ULB UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES, UNIVERSITÉ D'EUROPE

DIGITHÈQUE
Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, dizième année, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, 1905.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/DL2503255_1905_000_010.pdf

---

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par **l'Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : bibdir(at)ulb.ac.be) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site http://digitheque.ulb.ac.be/

UNIVERSITAS BRUXELLENSIS
SCIENTIA VINCERE TENEBRAS

REVUE

DE

L'UNIVERSITÉ

DE BRUXELLES

DIXIÈME ANNÉE

1904-1905

BRUXELLES
SECRÉTARIAT DE LA *REVUE DE L'UNIVERSITÉ*
115, RUE FAIDER

1905

REVUE

DE

L'UNIVERSITÉ

DE BRUXELLES

REVUE

DE

L'UNIVERSITÉ

DE BRUXELLES

DIXIÈME ANNÉE

1904-1905

BRUXELLES
SECRÉTARIAT DE LA *REVUE DE L'UNIVERSITÉ*
115 RUE FAIDER

1905

Déterminisme, Libre Arbitre et Liberté

Discours prononcé à la séance de rentrée
de l'Université de Bruxelles, le 17 Octobre 1904

PAR

MAURICE VAUTHIER
Recteur de l'Université de Bruxelles.

MESSIEURS,

J'ai à m'excuser, n'étant pas philosophe, de vous entretenir d'un sujet de philosophie. Et quel sujet, grands dieux ! Sans aucun doute, l'un de ceux qui paraissent le plus particulièrement choisis pour décourager l'audace. Voilà bien des siècles que les hommes dissertent et discutent sur le fatalisme et sur la liberté. Leurs querelles n'ont pas retenti seulement dans les écoles. Elles ont eu des réactions qui se manifestèrent dans la politique, dans la genèse des croyances religieuses et jusque sur les champs de bataille. En dépit de tant d'efforts, la question du libre arbitre continue à surgir devant nous, à la façon d'un sphynx au regard énigmatique. Si, malgré mon incompétence, j'ose en parler aujourd'hui, c'est qu'il n'est point d'homme, ayant quelque habitude

de la réflexion, qui, passant devant le problème, ne se soit vu contraint de méditer sur la solution qu'il réclame. Il y songe invinciblement, quelle que soit la gaucherie de sa pensée, quelle que soit son inexpérience des méthodes qui président aux démarches de la recherche scientifique ou du raisonnement philosophique. Si profane qu'il soit, sa conscience l'avertit sourdement que de suprêmes intérêts sont enveloppés dans le débat.

Daignez aussi ne pas oublier que celui qui a l'honneur de s'adresser à vous en ce moment, s'il n'est pas philosophe, est tout au moins juriste, et que la notion de la liberté morale est l'une de celles dont le droit fait sa substance. Elle est implicitement contenue dans toutes nos déductions. Il est permis d'aller plus loin. Le droit tout entier, tel qu'il est conçu aujourd'hui, repose sur l'affirmation du libre arbitre. Cela est vrai du droit civil aussi bien que du droit criminel. Je veux bien que ce soit là un postulat, et un postulat jusqu'à un certain point critiquable et revisable. Pourtant, voilà des siècles qu'il sert de support aux constructions que nous édifions. Et si l'on démontrait que ce fondement est illusoire, nous sentons bien que quelque chose s'écroulerait dans le monde et nous couvrirait de ses ruines.

Est-il légitime, au surplus, de séparer entièrement le problème du libre arbitre du problème de la liberté en général, et spécialement du problème de la liberté politique ? Je n'ignore point qu'une semblable scission est recommandée par des personnes d'une haute distinction d'esprit. A les en croire, la question du libre arbitre et la question des applications pratiques de la liberté ne seraient aucunement liées entre elles. La philosophie, dit-on, est une chose ; la politique et le droit en sont d'autres. Ce sont des catégories distinctes, soumises, chacune, à des règles qui lui sont propres. Je ne crois pas à la nécessité, ni même à la possibilité d'un divorce de ce genre. Ces divisions sont artificielles. Dans la réalité, les manifestations de la vie sont solidaires les unes des autres. Le mot liberté ne change pas de signification, parce qu'il est transporté du domaine de la métaphysique ou de la conscience individuelle, dans celui de l'existence sociale et des relations juridiques. Ayons le courage d'envisager le monde dans son unité complexe, et, pour l'étudier de plus près, craignons de

le briser en fragments trop nombreux. Mon désir serait de vous montrer que, précisément dans le domaine où je vous convie de me suivre quelques instants, la conception de la liberté morale — du libre arbitre, pour employer le terme consacré — est étroitement unie à la conception, qui nous est si familière, de la liberté politique et de la liberté juridique.

*
* *

Ce qui fait que la question du libre arbitre est d'une solution difficile — si difficile même qu'on est tenté de la croire désespérée — c'est qu'elle place inévitablement notre esprit en face d'une antinomie dont les termes apparaissent comme irréductibles. Cette antinomie est constituée par deux faits, par deux constatations qu'aucun artifice de raisonnement ne permet d'éliminer. L'un de ces faits est la conscience que l'homme a de sa liberté. L'autre est la démonstration d'un déterminisme universel. L'homme — du moins l'homme adulte et sain — se sent libre, et, partant, s'il n'est pas soumis à une contrainte extérieure, maître de ses actes et responsable de leurs conséquences. Ce sentiment possède en quelque sorte la valeur d'un fait primitif. Tous, tant que nous sommes, nous affirmons à tout instant l'existence de notre liberté. En mille circonstances, ne faisons-nous pas ce que nous voulons? N'adhérons-nous pas aux doctrines que nous estimons les meilleures? Et s'il s'agit d'un parti à prendre, n'exerçons-nous pas notre choix avec indépendance? Bien plus, si nous nous considérons comme moralement, comme juridiquement liés par une promesse, par une convention, n'est-ce point parce que nous avons, en toute liberté, consenti à nous obliger? Et si nous tentions de nous affranchir des devoirs que nous avons assumés, l'opinion générale, et nos créanciers, et l'autorité publique elle-même ne se feraient pas faute d'alléguer l'usage que nous avons fait de notre liberté pour nous rappeler, et, au besoin, pour nous réduire par la force, au respect de nos engagements. Enfin, quand des individus se disent opprimés, quand une classe sociale, quand une nation revendique la liberté, je veux bien que ce mot éveille alors des idées qui ne sont pas tou-

jours parfaitement claires. Du moins, est-il certain que, dans ces idées, se retrouve la croyance invincible que l'homme est naturellement libre et qu'une contrainte extérieure, lorsqu'elle devient excessive, constitue une atteinte à sa personnalité, une offense infligée à son droit.

Quel contraste étrange et profond si, négligeant la conscience et le sentiment — et nous oubliant en quelque sorte nous-mêmes — nous interrogeons les conclusions que nous fournit l'observation scientifique! L'image qui se dégage de ces conclusions est celle d'un déterminisme universel. Le monde matériel est soumis à l'empire de lois inflexibles, et, de cela, personne aujourd'hui ne doute sérieusement. Mais, dans le monde moral également, se déroule la chaîne infinie des effets et des causes. Bien qu'il nous arrive ici de nous révolter contre une constatation cruelle, nous nous voyons réduits, après examen, à courber la tête devant l'évidence de faits nettement démontrés. Nulle part, nous ne trouvons de place pour le libre arbitre, au sens classique et familier de ce mot. Nous voilà donc obligés de convenir que le sentiment que nous avons de notre liberté personnelle est une illusion. C'est un aveu qui n'a nullement effrayé d'illustres philosophes. Dès lors, il ne reste plus qu'à expliquer, à décomposer le mécanisme de cette illusion, et l'on n'y a pas manqué. On nous apprend qu'elle est à la fois nécessaire et bienfaisante. Nul n'ignore aujourd'hui que la terre gravite autour du soleil; et toutefois, tant qu'il y aura des hommes, le soleil se lèvera pour eux, et devant leurs yeux ravis les constellations voyageront dans l'azur du ciel. De même, tant qu'il y aura des hommes, ils se diront et se croiront libres. Jouets d'un éternel mensonge, nous rêvons entre l'heure de notre naissance et celle de notre mort, et ce rêve collectif est ce que l'humanité a de plus sublime et de plus grand.

On peut bien le confesser, cette antithèse entre les conclusions de l'observation scientifique et la voix de notre conscience offre quelque chose de dramatique. Notre pensée ne se lasse point d'y revenir. Pourquoi ce désaccord entre la réalité et l'apparence ? Quelle est la cause de l'illusion au sein de laquelle nous respirons ? Et nous sera-t-il refusé, en explorant ce mystère, de

concilier jusqu'à un certain point des choses qui, au premier aspect, semblent incompatibles ?

* * *

Disons-le tout de suite : le déterminisme, envisagé comme conception philosophique, s'appuie sur des arguments qui paraissent résister à toute tentative de réfutation. Que l'on s'attache à la logique, à l'étude des lois qui gouvernent les mouvements de notre esprit, ou que l'on étende le regard sur le domaine des sciences d'observation, c'est toujours l'idée de nécessité, de fatalité que nous apercevons. Il n'y a point d'effet sans cause, nous enseigne la logique. Dès lors, il n'est pas une seule des actions de l'homme, pas une de ses résolutions, de ses pensées, pas un de ses sentiments les plus spontanés et les plus fugitifs qui ne soit le résultat obligatoire d'une chaîne infinie d'antécédents. Un acte qui ne serait pas déterminé par un motif est une notion que notre esprit est radicalement incapable de concevoir. Du reste, il est superflu d'essayer d'établir qu'un homme qui agirait sans motifs est philosophiquement une chimère. Il suffit de dire que l'existence d'un être semblable n'a jamais été constatée. D'innombrables influences entraînent l'homme sans qu'il les aperçoive, sans qu'il puisse espérer les discerner jamais. Souvent, c'est dans les profondeurs de l'inconscience que se dissimulent les impulsions qui déterminent ses actes. C'est parce qu'il ignore les mobiles auxquels il obéit qu'il lui est possible de croire à la réalité de ce songe que nous appelons le libre arbitre.

Considérez, au surplus, combien l'examen du monde extérieur confirme la justesse des raisonnements élaborés par les logiciens. Dans combien d'occasions ne constatons-nous pas que des faits qui, pour une observation superficielle, semblent procéder d'un libre choix, sont, au contraire, soumis à l'empire d'une rigoureuse fatalité. Assurément, cette fatalité n'est pas aussi nettement visible dans une destinée individuelle. Elle se manifeste d'une manière irrécusable dans les phénomènes de la vie collective. A cet égard, les révélations de la statistique sont accablantes. La constance, signalée bien souvent, dans le nombre des

crimes et des délits, dans le nombre des suicides, dans le nombre des divorces par rapport à celui des mariages, dans le nombre des naissances illégitimes par rapport à celui des naissances légitimes, dans le nombre même des colis égarés ou des lettres portant une adresse insuffisante, est un fait qui paraît déconcertant — ou qui, du moins, ne peut sembler tel qu'à celui qui résiste aux conclusions du déterminisme. Qu'est-ce donc que la vie d'une société, si ce n'est la vie de milliers, de millions d'individus? Si les manifestations de la vie sociale sont soumises à la toute-puissance de lois inflexibles, c'est parce que la domination de ces mêmes lois se fait sentir, mystérieusement en quelque sorte et d'une façon occulte, dans l'existence de chacun de nous.

* * *

Il importe de ne pas se méprendre sur le sens du mot déterminisme. Il importe surtout de ne pas enfermer dans des frontières trop étroites l'idée que ce mot exprime. Le déterminisme implique simplement cette affirmation que tout phénomène est un effet qui dérive forcément de ses causes. Moyennant cette réserve, il est susceptible de se concilier avec des conceptions de l'univers bien différentes et même radicalement opposées entre elles. Les systèmes que les hommes ont élaborés afin de s'expliquer à eux-mêmes, et l'existence du monde au sein duquel ils vivent, et leur existence propre, se ramènent en définitive à deux types fondamentaux. A chacun de ces types, nous constatons que le déterminisme s'associe sans difficulté. Sans vouloir trop subtiliser sur la signification des termes que j'emploie, donnez-moi licence de dire que, des deux conceptions directrices auxquelles je viens de faire allusion, l'une peut être qualifiée de réaliste et l'autre d'idéaliste.

Selon la première, le monde extérieur est posé comme ayant une existence objective. L'étendue matérielle est douée de réalité. Pour mieux dire, elle est la seule réalité. La matière éternelle et infinie, pénétrée de forces mystérieuses, constitue l'univers. L'existence de cette matière se manifeste par d'innombrables phénomènes. Au nombre des ces phénomènes, il faut compter la forma-

tion d'organismes, d'êtres doués de vie, lesquels, depuis l'amibe unicellulaire jusqu'aux animaux supérieurs et à l'homme, se relient les uns aux autres et constituent une série aux gradations incalculables. La pensée humaine, dans ce qu'elle a de plus vaste ou de plus raffiné, n'est que la floraison suprême de cette végétation immense. Elle n'est pas plus spontanée et plus indépendante que ne l'est, par exemple, le parfum de la rose. Nous ne doutons pas que le monde matériel ne soit soumis à des lois fatales. Les démarches de notre esprit, nos sentiments, nos résolutions sont indissolublement joints à des phénomènes d'ordre physique. Ils ne peuvent se flatter de jouir d'une liberté que nous refusons aux causes dont ils procèdent.

Le déterminisme ne se confond en aucune manière avec le matérialisme. Notre libre arbitre ne se loge pas plus commodément dans une conception purement idéaliste de l'Univers. Aux yeux de l'idéalisme, les seuls faits qui soient immédiatement saisissables sont des faits de conscience, des phénomènes mentaux. Sans aller précisément jusqu'à dire que le monde extérieur est une illusion, un rêve, une création de notre esprit, l'idéalisme nous dénie le droit d'affirmer que l'univers existe en réalité tel qu'il nous apparaît. Les innombrables phénomènes qui le constituent ne s'ordonnent et ne se combinent, bien plus, ne sont perceptibles pour nous que suivant certaines lois qui sont celles de notre pensée. Faites abstraction de ces lois, non seulement nous ne connaissons plus rien, mais nous ne pouvons même plus affirmer qu'il existe quelque chose qui soit susceptible d'être connu. Tout au plus nous sera-t-il permis d'adhérer à l'hypothèse d'une force mystérieuse, indémontrable, indéfinissable, dont l'essence se dérobera toujours à notre curiosité. Pour chacun de nous, le monde extérieur n'est qu'une forme de son être, un aspect de son âme. D'illustres penseurs ont médité sur ces problèmes. Je n'aurai pas la témérité de m'aventurer sur leurs traces, et, moins encore, celle de me prononcer sur le mérite de leurs systèmes. Bornons-nous à constater que, pour ceux-là qui aperçoivent dans le phénomène mental un fait primitif, le seul fait primitif, et non pas un fait dérivé, une création de la matière, pour ceux-là également la production incessante des pensées, des volitions, des

émotions, des sensations, obéit à des lois aussi rigoureuses, aussi inexorables que la succession des phénomènes de la nature pour l'astronome ou pour le physiologiste. La logique suprême, cette divinité de l'idéalisme, n'est pas plus indulgente que ne l'est une expérience de laboratoire à la notion de la liberté humaine. Sans doute, l'idéalisme est susceptible de se concilier avec le sentiment religieux, avec le mysticisme. On ne réussira pas à le détacher du fatalisme. Sa seule ressource est alors de faire remonter celui-ci jusqu'à la volonté infinie de Dieu, et l'on sait que les théologiens les plus profonds et les plus conséquents ont dû s'incliner devant l'hypothèse de la prédestination.

* * *

Abstenons-nous de protester contre le déterminisme. L'éloquence que nous dépenserions à cette occasion serait vaine. Ne nous affligeons point, ne nous indignons point. Demandons-nous plutôt si le déterminisme est susceptible de s'allier à une conception juste, pratique, salubre de la liberté. Pour ma part, je le crois fermement, et c'est du sein même du déterminisme que je voudrais dégager les raisons qui légitiment une foi inviolable dans la liberté et dans ses bienfaits.

L'univers, dans la mesure où nous pouvons le connaître, est constitué par une trame infinie de phénomènes qui, soit successivement, soit simultanément, agissent et réagissent les uns sur les autres : telle est donc la conception qui s'impose à notre intelligence. Dans la multiplicité de ces faits, il en est un qui mérite d'être placé en pleine lumière et que les déterministes ont parfois le tort de négliger quelque peu. Ce fait, c'est la *personnalité*, fait mystérieux entre tous, mais, en ce qui touche le problème du libre arbitre, fait essentiel et décisif.

Remarquez-le bien, il ne s'agit pas de revendiquer au profit de la personnalité, et spécialement au profit de la personnalité humaine, une sorte d'affranchissement à l'égard des lois du déterminisme universel. Elle ne saurait que faire d'immunités aussi fantastiques. Accordons même, s'il le faut, que la personnalité n'est pas un fait simple, primitif, indécomposable ; qu'elle est

un résultat, un produit, une combinaison. Ces réserves ne sauraient nous empêcher de reconnaître que, dans toutes les espèces vivantes, des individus existent. Je comparais tantôt l'univers à une trame immense. Elle est semée d'innombrables nœuds. Dans chacun de ces nœuds, nous ne retrouvons, nous ne pouvons retrouver que les fils de la trame. C'est en vain que nous chercherions à discerner le mode suivant lequel ils sont rassemblés. C'est là le secret indéchiffrable, le secret de la main qui travaille derrière la toile et à laquelle, selon l'inclination de notre âme, nous sommes libres d'appliquer les dénominations de nature, d'inconnaissable, d'absolu, de Dieu.

Disons, si vous le voulez, que l'univers est le produit d'une force éternellement agissante. *Im Anfang war die Kraft... Im Anfang war die That.* Mais alors, ne manquons pas d'ajouter que la personnalité est également une force, que tout individu — résultat et combinaison, je le veux bien, produit complexe, je l'accorde — est quelque chose d'unique, ayant son existence particulière et sa valeur propre.

Ne pas méconnaître le caractère et le rôle de la personnalité me paraît une condition essentielle pour étudier, avec chance d'aboutir, le problème du libre arbitre. J'aperçois un véritable sophisme dans la théorie qui consisterait à représenter l'âme humaine comme une sorte de masse inerte, sollicitée par des forces inégales, et obéissant fatalement à la sollicitation la plus puissante. Sans doute, je cède et je dois céder au motif qui sort vainqueur d'un conflit, fût-il inconnu de moi. Mais ce motif est *mon* motif. Il fait partie de moi-même. Il s'est incorporé à mon être intime. Il est une manifestation de ma personnalité. S'il est fort, ou du moins plus fort qu'un autre, ce n'est pas en vertu d'une qualité qui lui soit propre. Par lui-même ,il n'est rien. Il n'existe pour moi que parce qu'il existe en moi. En réalité, c'est moi qui lui communique la force dont il est pourvu et qui lui permet de triompher. Assurément, cette force n'est pas chez nous quelque chose de primitif, un don gratuit que nous aurait fait l'absolu. Elle a d'innombrables origines. Elle a des antécédents qui se comptent par milliers. Pour être un produit, notre volonté n'en est pas moins un fait — et le fait constitutif de notre person-

nalité. Lorsque nous prenons une décision, c'est bien nous qui voulons et qui nous décidons, ce n'est pas quelque chose qui se décide en nous.

*
* *

Il n'est donc pas licite — tel est le résultat auquel nous avons abouti — d'étudier la question de la liberté morale, du libre arbitre, en faisant abstraction de l'idée de personnalité. Avant de rechercher ce que la liberté est en elle-même, attachons-nous à considérer ce qu'elle est spécialement pour chacun de nous.

Ce ne serait pas, à mon gré, une mauvaise méthode que de commencer par l'analyse du sentiment de la liberté, tel qu'il se manifeste en notre esprit.

Car ce sentiment existe. Chacun de nous se sent libre, du moins dans une multitude d'occasions. Invinciblement, il se croit libre. Il y a là, en quelque sorte, une donnée immédiate de la conscience. Il importe, dès lors ,de décomposer ce sentiment, de voir précisément en quoi il consiste. Après cela, il sera peut-être plus aisé de discerner la réalité à laquelle il correspond, ou qu'il traduit avec plus ou moins d'exactitude.

Le sentiment que chacun de nous possède de sa liberté morale est le sentiment d'une force. L'homme qui se croit libre est l'homme qui se croit capable de réaliser tel résultat qu'il prévoit. Ce sentiment ne se révèle, ou, plutôt, il n'arrive à prendre conscience de lui-même que parce qu'il implique l'idée d'une limite, d'une négation. Négation dont il triomphe, qu'il détruit, mais dont l'élimination nécessaire est pour lui la condition même de son existence. En d'autres termes, le sentiment de la liberté suppose la présence, effective ou possible, d'un obstacle qu'il faut surmonter et qui sera surmonté, d'une résistance qu'il faut vaincre et qui sera vaincue. Elle suppose par conséquent l'éventualité d'une lutte qui doit se terminer par la victoire. La confiance dans cette victoire se confond avec la certitude de notre force, et n'est pas autre chose que la conscience de notre liberté. J'observe en passant que le langage ordinaire, ici comme en

d'autres occasions, témoigne d'une exactitude psychologique assez remarquable. L'expression « je suis libre » de faire telle ou telle chose, de prendre telle ou telle résolution, a pour synonyme l'expression « je suis maître ». La notion de puissance et de puissance supérieure est donc enveloppée dans la notion de liberté.

Vérifions maintenant si cette interprétation d'un fait psychologique correspond à quelque chose de réel ; si, de ce qu'un homme qui se croit libre est un homme qui se croit fort, on peut conclure que l'homme libre est celui qui effectivement est fort. J'estime que cet examen nous conduira à une réponse affirmative. Dans des applications multiples, et très différentes les unes des autres, ce sera toujours la même conception que nous finirons par retrouver.

Empruntons, si vous le voulez, notre premier exemple aux phénomènes les plus simples de la vie ordinaire : « Je suis libre, dira quelqu'un, d'aller et de venir, de garder la chambre ou de sortir, de me munir d'une canne ou d'un parapluie, de rentrer à dix heures ou à onze heures ». Mais ce sentiment que vous avez de votre liberté — et qui, du reste, correspond à une liberté réelle, — que signifie-t-il, sinon que vous vous estimez en mesure d'écarter toute résistance qui s'opposerait à l'accomplissement de votre dessein? Qu'importe que, se plaçant au point de vue de la logique, on vienne soutenir que des motifs irrésistibles vous déterminent à saisir soit votre canne, soit votre parapluie. Ces motifs font partie de vous-même et la certitude où vous êtes qu'aucune puissance extérieure ne saurait vous contraindre à incliner dans tel sens ou dans tel autre, suffit pour que la conscience de votre liberté doive être tenue pour légitime.

Si, de ce cercle d'observations un peu humble, nous nous élevons à la question beaucoup plus subtile de la liberté intellectuelle, je ne pense pas que notre manière de voir devra se modifier. Je définirais volontiers la liberté intellectuelle, celle qui se manifeste par un choix exercé entre deux ou plusieurs doctrines, entre deux ou plusieurs conceptions abstraites, et, si vous le voulez, entre plusieurs explications possibles d'un phénomène donné. Ici encore, un logicien nous démontrera sans peine que la conclu-

sion à laquelle nous aboutirons sera le résultat obligatoire d'opérations mentales qui se succèdent dans un ordre invincible. C'est exact, mais ce n'est pas la question. La liberté consiste ici dans le fait, dont nous avons conscience, que ces opérations mentales pourront se développer sans qu'aucune influence, aucune considération ait la puissance d'en arrêter ou d'en entraver le cours. En d'autres termes, ces opérations, qui forment la substance même de notre intelligence, sont doués d'une force telle que rien ne saurait faire obstacle à leur combinaison normale suivant les lois suprêmes de la logique. Et c'est bien pour cela qu'elles se combinent librement.

C'est à l'occasion de ce qu'on appelle communément la « liberté morale » que la similitude des idées de force et de liberté apparaîtra avec le plus de netteté. Il faut entendre par liberté morale celle qui permet à l'homme de s'éloigner du mal et de s'orienter vers le bien. Je n'ignore pas qu'une telle indication est bien sommaire, bien rudimentaire, et que les notions de bien et de mal sont elles-mêmes étrangement complexes. Veuillez cependant vous contenter de cette définition et attribuer aux idées de bien et de mal la signification qui y est ordinairement attachée. Je le répète, dans la conception vulgaire, et d'ailleurs parfaitement légitime, de la liberté morale, celle-ci se manifeste, non point par le discernement du bien et du mal — ce discernement est purement intellectuel — mais par la capacité de vouloir le bien et de se diriger vers lui. L'analyse de cette conception aboutit à dégager l'idée d'une force, l'idée d'un pouvoir, d'un pouvoir de résistance victorieuse. Le mal est envisagé comme exerçant, ou comme pouvant éventuellement exercer une sollicitation, une attraction. Plus augmentera la force de résistance que nous possédons ou que nous croyons posséder, plus aussi s'accroîtra notre liberté, et, en même temps, la conviction intérieure de notre liberté. Celui-là sera regardé comme le plus complètement libre qui se verra en mesure d'opposer à certaines tentations, considérées comme possibles, une force presque infinie de résistance.

Il est certains actes immoraux, certains crimes qu'un honnête homme ne commettra jamais, qu'il peut raisonnablement affirmer être incapable de commettre. On peut poser en fait, par

exemple, que telle personne, pour quelque gain que ce soit, et dans quelque circonstance qu'elle se trouve, ne trichera pas au jeu. Et si l'on alléguait qu'elle aurait peut-être quelque peine à résister à la tentation, si, étant pressée par le besoin et assurée de l'impunité, elle avait en outre la certitude que son indélicatesse ne causerait qu'un préjudice minime à des adversaires opulents, notre réponse serait immédiate et péremptoire : « Que faites-vous donc de la liberté morale de cette personne? Tenez pour certain qu'elle lui permettra d'écarter dédaigneusement la sollicitation malsaine qui pourrait effleurer son âme. Allons plus loin, cette sollicitation ne se présentera même pas à son esprit ». La réponse est fort bonne. Mais qu'est-ce donc que la liberté morale dont nous gratifions ce joueur vertueux, sinon une puissance, une force de résistance qui pourra être envisagée comme illimitée. Plus grandira cette force, plus aussi diminuera le libre arbitre, au sens trivial du mot, puisque le libre arbitre semble impliquer l'exercice d'une option et que, pour l'homme simplement honnête — et, à plus forte raison, pour le héros et pour le saint — dans une multitude de cas, l'exercice d'une option est purement théorique. Pratiquement, un honnête homme ne peut pas agir autrement qu'il ne fait, parce qu'il est *trop fort* pour succomber. Il ne le peut pas, dis-je, pas plus que son intelligence ne peut se refuser à souscrire aux conclusions d'un raisonnement mathématique. De là cette induction, paradoxale en apparence, que la liberté morale, dans sa plénitude suprême, aboutit à l'élimination du libre arbitre.

Il ne m'a point paru superflu, en parlant de la liberté, de dégager l'élément dynamique qui y est contenu. Le pur intellectualisme fait quelquefois trop bon marché de cet aspect du problème. Vu son culte un peu exclusif pour le rationnel, il a cherché volontiers la liberté dans une conformité parfaite de notre esprit avec l'ordre éternel des choses. L'homme libre serait alors celui dont l'âme est entièrement pénétrée par la lumière de la raison. Il y a beaucoup de vérité dans une semblable doctrine. Mais cette vérité est incomplète. Une conception aussi intellectuelle de la liberté résiste imparfaitement à l'épreuve des faits.

Il nous reste à rechercher si, en considérant la liberté comme une force, comme une énergie, nous ne parviendrons pas à expliquer des croyances, des paroles, des traditions, dont un incoërcible instinct n'a pas cessé d'affirmer la justesse.

* * *

Tout à l'heure, j'exprimais l'opinion qu'il n'est pas légitime d'isoler de la vie — et particulièrement de la vie sociale — les problèmes essentiels de la philosophie. La philosophie ne doit pas être considérée comme un divertissement de dilettantes. Elle n'est pas une de ces choses dont il suffit qu'un petit nombre de délicats s'entretiennent en souriant sous un portique ou dans un jardin. Les doctrines que nous professons déterminent dans une large mesure nos actions. Interrogeons la société qui nous entoure, afin de vérifier si l'identité que nous avons cru apercevoir entre les conceptions de liberté et de force, s'y rencontre effectivement.

Empruntons, si vous le voulez, au domaine du droit nos premiers exemples. Le droit repose sur le postulat de la liberté. L'homme n'est réputé capable d'exercer ses droits avec plénitude que parce qu'il est libre physiquement et moralement. C'est là une conviction que l'on essayerait en vain d'ébranler dans l'esprit d'un légiste. Le type sur lequel raisonne ce dernier — type normal et auquel il ramène continuellement ses déductions — quelle image évoque-t-il donc pour nous, sinon celle d'un homme ayant atteint un certain degré de force ? Celui-là seul est suffisamment fort, par conséquent libre, qui est capable de se protéger lui-même contre les entreprises auxquelles il pourrait être exposé. Si le mineur n'est pas capable d'exercer ses droits par lui-même et de s'obliger, c'est parce que, étant faible moralement et intellectuellement, il n'est pas réputé libre. L'incapacité totale ou partielle dont est frappée dans certaines législations la femme, même non mariée, procède de la conception, vraie ou fausse, de sa faiblesse native. Le droit romain interdisait aux femmes de cautionner la dette d'autrui, parce qu'il jugeait leur volonté trop débile pour résister efficacement à certaines pressions.

De tous les problèmes que nous proposent la science et la pra-

tique du droit, le plus troublant est celui de la pénalité. La société s'arroge le pouvoir de châtier ceux de ses membres qui se sont rendus coupables de transgressions déterminées. De quel principe supérieur dérive pour elle cette prérogative redoutable? Ah! sans doute! la théorie classique de la responsabilité et de l'expiation nous fournissait une conclusion commode. L'homme devant imputer à sa volonté libre les crimes dont il est l'auteur, ne saurait se plaindre d'avoir à endurer des souffrances proportionnées au mal qu'il a commis. Mais cette théorie, si on la retrouve encore sur les lèvres de ceux qui veillent à l'exécution des lois, dans combien de consciences, si nous y descendons, subsiste-t-elle intacte? Bon gré mal gré, nous devons ici capituler devant les affirmations trop amplement vérifiées du déterminisme. Le criminel apparaît comme le résultat d'antécédents multiples. Le crime est un fait social, le produit d'un milieu déterminé. C'est ici le domaine propre de la fatalité ; c'est ici que se déploie la puissance de ses lois implacables. Vivons-nous par conséquent dans le mensonge et dans l'hypocrisie ? Et lorsque nous reprochons ses crimes à un criminel, avons-nous la conviction secrète qu'il n'en est pas responsable ? Certains penseurs ont dénoncé cette comédie cruelle. Niant absolument la responsabilité humaine, ils ont cherché pour le droit de punir une justification différente .Pour eux, la pénalité est le procédé employé par la société pour se défendre contre des adversaires qui mettent en péril sa sécurité. C'est pour se conserver qu'elle emprisonne et qu'elle tue. Le délinquant est un être antisocial, un individu qui n'a pas su s'adapter aux conditions d'une existence régulière. Dès lors, il convient de le rendre inoffensif. A quoi bon peser dans des balances trop délicates son imputabilité ? Il est dangereux, cela suffit. Et il sera d'autant plus dangereux qu'il y a moins d'espoir de le voir s'amender dans l'avenir. Répudions toute indulgence pour le récidiviste, pour le délinquant d'habitude, n'eût-il commis aucune de ces infractions qui blessent jusqu'au vif notre conception traditionnelle du bien et du mal...

Il va de soi que, dans l'exercice du droit de punir, on ne saurait perdre de vue l'accomplissement d'un devoir de préservation

sociale. Autant que possible, les malfaiteurs doivent être réduits à l'impuissance. Ce n'est point la question. La question est de savoir si la nécessité d'une défense, en d'autres termes, si l'intérêt public est le fondement unique du droit de punir, et, par suite, de la justice elle-même, ou si, au contraire, un autre élément doit se mêler à ces notions. Je l'appellerai, faute de mieux, élément moral, parce qu'il suppose une estimation, une analyse de l'âme du délinquant, considéré, non plus comme un ennemi, mais comme un coupable. Le débat n'est pas d'ordre purement théorique. L'échelle des pénalités, par rapport aux infractions, pourra être graduée différemment, suivant que l'on prend uniquement en considération l'intérêt de la préservation sociale, ou que l'on aperçoit dans la peine un châtiment infligé à un acte moralement pervers.

Cette dernière conception a prévalu jusqu'à présent. C'est elle que nos lois sanctionnent et dont nos tribunaux s'inspirent. Le criminel doit être puni parce que, étant réputé libre, il est jugé responsable de son crime. Et l'idée que le sentiment général associe à cette notion de liberté, qu'il confond avec elle, est, ici encore, une idée de force. Le criminel est jugé responsable parce qu'on lui attribue généreusement une force suffisante pour résister efficacement aux suggestions qui ont eu raison de sa volonté. Il y a succombé, cependant. C'est précisément dans cette défaillance, dans cette combinaison inattendue d'une force, d'une énergie posée comme intacte avec une tentation malfaisante, que réside pour le vulgaire — et pour le philosophe également — le mystère de la criminalité. Mystère sur lequel on pourra disserter longtemps encore et qui, jamais peut-être, n'épuisera les explications de la métaphysique. Bornons-nous à relever des faits. On ne peut s'empêcher de remarquer à quel point la notion ordinaire du criminel, familière à la fois au public et aux légistes, s'éloigne de celle que l'on retrouve chez les penseurs modernes les plus hardis. Pour les premiers, le délinquant est un être fort; pour les seconds, il est un être faible, parce qu'il est anormal, dégénéré, déséquilibré. Cette dernière conception paraîtra sans doute, à beaucoup d'entre nous, plus scientifique et plus exacte que la conception classique de la responsabilité pénale. Ce n'est pas le

moment de rouvrir ce débat. Constatons seulement que, dans cette controverse, où l'on oppose la liberté à la fatalité, c'est l'idée de force qui se cache sous le premier de ces mots, et sous le second, l'idée d'un défaut de force.

* * *

Il est encore un domaine où l'identification des idées de force et de liberté s'est réalisée avec une précision exceptionnelle. Ce domaine est celui de la législation ouvrière. On ne conteste plus guère la nécessité de protéger le travailleur manuel. Il a besoin d'être garanti, et contre l'exploitation dont il pourrait être victime, et contre les suites de sa propre imprévoyance. C'est l'une des conséquences multiples du développement de l'industrie moderne. La classe ouvrière fait appel constamment à l'intervention des pouvoirs publics et se réclame volontiers d'un programme, dont la réalisation ne pourrait manquer d'accroître le rôle de l'Etat, d'étendre ses fonctions. En ce domaine, tout est question de mesure et d'opportunité. Parmi les objections que l'on a coutume — que l'on avait du moins coutume — d'opposer à ces revendications, il en est une qui m'apparaît clairement comme un sophisme et qui se ramène à un emploi abusif de la notion de liberté. On a reproché aux lois protectrices des intérêts de l'ouvrier de porter atteinte à la liberté de celui-ci, et, par suite, d'être vexatoires et réactionnaires. L'objection serait fondée si la liberté individuelle de l'ouvrier existait effectivement. Mais, dans une multitude de cas, cette existence est purement nominale. L'ouvrier, considéré isolément, n'est pas libre, parce qu'il est faible et c'est presque une dérision, en s'adressant à lui, de lui attribuer une indépendance dont nous savons bien qu'il ne peut jouir en aucune façon. Il le sent si bien d'ailleurs — et il l'a toujours si nettement senti — qu'à toute époque il a cherché un surcroît de force et, par suite, une liberté plus réelle, dans le groupement corporatif. Sans doute, il est tenu de se soumettre aux exigences d'une discipline sévère, qui nous parait quelquefois tyrannique et arbitraire et qui, probablement, en plus d'une circonstance, mérita ces qualifications. N'importe ! Son instinct ne

l'égarait point, en l'avertissant qu'au prix de quelques inconvénients et de certains mécomptes, il lui était infiniment utile de joindre, par une sorte de contrat social, sa débilité à celle de ses compagnons. En cherchant dans l'union à la fois la force et la liberté, il se montrait meilleur philosophe que l'apôtre intransigeant d'un libéralisme abstrait.

*
* *

Ces réflexions nous conduisent tout naturellement à la manifestation la plus éclatante et la plus populaire de la liberté : je veux parler de la liberté politique. Ne nous attardons pas trop longtemps à définir cette expression. Il est aujourd'hui des esprits, ou découragés ou trop assouplis, qui subtilisent volontiers à cet égard et qui, Ponces-Pilates d'un nouveau genre, murmurent avec un haussement d'épaules : Qu'est-ce que la liberté ? Ne les imitons pas. Nos pères, pour qui le souvenir des restrictions de l'ancien régime était encore vivant, n'avaient guère d'hésitation sur ce point. A leur exemple, affirmons tout simplement qu'une nation est libre chez laquelle les hommes, soit isolément, soit collectivement, peuvent penser, dire et faire ce qu'ils estiment être utile et bon, sans crainte d'avoir à subir un dommage ou une déchéance. Au surplus, la question n'est pas de savoir ce qu'est théoriquement la liberté politique, ni d'en inscrire une satisfaisante définition dans un texte de loi. Le vrai problème est de savoir si la liberté politique est possible, si elle est susceptible de se réaliser dans l'ordre des faits. Nous qui vivons heureusement dans un pays où la liberté politique est une vérité, il nous faut quelque effort pour concevoir qu'un semblable problème ait présenté jadis et puisse présenter encore un intérêt considérable. Il suffit de connaître un peu l'histoire, il suffit même de regarder autour de nous pour acquérir la conviction que certains peuples n'étaient pas mûrs, ou ne sont pas mûrs encore pour la liberté, au sens où nous la comprenons. Chez des nations de cet ordre, ce serait faire œuvre vaine que de promulguer législativement la liberté. Elle ne serait qu'une théorie, une fiction, ou, pour mieux dire, un de ces fantômes transparents, au travers desquels notre œil aperçoit la réalité, qui subsiste et se déploie avec ses

aspects accoutumés. Pour que la liberté politique puisse exister effectivement chez une nation, il faut que cette nation soit libre dans ses habitudes et ses sentiments, en un mot dans son âme. Et cela suppose un degré suffisant de force: force morale et force intellectuelle. A quoi servirait-il de proclamer la liberté d'une population complètement incapable de résister à d'aveugles impulsions ou d'aspirer à un but qui différerait de celui que lui proposent des croyances héréditaires? Lorsque par degrés et grâce à un régime approprié, cette infirmité se sera convertie en force, la liberté politique — une liberté réelle — apparaîtra comme la manifestation inévitable de cette énergie intérieure. Tantôt la floraison se fera d'elle-même et pacifiquement, tantôt au prix d'un de ces déchirements que l'on appelle des révolutions.

On peut affirmer aujourd'hui, sans excès de hardiesse, que la liberté politique a cause gagnée. Elle a triomphé, en ce sens qu'une expérience victorieuse a démontré que, moyennant la réunion de conditions déterminées, elle est viable, et que les nations où elle prospère ont une supériorité marquée sur les autres. Ce triomphe est, en somme, assez récent. Il ne faut pas remonter bien haut dans le passé pour atteindre un âge dans lequel la possibilité d'un régime de liberté politique était niée, ou du moins révoquée en doute. Des penseurs, qui n'étaient nullement dépourvus de lumière ni de bonne volonté, ne croyaient qu'aux bienfaits de l'absolutisme. A leurs yeux, la masse d'une nation était destinée à rester éternellement débile, vacillante, inconstante, de telle sorte que la liberté dont on l'aurait gratifiée devait fatalement conduire l'Etat au désordre et à l'anarchie.

L'événement a démenti ces conclusions pessimistes. Si la cause de la liberté politique l'a finalement emporté, aussi bien dans le domaine des idées que dans le domaine des faits, nous savons que ce ne fut pas sans peine. Des préjugés tenaces durent être détruits et l'on eut à franchir bien des obstacles. Je me bornerai à signaler l'un des aspects de ce conflit.

* * *

Il est une organisation à la fois politique et sociale, dont le rôle fut immense et dont l'importance est loin d'avoir disparu.

Elle est connue sous le nom de théocratie. Elle procède de cette conception que l'autorité doit appartenir à des Collèges privilégiés, dont les membres, à raison d'une communication plus intime et plus constante avec la divinité, sont doués de vertus particulières et d'une sagesse presque surhumaine. Nulle part (sauf peut-être au Paraguay et au Thibet), la théocratie n'a réussi à se réaliser complètement. Des civilisations notables ont renfermé, et renferment encore, un élément théocratique très prononcé. Ce qui rend la théocratie un régime nécessairement précaire, c'est que les prêtres, qui prétendent à la suprême puissance, ne peuvent cependant faire respecter leurs décisions sans le concours d'hommes pourvus de force matérielle et que les détenteurs de cette force ne sont pas toujours disposés à la subordination. Il n'est pas de régime qui, au même degré que la théocratie, soit incompatible avec la liberté. Aussi n'en est-il point qui l'ait combattue avec plus de persévérance. Il suffit de se remémorer l'histoire des nations européennes depuis bientôt deux mille ans. L'essence de la théocratie consiste dans une soumission constante et presque irréfléchie à l'égard des injonctions que nous adressent ceux qui se disent les interprètes des volontés du ciel. Une semblable soumission exige, de la part de ceux qui s'y résignent, le sentiment d'une irrévocable faiblesse, d'une infirmité morale toujours renaissante. Vous savez le rôle capital qu'a rempli et que remplit encore, dans la théologie catholique, la notion du péché. Tant que l'homme se sent débile et déchu, il n'ose pas aspirer à la liberté et s'en croit volontiers indigne. Aussi la théologie use-t-elle d'un art raffiné pour conserver et entretenir la persuasion de cette débilité. L'affranchissement d'une conscience n'est pas autre chose que le sentiment révélateur de la force intérieure qui, lentement et obscurément, s'est accumulée chez elle. Cette révélation ne se fait pas toujours par des procédés indentiques. Chez les âmes religieuses et mystiques, elle apparaît comme le sentiment d'une communion directe et sans intermédiaire avec le divin. Chez les âmes auxquelles suffit le réel, elle se traduit par une claire intelligence des lois de l'univers. Ce que l'on rencontre chez les unes aussi bien que chez les autres, c'est la confiance enfin reconquise dans la vertu native,

dans l'énergie salutaire de la nature humaine. Ce qui éclate en même temps, c'est l'amour de la liberté individuelle, et c'est le désir de voir régner la liberté dans les différents domaines où s'exerce l'activité de l'homme. Avec beaucoup de raison, les mots de « renaissance » et de « réforme » sont restés attachés à la période de l'histoire qui vit l'aurore de cette émancipation.

L'émancipation, malgré bien des vicissitudes, n'a pas cessé de se poursuivre. Elle se poursuit encore sous nos yeux. La liberté doit faire encore de nouvelles conquêtes dans l'ordre de la pensée et de la morale, aussi bien que dans l'ordre politique. Il ne suffit pas qu'elle soit le privilège d'une élite. L'honneur des doctrines qui nous sont chères, l'honneur du libéralisme est d'avoir eu toujours confiance en elle, et de n'avoir pas cessé d'affirmer qu'elle deviendrait l'apanage et la richesse de la nation entière.

Toutefois, ne l'oublions pas, la liberte ne sera une réalité pour une nation que si celle-ci est à la fois forte et consciente de sa force. Pour qu'un tel résultat s'accomplisse, il n'est d'autre moyen que la présence d'un nombre toujours croissant de fortes individualités, fortes intellectuellement et moralement, fortes par la pensée et par le cœur. Ce qu'il nous faut, ce sont des *personnes libres.*

*
* *

Me voilà bien près d'être arrivé au terme de ma tâche. J'ai essayé de vous montrer, d'une part, que l'idée de liberté n'a rien d'illusoire et qu'elle s'identifie avec la notion de force; d'autre part, que cette idée n'est point de celles qui doivent être renfermées dans le sanctuaire des philosophes; qu'elle se retrouve, toujours semblable à elle-même, dans mille applications qui nous sont familières. Si même ces conclusions pouvaient, dans une certaine mesure, être considérées comme acquises, gardons-nous cependant de nous abandonner à des espérances trop ambitieuses. Il suffit d'étendre la main pour toucher le mystère, l'éternelle et inexprimable énigme du monde. Qu'est-ce que la force? D'où vient-elle? Où va-t-elle? Comment arrive-t-elle à se manifester sous forme d'énergie morale et intellectuelle? Par quelle opéra-

tion lui est-il possible de s'individualiser, de s'accroître dans une conscience? Devant ces questions suprêmes, nous ne pouvons que confesser notre ignorance. Qu'il est aisé de comprendre, en face de ces problèmes insolubles, le conflit qui s'engage fatalement entre le positivisme et l'idéalisme. Puisque l'absolu est inaccessible, disent les uns, puisque les causes premières se dérobent dans des ténèbres impénétrables, résignons-nous à la constatation des phénomènes qui tombent sous les prises de notre observation et cherchons à dégager l'ordre et le rythme suivant lesquels ils s'enchaînent. Mais les autres, ceux que tourmente la sublime inquiétude de la métaphysique, ne veulent pas se résigner. Assez justement, ils font un grief aux positivistes de ce que, tout en avouant que l'absolu leur échappe, ils raisonnent et concluent comme si l'univers qu'ils connaissent était lui-même une sorte d'absolu. Les aspirations de l'idéalisme ne sont pas nécessairement stériles. Certaines intuitions qui, de loin, semblent des rêves, sont peut-être une interprétation exacte du réel. Tous, tant que nous sommes, positivistes, matérialistes, spiritualistes, nous vivons de ces intuitions. Nous nous glorifions d'être rationalistes; nous avons foi dans la raison. L'idée du chaos nous fait horreur. Nous croyons, en somme, que les phénomènes sont comme tissés sur une trame invisible, dont les fils ont la solidité du diamant. Les lois dirigent et soutiennent l'enchaînement des faits. Est-il impossible de pressentir la suprême harmonie, la musique divine qui préside à la combinaison de ces lois? — Et s'il est vrai que la liberté morale soit pour chacun de nous l'expression d'une force intérieure, osons dire que cette force n'aura sa pleine valeur et son vrai caractère qu'à la condition d'être harmonieusement pondérée, d'être ordonnée, et, pour ainsi dire, rythmée suivant les lois inviolables de la justice et de la raison.

* * *

MESSIEURS LES ETUDIANTS,

Il est bien naturel qu'à l'Université libre de Bruxelles, nous affirmions notre amour pour la justice, pour la raison, pour la liberté. L'existence seule de notre Université est, à cet égard, un

acte de foi permanent. Si la liberté est effectivement, comme j'ai essayé de le montrer, un signe de force, nulle part, sans doute, cette révélation n'a autant de certitude et d'éclat que dans le domaine de la science. S'il est vrai que la science ait pour obligation d'être prudente, elle a pour devoir aussi d'être intrépide, et surtout de ne reculer jamais devant la vérité. La conscience qu'elle a de sa force se confond pour elle avec la volonté d'être libre. La science qui accepte la tyrannie d'un dogme ou d'un préjugé, qui renonce au privilège d'une entière indépendance, avoue sa faiblesse secrète. La science est libre chez nous. Ceux qui, autrefois, lui ménagèrent ce paisible et glorieux asile, obéirent à cette pensée que, parmi les vicissitudes possibles de la politique, il devait se rencontrer en Belgique une institution inviolable, un temple où l'on pratiquât sans crainte le culte de la vérité.

Pour la seconde fois, je vous souhaite la bienvenue dans notre commune demeure. Vous savez que la tolérance y règne et que l'on n'y réclame aucune prosternation. Mais nous avons le droit d'y exiger le respect. Ce respect doit s'étendre, et à l'institution à laquelle vous avez l'honneur d'appartenir, et à vos maîtres, et enfin, aux doctrines qui seront professées devant vous. Je ne saurais faire un grief à la jeunesse d'être passionnée et de s'enflammer pour les idées qui lui sont chères. Je ne me lasserai pas de lui prêcher la tolérance, et vous n'entendrez tomber de mes lèvres que des paroles pacifiques. Ne croyez pas que cette modération soit de la faiblesse. Je n'entends pas que cet esprit de tolérance et de paix, dont l'Université s'honore, soit exploité contre elle. Nous ne saurions admettre des intrigues qui ne peuvent conduire qu'à des dissensions. Nous ne voulons pas de guerre civile à l'Université... Nous ne voulons pas à l'Université de fauteurs de guerre civile... Je n'hésite pas à vous promettre, Messieurs les Etudiants, que vous pouvez compter à la fois sur notre affection et sur notre vigilance.

Le Mal de Montagne

ET LA

Théorie de M. le Professeur Kronecker

PAR

LE DOCTEUR GUNZBURG (d'Anvers)

L'exploration de l'altitude ne s'est faite que péniblement jusqu'à présent : à une certaine hauteur, les conditions climatériques deviennent intolérables pour l'homme, et les voyageurs les plus intrépides ont dû reculer, en proie à un ensemble de symptômes connu depuis longtemps sous le nom de mal de montagne.

A l'occasion d'une discussion concernant la nature et la gravité du mal de montagne, M. le Professeur Kronecker, de Berne, fit l'étude complète de cette affection et il nous semble que, par la théorie qu'il a émise à la suite de cette étude, la question a fait un progrès remarquable, la connaissance exacte des causes devant être suivie bientôt des applications prophylactiques efficaces.

En 1890, le Conseil fédéral suisse reçut deux propositions de construction d'un chemin de fer aboutissant au sommet de la Jungfrau (4,160 mètres) et, chose louable autant que rare, avant d'accorder la concession, le Conseil s'enquit, non seulement des conditions matérielles du cahier des charges, mais encore des conditions hygiéniques de cette construction. L'étonnement des ingénieurs fut grand d'entendre parler d'un mal de montagne,

à l'existence duquel « ils ne croyaient point », et qu'ils considéraient comme la simple expression de la fatigue, de l'alcoolisme ou d'excès de table. C'est alors que Kronecker entreprit l'intéressante monographie que nous avons devant nous.

Ce travail (130 pages) est ce qu'on a écrit de plus complet sur le mal de montagne.

C'est un résumé de la littérature tout entière de cette question, comprenant, aussi bien les récits des voyages d'exploration, que les recherches scientifiques. Et, pour compléter ses études sur ce sujet, le consciencieux physiologiste ne recula pas devant une nouvelle expédition au Breithorn. Cette expédition se composait de sept sujets, dont deux dames, âgées respectivement de 20 et de 30 ans, l'âge des autres sujets étant de 10, 30, 40, 50 et 70 ans. Pour ces sept sujets, la caravane dut se composer de soixante personnes, guides, porteurs, etc. — et, malgré un temps assez menaçant, ils eurent le courage de se mettre en route à 3 heures du matin, au milieu du brouillard et des nuages glacés.

Tous les symptômes du mal de montagne ne paraissent pas encore complètement élucidés; dans son étude, Kronecker donne le résumé de toutes les descriptions faites, il analyse les symptômes, mais il s'abstient de faire une synthèse définitive; — c'est une excellente mise au point de la question, qui, par elle-même est très aride. Nous tâcherons, en faisant une étude d'ensemble de cette affection, de donner une idée des recherches patientes faites par Kronecker pour décrire la maladie même; toutefois, ce qui nous paraît surtout important dans ce travail, c'est l'explication de la pathogénie du mal de montagne, au sujet de laquelle Kronecker formule une théorie des plus attachantes et qui pourrait ouvrir des horizons nouveaux à l'étude de cette maladie.

En tout premier lieu, il n'est pas permis de douter de l'existence du mal de montagne; les récits en sont nombreux, circonstanciés et compétents. Bien des explorateurs qui le niaient ont dû se rendre à l'évidence. Le Dr Egli-Sinclair, qui a accompagné Imfeld sur le Mont-Blanc, a été convaincu par sa propre expérience et celle de ses compagnons. Les populations des pays montagneux possédèrent de tout temps des noms particuliers

pour désigner cet ensemble de phénomènes que l'on éprouve sous l'influence de l'altitude. Quebranto huezzos en Espagne, Bischki Hana (air mauvais) aux Indes, Sorroche aux Andes, Ika à Bornéo, sont les différents noms de la Bergkrankheit (Acosta, 1630). Du reste, nous n'avons qu'à lire les descriptions les plus exactes et les plus pittoresques faites par un grand nombre de voyageurs sur l'Himalaya, sur les Andes et sur les Alpes. Nous ne pourrions ici reproduire ces récits des plus circonstanciés, mais dans l'ensemble, ils s'accordent tous à reconnaître qu'il se produit à une certaine hauteur, très variable d'après les personnes et les circonstances, un ensemble de *troubles*, se caractérisant par des vertiges, des nausées, de la dyspnée, de l'accélération de la respiration et de la circulation, de l'angoisse et de l'engourdissement. Dans certains cas s'y ajoutent des phénomènes secondaires produits par l'évaporation cutanée et par l'insolation, — parfois même des hémorragies rénales, pulmonaires, labiales, pouvant aboutir à la mort par dyspnée.

Comme le dit M. Charles Lefebure, dans les pittoresques récits des excursions alpines qu'il entreprit en compagnie de M. Ernest Solvay, « ceux qui en souffrent sont vraiment bien à plaindre; j'en ai vu, dit-il, notamment au mont Blanc, ...ils font peine à voir, exsangues, les lèvres bouffies, pris de nausées, d'hémorragie nasale, et surtout de cette lassitude extrême qui fait dire, comme dans le vertige : Je ne bouge plus d'ici ! »

La hauteur à laquelle apparaissent ces phénomènes est généralement assez élevée : 5 à 6,000 mètres, — ils ne sont pas rares cependant déjà à 3,000 mètres et même moins.

Certaines descriptions du mal de montagne se trouvent tout accidentellement au milieu d'un récit d'exploration, certaines autres sont données avec une exactitude toute scientifique.

Les descriptions de mal de montagne sur l'Himalaya sont empruntées aux récits de Moorcroft (1812), Schlagintweit (1854-1866, 6,800 mètres), Convay (1884, 5 à 7,000 mètres), Carl Diener (1895, 5,200 mètres), et Swen Hedin (1899, 5,100 mètres).

Aux Andes, l'affection fut constatée par Tschudi (1846, 3,900 mètres), Bacley (3,200 mètres), Middendorf (1895, 11,000 mètres), Welt (4,000 mètres), Alex. v. Humboldt (1838, 5,800

mètres), Güssfeldt (1888, 6,200 mètres) et Franz Kronecker (1895, 5,200 mètres).

Aux Alpes, le mal de montagne a été observé par de Saussure (1786, 3,000 mètres), Studer (1855, à 10,000 pieds), Imfeld (1891, à 4,200 mètres), Angelo Mosso (à 2,400 mètres) et Vallot (1894).

Enfin Marti et Janssen nous fournissent des descriptions du mal de montagne ressenti pendant leurs ascensions en ballon.

Toutes ces descriptions sont des plus intéressantes et des plus concluantes : non seulement des sujets inaccoutumés aux ascensions peuvent être atteints, mais même ceux qui devraient y être le plus rebelles ; — souvent les voyageurs faisant leur première ascension en restent indemnes, alors que des guides alpins, des khirghises en sont atteints.

« Sans y penser, on retient son souffle, » dit de Saussure déjà en 1786, — et Güssfeldt décrivant son ascension de l'Aconcagua (à 6,200 mètres), dit : « So glichen wir mehr wandelnden Duldern, als himmelerstürmenden Titanen. » — Et il inscrit dans son carnet de notes : « Wir wissen nicht wie wir enden werden ». — « Vielleicht gehen dem Kreuzigungstode ähnliche Zustände voraus. »

La description la plus poignante est celle de l'ingénieur Imfeld, célèbre dessinateur de panoramas, qui, accompagné des Drs Egli Sinclair et Guglielminetti, fit l'ascension du Mont-Blanc. Le temps était affreux, les rafales de neige et le vent les fit tous souffrir, — vers le sixième jour, le Dr Guglielminetti dut redescendre et se fit remplacer par son confrère, le Dr Jacottet. Tous les voyageurs furent fortement atteints par le mal de montagne, et le Dr Jacottet, qui, les deux premiers jours, parut mieux portant que les autres, manifesta le troisième jour, au matin, de la céphalalgie, des nausées, de l'inappétence; il ne suivit pas le conseil qu'on lui donna de partir immédiatement; — peu à peu, la fièvre monta à 38.3, son pouls s'accéléra, on constata tous les symptômes de l'œdème pulmonaire, et, malgré tous les soins de ses collègues, malgré les inhalations d'oxygène, il mourut à 2 heures du matin; l'autopsie démontra l'existence d'une énorme congestion des deux poumons, du foie et de la rate.

Dans des circonstances analogues, Angelo Mosso décrit la mort, plus rapide encore, de Raffaëlo et Alfonso Zoja, qui, après avoir impunément fait des ascensions à 3,600 mètres, furent pris de mal de montagne très intense à 2,800 mètres et expirèrent tous les deux en moins d'une journée.

Les descriptions des ascensions en ballon de Marti sont également très détaillées et présentent des cas typiques de mal de montagne; une expédition d'études fut faite par Janssen, directeur de l'Observatoire de Meudon, et le Dr Egli-Sinclair, qui l'accompagne, dit à ce propos :

« Er hat... in schönen Worten geschildert, wie sein Geist in jener erhabenen Höhe in lebhafterem Schwunge Gedanken an Gedanken gereiht habe... Aber ich darf es schon verrathen : Janssen war gerade so bergkrank wie wir anderen... Janssen war sogar ziemlich kleinmüthig und von hohem Geistesfluge an ihm nichts zu bemerken... »

Il n'était pas facile de démêler parmi ces nombreux et intéressants récits les symptômes cliniques du mal de montagne. Bien des facteurs interviennent, la pression barométrique, la fatigue, le froid, la durée de l'expédition, ...même l'âge et l'état du cœur, — et, pour se rendre compte de la valeur de tous les facteurs, il faut encore étudier les effets de la raréfaction de l'air dans le cabinet pneumatique, dans les ascensions en ballon. — Kronecker, dans sa monographie, ne s'attache pas toujours à examiner et à apprécier les diverses opinions émises, — il les résume toujours fidèlement, laissant parfois au lecteur le soin de décider. Il est regrettable peut-être que le livre ne contienne pas quelques graphiques simplifiant la lecture des données statistiques qui s'y trouvent; — nous sommes réellement gâtés sous ce rapport par les auteurs français et l'on peut croire que quelques schémas tracés par une main aussi compétente que celle de Kronecker auraient jeté des clartés nouvelles sur cette question obscure.

La *circulation* est le premier appareil dont les modifications par l'altitude attirent l'attention des auteurs. Le livre de Kronecker contient une série très intéressante de sphygmogrammes,

pris par lui-même, par Mosso, par Chauveau, par Convay, par Oertel. Il y a plusieurs points à noter dans l'examen de l'appareil circulatoire :

Le *nombre des pulsations* augmente notablement sur les montagnes, tous les auteurs sont d'accord sur ce point.

Le *tracé* du pouls porte l'empreinte d'un dicrotisme plus accentué, dû à la fatigue, — et de l'effacement du sommet, attribuable à l'influence de l'altitude.

Enfin, le *travail accompli* imprime clairement son sceau au tracé : cette modification du pouls, pour la même quantité de travail, est plus marquée sur les montagnes que dans la plaine.

Au 3e jour, d'après Mosso, l'accoutumance s'est établie et le pouls redevient nomal.

Une des expériences les plus précises faites par Kronecker a consisté à comparer le pouls à Berne (1,780 mètres) et au Gorner Grat (3,000 mètres), en conservant minutieusement les mêmes circonstances : inclinaison de la pente (20 %), vitesse du pas (2 par seconde), longueur du pas (1/2 mètre), — et il trouva :

A Berne : 60 pulsations; — au Gorner Grat : 78 pulsations.

Après le repos, à Berne : 65-70 pulsations; — au Gorner Grat : 92-96 pulsations.

Après 100 pas, à Berne : 100 pulsations; après 100 pas, à 1,780 mètres: 135; après 100 pas, à 3,000 mètres: 144; après repas: 162.

La *tension artérielle*, d'après Chauveau, est abaissée.

La plupart des expérimentateurs s'occupent de l'influence du travail musculaire sur le pouls, la fatigue étant un des facteurs les plus difficiles à éliminer dans le mal de montagne.

Mosso a fait faire des élévations répétées de 2 haltères de 5 kilog. à 276 mètres de hauteur et à 4,560 mètres. — A cette dernière hauteur, l'accélération du pouls par un travail égal était la plus grande. — *Oertel* et *Convay* ont constaté le même fait.

Stähelin a complété ces notions en étudiant le pouls de la fatigue relativement à la *quantité* de travail exécuté, facteur qui a également son importance. Il a déterminé la courbe de la fatigue au moyen de l'appareil à marcher. Cette courbe est manifestement dicrote et il a constaté qu'après un petit travail (1,000 kgmèt.), l'accélération du pouls diminue dès qu'on sus-

pend le travail et disparaît complètement après un à trois mois. Après un grand travail (10,000 kgmèt.), cette accélération disparaît lentement et persiste parfois une demi-heure; — par l'accoutumance, le retour à l'état normal est plus rapide.

Au point de vue de notre étude, on peut conclure de toutes ces recherches :

1) A une certaine hauteur (3,000 mètres et plus), le nombre des pulsations augmente généralement pendant les premiers jours, même à l'état de repos.

2) La fatigue, même légère (correspondant à un travail de 1-2 minutes), produit une accélération plus grande que dans les circonstances ordinaires, — il se produit en outre le pouls de la fatigue,— mais quelques minutes de repos suffisent pour ramener tout à l'état normal.

3) La fatigue prolongée pendant des heures produit des modifications circulatoires qui se maintiennent pendant huit heures, si l'on se trouve sur terrain plat, et pendant plusieurs jours sur la montagne.

Enfin, 4) l'entraînement corrige beaucoup ces symptômes.

L'*appareil respiratoire* n'est pas moins important à étudier, mais les conditions d'expérience en sont encore plus difficiles à déterminer. Déjà, à l'état normal, les variations du mécanisme et du chimisme respiratoires d'un moment à l'autre sont très considérables et peuvent être souvent modifiées à volonté. L'influence de l'altitude sur l'appareil respiratoire est un dédale dans lequel on n'a guère encore de fil conducteur. Les expériences de *Bürgi*, *Loewy*, *Zuntz* et *Mosso* sont des plus précieuses, mais bien des interprétations de ces expériences sont encore incertaines et discutables.

Mécanisme respiratoire au repos. La capacité vitale diminue de 100-400 ccm. d'après Zuntz, — de 122-780 ccm. d'après Mosso; — la fréquence respiratoire augmente, mais pas dans les mêmes proportions que la fréquence du pouls. L'expiration paraît plus courte que l'inspiration, rappelant ainsi le mécanisme respiratoire du sommeil, et, enfin, on constate parfois la respiration du type Cheyne-Stokes.

Le *chimisme respiratoire au repos* est peu élucidé. On n'a pas encore pu déterminer avec précision si la quantité des gaz respirés augmente sur la montagne et on attend avec impatience des recherches que fait Zuntz dans cette voie.

Le *travail*, au contraire, paraît stimuler considérablement l'effet de l'altitude et il semble que, combinés, ces deux facteurs se renforcent l'un l'autre.

Pour le même travail, la quantité d'air respirée augmente plus à une certaine hauteur que dans la plaine.

Pour 1 kgmèt. de travail, on trouve pour différents sujets les chiffres suivants :

Berlin,	795 mm. de pression,	44 ccm.	40,7	26,86	25,35	17,91
Betemps,	533 »	»	71,3 »	65,5	—	—	—
Col d'Olen,	525 »	»			38,17	34,06	38,05
Gnifetti,	485 »	»			55,20	39,41	40,11
Mont Rose,	480 »	»		90,6			

Quant au chimisme, les expériences de *Bürgi*, faites avec un soin extrême, avec une différence de niveau de 1,450 mètres, en observant dans les deux expériences l'égalité du temps, du pas, du poids du corps, de la vitesse de la marche, des intervalles de repos, etc. — ont montré que, sur la montagne, pour un même travail, on absorbe plus d'O, que le travail est plus difficile, plus pénible, et surtout que la quantité de Co^2 excrétée augmente beaucoup plus rapidement que l'absorption d'O, — de sorte que le quotient respiratoire est souvent plus grand que 1.

Si l'on s'abandonne à ses sensations, on ne parvient pas à faire dans la même unité de temps autant de travail que sur terrain plat.

Dans son ensemble donc, l'appareil respiratoire souffre considérablement de l'influence des hauteurs, particulièrement si la fatigue vient exagérer ces phénomènes.

A l'étude de ces deux appareils, dont les modifications sont passagères, s'ajoute celle des modifications stables de l'organisme.

D'abord, la *composition du sang*. Déjà en 1863, Jourdanet

avait écrit : « Le séjour sur les montagnes peu élevées est un puissant moyen de guérir l'anémie, tandis qu'une altitude considérable (au delà de 2,000 mètres), produit sur les habitants des phénomènes généralement observés chez les anémiques. »

Cette étude fut surtout poursuivie par les auteurs français. L'augmentation du nombre des globules rouges est réelle, et les premiers auteurs croyaient que les habitants seuls des pays montagneux, par suite de leur séjour prolongé dans ces régions, avaient une quantité d'hémoglobine plus élevée. En 1889, *Viault* constate qu'il suffisait d'un séjour de trois semaines pour amener le nombre de globules rouges de 5 à 7 1/2 millions par mm^3. Il trouva en même temps que cette augmentation était due à une hématopoièse exagérée.

En 1883, *Müntz* avait exposé au Pic du Midi (Pyrénées) un troupeau de cobayes ; — en 1890, après le travail de Viault, il se rappelle ses cobayes et trouve chez leurs descendants plus de fer dans le sang et une oxygénation plus intense.

Egger, Mercier, Suter, Abderhalden confirment cette augmentation du nombre d'hématies, action très utile dans l'anémie. Cette augmentation se perd cependant un certain temps après le retour à la plaine.

Si le fait même est incontesté, l'explication en a été discutée par Abderhalden : d'après lui, cette augmentation d'hématies serait due à une exsudation du sérum hors des vaisseaux par suite de leur contraction.

Cette théorie d'Abderhalden est combattue par *van Voornveld* et par Kronecker lui-même. En s'appuyant sur des faits cliniques et expérimentaux, ils démontrent que la forte tension artérielle est parfaitement compatible avec la composition normale du sang ; au contraire, dans la néphrite, au 1er stade, où il existe une forte augmentation de tension, la concentration qui en résulte, porte non seulement sur les globules, mais encore sur le sérum lui-même. Enfin, des expériences faites par *van Bergen* prouvent que des cobayes, anémiés en remplaçant la moitié de leur sang par du sérum artificiel, récupèrent plus rapidement leurs globules rouges perdus sur la montagne que dans la plaine. Du reste, les mêmes constatations ont été faites par *Gaule* et par

Zuntz dans leurs ascensions en ballon : l'altitude favorise l'hématopoièse.

Le deuxième point à influence constitutionnelle durable est celui qui concerne la *nutrition générale* de l'organisme. D'anciennes expériences de *Lewinstein* avaient prouvé que des cobayes exposés pendant deux ou trois jours à des hauteurs de 5 à 700 mètres mouraient de cœur graisseux.

Mais ces résultats furent controuvés par *Mosso*, par *Giacoso*, qui considérèrent avec raison les conditions d'expérience de Lewinstein comme trop complexes. On constate réellement une diminution constante de l'appétit, mais elle paraît due à la fatigue.

A côté de ces constatations subjectives se placent les analyses d'excréta. *Jacquet* et *Veraguth* crurent trouver une diminution de la quantité d'azote excrétée, — les récentes analyses ne confirment pas ces chiffres, — mais prouvent seulement que l'ascension active la combustion et modifie l'excrétion urinaire et que cette modification est moins profonde chez le sujet bien entraîné. Par l'entraînement, on parvient à utiliser une plus grande quantité de l'énergie calorique absorbée. Normalement, notre machine ne travaille guère économiquement, elle utilise à peine 15 % du calorique absorbé. Le climat des altitudes permet l'utilisation de 20 à 30 % de l'énergie calorique absorbée et il faut remarquer que l'ascension exerce non seulement les jambes, partie active, mais encore les autres muscles, biceps, etc., qui travaillent par synergie.

Pour compléter le tableau symptomatique, Kronecker examine quelques autres points :

1) La *tension de l'oxygène* dans les alvéoles. Elle diminue avec la diminution de pression barométrique et atteint un minimum invariable. Toutes les observations prouvent cependant que nulle part l'absence d'oxygène ne joue un rôle dans la production du mal de montagne.

2) La *température du corps* est encore une de ces questions dont l'étude prête à des erreurs nombreuses. *Marcet* et *Lortet*

constatèrent une diminution de température de 1°. Ce résultat est inexact. Comme le prouvent *Forel* et *Albutt*, il se produit plutôt une augmentation de 1-1 1/2°, qui se perd par le repos. Le thermomètre de Marcet et Lortet, placé dans la bouche, subissait l'action de l'air froid inspiré.

3) Enfin les *troubles nerveux* sont très remarquables dans le mal de montagne; un des premiers symptômes est l'apathie, la somnolence, sans possibilité de s'endormir tranquillement, — en outre des vertiges, des hallucinations et une lourdeur générale. « Vielleicht gehen dem Kreuzigungstode ähnliche Zustände voraus, » dit Gussfeldt. Cette lourdeur dépend du système nerveux central uniquement; elle disparaît dans la plaine, même *sans* repos.

Tels sont donc les symptômes principaux du mal de montagne. L'altitude accélère et modifie la circulation, — accélère et fatigue la respiration, — augmente l'hématopoièse, élève le taux de la nutrition générale, — abaisse la tension de l'oxygène dans les alvéoles, augmente la température du corps, — et déprime le système nerveux.

L'*abaissement de pression* fut naturellement considéré comme la première cause du mal de montagne, et l'on en vint à incriminer l'insuffisance d'air comme facteur étiologique principal.

Au sommet des montagnes, la pression de l'air diminue. En mettant à 760^{mm} la pression au niveau de la mer, cette pression devient successivement :

710^{mm} à Berne; 450^{mm} sur la Jungfrau; 430^{mm} à la Case Margherite; 420^{mm} sur le Mont-Blanc; 320^{mm} sur l'Aconcagua; 310^{mm} sur le Pionier Peak.

Il est prouvé que la diminution de pression de l'air produit des symptômes analogues au mal de montagne.

De nombreuses expériences furent faites dans les chambres pneumatiques par Vivenot, 1864; Paul Bert, 1874; Schyrmunski, 1877; von Liebig, 1898. Ils virent la capacité pulmonaire diminuée, les conjonctives injectées, des vertiges, de la chaleur au visage, des douleurs au front, à la nuque, aux dents.

Kronecker, en 1891, a repris ces expériences et constata que

dans l'air raréfié, le pouls augmente de fréquence (de 12 % en moyenne, parfois de 5 %, — dans certains cas de 21 %), que la respiration s'accélère (de 16 à 20 %), — que la capacité pulmonaire diminue légèrement — et il ne constata pas de palpitations, mais un peu d'angoisse, des rougeurs de la face, du bourdonnement, — l'entraînement obtenu en 15 jours était remarquable.

Mosso a supporté la pression la plus basse dont on ait fait mention, 192^{mm}, ce qui correspond à 12,000 mètres d'altitude. Il constata les mêmes phénomènes : son pouls fut accéléré de 58 à 107 pulsations et redescendit à 62 par l'introduction d'oxygène.

Ce qui ajoute à l'importance de la diminution de pression barométrique, c'est la modification du mécanisme et du chimisme respiratoires que l'on constate, encore analogue à celle du mal de montagne. La respiration est accélérée, la capacité respiratoire est augmentée, la quantité d'air absorbée est doublée ou triplée par l'exécution d'un certain travail, les échanges gazeux généraux restent sans grande variation.

Enfin, les sensations et les récits des navigateurs aériens confirment cette action de l'air raréfié. La triste expédition de *Tissandier*, *Croce-Spinelli* et *Sivel* à 7,500 mètres, dans laquelle Croce et Sivel moururent asphyxiés, Tissandier restant seul survivant « grâce à son tempérament lymphatique » ; l'expédition unique de *Berson* à 9,100 mètres, la plus haute région atteinte, et décrite avec une exactitude scientifique par l'audacieux voyageur ; les constatations de *Tissot* et autres — prouvent l'analogie des phénomènes constatés en ballon et sur les montagnes, et l'importance de la raréfaction de l'air comme facteur étiologique du mal de montagne.

Comment agit ce facteur? Est-ce par le manque d'oxygène, comme le prétend Paul Bert, ou par l'abaissement de pression? Aucun auteur n'admet jusqu'à présent une théorie mécanique du mal de montagne : l'explication que Kronecker donnera sera *mécanique*, mais appuyée sur des faits nouveaux.

Paul Bert a trouvé qu'à pression normale, les animaux utilisaient tout l'oxygène disponible, mais qu'à pression basse, ils ne parvenaient à en employer qu'une partie, tout en donnant une

quantité de Co^2 égale. Il admettait que le défaut d'oxygène seul produisait le mal de montagne et expliquait ainsi les excellents effets que ressentent les aéronautes des inhalations d'oxygène.

Kronecker démontre que le sérum sanguin sans oxygène suffit pour entretenir la vie des organes isolés, mais que l'anhydride carbonique seul est nuisible.

Il s'appuie en outre sur la zoologie comparée pour démontrer l'importance minime de la quantité d'oxygène disponible. Les poissons, d'après Regnard, peuvent vivre dans l'eau, alors que celle-ci ne contient que 0.3 à 1 % d'oxygène, — le sang des poissons a beaucoup moins d'hémoglobine que celui de l'homme, et surtout l'oxygénation a lieu, non pas dans l'air, mais dans les alvéoles pulmonaires.

Les expériences actuelles ont ébranlé une des notions les plus fixes de l'ancien temps, — aujourd'hui on ne peut plus considérer l'oxygène comme chimiquement combiné au sang, mais simplement comme un gaz absorbé, dont le sang se sature selon ses besoins. Le défaut d'oxygène ne peut donc pas être la cause du mal de montagne.

Kronecker présente une autre explication de ces phénomènes. « Ich will Sie, meine Herren, aus dem dunklen Walde der verwachsenen Symptom complexe unserer Krankheit auf die freie Alp führen und Ihnen als Führer zum aussichtsreichen Gipfel der Erkenntnis meine Hypothese, — hoffentlich einst Theorie, — von der Genese der Bergkrankheit geben ».

Cette hypothèse qu'il annonce ainsi très poétiquement, il la puise, — et nous sommes fiers de pouvoir le constater, — dans une très intéresante expérience de deux de nos médecins belges, MM. *Heger* et *Spehl*. Nous connaissons tous les belles recherches de ces deux professeurs sur la circulation du sang dans les poumons *(Heger)*, sur la quantité de sang contenue dans les organes *(Spehl)* et sur la fistule péricardique *(Heger* et *Spehl)*. Les poumons des lapins, pendant l'inspiration, contenaient 1/13 à 1/12 du poids total de sang, — à l'expiration 1/18 à 1/15 de sang. Chez l'homme, les poumons à l'inspiration contiendraient donc 500 ccm, à l'expiration 330 ccm. La quantité de sang contenue dans les poumons est donc plus élevée lorsque la pression intra-

alvéolaire est moindre. *Le théorème physique de la circulation pulmonaire repose sur cette base. (Thèse de Heger, 1873).*

Mettons ceci à côté d'autres constatations. Waldenburg, faisant respirer à un étudiant de l'air raréfié à 1/60 d'atmosphère, vit la pression artérielle baisser de 36^{mm}. Bartlett constata le même fait chez des cobayes, où une pression négative de 20^{mm} Hg. abaissa la pression artérielle de 46^{mm}, et nous pourrons accepter la théorie de Kronecker : *Le mal de montagne est produit par des stases dans la circulation pulmonaire, résultant de la diminution de pression de l'air.*

En effet, Tigerstedt a prouvé que l'air raréfié aspire réellement le sang dans le poumon, produisant ainsi un véritable *œdème pulmonaire*, dont les symptômes ont si magistralement été décrits par *van Basch*, et qui correspondent absolument à la description du mal de montagne.

L'air raréfié, en communication directe avec le poumon, produit déjà les symptômes décrits à 730^{mm} de pression ; — si l'air raréfié est en contact *avec le corps tout entier*, une pression de 400^{mm} est encore supportable. C'est là un fait, qui trouve son explication dans l'existence de la pression intrapleurale négative. Comme l'a prouvé E. Aron, dans l'air raréfié, la pression intrapleurale devient moins négative, c'est-à-dire que la traction élastique des parois pleurales diminue. La pression du cœur droit est ordinairement plus petite que celle du cœur gauche. — Cette pression, par suite de la diminution du vide pleural, augmente ; les capillaires pulmonaires se remplissent et donnent tous les symptômes de l'œdème et de la dyspnée.

Kronecker compare ces phénomènes avec ceux de l'asthme cardiaque, et ceux de la stase pulmonaire, étayés par quelques observations personnelles de Gamgie à Davos, — et il nous montre l'analogie frappante des tableaux cliniques qu'il compare.

En résumé, dans l'interprétation des phénomènes complexes du « mal de montagne », trois théories sont en présence :

Celle de *Paul Bert* et de *Jourdanet* attribue le mal de montagne à l'anoxhémie, au *manque d'oxygène*. Cette théorie n'explique pas l'apparition du mal de montagne à des hauteurs de 2;000 mètres et même de 1,700 mètres (Wengernalp) ; — elle

n'explique pas la susceptibilité plus grande pour la maladie constatée chez des gens âgés et des cardiaques; elle ne cadre pas avec les faits observés.

Mosso avait émis la théorie de l'*akapnée*, admettant que la quantité de CO^2 dans le sang était trop petite et que la dyspnée était produite par le manque d'excitation du centre respiratoire. Malgré l'ingéniosité des raisonnements de Mosso, les faits expérimentaux et les analyses détruisent complètement cette hypothèse. D'après la théorie de Mosso, l'atropine, qui paralyse les nerfs vagues, devrait produire quelques symptômes du mal de montagne; il n'en est rien, au contraire. De petites quantités d'atropine favorisent la respiration.

Enfin, la théorie de *Kronecker*, admettant une influence mécanique : la diminution de pression, qui détermine des troubles circulatoires dans les poumons, — s'appuie sur des observations physiologiques de la plus haute importance et correspond exactement aux phénomènes cliniques de la stase pulmonaire.

Même les phénomènes d'accoutumance plaident en faveur de cette théorie, l'effet de la diminution de pression s'exerce par l'intermédiaire du système nerveux, qui seul est en état de s'accoutumer avec une rapidité aussi grande. La plupart des troubles disparaissent au bout de trois ou quatre jours, alors qu'une modification organique du sang ne pourrait se faire avec cette rapidité.

Tout en admettant donc que le froid, la lumière, la fatigue et d'autres facteurs interviennent dans la production des troubles que l'on constate dans les ascensions de montagnes, Kronecker attribue le rôle pathogénique principal à la congestion et à l'œdème pulmonaires, produits par la diminution de pression.

La connaissance de la pathogénie du mal de montagne aura évidemment un résultat utile au point de vue de la prophylaxie et du traitement de cette affection. « Le mal de montagne n'est pas un vice rédhibitoire », disent MM. Lefebure et Solvay

Les explorateurs,—les aéronautes,—les voyageurs apprendront à connaître les moyens d'assurer une circulation normale aux poumons et à éviter ainsi les troubles que donne la diminution de la pression barométrique. — Au besoin même, on appliquera les

moyens préconisés par la thérapeutique contre l'œdème pulmonaire (saignée, révulsion, médicaments cardiaques), — et l'on rendra impossibles des martyrologes comme celui du Dr Jacottet. — Cette belle étude de Kronecker aura encore une excellente conséquence au point de vue de la science, puisque la concession du chemin de fer de la Jungfrau étant accordée, les ingénieurs, convaincus désormais de l'importance du mal de montagne, ont décidé l'installation d'un laboratoire de recherches physiologiques au milieu même de la ligne. Comme le dit Kronecker, avec son vrai humour allemand : « Nicht am grünen Tische, sondern auf den grünen Alpen soll man die Bergkrankheit studiren und vermeiden lernen », — et bientôt nous pouvons nous attendre à une riche moisson de travaux expérimentaux et d'études nouvelles qui donneront à la Bergkrankheit sa place définitive dans la pathologie.

L'Etat des Personnes et les Conditions du Mariage au Ve Siècle en Espagne

PAR

EMILE STOCQUART

Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles.

L'histoire d'Espagne, au moyen-âge, commence avec les Visigoths et immédiatement se détache, dans une belle clarté, la noble et imposante figure du roi Ataulfe.

En étudiant la constitution politique des Goths, nous constatons tout d'abord un fait qui explique la conquête de la Gaule Méridionale et celle de l'Espagne. Nous nous appuyerons sur le témoignage de Jornandès, qui écrivit cent ans plus tard son histoire des Goths, dans cette même ville de Ravenne, dans laquelle Alaric envoya à l'empereur Honorius, de son campement, une ambassade; il demandait, soit une distribution plus équitable de terres permettant à son peuple de vivre pacifiquement sur le sol romain, soit un combat singulier dont l'issue déciderait de l'Empire. Devant l'invasion des Barbares, Honorius s'était réfugié à Ravenne, dont l'excellente position stratégique et les hautes murailles le protégeaient contre une agression violente et soudaine. Après avoir pris l'avis du Sénat et dans le but d'éloigner à jamais Alaric de l'Italie, il lui céda la Gaule, qui était ravagée périodiquement par des bandes de Francs, ainsi que l'Hispanie,

qu'il considérait comme perdue. (Jornandès, *De Origine actuque Getarum*, c. IX).

Selon le droit public de l'époque, l'empereur, souverain de ces deux contrées, avait qualité pour autoriser les Goths à les revendiquer, au nom de l'Empire romain, et à s'y établir en maîtres. Mais au milieu de ses succès, la mort vint frapper Alaric, lequel reçut comme successeur Ataulfe. Ce fut donc en vertu d'un véritable traité que celui-ci, après avoir été élu chef suprême, transporta en 410 son peuple, avec femmes et enfants, d'Italie dans la province narbonnaise.

Au témoignage d'un contemporain, c'était un homme de grand cœur et de grand esprit; mais, comme tous les barbares de l'époque, il avait l'Empire romain en horreur. Il avait coutume de dire que son ambition la plus ardente avait d'abord été d'anéantir le nom romain, et de faire, de toute l'étendue des terres romaines, un nouvel Empire appelé Gothique. Malheureusement, l'expérience lui avait enseigné que l'indiscipline des Goths les rendaient incapables d'obéissance aux lois. Il prit dès lors le sage parti de ne point toucher aux lois sans lesquelles la République cesserait d'être la République, et de chercher la gloire, en consacrant les forces de son peuple à rétablir dans son intégrité, à augmenter même la puissance du nom romain. Ainsi au moins la postérité le regarderait comme le restaurateur de l'Empire qu'il ne pouvait transporter. Dans cette vue, il s'abstenait autant que possible de la guerre, désirant sérieusement la paix (1).

Ataulfe passa ensuite en Espagne, accompagné de plusieurs milliers de ses compagnons d'armes. C'est ce que confirmait l'inscription mise sur sa tombe :

Ausus est Hispanias primus descendere in horas
Quem committebantur millia multa verum (2).

---

(1) Pauli Orosii *Hist*, *Bouquet*, *Script rer. gallic. et francic.*, t. I, p. 598

(2) *Ludovicii Nonnii Histor. Hisp., c. 88;* Juan Delsaz, *Chronica de España Emilianense, explicata con notas latinas y traducida con adiciones al idioma castellano*, p. 70 (Madrid 1724).

Après avoir établi une résidence à Barcelone, il y fut assassiné en 415.

Les Romains avaient conquis le midi de la Gaule longtemps avant le Nord et s'y étaient établis en grand nombre. Langue, civilisation, droit, y jetèrent de profondes racines.

La civilisation romaine, dit Guizot, a eu cette terrible puissance d'extirper les lois, les mœurs, la langue, la religion nationale, de s'assimiler pleinement ses conquêtes.

Les habitants du Nord de la Gaule ne se soumirent à César qu'après des luttes longues et acharnées. La conquête des Francs se fit en sens opposé. Ils s'emparèrent d'abord du Nord, et cette conquête se fit avec une violence extrême; à mesure qu'ils s'avancèrent vers le midi, leurs dévastations furent moins furieuses.

La conquête des provinces méridionales de la Gaule et du Nord de l'Espagne fut loin d'être aussi violente que l'invasion poursuivie par les Francs. Soustraits depuis longtemps au fanatisme guerrier que propageait la religion des Scandinaves, les Visigoths avaient émigré, par nécessité, avec femmes et enfants, sur le territoire de l'Empire. Depuis longtemps, ils étaient entrés en contact avec les Romains, à qui ils vendaient, paraît-il, leurs femmes et leurs enfants. Un excès de population, conséquence inévitable de la polygamie, ainsi que l'invasion des Huns, les avaient poussés à quitter leur pays d'origine, situé au nord du Danube, et à émigrer par grandes masses sur le territoire romain (1). C'était toutefois par des négociations réitérées plus encore que par la force des armes, qu'ils avaient obtenu leurs nouvelles demeures. A leur entrée en Gaule, ils étaient chrétiens et, quoique appartenant à la secte arienne, ils se montraient en général tolérants.

Impatronisés sur les domaines des propriétaires gaulois et espagnols, ayant accaparé les deux tiers des terres et le tiers des

---

(1) E. Westermarck, *History of human marriage*. p. 434 (3e édit.); trad. en français par H. de Varigny, *Origine du mariage dans l'espèce humaine*, p. 412; Aug. Thierry, *Dix ans d'études historiques*, p. 510, note I (édit. Furne et Jouvet et Cie).

esclaves, ils se faisaient scrupule de rien usurper au-delà. Ils ne regardaient point le Romain comme leur inférieur, mais comme leur égal en droits dans cette partie du sol qui lui avait été réservée. Ils éprouvaient même devant les riches sénateurs, leurs co-propriétaires, une sorte d'embarras de parvenus. Imitant les clients de leur noble hôte, au lieu de jouer le rôle de maîtres, ils se réunissaient de grand matin pour aller le saluer du nom de *Pater*. Ensuite, en nettoyant leurs armes ou en graissant leur longue chevelure, ils chantaient à tue-tête leurs chansons nationales, et, avec une bonne humeur naïve, demandaient aux Romains comment ils trouvaient cela (1).

Aussi les anciens habitants, les Celtibères, continuent-ils à être régis par le droit romain; les Goths observent leurs anciennes coutumes, sensiblement modifiées par un long séjour dans les provinces romaines (2).

On s'explique difficilement cette tolérance des vainqueurs envers les vaincus, cette espèce de bonhomie; elle est cependant commune à tous les envahisseurs de l'Empire. Procède-t-elle de ce respect de liberté et d'indépendance? Vient-elle d'un sentiment d'humanité et de philanthropie? Est-ce purement une habileté politique? Nul ne le sait.

Ce qui est indiscutable, c'est que les lois des Visigoths n'étaient pas du tout en rapport avec les mœurs et la civilisation Celtibéro-romaines. Il eût été impossible de les imposer aux vaincus. Le fond de ces lois, c'était l'ancienne vie errante, l'ancienne situation; elles sont inapplicables à la société nouvelle et n'ont tenu que peu de place dans son développement. Aussi se borna-t-on à maintenir le droit romain à côté des coutumes barbares. Le système de la personnalité du droit était ainsi le résultat de la coexistence de deux peuples, au sein d'un même Etat.

Le haut clergé et tous ceux que les écrivains du temps appellent *Nobiles*, expression qui désignait la supériorité de fortune plutôt que celle de naissance, se retirèrent dans les villes, où ils se sentaient mieux à l'abri de la licence des Goths.

---

(1) Sidonius Apollinaris, *Bouquet*, t. I, p. 811.

(2) Torres Campos, *Hist. de la condition juridique des étrangers dans la législation espagnole* (Journal du droit internat. privé, 1891, p. 108).

Les anciens habitants restèrent Romains par leurs institutions. Les rois Visigoths sentirent tout l'avantage qu'ils pouvaient retirer des talents d'hommes plus instruits et mieux instruits que leurs vainqueurs. Les guerriers de l'invasion s'arrêtèrent devant la barrière imposante des institutions romaines et, cédant à l'ascendant de la civilisation, ils respectèrent la religion, le droit municipal et le droit représentatif des vaincus. La société romaine avait agi peu à peu sur les Goths et elle finit jusqu'à un certain point par se les assimiler (1).

L'occupation des terres s'était faite, en règle générale, sous une forme pacifique, à la suite de conventions avec les anciens habitants. Les Goths s'étaient emparés des deux tiers des terres et du tiers des esclaves, mais ces deux tiers ne furent pris que dans certains quartiers qu'on leur assigna (2).

Il semble même que ces partages ne furent point faits par un esprit tyrannique, mais dans le but de subvenir aux besoins mutuels de deux peuples établis sur le même sol. Du reste, la terre était la propriété d'un petit nombre de personnes, possédant d'immenses domaines, peuplés de troupeaux et gardés par des esclaves. L'état de la propriété différait notablement de ce qui existe de nos jours. La conquête frappait donc principalement des hommes qui possédaient des provinces entières. Ils avaient tant de champs incultes que la cession des deux tiers leur était peu onéreuse.

Cette expropriation générale, que nous considérerions aujourd'hui comme la plus radicale des révolutions, passe presque inaperçue. Il y eut sans doute des souffrances individuelles, mais généralement, les rapports entre expropriés et usurpateurs furent bienveillants plutôt qu'hostiles. Il était résulté de cet état de choses qu'une partie des anciens habitants devint ou resta tributaire des maîtres du sol.

A cette époque, l'état social en Espagne se trouve compliqué de trois éléments: la société romaine des anciens habitants du

---

(1) Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, 3e leçon.
(2) Montesquieu, Liv. XXX, ch. VIII.

sol, la société barbare des conquérants, la société chrétienne ou l'Eglise embrassant les deux autres.

a) *Société romaine.* — Nous y rencontrons deux classes de personnes libres, ainsi que des esclaves.

Parmi les premières, figurent les sénateurs, les décurions des villes et quelques grands personnages. Les *Convivae Regis*, après avoir conservé leurs honneurs, leurs dignités, leurs richesses, admis auprès de la personne du chef, figuraient dans son palais, lui servant de conseillers, sous sa haute protection.

Il y a ensuite les *Romani Possessores*, les grands propriétaires fonciers et les habitants des villes et des campagnes qui, par privilège, par grâce ou par chance, n'ayant pas été complètement expropriés de leurs biens, avaient du même coup conservé leur liberté.

Sous la domination romaine, les habitants des pays conquis par les armes et convertis en province, telle l'Hispanie, s'appelaient *Provinciales;* ils ne participaient à aucun des privilèges du citoyen; ils n'avaient ni le *Connubium*, ni la puissance paternelle, ni les honneurs, ni le sacerdoce, ni les suffrages. Ils obéissaient à des fonctionnaires romains, envoyés pour les gouverner et chargés d'appliquer les édits provinciaux (1).

Au commencement du IVe siècle, une constitution d'Antonin Caracalla abolit les divisions entre citoyens romains, latins, italiens et provinciaux; *in orbe romano qui sunt, cives romanes*

---

(1) Les ingénus ou hommes nés libres qui habitaient Rome étaient les uns citoyens romains, les autres étrangers ou pérégrins. Ceux-ci se subdivisaient en *Latini*, *Italici*, *Provinciales*.

Les citoyens romains avaient des droits particuliers, notamment le *Connubium*, la puissance paternelle, les honneurs, le sacerdoce, les suffrages.

Les *Latini* étaient anciennement les habitants du Latium, alliés du peuple romain. Les droits qui y étaient attachés furent ensuite accordés à des villes et à des colonies hors du *Latium* et même de l'Italie. Le principal de ces droits était de vivre sous l'influence de leurs lois et de leurs magistrats; ils pouvaient devenir citoyens Romains.

Le droit des Italiens fut aussi accordé à des villes, hors de l'Italie, comme à celle de *Forum Augustanus*, en Espagne. Ces Italiens avaient également leurs magistrats et leurs lois, mais ils ne pouvaient devenir citoyens de Rome.

sunt, écrit Ulpien, tous ceux qui vivent dans l'Empire romain en sont citoyens.

Les mariages étaient strictement défendus entre le fonctionnaire romain exerçant une charge en province, et la provinciale qui y avait son domicile. Une exception était faite toutefois en faveur de celui qui servait dans sa patrie.

Il y avait encore une autre classe de personnes, qui n'étaient ni complètement libres, ni esclaves proprement dits, ce sont les *coloni*, les hommes destinés à la culture de certains fonds de terre.

Ils paraissent de condition libre, puisqu'ils peuvent se marier, ce qui n'était permis qu'aux ingénus, mais ils sont attachés au champ qu'ils cultivent; ils ne peuvent ni l'abandonner, ni aller où ils veulent, ce qui est incompatible avec l'idée de liberté.

Les Codes nous montrent cet état intermédiaire, cette transition entre la liberté et la servitude. C'est dans cette institution singulière qu'il faut chercher l'origine du servage (1).

Quant aux esclaves rustiques, ils ne peuvent pas contracter d'union légale, mais la loi défendait de séparer, dans les partages, la femme du mari et les enfants du père (2).

Au point de vue de la composition judiciaire, la loi des Visigoths, contrairement à la loi Salique, n'établissait aucune différence entre Romains ou indigènes de condition libre et les Goths. Or, à cette époque, les différences des conditions et des rangs consistaient essentiellement dans la grandeur des compositions. C'est ce qui explique également, dit Montesquieu, comment le droit romain se perdit dans le pays du domaine des Francs et se conserva dans le pays du domaine des Goths (3).

L'organisation municipale établie par les empereurs et leur juridiction spéciale, les décurions, subsistaient encore (4). Le

---

(1) Ces colons n'étaient pas tous de la même condition. Pour de plus amples détails, Pothier, *Pandectes*, t. II, p. 279.

(2) Ch. Revillout, *Etude sur l'histoire du colonat chez les Romains*, *Revue Historique*, (1856), tome II, pp. 417, 363.

(3) Montesquieu, *Esprit des lois*, L. XXVIII, ch. IV.

(4) Savigny, *Hist. du droit romain au moyen-âge*, t. I, p. 203 (traduction Guenaux).

sénateur romain accusé de crime est jugé par cinq autres sénateurs tirés au sort. Nous trouvons également le défenseur de la cité, un fonctionnaire nommé par l'évêque et par le peuple, dont la mission consiste à protéger les habitants des villes et des campagnes contre une taxation excessive. Ce magistrat poursuit, arrête brigands et autres criminels pour les livrer ensuite au préfet; il juge lui-même les moindres délits (1).

Le pouvoir ecclésiastique et surtout celui des évêques est maintenu; leur puissance continue à s'étendre; ils sont les meilleurs protecteurs des habitants; aussi les voyons-nous figurer dans toutes les affaires de quelque importance. L'élection populaire de ces fonctionnaires nous explique en grande partie cette influence. Les diverses conditions des hommes qui sont reconnues dans une nation, établissent des différences dans leur état; nombreuses sont les vicissitudes et les transformations que subit le sort des hommes libres. De là sa faiblesse et sa chute prochaine. C'est le passage des cultivateurs, hommes libres, à la condition servile.

Partout se dessine une transformation, qui n'a eu de précédent à aucune époque antérieure de l'histoire. C'est un mouvement continuel d'une classe à l'autre, une incertitude, une instabilité générale dans les rapports sociaux. Aucun homme ne demeure dans sa situation, aucune situation ne demeure la même; les propriétés n'échappent pas à l'influence de ce milieu. Partout se fait sentir la transition laborieuse de la vie errante à la vie sédentaire, des relations personnelles aux relations combinées des hommes et des propriétés, en d'autres termes, aux relations réelles. Dans cette transition, tout est confus, local, désordonné. La royauté même, qui est l'institution la plus simple, la plus facile à déterminer, n'a aucun caractère fixe, elle est mêlée d'élection et d'hérédité.

b) *Société barbare.* — Il y avait chez les Goths une famille privilégiée, dans les rangs de laquelle on choisissait le Roi. La nation était libre de désigner parmi les membres de cette famille princière le chef qu'elle croyait le plus apte à commander, et celui-ci ne tenait la couronne que du consentement des grands

(1) Raynouard, *Hist. du droit municipal en France*, t. I, p. 71-75.

et du peuple. A l'origine, il n'y eut pas de forme déterminée pour procéder à son élection.

Le roi était le chef suprême et son élection dépendait de ce qu'on peut appeler l'élite de la population.

Tous trouvent dans ce chef un protecteur contre les agresseurs du dedans et du dehors. Le roi avait les droits les plus étendus qu'un homme puisse exercer. Néanmoins, le caractère de la royauté finit par s'altérer et, ce qui y contribua le plus, ce fut la doctrine chrétienne du pouvoir royal tel que l'enseigne l'ancien Testament, où ce pouvoir est à la fois oriental et aristocratique.

Tout Goth, homme libre, était roi dans son domaine, et il commandait à tous ceux qui se trouvaient placés sous sa tutelle, enfants, colons, serfs. Il était à la fois prêtre et monarque. Chef militaire, il avait distribué une partie de ses terres en bénéfices, et sa bande de guerriers errants et aventureux s'était métamorphosée en famille nombreuse de fidèles.

Guerrier, chasseur et pasteur, il ne détestait pas de prendre les friches; les Romains gardaient les terres les plus propres à la culture. Les troupeaux de Goths engraissaient les champs des Romains.

La seule propriété que les envahisseurs avaient pu conserver, dans leur longue migration, était celle des troupeaux qui, probablement, suivaient l'armée. Les vainqueurs s'étaient fait une demeure fixe dans les pâturages déserts des Romains. Ceci leur fut fatal; ils se dispersèrent dans la province et cessèrent de former une armée. Le peuple, occupé de travaux ruraux, perdit ainsi toute aptitude à la guerre et les qualités du soldat.

Il y avait également des affranchis et des esclaves. Les affranchis se divisaient en deux classes : les affranchis de première classe, appelés *Idonei*, qui ont une composition double de celle des affranchis de seconde classe. Outre le privilège de ne pas être mis à la torture, les affranchis de seconde classe, appelés *Inferiores*, sont dans un état intermédiaire entre la liberté et la servitude. Il y avait également les colons, répartis sur tout le domaine, appelés *aldes*. Le roi Receswinthe les qualifie de *vilissimi*. Ce sont les serfs de la glèbe, ayant beaucoup de rapports avec les colons romains du Code Théodosien.

Il est à présumer que la plupart des cultivateurs de la race vaincue subirent cette condition, très rapprochée ainsi de celle des affranchis de la deuxième classe (1).

c) *Société chrétienne.* — Une nouvelle Association avait fait son entrée dans le monde, une Association inconnue des anciens, la famille chrétienne.

Cette Association avait sa charte, l'Evangile, son droit spécial, le droit Canon. Jamais doctrine religieuse, pas même le Mosaïsme, n'avait réussi à organiser ainsi une société dans toute son étendue, dans ses lois politiques, dans ses lettres, dans ses arts. Cette famille devait rénover le monde.

La pureté des mœurs chrétiennes fait, avec la corruption générale de cette époque, un admirable contraste (2). Les fidèles qui s'interdisent le mariage vivent dans une chasteté parfaite. L'élévation de sa morale et la beauté de sa doctrine avaient grandement servi au christianisme à conquérir le monde romain. La charité et la chasteté furent par excellence les vertus chrétiennes, celles qui convertirent le monde entier (3).

Ces diverses classes sociales n'avaient aucun point de contact, dans le domaine politique, ni identité de lois, ni égalité de droits, ni communauté de devoirs. Elles étaient, de plus, séparées par une barrière infranchissable : entre Goths et Romains, toute union était défendue.

L'Eglise intervint de bonne heure dans les procès entre fidèles; ceux-ci soumettaient leurs différends à l'arbitrage des évêques. Telle fut l'origine de la juridiction ecclésiastique. Ces décisions arbitrales n'eurent d'abord aucune sanction. Mais l'empereur Constantin, après sa conversion au christianisme, interdit aux juges séculiers la connaissance des procès soumis aux évêques par la volonté des parties; il leur ordonna en outre de prêter l'appui de la force publique à l'exécution de ces sentences arbitrales (4).

---

(1) E. Secretan, *La féodalité en Espagne*, *Revue Historique*, t. 8 (1862), p. 629.
(2) Justin, Apol , I, 27, 29.
(3) Renan, *Saint Paul*, p. 246 (12e édit.).
(4) H. Th. Buckle, *History of civilization*, t. II, note 427.

Ces règles furent confirmées par les empereurs Honorius et Théodose, l'an 408, avec déclaration que les sentences arbitrales des évêques ne seraient pas susceptibles d'appel. (Code de Justnien, Constitut. VIII, l. I, tit. 4, *de episcopali audientia).*

Les Espagnols persistaient à faire décider leurs contestations par le droit romain et à prendre pour arbitres de tous leurs intérêts, ou la *Curie* de leur cité, ou l'évêque de leur ville, presque toujours d'origine espagnole.

Mais, lorsqu'ils avaient besoin de protection contre un soldat visigoth, c'était aux lois des barbares qu'ils étaient réduits à avoir recours.

En ce qui concerne le mariage, il se contractait entre Celtibéro-Romains ou indigènes par le seul consentement. *Consensus facit nuptias.* Au témoignage de Prieto y Sotelo, avant l'invasion, le droit romain seul était en vigueur dans la péninsule. L'opinion semble unanime sur ce point (1).

Le Romain était monogame, tandis que le Goth était indiscutablement polygame. Chez les Romains, la monogamie puisait sa base non seulement dans la tradition religieuse, mais encore dans les lois positives : *In regno Romano nemini permittitur simul et semel duas uxores habere, et si quis contra fuerit de jure civili, non solum fit infamis sed it pœna stupri punitur* (2).

La *Cœmptio* paraît cependant avoir été le mode le plus usité. L'Eglise en a conservé longtemps la trace symbolique dans la pièce de monnaie remise par l'époux, au moment de la bénédiction nuptiale.

Il est probable qu'entre chrétiens, une cérémonie religieuse, souvent la bénédiction nuptiale, venait ajouter sa solennité à la conclusion du contrat civil (3).

Les Romains ne croyaient pas que tous les jours fussent favorables pour célébrer le mariage. Ils s'abstenaient de se marier les

---

(1) Ant. Fernandez Prieto y Sotelo, *Historia del derecho real de España*, p. 78 et les autorités citées en note. (Madrid 1738.)

(2) Dig., L. 2, *De incestis et inutilibus nuptiis.*

(3) Troplong, *De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains*, p. 229 (3e édit.) ; J. M. Antequera, *Historia de la legislacion española*, p. 15 (4e édit.).

jours de fête ou la veille d'un de ceux qu'un décret des pontifes avait déclarés des jours malheureux, tels que, le lendemain des *Nones*, des *Ides* et des *Calendes*. L'anniversaire des funérailles des ancêtres, qui se célébrait ordinairement au mois de février, leur paraissait un temps peu propre, parce que ces jours étaient des jours sinistres ou de mauvais augure, comme s'ils avaient été déclarés des jours malheureux. Le mois de mai était pareillement considéré comme une époque sinistre. Il était passé en proverbe de dire : *mense malas maio nubere vulgus ait* (on fait de mauvais mariages au mois de mai). Mais l'époque qui suivait les *Ides* de juin était réputée très heureuse et très favorable. Le jour que la fiancée devait être conduite dans la maison de son mari, après avoir consulté les *auspices*, on ornait sa tête de couronnes de cheveux et d'un dard de pique retiré du corps d'un gladiateur qui avait succombé dans l'arène. Cette coutume de parer la mariée de couronnes de cheveux était un usage antique, imitant les Vestales, qui portaient cet ornement, et destiné, paraît-il, à garantir au mari la chasteté de sa nouvelle épouse. Ensuite, elle était revêtue d'une tunique sans coutures, sur laquelle on mettait une ceinture de laine de brebis. On la couvrait d'un voile de couleur jaune, qu'on appelait *flammeum*, qui cachait sa figure. De là vient le mot *nuptiæ*, parce que la mariée était enveloppée d'un voile, ce que les anciens exprimaient par le mot *obnubere*. La fiancée ainsi parée portait sous son manteau une guirlande de fleurs de branches de verveine et d'herbes qu'elle avait cueillies elle-même, ayant en main une quenouille, un fuseau et du fil, était conduite le soir dans la maison de son mari par des enfants vêtus de robes prétextes, dont l'un portait une torche d'épines et deux autres la tenaient par la main ; un quatrième portait dans un vase couvert les ustensiles de femme et les choses relatives à des fonctions domestiques.

Lorsque la fiancée était arrivée à la porte de son fiancé, qui était ornée de branches d'arbres, on lui demandait comment elle se nommait. Elle répondait qu'elle s'appelait *Gaia*. Ce nom vient, paraît-il, de la femme de Tarquin, qui était si vertueuse, que les nouvelles mariées prenaient toutes son nom comme étant de bon augure et prononçaient cette formule solennelle : *Ubi tu Gaius*,

ego Gaia, ce qui signifie : où vous serez maître et père de famille, je serai maîtresse et mère de famille. Alors, on ornait la porte de la maison de rubans de laine, et on la frottait d'huile de graisse de loup ou de pourceau (1).

Comme nous venons de le dire, ni la pompe des noces, ni la cohabitation ne sont requises pour l'essence du mariage (2).

Cependant, entre personnes de conditions inégales, le contrat était indispensable pour conclure de justes noces. « Le mariage est légitime, écrit Gaïus, si un Romain a épousé une Romaine soit qu'il ait célébré ses noces ou qu'il ait contracté par seul consentement ». (Instit., lib. I, t. IV. De matrim).

La principale cérémonie de la célébration des noces était de conduire la femme dans la maison de son mari. Paul remarque à cet égard que la présence du futur mari n'était pas indispensable. C'est ainsi qu'il faut entendre sa sentence : « Un homme peut se marier n'importe où, mais une femme ne le peut pas ».

Les noces pouvaient être célébrées en dehors de sa présence, et la future était, dans ce cas, conduite solennellement, par les parents et amis, au domicile du mari.

La femme, au contraire, absente, ne pouvait se marier, car la *tradition* de l'épouse au domicile du mari pour le complément de la Cœmptio, ou vente, supposait nécessairement sa présence.

Les sentences de Paul et l'Interpretatio sont précises à ce sujet: *Vir absens uxorem ducere potest; fœmina absens non potest* (3).

Régulièrement, le mari et la femme doivent être citoyens romains pour que le mariage soit légitime. Cependant, il a été accordé quelquefois, par privilège, à quelques personnes étrangères, le droit de se marier avec des citoyens romains. Après la destruction de la République, les empereurs accordèrent parfois ce

---

(1) Ce qui en latin se disait *inungebat;* de là vient le mot *uxores*, comme qui dirait *unesores*, celles qui recevaient l'onction.

(2) Pothier, *Pandectes*, t. 8, p. 383.

(3) *Pauli Sent.*, II, 19. INTERP. : «Si vir in peregrinis aliqua fuerit occasione detentus, absente eo, constituto die possunt nuptiae celebrari, ut ab amicis vel parentibus ejus puella suscepta ad domum mariti ducatur; nam sicut, viro absente, hoc ordine possunt celebrari; ita, fœmina absente, non possunt.»

privilège. On en voit un exemple dans Tite-Live (XXXVIII-36).

« Les citoyennes romaines, dit Ulpien, ont le droit de se marier avec des citoyens romains, mais les Latins et les étrangers doivent en obtenir la permission ». (Fragm. tit. V, § 4).

Il ajoute que si, par une erreur excusable, il avait épousé une femme qu'il n'avait pas le droit d'épouser, Latine, étrangère ou fille d'un transfuge, on lui pardonnait à raison de son erreur.

Entre esclaves, il n'y a point de mariage proprement dit.

Le défaut du consentement paternel constituait un empêchement *prohibitif* que le magistrat peut écarter : *Eorum qui in potestate patris*, écrit Paul, au passage cité, *sunt sine voluntate ejus matrimonia jure non contrahuntur, sed contracta non solvuntur.*

Un Rescrit d'Alexandre Sévère avait cependant fait une distinction entre le mariage contracté sans le consentement du père et celui contracté contrairement à cette volonté : *Vereri non debes ne nepotem suum non agnoscat* (6 Code Just. V, 4, 5, *de nuptiis).*

Cette distinction avait été admise dans les Gaules et en Espagne, et on en trouve la preuve dans le Code Grégorien, à la suite du Bréviaire d'Alaric.

Les empereurs Valentinien et Valens avaient prohibé, sous peine de mort, les unions entre Provinciaux et Barbares; mais après Valentinien, ces mariages furent permis par Rescrit du prince; sous Honorius, ils devinrent fréquents. Du reste, le roi Ataulfe n'avait-il pas précisément conclu une union semblable, en épousant Placidie, sœur de cet empereur?

Quant aux secondes noces, Auguste les avait encouragées, en punissant toutefois d'infamie la femme qui contractait de nouveaux liens, dans les dix mois de son deuil (1). La raison de cette défense était, suivant l'expression énergique d'Ulpien, *propter turbationem sanguinis*, pour empêcher la confusion du

---

(1) Cod. Grégor., lib. V, tit. I, de nuptiis Gordianus.
L'année était primitivement de dix mois chez les Romains. Numa l'augmenta de deux mois, mais le temps de deuil ne fut point prolongé de la même période.

sang et l'incertitude qui en résulte; mais la femme pouvait se fiancer durant cette période.

Le christianisme naissant n'avait pas condamné les secondes noces; saint Paul les avait même conseillées aux jeunes veuves (1).

De leur côté, les Goths avaient également défendu toute union avec les Espagnols. D'après Friedberg, on ne trouve dans l'ancien droit des Visigoths aucune preuve de l'existence du droit d'achat de fiançailles et de mariage par la transmission du *Mund* et nous restons dans une obscurité complète en ce qui concerne la forme du lien conjugal (2). Ce que l'on sait, c'est que chez les anciens Visigoths et Scandinaves, la conclusion du mariage passait par deux phases bien distinctes : les fiançailles et les noces.

La Faestning (desponsatio), de *faster*, en allemand *fest*, en néerlandais *vast (firmus)* est la convention préalable entre le fiancé et celui qui a la puissance sur la fiancée. La seule formalité, ajoute M. Beauchet, dont fasse mention la loi de Vestrogothie, est la poignée de main, en signe de la conclusion du contrat. Le mariage était d'ailleurs une affaire de famille (3). C'est sous cet aspect qu'il apparaît également chez les Germains. Aussi, nulle formalité, nulle solennnité dans les documents barbares, ne se montre essentielle au point de vue du droit, quoiqu'il s'en rencontrât sans doute dans les mœurs (4).

Les Visigoths se montraient inexorables envers ceux qui violaient les prohibitions de mariage entre personnes de condition inégale. Euric déclare serve l'affranchie qui épousait un serf, et serf l'affranchi qui épousait une serve. L'homme libre qui s'unissait à la serve d'autrui était condamné à recevoir trois cents coups de fouet.

---

(1) Troplong, p. 184 (3e édit.).
(2) Friedberg, *Das Recht des Eheschliessung*, p. 71.
(3) L. Beauchet, *Loi de Vestrogothie*, p. 190, note 3. Voir du même auteur une autre étude sur le même sujet dans *Nouvelle Revue Hist. du dr. franç.*, 1885, p. 68.
(4) Ch. Lefèbvre, *Leçons d'introduction générale à l'histoire du droit matrimonial français*, p. 351.

L'ingénue qui s'était mariée avec le serf d'autrui était condamnée à la même peine. Puis elle était renvoyée à ses parents. Si ces derniers refusaient de la recevoir, elle tombait comme serve au pouvoir du maître de son mari. Les enfants issus de pareille union étaient serfs; on n'avait aucun égard à l'état de la mère, ce qui était contraire au droit romain, où les enfants suivaient toujours la condition de la mère (1).

La femme libre qui s'était unie à *son* serf ou à son affranchi était flagellée publiquement; puis elle et son conjoint étaient brûlés vifs.

Une procédure spéciale était instituée en faveur de la femme de condition libre qui s'était unie à un serf étranger à sa famille ou qui l'avait épousé. On lui faisait d'abord, en présence de témoins, sommation d'avoir à rompre le lien ou la liaison qu'elle avait contractée, et c'est seulement en cas de refus qu'on lui appliquait la peine mentionnée plus haut.

---

(1) Ainsi, en droit romain, l'enfant d'un homme libre et d'une esclave naît esclave; l'enfant d'un esclave et d'une femme libre naît libre : *Illud quoque his conveniens est, quod ex ancilla et libero jure gentium servus nascitur, et ex libera et servo liber nascitur.* (Gaïus, *Comm.* 1, § 82.) C'est la consécration logique du principe, que lorsqu'il y a *connubium* entre le père et la mère, l'enfant suit la condition du père; à défaut de *connubium*, il suit la condition de la mère.

Variétés

COURS DE VACANCES

PAR

Tobie JONCKHEERE

PROFESSEUR-ADJOINT A L'ÉCOLE NORMALE DE BRUXELLES

Un mouvement très net en faveur de la diffusion de l'enseignement universitaire s'est manifesté depuis quelques années dans la plupart des écoles de haut enseignement. Il n'est peut-être pas inutile de décrire ici une des institutions par lesquelles dans la presque totalité des villes universitaires allemandes se fait cette propagation des idées dans les masses. Il y a dix ans, à l'Université de Bruxelles, a été créée l'Extension de l'Université. Sans aucun doute, dans le même établissement, pourrait être organisée aujourd'hui l'œuvre qui rend d'immenses services en Allemagne, celle des cours de vacances.

L'Université de Liége est entrée partiellement dans cette voie depuis le mois d'août 1903. Cette année, l'organisation est devenue officielle; car, par arrêté ministériel du 2 avril 1904, il a été institué, près la Faculté de philosophie et lettres, une Commission chargée de préparer et de diriger l'organisation de cours de vacances dans le courant de l'été 1904.

Voici le programme général de l'institution liégeoise :

Deux séries de cours et conférences ayant chacune une durée de trois semaines, ont été organisées. La première série a commencé le lundi 11 juillet pour finir le samedi 30 juillet; la deuxième série a duré du lundi 8 août au samedi 27 août.

Chaque série comportait un certain nombre de cours et de conférences relatifs à la littérature française et nationale, à l'histoire de l'art, à l'histoire de Belgique, à la linguistique et à d'autres sujets analogues. Des cours théoriques et pratiques de langue et de littérature allemandes étaient joints au programme de la deuxième série.

La Commission d'organisation s'exprimait ainsi au sujet du but des cours :

« Les cours de vacances ont surtout pour but d'attirer les étudiants étrangers, désireux de se perfectionner dans la connaissance littéraire et pratique des langues. Les cours auxquels ils assistent, les réunions familières, promenades, excursions, etc., auxquelles ils prennent part, constituent pour eux autant d'exercices qui, en un laps de temps très court, produisent de remarquables fruits ; ainsi s'explique la vogue de cet enseignement d'été dans les pays voisins ; son efficacité est appréciée dans une grande partie de l'Europe et jusqu'aux Etats-Unis.

» De plus, la réunion sur le sol belge des représentants de nationalités si diverses aura pour effet immédiat de mieux faire connaître et apprécier notre pays, ses ressources, ses institutions, son enseignement, son industrie, son art et sa littérature. L'œuvre des cours de vacances contribuera de la sorte efficacement à associer davantage encore la Belgique à ce vaste courant de cosmopolitisme où notre industrie l'a déjà fait entrer.

» Outre les étudiants étrangers, qui se rendront nombreux, on peut l'assurer, à l'invitation du Comité organisateur liégeois, il est permis de compter sur la présence de l'élite des personnes instruites, jouissant chez nous de quelques loisirs, et particulièrement des instituteurs et institutrices belges. Ceux-ci mettront à profit une occasion unique de perfectionner leurs connaissances littéraires. Il est à souhaiter que les administrations publiques les aident, de leur côté, dans ce dessein louable, en subventionnant les maîtres et les maîtresses qui seraient disposés à séjourner à Liége pendant la période de leurs vacances. »

Le programme des cours de vacances à Liége, pour l'année 1904, était :

Première série (du 11 au 30 juillet) :

LANGUE FRANÇAISE.

I. — Cours et Conférences.

A. — Littérature française.

La tragédie classique en France (4 conférences).

Plaute et Molière (3 conférences).

La comédie de Molière et ses prototypes dans le théâtre français (4 conférences).

B. — Linguistique générale. Phonétique. Pédagogie. Questions d'enseignement.

Phonétique et morphologie du français (4 conférences).

La psychologie de l'enfant, spécialement envisagée au point de vue éducatif (3 conférences).

Introduction générale à la linguistique (4 conférences).

C. — Art, Histoire et Institutions nationales.

Archéologie monumentale du pays de Liége (2 conférences).
Les orientalistes belges (3 conférences).
La législation ouvrière en Belgique (1 conférence).
Géographie de l'Etat indépendant du Congo (2 conférences).
La géologie de la Belgique (2 conférences).
Les débuts de la grande industrie au pays de Liége (1 conférence).
Les lois électorales de la Belgique (3 conférences).
Mécanisme de l'échange en Belgique (1 conférence).
Les budgets de la Belgique (1 conférence).
Grétry et son temps (2 conférences).

II. — Leçons et Exercices pratiques.

Notions de grammaire historique du français. La langue au XVIe siècle. (6 leçons).

Explication d'auteurs. Cours pratique de français (9 leçons).

La poésie lyrique et didactique : théorie et évolution des genres (9 leçons).

Le mot et la phrase esthétique. Explication d'auteurs du XIXe siècle (9 leçons).

Deuxième série (du 8 au 27 août) :

LANGUE FRANÇAISE.

I. — Cours et Conférences.

A. — Littérature française.

Influence des littératures étrangères sur la littérature française du XVIe au XIXe siècle (5 conférences).

Histoire du romantisme en France (5 conférences).

Histoire de la poésie française en Belgique (3 conférences).

B. — Linguistique générale. Phonétique. Pédagogie. Questions d'enseignement.

Les sons du français. Orthoépie française à l'usage des étrangers, avec application de phonétique expérimentale (5 conférences).

Principes généraux de linguistique (4 conférences).

La pédagogie expérimentale, d'après les récentes observations des laboratoires de psychologie et de pédagogie (4 conférences).

C. — Art, Histoire et Institutions nationales.

Archéologie monumentale du pays de Liége (2 conférences).
Voyageurs belges en Orient (3 conférences).
Les Chartes liégeoises (3 conférences).
La Banque nationale de Belgique (3 conférences).

Le rôle politique des ducs de Bourgogne en Belgique (1 conférence).
Schumann et son œuvre (3 conférences).

II. — LEÇONS ET EXERCICES PRATIQUES.

Explication de poésies de Malherbe, avec commentaire littéraire et grammatical (9 leçons).

Le Paradoxe sur le comédien, de Diderot, avec commentaire littéraire et grammatical (9 leçons).

Explication de poésies de Victor Hugo (9 leçons).

La formation des mots français : dérivation et composition populaire (6 leçons).

LANGUE ALLEMANDE.

I. — COURS ET CONFÉRENCES.

Das deutsche Volkslied (4 conférences).
Das deutsche Drama (4 conférences).
Der deutsche Roman (4 conférences).

II. — EXPLICATION D'AUTEURS.

Hebbel. Die Nibelungen (9 leçons).
Gœthe. Faust : erster Teil (9 leçons).

La méthodologie des langues étrangères, avec exercices pratiques (6 leçons).

* * *

Quelques critiques peuvent sans doute être adressées à ce programme. On peut regretter en premier lieu que les questions littéraires et historiques y dominent trop, et que les problèmes scientifiques n'y soient pas représentés. D'autre part, les sujets locaux ou, plus exactement, nationaux, y sont longuement étudiés, ce qui est peut-être une erreur, car il est très probable que les étrangers ne désirent pas tant être mis au courant de tous les détails de la vie belge, quel que soit l'intérêt que ces particularités puissent présenter, mais qu'ils préfèrent assister à l'exposé méthodique et sérié des questions d'intérêt général. Enfin, il me paraît erroné de faire figurer des cours d'allemand dans ces horaires. Il est incontestable, en effet, que les instituteurs et institutrices belges ou les étudiants de notre pays qui désirent apprendre cette langue, feront mieux d'aller suivre des cours pratiques dans des villes de l'ouest de l'Allemagne, où fonctionnent des cours de vacances, que

d'aller séjourner à Liége. Là, en effet, ils n'auront pas seulement une ou deux heures de cours chaque jour, mais ils pourront s'exercer toute la journée; ils y seront forcés par l'ambiance entière.

Malgré ces quelques réserves, il y a lieu de féliciter sincèrement l'Université de Liége de son initiative et de souhaiter vivement que les autres Universités imitent l'exemple. Les cours de vacances répondent à un réel besoin et donnent des résultats inappréciables. L'histoire des «Ferienkurse» d'Iéna — c'est ainsi que les Allemands dénomment les cours de vacances — est là pour le démontrer.

C'est dans la vieille ville universitaire d'Iéna, en Thuringe, que s'ouvrirent, pour la première fois en Allemagne, les cours de vacances, en 1889. L'œuvre nouvelle prospéra immédiatement, et, depuis seize ans, tous les étés, une série de professeurs se mettent pendant une quinzaine de jours du mois d'août entièrement à la disposition de toutes les personnes qui ont le désir d'élargir et de développer leurs connaissances générales ou spéciales.

Le début fut très modeste; on avait organisé des cours de pédagogie et de sciences naturelles : vingt-cinq personnes les suivirent. D'année en année, les cours ont été étendus; de 10, nombre initial, on est arrivé à 36, nombre des cours qui ont été donnés du 4 au 17 août 1904. Ces 36 cours, donnés par 30 professeurs, ont attiré 333 personnes appartenant aux nationalités les plus diverses, car les Ferienkurse d'Iéna sont véritablement devenus des cours internationaux, particularité qui augmente fortement leur intérêt.

Voici, à titre de curiosité, la répartition de ces 333 personnes par nationalité :

PAYS.	TOTAL DES AUDITEURS.	MESSIEURS.	DAMES.
Allemagne,	207	127	80
Angleterre,	28	11	17
Russie,	15	1	14
Hongrie,	14	9	5
Danemark,	11	3	8
Suède,	10	4	6
Bohême,	8	6	2
Amérique,	7	3	4
Hollande,	6	4	2
Autriche,	5	2	3
Grèce,	5	5	0
Ecosse,	2	2	0

PAYS.	TOTAL DES AUDITEURS.	MESSIEURS.	DAMES.
—	—	—	—
Finlande,	2	2	0
Japon,	2	2	0
Pologne,	2	1	1
Belgique,	1	1	0
Bulgarie,	1	1	0
France,	1	1	0
Herzégovine,	1	1	0
Irlande,	1	1	0
Italie,	1	1	0
Norvège,	1	1	0
Roumanie,	1	1	0
Suisse,	1	1	0
Totaux,	333	191	142

* * *

Le programme des cours de cette année comprenait les six groupes ci-dessous :

I. Cours de sciences naturelles ;
II. Cours de pédagogie ;
III. Cours concernant l'éducation de la femme ;
IV. Cours de théologie, d'histoire et de philosophie ;
V. Cours concernant des questions d'art ;
VI. Cours de langues.

Le Groupe I comprenait les cours suivants :

1. La structure et la vie des plantes (12 conférences). 17 personnes (1).
2. Exercices pratiques de microscopie botanique et expériences de physiologie végétale (12 séances). 34 personnes.
3. Astronomie populaire (12 conférences). 17 personnes.
4. Exercices pratiques d'astronomie (12 séances). 9 personnes.
5. Chimie (avec expériences et démonstrations) (12 conférences). 28 personnes.
6. Physiologie du cerveau (avec démonstrations) (12 conférences). 36 personnes.

(1) Ce nombre indique le total des personnes qui ont suivi le cours. Il n'est pas sans intérêt de constater ainsi l'importance attachée à chaque cours par les participants.

7. Quelques chapitres d'anatomie humaine (12 conférences). 13 personnes.

8. Application des instruments d'optique aux recherches de chimie (12 conférences). 11 personnes.

Cours du Groupe II :

1. Les conceptions des grands pédagogues depuis la Renaissance (12 conférences). 27 personnes.

2. Pédagogie générale : Bases de l'instruction au point de vue éducatif (12 conférences). 105 personnes.

3. Méthodologie (conférences, leçons-types, discussion) (6 séances). 82 personnes.

4. Importance pédagogique de l'histoire de l'église (6 conférences). 14 personnes.

5. Hodégétique : La science de la formation du caractère au point de vue éthique (6 conférences). 35 personnes.

6. Les troubles du caractère chez l'enfance et la jeunesse (6 conférences). 47 personnes.

7. Psychologie de l'enfant (6 conférences). 49 personnes.

8. L'enseignement spécial pour les enfants arriérés (6 conférences). 32 personnes.

9. Démonstrations sur des enfants anormaux (3 conférences). 26 personnes.

10. Les troubles de la parole chez les enfants (3 conférences). 17 personnes.

Cours du Groupe III :

1. La question féminine et l'éducation des jeunes filles (6 conférences). 20 personnes.

2. Les écoles supérieures pour jeunes filles en Allemagne (6 conférences). 8 personnes.

3. La pédagogie de Frédéric Frœbel et le jardin d'enfants (6 conférences). 18 personnes.

Cours du Groupe IV :

1. Les courants religieux actuels (12 conférences). 16 personnes.

2. Babel et l'étude de la Bible (6 conférences). 20 personnes.

3. Histoire de l'économie sociale en Allemagne (12 conférences). 23 personnes.

4. Histoire de la littérature allemande depuis la mort de Gœthe (12 conférences). 57 personnes.

5. Introduction à la philosophie de notre époque (12 conférences). 22 personnes.

6. La psychologie de Herbart et ses adversaires (6 conférences). 29 personnes.

Cours du Groupe V :

1. L'art dans la maison et la vie publique à notre époque (6 conférences). 10 personnes.

2. Les choses artistiques de l'antiquité, d'après les dernières fouilles (avec projections lumineuses) (6 conférences). 24 personnes.

3. L'art moderne (6 conférences). 24 personnes.

Cours du Groupe VI :

1. Cours inférieur d'allemand (18 leçons et 6 excursions). 20 personnes.

2. Cours supérieur d'allemand (18 conférences et leçons). 29 personnes.

3. Cours inférieur d'anglais (1) (12 leçons). 10 personnes.

4. Cours supérieur d'anglais (1) (12 conférences et leçons). 17 personnes.

5. Cours inférieur de français (1) :
   a) Exercices pratiques (12 leçons). 8 personnes.
   b) Histoire de la littérature française (12 conférences). 5 personnes.

6. Cours supérieur de français (1).
   a) Exercices pratiques (12 leçons). 3 personnes.
   b) L'avènement du réalisme en France (12 conférences). 6 personnes.

On le voit, le programme des Cours de vacances d'Iéna forme un bel ensemble à propos duquel quelques remarques s'imposent.

Alors qu'à Genève existent, depuis 1892, des Cours de vacances de français moderne, « destinés soit aux maîtres étrangers qui enseignent la langue française et qui ne peuvent faire, à Genève, qu'un séjour de quelques semaines pour s'exercer à la mieux parler, soit aux étudiants qui passent leurs vacances à Genève », — et qu'à Liége les cours portent pour ainsi dire exclusivement sur des questions littéraires, philosophiques et artistiques, Iéna offre un programme beaucoup plus complet et dans lequel les sciences, la littérature et les arts sont bien représentés.

Les sciences pédagogiques sont fortement étudiées dans les cours d'Iéna. Qui pourrait s'en plaindre? La plupart des comités organisateurs des cours de vacances font un pressant appel aux membres des différents corps enseignants ; il est donc rationnel d'attribuer une large part aux branches qui intéressent spécialement cette catégorie d'auditeurs. D'autre part, pour l'Université elle-même, qui, dans la plupart des pays, n'a pas encore compris que les sciences pédagogiques repré-

(1) Les organisateurs des Ferienkurse à Iéna commettent une erreur en créant en plein pays allemand des cours d'anglais et de français. Les auditeurs paraissent comprendre la chose, car le nombre d'élèves est très peu élevé à ces cours.

sentent un champ d'études considérable, et que le haut enseignement devrait les envisager, il est utile de permettre à ses représentants officiels : ses professeurs, d'exposer ce que sont ces sciences, afin de montrer à tous leur grande portée et de préparer ainsi leur pénétration sérieuse et définitive dans les cours réguliers des Facultés de sciences et de philosophie (1).

*
* *

Dans quelles conditions peut-on participer aux cours de vacances? A Iéna, le droit d'inscription s'élève à 5 mark. En outre, il est perçu 10 mark pour un cours comprenant 12 conférences, 5 mark pour un cours comprenant 6 conférences. Toutefois, les cours de sciences naturelles se paient à raison de 15 mark pour un cours en 12 leçons. Les deux cours d'allemand ensemble se paient 50 mark; un des deux cours, 30 mark. A Liége, le prix de la rétribution est fixé à 30 francs pour l'ensemble des cours de chaque série et à 50 francs pour les deux séries. Seules, les personnes de Liége qui désirent suivre l'un ou l'autre cours spécial, peuvent obtenir une carte d'admission, à raison de 5 francs par cours complet.

Chaque participant, à Iéna, reçoit une brochure contenant le syllabus de tous les cours. Le dernier jour, à la fête d'adieu, on remet à tous les élèves la liste des personnes qui ont suivi les cours.

Des certificats de fréquentation sont accordés aux participants qui en font la demande.

La première leçon de chaque cours est gratuite; ainsi, les participants peuvent, avant de se faire inscrire définitivement à un cours, juger quel est l'intérêt que celui-ci présente.

La session à Iéna est de deux semaines. Cette durée est suffisante, car il serait difficile d'exiger des participants un séjour plus long dans une ville étrangère. Les frais deviendraient trop considérables et empêcheraient ainsi un grand nombre de personnes de suivre les leçons. De plus, il n'est pas possible que les vacances soient entièrement consacrées au travail et, enfin, il faut éviter le surmenage qui s'établirait aisément. La plupart des élèves suivent, en effet, non pas un cours,

---

(1) Il convient de remarquer qu'actuellement les sciences pédagogiques sont le seul domaine qui ne fasse pas partie de l'activité universitaire. C'est évidemment une lacune profonde, préjudiciable à l'avancement d'une science dont l'importance ne peut être méconnue par personne. Sur ce point, je renvoie les lecteurs à l'article de M. L. Callewaert : *Le doctorat en sciences pédagogiques*, paru dans la *Revue de l'Université de Bruxelles* (décembre 1893, p. 203-218), et à mon article : *La pédagogie à l'Université*, paru dans *Le Soir* (1er février 1904) et reproduit dans l'*Encyclopédie du Soir* (5e volume, p. 121-127).

mais une série de cours. (C'est ainsi qu'à Iéna des auditeurs avaient jusque cinq cours par jour.) Une telle activité nécessite une somme d'attention considérable et entraîne une fatigue qu'il est bon de ne pas prolonger outre mesure; d'autant plus que ces cours ont toujours lieu au commencement des vacances, c'est-à-dire à une époque où les auditeurs viennent d'accomplir, pendant de longs mois, des travaux qui donnent droit à quelques semaines de repos.

* * *

La vie de l'étudiant des Ferienkurse, à Iéna, est loin d'être désagréable, car le Comité a réalisé, à côté des cours, une série de petites festivités qui délassent et collaborent efficacement à la réussite générale de l'œuvre en permettant aux auditeurs de se connaître et de faire de l'enseignement mutuel. La séance solennelle d'ouverture est remplacée par un «Eröffnungsabend» qui a lieu la veille de l'ouverture des Ferienkurse, et au cours duquel, après quelques cordiales paroles de bienvenue prononcées par le sympathique président, le professeur Rein, de l'Université d'Iéna, on se met à causer, à chanter en chœur des chansons populaires et des chants d'étudiants. Les deux dimanches, des excursions sont organisées dans les environs; c'est ainsi que, cette année, une excursion a été organisée à Schwarzburg, dans la magnifique Forêt de Thuringe, et une autre à Weimar, la ville tant aimée de Gœthe et de Schiller. D'autres distractions ont encore eu lieu, telles, par exemple, une excursion au Landgrafenberg, à Iéna, où Napoléon Ier vainquit les Prussiens en 1806; une soirée dansante («Abendunterhaltung mit Tanz»), et enfin l'«Abschiedsfeier». Toutes ces petites fêtes sont empreintes d'un caractère de simplicité et de «Gemütlichkeit» qui en fait le charme, qui en accentue la portée éducatrice et qui frappe les étrangers.

Après les cours, on va à la « Lesehalle » pour lire les journaux, ou bien à la salle des périodiques, ou bien encore à la bibliothèque.

Le soir, on se retrouve autour d'une table et, après un joyeux «Prost!» on parle des mœurs et coutumes de son pays d'origine, de la vie sociale, de l'organisation scolaire, bref, de toutes ces choses qu'on ne connaît que vaguement pour les avoir lues dans un journal ou dans un livre. Et ces conversations, qui constituent d'excellents exercices pratiques pour s'assimiler une langue étrangère, ouvrent aussi des horizons nouveaux et évoquent bien des idées nouvelles.

Qui pourrait doser la grande influence de ces réunions intimes, au cours desquelles l'esprit s'élargit au contact des idées échangées au hasard et des sentiments sympathiques nés de la vie commune!

* * *

C'est d'après les quelques données résumées ci-dessus que je voudrais voir l'Université de Bruxelles organiser une semblable villégiature intellectuelle. Elle imiterait ainsi l'Université de Heidelberg qui, à la demande de la Fédération des instituteurs badois et de la Fédération des institutrices badoises, a créé pour la première fois, au mois d'août dernier, des «Hochschulkurse» (cours universitaires). L'Université de Bruxelles a d'ailleurs compris depuis longtemps que son activité ne doit pas être gardée jalousement dans une enceinte infranchissable ; elle a, au contraire, montré que son désir est de répandre beaucoup de lumière au dehors et, ainsi, de contribuer largement à la culture intellectuelle, à la «Fortbildung», pour employer un terme allemand très expressif, des masses. Ce brillant passé doit l'inciter à persévérer dans sa mission éducatrice. Elle a le devoir de ne pas rester en retard et d'organiser, à l'instar des villes d'Allemagne, des cours de vacances.

Bibliographie

ERNEST NYS : **Le Droit international. Les Principes. Les Théories. Les Faits.** — Tome I. Bruxelles, Paris, 1904; gr. in-8°, 546 p.

Plusieurs parties de cet important travail étaient déjà connues des lecteurs de la « Revue de Droit international et de Législation comparée » ou des membres de l'Académie royale de Belgique. Mais en les trouvant coordonnées et reliées entre elles par de nombreux chapitres inédits, on leur reconnaît une valeur nouvelle; à côté des qualités d'érudition et de réalisme, — si l'on peut ainsi dire, — qui caractérisent les moindres travaux de M. Nys, l'œuvre d'ensemble, dont le premier tome vient de paraître, affirme la fidélité aux principes scientifiques les plus progressifs chez l'éminent professeur de l'Université de Bruxelles.

Quiconque a lu ses livres connaît l'esprit élevé qui l'inspire toujours: le droit, pour lui, n'a qu'un but: la perfection des rapports entre les individus comme entre les communautés politiques, qu'un idéal: la liberté, « le respect de la liberté, but suprême que le droit atteint par le maintien de l'ordre»; tel est le dernier mot du volume.

Le livre de M. Nys nous paraît mériter un reproche d'ordre matériel: les divisions des matières ne pourraient-elles être indiquées plus nettement, par des manchettes, par exemple, qui rappelleraient à première vue le sujet traité, en permettant de suivre rapidement le développement des systèmes, de se retrouver dans un traité aussi compact? Celui-ci n'est pas destiné seulement à la lecture, mais aussi aux recherches: c'est un instrument de travail qui doit ménager le temps de ceux qui le manient. Leur besogne serait encore facilitée, si les caractères d'impression alternaient de manière à indiquer par un signe apparent qu'un énoncé de principes juridiques fait place à des exemples historiques, à des textes, à des citations. L'érudition de l'auteur est telle que, parfois, une intelligence moyenne se sent oppressée — sinon opprimée — par elle: de simples expédients graphiques allègent le fardeau par la variété même qu'ils apportent dans le chemin à parcourir. Il est juste de reconnaître toutefois que, chez M. Nys, la doctrine est si intimement liée aux faits, que le départ en serait souvent malaisé. La méthode érudite a ses inconvénients, comme la méthode dogmatique. Celle-ci réalise parfois un idéal de clarté, de simplicité auquel nous préférons mille fois — proclamons-le bien haut — une complexité plus

grande dans les exposés, complexité nécessaire, puisqu'elle est dans les faits eux mêmes. Le caractère de « science d'observation » apparaît constamment pour le droit des gens, tel que le comprend notre auteur; ce qui n'empêche jamais celui-ci de porter le regard en avant et de considérer les fins politiques et éthiques des institutions, les règles juridiques, les théories dont elles s'inspirent.

« L'Introduction » nous trace un cadre pour ce vaste tableau: cadre surtout historique qui, en quelques paragraphes, nous mène des origines de la civilisation européenne à la Conférence de La Haye, de 1899.

Les trois sections du traité proprement dit sont intitulées: « Notions générales, » « les Etats » et « le Territoire. »

La première comprend, étudiés dans l'ordre classique, la définition du droit international, les bases et les éléments de formation de ce droit. Nous recommandons ici spécialement le chapitre sur « la Reconnaissance des Etats » (p. 69 et suiv.), dont est proclamée indépendante leur existence même. Chaque problème donne lieu à un exposé critique, où se retrouvent les traces des prodigieuses lectures de l'auteur. On ressent, en le suivant, cette sécurité que donnent seuls les travaux des hommes consciencieux ne citant que les ouvrages qu'ils connaissent : mérite qu'il serait superflu de proclamer si, trop souvent, nous n'avions à constater, chez certains pseudo-savants, des citations de seconde ou de troisième main, où un mot mal compris, un nom invoqué hors de propos, témoignent d'une ignorance ou d'une légèreté impardonnables. Avec M. Nys, rien de semblable n'est à redouter, malgré le long cortège de jurisconsultes dont il ne cesse d'être accompagné. Le chapitre-type, à cet égard, est celui qu'il consacre aux « Auteurs » (pp. 213-328) : c'est une évocation rapide de toutes les *connaissances* rencontrées par lui dans ses chères bibliothèques, une présentation à des amis, un salut adressé à ses pairs.

La deuxième section permet à M. Nys de s'élever dans les hauteurs du droit politique, par ses études sur les Etats. Une grande netteté et une grande précision sont apportées par lui dans la classification des Etats en Etats souverains, vassaux et protégés, Etats unitaires et composés (1), Etats à neutralité permanente: ici encore, les larges vues

(1) Nous n'avons pas bien saisi pourquoi les « unions personnelles » (p. 377 et s.) ne sont pas comprises dans l'énumération des formes d'Etats « composés ou associés » (p. 367). Est-ce parce que l'union personnelle ne confond nullement les deux souverainetés et laisse les Etats qui ont un même chef indépendants entre eux et vis-à-vis de l'étranger? La raison ne devrait pas suffire à un esprit historique comme celui de M. Nys. Jadis, quand la souveraineté était personnelle, quand les chefs d'Etat étaient véritablement souverains, l'union personnelle

de M. Nys lui inspirent de belles pages sur les devoirs et les conditions de cette forme politique (p. 394 et suiv.). On sait avec quel intérêt patriotique il poursuit ses travaux sur ce sujet qui nous touche de si près et l'on sait quelles admonitions pleines de sagesse et de prévoyance nous pouvons en retirer. Citons, à titre de simple exemple, cette page qui nous concerne : « S'il est une leçon qui se dégage de l'étude de l'histoire de la Belgique, c'est que, longtemps, le pays fut l'objet du mauvais vouloir, de la jalousie, de l'hostilité de ses voisins; c'est que les provinces qui forment actuellement la Belgique manquèrent longtemps de cohésion, que l'idée d'unité s'y développa tardivement et que des siècles se passèrent avant que la nation eût conscience d'elle-même. Il faut repousser ce que nous appellerons la conception « cléricale » de l'histoire de Belgique; il faut cesser de considérer nos ancêtres comme défiant en quelque sorte l'étranger, comme constituant un bloc intangible que les conquérants ne parvinrent jamais à entamer, grâce à l'attachement des Belges à leurs libertés, à leurs traditions et surtout à leur foi religieuse.»

« La vérité est que les tentatives faites du XIVe au XVIe siècle pour donner aux diverses parties de la Belgique quelque consistance échouèrent misérablement et qu'à partir de l'Union d'Utrecht, qui fonda la République des Provinces-Unies et abandonna notre pays au joug espagnol, de cruelles amputations furent successivement faites à notre territoire. La vérité est que les politiques et les hommes d'Etat dirigeants des pays voisins pouvaient impunément suggérer et discuter des projets de partage et qu'ils étaient sûrs de l'impunité quand ils adjugeaient les provinces belges à quelque puissance européenne » (p. 385-6).

Avec la troisième partie, consacrée aux domaines terrestre, aquatique et aérien, nous abordons des problèmes positifs et très pratiques, qui permettent de reconnaître le juriste qu'est M. Nys, à côté de l'historien et du penseur. L'une de ses remarques de prédilection est le lien qui enserre ce triple domaine, « les institutions du droit aérien étant le prolongement d'institutions maritimes qui sont elles-mêmes le prolongement d'institutions terrestres.» Toujours attaché à un examen minutieux des faits, l'auteur s'arrête successivement aux questions des fron-

---

avait des conséquences forcées et d'ailleurs voulues sur les destinées politiques internes et internationales des Etats. Même aujourd'hui, il en est encore ainsi, malgré le radical changement de la notion de souveraineté : à preuve les textes constitutionnels nombreux qui empêchent ou entravent les unions personnelles, en les soumettant du moins au consentement des représentants de la Nation. Les unions personnelles ont joué vis-à-vis des unions réelles le même rôle que les confédérations d'Etat vis-à-vis des Etats fédératifs : les unes mènent aux autres.

tières, des fleuves internationaux (1), des détroits et des canaux maritimes, de la mer littorale : on sait à combien d'événements politiques d'hier et d'aujourd'hui sont liés ces problèmes et comment le droit des gens est ici en plein « devenir : » traités et conférences diplomatiques, résolutions de l'Institut de Droit international et monographies servent de matériaux de construction pour l'édifice que nous voyons s'élever à nos côtés.

Nous attendons avec autant d'impatience que de confiance la prochaine apparition de la suite du Traité de M. Nys ; il fait le plus grand honneur à l'Université, à laquelle l'auteur consacre par l'enseignement une bonne part de sa science et de son infatigable labeur.

PAUL ERRERA.

—

G. DES MAREZ : **L'organisation du travail à Bruxelles au XVe Siècle.** Bruxelles, Lamertin, 1904.

L'Académie royale de Belgique avait mis au concours la question suivante : « Etudier l'organisation du travail dans une ville du XVe siècle ». Le mémoire de M. D. — un gros volume de plus de 500 pages — consacré aux métiers bruxellois, à leur origine, à leur développement, à leur rôle dans la cité, traite ce sujet, comme l'auteur le dit dans sa préface, en l'interprétant largement : non seulement il dépasse notablement les limites chronologiques fixées, mais il donne encore un aperçu complet de la vie urbaine, dont toutes les manifestations étaient liées à l'organisation corporative ; l'ouvrage est riche en détails, puisés aux documents conservés aux archives de la Ville, et, comme toutes les monographies bien faites, il apporte de sérieuses contributions à la critique des théories générales relatives à la matière étudiée.

---

(1) Nous sommes surpris de voir la thèse relative au Pô, en tant que fleuve international, admise sans aucune réserve et comme une règle absolue (p. 441). En effet, s'il était vrai que le caractère international subsistât après l'unification des territoires riverains, combien de fleuves d'Europe seraient dans ce cas ? La navigation d'un fleuve qui coule tout entier sur le territoire d'un seul Etat nous semble régie par le droit de ce pays, sans qu'il y ait lieu de rechercher quelle fut sa situation passée.

S'il y a eu traité, en 1859, sur la libre navigation du Pô et promesse de maintenir des engagements antérieurs, pareille stipulation, de la part de la Sardaigne (*alias* Italie) prouve précisément qu'il fallait une disposition spéciale au moment où la nature juridique du fleuve venait à changer. Il paraît résulter de là que, conventionnellement, un Etat peut assimiler un fleuve national à un fleuve international, au point de vue de ses obligations vis-à-vis de la navigation ; ceci est indépendant du *statu quo* antérieur.

Depuis qu'on étudie de plus près les débuts des métiers du Moyen-Age, on s'aperçoit qu'ils sont bien moins anciens qu'on ne l'avait cru et qu'ils sont sortis de Syndicats libres, analogues à ceux que nous voyons se former autour de nous; comme on doit admettre qu'ils ne dérivent nullement d institutions antérieures, l'action des causes sociales qui les ont créés de toute pièce apparaît plus nettement; de là, l'intérêt que présente la question de l'origine des corporations. Le chapitre d'introduction de M. D. établit que leur évolution à Bruxelles est identique à celle que l'on constate dans les villes flamandes, mais qu'elle a été plus tardive; que leur développement fut lié à la lutte des démocrates, petits patrons et ouvriers, contre les patriciens, les grands négociants en drap qui formaient la gilde aristocratique; qu'en 1306, il n'y avait encore que des groupements de fait, sans organisation; que ceux-ci se firent reconnaître d'abord comme des Sociétés dirigées par des «maîtres»; que ce n'est que dans la seconde moitié du XIVe siècle que l'on trouve les premières corporations soumises à des doyens et à des jurés, et que cette évolution ne s'acheva qu'en 1421, quand les représentants des Associations professionnelles, réparties en neuf nations, furent constitués en corps politique.

M. D. (chapitre 4, § 1) a pu mettre à l'épreuve des faits les idées de Bücher relatives à la transformation du « Cohnwerker, » élaborant les matières premières fournies par le client, en « Kaufhandwerker » transformant les matériaux qu'il s'est procurés lui-même; les deux formes coexistent et c'est la technique qui détermine la prédominance de l'une ou de l'autre dans les divers métiers.

De même, M. D. n'admet pas que le petit producteur ne travaillait qu'au gré des commandes; même les petits fabricants visaient dans une certaine mesure à l'exportation; la différence entre eux et les grands entrepreneurs (les drapiers) réside dans ce fait que ces derniers ne sont pas eux-mêmes fabricants, mais confient la matière première qu'ils ont acquise à de petits patrons de diverses professions qui la transforment moyennant salaire.

L'auteur croit (chap. 5, § 3) qu'il faut rejeter, au moins pour nos régions, la théorie de von Below, d'après laquelle le marchand en gros du moyen-âge est en même temps détaillant; à Bruxelles, chez les drapiers, le commerce de gros semble bien avoir été distinct du commerce de détail, et ce n'est qu'au XVe siècle, époque de décadence pour la draperie, que le second prit assez d'importance pour faire l'objet d'une réglementation spéciale et pour être exercé, dans certains cas, par le « grossier. »

Une autre constatation qui se dégage du livre de M. D., c'est que les corporations ne connurent aucune époque de parfaite prospérité. Jusqu'au jour du triomphe démocratique, elles furent en butte à l'hostilité

du patriciat; après leur constitution définitive, elle fléchirent sous le poids des charges publiques, réparties entre les groupements professionnels et non entre les individus. Constituant par là un élément indispensable à la vie politique de la cité, elles ne pouvaient ni se transformer, ni même disparaître, comme le prouve la singulière histoire de la corporation des foulons; et, pourtant, leur organisation, commencée au moment où la ville jouissait d'une autonomie économique presque complète, ne répondait plus aux besoins d'une époque où la vie sociale dépassait le cadre étroit de la cité. De là, l'augmentation constante des contributions des maîtres et des compagnons, les efforts faits pour maintenir l'équilibre économique entre les producteurs, la lutte sans cesse reprise contre le travail libre, tous phénomènes que M. D. décrit par le menu.

—

Scritti vari di G. M. FERRARI. Vol. II. (Rome, Societa editrice Dante Alighieri, 1902). — Un vol. in-8° de 450 pages.

Dans son deuxième volume de « Scritti vari », paru récemment, M. G. M. Ferrari continue l'analyse de quelques livres nouveaux et l'étude de quelques systèmes de pédagogie. On peut n'être pas toujours de son avis quand il parle de « l'esprit social et du christianisme », mais on ne saurait qu'approuver ses idées sur l'enseignement. Il résume excellemment les écrits d'Herbart, un de ces éducateurs du peuple allemand, qui surgirent après Iéna et travaillèrent au relèvement de la nation. Herbart a fait pour l'enseignement moyen ce que Pestalozzi et Fröbel avaient fait pour l'enseignement populaire et pour celui de l'enfance. Il est, de plus, le vrai fondateur de la *science* pédagogique, qu'il a systématiquement organisée. M. Ferrari la fait connaître en ses grandes lignes à ses compatriotes. Il en expose les principes et choisit judicieusement les pensées qu'il recueille. Beaucoup en sont désormais du domaine public; citons néanmoins cette phrase qu'il serait encore fort utile de répéter et de méditer chez nous : L'école ne doit opposer aucun obstacle; elle doit observer une parfaite neutralité, respecter les droits de la famille et ceux de l'église.

Nous apprenons par M. Ferrari que Naples fut le berceau de l'école pédagogique nationale (italienne). Filangeri, vers la fin du XVIIIe siècle, dans son livre la « *Scienza della legislazione* », consacre maintes pages à l'éducation, aux mœurs et à l'instruction publique. Admirateur de Locke et de Rousseau, il s'éloigne d'eux sur plus d'un point. Ainsi, l'éducation garantie à tous, il ne la voulait pas uniforme

Ceux que préoccupent les questions d'enseignement à tous les degrés trouveront le livre de M. Ferrari plein de détails intéressants. Quelques titres de chapitres indiquent déjà les thèmes à réflexions

suggestives qu'on y rencontre : Le lycée moderne. — La tristesse et la joie, et le problème du sentiment. — Un cours élémentaire de philosophie. — Psychologie du langage. — L'éducation populaire en Angleterre et en France. — La civilisation helléno-latine et l'éducation moderne.

Cette dernière partie, la plus étendue et la plus développée, discute avec de solides arguments puisés aux meilleures sources en Allemagne, en Angleterre, en France, en Italie, même en Amérique, le pour et le contre des études classiques. Très compétent et très versé en la matière, M. Ferrari termine par une série de questions sur l'opportunité et l'efficacité éducationnelle du grec et du latin, de la grammaire, des traductions écrites et orales, des lectures personnelles; il se demande comment on peut vaincre, dans les écoles, l'aversion des lettres classiques et susciter l'admiration et l'enthousiasme pour les gloires d'Athènes et de Rome. Il y a bien une vingtaine de points d'interrogation, et M. Ferrari pourrait en ajouter un nombre indéfini. Il se propose d'y répondre dans un prochain essai pédagogique. Ce sont, dit-il, avec raison, des questions d'importance capitale, auxquelles sont liés non seulement l'avenir du classicisme dans les écoles, mais aussi tout le progrès éducatif des nouvelles générations.

A. R.

—

FRÉDÉRIC HALM : **Le Fils de la Nature.** Adaptation française par ADOLPHE SCHLEICHER, précédée d'un avant-propos par ANDRÉ LEFEVRE. — Paris, Schleicher freres et Cie, 1903. —Un vol. in-4° de XVI-118 pages.

Peu connu en France, oublié déjà en Allemagne et même en Autriche, où le baron Münch-Bellinghausen naquit en 1806, pour y vivre jusqu'en 1871, ce dernier romantique n'en reste pas moins un auteur dramatique de mérite; ses drames, signés tous du pseudonyme Friedrich Halm, remportèrent à leur apparition des succès officiels que ne connurent pas les œuvres plus profondes de Grillparzer, son compatriote et contemporain; parmi les drames de Halm, quelques-uns sont estimables : son premier, *Griseldis*, de 1834; *der Sohn der Wildnis*, de 1843; et son dernier succès *Der Fechter von Ravenna*, de 1854. En Allemagne, quelques-uns tentent de les faire revivre; récemment, fut représenté à Berlin le drame, dont M. Schleicher nous offre une adaptation et dont le titre exact serait en français : *le Fils du Désert;* en ce moment même le docteur Anton Schlossar en prépare une nouvelle édition allemande; aussi comprenons-nous aisément le désir de M. Schleicher d'introduire Halm et ce drame en France. Il nous semble toutefois que l'élément qui a frappé M. Schleicher, anthropologiste distingué, ce

n'est pas tout d'abord la valeur artistique ou littéraire du poème, mais bien plus l'idée philosophique qui en fait le fond; l'idylle de Parthénia, l'Achéenne à la hanche pure, au profil classique, et d'Ingomar, le grand Celte blond au large poitrail, n'est que la réalisation scénique des théories de Jean-Jacques sur la bonté naturelle de l'homme et la civilisation corruptrice. Ce qui confirme cette impression, c'est la préface peu intéressante et inutile d'ailleurs, écrite par M. André Lefèvre, professeur à l'Ecole d'anthropologie. — Nous ne disons point cela pour amoindrir l'œuvre de M. Schleicher; certes, le romantisme agonisant des vers de Halm s'est, par la traduction, alourdi par une prose manquant d'élégance; d'autre part, en certains endroits, nous avons regretté que le texte n'ait été suivi de plus près; quelques inexactitudes changent parfois le sens du dialogue; mais le style du traducteur est clair, les idées sont nettement rendues; il était difficile de créer un chef-d'œuvre en traduisant une production médiocre d'il y a soixante ans, de sorte que le travail de M. Schleicher reste méritoire.

L'édition est luxueuse; le volume est orné de quinze compositions par M. Paul Jamin, que le préfacier qualifie d' « artiste préhistorique, peintre des chasseurs quaternaires ». Ces gravures sont en parfaite harmonie avec l'œuvre même; Friedrich Halm les eût admirées beaucoup. N. G.

—

X*** : **A.-F. Renard, sa vie et ses œuvres.** 35 pages. Anvers, Rechain. 1904. (Publication du *Comité d'émancipation intellectuelle.)*

Cette brochure contient une intéressante biographie du savant professeur de l'Université de Gand. Elle insiste naturellement sur l'évolution philosophique qui amena Renard d'abord à abandonner l'ordre des Jésuites, puis l'Eglise elle-même. Rien de plus émouvant que le sobre récit de la lente rupture de Renard avec les dogmes et que celui des derniers jours, si douloureux, de sa noble vie; rien de plus éloquent surtout que la lettre de 1901, dans laquelle il exposait à un ami la crise morale et intellectuelle qu'il venait de traverser.

Cette brochure est à lire et à propager L.

—

FRANCESCO GUARDIONE : **Gioachino Murat in Italia, con carteggi e documenti inediti.** — Palerme, Reber, 1899.

En une prose plus fleurie que correcte, M. Guardione retrace avec soin et amour, d'après des documents importants, en grande partie inédits, l'histoire de Joachim Murat, en s'arrêtant plus particulièrement à la période de sa vie où mûrit et se développa son dessein de revendication du royaume de Naples.

La moitié du volume est consacrée à la publication de documents, dont quelques-uns ont déjà vu le jour, mais qui se retrouvent ici pour se relier aux inédits et compléter la trame des faits. R. E.

EMILE GUILLAUMIN : **La Vie d'un Simple. Mémoires d'un Métayer.** Paris, Stock, éditeur, 1904.

M. Guillaumin, qui est l'auteur de *Tableaux champêtres*, ouvrage couronné par l'Académie française, nous donne, cette fois, le roman vécu d'un paysan du milieu du XIXe siècle. Il prend son héros dès l'enfance, car, aux champs, on n'est pas riche et les petits enfants, au lieu d'aller à l'ecole, travaillent déjà à quelques besognes qui sont à leur portée. Au fur et à mesure qu'il grandit, son activité s'étend. Il est au courant de tous les travaux de la ferme. Il quitte sa famille, se marie peu après et devient à son tour métayer. Nous suivons alors toute sa jeunesse, sa maturité et, enfin, sa vieillesse où, incapable de travailler, il revient chez ses enfants qui continuent ses traditions de labeur opiniâtre.

Ce thème qui, par tout autre que l'auteur, eût donné naissance à un livre banal, est développé avec un goût exquis et un souci constant de peindre la vie rurale au milieu du siècle passé. L'auteur sait ce dont il parle et il en parle avec un rare talent. Son étude de la vie des paysans est des plus remarquables.

Ajoutons que ce qui fait le grand charme de ce roman, c'est sa forme charmante de simplicité. L'intrigue est exposée sans grandes phrases, de façon tout intime et sans apprêt. Elle n'en est que plus touchante.

—

J. PEASE NORTON : **The Theory of Loan Credit in Relation to Corporation Economics** (Sixième Congrès annuel de l'Association économique américaine).

—

I. TEIRLINCK : **Reinaert en Rabelais.** 17 pages. Gent. Siffer. 1904.

Dans le vers 5332 du *Reinaert II*,il est question d'«Abrioen van Trier»; dans la version publiée en 1564 à Anvers, ce nom a fait place à celui d'«Alcofribas». M. Teirlinck conclut ingénieusement que c'est l'apparition de l'œuvre fameuse de Rabelais, dit *Alcofribas* Nasier, qui a été la cause de cette substitution. Ce fait, ajoute-t-il avec raison, prouve que l'œuvre de Rabelais était connue et répandue dans les Pays-Bas sous le règne de Philippe II ; et d'autre part, que l'auteur du *Volksboek* anversois de 1564 était un homme instruit. (1).

L.

---

(1) Signalons la publication récente de la 4e partie de *Kinderspel en Kinderlust in Zuid-Nederland*, par MM. Teirlinck et De Cock. Ce nouveau volume traite de trois catégories de jeux : *Ambachts*, *Raad*, *Schommelspelen*. (Cf. cette *Revue*, pp. 229-231, année 1903-1904).

Chronique Universitaire

La fondation universitaire de Belleville. — Tous ceux qui suivent de près ou de loin l'évolution des Universités populaires liront certainement avec grand intérêt un résumé, pris au *Musée social*, de l'activité, pendant la dernière année scolaire, la cinquième de son existence, de la fondation universitaire de Belleville:

La fondation universitaire de Belleville appartient à la grande famille des Universités populaires.

Toutefois, par son origine et par certains caractères de son organisation, elle s'en distingue assez sensiblement. Alors que beaucoup d'Universités populaires sont sorties de groupements ouvriers déjà existants, la fondation doit sa naissance à l'initiative de quelques étudiants dirigés par M. Jacques Bardoux. Ce qui constituait l'originalité de leur conception, c'est qu'ils voulaient non seulement faire œuvre d'enseignement, mais aussi de rapprochement social. De là, pendant les deux premières années, l'établissement de résidents, comme dans les *social settlements* d'Angleterre. L'expérience prouva malheureusement assez vite que la conception du résident n'était guère viable, du moins dans les conditions où nous étions en mesure de la réaliser. Aussi, dès 1902 et à notre grand regret, jugeâmes-nous plus sage de renoncer à cette partie de notre programme, qui, heureusement, n'en était pas l'essentiel.

Le résident était destiné à représenter l'élément de permanence et de continuité. Lorsqu'il vint à manquer, il fallut le remplacer par un organe analogue, car nous avions à tout prix besoin d'une permanence. C'est alors que se présenta une occasion excellente de résoudre d'une façon durable le problème qui se posait à nous: l'un de nos camarades ouvriers, M. Eugène Pitre, nous proposa de venir, avec sa femme, s'établir à la fondation et d'y jouer le rôle de résident ouvrier. La conception était nouvelle, car, selon le plan primitif, les résidents devaient être particulièrement des étudiants. Néanmoins, la solution parut excellente; notre camarade Pitre s'installa au mois de juillet 1901 et, depuis lors, nous n'avons eu qu'à nous louer de la décision prise.

Nous pouvons ajouter que l'organisation de la fondation s'en est trouvée mieux équilibrée. L'idée originelle était de faire collaborer des ouvriers et des bourgeois à une œuvre commune. Il importait donc que les deux éléments fussent représentés également dans la direction de l'Université. Ils le sont depuis qu'à côté du secrétaire géné-

ral (étudiant) se trouve un secrétaire ouvrier. C'est ce dernier qui joue le rôle si difficile de trait d'union entre les éléments divers et qui, chaque soir, veille à la marche régulière de la fondation. Etant toujours là, il assure la permanence beaucoup mieux que n'avait jamais pu le faire aucun résident. Quant au secrétaire général, il s'occupe de la direction générale de l'Université populaire, de l'organisation des soirées et conférences, des relations avec le dehors. Il est élu chaque année par l'assemblée des membres, sur la présentation du Comité exécutif. A côté de lui, le trésorier veille à la direction matérielle et aux finances, tandis qu'un secrétaire-adjoint remplace le secrétaire général quand il est absent.

Telle est la direction d'ensemble. Elle n'empêche pas chaque branche d'activité d'avoir une direction qui lui est propre. Les cours et les conférences sont organisés par des groupes d'études, conduits chacun par un directeur étudiant et un secrétaire ouvrier. Le solfége, le dessin, la gymnastique, l'escrime marchent d'une façon analogue. Un Comité spécial s'occupe de la bibliothèque. Le tout, sous le contrôle du Comité exécutif, car nous n'avons pas cru devoir renoncer, dans la marche d'une Université populaire, à une vue d'ensemble et à une certaine unité de direction.

Comme tous les organes de la fondation, le Comité exécutif est mixte. Il se compose d'ouvriers et de bourgeois : d'un côté, il comprend tous les directeurs de groupes, de l'autre tous les secrétaires ouvriers de ces mêmes groupes, élus par leurs camarades. Le Comité se réunit une fois par mois, approuve le programme préparé par le secrétaire général et discute les affaires courantes. Assurément, ce système peut ne pas plaire à chacun. Il existe, dans certains milieux très avancés, une sorte de méfiance instinctive des Comités élus; plusieurs n'y veulent voir que la caricature d'un parlementarisme qu'ils dédaignent, et il faut exercer sur eux une pression amicale pour les décider à y siéger. Quoi qu'il en soit, une assez longue expérience nous a appris que ce système mixte que nous pratiquons est après tout le meilleur. La plupart de nos membres s'y sont ralliés, du reste, sinon toujours en principe, du moins en fait. L'organisation et la direction ne sont, en effet, nullement incompatibles avec le respect de la volonté générale et la garantie des droits de chacun.

Nous croyons donc être arrivés à un régime pratique et qui, nous semble-t-il, peut être durable.

La question financière, dans une Association comme la nôtre, est toujours délicate. Il serait très désirable que nous puissions être autonomes au point de vue de l'argent, c'est à dire que nous puissions faire face à toutes nos dépenses avec nos propres ressources. Malheureusement, nous devons avouer que, pour le moment, la chose est impossible. Les

cotisations mensuelles de nos membres actifs, les fêtes, ventes de brochures, ressources diverses ne nous ont donné, en 1903-1904, que 2,265 fr. 05, sur un total de 5,459 fr. 60. Nous sommes donc obligés de faire appel aux membres honoraires, pour une somme qui s'est élevée, en 1903-1904, à 3,204 fr. 55. Cette proportion de ressources provenant des membres honoraires est évidemment bien considérable. Aussi, tout notre désir est-il de voir le nombre de nos membres actifs augmenter le plus possible. D'autre part, nous avons réduit au strict minimum nos dépenses, et, sans avoir désorganisé aucun des services de la fondation, nous arrivons à nouer les deux bouts avec un budget de dépenses qui ne dépasse pas 5,403 fr. 85. Si, toutefois, nos finances avaient un peu plus d'élasticité, nous pourrions réaliser bien des idées excellentes qui, actuellement, restent sans exécution.

Au point de vue du nombre des membres qui fréquentent la fondation, nous avons deux remarques à faire, l'une favorable, l'autre plutôt défavorable. S'agit-il de la moyenne des présences chaque soir? Nous n'avons qu'à nous féliciter du résultat obtenu pendant l'année qui vient de s'écouler. Jamais les conférences n'ont été plus suivies, les assistants plus nombreux. La fondation a aujourd'hui une clientèle fidèle, un auditoire régulier sur lequel on peut compter. Nous avons régulièrement de trente à cinquante personnes; les samedis, le chiffre s'élève aisément à la centaine et la dépasse souvent. A ce point de vue, donc, tout va bien. Malheureusement, le nombre absolu des adhésions diminue appréciablement, dans des proportions qui nous inquiéteraient même, s'il n'y avait d'importants correctifs. En 1903-1904, nous n'avons enregistré que 135 adhésions nouvelles contre 219 en 1902-1903. Le correctif, c'est que ces adhésions sont évidemment moins factices que l'année précédente, puisque, malgré tout, la fondation est plus fréquentée que par le passé et qu'elle donne à tous ceux qui la visitent le sentiment du mouvement et de la vie. Malgre cet encouragement relatif, il importe que nous fassions tous nos efforts pour augmenter le nombre des adhésions. Nous avons déjà tenté les moyens de publicité les plus divers, conférences, prospectus, affiches... Nous recommencerons avec persévérance. Mais nous n'oublions pas que la propagande la plus efficace est celle qui se fait de membre à membre. Aussi demandons-nous instamment à tous nos camarades de la F. U. B. de nous amener des amis. S'ils réussissent à écarter de notre horizon ce point noir, qui est le seul, nous nous croyons assurés, pour l'avenir, du développement et du succès.

—

L'Italien à l'Université de Grenoble. — Parmi les progrès réalisés tout récemment dans nos Universités provinciales pour améliorer l'enseignement des langues vivantes, il convient de signaler celui-ci : la

création d'un poste de lecteur de langue italienne à la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble. C'est, croyons-nous, la première création de ce genre, pour l'enseignement de l'italien, qui soit faite en France. Le titulaire de ce nouveau poste, M. le docteur Ferdinando Neri, ancien élève de l'Université de Turin, et de l'Institut de Florence, déjà connu par quelques publications fort estimées, entrera en fonctions dès le mois de novembre prochain ; il fera quatre heures de conférences par semaine, exclusivement en italien, dont une sera un cours — exposé suivi d'une question d'histoire littéraire, ou commentaire d'un auteur classique — et les trois autres seront consacrées à l'enseignement pratique de la langue moderne, lecture, prononciation, conversation, exercices de rédaction écrite et d'exposé oral, traduction orale et écrite de textes français en italien, etc.

Ces quatre heures de cours s'ajoutant aux trois heures qui incombent au professeur de langue et littérature italiennes, et à la conférence de langue espagnole (considérée surtout dans le développement historique de sa grammaire, comparée avec l'italien et le français) créée par le Conseil de l'Université, portent à huit par semaine le nombre des conférences consacrées à l'étude de la langue et de la littérature de l'Italie, complétée par quelques notions de langue espagnole; il va donc être possible d'organiser à Grenoble, dès la prochaine rentrée, un véritable « séminaire » d'études italiennes. Les premiers appelés à en profiter seront naturellement les étudiants, candidats aux divers diplômes, puis les amateurs de langue italienne. Mais il y a là aussi de quoi plaire à la clientèle, toujours fort nombreuse, d'étudiants étrangers qui suivent les cours de l'Université de Grenoble ; beaucoup d'entre eux sont des « candidats en philologie », qui apprécieront grandement l'avantage de pouvoir s'initier à la pratique de la langue italienne, tout en se perfectionnant en français.

L'Université et les Partis politiques

Discours prononcé à la séance de rentrée de l'Université de Bruxelles, le 17 octobre 1904

PAR

CHARLES GRAUX

Administrateur-Inspecteur de l'Université.

MESSIEURS,

Il m'appartient d'ordinaire en cette séance solennelle, d'honorer la mémoire des collaborateurs que nous avons perdus. Aujourd'hui, cette mission douloureuse m'est épargnée. La mort n'a frappé cette année aucun administrateur ni aucun professeur de l'Université.

Ma tâche serait donc rapidement accomplie, si je ne devais vous entretenir de certaines questions dont l'importance est grande au point de vue du rôle de l'Université dans le domaine des choses intellectuelles et de son existence même.

Depuis quelques années, il semble que parfois des inquiétudes aient assailli certains esprits au sujet du maintien dans leur intégrité des principes pour la défense et la propagation desquels l'Université a été fondée.

Ils ont paru redouter son envahissement par les écoles et les partis dont elle repousse les doctrines, et des attaques dirigées contre elle par des jeunes gens sortis de ces écoles, dont la propagande menacerait le principe sacré de la liberté de penser.

Des paroles provocatrices, des actes offensants — rares et individuels sans doute, mais intolérables, — avaient fait naître ces appréhensions. Les autorités académiques, qui les ont réprimés, ne fléchiront pas dans l'accomplissement de leur tâche.

Mais il faut que je vous dise comment nous la comprenons. Il importe que vous sachiez comment nous entendons les droits et les devoirs de tous ceux que nous admettons dans nos auditoires pour écouter nos professeurs et recueillir les fruits de leurs leçons.

Il ne sera pas inutile de rappeler à cette occasion les principes proclamés et observés à l'Université, depuis son origine, en ce qui concerne son rôle dans la politique, car il convient de placer des bornes clairement visibles aux limites des domaines qui doivent rester séparés. Lorsqu'on laisse ces limites incertaines et vagues, elles donnent lieu à de fréquents et dangereux malentendus. Une paix durable et la sécurité ne peuvent reposer sur l'équivoque.

L'Université n'impose et n'interdit aux jeunes gens auxquels elle ouvre ses portes aucune croyance religieuse, aucune doctrine philosophique, aucune opinion politique.

Les croyances religieuses sont étrangères à son domaine. Elle nie le miracle et n'étudie les religions que comme des phénomènes humains et sociaux. Les doctrines philosophiques qu'elle enseigne ont leur source commune dans la liberté de pensée. Quant à la politique, elle n'est à ses yeux qu'une science et non pas un procédé pour conquérir et exercer le pouvoir. Elle en recherche les principes et les exprime ; mais elle n'est pas un organisme de parti et ne formule pas de programmes électoraux.

Revendiquant pour elle-même la plus entière liberté de la pensée dans toutes les directions de l'esprit, elle reconnaît le même droit à ceux qui ne pensent pas comme elle. Lorsque des jeunes gens se présentent à son seuil pour lui demander de les

instruire, en disant que leurs opinions ne sont pas celles de la maison, elle ne se croit pas en droit de leur en fermer les portes. Ce ne serait vraiment pas la peine d'avoir bâti l'Ecole du libre examen si, pour y être reçu, il fallait confesser d'abord une foi ou bien adhérer par avance à une doctrine, et, par conséquent, en affirmer la vérité lorsqu'on l'ignore encore, lorsque l'on se dispose à l'écouter et peut-être à l'apprendre.

« L'Université de Bruxelles, » disait Théodore Verhaegen en 1856, « a un enseignement positif. Ce rôle est rempli par les » professeurs dans leurs cours et dans leurs ouvrages, sans » danger pour les convictions sincères, parce que les principes » s'appuient sur la critique et ne s'imposent pas à l'esprit. Le » professeur expose librement, sous sa responsabilité person- » nelle, les résultats les plus certains de la science qu'il en- » seigne après examen des théories contraires. Par cet examen, » les élèves sont mis à même de choisir, dans l'encyclopédie des » sciences, ce qui s'accorde le mieux avec leurs tendances per- » sonnelles. Ils sont libres devant le professeur, comme le pro- » fesseur est libre vis-à-vis de l'Eglise et de l'Etat. La liberté » d'examen profite aux uns comme aux autres ; l'autorité n'est » une raison suffisante pour personne, et les élèves peuvent se » former une conviction indépendante de celle de leurs profes- » seurs ; mais cette conviction, quelle qu'elle soit, reste toujours » imprégnée de l'esprit libéral qui règne dans notre institution. » C'est ainsi que, partis de la liberté d'enseignement, nous réa- » lisons la liberté dans l'enseignement. L'Université, sous ce » rapport, est l'avant-garde du libéralisme. »

Nous entendons, Messieurs, aujourd'hui comme en 1856, enseigner et pratiquer ici cette haute vertu libérale : la tolérance. Elle tient à l'essence de notre institution.

Mais la tolérance n'est ni l'hésitation, ni la transaction sur les principes, ni la pusillanimité ou l'équivoque dans leur expression, car, à ce compte, elle consisterait à n'en point avoir ou à ne pas oser les dire. Elle ne serait que faiblesse ou duplicité, tandis qu'elle est faite de loyauté et de courage.

Elle n'impose pas, à proprement parler, le respect des opinions d'autrui ; comment respecter ce que l'on juge faux, ce

que l'on condamne, ce que l'on s'efforce de détruire? Elle est le respect de la personne et de la liberté d'autrui. Elle consiste à affirmer ce que l'on tient pour vérité, en même temps que l'on reconnaît à d'autres le droit d'affirmer leurs erreurs, en même temps que, en les combattant, on se refuse à recourir, pour les vaincre, à l'injure, à la violence ou à la proscription.

Ainsi, l'Université est tolérante, mais elle n'est pas neutre.

Sans doute, les sectes religieuses rencontrent chez elle une égale indifférence, puisque, n'étant pas confessionnelle, elle ne se rattache à aucune de celles-ci par aucun lien ; mais son enseignement n'est neutre ni en philosophie, ni en droit, ni dans les sciences. Il ne pourrait pas l'être, sous peine de demeurer stérile.

Son constant effort tend à découvrir la vérité par l'étude des lois de la nature, en renversant les barrières entre lesquelles l'Eglise prétend l'enfermer. Et, comme pour l'Eglise, la possession, qu'elle prétend avoir seule, des vérités suprêmes est son titre à la suprême puissance, la propagation des idées que l'Université répand a pour conséquence d'enlever aux prêtres, dans le gouvernement des sociétés civiles, le pouvoir dont ils se rendent maîtres en usurpant un mandat qu'ils prétendent divin. A ce titre, cet enseignement est la source même du libéralisme.

L'Université a donc ses doctrines propres, ou du moins un principe auquel se rattachent toutes celles qu'on y enseigne. C'est la négation de la révélation divine et du droit divin. C'est le renvoi de l'une et de l'autre aux régions de l'idéal où la science ne pénètre pas, au domaine du sentiment, de l'imagination et des rêves, où il est loisible à chacun de se mouvoir sans entraves et sans contrôle, à condition de céder sans cesse le terrain à la science dès que celle-ci, dans sa marche constante, y a projeté ses rayons.

« L'instrument de l'Université, disait Verhaegen, est la rai-
» son ; sa méthode est la libre discussion ; son antithèse est la
» foi aveugle, la foi inintelligente, qui refuse l'examen et réclame
» une soumission absolue, une obéissance passive à des prin-
» cipes indiscutables, à des préjugés, à des mystères. »

Rendre l'enseignement et la société elle-même laïques et

autonomes, soustraire la science à toute suzeraineté, ne lui reconnaître d'autres titres que ceux que lui procurent l'observation et l'expérience éclairées par la conscience libre et par la raison impartiale, « ériger successivement un ensemble de » principes qui puissent devenir le code du libéralisme mo» derne » (1) : telle est la mission à laquelle le corps professoral s'est consacré depuis soixante-dix ans. Elle lui inspire ses leçons. C'est l'exécution de notre charte intellectuelle, indestructible comme la vérité.

Cette charte doit demeurer intangible. Elle est l'âme de l'Université. Si elle devait être mutilée ou détruite, celle-ci disparaîtrait avec elle. Au sens qui vient d'être défini, l'Université doit être libérale ou ne pas être.

Pour conserver ce dépôt sacré, que nos anciens nous ont légué et que nous transmettrons intact à nos successeurs, il ne convient d'user de violence ni dans la parole, ni dans l'action. La Justice et la Vérité condamnent l'une et l'autre. Leur scandale est plus grand, leur effet est pire dans l'école qu'ailleurs, car elles y souillent le sanctuaire de la raison et le font ressembler aux églises, du temps où l'orthodoxie des consciences trouvait sa sanction dans la main du bourreau.

C'est la fidélité du corps professoral à nos principes fondamentaux qui garantit l'unité en même temps que l'efficacité de son enseignement. C'est de cette fidélité qu'il faut attendre, avec sécurité, la sauvegarde de nos principes dans l'avenir, et non pas d'un baptême qui serait imposé aux étudiants à leur entrée dans la vie universitaire.

Les étudiants demeurent parmi nous des hommes libres dont la conscience est libre. Ils n'ont contracté individuellement aucun engagement qui en limite les droits. Sans doute, à peu d'exceptions près, ils ont à cœur la conservation du patrimoine intellectuel de l'Université. Mais c'est aux maîtres qu'il est

---

(1) Expressions de Verhaegen.

confié. Ceux-ci ont pour devoir d'en distribuer les fruits parmi la jeunesse qui les entoure et non de le recevoir d'elle.

S'il existe dans nos auditoires des adversaires de leurs doctrines, que les paroles du maître ne convertissent point, il leur est loisible de conserver leurs idées en respectant les lois de l'hospitalité.

En entrant à l'Université, ces étrangers savent quel esprit y règne. Ils connaissent les usages qu'on y observe, les idées qui y sont répandues, les principes qu'on y enseigne. Ils ont le strict devoir de ne pas les offenser.

La liberté étant une loi de la maison, ce ne serait point une offense que de ne pas dissimuler leurs opinions, mais c'en serait une que d'en faire le bruyant étalage dans des formes méprisantes ou provocatrices, d'organiser dans l'Université, ou même au dehors, des manifestations destinées à répandre sur son enseignement la déconsideration ou le mépris.

Il est interdit à ceux qui, ayant demandé à être reçus dans une école, ont exprimé ainsi l'intention d'en écouter les leçons et de recevoir d'elle les bienfaits de l'instruction, à ceux qui acceptent ses maîtres comme juges de leur savoir, d'exprimer par leurs actes ou par leur langage, non leur divergence sur les doctrines, mais leur hostilité sur l'école elle-même. En le faisant, ils ne manqueraient pas seulement aux règles des convenances et de la courtoisie, ils répandraient intentionnellement autour d'eux le trouble et l'indiscipline, ils provoqueraient des représailles et susciteraient le désordre là où doivent régner la dignité et la paix. Ils avoueraient qu'ils sont entrés dans la maison pour lui nuire, et se rendraient coupables de trahison envers leurs hôtes.

En vain ils feraient appel à la liberté d'opinions et à la liberté de conscience dont ils prétendaient user pour les détruire. Elles ne seraient pas en jeu et leurs consciences n'auraient pas à s'émouvoir. Ce qui leur serait interdit, ce serait de méconnaître ces libertés, en invoquant leurs opinions et leurs consciences dans des circonstances et dans des formes qui révéleraient clairement leur intention d'outrager les nôtres.

L'observation des règles que je viens de rappeler est indis-

pensable aux hommes que des travaux communs rassemblent chaque jour pendant plusieurs heures autour des mêmes maîtres. L'étude exige la tranquillité et la paix. Les travaux intellectuels créent entre ceux qui s'y livrent ensemble des rapports constants, d'inévitables et incessants contacts, causes permanentes d'irritation, de troubles et de querelles si, dans leur expression, les divergences d'opinions ne se soumettaient avec sincérité et loyauté aux formes qu'imposent les lois du voisinage.

Hors de l'Université ces lois perdent leur raison d'être, et par conséquent leur empire. Les professeurs et les étudiants sont des citoyens ; ils en exercent tous les droits ; ils peuvent, sans que les autorités académiques aient aucun contrôle à exercer à cet égard, prendre part à l'organisation et aux luttes des partis.

Mais pour l'Université elle-même, s'en abstenir est un devoir en même temps qu'une condition d'existence. De la politique, elle ne connaît que la science et non l'action. Si les personnes qui la composent peuvent participer à leur guise au mouvement des partis, l'association elle-même, le corps académique y doivent demeurer étrangers.

Ce principe a été formulé et répété sans cesse par nos fondateurs. Pour l'Université, c'était à leurs yeux une condition essentielle de dignité et même d'existence.

Le 27 mai 1837, ses fondateurs — dont les noms, que nous prononçons toujours avec reconnaissance et avec respect, sont gravés dans notre mémoire en traits plus durables que ceux qui les tracent en bronze dans la salle de nos délibérations — ont rédigé un rapport général sur l'Université, le premier qui fut publié, depuis sa fondation jusqu'à la fin de l'exercice de 1838.

On y trouve nos principes dans toute la pureté de leur origine, on les puise à la source même d'où ils ont jailli. Sous ce titre : *Marche et tendance de l'Université*, on y lit ces lignes :

« Pénétrés du but de cet établissement, le Conseil d'adminis-» tration et le corps enseignant ont fidèlement suivi le plan » qu'ils s'étaient tracé dès l'origine. L'Université s'est placée en

» dehors des divers partis politiques ou religieux et au-dessus » de tout esprit de coterie...

. . . . . .

» La science complètement indépendante, libre dans son élan, » dans ses développements, sans arrière-pensée, sans passion, » sans injuste aversion et sans complaisance pour aucune opi- » nion extérieure, en un mot la science pour la science, a tou- » jours été la devise de l'Université. Cette sage direction, à » laquelle cette institution restera fidèle, a obtenu l'assentiment » des hommes impartiaux et éclairés de toutes les nuances d'opi- » nion et a fait cesser beaucoup de préventions que l'on avait » d'abord cherché à susciter contre elle ; elle n'a désormais » pour adversaires que les hommes de parti dont l'inimitié est » implacable, parce qu'elle est systématique et forcée de se » déguiser. »

Quelques mois après, le 14 octobre 1839, dans la séance solennelle de réouverture des cours, M. Verhaegen, entouré des chefs de l'Université, disait encore en leur nom :

« Placée en dehors de tous les débats politiques, de toutes les » dissensions religieuses, l'Université libre fut toujour sinac- » cessible à l'esprit de parti. Car si quelques-uns des adminis- » trateurs ou professeurs, comme citoyens belges, comme man- » dataires de leurs citoyens, ont dû, dans d'autres enceintes, » prendre une part plus ou moins active aux luttes politiques, » jamais cette position n'a réagi sur le Conseil universitaire ; » ces professeurs ont trouvé des aliments à leur activité dans » les travaux des cours ou des publications scientifiques, sans » consumer leur ardeur dans des querelles de parti. »

Il n'est point de circonstance solennelle dans laquelle le rôle, la mission de l'Université aient été définis, sans que l'homme dont l'image, symbole de nos principes, de nos droits et nos espérances, rassemble chaque année autour d'elle les étudiants en un jour de glorieux anniversaire, n'ait proclamé la séparation de l'Université d'avec la politique.

Il disait encore le 7 octobre 1850 :

« ... L'Université libre de Bruxelles doit sa fondation au désir

» vivement éprouvé d'asseoir le progrès de l'enseignement supé-
» rieur sur une sage indépendance, et de séparer, une bonne
» fois, l'étude des sciences de toute préoccupation étrangère,
» politique ou religieuse.

» Nos fondateurs n'ont méconnu ni la réalité, ni l'utilité du
» sentiment religieux ; ils n'ont point voulu supprimer non plus
» l'instinct qui pousse les grandes âmes à s'occuper des besoins
» et des intérêts de la chose publique ; mais ils ont pensé avec
» raison que ces forces devaient rester dans le cercle d'action
» que la nature même des choses leur a attribué.

» D'un autre côté, il leur a paru que la science ne pouvait
» que gagner à une complète séparation. Le but de la science
» gît dans la vérité scientifique. Admettre des éléments étran-
» gers comme moyen de découverte, c'est évidemment s'exposer
» à ne découvrir qu'une vérité partielle ou dénaturée. Quelle
» nécessité d'ailleurs d'appeler ces éléments au secours de la
» science, à laquelle une puissance propre a été départie? »

Et dans un discours mémorable qu'il prononça le 6 octobre 1856 pour défendre l'Université contre ce qu'il appelait le démon de l'intolérance et de la jalousie, contre les calomnies et les injures dont elle était l'objet dans les lettres pastorales écrites par les évêques de Gand et de Bruges, il donnait la séparation de la science et de la politique comme la base inébranlable de l'Université, comme une condition vitale de son existence :

« Vous voyez, Messieurs, où est le danger ; vous connaissez
» les causes de l'irritation qui règne et qui annonce un orage ;
» vous êtes témoins de l'agression de l'épiscopat contre une ins-
» titution constitutionnelle et contre les principes mêmes de
» notre droit public. Mais la source du mal vous indique aussi
» le remède. Le remède, c'est l'action de l'opinion publique,
» gardienne de nos libertés, et le boulevard de l'opinion publique
» c'est l'Université de Bruxelles. Si l'Université tombait, un
» simple revirement dans les sphères politiques rendrait les
» évêques maîtres des Universités de l'Etat et leur livrerait le
» monopole de l'enseignement supérieur. Aussi longtemps que
» nous sommes debout, le monopole est impossible, parce que

» notre existence est indépendante des fluctuations de la poli-» tique. » (1)

Tel était le langage du temps. Peut-être aujourd'hui conviendrait-il de modifier certaines nuances pour exprimer les mêmes idées. Mais le principe est demeuré intact. Il ne peut changer sans exposer l'Université à déchoir. Aujourd'hui comme au jour de sa fondation, elle n'existe que pour la science. Celle-ci n'inspire pas toujours les actes et le langage des partis ; lors même qu'elle guide leur marche, elle ne se prête pas aux tactiques qu'exigent leurs combats et leurs victoires. Il est de sa dignité et de son devoir d'ignorer les affirmations téméraires et les silences prudents. Louer l'adresse d'un savant, vanter ses manœuvres pour faire accepter sa doctrine ce serait l'offenser. On fait d'un homme politique un éloge qui flatte son orgueil et accroît sa renommée, lorsqu'on le félicite de son habileté, lorsqu'on signale la stratégie à laquelle il doit sa réussite.

C'est que si le savant et l'homme de parti ont parfois un but commun : le progrès, la prospérité, le bien-être de l'humanité, ils y marchent par des voies différentes.

Le premier tend, avec un désintéressement absolu, à la culture de l'esprit, à l'expansion des connaissances humaines, à la diffusion de la vérité. Sur le terrain de la science il marche isolé ; son œuvre est individuelle. C'est lui seul qu'honore et récompense le succès. Il ignore les solidarités qu'il considérerait comme une atteinte à son indépendance.

Le second s'efforce de grouper et d'organiser les hommes pour la conquête du pouvoir. L'union, la solidarité sont des forces

---

(1) On pourrait citer encore ce passage du discours que Verhaegen prononça lors du 25e anniversaire de la fondation de l'Université :

« Ce qui fait la force de notre établissement, ce qui a sauvegardé son » existence, c'est que, bien qu'émanant d'un parti politique, il n'en a » jamais été l'instrument. Non, l'Université de Bruxelles n'est point des-» tinée à défendre telle ou telle doctrine libérale, à venir en aide à telle » ou telle nuance d'opinion ; sa mission est de propager les grands prin-» cipes et spécialement celui du libre examen ; elle constitue, si je puis » m'exprimer ainsi, la *philosophie du libéralisme.* »

sans lesquelles il ne peut rien. Son point de vue est collectif. Son œuvre lui impose des transactions, des concessions dont l'œuvre du savant ne pourrait s'accommoder. Ce qui importe à ses yeux, avant toute chose, c'est le salut et le triomphe du parti. Pour le diriger, il faut qu'il maintienne son autorité sur lui, et pour conserver le pouvoir de le conduire, même vers un terme final de justice et la vérité, il doit parfois le suivre dans ses erreurs.

Un parlementaire célèbre, à qui l'on demandait si son opinion avait quelquefois été modifiée par un discours, répondit : « Mon opinion quelquefois ; mon vote jamais. »

Il n'est guère d'hommes de parti qui, en conscience, eût pu faire une autre réponse et répudier la règle de l'unité dans les choses nécessaires. Elle est, dans tous les groupes formés pour les luttes en vue desquelles les hommes s'associent, l'élément essentiel de l'organisme. Ceux qui la méconnaissent aboutissent à l'impuissance et à la dissolution.

Quel est le savant qui, dans sa recherche et dans son enseignement de la vérité, consentirait à se soumettre à cette loi. Son opinion est toujours, à toute heure, en tout lieu, absolument libre ; dans son expression, il n'est soumis à aucune condition de solidarité et de discipline. Il ne connaît qu'une loi ; aucune circonstance ne peut faire fléchir sa rigueur : affirmer partout et toujours ce dont ses recherches, ses études, sa conscience lui ont démontré la vérité ; combattre partout et toujours ce que, en puisant aux mêmes sources, il a trouvé faux.

Le but final de l'Université et celui des libéraux sont assurément les mêmes. C'est la recherche de la lumière et de la justice, l'amélioration des conditions de la vie ; mais les méthodes de la science et celles de la politique sont différentes. La propagande scientifique ne connaît ni les polémiques bruyantes, ni les manifestations populaires. Ses seuls procédés sont les leçons et les livres. A en employer d'autres, elle s'exposerait au discrédit et compromettrait son autorité.

En conseillant aux jeunes gens cette vertu d'une observation difficile à la sincérité et aux ardeurs de leur âge : la tolérance,

qui élève les hommes, je tiens à les détourner de l'indifférence, compagne ordinaire de l'utilitarisme, qui les abaisse.

En marquant la place de l'Université en dehors des luttes de partis, je me garderai bien de laisser croire que, dans ma pensée, les professeurs et les étudiants doivent y demeurer étrangers.

Les uns et les autres sont citoyens. Ils ont des devoirs envers leur pays. L'enseignement de la philosophie et de l'histoire serait stérile s'il ne les poussait à les accomplir. Ils ne doivent point ignorer que la Belgique est retombée au pouvoir du clergé, le maître inévitable des peuples, lorsque le gouvernement s'inspire des doctrines théocratiques et s'appuie sur un parti confessionnel. Ils savent que, sur notre territoire, l'Eglise romaine trouve au loin dans le passé les origines de sa domination, qu'elle a su renverser les gouvernements révoltés contre sa dictature et qu'une fois encore, il y a vingt ans, ayant reconquis la toute-puissance, elle s'est hâtée de confisquer l'enseignement populaire livré à sa discrétion par la complicité du pouvoir civil ; qu'alors a échoué le dernier effort tenté par le libéralisme pour soustraire les générations futures à sa servitude, comme échouèrent Joseph II et Guillaume Ier dans des luttes qui avaient le même enjeu.

Ainsi, la tutelle ecclésiastique a été rétablie sur la Belgique, tandis que, par une réforme transformant notre organisation politique dans son essence, le pouvoir, qui, jadis, avait puisé sa sève aux surfaces éclairées par le rayonnement des civilisations voisines et fécondées par la culture, a plongé ses racines dans les profondeurs du suffrage universel. Il s'alimente aujourd'hui dans des couches sociales que, depuis des siècles, les mœurs, les traditions, tous les événements de notre histoire ont saturées de croyances et de superstitions entretenues par le clergé dans ses écoles comme le principal, sinon le seul enseignement utile aux hommes.

La tâche qui s'impose aux défenseurs de la liberté de conscience et de l'indépendance du pouvoir civil est une œuvre d'affranchissement. Elle est noble et grande ; mais elle est plus laborieuse et plus difficile qu'elle ne fut jamais.

Son accomplissement dans la légalité et dans la paix réclame

le concours de tous les citoyens. Ceux qui forment l'Université ou relèvent d'elle y participent dans son sein par l'enseignement et par l'étude. En dehors d'elle, il leur appartient de s'y associer par l'action.

La Démocratie absolue et le Principe majoritaire

PAR

ADOLPHE PRINS

Professeur à l'Université de Bruxelles.

CHAPITRE I

La Démocratie absolue et l'Influence de Rousseau.

§ I. — *La Souveraineté populaire.*

Il existe de nombreux types de Démocraties, car la Démocratie est un peu comme l'eau courante, qui change sans cesse en paraissant toujours la même. On peut cependant ramener toutes les variétés de Démocraties, que nous offre l'histoire des idées et des évènements, à deux formes principales :

Il y a une Démocratie d'imagination, extériorisation de rêves d'idéalistes épris de logique, de généralisation et de symétrie, et faisant bon marché des obstacles matériels que leurs désirs rencontrent.

Il y a une Démocratie moins exuberante, d'apparence moins régulière et moins parfaite, tenant mieux compte de la relativité de la vie, des traditions, des nécessités pratiques, et cherchant plus à combiner les éléments en présence qu'à détruire ceux qui lui déplaisent.

Le premier type est celui auquel Rousseau a donné l'empreinte de son génie, c'est l'antithèse de la Démocratie organisée, c'est la Démocratie absolue, la Souveraineté illimitée et directe, inalié-

nable et imprescriptible du Peuple. Cette souveraineté est basée sur le consentement libre et volontaire de tous les individus égaux, chacun d'eux étant considéré comme le centre et la mesure de toute chose. Elle n'existe, ne se manifeste et n'agit que dans l'assemblée de tous.

Cette Démocratie conduit inévitablement au despotisme. Car la caractéristique du Despotisme n'est pas le fait que le Pouvoir vient d'en haut plutôt que d'en bas (dans les deux cas il peut être contenu), c'est la concentration de toute l'autorité dans les mêmes mains et l'absence de frein modérateur. Quand la masse gouverne, elle n'a pas à craindre l'arbitraire du Pouvoir, puisqu'elle est elle-même le Pouvoir; et la volonté de la somme des individus s'incarne bien vite dans une majorité d'abord, dans un seul homme ensuite. Il est si vrai d'ailleurs que la Démocratie absolue et la Monarchie absolue se rejoignent, que Hobbes arrive à la Monarchie absolue, et Rousseau à la Démocratie absolue en partant de la même base : la nation considérée comme une somme d'individus réunis par le Contrat social; et ils emploient le même procédé de raisonnement : le besoin de construire la société d'après les règles d'une impitoyable logique.

Jamais un Etat durable n'a été modelé d'après la conception de la Démocratie absolue. Sauf de rares exceptions, l'histoire ne nous présente que des exemples du second type démocratique : la Démocratie modérée ou organisée.

Seulement, si les idées de Rousseau sur la réalisation totale et effective de la Souveraineté populaire n'ont jamais pris corps complètement, elles ont bouleversé la vieille Europe et exercé sur les institutions politiques du monde une énorme influence directe et indirecte.

Le Plébiscite, le Referendum, la Législation directe, le Suffrage universel égalitaire, la maxime que chaque député représente la Nation entière; le mandat impératif (renouvelé des Instructions liant les délégués des Ordres); la rétribution du mandat, la fréquence des élections, l'extension constante de la compétence des Chambres législatives dont on écartait les spécialistes, alors que l'on rendait le recours à leurs lumières plus nécessaire; le contrôle croissant des électeurs sur leurs mandataires

et des élus sur le Pouvoir exécutif; la doctrine que seuls les élus du Suffrage universel sont les vrais représentants du Peuple et que toute autre combinaison est une conspiration contre la souveraineté populaire, et une falsification de la volonté populaire; la conviction que même ainsi l'assemblée issue du suffrage universel n'a qu'une délégation temporaire et accessoire et que la véritable autorité se trouve au dehors, dans le peuple lui-même; la confusion préméditée entre l'expression des vœux des masses, et la décision à prendre et à exécuter par les individus; tout ce radicalisme simplificateur nous enveloppe de son atmosphère depuis le Contrat social et a causé de graves malentendus.

On a été amené à voir dans toute concession à la souveraineté populaire et à l'égalité, une étape démocratique vers le bien public; dans toute tendance à la sélection, un recul aristocratique vers le privilège et l'abus.

En vérifiant de plus près les assises de la démocratie et la transformation qui s'opère dans la notion de la démocratie, on verra, phénomène étrange mais fréquent, d'anciennes idées générales subsistant par routine et passant encore pour des vérités d'avenir, alors qu'elles sont déjà le passé et que les matériaux accumulés par les historiens, les expériences faites, l'étude attentive des évènements et des institutions ont élargi l'horizon et fait entrevoir des progrès nouveaux.

On dit : la démocratie c'est le règne de l'égalité et de la volonté souveraine du Peuple. Et si ces formules sont vraies comme formules négatives opposant l'égalité au privilège, le gouvernement de tous à l'absolutisme d'un seul, elles sont fausses en tant que formules positives proposées comme des instruments de reconstruction de la société.

En ce qui concerne l'égalité, nous avons vu (1) à quel point les espérances égalitaires sont constamment déçues. Nous avons trouvé dans la différenciation des classes et des individus une loi aussi naturelle que la loi de la pesanteur ou de la gravitation.

Dans un Etat libre, une vie économique intense empêchera

---

(1) *Revue des Deux Mondes*, 13 septembre et 1er novembre 1902.

moins qu'une autre des activités spontanées et nécessairement inégales de donner des résultats inégaux.

Il y a toujours eu et, en un certain sens, il y aura toujours des classes supérieures, des classes moyennes et des classes inférieures (1). Une seule chose change, c'est la base de ces divisions, le mode de classification; et la classification est funeste, quand la base est factice. A côté des inégalités et des supériorités conventionnelles, créations arbitraires de l'homme que la démocratie a raison de combattre, nous rencontrons des inégalités et des supériorités résultant non de la volonté, mais de la nature. Elles correspondent à des degrés divers de capacité, d'aptitudes de devoirs et de responsabilités. Elles n'ont rien de fixe ou de rigide. La Démocratie qui ne saurait étouffer leur éclosion aurait tort de leur être hostile. Et des classes supérieures, dans ce sens, sont une condition de l'ordre social, si elles se rajeunissent constamment par l'arrivée des plus méritants.

De la fermentation politique des cent dernières années, des commotions révolutionnaires ou réactionnaires qui se sont succédé dans le monde, est née une conception de la différenciation où l'Inégalité reprend un rôle sans tomber dans le privilège. Entre la chimère de la suppression future des classes et le fantôme de l'ancienne hiérarchie des classes, apparaît la vie contemporaine faite de nuances infinies, de catégories multiples mais ouvertes, de subdivisions mobiles, flexibles, se pénétrant, se rapprochant, laissant des unes aux autres passer un courant continu de mœurs égalitaires et un esprit de fraternité qui pousse les supérieurs à multiplier pour les inférieurs les occasions d'adaptation au milieu et les mesures de protection et de préservation.

La Démocratie absolue se trompe, comme se trompait la Bourgeoisie, quand elle dit du quatrième Etat ce que Sieyès disait du Tiers : « *Que doit-il être? — Tout* ».

La Démocratie n'est pas la suppression totale des classes. Elle

---

(1) L. Von Stein : *System der Staats wissenschaft.* Bd II, p. 200 : « L'erreur du 19e siècle est d'avoir cru que le suffrage universel était le symbole de la suppression des classes. »

est leur juxtaposition, leur coexistence, leur coordination, leur rapprochement. Elle ne doit pas tendre au nivellement, ce qui produit la médiocrité. Elle doit tendre à la libre circulation, c'est-à-dire à la fécondité des forces sociales. Elle n'est pas l'égalité. Elle est le mouvement. Tandis que le despotisme est la raideur des formes sociales, la Démocratie est leur plasticité. Elle doit réfléter les activités incessantes, les transformations innombrables qui se succèdent dans la société, comme elles se succèdent dans les tissus organiques de l'être vivant ou dans les profondeurs des terres et des mers.

La tendance égalitaire a son rôle quand il s'agit de fournir à l'autorité son titre justificatif : l'appui du consentement populaire ; mais non pas quand il s'agit de la constitution des Pouvoirs. Certains hommes sont mieux qualifiés que d'autres pour le gouvernement, comme ils le sont pour la science ou l'art, le commerce ou l'industrie. Les sociétés ne peuvent être gouvernées par en bas et la spécialisation qui s'opère dans tous les domaines de l'activité, s'opère aussi dans le domaine de l'activité publique.

De ce que chacun a intérêt à être bien jugé en cas de procès, bien soigné en cas de maladie, bien administré dans son existence journalière, il ne suit pas que chacun puisse être juge, médecin, Ministre ou Législateur. De ce que tous les intérêts sociaux ont un droit égal à la protection, de ce que tous les individus ont un droit égal à la liberté de leur développement, il ne suit pas que tous les individus ont un droit égal à la direction de la société.

Quand la Démocratie de Rousseau accorde le gouvernement à tous, elle est irréalisable, car la volonté de tous est incapable de gouverner et doit s'incliner devant la capacité de quelques-uns ayant ou l'éducation professionnelle voulue, ou l'expérience indispensable. La réunion d'un grand nombre d'individus égaux animés de passions confuses, d'instincts obscurs et divergents, constitue une grande assemblée populaire ; la somme de leurs voix ne donne pas comme produit un grand homme d'Etat. Et une accumulation de votes ne fait pas plus un bon gouvernement qu'une accumulation de faits ne forme un bon enseignement.

Je pense donc que la doctrine aristocratique (et je prends le

mot aristocratie dans son sens étymologique) contient à son tour une part de vérité. Elle est juste quand, pour la formation du gouvernement, elle exige de la base au sommet un triage, extrayant de la masse une minorité d'hommes ayant plus d'aptitudes pour la Direction.

Le problème, c'est d'alimenter et de renouveler cette minorité, et j'aurai à y revenir. Assurément, il est d'une solution difficile. Mais s'il était simple le monde ne connaîtrait pas de crises politiques et la science politique serait sans objet.

En ce qui concerne la reconnaissance de la souveraineté de la multitude, elle ne tire aussi sa valeur que de la négation de la souveraineté d'un seul. A ce point de vue elle est déjà ancienne. Elle n'est nouvelle que dans sa forme moderne.

Quand la doctrine de la Souveraineté du Peuple apparaît au Moyen-Age avec Pierre de Vineis, Occam, Marsile de Padoue, Nicolas de Cues, elle a déjà comme base : « le Contrat Social ou le consentement libre des sujets ». Toutefois, elle se borne encore à reconnaître à la Nation des droits de Souveraineté qu'elle partage avec le Monarque et qui, en cas de conflit, servent de limite au pouvoir de ce dernier.

Quand, après la Réforme, elle reparaît en 1603 avec le livre célèbre d'Althusius : *la Politique* (1), elle est plus accentuée. Althusius fait pressentir les aspirations modernes; il dresse la souveraineté du Peuple en face de l'absolutisme; précurseur de Rousseau, il affirme les attributs indivisibles de la majesté populaire; mais sa doctrine continue à admettre des éléments modérateurs. La Souveraineté du Peuple est tempérée par la structure organique de l'Etat et par la représentation organique des groupes corporatifs, qui sont à ce moment les forces sociales les plus actives.

Enfin, Rousseau développe les conséquences extrêmes de l'idéal démocratique. De la charpente compliquée que les siècles avaient peu à peu élevée, il ne laisse rien debout et, sous les décombres,

---

(1) *Althusius und die Entwickelung der Naturechtliche Staats theorie.* Otto Gierke. Breslau, 1902, *passim.*

il va rechercher les individus isolés qui, détachés de leur milieu et devenus un jeu décevant de molécules, s'associent pour former par le contrat une société nouvelle et pour servir de supports au dogme de la Souveraineté populaire.

La Démocratie de Rousseau n'est liée à aucune loi, à aucune constitution; elle ne souffre rien à côté d'elle ou au-dessus d'elle.

Elle centralise, elle nivelle à outrance, elle supprime tous les corps intermédiaires qui auraient pu contenir ou endiguer la volonté du peuple; elle ne leur attribue qu'une existence artificielle, et comme le premier caractère des êtres vivants est l'organisation, la conception de Rousseau, qui détruit l'organisation, est contraire aux conditions essentielles de la vie.

Elle fait de l'Etat à tout moment la projection des volontés individuelles unies par un accord temporaire et variable; cet accord étant toujours révocable, le gouvernement n'a plus de stabilité, et tout empiètement sur la Souveraineté du Peuple étant une violation du contrat, le gouvernement n'a plus d'existence propre; il est l'exécuteur passif de la volonté générale. Et, allant plus loin que n'ira la Révolution elle-même, Rousseau proclame que « la Souveraineté ne se limite pas et ne se laisse pas représenter, qu'elle ne peut être déléguée, que là où se trouve le représenté il n'y a pas de représentant et que toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle » (1).

L'influence contagieuse de cette théorie est due non seulement à l'idéalisme enthousiaste de Rousseau, mais aussi aux maux d'une société devant laquelle il devait suffire de glorifier la splendeur de la loi naturelle pour allumer au cœur du plus opprimé et du plus misérable l'espérance de la domination et du bonheur.

§ 2. — *L'Expression de la Volonté générale.*

Toutefois, il ne suffit pas de proclamer la Souveraineté du Peuple; le Peuple a une volonté qui est la volonté générale. L'essentiel, c'est de la connaître, de l'extraire de la collectivité des individus et de l'exercer. Comment y arriver?

---

(1) *Contrat Social*, II, ch. I; III, c. 13 et 15.

Pour Rousseau, cela est simple : la volonté du Peuple ou la volonté générale est celle de l'ensemble des citoyens; elle s'applique aux intérêts généraux, tend au bien général et se manifeste par la Loi (1).

Il admet bien qu'il y a dans l'Etat des volontés particulières et des intérêts particuliers et qu'il est impossible que les volontés particulières s'accordent toujours et en tous points avec la volonté générale; mais il lui suffit que, dans certains cas, l'accord soit possible pour arriver à une sorte de volonté moyenne, qui est la volonté générale : « Otez des volontés particulières les plus et les moins qui s'entre-détruisent, reste pour somme des différences la volonté générale » (2). Elle s'obtient, comme on voit, par un véritable procédé chimique; il y a un précipité d'intérêts particuliers et de volontés divergentes qui se déposent au fond du vase, tandis qu'à la surface apparaît le liquide clair et limpide de la volonté générale (3).

On aperçoit immédiatement ce qu'il y a là d'illusoire. Peut-être la volonté moyenne surgirait-elle au sein de petites communautés d'hommes vivant coude à coude, dans un esprit fraternel et paisible, et qui, se communiquant leurs pensées, unis par la communauté du sang, de la croyance, des occupations, auraient à prendre dans des cas très rares des décisions fort simples.

Mais un Etat développé comprend de grandes masses d'individus, obéissant à une grande variété d'idées, de facultés, d'aspirations, d'opinions, de sentiments, de passions, d'appétits, et un accord moyen ne s'opère plus sans peine.

La volonté générale reste une abstraction; la réalité, c'est l'amas confus, obscur, embrouillé de désirs et de mobiles contradictoires, et la décision finale est faite de compromis, de transac-

---

(1) *Contrat Social.* II, ch. VI.

(2) *Contrat Social.* II, p. 592.

(3) Karl Rieker. *Die Rechtliche Natur der Moderne Volksvertretung.* Leipzig, 1893, p. 23, dit : «Pour trouver la volonté générale de Rousseau, il faut recourir à un procédé artificiel de distillation, qui écarte les impuretés des volontés particulières et fait apparaître la volonté générale dans sa pureté. »

tions, de concessions, où s'entrechoquent les facteurs les plus opposés et les plus disparates.

Quand Rousseau écrit : « Le bien commun se montre partout avec évidence. Il ne demande que du bon sens pour être aperçu» (1), il songe sans doute à un Etat légendaire, et Sidgwick songe sans doute à l'Etat existant, quand il répond : « La perception de l'intérêt commun est en général obscurcie par le désir plus fort de l'intérêt personnel » (2).

Il n'y a pas de matière sur laquelle tous puissent s'accorder. D'abord, une foule choisissant librement le bien public serait comme un individu doué d'une volonté se déterminant librement d'elle-même au bien : elle aurait atteint la perfection. Ensuite, supposer avec Rousseau qu'il puisse y avoir une loi générale exprimant réellement la volonté de tous, c'est supposer l'égalité complète des individus. Car la loi la plus générale ne serait appréciée de même par tous que si elle avait le même effet pour tous ; et elle n'aurait le même effet pour tous que si tous se trouvaient dans des conditions identiques. Or, cela n'est pas.

La première difficulté provient ainsi de ce que l'accord de tous sur tout étant impossible et les volontés particulières ne pouvant être supprimées, une société n'a jamais de volonté unique. Pour toute question posée aux individus qui la composent, leurs vœux doivent toujours aboutir à un chiffre déterminé de « oui » et de « non » et, dans un sens ou dans l'autre, la volonté générale n'est pas l'unanimité.

La société est, il est vrai, un assemblage de petites sociétés partielles capables de régulariser le flot des volontés individuelles ; mais par une contradiction sur laquelle nous aurons à insister, Rousseau, tout en reconnaissant l'existence de ces petites sociétés dans la grande (3), les déclare nuisibles et n'admet que le droit intangible des individus libres et égaux ; aucun lien ne

---

(1) *Contrat Social*. Livre cité, p. 638.

(2) Sidgwick. *The Development of European Polity*. London, 1903, p. 448.

(3) *Contrat Social*, éd. citée, vol. II, p. 552 et s.

doit les rattacher les uns aux autres et il faut « que chacun n'opine que d'après lui ». Dès lors, l'immense effort de Rousseau aboutit à cet expédient empirique : additionner les « oui » et les « non » et prendre comme expression de la volonté générale la majorité numérique.

Nous vivons maintenant sous l'empire du principe majoritaire; nous l'acceptons comme la plupart d'entre nous acceptent la chaleur ou la lumière, sans trop nous demander ce que c'est; et pourtant, si nous l'analysons, il n'est pas douteux qu'il ne soit une fiction représentative. Rousseau, qui ne veut pas que le peuple ait des représentants, admet que celui-ci soit représenté par une majorité numérique, que la partie représente la totalité; et, dans certains cas, cette partie pourra être la moitié plus un. La minorité qui n'a pas consenti est représentée par la majorité et subit sa loi parce que la majorité seule ést la volonté générale. On se demandera néanmoins ce que devient alors la liberté des membres de la minorité, puisqu'ils sont asservis par le nombre; et ce que devient leur égalité, puisque les membres de la majorité sont leurs supérieurs et les dominent!

Rousseau prévoit parfaitement l'objection et y échappe par une subtilité. « Quand, dit-il (1), on propose une loi dans l'assemblée du peuple, ce qu'on demande aux citoyens n'est pas précisément s'ils approuvent la proposition ou la rejettent, mais si elle est conforme ou non à la volonté générale, qui est la leur : chacun donnant son suffrage dit son avis là-dessus; et du calcul des voix se tire la déclaration de la volonté générale.

« *Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve* » *autre chose sinon que je m'étais trompé et que ce que j'estimais* » *être la volonté générale ne l'était pas* ».

Cela revient à dire : La minorité n'a pas voix au chapitre parce qu'elle se trompe, la majorité représente l'ensemble des citoyens parce qu'elle est infaillible.

Si l'on adopte cette fiction, le Pouvoir appartient sans contestation possible au nombre. Et s'il était vrai (il est prouvé au-

(1) *Contrat Social.* Livre IV, ch. II, édition citée, p. 640.

jourd'hui que c'est faux) que les prolétaires pris dans le sens des déshérités sont le nombre, la dictature prolétarienne rêvée par Marx serait le seul gouvernement légitime.

Mais qui ne voit qu'une telle fiction est la plus chimérique et la plus vaine de toutes celles dont on s'est jamais servi pour étayer le principe d'autorité? Qui ne voit qu'elle ne soutient l'autorité qu'en compromettant la sélection des intelligences et le progrès des lois?

La croyance à l'infaillibilité du nombre procède de la croyance à la spontanéité des décisions populaires jaillissant d'une façon mystérieuse de l'instinct collectif; elle part d'une confiance mystique dans l'intelligence des foules, dans leur intuition du bien public. Comme les anciens qui, avant les décisions, prenaient les Auspices, Rousseau identifie la voix du peuple avec la voix de Dieu (1). Et en définitive, rechercher l'indication de l'intérêt général dans des suffrages exprimant la volonté générale, c'est recourir pour la direction de la vie pratique à ce qu'il y a en nous d'inconscient et autour de nous d'impénétrable.

Que reste-t-il cependant de ce respect religieux du vote populaire quand on en pénètre l'essence? — On ne voit pas une personne, le Peuple; une volonté, la volonté générale; un intérêt, l'intérêt général. On aperçoit un océan de personnes, de volontés, d'intérêts en conflit, un tourbillon de courants contraires rendant l'unanimité presque impossible et la formation d'une majorité, difficile. Que nous sommes loin de la décision émanée du sein de la nation comme la source de la montagne! On sait combien, pour obtenir un chiffre de « oui » ou de « non », il faut souvent d'efforts persévérants, de pression, d'intrigues, de corruption, d'appels, non au sentiment du bien public, mais au sentiment de l'intérêt personnel! Ce n'est pas tout. Au sein d'une majorité acquise, il y a de nouveau des oppositions de principes, de personnes, d'intérêts; des ambitions déçues ou en éveil, des rivalités,

---

(1) Il y a une démocratie de Droit divin, comme il y a une monarchie de Droit divin. Rousseau, dans son *Traité de l'Economie politique*, dit: «La volonté la plus générale est aussi la plus juste et la voix du Peuple est la voix de Dieu». T II., p. 553.

des compétitions, des antipathies, des coteries; et pour maintenir la majorité, il faut de nouvelles compromissions, de nouvelles promesses ou de nouvelles menaces. Dans une tribu sauvage, on agira sur l'adversaire en lui inspirant la crainte d'une pendaison, sur le partisan en l'autorisant à orner sa tête de plumes d'oiseaux rares; l'Etat moderne a d'autres moyens à sa disposition; il exerce son influence par le refus ou l'octroi de places, d'honneurs, d'influences; l'on marche au scrutin les yeux fixés, comme en Amérique, sur la devise : « Aux vainqueurs les dépouilles ». Mais la psychologie humaine ne change pas, et quand on se représente tout ce qui, dans la constitution d'une majorité, doit être attribué au hasard, à la brigue, aux calculs les plus vulgaires et les plus mesquins, il est vraiment naïf de croire que la vision de l'intérêt général n'est pas troublée par la vision de l'intérêt particulier, et tout aussi naïf d'affirmer que la majorité ne se trompe pas et que la minorité se trompe. Et l'on comprend la tendance qui, par une réaction naturelle, pousse les intellectuels modernes à soutenir qu'en général la minorité est une élite qui voit clair, et que la majorité est un rebut que l'on trompe.

Dans tous les cas, on a beau revêtir le mécanisme majoritaire d'une apparence de liberté démocratique, le gouvernement du peuple par le peuple n'est qu'un mot sonore dans un régime où les volontés individuelles ne comptent que si elles sont de la majorité. Passe encore pour une énorme majorité révélatrice des vœux indiscutables de la masse. Mais que dire de la valeur d'une majorité de quelques voix, ou d'une seule voix? Comment lui accorder qu'elle représente la minorité ou qu'il y a équivalence?

Le principe de l'équivalence est vrai dans un seul cas : quand deux personnes se trouvant en présence, l'une représente l'autre en vertu d'une délégation expresse, si bien que la volonté de l'une étant la volonté immédiate de l'autre, les deux volontés se couvrent et se confondent (1). Quand, au contraire, plusieurs volontés doivent s'unir pour aboutir à une seule décision, la fiction apparaît, et plus il y a de personnes, plus la délégation sera factice.

(1) Jellinek : *Allgemeine Staatslehre*. Berlin, 1900, p. 517.

Une décision majoritaire passant pour la décision du peuple entier, alors qu'elle n'est que la décision d'une fraction du peuple et que, dans cette fraction même, des groupes moins remuants ont été absorbés par des groupes plus actifs, une telle décision n'est pas plus la volonté générale que la décision d'un organisme tel qu'un Parlement, ou d'un César élu par le peuple ou agissant au nom du Peuple, en vertu d'un droit traditionnel.

Dès que l'on entre, en effet, dans le domaine conventionnel de la représentation, les formes les plus variées surgissent. A Rome, le peuple est représenté d'abord par ses magistrats, désignés par les Comices; plus tard par le Sénat, consulté en lieu et place du Peuple (1); et enfin par les Empereurs, devenus à leur tour l'incarnation de la volonté populaire.

Au Moyen-Age, la volonté du peuple se localise dans les organismes corporatifs : les larges et les petits Conseils des communes; les Stände ou Ordres des Diètes impériales ou territoriales; les Etats Généraux ou Provinciaux ou les corps représentatifs d'Angleterre.

Et après cela, l'Europe continentale traverse la phase de la Monarchie absolue, et la justification de l'autorité du Souverain est encore, au fond, la doctrine représentative. Le Prince se considère comme représentant le Peuple. — Quand Louis XIV affirme son droit et dit : « l'Etat c'est moi » et qu'il écarte les corps intermédiaires, il ne pense pas autrement que Rousseau, qui dira plus tard : « L'Etat c'est la majorité » et écartera les corps intermédiaires. Et d'ailleurs, Louis XIV ajoute : « Le Roi représente la nation entière » (2).

Frédéric le Grand déclare : « Il se trouve que le Souverain, loin d'être le maître absolu des peuples sous sa domination, n'est lui-même que leur premier serviteur » (3). Et Léopold, Grand

---

(1) § 5. Instit. 1, 2 : « Æquum visum est senatum vice populi consuli.»

Gierke. *Das deutsche Genossenschaft*, vol. III. Berlin, 1881, p. 49.

(2) Rambaud. *Histoire de la civilisation française*. 1894. t. II, p. 2.

(3) *Anti-Machiavel*, ch. I, reproduit dans Jellinek, livre cité, p. 617.

Duc de Toscane, avant d'occuper le trône impérial, écrit à son tour : « Je crois que le Souverain même héréditaire n'est qu'un délégué et un employé du peuple » (1).

Au XIXe siècle, à côté des Chambres législatives et des Gouvernements de Cabinet, il y a eu des chefs plébiscitaires, tels que Napoléon III ou les Présidents des Etats-Unis, qui, à raison de leur origine, représentent la volonté populaire.

Et tous ces gouvernements ont toujours vécu avec l'appui d'une partie plus ou moins considérable de l'opinion publique.

Or, si nous exceptons l'hypothèse bien rare d'un accord unanime et spontané de l'ensemble des citoyens, seule hypothèse qui réponde à la conception de la volonté générale extériorisée, les divers systèmes dont je viens de parler ont tous entre eux une analogie; séparés par des nuances, ils dérivent du même principe : faute d'un moyen certain de représenter la volonté générale, ils se contentent tous d'une approximation.

Et, au point de vue où nous nous plaçons, en logique pure, bien entendu, un César plébiscitaire, consacré et maintenu par la volonté du Peuple, est aussi défendable qu'une majorité. S'il se trompe, il n'est pas plus dangereux qu'une majorité qui se trompe.

S'il excède son droit, il n'est pas plus funeste qu'une majorité qui abuse de sa force. Car, placé directement et immédiatement en face du peuple, il court des dangers réels, il s'expose à l'assassinat, à la rébellion; il a une responsabilité personnelle, dont il sent le fardeau permanent, tandis que la majorité impersonnelle n'a ni responsabilité ni frein d'aucune sorte et peut se laisser entraîner aussi loin que n'importe quel tyran.

Qu'un Souverain exerçant le pouvoir personnel ait du génie, des intentions droites, la conscience de ses devoirs et sache rester dans les bornes de la modération, il trouvera un appui dans les masses. L'on ne contestera pas qu'un Empereur philosophe comme Antonin-le-pieux ou Marc Aurèle ne représente la volonté générale et n'ait le souci des intérêts de tous autant que tel élu du Suffrage universel.

---

(1) Idem.

Quand, en 1871, les délégués de la Commune de Paris traitaient l'Assemblée de Versailles comme une réunion de malfaiteurs et que l'Assemblée, à son tour, ne voyait dans les élus de la Commune qu'une horde de bandits, où était l'expression de la volonté générale?

Quand actuellement, en France, « sur plus de dix millions d'électeurs, dont six cent mille sont fonctionnaires, l'écart entre les candidats ministériels et les anti-ministériels n'est que de deux cent mille voix; qu'on supprime une moitié de la nation à raison de cet écart et que, dans la moitié triomphante, un procédé factice assure la prépondérance à certains groupes au détriment d'autres groupes, et qu'ainsi on ne gouverne ni avec la moyenne de la France ni même avec la moyenne du parti républicain », où est donc l'expression de la volonté générale ? (1)

D'autre part, dans certaines circonstances, au milieu du déchaînement des luttes politiques, le principe majoritaire, et cela prouve sa fragilité, battu en brèche par une minorité factieuse, est rendu impuissant par l'obstruction. En Autriche, dans ces dernières années, plusieurs ministères ont été sacrifiés à l'obstruction des minorités. En Hongrie, en juin 1903, le ministère de Szell, en possession d'une forte majorité, a dû se retirer devant l'opposition systématique de la minorité. En Angleterre, la Chambre des Communes, qui était l'asile de la liberté illimitée de la parole, a, après 1885 et devant l'obstruction des Irlandais, adopté un règlement draconien, qui permet d'étouffer la discussion et même d'empêcher un débat de naître. L'histoire parlementaire récente est l'histoire des efforts infructueux de minorités, tantôt patientes, tantôt irritées, essayant de prouver que la majorité se trompe et ne parvenant jamais à changer un vote.

Quand d'échecs en échecs, elles en viennent aux procédés obstructionnistes, elles détruisent toute la théorie de Rousseau.

---

(1) Je prends cet exemple dans un discours prononcé par M. Paul Deschanel à Saint-Mandé, le 17 avril 1904, et reproduit dans le numéro des *Débats* du 18 avril suivant.

§ 3. — *Le nœud du problème majoritaire.*

Qu'on veuille bien le remarquer, nous touchons ici au nœud du problème ! Le but poursuivi, c'est, d'après l'expression de Rousseau, de faire en sorte « qu'aucun individu n'abandonne une partie de sa souveraineté ». Or, à peine son système entre-t-il en mouvement, que voici l'individu de souverain devenu esclave et courbé sous la majorité. Et le joug est d'autant plus lourd à porter que l'individu est plus éminent.

Lorsqu'en 1788, Hamilton publiait dans *The Federalist* (1) des études sur la Constitution américaine, il écrivait : « Le danger dans les républiques c'est que la majorité n'opprime la minorité. » — Tocqueville était encore plus formel (2). Il voyait dans le principe de la majorité en Amérique un grand danger, qui menaçait la pensée elle-même. « Personne n'osera, disait-il, faire connaître une vérité déplaisante au peuple, qui veut uniquement qu'on l'encense. »

Plus d'un siècle plus tard, Balfour, dans un discours prononcé à Limehouse en Irlande, s'écriait : « J'admets que la tyrannie des majorités puisse être aussi néfaste que celle d'un souverain... et je ne veux pas dire que ce qui est excusable contre un tyran, ne puisse, dans certaines circonstances, être excusé contre une majorité tyrannique... Je ne pourrais prêcher une soumission que je ne pourrais pratiquer moi-même envers un corps de personnes qui auraient des principes absolument inconciliables avec tous les droits privés et toutes les libertés privées. » (3)

D'un autre côté, on lit dans le dernier livre de Seeley (4), l'illustre professeur de Cambridge : « Le principe majoritaire se justifie par la difficulté d'en trouver un autre. Mais il compromet l'idéal de la volonté collective du peuple ou du gouvernement

---

(1) Cité dans Bryce. *Studies in History and Jurisprudence*. Oxford, 1901. Vol. I, p. 371.

(2) Idem, vol. I, p. 405.

(3) Reproduit dans le *Times* du 12 juin 1903.

(4) Seeley. *Introduction to political science*, London, 1902, p. 156-157.

libre... Le principe majoritaire est peut-être une des plus grandes et des plus importantes inventions pratiques, qui aient été faites dans le domaine politique... Qu'on ne soutienne pas qu'il est conforme à la Justice ou qu'on ne s'imagine pas qu'il soit indiscutable de considérér la majorité comme équivalente à la totalité ».

Et la liste est longue des écrivains et des penseurs de tous les partis, qui abandonnent la croyance à l'infaillibilité de la majorité :

C'est Ibsen faisant dire dans l'Ennemi du Peuple, au docteur Stockman, défenseur de l'idéal contre la coalition des intérêts matériels : « La grande découverte que j'ai faite, c'est que l'ennemi le plus dangereux de la vérité et de la liberté parmi nous, c'est la Majorité compacte » (1).

C'est Nietzsche soutenant que l'affirmation du droit de la Majorité est une ruse de l'espèce inférieure contre l'espèce supérieure, ruse qui fait préférer la quantité à la qualité et épuise notre civilisation (2).

C'est lui qui, dans « Ainsi parla Zarathustra », s'écrie : « Hommes supérieurs, apprenez de moi ceci : Sur la place puplique, personne ne croit à l'homme supérieur, et si vous voulez y parler, soit; mais la population cligne de l'œil et pense : « Nous sommes tous égaux » (3).

C'est d'Annunzio, écrivant : « Le Monde est un don magnifique fait par une élite à la multitude ».

C'est Elisée Reclus, affirmant que « pour constater le progrès, il faudrait connaître de combien la proportion des hommes de pensée et se traçant une ligne de conduite sans se soucier des applaudissements et des huées s'est accru pendant le cours de l histoire » (4).

C'est Herbert Spencer, déclarant que « le Droit de la majorité

---

(1) *Ein Volksfeind.* Von Ibsen. Halle, p. 70.

(2) Résumé par Faguet dans : *En lisant Nietzsche*, p. 210 et s.

(3) Trad. dans Fouillée : *Nietzsche et l'immoralisme.* Paris, 1802, p. 197.

(4) *L'évolution, la Révolution et l'idéal anarchique*, p. 53.

est sans valeur au-delà de certaines limites. C'est comme si, dans le Comité de surveillance d'une bibliothèque, la majorité décidait d'employer les fonds disponibles à l'achat de cibles et de munitions » (1).

C'est Anatole France écrivant dans M. Bergeret à Paris : « Ce qu'on appelle le génie d'une race ne parvient à sa conscience que dans d'imperceptibles minorités... Ce qui fait la gloire des peuples, ce ne sont pas les clameurs stupides poussées sur les places publiques, mais la pensée auguste cachée dans quelque mansarde, et qui, un jour répandue par le monde, en changera la face » (2).

C'est Renan, c'est Taine et Tarde, Lebon et tant d'autres qui analysent la mentalité inférieure de la foule comme telle, et repoussent la tyrannie de Caliban, le nombre, sur Prospero, l'élite.

En pratique, la question se ramène aux termes suivants : Quand un individu s'oppose à la décision de la collectivité, la volonté de tous les autres moins sa voix est-elle simplement la volonté des autres ou est-elle la volonté générale?

Si l'on se borne à reconnaître le droit de la collectivité, la solution est simple; la pluralité représente la totalité, et de concession en concession, la pluralité, d'abord majorité énorme, se réduit à la moitié plus un. La moitié plus un a le champ libre et fera peut-être, au nom de la Souveraineté populaire, ce que le despotisme le plus brutal d'un seul n'oserait pas tenter.

Si, au contraire, on reconnaît le droit des individus égaux et libres, si l'opposant doit rester l'égal des membres de la majorité et être libre comme eux, alors son opposition empêche la formation de la volonté générale, et alors aussi une seule conclusion est possible : l'adoption du *Liberum Veto*, introduit en 1650 à la Diète Polonaise, mesure dissolvante permettant à un seul membre de l'Assemblée de tenir en échec la décision de tous les autres, et qui a fait du gouvernement de la Pologne, pendant de nombreuses années, le type détesté d'une oligarchie corrompue. Rousseau, qui veut l'égalité et la liberté des individus, ac-

---

(1) *Contemporany Review*. Juillet 1884.

(2) *M. Bergeret à Paris*. p. 28. p. 97.

cepte le « Liberum Veto » au moins pour le Pacte social, puisqu'il exige pour sa validité un consentement unanime (1).

Mais on voit cependant dans son traité sur le Gouvernement de la Pologne, combien il est hésitant devant les conséquences de sa thèse. Tout en admettant le « Liberum Veto » pour le vote de la loi fondamentale, il ne nie pas qu'il n'ait causé de grands maux aux Polonais et ne soit devenu un dangereux abus : « Il est, j'ose le dire, extravagant que celui qui rompt ainsi l'activité de la Diète et laisse l'Etat sans ressource, s'en aille jouir chez lui, tranquillement et impunément, de la désolation publique qu'il a causée ». Et Rousseau propose de le faire juger solennellement, par un tribunal extraordinaire, établi dans ce seul but, composé de tout ce que la Nation a de plus sage, de plus illustre et de plus respecté, en ne laissant aux juges le choix qu'entre les plus grands honneurs et une condamnation à mort (2).

Les tergiversations de Rousseau se comprènnent. Nous nous heurtons toujours à la même antinomie. Si la liberté signifie : « Chacun faisant ce qui lui plaît », cela s'applique aussi bien à la minorité qu'à la majorité. Si l'égalité signifie : « Chacun l'égal de tous les autres », cela s'applique aux membres de la minorité vis-à-vis des membres de la majorité. Et, si la majorité peut tout faire, au nom de la Souveraineté nationale, la minorité peut tout faire au nom de la loi naturelle. Nous aboutissons à l'anarchie.

Aucun gouvernement régulier n'a encore donné l'exemple d'un régime où « chacun n'obéit qu'à lui-même ». Dans l'Etat de Droit, tout citoyen, qu'il soit de la majorité ou de la minorité, doit faire des sacrifices à l'ensemble, et s'il n'y consent pas, la société est menacée de dissolution.

Les démocraties modernes ont à pourvoir à des charges pécuniaires ou personnelles toujours plus considérables. Faire croire à ceux qui font ces prestations variées qu'ils les supportent parce qu'ils sont les maîtres et les représentants de la volonté générale, ce n'est pas là un langage sincère; un plébiscite sur l'impôt le

(1) *Contrat social*, liv. IV, chap. II, t. II, p. 640.

(2) *Du gouvernement de la Pologne*, t. III, chap. IX, p. 33 et s.

plus indispensable ne donnerait pas toujours un résultat favorable.

Déclarer à la minorité qu'elle doit obéir à la loi, parce que la loi est l'expression de la volonté générale, n'est pas plus sincère et la minorité le sent bien.

N'est-il pas plus conforme à la réalité de dire aux individus : « Vous vivez en société, et dès lors vous avez à accomplir des devoirs sociaux inéluctables »?

N'est-il pas plus exact de dire à la minorité et à la majorité : « Le plan général de la vie universelle suppose la subordination de la partie au tout »? La minorité doit, au nom de l'ordre légal, s'incliner devant la majorité; mais la majorité, au nom de la Justice, doit s'incliner devant l'intérêt de tous (1). La majorité n'est pas son but à elle-même ; elle existe pour un but qui lui est supérieur. Elle n'a droit au respect de la minorité que si elle respecte elle-même ce but supérieur, c'est-à-dire la vie générale de l'ensemble, dont elle n'est, comme la minorité, qu'un aspect fragmentaire.

CHAPITRE II.

L'expression de la volonté générale et l'histoire.

§ 1. — *Le principe majoritaire dans l'antiquité.*

Qu'à un moment quelconque il y ait à demander sous une forme quelconque, l'avis de la majorité, cela paraît évident.

Mais lorsque Bryce écrit : « Pour faire fonctionner un gouvernement libre, il n'y a aucun autre moyen que le dogme de la souveraineté de la majorité » (2), faut-il l'entendre en ce sens que le seul procédé de gouvernement est celui du calcul de la majorité

---

(1) Bryce (*La République Américaine*. Trad. Lestang. Paris, Giard. 1901, t. III, p. 449) s'exprime ainsi : « La tyrannie de la majorité n'est pas dans la forme de l'acte qui peut être parfaitement légal, mais dans l'esprit et l'humeur qu'il révèle et dans le sentiment d'injustice et d'oppression qu'il évoque dans la minorité. »

(2) Bryce. *La République Américaine*. Trad. Lestang. Paris, 1902. T. III. Chap. LXXXV, p. 463.

numérique, soit une simple addition de votes individuels, dont le total révèle la volonté générale.

Voilà qui est plus douteux, et l'histoire ancienne et moderne nous montre qu'à cet égard, le XIXe siècle a été beaucoup trop simpliste.

Dans le vieux droit politique grec, d'après la tradition homérique, quand il s'agit d'actes importants intéressant la généralité, tels qu'une expédition militaire, un traité d'alliance ou de paix, ou la fondation d'une colonie, l'assemblée du peuple intervient; le Roi et les anciens la consultent. Mais cette consultation a des caractères spéciaux :

Premièrement, on ne vote pas. Les hommes assemblés manifestent leur avis, d'une façon en quelque sorte physique, par des cris d'approbation ou de désapprobation, jusqu'à ce que les cris les plus forts couvrent les cris contraires et semblent refléter une volonté moyenne.

Deuxièmement, quand les divergences rendent l'accord impossible et qu'il n'y a qu'une majorité, la minorité n'est pas réduite au néant; elle peut « suivre sa voie » (1).

Troisièmement, la volonté populaire ainsi traduite par des clameurs est une indication et non l'inviolable témoignage de la vérité absolue. Pour toute l'ancienne tradition aryenne, une décision populaire ou une sentence judiciaire n'est juste que si elle est conforme à la volonté des dieux.

Mais quand des signes célestes (les éclairs, le tonnerre, le frémissement des chênes sacrés, l'état des entrailles des victimes) révèlent la défaveur des dieux, on peut, en consultant les oracles,

---

(1) B. W. Leist. *Graco-Italische Rechtsgeschichte*, Iéna, 1884 : p. 133 et s. — Leist appuie son opinion relative à la liberté conservée par la minorité sur un passage de l'*Iliade*, II, (vers 344 et s.) et sur un passage de l'*Odyssée*, XXIV (vers 464 et s.).

Dans l'*Iliade*, les Grecs délibèrent sur la levée du siège : Nestor s'adresse à Agamemnon :

«Prends un parti inébranlable; conduis-nous à la bataille et laisse » se consumer un ou deux guerriers qui pensent autrement que les » Achéens : leur vœu ne se réalisera pas. »

Dans l'*Odyssée*, les habitants d'Ithaque, réunis sur la place publique,

réformer la résolution de l'assemblée. Au dessus de la sagesse populaire plane la sagesse divine, et la vraie source du Droit, la vraie force législatrice, c'est la croyance religieuse (1).

L'Olympe est une Cour de cassation.

La culture antique donne à la loi quelque chose de mystérieux; elle lui prête la majesté de ce qui demeure; elle l'entoure de respect; elle n'admet pas, comme les modernes, qu'une majorité capricieuse puisse constamment faire et défaire la législation; elle prend des précautions particulières contre la fréquence et la rapidité des modifications législatives (2).

La démocratie athénienne elle-même, le type le plus complet de la démocratie antique, n'envisage pas une loi d'intérêt général (nomos), comme l'émanation directe de la souveraineté du Peuple, et ne se borne pas à demander l'avis de la majorité.

Le penseur seul entrevoit la difficulté de la confection des lois; la foule ignorante ne recule devant rien et est toujours prête à légiférer. La démocratie athénienne prend des précautions contre ce danger : elle établit d'abord le contrôle de l'aéropage, plus tard celui des nomophylaques et, phénomène bien significatif, tout projet de loi devient l'objet d'une procédure solennelle destinée à en retarder l'adoption et à se garder contre les entraînements de la majorité.

Des défenseurs de la législation existante choisis par le peuple entament un débat avec les auteurs du projet devant les nomothètes élus parmi les Héliastes. Les nomothètes ne sont pas les mandataires du peuple; symboles de la Justice, revêtus d'un

---

diffèrent d'avis sur le fait du massacre des prétendants par Ulysse. — « Plus de la moitié de l'assemblée se dispersa en poussant de grands » cris, les autres restèrent en masse sur la place publique. »

La traduction de ces passages est de M. Alphonse Willems, professeur à l'Université de Bruxelles, qui, pour le surplus, ne partage pas l'avis de Leist et estime, en invoquant d'autres vers, que la minorité devait finir par s'incliner. — Quoi qu'il en soit, il est certain que l'on ne voit pas dans la délibération la minorité annulée par la majorité.

(1) Leist. Livre cité, p. 134. Fustel de Coulanges. *La cité antique*, p. 403. Reinach, *Manuel de philologie classique*, Paris, 1880, p. 201.

(2) Voir aussi sur ce point, Fustel de Coulanges. *La cité antique*, Paris, 1870, p. 223.

pouvoir personnel supérieur à la volonté populaire, ils n'ont pas à tenir compte de celle-ci. Ils examinent d'après des règles objectives ce qui est conforme au bien général; s'ils adoptent la loi, ils rendent la plus haute des sentences judiciaires (1).

Dans d'autres cas, quand il s'agit, non d'une loi générale (nomos), mais d'un décret (psephisma), l'assemblée a recours à un vote, à mains levées. Seulement, on exige une majorité apparente (2). Et dans certaines matières graves, telles que l'ostracisme, la haute trahison, la réhabilitation, l'octroi du droit de cité, où l'on veut plus de précision et où il faut indiquer le nombre des votants, l'on ne se contente pas d'une majorité de hasard. Pour que le décret soit adopté, il faut six mille « oui » sur un chiffre total de présents, qui, d'après Perrot, ne doit jamais avoir atteint huit mille hommes (3).

Notons en outre qu'en ce qui concerne le principe majoritaire, la démocratie athénienne est au point de vue général tout le contraire de la nôtre.

Elle est si peu la domination du nombre, qu'elle est la domination d'une minorité sur une majorité. Quelques milliers de citoyens libres qui ont les loisirs nécessaires aux nombreuses occupations que leur impose le soin des affaires publiques, gouvernent 400,000 esclaves et 45,000 métèques (4).

Notre façon de rechercher l'expression de la volonté générale n'a donc pas son origine dans la Démocratie grecque. Nous trouverons encore moins cette origine dans la Démocratie Romaine.

Les Romains de la belle époque de la République ont aperçu nettement que s'il est facile de proclamer la Souveraineté du Peuple, il est difficile de l'exercer. Mieux que personne ils ont compris que la volonté collective est une abstraction et ne peut

---

(1) Leist, livre cité, p. 561 à 563.

(2) Reinach, livre cité, p. 215.

(3) Perrot. *Essai sur le droit public à Athènes*. Paris, 1869, p. 46.

(4) Je rappelle également qu'à Sparte, pour la désignation des sénateurs, on s'en tient fort tard au procédé des acclamations. Les concurrents défilent devant le peuple, et des fonctionnaires enfermés de façon à ne rien voir, décident de l'élection, d'après l'intensité des acclamations de l'assemblée, au passage des candidats.

avoir le maniement des affaires publiques, et qu'une pluralité quelconque (assemblée populaire, classe, parti) doit toujours en définitive se ramener à des personnalités agissant pour elle. — Le nombre peut vouloir, l'individu seul peut conduire.

La République romaine a créé le moule unique d'une Démocratie qui, tout en considérant le peuple comme la source de la Souveraineté, prend des garanties contre la domination du nombre. Elle a imaginé un mécanisme ingénieux et rare, qui fait porter le poids du gouvernement proprement dit, non sur cet ensemble indistinct que Rousseau appelle la volonté générale, mais sur des individualités en chair et en os, qui ont une responsabilité visible.

A la base (les Comices curiates étant tombés en désuétude) se trouvent deux assemblées populaires, Comices centuriates élisant les Consuls, les Préteurs, les Censeurs; Comices tributes, élisant les tribuns, les questeurs, les Ediles. Le peuple nomme donc le gouvernement. Mais, d'après l'expression de Mommsen (1), « le peuple règne et ne gouverne pas ». Il ratifie ou repousse les lois qu'on lui propose, il n'a pas le droit de les faire. Il peut, à l'expiration du mandat, demander compte au magistrat de la façon dont il l'a rempli. Il ne peut contrôler la magistrature pendant la durée de son exercice.

A leur tour les magistrats, entrés en fonctions, n'ont pas à prendre l'avis de leurs électeurs. Pour autant qu'ils restent dans les limites de leur compétence et ne violent pas les lois, ils ont la plénitude de la puissance, l'Imperium. L'action l'emporte sur la délibération et la décision est non celle d'une pluralité, mais d'un seul, agissant au nom de tous (2).

Ainsi s'offre à nous une structure étrangère à nos habitudes d'esprit, qui garantit à la fois l'individu contre l'abus du nombre, la masse contre l'abus de pouvoir d'un seul.

Le danger du nombre est écarté par la division de la Nation

---

(1) Mommsen et Marquardt. Trad. Girard T. I. *Le Droit public romain*, p. 345 et s. T. VI. 1re partie, p. 378.

(2) Houston Stewart Chamberlain : *Die Grundlagen des Neunzehnten Jahrhunderts*. 1te Hälfte Münich 1900, p. 152.

en deux assemblées populaires (Comices centuriates et tributes), par la division de ces assemblées en groupes organiques (centuries et tribus) et par l'action du groupe sur l'individu.

Il est écarté encore par le vote à deux degrés : à l'intérieur des groupes on vote par tête; mais le vote d'ensemble est un vote de groupe, chaque centurie ou chaque tribu possédant un suffrage. Et comme les groupes varient d'importance numérique, la décision finale de la majorité des Centuries ou des Tribus n'est jamais la décision de la majorité des individus. Elle peut même être la décision d'une minorité numérique d'individus, car, dans les Comices centuriates, elle dépendra du vote des 80 centuries de la première classe et des centuries équestres; et dans les Comices tributes, qui comptent quatre tribus urbaines et 31 tribus rurales, le peuple, c'est-à-dire le nombre, étant réparti dans les tribus urbaines, ne possède sur l'ensemble des suffrages que quatre voix.

D'un autre côté, le danger des excès de pouvoir d'un seul est aussi évité par la division de ce Pouvoir, c'est-à-dire par la *Collégialité* ou la pluralité de chefs égaux. Chaque magistrature a plusieurs titulaires (ordinairement deux); ils se font contrepoids, se consultent, se limitent, et chacun d'eux, par l'*Intercession*, possède le droit d'annuler les actes illégaux d'un collègue (1). Sans compter que, dans la limitation de la durée du mandat, se trouve un autre élément de modération. — Nous voici loin de l'unité et de la simplicité des démocraties idéales. Nous sommes, par contre, sur un terrain solide, où des hommes sûrs d'eux-mêmes, qui ont puisé leur force dans l'assemblée populaire, restent cependant indépendants de cette assemblée. Doués d'une autorité et d'une responsabilité personnelle, et exerçant les uns sur les autres un contrôle réciproque, ils sont peut-être, mieux qu'une majorité diffuse, à même de garantir l'intérêt public, de faire respecter la liberté de chacun, et de refléter la volonté générale.

---

(1) Mommsen et Marquardt. Trad. Girard. *Le Droit public romain*. Tom. I passim.

§ 2. — *Le Principe majoritaire dans la Civilisation Européenne.*

Par le transfert de la souveraineté populaire à des magistrats revêtus de l'Imperium, Rome donne à la volonté générale une expression juridique. Les institutions primitives de l'Europe, et notamment les institutions germaniques, nous en présentent une conception d'abord très réaliste, mais où, peu à peu, intervient manifestement un élément moral.

Les communautés des premiers siècles, comme les Républiques grecques, connaissent le gouvernement direct. Le Peuple réuni gère ses intérêts, administre ses biens, fait ses règlements, rend la justice, défend son territoire, nomme ses employés. Dans les assemblées dont parle Tacite (1), comme dans celles dont parle Homère, l'instinct domine.

Les assistants font connaître leur avis par leurs cris ou par le choc des armes. En cas d'opposition, on attend que les sons les plus forts couvrent les sons les plus faibles, et que le conflit des clameurs contraires s'apaise et se fonde en quelque sorte en une clameur uniforme, symbole de l'accord des sentiments. Pour aboutir à ce résultat, il faut compter sur la supériorité numérique du groupe le plus important, sur son ascendant moral, sur la crainte, le respect, ou la confiance qu'il inspire. Parfois, faute de ramener les récalcitrants, on en vient aux mains, l'antagonisme se matérialise, et c'est la victoire qui oblige les vaincus à vouloir la même chose que les vainqueurs.

Peu à peu, après de longs tâtonnements, on adopte les procédés réguliers et pacifiques, et la minorité comprend que son devoir est de vouloir la même chose que la majorité (2), afin que la résolution soit adoptée, comme une décision commune de tous les membres de l'assemblée. Et qu'y a-t-il de surprenant à voir ces décisions transmises, comme si elles étaient rendues par tous ?

De nos jours encore, en Angleterre, le verdict du jury n'est-il pas proclamé comme une sentence unanime ?

---

(1) *De Moribus Germanorum*, XI.

(2) Minor pars sequatur majorem. Gierke : *Deutsche Genossenschafts Recht*, Berlin 1872. Tom. II, p. 482.

Il est certain cependant que tous les jurés n'ont pas, dans toutes les affaires, une opinion identique ; mais la minorité faisant un sacrifice au prestige de la Justice, se joint à la majorité.

De même dans la Marcke germanique, la minorité faisant un sacrifice à l'unité de la vie collective, se réunissait à la majorité (1).

On ne soutenait nullement que la majorité représentât la majorité ; on n'admettait pas qu'elle fût infaillible ; on soutenait que l'intérêt collectif, l'emportant sur les volontés particulières, les volontés particulières devaient se subordonner aux intérêts généraux.

Et ce qui est en outre hautement instructif, c'est la façon dont la coutume primitive résoud pour ainsi dire spontanément le problème de l'opposition entre la volonté générale et les volontés particulières, auquel Rousseau consacrera les ressources de sa dialectique ; et rien n'est plus intéressant que la distinction nette et précise faite par l'assemblée des compagnons entre la sphère des intérêts généraux et celle des intérêts particuliers.

Si le droit individuel était prédominant, et si la résolution de l'assemblée pouvait le compromettre, s'il s'agissait, par exemple, de l'admission d'un étranger dans la communauté de village, ou d'un règlement de part d'usager, ou de la jouissance des pâturages et des eaux, nulle majorité ne pouvait anéantir ce droit, et l'inviolabilité de l'intérêt particulier tenait en suspens la volonté générale (2).

Dans des cas pareils, la minorité n'était pas tenue de se rallier à la majorité et pour qu'une décision pût être prise, il fallait l'unanimité.

Au contraire, quand les résolutions engageaient les intérêts généraux, quand la collectivité apparaissait dans son unité organique, c'était la volonté générale qui devait l'emporter.

---

(1) Gierke idem. Tom. II, p. 479.

(2) Gierke idem, p. 478.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une décision judiciaire, de l'élection d'un fonctionnaire, de la conclusion d'une union, de l'administration d'un bien communal, la volonté individuelle ne se manifestait que comme une fraction de l'ensemble, qui la dominait et l'absorbait. La supériorité du droit collectif imposait aux dissidents l'obligation de céder. La minorité, liée par la majonité, devait se joindre à celle-ci. La résolution finale était bien une résolution collective. Les documents qui nous restent nous ont apporté les résolutions des assemblées primitives de villages, comme adoptées par la communauté entière (1). Elles étaient l'expression de la volonté générale.

D'ailleurs, dans les affaires importantes, on tentait toujours, par des pourparlers préliminaires, d'écarter ou de réduire les dissidences. Et dès que des règles apparaissent, les paysans montrent qu'ils se font une idée très juste du principe majoritaire ; ils ne se contentent pas d'un calcul mécanique ; ils n'additionnent pas simplement les voix, ils les pèsent. Comme les Grecs de l'Ecclésia, ils exigent que la majorité soit sérieuse et indiscutable ; ils la fixent aux 2/3 ou aux 3/4 (2).

La doctrine du Contrat social est tellement différente de celle des premières démocraties rurales, qu'elle aboutit à des résultats qui en sont le contrepied.

En effet, dans les cas où l'intérêt individuel l'emporte, le compagnon de la Marcke a le droit de veto, tandis que Rousseau accorde à la majorité le droit d agir comme si la minorité n'existait pas. Au contraire, dans les cas où l'intérêt général est prédominant, les compagnons du village doivent sacrifier leurs vues particulières à celles du plus grand nombre, tandis que, précisément alors, Rousseau admet l'opposition des volontés particulières ; et, lorsqu'il s'agit du pacte social, il exige l'unanimité et autorise le « *Liberum veto* ».

Et les rapports entre la majorité et la minorité diffèrent ainsi parce que l'idée de la volonté générale est aussi toute différente.

Les sociétés primitives ignorent une volonté générale, déta-

(1) Gierke. Tom. II, p. 478.

(2) Gierke, idem, p. 479.

chée du monde organique et envisagée comme une somme de volontés particulières, dont il faut à tout prix sauvegarder la souveraineté. Elles ne connaissent que la volonté concrète d'une assemblée également concrète de tous les compagnons, qui ont assurément des droits individuels, mais sont d'une façon tout aussi certaine astreints à des devoirs sociaux.

Le caractère fondamental de la communauté à cette époque, c'est d'être à la fois une et multiple ; de ne pas se heurter à cette constante dualité entre la volonté de tous et celle de chacun ; la conscience individuelle et la conscience sociale s'unissent et se pénètrent.

L'individu se doit à l'ensemble ; l'ensemble se doit à l'individu et le lien qui les rattache est visible. La race, la famille, le milieu enveloppent l'individu ; l'assemblée religieuse, militaire, judiciaire, agricole, économique le couvre au dehors, le conditionne au dedans ; elle lui procure la paisible jouissance de ses droits et des fruits de son travail ; l'individu, de son côté, fournit à la communauté l'aide militaire et judiciaire, sa présence à l'assemblée, sa part de prestations, etc. La vie organique résulte d'une indissoluble corrélation entre les droits et les devoirs, d'une synthèse de tous les intérêts dans un but supérieur d'harmonie sociale.

Si la volonté générale participe alors de la nature de la communauté primitive, le principe de la majorité participe à son tour de la nature de la volonté générale. S'il n'a rien de commun avec notre arithmétique superficielle, si la pure constatation du chiffre des « oui » et des « non » ne paraît pas encore une justification péremptoire des résolutions prises, si l'on essaie d'obtenir l'unanimité ou une forte majorité, il faut rapporter ce scrupule au sentiment de cohésion, qui pénètre la communauté et fait que la minorité, en votant autrement que la majorité, ne se sépare pas de l'ensemble. Il faut l'attribuer par dessus tout à l'intuition d'une loi morale, modérant à la fois les volontés de la majorité et celles de la minorité, et imposant des limites à leurs caprices (1).

(1) Gierke. Livre cité. T. II, § 4; § 16.

La minorité ne peut tout refuser parce que la majorité ne peut tout se permettre. Entre elles aussi, il y a réciprocité de droits et de devoirs ; l'une et l'autre ont à tenir compte de la vie de l'ensemble. La majorité ayant à protéger tous les individus, même ceux de la minorité, ne peut abuser de sa force vis-à-vis d eux. La minorité ayant à respecter l'unité organique de la société vis-à-vis de tous les individus, même ceux de la majorité, ne peut se séparer du tout, dont elle constitue une partie intégrante.

Il est vrai que le monde se trouvait, au point de vue de ces tendances, dans des conditions spécialement favorables : dans les petites sociétés du début de l'Europe, comme dans les petites cités antiques, on vit ensemble sur un territoire restreint ; on se connaît comme on connaît les besoins communs ; l'on sent à toute heure l'influence d'idées très simples et très claires, qui rapprochent et unissent, et l'on met aisément en action la devise qui résume l'esprit social : « Tous pour un, un pour tous ».

L'Etat moderne comprend plus d'éléments hétérogènes et plus de facteurs de désagrégation. Dans les conflits plus aigus que jadis, les majorités plus impersonnelles sont plus loin des minorités plus ardentes et se rendent moins compte de la tyrannie qu'elles exercent. C'est une raison pour les démocraties contemporaines de faire leur profit du principe qui fait planer la loi morale au-dessus des antagonismes sociaux pour en tempérer la violence.

Assurément, on pourra objecter que c'est là une appréciation optimiste et poétique d'une organisation, qui, pas plus que les autres, n'a échappé aux injustices, aux déchirements, aux coups de majorité, aux abus de la force.

Est-ce que les hommes n'ont pas toujours gâté les systèmes les plus parfaits ?

Mais si nous cherchons à découvrir l'âme de ces anciennes institutions, nous trouvons un code moral imposant à la majorité comme à la minorité la tolérance et le respect du but commun. Et, sous tous les régimes, sans l'observation de ce code moral, la majorité doit devenir tyrannique et la minorité factieuse.

A partir des environs du IXe siècle, le développement politique de l'Europe transformant ces institutions, le principe de la majorité doit s'adapter à un nouveau milieu. Les assemblées populaires ne pouvant pas plus continuer à faire des lois ou à contrôler les dépenses qu'elles n'ont continué à rendre la justice, le moyen-âge voit naître un régime représentatif, inconnu de l'antiquité et d'où est sorti le Parlementarisme moderne.

Nous avons suivi ailleurs (1) l'éclosion des assemblées représentatives, la superposition graduelle et successive, en Espagne comme en Allemagne, en France comme en Angleterre, de corps communaux, provinciaux, nationaux qui ont incarné la souveraineté du Peuple et la volonté générale.

Je n'étudie plus en ce moment les avantages et les inconvénients de ces groupements, qui ont été une condensation et une délégation de certaines grandes forces sociales. J'examine uniquement l'application du régime majoritaire et, une fois de plus, je constate que l'ancien régime n'a jamais donné au nombre brut l'autorité, dont on l'a revêtu plus tard, et n'en a pas fait l'idole exclusive et impérieuse que nous avons appris à adorer.

Les assemblées représentatives ont d'abord été consultatives. Le souverain ne leur demandait pas des votes : il trouvait dans leur présence un appui et une augmentation de prestige.

Elles deviennent délibératives au XIIIe siècle : on commence par peser les voix sans les compter, on procède par acclamations, en réservant aux opposants la faculté de présenter des contre-projets (2). Et quand, à un certain moment, qu'il est difficile de préciser, le vote ne peut plus être évité, ce n'est pas le vote par tête qui prévaut, c'est, surtout dans les Diètes impériales et territoriales, le vote par Curies, par Collèges, par Ordres.

Et, comme dans les classes de Solon, ou dans les Centuries

---

(1) A. Prins. *La Démocratie et le Régime parlementaire.* Bruxelles 1886, p. 59 à 145.

(2) Gneist. *Die Nationale Rechtsidee von den Ständen.* Berlin, 1894, p. 55 et 56, p. 69.

romaines, les Collèges ont entre eux une valeur égale, mais à l'intérieur des Collèges les votes individuels n'ont pas cette équivalence, puisque chaque Collège ne comprend pas un même nombre de votants (1).

Enfin même dans les cas et dans les assemblées où le vote a lieu par têtes, le chiffre de la majorité n'a pas la signification qu'il a aujourd'hui, et cela pour divers motifs :

On les résumera en disant que dans l'ancien régime la notion de la représentation l'emportait sur la notion de l'élection. Aux Cortès comme aux Communes d'Angleterre ou dans les County Courts ; aux Reichstände, aux Landstände, comme aux Etats généraux et Provinciaux ou aux Conseils des Villes, le choix des délégués se faisait par les procédés les plus variés : l'ancienneté, le tirage au sort, le privilège attaché à la fonction, la désignation par des corps représentatifs ou des corporations, le vote à deux degrés, etc.

Mais toujours l'élection et le nombre des électeurs étaient l'accessoire ; toujours l'idée de la majorité numérique et de la pluralité des individus s'effaçait devant l'idée de l'organisme et de l'intérêt social, auxquels cette pluralité correspondait. Les

---

(1) Pour la Diète impériale, il y avait trois grands Collèges avec des subdivisions: le Collège des Princes électeurs, le Collège des Princes et celui des villes. En vertu de la Bulle d'or, de 1356, le *Collège des Princes Electeurs* (Kurfürsten), composé de sept membres avec un droit de vote prépondérant pour l'élection de l'Empereur, était autonome et séparé et formait le premier Collège au Reichstag.

Les autres princes temporels et spirituels formaient un second Collège, *Le Collège des Princes*, qui votaient d'après un rang de vote péniblement établi.

Il y avait ensuite une *Curia des Comtes* et *Prélats*, moins importants, on ne les convoquait qu'avec certains ménagements, à cause des dépenses que leur causait la session; les petits princes temporels comptaient pour deux voix, les petits princes spirituels pour une voix et l'on joignait ces votes à ceux des princes du second Collège.

Enfin, il y avait, à côté de cela, le Collège des villes de l'Empire, composé des délégués de ces villes.

Souvent pour la validité des résolutions, l'unanimité des Collèges était requise. (Voir Gneist. Livre cité, pp. 68, 69 et s.)

députés des villes, par exemple, n'étaient pas les représentants de tel chiffre d'électeurs, mais ceux de corporations multiples, dont ils représentaient l'ensemble.

Et du même coup, on continuait à faire plus nettement qu'aujourd'hui la distinction entre l'expression des intérêts particuliers et l'expression de l'intérêt collectif.

La frontière entre ces deux domaines, si vague actuellement pour l'élu d'une majorité politique, qui représente en théorie la nation entière, alors qu'en fait, il représente parfois une petite coterie ou son intérêt personnel, cette frontière est très apparente dans la commune du XIVe siècle.

Tandis que les intérêts particuliers se débattaient à l'intérieur des corporations, les intérêts généraux étaient discutés dans l'assemblée communale. Et rien ne donne une perception plus nette de la volonté générale d une Démocratie urbaine, que les résolutions des grands conseils (Brede Raed, Grosse Rath, Counsel, etc.) des cités importantes telles que Bruxelles, Gand, Londres, Nuremberg, etc., où la conscience collective se dégageait de la condensation de tous les organismes corporatifs.

En les voyant fonctionner, on comprend, comme le dit Taine (1), « ce que l'antique régime municipal développait de courage et de génie, en dressant et liant en une seule gerbe les facultés qu nous laissons s'isoler et s'étioler dans nos Etats trop grands ».

De même, dans le domaine national, quand les Curies, les Collèges, les Ordres, les Stände, les Etats, en un mot les grands corps représentatifs de la nation, voulaient s'occuper de leurs intérêts de classe, ils s'isolaient les uns des autres et délibéraient séparément. Quand ils étaient réunis, ils pouvaient s'élever à la compréhension de l'intérêt général. Certes ils ne le faisaient pas toujours et je ne prends pas le système à son déclin et sur le continent. Je le prends à son apogée en Angleterre.

Grâce aux circonstances favorables de leur histoire, aux facteurs moraux et économiques qui ont conditionné leurs

(1) Taine. *Voyage en Italie*. T. II, p. 269 et s.

classes sociales et entravé la poussée du particularisme, dont ailleurs on subissait l'influence; grâce à la multiplication des points de contact entre chevaliers, bourgeois et paysans, au rôle salutaire et continu d'une gentry accessible aux éléments les plus variés, à la régularité de leur développement politique, les Anglais ont fait de leur Parlement une sorte de résultante du parallélogramme des forces politiques du Royaume.

Les *Knights, Citizens,* and *Burgesses* représentaient évidemment des groupes différents ; mais ils les représentaient avec tout ce que le patriotisme, la modération, le sentiment du devoir et de la réciprocité des obligations peuvent donner d'unité. de cohésion. S'il y avait entre eux des degrés d'influence, ils ne constituaient pas des castes fermées ou superposées ; s'ils avaient la préoccupation de leurs intérêts particuliers, ils avaient au plus haut degré le sens des intérêts communs et leurs assemblées ont été au plus haut point le miroir de la conscience collective de la nation. C'est à dire que sur le continent il y a eu surtout une conscience de classe, tandis qu'en Angleterre, les classes se pénétrant et s'unissant, il y a eu, dans toute la force du terme, une conscience sociale; et le niveau moral atteint par la nation a permis une expression sincère de la volonté générale (1).

---

(1) J'ajouterai que la Constitution politique de nos anciennes provinces Belgiques, sans nous fournir l'expression unitaire de la volonté nationale, nous révèle cependant, avec une grande netteté, les traits caractéristiques d'un régime, qui repoussait à la fois la représentation du nombre et l'omnipotence des majorités. Les travaux importants d'Edmond Poullet, de Gachard, de Rapsaet, etc., sont décisifs à cet égard.

Notre régime national n'était pas le triomphe du nombre : nos Etats provinciaux comme nos Etats généraux étaient la réunion de trois corps collectifs, les clercs, les nobles, les villes. Chacun d'eux avait son organisation interne particulière, basée à son tour sur la représentation organique de certains Collèges ou de certains droits. — Ainsi, par exemple, dans le Duché de Brabant, le Tiers-Etat se composait des délégués des trois chefs-villes: Louvain, Bruxelles et Anvers, et ces

§ 3. — *Le rôle des Groupements sociaux.*

La philosophie politique du 18me siècle a méconnu tout ce qu'un Etat peut tirer de force et de solidité de sa structure naturelle. Cela se comprend aisément. Au moment où Rousseau écrit, les Ordres, les Stände, les Corporations ne représentent plus en toute matière (que ce soit le domaine fiscal, militaire ou législatif) que des abus, des monopoles, des immunités, des

---

délégués représentaient non pas un chiffre d'électeurs urbains, mais les différents corps ou « membres » de la ville.

Quel que fût le nombre de ses délégués, chaque ville, au sein du Tiers-Etat, n'avait qu'une voix. Quel que fût le nombre des villes, le Tiers à l'assemblée provinciale des Etats n'avait qu'une voix.

Notre régime n'était pas le despotisme majoritaire: Quand il s'agissait aux Etats provinciaux de répondre aux demandes du souverain, il était de principe constitutionnel, en matière de subsides, d'impôts ou de lois constitutionnelles, que pour exprimer la volonté du pays, il fallait la concordance du vote des ordres et non pas simplement la majorité. Les deux premiers membres des Etats ne votaient un subside qu'en ajoutant la clause: « Mits den derden staet volghe, vorders en andersints niet. » Ce n'était que dans les matières accessoires que le vote conforme de deux ordres liait le troisième.

Dans le Luxembourg, quand les Ordres ne parvenaient pas à s'entendre sur le chiffre du subside, l'on « Tierçait », c'est-à-dire que l'on additionnait les sommes consenties par chacun des Ordres et l'on en accordait le tiers.

Aux Etats Généraux, quand l'assemblée passait au vote, chaque province ne décidait que pour elle-même et encore, ici, la minorité n'était pas tenue par la majorité. Celle-ci n'engageait la minorité que dans les questions où le souverain demandait un avis et non un consentement.

Nous trouvons donc dans nos provinces l'esquisse de la Représentation des Intérêts. Il ne viendra à l'idée de personne de la proposer comme un modèle à suivre. Mais il y avait évidemment là le germe précieux d'institutions susceptibles de perfectionnement et de développement.

Et dans son mémoire couronné de 1874, sur les Constitutions nationales belges de l'ancien régime (p. 154), Poullet dit, avec raison, que si le mouvement extensif de nos représentations nationales avait pu se faire paisiblement, elles auraient fini par se rapprocher de plus en plus des institutions anglaises.

bénéfices, c'est-à-dire des intérêts particuliers. Depuis le traité de Westphalie, les vieilles Institutions perdent leur indépendance, leur prestige et leur utilité. Elles laissent le Prince s'affirmer comme le protecteur des droits des petits contre les privilèges des grands. Son pouvoir profite de leur déclin et s'accroît jusqu'au moment où il vient se heurter à une idée, sortie de la conscience populaire : la représentation totale et directe de la volonté du peuple, opposée à la fois à l'égoïsme des Diètes et des Etats et à l'absolutisme du chef.

Cette doctrine, répétons-le, était juste comme doctrine négative. Elle était une arme contre des maux réels. Elle était fausse comme doctrine positive. Elle n'était pas le ciment, à l'aide duquel on pouvait reconstruire l'édifice social.

Les cadres existaient. Ils étaient fermés; il fallait les ouvrir. Ils étaient incomplets; il fallait les compléter. — Il ne fallait pas les briser. — Nier la complexité de la vie sociale, ce n'est pas la supprimer; pas plus qu'affirmer l'unité de la volonté du Peuple n'est la faire jaillir.

Le Moyen-Age a connu de véritables souverainetés populaires. Elles n'étaient pas flottantes, fragiles, indécises, enveloppées des brumes de l'abstraction. Elles étaient lourdes, massives, irrégulières, mais résistantes. Divisées en groupes professionnels, politiques, sociaux, elles donnaient à la volonté générale une expression organique. Elles réalisaient en outre le type d'une société démocratique, puisqu'elles faisaient en une mesure quelconque participer tous les individus aux affaires publiques. Les libres bourgeoisies de cette époque, fondées sur le commerce, l'industrie et le travail, conciliaient, dans la mesure du possible, l'harmonie des tendances et les différences de classes ; et c'est chez elles, qu'au-dessus des cris de haine ou d'amour, des suggestions de l'égoïsme, des séductions et de l'ivresse de l'or, de la volupté et de la gloire, se dégageait le mieux une âme sociale, détachée des volontés particulières.

Rousseau pouvait y trouver les éléments du monde qu'il rêvait. Mais Rousseau n'a pas connu la cité du Moyen-Age. Il n'en parle jamais. Il ignorait la formation historique et la raison d'être des rouages qu'il anéantissait, et surtout la haute

signification des groupements intermédiaires comme moyen d'obtenir l'énoncé de la volonté générale.

L'Etat n'est, en effet, qu'une série d'associations homogènes ou non homogènes, dont chacune a ses passions et ses vues, et dont chacune fournit, par rapport aux individus qui la composent, une volonté moyenne.

Ces associations naissent spontanément dans toute société laissée à elle-même, et l'Etat n'est l'expression plus ou moins exacte de la volonté générale, que dans la mesure où il est la représentation plus ou moins exacte des groupements sociaux. Les sociétés partielles sont donc indispensables, car, sans elles, il ne reste que l'inextricable mêlée des individus. Certes, dans les deux hypothèses, qu'il s'agisse de la conciliation des groupes ou de celle des individus, il y aura des conflits, des rivalités, des brigues, des compétitions; mais, incontestablement, le groupement introduit un certain ordre, une certaine méthode, une certaine régularité dans la confusion, et ainsi, pour démêler les vœux populaires, il est plus facile d'avoir devant soi un faisceau d'associations qu'une foule hétérogène d'individus sans liens entre eux.

Rousseau, et ici apparaît la contradiction, reconnaît parfaitement l'existence des groupements :

« Toute société politique, dit-il, est composée d'autres sociétés plus petites de différentes espèces, dont chacune a ses intérêts et ses maximes : mais ces sociétés que chacun aperçoit, parce qu'elles ont une forme extérieure et autorisée, ne sont pas les seules qui existent réellement dans l'Etat; tous les particuliers qu'un intérêt commun réunit, en composent autant d'autres permanentes ou passagères, dont la formation n'est pas moins réelle pour être moins apparente et dont les divers rapports bien observés font la véritable connaissance des mœurs. Ce sont toujours des associations tacites ou formelles qui modifient de tant de manières les apparences de la volonté publique par l'influence de la leur » (1).

(1) Voir œuvres complètes. Edition Hachette et Cie. T. II, p. 553. *De l'Economie politique.* Il ajoute, il est vrai (p. 554) que, « malheureusement, l'intérêt personnel augmente à mesure que l'association

Quelle devait être la conclusion logique de cette constatation : Tolérer les associations ; obtenir par elles la conciliation désirée entre les volontés particulières et la volonté de tous, et les combiner de façon a leur faire produire la volonté générale. — Et bien, tout au contraire, Rousseau les supprime ; bien loin de considérer certaines unions comme utiles, il les déplore :

« Si, quand le peuple suffisamment informé délibère, les citoyens n'avaient aucune communication entre eux, du grand nombre des petites différences résulterait toujours la volonté générale, et la délibération serait toujours bonne. Mais quand il se fait des brigues, des associations partielles aux dépens de la grande, la volonté de chacune de ces associations devient générale par rapport à ses membres et particulière par rapport à l'Etat : on peut dire alors qu'il n'y a plus autant de votants que d'hommes, mais seulement autant que d'associations... »(1).

Et il conclut : « Il importe donc, pour bien avoir l'énoncé de la volonté générale, *qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'Etat* et que chaque citoyen n'opine que d'après lui... » (2).

Combien Taine avait raison d'écrire : « La complication et la délicatesse du corps social nous met en défiance des remèdes universels, radicaux et simples » (3). Rousseau a administré ici à la société un remède radical et simple. Il a brisé tous les cadres organiques, qui fractionnaient la multitude en autant de petites consciences collectives, et qui rendaient l'accord plus facile et la domination de la majorité plus douce. Mais il n'a arraché l'individu aux liens fraternels de l'association que pour le livrer à l'empire du nombre.

L'Etat, qui ne laisse en présence que l'autorité et les individus

---

devient plus étroite. » Et tout le monde sera d'accord pour admettre que s'il faut tenir compte des associations qui répondent à de grandes forces sociales ou à de grands intérêts sociaux, il ne faut pas tenir compte des petites coteries. C'est précisément d'elles que l'on tient compte aujourd'hui.

(1) Edition citée. T. II, p. 592. *Contrat social.*

(2) Edition citée. T. II, p. 593. *Contrat social.*

(3) Correspondance de Taine : *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1904, p. 113.

isolés, et qui s'appuie uniquement sur la volonté d'une majorité de ces individus, a des assises mouvantes. Tandis qu'en s'appuyant sur un faisceau de volontés émanées des corps locaux et des libertés locales, il obtient plus d'équilibre.

On a répété à satiété que la question sociale est une question morale. On peut, avec autant de raison, soutenir que le principe majoritaire est une question morale. — Une majorité agissant comme si la minorité n'existait pas, se conforme à la doctrine de Rousseau. Elle considère que la minorité se trompe et elle n'admet pas la liberté de l'erreur. Mais elle nie l'essence de la morale sociale, elle nie la tolérance et le respect des opinions d'autrui, sans lesquels la vie moderne doit devenir un enfer.

On se supporte mieux quand on se connaît davantage. L'on se connaît davantage dans les cercles limités et homogènes que dans les foules énormes et disparates. C'est pourquoi le fractionnement organique est une solution; et la vraie façon de tempérer la tyrannie majoritaire, c'est de favoriser ce que Rousseau condamne, et de laisser se développer les sociétés partielles dont il fait le sacrifice.

Si, dans une agglomération de cent mille hommes, par exemple, une moitié de la collectivité est régie par l'autre moitié, l'on est, de part et d'autre, tenu à une discipline plus rigoureuse, et, de part et d'autre, l'on jouit de moins d'initiative, que si cette même communauté est divisée en groupes multiples et variés, où les forces sociales, les intérêts sociaux, les passions sociales se combinent et se répartissent plus librement; et où les majorités et les minorités se divisent, se modifient, se distribuent différemment d'après les régions, les milieux, les circonstances. (1).

Les organismes intermédiaires diluent et canalisent la volonté

(1) Il est curieux de constater qu'en 1788, dans les lettres qu'il publiait à New-York dans le *Federalist*, Hamilton voyait déjà et le danger et le remède. Il écrit : « Le danger de la majorité opprimant la minorité peut être réduit en fractionnant la société en tant de parties, d'intérêts et de groupes de citoyens que les droits des individus ou de la minorité seront peu menacés par les combinaisons intéressées de la majorité » *The Federalist*, édition Paul Leicester-Ford. (New-York. 1898) n° L.

générale, dont le système majoritaire pur opère la condensation. En lui offrant des champs d'action mieux définis et de plus nombreuses issues, ils lui donnent aussi plus de calme, de pondération et de modération.

Alors que le XIXe siècle a vu croître la densité de la population; qu'il a appelé à la vie publique des masses toujours plus nombreuses, et, aux urnes électorales, des légions toujours plus compactes de votants; que l'activité législative s'est accentuée, que les luttes sociales, politiques, religieuses, économiques, ethniques ont eu plus d'âpreté que jamais, le principe du gouvernement, dans les pays qui ont subi l'ascendant de Rousseau, a été ramené exclusivement et sans aucun frein, à l'expédient empirique du chiffre brut de la majorité, à un moment où son insuffisance et sa défectuosité étaient manifestes.

La difficulté provenant de ce que, à un certain moment, il faut se résigner à représenter la volonté de tous par quelques-uns, ne cessera pas d'exister. Mais quand on cherche la formule approximative de la volonté générale, l'expérience anglaise démontre que le maintien d'une structure organique, d'un gouvernement local, de libertés locales, de groupes locaux n'a pas empêché la formation du sens social, tandis que le radicalisme centralisateur de Rousseau, son esprit égalitaire et individualiste épris de simplicité, de logique, d'unité, de symétrie, n'a pu empêcher les plus violentes oppositions des intérêts et des volontés.

De nombreux symptômes d'une réaction contre les excès du principe majoritaire pur se manifestent d'ailleurs.

Dans le droit public d'abord, on remarque la tendance à mettre les dispositions d'ordre constitutionnel à l'abri des coups de majorité; l'on exige, en effet, pour les modifier, une majorité qui soit au moins des deux tiers, et l'on protège les minorités en mettant dans les Constitutions les dispositions protectrices de leurs droits. L'on allonge ainsi les pactes fondamentaux au profit des minorités.

Lorsqu'il s'agit d'une décision à prendre par le Bundesrath de l'Empire allemand à propos d'un projet d'ordre constitutionnel ou organique, il est dit que, sur les 58 voix dont se compose le Conseil fédéral, l'opposition d'une minorité de 14 voix suffit

pour entraîner le rejet de la mesure proposée (1).

Aux Etats-Unis, un bill quelconque, voté par la Chambre et le Sénat et non approuvé par le Président, doit être discuté et voté une seconde fois par les corps délibérants et réunir alors les deux tiers des voix dans chaque Chambre.

A un autre point de vue, quand on étudie, aux Etats-Unis, les fonctions, la composition, le mode de recrutement de la Chambre Fédérale, du Président, du Sénat, de la Cour suprême (2), on remarque deux choses : le nombre a d'autant moins d'influence que le suffrage est plus étendu, et l'autorité a des attributions d'autant plus importantes qu'elle dépend moins des votes populaires.

Le droit politique proprement dit a, de son côté, imaginé, pour entamer la puissance du nombre, des palliatifs, tels que le vote plural, le vote cumulatif, la représentation proportionnelle. Ce dernier, qui est le plus marquant et le moins discuté, touche aux effets du régime sans toucher à ses causes et réalise un progrès, tout en conservant quelque chose de factice. Il aboutit, en effet, à une organisation et à une classification des partis. Or, une classification des partis est toujours arbitraire et conventionnelle : les courants politiques sont des courants supérieurs, superficiels, changeants. C'est plus bas, dans les profondeurs, que se manifestent la permanence et l'ampleur des courants sociaux, plus lents, plus réguliers et moins susceptibles d'être captés.

Il est vrai que les partis se rattachent toujours plus ou moins à des intérêts sociaux. Mais, comme ils les attaquent ou les défendent suivant l'avantage à retirer de l'attaque ou de la défense, ils n'y correspondent pas exactement, et, faire prédominer les partis politiques sur les intérêts sociaux, c'est faire prédominer, sans profit pour les masses, des principes abstraits sur des faits concrets.

La base véritable de la représentation de la volonté nationale,

---

(1) Cette mesure, évidemment prise dans l'intérêt de la Prusse, n'en est pas moins protectrice de la minorité.

(2) Boutmy. *Etudes de Droit constitutionnel.* Paris, Plon 1888, p. 184 et s., p. 231 et s.

ce sont les organismes locaux, les forces sociales, les groupements sociaux qui reflètent la diversité de la vie sociale. Le régime représentatif et la centralisation s'excluent et se contredisent. Un régime représentatif sincère ne se conçoit qu'avec la décentralisation, le gouvernement local, la libre variété des formes et des forces vivantes de la société.

Bryce montre, dans des pages d'une grande élévation (1), que la tyrannie de la majorité et le fatalisme de la multitude existent surtout avec le nivellement égalitaire et avec la disparition des structures intermédiaires et des groupements sociaux. L'individu est impuissant quand il est perdu dans une foule assez grande pour lui faire éprouver le sentiment d'écrasement que l'on éprouve en face des forces illimitées de la nature; tandis que l'autonomie locale, les libertés locales offrent au plus humble citoyen une sphère d'action où il conserve le sentiment de sa personnalité et de son droit et le moyen de les défendre.

La Démocratie moderne a toujours considéré l'extension du droit de suffrage comme son objectif essentiel. La qualité de la structure d'une société est pourtant aussi fondamentale que la quantité des électeurs appelés à voter. Ce n'est pas par l'accumulation des votes, c'est par la structure organique de l'Etat que l'on fait arriver les meilleurs au gouvernement, et que l'on sauvegarde leur initiative, leur indépendance, leur mission directrice, sans porter atteinte au droit populaire.

Telle est la tâche de la génération présente. — Pendant ces cent dernières années, dans le domaine scientifique, littéraire, artistique, on a vu, semblable à l'abeille qui butine dans le silence et dans la joie, une élite, insoucieuse de l'opinion des foules, récolter, pour l'humanité enrichie, une moisson superbe d'œuvres, d'idées et d'inventions.

La démocratie politique aussi a besoin d'une élite de moissonneurs, et, pour ne pas s'affaisser dans la médiocrité et le néant, il faut qu'elle sache réserver le droit de l'élite contre le nombre.

---

(1) *La République Américaine*, par J. Bryce. Traduction Lestang. Paris, Giard 1901. T. III, p. 462 et s.

Variétés

Les Conférences de Laboratoire de l'Institut Botanique

PAR

J.-W. COMMELIN

ASSISTANT.

—

Année académique 1903-1904. — 14me année.

—

Séance du 25 novembre 1903.

M. ERRERA ouvre la première séance de l'année académique en donnant quelques renseignements sur la bibliographie botanique.

Puis il montre une galle sur un Genêt particulier à l'Etna: *Genista aetnensis*. La galle est produite par *Eriophyes Genistae* Nal.

Ensuite il résume un travail de LONGO sur *la nutrition de l'embryon chez Cucurbita*. D'après les recherches de l'auteur, la nutrition du jeune embryon chez *Cucurbita pepo* et *Cucurbita fœtidissima* se fait aux dépens des réserves contenues dans l'ovule, mais non pas directement, la région chalazienne étant bientôt subérifiée; de même, les cellules épidermiques du nucelle. La nutrition se fait donc par le tube pollinique, renflé en bulle (qui atteint jusqu'à 164 μ de diamètre), à son extrémité située dans le nucelle ; ce tube est prolongé en rameaux nombreux, qui vont s'enfoncer dans les téguments de l'ovule et surtout dans la région du tégument externe où s'accumulent des réserves alimentaires plasmiques et amylacées.

—

M. DE MEYER examine deux notes de BOSC sur *les parasites de la vaccine et de la variole*. Ces parasites seraient des Coccidies, à cycle évolutif, ressemblant en plusieurs points à l'Hématozoaire de la malaria. L'auteur décrit ces cycles et en donne des figures. L'agent étiologique de la vaccine ne vit que dans le protoplasme des cellules de la pustule vaccinale.

A en juger par les figures, ce parasite présente trois formes évolutives distinctes, l'une produit des spores, l'autre des microgamètes, la troisième des macrogamètes. L'auteur n'a pas observé de conjugaison. L'agent étiologique de la variole possède également trois manières de se diviser : ou bien il se divise en un grand nombre de spores, tout comme l'agent de la vaccine et cela dans le protoplasme des cellules épithéliales des jeunes pustules, ou bien il se divise en éléments qu'on pourrait considérer comme des gamètes, mais cela à l'intérieur des noyaux de ces mêmes cellules.

L'auteur ne s'explique pas sur le sort ultérieur de ces gamètes. Ces recherches, purement microscopiques, quoique faites par une méthode souvent mise à l'épreuve par d'autres auteurs, ne suffisent pas pour affirmer la spécificité des parasites décrits.

Des expériences rigoureuses d'inoculation sont absolument nécessaires en pareille matière. Bosc a négligé, à tort, d'en parler.

—

M. WILLEMS cite une observation de GRÜNBAUM d'après laquelle la présence de *sels biliaires de l'urine* diminue énormément la tension superficielle de ce liquide; aussi peut-on déterminer leur présence au compte-gouttes (pipette en quartz).

—

Mlle WÉRY résume d'abord une petite note de BERNARD sur *la germination des Orchidées*. L'auteur a trouvé que la pénétration d'un Champignon est une condition supplémentaire nécessaire et suffisante pour la germination des graines des *Cattleya*, des *Laelia* et de leurs hybrides. Des graines semées aseptiquement s'arrêtent bientôt dans leur développement; mais dès qu'on les transporte sur une culture pure de l'Hyphomycète symbiotique des Orchidées, le développement continue.

Le second travail examiné par Mlle Wéry est une recherche d'ICHIMURA sur *la formation de l'anthocyanine dans le calice pétaloïde de l'Hortensia rouge du Japon*. Cette plante est très favorable à l'étude du développement de cette matière colorante à cause de la lenteur avec laquelle l'anthocyanine s'y transforme et de la longue période de floraison.

Les différentes phases par lesquelles elle passe sont : la protanthocyanine incolore — l'anthocyanine jaune — l'anthocyanine rouge ou bleue — l'anthocyanine violette cristalline. L'auteur étudie pour chaque phase la forme extérieure, la structure microscopique du calice et les réactions chimiques de l'anthocyanine.

Les facteurs essentiels qui interviennent dans les changements de coloration sont: le soleil, la réaction du milieu (acide ou alcaline), la présence de tannin, qui est indispensable (la substance-mère de l'anthocyanine serait un composé tannique), les blessures mécaniques, qui accentuent la transformation de protanthocyanine en anthocyanine rouge, et la nature du sol.

—

M. COMMELIN résume une conférence de KOSSEL sur *la constitution des matières albuminoïdes.* L'auteur a trouvé les albumines les plus simples dans les testicules des poissons. Le dédoublement de ces corps, nommés protamines, donne une partie basique, représentée par l'arginine, la lysine et d'autres bases, et une partie acide, contenant des acides monoamidés. A mesure qu'on se rapproche des albuminoïdes dans le sens ordinaire, la multiplicité des acides monoamidés se développe de plus en plus et produit par conséquent une réduction relative de la partie basique.

* * *

Séance du 2 décembre 1903.

M. SCHOUTEDEN analyse d'abord un travail de YASUDA sur *l'adaptation de quelques Infusoires à des solutions concentrées.* L'auteur, qui a étudié *Euglena viridis, Chilomonas paramaecium, Paramaecium caudatum* et d'autres encore, conclut qu'avec l'augmentation de la concentration, quel que soit le corps employé, on voit la surface cuticulaire se contracter, par suite de la perte d'eau qu'amène l'augmentation subite de la concentration externe. Le mouvement devient de plus en plus lent, pour cesser finalement tout-à-fait. Si la concentration n'est pas trop forte, il peut arriver que l'organisme survive et que les plis de la cuticule disparaissent. Dans les cas d'adaptation au nouveau milieu, on voit augmenter le volume et le nombre des chromatophores, des granules d'amidon et des vacuoles nutritives; le corps prend un aspect plus arrondi. La reproduction est graduellement empêchée.

Puis il résume des recherches de HATTORI sur *l'action du sulfate de cuivre sur quelques plantes.* On sait déjà que le cuivre n'est pas également nuisible pour toutes les parties des plantes; que, d'autre part, un poison peut, à dose faible, exercer une action favorable. L'auteur a pour but d'étudier dans quelles proportions le cuivre est poison ou excitant et comment son action est influencée par des circonstances déterminées.

Il expose aussi un travail de ROTHERT sur *l'action de l'éther et du chloroforme sur les mouvements d'irritabilité des microorganismes.*

L'auteur a trouvé que nombre de microorganismes de divers groupes peuvent être anesthésiés par ces agents, c'est-à-dire que leur sensibilité normale disparaît momentanément et qu'ils ne réagissent plus, bien que leur motilite le leur permette. Les faits observés apportent de nouveaux exemples de la séparation des phénomènes de perception et de réaction. Un point caractéristique de l'action de l'éther et du chloroforme sur la sensibilité des microorganismes, c'est que cette action anesthésiante ne dépend que de la concentration et non de la durée de l'action. Elle cesse dès que la concentration diminue; elle n'apparaît pas non plus à la longue. On peut constater aisément l'action immédiate en regardant aussitôt au microscope. En goutte ouverte, on voit la sensibilité réapparaître peu à peu. Ce fait est assez compréhensible: comme Overton l'a supposé, l'action d'un narcotique dépend uniquement de sa concentration dans l'eau d'imbibition du protoplasme et, d'autre part, il a trouvé que le protoplasme est parfaitement perméable aux narcotiques: les organismes étudiés étant fort petits, l'équilibre s'établit aussitôt.

—

M. ERRERA résume maintenant une recherche de FARMER, MOORE et Mlle DIGBY sur *la cytologie de l'apogamie*. Les auteurs ont étudié les prothalles apogames de *Nephrodium filix-mas* var. *polydactylum*. On y observe souvent des cellules à deux noyaux, toujours contiguës à une cellule sans noyau; ils ont vu le noyau aller d'une cellule à l'autre. Puis, il y a fusion de ces deux noyaux : c'est une sorte de fécondation. La nouvelle plante dérive d'un groupe de telles cellules; ce qui lui assure le nombre normal de chromosomes.

Ce résumé est suivi de celui d'un travail de VAN HARREVELD *sur la pénétration dans le mercure des racines de plantules en germination flottant librement.*

Il est exact, comme l'a vu Pinot en 1829, que des graines placées librement dans une couche d'eau au-dessus du mercure, font pénétrer leurs racines dans celui-ci. Pinot inclinait à expliquer ce paradoxe physique par l'intervention de la « force vitale », d'autant plus que, si l'on tue la tigelle par l'acide sulfurique, la racine sort du mercure.

Dans l'historique, l'auteur rappelle les recherches successives de Claas Mulder, 1829; Dutrochet, 1829; Mirbel, 1829; Goeppert, 1831; Payer, 1844; Durand, 1845; A. Wigand, 1854; Hofmeister, 1860 et 1867; Sachs, 1865, etc. Wigand compare plaisamment ce paradoxe au baron de Münchhausen, qui se tire du marécage par ses propres cheveux!

Les expériences de l'auteur montrent que les racines peuvent pénétrer dans le mercure jusqu'à une profondeur plus grande que ne semble le comporter le poids de la plantule. Ainsi, des radicules de *Lepidium sativum*, pénétrant dans le mercure à 5-9 mm. de profondeur, ont un volume de 1-2 mm. cubes, ce qui représente une poussée ascensionnelle

de 14-27 mgr. ; or, les plantules complètes ne pèsent que 17 mgr., avec leurs téguments, et 8 mgr. sans ceux-ci. Mais il faut tenir compte de la petite couche d'eau soulevée autour des plantules et dont la tension superficielle doit être vaincue pour que la graine remonte. Cette tension superficielle représente 8,8 mgr. par mm. de circonférence d'eau à soulever : pour les graines employées, il en résulte une poussée descendante de plus de 100 mgr. Ce qui rend ordinairement assez difficile la pénétration des racines dans le mercure, ce n'est pas le soulèvement de la plantule par la poussée hydrostatique, mais son risque de chavirer par rotation.

Ensuite M. Errera s'occupe d'une série de recherches de NADSON, en commençant par les observations de ce naturaliste russe sur *les Bactéries pourprées*. Ces Bactéries sulfuraires peuvent vivre longtemps sans hydrogène sulfuré; elles ne contiennent alors pas de soufre.

Il n'est pas démontré, comme on l'admet depuis Winogradsky, que l'oxydation de l'hydrogène sulfuré remplace chez elles la source respiratoire ordinaire d'énergie; mais ce composé leur est utile en les garantissant du contact immédiat de l'oxygène, qui leur est nuisible, comme à tous les organismes plus ou moins anaérobies.

Bien qu'elles puissent se contenter de très peu d'aliment carboné, elles se développent le mieux en présence d'une grande quantité de matière organique en décomposition. L'observation de cultures en gouttes démontre que les *Chromatium* peuvent présenter, dans des conditions défavorables, une série de formes d'involution, qui ne font pas partie du cycle normal. *Rhabdochromatium* et *Rhabdomonas rosea* sont ainsi des formes dégénérées.

Puis il est question de l'*appareil* de NADSON *pour la démonstration de la fermentation alcoolique*. Cet appareil permet de mesurer la pression produite par la fermentation et de recueillir de temps en temps l'anhydride carbonique formé.

Le troisième travail de NADSON examiné traite des *cultures du Dictyostelium et des amibes*. Les Bactéries, et particulièrement le *Bacillus fluorescens liquefaciens* sont nécessaires au développement normal de *Dictyostelium mucoroïdes*. Comme l'a indiqué Potts, il est probable que les Bactéries soient digérées extracellulairement par les amibes. Suivant Molliard, les Bactéries exercent aussi une influence favorable sur la formation des fructifications chez *Ascobolus*.

Enfin, NADSON a publié une note *sur la phosphorescence des Bactéries*. L'auteur décrit diverses particularités morphologiques et biologiques du *Micrococcus phosphoreus*. Il reconnaît une connexion entre la photogenèse et les phénomènes respiratoires, et croit avoir découvert, simultanément avec Molisch, le pouvoir phototropique de la lumière ainsi émise par les microbes. Mais, en réalité, cette découverte appartient au regretté G. Clautriau (Bull. Soc. Sc. méd. et nat. Bruxelles, févr. 1896). L'auteur interprète, de la façon suivante, la fonction photogénique : il se forme, dans les cellules des Bactéries, des substances spéciales qui

deviennent lumineuses en s'oxydant à l'intérieur de ces cellules, soit directement, soit sous l'action d'enzymes (oxydases).

La séance se termine par une analyse du Mémoire de CHARABOT et HÉBERT, relatif à *l'influence du milieu sur la formation des composés odorants chez la plante*, faite par M. Errera. Les recherches ont porté sur la Menthe poivrée. Des cultures ont été entreprises en ajoutant au sol une série de sels minéraux variés. Conformément à l'équation connue:

Alcool + acide = éther + eau,

la production d'éthers, chez la Menthe, paraît être d'autant plus active, que le milieu cellulaire est plus pauvre en eau. Malheureusement, les interprétations physiologiques que les auteurs rattachent à ce fait sont conçues dans un esprit un peu trop simpliste.

*
* *

Séance du 9 décembre 1903.

Mlle WÉRY résume les observations de Mme RINA SCOTT sur *les mouvements des fleurs de Sparmannia africana.*

Les étamines de cette Tiliacée du Cap s'éloignent du stigmate et le découvrent quand on les touche. Les pétales et les sépales répondent aux excitations lumineuses et toute la fleur est capable d'exécuter un mouvement spécial, produit non seulement par la courbure du pédicelle, mais surtout par le jeu d'une articulation située sous la fleur. Les observations de Mme Scott portent surtout sur le mouvement de la fleur. Trois inflorescences, depuis le bouton jusqu'au moment de la formation du fruit, ont été dessinées nuit et jour (du 6 mars au 23 juillet 1902). Les étamines perdent leur sensibilité par le chloroforme. L'idée vint à l'auteur que *Sparmannia africana* convenait admirablement pour une expérience de cinématographie. L'inflorescence a pu être photographiée fréquemment, de façon à montrer non seulement l'éclosion et le sommeil des fleurs, ainsi que les mouvements des étamines, mais aussi le développement complet de la fleur et du fruit. Les photographies obtenues pouvaient être projetées et tout le développement qui, en réalité, prend plusieurs mois, pouvait être observé sur l'écran en quelques minutes.

—

M. SCHOUTEDEN expose *les recherches phytochimiques sur les alcaloïdes* de VAN DIJCK. Clautriau et Molle croient que les alcaloïdes se forment pendant la germination et ne sont pas employés à former des substances albuminoïdes, mais bien à la défense de la plante. Heckel,

au contraire, voit les alcaloïdes diminuer pendant la germination; de même Barth; et l'auteur a pu confirmer le fait.

—

M. COMMELIN résume un travail de BERNSTEIN sur *les causes du mouvement dans la matière vivante.*

L'auteur veut réduire ces mouvements à des actions de la tension superficielle, comme l'avaient déjà suggéré Berthold et Errera. On peut imiter d'une manière assez frappante les mouvements amiboïdes par des réactions purement physiques et chimiques, sans intervention de la matière vivante. Quand un muscle se contracte, son volume reste constant, et il n'est pas invraisemblable que la contraction soit effectuée par une augmentation de la tension superficielle entre le sarcoplasme et les fibrilles, due à l'excitation.

—

M. JACQUEMIN examine un travail de GAUCHER sur *le rôle des laticifères,* dans lequel l'auteur arrive aux conclusions suivantes :

La composition du latex (peptone, amidon, etc.) est celle d'un produit de réserve à utiliser.

La riche distribution des laticifères dans les feuilles et leurs rapports avec l'assimilation chlorophyllienne prouvent que le latex est puisé dans la feuille.

Le latex est ensuite distribué dans la plante par les laticifères (relation avec les vaisseaux du bois et le parenchyme de réserve; réduction du parenchyme des nervures foliaires quand l'appareil laticifère est très développé).

Les laticifères transportent donc aux diverses régions de la plante les matières de réserve puisées par eux dans les feuilles et accumulées dans leurs rameaux sous forme de latex.

* * *

Séance du 16 décembre 1903.

M. LAMEERE expose ses idées sur la *réduction caryogamique* et soulève une discussion à ce sujet.

—

M. ERRERA mentionne une note de WILLE, qui établit que la notion de la « métamorphose » se trouve déjà nettement exprimée par Linné et

qu'elle n'appartient par conséquent pas à Gœthe, comme on le prétend d'habitude. C'est du reste ce que L. Celakovsky a déjà reconnu.

—

M. COMMELIN résume un travail de PAULI sur *l'état colloïdal et les phénomènes dans la matière vivante.* Les matières colloïdes interviennent dans la constitution des êtres vivants sous deux formes: liquides, comme solution ou *sol* dans le sens de Graham, et plus ou moins solides, sous forme de masses imbibées. Un tel état d'imbibition peut se réaliser soit par la pénétration d'un liquide entre des particules solides, soit par la solidification d'un fluide colloïdal.

L'auteur n'est pas d'accord avec Bütschli quant à l'existence d'une charpente alvéolaire préexistante dans toutes les substances imbibées et n'admet point, par conséquent, qu'elles représentent toujours un système à deux « phases. » Et la même conclusion s'applique au plasma vivant.

* * *

Séance du 6 janvier 1904.

Mlle WÉRY analyse un travail dans lequel ANDREAE examine *jusqu'à quel point les Insectes sont attirés par la couleur et l'odeur des fleurs.*

Les résultats principaux des différentes expériences faites par l'auteur sont les suivants: Des fleurs naturelles, placées sous une cloche en verre, et des fleurs artificielles attirent les Abeilles, tandis que des fleurs dépouillées de leur corolle ou couvertes de papier grisâtre et pourvu de trous par lesquels l'odeur peut passer ne reçoivent pas de visites de ces insectes. Les Hyménoptères inférieurs comme *Prosopis* et *Anthrena* se dirigent, au contraire, vers les fleurs enveloppées de papier, mais se montrent indifférents vis-à-vis des fleurs dont l'odeur est interceptée par une cloche en verre. Quand on met des fleurs odorantes dans une boîte dont les parois trouées sont brillamment colorées, on constate que *Apis* se dirige vers les parois colorées, surtout vers le côté le mieux éclairé, tandis que *Prosopis* vole directement par les trous dans la boîte, attiré évidemment par l'odeur des fleurs.

La conclusion de Plateau, qui attribue, dans l'attraction des insectes par les fleurs, une action secondaire à la vision et une action prépondérante à l'odorat, — ne peut donc être tenue pour générale et s'applique tout au plus aux insectes inférieurs.

—

M. ERRERA expose les recherches de FRYE sur *le sac embryonnaire de Casuarina stricta.* L'auteur confirme d'abord la plupart des résultats obtenus par Treub dans son célèbre mémoire sur les Casuarinées. L'ar-

chéspore multicellulaire consiste en une couche hypodermique de cellules, le tissu sporogène est massif, chaque cellule-mère des spores se divise en quatre macrospores. Quoiqu'il y ait plusieurs sacs embryonnaires dans l'ovule, il n'y en a qu'un seul qui est fécondé. Il a constaté aussi la chalazogamie. Cependant l'opinion des deux savants diffère en plusieurs points. Frye dit que tout le tissu sporogène provient de la couche hypodermique de l'archéspore, tandis que Treub croit qu'une partie près de la chalaze ne provient pas de cette couche. La résorption des cellules sporogènes, que Treub mentionne, n'a pas été observée par Frye.

Ce qui se passe à l'intérieur du sac embryonnaire est tout-à-fait semblable à ce qui se passe chez les autres Angiospermes et l'albumen ne se forme qu'après la fécondation.

En outre, Frye a constaté deux faits nouveaux: la présence des deux cellules génératives habituelles dans le tube pollinique et l'existence de la « double fécondation ».

Il semble bien d'après tout ceci que le caractère le plus remarquable des Casuarinacées soit la formation normale de sacs embryonnaires nombreux, ce qui justifie la subdivision des Dicotylédones choripétales en *Multissaccates* d'une part, comprenant les seules Casuarinacées, et *Unisaccates* d'autre part, comprenant tout le reste du groupe, ainsi que l'a proposé M. Errera dans la nouvelle édition de son *Sommaire*.

* * *

Séance du 13 janvier 1904.

M. MASSART expose ses *expériences sur la transmission des variations partielles*. Le Mouron *(Anagallis arvensis)* présente parfois, sur le même rameau, des feuilles opposées et d'autres verticillées par trois. Des fleurs fertiles naissent à l'aisselle de chacune de ces sortes de feuilles, mais aucune différence ne se manifeste parmi les descendants des unes et des autres. L'hérédité totale réside donc ici dans chacune des parties.

—

Mlle STEFANOWSKA parle des résultats qu'elle a déduits de pesées relatives au *développement des végétaux*, exécutées par elle à l'Institut botanique. Le poids, introduit dans un système de coordonnées rectangulaires comme fonction du temps, donne assez nettement une hyperbole. Elle avait obtenu antérieurement une courbe analogue pour l'accroissement en poids de la Souris blanche.

*
* *

Séance du 20 janvier 1904.

M. WILLEMS résume les recherches de NABOKICH sur *la physiologie de la croissance anaérobie des plantes supérieures.*

L'auteur est le premier à démontrer que des extrémités de racines des plantes supérieures, mises dans un milieu de culture liquide rappelant le liquide de Sachs avec addition d'une certaine quantité de sucre, sont encore susceptibles d'un accroissement sensible pendant près de trente-six heures, quand elles sont absolument privées d'oxygène. Le maximum de cet accroissement se produit après un repos de quelques heures qui paraissent nécessaires à la plante pour s'habituer à son nouveau milieu. La température optimum pour cette croissance est de 22 degrés, c'est-à-dire inférieure de plus de 10 degrés à l'optimum de la croissance aérobie.

La croissance obtenue est bien due à la vie anaérobie du protoplasme qui s'accompagne de la production de composés anormaux et principalement d'alcool, dans le protoplasme. Aussi, au bout de quarante heures environ, les fragments de racine en expérience cessent-ils de croître et meurent. L'auteur montre que la production d'alcool ne suffit pas pour expliquer la mort du protoplasme et que d'autres substances, considérablement plus toxiques, doivent intervenir.

Nabokich, par une autre série d'expériences, montre que les racines, dans la vie anaérobie, réduisent les nitrates et rappelle élogieusement les travaux d'Émile Laurent, qui avait établi le fait en 1890 dans des recherches dont le grand mérite avait échappé aux auteurs qui se sont occupés depuis de la question. Les expériences de l'auteur sont nombreuses et entraînent la conviction, mais il critique d'une manière trop acerbe les travaux de Wieler qui, dans des recherches faites en 1883 avec des précautions minutieuses, n'avait pas abouti au même résultat et conclu à l'absolue nécessité de minimes quantités d'oxygène pour obtenir la croissance. Dans sa polémique avec Nabokich, WIELER répond aux critiques ; mais, à son tour, il se refuse à reconnaître la valeur évidente des expériences et des travaux du botaniste russe.

—

M. VANDERLINDEN s'occupe d'une publication de KÜSTER : *Observations sur des phénomènes de régénération chez les végétaux.* Quand on coupe des plantules d'*Anagallis coerulea* et de *Linaria cymbalaria* à différentes hauteurs, des bourgeons adventifs naissent sur l'hypocotyle. Des cotylédons, séparés des plantules, et mis sur du sable humide, développent des racines, mais, dans la plupart des cas, il n'y a pas formation de

bourgeons. L'auteur n'a obtenu sur des cotylédons à la fois des bourgeons et des racines que chez des représentants de la famille des *Cucurbitacées*, comme *Cucumis sativus*, *Luffa cylindrica* et *Cucurbita pepo*.

—

M. MASSART résume divers travaux, notamment de WOLTERS, BERNDT, SIEGEL et PROWAZEK qui ont paru récemment dans l'« Archiv für Protistenkunde » : ils montrent que chez les *Grégarines* il y a isogamie ; les gamètes qui conjuguent proviennent de deux individus différents. M. Massart fait remarquer que le groupe des Sporozoaires a donc été le siège de la transition de l'isogamie *(Grégarines)* à l'oogamie *(Coccidies)*, et il énumère les autres organismes inférieurs où l'on rencontre cette même évolution.

—

M. JACQUEMIN résume un travail de CZAPEK sur *le métabolisme à la suite d'excitation hydrotropique ou phototropique*.

Par l'action de l'hydrotropisme et du phototropisme, il se passe dans les matériaux des plantes des transformations analogues à celles que l'auteur a indiquées auparavant à propos du géotropisme : augmentation de la quantité d'acide homogentisique normalement répandu dans les organes et apparition d'un antiferment entravant son oxydation. Pour l'hydrotropisme, l'auteur a choisi les radicules du Maïs qui, placées dans un appareil spécial, subissent la courbure dans des conditions de température et d'humidité convenables. Ces racines sont retirées avant l'apparition de la courbure. Leurs sommets sont coupés et broyés dans de l'eau, et l'acide homogentisique est titré au moyen de nitrate d'argent.

La même chose pour le phototropisme, mais ici on doit se demander si le thermotropisme n'intervient pas dans la courbure et on n'est pas encore certain de l'identité entre l'antiferment du phototropisme et celui du géotropisme.

* * *

Séance du 27 janvier 1904.

M. COMMELIN analyse un travail de WALLENGREN sur le *galvanotaxisme*. L'auteur a étudié l'influence du courant galvanique sur *Opalina ranarum*. Quand le courant est faible (0,02 — 1 milliampère) ces Flagellates se dirigent vers l'anode, tandis qu'un courant plus fort (2-5 M. A. et plus) a pour effet qu'ils nagent dans la direction inverse, c'est-à-dire vers le pôle négatif.

Les cils subissent une excitation polaire du courant : ceux de la moitié du corps dirigée vers l'anode sont excités à la contraction, ceux de

l'autre moitié sont excités à l'expansion. Les cils d'une certaine partie, surtout, sont très sensibles, et ce sont ceux-là qui jouent un rôle prédominant dans les mouvements que les Opalines exécutent sous l'influence d'un courant galvanique.

—

M. ERRERA expose d'abord un intéressant travail de ROSENBERG sur *les chromosomes chez une plante hybride.* L'auteur a fait ses études sur l'hybride de *Drosera rotundifolia* et *Drosera longifolia.* La première espèce a 20 chromosomes dans le sporophyte et 10 dans les cellules-mères du pollen ; la seconde en a respectivement 40 et 20, donc juste le double. L'hybride *Drosera rotundifolia* × *Drosera longifolia* en a 30 dans le sporophyte (20+10). Dans quelques cas, il a vu 40 chromosomes dans les cellules de l'assise nourricière de l'anthère. Dans les cellules-mères du pollen, le nombre dominant est de 15 chromosomes, mais on en trouve souvent 20 et quelquefois 10. Les trois nombres se rencontrent dans la même anthère, ce qui est favorable aux idées de Mendel. Ces observations sont aussi d'accord avec l'idée que le chromosome est un organe permanent de la cellule.

On se rappellera que, dès 1893, un élève de Van Beneden, HERLA, avait constaté l'existence de 3 chromosomes dans les cellules somatiques de l'hybride entre les *Ascaris megalocephala* « univalens » et » bivalens.»

M. et Mme WEEVERS-DE GRAAFF ont fait des investigations *sur quelques dérivés de la xanthine dans leurs rapports avec le métabolisme végétal.* Les auteurs ont recherché si la caféine et la théobromine sont des produits intermédiaires ou ultimes du métabolisme. Les expériences ont été faites à Buitenzorg sur divers *Coffea, Thea, Cola* et *Theobroma.*

Ils donnent ici les résultats de leurs études qualitatives et microchimiques (par le procédé de sublimation de Behrens). Les analyses montrent que ces deux dérivés xanthiques existent dans toutes les parties aériennes jeunes, mêmes celles qui dérivent de parties vieilles auxquelles ils manquent.

Mais ces dérivés diminuent souvent de quantité pendant la croissance et disparaissent des organes adultes : tel est le cas des feuilles de *Coffea stenophylla, Theobroma cacao, Cola acuminata,* et des rameaux de ces espèces et de *Thea sinensis, Coffea liberica* et *Coffea arabica.* Cela rend vraisemblable que la caféine et la théobromine peuvent de nouveau jouer un rôle dans les échanges nutritifs. Une recherche plus détaillée confirme cette supposition. Le *Cola acuminata* est surtout probant à cet égard : la caféine et la théobromine, abondantes dans la jeunesse, disparaissent complètement deux mois plus tard ; et comme aucun organe n'est éliminé par la plante, il faut admettre que les dérivés xanthiques sont de nouveau utilisés dans la nutrition. Chez *Thea, Coffea liberica* et *Theobroma,* les feuilles adultes renferment, il est vrai, beaucoup de caféine (et éventuellement de théobromine), mais ces composés en ont disparu lorsqu'elles jaunissent et se préparent à tomber.

Pour *Coffea arabica*, les auteurs ne peuvent encore se prononcer. Mais ils déduisent de l'ensemble de leurs observations que les dérivés xanthiques sont réutilisés par les plantes et représentent, par conséquent, des produits intermédiaires et non des déchets définitifs.

M. Errera fait remarquer toutefois que la disparition d'un corps ne démontre pas nécessairement son rôle alimentaire, puisqu'il peut, par exemple, être éliminé sous forme volatile. Et il rappelle que les expériences de Clautriau sur les Pavots ne révèlent aucune utilisation de la morphine lors de la formation des graines, pas plus, d'ailleurs, que les expériences du même naturaliste sur la caféine ne mettent en évidence un emploi alimentaire immédiat pour celle-ci.

Le troisième travail résumé par M. Errera est une recherche de SABLINE sur *l'influence des agents externes sur la division des noyaux* dans les racines de *Vicia faba*. L'auteur a étudié l'influence de différentes températures, du manque d'oxygène, de la nutrition (saccharose), du manque de nutrition, des vapeurs d'éther, du sulfate de quinine et du chlorure de lithium sur la caryocinèse, le tout sur les extrémités des jeunes racines de *Vicia faba*.

Voici les résultats principaux :

A basse température, il y a peu de caryocinèses, mais probablement de l'amitose. Vers 10°, on observe beaucoup de caryocinèses normales; leur nombre diminue à 30°; à 40°, le noyau est hypertrophié et ne se divise plus.

La caryocinèse peut se faire en l'absence d'oxygène, mais les fils achromatiques du fuseau sont à peine visibles et, comme l'a déjà indiqué Demoor, la cloison cellulaire ne se forme pas.

Un résultat intéressant et qui mériterait d'être confirmé a été obtenu par la culture des racines dans une solution de saccharose à 5 p. c. : les noyaux deviennent gros, très riches en chromatine et entrent presque tous en division.

Les vapeurs d'éther amènent beaucoup de caryocinèses, ainsi que des amitoses. De même qu'en l'absence d'oxygène, les fils du fuseau sont peu apparents.

Le sulfate de quinine et le chlorure de lithium provoquent certaines irrégularités dans la division des noyaux et donnent souvent lieu à des amitoses.

Trois recherches exécutées dans le laboratoire du Prof. R. Pirotta, à Rome, sont analysées ensuite.

E. CARANO a réétudié *le développement du faisceau libéro-ligneux dans les feuilles des Cycadées*. Il confirme l'existence d'un bois centripète et d'un bois centrifuge primaires, outre le bois centrifuge secondaire. Ce faisceau conserve donc nettement des caractères ancestraux, par lesquels il rappelle les Cryptogames vasculaires fossiles : son développement et son parcours présentent un ensemble de modifications qui répètent, suivant l'auteur, tous les changements que le faisceau vasculaire a dû subir dans le temps, pour assumer l'aspect compliqué et carac-

téristique sous lequel nous l'observons aujourd'hui dans les plantes supérieures.

Le même botaniste fait connaître *la structure des racines tubérisées d'une Compositacée de la campagne romaine, le Thrincia tuberosa.* Leur structure primaire est normale, mais elles dévient du type à mesure qu'elles se tubérisent: chaque lame vasculaire devient, en effet, un centre distinct de formations secondaires, les cellules de parenchyme qui l'entourent constituent un méristème produisant du bois et du liber, de sorte qu'à l'état adulte, la racine tubérisée simule une concrescence d'autant de racines qu'elle contenait de lames ligneuses.

—

LONGO donne maintenant une figure des *ramifications curieuses du tube pollinique de Cucurbita*, dont il a été question antérieurement (séance du 25 novembre 1903).

* * *

Séance du 3 février 1904.

Mlle WÉRY examine un travail de GRÉGOIRE et WIJGAERTS sur *la reconstitution du noyau et la formation des chromosomes dans les cinèses somatiques.* Les auteurs ont étudié les racines de *Trillium grandiflorum.* La formation du réseau nucléinien dans le *Trillium* ne comporte pas un allongement, un amincissement et une granulation des chromosomes en même temps qu'une production d'anastomoses par bourgeonnement, mais consiste en ce que les chromosomes, demeurés anastomosés après le tassement polaire, s'alvéolisent et deviennent chacun un réseau élémentaire. Le chromosome de *Trillium* est donc un ruban chromatique, formé par le tassement de la substance qui constitue la trame des bandes alvéolaires réticulées. Il ne résulte pas d'un arrangement linéaire ou autre de corpuscules chromatiques autonomes sur un ruban chromatique. On peut définir le noyau chez *Trillium* comme une vacuole limitée par une couche ou membrane cytoplasmique, remplie d'un enchylème dans lequel plonge un réseau chromatique.

Ce réseau, qui prend naissance par juxtaposition de réseaux élémentaires chromatiques, garde vraisemblablement durant tout le repos ce caractère composite et il faut ainsi le définir comme une association de chromosomes alvéolisés et réticulisés.

—

M. COMMELIN résume une recherche de WALLENGREN sur le *galvanotaxisme chez Spirostomum.* Le péristome de cet Infusoire hétérotriche est muni de grands cils qui se distinguent des autres, non seulement par leur largeur, mais aussi par leur sensibilité plus grande pour des excitations.

Exposé à un courant galvanique de 0.02 à 0.04 milliampères, *Spirostomum* se dirige vers la cathode. Quand le courant est plus fort (0.02 à 2.5 M. A.), le même Infusoire prend une position perpendiculaire à la direction du courant. Tout comme chez *Opalina*, étudié par l'auteur dans un travail précédent (résumé le 27 janvier), on constate chez *Spirostomum* une certaine polarité sous l'influence du courant galvanique, c'est-à-dire que les cils du côté dirigé vers le pôle positif sont excités à la contraction, les autres à l'extension. Ce sont les grands cils du péristome qui jouent ici le rôle de cils rotateurs.

—

M. TIBERGHIEN analyse un mémoire de JOHANNSEN sur *l'hérédité dans les populations mixtes et dans les lignées pures.*

Le but de l'auteur est de contrôler, par des expériences exécutées d'après les méthodes de Galton et de Pearson et en appliquant le principe de Vilmorin, la portée de la loi de la régression. Il s'est adressé à trois plantes autogames, savoir : *Hordeum distichum*, deux variétés de *Phaseolus vulgaris* et *Pisum sativum*, dont il a fait des cultures pendant plusieurs années successives. Il envisage trois caractères différents: 1° le poids de la graine; 2° la largeur relative de celle-ci; 3° la stérilité relative de l'épi. Il a eu soin de tenir à part les graines des divers individus, de manière à pouvoir étudier l'hérédité de chaque caractère, non seulement dans toute la « population,» mais aussi dans les « lignées pures » (c'est-à-dire les descendants d'un individu, d'une graine connue sans croisement d'aucune sorte).

Les résultats de ces expériences conduisent à la conclusion que la sélection ne peut arriver à opérer le déplacement du type d'une culture donnée; elle ne peut faire qu'isoler progressivement l'un de l'autre les différents types préexistants; une fois les lignées (types) isolées, la sélection n'a plus de prise sur eux. Le déplacement du type ne pourrait, d'après l'auteur, être obtenu que par le croisement ou par la mutation, l'existence de cette dernière étant, pour lui, définitivement établie par les expériences de de Vries.

* * *

Séance du 10 février 1904.

M. SCHOUTEDEN s'occupe d'abord des *recherches cytologiques* de GUILLERMOND *sur les Levures*. L'auteur démontre l'existence dans chaque cellule d'un noyau bien caractérisé et de vacuoles souvent en contact avec ce noyau, mais qui en sont nettement distincts. Ces dernières renferment des granulations qui n'ont aucun caractère nucléaire et qui se rattachent aux corpuscules métachromatiques des Bactéries.

Sont ensuite examinées du même auteur les *contributions à l'étude de l'épiplasme des Ascomycètes*. Il y montre que l'épiplasme des asques

renferme une grande quantité de corpuscules métachromatiques, entièrement absorbés par les spores en même temps que le glycogène et qui semblent donc se comporter, de même que dans les Levures, comme des matières de réserve ou des produits jouant un rôle actif dans la nutrition.

—

M. WILLEMS résume une communication préliminaire de FARMER et MOORE sur *les phénomènes de réduction chez les animaux et les plantes*. Les auteurs concluent de leurs observations que le repos du noyau, qu'on a appelé le stade « synapsis, » est une phase spécialement intercalée dans le cycle reproductif. La réduction du nombre des chromosomes s'effectue par leur groupement en couples; mais, au début de l'activité caryocinétique, le fil, à l'état de spirème, est fendu longitudinalement comme dans la division somatique ordinaire. Toutefois, la séparation définitive de ces moitiés est retardée jusqu'à la mitose suivante.

Un autre travail des mêmes auteurs en collaboration avec WALKER, traite des *ressemblances entre les cellules des tumeurs malignes chez l'homme et les cellules des tissus reproducteurs normaux*. On a pu constater dans les tumeurs cancéreuses des phénomènes de réduction tout-à-fait comparables à ceux qui se passent dans les mitoses préparatoires à la formation des cellules génératives.

M. Willems s'occupe ensuite d'un travail de FARMER sur *l'excitation et le mécanisme comme facteurs dans l'organisation*. L'auteur distingue deux groupes de facteurs qui contribuent à la production et au maintien d'un organisme vivant, l'un matériel, l'autre dynamique. Il considère la base matérielle comme analogue à un mécanisme qui réagit d'une façon définie vis-à-vis d'excitations définies, tandis que le caractère final de chaque individu ou de chaque organe est le résultat d'excitations différentes agissant sur des mécanismes différents.

*
* *

Séance du 24 février 1904.

La séance s'ouvre sous le coup de la vive et poignante émotion causée par la nouvelle toute récente de la mort d'EMILE LAURENT.

Il rentrait de son troisième voyage au Congo et est mort, sur « l'Albertville », au large d'Accra, le 20 février, d'une fièvre contractée en Afrique.

M. Errera retrace à grands traits la brillante carrière de son élève et ami. Né en 1861, dans le Hainaut, à Gouy-lez-Piéton, Laurent possédait, à un degré éminent, les qualités wallonnes d'entrain au travail, la bonne humeur un peu narquoise, l'intelligence vive et primesautière. C'est grâce à cette intelligence si brillante, servie par une activité inlassable, qu'il avait su compléter son instruction première et qu'il était arrivé, jeune encore, à se créer l'une des premières situations scientifiques du pays.

Ses études à l'Ecole d'horticulture de Vilvorde l'avaient fait remarquer d'emblée et, aussitôt terminées, lui avaient valu d'être nommé professeur à cet établissement. Loin de se laisser éblouir par un si rapide succès, il n'y avait vu qu'un moyen d'aborder désormais les études supérieures et il s'inscrivit comme élève à l'Université de Bruxelles. Il fréquenta surtout, assidûment, dès la fondation, en 1884, le nouveau laboratoire de botanique et passa avec grande distinction l'examen de docteur en sciences naturelles. Il travailla ensuite pendant quelque temps à l'Institut Pasteur, à Paris. Nommé bientôt chargé de cours, puis professeur à l'Institut agricole de Gembloux, il allait (on peut bien aujourd'hui révéler ce secret) être appelé à la direction de la Station agronomique de l'Etat, demeurée vacante depuis le décès de M. Petermann. Il n'aurait pas manqué de donner à cette institution scientifique une forte et salutaire impulsion et, dans cette place qu'il n'occupait pas encore, sa mort prématurée laissera un vide irréparable, autant et plus peut-être que dans les fonctions qu'il remplissait déjà et où il avait pu faire sentir son action énergique.

Sa réputation scientifique était depuis longtemps établie, bien au-delà de nos frontières. Correspondant de l'Académie royale de Belgique, il avait été élu, l'an dernier, correspondant de l'Institut de France.

Sans chercher à énumérer ici les travaux qui lui acquirent si promptement tant de renommée, on peut rappeler, du moins, dans la longue série de ses publications remarquables à la fois par l'originalité et par l'esprit critique, ses expériences bactériologiques sur le « pain visqueux » et sa découverte du moyen d'empêcher cette maladie du pain de se produire; ses études, devenues classiques, sur la variabilité des Champignons et des microbes; ses recherches sur la dispersion du Gui, si pleines de promesses pour la lutte contre les végétaux parasites; son mémoire récent, fait en collaboration avec M. Emile Marchal et couronné par notre Académie, sur le problème capital de la formation des matières albuminoïdes chez les végétaux...

Deux grands faits scientifiques ont surtout été établis par Laurent. Ses expériences exécutées, de concert avec le chimiste français Th. Schloesing fils et qui demeureront des modèles de précision, ont, pour la première fois, apporté la preuve décisive que certains végétaux ont le pouvoir d'assimiler l'azote gazeux de l'atmosphère: on conçoit l'importance non seulement scientifique, mais pratique d'une telle certitude, quand on songe aux centaines de millions que doit dépenser l'agriculture pour l'achat d'engrais azotés. Le second point, c'est la démonstration fournie par lui, des conditions précises dans lesquelles certains microbes inoffensifs deviennent dangereux pour les végétaux et de celles dans lesquelles ils reperdent, au contraire, leur virulence; et l'on voit sans peine l'intérêt considérable que de telles recherches présentent pour toutes les questions de pathologie végétale et animale.

A trois reprises, Laurent fut chargé de missions scientifiques et agricoles par le gouvernement du Congo et il s'en acquitta d'une façon particulièrement brillante. Nous lui devons les renseignements les plus précis et les conseils les plus judicieux sur les ressources végétales et

l'avenir agricole de ces immenses territoires. C'est dans ce troisième voyage, qu'il venait d'accomplir en se surmenant sans doute par un travail excessif et quotidien, qu'il aura contracté la maladie à laquelle il succombe...

On ne saurait trop faire ressortir les mérites d'hommes tels que lui.

En notre temps de compromissions et de marchandages, Emile Laurent laisse un admirable exemple de droiture, de fidélité aux principes, d'énergie et d'effort individuel.

Ce fut un véritable savant, un patriote véritable.

—

M. LAMEERE analyse un travail de HUGO DE VRIES sur *la fécondation et l'hybridité*. La formation d'hybrides suit une voie d'autant plus parallèle à la fécondation normale que les différences entre les parents sont moins nombreuses et moins saillantes. Si le nombre des qualités élémentaires chez les deux parents n'est pas égal, on constate des troubles qui vont jusqu'à rendre tout croisement impossible. Si, au contraire, la différence se borne à ce que ces qualités soient latentes d'un côté et actives de l'autre, leur nombre étant égal des deux côtés, la marche normale de la fécondation n'est pas troublée, mais il se produit des phénomènes qui s'expliquent comme une résultante complexe des qualités héréditaires des parents.

De telles actions mutuelles se retrouvent dans la vie des deux noyaux qui maintiennent leur indépendance pendant toute la durée de la formation des cellules sexuelles de l'hybride.

Ce n'est qu'au dernier moment, avant de se séparer, pour se répartir entre les cellules sexuelles de l'hybride, que les noyaux échangent entre eux, de la façon la plus variée, leurs propriétés héréditaires. Ainsi se réalise la diversité dont la nature a besoin pour adapter les espèces aux conditions toujours variables de la vie.

—

M. ERRERA mentionne une publication de COVILLE et MACDOUGAL sur le *laboratoire botanique dans le désert*, près de Tucson, Arizona (Etats-Unis). Le but de cet établissement est d'étudier soigneusement la végétation dans une région aride et sur un sol d'une composition particulière.

(*A suivre.*)

Bibliographie

Karl BRUNNEMANN : **Maximilien Robespierre.** Traduction et notes de L. Lévy, t. Ier, 370 pages. — Librairie Reinwald, Paris 1904.

Enigmatique et redoutable figure que celle de Robespierre, la plus singulière et la plus caractéristique, sans aucun doute, de la Révolution ! Comment juger avec impartialité le farouche triumvir ? Comme la Révolution elle-même, dont il est l'incarnation suprême, il a ses détracteurs implacables et ses admirateurs passionnés ; les uns ne voient en lui que l'homme de sang, le meurtrier des Girondins et de Danton, le suppôt de la guillotine, l'auteur de la loi de prairial ; les autres, le théoricien austère, le porte-voix des idées de Rousseau, le précurseur de la démocratie moderne.

Le docteur Brunnemann est de ces derniers. Dans son ouvrage, très répandu en Allemagne et dont M. Lévy commence la traduction, il reprend à nouveaux frais la thèse de M. Hamel et considère Robespierre comme un grand homme. Et certes, si l'on s'en tient aux discours de Robespierre, à l'exposé de ses doctrines, en les détachant comme M. Brunnemann du milieu ambiant, on est tenté de lui donner raison ; mais si l'on considère les actes du triumvir, on ne peut se défendre d'une vive répulsion.

C'est que Robespierre appartient à cette classe d'Hamlets politiques faits pour la théorie et non pour l'action ; cerveaux puissants, mais cœurs faibles et lâches, ils sont vraiment admirables quand ils se contentent de planer dans les sphères de l'idéal, mais quand il leur faut agir, quand il leur faut passer à la réalisation de leurs rêves, ils deviennent le jouet des factions ; ce ne sont plus des hommes, mais des machines aveugles, qui broient tout sur leur passage jusqu'à ce qu'elles soient broyées à leur tour dans une catastrophe suprême.

Tel est bien Robespierre. En des temps calmes, il eût été un second Rousseau, prêchant le bien et la vertu, écrivant de beaux livres sur les droits de l'homme et du citoyen ; jeté dans la tourmente révolutionnaire, il en arrive, comme un inquisiteur, à ne plus voir que le but et à commettre ou à laisser commettre, par lâcheté de cœur, les plus abominables cruautés.

La question de la peine de mort nous offre un éclatant exemple de ces lamentables défaillances de Robespierre. A la Constituante, il avait

pris fièrement en main la grande cause de l'inviolabilité de la vie humaine : « Ecoutez la voix de la justice et de la raison, avait-il dit dans la séance du 30 mai 1790; elle vous crie que les jugements humains ne sont jamais assez certains pour que la société puisse donner la mort à un homme condamné par d'autres hommes sujets à l'erreur »; repoussant l'argument banal du salut public, il avait ajouté : «rien n'est utile que ce qui est honnête, rien n'est honnête que ce qui est juste»; et, cependant, lors du procès du roi, il vote pour la mort, essayant de justifier son opinion par cette pitoyable excuse que, puisque la peine de mort avait été maintenue malgré son avis, on devait l'appliquer au plus grand des criminels, comme on l'appliquait aux autres.

Etrange contradiction! M. Brunnemann essaie vainement de l'expliquer, comme il essaie d'expliquer ailleurs des contradictions semblables. Son ouvrage mérite cependant d'être lu avec attention, car, par l'abondance des documents qu'il met en œuvre, il contribue à nous faire mieux connaître les idées et les théories de Robespierre et à redresser bien des erreurs courantes.

Qui croirait, par exemple, qu'à la Législative il a combattu la déclaration de guerre à l'Autriche, que les Girondins tout puissants voulaient imposer à Louis XVI, et qu'il l'a fait avec des arguments étonnants de justesse et de sens pratique?

«Vous promenez notre armée triomphante chez tous les peuples voisins, dit-il à Brissot dans son grand discours, aux Jacobins, le 2 janvier 1792; vous établissez partout des municipalités, des directoires, des assemblées nationales, et vous vous écriez vous-même que cette pensée est sublime, comme si le destin des empires se réglait par des figures de rhétorique! Il est fâcheux que la vérité et le bon sens démentent ces magnifiques prédictions; il est dans la nature des choses que la marche de la raison soit lentement progressive. Le gouvernement le plus vicieux trouve un puissant appui dans les préjugés, dans les habitudes, dans l'éducation des peuples.

La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique est de croire qu'il suffit à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger, pour lui faire adopter ses lois et sa constitution. Personne n'aime les missionnaires armés; et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les repousser comme ennemis. La Déclaration des Droits n'est point la lumière du soleil qui éclaire au même instant tous les hommes; ce n'est point la foudre qui frappe en même temps tous les trônes » Et il conclut que c'est par l'expansion pacifique qu'il faut répandre au dehors les idées de la Révolution.

N'est-ce pas le langage d'un véritable homme d'Etat et l'invasion de la Belgique par les Français ne devait-elle pas bientôt donner raison à Robespierre?

En parcourant l'ouvrage de M. Brunnemann on fait encore bien d'autres découvertes. Ne nous a-t-on pas toujours, par exemple, représenté Robespierre comme l'incarnation de l'idée jacobine, de la centralisation à outrance, du despotisme de l'Etat? Or, voici ce qu'il dit à la Convention, dans son discours du 10 mai 1793 qui, d'après M. Brunnemann, peut être envisagé comme le manifeste de la démocratie moderne.

« Fuyez la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner; laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui; laissez aux communes le pouvoir de régler elles-mêmes leurs propres affaires ou tout ce qui ne touche pas essentiellement à l'autorité publique et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire. »

Dans le même discours, Robespierre exprime sa défiance pour la façon algébrique d'organiser le régime représentatif, ce qu'il appelle les vaines abstractions métaphysiques. « Par exemple, dit-il, on veut que dans tous les points de la République les citoyens votent pour la nomination de chaque mandataire, de manière que l'homme de mérite et de vertu, qui n'est connu que de la contrée qu'il habite, ne puisse être appelé à représenter ses compatriotes et que les charlatans fameux, qui ne sont pas toujours les meilleurs citoyens ni les hommes les plus éclairés, ou les intrigants portés par un parti puissant qui dominerait dans toute la République, soient à perpétuité et exclusivement les représentants nécessaires du peuple français. »

Le traducteur, M. Lévy, fait observer que « c'est une critique anticipée et curieuse des abus du scrutin de liste et des théories plébiscitaires. » Ne pourrait-on en dire autant de la représentation proportionnelle telle qu'elle est établie en Belgique?

Des idées aussi justes et aussi précises se retrouvent dans la célèbre Déclaration des Droits de l'homme, rédigée par Robespierre et adoptée par les Jacobins en 1793, ainsi que dans de nombreux discours dont M. Brunnemann donne une analyse détaillée.

C'est ici que s'arrête le premier volume de la traduction de M. Lévy; il nous donne les idées politiques de Robespierre, dans le second volume, nous verrons ses idées sociales.

H. PERGAMENI.

—

ABEL FAURE : **La clé des carrières**. — Paris, librairie Stock, 1904. — 328 pages.

« La clé des carrières, de toutes les carrières, c'est le diplôme ». Abel Faure démonte, « ex absurdo », l'inanité de cet aphorisme :

Henri Barthelat, fort en thème, lauréat du « bachot », conquiert plusieurs diplômes universitaires. Mais les parents appauvris ne le peu-

vent soutenir plus longtemps, et la vanité grondeuse, inintelligente du père morigène sans cesse, mais n'assiste jamais le fils. Livré sans ressources, sans protection à l'indépendance fière de son caractère, aux difficultés de la vie, il se voit rebuté dans tous les milieux, échoue partout, et devient finalement et définitivement ce que l'on appelle un « déclassé ». Histoire simple, triste et rapide, montrant le jeu des fatalités iniques qui prononcent la déchéance d'un homme.

L'œuvre d'Abel Faure vient renforcer le grand souffle indigné qui palpite à travers les lettres d'aujourd'hui : mais ici l'indignation mieux cultivée est en progrès, car elle procède des faits, laisse parler tout d'abord l'observation, l'analyse et ne s'élance point « a priori » dans l'attaque avant que d'avoir considéré, mûri, apprécié. L'analyse d'abord et la passion ensuite ; aussi, la révolte présente-t-elle ici un caractère très particulier et hautement louable : elle est non plus impulsive, toute d'élan et de foi, mais elle est d'une espèce plus vivante, plus précise, mieux informée des réalités de la vie ; c'est une révolte qui scrute, se documente, argue nettement partout où passe son feu purificateur.

Telle est l'œuvre et quelle sa valeur ? Ici l'impression personnelle — qui n'est point un dogme critique — du lecteur est seule qualifiée pour répondre ; pour moi, futur docteur en droit (laissez m'en l'espoir), je ressens à l'égard d'Henri Barthelat une immense estime déterminée peut-être par l'analogie des situations et l'affinité des tendances. Et la sympathie étant base d'imitation, je confesse que je voudrais avoir assez de dignité logique et de douloureux courage pour mener ma vie à travers les mêmes chemins de labeur et d'insuccès.

Aussi, dis-je à Faure : « Merci, pour l'enseignement et bravo pour l'Idée ».

H. M.

—

GABRIEL NIGOND : **Novembre.** Paris, Stock, éditeur, 1903.

Une petite annonce jointe au volume nous présente « une œuvre durable, sans parti-pris d'école ». Ce dernier point est fort regrettable, et je crains bien qu'il n'infirme le premier. Car si le fait d'appartenir à une école peut restreindre l'œuvre d'un poète, il lui donne toujours un sens déterminé : c'est ce qui manque au volume de M. Gabriel Nigond. La forme de ses poèmes — et qu'est-ce qui caractérise avant tout un poète, si ce n'est sa forme ? — est molle, imprécise, sans relief. Le vers coule trop facilement, n'enfreignant jamais les règles strictes, mais se contentant de cela, ce qui est presque pire que de les enfreindre. Les rimes sont suffisantes, cueillies et recueillies, par exemple, et c'est la plus terrible des insuffisances, — l'harmonie et le rythme n'ont nul caractère particulier, original.

Mais il faut reconnaître que l'inspiration de M. Gabriel Nigond est supérieure à sa forme — laquelle, d'ailleurs, n'est pas toujours dénuée d'intérêt. Le désavantage de plusieurs de ses poèmes est que le sujet en avait déjà été traité, par d'autres et plus largement, auparavant :

Fait divers (Richepin), les Cygnes (Rodenbach), le Crapaud, etc. Aussi je préfère à ces pièces les morceaux nuancés, d'émotion délicate et grise, de tendresse fine et mélancolique, où réussit le mieux l'auteur. Certes, ses deux tableaux de « Faubourgs » ne sont pas sans valeur, mais je leur préfère, par exemple, la tonalité doucement triste des « Orphelines », l'attendrissement des derniers vers :

Les papotages d'innocentes vont leur train,
Pendant qu'une petite au bec rose, très lasse,
Vaguement songe à la maman qui vous embrasse
Et vous prend dans ses bras quand on a du chagrin.

C. G.

—

M. REEPMAKER : **L'Ecole des Rois,** roman. — Paris, Stock, éditeur, 1904.

Dans ce roman, l'auteur trace aux princes leurs devoirs, leur dévoile le secret de l'art de gouverner. La grande pensée de ce roman, c'est que les peuples sont à l'image de leurs monarques. Tout ce qui émane d'un prince, ses actions, sa conduite et même ses pensées, se reflète dans ses sujets. Si un prince se conduit mal la corruption pénètre partout. La pensée humaine est contagieuse. Si, au contraire, le prince se conduit bien et pense noblement, la conduite et la moralité de ses sujets en seront élevées et purifiées.

L'auteur, pour mettre en pratique ces vérités, nous conduit dans un royaume né de sa fantaisie, dont le Roi et la Reine sont imbus des mêmes principes. Nous suivons leur long règne, où les épisodes se succèdent, toujours intéressants. L'auteur a su donner une couleur brillante aux aventures de ses héros, au récit de leurs souffrances et de leurs joies.

L'intérêt de ce roman résulte donc autant du fond, très pensé et très moralisateur, que de la forme, fort attrayante.

Chronique Universitaire

Cours pratiques d'archéologie. — Des cours pratiques d'archéologie seront faits cet hiver dans les locaux des Musées royaux du Cinquantenaire; ils dureront de novembre à mars et comprendront chacun vingt leçons, les jeudi, samedi et mardi après-midi.

Ce sont les membres du personnel du Musée même qui se sont réparti cette besogne; nous leur souhaitons plein succès. Une fois de plus, l'heureuse initiative de M. le Conservateur en chef Van Overloop s'est trouvée secondée par l'activité et l'intelligence de MM. les Conservateurs et Conservateurs-adjoints.

M. Jean Capart traitera des Antiquités égyptiennes : les Arts industriels de l'ancienne Egypte; MM. Franz Cumont et Jean De Mot se répartiront les Antiquités grecques et romaines: le premier parlant des Bronzes antiques et le second de l'Histoire de la Céramique; M. le baron Alfred de Loë consacrera deux séries de dix leçons au Préhistorique et à la Belgique ancienne: I. Archéologie préhistorique. Antiquités belgo-romaines et franques. Généralités. — II. Art barbare; enfin, MM. Joseph Destrée et Henry Rousseau se partageront le Moyen-Age et la Renaissance: le premier traitera de la Sculpture et des Arts plastiques en Belgique, depuis le IXe siècle jusqu'au commencement de la Renaissance; le second, de l'Histoire du Mobilier religieux (avec projections).

—

NOTE DE LA REDACTION

AUX COLLABORATEURS DE LA « REVUE »

Le Comité de rédaction de la « Revue » a décidé, dans sa dernière séance, qu'à titre d'essai et pour l'année 1904-1905, il sera offert à ses collaborateurs une somme qui sera proportionnelle à la longueur des travaux qu'ils publieront dans la « Revue ».

Cette mesure s'applique uniquement aux articles de fond, publiés en grand texte, et constituant des travaux originaux inédits, dont les auteurs s'interdiraient en outre la reproduction dans toute autre publication pendant un délai minimum de six mois à partir de l'apparition du fascicule de la « Revue ».

Cette décision a un effet rétroactif à dater du 1er octobre 1904.

Gilles de Rais [1]

PAR

SALOMON REINACH

Membre de l'Institut de France

Au cours de la prodigieuse campagne qui conduisit Jeanne d'Arc d'Orléans à Reims et de Reims sous les murs de Paris, où se brisa sa fortune, un jeune homme de haute naissance et de brillant courage, Gilles de Rais, chevauchait à côté de la Pucelle; il était chargé de veiller à sa sûreté. Né en 1404, petit-neveu de Duguesclin, apparenté à toute la grande noblesse féodale de l'ouest de la France, Gilles, devenu orphelin à onze ans, s'était, dès l'âge de seize ans, distingué auprès du duc de Bretagne Jean V et était entré, à vingt-deux ans, au service du

(1) Les documents du procès ecclésiastique et une partie de ceux du procès civil de Gilles de Rais ont été réunis par feu R. DE MAULDE et imprimés à la suite de l'ouvrage de l'abbé E. BOSSARD, *Gilles de Rais, maréchal de France dit Barbe-Bleue*, Paris, Champion, 1886. L'ouvrage le plus récent sur le même sujet est celui d'E. A. VIZETELLY, *Bluebeard, an account of Comorre the cursed and Gilles de Rais*. London, Chatto and Windus, 1902. P. LACROIX (le Bibliophile Jacob) a publié, en 1858, une relation du procès de Gilles de Retz, dans la deuxième série de ses *Curiosités de l'Histoire de France;* il dit avoir eu à sa disposition une copie de la procédure civile, mais on ne peut douter qu'il ait pris de singulières libertés avec ce texte. Je ne signale son travail que pour dissuader mes lecteurs d'y recourir.

« roi de Bourges », alors engagé dans une lutte sans espoir contre les Anglais. Il fit preuve d'une telle valeur — à Orléans, à Jargeau, à Beaugency, à Patay — que, lors du sacre de Charles VII à Reims, il reçut le titre de maréchal de France; quelque temps après, il obtint la permission d'ajouter à ses armes une bordure de fleur de lys. Gilles de Rais avait alors vingt-cinq ans (1429).

Il continua à guerroyer, sur la Loire d'abord, puis en Normandie, à la tête d'une troupe qu'il entretenait de ses deniers. En 1432, il perdit son grand-père, Jean de Craon, qui l'avait élevé. Le soin de ses vastes propriétés, en Bretagne, en Anjou et dans le Maine, le rappela alors dans l'ouest de la France. Maître d'une immense fortune territoriale, encore accrue, dès 1420, par son mariage avec la riche héritière Catherine de Thouars, il mena dès lors une vie fastueuse de grand seigneur, mais de grand seigneur ami des lettres, des magnificences du luxe et de l'art. A une époque où tant de chevaliers savaient à peine signer leur nom, il se fit une riche bibliothèque, où figuraient, entre autres livres, la *Cité de Dieu* de Saint-Augustin et les *Métamorphoses* d'Ovide. Il avait la passion des belles reliures et des manuscrits enluminés. Un témoignage nous le montre occupé à orner lui-même d'émaux la couverture d'un missel destiné à sa chapelle privée. Une autre de ses passions était le théâtre. Il aimait à réjouir le peuple par l'exhibition, sur une scène improvisée, de centaines d'acteurs parés des plus riches costumes, chamarrés d'or et d'argent; après la représentation, les spectateurs faisaient bombance à ses frais; le vin et l'hypocras coulaient à flots. Sa libéralité était célèbre dans toute la vallée de la Loire; il tenait table ouverte et ne renvoyait jamais un invité sans quelque présent. Nous savons qu'au cours d'une visite à Orléans, où sa suite de deux cents cavaliers, de serviteurs, de pages, de prêtres, de bouffons, encombra toutes les hôtelleries de la ville, il dépensa, en quelques mois, 80,000 couronnes d'or. Les intérêts de la religion ne le laissaient pas non plus indifférent; il entretenait une chapelle privée, d'un luxe vraiment royal, avec une école de jeunes chantres et un orgue portatif qui voyageait à sa suite, sur les épaules de six hommes d'armes; il fonda

des œuvres pieuses, une notamment en 1435, sous le vocable — où l'on a voulu voir un aveu ! — des « Saints Innocents ». Rien ne prouve qu'avec cette existence très en dehors, où l'ostentation tenait plus de place que le désir d'être utile, il se soit abandonné, comme tant de ses contemporains, à la débauche ; sa femme, Catherine de Thouars, qui lui survécut, n'eut jamais, que nous sachions, de reproches graves à lui faire, sinon celui de dilapider ses biens par trop de largesses, et il n'est question, dans son procès, d'aucune fille de joie.

Gilles dépensait bien au-delà de ses revenus et se trouva bientôt obligé de recourir aux emprunts. Il ne lui suffisait pas de vendre à l'avance ses récoltes ou les produits de ses salines ; la nécessité le contraignit à aliéner plusieurs de ses domaines, à un prix fort inférieur à leur valeur réelle ; mais, du moins pour quelques-unes de ses plus belles terres, il se réserva le droit de les racheter au même prix pendant six ans (1). De la sorte, les acquéreurs des biens de Rais étaient intéressés à sa ruine totale, car c'était pour eux le seul espoir de garder des propriétés acquises à vil prix.

Dès 1436, la famille de Gilles, sa femme et son frère, s'était alarmée de ses prodigalités ; elle avait fait appel à Charles VII, qui lui fit défense d'aliéner ses biens et interdit à toute personne d'en acquérir. Cet ordre fut publié à son de trompe dans l'Orléanais et dans l'Anjou ; mais le duc Jean V refusa de le publier en Bretagne. Ce prince, avide et sans scrupules, était un des principaux acquéreurs des biens de Rais ; il comptait bien s'emparer de ceux qui restaient et mettre Gilles dans l'impossibilité de les racheter. Mais pour mieux tromper son trop crédule sujet, il ne cessait de lui témoigner la plus grande bienveillance, au point de lui conférer le titre de lieutenant-général du duché de Bretagne, qui faisait de lui le second personnage de cet État.

Jean V était secondé, dans sa politique astucieuse, par Jean

---

(1) Nous avons les contre-lettres d'un des acquéreurs, le duc de Bretagne Jean V, datées du 22 janvier 1438. Cf Bossard, *op. laud.*, p. 77, 80 ; J. Hébert, *Gilles de Rais*, Brest, p. 45, 49.

de Malestroit, chancelier de Bretagne et évêque de Nantes. Lui aussi avait acquis des biens de Rais, soit directement, soit par personnes interposées; mais il avait encore d'autres motifs de souhaiter la ruine du maréchal, dont il avait eu gravement à se plaindre en 1426. A cette époque, Malestroit, allié des Anglais et à leur solde, fut cause, dit-on, de la déroute de Saint-Jean-de-Beuvron, où Gilles, servant sous le connétable de Richemont, dut fuir devant les Anglais. Le connétable fit arrêter Malestroit, qui recouvra difficilement sa liberté et voua dès lors, à Richemont et à Gilles, une haine qui paraît avoir été réciproque.

La famille de Rais sentait croître de jour en jour ses inquiétudes. En 1437, elle apprit que le prodigue avait vendu le beau château de Champtocé au duc de Bretagne et s'apprêtait à lui vendre celui de Machecoul. Là-dessus, le jeune frère de Gilles, René de la Suze, se joignit à son cousin, André de Laval, leva une troupe d'hommes d'armes et s'empara de force des deux châteaux. Gilles s'adressa au duc de Bretagne et tous deux, agissant de concert, reprirent de vive force les deux châteaux en 1437 et 1438.

Les incessants besoins d'argent qui tourmentaient Gilles l'avaient disposé à prêter une oreille crédule aux promesses fallacieuses des alchimistes. Il avait fait venir de Florence un singulier personnage, Francesco Prelati, qu'il installa luxueusement et qu'il pourvut de tous les appareils destinés à réaliser l'Elixir Universel, la substance mystérieuse qui devait permettre de changer tous les métaux en or. Sa confiance en Prelati était illimitée et explique en partie l'insouciance avec laquelle il engagea ou vendit tour à tour tous ses domaines, car il était convaincu qu'en peu de temps, devenu l'homme le plus riche du monde, il les rachèterait à son gré avec beaucoup d'autres.

L'alchimie touchait de près à la sorcellerie et à la nécromancie. Peu d'alchimistes pouvaient se passer du concours des démons et la grande adresse de Prelati fut de persuader à Gilles qu'il avait un démon familier à son service. Ce diable s'appelait *Barron;* quand Prelati était seul, il l'invoquait toujours avec succès; mais Barron refusait de paraître devant Gilles. Un jour,

à la suite de prières répétées de Prelati, Barron répandit des lingots d'or tout autour d'une salle; mais, par la bouche de Prelati, il défendit à Gilles d'y toucher pendant quelques jours. Gilles voulut du moins voir les lingots et, suivi de Prelati, ouvrit la porte de la chambre; il y aperçut un énorme serpent vert replié sur le sol et s'enfuit épouvanté. Cependant il revint à la charge, armé d'un crucifix qui contenait un morceau de la vraie croix ; mais Prelati lui persuada de différer sa visite. Quand, après quelques jours, il entra dans la chambre, le serpent avait disparu, les lingots d'or n'étaient plus que de petites masses de clinquant. Au lieu de renvoyer Prelati à Florence, Gilles resta convaincu que le démon l'avait puni de son indiscrétion et se promit d'être plus obéissant à l'avenir.

Prelati n'avait jamais réussi à mettre Gilles en présence du démon Barron; toutefois, il prétendait avoir présenté à ce démon un papier, écrit et signé du sang de Gilles, où celui-ci lui promettait une obéissance aveugle en échange des trois dons de science, de richesse et de pouvoir. Barron refusa ; il lui fallait autre chose, le don d'une partie du corps d'un enfant. Gilles se procura, dit-on, un cadavre d'enfant et mit dans un verre une main, un cœur et des yeux. Barron s'obstina à ne point paraître et Prelati ensevelit l'horrible offrande en terre consacrée.

Tout ce qui précède et bien d'autres détails du même genre se lisent dans les dépositions de Prelati et de Gilles, obtenues en 1440 dans les circonstances que je vais relater. Il y a une part de vérité dans ces dépositions; Gilles fut certainement une des victimes les plus crédules de cette grande chimère du moyen-âge, l'Alchimie.

Jean V et Jean de Malestroit croyaient, comme tous les hommes de leur temps, à la possibilité de transformer les métaux en or; sachant que Gilles était très occupé d'alchimie, ils tremblaient de le voir redevenir riche et reprendre possession de ses biens. Mais comment perdre un si puissant seigneur, lieutenant-général de Bretagne ? L'assassiner n'eût servi de rien; c'eût été mettre un terme à ses prodigalités. Il fallait le faire condamner à une peine qui entraînât sa déchéance et justifiât la confiscation de tous ses biens.

A cette époque, l'Église et l'Inquisition étaient seules assez puissantes pour perdre un homme de rang élevé dont on avait intérêt à se défaire. Un bon procès pour hérésie offrait les avantages suivants : l'accusé était privé du concours d'un avocat, car l'Inquisition n'admettait pas qu'un avocat défendît un hérétique devant elle (l'avocat fût devenu, *ipso facto*, hérétique lui-même); les jugements de l'Inquisition entraînaient d'ordinaire la confiscation des biens.

Toutefois, l'alchimie, quoique suspecte, ne constituait pas le crime d'hérésie; l'invocation des démons était malaisée à établir; d'ailleurs, la grande difficulté de l'affaire, comme de celle des Templiers au XIVe siècle, tenait à la haute situation personnelle de Gilles, à sa libéralité, au respect et à la crainte qu'il inspirait partout. Il fallait d'abord changer ces sentiments en horreur et en haine, alléguer des crimes de droit commun, puis accuser Gilles d'hérésie et enfin le livrer au bras séculier sans amis ni défenseurs, ployant sous le fardeau des plus terribles accusations.

Ce plan fut mis à exécution par Jean de Malestroit, évêque de Nantes, avec le concours, qui paraît s'être dissimulé d'abord, du duc Jean V.

Au commencement de l'année 1440, Gilles s'était brouillé avec les hommes d'église pour une affaire assez futile. Ses gens d'armes avaient porté la main sur un clerc et s'étaient emparés d'un château vendu à un prête-nom du duc de Bretagne; il avait fallu que le duc reprît le château de vive force. Toutefois, au mois de juillet de la même année, les choses étaient si bien arrangées que Gilles alla rendre visite au duc de Bretagne à Josselin et fut reçu très cordialement par lui. Cette cordialité cachait un piège, car, dès le 30 juillet, sans doute avec l'autorisation du duc, Jean de Malestroit commençait l'instruction secrète qui devait perdre Gilles et imprimer une effroyable souillure à son nom.

La baronie de Rais était située dans le diocèse de Nantes; par conséquent, tous les crimes qu'on y pouvait commettre contre la religion relevaient de l'évêque Jean de Malestroit. Celui-ci, à la date du 30 juillet 1440, répandit dans le pays un

monitoire aux termes duquel certains bruits très graves étaient parvenus à ses oreilles : Gilles était *violemment soupçonné* d'avoir mis à mort un grand nombre d'enfants, après avoir assouvi sur eux d'infâmes passions, d'avoir invoqué le démon et d'avoir signé avec lui des pactes horribles. Huit témoignages étaient allégués, émanant de gens du bas peuple, dont sept femmes demeurant à Nantes, qui se plaignaient d'avoir perdu des enfants et accusaient Gilles de les avoir volés et tués. C'était, disait Jean de Malestroit, au cours d'une récente tournée dans son diocèse qu'il avait recueilli ces accusations, « fortifiées par les dépositions de témoins et d'hommes sûrs ». Ces « témoins et hommes sûrs », il se garda bien de les nommer; ce ne pouvaient être que des serviteurs de Gilles, soudoyés et chapitrés par l'évêque. Les huit témoignages qu'il fit connaître étaient d'une insignifiance absolue. Ainsi, dès le début de la procédure, nous sommes en présence d'un « dossier secret » et d'une frauduleuse machination.

Les monitoires n'avaient d'autre but que de délier les langues des vieilles commères, de mettre en mouvement les amateurs de scandales, de donner carrière aux inimitiés privées. Gilles était officiellement désigné aux médisances ou aux calomnies des hommes dont il avait été jusque là le bienfaiteur.

Le 13 septembre, l'évêque invita Gilles à comparaître devant lui avant le 19. Dans la sommation, il énonça à nouveau tous les crimes indiqués dans le monitoire et ajouta, sans préciser, « certains crimes ayant saveur d'hérésie ». Cette précaution était indispensable, car l'évêque n'avait pas à connaître de crimes contre les personnes; il ne pouvait, avec le concours de l'inquisiteur, que juger les crimes contre la foi. Mais le plan de ce misérable consistait à établir subsidiairement à la charge de Gilles des crimes effroyables, dont la justice séculière s'emparerait immédiatement pour le perdre; l'accusation d'hérésie n'était qu'un prétexte pour lui enlever le secours d'un avocat.

A l'exception de deux amis et confidents du maréchal, Gilles de Sillé et Roger de Briqueville, qui prirent la fuite, tous les serviteurs de Gilles furent arrêtés et mis en prison à Nantes. Là, on commença à les faire parler et, à l'aide de la torture, à

leur apprendre les leçons qu'ils devraient bientôt réciter fort exactement.

Le 19, Gilles fut admis devant l'évêque (1). Il offrit de se justifier de toute accusation d'hérésie portée contre lui. Le 28 septembre fut fixé pour sa comparution devant l'évêque et le vice-inquisiteur de Nantes, Jean Blouyn. Dès lors, le procès devenait inquisitorial, c'est-à-dire que l'accusé perdait toute garantie et était perdu à l'avance.

Le 28, les huit témoins du début, plus deux autres, apparurent pour se lamenter de la disparition de leurs enfants; ils avaient, disaient-ils, été enlevés par une pourvoyeuse de Gilles, une femme surnommée la Meffraye, qui était en prison à Nantes, et qui, suivant la rumeur, avait avoué ces enlèvements. Sur quoi il y a deux remarques à faire. D'abord, malgré le monitoire, on n'avait pu recruter que deux nouveaux témoins (2), alors que l'accusation portait que Gilles avait tué 140 enfants; en second lieu, comment les parents éplorés auraient-ils connu les aveux de la Meffraye, qui était en prison, s'ils n'en avaient pas été informés par l'évêque ? Enfin, alors que les divers manuscrits du procès enregistrent des dépositions insignifiantes, celle de la Meffraye ne figure nulle part et il n'y a aucune apparence que cette femme ait été jugée et condamnée.

L'affaire fut ajournée au 8 octobre, où l'on donna lecture à Gilles des articles de l'accusation. Gilles essaya, mais en vain, d'interjeter appel; puis il déclara sommairement que toutes les accusations portées contre lui étaient fausses. Le 13 octobre, nouvelle audience : les accusations avaient été mises par écrit et formaient une masse redoutable de 49 articles. Gilles et ses complices ont enlevé des enfants, les ont étranglés, démembrés,

---

(1) Gilles aurait pu facilement prendre la fuite. Un coupable l'eût fait; il n'y songea pas.

(2) Leurs dépositions (Bossard, p. IX) se bornent à dire qu'ils ont perdu des enfants et qu'ils soupçonnent *ou disent qu'on soupçonne* Gilles de Rais de les avoir enlevés. Tous ces témoignages sans valeur ne sont cités que pour donner le change sur les calomnies de certains serviteurs de Gilles, inspirées ou extorquées par l'évêque.

souillés, brûlés ; Gilles de Rais a immolé des enfants à des démons ; il a fait incinérer leurs corps et jeter leurs cendres aux vents ; il s'est livré à la sorcellerie avec Prelati et d'autres, etc. Le nombre des enfants tués, au milieu d'horribles raffinements de luxure, s'élèverait au chiffre de cent quarante.

Remarquons que nous sommes au 13 octobre et que les dépositions accusatrices, extorquées à plusieurs prétendus complices de Gilles, que nous connaissons en entier ou en partie, sont datées du 16 et du 17 octobre. Donc, de deux choses l'une : ou bien, le 13 octobre, on ne possédait que les plaintes des parents, et alors ces derniers pouvaient seulement constater la disparition de leurs enfants, tous détails ultérieurs sur les traitements qu'ils avaient subis étant imaginaires ; ou l'on avait déjà obtenu, par promesses ou par torture, les témoignages de Prelati, du prêtre Blanchet, de Poitou et de Griart, et alors ces témoignages, censés recueillis trois et quatre jours après, censés confirmer l'accusation, sont une misérable comédie. Malgré toutes les précautions prises par Malestroit et l'inquisiteur, le crime judiciaire, savamment machiné, apparaît clair comme le jour à ceux qui savent lire attentivement un dossier.

Dans cette audience du 13, Gilles s'emporta. Il contesta la compétence du tribunal et malmena les juges, s'étonnant que Pierre de l'Hôpital, président du Parlement de Bretagne, qui suivait les débats, pût permettre à des ecclésiastiques de lui imputer des crimes aussi affreux. Finalement, l'évêque et l'inquisiteur déclarèrent que Gilles était excommunié et lui donnèrent quarante-huit heures pour préparer sa défense — bien entendu, sans le secours d'un avocat.

Ces quarante-huit heures de répit durent être terribles ; elles brisèrent le courage de Gilles, qui ne persévéra pas dans son attitude hautaine. A cette époque, sauf peut-être dans les rangs élevés de l'Université et de l'Église, l'incrédulité était chose inconnue. Gilles était profondément religieux ; l'excommunication qui venait de le frapper avant tout examen le mettait au désespoir ; il cherchait à tout prix la réconciliation avec l'Église et, pour l'obtenir, il était prêt à s'humilier.

Le 15 octobre, il parut devant le tribunal, reconnut humble-

ment l'autorité des juges ecclésiastiques, leur demanda pardon de ses emportements et sollicita la levée de l'excommunication. Toutefois, il nia avoir invoqué les démons et leur avoir offert des sacrifices ; il nia également toutes les autres charges, en ajoutant, avec une naïve imprudence, qu'il s'en rapportait aux divers témoins cités. Ceux-ci prêtèrent serment en sa présence sans qu'il manifestât aucune inquiétude ni émotion.

Nous avons dit que les dépositions à charge, recueillies par des notaires, sont datées du 16 et du 17 octobre. C'est une collection d'horreurs telles que R. de Maulde et l'abbé Bossard, éditeurs des actes du procès, ont dû, même dans les textes latins, laisser des lignes en blanc. Voici ce que dit Michelet de ces griefs : « Ni les Néron de l'Empire, ni les tyrans de Lombardie, n'auraient eu rien à mettre en comparaison ; il eût fallu ajouter tout ce que recouvrit la mer Morte, et par dessus encore les sacrifices de ces dieux exécrables qui dévoraient les enfants... Partout il fallait qu'il tuât... On porte à 140 le nombre d'enfants qu'avait égorgés cette bête d'extermination. Comment égorgé et pourquoi? C'est ce qui était plus horrible que la mort même. C'étaient des offrandes au diable. »

Michelet, dans sa relation de l'affaire de Rais, a commis de nombreuses erreurs, bien qu'il eût pris connaissance des actes du procès dans un manuscrit de Nantes. On s'étonne que la clairvoyance de cet éloquent historien ait été si complètement en défaut. Prenons, par exemple, sa dernière allégation. Il est dit, en effet, et même à plusieurs reprises, dans les articles d'accusation, que Rais tuait des enfants pour les offrir au diable; mais le seul fait allégué, et qui revient sans cesse, est celui de Gilles apportant à Prelati, dans un verre, les yeux, le cœur et la main d'un enfant. Or, rien ne prouvait que ces membres eussent appartenu à un enfant *assassiné* ; rien ne prouvait surtout que l'enfant eût été assassiné par Gilles ou pour lui !

La déposition de Prelati, du 16 octobre, est d'autant plus suspecte qu'il affirme avoir fait apparaître le diable dix ou douze fois : *Ad quas quidem invocaciones saepe, etiam usque ad decies vel duodecies, apparuit ei diabolus vocatus Barron.* L'histoire des membres de l'enfant apportés par Gilles repose sur l'unique

témoignage de ce drôle (*manum, cor, oculos et sanguinem cujusdam pueri*, p. LXVIII). Dans les aveux de Gilles de Rais, on trouve les mêmes mots dans le même ordre (*manum, cor et oculos cujusdam infantis*, p. LI). Comment admettre une pareille rencontre, si la confession imposée à Gilles n'a pas été calquée sur celle de Prelati?

Les deux dépositions à charge les plus écrasantes, celles du prêtre Henriet et de Poitou, portent sur des faits déjà éloignés de plusieurs années, sur des crimes très complexes; or, elles concordent jusque dans les plus menus détails ; il n'y a pas entre elles une seule contradiction de quelque importance; il n'y a, ni dans l'une ni dans l'autre, aucune des omissions auxquelles on s'attendrait naturellement.

Étrange effet de la prévention! Cette harmonie plus que suspecte, cette harmonie qui est l'indice du faux et du mensonge imposé, semble à l'abbé Bossard une preuve de la véracité des témoignages. Il faut citer ces lignes singulières d'un auteur qui, dédiant son livre à Mgr Freppel, évêque d'Angers, semble s'être fait un devoir de protéger contre tout soupçon la réputation de l'évêque de Nantes, Jean de Malestroit. (1)

« Toute la suite des crimes de Gilles de Rais, qui forment une si longue chaîne, s'y trouve déroulée à nos yeux : évocations, sacrifices, offrandes sanglantes au démon, meurtres d'enfants, détails de raffinement apportés dans l'art de faire souffrir les innocentes victimes, peinture d'une débauche qui fait frémir : rien ne manque au sombre tableau de ces huit années de crimes inouïs; et, parmi tous ces détails, une lumière répandue qui force la conviction dans les esprits. Pas une contradiction, non seulement dans les paroles d'un même témoin, mais encore dans les dépositions de tous; ce sont les mêmes faits, rapportés aux mêmes dates, reproduits avec les mêmes détails; on dirait que ces hommes, qui viennent séparément témoigner de la vérité, avant de se présenter devant les interrogateurs, se sont entendus entre eux dans leur prison pour dire les mêmes choses. »

---

(1) Cette observation a déjà été faite par M. Vizetelly.

Eh oui! on le dirait, et l'on y est même obligé, si l'on ne préfère admettre que les malheureux n'ont rien dit, mais qu'ils ont répété au milieu des tortures ce qu'on leur dictait. Existe-t-il un seul exemple de témoignages indépendants et sincères, concernant une longue série de faits quelconques, qui s'accordent ainsi non seulement sur les détails, mais sur les dates?

Poitou dépose le 17 octobre (p. XCII) que Gilles s'asseyait sur les enfants morts : *Post decapitacionem ipsorum..., quandoque sedebat supra ventres eorum et delectabatur videndo ipsos mori eosque, sic sedens, inspiciebat ab obliquo, ut videret modum finis seu mortis eorum.* .

Griart, le même jour, dit la même chose (p. CXV) : *Eorum puerorum sanguine effluente... tunc sedebat aliquando super ventres ipsorum languencium, delectando, et eos morientes aspiciens ab obliquo.*

L'identité de ces deux dépositions est déjà bien suspecte; mais la suspicion devient la certitude de la fraude, quand on retrouve la même phrase, l'expression des mêmes sentiments intimes, dans la confession de Gilles de Rais, datée du 22 octobre et postérieure, par suite, de cinq jours (p. XLIX) : *Quod sepius, dum ipsi pueri moriebantur, super ventres ipsorum sedebat et plurimum delectabatur eos videndo sic mori.*

N'est-il pas évident que les dépositions extorquées à Poitou et à Griart sont à la source de la prétendue confession de Gilles de Rais? J'ai noté, en lisant la procédure, bien d'autres parallélismes non moins édifiants.

C'est ici le lieu de rappeler le souvenir du plus infâme des procès du moyen-âge, celui des Templiers. Parce qu'un roi et un pape également scélérats convoitaient leurs biens, on les accusa, comme Gilles de Rais, de pactes avec le diable, d'actes obscènes, d'actes sanguinaires ; et l'on réussit à obtenir des Templiers eux-mêmes des centaines d'aveux concordants. Mais, vers 1885, un illustre historien américain, en compulsant les aveux des Templiers, s'aperçut d'une chose singulière qui avait échappé à Michelet. Lorsque deux ou plusieurs Templiers, provenant de régions très différentes de l'Europe, faisaient des aveux au même inquisiteur, leurs témoignages concordaient à mer-

veille, ils s'accusaient exactement des mêmes crimes; au lieu que lorsque deux ou plusieurs Templiers, appartenant à la même maison, étaient interrogés par des inquisiteurs différents, leurs aveux différaient notablement dans les détails. Une fois cette constatation faite, la fraude devenait évidente : les aveux — concordant là où ils auraient dû différer, différant là où ils auraient dû concorder — étaient réduits à néant, devenaient inexistants pour l'histoire.

Eh bien! je soutiens que les témoignages des accusateurs de Rais sont inexistants, parce qu'il est impossible de nier qu'ils ont été fabriqués et imposés par la corruption ou la violence. J'ajoute que les crimes les plus hideux qui sont spécifiés dans ces témoignages, viols ou meurtres d'enfants, sont ceux mêmes dont les païens accusaient les chrétiens, dont les chrétiens orthodoxes accusaient les chrétiens schismatiques, dont on accusa les Vaudois, les Fraticelli, les sorcières, les Juifs, dont les Chinois accusent encore les Européens. Ces accusations-là appartiennent à l'éternel arsenal de la malignité humaine, spéculant sur la crédulité et la sottise. Là où elles se produisent, dans le passé ou dans le présent, sans preuves formelles et irrécusables, il faut que la critique historique du XXe siècle les repousse avec dédain.

Quelles sont les preuves, au sens juridique du mot, alléguées par les témoins du procès de Rais? Ont-ils produit le cadavre, les cendres ou les ossements d'un seul enfant? Non! (1). Ont-ils

(1) Henriet prétendit, au procès civil (Bossard, p. 194), que Gilles faisait brûler les enfants après avoir consommé ses attentats; mais Poitou déclara, au procès ecclésiastique, (p. LXXXIII), qu'il y avait, au château de Champtocé, une accumulation de cadavres et de squelettes d'enfants. Toutefois, Gilles n'avait eu garde de les y laisser; il les fit extraire d'une tour et transporter par eau à Machecoul pour y être brûlés (témoignages de Poitou et de Robin, répétés dans l'article 36 de l'acte d'accusation, p. XXVII.) Même histoire dans la confession de Gilles (p. L). Ainsi, personne ne pouvait produire un débris humain et ceux qui disaient en avoir manipulé ne savaient pas de quelle époque ils dataient. Si Gilles avait voulu faire disparaître le charnier de Champtocé, pourquoi n'aurait-il pas jeté ces débris dans la Loire, au lieu de les convoyer, dans la barque qui le portait lui-même, jusqu'à Machecoul? Tout cela ne résiste pas à l'examen.

produit un seul enfant vivant qui, menacé des fureurs lubriques de Gilles de Rais, se serait échappé? Non! Ce prétendu bourreau d'enfants, qui en aurait égorgé encore en juillet 1440, à Josselin, alors qu'il était l'hôte du duc de Bretagne, cet homme entretenait un grand nombre de beaux enfants dans sa chapelle, en même temps qu'une troupe de jeunes pages; pas un d'eux ne se plaignit, n'accusa son patron. Et l'on veut croire que Gilles, maître d'enfants qui vivaient sous son toit, aurait fait raccoler pour ses immondes débauches des petits vagabonds, des mendiants! De la raccoleuse, la Meffraye, on nous dit gravement, d'après l'enquête civile, qu'elle portait un chapeau noir, que sur son visage tombait d'ordinaire un long voile d'étamine également noir, qu'elle donnait de l'effroi à tous ceux qui la regardaient passer. Qui ne voit que c'est là un type de folklore, une ogresse, un *bogey* femelle et que Gilles de Rais, s'il avait eu besoin d'enfants à violer, eût été mal avisé d'en confier le recrutement à une vieille sorcière qui leur faisait peur!

Et qui sont donc les témoins de ces turpitudes? Ce ne sont ni les chapelains de Gilles, ni ses chanoines, ni ses écuyers, ni ses acteurs, ni ses hommes d'armes, ni le seigneur de Gautelon qui vivait dans son intimité, ni le prieur de Chémeré qui l'aimait (1). Ce sont des aventuriers obscurs, des gens qu'on accuse des mêmes crimes, qui s'en accusent eux-mêmes, qu'on a jetés en prison, qu'on a torturés, qui ont dit ce qu'on a voulu leur faire dire. Non seulement leurs témoignages ne valent rien, mais ils vicient à la source la confession arrachée à leur maître et qui, en apparence, les confirme.

Le 20 octobre, on donna connaissance à Gilles des dépositions de ses serviteurs. Que pouvait-il faire ? Citer des témoins à décharge ? L'inquisiteur ne l'eût par permis. Nier ? Mais on l'aurait soumis sans retard à la torture. Il déclara qu'il voulait faire des aveux. Mais le procureur n'en demanda pas moins à l'inquisiteur et à l'évêque de mettre Gilles à la torture, afin, disait-il, que la vérité fût connue plus complètement. Le 21 octobre,

(1) Bossard, p. 215.

Gilles fut amené dans la salle des supplices. Épouvanté à la vue des chevalets, il pria instamment qu'on l'épargnât encore pendant un jour et dit qu'il parlerait alors de manière à satisfaire tout le monde. Sur sa demande, l'évêque de Saint-Brieuc et Pierre de l'Hôpital furent délégués pour recueillir ses aveux ; mais, comme il fallait battre le fer encore chaud, on refusa d'attendre au lendemain ; Gilles devait parler le jour même, à deux heures. Il s'exécuta ; nous avons conservé sa confession. Oui ou non, a-t-elle été extorquée, a-t-elle été obtenue par la menace de la torture, équivalente à la torture elle-même, ou pire encore ?

En 1453, Jacques Cœur, poursuivi par la haine de Charles VII, fut mis en jugement. Il comparut devant un tribunal civil ; un avocat l'assistait ; il se savait soutenu par le dauphin et par le pape. Mais la crainte de la torture eut vite raison de son énergie : « En présence des menaces qui lui furent faites, dépouillé et lié comme il l'était, il dit qu'il dirait ce qu'on voudrait, mais qu'il avait dit la vérité. On lui demanda s'il s'en rapportait à la déposition des frères Tainturier ; il répondit qu'ils étaient ses haineux, mais que, s'il semblait aux commissaires qu'il le dût faire, qu'il en était d'accord. Le 27 mars, on lui lut ses *confessions*, où il persévéra par crainte de la question » (1). Ainsi, comme Gilles de Rais, Jacques Cœur *dit ce qu'on voulut, se rapporta à la déposition des témoins* et, par crainte de la torture, persévéra dans les aveux qu'on lui avait extorqués !

Il y a longtemps que les historiens sérieux auraient reconnu l'inanité de tout cet infâme procès si nous n'avions pas la confession de Gilles, suivie d'une autre confession publique faite le 22 octobre. Avec une humilité et une contrition qui touchèrent tout le monde, Gilles s'accusa de tous les crimes qu'on lui reprochait, demandant pardon aux parents dont il avait assassiné les enfants, suppliant ses juges de lui accorder le secours de l'Église afin de sauver son âme menacée de perdition. Mis en présence du magicien Prelati, Gilles de Rais lui fit ses adieux dans les termes que la procédure rapporte en français : « Adieu,

(1) G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, p. 123.

François, mon ami, je prie Dieu qu'il vous donne bonne patience et connaissance et soyez certain que, pourvu que vous ayez bonne patience et espérance en Dieu, nous nous entreverrons en la grande joie du Paradis ».

« Etranges paroles! » dit Michelet. Oui, bien étranges! Gilles vient de s'accuser de crimes horribles, inexpiables, de ceux qui, suivant la croyance du temps, ouvraient à deux battants les portes de l'Enfer; et c'est avec les paroles d'un martyr innocent, sûr de la félicité d'outre-tombe, qu'il prend congé de son ami florentin!

Il n'y a que deux explications possibles. Ou bien Gilles, maltraité dans sa prison, confondu par la trahison de ses serviteurs, était devenu fou; ou tous ses aveux lui ont été extorqués par d'horribles menaces et ses adieux à Prelati sont le seul témoignage qu'il ait pu crier de son innocence.

Le 25 octobre, le jugement fut rendu. Au nom de l'évêque et de l'inquisiteur, Gilles fut déclaré coupable d'apostasie hérétique et d'invocation des démons. Au nom de l'évêque seul, il fut déclaré coupable de crimes contre nature, de sacrilège et de violation des immunités de l'Eglise. Aucune des deux sentences n'indiquait de châtiment. Cela semblait inutile, puisqu'une instruction parallèle se poursuivait contre lui au tribunal de Nantes depuis le 18 septembre, sous la présidence de ce même Pierre de l'Hôpital qui avait assisté au procès ecclésiastique. Enchaîné par les aveux qu'il avait faits devant l'inquisiteur et l'évêque, Gilles ne pouvait plus échapper à la mort.

Le malheureux demanda et obtint l'absolution spirituelle et on lui accorda un confesseur, le carme Jean Juvénal. Il y avait là une grosse irrégularité. Dans les procès pour hérésie, le condamné reconnu hérétique était excommunié *ipso facto* et ne pouvait être admis à nouveau dans l'Église sans avoir abjuré ses erreurs. On ne demanda aucune abjuration à Gilles, parce que ses juges savaient qu'il n'était pas hérétique et qu'ils en voulaient exclusivement à ses biens.

Devant le tribunal civil, les choses marchèrent rapidement. Henriet et Poitou avaient déjà été condamnés à être pendus et brûlés lorsque Gilles fut introduit devant ses juges. Le prési-

dent lui promit l'indulgence du tribunal s'il voulait tout avouer ; il avoua tout. Enfin, il fut condamné à être pendu et brûlé dès le lendemain à une heure. Il demanda comme une faveur que ses deux complices, Henriet et Poitou, fussent exécutés en même temps que lui, afin d'être édifiés par sa résignation et sa fin chrétienne; il demanda aussi et obtint d'être enterré dans l'église des Carmes de Nantes, sépulture des ducs et des plus illustres personnages de Bretagne.

Tout le clergé, toute la population suivirent Gilles sur le lieu de l'exécution, priant pour le salut de son âme. Lui-même réconfortait ses serviteurs condamnés avec lui et leur promettait qu'ils se retrouveraient au Paradis sitôt après leur mort. On le fit monter sur une pile de bois, puis sur un escabeau placé sur la pile, et on lui mit la corde au cou. Après avoir repoussé l'escabeau, on alluma le bûcher. Gilles était déjà mort lorsque les flammes atteignirent la corde et que le corps tomba. Alors des dames de sa famille recueillirent ses restes avant qu'ils n'eussent été consumés par les flammes et lui firent de magnifiques funérailles, auxquelles tout le peuple de Nantes s'associa.

Les biens de Gilles furent confisqués par le duc de Bretagne. Sa veuve, au bout d'une année, épousa Jean de Vendôme, vidame de Chartres; sa fille Marie épousa Prégent de Coëtivy, amiral de France, puis, après la mort de celui-ci, André de Laval, maréchal et amiral de France. La famille s'éteignit en 1502. Mais, dans l'intervalle, de nombreux et interminables procès avaient été poursuivis pour la reprise des biens de Rais. En 1462, les héritiers de Rais présentèrent un mémoire exposant que la mort avait expié les crimes de Gilles et que la confiscation de ses biens n'était pas légitime ; on se tira d'affaire par des compromis.

J'ai dit plus haut qu'à la première annonce des poursuites, les deux amis les plus intimes de Gilles, Gilles de Sillé et Roger de Briqueville, avaient pris la fuite. Du premier, on n'entendit plus jamais parler (1); mais Roger de Briqueville, en 1446,

(1) Peut-être était-il un des complices de Malestroit.

obtint de Charles VII des lettres de rémission, rédigées en termes tels qu'on est amené à croire que Charles connaissait l'innocence de Gilles et le mal-fondé de toute l'accusation. Chose plus singulière encore : Marie de Rais, la fille de Gilles, fut l'amie dévouée des enfants de Roger et ce dernier jouit de la faveur du mari de la dame, Prégent de Coétivy. Si ces personnages avaient cru à la culpabilité du maréchal, n'auraient-ils pas repoussé avec horreur la société d'un homme qui avait conduit Gilles de Rais à sa perdition ?

Mais, dira-t-on, pourquoi n'ont-ils pas réclamé une revision du procès de Nantes, à une époque qui vit reviser celui de Jeanne d'Arc ?

Ils l'ont réclamée, et cela dès 1442, alors que le procès de Jeanne, condamnée par l'Eglise en 1431, ne fut revisé qu'en 1455. La découverte de ce fait important est due à Marchegay. Ce savant a trouvé dans le cartulaire de Thouars et a publié deux lettres royales datées de Montauban, le 3 janvier 1442. Dans la première, il est dit que Gilles de Rais en avait appelé, de son arrestation, au Roi et au Parlement, mais qu'on n'avait tenu aucun compte de cet appel ; que, dans la suite, il avait été condamné à mort « indûment et sans cause », par Pierre de l'Hôpital, se disant président du Parlement de Bretagne. Le roi Charles VII signifie au duc François Ier — fils et successeur de l'infâme Jean V, mort en 1441 — que la fille de Gilles de Rais et son gendre veulent donner suite à l'appel resté sans effet en 1440 et qu'à cette fin, le duc, Pierre de l'Hôpital et les autres juges sont cités devant le Parlement de Paris. La seconde lettre est adressée au président et aux conseillers du Parlement, aux baillis de Touraine, d'Anjou et du Maine, etc., leur prescrivant d'ouvrir une enquête sur les circonstances de la condamnation de Gilles « *pour ce que ... le dit feu Gilles ... avait été fait mourir indûment et plusieurs autres attentats avoir été faits.* » Les dates de la convocation devant le Parlement sont en blanc ; c'est donc que les lettres n'ont pas été envoyées. Il n'y a aucune trace que le Parlement de Paris ait jamais été saisi de cette affaire ; s'il l'avait examinée, nous en serions informés. Peut-être le roi, qui devait savoir à quoi s'en tenir, eut-il peur, au dernier moment,

d'un effroyable scandale ; n'aurait-on pas pu l'accuser de « faire obstacle » à l'Inquisition? Mais le fait que moins de trois ans après le supplice de Gilles, sa fille et le mari de celle-ci, l'amiral Prégent, ont pu obtenir de Charles VII de pareilles lettres, prouve que les témoignages allégués et les aveux répétés de Gilles lui-même étaient considérés comme nuls ; c'est peut-être à ces aveux extorqués ou falsifiés que fait allusion l'expression atténuée de la seconde lettre : *plusieurs autres attentats.*

M. l'abbé Bossard écrit à ce propos (p. 356) : « Pierre de l'Hôpital n'eut sans doute pas de peine à démontrer son innocence... ; le Parlement de Paris fut contraint de souscrire aux arrêts de la justice de Nantes. » Ces phrases appellent un blâme sévère ; elles mettent en péril le bon renom de leur auteur. Car M. l'abbé Bossard sait fort bien que Pierre de l'Hôpital n'a rien « démontré », que le Parlement de Paris n'a rien confirmé, par la raison que la citation à comparaître et l'ordre d'enquérir furent rédigés et signés, mais non lancés. On reconnaît ici un genre de raisonnement dont nous avons eu, au cours de ces dernières années, tant de curieux et d'affligeants exemples, à propos d'une cause célèbre d'issue moins tragique, mais où la méchanceté des uns et la crédulité des autres se sont donné carrière, autant que dans les procès des Templiers et de Gilles de Rais.

La réhabilitation de Jeanne d'Arc fut obtenue en 1455, vingt-quatre ans après son supplice, sous le règne du prince ingrat et lâche qui lui devait sa couronne. Charles VII avait un intérêt personnel à cet acte de justice, car si Jeanne avait été légitimement condamnée comme sorcière, sa propre légitimité se trouvait atteinte par contre-coup. Mais il n'y a qu'à lire le procès de réhabilitation pour voir avec quelle prudence on s'exprima, de quels ménagements on usa envers les évêques et l'inquisiteur coupables. L'affaire de Gilles de Rais ne touchait pas directement Charles VII ; il n'était pas homme à risquer un conflit avec l'Inquisition et l'évêché de Nantes pour laver la mémoire d'un de ses fidèles soldats. La famille de Rais reçut des marques répétées de la bienveillance royale ; le poids de l'infamie de son chef ne pesait pas sur elle et le drame de Nantes ne l'avait pas

empêchée de contracter les plus belles alliances ; ne valait-il pas mieux laisser en paix un mort qui, pour le moins, avait eu commerce avec un alchimiste et dont on pouvait craindre, de ce chef, que la réhabilitation ne fût jamais obtenue?

Mais la hideuse légende a fait son chemin. Non seulement le peuple des campagnes, empoisonné de calomnies et de mensonges, crut à la culpabilité de Gilles, mais on peut dire qu'il y croit aujourd'hui plus fermement que jamais. La figure du maréchal s'est confondue, en Anjou, avec celle de Barbe-Bleue ; les paysans ne passent pas sans terreur devant les ruines des châteaux de Tiffauges, de Champtocé, de Machecoul, que la « bête exterminatrice » a habités. Bien plus, le misérable Jean de Malestroit, évêque de Nantes, a pris et conserve dans la légende une place honorable : c'est lui qui aurait délivré le peuple de l'effroyable et sanguinaire tyrannie de son oppresseur!

L'abbé Bossard, en étudiant de très près les documents de la cause, a certainement éprouvé des doutes, mais il les a fait taire en déclamant. « Il ne se rencontrera jamais, s'écrie-t-il, chez aucun peuple et dans aucun temps, d'homme assez misérable pour entreprendre l'apologie de Gilles de Rais ! » (p. 359). Et plus haut (p. 355) : « Le crime n'avait-il pas été assez clairement prouvé? Avait-il manqué quelque chose aux dépositions des témoins ? Les aveux des complices n'avaient-ils pas été assez solennels ? La confession de Gilles lui-même avait-elle laissé quelque ombre planer sur sa vie de débauches et d'infamies? » Je cite cette rhétorique, mais ne m'arrête pas à la discuter. M. Henry Charles Lea, en 1887, dans le tome III de son *Histoire de l'Inquisition*, raconta le procès de Rais ; il en signala, à plusieurs reprises, les étrangetés, les irrégularités, mais fit effort pour atténuer l'impression d'un scepticisme qui semble pourtant se dégager de son récit. En 1901, pendant que je faisais imprimer la traduction de ce volume, j'écrivis à M. Lea pour lui demander s'il ne voulait pas modifier son texte afin de faire ressortir plus nettement l'absurdité des accusations ; il me répondit qu'il en avait assez dit et qu'il préférait s'en tenir là. M. Vizetelly, qui aborda le même sujet en 1902, sans connaître le beau travail de Lea, témoigna en deux ou trois endroits

d'une inquiétude qui fait honneur à son sens critique ; les phrases suivantes (p. 353) méritent surtout d'être relevées ; l'auteur vient de raconter la scène du 13 octobre, où Gilles de Rais récusa fièrement ses juges : « *This might be taken almost for the cry of an innocent man, of one who felt that he would obtain no justice from an ecclesiastical tribunal, but would be treated by the priests before him even as other priests had treated that heroic Maid of Orleans by whose side he had fought. But, unless one is prepared to believe in a great conspiracy between the ecclesiastical and the civil power, in a wholesale forgery of documents extending to hundreds of folios, in the subornation and perjury of scores of complainants und witnesses, in the falsification of three confessions made by Gilles himself, one is bound to admit that he was indeed guilty and that his declaration of innocence were mere outbursts of bravado* ».

M. Vizetelly n'a pas rappelé une seule fois, dans son livre, le procès des Templiers, qui lui aurait donné la mesure de la confiance qu'il est permis d'accorder aux aveux les plus formels, quand ils ont été obtenus par la torture, et de l'infamie des tribunaux de l'Inquisition.

Le 2 octobre 1902, le journal de Paris *Le Signal* publia la lettre suivante :

« Monsieur,

» Votre honorable journal a si souvent réfuté les légendes odieuses inventées contre Calvin et d'autres réformateurs que je m'étonne lorsque, par hasard, j'y trouve l'écho d'un mensonge historique, sorti de la même officine.

» Je lis dans un joli article signé Jan Holp (*Signal* du jeudi 16 octobre) : « Une cave où des jeunes filles destinées à la mort furent retrouvées après la capture de Gilles de Retz. »

» C'est là une pure légende, dont il n'y a aucune trace dans la procédure de l'affaire de Gilles, publiée par feu de Maulde et l'abbé Bossard. On ne trouva, dans les caves de Tiffauges, ni vivants, ni morts.

» De toutes les prétendues preuves qui composent cette procédure, aucune ne serait admise aujourd'hui par un tribunal civil. Ce sont des racontars odieux et invraisemblables de témoins mis à la torture; ce sont des aveux extorqués à Gilles sous la menace de la torture et qui correspondent tellement, même dans les détails les plus invraisemblables, avec les témoignages obtenus par le chevalet, que la critique historique a le devoir de les considérer comme non existants.

» La seule chose certaine, c'est que Gilles fut un prodigue et s'adonna, comme plus d'un pape, à l'alchimie. Pressé de besoins d'argent, il vendit d'immenses domaines au duc Jean V de Bretagne, avec faculté de les racheter pendant six ans. La possibilité de ce rachat effrayait Jean V. Le chancelier de ce prince était Jean de Malestroit, évêque de Nantes, qui avait aussi acquis des biens de Gilles. Pour se débarrasser de lui, ce qui n'était pas facile, on inventa les accusations odieuses qui pèsent encore sur son nom. Charles VII et quelques autres personnages surent aussi la vérité, mais se tinrent cois.

» Bien à vous.

» UN AMATEUR D'HISTOIRE VRAIE. »

Cet amateur, c'était moi. Dans le mémoire qu'on vient de lire, je n'ai fait que développer les arguments sur lesquels se fondait ma conviction en 1902. Elle n'a fait que se fortifier depuis.

Les braves gens de Nantes devraient élever un monument expiatoire à Gilles de Rais, l'ami et le compagnon fidèle de Jeanne d'Arc.

Le Dogme et la Sociologie[1]

PAR

HECTOR DENIS

Professeur à l'Université libre de Bruxelles.

I.

L'esprit humain, dans sa marche progressive, étend les méthodes scientifiques à des classes de phénomènes de plus en plus complexes jusqu'à les embrasser toutes. Le siège des conflits les plus aigus de la pensée positive et de la pensée théologique, se déplace par là même. Du XVIIe au XIXe et au XXe siècles, il passe de la physique céleste et terrestre à la biologie, au domaine de la conscience, à la science sociale; et là même, il change peu à peu d'aspect avec les conquêtes de l'esprit scientifique. Il en est ainsi pour la science sociale.

Au début du XIXe siècle, s'opposent, dans leur expression la plus radicale, l'interprétation surnaturelle et l'interprétation positive des phénomènes sociaux. En 1828, pour ne citer qu'un nom illustre, Frédéric von Schlegel, contemporain de J. de Maistre et de de Bonald, dans sa philosophie catholique de l'histoire, parle encore la langue de l'auteur du *Discours sur l'histoire universelle*, de Bossuet.

---

(1) Discours prononcé au Congrès des libres penseurs, tenu à Rome, le 20 septembre 1904.

La volonté, la main divine, suivant les expressions mêmes de l'auteur, conduit tout. C'est du monde invisible que sort l'action qui se développe dans le monde visible, c'est dans le monde invisible qu'est la fin dernière, le but suprême. Les grands moments de l'évolution de l'humanité sont marqués par l'intervention divine; la parole, la force, la lumière sont les degrés de la grâce accordés aux grandes périodes de l'histoire, depuis la révélation primitive, jusqu'au point où le phare du christianisme se dresse dans le monde, et, depuis ce moment jusqu'à la restauration complète de la conscience universelle, soustraite aux lumières purement humaines, incertaines et trompeuses, pénétrée enfin et pour jamais de la lumière divine. Dominée par l'absolu, la philosophie de l'histoire est tout entière suspendue entre la recherche des causes premières et celle des causes finales des événements humains.

Au même moment du XIXe siècle, dans ses opuscules publiés de 1822 à 1828, le fondateur de la sociologie moderne, l'immortel A. Comte, annonce avec l'éclat du génie cette *physique sociale* que le grand Vico entrevoyait comme l'*histoire* et la *philosophie* de l'humanité.

La science nouvelle aura pour objet propre l'étude des phénomènes sociaux dans le même esprit que les phénomènes astronomiques, physiques, chimiques, physiologiques, c'est-à-dire comme assujettis à des lois naturelles invariables dont la découverte sera le but des recherches.

Elle venue, le domaine de la réalité est tout entier conquis à l'esprit scientifique, l'unité de la pensée humaine, dans l'ensemble de nos connaissances, est définitivement consacrée par l'effort accumulé des siècles, et la science sociale n'est pas seulement le couronnement de la série des sciences positives, mais elle va dissiper les antagonismes des connaissances incertaines, mettre un terme à l'anarchie intellectuelle, et donner à la fois un fondement inébranlable à l'action réfléchie de l'humanité sur ses destinées, au progrès indéfini.

Par elle, la société humaine sous tous ses aspects, dans l'ensemble de ses manifestations et de son développement, sera considérée comme un phénomène naturel, régi par des lois qui lui

sont propres. Toute conception surnaturelle sera désormais bannie de la sociologie, comme de l'ensemble de nos connaissances. Et ce sera là le vrai, l'irrévocable divorce, et l'objet même de ce discours est d'en confirmer la nécessité.

Plus profondément humaine, d'ailleurs, que la critique du XVIIIe siècle qui n'y voyait que le produit du calcul et de la fourberie des tyrans et des prêtres, la critique moderne y verra une expression spontanée de la pensée humaine. Les conceptions théologiques n'interviendront dans la scène sociale que comme phénomènes d'un certain ordre, et loin qu'elle leur assigne l'immuabilité ou la supériorité due à une origine divine, la philosophie positive les soumettra à une inflexible relativité historique; les savants, inspirés de son esprit, pourront se diviser sur la genèse et l'évolution des formes religieuses, sur les rapports des conceptions religieuses avec les autres phénomènes sociaux, sur la nature même du phénomène religieux, encore aujourd'hui controversée. Ils pourront opposer, avec Loria, à la loi des trois états intellectuels de Comte, la genèse des religions d'après les plus audacieuses théories du matérialisme historique; mais si, pour celui-ci, elles ne sont que l'expression d'un mode préparatoire de penser, s'évanouissant finalement devant la science, pour celui-là, elles seront la projection idéale d'un état économique, destinée à disparaître avec lui. Il suffira à un Leplay, chef célèbre d'une école sociologique, d'adopter comme postulat immuable la supériorité du Pentateuque pour être écarté de la sociologie même par un Durkheim animé de l'esprit positif. L'auteur d'un livre sur l'*Evolution sociale*, Kidd, caractérisant l'avenir par la prédominance sociale de la religion sur la science, sera sévèrement condamné par un penseur positif comme Vaccaro et renvoyé à l'ancienne philosophie de l'histoire. L'effort de conciliation d'un Spencer, alors même qu'il a enlevé à l'inconnaissable toute personnalité surnaturelle, sera encore rejeté dans la métaphysique par un Guyau ou un Roberty. Comte lui-même, bien qu'il ait dégagé de tout surnaturel sa religion de l'humanité, et qu'il ait, par là même, aux yeux des théologiens, anéanti jusqu'à la notion même de la religion, sera jugé infidèle à sa propre méthode pour avoir tenté de projeter devant nous un idéal absolu de l'huma-

nité. Ainsi, suivant l'esprit même de sa fondation, dans aucune partie du domaine de la science sociale, on ne considère jamais que des phénomènes et des lois, et l'élimination irrévocable de l'absolu apparaît comme inséparable de sa constitution même.

Transportez-vous à la fin du XIXe siècle et au commencement du XXe siècle : le conflit subsiste, mais des transformations se sont accomplies. Le surnaturel, qui a été de plus en plus refoulé dans les sciences physiques, recule devant la sociologie positive. « Longtemps, dit un sociologue ecclésiastique, on a demandé au ciel de nous renseigner, non seulement sur nos destinées futures, mais encore sur notre situation présente. Une science dérivée du dogme oublia trop que la révélation surnaturelle n'était pas venue nous dispenser de l'effort, et que l'homme devait fouiller la terre s'il voulait satisfaire une curiosité humaine. Aussi, bien des réponses improvisées furent démenties par l'expérience ». Ainsi parle le P. Vermeersch.

Après avoir déroulé le plan divin, voici que la philosophie sociale va dérouler aussi l'effort humain spontané. L'Eglise renonce pour le passé de l'humanité à des déductions trop incertaines et périlleuses du dogme théologique, lui préparant à elle-même les blessures cuisantes que lui a faites la condamnation de Galilée; mais on n'abandonne en rien la révélation surnaturelle; même non apparente, elle supporte toujours la trame de l'histoire, elle éclaire toujours l'avenir, et le secret des destinées humaines reste sur les genoux des dieux.

Sous la double pression des forces antagonistes de la pensée moderne et des aspirations intérieures qui l'agitent, la divisent ou peuvent la diviser, pour lutter au dehors, pour affermir et unir au dedans, l'Eglise a accompli sous nos yeux un remarquable effort d'adaptation du dogme éternel aux acquisitions modernes de la science humaine.

Il semble qu'elle obéisse à la loi de ce rhythme séculaire auquel Gabriel Tarde enchaîne le mouvement de l'histoire, et qu'elle parcoure une fois encore le processus d'opposition, d'adaptation si ingénieusement décrit par lui. Elle renouvelle l'œuvre qu'elle entreprit aux premiers siècles de l'ère en puisant dans la science antique, ce qu'elle fit au XIIIe siècle avec le plus illustre de ses

docteurs, Saint Thomas, en condensant tout le savoir acquis; et tel est son espoir d'atteindre aux résultats qui lui furent assurés alors, tel est l'orgueil des inspirations de l'absolu, qu'elle se croit appelée à ressaisir le gouvernement des esprits, la direction de la sociologie elle-même constituée sans elle et contre elle.

L'Encyclique *Æterni Patris* en unissant les découvertes modernes à la sagesse antique, les *nova aux vetera*, s'applique à la fois dans une même pensée à l'organisation du savoir humain et à l'organisation de la lutte contre les adversaires de l'Eglise, contre toutes les écoles qui veulent arracher définitivement l'esprit humain aux étreintes de l'absolu. Le chef de la catholicité, en même temps qu'il engage à recevoir, de quelque part qu'elle vienne, de bonne grâce et avec reconnaissance toute pensée sage, toute découverte utile, retrace, d'une main inflexible, le plan du système des connaissances, avec la division tripartite : la science humaine, expérimentale; la philosophie; le dogme, science divine. Les sciences expérimentales, avec elles la sociologie, ont leur domaine défini, elles seront rattachées toutes aux principes de la philosophie renouvelée, pour atteindre par elle les résultats atteints au moyen âge, de repousser toutes les erreurs du temps antérieur, et du temps actuel, et de forger des armes invincibles pour dissiper l'erreur à venir. La philosophie renouvelée de la scolastique, du thomisme, n'est pas la seule qui puisse à toutes les époques être liée au dogme, elle apparaît aujourd'hui comme celle qui s'adapte le mieux à l'état de nos connaissances positives et à la défense du dogme. Elle est celle qui tend à réaliser le mieux l'unité de la catholicité travaillée par l'esprit moderne, elle est celle qui réalisera le mieux son unité d'action dans les luttes du XXe siècle.

C'est ainsi, par exemple, que les plus remarquables penseurs de la catholicité, comme Van Weddinghen et Mercier, sacrifient définitivement le spiritualisme dualistique de Descartes, jadis souverain, mais devenu inconciliable avec l'expérimentation physico-psychique contemporaine, et se prononcent avec ardeur, dans l'œuvre philosophique nouvelle, pour une hypothèse anthropologique reprise d'Aristote et de Saint-Thomas, et qui exprime l'unité de la vie et de la pensée, parce que, d'une part, elle

s'adapte à l'expérimentation moderne, de l'autre, qu'elle abrite toutes les conceptions théologiques traditionnelles.

Les philosophes du XVIIIe siècle firent une Encyclopédie pour renverser l'ancien système théologique et féodal; au XIXe siècle, Saint Simon conçut, Comte esquissa en maître une Encyclopédie nouvelle pour constituer le système nouveau spirituel et temporel; à la fin du XIXe siècle, l'Eglise tente son Encyclopédie à elle, pour ressaisir et consolider sa puissance.

C'est dans les pays soumis encore à l'action dirigeante de l'Eglise que se déroule toute son idée organique. Telle la Belgique. C'est faire œuvre de critique étroite, c'est une erreur périlleuse de ne voir dans le conflit avec l'Eglise en Belgique qu'une lutte de partis politiques sous des formes brutales et vulgaires. En Belgique, c'est des hauteurs de l'unité théologique, philosophique et scientifique que doit, selon la pensée de l'Eglise, rayonner l'unité politique et sociale de la catholicité dans la mesure où elle est réalisable encore. Le grand effort est à l'Université de Louvain, l'inspiration directrice est à Rome. Avec le dessein inflexible de fortifier les *vetera* par les *nova*, un vaste travail coopératif est institué embrassant l'étude de la nature, de l'homme, des sociétés, tout le domaine de l'expérience. Picavet, dans une œuvre de critique puissante et de loyauté, a rendu témoignage aux savants catholiques engagés dans cette entreprise. Méconnaître l'importance de leur effort, leur zèle et leur large culture, ce serait méconnaître aussi la grandeur du péril et la grandeur de notre propre mission. Pendant que les groupes savants, défenseurs de l'Eglise, poursuivent, d'une part, avec une âpreté inlassable, mais dans des exposés parfois remarquables par leur objectivité, la dissolution implacable de toutes les conceptions synthétiques des philosophes indépendants, de toutes les formes de l'agnosticisme, du positivisme, du matérialisme, du phénoménisme, du monisme, d'autre part, très nettement conscients des avantages de la combinaison des efforts, ils organisent méthodiquement, par une ingénieuse division des tâches, le travail sociologique, et préparent laborieusement les matériaux de l'édifice de synthèse qu'ils rêvent d'élever sur les ruines des autres philosophies.

Pour quiconque a la claire vision des luttes suprêmes du XXe siècle, jamais le conflit ne fut plus élargi, ne concentra plus d'énergies intellectuelles, et ne porta avec plus de netteté sur des objets plus décisifs.

« Le catholicisme, a dit Espinas dans une forte étude, puise très légitimement aux sources vives du savoir que l'Etat a aménagées pour tous. Il est donc probable que la diffusion d'une doctrine pour laquelle la société est un fait humain, naturel, et qui préconise une politique exclusivement positive, rencontrera des difficultés persistantes ».

C'est pour cela même, ajouterai-je à ces paroles d'Espinas, que notre devoir à nous est de porter l'effort sur les points qui dominent tout le conflit; et ce qui domine tout le conflit, c'est la nécessité de poursuivre inflexiblement dans la conception et dans l'action, dans le domaine de la pensée et dans celui de la volonté, l'unité fondée sur la relativité des connaissances humaines, et l'élimination de l'absolu. C'est là qu'est notre puissance invincible. Le poète philosophe a peint le passeur d'eau intrépide luttant même avec des rames brisées et qui, entraîné à la dérive, tient serré dans les dents le rameau vert, symbole de l'idée et de l'idéal. Ainsi, sans cesse battu par les retours de l'autorité et du dogme, le libre examen traverse héroïquement le cours des âges; il faut qu'il atteigne la rive pour y dresser l'édifice du savoir relatif dans son unité imposante et dans son humanité triomphante.

II.

L'encyclopédie de l'Eglise, quelques concessions qu'elle ait faites à l'esprit positif, réunit des connaissances d'origine distincte et de nature opposée. La philosophie est le lien flexible, l'hypothèse mobile qui rattache les vérités démontrées de la science expérimentale au dogme, objet surnaturel de la foi.

Sans doute, pour un penseur catholique, ces trois groupes de connaissances ont une indépendance relative, et réalisent l'harmonie du savoir; mais pour la critique libre, entre la connaissance relative, limitée, fondée sur l'expérience humaine, et les

vérités absolues du dogme, fruits de l'expérimentation directe de l'absolu, révélation de l'Etre suprême sur les mystères mêmes de l'Etre, ce n'est pas un rapport d'égalité, mais un rapport de dépendance qui s'établit en dernière analyse. Cette dépendance est en général acceptée par le croyant.

Voici un économiste catholique savant et sincère, M. Brants; il place ces lignes au début de son œuvre scientifique : « L'économie politique est subordonnée en droit à la loi morale et à la loi religieuse qui la précise, et par conséquent aux sciences qui s'en occupent ». Il ne s'agit pas de la loi morale seule qui est humaine, mais de la loi religieuse qui est prétendument divine; et il s'incline devant l'autorité du pontife dans l'enseignement et dans l'action. La théologie fait pénétrer dans la science des fins qui la dépassent; est-ce là autre chose qu'une indéfectible subordination de la science?

Quel autre sens peut-on donner à une sociologie catholique distincte de la sociologie même, alors surtout qu'avec d'autres savants religieux, on la définit une science assez indépendante pour *voir*, assez docile pour *croire?*

« Cette suprématie, a dit un philosophe thomiste, appartient sans aucun doute à un degré supérieur, à la théologie. Puisqu'elle puise ses principes et ses lumières dans une source surnaturelle, puisqu'elle possède une plus grande certitude, elle doit en faire profiter les autres... La foi ne défaille pas comme le fait si souvent notre chancelante raison, et voilà pourquoi c'est un devoir pour cette dernière d'accepter le contrôle de la théologie. En cas de conflit, elle est l'arbitre en dernier ressort et sans appel. Quand elle a rendu sa sentence en connaissance de cause, le différend est terminé. *Roma locuta est, causa finita est*».

A défaut de soumission spontanée, si le croyant cède à l'esprit critique, il se heurte tôt ou tard à des résistances invincibles, n'ayant d'autres perspectives que la condamnation ou la révolte. La foi n'a pas seulement des fondements subjectifs, elle en a d'objectifs : il y a un Christ historique, il y a un Christ surnaturel, des évènements de la vie du Christ historique sont pour l'orthodoxie marqués du caractère divin; par lui Dieu pénètre dans l'histoire, et par le miracle devient perceptible à l'historien;

l'orthodoxie exige que ces deux Christs se rejoignent, que le divin se retrouve dans le prolongement de l'humain.

Le reproche fait à l'abbé Loisy est d'avoir superposé, en des plans distincts, les deux Christs; et, malgré la pureté et les protestations de sa foi, d'avoir livré le Christ de l'histoire à une interprétation tout humaine, et le Christ de la foi à une interprétation toute symbolique de la réalité historique. Le libre examen individuel, dans la sociologie de l'Eglise, vient se briser contre l'interprétation fixée par la société religieuse elle-même, et qu'elle ne peut abandonner sans suicide. L'abbé Loisy est atteint par la Congrégation de l'Index, il l'est par le Saint Office; son silence est déjà une victoire de l'Absolu; l'intervention du pontife infaillible achèverait la défaite de la raison. Pour résoudre ces contradictions, il n'y aurait qu'une issue : dissoudre l'autorité religieuse elle-même, et c'est là qu'aboutit la logique héroïque d'un Marcel Hébert.

L'Eglise, en abandonnant du terrain au déterminisme sociologique, n'a supprimé ni la lutte ni la révolte, elle les a fait reculer; on retrouve la lutte ardente, incessante, aux confins de l'anthropologie, de la psychologie et de la sociologie : le penseur chrétien aura des solutions absolues aux problèmes que la méthode objective abordera, il niera *a priori* que les vérités de la foi puissent être en contradiction avec celles de l'expérience, il épuisera les efforts d'adaptation des vérités expérimentales au dogme et sera implacable pour les hypothèses par lesquelles on tentera d'ébranler ses conceptions *a priori*. Mais dans l'intimité même de ces penseurs individuels, pressés de plus en plus par la démonstration scientifique, le drame de nos antagonismes se reproduit à chaque pas. L'Eglise nous vante ses savants restés catholiques, que ne pourrait-elle nous dire des combats intérieurs de tant de nobles esprits divisés entre la foi et la science, qui reproduisent en eux-mêmes les déchirements tragiques de l'histoire, et qui, parfois, s'échappent meurtris ou mutilés, comme un Renard ou un Hébert, témoins vaillants de la liberté de l'esprit. victimes indomptées de la domination de l'Absolu!

Que penser du rêve de domination qui agite encore l'Eglise? Comment pourrait-elle ressaisir le gouvernement de la pensée?

D'une part, elle recule sans cesse, s'efforçant de rendre le dogme moins accessible et moins vulnérable; de l'autre, elle ne soustrait l'esprit humain à aucun déchirement, et dans son propre sein, là où elle n'étouffe pas l'esprit de recherche, elle déchaîne l'insurrection.

A l'œuvre constructive si instable de l'Eglise, le libre examen opposera l'Encyclopédie du savoir positif, expression suprême de l'unité définitive dans le mode de penser. De même nature dans son ensemble philosophique et dans toutes ses parties, elle est partout l'expression de la relativité des connaissances humaines; elle ne se composera, à chaque moment, que de ce qui aura résisté au contrôle incessant de la raison.

L'Eglise imagine qu'elle se fortifie en poursuivant la critique âpre, acharnée et l'anéantissement des systèmes philosophiques. La foi scientifique du genre humain est supérieure aux systèmes, elle leur survit, inébranlable et sereine. La grandeur et la puissance invincible de la pensée scientifique, c'est qu'elle peut supporter le doute, fatal à la foi religieuse. C'est que nous savons que la synthèse des sciences se construit sous nos yeux peu à peu, par l'effort collectif des penseurs de tous les âges, par la ventilation même d'une critique inflexible. De Roberty, dans sa dernière œuvre sociologique, rendant un éclatant hommage à la classification des sciences de Comte, dit que le philosophe français a fait œuvre d'historien : rien ne rendra plus profondément ma pensée. Loin de porter à jamais l'empreinte d'un génie dominateur, la synthèse scientifique, toujours perfectible, est le *devenir* perpétuel de la pensée collective, qui se réfléchit seulement dans des Bacon, des D'Alembert, des Comte, des Spencer. Ce sera l'héritage commun du genre humain, l'expression de son unité intellectuelle.

La sociologie est le couronnement de l'édifice du savoir relatif, elle dépend de tout le vaste système de connaissances sur le monde et sur l'homme, et pour expliquer ses propres phénomènes, elle s'incorpore même tout ce vaste savoir, au point que l'encyclopédie des sciences peut s'interpréter comme une conception sociologique du monde, une philosophie sociale, une science de l'humanité. Dans ce domaine sociologique immense,

on a pu redouter que l'esprit de système ne ramenât la domination de l'absolu, en enchaînant la science soit à l'un de ses facteurs, soit à l'une des classes de ses phénomènes. Durkheim et Asturaro ont eu des paroles amères sur le péril de la science nouvelle entraînée par cette fascination, et Squillace a consacré un ouvrage entier à la classification des systèmes. Quelle place n'ont pas prise, depuis les Lilienfeld, les Schaeffle, les Spencer, les conceptions organiques de la société? Quelles séductions cette analogie biologique n'a-t-elle pas exercée jusqu'à nos contemporains, comme Worms? Quel rôle prépondérant le génial Tarde n'a-t-il pas tenté de donner à la psychologie individuelle? A leur tour, quel ébranlement n'ont pas communiqué à la science nouvelle les antagonismes des conceptions matérialistes et intellectualistes de l'histoire, l'évènement le plus important de l'histoire de la sociologie dynamique?

La mort vient de frapper ces représentants illustres de la science sociale, les Spencer, les Lilienfeld, les Schaeffle, les Tarde; elle les livre à la gloire, emportant dans la nuit de l'oubli les éléments absolus de leurs conceptions. Qui ne voit, dans l'action d'une critique incessante, se dissoudre les hypothèses biosociologiques, expressions aventureuses de la solidarité des phénomènes sociaux, et la rigueur extrême des conceptions matérialistes et intellectualistes fléchir peu à peu devant la corrélation, l'interdépendance des phénomènes sociaux?

Là encore, du travail collectif des savants se dégagent les lois naturelles dans leurs formules plus complexes, plus flexibles, corrigeant les rapports de subordination fondamentale que les faits sociaux ont entre eux par leurs réactions mutuelles, par l'indépendance relative que l'évolution assure à chacune de leurs classes?

Là encore, le progrès de la science est au prix de l'élimination de l'absolu

III.

La sociologie ne serait qu'une œuvre spéculative stérile si elle ne devait inspirer la pratique des nations. D'une compréhension positive du monde et de l'histoire, l'esprit humain doit tirer la

direction de la vie sociale. C'est là qu'est la fécondité d'une science désintéressée qui ne sert que les intérêts de l'humanité.

La part de l'intervention réfléchie de la collectivité dans sa propre évolution n'a grandi que dans la mesure où la sociologie s'est dégagée de l'absolu. L'économie politique du *laisser faire*, appelée par une dérision amère à abriter un individualisme sans entrailles, n'avait d'autre fondement qu'une hypothèse théologique; les intérêts individuels tendent spontanément, en vertu des lois naturelles auxquelles ils obéissent, à réaliser un ordre social réglé par l'auteur des choses. Telle est l'âme de l'œuvre des fondateurs de l'économie politique, des physiocrates et d'Adam Smith; près d'un siècle après, les adversaires les plus décidés du pessimisme de Ricardo, les Carey et surtout les Bastiat, placent encore un acte de foi en la Providence à la base de leur œuvre de restauration d'une science optimiste et d'une politique individualiste. C'est ainsi que la notion de la loi dans les phénomènes sociaux, loin d'être purement indicative et d'exprimer la constance des rapports des choses, est devenue une prescription impérative et intangible de la Providence. Il a fallu la dégager de cet appareil métaphysique, dissiper la redoutable fascination des causes finales, et de la conception d'un ordre invariable et absolu tracé par la divinité, restituer aux phénomènes et aux lois leur relativité historique, pour faire pénétrer le génie réformateur dans l'ordre économique. C'est en s'éloignant de l'action divine préétablie que la science s'est rapprochée de l'intervention humaine salutaire. Telle est la portée que la notion des lois de l'histoire avait déjà pour Condorcet, le grand initiateur de la sociologie, et c'est pourquoi, en essayant d'étendre la prévision scientifique vers l'avenir, en fondant sur la science et la prévision sociales, l'art social, la politique scientifique, il a été le précurseur de tous les réformateurs sociaux du XIXe siècle, du plus modeste au plus radical, dès lors qu'ils cherchent leur inspiration dans la science.

Quoi qu'il faille penser aujourd'hui de l'œuvre sociologique de Comte, il n'en a pas moins tracé des voies lumineuses aux savants et aux réformateurs futurs : l'ordre qui se réalise spontanément dans les phénomènes sociaux est d'autant plus impar-

fait qu'ils sont plus complexes; c'est par là que, loin de repousser l'intervention, ils l'appellent, et Comte y a vu justement la base de tous nos progrès réfléchis; c'est sur cette relativité et cette modificabilité des faits sociaux que reposent pour toutes les écoles, quelles qu'elles soient, les espérances rationnelles d'une réformation de l'humanité et, selon le mot de Comte, nos destinées *actives tout entières*.

C'est en prolongeant ces pensées que quarante ans après Comte, Fouillée, dans d'admirables pages, exposera la réaction féconde de l'idéal sur l'humanité : « A l'art divin, écrira-t-il en contenant ses entraînements métaphysiques, à la Providence divine, secours problématique qui n'a jamais aidé que ceux qui s'aident eux-mêmes, se substitue une providence humaine et sociale, la seule sur laquelle nous puissions compter, parce qu'elle est nous-même, la seule peut-être qui, après avoir été sa propre libératrice, puisse espérer d'être un jour, en une certaine mesure, la libératrice du monde ».

« Mais c'est une espérance métaphysique : ce qui est positif pour la sociologie et pour la philosophie de l'histoire, c'est que l'avenir de l'humanité, sinon de la nature, est aux mains de l'homme ».

Plus près de nous encore, pour ne citer que les publications d'hier, les œuvres récentes de Degreef sur la sociologie économique, de Lester Ward sur la sociologie pure, justifient les espérances qui m'animent moi-même. Du concours et du conflit des actions individuelles résultera pour la société, dans son ensemble, une conscience de plus en plus nette des fins collectives à poursuivre, et dont la science sera le grand instrument. L'art social prévu par Condorcet atteindra alors tout son développement et toute sa puissance.

Si l'Eglise, dans l'interprétation de l'histoire, fait place au déterminisme naturel des phénomènes sociaux, elle tend avant tout à maintenir l'avenir sous l'empire du dogme absolu; avec elle, se rompt l'unité de la pensée scientifique et de l'action pratique que la sociologie positive réalise. L'Eglise propose à l'homme et à l'humanité des fins et des sanctions suprêmes dans un ordre surnaturel; pour elle, le sentiment du devoir moral s'at-

tache à une loi transcendante, divine. Elle aboutit à consacrer chez l'homme l'incapacité de s'élever à la justice par ses seuls efforts, c'est-à-dire à la déchéance de l'humanité, et à la nécessité d'une rédemption surnaturelle; et, dans les pays soumis comme la Belgique à la direction spirituelle de l'Eglise, cette déchéance se traduit par l'interdiction de tout enseignement régulier de la morale, qui n'est pas fondé sur les principes et sur les sanctions de la religion; elle crée, par là même, une inégalité monstrueuse des consciences; elle rompt dès le début la communauté morale égalitaire de l'enfance, gage de la communauté fraternelle de l'avenir. Telle est la double victoire de l'absolu, doublement désastreuse; mais c'est là aussi que l'effort de la pensée moderne est à la fois unanime et décisif.

Le problème moral reste aujourd'hui posé dans les termes mêmes où le posait Proudhon, le grand méconnu, dans sa langue neo Kantienne, entre l'affirmation de la capacité morale de l'humanité, entre l'immanence de la morale selon la Révolution et la transcendance selon l'Eglise, l'organe suprême de l'absolu dans nos sociétés modernes. Mais il est plus près d'être résolu un demi siècle après Proudhon, soixante ans après l'œuvre de Comte.

De Roberty écrit dans son nouveau programme de sociologie : « Une chose paraît certaine, c'est la rupture complète, sans retour possible, qui s'est peu à peu effectuée entre le savoir moral et toutes les formes de la philosophie. La morale cesse d'être l'humble servante du dogme religieux ou métaphysique, elle réclame la qualité de science fondamentale et autonome ».

Cette conception de l'Ethique, et d'une Ethique tout humaine, qui forme le fondement de toute l'œuvre sociologique de Roberty, n'est-elle pas sœur de la conception de votre illustre Ardigo, qui ramène la sociologie à l'étude de la formation naturelle de la justice, véritable force spécifique de l'organisme social, comme l'affinité et la vie sont les forces spécifiques des substances chimiques et des organismes?

Cette autonomie de la morale devant la religion est une affirmation décisive de la conscience et de la science modernes, et rien ne prévaudra contre elle. Elle marque l'un des moments les

plus imposants de l'histoire, on y vient par toutes les voies de la science; avec Fouillée, par l'étude critique de tous les systèmes contemporains; avec Levy Bruhl, par l'étude directe du phénomène moral comme une réalité perfectible, en dehors de toute métaphysique et de toute théologie. On y vient avec les savants qui, comme Cosentini et Kowalewsky, remontent aux origines de la vie morale et montrent qu'elle n'y est pas débitrice de la religion, bien qu'elles se pénètrent plus tard; avec les savants comme Durkheim, qui montre au cours de l'histoire les fonctions politique, économique, scientifique, s'affranchissant une à une de la fonction religieuse, se constituant à part. La Conférence de La Haye a apporté cette consécration éclatante de la proclamation de la solidarité morale des nations au moment où elle infligeait au Saint-Père la cruelle amertume de l'éloigner.

L'analyse de la conscience contemporaine y mène avec Guyau et Séailles.

Guyau, recherchant quels sentiments humains se sépareront de la morale religieuse pour rayonner dans les institutions sociales futures, trouve le respect et l'amour. Il a raison.

Le respect, rapproché du principe de la relativité de la connaissance humaine, renferme tout le fondement de la morale sociale et du droit public; nul ne pouvant se prévaloir d'une autorité infaillible, l'égal et mutuel respect de la dignité humaine devient, par là même, l'expression définitive de cette tolérance, aspect de la justice si chèrement conquis. Les théoriciens catholiques du droit naturel et du droit public, quelles que soient leurs tendances à se réconcilier avec les institutions modernes, ne peuvent admettre la simplicité et la solidité inébranlables de ces fondements. Ils sont irrésistiblement fascinés par l'hypothèse d'une conception immuable et absolue réalisant l'unité des consciences, que l'autorité doit défendre inflexiblement sans merci pour les autres croyances; la diversité, les variations historiques des doctrines ne sont, à leurs yeux, qu'une déchéance, et la tolérance n'est qu'une concession à l'égarement des âmes, livrant la morale sociale et le droit public aux retours offensifs de l'absolu. Si, d'une part, la sociologie politique catholique se rapproche de la conception moderne du droit, de l'autre, elle entretient encore

les espérances de l'apologétique chrétienne, qui ne renonce et ne renoncera jamais à se pénétrer des inspirations de l'absolu et qui restera toujours prête à faire reculer l'*hypothèse* devant la *thèse* de l'Eglise éternelle.

De son côté, l'amour se reporte vers la réalité collective et terrestre de la société, formée de toutes les générations humaines, et fait reculer la préoccupation du salut personnel placé dans un monde surnaturel. Séailles, avec sa conception de la vie, Durkheim, en proposant un impératif catégorique nouveau, qui nous rappelle sans cesse à notre fonction dans la vie humanitaire collective, sont dans la même direction d'idées et tendent au même progrès spontané de l'altruisme que Spencer ou Comte.

La morale humaine qui s'élabore ainsi aura pour fondement le système complet des lois du développement de la société, le système complet des lois du développement de l'esprit; ensemble de connaissances relatives sans doute, mais si la théologie croit trouver dans l'absolu le rempart indestructible de la morale, cet appui n'est assuré que par la foi; qu'elle s'ébranle, et l'édifice entier s'effondre; telle est la pensée formulée par le Saint-Père lui-même dans son encyclique du 2 février 1904. Que la chute et le péché original soient niés, et il ne reste plus de place ni au Christ, ni à la grâce. C'est le péril d'un tel effondrement de la morale absolue livrée aux défaillances de la foi qui a rattaché définitivement à la morale scientifique des sociologues ou des savants comme Höffding, Gustave Lebon ou Huxley. La loi morale au XXe siècle n'apparaîtra plus à l'humanité sur un nouveau Sinaï au milieu des éclairs et du tonnerre, révélant la majesté d'un législateur divin; c'est dans la nature humaine et dans l'histoire que l'on aura découvert cette racine du devoir que le génie de Kant fit pénétrer encore dans l'absolu : humaine dans ses origines, humaine dans ses fins, la morale toujours perfectible défiera cependant l'instabilité des conceptions théologiques et métaphysiques, et nul ne réussira à l'ébranler qui n'ébranle en même temps le système tout entier des acquisitions scientifiques du genre humain.

C'est sous l'empire de la morale qu'une sociologie idéale prolonge la sociologie positive, déroulant les prévisions légitimes

de celle-ci, incarnant dans les plans de réformation sociale la conception progressive de la justice. Un philosophe profond, Alfred Fouillée, a reproché à votre savant et vaillant Enrico Ferri d'avoir dit : la sociologie sera socialiste ou ne sera pas — en lui opposant ces paroles : le socialisme sera sociologique ou ne sera pas. Les deux affirmations sont vraies d'après moi et ne se contredisent pas. Le socialisme m'apparaît comme cette *sociologie idéale* liée indissolublement à la *sociologie positive* en prolongeant méthodiquement *ce qui est* vers *ce qui doit être*.

Le gage qu'il donnera à l'esprit positif et à la paix du monde, c'est de se libérer des conceptions abstraites absolues, immuables, d'un socialisme métaphysique, *a priori*, pour se placer définitivement dans la relativité historique, pour se soumettre aux lois de la continuité de l'histoire, pour dérouler dans le temps ce que la métaphysique utopique réunit, contracte, en un type absolu de perfection.

Le socialisme sera l'expression d'une morale humaine déduisant des tendances des sociétés modernes les directions normales de l'Evolution future. Il emprunte à la philosophie du XVIIIe siècle et à la Révolution la tendance à l'*égalité de fait* des conditions économiques, prolongeant l'égalité de droit, l'égalité civile et politique, l'égalité des dignités et des consciences, rayonnement dernier, expression généralisée du respect de la dignité humaine. A la philosophie du XIXe siècle il emprunte le sentiment altruiste, sous la forme la plus féconde et la plus organique d'une solidarité active enveloppant toutes les unités humaines, dans la conception grandissante de l'humanité et dans des fins communes, poursuivies par une Providence terrestre.

Son effort constructif se traduira par un Droit économique nouveau et par les formes socialisées de la propriété s'adaptant aux conditions historiques. Fidèle à sa direction morale fondamentale, il tendra d'une part à réaliser l'égalité de fait dans les conditions de lutte économique, dans les rapports contractuels ; de l'autre, à universaliser pour les générations présentes et les générations futures, les garanties d'existence, de travail, d'indépendance, de sécurité, de développement normal, de participation aux progrès de la civilisation dont les institutions mo-

dernes de droit privé n'assurent et ne maintiennent le bienfait, qu'en laissant se perpétuer les plus profondes inégalités des conditions. Alors que le droit individualiste de propriété, par son élément absolu, s'adapte à la perpétuité d'une distinction de classes, le droit nouveau tendra à se fixer dans les collectivités et à éliminer toute distinction de classes sociales. Par des transitions indéterminables *a priori*, il pourra s'opérer pacifiquement, dans la conception juridique du monde social, un changement du même ordre que celui que Galilée fit accomplir dans la conception du monde physique, lorsqu'il restitua, suivant ses expressions, sa place à la terre dans le système solaire.

IV.

L'Eglise, la plus considérable des puissances organisées, entend donner une direction définie à la solution de la question sociale; là encore, elle se pénètre de l'absolu; pour apprécier son influence et celle de la sociologie pratique qu'elle inspire, il ne suffit pas d'interroger l'encyclique *Rerum novarum*, mais l'ensemble des monuments dont le *motu proprio* du 18 décembre 1903 a condensé la substance et qui domine toute la catholicité. L'Eglise pose comme indéfectible l'inégalité parmi les membres de la société, comme éternelle la distinction des riches et des pauvres, des puissants et des déshérités, des lettrés et des ignorants, des princes et des sujets; la place assignée à l'égalité par la théologie est uniquement dans la communauté d'origine et dans la communauté de rédemption du péché. La distinction perpétuelle des classes apparaît comme d'institution providentielle. L'Eglise consacre comme droit naturel, indiscutable, immuable le droit de propriété individuelle, source profonde de l'inégalité des conditions; il est soustrait même à toute atteinte législative par une vraie décapitation de la démocratie, à laquelle elle interdit toute action politique, qu'elle réduit à un symbole impalpable et impuissant de l'égalité politique.

C'est dans l'intérieur et les limites de ce droit de propriété mis hors d'atteinte, dans les rapports juridiques et contractuels qui en naissent qu'elle réalise les conditions d'équité et de jus-

tice de l'encyclique *Rerum novarum*; pour le surplus, c'est à la charité, non à la justice, à tempérer le droit, à corriger, à réduire les inégalités de répartition des richesses. Il n'est pas de trace d'un droit économique supérieur qui dépasse les limites de la bienfaisance.

Les sociologues catholiques les plus remarquables, tel M. Van Overberghe retraçant les courants sociologiques modernes, ont opposé aux directions individualiste et socialiste la direction catholique appelée à résoudre leurs contradictions.

Tel est l'orgueil de la théologie de s'assurer toujours le rang suprême. Mais une distinction plus profonde et plus décisive domine celle-là : d'une part, les conceptions qui se pénètrent de l'absolu métaphysique ou théologique, comme l'optimisme individualiste du XVIIIe et du XIXe siècles, comme la conception théologique d'une inégalité indéfectible des conditions ; d'autre part, celles qui s'inspirent exclusivement de la relativité historique des institutions, de leur perfectibilité indéfinie sous l'empire des progrès de la morale humaine. C'est à celles-ci et nullement à la métaphysique ou à la théologie qu'est due, dès le début du XIXe siècle, la condamnation inflexible d'une science économique qui tendait a faire de l'homme un *moyen*, de la richesse une fin, que Sismondi, soixante ans avant l'Encyclique, flétrissait sous le nom de Chrématistique, dont Owen dénonçait les effets il y aura bientôt un siècle. Et si l'Eglise, dans les limites qu'elle s'est tracées, contribue au relèvement des travailleurs, à l'amélioration de leur sort, en pénétrant de plus de justice le contrat de travail, qui donc oserait dépouiller à son profit le mouvement de la science et de la conscience humaine qui remplit toute l'histoire du XIXe siècle, qui pourrait méconnaître la différence profonde qui sépare l'action de l'Eglise de celle de la morale humaine? En tendant à assigner un caractère confessionnel aux institutions, aux groupements, aux associations économiques, en maintenant par là son autorité sur les travailleurs croyants, elle entrave la manifestation de cette loi historique suivant laquelle les institutions économiques se séparent des institutions religieuses, pour se soumettre à des dirigeants purement humains. Là où la tendance historique est

à unifier, elle divise ; là où l'unité du groupement assure au travail une puissance plus grande, elle fait pénétrer une cause d'affaiblissement du travail. Elle retarde ou altère la constitution vraiment organique et générale d'institutions économiques, qui répugnent par leur nature à tout caractère confessionnel ; elle résiste à l'action de l'Etat, l'action généralisatrice, unificatrice par excellence, et qui tend à effacer, par là même, des institutions, toute empreinte théologique.

L'Eglise n'hésite devant aucune intervention de la loi quand elle doit consolider sa puissance, mais elle paralyse ou dissout l'œuvre de l'Etat, dès lors que celle-ci doit l'affaiblir.

Et ce qui marque par dessus tout le caractère de sa politique sociale, c'est qu'elle est dominée par la préoccupation de perpétuer la distinction des classes sociales et leur hiérarchie; l'action sociale qu'elle exerce tend à adoucir les rapports des classes en faisant accepter leur distinction indéfinie. On a déjà remarqué que dans l'Encyclique *Rerum novarum*, et plus encore dans *motu proprio* de 1904, on ne trouve même pas le mot *coopération*, exprimant dans la production des richesses le mode d'émancipation du travail le plus modeste, inspirant le moins d'effroi ; c'est qu'il y a une relation profonde et indestructible entre la hiérarchie économique et sociale et cette conception de la morale qui l'enchaîne à une puissance transcendante.

Et semblablement, là où la science et la morale humaine prévalent, là aussi les réformes tendent à une unité, à une universalité vraiment humaine, là surtout, la tendance vers l'égalité des conditions ne rencontre plus d'obstacle invincible. Près d'un siècle de critique a restitué à l'histoire, c'est-à-dire à la relativité, aux transformations progressives, le droit économique moderne et la propriété individuelle qui en est l'âme, et longtemps conçue comme immuable ; en la dégageant de l'absolu, on a ouvert la voie à un Droit nouveau dont la constitution progressive entraînera l'émancipation du travail et rapprochera de plus en plus de la fusion des classes sociales.

Ainsi, de quelque côté que l'on se tourne : dans le domaine de la pensée, dans le domaine de l'action, qu'il s'agisse de soustraire la sociologie positive, l'encyclopédie du savoir, à l'étreinte

de la théologie ; qu'il s'agisse de dégager la morale humaine de la domination d'un idéal transcendental ; qu'il s'agisse d'ouvrir la voie au progrès normal et continu des institutions trop longtemps conçues comme immuables et soustraites au devenir historique, dans tous ces domaines, l œuvre suprême à accomplir est l'élimination de l'absolu.

Par l'élimination de l'absolu se constitue une morale où la justice s'élargit de tous les progrès du sentiment de la dignité humaine, de tous les reculs de l'égoïsme, de toute la puissance d'un amour de l'humanité, dégagé de la commune obéissance à un intermédiaire divin.

Par elle se constitue une science sociale qui étend de plus en plus ses prévisions dans l'avenir , et la sociologie idéale qu'elle projette devant elle ne rencontrera de limites à un progrès indéfini que dans les lois ultimes du développement de la nature humaine, aujourd'hui indéterminables.

Par delà la rédemption du péché de l'idéalisme chrétien, apparaissent la rédemption de l'inégalité entre les hommes et la paix intérieure de l'humanité. Autant, à la paix fondée sur la force et l'autorité de l'empire, *pax romana*, a été supérieure la paix rêvée , cherchée par la communauté chrétienne et basée sur l'unité d'un pouvoir spirituel, *pax christiana*, autant sera supérieure à celle-ci la paix basée sur les puissances immanentes de la raison et de la conscience, *pax humana*.

A propos de l'Expérience de Foucault[1]

PAR

A. STÉVART

Ingénieur en chef honoraire des Chemins de fer de l'Etat,
Professeur à l'Université de Liége,
Professeur honoraire de l'Université de Bruxelles.

Communication faite à l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole de Liége (Section de Liége), le 6 mars 1904.

Dès les premiers temps (1851), l'expérience célèbre de Foucault a donné lieu à des malentendus et à de fausses interprétations. Tout récemment, lors de la répétition de l'expérience au Panthéon par M. Flammarion (1902), puis au Palais de Justice de Bruxelles par MM. Dony et Goldschmidt (1903), diverses questions ont de nouveau été soulevées dont quelques-unes seulement ont fait l'objet de publications, mais qui presque toutes ont fait naître, chez un grand nombre d'hommes instruits, des doutes sur la véritable portée de l'expérience mémorable dont nous nous occupons.

Les uns y voient la « démonstration pratique, évidente, majes-» tueuse du mouvement de rotation de notre globe et l'affirma-

(1) La présente étude a déjà paru dans la *Revue universelle des Mines*. Nous avons cru intéressant de la reproduire, car elle fait directetement suite aux articles de MM. Anspach et Pasquier, que la *Revue* a déjà publiés sur le même sujet. N. D. L. R.

» tion grammaticale du titre de planète ou « astre mobile » pour » le monde que nous habitons » (1).

Puis un polytechnicien anonyme, étalant un scepticisme d'apparence scientifique, se pose la question : « Le pendule de Foucault prouve-t-il quelque chose? » (2).

M. E. Pasquier, professeur de mécanique à Louvain, dans une étude qu'il consacre à ces discussions (3) partage l'avis du polytechnicien sceptique, dénie tout caractère de certitude à l'opinion de la rotation de la terre, dit que l'expression « la terre tourne » n'a et ne peut avoir aucun sens, et affirme que « *le pendule de Foucault ne prouve pas ce qu'on veut lui faire prouver* ».

M. A. Flamache, ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat-Belge, dans une dissertation (4) sur « La valeur démonstrative du pendule de Fourcault », se basant sur des arguments empruntés à une philosophie nouvelle des sciences, qui serait, dans son esprit, très supérieure à la science expérimentale et qui, pour nous, paraît bien proche parente de la vieille métaphysique, admet jusqu'à un certain point la même thèse et dit que toutes ces affirmations pourraient être renversées si les définitions dont elles ne sont que les conséquences étaient modifiées.

Enfin, déviant peu à peu, la question se transforme, sous la plume combative de M. L. Anspach, professeur à Bruxelles, en celle-ci : *La Terre tourne-t-elle?* (5) question qui, pour ses contradicteurs, n'a pas de sens.

Si l'on élimine de ces discussions intéressantes ce qui a rapport au *criterium de la certitude* et les controverses sur l'*espace* et le *mouvement*, aussi vaines et inutiles de nos jours que dans

---

(1) C. FLAMMARION. *Revue scientifique*, novembre 1902, p. 548. Ce dernier membre de phrase paraît dépasser la pensée de l'auteur : l'expérience de Foucault n'ayant rien à voir avec la rotation de la terre autour du soleil, à moins que l'auteur ne regarde le mouvement diurne comme inséparable du mouvement annuel.

(2) *Bulletin de la Société astronomique de France*, janvier 1903. Reproduction de l'*Illustration* du 29 novembre 1902.

(3) A propos du pendule de Foucault. *Mémoires de l'Union des Ingénieurs de Louvain*, 1903.

(4) *Bulletin de la Société d'astronomie de Belgique*, août 1903.

(5) *Revue de l'Université de Bruxelles*, novembre 1903.

l'antiquité, on peut trouver la source de bien des malentendus dans la manière dont la rotation apparente du plan d'oscillation du pendule est habituellement expliquée.

Nous analyserons successivement trois causes qui concourent à obscurcir les idées qu'on se fait du phénomène observé.

La première est le vague dont s'entoure au point de vue expérimental la notion du *plan d'oscillation d'un pendule*, si précise cependant quand on se place au seul point de vue mathématique.

La deuxième est l'introduction de l'*invariabilité du plan d'oscillation*, comme base des explications ordinaires de l'expérience de Foucault. Loin d'être un principe de mécanique, ce n'est qu'une conséquence de l'inertie de la masse pendulaire.

Enfin, en troisième lieu, nous placerons la confusion regrettable que font beaucoup d'auteurs entre la masse pendulaire et son plan d'oscillation.

I.

Plan d'oscillation d'un pendule.

Idéalement, en mécanique, une masse pesante suspendue par un fil flexible à un point *fixe*, écartée de sa position d'équilibre, y revient par le chemin le plus court, dès qu'elle est abandonnée à elle-même. Elle dépasse la verticale pour y revenir de nouveau, exécutant ainsi une série d'oscillations qui ne diminuent d'amplitude et ne cessent qu'à raison des conditions matérielles de l'expérience.

L'axe du fil de suspension reste constamment dans le même plan vertical : la masse pendulaire n'étant soumise qu'à l'action de la pesanteur et à la tension du fil, n'a aucune raison de sortir du plan de ces deux forces.

Mais ces conditions idéales ne sont jamais réalisées pratiquement, parce que l'expérience se fait à la surface de la terre animée de plusieurs mouvements auxquels participe le pendule.

Le plan idéal d'oscillation que nous venons de définir se déplace, de sorte que le fil de suspension du pendule décrit une

surface réglée fort complexe qu'on ne peut étudier facilement que dans quelques cas simples, et en faisant abstraction de certains mouvements tels, par exemple, que le mouvement annuel de la terre autour du soleil, qui n'intéresse pas le phénomène observé.

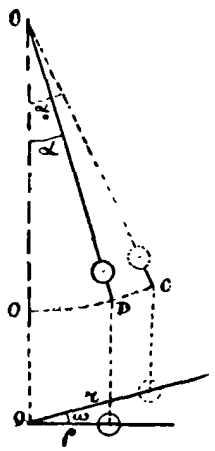

Fig. 1.

Si nous supposons un pendule oscillant ainsi mathématiquement au dessus d'un plan horizontal tournant autour de la verticale du point de suspension, la masse pendulaire tracera sur ce plan mobile une courbe dont il est aisé d'établir la formule aux coordonnées polaires.

Soit ω (fig. 1) l'angle décrit par une droite ρ du plan horizontal après un temps t;

$\frac{d\omega}{dt}$ sa vitesse angulaire supposée uniforme;

l la longueur OC du pendule;

ρ la distance de la masse pendulaire à sa position d'équilibre après le temps t correspondant à l'élongation α ;

r et α_0 les mêmes valeurs à l'origine;

T le temps d'une oscillation simple du pendule.

La théorie du pendule fournit directement la relation :

$$\alpha = \alpha_0 \cos \pi \frac{t}{T}$$

et comme on a, avec approximation suffisante,

$$\rho = \alpha l, \quad r = \alpha_0 l,$$

on peut écrire

$$\rho = r \cos \pi \frac{t}{T}. \qquad (1)$$

D'autre part, si nous supposons que la vitesse angulaire est telle que le plan horizontal fasse un tour en vingt-quatre heures

— ce qui serait le cas pour un pendule établi au pôle, — et si nous prenons le jour pour unité de temps, on aura

$$\frac{d\omega}{dt} = 2\pi \quad \text{et} \quad t = \frac{\omega}{2\pi} \tag{2}$$

Enfin, si N est le nombre d'oscillations doubles du pendule en un jour.

$$T = \frac{1}{2N}. \tag{3}$$

Substituant (2) et (3) dans (1), il vient pour l'équation polaire de la courbe

$$\rho = r \cos N\omega. \tag{4}$$

Cette courbe remarquable possède, pour un tour complet, 2N folioles semblables, alternativement positives et négatives, lorsque N est entier. Si N est pair, les 2N folioles alternent et sont distinctes; si N est impair, au contraire, les feuilles positives se superposent aux feuilles négatives et leur nombre total est ainsi réduit de moitié.

La fig. 2 ci-dessous correspond à

$$N = 2, \rho = r \cos 2\omega.$$

La fig. 3 représente le cas de

$$N = 5, \rho = r \cos 5\omega.$$

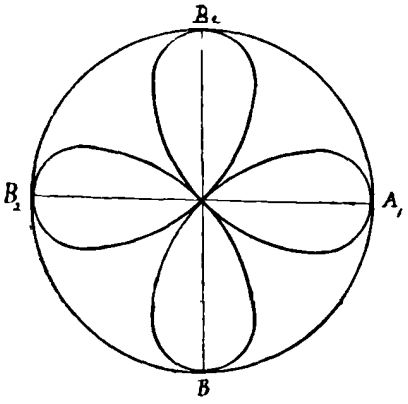

Fig. 2.

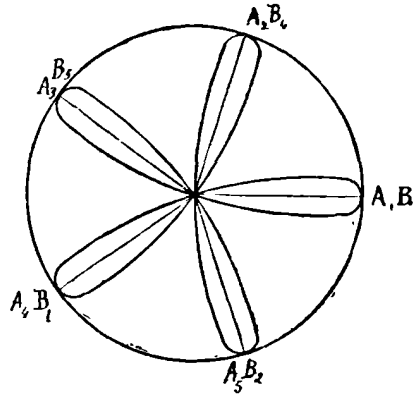

Fig. 3.

Dans le cas particulier de N = 1 où le pendule ne ferait qu'une oscillation double en un jour, l'équation (4) deviendrait

$$\rho = r \cos \omega.$$

C'est l'équation d'un cercle que décrirait en apparence la masse pendulaire, au pôle, *sans dépasser celui-ci*. Cette circonférence serait décrite deux fois en un jour, au lieu d'un trajet rectiligne A P B (fig. 4).

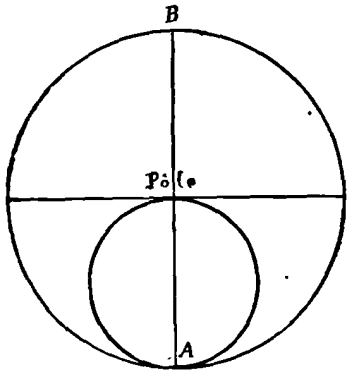

Fig. 4.

Signalons le fait assez peu remarqué jusqu'ici que la trajectoire de la masse pendulaire qui tend directement vers la verticale, est, en apparence, au moment du départ de ses positions extrêmes, dirigée exactement dans le sens perpendiculaire à ce que nous regardons comme son plan d'oscillation.

Dans l'expérience telle qu'elle a été faite au Palais de Justice de Bruxelles (1), la longueur du pendule était de 73 mètres, d'où T = 17" et N = environ *6600*, de sorte que la courbe présente un nombre énorme de feuilles, qui, sur une circonférence de 5 mètres de diamètre, étaient écartées de $2^{mm}38$.

L'écartement des boucles de la trajectoire apparente de la masse pendulaire est donc déjà observable, lorsqu'on répète l'expérience de Foucault avec un pendule de longueur suffisante,

---

(1) *Notes sur l'expérience de Foucault*, par MM. O. DONY et R. GOLDSCHMIDT. Bruxelles, Moreau, 1903. Les auteurs se trompent sur la nature de la courbe que nous venons de décrire; ils la figurent mal (fig. *4*, page 14 de leur notice) et disent : «la trace du stylet mobile ne peut être qu'une trace elliptique en forme de 8 allongé». Cette définition peu claire implique des points d'inflexion que la courbe ne possède pas; sa courbure ne change, en réalité, jamais de signe.

Elle varie beaucoup avec N, le rayon de courbure au centre vaut $\frac{N}{2}$, tandis qu'aux extrémités des folioles, il ne vaut que $\frac{r}{1 + N^2}$.

même sous nos latitudes, et bien que le nombre des oscillations pour un tour complet de la trajectoire augmente à l'inverse du sinus de la latitude du lieu. Il est alors $\frac{N}{\sin \lambda}$, quand il est N au pôle.

Ce que nous avons voulu faire ressortir dans les lignes qui précèdent, c'est que l'*oscillation plane du pendule* appartient au domaine de la mécanique pure et est exclu de celui de la physique expérimentale. Elle ne peut être observée en aucun point de la surface de la terre, si ce n'est à l'équateur, et encore faudrait-il que l'oscillation eût lieu dans le plan même de l'équateur.

II.

Invariabilité du plan d'oscillation.

Nous sommes ici en présence de la plus grosse difficulté de l'explication usuelle de l'expérience de Foucault.

« Le principe de mécanique, dit M. C. Flammarion (1), sur » lequel cette expérience est fondée est que *le plan dans lequel* » *on fait osciller un pendule* reste invariable, lors même qu'on » fait tourner le point de suspension du pendule. »

Suit l'exposé de l'expérience classique dans laquelle le professeur fait osciller un petit pendule suspendu dans un cadre pouvant tourner autour de son axe vertical qui est celui du pendule.

Celui-ci étant mis en oscillation parallèlement au plan du tableau, par exemple, le professeur, après avoir déplacé d'un quart de tour le cadre de suspension, fait remarquer à l'élève que le pendule persiste à osciller parallèlement au tableau.

Cette expérience devrait être à jamais proscrite des cours, car elle ne prouve pas ce qu'on veut lui faire prouver, c'est-à-dire l'invariabilité du plan d'oscillation. Elle constate seulement qu'une légère torsion du fil de suspension est sans influence aucune sur l'oscillation du pendule. Je n'hésite pas à qualifier d'escamotage scientifique cette expérience classique; car, à la

(1) *Revue scientifique*, novembre 1902, page 552.

leçon suivante, le professeur, réalisant l'expérience de Foucault où rien n'est changé si ce n'est la longueur du pendule et la durée des oscillations, montre que le plan d'oscillation se déplace par rapport au plan du tableau. Ce déplacement n'étant qu'apparent (puisqu'on a montré la veille l'invariabilité de ce plan) prouve que la terre tourne!

Rien d'étonnant donc à ce que ce singulier rapprochement jette des doutes dans un esprit droit.

Dès les premiers temps, ces doutes se manifestèrent, et Foucault, dont la conviction au sujet de la portée de son expérience était profonde, craignit de voir cette portée compromise par des explications peu scientifiques.

« La fixité du plan d'oscillation, dit-il (1), ne doit être prise » dans un sens absolu qu'au pôle seulement; dans toute autre » situation à la surface du globe, elle est seulement relative à la verticale dont la direction change incessamment dans l'es- » pace. C'est faute d'avoir compris dans son acception véritable » la fixité du plan d'oscillation, que beaucoup de personnes se » sont fait de la déviation une idée inexacte et ont méconnu la » valeur de son uniformité ».

Dans ces lignes, Foucault dit très bien ce qu'il ne faut pas penser; mais il ne nous explique pas quelle est au juste l'*acception véritable.*

On lui prête ensuite cette parole singulière : « le plan d'oscil- » lation se transportant avec la verticale, s'écarte le moins pos- » sible à chaque instant de sa direction à l'instant qui précède ».

Le seul sens que puisse avoir cette phrase ambiguë, est une affirmation de la variabilité du plan, c'est-à-dire le contraire de ce qu'on voudrait expliquer.

N'ont pas été plus heureux ceux qui, malgré Foucault, ont dit: « que le plan d'oscillation pendulaire appartient à l'espace ab- » solu des géomètres » (2). Ce qui est manifestement faux, puisqu'il contient toujours la verticale mobile du lieu.

---

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, t. XXXV, p. 421.
(2) *Cosmos*, 1902, n° 930.

Puis sont venues des explications savantes : Liouville (1) et Schaar (2) disent, à peu près dans les mêmes termes, que si l'on décompose suivant la loi d'Euler la rotation autour de l'axe de la terre d'un corps placé à la surface de celle-ci, d'une part suivant la tangente au méridien du lieu, d'autre part suivant la verticale, ces deux composantes seront respectivement :

$$\omega_h = \omega \cos \lambda$$
$$\omega_v = \omega \sin \lambda,$$

si ω est la vitesse angulaire de rotation et λ la latitude du lieu.

Eh bien! le plan d'oscillation est *simplement soustrait à l'action de la composante verticale* ω_v, d'où il résulte qu'il paraîtra tourner, par rapport à la terre, autour de la verticale avec une vitesse égale et contraire

$$-\omega \sin \lambda.$$

Telle est la démonstration de la célèbre *loi des sinus*.

Mais ne peut-on pas dire que c'est de l'observation du pendule qu'on déduit que son plan d'oscillation est *soustrait* à la rotation autour de la verticale? N'y a-t-il pas ici une sorte de pétition de principe? On ne dit pas pourquoi ce plan jouit de cette propriété.

Nous pouvons bien imaginer qu'un corps soit soustrait par une force à l'obligation de se mouvoir; mais le plan dont il s'agit n'a aucune obligation de tourner autour de la verticale et il n'est nul besoin de dire qu'il est soustrait à une obligation qui n'existe pas!

Puis voyons de plus près les conséquences de cette conception du plan invariable. La composante horizontale $\omega_h = \omega \cos \lambda$ est la rotation même de la terre à l'équateur: elle est nulle au pôle. La rotation verticale $\omega_v = \omega \sin \lambda$ est au contraire nulle à l'équateur et $\omega_v = \omega$ au pôle.

De sorte que le plan d'oscillation, à l'équateur, est *soustrait* à une action qui n'existe pas; il n'est donc soustrait à rien et il tourne comme la terre ou comme une masse qui en ferait partie.

---

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, t. XXXII.

(2) *Mémoires in-4° de l'Académie de Belgique*, 1851, t. XXVI.

Au pôle, il est *soustrait* à la seule composante de la rotation de la terre qui subsiste; il n'appartient donc plus à la terre et l'on doit le considérer comme appartenant au ciel. De sorte qu'on le verrait tourner avec celui-ci, si l'on considérait la terre comme immobile par rapport aux étoiles fixes (1).

III.

Confusion entre la masse pendulaire et son plan d'oscillation.

C'est ici que nous rencontrons la confusion signalée plus haut entre le plan d'oscillation et la masse pendulaire. Ne semble-t-il pas, en effet, que l'on transporte à ce plan, simple entité géométrique, la propriété d'inertie qui n'appartient qu'à la masse pendulaire? Au fond, c'est bien l'inertie de cette masse qui est en jeu, dans l'espèce, et qui produit ce phénomène négatif : la *non rotation* du plan autour de la verticale. Mais cette transposition de l'inertie d'une masse au plan de son mouvement n'est pas sans danger et peut conduire à de grossières erreurs d'appréciation.

Ne voit-on pas, l'année même de la première expérience de Foucault, M. Baudrimont présenter à l'Académie des sciences de Paris un mémoire (2) où il se demande pourquoi il est nécessaire de faire osciller le pendule pour qu'on le voie tourner, où il conseille à M. Foucault d'observer la masse pendulaire au repos pour en constater la rotation, et où il imagine qu'un cadran de 24 heures suspendu au-dessus d'une flèche fixée à la terre, constituerait, au pôle, une horloge parfaite?

Nous voudrions voir dégager l'explication de la magnifique expérience de Foucault de toutes ces causes de malentendus, de ces expressions faussées et de cette entité du plan d'oscillation

---

(1) Cette conclusion n'est pas pour déplaire à M. E. Pasquier, qui prétend, en effet, que le plan du pendule tournerait autour de l'axe de la terre, au pôle, si la terre ne tournait pas. M. Mach, professeur à Vienne, ne va pas tout à fait aussi loin et se borne à dire qu'il est impossible de dire comment les choses seraient si la terre ne tournait pas.

(2) *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, tome XXXII.

prétendûment invariable. Pour cela, il faut se borner à envisager le mouvement de la masse pendulaire oscillante, sans se préoccuper d'autre chose que de sa relation avec le mouvement ou le repos de la terre, de l'édifice où se fait l'expérience et de la table sur laquelle on fait décrire une trace par le stylet qui termine la la boule du pendule.

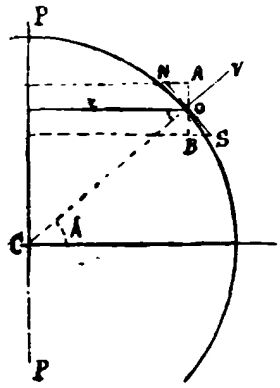

Fig. 5.

Etudions d'abord le mouvement de cette table sur laquelle nous aurons, je suppose, tracé la ligne Nord-Sud dans le plan du méridien passant par le point O, projection de la verticale OV du point de suspension du fil pendulaire (fig. 5).

Si la terre tourne autour de l'axe polaire PP avec une vitesse angulaire diurne ω, les extrémités N et S de la table décriront des cercles parallèles différents de celui que décrit le centre O, à raison de leur latitude légèrement plus grande et plus petite.

En un jour sidéral, le point O aura fait un chemin $\omega\ r$. Ce chemin sera, pour le point N, égal à $\omega\ (r - \mathrm{AN})$, et, pour le point S, $\omega\ (r + \mathrm{BS})$.

Posons ON = OS et faisons ces longueurs égales à la demi-amplitude a de l'oscillation du pendule VO.

Alors $\mathrm{AN} = \mathrm{BS} = a \sin \lambda$.

Les trois points N, O, S, ont donc respectivement les vitesses linéaires suivantes :

$$\begin{aligned} &\mathrm{N} \ldots\ldots \omega\ (r - a \sin \lambda). \\ &\mathrm{O} \ldots\ldots \omega\ (r. \\ &\mathrm{S} \ldots\ldots \omega\ (r + a \sin \lambda). \end{aligned}$$

Il est à peine nécessaire de faire remarquer que ces trois vitesses équivalent à animer toute la table d'une vitesse de translation égale à $\omega\ r$ et d'une rotation autour du centre O, de vitesse angulaire égale à $\omega \sin \lambda$.

Cela fait, envisageons maintenant la masse pendulaire suspendue librement au point V. Elle nous apparaîtra, au repos, comme formant avec le fil de suspension vertical, avec l'édifice entier et la table au-dessus de laquelle elle est suspendue, un ensemble animé des mêmes mouvements que nous venons d'étudier pour celle-ci. En un mot, elle tourne comme la table et paraîtra donc aussi immobile que celle-ci. Elle obéit en même temps à la vitesse d'entraînement, qui n'est autre que celle du point O, c'est-à-dire ωr.

Si nous faisons maintenant osciller le pendule, qu'y aura-t-il de changé à ces vitesses? Absolument rien!

Dans toutes ses positions, la masse pendulaire aura la même vitesse d'entraînement ωr (1) et, par conséquent, aux deux extrémités de sa course, elle sera en retard ou en avance sur les extrémités d'un rayon quelconque de la table qui se meut avec une vitesse de rotation $\omega \sin \lambda$.

Le stylet tracera donc la courbe que nous avons décrite en commençant et le plan d'oscillation, si nous pouvons encore employer cette expression, semblera se déplacer sur la table en sens inverse du mouvement de celle-ci ou de la rotation supposée de la terre, c'est-à-dire avec une vitesse angulaire égale à $\omega \sin \lambda$.

Qu'est-ce que cela prouve? dira-t-on. Cela prouve que *la terre tourne,* si cette expression a un sens, ce que je persiste à croire, et l'expérience donne en plus la vitesse et le sens de la rotation.

En effet, si j'ai répété l'expérience de Foucault en divers points du globe suffisamment nombreux et constaté que la déviation apparente est proportionnelle au sinus de la latitude et que sa valeur, mesurée avec précision, soit partout constatée être $+\frac{2\pi}{24} \sin \lambda$, en prenant l'heure sidérale comme unité de temps

(1) Il faut remarquer que dans l'expérience de Foucault, telle qu'on la répète habituellement, il doit se produire une légère altération des premières oscillations, due à ce que l'on choisit arbitrairement la position fixe donnée à la masse pendulaire avant son départ.

La masse n'ayant pas alors généralement au départ la même *latitude* que la projection sur la table du point de suspension, a une vitesse d'entraînement différente de ωr.

et comme rotation positive celle des aiguilles d'une montre, je suis en droit d'en conclure que la valeur de ω, vitesse de rotation de la terre, n'est ni nulle, ni positive, mais que $\omega = -\frac{2\pi}{24}$; c'est-à-dire qu'elle fait *un tour en 24 heures* en sens inverse des aiguilles d'une montre.

Liége, mars 1904.

Variétés

UN PROBLÈME DE PHILOLOGIE

Par Camille HUYSMANS
Professeur agrégé pour la phil. germ.

La signification du mot HESBAYE - HASPEGOUW, la contrée qui s'étend entre Tirlemont et Saint-Trond, n'a pas été élucidée jusqu'à ce jour. On ne la trouve ni dans l'*Altdeutsches Namenbuch* de Förstemann, ni dans la *Frontière Linguistique* de mon ancien maître ès science toponymique, M. Godefroid Kurth.

Le savant professeur de l'Université de Liége nous a donné néanmoins la meilleure liste des formes successives de ce vocable dans son ouvrage précité, I, p. 319. Son tableau corrige celui que Förstemann a donné dans son *Altdeutsches Namenbuch*, II, p. 750, car les citations du mot Hesbaie dans les diplômes de 623 et de 680 (PERTZ, *Diplomata*, I, pp. 137, 138, 182) sont apocryphes.

Voici cette liste rectifiée:

Anno 741. HASBANIA, in pago Hasbaniensi (Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, I, p. 1).
» 830. ASBANIA *(Capitul. reg. Franc.* édit. Boretius, I, p. 24).
» 837. IN PAGO HASBANIENSI (Piot, *Cart.*, I, 5).
» 841. HASBANIENSES *(Ann. Prud. Trec.)*.
» 862. IN PAGO HASBANIO (*Ampl. Coll.*, II. col. 26).
» 867. IN HASBANIO (*Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*, p. 1).
» 870. IN HASBANIO *(Ann. Hincmar)*.
» 881. PAGUM HASPANICUM *(Ann. Fuld.)*.
» 911. IN PAGO HASBANIO (*Ampl. Coll.*, II, col. 38).
» 923. HASBANIO (Richer, t. I p. 44).
» 954. HASBANIUM (Folc., *Gesta abbat. Lob.*, col. 25).
» 1254. HESBAIN *(Ann. Fossesses)*.
Moyen-âge. LE HESBAIN (passim).
Anno 1641. LA HESBAIN (Mélart, *Hist. de Huy*, p. 26).

A ce tableau, on peut encore ajouter les formes néerlandaises : *Haspengewe* (anno 966) et *Haspinga* (anno 1040), relevées par Kempeneers dans son excellent travail *De Oude Vrijheid Montenaeken.*

La forme *Hasband* donnée par Blommaert dans son *Aloude Geschiedenis der Belgen* (p. 91), est tout simplement forgée. Elle repose sur une conception étymologique de l'auteur, qui voulait absolument découvrir, dans la terminaison *bania* ou *banium* du mot Hasbania - Hasbanium, le suffixe-substantif *band*, lequel se trouve dans les noms Bra*band*, Ooster*band*, Teister*band*. Cette idée *a priori* l'a entraîné à créer la forme *Hasband*, qui n'a jamais été relevée dans un texte authentique quelconque.

J'ajoute que Blommaert a mal divisé le mot *Hasbania*, dont le *b* appartient aussi peu à la terminaison *ania* que le *m* de *Amanium* (anno 686 : Amay) et de *Somanium* (anno 1154 : Sumay).

Il n'est pas difficile de voir que, dans le nom *Hasbania-Hasbanium*, nous nous trouvons devant un radical HASB (1) et un suffixe ANIA — ANIUM (cf le suffixe *inius — inium* dans les formes *Bulcinius*, *Anvinium*, *Hollinium* (Kurth, o. c., pp. 311 et 312).

Que signifie notre vocable *Hasb — Hasp* ?

M. le professeur Gallée l'identifie à juste titre, dans ses *Nomina Geographica Neerlandica*, avec le nom de lieu et de rivière *Haspa*, bien connu dans la toponymie allemande, dont Förstemann cite les orthographes suggestives (A. N. ; II, 760) de HASAPA et *Hesapa*, d'après des textes relevés dans Seibertz (Munster. Urk. I, 41) et Lacomblet (Urkb. I, 44, 55). *Haspa* est donc à *Hasapa* comme *Arpe* à *Arapa*, *Elspe* à *Elsapa*, *Helpe* à *Helapa*. Ce radical *apa* qui, comme on sait, signifie *eau*, se retrouve dans une foule de noms de rivières et de lieux-dits : Brun*eppe* (Gueldre), Hunn*ep* (Overijssel), Wes*epe* (id.) Genn*ep* (Limbourg, Brabant, Gueldre), E*rp* (Brab. Sept), Autre*ppe*, Fle*ppe*, Gena*ppe*, Gile*ppe*, Gul*pe*, Hel*pe*, Jas*pe*, Jem*appe*, Jem*eppe*,La Hul*pe*, Otre*ppe*, Scar*pe*, Tourne*ppe*, etc., etc.

Karl Müllenhoff a signalé dans sa *Deutsche Altertumskunde*, II, 227, le phénomène bizarre de l'existence de vocables celtiques dans des noms essentiellement germaniques. En effet, le radical indogermanique AQ (eau), donne en germanique AHA, contracté AA et A (cf. les 43 rivières hollandaises dénommées AA) que l'on retrouve dans la forme *Ascaha*, *Aspaha*, *Feldaha*, *Hasalapa*, *Laimaha*, *Laraha*, *Maraha*, *Rotaha*, *Sweinaha*, *Walhala*, *Widaha* (voir les longues listes de ces mots dans Fœrstemann II).

Cet *ab* de *Has(a)b* a une physionomie nettement celtique et de lui dérivent d'abord la forme plus aiguë *ap* et par « Lautverschiebung, »

---

(1) La forme de 830, *Asbania*, sans H, n'est qu'une orthographe occasionnelle, comme le démontrent les textes antérieurs et postérieurs.

des noms en *ab* et en *ap*, les nombreux lieux-dits en *av* et *af*. En voici quelques spécimens: Amblève (Amb*lava*), Bat*avus* (un bras du Rhin), Aine*ffe*, Bone*ffe*, Cler*f*, Flore*ffe*, Lane*ffe*, Mee*ff*, Jene*ffe*, Marne*ffe*, Sene*ffe*, Sombre*ffe*, Wale*ffe*.

Cette présence d'un élément étranger dans notre onomastique prouve que les Celtes ont passé par les lieux dont ils ont marqué les noms d'une empreinte particulière. Les Germains leur ont succédé et, sur les noms en *ab* (=*ap*), ils ont élevé généralement une superstructure en *av-af*, conformément au génie de leur parler.

Comme le dit M. Kurth, la diffusion des noms en ab-av-ap-af marque une aire de l'occupation celtique.

Je crois que la signification de la première partie du nom est aujourd'hui définitivement établie. Förstemann (o. c. II, 797) considérait déjà HAS comme un nom de forêt (ein Waldname). D'autre part, M. le professeur Gallée, dont j'invoque encore une fois l'autorité, a identifié *has* et *hes* (cf. *asp* et *esp*). Je crois qu'il a eu raison, car pour le nom de lieu Heesbeen, nous connaissons les formes *Has*benni et *Has*ibenna de 918, *Hes*ebenne de 1205.

Förstemann (A. N. II, 707 et suiv.) relève un nombre fort considérable de noms composés avec *hese* e. a. Hesi, Heisi, Hesola, Hesiga, Hespath, Hisi, Hesithe, Fornhese, Rapilarohesi, Westerhesi, formes appartenant aux 8e, 9e, 10e et 11e siècles, et je pourrais compléter la liste par *Maashees*, *Wolthees*, *Hessem* (1328 Hesne), *Heeswijk*, *Holthees*, *Hees* (Limbourg) et *Heesvelt*, lieu-dit de Bilsen.

Förstemann explique le mot *Hes* par l'anglo-saxon *hêse*, *hyse*, qui signifie un endroit couvert de taillis, un bois. Arnold (Ansiedlungen und Wanderungen Deutscher Stämme) retrouve *hes* dans le mot *heister* (d'où le français *hêtre*), taillis, qui serait donc un composé de *hês* = bois et *ter*, *tar* = (cf. Anglais tree) arbre.

Comme je l'ai montré avec plus de détails dans la *Toponymische Studie*, que j'ai publiée en collaboration avec M. Cuvelier (Gand 1897, 314 pp.), tous les mots composés avec *has*, *hes* signifient *bois:* une branche, une cheville, un buisson, une forêt (1).

Hasb, *Hasp*, *Hasap*, *Hasapa* signifie donc L'EAU DE LA FORÊT.

Quant au suffixe latin *anium*, *ania*, il devient en roman *ay*, *aye*, *et*, *eit*, *ey :* Hasbania, Hesbaing, Hesbaye, — Somanium, Sumains (1153), Seumay (v. Kurth, o. c. I, pp. 316 et suiv.). De même que le suffixe *inius*, *inium*, qui lui succède parfois, il ne peut avoir qu'une signification « adjective. » Mais, dans l'état actuel des études toponymiques, il n'est pas possible de mieux préciser.

---

(1) «Forn*hese* était une forêt en 771.» Nomina Geogr. Neerl. 126.

Il s'agit de déterminer maintenant à quelle rivière le mot *Haspegouw*, la contrée de la rivière forestière, fait allusion.

Je crois pouvoir affirmer que cette rivière est *la Petite Gèthe*.

A l'appui de cette thèse, j'apporte deux ordres de preuves, une déduction philologique et un argument historique.

On sait que la Hesbaye comprend les villages *Overhespen* et *Neerhespen*, le « Hespen » d'au-delà et le « Hespen » d'en-deçà. Les anciennes formes de ces noms de lieu sont libellées comme suit : anno 1133 : *Hesbinia*, — anno 1339: *Hesbin*, — anno 1339: *Hespine*. (Piot: Cartulaire de Saint-Trond, pp. 45, 53 et 50).

Or, *Hesbinia* est à *Hasbania* comme *Harsanio* (anno 885) est à *Harsinium* (cf. Kurth, o. c. I, 316), orthographes anciennes du village de Harsin.

La forme adoucie *inium* s'est substituée à la forme *anium* et *has*, *hasi* = *hes*.

Les villages de *Hespen* ont donc une signification identique à celle du mot *Hesbaie*, c'est-à-dire *rivière forestière*.

Or, la toponymie démontre que, très souvent, les communes empruntent leur appellation à la rivière qui les arrose. C'est le cas des nombreux villages en *eppe*, *pe*, *p*, *effe*, etc. que j'ai cités plus haut.

C'est le cas de *Piétrebais* (le ruisseau aux pierres), c'est le cas d'innombrables bourgs qui se terminent par *becq* ou *beck*.

On rencontre même sur un même cours d'eau de nombreux villages dont les noms ont une signification fluviale et dont l'appellation diffère de celle de la rivière. Cela provient de ce que les anciens habitants de tel village donnaient au ruisseau tel nom que les Celtes ou les Germains d'une autre agglomération, cantonnée en amont ou en aval, ignoraient naturellement. Et ces appellations diverses se pétrifièrent dans les noms moins importants des villages, tout en désignant le même cours d'eau.

Le phénomène *Overhespen* et *Neerhespen* est identique à celui des villages de *Obergeis* et de *Untergeis*, situés sur la rivière Geis (du verbe *gisan*=bouillonner), affluent de la Fulda.

Le nom des villages de *Hespen* est donc emprunté à la rivière qui les arrose : la Petite Gèthe. Celle-ci s'est donc appelée à un moment donné et à un endroit donné : *Hesapa*, la rivière forestière.

J'ajoute que le mot *Gacia* (anno 956) qui a été anciennement *Gastia* (v. Kurth, o. c., I, 446) désigne généralement dans les textes la Grande-Gèthe, car tous les noms de villages dans la composition desquels intervient *Gastia*, sont situés sur cette rivière. Je cite : *Geest*-Gérompont, *Geest*-St-Jean, *Geest*-St-Remy, *Geest*-St-Pierre, *Geest*-Ste-Marie. Quant à la commune de *Geet-Betz*, elle se trouve sur le confluent de deux cours d'eaux.

Je n'ignore pas que l'argument philologique que je viens de dévelop-

per serait insuffisant pour démontrer l'identification *Hasb* (ania) = *Hesb* (inia) = Petite Gèthe.

Il se pourrait très bien qu'une autre «eau forestière» que celle de la Petite Gèthe eût donné naissance à *Hasbania*, car l'appellation est fort générale et peut s'appliquer à la plupart des rivières.

C'est ici qu'intervient l'argument historique qui précise la donnée. En effet, comme le fait observer e. a. Piot dans la *Patria Belgica*, II, 55, le comté de Haspinga (Haspengouw) était justement « *situé dans les environs d'Overhespen et Neerhespen*».

Le doute n'est donc plus possible. L'identification est complète. Grandgagnage (Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique Orientale, p. 66) entrevoyait la vérité, quand il écrivait, il y a plus d'un demi-siècle, qu'il fallait peut-être mettre en corrélation les noms de lieu *Haspengouw* et *Hespen*.

Hasbania signifie donc : «la contrée située autour de la rivière forestière, la Petite Gèthe. »

Les Conférences de Laboratoire de l'Institut Botanique

PAR

J.-W. COMMELIN

ASSISTANT.

—

Année académique 1903-1904. — 14me année.

—

(*Suite*)

Séance du 2 mars 1904.

M. Em. MARCHAL relate le résultat d'expériences personnelles, faites à Gembloux, sur *le moyen d'immuniser certaines plantes contre leurs parasites*. Millardet avait vu que des spores de Péronosporées ne se développent plus dans un milieu de culture contenant quatre millionièmes de sulfate de cuivre. Marchal se demande si, en donnant des quantités très petites de ce sel aux plantes que ces Péronosporées attaquent, il n'y aurait pas moyen de les en préserver. Ses essais ont porté sur *Lactuca*, qu'il est parvenu à immuniser en partie, mais, malheureusement pour l'intérêt agricole que cette expérience présente, la quantité de $CuSO_4$ qui a dû être employée a occasionné un retard très considérable dans la végétation du *Lactuca*. Chose remarquable, les tissus de cette plante contenaient dix fois plus de $CuSO_4$ qu'il n'en faut pour tuer les spores. Il est donc vraisemblable que ce sel contracte, avec des substances organiques, des combinaisons qui le rendent moins toxique pour le *Peronospora*. Laurent avait, du reste, fait une expérience analogue avec la Pomme de terre. Il n'est pas parvenu à éviter l'infection de la plante, mais il a pu s'assurer que les tubercules résistaient un peu mieux à l'action du parasite.

—

M. ERRERA résume de récentes recherches sur les hybrides. ROSENBERG, dans un travail sur *la division en tétrades chez un hybride de Drosera*, a continué ses investigations sur l'hybride de *Drosera rotundi-*

folia et *Drosera longifolia*. Ces deux espèces ont respectivement 10 et 20 chromosomes dans les cellules-mères du pollen; le produit de leur croisement en a 30 dans les cellules somatiques et un nombre variable (10, 15, 20) dans le pollen. (Voir séance du 23 janvier 1904).

Pendant la prophase de la première division des cellules-mères du pollen, on trouve toujours 20 chromosomes, dont 10 grands elliptiques avec une échancrure médiane, et 10 petits. Les grands sont des « chromosomes doubles, » les petits, des simples. Puis les 10 gros chromosomes s'étranglent au milieu et 10 de leurs chromosomes-filles vont à un pôle, 10 à l'autre; et ordinairement, 5 des petits s'y ajoutent à chaque pôle: soit 15 chromosomes par noyau-fille. Quelques petits chromosomes peuvent cependant rester en souffrance dans le cytoplasme. A la caryocinèse suivante s'effectue une division longitudinale des chromosomes déjà esquissée à la caryocinèse précédente. Cette fois beaucoup de chromosomes restent en souffrance dans le cytoplasme. Le nombre des chromosomes dans les quatre noyaux-filles de la tétrade est maintenant généralement de 10; çà et là, 11 ou plus encore. Les 10 chromosomes en question sont les moitiés des chromosomes doubles ayant subi la division longitudinale; et un ou quelques chromosomes oubliés dans le cytoplasme s'y dissolvent bientôt.

Chaque noyau de grain de pollen renferme ordinairement 10 chromosomes. La différenciation en un noyau végétatif et un plus petit génératif se réalise rarement.

Quant au sac embryonnaire, les choses s'y passent d'une manière analogue: il y a ici également 10 grands chromosomes doubles et 10 simples dans la cellule-mère. L'hybride ne donne que rarement des sacs embryonnaires typiques, fertiles, qui peuvent être fécondés et forment un embryon et de l'albumen.

CORRENS, dans une série de *contributions à la connaissance des caractères dominants des hybrides* prend, d'accord avec de Vries et d'autres, le mot *dominant* dans un sens plus large que Mendel. Avec Hurst, il appelle *dominant* celui des deux caractères associés par le croisement qui se manifeste avec l'intensité de 75-100 % dans le produit; *récessif*, celui qui n'a que la force de 0-25 %. Dans ces deux cas, il y a *hétérodynamie* des deux caractères; il y a égalité ou *homodynamie* quand chacun a une force de 25-75 % dans le résultat et que celui-ci est donc nettement intermédiaire.

Mais, au point de vue de l'appréciation des caractères des hybrides — surtout des nuances — il faut tenir compte de la loi de Weber. En vertu de celle-ci, de petites différences dans l'intensité apparente de deux couleurs assez foncées peuvent représenter de grandes différences réelles de concentration du liquide coloré; tandis que de grandes différences d'intensité apparente de couleurs peu foncées peuvent être dues

en réalité à de petites différences de concentration.

L'auteur détermine pour différents hybrides la concentration effective du suc cellulaire coloré, et trouve qu'il y a des cas où, vraiment, un des caractères est très dominant, mais que souvent le produit est, en réalité, intermédiaire. De même, l'hybride entre *Hyoscyamus niger annuus* et *H. niger spontaneus* (bisannuel) est rigoureusement bisannuel, tandis que l'hybride de *Beta patula* (annuel) et *B. vulgaris* (ordinairement bisannuel) est au contraire annuel.

Puis, il s'occupe de la production d'une mosaïque chez les hybrides. Ce n'est pas un phénomène habituel, mais bien exceptionnel parmi les hybrides. Et les «taches» de l'un des caractères peuvent être moins intenses que dans le parent qui les a fournies. Enfin, il discute les lois de de Vries sur les hybrides et conclut que la distinction de mutations progressives, rétrogressives et dégressives n'a pas la valeur absolue que lui donne de Vries.

—

M. WILLEMS résume d'abord un travail de BASHFORD et MURRAY sur *les caractères des tumeurs cancéreuses chez les animaux.*

Les auteurs qui ont constaté que l'on peut rencontrer des tumeurs malignes dans des animaux de groupes très divers, y ont confirmé les intéressantes observations de Farmer, Moore et Walker, dont il a été question dans notre conférence de laboratoire du 10 février.

Une publication de MENDELEJEFF, intitulée : *Une conception chimique de l'éther* est examinée ensuite. Le grand chimiste russe se représente l'éther comme le gaz le plus léger et il suppose que ses particules ont une vitesse extrêmement considérable en comparaison avec les autres gaz. Ce serait un corps simple incapable d'entrer en combinaison avec d'autres éléments ou des composés, mais capable d'y pénétrer par une sorte de phénomène de dissolution.

Il propose même de placer l'éther comme élément dans le système périodique, au sommet de la série d'éléments constituant le groupe zéro, et qui comprend l'hélium, le néon, le cryptom et le xénon. Il attribue à l'éther un poids atomique d'environ un millionième de celui de l'hydrogène. La vitesse moléculaire serait d'environ 2,250 kilomètres par seconde.

Mendelejeff donne une explication très remarquable de la phosphorescence de beaucoup de substances et particulièrement de la paraffine, qui devient plus intense à une température excessivement basse, telle que celle de l'air liquéfié. Il admet que la paraffine et d'autres substances semblables ont une grande capacité pour condenser les atomes d'éther à une température très basse; en d'autres mots, la solubilité ou l'absorption de l'éther dans certaines substances augmenterait par un froid extrême, ce qui accentuerait leur phosphorescence.

—

M. PHILIPPSON nous parle des recherches de LOEB sur *l'eau distillée, les solutions de sucre et celles des différents constituants de l'eau de mer, comme toxiques pour les animaux marins.* Une solution de sucre isotonique avec l'eau de mer est aussi toxique que l'eau distillée. La toxicité est indépendante de la concentration. Si l'on dilue l'eau de mer jusqu'à 10 fois, la vie des animaux (*Gammarus*) est peu influencée. La dilution de l'eau de mer avec une solution de sucre ne modifie guère les résultats. *Gammarus*, placé dans une solution de chlorure de sodium isotonique avec l'eau de mer, succombe aussi vite que dans l'eau distillée.

L'eau distillée ou une solution sucrée contenant tous les sels de l'eau de mer, sauf le Na Cl est plus toxique que l'eau distillée.

L'eau de mer est une solution physiologiquement équilibrée, où les actions nuisibles des constituants isolés se neutralisent. Des changements modérés de concentration ou de composition provoquent la parthénogenèse, des contractions rythmiques ou une irritabilité exagérée.

M. COMMELIN résume une note de DEVAUX sur *une réaction nouvelle et générale des tissus vivants.* Une goutte de blanc d'œuf pur s'étend sur une surface d'eau bien propre en une lame très mince qui est nettement limitée, comme il est facile de s'en assurer en répandant au préalable une poudre inerte sur l'eau. L'albumine repousse alors progressivement la poudre devant elle et dessine à la fin un cercle en dehors duquel la tension superficielle de l'eau est restée normale. En déterminant la superficie d'une lame formée par une quantité connue d'albumine, on peut calculer le poids d'albumine sèche existant par unité de surface. Ce poids est compris entre 2 et 10 fois 10^{-7} grammes par centimètre cube.

L'extension d'une masse quelconque d'albumine est toujours limitée et proportionnelle à la quantité de substance.

L'auteur met ses expériences en rapport avec la théorie de Naegeli, concernant la constitution des colloïdes, qui admet que ces substances sont formées d'un agrégat de particules très petites nommées *micelles.* Quand un colloïde se dissout, ce sont ces micelles qui se séparent au sein du liquide, la désagrégation ne pouvant aller plus loin. L'épaisseur minimale d'une lame serait donc celle d'une micelle. Dès qu'on cherchera à étendre une telle lame, les particules qui la constituent seront écartées; elles perdront, dès lors, très rapidement, leur cohésion réciproque. Mais celle-ci reparaîtra dès qu'on ramènera les distances primitives en contractant la lame.

L'auteur ajoute encore que la grandeur des micelles mesurée par lui est semblable à celle qu'avait calculée Naegeli et aux estimations pour les dimensions du « biophore », l'unité vitale de Weissmann.

M. ERRERA mentionne d'abord une publication de SCOTT sur *des spores en germination dans le sporange d'une fougère fossile.* L'observation de ces spores démontre que les Fougères de l'époque carbonifère suivaient le même mode de développement que leurs descendants récents.

Il s'occupe ensuite d'un travail de ZEDERBAUER sur *la propagation sexuelle et asexuelle de Ceratium hirundinella.* L'auteur a observé, dans les lacs du Tyrol, chez ce Péridinien, une vraie conjugaison comme chez les Conjuguées. Elle a lieu entre deux individus orientés inversement. Il se forme une zygospore. Son sort ultérieur n'est pas observé; peut-être la zygospore devient-elle kyste. Tout cela rapproche les Péridiniens des Desmidiacées.

* * *

Séance du 9 mars 1904.

M. DE MEYER résume une recherche de STOKLASA sur *le dégagement d'anhydride carbonique et d'alcool, aux dépens de glycose, par une zymase extraite des tissus animaux.*

Toutefois, les résultats de Stoklasa ont été contestés par Blumenthal, Cohnheim, Hirsch et d'autres.

M. ERRERA rappelle, à ce propos, que BATELLI, répétant les expériences de Stoklasa, en attribue les résultats à des contaminations par des microorganismes et non à l'action d'une zymase. PORTIER (d'après des recherches encore inédites, faites dans le laboratoire de Gabr. Bertrand), est aussi de cet avis.

—

Mlle WÉRY résume les recherches de SCHOUTE sur *la formation du tronc chez les Monocotylédones.* L'auteur arrive aux conclusions suivantes: Toutes les Monocotylédones arborescentes ont, par opposition aux Dicotylédones et aux Gymnospermes, une croissance primaire par un large cône végétatif.

Comme la croissance primaire du point végétatif ne se fait que petit à petit, les portions de tige formées au début sont très minces. Ces portions étant trop faibles pour supporter ensuite de grosses tiges, nous trouvons chez les diverses Monocotylédones arborescentes des mécanismes variés pour obvier à cet inconvénient.

Les grandes Aroïdées grimpantes peuvent, grâce à leur mode spécial de vie, se passer de ces adaptations: elles présentent inférieurement une tige conique.

Les Liliiflorales se comportent tout autrement. La tige conique est

ultérieurement transformée en cylindre par des formations secondaires et le même procédé se répète chez toutes les branches.

Chez certaines espèces, il y a des modifications qui interviennent pour l'adaptation à d'autres conditions. Ainsi, chez *Agave mexicana*, on constate que la région inférieure de la tige se putréfie et disparaît, tandis que chez *Nolina recurvata*, la tige se tuberculise inférieurement par un accroissement secondaire.

—

M. JACQUEMIN expose les études de KIENITZ-GERLOFF sur *les communications protoplasmiques*. Après s'être défendu contre la critique d'Arthur Meyer et d'autres, sur ses premières observations des plasmodesmes, l'auteur indique quelle méthode d'observations il a suivie. Il étudie les Muscinées (*Reboullia hemisphaerica*, *Metzgeria furcata*, *Lepidozia reptans*, etc.), chez lesquelles il trouve de belles communications protoplasmiques dans les cellules du thalle.

Dans certains cas, les ponctuations sont invisibles ou absentes; le pied de la « soie » de Polytrichum est dépourvu de communications protoplasmiques, de sorte que le sporogone se comporte sous ce rapport comme une plante indépendante.

Chez les Algues, les communications protoplasmiques ont été observées par différents auteurs. Mais il n'est pas certain que l'on ait toujours réellement affaire à des plasmodesmes. Chez diverses Algues, d'ailleurs, on ne parvient pas à découvrir de perforations dans les ponctuations que l'on remarque.

Les Lichens et les Champignons ont fait l'objet des études de nombreux auteurs, comme Meyer, Wahrlich, Woronine, Bauer, Strasburger, etc. Chez ces végétaux inférieurs, on trouve de belles ponctuations dont l'existence est confirmée par l'examen des fusions d'hyphes.

L'auteur entre ensuite dans le domaine de la physiologie, où l'on n'est pas d'accord. Pour les uns, les plasmodesmes transmettent les excitations, pour les autres, ils servent au transport des matières nutritives, pour d'autres encore, ils favorisent les migrations du protoplasme et même du noyau.

Bref, malgré les travaux de Strasburger à ce sujet, bien des questions sont encore à élucider.

*
* *

Séance du 16 mars 1904.

M. MASSART nous montre *les plantes épiphytes* de la serre éthologique du Jardin botanique, qu'il a fait croître sur des troncs d'arbre, de manière à simuler parfaitement leur aspect naturel.

—

Rentrés dans l'Institut botanique après cette petite excursion, nous écoutons le résumé, par M. VANDERLINDEN, d'un rapport d'ensemble de CZAPEK concernant *la fonction chlorophyllienne et l'assimilation de l'anhydride carbonique*. Voici les principaux points traités : Les chloroplastes sont probablement des organes autonomes, pouvant assimiler isolément.

Dans l'anesthésie, c'est le stroma des chloroplastes qui est atteint.

Les chromatophores chlorotiques, c'est-à-dire privés de fer, ne peuvent pas former d'amidon au moyen de sucre.

Certaines plantes (Algues, Fougères, Conifères, etc.), verdissent à l'obscurité, de sorte que la lumière n'est pas partout indispensable au verdissement.

Outre la chlorophylle, les chloroplastes renferment de la xanthophylle, de la carotine et une substance verte, autre que la chlorophylle (d'après Marchlewski et Schunck).

Il y a une analogie entre la composition de la chlorophylle et celle de la matière colorante du sang.

La carotine est très répandue dans le règne végétal et le règne animal. Les plantes étiolées en renferment. Elle paraît se rattacher à la cholestérine. La teinte automnale des feuilles n'est pas due à la carotine.

Les chromophylles sont des corps chimiquement peu connus. Il se peut que ce soient des combinaisons peu stables de chlorophylle et d'une autre matière colorée, se dissociant à la mort.

Au point de vue physiologique, il est établi que la chlorophylle est facilement détruite par un excès de lumière.

Les Bactéries pourprées renferment probablement, suivant Czapek, un radical chlorophyllien dans la bactériopurpurine. Seuls, les *Nitrosomonas* de Winogradsky ont une fonction chlorophyllienne sans chlorophylle ; mais ils utilisent les rayons obscurs.

Les premiers produits de réduction sont probablement l'acide formique et l'aldéhyde formique, car on les trouve dans certaines feuilles en petite quantité ; Maquenne admet que ce soit l'alcool méthylique. Peut-être y a-t-il d'abord formation de substances de la nature des peroxydes, très électropositives, qui, ensuite, se décomposeraient en dégageant de l'oxygène.

Mlle WÉRY résume une étude de JUEL sur *le tube pollinique de Cupressus*. Le gonophyte mâle de *Cupressus* se distingue des autres Cupressinées par la division hâtive de la cellule générative et le grand nombre des cellules spermatiques (spermatozoïdes immobiles) qui en dérivent.

Les Cupressinées sont organisées de telle façon que chacune des cellules spermatiques d'un tube pollinique peut fonctionner comme telle. Les archégones sont, en effet, réunis en une seule petite masse et le tube

pollinique peut s'étaler sur la plupart d'entre eux et y faire pénétrer ses cellules spermatiques.

Chez les autres Conifères, chaque tube pollinique ne pénètre que dans un seul archégone; de la sorte, le fonctionnement de plusieurs cellules spermatiques pour un seul tube est écarté.

Ces divers caractères tendraient à montrer que les Cupressinées constituent une lignée qui se serait séparée de bonne heure des autres Conifères. Et, de cette lignée, le genre *Cupressus*, avec ses nombreuses cellules spermatiques, occuperait le premier échelon.

—

M. ERRERA résume les études de KNY sur *le protoplasme intercellulaire*. La présence de protoplasme intercellulaire dans la plante vivante semblait établie par les recherches de Russow. Elle a cependant été mise en doute par des auteurs compétents. Kny, qui a fait ses observations sur les graines de *Lupinus albus*, a pu démontrer, une fois de plus, que les masses qui remplissent les espaces intercellulaires sont équivalentes, par leurs réactions chimiques et physiologiques, à du cytoplasme. La respiration s'y passe tout-à-fait comme chez le cytoplasme. Des coupes, colorées par le carmin d'indigo ou le bleu de méthylène et isolées d'avec l'air environnant par une lamelle fermée au moyen de vaseline, se décoloraient au bout d'un certain temps, le protoplasme intercellulaire aussi bien que le protoplasme intracellulaire utilisant l'oxygène emprunté à la matière colorante.

*
* *

Séance du 23 mars 1904.

M. VANDERLINDEN résume les résultats d'*expériences* faites par MARLOTH *sur la Montagne de la Table, pour déterminer la quantité d'humidité déposée par les nuages du Sud-Est*. Au sommet de cette montagne du Cap de Bonne-Espérance, qui est sèche et dont la végétation est essentiellement xérophyte, il y a des nuages humides d'où les tiges des végétaux condensent de l'eau liquide: un pluviomètre surmonté de tiges de Graminacées contient beaucoup plus d'eau qu'un pluviomètre ordinaire. De là, au sommet de cette montagne des groupes de plantes luxuriantes au milieu de la végétation xérophyte.

—

M. WILLEMS analyse une publication de CORRENS concernant des *expériences d'hybridation sur des races de Mirabilis*. Comme Kölreuter et Lecoq, il a vu que le croisement entre les races à fleurs jaunes et celles à fleurs blanches de *Mirabilis jalapa* donne toujours des fleurs d'un rouge plus ou moins foncé. Le croisement de toutes les couleurs de

M. jalapa avec le pollen de *M. longiflora* (dont les fleurs sont blanches à gorge violette), donne toujours des fleurs violettes plus ou moins foncées.

Par une distinction subtile, il y voit non des cas d'atavisme, mais une tendance des sucs jaunes de ces plantes à revenir à la teinte rouge, plus ou moins modifiée par d'autres tendances. Il n'y a pas d'hérédité des différences « partielles » ; par exemple, le pollen des anthères blanches et celui des rouges d'une fleur panachée donnent des descendants identiques. (Cf. Massart, séance du 13 janvier 1904).

L'amplitude de variation d'un caractère n'est pas nécessairement plus grande chez un hybride que chez ses parents.

—

M. COMMELIN mentionne les recherches de SAITO sur *les germes de Champignons atmosphériques*. L'auteur a examiné l'atmosphère à différents endroits et en différentes saisons, à Kanda, au Japon. Il a exposé des boites de Pétri, pourvues de gélatine additionnée de soya. Ce milieu de culture est très favorable aux Champignons, mais défavorable aux Bactéries. Les résultats sont généralement conformes aux données de Miquel. Il a découvert deux nouvelles espèces, à savoir : *Aspergillus giganto-sulphureus* et *Aspergillus caesiellus*, dont il donne la description.

—

M. ERRERA résume un travail de Mlle GABRIELLE MATTHAEI sur *l'influence de la température sur l'assimilation de l'acide carbonique*. On a eu soin que les conditions antérieures à l'expérience fussent partout les mêmes ; on s'est servi des feuilles de *Prunus laurocerasus*. Il a été tenu compte de la respiration, qui croît avec la température. La température la plus basse à laquelle on put obtenir de l'assimilation, était — 6° C.

De — 6° à + 33°, l'assimilation croît avec la température. A une température donnée, la feuille ne peut effectuer qu'une assimilation limitée et l'augmentation de la lumière au-delà de l'intensité nécessaire pour cette assimilation maximale n'a aucun effet. Une assimilation plus grande ne peut être produite que par une élévation de la température.

Pour des températures au-dessus de 33°, les résultats sont compliqués par l'influence nuisible de la température. La température mortelle est d'environ 41-45°. Les températures élevées affectent d'abord similairement l'assimilation et la respiration, mais, plus tard, l'assimilation cesse, tandis que la respiration persiste encore.

(Suite et fin dans le prochain numéro.)

Bibliographie

JULIEN MELON : **Méthode directe pour l'enseignement du néerlandais**, 2e volume, in-8° de 306 pages. Tournai, Decalonne-Liagre, 1904.

A plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion de signaler les ouvrages par lesquels M. Melon, professeur de langues vivantes à l'Institut de La Louvière, a eu le mérite d'orienter l'enseignement du néerlandais vers la méthode *directe*. Nous ne reviendrons pas sur l'exposé de cette méthode.

Le volume que nous avons sous les yeux termine la première période d'apprentissage de l'élève, caractérisée par des procédés intuitifs qui feront place, dans une deuxième période, à l'emploi du Livre de lecture. Dès ce deuxième volume, l'auteur a introduit çà et là des morceaux à lire dont ou pourra constater le choix neuf et ingénieux. Ce ne sont pas seulement des poésies de nos meilleurs auteurs flamands, c'est, par exemple, à la leçon 75B, une simple affiche des chemins de fer de l'Etat belge annonçant un train de plaisir pour Ostende qui sert de texte à la conversation.

Suivant la remarque de l'auteur, le livre devient à la fois *leerboek*, *leesboek* et *spraakkunst*, remplaçant donc trois livres de l'ancienne méthode. Ajoutons qu'il ne laisse rien à désirer, au point de vue de la disposition extérieure, de la typographie, de la confection des *Index*.

P. de R.

—

Œuvres complètes de Léon Tolstoï. — La maison Stock poursuit l'édition des œuvres de Tolstoï, dont nous avons annoncé les premiers volumes au fur et à mesure de leur apparition.

Voici le tome VI, qui se compose de trois nouvelles : *Trois Morts*, *Polikouchka*, *Kholstomier;* les tomes VII à XII nous donnent la *Guerre et la Paix*, en 6 volumes à 2 fr. 50. *Que devons-nous faire*, le tome XXVI des *Œuvres complètes* paraît avant son temps dans la série, parce qu'il marque une étape décisive, la grande crise morale dans la vie de l'écrivain ; enfin, une brochure, *Au Clergé*, contient ce que Tolstoï a écrit le plus récemment.

A. BOGHAERT-VACHÉ : **Liégeois ou Breton? David de Dinant.** Extrait de « Wallonia », 1904.

Faut-il appeler David de **Dinan** ou David de **Dinant** le « maître David » dont les écrits furent brûlés, au commencement du XIIIe siècle, comme entachés d'hérésie? En d'autres termes, était-il originaire du duché de Bretagne ou de la principauté de Liége?

Une lettre d'Innocent III, adressée le 6 juin 1206 à l'abbé et au chapitre de **Dinant,** dans le diocèse de Liége, doit faire admettre la seconde hypothèse. En effet, par cette lettre, le souverain pontife prie ceux-ci de conférer à un clerc nommé R., la partie de prébende qui lui a été cédée par son oncle, maître David, chapelain du Pape.

—

Ecrivains belges d'aujourd'hui (1re série) par DÉSIRÉ HORRENT. 1 vol. P. Lacomblez, éditeur. 1904.

Le livre de critique de M. Horrent remplit une lacune : nous n'avions pas encore de jugement d'ensemble formulé par un même homme sur le mouvement littéraire belge de ces vingt dernières années. On trouvera ici des études très substantielles sur l'œuvre de Camille Lemonnier, de Maeterlinck, de Georges Eeckhoud, d'Eugène Demolder, de Rodenbach, d'Emile Verhaeren, de Fernand Severin, de Valère Gille, d'Iwan Gilkin et d'Albert Giraud: en un mot, tous les anciens « Jeune Belgique » y ont presque leur place.

Un reproche que je ferai peut-être à cette critique, c'est d'être quelque peu professorale, trop uniformément bienveillante. C'est à peine si, de ci de là, il met une ombre au tableau; il envisage trop le but, le dessein et les moyens de l'auteur : il ne les critique pas. D'autre part, aucune remarque neuve; c'est, au sujet de ces auteurs, l'avis reçu couramment. J'aurais voulu, je crois, moins d'auteurs et plus d'étendue; on sent trop que la plupart de ces études ont paru dans des revues et qu'elles ont dû forcément être restreintes au gré de la place dont l'auteur disposait.

Tel qu'il est, ce livre est intéressant à lire, d'autant plus que les critiques sont rares en Belgique, notre littérature étant de formation relativement récente : il faut donc se réjouir d'en voir apparaître qui aient le réel talent de M. Horrent.

H. L.

—

Edouard LALOIRE : **Médailles historiques de Belgique (1903).** Bruxelles, Goemaere, 1904.

C'est la nomenclature des principales médailles artistiques frappées pendant l'année 1903. On y trouve notamment la description et l'histo-

rique des médailles frappées pour la manifestation Van der Kindere, pour la manifestation Lambermont, pour le monument Bara, pour le monument Orban de Xivry, pour le monument Bauwens, etc.

Nous avons déjà signalé avec éloges cette publication qui intéresse très vivement les numismates.

—

Edouard LALOIRE : **La médaille-carte de rouvel an.** Bruxelles, Goemaere, 1904.

Il existe, paraît-il, un mouvement tendant à remplacer l'envoi banal des cartes de visite au nouvel an, par l'envoi d'une médaille artistement gravée, qui serait précieusement gardée à titre de souvenir. L'auteur joint à sa brochure la reproduction de quelques-unes de ces médailles, fort jolies, du reste.

—

Lieutenant-général NEYT : **Quelques ouvrages russes concernant la guerre de Chine de 1900.** Extrait de la « Revue de l'Armée belge », 1903.

—

Dr L. LEFEVRE : **Quelques applications psychologiques des phénomènes de suggestion et d'auto-suggestion.** Extrait de la « Revue de Belgique », 1904.

—

Exposition de l'œuvre de Henri Beyaert. Avec notes biographiques. Bruxelles, Hayez, 1904.

—

Ch.-H. HUBERICH : **The trans-isthmian Canal : A study in American diplomatic History (1825-1904).** 1 brochure. Austin, Texas 1904.

—

J. PERITCH : **Bericht über die Cesetzgebung Serbiens in den Jahren 1899, 1900 und 1901.** Extrait du « Jahrbuch der internationalen Vereinigung für vergleichende Rechtswissenschaft und Volkswirtschaftslehre in Berlin». 1904.

—

J. PERITCH : **Appendice à l'étude sur la constitution du Royaume de Serbie du 6 avril 1901.** Extrait du «Bulletin de la Société de Législation comparée ». — Paris, 1903.

Chronique Universitaire

Université de Bruxelles. Actes officiels. — Le Conseil d'Administration a procédé dans ses dernières séances à diverses nominations.

M. L. CRISMER a été chargé, pour l'année 1904-1905, des cours de chimie générale.

M. le docteur BRACHET a été chargé des cours d'anatomie systématique et d'anatomie topographique avec la direction générale du service d'anatomie.

MM. les professeurs DEWILDE, HAUBEN et SACRE ont été sur leur demande, déchargés de leurs cours et nommés professeurs honoraires.

M. H. JORIS, docteur spécial de la Faculté de médecine, a été nommé agrégé.

Inauguration de l'Ecole de Commerce. — Le 29 octobre dernier, à 2 1 2 heures de l'après-midi, a eu lieu, au parc Léopold, la visite inaugurale des locaux de l'Ecole de Commerce de l'Université de Bruxelles. De nombreuses personnalités du monde politique, universitaire et industriel y assistaient. Nous citerons, notamment, M. Charles Graux, ministre d'Etat, administrateur inspecteur de l'Université; M. Gérard, ministre de France; M. Ernest Solvay, au généreux concours de qui l'Ecole de Commerce doit son existence; M. De Mot, bourgmestre de Bruxelles; M. Charles Buls, ancien bourgmestre; M. Giron, premier président de la Cour de cassation, professeur honoraire à l'Université; M. P. De Paepe, procureur général honoraire à la Cour de cassation, membre du Conseil d'administration de l'Université; M. Harzé, membre du Conseil d'administration de l'Université; M. Jules Janson, député permanent; le baron Lambert de Rothschild, etc. Le corps professoral de l'Université était représenté par MM. Maurice Vauthier,

recteur; Van Drunen, prorecteur; MM. les professeurs Héger, Bergé, Anspach, Behaeghel, Errera, etc.

La visite de l'Ecole de commerce a été dirigée par MM. Waxweiler et Georges De Leener, qui avaient présidé à l'organisation de l'Ecole avec un soin minutieux.

Au rez-de-chaussée, se trouve la grande salle des cours, avec un ameublement très moderne. Chaque année d'études a, d'ailleurs, sa salle spéciale, installée de manière à ce que chaque étudiant dispose de son propre bureau et puisse y travailler en dehors des heures de cours. Tout le premier étage est occupé, à part les salles de cours, par les installations techniques comprises de la façon la plus intelligente. Depuis la Bibliothèque spéciale, où les étudiants peuvent se documenter minutieusement sur tout ce qui intéresse de près ou de loin le domaine commercial, jusqu'aux modèles d'organisation des fabriques et des maisons de commerce américaines les plus importantes, tout témoigne du souci des fondateurs de l'Ecole de Commerce de mettre les étudiants à même de profiter des connaissances acquises ailleurs pour faciliter dans la mesure du possible la pratique du commerce qui, à notre époque, est devenue une véritable science dans le sens le plus élevé du mot.

On sait que ceux qui prirent l'initiative de la création de cette Ecole de commerce eurent surtout pour but de développer chez les Belges les bases scientifiques de l'enseignement commercial, estimant avec raison que l'avenir appartient aux peuples chez lesquels le sens pratique est servi par une connaissance parfaite des conditions et des ressources de la production et de la consommation. A ce point de vue, rien n'a été négligé dans l'installation de l'Ecole de commerce et l'on peut croire, à considérer l'outillage, que l'enseignement qu'on y donnera sera absolument au point des progrès accomplis jusqu'ici. Les salles consacrées à la technique méritent, sous ce rapport, une attention toute spéciale et il convient de louer sans réserve ceux qui présidèrent à leur organisation. Quant au côté pratique, il suffit de voir la salle de travail en commun, qui donne l'impression d'une véritable maison de banque, où tous les services communiquent étroitement entre eux, pour se rendre compte qu'il a également été l'objet des soins les plus intelligents.

Dans ces conditions, nous ne doutons pas que l'Ecole de commerce de l'Université libre de Bruxelles réponde entièrement au but que se sont proposé les fondateurs et qu'elle rendra à nos compatriotes, qui se destinent au grand commerce, l'immense service de les armer efficacement pour soutenir la concurrence étrangère et développer encore l'activité commerciale déjà si remarquable de notre pays.

Manifestation Duvivier. — M. Charles Duvivier, avocat à la Cour de cassation, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation et de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Bruxelles, professeur ordinaire à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles, membre de l'Académie royale de Belgique, atteindra, au mois de janvier prochain, le trentième anniversaire de sa nomination en qualité de professeur à l'Université.

Bien près de cinquante ans se seront écoulés depuis son entrée au Barreau.

Cette double sphère d'activité ne lui a pas suffi.

Il s'est illustré par de remarquables travaux historiques dont le haut mérite a été officiellement proclamé par l'attribution à leur auteur du prix quinquennal d'histoire nationale, pour la période 1891-1895.

Un groupe de magistrats, de confrères, de collègues, de collaborateurs, d'anciens élèves et d'amis, ont jugé que le moment était venu de témoigner à M. Charles Duvivier leur admiration pour la science et le talent de l'avocat, du jurisconsulte et de l'historien, leur estime et leur affection pour l'homme.

Connaissant l'amour de M. Charles Duvivier pour les études historiques, ils ont pensé que rien ne lui serait plus agréable que de voir attacher son nom à un Prix d'histoire.

Ils laisseront au jubilaire lui-même le soin d'organiser cette fondation et de fixer les conditions du prix qui portera son nom, et qui sera décerné par l'Académie royale.

Les fonds recueillis par la présente souscription publique seront affectés à cette destination.

Président d'honneur du Comité exécutif : Giron, A., premier président de la Cour de cassation, membre de l'Académie.

Président : Graux, Charles, ministre d'Etat, administrateur-inspecteur de l'Université de Bruxelles, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

Vice-présidents : Pirenne, H., professeur d'histoire à la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand, membre de l'Académie; Leclercq, Georges, bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de cassation; Van Zèle, Jules, bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Bruxelles.

Secrétaires : Jottrand, B., avocat général à la Cour d'appel de Bruxelles; Despret, M., avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; Hanssens, Eug., avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles.

Trésorier : Lespinne, F., avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

Membres : Bauss, Ch., avocat, à Anvers; Bchaeghel, Albert, administrateur délégué et professeur à l'Université de Bruxelles, avocat à la

Cour d'appel de Bruxelles; Beltjens, G., conseiller à la Cour de cassation; Bidart, Eug., conseiller à la Cour de cassation; Bidart, Alex., avocat à la Cour d'appel de Bruxelles ; Bruylant, Emile, éditeur, échevin de la ville de Bruxelles; Buls, Ch., ancien bourgmestre de la ville de Bruxelles; Callier, H., avocat à la Cour d'appel de Gand; Decoster, V., bourgmestre de la ville de Louvain, sénateur, avocat-avoué à Louvain; De Le Court, J., premier président de la Cour d'appel de Bruxelles; Demeure, Ch., substitut du procureur général à la Cour d'appel de Bruxelles; De Mot, E., bourgmestre de la ville de Bruxelles, sénateur, avocat à la Cour de cassation; De Paepe, P., conseiller honoraire à la Cour de cassation, membre de l'Académie; d'Hoffschmidt, N., conseiller à la Cour de cassation; Dupont, E., vice-président du Sénat, avocat à la Cour d'appel de Liége ; Errera, Paul, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles ; Faider, Amédée, président à la Cour d'appel de Bruxelles ; Hymans, Paul, membre de la Chambre des représentants, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, professeur à l'Université de Bruxelles; Janssens, R., procureur général à la Cour de cassation; Janson, Paul, membre de la Chambre des représentants, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; Janssen, Ch., avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, membre de la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant; Lameere, Jules, conseiller à la Cour de cassation, membre correspondant de l'Académie; Leclercq, Paul, avocat général à la Cour d'appel de Bruxelles; Le Roy, Louis, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, secrétaire de la Société d'Archéologie de Bruxelles; Lefebvre-Giron, Albert, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; Lepage, Léon, membre de la Chambre des représentants, échevin de la ville de Bruxelles, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; Mechelynck, Albert, membre de la Chambre des représentants, avocat à la Cour d'appel de Gand; Mélot, L., procureur général honoraire à la Cour de cassation; Mersman, Léon, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; Motte, M., premier président honoraire de la Cour d'appel de Bruxelles; Monville, Alfred, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, conseiller provincial; Nys, E., conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, professeur à l'Université de Bruxelles, membre de l'Académie; Paris, N., président de la Société d'Archéologie de Bruxelles; Perlau, Léon, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles; Picard, Edmond, sénateur, avocat à la Cour de cassation. ; Prins, Ad., inspecteur général des prisons, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles, membre de l'Académie; Rolin, H., juge au tribunal de première instance de Bruxelles, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles; Servais, Jean, avocat général à la Cour d'appel de Bruxelles; Simont, Henri, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; Solvay, E., membre du Conseil d'administration de l'Université de Bruxelles; Van-

derkindere, Léon, professeur à la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Bruxelles, membre de l'Académie; Van der Meersch, Auguste, avocat, à Bruges; Van Dievoet, J., avocat à la Cour de cassation; Van Maele, H., président à la Cour d'appel de Gand; Van Maldeghem, Aug., président à la Cour de cassation; Vauthier, Alfred, avocat à la Cour de cassation, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles; Vauthier, Maurice, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles, membre correspondant de l'Académie; Wiener, Sam, sénateur, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; Willemaers, H., procureur général à la Cour d'appel de Bruxelles.

Les souscriptions doivent être adressées à M. l'avocat Lespinne, rue Archimède, 15, à Bruxelles, avant le 1er janvier 1905.

—

Le Banquet du 11 décembre à l'Union des Anciens Etudiants. — Le « Banquet des Anciens » a eu cette année un éclat particulier, grâce à la fusion qui s'était opérée entre l'Union des Anciens Etudiants et l'Association des Ingénieurs sortis de l'Université de Bruxelles et grâce à l'occasion même de la fête qui avait lieu en l'honneur de M. Ernest Solvay et pour célébrer la création de l'Ecole de commerce annexée à l'Université.

Le repas servi à l'Hôtel Métropole comptait, d'après notre estimation, cent cinquante convives.

A l'heure des toasts, M. le Dr Cheval, président de l'Union, a fait l'éloge de M. Ernest Solvay, en lui apportant l'hommage d'admiration et de reconnaissance de tous les anciens de l'Université. Il a bu à M. Ernest Solvay, le bienfaiteur de l'Université, le fondateur des Instituts du Parc Léopold et ce toast a été suivi d'acclamations prolongées.

M. Travailleur, président de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Université, a présenté à son tour son hommage à M. Solvay, qu'il a comparé à Carnegie.

M. Travailleur a été suivi de M. Steens, au nom de la ville de Bruxelles; M. Behaeghel, au nom de l'Université; M. le recteur Vauthier, au nom des professeurs et des étudiants, chacun apportant ses félicitations à M. Solvay et buvant en même temps à l'avenir du parti libéral et de l'Universite.

On a entendu encore MM. Solvay, Sacré, Huysmans, Tardieu et Persoons.

M. Solvay, avec une bonhomie et une modestie charmantes, a dit d'abord: « Vous me mettez, Messieurs, dans une situation impossible... Je n'ai pas le mérite que vous pensez, l'idée de fonder les Instituts

avait conquis tout mon être depuis longtemps; quand j'étais gamin, déjà je m'intéressais à l'origine de la vie, à l'origine de la nature, au mécanisme de la pensée et c'est ainsi que prit naissance la conception de l'Institut de physiologie; plus tard, l'idée de rechercher une base positive des phénomènes sociaux a été, elle, l'origine de l'Institut de sociologie. Somme toute, je me suis satisfait, puisque j'ai réalisé mes idées et, de cette façon, je suis un égoïste. (Rires.) Ces idées étaient anciennes, mes enfants les connaissaient depuis fort longtemps. Ce qui est exact, c'est que j'ai rencontré des hommes courageux et, avec leur concours, j'ai pu aisément vaincre les difficultés que jamais je n'ai craintes.» (Longs applaudissements.) Les Instituts de M. Solvay appartiennent, a-t-il dit, à la ville de Bruxelles, « parce qu'elle est la principale forteresse de l'idée libérale ». Cela a permis au héros de la fête de faire une allusion politique et il a émis l'espoir que dans l'avenir, le principe libéral sera social et non plus essentiellement politique, afin qu'il parvienne à assurer à tous le savoir et le travail — donc l'existence.

Les Bureaux de Placement à Bruxelles

Le Projet de François Feigneaux (1791)

PAR

G. DES MAREZ

Professeur à l'Université de Bruxelles.

La seconde moitié du XVIIIe siècle fut pour la Belgique une époque de profonde transformation sociale. Avant même que la Révolution française lui eût communiqué les bienfaits de son œuvre d'épuration, l'initiative, tant publique que privée, s'y était émue déjà d'une situation, qui avait décidément cessé de cadrer avec les exigences d'une vie sociale nouvelle.

Le gouvernement éclairé de Marie-Thérèse, et plus encore celui de Joseph II, avaient introduit successivement une série d'améliorations et manifesté même une volonté de réforme générale nettement arrêtée. Des services administratifs nouveaux avaient été organisés, l'éclairage public, la pompe à incendie, l'entrepôt des marchandises, la Bourse de commerce et divers autres, que la période contemporaine n'a fait que continuer en les adaptant à ses besoins. En 1785, on avait institué un « Comité pour la réforme des affaires économiques » de notre ville, spécialement chargé de réformer toutes les branches de l'administration locale. On avait enfin supprimé par tout le pays diverses institutions,

les jubilés, les confréries religieuses, les messes anniversaires, comme autant de choses devenues incompatibles avec l'esprit moderne.

Pendant que le pouvoir central se mit de la sorte en quête de solutions mieux appropriées à nos nécessités, l'action privée ne resta pas en défaut. Des énergies individuelles se révélèrent avec éclat. Elles se heurtèrent sans doute à un conservatisme que des intérêts personnels rendaient plus farouche, mais elles réalisèrent malgré tout dans leur ensemble une œuvre de réel progrès et d'assainissement social appréciable. Les efforts portaient principalement sur l'opportunité de modifier les conditions économiques de l'existence. Chaque jour vit éclore de nouveaux projets et surgir de nouvelles tentatives. Avec la complicité du gouvernement, on superposa à l'industrie traditionnelle et privilégiée des corporations toute une industrie d'usines et de fabriques. C'était à qui exploiterait un procédé technique nouvellement découvert, à qui établirait une machine d'un modernisme qui nous ferait honneur. Le tout se réalisait insensiblement sous forme de concession par octroi gouvernemental, en dépit de l'opposition systématique de ceux que la tradition avait investis de privilèges et de monopoles.

Sous l'empire de ces préoccupations de pressante amélioration, certains esprits avaient abordé des problèmes d'une portée sociale évidente. Les uns projetaient la création de dépôts de mendicité appelés à transformer, par l'instruction et le travail, le moral des internés; d'autres préconisaient la multiplication des écoles gratuites ; d'autres encore la réforme des prisons. Quelques-uns s'intéressaient plus directement à la situation du petit bourgeois et s'évertuaient à trouver des moyens d'améliorer son sort par la fondation d'institutions privées, sous les auspices des pouvoirs publics.

Ce fut à cet égard que François Feigneaux se distingua tout particulièrement. A quelques années de distance, il élabora deux projets remarquables, dont la réalisation devait profiter avant tout à la classe populaire. L'un visait la fondation d'une *Banque des Pauvres*, où le peuple pourrait déposer et faire fructifier ses épargnes; l'autre poursuivait la création d'un *Bureau central de*

placement, qui faciliterait aux ouvriers, domestiques et artistes sans travail le moyen d'obtenir un emploi approprié à leurs talents et à leurs besoins.

Mais, avant d'entrer dans le détail de ce double projet, disons un mot de leur auteur et de sa famille.

François Feigneaux, ou plus exactement Guillaume-François, naquit à Bruxelles le 20 juillet 1755. Son père, Henri-Joseph, natif de Wanfercée-sous-Fleurus, était venu se fixer à Bruxelles en 1746, précisément au moment où l'armée de Louis XV venait de s'emparer des Pays-Bas autrichiens et de conquérir la capitale. Il dut s'y créer rapidement une situation prospère, car le 28 novembre 1748, il s'y fit recevoir bourgeois et épousa le même jour une bourgeoise, Marie-Josèphe Delmotte (1). Fixé de la sorte à Bruxelles, sans esprit de retour, Henri-Joseph y établit une manufacture de gants, mais il ne tarda pas à être inquiété dans son industrie par les doyens de la corporation intéressée, qui réclamèrent son affiliation au métier ou la suppression de son entreprise. Henri-Joseph s'adressa aux magistrats et obtint d'eux par faveur toute spéciale la dispense des années d'apprentissage, ce qui contraria vivement les chefs de la corporation (2). Régulièrement affilié à partir du mois d'avril 1749, Henri-Joseph joua promptement au sein de l'association gantière un rôle prédominant, et plus tard, ses enfants y furent appelés à diverses reprises aux fonctions de doyen. Son fils aîné, Lambert-Henri, en fut même le dernier chef, réélu le 30 fructidor an II, suivant la nou-

(1) Ce nom de Feigneaux, très exceptionnel à Bruxelles, dut jeter le trouble dans l'orthographe de nos scribes. Ils écrivirent *Feienaux* et *Feiennaux*, ce qui nécessita un jugement en rectification de nom, rendu le 20 fructidor an XIV, à la demande des enfants. Pour ce qui concerne la bourgeoisie acquise par Henri-Joseph Feigneaux, voir *Greffe scabinal de Bruxelles, n° 1550*, aux Archives générales du royaume; également, les *Quittances de bourgeoisie, a° 1749*, aux Archives de la Ville de Bruxelles. Les registres paroissiaux de Wanfercée donneraient, semble-t-il, la lecture *Fregnaux, Fergnaux* et *Freniau*.

(2) Pour les circonstances qui entourèrent l'établissement de Feigneaux à Bruxelles, voir les papiers *de la Corporation des gantiers*, aux Archives générales du Royaume et aux Archives de la Ville.

velle règle d'élection, peu de temps avant l'écroulement final du régime corporatif (1).

Les nombreux enfants de Henri-Joseph Feigneaux et de Marie-Josèphe Delmotte — ils étaient huit — maintinrent dignement, fortifièrent même, la situation sociale que leur auteur leur avait assurée. Lambert-Henri, deux fois doyen, conduisit avec intelligence les affaires de la corporation des gantiers; Albert-Joseph devint notaire royal, admis par S. M. l'Empereur et Roi en son Conseil souverain ordonné en Brabant, au pays et duché de Brabant; Antoine se distingua lors des évènements de la révolution brabançonne, équipa une compagnie à ses frais et rentra en scène lors de la Révolution française en qualité de quartier-maître au 2e bataillon des chasseurs, légion belgique et liégeoise unies; Guillaume-Joseph devint chef d'administration au département de la Dyle; Guillaume-François, enfin, l'auteur de nos projets, se voua aux études et s'orienta principalement vers les questions sociales. Les noms des arrière-petits-enfants de Henri-Joseph ne sont point oubliés à Bruxelles : l'un d'eux, Eugène, se distingua dans la pratique de la médecine, tandis qu'un autre, Charles-Maurice, élève de Rude, s'appliqua à la statuaire (2). En 1854, un Français, Emile Deschanel, qui était venu se réfugier à Bruxelles, à la suite du coup d'Etat, entra en relations avec la famille du médecin Eugène

(1) *Reg. aux résolutions de la corporation des gantiers*, aux Archives du royaume, à Bruxelles. — Sur l'importance de la ganterie de Feigneaux, à laquelle était jointe une tannerie, on trouve certains renseignements dans les archives de la Secrétairerie d'Etat et de Guerre. Le 28 avril 1777, Feigneaux, *fabricateur de maroquin*, est autorisé à introduire des peaux de chèvre venant des pays étrangers et nécessaires à sa fabrication (*Secrétairerie d'Etat et de Guerre. Précis des consultes du Conseil Privé*, n° 1621, fol. 657). Le 25 février 1779, il obtient la permission de tirer de la ville de Trèves la quantité de mille peaux de chèvre sans apprêt, moyennant une déclaration des magistrats de Trèves qu'elles y ont été chargées. (*Ibidem*, n° 1623, fol. 93).

(2) Sur la participation de Charles-Maurice, d'Eugène-Louis et de leur père, Louis-Xavier Feigneaux, aux événements de 1830, voir le *Recueil des Lois et Arrêtés royaux*, tome XI, 1835, page 391. En reconnaissance de leurs services, le gouvernement les décora de la Croix de fer.

Feigneaux-Spinnael, et contracta mariage avec la fille, Adèle-Louise. Il retint de son union un fils, Paul, qui joue en ce moment, dans la politique française, le rôle important que tout le monde connaît (1).

Les recherches que nous avons entreprises pour nous renseigner exactement sur la personne de François Feigneaux ne nous ont pas fourni tous les résultats désirables. Il devait apparemment remplir des fonctions publiques, puisqu'il nous apprend lui-même, dans le préambule de la requête par laquelle il demande à être autorisé à établir un bureau de placement, qu'il n'a pu exécuter personnellement, en 1786, son projet de Banque populaire, « attendu que la place qu'il occupoit alors fut incompatible avec l'exécution de cet établissement ». Un instant pourtant nous crûmes ce point éclairci. Le 28 décembre 1785, en effet, François postula devant le Conseil privé la place de professeur de mathématiques au Collège Thérésien, fondé par Marie-Thérèse en 1778, après l'expulsion des Jésuites (2).

Le titulaire Bournon, nommé professeur de mathématiques au Collège royal, le 1er octobre 1778, avait été atteint dans le courant de l'année 1785 d'un accès de folie furieuse. Il fut mis à la retraite. Aussitôt différents candidats surgirent, parmi lesquels François Feigneaux. La requête du postulant, envoyée à l'avis de la Commission d'études de l'institution, fut renvoyée au Conseil privé, accompagnée d'un rapport qui réservait peu d'espoir à la candidature Feigneaux : « Le professeur de mathématiques Bournons, atteint de *phrénésie*, est mis à la retraite, remarqua la Commission; trois aspirants, dont les requettes sont ci-jointes, se sont présentés pour remplir la chaire de mathématiques qu'avoit régentée le professeur Bournons, scavoir les nommés Feigneaux, Mathieu van Halewijck et N. Leclercq, sous-principal au Collège d'Anvers ». La Commission proposa de nommer Del-

(1) Ce n'était pas la première fois que la famille Feigneaux accueillit des émigrés français. Lors des troubles de la Révolution, l'émigré français Ménard, du vieux Rouen, conseiller au Parlement de Normandie, retiré à Bruxelles, en mai 1792, se réclama de Feigneaux, où il était logé, pour obtenir un certificat de bonne conduite civique. *Archives de la ville de Bruxelles. Actes de notoriété* : certificat daté du 21 avril 1793.

(2) *Reg. aux inscriptions des affaires soumises au Conseil privé*, n° 115, fol. 133 v°, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

haye, surveillant au Collège thérésien, qui remplaçait Bournons depuis sa maladie (1). L'examen des papiers de cette institution royale d'enseignement ne tarda pas à nous convaincre qu'effectivement Feigneaux n'entra pas dans le corps enseignant et qu'il fut évincé par le candidat de la Commission, Delhaye (2). Que devint Feigneaux? Nous ne le savons. Quelle fut la nature de la place qui l'empêcha, en 1786, l'année même de son échec au Collège thérésien, de mettre à exécution son projet de Banque des pauvres? Nous ne le savons pas davantage. Nous le voyons surgir de nouveau en 1791, muni, cette fois-ci, d'un projet de Bureau de placement. En 1795, il a disparu de la circulation. Il est mort ou bien il a quitté la ville, car le dépouillement du recensement de 1795, qui nous livre les noms de son père et de ses frères, se tait complètement sur la personne de François. Le tableau des citoyens électeurs à l'assemblée primaire pour l'année 1796 reste tout aussi muet (3).

*
* *

Les deux projets élaborés par François Feigneaux — la Banque populaire et le Bureau de placement — attestent de la part de leur auteur un esprit éclairé, vivement intéressé au sort de cette petite bourgeoisie, dont le malaise social grandissait au fur et à mesure qu'elle se rapprochait de ce mémorable point tournant que la Révolution devait marquer dans son histoire.

Prenant uniquement pour base, semble-t-il, la distribution des richesses matérielles, Feigneaux distinguait la société en quatre classes : les riches, les demi-riches, les demi-pauvres et les pauvres mendiants. Parmi ces quatre classes, la troisième, celle des

---

(1) *Conseil privé. Reg. aux protocoles*, 25 janvier 1786. Archives du royaume.

(2) Archives du royaume. *Fonds des collèges royaux du pays*. En 1791, Delhaye était toujours en fonctions. Il touchait comme gages, suivant les comptes de cette année, 700 fl. par an et 500 fl. de dédommagement ou indemnité, soit 1,200 fl. au total.

(3) Ces documents sont conservés aux Archives de la Ville.

demi-pauvres, dans laquelle il rangeait les artistes, les ouvriers et les domestiques, faisait le principal objet de sa sollicitude. « L'unique base de sa conduite étant le désir d'être utile à la société », déclarait-il dans le préambule d'une de ses requêtes, il voulait s'efforcer de rendre les individus, qui peuplaient la troisième classe sociale, « plus utiles à la société » et « les porter à une conduite plus conforme à leur propre bonheur ». A ces fins, il projeta la création d'une Banque des pauvres, où le peuple pourrait faire fructifier ses épargnes et se réserver des ressources pour les jours d'infirmité et de malheur.

Il ne lui fut point permis de mener ce projet à bonne fin. Il fut appelé en 1786 à certaines fonctions que nous ne pouvons définir, mais qui, selon son propre aveu, étaient incompatibles avec l'établissement d'épargne projeté. Vainement saisit-il ses connaissances de son projet, vainement les incita-t-il à le réaliser en son lieu et place, mais ses tentatives échouèrent, « soit que ses amis n'en aient point senti toute l'utilité, soit que leur intérêt particulier n'y fût pas assez combiné avec l'intérêt général ».

Feigneaux ne se laissa pas décourager. Il continua ses observations sociales et s'efforça, par un nouveau projet, de faciliter les conditions de travail de la classe laborieuse, celle des demi-pauvres, comme il l'appelait. Il s'était aperçu combien il était difficile pour les artisans, les domestiques et les artistes, de se caser convenablement, faute de pouvoir arriver directement en contact avec les maîtres qui désiraient leurs services. Il en résultait de nombreux inconvénients, tant pour les maîtres et les chefs d'industrie que pour les domestiques et les ouvriers. Sans doute, il y avait à Bruxelles des particuliers, appelés *Bistoyeurs* et *Bistoyeuses*, qui s'occupaient du placement des sujets, mais leurs maisons étaient si mal montées et en outre tombées en un tel discrédit qu'on ne voulait s'y adresser qu'à toute extrémité. Il semblait à Feigneaux qu'il fallait créer un organisme central, qui facilitât les relations entre maîtres et sujets et mît directement en présence l'offre et la demande. Il élabora un projet d'établissement d'un bureau général « où tous les sujets indistinctement devroient se faire inscrire pour être promptement et bien

placés et où les maîtres pourroient s'adresser pour connoître tous les bons sujets, qui sont sans service, et avoir un détail exact de tout ce qui les concerne, sans devoir en être importunés ». En 1791, il saisit ouvertement le gouvernement de ses idées et réclama un octroi, qui lui accordât la concession exclusive d'un pareil établissement pour un terme de douze ans.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire textuellement la requête, dans laquelle Feigneaux expose avec clarté et précision les motifs qui l'ont guidé, et dans laquelle il nous décrit lui-même, en détails, le mécanisme ingénieux de son système. Nous verrons, non sans étonnement peut-être, qu'après cent ans, la situation, à laquelle Feigneaux voulait porter remède, n'a pas varié et que ses idées sont restées d'entière actualité, précisément en ce moment où l'on agite de nouveau, à Paris, à Bruxelles et ailleurs, le problème non résolu encore des bureaux de placement.

Le 14 juillet 1791, les gouverneurs généraux des Pays-Bas transmirent en ces termes aux magistrats de Bruxelles la requête que François Feigneaux avait adressée au Conseil privé :

Marie-Christine, etc., Albert Casimir, etc., lieutenants, gouverneurs, capitaines généraux des Pays-Bas, etc., etc., etc.

Chers et bien amés. Nous vous remettons la requete de François Feigneaux, afin qu'après en avoir examiné le contenu, vous nous y rendiez votre avis. A tant, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 14 juillet 1791. *Paraphé :* C^{a} v^{t}. *Signé :* Marie et Albert. *Plus bas :* Par ordonnance de Leurs Altesses Royales. *Contresigné :* L. C. van de Veld.

La requête, jointe à cette lettre, était ainsi libellée :

A Messeigneurs,
Messeigneurs le Président et Conseillers du Comité du Conseil privé de Sa Majesté, etc., etc.

Le désir d'être utile à la société fut toujours du Remontrant la base de sa conduite, oui, Messeigneurs, ce fut par une suite de ce principe qu'il forma, en 1786, son projet de levée de petits capi-

teaux ou la Banque des pauvres pour les épargnes du Peuple.

Alors il distingua la société en quatre classes, les riches, les demi-riches, les demi-pauvres et les pauvres mendiants. Ce fut en faveur de la troisième classe, contenant les artistes, ouvriers et domestiques, qu'il dirigea tous ses regards, et ce fut en formant cette banque qu'il sentit l'urgente nécessité d'établir pour eux une police particulière, non seulement pour rendre ces individus plus utiles à la société, mais encore pour les porter à une conduite plus conforme à leur propre bonheur et de les mettre par là à même de pouvoir faire des épargnes pour les jours des infirmités, sans quoi sa banque ne pourroit avoir que peu de succès.

C'est donc ce projet de police, qui fut la première chose que le Remontrant auroit désiré de pouvoir mettre en exécution, mais la place, qu'il occupoit alors, fut incompatible avec l'exécution de cet établissement, ce qui le porta de le communiquer à plusieurs de ses connoissances. Mais, soit qu'ils n'en aient point senti toute l'utilité, soit que leur intérêt particulier n'y fut pas assés combiné avec l'intérêt général, personne jusqu'à présent n'a fait le moindre effort pour y prétendre.

Ces considérations engagent F. Feigneaux de remontrer très humblement qu'aiant observé depuis nombre d'années combien les personnes, obligées de tenir des sujets, se plaignent des difficultés qu'ils ont de s'en procurer qui leur soient convenables, et que ceux qui sont obligés par état de confier ce soin à d'autres, en chargent la plus part du tems leurs propres sujets, d'où il résulte une infinité d'inconvéniens, car ceux-là intéressés à y introduire un parent, un ami, empêchent toujours que des bons sujets, qui ont des titres pour y parvenir, n'approchent de leurs maîtres; alors, pressé par le besoin, le maître se trouve dans le cas de devoir prendre le premier venu, sans le connoître ni même s'en informer. De là il arrive que s'il ne veut changer souvent et s'exposer à la critique, il doit fermer les yeux sur les dépenses ruineuses et une infinité d'autres objets que la connivence entraîne avec elle.

D'un autre côté, les sujets voiant qu'on prend si peu et souvent aucune information sur leur compte, qu'on est si facile sur leur choix, et qu'on ne leur demande point de témoignage de bonne

conduite, ne s'efforçant plus d'en mériter, se permettent toutes sortes de liscences sans s'inquiéter de l'avenir.

S'il est impossible, Messeigneurs, de remédier à tant d'inconvéniens, il est au moins très facile d'en prévenir une grande partie en établissant un bureau général, où tous les sujets indistinctement devroient se faire inscrire pour être promptement et bien placés, et où les maîtres pourroient s'adresser pour connoître tous les bons sujets qui sont sans service, et avoir un détail exact de tout ce qui les concerne sans devoir en être importunés.

Par là, les maîtres auront du choix et ne seront plus exposés à devoir prendre le premier venu; alors les sujets, voiant qu'ils ne sont pas les seuls postulans et combien l'on prend des informations sur leur conduite, ne regarderont plus leur réputation avec tant d'indifférence. Ils s'efforceront, au contraire, de mériter l'appui de leurs maîtres, comme étant le seul moien d'être promptement et bien placés.

Il paroît même étonnant que dans une ville comme Bruxelles, aussi distinguée par sa population que par le nombre de ses bonnes maisons, on n'ait pas encore entrepris d'y établir un pareil établissement, qui paroit si utile non seulement aux maîtres et aux sujets, mais encore à la société en général.

Ces motifs engagent le Remontrant à demander à Vos Seigneuries Illustrissimes d'être octroyé *d'établir dans le centre de cette ville de Bruxelles un Bureau Général de Conditions*, où l'on enregistrera indistinctement toutes les personnes qui se présenteront pour servir ; là où on leur indiquera les maisons où il manque des sujets, et les qualités qu'il faudra avoir pour y être reçu, et les maîtres y verront :

1° Le nombre de sujets sur le pavé;
2° De quelle religion ils sont;
3° Leur nom de baptême et de famille;
4° Leur âge;
5° Le lieu de leur naissance;
6° Combien ils sont dans le pays et en ville;
7° S'ils ont déjà servi ou non;
8° S'ils ont des recomendations ou des témoignages de bonne conduite et fidélité;

9° Quel a été leur dernier service et chez qui;

10° Leurs talens;

11° La place qu'ils désirent ;

12° L'endroit où ils sont logés ou a trouver, et enfin, toutes les autres particularités, lorsqu'il y aura matière de l'observer et qu'on le jugera convenir, par exemple la taille ou la grandeur du sujet, etc., etc.

Le Remontrant croit devoir remarquer encore ici combien les maîtres des corps de métiers se trouvent souvent embarrassés au milieu de leurs entreprises, faute de ne pouvoir trouver d'ouvriers capables de les seconder; alors, pressés de finir l'ouvrage, ils acceptent le premier venu, scait-il son métier ou ne le scait-il pas, le besoin fait qu'on l'accepte; l'ouvrage s'achève, mais imparfaitement, et cela souvent dans un moment où des artistes et ouvriers habiles, capables de résoudre les plus grandes difficultés, sont sans occupations, lesquels, faute de ne pouvoir en trouver d'abord, se voient forcés de quitter le pays.

Ces motifs prouvent donc que le projet ci-dessus pourroit avoir un double avantage, en y tenant un second registre de noms et demeures de tous les maîtres des corps de métiers, afin qu'un artiste ou ouvrier étranger, arrivant en ville, ne connoissant ni les maîtres ni les chemins, n'auroit qu'à s'adresser audit bureau pour savoir tous ceux qui sont à même de pouvoir l'occuper, et lorsque les maîtres auront besoin de quelqu'un, ils puissent s'y adresser et pouvoir voir tous ceux qui désirent de travailler, ainsi que tout ce qui les concerne.

Il est incroiable, Messeigneurs, à quel degré est monté l'insubordination des ouvriers envers leurs maîtres ; le besoin les presse-t-il, sont-ils inclinés de se rendre à leurs devoirs, ils y viennent ; ne le sont-ils pas, ils font la loi. Voilà comment les maîtres sont souvent arrêtés au milieu de leurs entreprises et forcés de manquer à leurs engagemens, mais par mon projet, ils seront à l'abri de ces inconvéniens. Si un ouvrier manque, ils en trouveront à la place dix autres au bureau, et dans ce nombre ils auront encore le choix des meilleurs, de ceux qui auront des témoignages de bonne conduite et de fidélité.

Par là, les ouvriers, qui désireront d'être occupés, devront

se subordonner à la volonté de leurs maîtres, non pas seulement pour mériter leur bienveillance, mais comme étant le seul moien de pouvoir être placé ailleurs.

Ce projet est donc en quelque manière un moien d'obliger cette classe de citoyens utiles à se bien conduire et à se perfectionner dans leurs arts et métiers.

Le Remontrant ne s'est point contenté de juger par lui-même de l'utilité de ce projet. Il a pris encore de nouveau la liberté de le communiquer à une infinité de personnes éclairées et qui n'ont pas daigné en approuver simplement l'utilité, mais après en avoir pesé les avantages, ils ont fait plus, ils lui ont témoigné avec combien d'empressement et de plaisir ils en verroient l'exécution; enfin, de quelle manière que le Remontrant envisage cet établissement, il lui paroit qu'il ne peut produire qu'un bien-être à la société en général.

Les personnes, qui s'adresseront audit bureau pour avoir un sujet quelconque, paieront d'abord un escalin d'enregistrement, et ensuite l'engagement qu'ils ont coutume de donner et qui dépend de leur générosité.

Les sujets, qui viendront se faire inscrire, ne paieront en tout qu'un demi-escalin d'enregistrement.

Lorsqu'une personne aura choisi un sujet ou un ouvrier, etc., et qu'elle ne voudra pas par elle-même prendre les informations requises, elle pourra en donner la commission audit bureau, où le Remontrant fera faire par ses emploiés toutes les démarches qui conviendront en pareilles circonstances, mais le salaire de ces devoirs sera un objet à part et de convention préalable.

Finalement, pour donner à cet établisement toute l'étendue convenable et de mériter l'approbation du public, le Remontrant sera obligé de faire différentes dépenses et démarches, dont il ne pourra cueillir les fruits qu'après nombre d'années, lorsque cet établissement aura acquis quelque confiance; à ces causes, le Remontrant supplie Vos Seigneuries Illustrissimes de daigner lui accorder un octroi exclusif et de lui permettre d'imprimer et de publier les listes d'enregistrement des ouvriers, domestiques, etc., ne fusse que pour le nombre de douze ou de tel

LIVRE D'ANNOTATIONS DES DEMANDES DE MAITRES ET BOURGEOIS. *Litt. A.*

DATE de l'enregistrement	Nos des Individus	NOMS ET DEMEURES	DEMANDES	QUALITÉS que l'on exige dans la personne demandée.	DATE de L'ENVOY	LE NOM de la Personne envoyée	Son Numéro	Si on l'a accepté ou non	MONTANT de l'enregistrement	MONTANT de l engagement ordinaire	*Observations*
6 May	1	Mr le Comte de.. rue de.....	Un valet de chambre.	Il doit parler françois et avoir des témoignages de bonne conduite.	11 May	N. J. Du Bois	1 Litt. C	le 12 May	7	1»12»6	—
7 May	2	Madame la..... rue de..... ...	Une garde d'enfans.	Elle doit parler françois correctement.	12 May	J. Le Fèvre	2 Litt. C	Non	7	—	—
9 May	3	Mr. .. maître menuisier, rue de..	Un ouvrier menuisier et ébéniste.	Il doit connoître la marquetterie.	16 May	L. Allart	1 Litt. B	17 May	7	7	—

LIVRE D'ENREGISTREMENT DES ARTISTES ET OUVRIERS. *Litt. B.*

DATE de l'enregistrement	Nos des individus	NOMS et SURNOMS	LEUR RELIGION	LEUR AGE	LIEU de leur naissance	Combien de tems ils sont dans le pays, chez qui ils ont travaillé, pourquoi ils ont quitté et s'ils ont des témoignages de fidélité.	LEURS TALENS	La place qu'ils désirent	JOURS DE L'ENVOY ET CHEZ QUI		Numéro du bourgeois chez qui on l'a envoyé	S'il y est reçu ou non	MONTANT de l'enregistrement	*Observations*
									Dates	Chez				
May 16	1	Louis Allard	Catolique	40	d'Amsterdam	Il est dans le pays depuis le 3 de ce mois. Il a travaillé en Angleterre, etc. et a des témoignages.	Il connoit la menuiserie et la marquetterie.	Soit chez un menuisier ou un ébéniste.	May 16	Mr..... menuisier rue de...	3 Litt. A	17 May	3»6	—

LIVRE D'ENREGISTREMENT DES DOMESTIQUES. *Litt. C.*

MTE de l'enregistrement	Nos des individus	NOMS et SURNOMS	LEUR RELIGION	LEUR AGE	LIEU de leur naissance	Combien de tems ils sont dans le pays, chez qui ils ont travaillé, pourquoi ils ont quitté et s'ils ont des témoignages de fidélité.	LEURS TALENS	La place qu'ils désirent	JOURS DE L'ENVOY ET CHEZ QUI		Numéro du bourgeois chez qui on l'a envoyé	S'il y est reçu ou non	MONTANT de l'enregistrement	*Observations*
									Dates	Chez				
May 10	1	N. J. Du Bois	Catolique	30	Dinant pays de Liége	Il est 4 années dans le pays. Il y a eu deux conditions. Le 6, il est sorti de chez M... Il a 2 témoignages.	Il parle françois et sait coiffer	Valet de chambre	11 May	Mr le comte de..... rue de ..	Litt. A 1	le 12 May	3 » 6	Il loge au au Lion rouge rue de....
May 11	2	J. Lefèvre	Catolique	26	Bastogne	Elle vient de Paris, et elle a deux témoignages de bonne conduite.	Elle scait coudre et tricoter	Lingère ou garde d'enfant	12	Mad de..	Litt. A 2	Non	3 » 6	Aux Armes de..... rue.. .....

nombre d'années qu'il plaira à Vos Seigneuries, afin de pouvoir s'indemniser des avances qu'il sera obligé de devoir faire,

C'est la grâce, etc.

(Etoit signé.) FRANÇOIS FEIGNEAUX.

A cette requête le requérant avait eu soin de joindre le modèle du triple registre qu'il comptait tenir. Il avait introduit au préalable dans les cases de ces registres, quelques exemples fictifs afin de mieux faire comprendre le mécanisme de son administration. Les trois livres, dont les tableaux qui suivent reflètent la physionomie, se complètent l'un l'autre. Dans le tableau A, c'est la demande du maître ou du chef d'industrie ; dans les tableaux B et C, celle des ouvriers, artistes et domestiques. Dans chaque tableau, on lit la suite donnée à la demande ou à l'offre. L'exemple fictif, choisi par Feigneaux, indique précisément la rencontre de l'offre et de la demande et renseigne ce qui en est résulté.

Les magistrats de Bruxelles examinèrent attentivement cet intéressant projet. Ils chargèrent le conseiller pensionnaire Van Schelle de la rédaction de la réponse, qui fut approuvée en séance du 25 octobre 1791 et expédiée le jour même à leurs AA. RR. (1). La ville reconnut toute l'utilité de l'établissement projeté par Feigneaux, « surtout, remarqua-t-elle, dans une ville comme Bruxelles, où les engagements entre le maître et le valet sont d'une nature précaire, nulle loi ne les obligeant à une loi quelconque, et le maître renvoyant son domestique suivant son bon plaisir, comme le valet quitte son service sans raison ni prétexte. » A la différence, en effet, de ce qui se passait à Louvain, où une loi de police obligeait le patron et le domestique à maintenir un an au moins les engagements contractés, à Bruxelles, il n'existait rien de semblable, d'où des difficultés auxquelles le bureau projeté par Feigneaux semblait devoir obvier immanquablement. Toutefois, comme toujours, lorsqu'il s'agissait des intérêts corporatifs, la Ville resta hésitante en ce qui concernait

(1) Voir le *Resolulieboeck* de cette année. Arch. de la ville de Bruxelles.

l'application du projet aux corps de métiers. Si elle avouait sans détours que les agences tenues par *les bistoyeurs et les bistoyeuses* ne répondaient pas à leur but, elle n'osait pas cependant contrarier ouvertement l'action des buralistes privés ou du valet de la corporation, qui s'occupaient du placement des artisans au sein des métiers. Aussi, tout en reconnaissant qu'empêcher Feigneaux de s'occuper des ouvriers et des artistes et que l'obliger de limiter ses efforts uniquement aux domestiques, serait de nature à compromettre gravement l'économie générale de son institution, la Ville demanda néanmoins que l'octroi sollicité ne fût concédé que pour un terme de six ans et non de douze, et qu'en aucun cas il ne fût exclusif, afin de ne pas nuire aux droits acquis des corporations.

Voici, d'ailleurs, la réponse textuelle de la Ville :

Madame, Monseigneur,

Nous avons examiné la requête de François Feigneaux que V. A. R. nous ont envoyée par dépêche du 14 juillet dernier, à l'effet d'y rendre notre avis.

Le suppliant expose qu'il désireroit établir dans le centre de la ville de Bruxelles un Bureau général de conditions, où l'on enregistreroit indistinctement toutes les personnes qui se présenteroient pour servir, où on leur indiqueroit les maisons où il manque des sujets, et les qualités qu'il faudroit avoir pour y être reçu, où les maîtres verroient le nombre des sujets sur le pavé, leur âge, leur naissance, leurs talens, et enfin toutes les particularités, lorsqu'il y auroit matière de l'observer, qu'un maître exige dans un sujet qu'il veut engager à son service.

Le suppliant joint à cet effet un tableau d'un livre d'annotation des demandes des maîtres et d'un livre d'enregistrement des domestiques, il y joint un formulaire d'un livre d'enregistrement des artistes et ouvriers afin que son bureau puisse également être utile aux corps de métiers, mettre des apprentifs et compagnons dans le cas de trouver de l'ouvrage lorsqu'ils en manquent, et les artisans à même de trouver des ouvriers lorsque leur attelier n'est pas pourvu suffisamment.

Pour prouver l'utilité de son projet, il entre dans un détail des difficultés que l'on rencontreroit la plupart du tems pour se procurer des sujets convenables, des intrigues qui se commettroient par les serviteurs qui sont dans la maison pour en écarter un bon sujet, pour y faire préférer un parent, un ami, et de la nécessité où se trouveroient le plus souvent les maîtres de conniver au défaut de leurs gens pour éviter la critique et n'avoir pas l'air d'être trop difficiles.

Quant aux artisans, il observe que l'insubordination des ouvriers envers leurs maîtres seroit montée à un degré incroyable, qu'ils ne se rendroient à leur devoir que lorsque le besoin les presse, que lorsque celui-ci cesse, ils feroient la loi à leur chef, d'où résulteroit que souvent les maîtres seroient arrêtés au milieu de leurs entreprises et forcés de manquer à leurs engagemens.

Le suppliant croit que l'exécution de son projet doit remédier à tous les inconvéniens mais comme pour donner à cet établissement toute l'étendue convenable et propre à mériter l'approbation du public, le suppliant seroit obligé de faire différentes dépenses et démarches, dont il ne pourroit cueillir les fruits qu'après nombre d'années, lorsque cet établissement aura acquis quelque confiance.

A ces causes, il supplie V. A. R. de daigner lui accorder un octroy exclusif et de lui permettre d'imprimer ou de publier les listes d'enregistrement des ouvriers, domestiques, etc., ne fusse que pour le terme de douze ans ou de tel nombre d'années qu'il plaira à V. A. R. de fixer, afin de pouvoir s'indemniser des avances qu'il sera obligé de faire.

L'on ne sauroit disconvenir que le projet du suppliant, exécuté dans la forme qu'il le propose, doit produire, du moins avec le tems, des aisances et avantages publics, surtout dans une ville comme Bruxelles, où les engagemens entre le maître et le valet sont d'une nature purement précaire ; nulle loi les oblige à une loi quelconque, et le maître renvoye son domestique suivant son bon plaisir, comme le valet quitte son service sans aucune raison ni prétexte.

Dans d'autres villes, l'usage ou les loix de police ont établi un terme aux conventions de service, à Louvain, par exemple, le terme des engagements est d'une année. Si le maître expulse son domestique dans le cours d'une année sans avoir des plaintes fondées ou raisons légitimes, il est tenu à l'entièreté de l'engagement, et le valet perd la rémunération des services rendus, s'il abandonne son maître avant l'échéance du terme.

Si cet usage présente quelques inconvénients, d'une part en ce qu'il oblige les maîtres de garder pendant une année entière un sujet souvent médiocre, souvent inapte à bien des égards, il offre de l'autre des avantages bien remarquables par la fidélité et la subordination, auxquelles il soumet le serviteur, si celui-ci ne veut pas s'exposer à perdre ses gages et courir le risque de rester sur le pavé pendant des mois entiers.

Quoiqu'il en soit, cet usage n'a pas lieu à Bruxelles, et la diversité des juridictions empêcheroit toujours de mettre en vigueur une semblable loi de police. De là naîtront toujours des difficultés pour un maître de se procurer de bons sujets, comme pour les domestiques de se procurer un bon service, et c'est à ces difficultés que le bureau du suppliant paroit devoir obvier immanquablement.

Nous avons à la vérité des bureaux particuliers des conditions, connus sous le nom pâtois de *Bistoyeurs et Bistoyeuses*, mais ces maisons sont si peu montées et tombées en tel discrédit, que ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il y est pris recours tant de la part des domestiques que de la part des maîtres.

Quant aux corps de métiers, c'est autre chose. Presque toutes les corporations ont un endroit désigné à cet égard. Chez les uns, c'est aux buralistes établis à cet effet, chez les autres c'est au greffier ou au valet du métier qu'il faut s'adresser. Cette méthode annonce avec plus d'aisance et de sûreté aux différens artisans, et les atteliers, où se peuvent adresser les uns, et les ouvriers que peuvent y employer les autres.

Il n'est donc pas apparent que le bureau projetté par le suppliant réussisse à cet égard, du moins ne promet-il pas la même vogue que pour les simples conditions de service. Cependant,

comme en ôtant la partie de ce projet, ce seroit nuire à l'ensemble de ses opérations, il paroit qu'en lui accordant l'établissement d'un Bureau général de Conditions, il convient de lui permettre aussi celui des artisans et ouvriers.

D'après ces considérations, nous estimons que le bon plaisir de V. A. R. pourroit être d'accorder au suppliant l'octroy demandé pour le terme de six années, ce terme paroissant suffisant pour l'essai de l'établissement dont il s'agit, et pour lui donner toute la solidité requise, s'il en est susceptible, bien entendu cependant que cet octroy ne portera aucun préjudice aux bureaux particuliers déjà établis ou que les différens corps de métiers trouveront bon d'établir dans la suite,

Nous sommes avec le plus profond respect,

Madame, Monseigneur,
De Vos Altesses Royales,
Les très humbles et très obéissants serviteurs,
Les Bourguemaîtres, Echevins, Trésoriers, Receveurs et Conseil de la Ville de Bruxelles.

Bruxelles, ce 25 octobre 1791 (1).

Ainsi appuyée par l'autorité communale, l'affaire revint devant le Conseil privé qui statua, dès le 3 novembre suivant, conformément aux conclusions de la Ville. L'octroi demandé serait accordé pour un terme de six ans, mais on ne concéderait pas l'exclusive demandée par le suppliant « vu que les corps de métiers ont déjà des bureaux de cette nature pour les ouvriers » (2).

François Feigneaux se servit-il effectivement d'un octroi, qui ne lui garantissait pas le monopole exclusif de l'entreprise ? Nous sommes tenté de résoudre la question négativement, puis-

(1) *Copijboeck*, n° 54, fol. 59 v° à fol. 65 v°. Archives de la Ville de Bruxelles.

(2) *Secrétairerie d'Etat et de Guerre. Précis des consultes du Conseil privé*. Reg. n° 1632, fol. 6. Archives générales du royaume.

que le recensement de la population de 1795 ne mentionne nulle part sa présence à Bruxelles.

Les bureaux particuliers, défectueux et insuffisants, continuèrent dès lors à fonctionner, laissant sans solution le grand problème soulevé par Feigneaux. En 1825, on lança dans le public un avis que rue aux Choux existait un bureau ou agence d'affaires « où MM. les maîtres peuvent s'adresser pour se procurer des sujets et commis, et où rien ne sera négligé pour que chaque individu placé par l'établissement ait toutes les qualités convenables à l'emploi qu'on lui aura confié » (1). Mais ce n'était là tout au plus qu'un bureau particulier, comme il en existait du temps de Feigneaux, et comme il en existe encore aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, l'importante question sociale, à laquelle François Feigneaux s'efforçait, dès la fin du XVIIIe siècle, d'apporter une solution satisfaisante, reste toujours ouverte. Récemment encore on l'agitait dans un organe important de la presse belge. Dans une lettre adressée au *Petit Bleu*, le 22 novembre dernier, un anonyme — que le journal qualifie d'industriel, dont le nom fait autorité dans les questions ouvrières, spécialement en matière d'enseignement professionnel — se plaignait du manque d'organisation, en ce qui concerne l'embauchage des ouvriers, et désirait vivement qu'on installât, en bonne place et en plein air, des tableaux spéciaux pour chaque corporation, composés de cases louées aux patrons et dans lesquelles ceux-ci inscriraient leur demande. L'idée préconisée n'était toutefois pas neuve, comme le fit remarquer, dès le lendemain de la publication de cette lettre ouverte, M. Gustave Pierre, président du Syndicat des patrons plombiers de Belgique. « Depuis deux ans, lisons-nous dans sa réponse, un tableau sous verre existe dans le vestibule, ouvert en tous temps, dans le local sis rue du Marché-aux-Poulets, 45. Chaque patron possède une fiche à son nom. Il l'accroche au tableau lorsqu'il désire embaucher du personnel. » M. Pierre ajoutait que « depuis l'installation de ce tableau, le système a fonctionné à la grande satis-

(1) Journal *Le Belge*, n° du 21 janvier 1825, page 4.

faction des syndiqués, et n'a donné lieu à aucun abus ni à la moindre plainte (1). » En 1886, M. Charles Buls, alors bourgmestre de la ville de Bruxelles, frappé du manque d'organisation qui existait, tant dans la distribution du travail que dans la demande et l'offre de places, préconisa, dans un langage élevé — et réalisa dans la suite — l'institution d'une *Bourse du Travail* dans le but « de régulariser, activer, faciliter la circulation du travail (2). » Tout récemment, les membres ouvriers du Conseil de l'Industrie et du Travail tinrent une assemblée dans laquelle ils discutèrent à nouveau le grave problème des bureaux de placement. Ils décidèrent qu'il y avait lieu « d'exposer qu'il existait des bureaux gratuits dans chaque Association professionnelle, de faire la critique et de demander la suppression des autres bureaux de placement, comme étant des agences nuisibles aux salaires et à la dignité ouvrière » (3).

On le voit, malgré toutes les tentatives faites, la question, à laquelle François Feigneaux s'intéressait si vivement, il y a plus de cent ans déjà, semble ne pas avoir reçu jusqu'à présent une solution satisfaisante. Peut-être gisait-il au fond du projet Feigneaux une idée heureuse. En tout cas, l'établissement d'un bureau central et général, comme il l'entendait, institué sous la surveillance de l'autorité publique, aurait pour premier et salutaire effet la disparition de ces agents particuliers, qui ne sont que trop souvent les intermédiaires d'un embauchage honteux et condamnable.

---

(1) *Petit Bleu*, nos du 22 novembre et du 26 novembre 1904. Sur le fonctionnement des bureaux de placement, à Louvain, voir le règlement adopté en 1851. *Moniteur Belge*, 1851, 2e semestre, page 1417. — Pour Liége, voir les renseignements intéressants dans le *Moniteur belge*, 1851, 1er semestre, page 373.

(2) Lire l'important discours prononcé par cet éminent magistrat en séance du Conseil du 19 avril 1886. *Bulletin communal de la Ville de Bruxelles*, pp. 439 et suiv.

(3) *Petit Bleu*, no du 19 décembre 1904.

Le " Samson „

DE MILTON ET DE VONDEL[1]

PAR

JEANNE STENGERS

RÉGENTE.

Par sa puissance dramatique, par son étonnante simplicité d'expression, par sa virilité, le *Samson Agonistes*, œuvre de la vieillesse de Milton, mérite d'être classé comme une des productions marquantes de son génie. En étudiant ce drame intense, qui s'élève souvent jusqu'au sublime, la comparaison s'impose avec l'œuvre de même nom d'un génie contemporain : le *Samson of Heilige Wraeck*, tragédie trop peu connue de Vondel.

C'est à rechercher les grandes lignes de beauté de ces deux chefs-d'œuvre, à les analyser pour elles-mêmes, puis dans leurs rapports l'une avec l'autre, que s'appliquera cette étude.

Le travail de comparaison a déjà commencé pour Milton et Vondel; la critique contemporaine a plus d'une fois accouplé ces deux noms, mais, absorbée par le radieux éclat de leurs œuvres maîtresses, elle a quelque peu négligé les œuvres qui nous occupent aujourd'hui.

I. — Pour mettre notre sujet en pleine lumière, nous donnerons d'abord un résumé de l'action des deux œuvres, qui nous servira ensuite à appuyer les différents points de comparaison.

---

(1) Cette étude est l'œuvre de l'une des élèves du cours libre d'Histoire de la poésie anglaise, professé par M. Paul de Reul à la Faculté de Philosophie et Lettres.

Le *Samson of Heilige Wraeck* parut en 1660. Dans la scène initiale, nous voyons apparaître Dagon, le dieu des Philistins. En un long monologue il célèbre ses propres louanges et les apprêts d'une fête solennelle en son honneur; l'éclat en sera rehaussé par la présence de l'ennemi Samson, enchaîné et aveugle. Il trace un rapide tableau des hautes actions de Samson qui ont attiré sur le héros la haine des Philistins et compare les misères présentes du Juge d'Israël à sa gloire disparue.

« Le dompteur de lions, rasé par une femme, gît doux comme un mouton, enfermé dans sa cage; poudreux de farine, il peut à peine respirer, et mange des restes, comme un chien... » (1).

Le dieu disparaît alors et ne prend plus de part directe au drame. Samson entre, conduit par son gardien; celui-ci, en l'attachant à un chêne creux, lui promet un peu d'allégement à ses peines, sa situation misérable attirera la pitié des passants et il recevra des aumônes. A ce moment, entrée du chœur des femmes israélites, qui admirent la magnificence du temple de Dagon, et se lamentent sur la déchéance du prince d'Israël.

2e acte. — Les femmes juives s'approchent de Samson, attirées par la sonnette suspendue à son cou. Samson leur demande à boire: elles satisfont à son désir, puis lui demandent la narration de sa défaite. Ici se place un des plus admirables récits de la tragédie; Samson lamentable, aveugle, chargé de chaînes, évoque le souvenir de son bonheur si bref avec Dalila. Il dépeint la grâce enchanteresse de cette femme et redit ses supplications passionnées, puis ses amers reproches lorsqu'il lui refusa le secret de sa force.

« Les larmes mouillant ses joues donnaient à leur incarnat un éclat plus doux, comme la rose printanière noyée sous l'averse » (2).

---

(1) « De leeuwentemmer, kort getemt van eene vrouw
» Leght mack, gelijck een lam, gesloten in zijn kou,
» Bestoven van het meel, kan naulijx adem haelen,
» Eet brocken, als een hond. »

(2) « ...de traenen op de kaecken
» Dat gaf het blozen van de wang een' eedler gloet,
» Gelijck de lenteroos verdroncken in een' vloet. »

Puis, en quelques mots sobres, il raconte le drame. « Les ciseaux me dépouillèrent doucement de mes sept boucles. Je m'éveille, hélas! trop tardivement. L'ennemi, bouillant de fureur, se précipite, me crève les yeux, m'enchaîne et m'emprisonne à Gaza, où je languis, condamné au travail de la prison, raillé de tous » (1).

Pour lui la vie n'a plus qu'amertumes et douleurs, il attend, il réclame, il cherche la mort. Il promet pourtant aux femmes de sa nation de ne pas déshonorer son corps par le suicide, si elles assurent à ses restes la sépulture dans le tombeau de sa race.

Après avoir reçu leur promesse, le prince d'Israël se souvient de son ancienne puissance, un souffle prophétique l'anime. Il s'adresse au chœur de femmes, comme il le faisait jadis à son peuple; il leur prédit l'accomplissement de grandes choses et défend qu'aucun Israélite pénètre, pendant les fêtes, dans le temple de Dagon.

A ce moment s'approche le gardien de Samson. Le chœur des femmes lui reproche la dure captivité de Samson et le Philistin engage avec elles une manière de discussion théologique qui retarde singulièrement l'action. Il leur rappelle que les Israélites eux-mêmes ont vendu comme esclave un des leurs, Joseph, et que Samson est puni pour sa faiblesse, lui qui s'est laissé vaincre par la ruse.

Le gardien emmène ensuite son prisonnier et le prince des Philistins s'approche des femmes juives éplorées; elles font un appel touchant à sa miséricorde; le seul désir de Samson est d'être enterré auprès de ses pères : que le prince lui accorde cette suprême faveur ! Celui-ci le promet sous serment :

« Je jure par Dagon, par ma propre tête, par le grand autel » (2).

---

(1) « Scheert mij het scheermes stil de zeven locken af.
» 'k ontwaek, maar och, te spa. De vijant, heet van toren
» Berst in, ontziet zich niet mijne oogen uit te booren
» Hij ketent mij, en sleeptme in Gaza, daar ich krimp,
» Gedoemt ten arbeit in het tuchthuis, elck ten schimp. »

(2) « Ick zweer bij Dagon, bij mijn hooft en 't hoogh altaer. »

Le chœur célèbre ensuite par un chant lyrique l'amour des Israélites pour leur sépulture familiale.

3e acte. — Les premières scènes sont consacrées à la discussion d'un grand projet de représentation théâtrale dans le temple même de Dagon. Ces scènes servent à Vondel à exprimer ses vues à propos du théâtre. Le grand-prêtre consent enfin à ce que Samson et une actrice, Naomé, exécutent des danses, des jeux, et offrent l'encens à Dagon. Samson paraît alors et ses premières paroles : « Où me conduisez-vous ?... » (1) sont déchirantes par leur simplicité.

La princesse philistine, touchée malgré elle, promet un soulagement à ses souffrances; il exhale alors cette noble plainte :

« Aucun homme, aucun prince, peut-il me rendre mes yeux? Il me les faut, hélas! La vue est plus de la moitié de la vie. Pour moi, le soleil s'est éternellement couché. Je n'espère plus voir son lever. Une nuit éternelle est autour de moi. Tous les autres animaux dorment la nuit et reposent; pour Samson, le repos ne fut pas créé » (2).

Il s'exalte au tableau qu'il a évoqué de ses propres misères, il maudit ses persécuteurs qui se nourrissent de la farine broyée par lui avec une sueur de sang; il appelle la mort :

« Mes soupirs, mes désirs, mes cris, nuit et jour réclament une prompte mort... O Dieu! vous voyez et vous comprenez ma détresse! » (3).

Il quitte la scène pour se préparer au rôle qu'on le contraint de jouer. Les femmes juives chantent la misère des Philistins qui, en

---

(1) « Waerheene leit men mij? »

(2) « Geen mensch, geen vorst kan mij mijne oogen wedergeven.
» Ick mis mijne oogen och, dat's meer dan 't halve leven
» De dagh ging onder eens voor eeuwigh. Ick verwacht
» Den opgang nimmermeer. Het is hier eeuwigh nacht.
» Noch mogen in der nacht alle andre dieren slaepen,
» En rusten : Samson ziet geen rust voor hem geschapen. »

(3) « Mijne zuchten, mijn verlangen
» Mijn wepen, nacht en dagh, is om een korte doot,
» ...ô Godt, gij ziet, en kent mijn' noodt. »

dépit de leur triomphe du moment, de leur merveilleux temple de Dagon, ne connaissent pas le vrai Dieu.

4e acte. — Samson, au moment de paraître dans le temple, adresse à son Créateur une prière sublime pour le retour de sa force.

« Abaissez les yeux vers moi, ô puissant Dieu d'Abraham! Abaissez les yeux vers moi. Rendez-moi ma force première. Votre nom souffre railleries et moqueries de la part de ces Philistins aveuglés... Cela me fait souffrir plus que toutes mes douleurs. J'ai mérité ma cécité, mon chagrin... Une force nouvelle affermit mes membres. L'esprit de Dieu qui, depuis l'enfance, m'a dirigé vers les grands exploits, m'ordonne de lutter avec calme! » (1).

Les prêtresses philistines viennent annoncer au grand-prêtre que, dans leur retraite, elles ont aperçu des signes précurseurs de malheur. Peut-être Dagon veut-il manifester sa colère de ce que la présence d'un juif impie va profaner le temple. Malgré les objurgations du grand-prêtre, elles refusent d'assister à la solennité qui s'apprête et partent en prédisant la destruction du temple.

Les chœurs philistins célèbrent la gloire de Dagon, le chœur des femmes israélites répond par un hymne de confiance en Jéhova :

---

(1) « Zie eenmael nêer, ô Groote Godt
» Van Abraham. Zie eenmael neder.
» Herstel mijn eerste sterckheit weder.
» Wat lijdt uw naem al schimp en spot
» Bij deze blinde Filistijnen. »

. . . . . .

» Dat smert mij meer dan alle pijnen
» 'k heb mijne blintheit, mijn verdriet
» Verwonnen..... »

. . . . . ,

« Toen steef een nieuwe kracht mijn leden.
» Godts Geest, die mij, van kinstbeen af,
» Tot hooge daeden heeft gedreven,
» Gebietme rustigh door te streven. »

« Si la puissance de Dieu dort quelque temps, elle ne dort pas éternellement et à jamais » (1)

5e acte. — La fête des Philistins est commencée, les Israélites sont dans l'attente et l'angoisse; paraît un messager auquel ils adressent l'anxieuse question :

« Et Samson, est-il vivant ou mort? » (2).

A cette question la réponse vient, brutale et poignante : « Samson est mort, il est déjà froid, mais il est mort vengé! » Le messager fait ensuite le récit de la catastrophe à laquelle il a échappé comme par miracle. Il dépeint Samson, docile et enchaîné, dans le cortège de Dagon, les insultes et les grossières plaisanteries de la foule pour le héros aveugle :

« ... On buvait avec pompe, lui souhaitant le bonheur et deux autres yeux » (3).

Puis, le spectacle commencé, le prisonnier se prêtant à toutes les exigences :

« Il joua d'abord de la harpe... »

Enfin, se faisant conduire vers les deux énormes piliers, soutiens de l'immense édifice :

« Il secoua la tête et fit tomber les liens qui le liaient et l'enchaînaient... Sur sa tête les cheveux semblaient croître en hâte... Il cria : Mon Dieu, mon Dieu! descendez!... il est temps de témoigner en nous votre force ! (4) Puis, en forme de croix, des bras il toucha les deux piliers. »

Samson alors, aux yeux de la foule pétrifiée, ébranle les co-

---

(1) « Al slaept Godts kracht voor eene poos.
» Zij slaept niet eeuwigh en altoos : »

(2) » Hoet ging't met Samson, is hij levendigh of doot ? »

(3) « Men dronckt met groote toogen
» Zij wenschten hem geluck en twee paer andere oogen
» Hij speelde eerst op een harp..... »

(4) « Hef hooft schudt, los ruckt wat hem terghde en hiel gebonden,
. . . . . .
» Het haar om Samsons hooft scheen haestigh aan te wassen
. . . . . .
» En riep: mijn Godt, vaer neder...
. . . . . .
» ...Nu is 't tijt uw kracht in ons te baeren. »

lonnes et le gigantesque édifice s'écroule au milieu des blessés, des mourants, poussant d'horribles clameurs.

Lui-même ne pouvait échapper à la mort :

« Une lourde pierre lui a écrasé le cœur et l'a délivré de son tourment » (1).

Et voici que les Israélites, tout bouleversés de ce récit grandiose, voient s'avancer un cortège funèbre portant solennellement les restes du Juge d'Israël vers sa sépulture dernière. L'ange Fadaël, annonciateur de la naissance de Samson, apparaît pour consoler la foule :

« Que sa mort ne vous attriste pas; son âme délivrée d'angoisses, son corps délivré de sa cécité, reposent dans la fraîche ombre salutaire, près des antiques héros » (2).

Samson, ajoute encore Fadaël, était l'image d'un autre héros, plus grand, qui, en mourant, vaincra, non les Philistins, mais des ennemis plus terribles encore et la Mort elle-même.

II. — Onze années après l'œuvre que nous venons de résumer, Milton publiait son poème dramatique : *Samson Agonistes*. Examinons-en les principales péripéties :

Samson, aveugle et enchaîné, se fait conduire vers un endroit solitaire pour gémir sur sa douloureuse position. Ce jour-là les Philistins célèbrent la fête de Dagon, l'idole de la Mer, et tout labeur est interrompu. Samson, livré à ses pénibles méditations, se reproche le mauvais usage qu'il a fait de sa force.

« Débilité d'esprit dans un corps vigoureux! Mais que vaut la force sans le don d'une sagesse supérieure? » (3).

Dans un chant lyrique il déplore la perte de ses yeux :

« La lumière, la suprême œuvre divine, est éteinte pour moi... Je suis devenu plus vil que le plus abject des hommes ou des

---

(1) « Het scnijnt een zwaere steen heeft hem het hart geplet,
» En van verdriet verlost. »

(2) « Zijn dood bedroeve u niet. De geest, bevrijt van kommer
» En's lichaams blintheit, waert gerust in kcele en zoete lommer
» Bij d'oude helden... »

(3) « O, impotence of mind in body strong!
» But what is strength without a double share
» Of wisdom? »

vers; les plus vils me surpassent, car s'ils rampent, ils voient le jour... O, ténèbres, ténèbres, ténèbres dans la splendeur du midi, ténèbres irrévocables, sans espoir de lumière! » (1).

Tandis qu'ainsi il se lamente, le chœur des Hébreux s'approche, contemple avec douleur la misère de son héros, et rappelle ses glorieux exploits.

Samson entend leurs paroles de pitié, les loue de se souvenir d'un infortuné, et, sur leur demande, raconte sa tentation par Dalila, puis sa faiblesse avec ses terribles conséquences.

Il entend soudain la voix de Manué, son vieux père, dont l'approche ravive ses souffrances. Manué, devant l'état lamentable de son fils, se reproche une paternité dont il était glorieux. Samson lui rappelle que c'est par sa propre faute que, héros invincible, il a succombé, et recommence le récit de son abjecte soumission à la traîtresse Dalila.

Une plus grande humiliation se prépare : Samson devra rehausser de sa présence l'éclat du cortège et de la fête de Dagon; pourtant, l'aveugle console encore son père : la lutte n'est plus désormais entre les Philistins et Samson, mais entre Dagon et Jéhova. Jéhova triomphera.

Manué offre à son fils de le racheter par une riche rançon; Samson refuse; il attend la mort, qu'il mérite pour avoir trahi son Dieu :

« Révéler les secrets des hommes, les secrets d'un ami, quelle chose haïssable, méritant l'opprobre et le mépris de tous... Mais je n'ai pas su garder le secret de Dieu, j'ai publié avec présomp-

---

(1) « Light the prime work of God, to me is extinct »

. . . . . .

« Inferior to the vilest now become
» Of man or worm, the vilest here excel me :
» They creep, yet see..... »

. . . . . .

« O dark, dark, dark amid the blaze of noon.
» Irrevocably dark, total eclipse,
» Without all hope of day! »

tion son secret sacré » (1).

Il ne demande plus à Dieu que le pardon de sa faute lui, être vil entre tous, qui a su résister à toutes les tentations et s'est laissé vaincre par une femme.

Le chœur des Philistins célèbre le mystère des desseins de Dieu qui, parfois, semble accabler ses créatures sous un fardeau trop lourd pour elles.

Mais, stupéfait, le chœur s'arrête à l'approche de Dalila, qui, richement parée et tout en larmes, s'approche à pas lents de son époux. Elle lui adresse de tendres paroles de supplication et de regret; Samson y répond par des cris désordonnés de rage et de haine :

« Va-t-en, va-t-en! hyène. Voilà tes artifices habituels et ceux de toutes les femmes, fausses comme toi, pour rompre les promesses, les vœux, tromper, trahir! » (2).

Il se persuade qu'elle implore son pardon pour le tromper à nouveau et augmenter ses douleurs.

Avec douceur, Dalila reprend sa plainte; elle a péché, elle le reconnaît, mais c'était par fragilité féminine, croyant servir son peuple, sans nuire à son époux; l'amour qu'elle a conservé au héros doit lui mériter son pardon.

« Ne sois pas si différent des autres hommes, ne sois pas aussi austère que tu es fort, inflexible comme l'acier. Si tu surpasses en force tous les mortels, ne les surpasse point par une colère sans rémission! » (3).

---

(1) « ...To have revealed
» Secrets of men, the secrets of a friend,
» How heinous had the fact been, how deserving
» Contempt and scorn of all.....
. . . . . .
» But I God's counsel have not kept, his holy secret
» Presumtuously have published..... »

(2) « Out, out hyœna! These are they wonted arts,
» And arts of every woman false like thee,
» To break all faith, all vows, deceive, betray ; »

(3) « Be not unlike all others, not austere
» As thou art strong, inflexible as steel.
» If thou in strength all mortals dost exceed,
» In uncompassionate anger do not so »

Le pardon que Samson lui accorde est celui qu'il s'accorde à lui-même :

«Impartial, sévère pour soi, inexorable » (1).

Pourquoi lui pardonnerait-il, elle ne l'a jamais aimé et n'a aimé que l'or ! Dalila, sans se décourager, l'implore encore, qu'il lui permette de soulager son infortune, d'adoucir ses maux, d'obtenir sa grâce.

La réponse de Samson est brutale, comme jadis les coups qu'il donnait :

« Que feras-tu de moi qui suis aveugle, et par cela aisément trompé en toutes choses, comme un enfant... Ce cachot est pour moi l'asile de la liberté auprès de tes portes que mes pieds ne franchiront jamais. » (2).

Dalila s'éloigne enfin, abandonnant sa feinte douceur et se glorifiant de sa trahison, qui la rendra célèbre parmi les Philistins :

« Je serai nommée parmi les femmes les plus célèbres... qui, pour sauver son pays d'un tyran féroce, s'éleva au-dessus de la foi conjugale » (3).

Le chœur déplore les malheurs et les fautes causés par les femmes.

Le géant Harapha, de Gath, vient insulter à la faiblesse et à la cécité de Samson ; il excite sa colère en lui décrivant les Juifs abandonnés de leur Dieu, mais refuse le combat sous de fallacieux prétextes.

---

(1) » Impartial self-sevère, inexorable. »

(2) « How wouldst thou use me now, blind and thereby
» Deceivable, in most things, as a child
. . . . . .
» This jail I count the house of liberty
» To thine, whose doors my feet shall never enter. »

(3) « I shall he named among the famousest
» Of women . . . . . .
. . . . . who, to sake
» Her country from a fierce destroyer, chose
Gove the faith of wedlok bands : »

Après le départ du géant, un officier vient chercher Samson pour le conduire au temple de Dagon, où il doit donner, devant le peuple assemblé, des preuves de sa force prodigieuse. Samson refuse d'abord, puis, inspiré par une puissance divine, il se laisse emmener.

Manué reparaît, plein de confiance en la prochaine délivrance de son fils, dont il s'efforcera d'adoucir les tourments. Mais des bruits terribles et effrayants le glacent d'effroi; un messager, hors d'haleine, accourt annoncer de surprenantes nouvelles :

« Apprenez brièvement votre malheur : Samson n'est plus ! » (1).

Au milieu des lamentations des Hébreux se poursuit le récit du messager : dans un immense théâtre où se presse une foule immense, Samson paraît, précédé par les clameurs ironiques de la multitude; il se livre d'abord à un déploiement gigantesque de force, puis, s'appuyant sur les deux piliers qui soutiennent l'édifice, lance vers les Philistins son hautain défi :

« Je vais vous donner une plus grande preuve de ma force, qui frappera de stupeur tous ceux qui en seront témoins » (2).

Alors, de l'effort de tout son être, il ébranle les deux piliers et le temple s'écroule, l'ensevelissant lui-même ainsi que ses ennemis.

Ce funèbre récit achevé, le chœur célèbre la mort du héros, les mystérieux desseins de Dieu qui a permis à Samson de mourir vengé, puis tous les Hébreux accompagnent Manué, qui va préparer à son fils de solennelles funérailles.

III. — C'est dans le VIIe Livre de l'Ancien Testament, le livre des Juges, que Vondel et Milton ont trouvé le sujet l'un de *Samson of Heilige Wraeck*, l'autre de *Samson Agonistes*.

Tous deux voyaient dans la Bible plus encore que sa valeur morale ; c'était pour eux la source de la poésie moderne, et,

---

(1) « Then take the worst in brief :
» Samson is dead. »

(2) ..... such other trial
« I mean to show you of my strength yet greater
» As with amaze shall strike all who behold. »

d'accord avec ce principe, ils empruntaient leurs sujets à l'Ancien et au Nouveau Testament.

La naissance, la vie, les actions glorieuses et la mort de Samson occupent dans le texte sacré les chapitres 13e, 14e, 15e et 16e des « Juges ». C'est là que Vondel et Milton ont puisé tous les épisodes marquants de la vie de leur héros ; nous verrons dans quelle mesure leur génie personnel a transformé, enrichi le récit biblique.

Le *Samson of Heilige Wraeck*, comme le *Lucifer*, est présenté sous la forme dramatique : c'est une tragédie en cinq actes. Nous pouvons nous étonner d'abord que Vondel ait choisi la forme du drame, si l'on songe que le sujet de son œuvre est la vie de Samson au moment où il ne peut plus agir, où son rôle actif semble terminé. Aussi les événements se passent-ils dans l'âme des personnages, comme dans la tragédie racinienne et la catastrophe finale, seule action de la pièce, nous est-elle présentée sous la forme d'un récit : nous n'y assistons pas.

La première représentation du *Samson* de Vondel eut lieu au théâtre d'Amsterdam le 13 septembre 1660; une seconde représentation, le 19 septembre de la même année, puis une troisième le 9 décembre 1661 la suivirent.

Quelles que soient d'ailleurs la grandeur et la puissance dramatique de cette œuvre, le *Samson of Heilige Wraeck* n'était pas fait pour réussir au théâtre. Si nous vibrons à l'accent des mâles paroles de Samson, une véritable impatience nous gagne devant les discours, admirables mais combien longs, de la plupart des personnages. Au 3e acte, après l'émouvant récit de ses malheurs que Samson vient de faire aux femmes israélites, il est emmené par son gardien et l'intérêt, un moment arrivé a son paroxysme, se traîne et languit en d'interminables discussions entre la princesse philistine et le grand-prêtre au sujet du théâtre dans ses rapports avec le culte.

Le *Samson Agonistes* n'a pas été destiné au théâtre. Pourtant, malgré le manque de divisions en actes et l'absence d'indications scéniques, il n'est pas moins adaptable à la scène que la tragédie de Vondel.

L'arrivée du chœur et celle de Manué, la scène de séduction

de Dalila, le départ de Samson pour le temple, le récit de la catastrophe finale sont autant de moments où le drame se dessine nettement et pourrait, sans nuire à l'unité de l'œuvre, être divisé en actes.

Les personnages de Milton sont tout aussi amoureux d'art oratoire que ceux de Vondel, mais du moins leur éloquence reste-t-elle dans les bornes du sujet et n'intervient-elle jamais pour arrêter la marche du drame.

Comme nous l'avons indiqué, Vondel expose dans *Samson of Heilige Wraeck* ses opinions sur le drame religieux : il attribue au théâtre une origine divine ; c'est le moyen d'élever l'âme des foules vers les conceptions idéales, de leur faire sentir la présence du Divin, et Vondel en conclut que le drame n'est pas déplacé à l'Eglise.

Dans sa préface à *Samson Agonistes*, Milton expose également ses théories sur le drame qu'il considère comme un des plus nobles produits littéraires, pourvu que le poète n'y introduise pas des éléments comiques, des personnages vulgaires et triviaux. Il déclare que son œuvre diffère des œuvres contemporaines et s'inspire directement, surtout pour ses chœurs, des tragédies grecques.

En résumé, ce n'est pas au point de vue de l'art dramatique que ces deux œuvres sont particulièrement intéressantes. Dramatiques, elles le sont au plus haut point, mais cela dans leur conception même, dans leur essence, et non pas surtout dans une gradation d'effets amenant le point culminant de l'intérêt vers le dénouement.

IV. — Sans entrer dans d'oiseux détails biographiques, il convient de rechercher dans quelles circonstances furent écrites les deux œuvres que nous étudions et quel était, au moment de leur production, l'état d'esprit des deux poètes; il convient aussi d'apprécier jusqu'à quel point chacun d'eux se laissa impressionner par l'ambiance.

Vondel, né en 1587, publia en 1660, à l'âge de soixante-treize ans, le *Samson of Heilige Wraeck*. Ce ne fut pas son œuvre dernière, quoiqu'il eût déjà donné au monde son *Lucifer*.

Par des malheurs de famille, le poète septuagénaire venait

de perdre toute sa fortune et devait demander son pain à un dur labeur. Depuis 1660, il occupait un emploi de scribe au Mont-de-Piété et c'est après d'interminables journées passées à aligner des chiffres qu'il laissait parler son âme de poète.

Veuf depuis de nombreuses années, la mort d'une femme qu'il adorait lui avait été un coup tragique; des deux enfants qui lui restaient, l'une, Anne Vondel, l'entourait de tous les témoignages du plus profond dévouement, l'autre fut l'occasion de sa ruine.

Dans sa vieillesse et malgré ses malheurs, il avait cette grande consolatrice : la Foi, ce tendre et ferme appui: l'affection filiale; ce réconfort suprême : l'espérance et le souvenir.

Son héros, Samson, est un homme qui a souffert de la trahison, il est amer, aigri, et se plaint de sa destinée, mais cette amertume toute naturelle, qui lui monte au cœur, n'est pas, on le sent bien, un effet du sentiment personnel de Vondel.

Milton, qui publia en 1671 le *Samson Agonistes* se trouvait dans des circonstances singulièrement analogues à celles du poète néerlandais vers la même époque. Comme lui, il avait donné son chef-d'œuvre *Le Paradis Perdu.* Après beaucoup d'années brillantes, il avait vu, à la Restauration, lui échapper et fortune et pouvoir. Sa troisième femme était morte et il vivait entre ses deux filles, secrétaires et lectrices par nécessité, dont il n'avait su se faire aimer. De plus, il avait été éprouvé par cette suprême détresse : la cécité.

Milton, aveugle lui-même, devait pénétrer et comprendre les misères physiques de son héros, aussi les accents lyriques de Samson déplorant la perte de ses yeux sont parmi les plus admirables pages du poème.

Malgré l'identité des circonstances, de profondes différences distinguent les deux poètes. Milton, le polémiste ardent, est un vieillard amer et triste; n'ayant pas su trouver le bonheur dans la vie conjugale, il hait les femmes et, puritain fanatique, se montre l'ennemi de la joie sous toutes ses formes. Aussi son Samson est-il plus douloureusement aigri et désabusé que celui de Vondel. Milton introduit un épisode qui ne figure pas dans la Bible : la tentative de réconciliation de Dalila, pour avoir,

semblerait-il, la sombre jouissance de railler et de flétrir une fois de plus la femme, en la personne de cet être bizarre, pervers et charmant, Dalila.

Nous pouvons donc considérer que Milton a laissé parler sa douleur propre, ses rancunes, ses dégoûts, ses désillusions, voire même ses haines, par la bouche de Samson.

Vondel a créé un Samson moins subjectif et a puisé dans les douleurs de sa vie propre une compréhension large et noble des misères de l'humanité.

V. — Dans notre parallèle entre les deux *Samson*, nous omettrons souvent de souligner les ressemblances et les différences dans la conception et l'expression des deux poèmes, estimant que les faits parlent d'eux-mêmes et qu'indiscutablement, c'est par l'analyse du caractère principal que nous touchons au cœur même de notre sujet.

Laissons donc parler les actes et la vie de Samson.

Au début de la tragédie néerlandaise, Samson ne prononce que deux phrases qui, plus éloquemment que des harangues, présentent le héros, le décrivent et crient son angoisse.

Sortant d'un cachot et amené dans la cour du temple, il respire l'air libre :

« Je respire l'air. Est-ce la nuit, la lune brille-t-elle?

. . . . . .

» Est-ce vers le sud ou l'ouest que je me dirige en tâtonnant? » (1).

Samson Agonistes nous apparaît, conduit par son gardien, vers une retraite qu'il a désignée lui-même, et immédiatement dans un long monologue, raconte ses malheurs et s'étend surtout sur la perte de ses yeux. Ceci, comme nous l'avons déjà vu, est bien l'accent d'un poete aveugle exaltant les douleurs de son héros privé de la lumière. Les plaintes de Samson semblent même quelque peu puériles par endroits :

---

(1) » Nu schep ick lucht. Is't nacht of schijnt de halve maen?

. . . . . .

» Waer stappe ick bij den tast, ten zuiden of in't oost? »

... « Pourquoi la vue fut-elle confiée à un globe aussi délicat que celui de l'œil ! » (1)

Puis, bien différent en cela du Samson de Vondel, il exprime sa méfiance :

... « Peut-être mes ennemis, qui viennent contempler mon affliction ou y insulter; c'est leur coutume journalière de m'abreuver d'outrages ! » (2).

Aux consolations de ses amis il répond en leur parlant de sa cécité, puis, se souvenant de l'origine de ses misères, il maudit Dalila, ce monstre spécieux. Il relate les plus glorieux épisodes de sa carrière, ensuite sa séduction par Dalila, tout cela entrecoupé de regrets d'avoir failli à l'ordre divin, de ne pas avoir accompli sa mission de libérateur. Ses tortures morales surpassent ses douleurs physiques et les lui font oublier. Il appelle la mort.

Voyons le héros de Vondel devant ses amis, les Israélites. Au chœur de femmes juives qui l'interpelle, il répond en implorant la pitié; il expose son infortune sans insister plus particulièrement sur sa cécité :

« Un pauvre aveugle attaché par le cou, courbé, enchaîné, revêtu d'une bure grossière » (3).

Plus que l'autre Samson il semble ressentir les souffrances physiques, se plaint de la soif, de sa déchéance, puis, lui aussi fait le récit de ses hauts faits et de sa chute. Mais, tandis que, dans le récit de la séduction, Milton s'efforce de flétrir davantage encore Dalila, Vondel discourt complaisamment sur les charmes de la traîtresse, sur les préliminaires de la trahison; il répète comme avec une secrète joie les mots de tendresse et de reproche qu'elle a prononcés, et l'amour de Samson pour elle semble revivre :

---

(1) « ..... why was the sight
« To such a tender ball as the eye confined. »

(2) « Perhaps my ennemies, who come to stare
» At my affliction, and perhaps to insult —
» Their daily practice to afflict me more. »

(3) « Een armen blinden man, op zijnen hals gevangen,
» Geboert, geketend, met een ruwe pij behangen. »

« Mon cœur était aveuglé par l'amour et ses sanglots contenus m'attristaient jusqu'à la mort » (1).

La catastrophe finale est racontée par lui en mots brefs et, loin d'insulter à la traîtresse, il la remet à la justice de Dieu :

« Que Dieu punisse la pécheresse! » (2).

Moins rétrospectif que *Samson Agonistes*, il se préoccupe de l'avenir, prédit sa mort glorieuse et, préoccupé du sort du peuple qui lui a été confié, il prend des mesures pour que nul ne périsse avec lui :

« Qu'aucun Hébreux ne soit trouvé aujourd'hui dans le temple de Dagon... Dieu va se manifester, comme jadis, par un miracle » (3).

Retournant à Samson Agonistes, nous le trouvons dans une situation imaginée par Milton pour y exhaler, semble-t-il, dans un torrent d'injures contre une femme, sa haine pour toutes les femmes. Quoi de plus férocement raffiné que cette Dalila qui, toute parée et tremblante, vient s'humilier devant sa victime, espérant ainsi l'attendrir pour pouvoir l'abaisser à nouveau!

Samson, que l'on serait tenté d'appeler Milton, n'a pas un moment d'émotion aux accents de cette voix jadis adorée; ses premières paroles sont de grossières insultes et toutes les supplications ne font qu'augmenter sa fureur :

... « Je connais tes ruses... ta belle coupe enchantée, tes charmes mélodieux n'ont plus de pouvoir sur moi! » (4).

---

(1) « Mijn hart was blint van liefde, en dat gedeurigh nocken
» Bedroefde mij ter doot. »

(2) « dat Godt de Schenster straff. »

(3) « det geen Hebreen
» Zich heden in de herck van Dagon vinden laeten.
. . . . . .
» Of Godt zich openbaerde, als eertijds, door een wonder. »

(4) « I know thy trains
. . . . . .
» Thy fair enchanted cup and warbling charms
» No more on me have power. »

Chose étrange : la Dalila de Vondel, qui ne nous apparaît que dans le récit plein de modération de Samson, nous est plus odieuse que celle que Milton nous peint de son pinceau le plus noir. En amplifiant le récit biblique, il excuse, à nos yeux, la pécheresse, et en fait, sans le savoir, une Judith qui a péché par amour de sa race.

Milton se souvient, certes, de ses infortunes conjugales, lorsqu'il fait ainsi parler Samson :

« Les femmes... n'ont d'amour pour rien, ou, du moins, leur amour est passager... Quoi qu'il en soit, il semble, même aux hommes les meilleurs et les plus sages, douce, modeste, timide, craintive; sitôt épousée, elle se montre l'opposé. Quel pilote, même expert, peut manquer de sombrer, s'il s'est embarqué avec de tels aides au gouvernail? Il est favorisé du ciel celui qui trouve cette chose rare, une femme vertueuse » (1).

L'action de la tragédie néerlandaise nous montre Samson en présence des princes des Philistins. Quelle sera son attitude? Comme Samson Agonistes, qui se lamentait sur sa cécité, le Samson de Vondel exhale une plainte parallèle sur le dur travail auquel il est condamné.

Ici nous devons signaler un certain manque de noblesse, une ombre de trivialité lorsque Samson, parlant de la farine qu'il moud à la sueur de son front s'écrie :

...« Goûtez, goûtez! Ainsi vous pourrez proclamer partout que Samson, mort sous la corvée et dévoré, est enterré dans vos entrailles! » (2).

---

(1) « That either they love nothing or not long?
» Wathever it be, to wisest men and best
. . . . . .
» Soft, modest, meek demure
» Once joined, the contrary she proves a thorn.
. . . . . .
» What pilot so expert but needs must wreck
» Embarked wilth such a steersmate at the helm?
» Favoured of heaven who finds
» One virtuous, rarely found. »

(2) « Tast aen : tast aen : zoo kont
» Gij roemen overal hoe Samson, doot van slaven,
» En opgegeeten in uw maege leght begraven. »

Une situation pareille ne se trouve pas dans l'œuvre de Milton, et c'est en face d'un géant qui vient l'insulter qu'il nous montre son héros. Celui-ci, qui ne s'est pas plaint de son dur esclavage, sent le regard de Dieu sur lui, la force lui revient et il provoque le géant en combat singulier. Harapha refuse et ce n'est que laissé seul de nouveau que Samson laisse échapper quelques mots de plainte. Ici, dans sa sobriété, le poème anglais surpasse la tragédie néerlandaise :

« Ils pourraient malaisément m'imposer, et je pourrais malai-» sément supporter beaucoup plus de souffrances que je n'en » ressens déjà, s'ils veulent tirer parti de mes travaux, travaux » égalant ceux de bien des bras! » (1).

Plus tard, il refuse fermement de servir de jouet aux Philistins dans le temple de Dagon et ne consent enfin à suivre l'officier que sous l'empire d'une inspiration prophétique.

Samson of Heilige Wraeck, après avoir clamé ses douleurs, offre au ciel une prière sublime pour le retour de sa force; cette prière est humble, admirable :

« J'ai mérité ma cécité, mes douleurs. Si telle est votre volonté, frappez-moi plus rudement encore... Votre gloire m'est plus que la vue... Ils peuvent me railler et me braver, moi Samson, pauvre aveugle, aussi longtemps que je ne puis pas me défendre! » (2).

Provoqué par son gardien, il se montre plus humain en ce qu'il est plus sensible aux outrages que le Samson du poème anglais et réclame la vengeance contre celui qui l'a insulté.

---

(1) « Much more affliction than already felt
» They cannot well impose nor I sustain
» If thèy intend advantage of my labours
» The work of many hands. »

(2) « 'k heb mijne blentheit, mijn verdriet
» Verwonnen. Wiltje, slae mij, stijver.
. . . . . .
» Uwe eer ga boven bey mijne oogen.
. . . . . .
» Zij mogen schimpen en braveeren
» Met Samson, armen blindeman
» Zoo lang hij zich niet weeren kan. »

« Samson se laissera-t-il braver par un jeune garçon ! »(1).

Les dernières paroles qu'il prononce et qui sont rapportées par le messager sont un appel à la justice divine.

« Il est temps de témoigner en nous votre force » (2).

Milton ne donne pas la prière de Samson, mais, comme Vondel, il nous fait connaître ses dernières paroles, qui sont plus personnelles et moins divines comme sentiment que celles de Vondel.

« ... Maintenant, de mon propre gré, je vais vous donner une preuve, plus grande encore, de ma force, qui frappera de stupeur tous ceux qui sont ici » (3).

En résumé, le Samson de Vondel est un homme qui a aimé, souffert, gémi, et racheté ses fautes par le suprême sacrifice. Le Samson de Milton est presque un demi-dieu, moins affecté par ses misères corporelles que par sa déchéance morale, mais homme pourtant, par sa haine farouche pour celle qui l a trahi.

VI. — En comparant les dates de production du *Samson of Heilige Wraeck* et du *Samson Agonistes*, en se souvenant de la dette incontestable que le « Paradis Perdu » doit au « Lucifer », on aboutit à la question qui est un des points essentiels de cette étude : Milton s'est-il inspiré du Samson néerlandais et dans quelle mesure?

Nous estimons, d'accord en cela avec des critiques compétents, que des liens très étroits rattachent le poème épique anglais au drame néerlandais. Examinons maintenant les ressemblances et les différences des deux œuvres :

Quant à la forme, ressemblance aucune; là une tragédie en cinq actes, ici un poème dramatique.

Le lieu de l'action chez Vondel est devant le temple de Dagon, où se prépare la fête et où éclatera la catastrophe : Milton le place devant la prison de Gaza.

Voyons les personnages et les évènements :

A part Samson lui-même et le chœur des Israélites qui, du

---

(1) « Laet Samson zich braveeren van een' jongen. »

(2) « Nu is 't tijd' uw kracht in ons te baeren. »

(3) « Now, of mij own accord, such other trial
» I mean to show you of my strength yet greater
» As with amaze shall strike all who behold. »

reste, chez Vondel, est un chœur de femmes, tous les personnages diffèrent. De plus, le chœur dans Milton n'est qu'un écho, un écho sublime parfois, mais ne participant aucunement à l'action. Dans Vondel, le chœur intervient, nous le voyons intercéder auprès du prince en faveur de Samson.

Tandis que Vondel nous présente comme personnages Dagon, les princes Philistins, le grand-prêtre de Dagon, Milton met en scène Manué, le vieux père du héros, Dalila, sa femme, et un géant nommé Harapha.

Ce personnage de Dalila, dont le prototype n'existait pas chez Vondel, souligne une différence essentielle : le sentiment de rancune personnelle que Milton éprouve à l'endroit des femmes, et que Vondel ne ressentit jamais.

Quant à l'action proprement dite, une simple lecture des œuvres, ou même du résumé que nous en donnons, suffira pour démontrer la profonde différence dans la conception des deux poètes, différence d'autant plus frappante que la source d'inspiration fut identique.

Vondel et Milton ont tous deux, à plusieurs reprises, placé, soit dans la bouche de leur héros, soit dans celle des personnages secondaires, le récit des exploits merveilleux de Samson et de fréquentes allusions à ceux-ci. Ni l'un ni l'autre n'ont suivi rigoureusement l'ordre chronologique que la Bible attribue à ces exploits et tous deux ont procédé d'après un ordre différent; ni l'un ni l'autre n'en ont développé tous les points et, de plus, certaines actions trouvant place dans la tragédie ne se retrouvent pas dans le poème anglais et réciproquement.

Tous deux parlent du meurtre des trente hommes à Askalon, des liens consumés par le feu, de la mort des mille hommes exterminés avec la mâchoire de l'âne, des portes de Gaza enlevées, mais, et nous insistons sur ce point, ils ne citent pas ces faits dans le même ordre.

L'épisode des renards répandant l'incendie dans les champs est cité à plusieurs reprises par Vondel et devient un des griefs principaux des Philistins contre Samson; il ne se retrouve pas dans Milton. En revanche, tandis que Vondel se contente d'appeler son héros « le dompteur de lions », Milton développe l'épi-

sode de sa lutte avec le lion et parle aussi de l'énigme proposée aux hommes de Tamnatha qui est l'origine des principaux exploits postérieurs.

Sans insister davantage, on peut sentir assez qu'il n'y a ici aucune trace d'imitation, du moins directe.

Dans le caractère de Samson, les différences se marquent et s'accentuent plus encore. Comme nous l'avons déjà vu, le Samson de Milton se souvient plus constamment de sa mission divine; il déplore d'avoir si mal répondu aux vues de Dieu sur lui et, sauf sa cécité, mentionne à peine ses douleurs physiques. Vondel nous présente Samson souffrant dans sa chair comme homme, et dans son orgueil comme prince. Ce n'est que, visité une seconde fois par Fadaël, l'ange qui annonça sa naissance, que le sentiment lui revient plus profondément de sa mission divine et qu'il offre sa vie en sacrifice expiatoire.

La plainte de Samson au 2e acte de la tragédie pourrait avoir inspiré directement celle du 52e vers du poème. Le thème des deux plaintes est semblable : Pourquoi Dieu, en donnant à son champion une force surhumaine, ne lui a-t-il pas accordé une intelligence supérieure?

« Hélas! si mon esprit avait été aussi puissant en force et en vigueur que mon corps, je serais resté muet; il faut que tous sachent cela » (1).

« O, impotence d'esprit dans un corps vigoureux! Mais que peut la force sans une sagesse plus grande!... Dieu, quand il me donna la force, pour montrer combien était puéril ce don, l'attacha à mes cheveux » (2).

---

(1) « Had toen, helaes, mijn geest
» Zoo sterck van krachten en geevelt als 't lijf geweest,
» 'k had dicht gebleven, mij gehoed dit klaar te zeggen. »

(2) « O impotence of mind in body strong!
» But what is strength without a double share
» Of wisdom . . . . . .
. . . . . .
» God, when he gave me strength, to show whithal
» How slight the gift was, hung it in my hair. »

L'impression d'ensemble qui se dégage de la lecture d'abord, puis d'une étude attentive des deux œuvres, est que Milton n'a pas imité Vondel. Nous oserions presque affirmer que le poète anglais, qui connaissait pourtant et la langue néerlandaise et plusieurs œuvres antérieures du grand Néerlandais, n'a pas lu le *Samson of Heilige Wraeck* ; les ressemblances que nous avons indiquées et toutes celles qui se trouvent certainement dans le Samson de Milton sont l'effet d'un même sujet, tiré d'une même source et traité par les deux poètes dans des circonstances singulièrement identiques. Mais la question profonde, en somme, n'est pas là, et c'est l'envisager d'une façon très étroite que de s'arrêter longtemps à ces questions de détail.

Milton a certes connu l'existence du drame de Vondel et il en a dû entendre vanter les beautés ; si le désir lui est venu ensuite de traiter le même sujet, sa dette envers l'œuvre antérieure à la sienne est déjà considérable.

Ayant eu, grâce à Vondel, la vision de ce que pourrait donner la dramatisation des souffrances de Samson, il lui doit plus, infiniment, que s'il l'avait simplement imité. Et, quant au monde qui pense et qui lit, il doit, de son côté, de la reconnaissance au chef-d'œuvre de Vondel, dont la seule existence en suscita un autre.

Nous avons atteint les limites de cette étude, où bien des choses resteraient à dire, bien des pensées sublimes à souligner.

Un caractère de beauté très grave, très noble et très poignante, qui raffermit l'âme lassée des misères infimes de la vie, se dégage de ces deux drames. Après avoir vécu dans l'intimité de Samson, héros vu à travers le génie si humain de Vondel et de Milton, on sent avec une force nouvelle la supériorité de la vie de l'esprit sur une existence purement matérielle, et l'on voit combien c'est une lâcheté d'attribuer une valeur trop haute aux petits côtés de la vie. Au point de vue moral, l'influence de ces deux œuvres ne peut être que grande et bienfaisante.

Nous nous sommes efforcé d'attirer l'attention sur leur perfection littéraire.

Le *Samson of Heilige Wraeck* et le *Samson Agonistes* sont

trop peu connus des lettrés de langue française ; notre but principal, au cours de cette analyse, a été d'inspirer à tous le désir de les lire ou de les relire, afin d'éprouver le contact immédiat des beautés que nous n'avons pu que faire entrevoir.

Variétés

Les Conférences de Laboratoire de l'Institut Botanique

PAR

J.-W. COMMELIN

ASSISTANT.

Année académique 1903-1904. — 14me année.

(*Suite et fin*)

Séance du 12 avril 1904.

M. ERRERA mentionne les recherches de KANDA sur *l'action excitante de quelques sels minéraux sur la croissance des plantes supérieures* L'auteur a pu constater que des solutions de sulfate de cuivre, de sulfate de zinc et de fluorure de sodium peuvent, dans certaines conditions de concentration, avoir une influence favorable sur la croissance de plantules de *Pisum* et de *Vicia*, soit cultivées en pot, soit en cultures aqueuses.

—

LEAVITT a fait des *expériences sur des stades de réversion chez Drosera intermedia.*

En général, on peut considérer l'ontogénie comme une phylogénie abrégée. Ainsi, les premières feuilles de *Drosera intermedia* sont rondes, les feuilles définitives allongées, ce qui indique que cette plante est probablement la descendante d'un type à feuilles arrondies. L'auteur a pu obtenir aussi de ces formes foliaires par des moyens artificiels : en coupant toutes les feuilles à mesure qu'elles se forment, il a forcé des plantes de *Drosera intermedia* à produire des feuilles rondes.

REHDER a donné *un synopsis du genre Lonicera*, d'où il résulte que l'on connaît à présent plus de 150 espèces bien distinctes de ce genre. Plusieurs d'entre elles (section : *Xylosteum)* présentent une concrescence des ovaires de deux fleurs contiguës, qui a pour effet de rendre le fruit plus volumineux et, par conséquent, plus attractif pour les animaux : il en résulterait une meilleure dissémination. C'est du moins ainsi que le phénomène est interprété par NEWELL ARBER dans une *note sur la morphologie des fleurs de certains Lonicera.*

Les recherches de PRIANISCHNIKOW sur *la formation de l'asparagine* ont conduit à une confirmation des résultats de Schulze. Après avoir examiné la concentration relative de l'asparagine dans les diverses parties des plantules, l'auteur discute si l'asparagine est un produit de décomposition primaire de l'albumine, formé dans les cotylédons, ou s'il est un produit secondaire du métabolisme dans les parties à l'état de croissance. Il indique plusieurs points qui sont favorables à la seconde opinion.

—

HOLDEN et HARPER ont suivi les *divisions et fusions nucléaires chez une Urédinée particulièrement favorable à cette étude, le Coleosporium Sonchi-arvensis.* Depuis la téleutospore jusqu'à la sporidie, on trouve des cellules uninucléées. Dans la sporidie, le noyau se divise et les deux noyaux ainsi formés constituent désormais deux lignées distinctes, mais qui cohabitent dans la même cellule. Les cellules, depuis la sporidie jusqu'à la téleutospore sont donc binucléées. Puis, les deux noyaux de la téleutospore se fusionnent : ils sont, comme on voit, de parenté très éloignée entre eux et rien ne s'oppose à ce que l'on envisage leur fusion comme un acte sexuel. Mais il en résulterait un argument très fort en faveur du rôle essentiel attribué aux noyaux (et non aux cytoplasmes) dans la fécondation.

*
* *

Séance du 19 avril 1904.

M. COMMELIN s'occupe de la méthode de SCHOUTEN pour faire des *cultures pures, en partant d'une seule cellule, isolée au microscope.* L'auteur a réussi à se construire des aiguilles en verre extrêmement minces, avec lesquelles il transporte la cellule, destinée à être le point de départ de la culture pure, d'une goutte du milieu impur dans une goutte stérilisée.

M. SCHOUTEDEN examine *les recherches physiologiques et toxicologiques sur les Vorticelles*, par Mlle OSTERMANN. La strychnine s'est montrée la plus vénéneuse, parmi les alcaloïdes étudiés; puis viennent la vératrine et l'atropine; la cocaïne n'a pas une action très forte, mais elle agit encore à une dilution extrême; la morphine a été très peu toxique. Ces alcaloïdes produisent tous, d'abord une période d'excitation, puis une dépression. Mais, au point de vue des particularités de leurs effets, il y a lieu de les répartir en deux groupes : les uns (vératrine, strychnine, cocaïne) tuent la Vorticelle avec la vacuole pulsatile dilatée; les autres (atropine et morphine), avec la vacuole resserrée jusqu'à disparaître.

—

M. TIBERGHIEN résume un travail de E. VERSCHAFFELT sur *l'action des poisons sur les plantes*. L'auteur a déterminé la concentration minimum de différents sels minéraux nécessaire pour tuer un tissu végétal (Pomme de terre, Betterave, etc). Comme signe de la mort, il s'est servi de la semiperméabilité du protoplasme vivant. En outre, il a trouvé que la toxicité du chlorhydrate de quinine est diminuée dans une certaine mesure par l'addition de chlorure de sodium et d'autres sels.

—

M. ERRERA montre, à titre de curiosité, trois longs mémoires de CHARLTON BASTIAN sur *l'hétérogénie*. L'auteur y narre d'invraisemblables histoires concernant l'apparition spontanée, dans des milieux variés de culture, de Bactéries, de Levures, de Distomes, d'Infusoires, de Tardigrades, etc. A l'appui de ses observations (!), il publie, en outre, une série de microphotographies, du reste très réussies. Ce travail sera très probablement la dernière tentative d'une certaine école d'hétérogénistes; il est, en tous cas, curieux de voir combien tous les efforts de l'école de Pasteur sont restés lettre morte pour l'esprit de Bastian. Cela n'aurait aucune importance, si Bastian n'avait joué lui-même un rôle marquant et utile dans l'histoire de la Bactériologie. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire le chapitre IX de l'*Histoire d'un Esprit*, de Duclaux, où une discussion entre Bastian et Pasteur est rapportée et où il est clairement expliqué comment ce sont les observations du savant anglais qui amenèrent Pasteur à reconnaître la nécessité de stériliser ses milieux à des températures dépassant 100° C.

Ensuite, il examine deux travaux de DIXON. Dans l'un (sur *la germination des graines qui ont été exposées à de hautes températures)*, l'auteur vérifie ce fait déjà connu que l'on peut soumettre impunément des graines à de très hautes températures sans détruire cependant leur

faculté de germination. Il faut pour cela que la température ait été élevée très graduellement. L'effet de ces hautes températures est de ralentir la germination, et quand elles ont été appliquées pendant un temps suffisamment long, de rendre cette germination irrégulière, et notamment de détruire le géotropisme de la radicule.

L'autre travail, sur *la résistance de graines à des poisons*, confirme une observation du naturaliste italien Italo Giglioli, publiée déjà en 1882, montrant que des graines peuvent germer encore après une longue immersion dans l'alcool ou dans une solution alcoolique de sublimé. C'est tout simplement le tégument qui joue ici un rôle protecteur. Il suffit d'y faire une très légère piqûre pour que la graine soit promptement tuée par ces liquides.

* * *

Séance du 27 avril 1904.

M. ERRERA nous montre des galles sur des Salix envoyés de Gand par M. De Caluwe, agronome de l'Etat. Elles sont probablement dues à un Acarien.

Ensuite, il s'occupe des études de WILLIS sur *la morphologie et l'éthologie des Podostémacées de Ceylan et des Indes*. L'auteur a examiné en détail la systématique de ces Phanérogames, leurs caractères anatomiques et les particularités éthologiques qui caractérisent cette famille si aberrante. Il a joint à son travail une série complète de très bonnes photographies. Il fait remarquer, avec raison, que l'on peut trouver étrange que ces plantes aquatiques soient à fleurs zygomorphes, alors que le transport du pollen se fait chez elles par le vent. Il explique cela en disant que l'appareil végétatif des Podostémacées est trop profondément zygomorphe pour que la fleur puisse être à structure radiaire. Ses études l'ont amené également à admettre l'origine polyphylétique de cette famille.

Enfin, M. Errera résume un travail de SCHAUDINN sur *Bacillus Bütschlii*. Ce très gros Bacille, découvert dans l'intestin de la Blatte, présente des phénomènes de sporulation tout particuliers. Son cytoplasme se divise en deux parties par une membrane qui ne tarde pas à disparaître. Alors, seulement, se fait, aux deux bouts de la Bactérie, l'accumulation de cytoplasme qui formera une spore. Chaque Bactérie forme ainsi deux spores après un semblant d'isogamie.

M. WILLEMS analyse un travail d'OMELIANSKI sur *la séparation de deux fermentations, ordinairement concomitantes, de la cellulose.*

Mise en fermentation par infection avec du fumier, la cellulose dégage d'abord à côté de l'anhydride carbonique du méthane, auquel s'ajoute plus tard l'hydrogène. Quand on chauffe cette culture pendant 15 minutes à 75°, le dégagement du méthane cesse, tandis que l'hydrogène continue à se développer. Par des prélèvements répétés, opérés dans le premier stade (dégagement exclusif de méthane), on obtient une culture qui ne produit plus du tout d'hydrogène. La fermentation de la cellulose est donc due à l'action de deux espèces de Bactéries, dont l'une met en liberté du méthane, l'autre de l'hydrogène. Les spores de la première Bactérie se développent plus vite que celles de la seconde espèce, mais celles-ci sont plus résistantes vis-à-vis de températures élevées. L'auteur a basé sur ces propriétés un mode de séparation des deux microbes. De la cellulose inoculée consécutivement avec les deux espèces pures, présente les mêmes phénomènes qu'une culture dérivant d'une inoculation avec du fumier.

DIXON et WIGHAM ont étudié *l'action des rayons de radium sur quelques organismes.* Le résultat est négatif pour *Lepidium sativum* et *Volvox globator ;* ni leur métabolisme, ni leurs mouvements ne sont influencés par ces radiations. Différentes Bactéries, comme *Bacillus pyocyaneus, B. prodigiosus* et d'autres, sont au contraire arrêtées dans leur développement et même tuées quand on les expose aux émanations du radium.

—

M. JACQUEMIN parle d'un travail de MOLLIARD intitulé: *Tératologie et traumatisme.* Deux cas nouveaux de prolifération des inflorescences chez les Compositacées sont signalés. Dans un *Matricaria inodora*, l'auteur a observé un capitule transformé en un capitule composé, une fleur du capitule primitif s'étant différenciée et ayant fourni ensuite des capitules secondaires. Un *Senecio Jacobaea* lui a offert un cas analogue.

Cette anomalie est due chez *Matricaria* à la présence, sur l'axe du capitule, d'un léger renflement fusiforme, qui, par écrasement, a modifié les conditions de nutrition des organes situés au-dessus de la région blessée. Chez *Senecio*, il y avait également traumatisme, résultant de la présence, dans la tige, de larves d'un Curculionide.

*
* *

Séance du 4 mai 1904.

M. WILLEMS analyse une publication de STRASBURGER sur *la division réductionnelle.* La question de la nature des deux divisions qui indi-

quent le commencement d'une nouvelle génération dans le règne végétal est encore loin d'être résolue d'une façon définitive.

Tantôt l'opinion prédominante est qu'une de ces divisions consiste en une séparation de chromosomes entiers, une division réductionnelle, tantôt les deux divisions sont regardées comme des scissions longitudinales des chromosomes.

L'auteur a trouvé dans les cellules-mères du pollen de *Galtonia candicans* un objet plus convenable pour la solution du problème que ceux qui ont été étudiés auparavant. Ses observations l'inclinent à considérer la première division du noyau des cellules-mères comme une division réductionnelle, la seconde comme une division équationnelle. Ainsi serait fait un pas vers la concordance tant désirée entre les résultats fournis par l'étude des plantes et par celle des animaux, au sujet d'un des phénomènes les plus importants de l'ontogenèse.

—

M. TIBERGHIEN expose un plaidoyer de F. LUDWIG en faveur de *l'introduction de la biométrie et spécialement de la théorie des courbes de variation dans l'enseignement botanique élémentaire.*

Quelques-uns des sujets, mentionnés à cet effet par l'auteur, sont les polygones de variations et les lois des sommets, les lois binomiales et les courbes de probabilité, les lois de disjonction des hybrides de Mendel, la statistique florale.

Les élèves auraient à exécuter des exercices pratiques de mensuration que le maître résumerait en tableaux. Il va sans dire que les théories mathématiques des combinaisons, des fractions continues, feraient partie de cet enseignement.

—

M. ERRERA résume un travail expérimental de DELAMARE sur *l'hérédité morbide.* Celui-ci a répété avec succès l'expérience classique de Brown-Séquard sur les cobayes : transmission à la progéniture d'une forme spéciale d'épilepsie, produite par traumatisme. Il a déterminé aussi, par des injections de naphtol, des destructions partielles du foie (hépatite et cirrhose localisée), chez deux chiennes, trois lapins et dix-sept cobayes et, dans tous les cas, il y a eu transmission aux descendants.

Des cytotoxines et des cytolysines sont émises par l'organe affecté et circulent dans le sang, influençant le germe ou le jeune embryon, de manière à y provoquer les lésions caractéristiques du foie durant la vie utérine. L'auteur conclut qu'il y a des cas de transmission héréditaire de maladies et de tendances à la maladie (diathèses) par des parents qui les ont «acquises».

Séance du 11 mai 1904.

M. SCHOUTEDEN mentionne une publication de MARSHALL WARD sur *l'histologie de Puccinia dispersa et l'hypothèse du « mycoplasme »*. L'auteur a étudié cette Urédinée plus spécialement au point de vue de son parasitisme particulier sur les Graminacées du genre *Bromus*, à l'état d'urédo. Il combat l'hypothèse, avancée par Eriksson pour expliquer les épidémies soudaines et étendues de ces Rouilles sur les céréales et d'autres Graminacées. Cette hypothèse suppose un stade invisible du parasite consistant en des portions minimes de protoplasme nu, répandues dans le protoplasme normal des cellules de l'hôte. Vivant avec celui-ci dans un état d'harmonie temporaire et transférée de cellule en cellule à chaque division, cette substance prendrait subitement, quand la saison favorable est arrivée, la forme mycélienne pour percer les parois cellulaires et former les spores caractéristiques.

Eriksson propose, pour ce mélange de deux protoplasmes, le nom de mycoplasme, et pour cet état hypothétique, celui de symbiose mycoplasmique.

Les observations de Ward montrent la persistance des hyphes pendant le stade de prétendue invisibilité : l'hypothèse de Eriksson doit donc être rejetée.

Un second travail analysé par M. SCHOUTEDEN est celui de STRAUB sur *la pénétration d'alcaloïdes dans des cellules vivantes.*

L'auteur étudie le cœur d'un Mollusque marin, *Aplysia lamicina*, séparé de l'animal et rempli d'eau tenant l'alcaloïde en dissolution ; après un certain temps, on recherche la quantité de celui-ci restant dans le liquide et celle qui a pénétré dans la musculature cardiaque.

Il trouve qu'il y a dans les cellules suraccumulation de l'alcaloïde, que le résultat final est atteint, quelle que soit la concentration de la solution : l'alcaloïde est toujours concentré là où son action se manifeste.

En comparant l'action de la vératrine (active) à celle de la strychnine et l'atropine (inactives), on voit que, même s'il y a accumulation de l'alcaloïde dans les cellules, il n'y a pas nécessairement action : celle-ci réclame encore la présence d'autres facteurs chimiques qui, seuls, n'agiraient pas.

L'alcaloïde n'est pas détruit au lieu de son activité ; s'il est inactif, il peut ou non être détruit là où il est accumulé. Enfin, pour qu'il y ait empoisonnement spécifique, il est nécessaire que l'activité spécifique des cellules absorbantes persiste.

Lorsque la concentration de la solution diminue, la cellule cède peu à peu l'alcaloïde qu'elle a accumulé en quantité plus abondante que nécessaire pour l'action. Le processus de l'empoisonnement peut se représenter comme suit :

Plasma+solution-toxique=plasma intoxiqué+eau

M. COMMELIN résume une contribution de BATELLI à *l'étude du métabolisme en cas de circulation artificielle.*

Par des compressions rythmiques du cœur, on peut pratiquer chez le chien une circulation du sang privé d'oxygène pendant deux heures. Dans ces conditions, en faisant une respiration artificielle avec un gaz inerte, on peut extraire les trois quarts environ de l'acide carbonique total existant dans l'organisme. La proportion de l'acide carbonique restant dans le sang est faiblement supérieure à celle que l'on trouve dans les tissus.

L'élimination de l'acide carbonique diminue considérablement dans les premières quinze minutes de circulation anaérobie, elle reste constante pendant une demi-heure environ, puis elle baisse de nouveau. La quantité d'acide carbonique trouvée après deux heures est sensiblement égale à celle que le calcul montre devoir exister au moment de l'asphyxie. Chez les animaux supérieurs, il ne se forme donc pas d'acide carbonique en l'absence d'oxygène : l'hypothèse qui fait provenir le CO_2 d'un processus de dédoublement ou de dissociation, pouvant avoir lieu même dans l'anaérobiose, n'est pas appuyée par l'expérience.

—

Mlle WÉRY expose les recherches d'OMELIANSKI sur *la décomposition de l'acide formique par les microbes.*

Les observations de différents auteurs ont démontré qu'un grand nombre de microbes ont la faculté de décomposer l'acide formique en anhydride carbonique et hydrogène, mais, pour la plupart, cette faculté est relativement faible. Omelianski a réussi à faire des cultures pures de la Bactérie, que l'on peut considérer comme le ferment par excellence de l'acide formique et qu'il a baptisée *Bacterium formicicum.* Cette Bactérie est facultativement anaérobie et décompose le formiate de calcium, par exemple, selon la formule

$$Ca\,(C\,H\,O_2)_2 + H_2\,O = Ca\,C\,O_3 + C\,O_2 + 2\,H_2$$

*
* *

Séance du 18 mai 1904.

M. WILLEMS résume d'abord un travail de BERGHS sur *la formation des chromosomes hétérotypiques*, dans la genèse des graines de pollen de deux Liliacées. L'auteur se prononce pour l'existence d'une véritable division longitudinale des chromosomes, suivie de leur épaississement et de leur raccourcissement progressifs. Il se réserve de revenir plus tard sur la constitution du spirème définitif.

Ensuite il s'occupe des observations sur *la figure achromatique dans le Pellia epiphylla*, faites par le même auteur en collaboration avec GRÉGOIRE. Ni dans le spore et repos de cette Hépatique, ni dans la caryocinèse, ces observateurs n'ont constaté l'existence d'une centrosphère ou d'un véritable corpuscule central. Le fuseau achromatique y est d'origine purement cytoplasmique et redevient, après la division, une portion du réseau général de la cellule. On n'observe pas dans le *Pellia* de distinction entre un cinoplasme et un trophoplasme.

—

M. JACQUEMIN analyse les recherches de GUÉRIN sur *la localisation de l'anagyrine et de la cytisine*. Cette localisation a été faite suivant la méthode de M. Errera dans *Anagyris fœtida* et différentes espèces de *Cytisus*. L'auteur a constaté que, dans les parties jeunes de ces plantes, l'alcaloïde se trouve répandu partout, mais avec l'âge il y a une tendance à gagner la périphérie; les graines, surtout, en sont très riches.

Les alcaloïdes sont-ils des déchets ou des réserves? L'auteur qui discute cette question est plutôt partisan de la théorie des réserves, bien que les faits rappelés ci-dessus cadrent bien mieux avec un rôle protecteur vis-à-vis des animaux.

—

M. ERRERA résume une communication préliminaire d'IWANOFF sur *le sort des matières albuminoïdes dans la fermentation alcoolique*. La découverte de la « zymase » de Buchner a été loin de faire abandonner par tous la théorie plasmique, vitale, de la fermentation. Cette théorie semble exiger que le dédoublement du sucre soit toujours accompagné d'une décomposition de l'albumine. Or, des dosages faits par l'auteur démontrent que la protéolyse de la levure est beaucoup plus lente dans un milieu en fermentation que dans de l'eau pure. Ce ralentissement est dû à la présence de produits secondaires, volatils, de la fermentation, tels que des aldéhydes et des éthers.

Quant à *la question de l'excrétion des racines*, PRIANISCHNIKOW n'est pas d'accord avec Czapek. Celui-ci, en partant de la supposition que le phosphate d'aluminium soit insoluble dans l'acide carbonique et l'acide acétique, mais soluble dans les acides citrique, tartrique, malique, succinique, etc., conclut que ce second groupe d'acides n'est pas sécrété par les racines, car ses expériences sur la corrosion ont établi que ces organes n'attaquent pas le phosphate d'aluminium. Or, Prianischnikow démontre, tout d'abord, que, d'après Gerlach, ce sel n'est pas rigoureusement insoluble dans l'acide acétique dilué (1 %), puis que, sans aucun doute, des plantes, cultivées dans du sable, attaquent par leurs racines le

phosphate d'aluminium et lui empruntent de l'acide phosphorique. La quantité de phosphore ainsi absorbée est même plus grande que la solubilité du phosphate d'aluminium dans l'acide acétique ne comporterait.

Il en résulte que l'absence d'un ou plusieurs des acides organiques, mentionnés ci-dessus, dans le produit d'excrétion des racines n'est pas encore suffisamment établie.

*
* *

Séance du 25 mai 1904.

M. MASSART examine les études de HABERLANDT sur *la perception de l'excitation phototropique par la feuille*. En obscurcissant séparément le limbe et le pétiole, on voit que le rôle que ces parties de la feuille jouent dans les mouvements phototropiques n'est pas le même pour les différentes plantes. Ainsi chez *Begonia discolor*, c'est le limbe seul qui est capable de percevoir les rayons lumineux; chez le genre *Tropaeolum*, tous les deux sont sensibles: la pétiole règle la position approximative de la feuille, la mise au point plus précise se fait sous l'influence du limbe. Enfin, chez *Phaseolus*, le pétiole seul dirige les mouvements phototropiques de la feuille. A cause de la structure particulière de l'épiderme foliaire chez beaucoup de plantes (existence de papilles épidermiques), l'auteur attribue à cette couche de cellules la fonction d'un épithélium sensoriel.

—

M. ERRERA parle de quelques objets intéressants qu'il a pu voir lors de la visite qu'il vient de faire à l'Exposition d'Art et d'Horticulture, à Düsseldorf.

Ensuite, il résume un travail de BOSE, professeur à Calcutta, sur *la réaction électrique de plantes ordinaires à des excitations mécaniques*. Les résultats sont tout à fait semblables à ceux que donnent les animaux. En excitant des organes végétaux par des vibrateurs, on obtient des réponses sous forme de variations électriques.

Comme chez les animaux trois types de réponses ont été obtenus : 1° des réponses uniformes; 2° des réponses manifestant de la fatigue; 3° des réponses présentant l'effet en escalier. Des excitations inefficaces deviennent efficaces en s'additionnant. Par une excitation continue, on obtient un effet maximum. Une excitation croissante produit une réaction croissante qui tend à atteindre une limite. Quant à l'effet de la température sur la réaction, celle-ci est la plus grande à la température optimum et se montre moindre au-dessus et au-dessous de cet optimum.

La réaction disparaît à la température mortelle et aucune autre méthode ne permet de déterminer ce point, avec une telle exactitude. Les anesthésiques dépriment graduellement la réaction; les poisons l'abolissent complètement; l'effet de ces derniers dépend quelquefois de la dose, une petite dose produisant, au contraire, une excitation.

Il est singulier que l'auteur ne mentionne pas les recherches antérieures de Waller.

—

M. WILLEMS analyse une publication de LOTSY sur *la rotation des dyades lors de la maturation des œufs animaux comme appui à la théorie de la bisexualité des chromosomes après la réduction numérique*. Après la division équationnelle des dyades, formées dans la cellule-mère de l'œuf par juxtaposition des chromosomes paternels et maternels, on constate que ces dyades effectuent une rotation de 90°. Puisque les deux corpuscules polaires sont expulsés dans la même direction et que les deux divisions, qui précèdent la formation de l'œuf, se font donc probablement dans des plans parallèles, il résulte de la rotation précitée que ces deux divisions sont de caractères essentiellement différents : la première étant équationnelle, la seconde séparatoire.

WOYCICKI, dans ses *contributions au développement de Basidiobolus ranarum*, a constaté que les noyaux des deux cellules qui forment par conjugaison la zygote se divisent deux fois avant de se fusionner. Deux des noyaux-filles formés par la première division, qui est caryocinétique, disparaissent en dehors des cellules copulatrices. De ceux formés dans la seconde division,qui est amitotique, deux sont résorbés, les deux autres se réunissent en un seul noyau.

Les nucléoles contiennent apparemment toute la chromatine du noyau. La paroi nucléaire disparaît pendant la caryocinèse.

La paroi transversale de la cellule se forme centripétalement comme un diaphragme. Toutes ces observations semblent indiquer une parenté entre *Basidiobolus* et *Spirogyra*.

*
* *

Séance du 1er juin 1904.

M. SCHOUTEDEN examine les recherches d'IKENO sur *la formation des spores chez Taphrina*. L'auteur a trouvé exactes les données de Dangeard quant à la conjugaison des deux noyaux formant celui de la cellule ascogène de ce champignon. Dans le noyau, ainsi formé, on trouve un corps d'aspect nucléolaire,le corspuscule chromatique, qui se fend bientôt

en un nombre indéfini de petites parcelles. Alors, le noyau se désorganise et toutes ces parcelles chromatiques, sauf une, sont résorbées dans le cytoplasme. Dans la seconde phase de croissance de l'asque, la parcelle chromatique conservée, — le corpuscule chromatique secondaire — commence à se diviser d'une façon différente chez les différentes espèces de *Taphrina*. Chez *T. Johansoni*, par exemple, la division est très irrégulière. A la fin, on trouve dans le cytoplasme de nombreux corpuscules chromatiques de dimensions inégales, dont un certain nombre de très petits seulement sont utilisés à la formation des spores. Chez *T. Cerasi*, au contraire, il se forme par trois divisions consécutives huit corpuscules chromatiques qui correspondent aux huit spores de l'asque. La spore se forme par la condensation autour du corpuscule chromatique comme centre d'une partie du cytoplasme, qui s'entoure d'une membrane cellulaire. Une partie du cytoplasme reste inutilisée.

—

M. JACQUEMIN s'occupe des *recherches chimiques et physiologiques*, faites par HÉRISSEY, *sur la digestion des mannanes et des galactanes, par la séminase, chez les végétaux*. Il a réalisé la transformation des mannanes et des galactanes en mannose et en galactose, en utilisant des ferments solubles empruntés aux groupes végétaux les plus distincts: Champignons, Légumineuses, Orchidées. Il est probable que cette saccharification a lieu aussi bien dans la plante vivante, mais l'absence de la mannose et de la galactose amène à cette conclusion que ces sucres n'ont qu'une existence transitoire et qu'ils sont immédiatement repris par le travail de la nutrition.

—

M. COMMELIN résume une conférence de BEIJERINCK sur *les phénomènes de réduction produits par les microbes*. L'auteur distingue deux groupes parmi ces phénomènes: ceux qui reposent sur une désoxydation et ceux qui consistent en une hydrogénation. Il parle successivement de la réduction des sélénites et sélénates, tellurites et tellurates, des nitrates en nitrites et en sels ammoniacaux, de l'acide molybdique, de la réduction des sulfates avec formation d'hydrogène sulfuré, de soufre, de sulfites, de thiosulfates et de tétrathionates. Puis il aborde la question de l'existence d'enzymes réducteurs spécifiques : « l'hydrogénase » et la « réductase. » Et, enfin, il traite encore de la réduction de l'anhydride carbonique par des Bactéries incolores, avec le soufre, l'hydrogène sulfuré, un thiosulfate ou un tétrathionate comme source d'énergie.

Séance du 8 juin 1904.

M. TIBERGHIEN mentionne deux notes de WEISS. Dans l'une — sur *un parasite des radicelles de Stigmaria*, — il indique comme la cause probable de la déformation de quelques cellules d'une de ces racines fossiles un Champignon du type *Urophlyctis*.

L'autre note constate la présence *d'une mycorhize dans les couches carbonifères inférieures.*

—

M. COMMELIN résume une conférence de BOLK sur *la mort naturelle*. Comme le dit celui-ci, « le problème de la mort, le plus ancien de la philosophie, est un des plus jeunes de la biologie». Il signale un parallélisme entre les organismes unicellulaires, tels que les Infusoires, et les cellules génératives des êtres supérieurs. Tous les deux peuvent exécuter un nombre de divisions très considérable, mais limité. Après cela, une conjugaison doit intervenir pour restituer le pouvoir de se diviser. Si, dans un certain délai après la dernière division, il n'y a pas eu conjugaison, la cellule est devenue incapable de se diviser encore et, au point de vue sexuel, elle peut être considérée comme morte. La mort végétative suivra après un certain temps. L'auteur, on le voit, n'est pas partisan de la théorie de l'immortalité de Weissman. Mais il semble perdre de vue qu'il y a des êtres unicellulaires non sexuels.

—

M. SCHOUTEDEN s'ocupe des contributions de GODLEWSKI à la connaissance de *la respiration intramoléculaire des plantes*. Les graines de Lupin mises sous l'eau en l'absence d'oxygène ne présentent qu'une très faible respiration intramoléculaire; celle-ci devient forte quand on leur fournit un sucre convenable et elles manifestent alors une véritable fermentation alcoolique. Dans ces conditions, une certaine germination est possible en l'absence d'oxygène : les radicules atteignent de 3 à 6 semaines, puis meurent.

Dans cette vie anaérobie en milieu sucré, les graines de Lupin utilisent aussi une partie de leurs réserves hydrocarbonées et albuminoïdes. La désassimilation des albuminoïdes peut être étudiée ici sans être troublée par aucun phénomène de synthèse.

—

M. JACQUEMIN résume un travail de NÊMEC sur *le géotropisme des racines*. Celui-ci a, par différentes expériences, produit des arguments en faveur de la théorie statolithique du géotropisme. Ces expériences ont

porté surtout sur *Lupinus albus*, dont la coiffe des racines se distingue par une « columelle » très longue (jusqu'à 1 mm.). Les cellules de cette columelle contiennent des grains d'amidon, qui se comportent comme des corpuscules spécifiquement lourds dans un liquide moins dense et auxquels l'auteur attribue un rôle dans la perception de l'excitation geotropique. Quand on place horizontalement des racines, de la pointe desquelles on a coupé 1/2, 1 ou 1 1/2 mm., on constate que, dans le premier cas, les racines se courbent géotropiquement après 7 heures, dans le second cas, après 20 heures, tandis que les racines qui ont perdu 1 1/2 mm. de leur pointe, restent droites. Le premier cas n'est pas difficile à comprendre, la racine ayant conservé encore une partie du tissu qui contient des grains d'amidon statolithiques. Dans le second cas, où tout ce tissu est amputé, on constate à la surface de section une régénération de cellules avec des grains d'amidon accumulés dans les parties déclines. Dans le troisième cas, les racines ne montrent pas cette régénération.

Des expériences avec des racines mises la pointe en haut donnent les mêmes résultats et la même portée que les expériences de Czapek sur des racines dont la pointe s'est courbée passivement dans des brodequins en verre. Czapek a observé que la quantité d'acide homogentisique dans les racines augmente par l'excitation géotropique même dans les cellules qui ne contiennent pas de grains statolithiques; aussi conclut-il que ces cellules ne forment pas, à elles seules, l'organe sensible.

Nêmec objecte à cela que la pesanteur peut très bien amener une augmentation de l'acide homogentisique sans que ce changement chimique provoque nécessairement la réaction géotropique. La présence de statolithes, au contraire, est en rapport immédiat avec cette réaction; c'est ce que démontre l'expérience suivante : si l'on coupe environ 1 millim. de la pointe de racines de *Vicia faba* et que celles-ci soient mises horizontalement, on constate des différences notables dans le temps qui s'écoule avant que la réaction se manifeste. Après 15 heures, quelques-unes ont subi une courbure, d'autres sont encore droites. Or, quand on les examine au microscope, on ne trouve des grains d'amidon statolithiques que dans les racines courbées.

—

Les Conférences de Laboratoire de 1903-1904 se sont terminées par l'analyse, faite par Mlle WÉRY, des recherches de LOTSY sur *la parthénogenèse chez Gnetum ula*. Dans le sac embryonnaire de cette Gymnosperme, une couche de protoplasme s'applique contre la paroi, contenant un très grand nombre de noyaux répartis d'une façon plus ou moins régulière sans différenciation visible en noyaux génératifs et végétatifs.

Pourtant, dans la partie inférieure se forme bientôt une masse de cellules cohérentes, tandis que dans la partie supérieure se trouvent encore des noyaux qui restent libres ou se développent parthénogénétiquement en même temps que se constitue le prothalle.

Du grand nombre d'embryons formés parthénogénétiquement, il n'y en a qu'un seul qui persiste.

Bibliographie

H. DENIS : **Histoire des Systèmes économiques et socialistes.** — Vol. I : **Les Fondateurs.** — Paris, Giard et Brière, 1904; 365 pages.

La Bibliothèque internationale d'Economie politique, dirigée par M. A. Bonnet, a accueilli l'important ouvrage que M. H. Denis, professeur à l'Université libre de Bruxelles, consacre à l'histoire des systèmes économiques. Elle donne, dans un premier volume, la matière parue naguère dans la Bibliothèque belge des connaissances modernes, dirigée par M. H. Bastiaux.

Outre des qualités supérieures d'ordre matériel : impression et format, la nouvelle publication complète les bibliographies et précise parfois la pensée de l'auteur. Les travaux des dernières années ont été utilisés par lui à ce point de vue; ses réflexions l'ont amené à modifier certains aperçus, à en ajouter d'autres; (voir, notamment, la fin du § III de la Première Période, p. 95; le § IV de la Seconde Période, p. 227; etc.). D'autre part, le volume se trouve débarrassé de la plupart des schémas et diagrammes qui ornaient la première édition; on a conservé, au contraire, le fameux « Tableau économique » de Quesnay, que nous voyons cette fois reproduit dans son cadre original du XVIIIe siècle, ainsi que les graphiques qui se rapportent à lui.

L'éloge de M. Denis comme savant consciencieux et comme homme éclairé n'est pas à faire. Si son style se rapproche plus de celui de Comte que de celui de Proudhon et s'il nous rappelle trop souvent combien la langue française abonde en longs mots, ce sont là de bien faibles griefs à l'adresse d'un économiste et d'un penseur.

Dès l'Introduction, nous nous élevons aux hauteurs sereines où se complait l'esprit éclectique de l'auteur. Bien que ce mot « éclectique » puisse, de prime abord, sembler inexact, ne s'applique-t-il pas — dans sa meilleure acception — à l'historien qui évite l'erreur, funeste entre toutes, de juger des gens et des choses du temps passé par les besoins et les idées du temps présent? L'éclectisme historique consiste alors à reconnaître à chaque système « sa part de légitimité et sa justification relative ». D'où cette conséquence : « Les liens d'une solidarité intime et profonde envelopperont successivement les doctrines en apparence les plus opposées »; conséquence des plus consolantes, puisqu'elle laisse entrevoir entre les intérêts un avenir de pacification, une « synthèse », qu'elle affirme déjà entre les principes.

M. Denis appelle de tous ses vœux l'accord prochain des doctrines économiques avec le socialisme dans l'aboutissement d'une « constitution de la sociologie économique »; il lui réserve le beau rôle de « recueillir

dans les deux systèmes une âme de vérité » qui viendra, pour nous servir des expressions de l'auteur, s'incorporer à l'âme éternelle du savoir positif. Telle est la mission de l'Histoire.

Le volume des Fondateurs ne remonte pas au-delà du XVIIIe siècle; l'Introduction nous synthétise d'abord « la constitution métaphysique de la sociologie économique statique;» elle se rattache à une époque organique à laquelle succède l'époque critique, dont nous sortons aujourd'hui, pense M. Denis, pour entrer bientôt dans une nouvelle période organique. Si cela est exact, nous pouvons nous considérer comme mille fois heureux. Conçoit-on quelque chose de plus exquis que de vivre à un pareil tournant de l'histoire: sentir les derniers frissons d'une époque d'angoisse et de trouble et les premiers sourires d'une époque d'harmonie et d'unification? Mais gare à ceux qui viendront après nous! Dès qu'elle est fermement instaurée, l'ère organique est atrophiante; tout y sent bien vite le moisi. Aussi, ne tarde-t-on pas à voir naître, comme sur un bon fumier, les germes d'une prochaine destruction. Ainsi, quoiqu'ils vécussent à une époque organique, les physiocrates que M. Denis admire tant et que nous admirons avec lui, nous représentent assez bien l'un des éléments dissolvants dans lesquels s'est résolu l'ancien régime. N'est-ce pas à eux que Henry George, dans une de ces belles apostrophes qui lui sont familières, rendait un si éclatant hommage et n'est-ce pas d'eux, qu'un demi-siècle plus tôt, de Tocqueville disait déjà: « C'est par leurs œuvres que se renoue la chaîne des temps qui semble brisée par la Révolution. Ils détruisent avant elle, bâtissent avant elle et, de tous les gens de ce temps-là, seraient le moins dépaysés dans le nôtre » ?

L'Introduction rappelle ensuite « la constitution et la critique de l'économie politique comme science des richesses,» au début de laquelle se place Adam Smith. Après lui, la diversification des tendances obligera l'auteur à multiplier les divisions de son œuvre: Ecole historique, Ecole socialiste, Ecole optimiste (Carey, Bastiat), sont autant de « réactions » contre la science économique telle qu'elle repose sur « le trépied » des lois fondamentales instaurées par Smith, Malthus et Ricardo.

En troisième lieu l'Introduction passe à la « constitution positive de la sociologie économique dynamique, » où nous voyons la science se dégager de la métaphysique pour devenir de plus en plus positive et organique. Le socialisme, aussi bien que l'école historique récente, « élimine l'absolu » : Stuart Mill a parlé. Ici, nous évoluons autour de 1848.

Enfin, un dernier paragraphe de l'Introduction est consacré à « la sociologie économique et au socialisme » et tend à démontrer la vérité du concept marxiste, donnant une base économique à toute l'évolution sociale; le Droit vient s'unir à nouveau aux phénomènes de production de la richesse, ce qui fait qualifier cette théorie de « matérialiste ». Le

mot ne doit pas du tout être pris ici en antithèse avec celui d'idéaliste, car on ne peut guère reprocher un manque d'idéal aux considérations finales de M. Denis, qui entrevoit, pour l'humanité, un avenir de progrès par l'altruitisme, dans la voie de l'égalité et du bien-être généralisé.

Nous ne songeons pas à suivre l'auteur dans ses deux magistrales et complètes études sur les physiocrates et sur Adam Smith, qui forment à elles seules tout le reste du volume. Nous nous bornerons à dire qu'un meilleur exposé ne pourrait, à notre avis, être fait de ces doctrines et des œuvres où elles sont contenues. Ajouter que la lecture du livre de M. Denis est captivante autant qu'instructive est, sans doute, superflu; mais il nous plaît de le répéter.

P. E.

—

CHARLES CROS : **Le Coffret de Santal.** 2me édition 1903. Stock, éditeur. Paris.

C'est l'œuvre d'un artiste qui fut aussi, paraît-il, un savant et un inventeur.

Le grand thème est l'amour, que les modernistes trouvent suranné, et qui pourtant l'est beaucoup moins que leur modernisme même. Dans cet odorant coffret, des joyaux aux feux éternels. Je les extrais au hasard et voici les impressions, les annotations que j'éprouve à les contempler, à les palper.

Des complaintes, des ballades sangloteuses, des joliesses galantes, des lyrismes macabres, sont disséminés dans la poignée des « Chansons perpétuelles ». La « Chanson du Fleuve », un peu trop descriptive, très longue, me plaît moins, malgré le mot juste et des trouvailles étincelantes. Dans la série des poèmes du « Passé », l'auteur évoque ses amours enfuies, ses voluptés vieilles ou récentes. Il égrène une à une les perles du souvenir, chante l'orient de l'une ou la terne fadeur de l'autre. Parfois des raffinements baudelairiens, des sensations âcres, tantôt des préciosités mièvres, puis des croquis à fleur d'impression, des expansions avec des ironies douloureuses vis-à-vis de lui-même, comme chez Laforgue. Des révoltes, des énervements, des madrigaux. De-ci, de-là, des banalités choquantes de forme et d'inspiration même dans les plus belles pièces. Du souffle et parfois de l'essoufflement.

Enfin, dans les « Grains de Sel », de l'esprit aimable et souvent corrosif que M. Coppée n'approuvera pas toujours; des gamineries charmantes. Tout au fond du coffret, sur un coussin de prose, des fantaisies géniales.

Tous ces joyaux sont vivants, ont une âme, des senteurs vigoureuses et sucrées, des teintes éclatantes ou affadies. Parfois des erreurs de goût, souvent des ingénuosités exquises.

Les formes précises des points de vue modernes volent dans les jar-

dins bleus des rêves, des rêves d'amour surtout : Amour, Femme, Volupté, Joie de vivre, Passions, avec leurs agonies et leurs aurores.

R. W.

—

LÉON BECKERS : **L'enseignement supérieur en Belgique.** — Code annoté des dispositions légales et réglementaires, précédée d'une notice sur la matière. — Un volume in-8° de XXXVI, 682 pages. — Bruxelles, Alfred Castaigne.

Cet ouvrage est un recueil de textes, précédé d'une introduction concise et substantielle et suivi de deux tables, l'une méthodique, l'autre alphabétique, toutes deux établies avec beaucoup de soin. En réalité, ce recueil n'a pu être fait qu'au prix de recherches étendues et minutieuses et il est appelé à rendre des services signalés. Avant l'apparition de l'ouvrage de M. Léon Beckers, il était extrêmement difficile de connaître les textes qui régissent en Belgique l'enseignement supérieur. Pour les établissements de l'Etat, on pourrait, à la rigueur, avoir recours aux collections officielles (mais ces investigations entraîneraient forcément bien des lenteurs). Quant aux établissements libres (et, notamment, pour les Universités de Bruxelles et de Louvain), il fallait procéder à tâtons et se contenter d'à peu près. Dorénavant, il suffira de consulter l'ouvrage de M. Léon Beckers pour savoir immédiatement à quoi s'en tenir sur tel ou tel point particulier. L'excellente méthode qui a présidé à la répartition des matières rend les recherches fort aisées. Tous ceux qui, dans notre pays, s'intéressent à l'enseignement supérieur, sauront gré à M. Léon Beckers de son utile initiative.

—

ED. HOSEMANN : **Le Duc,** comédie en cinq actes. — Paris, Stock, éditeur, 1904.

Cette comédie met en scène trois types politiques français de l'époque actuelle : le comte de Lunel, adversaire résolu de la République, noble irréconciliable, ennemi de tout rapprochement avec la bourgeoisie ; le duc de Froideforce, rallié à la République, quoique non complétement dégagé des préjugés de la noblesse ; enfin, M. Baudry, type du bourgeois travailleur, devenu riche par son labeur incessant, tout dévoué aux idées républicaines et démocratiques.

Sur ce tableau se greffe une idylle : le fils du duc aime la fille de M. Baudry. Malgré son évolution démocratique, le duc considère pareille union comme une mésalliance. Il finit toutefois par consentir au mariage.

La peinture des trois types, plus que l'action, dont l'intérêt est souvent minime, fait de ces cinq actes une comédie assez attachante.

Chronique Universitaire

Revision du règlement de l'Ecole des Sciences politiques et sociales. — Le Conseil d'administration de l'Université vient, d'accord avec le corps professoral de l'Ecole, d'apporter deux modifications importantes au règlement organique.

D'abord, en vue de tenir élevé le niveau des études, on a, d'une part, exigé le passage de l'examen préalable d'entrée *avant toute inscription aux cours* et, d'autre part, supprimé *l'histoire politique du moyen-âge et l'histoire politique moderne* des matières entre lesquelles l'étudiant doit faire choix pour atteindre le nombre de cinq branches requises pour le dit examen.

La seconde mesure a été provoquée par la création de l'Ecole de commerce. Des cours économiques nouveaux ayant été organisés, on a voulu permettre aux élèves de l'Ecole des sciences sociales de les suivre, le cas échéant, et l'on a institué pour ces cours le régime de l'option. Le texte ajouté au règlement (article 3, *in fine)*, porte : *Pour les matières spéciales de l'économie politique et moyennant avis conforme de la Commission d'homologation dont il est question à l'article 14 ci-après, le récipiendaire a option entre les cours de l'Ecole et d'autres cours professés à l'Université et se rattachant au même ordre d'études.*

Enfin, le Conseil a saisi cette occasion pour ajouter une disposition réglementaire mettant le diplôme de licencié en sciences politiques en concordance avec l'arrêté royal du 17 août 1902, qui stipule des conditions nouvelles de délivrance de ce diplôme en vue de la carrière diplomatique.

Le cours d'anthropologie figurant provisoirement comme cours libre a été rendu obligatoire et fera désormais partie du programme de l'examen.

—

Bourses de voyage. — Lors du concours annuel pour l'obtention des bourses de voyage, deux anciens élèves de l'Université de Bruxelles ont été classés premiers *ex æquo* dans la catégorie des docteurs en philosophie et lettres. Ce sont MM. Gustave Cohen, reçu docteur par l'Université de Liége, mais ancien élève de notre Université, et M. Georges Smets, reçu docteur par notre Université.

Dans la catégorie des docteurs en médecine, M. Georges Bouché, docteur de l'Université de Bruxelles, a été classé quatrième *ex æquo* avec un docteur de l'Université de Gand.

Le Libre-Examen chez les Grecs

PAR

Le Comte GOBLET D'ALVIELLA

Sénateur

Professeur à l'Université de Bruxelles.

L histoire des dieux, telle que les poètes l'ont contée, est-elle vraie ? Les dieux s'intéressent-ils à l'humanité ? Les dieux existent-ils ?

Tels sont les trois problèmes qui se sont successivement posés en Grèce, au dire de M. Decharme, et son récent ouvrage a pour but de nous montrer comment il a été répondu à ces questions — qui me semblent se compliquer d'une quatrième, peut-être la principale : Si les dieux existent, que sont-ils? (1)

Cette étude est d'autant plus intéressante que le développement de la critique religieuse chez les Grecs se confond avec les origines de la philosophie, de la science et de l'histoire dans notre monde occidental. C'est presque, pour nous, une recherche généalogique. Assurément, l'entreprise n'est pas neuve et d'autres s'y sont essayés avec toutes les ressources de l'érudition moderne. Mais M. Decharme a le mérite d'avoir condensé

---

(1) *La critique des traditions religieuses chez les Grecs; des origines au temps de Plutarque*, par Paul Decharme, professeur à l'Université de Paris. — 1 vol. in-8° de 518 pages. — Paris, Picard, 1904.

ces recherches dans un travail d'ensemble que recommandent d'incontestables qualités de clarté, d'impartialité et de logique.

Le volume est divisé en trois livres : le premier, qui va d'Homère à Socrate ; le second, qui embrasse les écoles de Platon, d'Aristote, d'Epicure et de Zénon ; le troisième, qui expose le système d'Evhémère et les vues de Plutarque.

Un premier point ressort de cette lecture ; c'est que l'œuvre de la critique fut singulièrement facilitée chez les Grecs par l'absence d'une révélation orale ou écrite : « C'est Homère et » Hésiode, disait déjà Hérodote, qui ont fait la théogonie des » Grecs, qui ont donné aux divinités leurs noms, qui ont décrit » leurs formes. » On pouvait donc, sans impiété, s'en prendre aux dieux sur le dos des poètes. Aussi voyons-nous de bonne heure des écrivains, les uns mus par des raisonnements philosophiques, les autres par des considérations morales ou des arguments historiques, refaire la théologie et surtout la mythologie populaires.

Tout d'abord, se posa la question des origines : Cronos et Zeus sont nés. L'imagination veut remonter plus haut. A partir du Ve siècle, les philosophes font sortir l'univers, y compris les hommes et les dieux, d'un élément primordial qui, pour Thalès, est l'eau ; pour Anaximène, l'air ; pour Héraclite, le feu ; mais qui, pour tous, représente plus ou moins confusément la matière infinie (l'ἄπειρον d'Anaximandre). Par une autre voie encore, la notion de Loi aboutit à faire des dieux les esclaves d'une force supérieure qui constitue l'Ordre cosmique, la loi d'Adrasteia des Orphiques, la Moira des poètes, l'Ananké des philosophes. Plus tard, un troisième facteur agira encore comme dissolvant mythologique : c'est l'idée d'une ordre moral que les lois naturelles ou divines ont pour mission de faire prévaloir au même titre que l'ordre cosmique. Déjà Hésiode fait de Thémis, la déesse de la Justice et de l'Ordre, une épouse de Zeus, et même un poète aussi conservateur que Pindare refuse d'attribuer aux dieux des actes déshonorants. La notion du divin devient ainsi inconciliable avec les faiblesses et les passions, aussi bien qu'avec les limitations physiques traditionnellement attribuées aux dieux.

On devait naturellement se demander comment les poètes — puisqu'ils étaient les auteurs du mal — en étaient venus à mettre sur le compte des divinités tant d'histoires absurdes ou scandaleuses. Quelques-uns, qui auraient voulu, comme Platon, exclure les poètes de la République, s'en prenaient aux écarts de l'imagination. La plupart préféraient voir dans ces fables des allégories destinées à voiler et à transmettre de profonds enseignements scientifiques ou moraux sur les combinaisons des éléments, sur les passions de l'âme humaine ou sur les événements de l'histoire.

Il est à remarquer que ces écoles d'interprétation mythologique se continuent parmi nous, chacune avec sa part de vérité. La seule différence — que M. Decharme fait bien ressortir —, c'est que nous retrouvons de plus en plus dans les mythes de l'antiquité des créations spontanées de l'imagination populaire, toujours prête à voir des volontés et des personnalités partout où se manifestent des mouvements et des forces, alors que les exégètes grecs persistaient, comme notre école symbolique du commencement du XIXe siècle, à chercher dans la mythologie les produits artificiels d'une prétendue sagesse primitive.

Tant que la philosophie se bornait à attaquer les fables, elle avait beau jeu et libre carrière. Cependant, une fois accepté que les mythes étaient simplement des allégories ou des métaphores, que devenaient les dieux eux-mêmes ? Si les guerres des dieux étaient les combinaisons des éléments, les divinités qui se prenaient aux cheveux étaient-elles autre chose que les éléments eux-mêmes ? De nombreux philosophes n'hésitèrent pas à l'affirmer; et, quelques-uns allèrent jusqu'au bout de cette interprétation, en niant carrément l'existence personnelle des divinités. Tels furent, à la fin du Ve siècle, Diagoras, Cinésias, Hippon, ceux que les Grecs qualifiaient d'ἄθεοι, Sans-Dieux. Platon, dans le Xe livre des Lois, nous a laissé un exemple de leurs raisonnements. Comme on s'efforçait de montrer à un négateur des dieux tout au moins les divinités visibles: le soleil, la lune, les astres, les éléments, il répondit : « Le feu, l'eau, la terre, l'air sont tous l'effet de la nature et du hasard ; l'art n'y est pour rien. C'est de ces éléments entièrement inanimés,

que se sont formés ensuite les grands corps de la terre, du soleil, de la lune et des astres. Poussés au hasard, chacun selon sa propriété inhérente, ces éléments s'étant rencontrés, se sont arrangés ensemble, le chaud avec le froid, le sec avec l'humide, le mou avec le dur. De ce mélange des contraires, produit par le hasard en vertu de la nécessité, se sont formés, et le ciel entier avec tous les corps célestes, et les plantes avec l'ordre des saisons, né lui-même de cette combinaison — le tout non par l'effet d'une intelligence, ni par l'action d'aucune divinité, ni par celle de l'art, mais uniquement par nature et par hasard. » (1).

Toutefois, la plupart des écoles qu'on peut qualifier de rationalistes, préférèrent équivoquer, peut-être de bonne foi, et ainsi s'explique qu'il soit souvent difficile de déterminer quelle était, relativement à l'existence personnelle des dieux, la doctrine exacte des sophistes, des péripatéticiens et même des stoïciens

Cette absence de logique est sans doute attribuable à la préoccupation de ne pas rompre trop ouvertement avec l'opinion. La profession d'athéisme fut toujours mal portée chez les Anciens. L'impiété pouvait entraîner l'exil et la mort, ainsi que Socrate l'apprit à ses dépens; bien que son crime, suivant l'observation de M. Decharme, fût plutôt un excès de « mysticisme ». A ce propos, je ne comprends guère l'hésitation que l'auteur met à résoudre par la négative la question de savoir si Athènes fut « tolérante ». Il reconnaît que jamais Athènes ne permit la négation ouverte des dieux, ni la profanation de leur culte, ni la révélation des mystères, ni même l'introduction des divinités étrangères non reconnues par la loi. L'exemple de Socrate atteste que les Athéniens ne reculaient même pas devant les procès de tendances et est-il nécessaire de rappeler le décret significatif par lequel, sur la proposition de Diopeithès, on menaça d'un procès « quiconque ne croit pas aux dieux ou **donne un enseigne-** » **ment sur les choses célestes** ». — Ici l'intolérance passait de la défensive à l'attaque. Néanmoins, il y a cette énorme diffé-

(1) *Lois*, X, 889 a-c.

rence avec les formes de persécutions religieuses qui nous sont plus familières, que dans le paganisme classique l'intolérance se basait exclusivement sur les nécessités de l'ordre public, ou plutôt sur le péril que l'impiété faisait courir à l'Etat en indisposant les dieux contre la communauté; alors que, dans le christianisme, si on poursuit, on torture ou on massacre les hérétiques, c'est soi-disant pour leur propre bien. Jamais l'Etat antique ne s'est soucié des opinions individuelles, ni inquiété d'envahir le for intérieur.

Ainsi se comprend la tolérance relative dont ont joui ceux qui, comme Epicure, admettaient l'existence des dieux, quitte à leur refuser toute action dans l'univers. Cependant ce maintien des anciennes divinités, à l'état d'inutilités ou de parasites, ne doit pas être exclusivement attribué au désir de sauver les apparences. Pour expliquer comment les philosophes, même les plus imbus des notions d'ordre et d'unité, ont pu concilier la croyance à la pluralité des dieux avec leur conception scientifique de l'univers, il y a une autre raison encore sur laquelle M. Decharme n'a peut-être pas suffisamment insisté. Les dieux du paganisme ne furent jamais, comme nous le rappelle le célèbre hymne de Cléanthe, que des frères aînés de l'homme. Pour Homère et ses successeurs, l'univers n'est qu'une vaste hiérarchie d'êtres, plus ou moins puissants, qui vont des animaux inférieurs au Roi des dieux, mais qui subissent tous, à un degré différent, les limitations de la nature finie. Quand la philosophie eut conçu, en arrière et au-dessus de tous ces êtres, une Réalité unique et suprême, à la fois source et trame du monde, il lui importait assez peu de maintenir ou de supprimer telle ou telle catégorie intermédiaire sur l'échelle de la création. L'existence des dieux était une hypothèse qui ne dérangeait pas plus ses calculs que, aujourd'hui même, la présence, dans certains astres, d'être supérieurs à l'homme ne gênerait les affirmations de la science. Un rationaliste peu suspect, Guyau, n'a-t-il pas écrit dans son *Irréligion de l'Avenir* : « L'évolution a pu et dû produire des » types supérieurs à notre humanité : il n'est pas probable que » nous soyons le dernier échelon de la vie, de la pensée et de » l'amour. Qui sait même si l'évolution ne pourra ou n'a pas pu

» faire déjà ce que les anciens appelaient des dieux » ?

Le grand progrès de la pensée religieuse chez les Grecs — et il fut ébauché de très bonne heure — ce fut précisément cette conception d'une Réalité ou d'une Force supérieure, non seulement en puissance, mais encore en essence, à tous les êtres connus ou supposés. Là est le vrai caractère qui différencie le monothéisme du polythéisme et même de la monolâtrie. Quand, par exemple, Xénophane écrit qu'il y a « un seul dieu très grand » parmi les dieux et parmi les hommes... ne ressemblant aux » mortels ni quant au corps, ni quant à la pensée, dont la vo- » lonté gouverne tout, sans jamais se mettre en mouvement, » ni se transporter d'un point à un autre », qu'importe qu'il sous-entende le nom de Zeus? « Xénophane, dit Aristote dans » un texte que cite M. Decharme, ayant jeté les yeux sur l'en- » semble de l'univers, dit que le Un est la divinité ». — De même, quand Empédocle d'Agrigente dit de son dieu suprême : « Il » n'est pas donné d'en approcher ; nos yeux ne peuvent l'atteindre, nos mains le saisir... Il n'a ni la tête qui orne le corps » de l'homme, ni des bras pareils à des rameaux, ni des pieds » et des genoux agiles... Il est seulement une âme sacrée et » infinie dont la pensée, dans son rapide essor, parcourt tout » l'univers », qu'importe qu'au dire d'Ammonius, il se soit agi d'Apollon ? A la rigueur, on peut soutenir que ce sont-là des cas d'hénothéisme, cette forme de pensée religieuse, si fréquente dans l'Inde, ainsi que l'a montré Max Muller, où chaque dieu traditionnel est investi par ses adorateurs particuliers de tous les attributs propres au dieu unique. Mais est-ce suffisant pour dénier à ces penseurs, comme le fait M. Decharme, d'avoir professé la doctrine de l'unité divine ?

D'autre part, l'auteur refuse d'admettre le monothéisme d'Eschyle, quand celui-ci s'écrie : « Zeus est l'éther, Zeus est aussi la terre, Zeus est aussi le ciel, Zeus est toutes choses et au-dessus de toutes choses », parce qu'il s'agit de Zeus, ou encore le monothéisme de Platon, parce qu'après avoir statué l'existence d'une Âme universelle formatrice intelligente de l'univers, le fondateur de l'académie attribue à cette force première simplement le rôle d'un Démiourge opérant sur la matière chaotique et incréée,

ou même le monothéisme de Plutarque, parce que ce philosophe admet l'existence de dieux et de démons participant dans une mesure quelconque — comme du reste l'homme lui-même — à l'élément divin répandu dans toute la nature. « Plutarque, écrit for- » mellement M. Decharme, n'affirme nulle part l'unité divine ». Et cependant il cite le passage où Plutarque, reproduisant les vues de son maître Ammonius, démontre que dans l'universelle transformation des choses, le seul être réel est « l'Etre éternel qui » n'a pas eu de commencement, qui n'aura pas de fin, à qui le » temps n'apporte aucune vicissitude, dont on ne peut dire » sans impiété qu'il a été ou qu'il sera, qui seul existant rem- » plit l'éternité d'un maintenant sans terme ».

Si la croyance à des êtres intermédiaires exclut le monothéisme, alors quelle religion a jamais été monothéiste en dehors du judaïsme post-exilien ou peut-être de l'Islam? Et encore! D'autre part, il me semble exagéré d'exiger la croyance à la personnalité du Pouvoir suprême. « Dire le Divin pour Dieu, écrivait M. Marcel Hébert, à une époque où il n'avait pas encore rompu avec l'Eglise, — c'est sacrifier l'image pour sauver l'idée ».

Ce n'est pas là, du reste, que réside la principale originalité du génie grec. La conception de l'Unité absolue se rencontre ailleurs — notamment chez les Hindous — où elle a tout envahi et balayé dans le domaine philosophique et moral. Le problème qui a surtout tourmenté les Grecs et qu'ils nous ont légué, c'est la préoccupation de concilier l'unité et la fatalité de l'univers avec l'existence d'agents libres, moraux et responsables — hommes ou dieux. — C'est par cette préoccupation qu'ils sont bien nos ancêtres.

Les tentatives pour dégager la science de la religion ne furent pas exclusivement l'apanage des philosophes indifférents ou hostiles aux cultes traditionnels. Au sein même de ces cultes, des réformateurs s'efforcèrent de justifier le maintien des rites et des symboles traditionnels par des interprétations conformes aux idées dominantes de leurs époques respectives. Telle fut surtout l'œuvre de l'orphisme. M. Decharme s'en est parfaitement rendu compte; s'il y a quelque critique à lui adresser, c'est peut-être d'avoir voulu trop préciser dans la question encore si obs-

cure des modifications que subit l'esotérisme orphique, en ses huit siècles d'évolution. Un point qu'il fait bien ressortir, c'est que Platon a dû emprunter ses représentations de la vie future à l'orphisme plutôt qu'aux Mystères d'Eleusis. Platon, en effet, paraît ignorer ces Mystères, malgré leur vogue considérable. La Déméter éleusinienne n'est citée que dans un dialogue d'authenticité douteuse, l'**Axiochos,** et il n'est question de Perséphonè que dans le **Cratyle,** à propos d'étymologie. Quand donc Platon parle d'initiés, comme cela lui arrive quelquefois, c'est sans doute aux initiés de l'orphisme qu'il fait allusion. De cette conclusion de M. Decharme, je remarquerai en passant qu'on peut déduire que l'introduction de l'orphisme dans les mystères d'Eleusis ne s'était pas encore accomplie à l'époque de Platon; il existe cependant un passage de la **République** (Liv. II. p. 6), qui me semble indiquer que les orphiques visaient déjà à mettre la main sur les rites des grandes déesses ; c'est celui où Platon mentionne Eumolpe, le légendaire fondateur des mystères éleusiniens, comme le fils du Musée, le prétendu organisateur du culte orphique. On sait ce que veulent dire ces généalogies.

Quand on étudie de près la société antique, on est surpris de constater que si les conditions de la vie se sont modifiées grâce aux applications pratiques de la science, l'homme moral a peu changé, surtout dans des questions aussi complexes que les rapports de la religion avec les autres sphères de la culture humaine. Tous les procédés d'exégèse plus ou moins subtils par lesquels certains philosophes tendaient à réconcilier leurs traditions mythologiques avec leurs convictions rationnelles, se retrouvent dans les divers traitements que depuis l'éveil de la critique les défenseurs les plus éclairés ont essayé d'appliquer à la Bible. Non seulement les écoles, mais encore les personnages de l'antiquité semblent marcher parmi nous : la religion fut toujours un moyen de faire son chemin dans le monde. Au temps des sophistes, la défense du culte national était devenue entre les mains des démagogues un instrument d'oppression politique. Les mêmes analogies, du reste, se rencontrent parmi les adversaires de la tradition religieuse. Athènes

eut ses penseurs libres et ses libre-penseurs, qui y mettaient les mêmes exagérations et parfois les mêmes défaillances que chez nous. Ce sont les iconoclastes du IVe siècle avant notre ère qui s'imaginaient avoir pourfendu la superstition, quand ils avaient caricaturisé les mystères et mutilé les icones. C'est l'amiral Dicéarque faisant dresser des autels à l'Impiété sur tous les rivages où il abordait. C'est le sophiste Cinésias organisant des banquets avec ses amis les jours interdits, bien que le Vendredi-Saint n'existât pas encore. C'est Bion, qui, après avoir scandalisé les Athéniens par ses railleries contre la religion, n'est pas plutôt tombé dangereusement malade à Chalcis qu'il demande pardon aux dieux et se laisse attacher au cou des amulettes, « lesquelles, » ajoute sardoniquement Diogène Laerte, ne réussirent pas à le » sauver ». C'est même le brillant Périclès qui à son lit de mort ne peut empêcher les dames de sa famille de lui imposer un viatique de talismans !

L'ouvrage de M. Decharme prend fin à Plutarque, ce noble esprit en qui se résume toute la floraison morale de l'antiquité à la veille du déclin. Plutarque croit, avec son époque, à tous les dieux du présent et du passé, de la Grèce et de l'étranger ; il y ajoute même les démons du néo-platonisme, bons et mauvais, qui sont des êtres intermédiaires entre l'homme et la Divinité suprême. Cette théosophie mystique ne l'empêche pas d'avoir écrit contre la superstition (δεισιδαιμονία) un traité que, quatorze siècles plus tard, le naïf Amyot déclarera « dange- » reux à lire, parce qu'il contient une doctrine fausse, car il est » certain que la superstition est moins mauvaise et approche plus » près du milieu de la vraie religion que le firent l'impiété et l'a- » théisme. — Plutarque y définit la superstition comme « un » jugement faux accompagné de passion » et il donne du superstitieux un portrait qui s'appliquerait encore aujourd'hui à maints dévôts :

« Leur arrive-t-il malheur ; ils ne s'en prennent ni aux autres » hommes, ni aux circonstances, ni au hasard, ni à eux-mêmes ; » ils croient que ce qu'ils souffrent ils l'ont mérité et qu'ils su- » bissent une expiation infligée de main divine ». L'imagination du superstitieux prolonge même ses terreurs au-delà du tom-

beau : « Devant lui s'ouvrent les gorges profondes de l'enfer, » se déploient des fleuves qui roulent à la fois des flammes et » des pleurs, s'épaississent des ténèbres qu'il peuple de mil- » liers de fantômes ». Dans son traité sur *Isis et Osiris*, le même sage n'hésite pas à proclamer que le premier devoir de l'homme est la recherche du vrai, même et surtout quand il s'agit des choses divines. A cet effet, l'homme doit « tout » rapporter à la raison » (ἐπὶ τὸν λόγον ἀνοιστέον ἅπαντα) (1). « Ce » n'est pas la robe de lin, ajoute-t-il, ni l'usage de se raser, » qui font le prêtre d'Isis. Le véritable Isiaque est celui » qui ayant reçu de la tradition les pratiques du culte des divi- » nités, y applique les recherches de sa raison et s'étudie phi- » losophiquement à en pénétrer la vérité! » — On voit qu'aujourd'hui Plutarque donnerait raison à l'abbé Loisy contre le Pape.

(1) *Isis et Osiris*, 68.

Ivan le Terrible

ET

les Origines de la Russie moderne

PAR

HERMANN PERGAMENI

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Parmi les peuples que l'on désigne habituellement sous le nom de peuples de civilisation aryenne, la Russie se présente à nos yeux comme un phénomène unique et monstrueux.

Alors que tous ces peuples pratiquent plus ou moins le *self government* et que domine chez eux le principe de la souveraineté nationale, l'Etat russe nous apparaît comme une monarchie essentiellement absolue. Ailleurs, les chefs d'Etat ne sont que les délégués des peuples : en Russie, le chef d'Etat est un maître, un autocrate, un *samodierjets;* ailleurs, il y a des citoyens : en Russie, il n'y a que des sujets.

Aucunes institutions représentatives sérieuses ne viennent tempérer ce despotisme : Sénat dirigeant, Zemtsvos, Conseils municipaux, autant de fantômes! Le Tsar ordonne, et ses ordres sont transmis à tous par l'intermédiaire d'une hiérarchie de fonctionnaires ne relevant que de lui seul et qui ne sont que ses instruments. En un mot, la Russie n'est pas un organisme politique, mais une administration, une bureaucratie dont les rouages déterminent et réglementent l'activité de tout un peuple.

Et ce peuple comprend cent vingt à cent trente millions

d'hommes, dont plus de cent millions se trouvent groupés dans la seule Russie d'Europe !

D'où vient cette situation? Faut-il l'attribuer à la race, à la conquête mongole, au climat, aux conditions géographiques? Sans doute tous ces éléments ont joué leur rôle, mais dans des proportions diverses. Remarquons, en effet, que la race slave n'est pas essentiellement réfractaire à toute organisation politique; l'exemple de la Pologne, de la Bohême et des Etats yougo-slaves en est la preuve. D'autre part, la vieille Russie possédait elle-même quelques institutions politiques : Kief, Novgorod, Pskof sont, au moyen âge, des organismes politiques. Quant à la conquête mongole, si elle a pu enrayer le développement politique de la Russie, elle ne suffit pas à elle seule pour expliquer l'incroyable despotisme qui pèse aujourd'hui sur le grand empire moscovite.

Restent les conditions géographiques; c'est en elles, peut-être, qu'il faut chercher la cause profonde du phénomène historique que nous étudions. Prise dans son ensemble, la Russie diffère absolument des autres régions européennes; c'est une immense plaine basse de cinq millions et demi de kilomètres carrés (plus de la moitié de l'Europe), plaine presqu'absolument horizontale, dont la ligne de partage des eaux s'élève à peine à 200 mètres et n'atteint même pas 100 mètres dans la région de la Vistule et du Dniéper. Depuis les Carpathes jusqu'à l'Oural, on chercherait en vain l'ombre d'un relief organique dans cette plaine monotone où les fleuves coulent paresseusement en cherchant péniblement leur voie à travers les landes, les lacs et les marécages; emmêlés à leurs sources, ils ne se décident qu'après de longs détours à se diriger, les uns vers la mer Glaciale, les autres vers la mer Baltique, la mer Noire ou la Caspienne.

Imaginez, dans ce pays plat partagé en trois zones, la toundra au nord, la forêt au centre, la steppe (1) au sud, quelques essaims de Slaves éparpillés au milieu de populations touraniennes, sans contact direct avec l'Europe occidentale, livrés à eux-mêmes

(1) Le mot est féminin en russe; pourquoi le faire masculin en français?

dans ces immenses espaces, et vous comprendrez que la Russie est, par essence, un pays de paysans, et non pas un pays de villes. Sans doute, ces essaims de Slaves se sont développés et ont essaimé à leur tour, mais quel que soit leur nombre — ils sont aujourd'hui plus de 100,000,000, en y comprenant une dizaine de millions de Finnois et de Touraniens, — ce nombre n'est rien par rapport à l'énormité du territoire; la Russie d'Europe, en effet, ne compte guère que 18 habitants par kilomètre carré, alors que l'Europe entière en contient plus de 40 et la Belgique 233, de sorte que, si la Russie d'Europe était aussi peuplée que la Belgique, sa population devrait s'élever à près de 1,300 millions d'hommes!

Pays de population à densité faible, la Russie n'a jamais possédé de centre organique, ou plutôt elle en a possédé plusieurs, mal déterminés, éparpillés le long de quelques grands fleuves, la Duna, le Dniéper et le Volga; pays de paysans, elle n'a jamais connu que fort peu l'influence bienfaisante des villes. C'est le commerce et l'industrie qui créent les villes, et les paysans n'ont que faire de ces deux éléments; aussi les villes sont-elles restées rares dans ce pays jusque dans les temps les plus modernes; c'est à peine si l'élément urbain constitue aujourd'hui même le dixième de la population. Or, les villes sont les grands foyers de la civilisation; ce sont elles qui donnent aux nations leurs organes politiques, ce sont elles qui, dès le moyen âge, ont tiré l'Europe occidentale de la barbarie et qui, par leurs patients efforts, par leur lente agglutination, ont transformé les cantons en provinces et les provinces en Etats. Collaboratrices des rois, même quand ils leur faisaient la guerre, elles ont été dans tout l'Occident, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en Italie, ailleurs, les précieux et solides matériaux dont ont été construits nos Etats modernes et qui leur ont donné leur armature organique.

Quelque lourd que soit le despotisme — et il l'a été sous Philippe II, sous Louis XIV et sous les dynastes germaniques, — jamais ce despotisme, dans un pays de villes, n'a pu atteindre à l'effrayante puissance qu'il acquiert facilement chez un peuple de paysans, parce que les villes possèdent des rouages politiques

et que, si le despotisme peut fausser ces rouages, il ne parvient pas à les détruire et finit toujours par être broyé par eux.

Cela, c'est l'histoire de l'Europe; ce n'est pas celle de la Russie. Pays de plaines, pays de paysans, la Russie n'a presque pas subi l'action civilisatrice des villes et tout le Tsarisme sort de là.

Entendons-nous cependant : je ne veux pas dire que la Russie n'eût pu avoir d'autres destinées, je ne veux pas dire que le Tsarisme est le résultat fatal de l'évolution de la Russie, — je n'aime pas le fatalisme en histoire; — mais je pense que les conditions géographiques de la Russie ont rendu possible et expliquent en grande partie un état de choses qu'on ne concevrait pas ailleurs.

Qu'après cela la race, la conquête normande, l'invasion mongole et le tsarisme moscovite aient joué un grand rôle dans la triste évolution de la Russie, cela est évident, et ce sont précisément ces questions que je désire examiner ici.

I

C'est au IXe siècle, après les grandes invasions jaunes des Huns, des Khazares, des Avares, des Bulgares, des Magyares et des Petchénègues, que le nom de Slaves, déjà cité par Ptolémée au IIe siècle, apparaît dans l'histoire.

Les Slaves du IXe siècle sont tous groupés à l'occident de la plaine russe, depuis le Dniéper jusqu'au-delà de l'Oder; environnés de populations turco-finnoises et lettones, ils ne touchent à la mer que le long du littoral de la Baltique, entre la Vistule et l'Elbe.

Les plus occidentaux sont les Obotrides et les Wilzes, les Léchites et les Polonais, les Tchèques et les Moraves, les Serbo-Croates. Les plus orientaux sont les Russes, groupés surtout autour du plateau du Valdaï et dans la haute vallée de la Duna et du Dniéper.

Au nord et à l'orient, les Slaves russes sont enveloppés par un grand nombre de tribus finnoises ou touraniennes, telles que les Lives de Livonie, les Tchoudes d'Esthonie — qu'il faudrait écrire Ehstonie — les Ingriens et les Karéliens du golfe de

Finlande, les Vesses, les Mouromiens et les Mériens du haut Volga; au sud par les Khazares; à l'occident par les Polonais et les peuplades lettones de la Lithuanie, de la Kourlande et de la Prusse.

Les Slaves russes du IXe siècle nous apparaissent déjà comme un peuple de paysans, groupés en communautés de villages ou *mirs*, administrées par des *Vetchés* ou Conseils d'anciens; plusieurs mirs forment un *volost* et parfois certains *volosts* se réunissent en confédérations ou *plémias*. L'unité politique, c'est le volost, le canton; chacun d'eux possède sa *goroditché*, son *oppidum* ou citadelle aux murs de terre. Parmi ces *goroditchés*, certaines sont déjà de véritables villes, telles que Novgorod, Pskof, Polotsk, Smolensk et Kief.

Dans cette société agricole, patriarcale et païenne surgissent tout à coup les Normands Varègues. Dès le milieu du IXe siècle, leurs bandes, venues de Suède, pénètrent chez les peuplades russes groupées autour du Valdaï et les aident à repousser les attaques des Finnois. En 862, Rourik, Sinéous et Trouvor, les trois frères légendaires, se mettent au service de la république de Novgorod menacée par les Vesses et s'emparent de la direction de la cité, dont ils changent les remparts de terre en murs de pierre; puis avec leurs *trustes*, leurs *droujinas*, ils descendent le Dniéper, s'installent dans les *goroditchés* du grand fleuve et font de Kief leur place d'armes, d'où Rourik menace déjà Constantinople, *Tsargrad*, la ville impériale.

Dès ce moment, la politique des Varègues est fixée; tout leur effort se porte vers le sud. Pendant un siècle, les successeurs de Rourik, Oleg, Igor, Sviatoslaf, mettent quatre fois le siège devant la ville de Constantin; Sviatoslaf établit même un instant sa capitale à Prislaf, sur le Danube; enfin, au Xe siècle, l'empire des Varègues atteint son apogée avec Vladimir « le beau Soleil de Kief ». C'est le Clovis de la Russie; il se fait chrétien et impose à tout son peuple la foi orthodoxe; événement important, car s'il rattache les Russes à la communauté chrétienne, il les sépare de l'Europe catholique et lie leurs destinées religieuses à celles de Byzance. Son fils, Iaroslaf, hérite de sa puissance et s'attache à soumettre les Finnois de la région du nord; il

fonde Iourief (Dorpat) chez les Tchoudes du lac Peipous et Iaroslaf chez les Mériens. C'est le Charlemagne de la Russie varègue; il publie la *Rousskaïa Pravda*, le Droit Russe, et contracte avec les princes occidentaux des alliances de famille : il marie ses trois filles, Elisabeth, Anne et Anastasie aux rois de Norvège, de France et de Hongrie, et sa sœur au roi de Pologne.

L'Etat Kiévien, tel que l'avaient fondé les princes varègues, est un état de structure germanique sous des apparences russes. Là, comme ailleurs, les Normands ont fait preuve de leur prodigieuse faculté d'adaptation et d'organisation. Entrés en conquérants, ils se sont assimilé la langue et les usages des vaincus, mais ils leur ont donné une poussée vigoureuse et les ont lancés dans la voie du progrès. Tels ils nous apparaissent en France et en Italie, plus tard en Angleterre, tels ils nous apparaissent en Russie. A ces populations slaves, païennes, barbares, ils donnent une religion chrétienne, une langue littéraire, des institutions politiques d'essence germanique sous des noms slaves. Le *Sea-Kongar*, le roi de mer, le chef de bande, le duc, le prince, devient le *Kniaz;* sa truste devient sa *droujina*. A ces antrustrions, à ces droujines, il donne des fiefs à temps ou à vie; dans leurs rangs il prend ses *voiévodes*, commandants des forteresses, et ses *possadniki*, commandants des villes. Ensemble, princes et droujines forment l'aristocratie, les boïars, enfants boïars (cadets de famille), vassaux de tout genre, tous descendants de Rourik ou de ses compagnons d'armes, tous *rurikovitchy*.

Au-dessous d'eux s'étagent les vaincus, les Slaves, divisés en deux classes, les *lioudi* (les gens), qui sont les propriétaires libres, et les *mougiks* (hommes), *smerdi* (puants), ou *krestianine* (chrétiens), c'est-à-dire la masse des paysans groupés en mirs, ou cultivateurs des terres des *liouai* et des Rurikovitch.

Cependant, tous ces Etats varègues ne sont pas des Etats féodaux dans le sens propre du mot, c'est-à-dire qu'on n'y trouve pas un démembrement des droits régaliens : l'armée, la justice, l'impôt restent aux mains du Kniaz; en un mot, l'Etat varègue ressemble beaucoup à l'Angleterre normande, où la féodalité n'est, en réalité, qu'une simple hiérarchie militaire composée de

barons et de chevaliers, tous soumis en matière politique à l'autorité royale au même titre que les Anglo-Saxons.

Dans cet Etat Kiévien se distinguent quelques villes importantes dont la principale est la République de Novgorod, « Monseigneur la grande Novgorod », *Gospodine Vélikii Novgorod*, déjà puissante au temps de Rourik, embellie par Iaroslaf, et dont le vaste territoire s'étendait jusqu'à la mer Blanche et à l'Oural. Suzeraine d'autres cités libres, telles que Pskof et Viatka, Novgorod se gouvernait elle-même par l'organe de sa *Vetché*. Sans doute elle devait reconnaître l'autorité d'un prince de la race de Rourik, mais ce prince n'exerçait ses pouvoirs qu'en vertu d'un pacte librement consenti et la ville qui l'avait élu pouvait le déposer s'il manquait à ses engagements. Ainsi organisée, Novgorod ressemblait assez à nos grandes communes d'Occident ; elle avait sa loi, la Lettre de justice, la *Soudnaïa gramota*, tout entière d'essence germanique, sa gilde de marchands, son clergé autonome et, par son commerce très étendu, elle formait un trait d'union entre l'Occident et l'Orient.

Du reste, Novgorod et Pskof étaient une exception dans l'Empire varègue. Cependant, tel qu'il était constitué sous Iaroslaf, au XIe siècle, l'Etat Kiévien semblait destiné à un glorieux avenir. Malheureusement, il se démembra bientôt par la même raison que s'était disloqué l'Empire Carolingien; trop de races, trop de régions et de climats se trouvaient englobés dans ce vaste territoire, qui s'étendait du golfe de Finlande jusqu'aux confins de la mer Noire. Mais ce qui favorisa surtout ce mouvement de désagrégation, c'est la vieille coutume slave, qui faisait passer l'héritage à l'*aîné* de la famille, c'est-à-dire au parent le plus âgé, fût-il oncle ou frère du défunt. Vainement les Kniazes essayaient-ils, conformément au droit public byzantin, de faire passer la couronne à leurs fils, la coutume était trop forte et les *aînés* de la famille disputaient le trône à leurs cadets favorisés. Pour éviter ces spoliations, les Kniazes créaient alors des apanages en faveur de leurs enfants; mais ces apanages contribuaient encore à la segmentation et au démembrement du grand Etat varègue.

En Russie, ce démembrement se produisit avec une rapidité

et une force extraordinaires; de 1054, date de la mort de Iaroslaf, jusqu'à l'arrivée des Tartares en 1224, en moins de deux siècles, on compte en Russie 64 principautés, 293 princes, 83 guerres civiles. Les descendants de Rourik prennent les armes les uns contre les autres; l'anarchie est partout; les noms mêmes des vieilles peuplades finnoises ou slaves sombrent dans la tourmente et, sur les ruines de l'Etat Kiévien apparaissent des principautés nouvelles, dont la principauté de Smolensk, située aux sources mêmes des trois grands fleuves russes, la Duna, le Volga et le Dniéper, occupe le centre.

Autour d'elle se groupent les autres, comme autant de *marches* militaires installées aux frontières, soit contre les Finnois et les Touraniens, telles que Kief, Tchernigof, Novgorod-Séverski, Riazan, Mourom, Sousdal (1), soit contre les Lithuaniens, telles que Polotsk-Minsk, Novgorod et Pskof, la Volynie et la Gallicie; en somme, une douzaine de grands Etats auxquels se rattachent vingt autres et qui sont tous gouvernés par des Kniazes, descendant de Rourik; mais un seul de ces Kniazes prend le titre de Grand Prince, de *Vélikii Kniaz*, celui de Kief, parce qu'il est l'*aîné* de la famille de Rourik.

L'un de ces grands princes de Kief, neveu de Iaroslaf, Vladimir Monomaque, petit-fils par sa mère de l'empereur Constantin Monomaque, parvint un instant à reprendre la suprématie au commencement du XIIe siècle; mais la guerre recommença entre son fils Georges Dolgorouki, prince de Sousdal, et son neveu, Isiaslaf, grand prince de Kief. Dans cette lutte, Sousdal l'emporta sur Kief; la vieille Russie varègue du Dniéper fit place à la nouvelle Russie du Volga. Le centre de la puissance russe se trouva déplacé vers l'Orient, en plein pays finnois, et les Dolgorouki prirent le titre de Grands Princes qu'ils devaient léguer aux tsars de Moscou.

L'avénement de la Sousdalie au milieu du XIIe siècle est un fait capital dans l'histoire de la Russie. D'une part, les Dolgorouki ne sont pas des princes brillants et passionnés comme ceux

(1) L'une de ces marches, Tmoutorakan, se trouve même installée en plein pays touranien, sur le détroit de Kertch.

de Kief : ce sont des Kniazes réfléchis et politiques; d'autre part, la Grande Russie, qu'ils gouvernent, la Russie des forêts et du Volga, sombre et froide, ne ressemble guère à la Petite Russie du Dniéper, la Russie de la Terre Noire, couverte de moissons d'or et de steppes fleuries. Graves et taciturnes comme leurs sujets, les princes de Sousdal veulent être les maîtres, ils rompent avec la tradition des partages et du droit d'aînesse et considèrent leurs boïars non plus comme des compagnons d'armes, mais comme des sujets. En outre, campés dans une marche militaire au milieu des Finnois, ils sont avant tout des chefs d'armée et des autocrates. Enfin, tout leur effort se porte vers l'Orient; maîtres du haut Volga, ils veulent y assurer leur domination et fondent Nijni en 1220 pour tenir en respect les Bulgares.

II

La chute de Kief et l'élévation de Sousdal étaient un grand malheur pour les destinées futures de la Russie; un plus grand allait la frapper, l'invasion mongole.

C'est au commencement du XIIIe siècle que les hordes de Gengis et de ses lieutenants se précipitèrent sur la Russie. Devant le danger, les Kniazes s'unirent, mais ils furent vaincus sur la Kalka en 1224; dans une seconde expédition dirigée par le khan Batou, Georges II de Sousdal fut battu à Koloma, tué sur la Sita en 1238, et tout le centre de la Russie fut submergé par le flot tartare, qui vint battre les murs de Novgorod. Kief, la Volynie, la Gallicie n'eurent pas un meilleur sort; en trois ans, toute la Russie était entre les mains des Mongols; elle n'existait plús. Encouragées par leur succès, les hordes de Batou et de Souboutaï envahirent l'Allemagne; arrêtées à Wallstadt par Henri de Liegnitz, en 1241, elles reculèrent et se contentèrent d'occuper la Russie et d'y construire sur le bas Volga la place forte de Saraï, qui devint la capitale occidentale de l'immense empire mongol, dont Karakorum était la capitale orientale.

Tous les Kniazes russes devinrent les vassaux des Mongols et vinrent s'humilier à Saraï et recevoir l'investiture, l'*iarlik*. Seul

Alexandre Nevski de Sousdal se maintint dans Novgorod et se tailla même une principauté en Esthonie et en Ingrie aux dépens des Suédois et des Porte-Glaives; sans doute, comme les autres il fut obligé de payer tribut, mais grâce à sa politique habile, le vieux centre russe, Novgorod, était sauvé.

Sur ces entrefaites, à la mort de Batou, l'empire mongol se divisa, et la Horde d'Or forma un Etat séparé dont Saraï fut la capitale.

Le XIIIe et le XIVe siècle sont pour la Russie une époque néfaste. Sans vouloir exagérer l'influence de la *Tatarchtchina*, il faut reconnaître cependant qu'elle a eu plusieurs conséquences très graves : D'abord, elle a séparé les Russes, vassaux des Tartares, de tout l'Occident européen et retardé de deux siècles la marche normale de la civilisation chez les Slaves d'Orient. En second lieu, elle a augmenté la puissance et la richesse du clergé orthodoxe, car, d'une part, les Tartares s'appuyaient sur lui pour maintenir leur domination; d'autre part, les églises et les couvents, convertis en lieux d'asile, reçurent de leurs protégés d'immenses donations. En troisième lieu, elle a fortifié le pouvoir des Kniazes vis-à-vis de leurs sujets et tout spécialement le pouvoir des Kniazes de Moscou devenus les fermiers généraux des impôts payés aux Mongols.

Enfin, elle a contribué à soustraire à l'influence russe les provinces baltiques et la Lithuanie. Pendant que les Allemands s'emparaient de toute la côte, depuis Revel jusqu'à la Vistule, et que les Porte-Glaives et l'Ordre Teutonique établissaient leur domination sur les Prusses, les Koures, les Lives et les Tchoudes, anciens vassaux de Novgorod et de Polotsk, les Lithuaniens s'agrandissaient à leur tour aux dépens des Russes. Jusqu'alors cantonnés dans les forêts sauvages du haut Niémen, ils étaient demeurés indépendants et païens; mais, au XIIIe siècle, ils se jettent sur les principautés russes occidentales; Mindvog s'empare de Grodno en 1240; Guédimine porte sa capitale à Vilna et conquiert Kief, la Volynie et toute la vallée du Dniéper en 1321; enfin, Jagellon (Jagaïlo) épouse en 1386 l'héritière du royaume de Pologne et réunit un instant les deux Etats par son mariage. Mais la Lithuanie recouvra bientôt son indépendance

sous le Grand Prince Vitovt, qui reprit les projets de Guédimine et de Jagellon et résolut de créer un grand Etat lithuanien aux dépens des Russes, des Allemands et des Tartares. Il prit Smolensk aux Russes, se fit battre par les Tartares sur la Vorskla, près de Poltava, en 1399, mais il écrasa les Teutoniques à Tannenberg en 1410.

Après Vivovk, la Lithuanie tomba en décadence et finit par être réunie à la Pologne en 1501, mais les victoires des princes lithuaniens n'en avaient pas moins porté à la Russie un coup terrible : en lui enlevant Smolensk, Kief et la vallée du Dniéper, elles séparaient davantage encore l'Etat russe de l'Occident et accentuaient son recul vers l'Asie et la vallée du Volga, commencé par les Dolgorouki de Sousdal.

III

C'est dans cet Orient dévasté et dont les principautés sont soumises au joug tartare que surgit au XIVe siècle une principauté nouvelle, celle de Moscou. Vis à vis des Grands Russes, elle va jouer le même rôle que Vilna vis à vis des Letto-Polonais et des Blancs Russes; elle va *rassembler* autour d'elle les débris des vieilles principautés grand-russiennes et devenir le centre d'une nouvelle Russie, plus forte que la Russie lithuanienne, car elle possède à la fois l'unité de race et l'unité du culte.

Fondée en 1147 par Georges Dolgorouki dans la région des forêts pour servir à la Sousdalie de poste avancé contre les peuplades finnoises, Moscou profita de l'avilissement des principautés voisines soumises au joug tartare pour s'agrandir à leurs dépens. Simple bourgade à l'origine, elle devient, en 1300, l'apanage d'un fils d'Alexandre Nevski, Daniel, et ses Kniazes, avec l'aide des Mongols dont ils sont les fermiers d'impôts, annexent Tver à l'ouest, Sousdal à l'est et Riazan au sud. Jean Kalita construit le Kremlin (la citadelle), des églises et installe à Moscou un métropolite; Siméon fonde le fameux monastère de la Troïtsa et prend le titre de Grand Prince de toutes les Russies; Dmitri Donskoï, enfin, rassemble une armée et bat les Tartares à Koulikovo en 1380, bataille mémorable qu'on peut ranger parmi ces

batailles des nations qui affirment l'avènement de peuples nouveaux sur la scène de l'histoire et tranchent pour de longs siècles les conflits de races. Telles sont dans l'antiquité les batailles de Marathon et de Zama; telles sont au moyen-âge celles de Poitiers et des Navas de Tolosa. Comme les leudes francs à Poitiers, comme les princes espagnols à Tolosa, tous les dynastes russes s'unirent à Koulikovo dans une même pensée patriotique et la domination tartare y reçut un coup mortel.

L'invasion de Tamerlan qui vainquit la Horde d'Or en 1395 et détruisit Saraï acheva l'œuvre de délivrance commencée à Koulikovo; Moscou respira et si ses grands princes allèrent encore demander l'*iarlik* aux Tartares, ce ne fut plus qu'une vaine formalité.

Au XVe siècle, sous Ivan III, le Grand, qu'on a fort bien appelé le *Rassembleur de la Terre russe*, l'état moscovite grandit dans des proportions énormes.

Novgorod et ses colonies jusqu'à l'Oural, les Bulgares de Kazan, les Finnois de la mer Blanche, la Lithuanie orientale jusqu'à la Soja sont tour à tour annexés par le Grand Prince de Moscou. La prise de Constantinople par les Turcs, en 1453, ajoute encore à sa réputation; il apparaît désormais comme le défenseur de la chrétienté en Orient, le gardien de l'orthodoxie, le représentant des Césars de Byzance. Epoux de la nièce de Constantin Dracosès, il se considère comme l'héritier des deux empires romains et prend comme emblème l'aigle à deux têtes.

Par la conquête de Novgorod et de la Lithuanie orientale, Ivan reprenait la marche de l'Etat russe vers l'ouest. Son fils Vassili accentue ce mouvement; il s'empare de Pskof, de Smolensk et de Novgorod-Séverski et se rapproche du Dniéper. Son fils Ivan IV le Terrible complète ce long travail des souverains moscovites et s'applique à consolider le nouvel Etat.

IV

Ivan le Terrible est une sombre et bizarre figure. Dans ce XVIe siècle, si violent, si pervers, si cruel et si grand à la fois, il joue dans l'Orient de l'Europe un rôle prépondérant et décisif.

On l'a appelé un premier Pierre le Grand. En effet, avec des moyens plus restreints et souvent plus odieux, il a façonné l'Etat Russe, il a essayé de réaliser à sa manière l'idéal de tous les chefs d'Etat du XVIe siècle, le despotisme absolu; seulement il l'a fait à l'orientale, par les procédés brutaux et incohérents des souverains asiatiques.

Etre le maître, le seul maître, le maître absolu qui gouverne un troupeau d'esclaves, l'autocrate, le *samodierjets*, tel est le but. Pour l'atteindre, Ivan ne connaît qu'un seul moyen : détruire toutes les *forces vives* de la nation et les remplacer par une armée de fonctionnaires hiérarchiquement disposés, dont il sera le chef, et par l'intermédiaire desquels il tiendra le peuple sous sa main toute-puissante.

Sans doute, tous les despotes ont raisonné de même; mais en Occident, les *forces vives* des nations étaient trop solides pour qu'on pût songer à les détruire; c'est pourquoi les rois absolus, les Charles-Quint, les Philippe II, les Henri VIII, et plus tard les Bourbons et les Stuarts, ont dû se contenter de s'en servir en les faussant; et encore ne sont-ils jamais arrivés à réaliser complètement l'autocratie gouvernementale. En Russie, les mêmes obstacles ne se présentaient pas et la tâche était plus aisée et plus simple.

Pour s'en rendre compte, il convient d'examiner la situation sociale et politique de la Russie vers le milieu du XVIe siècle (1).

Cette Russie, telle qu'elle est sortie de la *Tatarchtchina*, ne contient que des paysans et des soldats. L'élément urbain n'y occupe qu'une place infime; les vieilles villes slaves du moyen âge ont été décimées, ruinées, saccagées cent fois et leurs institutions municipales, racornies, se sont arrêtées dans leur développement. Sauf à Novgorod, à Pskof et dans quelques rares

(1) WALISZEWSKI, *Ivan le Terrible*, Paris, 1904. Dans cet ouvrage, l'auteur, déjà connu par ses brillants travaux sur Pierre-le-Grand, Elisabeth et Catherine II, étudie le règne d'Ivan IV et les institutions de la Russie, sur lesquelles il donne un très grand nombre de détails intéressants et puisés aux sources. Sans partager toutes les idées de l'auteur, nous aurons plusieurs fois recours à son savant travail.

cités, la bourgeoisie n'existe pas; la vie industrielle et commerçante est reléguée dans les *slobodas* ou faubourgs ; les bourgeois ne sont, en réalité, que des *mougiks de commerce*, selon la forte expression d'Ivan le Terrible. A Moscou même il en est ainsi; les métiers sont disséminés dans la ville de bois; quant à la ville de pierre, au Kremlin, c'est un simple assemblage de palais, d'églises et de monastères, c'est le nid de l'aigle qui domine toute la Moscovie, de l'aigle rapace et sans pitié.

Mais l'élément militaire a pris une extension énorme; l'ancienne droujina des Rurikovitch s'est développée étonnamment pendant la Tatarchtchina autour des Kniazes russes. Boïars, enfants boïars, princes apanagés forment une caste militaire d'autant plus puissante que la plupart des villes russes sont d'anciens postes fortifiés, des châteaux-forts établis par Moscou en pays finnois.

Or, la seule occupation, le seul rôle de cette aristocratie militaire, c'est de servir les Kniazes; elle forme un régiment composé de tous ceux qui servent, les *sloujilyié;* quant au reste de la nation, paysans et bourgeois, ce sont ceux qui ne servent pas, les *niésloujilyié*. Telle est la seule division de classes qui existe en Moscovie : les *servants* et les *non servants* (1); rien qui ressemble aux classes de l'Occident, aux mille catégories de nobles et de corps privilégiés.

Remarquons que ces boïars ne sont pas unis aux Kniazes par des liens de vasselage comme nos seigneurs féodaux; ce sont de simples compagnons des princes, des droujines, qui prétendent descendre comme eux de Rourik et qui sont libres de suivre le Kniaz qu'il leur plaît; propriétaires soldats pour la plupart, enrichis par les donations ou des apanages, ils changent de service selon leurs caprices. Sous ce rapport, ils sont très forts; d'autre part, comme le servage n'existe pas et que les paysans sont presque tous libres, ils ne sont pas aussi puissants dans leurs domaines que des seigneurs féodaux.

La multiplication de ces *sloujilyié lioudi* et la liberté qu'ils avaient de s'embaucher au service de qui il leur plaisait, donnait

(1) Voir le Code ou *Soudiébnik* de 1497, sous Ivan III.

aux boïars une force redoutable, très réfractaire aux empiètements de l'absolutisme; Ivan III avait commencé à remédier à ce danger, en enlevant aux *sloujilyié* la liberté de l'embauchage : quiconque quitterait le service du Grand Prince perdrait ses fiefs, ses terres données à vie ou à temps, ses *pomiéstia.*

Sans doute il restait aux boïars leurs alleux *(vottchyni),* mais la politique d'Ivan le Terrible les frappa au cœur. Sous prétexte de complots, ou même sans prétexte, il enleva aux grands boïars des territoires énormes et les partagea non plus en alleux, mais en fiefs, entre tous les *gens de service* qui s'engageraient à le servir; d'autre part, il créa lui-même toute une série de *serviteurs,* qu'il choisissait lui-même, non plus parmi les Rurikovitch, mais selon ses fantaisies, même parmi les valets d'écurie. De sorte que la concession de la terre ne fut plus qu'une « solde en nature » (1), payée aux serviteurs du Tsar, qui deviennent ainsi des fonctionnaires salariés.

Tel est le système; il abat l'aristocratie d s boïars et la remplace par une hiérarchie de fonctionnaires. Servir l'Etat devient un devoir pour tous les propriétaires; c'est l'idée du *Tchin* que développera Pierre-le-Grand.

Ces réformes en appelaient d'autres.

D'abord, la suppression du *miéstnitchestvo,* c'est à dire du droit que possédait un homme de service de ne pas devoir occuper dans son service une place (miésto) inférieure à celle que lui-même ou ses ascendants avaient occupée par rapport à un autre serviteur ou à ses ascendants; ce droit de préséance héréditaire donnait lieu à des complications inextricables et fournissait à chaque instant aux gens de service des prétextes faciles pour refuser le service commandé par le prince.

La Douma des boïars fut également réformée. La *Boïarskaia Douma* ou Grand Conseil du prince n'avait d'abord été qu'un simple Conseil de guerre; au XVIe siècle, elle devint le Conseil politique du Tsar, dont firent partie non seulement les représentants des anciennes familles princières, mais beaucoup de simples gens de cour ou *dvorianines.*

(1) *Waliszewski,* page 19.

Les boïars résistèrent; ils prétendirent conserver le droit de changer de maîtres et d'exercer leur droit de préséance. Trop faible pour les combattre de front, Ivan VI imagina le singulier régime qui porte dans l'histoire le nom d'*Opritchnina* ou de Régime à part, dont nous parlerons bientôt et qui partageait le gouvernement de l'Etat entre la Douma des Boïars et la cour particulière du Tsar; puis, à l'aide de l'Opritchnina, il frappa les boïars en détail, leur enleva leurs fiefs, confisqua même leurs alleux et les domina par la terreur. C'est ainsi qu'il devint lentement un despote absolu.

Contre cet absolutisme envahisseur, la Russie du XVIe siècle n'offrait aucun élément sérieux de résistance. Les villes, peu nombreuses, et devenues pendant la domination tartare de simples forteresses gouvernées par les boïars, ne possédaient plus l'ombre d'une organisation municipale ou corporative, à l'exception des vieilles Républiques de Novgorod et de Pskof; les paysans n'étaient qu'une poussière humaine, sans aucune consistance, sans aucun lien réel avec le sol, puisque le servage n'existait pas. Dès que les taxes devenaient trop fortes et le despotisme des boïars trop insupportable, les libres paysans émigraient en masse, car la terre ne leur manquait pas, et les *mirs* allaient transporter leurs pénates dans des régions plus hospitalières. Ainsi que le dit fort bien M. Waliszewski, « ce goût de l'émigration fut toujours un des traits du caractère russe : placé dans des conditions d'existence insupportables, plutôt que de réagir, l'homme de ce pays préfère s'esquiver » (1).

Ce lent drainage des campagnes vers les Oukraines effraya les Tsars, car les masses paysannes étaient par excellence la matière à impôts; ils prirent des mesures contre l'émigration, ils s'efforcèrent par différents expédients de rattacher le mougik à la terre.

C'est ainsi que les frères Strogonof ne reçurent leurs énormes concessions de l'Oural qu'à charge d'en chasser impitoyablement tous les paysans qui s'y réfugieraient, et c'est ainsi aussi que la classe des paysans s'achemina lentement vers le servage au moment où le servage commençait à disparaître en Occident.

---

(1) *Waliszewski*, page 31.

Dans cette œuvre de centralisation autocratique, les Tsars de Moscou ne cherchent pas à atteindre un but patriotique; ils ne travaillent pas pour la Russie, ils travaillent pour eux et veulent avant tout devenir très riches. Leurs réformes sont particulièrement des réformes fiscales; c'est la matière imposable qu'ils s'ingénient à découvrir et à exploiter. Or, la matière imposable dans la Russie du XVIe siècle, ce n'est ni l'industrie, ni le commerce, c'est la terre; c'est donc la terre qu'il faut soumettre à l'Etat, la terre des paysans en les obligeant à la résidence, la terre des boïars en détruisant les *vottchiny*, les alleux, et en multipliant les fiefs, les *pomiéstia*, car il est bien plus facile de lever l'impôt sur les fiefs que sur les alleux, surtout quand ces fiefs sont des propriétés de gens de service. D'autre part, les gens de service sont les employés de l'Etat; ils remplissent partout les fonctions de juges et de policiers, ils gouvernent les villes et vivent sur les villes comme le Tsar vit sur la Russie. Toute ville doit à son gouverneur le *Kormlénié* (la nourriture), système odieux qui prête à tous les abus et paralyse l'activité commerciale.

Les monastères, qui se sont développés dans des proportions énormes sous la domination tartare, offrent une autre ressource pour le trésor de l'Etat : riches et débauchés, grands fabricants de boissons dans un pays où l'ivrognerie a toujours été en honneur (*Roussi vésélé piti*, la joie de la Russie est de boire, disait déjà Vladimir au XIe siècle), les couvents constituent pour les Tsars un réservoir financier presque inépuisable.

Maître de toutes les ressources du pays, le Tsar du XVIe siècle est bien, selon l'expression de M. Waliszewski, « le maître très riche d'un pays très pauvre » (1).

En résumé, le Tsarisme du XVIe siècle a déjà tous les défauts du Tsarisme actuel; par sa fiscalité effrénée, il paralyse l'essor du commerce et de l'industrie et enraie le développement économique; par sa hiérarchie de gens de service, il enraie le développement politique. De sorte qu'au moment même où tout l'Occident est régénéré par le grand souffle de la Renaissance,

(1) *Waliszewski*, page 82.

où les arts et les sciences s'épanouissent, la Russie se présente à nos yeux comme une masse chaotique et monstrueuse où règnent la misère, l'arbitraire et la plus effroyable barbarie.

D'arts, elle n'en a pas ; elle emprunte ses architectes et ses artistes à l'Italie ou à Byzance; sa littérature, à l'exception des *Bylines*, est purement liturgique, amas confus de légendes baroques ; son état social est lamentable, il suffit de lire le *Domostroï* du pope Silvestre, pour s'en convaincre.

Sans doute, l'extrême barbarie des mœurs moscovites au XVIe siècle n'est pas entièrement due à la conquête tartare; le *terem* (réclusion des femmes) et la *fata* (le voile) sont plutôt des legs de Byzance que des Mongols; mais il est certain que la Tatarchtchina, en ruinant les villes, en donnant la prépondérance à l'élément militaire, a beaucoup contribué à maintenir les Slaves russes dans l'ignorance la plus abjecte et à retarder leur évolution sociale.

Toutefois, les Tsars de Moscou ont aussi leur responsabilité dans cet état de choses, et tout particulièrement Ivan le Terrible, dont nous allons esquisser brièvement le règne et les institutions autocratiques qui s'y sont réalisées.

V

La vie d'Ivan le Terrible (1) offre, nous l'avons indiqué, des ressemblances frappantes avec celle de Pierre le Grand, son véritable continuateur. Comme Pierre, il semble avoir été un déséquilibré, un impulsif, un esprit fantasque, dépourvu de tout sens moral, naturellement cruel et féroce, capable de grands élans et de caprices lubriques et sanguinaires, personnalité énigmatique et bizarre où il y a un peu du lion et beaucoup du tigre et même du singe, en un mot un grand barbare.

Comme Pierre aussi, Ivan eut une enfance misérable, ballottée entre les favoris, reléguée dans les antichambres avec les domes-

(1) D'après M. Waliszewski, Terrible signifierait ici vénérable, respectable. Remarquons cependant qu'en russe, *groznyi* veut bien dire sévère, menaçant, terrible, de *groza*, orage, sévérité, menace, terreur.

tiques; comme lui, il dut lutter contre la vieille aristocratie des boïars; comme lui, il voulut donner à la Russie des débouchés vers la mer et fit la guerre aux Suédois, aux Polonais et aux Turcs; comme lui, il se joua à lui-même la comédie du tsarisme et créa à ses côtés un Tsar fantoche en manière de délassement; comme lui, enfin, il versa le sang dans sa propre famille et finit par tuer son fils.

Mais il ne faudrait pas pousser la comparaison trop loin ; Pierre le Grand est d'une autre envergure que l'avant-dernier des Rurikovitch.

Quand Ivan IV succéda à son père Vassili, en 1533, il n'avait que trois ans; sa mère, la Lithuanienne Hélène Glinska, prit la régence. C'était une femme très instruite, qui avait été élevée par son oncle Michel, sorte de chevalier errant qui avait parcouru toute l'Europe occidentale et avait été le compagnon d'armes d'Albert de Saxe et de Maximilien d'Autriche. Hélène s'efforça de maintenir l'ordre, mais les boïars se disputèrent le pouvoir, entre autres les Biélski et les Chouïski, les premiers, descendants de Guédimine, les derniers, issus comme Ivan de la lignée d'Alexandre Nevski, mais de la branche aînée, tandis que le fils de Vassili descendait de la branche cadette.

Vainement Hélène essaya-t-elle de leur résister ; elle périt empoisonnée en 1538 et les boïars victorieux firent subir au petit Ivan toutes les humiliations. Relégué avec les valets d'écurie, livré à ses instincts, dépravé par les pires exemples, il grandit comme une plante sauvage dans une atmosphère de débauche et de sang.

Cela dura cinq ans. A l'âge de treize ans, Ivan releva soudain la tête; il fit déchirer par ses chiens le chef des boïars, André Chouïski, et s'entoura des proches des Glinski avec lesquels il constitua ce qu'on appelle en Russie un temps, un *vremia*, c'est à dire une coterie de palais.

Les boïars tremblèrent. Ivan prit comme ministre un de ses dvorianines, Alexis Adachef, et se fit couronner Tsar, c'est à dire César ou Empereur, en 1547. Puis il épousa Anastasie Zakharine, issue d'une vieille lignée de boïars descendant d'un certain André Kobyla (cavale), qui semble avoir été d'origine

prussienne. C'est du frère d'Anastasie que sortent les Romanof actuels.

Le mariage n'adoucit point le tempérament cruel du jeune Tsar; en 1547, il fait arroser d'eau-de-vie des citoyens de Pskof venus pour se plaindre des excès des officiers du prince et veut les brûler vifs; la même année, Moscou ayant été incendiée, Ivan se figure que les Glinski sont les aut urs de la catastrophe et les fait égorger.

Toutefois, sous l'influence du métropolite Macaire, du pope Silvestre et du ministre Adachef, le Tsar songe à procéder à quelques réformes et réunit en 1550 une grande assemblée ou Sobor au Kremlin. On a voulu voir dans cette assemblée une sorte de premier essai du régime parlementaire; mais, en réalité, le Sobor de 1550 n'était composé que de fonctionnaires et, malgré les discours légendaires qu'on lui prête, le Tsar ne songeait nullement à faire appel à la nation et à reconstituer les anciennes *vetchés;* il voulait seulement reprendre les réformes de son père et soumettre à sa volonté, par la menace, tous les *Sloujilyié lioudi*, les gens de service. Comme la Douma des boïars, l'assemblée de 1550 n'est donc qu'un simple Conseil terrien, un *Ziemskii Sobor*, ainsi que les Grands Princes en avaient souvent réuni. Seulement, le but est autre : le Tsar veut de l'argent; il a besoin du *tiaglo*, de la redevance, et pour l'avoir il établit toute une hiérarchie de fonctionnaires. « Le Sobor de 1550, dit M. Waliszewski, n'est qu'une superstructure extérieurement et mécaniquement ajoutée à la grande bâtisse archaïque, et non le fruit d'un développement intérieur » (1).

Deux siècles plus tard, Catherine II réunira de même une Grande Assemblée qui n'aura pas plus de valeur réelle que celle d'Ivan ni que les quinze autres *Ziemskiié Sobory* qu'il a plu au caprice des Tsars de convoquer depuis 1550 jusqu'en 1663.

En dehors de quelques réformes judiciaires et municipales qui furent publiées en 1551 sous le nom de Nouveau Code, *Soudiébnik*, l'Assemblée de 1550 visait des réformes précises. La grande question, c'est la possession de la terre; les terres d'église,

(1) *Waliszewski*, page 186.

les terres des nobles menacent de tout absorber; le Tsar crut enrayer ce mouvement en sécularisant les biens de l'Eglise, en supprimant les alleux et en multipliant les fiefs de *service*, de sorte que, comme nous l'avons dit, la terre sera désormais la rétribution du *service* et que le propriétaire ne la possédera que s'il sert.

Donc, plus de grands domaines; on va les diviser et créer toute une catégorie de petits domaines à service. Un oukase de 1550 distribue des fiefs à mille enfants boïars dans les environs de Moscou; c'est l'embryon d'une nouvelle noblesse militaire; le possesseur devra livrer un cavalier par 50 hectares ou payer une indemnité. Ce système une fois établi, Ivan va l'étendre successivement aux autres provinces de l'Empire.

En ce qui concerne les réformes ecclésiastiques qui sont énumérées dans les Cent chapitres ou Staglaf, de 1551, elles se résument en ceci : défense aux deux clergés, le Noir et le Blanc, d'acquérir désormais des terres à titre gratuit ou onéreux; mesures de discipline et de morale; établissement d'écoles pour l'éducation des prêtres; réforme des livres liturgiques.

Mais presque toutes ces idées restèrent à l'état de projets; la réforme religieuse avorta.

Quant à la réforme politique, elle préparait la Terreur.

VI

Toutefois, le Tsar fut d'abord absorbé par d'autres préoccupations : la lutte contre les Mongols et la prise de Kazan en 1552. Dans cette guerre, Ivan IV se conduisit avec une incapacité et une couardise manifestes. Ce sont ses boïars qui l'entraînèrent au combat; pendant que ses soldats donnaient l'assaut, le Tsar récitait des prières à l'écart du champ de bataille; il fallut que des officiers prissent la bride de son cheval et le conduisissent au milieu des troupes, non pour se battre, la bataille était gagnée, mais pour faire au moins acte de présence à la tête de l'armée victorieuse. Fait à remarquer, cette espèce de lâcheté physique se retrouve chez la plupart des princes moscovites, bien différents des anciens Varégues, chez Pierre le Grand

comme chez Ivan le Terrible! Elevés dans les voies de l'intrigue et de l'astuce, aussi bigots que cruels, ils manquent de cette valeur personnelle et chevaleresque qui distingue les Occidentaux. M. Waliszewski le dit en fort bons termes : « Se battre, donner des coups au risque d'en recevoir n'était pas le fait d'un souverain dans leur conception du rôle. Le maître avait des esclaves pour cela. Il commandait, envoyait des hommes à la mort — et priait » (1).

La prise de Kazan, suivie en 1554 de celle d'Astrakan, fut néanmoins un titre de gloire pour le Tsar de Moscou; c'était le dernier coup porté à la puissance mongole, le Volga devenu russe, la Caspienne atteinte, l'Asie menacée à son tour (2).

Maître de l'Orient jusqu'à l'Oural, Ivan songea à l'Occident et voulut se rapprocher de la Baltique. Quatre peuples s'y disputaient l'héritage de la Hanse : la Suède, le Danemark, la Pologne et la Russie. Les Russes y avaient pris pied les premiers sous les princes varègues quand ils avaient construit Jourief en Livonie; mais les Allemands étaient venus et tout était à recommencer.

Une armée russe entra dans les provinces baltiques en 1558; Narva se rendit et le pays fut annexé; mais les populations se soulevèrent et, pendant vingt ans, la malheureuse Livonie fut piétinée, déchirée par les hordes moscovites, qui s'y livrèrent aux plus effroyables atrocités. Nous n'avons pas à raconter cette lutte, qui se termina par l'échec des Russes; mais nous devons remarquer qu'elle eut une grande importance au point de vue du développement du tsarisme, car c'est pendant cette longue guerre qu'Ivan put mettre à l'épreuve ses gens de service, les multiplier, les discipliner et les faire entrer dans les cadres d'une armée régulière.

Jusqu'alors, les armées du Tsar n'étaient que des cohues dont l'infanterie se composait de levées faites à la hâte dans telle ou

---

(1) *Waliszewski*, page 224.

(2) Quelques années plus tard, en 1580, le cosaque Ermak traversait l'Oural, et s'emparait, pour les Strogonof, du royaume tartare de Sibir. L'Asie était entamée.

telle province et qu'on appelait la *rât* ou la *possokha;* quant à la cavalerie, elle était recrutée au hasard parmi les boïars de bonne volonté. Tout cela fut changé : à côté de la *possokha*, Ivan constitua une infanterie d'élite, les *striéltsi*, tireurs d'arquebuse (de *striélat*, tirer); c'étaient des hommes libres, des soldats de métier, engagés pour la vie et qui composèrent une sorte de caste militaire héréditaire à la façon des janissaires turcs. De son côté, la cavalerie fut composée de tous les hommes de service, boïars, enfants boïars ou simples *Sloujilyié lioudi.* Le Tsar réussit ainsi à se donner une forte armée qui, dans la campagne de Lithuanie, en 1578, compta jusqu'à 40,000 hommes, parmi lesquels 200 princes, 10,000 boïars et gens de service, 15,000 striéltsi, 8,000 hommes de la *possokha*, plus les contingents cosaques et tartares et une très nombreuse artillerie.

VII

Pendant qu'il réorganisait l'armée et guerroyait en Livonie, Ivan IV n'oubliait pas les réformes politiques. Frappé d'une maladie grave en 1553, il avait voulu assurer sa succession à son fils Dmitri; mais le Conseil suprême dont il s'entourait refusa d'entrer dans cette voie et proposa la candidature d'un cousin du Tsar, le prince Vladimir. C'était une tentative pour remettre en vigueur le vieux système des apanagistes et du droit d'aînesse, dans lequel les oncles l'emportaient sur les neveux. Revenu à la santé, Ivan résolut de punir ceux qu'il considérait comme des traîtres. Il frappa d'abord à l'aventure, mais après la mort d'Anastasie, en 1560, la colère du Terrible éclata. Adachef, Silvestre, Macaire, furent disgrâciés et exilés, et les massacres en masse des grands boïars et des Rurikovitch commencèrent. Beaucoup s'expatrièrent, entre autres le fameux prince Kourbski. Descendant de Vladimir Monomaque et de la branche aînée des Rurikovitch, le prince André Kourbski se retira en 1564 en Pologne, d'où il engagea contre Ivan une véritable guerre de plume; et rien n'est plus saisissant que ce duel littéraire entre le représentant de l'aristocratie et celui du tsarisme ; ce sont deux mondes qui se heurtent, la vieille Russie et la Russie

nouvelle, le *boïarstvo* et le *samodiérjavié.*

C'est alors que commence le régime de la Terreur, la trop célèbre Opritchnina.

Brusquement, au mois de décembre 1564, Ivan IV et sa seconde femme, une Circassienne à demi sauvage, quittent Moscou avec la Cour et les trésors et vont s'établir dans un faubourg ou *sloboda* de la petite ville d'Alexandrof, au nord de Vladimir. De là, Ivan envoie, en janvier 1565, au métropolite de Moscou, une lettre menaçante dans laquelle il annonce qu'il a mis sa colère sur tous, clercs et laïques, du plus grand au plus petit, et qu'il a pris la résolution de se retirer du monde. Bientôt après, il fait savoir qu'il va créer une *Opritchnina*, en dehors et à côté de l'ancien ordre de choses.

Dans le sens propre du mot, l'*Opritchnina (opritch*, à part, excepté), c'est la Réserve, le gouvernement particulier du Tsar; en réalité, ce fut une abominable machine de guerre dont le Terrible se servit pour réaliser toutes ses fantaisies, en respectant, en apparence, les formes de l'ancienne Constitution.

La *Douma des Boïars* subsiste; mais à côté d'elle apparaît l'*Opritchnina* du prince; ces organismes fonctionnent parallèlement, chacun étend sa domination sur une partie du territoire. La Russie se trouve partagée en deux régions, celle de l'*Opritchnina*, régie par le nouveau système, et celle de la *Ziémchtchina* de *ziémia*, terre), soumise au vieux système. Dans l'Opritchnina, le Tsar fait ce qui lui plaît; dans la Ziémchtchina, le pays continue à être gouverné par les boïars, les voiévodes, les baillis et les Kormlenchtchiki.

Mais l'Opritchnina domine, parce qu'elle est entre les mains du souverain. D'abord restreinte à certains quartiers de Moscou, à certaines villes, elle s'étend ensuite à des provinces entières et fait sentir partout ses effets désastreux.

Le but du Tsar est le même qu'en 1550 : écraser la grande aristocratie foncière, diviser les propriétés et les convertir en terres à service. Tous les moyens sont bons pour atteindre ce but; tantôt on enlève aux propriétaires leurs anciens domaines et on leur donne, en échange, mais ailleurs, de simples terres à service; tantôt on extermine les familles princières et l'on par-

tage leurs terres entre de nouveaux « gens de service ». Il en est partout ainsi dans les territoires de l'Opritchnina : les propriétaires y sont tous transformés en *opritchniki;* au nombre de plusieurs milliers ils forment la garde particulière du Tsar, mais ils sont en même temps ses gens de service, ses fonctionnaires.

Pourquoi Ivan IV a-t-il créé cette singulière institution? Pourquoi surtout n'a-t-il pas supprimé la Ziémchtchina pour la remplacer par l'Opritchnina? Sans doute s'est-il senti trop faible pour heurter le front des boïars, ou bien, conformément à ses habitudes cauteleuses, a-t-il préféré, en faisant la part du feu, se donner plus de liberté sur la portion du territoire qu'il se réservait. D'ailleurs, même dans la Ziémchtchina, il reste le Tsar, le maître, et, de son repaire d'Alexandrof, il laisse planer la menace sur tous et peut les frapper quand il lui plaît, ce qui lui permet d'ajouter à l'Opritchnina de nouveaux territoires.

A ce point de vue, l'Opritchnina d'Alexandrof est bien une cour, et, du reste, à partir de 1572, elle prend le nom de *Dvor*, la Cour; mais quelle singulière Cour, quelle caverne de brigands sanguinaires!

Comme des sicaires, les *opritchniki*, portant comme insignes à l'arçon de leur selle un balai et une tête de chien, sortent de cette caverne et se jettent sur les villes et les villages, massacrent les habitants et accaparent les trésors. Nul n'échappe à leur fureur, ni les nobles, ni les paysans, ni les prêtres, ni les bourgeois. En 1568, le métropolite de Moscou, Philippe, est insulté jusque dans la cathédrale de l'Assomption par le Tsar et ses sbires qui osent lui demander sa bénédiction. Il résiste; le lendemain, les *opritchniki* l'arrachent de la cathédrale et l'emmènent à Alexandrof, où il est brûlé vif.

En 1570, c'est le tour de Novgorod. La vieille République refusait de se plier aux caprices de l'infernal despote; il s'empare en plein hiver de la ville sans défense et procède pendant cinq semaines au massacre systématique de toute la population. Rien n'est épargné; les monastères, les maisons de commerce surtout sont pillés et détruits; les prêtres et les laïques, les hommes, les femmes, les enfants sont noyés, fouettés à mort, brûlés vifs. D'après certains annalistes, cinquante mille personnes auraient

péri dans cette horrible tuerie (1). Pskof, à son tour, est ensuite pillée sans merci.

Après ces exploits dignes des Mongols, le Terrible rentre triomphalement à Moscou, toujours entouré de ses *opritchniki*, et procède à de nouveaux massacres sous prétexte de punir les complices de Novgorod et de Pskof. Le sang coule à flots sur la Place Rouge. Parents, amis, boïars périssent dans les plus effroyables supplices : les femmes sont outragées, violées, chassées nues dans la neige ; la luxure se joint à la férocité. Puis le Tsar rentre dans son repaire d'Alexandrof et s'amuse à faire torturer chaque jour, en sa présence, quelques-unes des malheureuses victimes qu'il tient enfermées dans les caves de son palais.

Singulière résidence que ce palais de la Sloboda d'Alexandrof ! Sorte de Plessis-les-Tours d'Ivan, où le tyran se terre comme une bête sauvage dans son antre, en proie à une sorte de crainte vague, entouré de ses sicaires et de ses complices, tels que le féroce Skouratof, Boris Godounof, le futur Tsar, et le père d'Anastasie, Nicolas Romanovitch Zakkarine ! Singulier palais qui tient à la fois du lieu de débauche, de la chambre de torture et du couvent, où les *opritchniki* et le Tsar lui-même sont habillés en moines et mêlent les pratiques religieuses aux orgies les plus grossières, où l'on sort de table pour aller à la

---

(1) Dans un de ses *Sinodiki*, sorte de nécrologes que le Terrible avait l'habitude d'envoyer aux monastères, en demandant hypocritement des prières pour ceux qu'il avait fait mettre à mort, il a l'inconcevable cynisme d'inscrire lui-même sous la rubrique de Novgorod : « Souviens toi, Seigneur, des âmes de tes serviteurs, au nombre de 1,505 personnes, habitants de cette ville ! »

Bigotisme et cruauté vont toujours de pair. M. Waliszewski, qui cite ces faits et bien d'autres, me semble trop indulgent pour un pareil scélérat. Qui admettra, par exemple, que se jeter sur tout un quartier de Moscou, piller les maisons, dépouiller les habitants de leurs vêtements, hommes, femmes et enfants et les chasser à coups de fouet, dans la neige, nus comme la main, ne soit qu'une « opération de police un peu rude, dans le style du temps » (Waliszewski, p. 359) ? Nous nous permettrons de ne pas être de l'avis de l'auteur.

messe ou pour assister aux supplices des hommes et des femmes qu'il plaît au Tsar d'enfermer dans ses geôles ! Singulier palais, où le Terrible vit pendant sept ans, de 1565 à 1572, au milieu de ses dvorianines, de ses bourreaux, de ses baladins, de ses fous et de ses ours apprivoisés, pendant que l'opritchnina étend ses ravages sur la Russie tout entière et décime non seulement l'aristocratie, mais les villes, Moscou, Novgorod, Pskof, mais les campagnes qu'Ivan écrase d'impôts et de vexations sans nombre !

VIII

Après 1572, l'Opritchnina disparut ou plutôt elle se confondit avec le Tsarisme, d'où elle sortait. Aussi bien avait-elle accompli sa tâche et brisé toutes les résistances et le peu de forces vives que possédait la nation.

Toutefois, en reparaissant au milieu de son peuple, Ivan trouva moyen de se jouer à lui-même une nouvelle comédie, celle du tsarisme. En 1574, il s'empara d'un tsarévitch tartare de Kazan, Siméon Bekboulatovitch, le baptisa Tsar de toutes les Russies, l'installa au Kremlin et se reconnut son humble vassal sous le nom d'Ivan de Moscou (1).

Pourquoi cette comédie qui dura deux ans ? Etait-ce une nouvelle espèce d'Opritchnina? Ivan espérait-il, en s'abritant derrière un pseudo-Tsar, procéder en toute sécurité à des exactions financières ? Voulait-il, dans son hypocrisie profonde, faire croire aux populations qu'il était vraiment le prisonnier des boïars ? Ou bien, comme Pierre-le-Grand, avait-il l'intention de rappeler à ses sujets, par son exemple, que tous doivent le service ?

D'autres lubies le préoccupent encore. Le voyage de Chancel-

(1) Pierre-le-Grand devait, à son tour, instituer un roi de Presbourg, son favori Romodanovski, dont il se dit le bombardier, et un grand prêtre, Zotof, le Knès-papa. Cette double parodie du pouvoir civil et du pouvoir religieux dura autant que la vie de Pierre. Pendant plus de trente ans, il y eut, en Russie, à côté du Tsar, un faux empereur et un faux patriarche.

lor dans la mer Blanche avait mis, en 1553, la Russie en contact avec l'Angleterre. Désireuse d'augmenter les relations commerciales de son pays, Elisabeth envoya, à partir de 1568, plusieurs ambassades auprès du Tsar. Celui ci n'y vit qu'une excellente occasion d'épouser la reine d'Angleterre; berné par Elisabeth, déçu dans ses espérances, Ivan se rabattit alors sur Marie Hastings, fille de lord Huntingdon, qu'il appelle la fille du prince Titounski, ce qui ne réussit pas davantage.

Il songea aussi à se faire élire roi de Pologne; mais les Polonais lui préférèrent Etienne Batory, qui recommença vigoureusement la guerre de Livonie et, de concert avec les Suédois, reprit au Terrible, en 1581, toutes ses conquêtes : la Carélie, l'Ingrie, l'Esthonie et la Livonie, de sorte que la Russie se trouva de nouveau écartée de la Baltique. Trente ans d'efforts avaient été dépensés en vain.

Une dernière catastrophe survint en 1581. Au cours d'une querelle avec son fils Ivan, le Tsar le frappa à la tempe d'un coup du redoutable épieu de fer qui ne le quittait jamais et le tua net. Son désespoir fut effrayant : c'était l'aîné de ses enfants, l'héritier de sa race. Découragé, irrité contre lui-même, le Terrible se retira à la Sloboda d'Alexandrof, où il essaya de s'étourdir dans d'abominables orgies qui hâtèrent sa fin. Il mourut en 1584, à 54 ans; à un an près, c'était l'âge que devait atteindre Pierre le Grand.

IX

Le règne d'Ivan le Terrible marque l'avénement de la Russie moderne. Malgré ses échecs, ses fautes et ses folies, on peut dire qu'Ivan a posé les bases de l'Etat moscovite telles que Pierre le Grand les a consolidées et telles qu'elles existent encore aujourd'hui.

Non seulement il a pris le premier le titre de Tsar, mais il a réellement créé le tsarisme, c'est à dire l'autocratie sans limites. Les circonstances l'ont favorisé sans doute; les éléments essentiels de tout Etat organique existaient à peine alors dans les villes et dans les campagnes; il ne fit rien, du reste, pour les développer. Quant à l'aristocratie des boïars, il la pulvérisa;

par l'Opritchnina, la hache et les impôts, il la réduisit à l'état de classe de service, mais le sort du peuple ne s'en trouva pas amélioré. Comme le dit M. Waliszewski (1), « cette révolution, dont l'élément populaire semblait devoir bénéficier, n'a eu cependant pour lui que des fruits amers. Le nouveau régime fut une maison à deux étages bâtis sur un même plan : fonctionnaires en haut, serfs en bas, esclavage partout ».

Vraies pour la Russie du XVIe siècle, ces paroles le sont encore pour la Russie d'aujourd'hui.

15 janvier 1905.

(1) *Waliszewski*, page 529.

Les Brimades

Aux IVe et Ve siècles de notre ère

PAR

M.-A. KUGENER

Chargé de Cours à l'Université de Bruxelles

Cet article n'a pas la prétention d'être un travail complet et définitif sur les brimades aux IVe et Ve siècles de notre ère : il constitue tout simplement une contribution à l'étude d'une coutume très intéressante, que l'on croit généralement d'origine moderne, et qui remonte au moins au IVe siècle après J.-C. Nous avons été amené, au cours de nos études, à constater l'existence des brimades dans les écoles d'Athènes, de Béryte et de Constantinople : nous publions et commentons aujourd'hui les documents que nous avons réunis, et nous espérons que notre travail en fera signaler d'autres que nous avons ignorés.

I. — LES BRIMADES A ATHÈNES.

Les brimades de l'école d'Athènes sont les plus célèbres et les mieux connues (1), ou plutôt ce sont les seules sur lesquelles nous ayons des renseignements bien précis. Trois documents principaux nous les font connaître :

---

(1) Cf. p. ex. SIEVERS, *Das Leben des Libanius*, Berlin, 1868, p. 33-34 ; PETIT DE JULLEVILLE, *L'Ecole d'Athènes au IVe siècle*, Paris, 1868, p. 46 (superficiel) ; HARRENT, *L'école d'Antioche*, Paris, 1898, p. 207 (superficiel) ; RAUSCHEN, *Das griechisch-römische Schulwesen*, Bonn, 1901, p. 79-82.

Le plus ancien et le plus important est l'éloge funèbre que Grégoire de Nazianze prononça sur la tombe de saint Basile en 381. Grégoire de Nazianze y rappelle l'arrivée de saint Basile à Athènes en 354/5 — lui-même l'avait précédé d'une année dans cette ville — et décrit à cette occasion les épreuves que les anciens étudiants faisaient subir aux nouveaux. Voici son récit:(1).

Ἐπεὶ δ' ἂν οὖν τις ἐπιστῇ τῶν νέων, καὶ ἐν χερσὶ γένηται τῶν ἑλόντων· γίνεται δὲ ἢ βιασθεὶς ἢ ἑκών· νόμος οὗτος ἐστιν αὐτοῖς Ἀττικός, καὶ παιδιὰ σπουδῇ σύμμικτος. Πρῶτον μὲν ξεναγεῖται παρά τινι τῶν προειληφότων, ἢ φίλων, ἢ συγγενῶν, ἢ τῶν ἐκ τῆς αὐτῆς πατρίδος, ἢ τῶν ὅσοι περιττοὶ τὰ σοφιστικά, καὶ προσαγωγοὶ τῶν λημμάτων, κἀντεῦθεν μάλιστα διὰ τιμῆς ἐκείνοις· ἐπεὶ καὶ τοῦτο μισθός ἐστιν αὐτοῖς τῶν σπουδαστῶν τυγχάνειν. Ἔπειτα ἐρεσχελεῖται παρὰ τοῦ βουλομένου παντός· βούλεται δὲ αὐτοῖς, οἶμαι, τοῦτο τῶν νεηλύδων συστέλλειν τὸ φρόνημα, καὶ ὑπὸ χεῖρα σφῶν ἀπ' ἀρχῆς ἄγειν. Ἐρεσχελεῖται δέ, παρὰ μὲν τῶν, θρασύτερον· παρὰ δὲ τῶν, λογικώτερον, ὅπως ἂν ἀγροικίας ἢ ἀστειότητος ἔχῃ. Καὶ τὸ πρᾶγμα, τοῖς μὲν ἀγνοοῦσι λίαν φοβερὸν καὶ ἀνήμερον, τοῖς δὲ προειδόσι καὶ μάλα ἡδὺ καὶ φιλάνθρωπον. Πλείων γάρ ἐστιν ἡ ἔνδειξις ἢ τὸ ἔργον τῶν ἀπειλουμένων. Ἔπειτα πομπεύει διὰ τῆς ἀγορᾶς ἐπὶ τὸ λουτρὸν προαγόμενος. Ἡ πομπὴ δέ· διατάξαντες ἑαυτοὺς στοιχηδὸν κατὰ συζυγίαν ἐκ διαστήματος, οἱ τελοῦντες τῷ νέῳ τὴν πρόοδον, ἐπὶ τὸ λουτρὸν προπέμπουσιν. Ἐπειδὰν δὲ πλησιάσωσι, βοῇ τε πολλῇ καὶ ἐξάλμασι χρώμενοι, καθάπερ ἐνθουσιῶντες· κελεύει δὲ ἡ βοή, μὴ προβαίνειν, ἀλλ' ἵστασθαι, ὡς τοῦ λουτροῦ σφᾶς οὐ παραδεχομένου· καὶ ἅμα τῶν θυρῶν ἀρασσομένων, πατάγῳ τὸν νέον φοβήσαντες, εἶτα τὴν εἴσοδον συγχωρήσαντες, οὕτως ἤδη τὴν ἐλευθερίαν διδόασιν, ὁμότιμον ἐκ τοῦ λουτροῦ, καὶ ὡς αὐτῶν ἕνα δεχόμενοι· καὶ τοῦτό ἐστιν αὐτοῖς τῆς τελετῆς τὸ τερπνότατον, ἡ ταχίστη τῶν λυπούντων ἀπαλλαγὴ καὶ κατάλυσις.

Le deuxième document en date est un passage de la Vie de Proaerésius par Eunape, l'auteur des Βίοι φιλοσόφων καὶ σοφιστῶν, qui ont été composées vers le commencement du Ve siècle.

(1) MIGNE, *Patrologie grecque*, t. XXXVI, col. 516-517.

Eunape y raconte comment il débarqua à Athènes en 362, pour y suivre les cours de Proaerésius, le plus fameux rhéteur de l'époque. Son récit fournit plusieurs renseignements précieux au sujet des brimades ; nous le reproduisons à peu près *in-extenso* pour bien les mettre en lumière : (1)

Καίτοι γε ἦν ἥκων εἰς τὸν Πειραιᾶ περὶ πρώτην φυλακήν, ἐπὶ πυρετῷ λάβρῳ κατὰ πλοῦν γενομένῳ, καὶ πολλοί τινες ἄλλοι κατὰ γένος γε αὐτῷ προσήκοντες συνεισπεπλεύκεσαν, καὶ περὶ τὴν ὥραν ἐκείνην, πρίν τι γενέσθαι τῶν εἰωθότων τὸ γὰρ πλοῖον ἦν τῶν Ἀθήνηθεν, καὶ περὶ τὰς κατάρσεις οὐκ ὀλίγοι τινὲς ἐναυλόχουν ἀεὶ τῶν εἰς ἕκαστον διδασκαλεῖον μεμηνότων), ὁ ναύκληρος εἰς Ἀθήνας συνέτεινε, τῶν μὲν ἄλλων βαδιζόντων, ὁ δὲ βαδίζειν ἀδυνάτως ἔχων, ὅμως ἐκ διαδοχῆς ἀνεχόμενος, ἀνεκομίσθη πρὸς τὴν πόλιν. Ἦν τε νυκτὸς τὸ σταθερώτατον, ἡνίκα ἥλιος μακροτέραν ποιεῖ τὴν νύκτα γινόμενος νοτιώτερος· ἐνεβεβήκει γὰρ τῷ Ζυγῷ, καὶ τὰ νυκτερεῖα ἔμελλε· καὶ ὁ ναύκληρος ὢν που καὶ ξένος Προαιρεσίου παλαιός, τοσοῦτον ὄχλον ὁμιλητῶν, ἀράξας τὴν θύραν, εἰσήγαγεν εἰς τὴν οἰκίαν, ὥστε, ἡνίκα πόλεμοί τινες ἐγίνοντο περὶ ἑνὸς μειρακίου καὶ δυοῖν, πλήρωμα διατριβῆς ὅλους σοφιστικῆς τοὺς ἐληλυθότας φαίνεσθαι. Τούτων οἱ μὲν εἰς σώματος ἀλκὴν ἐτέλουν, οἱ δὲ εἰς πλοῦτον ἦσαν ἀκρότεροι, τὸ δὲ εἶχεν ἀνὰ μέσον· ὁ δὲ συγγραφεὺς ἐλεεινῶς διακείμενος τὰ πλεῖστα τῶν ἀρχαίων ἐπὶ στόματος εἶχε μόνον βιβλία. Εὐθὺς μὲν οὖν χαρμονή τε ἦν περὶ τὴν οἰκίαν καὶ διαδρομαί τινες ἀνδρῶν τε καὶ γυναικῶν, καὶ οἱ μὲν ἐγέλων, οἱ δὲ ἐχλεύαζον. Ὁ δὲ Προαιρέσιος συγγενεῖς ἰδίους κατὰ τὴν ὥραν ἐκείνην μεταπεμψάμενος, παραλαβεῖν τοὺς ἐλθόντας κελεύει. Ἦν δὲ αὐτός τε ἐξ Ἀρμενίας (ὅσον ἐστὶν Ἀρμενίας Πέρσαις εἰς τὰ βαθύτατα συνημμένον, καὶ Ἀνατόλιος οὗτοι καὶ Μάξιμος ἐκαλοῦντο. Καὶ οἱ μὲν ἀπεδέξαντο τοὺς ἐλθόντας, καὶ ἦξαν εἰς γειτόνων καὶ περὶ τὰ λουτρὰ μετὰ πάσης ἐπιδείξεως, ἥ τε νεότης ἐς αὐτοὺς ἐπεδείκνυτο καὶ χλευασίαν καὶ γέλωτα. Καὶ οἱ μὲν τούτων ποτὲ ἀπηλλάγησαν ἅπαξ λουσάμενοι, ὁ δὲ συγγραφεύς, ἐντεύναντος αὐτῷ τοῦ νοσήματος, διεφθείρετο,

(1) BOISSONADE *Eunapii vitae sophistarum*, Paris, Didot, 1849, p. 485-486.

μήτε Προαιρέσιον μήτε τὰς Ἀθήνας ἰδὼν, ἀλλὰ ὀνειρῶξαι δοκῶν ἐκεῖνα ὧν ἐπεθύμησεν.... Après avoir raconté comment il fut guéri contre toute attente par un certain Eschine de Chios, un empirique qui avait tué jusque là tous ses malades, Eunape continue en ces termes : Ὁ δὲ θειότατος Προαιρέσιος οὔπω τὸν συγγραφέα τεθεαμένος, ἀλλὰ καὶ αὐτὸν ὅσον οὐκ ἤδη κατοδυρόμενος, ὡς ἐπύθετο τὴν ἄλογον ταύτην καὶ ἀνεκλάλητον σωτηρίαν, μεταπαλέσας τοὺς κρατίστους καὶ γενναιοτάτους τῶν ὁμιλητῶν καὶ παρ' οἷς ἐπηνεῖτο χειρῶν ἀλκῆς ἔργον, « Πέπονθά τι » πρὸς αὐτοὺς εἶπεν « ἐπὶ τῷ σωθέντι παιδίῳ, καί τοι γε οὔπω τεθεαμένος, ἀλλ' ὅμως ἔπασχον ἡνίκα ἀπώλλυτο. Εἴ τι δὴ βούλεσθε χαρίσασθαί μοι, τῷ δημοσίῳ λουτρῷ τοῦτον καθήρατε, πάσης χλευασίας φεισάμενοι καὶ παιδιᾶς, ὥσπερ ἐμόν τινα παῖδα ψαίροντες. » Καὶ ταῦτα μὲν ἔσχεν οὕτως.

Le troisième document est un fragment, conservé par Photius (Bibliotheca, *codex* 80), des λογοὶ ἱστορικοί en vingt-deux livres d'Olympiodore de Thèbes en Égypte. Olympiodore nous parle des brimades à l'occasion du voyage qu'il fit à Athènes vers 415. Son récit complète et précise celui de Grégoire de Nazianze : (1)

Ὅτι ὁ ἱστορικὸς περὶ τοῦ οἰκείου διαλαμβάνων διάπλου, πολλὰ παθεῖν καὶ δυστυχῆσαί φησι. Λέγει δὲ καὶ εἰς τὰς Ἀθήνας κατᾶραι, καὶ τῇ αὐτοῦ σπουδῇ καὶ ἐπιμελείᾳ εἰς τὸν σοφιστικὸν θρόνον ἀναχθῆναι Λεόντιον οὕπω ἐθέλοντα. Λέγει δὲ καὶ περὶ τοῦ τρίβωνος, ὡς οὐκ ἐξῆν κατὰ τὰς Ἀθήνας περιβαλέσθαι αὐτόν τινα, καὶ μάλιστα ξένον, ᾧ μὴ τῶν σοφιστῶν ἡ γνώμη ἐπέτρεπε, καὶ αἱ κατὰ τοὺς σοφιστικοὺς νόμους τελεταὶ ἐβεβαίουν τὸ ἀξίωμα. Ἦν δὲ τὰ τελούμενα τοιαῦτα. Πρῶτον μὲν κατήγοντο ἐπὶ τὸ δημόσιον βαλανεῖον ὅσοι νεήλυδες, ἄν τε μικροί, ἄν τε μεγάλοι. Ἐξ ὧν καὶ οἱ πρὸς τὸν τρίβωνα ἐπιτήδειοι ἡλικίας ἤδη καιροῦ γεγονότες· οὓς εἰς μέσον ἔβαλλον οἱ κατάγοντες σχολαστικοί. Εἶτα τῶν μὲν ἔμπροσθεν τρεχόντων καὶ κωλυόντων, τῶν δὲ ὠθούντων καὶ ἐπεχόντων, πάντων δὲ τῶν κωλυόντων ταῦτα βοώντων· « Στᾶ, στᾶ, οὐ λούει, (2) » κατακρατεῖν ὄπισθεν τοῦ

(1) C. MUELLER, *Fragmenta historicorum graecorum*, Paris, Didot, 1868, t. IV, p. 63-64.

(2) Lire λουῇ.

ἀγῶνος ἐδόκουν οἱ ἀντωθοῦντες εἰς τιμὴν τοῦ καταγομένου σχολαστικοῦ. Ὅστις μετὰ πολλὴν ὥραν στάσεως πολλῆς ἐπὶ τοῖς προαχθεῖσιν ἐθίμοις ῥήμασι προγενομένης, εἰσάγεται εἰς τὸν θερμὸν οἶκον καὶ ἀπολούεται. Εἶτα ἐνδυσάμενος ἐδέχετο τὴν τοῦ τρίβωνος ἐξουσίαν, καὶ αὐτόθεν μετὰ τοῦ τρίβωνος ἐκ τοῦ βαλανείου ἐντίμῳ καὶ περιδόξῳ δορυφορούμενος πομπῇ ἀπῄει, δαπάνας ἐπιγνοὺς φανερὰς εἰς τοὺς τῶν διατριβῶν προστάτας, τοὺς λεγομένους Ἀκρωμίτας.

A ces trois documents principaux, nous pouvons ajouter l'allusion que le célèbre sophiste d'Antioche, Libanius, fait aux brimades d'Athènes dans sa 1071e lettre adressée à un certain Acacius : elle atteste l'existence des brimades à Athènes en 336, époque à laquelle Libanius vint faire ses études dans cette ville, et constitue le plus ancien témoignage que nous possédions à leur sujet (1) :

Ἐγὼ τοὺς συκοφάντας μισῶν πλεῖστα ἀνθρώπων, ὑπὸ τῶν τοῦτο ποιούντων πεπληγμένος μικροῦ χάριν αὐτοῖς ἔχω, ὅτι μοι τὸν καλὸν Κλημάτιον ἔδειξαν, οὗ φανέντος καὶ παλαιᾶς ἀνεμνήσθην εὐδαιμονίας, ὡς ἐπέβην τῶν Θησέως Ἀθηνῶν, ὡς ἐσπέρα τότ' ἦν, τοῦ λουτροῦ, τοῦ δείπνου, τῶν ἐν τῷ δείπνῳ λόγων...

Une autre allusion aux brimades d'Athènes est fournie, d'après les notes consacrées au récit de Grégoire de Nazianze dans la *Patrologie grecque* de Migne (2), par un certain *Cyrus Theodorus*. De la manière dont cet auteur est cité — il est mentionné avant Eunape (3), qui vint étudier, comme nous l'avons vu, à Athènes, en 362 —, on est tenté de voir en lui un écrivain du IVe siècle. Il n'en est rien cependant. L'auteur en question ne peut être que Cyrus Theodorus *Prodrome*, qui vécut au XIIe siècle, et qui était souvent désigné jadis sous le nom de Cyrus

(1) J. Ch. Wolf, *Libanii sophistæ epistolæ*, Amsterdam, 1738, in-fol., p. 509.

(2) T. XXXVI, col. 516, note 49 et col. 517, note 58.

(3) Cf. col. 516, note 49 : *Moris Attici mentionem faciunt Cyrus Theodorus et Eunapius in vita Proæresii.*

Theodorus (1). Nous n'avons pas réussi à identifier les deux citations de Prodrome — la chose n'a d'ailleurs aucune importance — mais il n'est pas douteux qu'elles ne soient de lui. Elles forment chacune, ainsi qu'on peut s'en rendre compte, deux trimètres jambiques, vers dont Prodrome a fait un très grand usage. Les voici :

> Ναί, ναί, τὸ λουτρὸν τοῖς Ἀθήνησι ξένοις, ὡς πλῆκτρον, ὡς φόβητρον, ὡς καινὴ θέα.

Et

> Ἀλλ' ἄχρι ταῦτα τοῦ σοφοῦ Βασιλείου μόνου φυγόντος τοὺς νεηλύδων νόμους.

Tels sont les textes qui vont nous servir à décrire les brimades de l'école d'Athènes. Mais avant d'aborder le sujet proprement dit, nous dirons quelques mots des étudiants athéniens.

*
* *

A Athènes, les étudiants avaient une passion folle pour les sophistes ou professeurs (2). Groupés en associations (3) autour du maître qu'ils avaient choisi ou qui leur avait été imposé (4), ils ne reculaient devant aucun péril pour défendre ses intérêts. Les disputes, les rixes et même les batailles rangées (5) étaient pour ainsi dire journalières entre les différents partis. On se battait à coups de bâton, à coups de pierres, à coups de poignard (6). Plus d'un élève fut grièvement blessé dans les bagarres, plus

---

(1) Cf. p. ex. KRUMBACHER, *Geschichte der bysantinischen Litteratur*, 2e édition, Munich, 1897, p. 752, n° 3.

(2) Grégoire de Nazianze, *Eloge funèbre de saint Basile*, dans MIGNE, *Patrologie grecque*, t. XXXVI, col. 513 et 516.

(3) Ces associations étaient appelées, semble-t-il, χοροί ; cf. Libanius, *De fortuna sua*, édit. Foerster, p. 91, l. 8 et p. 92, l. 2.

(4) Libanius fut enrôlé malgré lui parmi les disciples de Diophante. Cf. Eunape, *Vie de Libanius*, édit. Boissonade (Paris, Didot), p. 495, l. 10-11 ; Libanius, *De fortuna Sua*, édit. Foerster, p. 89-90.

(5) Cf. Libanius, *De fortuna sua*, édit. Foerster, p. 91, l. 8 ; p. 92, l. 13-14.

(6) Cf. Libanius, *Ibid.*, p. 91, l. 8-9.

d'un fut emprisonné et fouetté par ordre du proconsul d'Achaïe (1), mais tous étaient unanimes à considérer leurs exploits comme aussi nobles que ceux que l'on accomplit en combattant pour la patrie (2). Les professeurs comparaient leurs élèves blessés et guéris au jeune Dionysos tué par les Titans et ressuscité par Zeus (3), et, non contents d'exciter l'humeur belliqueuse de leurs élèves par leurs discours, ils se jetaient parfois eux-mêmes dans la mêlée. Himerius fut un jour blessé assez sérieusement pour devoir suspendre ses leçons (4), et Libanius accuse certains professeurs de former plutôt des soldats que des rhéteurs (5).

La grande préoccupation de chaque parti était de faire entrer le plus d'élèves possible à l'école de leur maître, dont on augmentait ainsi les revenus en même temps que le crédit (6). Les maîtres, de leur côté, ne négligeaient rien pour attirer les jeunes gens à eux — Eunape raconte qu'il y en avait qui les amorçaient avec des tables somptueuses et de jolies petites servantes (7), — mais c'étaient leurs disciples les plus fanatiques qui constituaient leurs meilleurs agents recruteurs. L'époque la plus favorable pour l'embauchage était celle où les élèves nouveaux (νέοι ou νεηλυδες) arrivaient à Athènes, c'est-à-dire l'automne (8). A cette époque, les recruteurs de chaque parti faisaient le guet au Pirée, à Sunium et aux autres ports. Aussitôt qu'ils apercevaient un nouveau, ils se précipitaient sur lui et s'en emparaient (9). Cela

(1) Cf. Eunape, *Vie de Julianus*, p. 483, l. 23-32; p. 485, l. 5-6.

(2) Libanius, *De fortuna sua*, p. 91, l. 12-14.

(3) Himerius, *Oratio* IX, édit. Dübner (Paris, Didot), p. 66, l. 12-28.

(4) Himerius, *Oratio* XXII, p. 89, l. 30-33.

(5) Libanius, *Epistolæ*, éd. Wolf, p. 299 (Lettre à Celsus).

(6) Grégoire de Nazianze, *Eloge funèbre de saint Basile*, dans MIGNE, *Patr. gr.*, t. XXXVI, col. 516.

(7) Eunape, *Vie de Proœrésius*, p. 490, l. 7-10. Il faut croire que le moyen était bon, car ils avaient une foule de disciples (*ibid.*, l. 18-19).

(8) Eunape, *Extrait*, l. 9-11. Eunape raconte à cet endroit qu'il est arrivé à Athènes lorsque le soleil était dans le signe de la Balance, c'est-à-dire au mois d'octobre. Cf. les *Menologia rustica* dans le *C. I. L.* t. I, 2e édit., p. 288.

(9) Grégoire de Nazianze, *Eloge funèbre de saint Basile*, col. 516; Eunape, *Extrait*, l. 4-6; Libanius, *De Vita sua*, p. 91, l. 15-17.

n'allait pas toujours tout seul; les différents partis se le disputaient ferme, mais le nouveau devenait, bon gré mal gré (1), la proie de l'un ou de l'autre.

Une fois enrôlé dans un parti, le nouveau venu était brimé. On commençait par le conduire au domicile de l'un de ceux qui avaient mis la main sur lui ou bien au domicile d'un ami, d'un parent, d'un compatriote ou d'un disciple favori du maître (2). Là on l'accablait de mille railleries. Tout le monde s'en mêlait, hommes et femmes (3). Les uns le plaisantaient effrontément, les autres spirituellement, suivant qu'il avait des manières de paysan ou de citadin. Le but de ces plaisanteries était de rabattre l'orgueil du nouveau et de le subjuguer dès le début (4). Elles paraissaient terribles et cruelles à ceux qui ne les connaissaient pas, mais ceux qui les connaissaient d'avance les trouvaient agréables et aimables. Ce dont on menaçait le nouveau était, en effet, plus redoutable en apparence qu'en réalité (5).

Ensuite venait la cérémonie d'initiation ou de purification (6). On conduisait le nouveau — quel que fût son âge (7) — en grande pompe au bain public, en passant par l'agora (8). L'ordre du cortège était le suivant : une partie des anciens précédaient le nouveau, rangés deux à deux et placés à distances égales; les autres le suivaient (9). Le cortège s'avançait au milieu des plaisanteries et des éclats de rire (10). Sur le point d'arriver,

(1) Grégoire de Nazianze, *Extrait*, l. 2.

(2) Grégoire de Nazianze, *Extrait*, l. 4-6; cf. aussi Eunape, *Extrait*, l. 21-25.

(3) Grégoire de Nazianze, *Extrait*, l. 8-9; Eunape, *Extrait*, l. 20-21.

(4) Grégoire de Nazianze, *Extrait*, l. 9-12. Cf. le passage suivant du n° du 18 janvier 1904 du journal *La Chronique*, de Bruxelles (article consacré aux brimades de l'école militaire de Bruxelles, par J. V. M. [= M. Chomé]) : « Les bezouffs (brimades) avaient du bon; elles dressaient les caractères, elles enlevaient leur morgue aux riches et aux aristocrates. »

(5) Grégoire de Nazianze, *Extrait* l. 12-15.

(6) Grégoire de Nazianze, *Extrait*, l. 25; Eunape, *Extrait*, l. 41-42, Olympiodore, *Extrait*, l. 7-8.

(7) Olympiodore, *Extrait*, l. 9-11.

(8) Grégoire de Nazianze, *Extrait*, l. 15-16; Olympiodore, *Extrait*, l. 8-9; Eunape, *Extrait*, l. 26 et 41.

(9) Grégoire de Nazianze, *Extrait*, l. 16-18; Olympiodore, *Extrait*, l. 12-13.

(10) Eunape, *Extrait*, l. 27-28.

ceux qui marchaient en tête s'arrêtaient : ils jetaient de grands cris et faisaient des bonds, comme s'ils étaient transportés de quelque fureur divine. Ils criaient au nouveau : « Arrête-toi, arrête-toi, tu ne te baignes pas ! » et ils empêchaient le cortège d'avancer, comme si le bain refusait de le recevoir (1). Les anciens qui marchaient derrière le nouveau le poussaient en avant. Après avoir lutté un certain temps, ils finissaient par l'emporter (2) et le cortège arrivait devant l'établissement de bain. On heurtait les portes avec bruit (3), on se disputait longuement au sujet des propos qui avaient été échangés pendant la marche du cortège (4). Finalement, les portes s'ouvraient et le nouveau, pâle d'effroi, pénétrait à l'intérieur. Il était sauvé (5). Aussitôt qu'il s'était baigné, il recevait l'autorisation de porter le τρίβων (6). Il sortait revêtu du τρίβων, et les anciens l'accueillaient comme un des leurs et comme leur égal (7). Un cortège magnifique se formait et escortait le nouveau, à qui il ne restait plus qu'à payer sa bienvenue aux vétérans de l'école (8). Il leur offrait sans doute un banquet, où l'on buvait ferme et où l'on pérorait avec frénésie (9).

Telles étaient les brimades de l'école d'Athènes. Elles ne duraient pas bien longtemps — deux jours tout au plus — et n'étaient pas bien terribles en somme. On peut même dire qu'elles gardaient un certain caractère attique. Tous les étudiants devaient les subir. Grégoire de Nazianze raconte que,

---

(1) Grégoire de Nazianze, *Extrait*, l. 18-21 ; Olympiodore, *Extrait*, l. 12-14.

(2) Olympiodore, *Extrait*, l. 14-16.

(3) Grégoire de Nazianze, *Extrait*, l. 21-22.

(4) Olympiodore, *Extrait*, l. 16-17.

(5) Grégoire de Nazianze, *Extrait*, l. 22-23 ; Olympiodore, *Extrait*, l. 17-18 ; Eunape, *Extrait*, l. 28.

(6) Olympiodore, *Extrait*, l. 18-19.

(7) Olympiodore, *Extrait*, l. 19 ; Grégoire de Nazianze, *Extrait*, l. 23-24.

(8) Olympiodore, *Extrait*, l. 20-22. Hésychius explique le mot Ἀκρωμῖται, qui était sans doute un terme de l'argot des étudiants, par οἱ μείζονες « les grands ». Cf. M. SCHMIDT, *Hesychii Alexandrini lexicon*, t. I, p. 108, *s. v.* Ἀκρωμεῖται.

(9) Libanius, *Extrait*, l. 5.

grâce à son intervention, on fit une exception pour saint Basile (1). Il est permis de douter de la chose quand on songe que le rhéteur Proaerésius, malgré son grand prestige, n'osa pas demander à ses élèves de dispenser le jeune Eunape de la cérémonie de la purification, bien que celui-ci relevât d'une grave maladie, mais qu'il se borna à les prier de lui épargner les plaisanteries et les railleries (2).

II. — LES BRIMADES A BÉRYTE.

Les brimades de l'école de Béryte, en Phénicie, école célèbre par son enseignement du droit, ne nous sont connues que par deux documents : un passage de la version syriaque de la Vie de Sévère, patriarche d'Antioche (512-518), par Zacharie le Scholastique — le texte grec original de cette Vie est perdue — et un passage de la constitution *Omnem* de l'empereur Justinien.

Zacharie écrivit la Vie de Sévère, avec lequel il étudia à Alexandrie et à Béryte, vers 518. Avocat loquace, il nous parle un peu de tout à propos de son ami; mais si ses digressions sont nombreuses, on ne les regrette jamais. Elles nous fournissent des renseignements extrêmement curieux et vivants sur la vie sociale et intellectuelle dans l'Orient romain à la fin du Ve siècle. Les détails que Zacharie nous donne sur les mœurs universitaires de cette époque sont particulièrement intéressants. Un de ces détails concerne les brimades de l'Ecole de Béryte. Parlant de son arrivée à Béryte vers 487 (3) — Zacharie raconte, en effet, autant sa propre vie que celle de Sévère, — il écrit ces lignes (4) :

« Sévère me précéda donc en Phénicie, mais d'une année seule-

(1) Grégoire de Nazianze, *Eloge funèbre de saint Basile*, col. 507.

(2) Eunape, *Extrait*, l. 41-43.

(3) Cf. M.-A. KUGENER, *La compilation historique de Pseudo-Zacharie le Rhéteur*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, t. V (1900), p. 205.

(4) M.-A. KUGENER, *La Vie de Sévère, patriarche d'Antioche, par Zacharie le Scholastique*, texte syriaque publié, traduit et annoté. Paris, Didot, 1903 (*Patrologia orientalis*, t. II, fasc. 1), p. 46, l. 16 — p. 48, l. 6.

» ment. Celle-ci écoulée, je me rendis à mon tour à Béryte pour » étudier le *jus civile* (νόμοι πολιτικοί). Je m'attendais à devoir » souffrir de la part des étudiants appelés *edictales* (ἐδικτάλιοι) » tout ce qu'endurent ceux qui arrivent nouvellement dans cette » ville pour apprendre les lois. Ils n'endurent, en vérité, rien de » honteux, mais seulement des choses qui excitent le rire chez les » spectateurs et qui établissent (1) sur l'heure la possession de » soi-même de ceux dont on se moque et s'amuse. Je m'attendais » surtout à avoir à souffrir de la part de Sévère, aujourd'hui cet » homme sacré. Je pensais, en effet, qu'étant encore jeune, il imi- » terait la coutume des autres. J'entrai le premier jour dans l'école » de Léontios, fils d'Eudoxios, qui enseignait alors le droit et qui » jouissait d'une grande réputation auprès de tous ceux qui s'in- » téressaient aux lois. Je trouvai l'admirable Sévère, assis avec » beaucoup d'autres auprès de ce maître pour écouter les leçons » sur les lois. Alors que je croyais qu'il serait un ennemi pour » moi, je vis qu'il était favorablement disposé à mon égard. Aussi » remerciai-je Dieu pour ce prodige remarquable. Lorsque nous, » qui étions à cette époque les *dupondii*, nous nous fûmes retirés, » ayant terminé notre exercice (πρᾶξις), tandis que ceux qui » étaient de l'année de Sévère restaient encore pour leur compte, » je me rendis en courant à la sainte église, appelée église de la » *Résurrection*, afin de prier. Ensuite j'allai à celle de la *Mère* » *de Dieu*, qui est située à l'intérieur de la ville, tout près du » port. »

Il ressort de ces lignes que les brimades de l'école de Béryte ne consistaient qu'en plaisanteries dont les étudiants de seconde année, dits les *edictales*, accablaient ceux de première année, surnommés *dupondii* (2), lors de leur arrivée, et que ces plaisante-

(1) Nous avons modifié la traduction de ce passage d'après les indications de M. Brooks (*The Journal of theological studies*, 1904, p. 470).

(2) Cf. sur ces surnoms la constitution *Omnem*, c'est-à-dire la deuxième lettre de l'empereur Justinien en tête du Digeste, § 2-3 (p. XV, éd. Mommsen, dans le *Corpus juris civilis*, vol. I, Berlin, 1882) : *cujus (primi anni) auditores non volumus vetere tam frivolo quam ridiculo cognomine dupondios appellari, sed Justinianos novos nuncupari... in secundo autem anno per quem ex edicto eis nomen antea positum et a nobis probatur...*

ries avaient pour but d'éprouver le sang-froid du nouveau venu. Zacharie ne leur trouve rien de « honteux », et lui-même ne semble pas en avoir souffert beaucoup. Il faut croire que depuis l'époque de Zacharie elles prirent un caractère grossier et injurieux. Le deuxième document que nous possédons à leur sujet — le paragraphe 9 de la constitution *Omnem* de l'empereur Justinien — n'en parle, en effet, que pour les abolir (1) :

Edicimus ut nemo audeat neque in hac splendidissima civitate neque in Berytensium pulcherrimo oppido ex his qui legitima peragunt studia, indignos et pessimos immo magis serviles et quorum effectus iniuria est ludos exercere et alia crimina vel in ipsos professores vel in socios suos et maxime in eos qui rudes ad recitationem legum perveniunt perpetrare.

III. — LES BRIMADES A CONSTANTINOPLE.

L'existence des brimades à l'école de Constantinople n'est attestée, à notre connaissance, que par l'extrait que l'on vient de lire de la constitution *Omnem*. Elles paraissent avoir été de même nature que celles de l'école de Béryte.

(1) P. XVI, éd. Mommsen.

Mise à l'Index des Œuvres de Machiavel

PAR

FABIO GOLDSCHMIDT

Quand on sait quelle considération et quelle dévotion entouraient Nicolas Machiavel, il y a lieu de s'étonner à juste titre de la mise à l'index de ses œuvres, qui furent comprises dans le catalogue de proscription publié par Paul IV, en 1559.

C'est le Livre du Prince qui fut la cause essentielle de la mise à l'index des œuvres de Machiavel; ses ennemis prétendaient y trouver des propositions irréligieuses et impies; ils se sont empressés de crier au loup à haute voix, provoquant ainsi contre l'écrivain une indignation universelle. On l'accusait aussi d'exagérer et de mettre trop en vue les vices des princes dont il parlait ; telle fut, du reste, la vraie cause de la cabale dirigée contre lui.

Ses accusateurs eurent le grand tort de se contenter de critiquer à la légère quelques bribes de ses œuvres, sans en comprendre le sens général, qui était loin de répondre à ce qu'ils prétendaient ; Machiavel, en effet, préconisait les bienfaits de la religion par la crainte de Dieu; il déclarait même qu'elle rendait l'humanité meilleure, moins cruelle et plus charitable :

« Respectée et observée, la foi est le soutien des gouvernements; négligée, elle est le prélude certain de leur ruine (1).

(1) Essa rispettata e osservata è il sostegno dei governi e trascurata è il preludio sicuro di loro rovina (chap. Ier du tome Ier des Discours).

« A la religion chrétienne, on doit la valeur nouvelle du droit des gens, la modération et l'humanité avec lesquelles les chrétiens traitent même leurs ennemis (1) ».

« La crainte de Dieu doit être la première qualité du soldat ; car tous ceux qui encourent de grands dangers ont surtout besoin de son aide (2) ».

On pourrait trouver à l'infini, dans le texte des œuvres de Machiavel, des phrases de ce genre ; ce qui rend nul le grief formulé contre lui d'homme immoral et antireligieux. Par suite, on doit se convaincre que c'est sa manière de peindre fidèlement le caractère et les défauts des grands dont il racontait l'histoire, qui a été la cause de la mise à l'index de ses œuvres ; les accusations d'irreligion n'étaient que de simples prétextes pour assurer sa disgrâce.

Rome proposa le remaniement des œuvres de Machiavel, mais ce fut seulement pour faire croire qu'elle n'était animée d'aucun parti-pris ; car après que les écrits du « Secrétaire florentin » furent revus et modifiés par son fils et son neveu, on refusa de les publier sous le nom de Machiavel ; anonymat que le fils de notre écrivain ne voulut jamais accepter.

Témoin de l'avénement et de la mort du pape Léon X, Machiavel fut chargé, durant toute la vie de ce dernier, de régler d'importantes affaires et d'accomplir des ambassades dont il s'acquitta avec la sagacité et l'habileté d'un diplomate consommé. Par ordre du Pontife, il écrivit « le Discours sur la Réforme de l'Etat de Florence » et les « Lettres politiques à Vettori (3) », qui, somme toute, constituent des conseils que lui demandait le « Souverain Infaillible ». Le pape Clément VII chargea aussi Machiavel de

---

(1) Alla religione cristiana deesi l'aureo nuovo diritto delle genti e la moderazione ed umanita con cui trattansi presso i cristiani fino i nemici (Art de la Guerre, à la fin du tome II).

(2) Il timore di Dio esser dee il primo pregio del soldato come colui che ogni di sottomettendosi a infiniti pericoli ha più bisogno degli aiuti suoi (Art de la Guerre, Préface).

(3) Né à Florence en 1497, mort en 1585 ; publia en 1578 une édition des œuvres de Machiavel.

développer plus amplement l'Histoire florentine, d'après la suscription que l'on remarque en tête du manuscrit autographe qui compose les trois premiers livres et une partie du quatrième (Bibliothèque Médicéo-Laurentienne) : « Livre des histoires florentines, composé par Nicolas Machiavel, qu'il présenta à Rome à la Sainteté de Notre Seigneur Clément VII, l'an 1525 de Notre Seigneur Jésus-Christ (1) ».

Voici la lettre que notre écrivain envoya au pape à ce sujet :

A Notre Béatissime très Saint Père et Seigneur Clément VII son humble serviteur Nicolas Machiavel.

Votre Sainteté Béatissime, très saint Père, m'ordonna d'écrire l'histoire du peuple florentin; j'ai fait diligence et employé tout l'art et l'expérience dont la nature m'a doué pour satisfaire à Son désir. Ayant déjà écrit jusqu'à l'époque de la mort de Laurent le Magnifique des Médicis, qui bouleversa le régime politique de l'Italie, les évènements qui ont suivi étant plus importants à décrire, j'ai pensé qu'il valait mieux réduire en un volume tout ce que j'ai dit jusqu'alors, pour le présenter à Votre Sainteté, afin qu'Elle puisse recueillir le fruit de Ses semailles et de mes peines. En le lisant, Votre Sainteté verra d'abord comment la puissance de l'empire romain commençait à décliner en Occident et par combien de catastrophes et de nouveaux gouvernements l'Italie changea de régime pendant plusieurs siècles ; de quelle façon le Pontife, les Vénitiens, le royaume de Naples et le duché de Milan prirent le premier rang dans ce pays; comment notre patrie s'était soustraite au joug des empereurs et fut divisée jusqu'à ce qu'elle se réunît et fût gouvernée par Votre auguste maison. Votre Sainteté me recommanda particulièrement d'écrire les faits et gestes de Ses aïeux, sans aucune flatterie; car autant Elle apprécie les louanges méritées, autant les flatteries lui sont dés-

(1) Libro delle Storie fiorentine composto da Machiavelli che lo presentò a Roma, alla Santità di Nostro Signore Clemente VII, l'anno di N. S. Gesù Cristo 1525.

agréables. Je ne doute pas qu'en décrivant la bonté de Jean, le savoir de Cosme, l'humanité de Pierre, la magnificence et la prudence de Laurent, j'aie passé outre à Vos commandements ; je m'excuserais alors de pareils commentaires, s'ils ne semblaient pas fidèles ; car, ayant trouvé les mémoires de ceux qui ont écrit la vie de ces princes remplis de louanges, il était de mon devoir de les décrire aussi et non de les taire. Cependant, si les œuvres estimées cachaient une ambition contraire à l'utilité publique, ne la connaissant pas, je ne peux en parler ; car, dans toutes mes narrations, je n'ai jamais voulu recouvrir d'un honnête prétexte une œuvre condamnable, ni donner une mauvaise appréciation d'une œuvre bonne et louable. Combien je suis contraire aux louanges imméritées, il est facile de s'en apercevoir dans toutes les parties de mon histoire et surtout dans les discours, rapportés, directs et indirects, qui conservent sans aucune réserve le caractère et l'humeur de la personne qui parle. J'écarte les expressions violentes qui me semblent inutiles pour la verité et la dignité de l'histoire. Ceux qui considèrent mes écrits avec droiture ne peuvent m'accuser de flatterie, constatant que je n'ai jamais mentionné le nom du père de Sa Sainteté, car sa vie fut si courte qu'il n'eut pas le temps de se faire connaître, et je n'ai pu, par suite, illustrer sa vie par mes écrits. Néanmoins, ses œuvres furent grandes et magnifiques, car elles engendrèrent Votre Sainteté. Elles surpasseront, par suite, de beaucoup celles de ses prédécesseurs et lui donneront un plus grand nombre de siècles d'immortalité, que le mauvais destin ne le priva d'années de vie. J'ai tâché cependant, dans mes écrits, Béatissime Saint Père, de satisfaire chacun sans voiler la vérité ; mais peut-être n'ai-je satisfait personne ; si cela était, je ne m'en étonnerais pas ; car je juge impossible de décrire les évènements contemporains sans offenser personne. Néanmoins, j'entreprends mon travail avec allégrèsse, espérant qu'étant nourri et honoré par Votre Sainteté, je serai aussi aidé et défendu par les légions armées de Votre très saint jugement ; avec la bonne volonté et confiance que j'ai eues jusqu'ici, je continuerai mon œuvre, si toutefois la vie et Votre Sainteté ne m'abandonnent pas. »

Clément VII accorda même à l'imprimeur Antoine Blado (22 août 1531) le privilège de publier les Histoires et les Discours de Machiavel. Monseigneur Jean Gaddi accepta avec grand plaisir la dédicace des Discours publiés par Blado (18 octobre 1531), et celle du livre « du Prince », publié par Bernard Giunta (8 mai 1532). De concert avec le cardinal Ridolfi, il favorisa tant qu'il put les œuvres de Machiavel.

Voici le texte de la lettre de l'éditeur à Mgr Gaddi, qui constitue la préface de l'édition des Discours imprimés par Blado :

Au très Révérend Monseigneur Jean Gaddi, clerc de la Chambre apostolique, mon maître et bienfaiteur.

« Considérant ma position inférieure vis-à-vis de la grandeur de Votre Seigneurie et les bienfaits dont elle m'a toujours comblé, il ne m'est possible d'exprimer ma reconnaissance qu'en lui dédiant quelques œuvres de mon art. Pour cela, je tiens à vous adresser, Monseigneur, comme gage de reconnaissance, les Discours de votre Florentin Nicolas Machiavel sur la première décade de Tite Live. Je vous les dédie d'autant plus volontiers que le choix du sujet est à la hauteur de votre esprit, car Votre Seigneurie étant amie de l'auteur et s'intéressant à ses œuvres, tient, dans ce travail, une plus grande part que moi ; d'autant plus que le livre sort de votre maison et, par vos ordres, a été corrigé et imprimé. Ces Discours, après la mort de leur auteur, étaient comme des pupilles privés de tuteurs, car il les avait, comme ses enfants, procréés et élevés avec soin ; le petit nombre de gens qui les connaissaient les tenaient cachés par jalousie et ne les montraient à personne, comme s'ils avaient été amoureux de leur beauté ; d'autres se paraient, comme dans la fable, de leurs plumes ; jusqu'à ce qu'enfin parvenus à la connaissance de Votre Seigneurie, ils leur rendirent leur liberté et voulurent les faire connaître. Pour cela, c'est Votre Seigneurie qu'ils reconnaissent comme leur seul défenseur, les ayant libérés et vulgarisés. Tous ceux qui les lisent doivent en savoir gré à Votre Seigneurie, car, après avoir pris la peine de les imprimer, je les ai dédiés à Votre Seigneurie. J'espère bien que ces Discours, qui ont pu reprendre leur rang, sauront se défendre des calomniateurs. Ces œuvres

sont vraiment authentiques, car elles ont été écrites de la propre main de l'auteur. Le Révérendissime Seigneur de Ridolfi, mon patron, me permit de les copier, ce que je fis fidèlement par respect pour lui. Si on trouve quelque chose à redire à propos du style, c'est que je me suis tenu très scrupuleusement aux manuscrits sans craindre la critique. Je tiens pour cela à m'excuser auprès de Votre Seigneurie, et j'invoque la complaisance des autres lecteurs, ayant imprimé littéralement ce qui était écrit. Je compte que Votre Seigneurie daignera accepter cette marque de ma déférence et me considérer, si j'en suis digne, au nombre de ses plus humbles serviteurs.

» A V. S., de tout mon pouvoir, je me recommande.
» De V. S. R.

humble serviteur,
» Antoine Blado d'Asola, imprimeur

» Rome, 18 octobre 1531. »

Pendant le règne des successeurs de Clément VII, on ne trouve aucune désapprobation de la part des Souverains Pontifes, concernant les œuvres de Machiavel, quoiqu'on en ait fait, dans ce laps de temps, un grand nombre d'éditions. Ce fut en 1559 que, dans le catalogue des auteurs interdits, publié par Paul IV, on vit aussi inséré le nom de Machiavel.

Rome voulait imiter l'exemple de l'empereur Charles-Quint; elle interdit aussi certains livres pour affermir son autorité et mettre un frein aux œuvres satiriques et pernicieuses, selon son avis, car elle prétendait que ces écrits propageaient de nouvelles opinions en ce qui concerne la foi. Appréciées pendant quarante ans par les Pontifes, les doctrines de Machiavel n'avaient jamais été frappées par des décrets d'aucune sorte; elle avaient été même accueillies avec faveur et mises en pratique par les deux papes Léon X et Clement VII, qui en connaissaient personnellement l'auteur.

L'index d'interdiction de 1564, publié par Pie IV (Concile de Trente), est mentionné dans la préface des règlements de ce concile; il a été réédité ensuite par les inquisiteurs de

Rome. Néanmoins, le tribunal, qui avait condamné les écrits de Machiavel, en avait bonne opinion, puisque, huit ans plus tard, il les faisait épurer, afin de les rendre aptes à être retirés de la liste d'interdiction.

Nous tenons ces détails intéressants de Julien de Ricci, petit-fils de notre « Secrétaire florentin », ainsi que dans son autre petit-fils nommé, comme lui, Nicolas Machiavel; ils furent chargés tous deux, par la congrégation des cardinaux, de reviser l'œuvre.

Une lettre écrite de Rome par l'archevêque de Reggio, et destinée à l'archevêque Martelli, de Florence, supposait déjà ce travail de revision commencé en 1572. La lettre est la suivante :

« Je vois avec plaisir que V. S. s'est occupée de faire des recherches sur la revision de l'index concernant les œuvres de Machiavel, car je ne voudrais pas que V. S. ait, au sujet de ces œuvres, la mauvaise opinion qu'en ont contractée diverses personnes; et que le Saint-Office y trouvât rien a redire. Maintenant, nous retirons ces écrits et nous prierons ensuite V. S. de bien vouloir les corriger, comme on a fait pour les œuvres de Boccace, afin que tout le monde profite des travaux d'un homme de génie. J'ai déjà reçu une partie des œuvres de Boccace ; je voudrais bien en posséder le restant, et je prie V. S. de faire hâter ce travail. Je désire qu'on s'occupe du deuxième conte de la huitième journée, comme le dit V. S.; mais quand on arrivera à celui de Salomon, il faudra changer le nom de Salomon, car je juge cela nécessaire à plusieurs points de vue. Ne vous ayant écrit que pour vous dire cela d'intéressant, je vous le recommande; je vous souhaite beaucoup de satisfaction; Monseigneur Galletti vous salue amicalement.

» Ecrit de Rome, le 22 février 1572.

» De V. S. très affectueusement, l'évêque de Reggio. »

(Sur l'adresse : Au Reverendissime Sire Ludovic Martelli.)

Peu de temps après, les deux cousins furent chargés de la revision. A ce sujet, il nous reste un brouillon de lettre écrite par Julien, en réponse à une personne qui ne nous est pas connue, mais qui ne servait probablement que d'intermédiaire.

Voici le contenu de la lettre écrite au nom des deux cousins

« Très Révérend Seigneur,

« Nous reçûmes votre honorée du 3, hier le 10 septembre, par suite, ne vous étonnez pas si nous n'avons répondu plus tôt ; nous avons compris ce qu'elle contenait, et vous remercions infiniment de la peine que vous vous êtes donnée à propos du mémoire présenté par nous aux Ill^mes^ cardinaux de la Congrégation dont nous désirons satisfaire la volonté ; quant à revoir et à modifier les œuvres de notre aïeul, soyez certain que personne mieux que nous ne serait à même d'exécuter ce travail avec plus de diligence et en toute connaissance de cause ; ce qui nous permettra de satisfaire messieurs les cardinaux qui s'en occupent ; nous aurons pour cela beaucoup plus de facilités que ne pourraient en avoir d'autres personnes ; de plus, l'intérêt que nous y mettrons à cause du même sang qui coule dans nos veines, nous aiguillonnera à rendre justice au grand écrivain. Nous ne considérons pas le travail difficile et sommes sûrs de nous-mêmes, car il ne reste pas grand'chose à faire ; il suffira de supprimer les paragraphes où les pontifes sont mentionnés avec trop de liberté, ce que nous croyons dépendre plutôt de l'esprit du temps que des mauvaises tendances de l'écrivain ; étant donné que, dans sa manière d'être, il se montre toujours très respectueux envers la religion ; ce qui l'atteste, ce sont les preuves de services auprès du pape Clément VII, qui le chargea même d'écrire les Histoires ; en outre, même aujourd'hui, existent des personnes dignes de foi qui le connurent et qui peuvent témoigner, si cela est nécessaire, qu'il était très bon chrétien ; comme tel, il se confessait et communiait.

Nous vous supplions maintenant de prier leur SS. Ill^mes^ de nous dire, quand nous leur aurons envoyé notre ouvrage, s'il y a quelque chose à supprimer ou à corriger ; que cela soit fait sans bruit et sans scandale ; car nous serons contents de ce qu'ils décideront, voulant leur complaire, voulant qu'ils soient satisfaits de notre ouvrage et que nous n'ayons pas à regretter une peine inutile.

Vous souhaitant une bonne santé, nous désirons vous servir de tout notre pouvoir. Que Notre Seigneur Dieu vous contente et vous exauce. »

Il est à regretter d'avoir perdu les lettres qui suivent, car elles nous auraient fait connaître toutes ces négociations et auraient mis en lumière les changements que Rome entendait faire aux œuvres de Machiavel. Voici où se borne notre savoir : les modifications ont été exécutées, mais les résultats ne furent pas aussi satisfaisants qu'on l'espérait, les personnes qui s'étaient occupées des corrections refusèrent la nouvelle publication des œuvres sous un autre nom que celui de Machiavel, comme le raconte Julien de Ricci, déjà cité, dans ses nombreux mémoires ; en voici un fragment :

« Toutes les œuvres de Machiavel furent, par Paul IV et par le Concile de Trente, interdites et condamnées. Vu qu'en supprimant certains paragraphes, ces œuvres sont acceptables, je fus chargé de le faire (moi, Julien de Ricci, et mon cousin, Nicolas Machiavel, tous deux petits-enfants de Machiavel, l'un fils de sa fille et l'autre fils de son fils). Les Illustres Seigneurs cardinaux nous y invitèrent par une lettre datée de Rome du 3 août 1573, signée par frère Antoine Posi, alors secrétaire des cardinaux; bien que nous nous soyons donné beaucoup de peine pour cette revision et que nous ayons renvoyé à Rome les Histoires corrigées, maintenant que nous voici en 1594, l'œuvre n'a pas été terminée; car au moment de conclure le marché, les seigneurs cardinaux voulaient que nous fissions imprimer sous un autre nom que celui de Machiavel ; ce que nous refusâmes. »

Bayle, ainsi que plusieurs autres écrivains, croyait que le livre du Prince avait été condamné pour la première fois sous Clément VIII, d'après les demandes réitérées et pressantes de Possevino ; mais, malgré les efforts de ce dernier, les œuvres de Machiavel furent, au contraire, très en vogue à cette époque, surtout auprès du pape. Il est à remarquer que « ce jésuite de Possevino » poursuivait les écrits de Machiavel avec acharnement, juste au moment où l'on attendait avec impatience la réussite de la revision, et il est bien acquis que l'opuscule de Possevino fit avorter le projet de revision ; car il accablait

d'une grande haine notre « Secrétaire » et il n'y eut plus un instant d'espoir pour la réhabilitation du nom de Machiavel. Il ne fut cependant pas complètement abandonné : les défenseurs ne lui manquèrent pas ; de tous temps s'élevèrent des voix pour crier vengeance. Il serait trop long de citer les savants qui, incidemment, en ont parlé avec enthousiasme ; les éloges ne font pas défaut. Une belle préface très flatteuse de l'éditeur A. degli Antonielli précède l'édition parue à Palerme en 1584. Le comte Gaspard Scioppio eut le courage de défendre à Rome même le « Secrétaire florentin » par un livre publié en l'année 1623. Chose curieuse, la Rome des papes a toujours possédé de grands admirateurs de Machiavel. Il suffit de nommer le savant cardinal Stephane Borgia, qui témoigna aux éditeurs des œuvres en 1782 son entière satisfaction. Gaspard Scioppio, sans désigner Machiavel, défend avec enthousiasme le livre du Prince et les sentiments qui l'ont inspiré. Il prouve jusqu'à l'évidence qu'un écrivain politique a le devoir de décrire les gouvernements tyranniques aussi bien que les autres. Il prend pour exemple les commentaires d'Aristote et de saint Thomas. C'est là qu'il trouve le modèle de la tyrannie, perfectionnée comme un art, et des maximes encore plus scélérates que celles qu'on reproche à Machiavel, exprimées franchement et avec la plus grande clarté. Naudée considère l'apologie de Scioppio comme le meilleur et le plus sagace de ses écrits.

Les documents concernant la défense du grand écrivain sont plus nombreux qu'on ne le pense ; le célèbre Antoine Magliabechi assure avoir découvert plusieurs manuscrits avec une nouvelle apologie écrite par Schioppio, différente de celle dont nous avons parlé.

Il nous en cite encore une autre composée par Pierre Danzicano ; il atteste avoir lu cette dernière dans un manuscrit qui lui a été communiqué par le docteur Adam Luciano de Rotenano.

Le chanoine Angiolo Maria Bandini, dans le commentaire « de Vita et Scriptis, Joh. Bat. Donii », publié à Florence en 1755, mentionne avec louanges plusieurs œuvres de Scioppio, qui se trouvaient alors en manuscrit dans la bibliothèque du savant Gio. Michele Pierucci, et qui sont en ce moment en

possession de la famille Paolini. On peut compter Coringio parmi les admirateurs du politique, surtout à cause de la savante préface qui précède l'édition latine du livre du Prince. Dans cet avant-propos, il défend valeureusement l'auteur des fausses accusations de Giovio, de Gentiletto, de Possevino et d'autres diffamateurs. Il aurait acquis plus d'honneur si, après l'avoir défendu avec autant d'énergie, il ne s'était laissé influencer par l'opinion publique erronée et, par suite, ne s'était mis en contradiction avec lui-même. Il est en effet surprenant qu'après avoir ridiculisé ceux qui prétendaient Machiavel partisan de la tyrannie, il ait préconisé les idées contraires.

On ne peut admettre, après une pareille défense, guidée par tant de bon sens et de vérité, un changement d'opinion aussi complet. Il faut supposer que le titre du « Prince » a induit Coringio en erreur et qu'il n'aurait eu rien à redire si, au lieu de Prince, le « Secrétaire florentin » eût donné à son héros le nom de Tyran. Coringio nous dit, dans l'introduction de la « Politique d'Aristote », qu'il avait été induit en erreur, croyant que Machiavel entendait donner ces leçons indiscrètement, même aux princes légitimes et sages. Si Coringo avait remarqué combien Machiavel désapprouvait les principes vraiment répréhensibles, il se serait aperçu que le « Secrétaire florentin » énonçait lui-même quelles sont les façons tyranniques et quelles sont celles qui conviennent aux souverains bons et légitimes. Machiavel marche ainsi dans les voies d'Aristote et de tous ceux qui ont représenté le tyran comme tyran.

Jean Frédéric Cristius, professeur à l'Université de Leipzig, publia, en 1731, un livre qui constitue la défense la plus exacte et la plus détaillée de notre auteur. Tout ce qu'il est possible à un étranger de connaître de Machiavel est contenu dans cet ouvrage.

M. Amelot de la Houssaye parle aussi de ses mérites de façon à s'en faire une juste idée. L'éloge qu'on en fait dans le « Recueil des Hommes illustres florentins » est aussi très appréciable, autant que le permet la nature de cette espèce de composition. Très flatteur pour l'écrivain est le travail publié en 1779 sous le titre « Eloges de Nicolas Machiavel, citoyen et secré-

taire florentin », accompagné d'un discours ayant pour sujet la constitution de la société et du gouvernement politique, qui aurait dû, d'après ce que l'on croit, former la préface d'une édition que l'on en voulait faire à Naples.

Dans la préface et la biographie qui précèdent l'édition de 1782, le chevalier Jean-Baptiste Baldelli défendit Machiavel avec force. Il lut ces quelques pages à l'Académie florentine et fut très applaudi.

Nous ne citerons pas les autres personnes qui ont parlé en termes élogieux de Machiavel, car leur nombre est incalculable. Ce que nous en avons dit suffit déjà pour constater que les écrits admiratifs, à propos des œuvres du Secrétaire florentin, sont loin de faire défaut.

L'érudition et le savoir de Machiavel ont été mis en doute aussi bien que sa morale. Ses ennemis voulaient lui nuire même à propos des sujets les plus invraisemblables; ils avaient déclaré, d'après les témoignages de Giovio, qu'il ne connaissait ni le latin ni le grec, et qu'il était inexact même dans ses traductions. Cependant, comme exemple de ses connaissances latines et grecques, nous avons sa traduction de l'Andrienne de Térence, plusieurs lettres latines et les titres en latin qu'il met en tête de chaque chapitre du Prince. Ses comédies sont tirées pour la plupart de Plaute; le petit poème de l'Ane d'Or est tiré d'Apulée et d'Homère; il s'inspira d'une certaine épigramme grecque sur la statue de l'Occasion, dans son chapitre intitulé « l'Occasion ». Cela prouve sa connaissance approfondie de ces deux langues, d'autant plus qu'il n'y avait pas en ce temps de bonnes traductions. Grande est la science des choses anciennes que l'on retrouve dans ses écrits ; il y parle avec tant de suite et d'opportunité des auteurs grecques et latins, que nous ne pouvons douter de sa parfaite communion d'idées avec eux. Peut-être a-t-on reproché à Machiavel de s'être enrichi des dépouilles des écrivains anciens et de les avoir imités, félicitation à lui adresser plutôt que reproche, car il s'est inspiré de leurs plus beaux traits et de leur esprit; il a en quelque sorte assimilé leurs qualités à son génie, et a ainsi donné naissance à un produit nouveau, admirable, ne pouvant être surpassé.

On peut se rendre compte, d'après ce qui a été dit, que Machiavel n'a mérité nullement les interdictions dont il a été victime. (1)

---

(1) Plusieurs documents cités au cours de cette étude sont tirés de la Préface aux Œuvres complètes de Nicolas Machiavel, 1 vol. imprimé par la « Società editrice fiorentina », 1843.

De l'Intérêt moral

dans les Obligations conventionnelles

PAR

LÉON CORNIL

Etudiant en Droit.

L'obligation n'est-elle valable qu'à condition de présenter un intérêt pécuniaire pour le créancier ? Ne faut-il tenir compte que du dommage matériel dans la réparation du préjudice causé par l'inexécution d'une obligation ? Telles sont les deux questions dont nous allons nous occuper brièvement dans cette étude.

Il n'est pas douteux que dans l'obligation légale l'appréciabilité en argent de la prestation n'est pas un *essentiale* du lien juridique : est-ce pour leur faire réaliser des économies dans les frais de ménage que la loi impose aux époux l'obligation de cohabiter ? cependant chacun d'eux peut exiger de l'autre cette cohabitation, est créancier de pareille obligation. — Les parents doivent non seulement nourrir et entretenir leurs enfants, mais aussi les élever : ceux-ci retireront-ils de l'éducation un avantage appréciable en argent ? Il en est de même lorsque l'obligation, au lieu d'être directement créée par la loi, en découle par l'intermédiaire d'un jugement; nous voulons parler de l'obligation qui incombera au mari de remettre les enfants à la femme à la suite d'un jugement prononçant le divorce contre lui et contenant une telle injonction : la mère sera créancière d'une obligation qui, en thèse générale, ne présentera pour elle aucun intérêt pécuniaire.

La doctrine et la jurisprudence sont également d'accord pour admettre que, lorsqu'il s'agit de la réparation du dommage causé par un délit ou un quasi-délit, il faut tenir compte du préjudice moral comme du préjudice matériel.

Mais en matière d'obligations conventionnelles, la question n'a pas encore reçu de solution précise : les cours et tribunaux, comme les auteurs, sont presqu'unanimement d'avis que sans intérêt pécuniaire l'obligation conventionnelle est inconcevable. Quant à nous, suivant en cela les enseignements d'autorités récentes, nous chercherons à montrer ici combien nous semble illogique le principe, généralement admis, de la protection exclusive de l'intérêt économique.

*
* *

Et d'abord, la chose vaut-elle qu'on s'en occupe ? Présente-t-elle elle-même un intérêt matériel ? Les raisonnements que nous allons faire ne seront-ils pas de pures spéculations métaphysiques, sans portée pratique ?

Nous ne saurions mieux répondre à cette première objection qu'en citant quelques exemples dans lesquels la validité de l'obligation est mise en doute, à raison précisément de l'absence d'intérêt pécuniaire dans la personne du créancier : un cavalier à l'âme sensible vend son cheval, mais stipule qu'il ne pourra être attelé à un fiacre; — votre voisin est malade: vous vous engagez vis-à-vis de lui à ne plus faire de musique après le coucher du soleil; — vous achetez un billet de théâtre, désirant voir représenter telle ou telle pièce; — une administration fait insérer dans les cahiers des charges des entreprises de travaux publics des clauses en faveur des chevaux (l'entrepreneur ne pourra employer que des animaux sains et vigoureux, ne dépassant pas un certain âge; il devra entretenir en bon état les chemins d'accès aux travaux, etc...) (1). On conçoit aussi qu'un cocher souscrive spontanément, vis-à-vis d'une société protectrice des ani-

(1) Nos conseils provinciaux viennent de recevoir une pétition en ce sens, émanant des sociétés protectrices des animaux.

maux, par exemple, un engagement de ne pas maltraiter son cheval; qu'un domestique, en déterminant les conditions du louage de ses services, se réserve certains avantages ne présentant pour lui aucun intérêt pécuniaire. Les tribunaux ont eu à s'occuper d'une convention par laquelle une personne charitable et un ecclésiastique s'engageaient l'une à fournir le terrain et l'autre à construire l'école que devait diriger une congrégation déterminée (1). Couramment, des auteurs dramatiques, dans leurs contrats avec des directeurs de théâtre, stipulent que tel rôle devra être tenu par tel acteur de leur choix.

Toutes les obligations qui naissent de pareilles conventions (et l'on pourrait évidemment prolonger la série d'exemples) sont-elles valables juridiquement ? Et, dans l'affirmative, comment devront-elles être sanctionnées ? Ces points méritent, à notre avis, d'attirer l'attention, d'autant plus que, comme nous le montrerons plus loin, les textes du Code sont, à cet égard, assez peu précis pour que la question puisse être résolue selon les principes de la pure logique basée sur l'équité.

*
* *

Le Droit Romain ne nous fournira pas la solution définitive du problème et cela se comprend aisément : la matière qui nous occupe est une de celles sur lesquelles le droit a évolué le plus. Il est manifeste que dans une société aussi peu civilisée que celle de la Rome primitive une obligation ne présentant pour le créancier aucun intérêt économique ne se conçoit même pas; mais la vie sociale romaine s'est modifiée et peu à peu les intérêts non économiques ont été protégés. Les textes relatifs aux servitudes prédiales présentent, à cet égard, plus de clarté que ceux qui traitent des obligations et nous y voyons très nettement les servitudes prédiales constituées pour l'agrément, inconnues au début, prendre place dans le droit, ce qui constitue bien manifestement

(1) La Cour de Pau a jugé que pareille obligation était valable, même en l'absence d'acceptation de la congrégation désignée. — Pau, 24 décembre 1883. D. P. 85, 2e partie, p. 221.

la protection d'un intérêt non économique (1). Il en est de même des obligations : dans l'Ancien Droit, l'obligation ne pouvait avoir de valeur et le lien juridique ne prenait naissance que si l'intérêt du créancier était nettement pécuniaire. « L'horizon des » intérêts du droit privé le plus ancien se confond avec le seul » intérêt pécuniaire. Plus tard, cet horizon s'élargit, d'autres inté- » rêts que les intérêts économiques sont reconnus et protégés. Un » sens plus étendu s'attache dans l'obligation et dans une foule » d'autres rapports à l'*id quod interest* ou au *quanti ea res est :* » la mesure de la valeur pécuniaire est abandonnée. » (2).

Mais dans le Digeste on retrouve encore plusieurs passages qui consacrent la nécessité de l'intérêt pécuniaire et les partisans des deux théories les plus opposées, ceux qui soutiennent qu'un intérêt moral suffit pour constituer une obligation, comme ceux qui prétendent qu'un avantage économique est indispensable, ont trouvé dans le Droit Romain des arguments de texte qui paraissent irréfutables ! Il est probable que la plupart des déclarations relatives à la nécessité de l'intérêt pécuniaire ne sont en général que des réflexions incidentes n'ayant plus de portée dans le Droit Nouveau : ces passages ont été reproduits uniquement parce qu'ils faisaient corps avec d'autres dispositions que les compilateurs avaient en vue et qui, elles, avaient conservé toute leur valeur. Ce n'est là, toutefois, qu'une hypothèse et nous abandonnerons à d'autres, exégètes plus compétents, le soin de la défendre.

Nous nous bornerons à indiquer ici les conclusions auxquelles arrive Jhering, dans la remarquable étude qu'il a consacrée à notre question (3) ; elles nous paraissent conformes à la logique et au développement historique du Droit Romain et la plupart

(1) JHERING, *L'actio injuriarum*, trad. de Meulenaere, p. 4.

(2) JHERING. *Op. cit.*, p. 4.

(3) JHERING. *De l'intérêt dans les contrats et de la prétendue nécessité de la valeur patrimoniale des prestations obligatoires* (1880). (Œuvres choisies, trad. de Meulenaere, II, p. 145). Consultez aussi sur l'ensemble de la question qui nous occupe : Dorville, *De l'intérêt moral dans les obligations* (Paris, Roŭsseau, 1901).

des romantistes récents, Windscheid (1), Dernburg (2), Girard (3) (mais ces deux derniers dans une certaine mesure seulement) défendent des principes à peu près identiques :

1. Le juge romain, tout en devant prononcer une condamnation pécuniaire, pouvait parfaitement tenir compte d'intérêts et de biens n'ayant pas de valeur économique. La *vera rei aestimatio* comprenait entre autres : *affectus*, *affectiones*, *verecundia*, *pietas*, *voluptas*, *amoenitas*, *incommoditas*...

2. Les expressions *id quod interest*, *quanti ejus interest* indiquent tout intérêt juridiquement protégé.

3. La fonction satisfactoire de l'argent ne se restreint pas aux délits : *in bonae fidei iudiciis affectus rationem habendam esse* (4).

*
* *

Reprenons les exemples que nous avons énumérés plus haut; ce qui frappe immédiatement le lecteur, c'est que l'on peut faire parmi eux une distinction fondamentale : il est de ces créances auxquelles le juge, donnant à la protection de l'intérêt pécuniaire toute l'extension dont elle est logiquement susceptible, devra prêter l'appui de ses sentences, tandis que les autres seront dépourvues de toute sanction; les premières se rattachent à des opérations financières qui les rendent en quelque sorte appréciables en argent, les secondes ne présentent absolument aucun caractère économique.

Si vous achetez un billet de théâtre et que, par la faute du directeur, votre co-contractant, la représentation n'a pas lieu, il est bien certain qu'en vertu du principe de la réparation du dommage pécuniaire vous aurez droit au remboursement de votre place; on pourrait même aller jusqu'à admettre que l'administra-

---

(1) WINDSCHEID, *Pandekten*, II, § 250, note 3.

(2) DERNBURG, *Pandekten*, II, § 17.

(3) GIRARD, *Manuel élémentaire de Droit Romain* (3e édit.), p. 443, n° 3 et la note 2.

(4) JHERING, *op. cit.*, n° 19.

tion du théâtre devra vous restituer la somme que vous aurez déboursée pour vous faire conduire en voiture au spectacle (1).

Pourquoi cela ? Parce qu'il s'agit ici d'un intérêt partiellement pécuniaire, constituant ce que Jhering appelle la *consommation patrimoniale* par opposition à la *production patrimoniale* (2). L'agrément que l'on retire d'un spectacle théâtral n'a rien de matériel, toutefois on a payé, on a *consommé* une partie de son patrimoine pour assister à la représentation et la créance que l'on a acquise par ce paiement constitue de la consommation patrimoniale. Un autre exemple fera d'ailleurs comprendre la signification exacte des deux termes production et consommation patrimoniales : découvrir un superbe paysage en ouvrant sa fenetre constitue évidemment, en thèse générale, un avantage non économique; cependant, pour l'hôtelier, ce sera une cause de gain, ce sera un élément de *production patrimoniale;* pour le particulier, qui a dû acheter, lui aussi, cet agrément, mais n'en retire aucun bénéfice matériel, ce sera au contraire un élément de *consommation patrimoniale.* Mais que nous disions production patrimoniale ou consommation patrimoniale, il s'agit toujours du patrimoine, et que cet avantage vienne à disparaître (en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, par exemple), si l'aubergiste est indemnisé, le rentier devra l'être également, parce que tous deux seront lésés dans leur patrimoine et qu'il n'y a pas de raison de favoriser l'un plus que l'autre.

Il suit de là que, du moment qu'un avantage moral a été acheté, il devient un élément de consommation patrimoniale et que, par conséquent, il a droit à la protection. L'entrepreneur s'engage-t-il à n'employer ses chevaux que pendant un certain nombre d'heures par jour ? Il devra élever le prix de sa soumission et l'on peut dire que l'autorité aura payé une certaine somme pour empêcher son débiteur de surmener ses chevaux; la limite imposée dans un but moral au pouvoir du soumissionnaire sur les animaux qu'il

---

(1) Il s'agit bien ici d'un dommage que les parties ont pu prévoir lors du contrat (art. 1150 c. c.).

(2) JHERING, *op. cit.*, n° 4.

utilise constitue, pour l'administration qui a traité, de la consommation patrimoniale. Le propriétaire, en louant son appartement moins cher, a acheté le droit d'empêcher son locataire de jouer du piano et ce droit est également pour lui un élément de consommation patrimoniale.Le domestique, en acceptant une moindre rémunération de ses services, a consommé une partie de son patrimoine pour obtenir certains égards. Bref, tout ce qui, dans cette première série d'exemples, nous apparaissait comme intérêt moral, a maintenant pris à nos yeux le caractère de consommation patrimoniale et nous sommes arrivés à cette conclusion que, dans tous ces cas, le juge, se fondant sur l'intérêt pécuniaire, doit protéger les créanciers.

Mais comment, appliquant les principes de l'appréciabilité en argent, va-t-il réparer le dommage subi par eux en cas d'inexécution ? Cela paraît bien simple : il leur allouera les sommes qu'ils ont payées pour obtenir ces avantages non économiques, il leur attribuera le montant de la perte éprouvée et, comme il s'agit de consommation patrimoniale, il ne pourra jamais être question de gain manqué : le domestique touchera un supplément de solde et il continuera à être mal traité ! L'entrepreneur fera remise à l'autorité publique d'une partie du prix et il aura ainsi acquis le droit de surmener ses chevaux ! Le locataire ajoutera une certaine somme à son loyer, et, non content de donner des leçons de piano pendant le jour, il étudiera pour son propre compte jusqu'à une heure du matin !

Ces exemples, par leur absurdité, montrent l'insuffisance du système de la consommation patrimoniale; aussi aucun auteur sérieux et aucune législation positive ne s'y sont-ils arrêtés : ils ont préféré admettre que la protection de tels intérêts n'est pas de la compétence des juges et faire table rase de la notion de consommation patrimoniale.

Nous avons pourtant vu que le billet de théâtre était remboursé lorsque la représentation n'avait pas lieu. Le juge peut-il admettre pareille solution dans un cas particulier et repousser ailleurs le concept de consommation patrimoniale ? Oui, certes, parce que ce n'est pas du tout comme nous l'avons exposé plus haut que l'on envisage généralement aujourd'hui la restitution du prix d'un

billet de théâtre; ce remboursement, tel que le conçoit notre jurisprudence, n'est en rien la protection de la consommation patrimoniale : l'achat d'un billet de théâtre n'est pas, d'après elle, une convention synallagmatique faisant naître deux obligations corrélatives et réciproques, l'une présentant un intérêt purement intellectuel, l'autre un intérêt purement pécuniaire; non, l'achat d'un billet de théâtre ne fait naître qu'une seule obligation de nature pécuniaire au profit du directeur, obligation dont la cause est la représentation : si cette cause disparaît, l'obligation tombe purement et simplement, et la preuve qu'il en est bien ainsi, est qu'il ne sera jamais question, en pratique, d'allocation de dommages-intérêts au spectateur, alors que la résolution des conventions synallagmatiques peut y donner lieu : si le spectateur a pris une voiture pour se rendre au théâtre, il devra en supporter les frais. Le remboursement est aussi très généralement effectué dans le cas où le spectacle est remis par cas fortuit (1), ce qui ne s'expliquerait pas non plus si la convention d'achat du billet était synallagmatique : dans les ventes, en effet, chaque obligation a bien pour cause l'engagement de l'autre partie, mais le cas fortuit qui empêche le vendeur de s'exécuter, ne supprime pas la cause de l'obligation de l'acheteur : c'est un simple mode de libération qui ne peut avoir d'autre effet que l'accomplissement de la prestation et qui laisse, par conséquent, subsister l'obligation corrélative de l'acheteur (2).

Ce système peut-il nous satisfaire, même dans le cas particulier que nous envisageons ou dans des cas analogues, dans celui, par exemple, où un professeur s'engage, moyennant rétribution, à apprendre le latin à un élève? Non, car son application heurte directement nos sentiments d'équité : en cas de disparition de la cause de l'obligation, le directeur de théâtre ou le professeur, se trouvent également lésés, qu'ils soient victimes d'un cas for-

(1) En Espagne, on rend la recette lorsque le toréador est tué avant la fin de la corrida.

(2) G. CORNIL. *L'évolution historique de la vente consensuelle* (Nouvelle revue historique de droit français et étranger. Mars-avril 1901).

tuit ou qu'ils commettent une faute, puisqu'ils doivent, dans les deux hypothèses, renoncer à toute rémunération quand bien même ils auraient déjà fait des frais ; d'autre part, le créancier ne pourra jamais obtenir de dommages-intérêts ce qui, souvent, sera fort injuste. De plus, toute cette argumentation, en faisant de la cause un élément distinct, ayant une existence propre, donne à cette notion une importance qu'elle ne comporte pas (1) et repose par conséquent sur une base juridique bien fragile.

Parmi les obligations que nous avons citées en tête de cette étude, il en est plusieurs autres qui, même dans notre jurisprudence basée presque tout entière sur la nécessité de l'intérêt pécuniaire, pourraient ne pas rester sans sanction, mais ceci résulte de circonstances purement fortuites, du caractère syllagmatique de la convention qui leur a donné naissance : si les entrepreneurs ne tiennent pas compte des obligations qui leur sont imposées à l'égard de leurs chevaux, on peut soutenir que leur convention devra être résolue pour inexécution des clauses tout comme le bail d'un locataire qui s'est engagé, en louant, à ne pas faire de musique et donne des leçons de piano toute la journée. La servante, qui s'est réservée certains avantages non économiques, ne se considérera pas comme liée par son contrat si ses maîtres n'en tiennent pas compte et elle appliquera, sans s'en douter, le principe de la résolution des contrats synallagmatiques pour inexécution de l'obligation corrélative et réciproque. L'acquéreur d'un cheval de selle attelle-t-il ce « noble coursier » à un fiacre? Les mêmes règles fondamentales pourront être invoquées par le vendeur pourvu que l'acte de vente ait interdit à l'acheteur de faire pareil usage de l'animal.

Tout cela paraît bien juridique, mais les tribunaux hésiteront cependant à accorder la résiliation de conventions pour inexécution d'obligations aussi peu essentielles et, de plus, il ne s'agit que d'une sanction due au pur hasard, qui ne se trouve pas dans les contrats non synallagmatiques : un cavalier vend son cheval

---

(1) M. J. CORNIL. *De la cause dans les conventions* (Bruxelles, Bruylant, 1890).

mais interdit que l'acheteur le maltraite ; si celui-ci manque à son obligation, le vendeur pourrait, à la rigueur, faire tomber le contrat. Au lieu de vendre le cheval, il le prête sous la même réserve : il devra rester impassible devant les mauvais traitements dont souffrira le cheval qui est resté sa propriété, et cela parce que le prêt n'est pas un contrat synallagmatique! Et même si cette sanction existait dans tous les contrats, elle serait insuffisante : le créancier de l'obligation de nature morale se trouverait très souvent lésé dans ses intérêts pécuniaires par la résolution du contrat et hésiterait à la demander : Le domestique, par exemple, pourra craindre de ne pas trouver d'occasion de louer son travail et préférera rester chez les maîtres qui lui manquent d'égards; l'auteur dramatique qui a stipulé que tel rôle serait attribué à tel acteur, s'il fait résilier son contrat avec le directeur de théâtre pour inexécution de cette clause, devra remettre sa pièce dans ses cartons et peut-être n'aura-t-il plus l'occasion de l'en faire sortir!

Le point de vue de l'appréciabilité en argent ne peut donc nous satisfaire d'autant plus que plusieurs des intérêts que nous envisagions au début de cette étude ne se trouvent même pas protégés d'une des façons insuffisantes que nous venons d'esquisser : le cocher pourra maltraiter son cheval quand bien même il aurait souscrit les engagements les plus sentimentaux vis-à-vis de multiples sociétés protectrices des animaux! La société fondée en Suisse pour le développement intercantonal des voies ferrées n'aura pas le droit, en vertu de l'intérêt philanthropique qui a motivé sa fondation, de réclamer l'exécution des promesses de construction de lignes nouvelles (1).

*
* *

Le système qui met à la base de l'obligation conventionnelle un intérêt pécuniaire dans le chef du créancier est donc mani-

(1) C'est à propos de cette question qu'a été rédigée la consultation de Jhering, à laquelle nous faisons de si fréquentes allusions.

festement insuffisant. Celui qui exclut la réparation du préjudice moral résultant de l'inexécution d'une convention doit l'être également, car il est bien évident que si nous admettons des obligations ne présentant aucun intérêt économique pour le stipulant, nous devons aussi sanctionner ces obligations.

Un exemple suffira à démontrer en outre que, même dans les obligations présentant un intérêt pécuniaire pour le créancier, il est équitable de tenir compte du préjudice moral dans l'évaluation des dommages-intérêts dus en cas d'inexécution : vous avez retenu un appartement dans une ville d'eaux très fréquentée où vous arrivez par un train du soir; l'hôtelier, espérant réaliser de plus gros bénéfices, a loué vos chambres à d'autres voyageurs et ne s'est nullement préoccupé de son engagement vis-à-vis de vous. Après avoir erré de par les rues obscures, vous trouvez place dans un hôtel de dernier ordre : le juge, se plaçant au point de vue du dommage pécuniaire, ne vous allouera aucune indemnité, puisque le logement vous aura coûté moins cher dans la mauvaise auberge que dans le grand hôtel; si vous avez trouvé un porte-faix pour transporter vos bagages, on vous remboursera les quelques francs que vous lui aurez donnés, mais si vous avez dû vous charger vous-même de vos valises, vous n'aurez droit à rien du tout ! (1)

Nous croyons donc pouvoir admettre cette conclusion indignée de Jhering : « Si le patrimoine est le seul bien que le droit » civil ait à protéger, si tous les autres biens sont choses sans » valeur dont le juge n'a point à s'inquiéter, si le juge ne con- » naît que les intérêts de la bourse et que là où cesse la bourse, » là aussi, pour lui, cesse le droit, j'aime mieux demander jus- » tice à un pacha turc qu'à une jurisprudence perfectionnée qui » me laisse au dépourvu de cette façon et je veux être le pre- » mier à jeter toute la jurisprudence par dessus bord si pareille » sottise doit être la vérité! » (2).

---

(1) JHERING, *op. cit.*, n° 27.
(2) N°s 2 et 27.

*
* *

Pourquoi ne protégerait-on pas les intérêts non patrimoniaux ? Pourquoi notre droit ne subirait-il pas la même évolution que le Droit Romain ? Il est bien évident que la protection des biens idéaux faciliterait le progrès moral et social : un ivrogne s'engage vis-à-vis d'une société de tempérance à ne plus s'enivrer, un cocher promet de ne plus fouetter abusivement son cheval ; l'observation de pareilles promesses serait — qui le contestera ?— avantageuse à la société ; des compagnies philanthropiques destinées à multiplier les lignes de chemins de fer travaillent dans l'intérêt de la collectivité nationale et les engagements pris envers elles par des sociétés d'exploitation et de construction devraient être valables, en bonne logique.

La défense des intérêts moraux, la réparation du dommage moral, seraient aussi conformes à l'équité, car estimez-vous juste qu'un directeur de théâtre, lorsqu'il trouve la location insuffisante, ait le droit de rembourser le prix des places déjà retenues ? Dans un autre ordre d'idées, ne serait-il pas convenable qu'un domestique puisse valablement stipuler, en entrant en service, qu'il entend être convenablement traité ? Nous avons d'ailleurs cité plus haut d'autres exemples à l'appui de cette thèse qui nous paraît indiscutable.

Dans le système de l'intérêt pécuniaire, des stipulations présentant un intérêt moral sont valables pourvu qu'il y soit joint une clause pénale : un ivrogne promet de ne plus s'enivrer et, s'il s'engage en même temps à payer une sorte d'amende en cas d'inexécution de sa promesse, cela équivaut à une dette d'argent conditionnelle, cela se ramène à l'obligation suivante : l'ivrogne promet de payer une somme d'argent s'il s'enivre ou, en d'autres termes : « Un fait auquel la partie qui stipule n'a aucun intérêt » pécuniaire peut être la condition ou la charge d'une obliga» tion » (1). Que le créancier néglige de faire insérer une clause

(1) POTHIER. *Obligations*, n° 139.

pénale, ce qui dénote chez lui un peu d'inexpérience, mais beaucoup de désintéressement, il est sans droit !

« Les biens non patrimoniaux ont le même droit que le patri-
» moine de se présenter devant le juge pour être protégés pour
» eux-mêmes; eux aussi sont indispensables à la vie d'un peuple
» civilisé, et du moment que le contrat, c'est-à-dire le principe
» de l'organisation autonomique individuelle de la vie, est admis
» par rapport au patrimoine, on ne voit pas pourquoi il le serait
» moins pour ces autres biens. La police et la justice criminelle
» ne protègent pas seulement le patrimoine; elles étendent leur
» main tutélaire sur tous les biens sans lesquels la vie civile est
» impossible. Le juge civil peut-il agir autrement ? On n'aperçoit
» aucun motif intrinsèque de différence. La liste des biens dont
» le droit confie la protection à la police et au juge criminel, doit
» aussi valoir pour le juge civil. Que le droit à ces biens
» ait son fondement dans la loi ou dans la convention, qu'im-
» porte au point de vue de la question de savoir s'ils sont dignes
» de protection ? » (1).

Mais, dira-t-on, comment le juge civil peut-il protéger de tels intérêts, puisqu'il n'a à sa disposition que la condamnation au paiement de sommes d'argent ? C'est évidemment ici que gît la difficulté, mais, en examinant d'un peu près notre droit, nous verrons qu'il l'a résolue.

L'argent n'a pas seulement une *fonction d'équivalence;* il a aussi une *fonction satisfactoire* et une *fonction pénale* (2).

Entendons-nous sur la portée de ces termes : lorsque le juge accorde au créancier, lésé par l'inexécution imputable au débiteur, la réparation exacte du préjudice pécuniaire qu'il a subi, il fait accomplir à l'argent sa *fonction d'équivalence.* Mais si, au lieu de s'en tenir au dommage matériel, il alloue au créancier une somme destinée à l'indemniser des tracas, des troubles non économiques subis à raison de la faute ou du dol du débiteur, nous nous trouvons en présence de la *fonction satisfac-*

(1) JHERING, *op. cit.*, n° 5.
(2) JHERING, *op. cit.*, n° 6.

toire de l'argent. Il se peut aussi que le débiteur persiste à ne pas exécuter son obligation: pour le rappeler à ses engagements, le juge le condamnera au paiement d'une *multa* (et non d'une *poena)* par jour de retard, et cette somme sera calculée de façon à le contraindre efficacement : c'est la *fonction pénale* de l'argent.

Pour protéger les intérêts non économiques, nous devrons recourir à ces deux derniers procédés : leur combinaison sera nécessaire, mais suffisante.

Une simple condamnation satisfactoire ne permettrait pas la protection efficace des biens immatériels faisant l'objet d'obligations, car il est bien manifeste que, pour lui enlever tout effet, il suffirait, par exemple, que tous les entrepreneurs haussassent leurs prix de son montant : ils surmèneraient leurs chevaux et paieraient, le sourire sur les lèvres, les dommages-intérêts représentant le préjudice moral subi par l'autorité publique ! Mais si le tribunal les condamnait, en cas d'inexécution de l'obligation, au paiement d'une certaine somme, par jour de retard dans l'exécution, ils seraient bien forcés de se soumettre.

D'autre part, l'astreinte seule ne pourrait nous donner entière satisfaction : si votre voisin, après avoir pris l'engagement de ne plus faire de musique pendant votre maladie, fait retentir des sonneries de cor et que vous l'assigniez en justice pour s'entendre condamner à vous payer une astreinte destinée à l'empêcher de continuer ses exploits musicaux, il n'en aura pas moins le temps de vous assourdir avant que le jugement ne soit rendu : la crainte d'une condamnation à la réparation du dommage moral causé le rendra plus circonspect.

On voit donc que par une application saine et raisonnée de la condamnation pécuniaire nous arrivons à la protection parfaite des intérêts moraux, ou, plus exactement, non économiques. Mais, pouvons-nous utiliser de la sorte la condamnation pécuniaire? Bien certainement, car ces raisonnements sur les fonctions de l'argent ne sont pas de pures spéculations théoriques; ils sont journellement appliqués dans notre droit.

La fonction pénale n'est pas autre chose, nous l'avons vu, que l'*astreinte*. Celle-ci est aujourd'hui presqu'unanimement admise

par la jurisprudence, bien que la doctrine lui soit hostile; il n'est pas douteux qu'on trouverait difficilement dans nos lois un texte organisant l'astreinte, mais les Codes ne sont qu'une partie du Droit, à côté de la loi écrite il y a le droit vivant, œuvre des tribunaux : ceux-ci font couramment application de l'astreinte; peut-on voir dans les protestations de certains auteurs autre chose qu'une critique d'ordre purement spéculatif, sans aucune portee pratique? D'autant plus que, nous le démontrerons, la loi elle-même pose tout au moins des principes sur lesquels il est possible d'édifier un système très juridique d'astreinte.

L'arrêt qui a consacré définitivement l'adhésion de la Jurisprudence Belge à l'astreinte date du 23 juin 1887; il a été rendu par la Première Chambre de la Cour de Cassation, sur le rapport de M. De Le Court, et il s'exprime comme suit : « Attendu qu'une » condamnation pécuniaire pour retard dans l'exécution d'une » décision judiciaire constitue, non une pénalité dans le sens ré- » pressif, la seule que prévoie l'article 9 de la Constitution, mais » une indemnité pour l'inexécution d'une obligation autorisée » par les articles 1142 et 1226 et suivants du Code Civil; que » l'allocation de semblable indemnité, dont le juge du fait » apprécie souverainement l'opportunité et le chiffre... » (1).

Ces attendus valent d'être rappelés parce qu'ils repoussent victorieusement les deux arguments que l'on faisait valoir contre l'astreinte : les tribunaux, prétendait-on, ne peuvent sanctionner leurs décisions par des pénalités, l'article 9 de la Constitution (aux termes duquel « *Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi* »), y fait incontestablement obstacle (2). L'astreinte, disait-on d'autre part, ne peut être considérée comme constituant des dommages-intérêts parce que, pour qu'il soit possible

(1) D. P. 1888, 2e p., p. 311.

(2) L'article 9 de notre Constitution nous force à repousser la théorie que A. Esmein développe dans la Revue Trimestrielle de Droit Civil (1903, 1er fascicule), sous le titre : « *L'origine et la logique de la Jurisprudence en matière d'Astreintes* ». Ce savant jurisconsulte prétend démontrer que les juges ont conservé, dans le droit français moderne, le « pouvoir d'injonction » de l'Ancien Régime.

d'allouer des dommages-intérêts, le préjudice doit être certain et actuel; parce que, en d'autres termes, les dommages-intérêts ne peuvent jamais être évalués anticipativement. Ces deux arguments sont exacts en eux-mêmes, mais ils ne valent pas contre l'astreinte : l'astreinte n'est pas une peine et elle ne constitue pas non plus des dommages-intérêts purs et simples; elle équivaut à une clause pénale qui serait ajoutée par le juge et c'est dans l'article 1226 qu'il faut chercher sa base légale, aussi bien que dans l'article 1142.

Les parties peuvent toujours stipuler une clause pénale; pourquoi le juge ne pourrait-il en faire autant ? L'article 1134 dit, en effet, dans son alinéa 3, que « *Les conventions doivent être exécutées de bonne foi* » et l'on donne à ces termes la portée que le juge peut rétablir ce que les parties auraient stipulé si elles avaient su ce qui devait se produire. Si les parties ont contracté une obligation, c'est évidemment pour qu'elle soit exécutée, et il est manifeste que le créancier n'aurait pas manqué d'y joindre une clause pénale s'il avait prévu le refus d'exécution du débiteur. Les articles 1135 et 1160, en déclarant qu'il faut suppléer, dans les contrats, les clauses qu'y ajoutent l'usage et l'équité, ne viennent-ils pas apaiser les derniers scrupules de ceux qu'effraierait cette interprétation un peu extensive de l'article 1134 alinéa 3? Puisque la clause pénale est d'usage courant, puisqu'il est logique et équitable de sanctionner les obligations, pourquoi hésiterait-on à appliquer l'astreinte ?

L'astreinte-clause pénale étant ainsi admise en principe, comment sera déterminé son montant ? Le juge pourra-t-il le fixer arbitrairement? Pourra-t-il, dans son évaluation, se baser uniquement sur la fortune du débiteur? Certes non, nous ne saurions approuver une clause pénale élevée destinée à sanctionner une obligation de minime importance. Le juge devra, en vertu des principes que nous venons d'exposer, agir comme auraient agi les parties elles-mêmes ou, en d'autres termes, il tiendra compte, avant tout, de la valeur de la prestation pour établir la clause pénale.

C'est, d'ailleurs, ce que l'arrêt de 1887 fait très bien ressortir en basant l'astreinte non seulement sur l'article 1226, mais aussi

sur l'article 1142 qui pose le principe de la réparation pécuniaire du préjudice subi par suite de l'inexécution de l'obligation.

Mais suit-il de là que l'astreinte ne saurait être appliquée à des obligations ne présentant pour le créancier qu'un intérêt purement moral? Il semble de prime abord impossible d'établir un rapport numérique entre l'astreinte, somme d'argent, et une valeur morale, mais nous allons démontrer, à propos de la fonction satisfactoire de l'argent, que l'on peut trouver à tout intérêt non économique un équivalent pécuniaire et nous aurons par là même résolu le problème que soulève l'application de l'astreinte aux obligations qui nous occupent.

Comment le juge évaluera-t-il pécuniairement un intérêt moral? Comment déterminera-t-il la somme capable de réparer un préjudice non pécuniaire ?

Il n'aura évidemment à sa disposition aucun moyen mécanique; la somme allouée ne sera en aucun cas l'*équivalent* du dommage subi, mais elle devra procurer une *satisfaction compensatrice;* le juge devra fixer le montant de la condamnation en équité, *ex æquo et bono.* On est d'ailleurs d'accord pour admettre que, lorsqu'il s'agit de la réparation du dommage causé par un délit ou un quasi-délit, le préjudice moral doit entrer en ligne de compte dans la fixation des dommages-intérêts : si, dans un cas, le juge est capable d'évaluer pécuniairement le dommage non économique, il est évident que cette évaluation n'a rien d'impossible en elle-même.

*
* *

Rien ne s'oppose donc, théoriquement, à la protection des intérêts non économiques et nous espérons avoir convaincu le lecteur du progrès moral et social que constituerait leur entrée dans le domaine du droit. Notre Code fait-il obstacle à ce pas en avant?

Nous ne le pensons pas. Il dit, dans son article 1126 : « *Tout contrat a pour objet une chose qu'une partie s'oblige à donner ou qu'une partie s'oblige à faire ou à ne pas faire* »; dans son article 1128 : « *Il n'y a que les choses qui sont dans le commerce qui puissent être l'objet des conventions* »; dans son article 1142 : « *Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout*

» *en dommages et intérêts en cas d'inexécution de la part du* » *débiteur* »; dans son article 1149 : « *Les dommages et intérêts* » *dus au créancier sont, en général, de la perte qu'il a faite et* » *du gain dont il a été privé, sauf les exceptions et modifications* » *ci-après* »; et dans son article 1151 : « *Dans le cas même où* » *l'inexécution de la convention résulte du dol du débiteur, les* » *dommages et intérêts ne doivent comprendre, à l'égard de la* » *perte éprouvée par le créancier et du gain dont il a été privé,* » *que ce qui est une suite immédiate et directe de l'inexécution* » *de la convention.* »

Voyez-vous dans ces dispositions une phrase quelconque qui implique nécessairement qu'un intérêt pécuniaire doit résider dans la personne du créancier pour que l'obligation soit valable ? On pourrait dire que les termes « *choses qui sont dans le commerce* » de l'article 1128 excluent les avantages non économiques, mais ce serait se méprendre gravement sur le sens de cette expression et la portée de l'article 1128 est évidemment qu' « il n'y a que les » choses qui ne sont pas dans le commerce qui ne puissent pas » être l'objet des conventions, car, en principe, toute chose peut » l'être et, si elle ne l'est pas, ce n'est que par exception » (1) ou, en d'autres termes, les matières d'ordre public sont seules en dehors du droit conventionnel, ce que nous n'avons jamais contesté.

On pourrait nous objecter également l'article 1149, mais nous ne voyons pas pourquoi on ne saurait comprendre gain et perte dans le sens de gain et perte moraux aussi bien que matériels ? Nous avons dit plus haut que, lorsqu'il s'agit d'un délit ou d'un quasi-délit, tout le monde est d'accord pour admettre la réparation du dommage moral, or, comment est rédigé l'article 1382 sur lequel repose toute cette théorie ? « *Tout fait quelconque de* » *l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la* » *faute duquel il est arrivé à le réparer.* » Est-il question de dommage moral ? Si là loi avait parlé expressément ici de préjudice non économique, nous eussions admis l'argument *a contrario*

(1) Larombière, art. 1128, n° 1.

excluant toute indemnité pour dommage moral en matière de conventions, mais le Code n'a rien statué de pareil et il est manifeste que nos textes législatifs sont tout au moins compatibles avec les principes que nous défendons (1).

*
* *

Cependant, la plupart des auteurs prétendent qu'en matière d'obligations il ne faut tenir compte que de l'intérêt et du dommage matériels : Demolombe (2), Aubry et Rau (3), Laurent (4), Baudry-Lacantinerie et Barde (5) soutiennent sans restrictions que l'avantage économique du créancier constitue un *essentiale* du lien juridique. Sur quels arguments se basent-ils pour cela? Sur la difficulté d'appréciation du dommage moral (6), sur l'interdiction de la stipulation pour autrui, sur des textes de Pothier et sur les travaux préparatoires; ils invoquent aussi un passage de Toullier que nous examinerons plus loin.

Il n'est pas douteux que, dans la pensée du législateur de 1804, l'obligation devait présenter pour le créancier un intérêt appréciable en argent, mais, heureusement, il ne l'a pas inscrit en termes exprès dans le Code; devons-nous, cent ans après, nous considérer comme liés par une opinion que nous estimons être une erreur et un mal social, par une opinion que les auteurs du Code civil eux-mêmes n'hésiteraient pas à rejeter aujourd'hui, car sur quoi repose-t-elle? Sur un texte de Pothier (7), qui affirmait la nécessité de l'appréciabilité en argent. Or, Pothier s'était inspiré, pour émettre ce principe, de certaines décisions du Droit Romain, mais nous avons vu que le Droit Romain, sainement

---

(1) Nous rencontrerons un peu plus loin l'argument en sens inverse tiré des travaux préparatoires.

(2) DEMOLOMBE. *Cours de Code Civil*, t. XXIV, n° 232.

(3) AUBRY et RAU. Cours de Droit Civil français. § 344 in fine.

(4) LAURENT. *Principes de Droit Civil*, t. XVI, n°s 81 et 281.

(5) BAUDRY-LACANTINERIE et BARDE. *Obligations*, t. I, n°s 293 et 4 et n° 480.

(6) Cette objection a été réfutée *supra*.

(7) POTHIER. *Obligations*, n° 138.

interprété, amenait le juriste à des conclusions toutes différentes, c'est à dire à la consécration de la protection de l'intérêt non économique : profitant des découvertres de la science juridique contemporaine, Pothier changerait d'avis ; à sa suite, les auteurs du Code modifieraient leur façon de penser. Et nous devrions absolument nous en tenir à leurs conceptions d'il y a cent ans ! Que Bigot Préameneu ait dit, dans son Exposé des motifs : « Quant aux faits qui peuvent être l'objet d'une obligation, » il faut qu'ils soient possibles, qu'ils puissent être déterminés » et que les personnes envers qui l'obligation est contractée » aient à ce que les faits s'accomplissent un intérêt *appréciable* » (1), que nous importe ? Il n'a fait là que reproduire, sans y avoir bien longuement réfléchi, l'opinion de Pothier, qui croyait reproduire à son tour le Droit Romain : c'était une erreur ; l'auteur du Traité des Obligations n'a tenu compte que de l'état primitif du Droit Romain; serons-nous pour cela condamnés à ignorer un développement juridique que connaissait la Rome impériale?

Que l'on recoure aux travaux préparatoires pour expliquer des contradictions de termes existant entre deux articles, rien de plus juste; mais que l'on ne vienne pas donner à la simple opinion quasi irraisonnée des auteurs du Code la valeur d'un texte de loi : ils n'ont vraisemblablement pas discuté notre question : Mouricault, dans son discours au Corps Législatif (2), n'en parle pas (elle ne préoccupait d'ailleurs pas les esprits au commencement du XIXe siècle : Marcadé, Zachariae et bien d'autres n'en soufflent mot). Et l'on voudrait que nous nous inclinions devant leur sentiment ! Mais les collaborateurs de Napoléon admettaient-ils l'intervention des tribunaux en cas d'abus de la puissance paternelle ? Pouvaient-ils soupçonner la théorie de Savigny sur l'applicabilité des lois en matière de droit international privé ? On n'a pas hésité à se séparer de leur manière de voir sur tous ces points ; pourquoi n'en ferait-on pas autant

(1) LOCRÉ, *XII*, p. 325.
(2) LOCRÉ. *XII*, p. 545 et suivantes.

en ce qui nous occupe ? Comme l'a très éloquemment démontre M. Ballot-Beaupré, dans le remarquable discours qu'il a prononcé à l'occasion du Centenaire du Code Civil, ce qu'il faut rechercher, ce n'est pas l'opinion exacte du législateur de 1804, mais celle qu'il aurait eue s'il avait légiféré à l'heure présente.

Le Code interdisait par un texte précis la stipulation pour autrui et les nécessités pratiques démontrèrent tellement clairement la fausseté d'une pareille décision que la jurisprudence étendit la portée d'une exception jusqu'a des limites insoupçonnables : on en arriva à considérer à peu près toutes les stipulations pour autrui comme étant « *la condition d'une stipulation que l'on fait* » *pour soi-même ou d'une donation que l'on fait à un autre* » (1). L'interdiction de la stipulation pour autrui semble être un argument en faveur de l'appréciabilité en argent; l'application faite par la jurisprudence des dispositions qui y sont relatives montre, au contraire, que c'est notre système qui, par la force des choses, devra l'emporter.

Laurent a trouvé un autre motif pour priver d'action le créancier qui ne peut justifier que d'un intérêt non économique; il soutient que l'on ne peut introduire de demande en justice en vertu d'un intérêt moral que dans les cas prévus par la loi : les ascendants, dit-il, n'ont la faculté d'attaquer un mariage en vertu d'un intérêt moral que grâce à une disposition expresse du Code. Que des tiers ne puissent porter atteinte à une situation acquise, en vertu d'un intérêt moral, cela se conçoit, mais la question est tout autre lorsqu'il s'agit d'une obligation, d'un lien dans lequel le débiteur s'est librement engagé : l'argument nous paraît complètement dénué de valeur.

Venons-en au texte de Toullier, qu'invoquent la plupart des partisans de l'appréciabilité; il n'est pas douteux que Toullier était des leurs, mais le passage vaut d'être reproduit, car nous verrons que nous pouvons l'admettre en entier et qu'il nous ser-

---

(1) Art. 1119 et 1121 C. c.

La question des *stipulations pour autrui* se rattache intimement à celle que nous traitons; nous l'avons laissée de côté, car son étude nous aurait entraîné loin des limites d'un article de revue.

vira précisément à déterminer les limites du domaine de l'obligation.

*
* *

« Les obligations conventionnelles ont été introduites pour » donner à chacun les moyens d'acquérir ce qui peut lui pro- » curer quelque utilité ou *quelque agrément.* La promesse d'une » chose ou d'un fait manifestement inutile à celui qui reçoit la » promesse n'est donc point obligatoire. La loi ne permet pas » qu'on impose arbitrairement à la liberté de l'homme des chaînes » inutiles. Celui qui s'oblige aliène une partie de sa liberté; il » donne à un autre le droit de la contraindre : or, il est contre la » raison que vous ayez le droit de me contraindre à une chose » qui vous est entièrement inutile. La justice ne doit point écou- » ter celui qui prétend gêner ma liberté sans autre intérêt qu'un » *vain caprice.* J'ai eu la faiblesse de vous promettre de ne pas » sortir de ma maison pendant trois jours. Il est évident qu'en » cela j'ai aliéné une partie de ma liberté; mais comme il vous » est parfaitement indifférent que je sois dans ma maison ou » ailleurs, je ne suis point obligé de tenir cette promesse indis- » crète, que vous n'avez pas le droit d'accepter, parce que la loi » ne permet d'aliéner une partie de sa liberté qu'autant que le » sacrifice en est nécessaire, ou tout au moins utile au public ou » aux particuliers » (1).

C'est là tout à fait notre avis et nous ne voyons rien, dans ces termes, qui exclue la protection de l'intérêt moral : il est bien évident que le pur caprice doit rester en dehors du droit conventionnel, car il n'est pas concevable que l'homme, dans une société développée, aliène sa liberté sans utilité pour personne; Merlin l'a très bien fait ressortir dans ce passage : « Pour concevoir ce » principe, il suffit de faire attention à ce qui rapproche, ce qui » lie les hommes, ce qui les fait traiter les uns avec les autres : » c'est l'intérêt.

» Le seul motif qui a pu les amener à une Convention doit

(1) TOULLIER. *Droit Civil Français*, t. VI, n° 146.

» être le seul qui les fasse insister à ce qu'elle soit exécutée. » Sans cela, leur poursuite dégénérerait en une pure vexation. Il » serait possible que cet indigne motif les animât; mais la rai- » son le condamne, et les lois doivent l'arrêter. Elles ne veulent » pas que les contrats nés parmi les hommes de la nécessité de » se servir les uns des autres puissent devenir dans leurs mains » des instruments de persécution.

» C'est pour cela qu'elles ont posé cette maxime qu'il faut » avoir intérêt à une chose pour être en droit de l'exiger » (1).

Mais cette restriction au libre arbitre que constitue l'obligation, le citoyen civilisé ne peut-il la consentir que pour satisfaire des intérêts matériels? C'est ce que nous nous refusons à croire : qu'un ivrogne promette à un autre ivrogne de ne plus s'enivrer, cette promesse n'aura aucune valeur, car il s'agira évidemment ici d'un pur caprice de la part du créancier; mais qu'il prenne le même engagement vis à vis d'une Société de tempérance (ou vis à vis du président d'une de ces Sociétés, puisque ces associations ne jouissent pas de la personnification civile), nous nous trouvons en présence de tout autre chose qu'une fantaisie dans la personne du créancier : appellera-t-on caprice le désir de débarrasser la société d'un de ses pires fléaux? Il est toutefois indispensable, pour que l'obligation soit valable, que le débiteur sache qu'il s'engage dans des liens juridiques, sinon il pourrait soutenir avec raison qu'il comptait faire œuvre de simple complaisance et que, par conséquent, il n'y a pas d'obligation. Le pianiste qui promet à son voisin bien portant de ne pas jouer de piano aura fait un acte nul, car l'observation de pareille obligation n'aboutirait qu'à la satisfaction d'une manie ; mais supposons que le voisin soit malade et que le bruit lui soit nuisible, la promesse deviendra valable, car le créancier aura un intérêt véritable, parfois un intérêt vital à sa réalisation (si le pianiste ne s'était pas engagé à mettre un frein à ses expansions musicales, le malade aurait fait capitonner ses murs ou se serait prémuni de quelqu'autre façon).

---

(1) MERLIN. *Répertoire*. V° Convention, § III. Des objets des contrats, IV.

Nous sommes d'ailleurs ici, reconnaissons-le, tout à fait à la limite du droit conventionnel, d'où sont strictement exclues également les relations mondaines et les concessions de pure complaisance : si un amphitryon, après vous avoir invité à dîner, vous annonce que la réception n'a pas lieu, vous ne pourrez évidemment pas lui réclamer de dommages-intérêts! Inutile d'insister plus longtemps sur ce point; l'état de développement des mœurs et des idées régnantes fournira toujours au juge et aux parties un criterium sûr pour déterminer ce qui constitue un intérêt moral, un caprice, une obligation mondaine ou une simple amabilité. Faisons remarquer en passant, d'ailleurs, qu'une invitation à dîner peut présenter pour le soi-disant créancier un avantage appréciable en argent et que, par conséquent, dans le système de l'intérêt pécuniaire, la limite des choses pouvant faire l'objet de conventions obligatoires est également tracée par des considérations d'ordre social et qu'il n'est pas possible de la fixer par un procédé mécanique.

*
* *

Nous n'avons, jusqu'à présent, parlé que des auteurs défavorables à la théorie qui nous est chère; il en est heureusement d'autres, et non des moindres : Planiol, dans la troisième édition de son Traité de Droit Civil (1), si au courant des tendances nouvelles, se rallie à la doctrine de l'intérêt moral. Saleilles en a fait autant dans son *Etude sur la théorie générale de l'obligation d'après le premier projet de Code Civil pour l'Empire allemand* (2); il y traite la doctrine de l'appréciabilité d' « ancien préjugé ». En Allemagne, la plupart des juristes et parmi eux, en première ligne, Jhering et Windscheid, sont des apôtres convaincus de la protection de l'intérêt non économique. Quant à Th. Huc, il s'arrête en chemin : après avoir admis (3) que l'obligation

(1) PLANIOL. *Traité élémentaire de Droit Civil*, t. II (3e éd.), n° 1000.
(2) 2e édit., n° 8.
(3) Th. HUC. *Commentaire théorique et pratique du Code Civil*, t. VII, n° 74.

est valable même quand elle ne présente pas d'intérêt pécuniaire, il prétend qu'en cas d'inexécution, le créancier ne peut réclamer de dommages-intérêts au débiteur que s'il parvient à prouver un préjudice évaluable en argent. C'est le système adopté par le Code allemand et nous en reparlerons plus loin, mais Th. Huc l'atténue encore par des considérations qui le rapprochent très fort de celui que nous défendons : il cite un arrêt de la Cour de Cassation de France du 12 février 1862 validant un arrêt qui se bornait à condamner un débiteur à l'exécution d'un fait, ajoutant qu'en cas d'inexécution, « il serait fait droit », et plus loin (1), il soutient que lorsque le juge a admis le principe d'une condamnation à des dommages-intérêts à fixer par état, il doit, dans tous les cas, condamner à des dommages-intérêts dont il déterminera le montant *ex æquo et bono*, même si le créancier ne peut justifier d'un dommage; le refus de dommages-intérêts constituerait une atteinte au principe de la chose jugée. La déclaration « qu'en matière d'obligations conventionnelles, » les juges ne peuvent donner pour base aux dommages-intérêts » que le préjudice matériel dérivant de l'inexécution de la con- » vention » (2), se trouve ainsi avoir une portée bien réduite!

*
* *

Passons maintenant à l'examen sommaire des principales législations étrangeres récentes. Faisons abstraction des Codes qui se sont bornés, comme les Codes hollandais, italien, espagnol, portugais, chilien, argentin... à reproduire servilement la législation Napoléonienne, et nous constaterons que la plupart des textes législatifs nouveaux consacrent notre théorie.

Le Code Monténégrin, promulgué le 25 mars 1888 et mis en vigueur le 1er juillet de la même année, dû au savant jurisconsulte russe M. Bogisic, déclare, il est vrai, dans son article 900 qu' « *il* » *y a obligation dès qu'on est tenu par suite d'une convention*

(1) *Eodem*, nº 146.
(2) *Eodem*, nº 147.

» *ou de tout autre fait, acte ou événement, de donner, payer,* » *exécuter ou laisser faire quelque chose dès que cette chose a* » *une valeur appréciable en argent* » (1). Mais il faut bien remarquer que le Monténégro est un pays dont la civilisation n'est guère avancée : le fait que son législateur a établi ce principe prouve que la protection exclusive de l'intérêt pécuniaire est le propre des sociétés relativement peu développées.

Le Code Fédéral Suisse des Obligations, du 14 juin 1881, exécutoire à partir du 1er janvier 1883, admet l'existence d'obligations ne présentant aucun intérêt pécuniaire pour le créancier. En effet, l'ancien Code Civil du canton de Zurich, de 1853-55, rédigé par Bluntschli, désignait dans son article 955 comme objet de l'obligation toute chose possible et licite ayant une valeur pécuniaire ; de ce que pareille disposition n'a pas été reproduite par les législateurs de 1881, alors qu'ils l'avaient sous les yeux, on peut conclure qu'elle est répudiée par le Code Fédéral. « Peut-être, » ajoute M. J. Habertich dans son *Manuel du Droit Fédéral des* » *Obligations*, qu'une telle obligation ne pourra se transformer » en une obligation de payer des dommages-intérêts (art. 111 » et 112), mais il n'y a aucun motif de déclarer l'obligation » elle-même sans valeur; suivant les circonstances, le juge » pourra contraindre à son exécution par des menaces pénales; » on peut y ajouter une peine conventionnelle qui n'a de valeur » que si l'obligation qu'elle doit protéger est déclarée va- » lable » (2). Nous étudierons cette restriction à propos du Code allemand, qui la consacre expressément.

Le Code Civil Allemand, promulgué le 18 août 1896, et entré en vigueur le 1er janvier 1900, applique en effet le système intermédiaire dont nous avons déjà parlé à propos de la théorie de Th. Huc. « La section relative à l'objet de l'obligation s'ouvre » par une définition qui a la valeur d'une déclaration de prin-

(1) Trad. Dareste et Rivière, publiée par le Comité de Législation Etrangère, institué près le Ministère de la Justice de France.

(2) Trad. Ch. Gilliéron, I, p. 109 à 111.

» cipe » (1); c'est l'article 241 ainsi conçu : « *En vertu du rap-* » *port d'obligation, le créancier a le droit d'exiger du débiteur* » *une prestation. La prestation peut consister également dans* » *une abstention* », et Saleilles ajoute en note, dans la traduction française publiée par le Comité de Législation Etrangère institué près le Ministère de la Justice de France : « C'est avec intention » que l'article 241 ne fait pas allusion à la valeur pécuniaire de » la prestation. Il a été expressément entendu par là qu'il suffi- » rait, pour que l'obligation fût valable, que son objet présentât » pour le créancier un intérêt légitime et digne d'être protégé en » justice, alors même qu'il s'agirait d'un intérêt purement moral » ou d'un intérêt d'affection. La seule réserve à signaler est que » la justice n'aurait pas à sanctionner de simples caprices ou de » pures fantaisies érigées en droits de créances. »

Mais comment seront sanctionnées les obligations ne présentant pour le créancier qu'un intérêt purement moral ? L'article 253 est formel : « *Pour un dommage qui n'est pas un dommage* » *patrimonial, le dédommagement en argent ne peut être pour-* » *suivi que dans les cas fixés par la loi.* » Nous n'hésitons pas à condamner pareil système, car nous prétendons qu'il ne présente aucune supériorité sur celui qui met l'appréciabilité en argent à la base même de l'obligation; à quoi peut-il servir que l'obligation soit valable si elle n'est pas sanctionnée ? Les principes allemands aboutissent uniquement à donner un caractère moins hypocrite à la clause pénale qui garantit une obligation ne présentant pour le créancier aucun avantage pécuniaire; nous avons vu plus haut que, dans le système que nous pourrions appeler français, la somme promise en cas d'inexécution devient l'objet de l'obligation principale conditionnelle, en droit allemand elle reste clause pénale, accessoire valable d'une obligation principale valable.

A part cette misérable différence, on peut dire que le Code

---

(1) R. SALEILLES. *Etude sur la théorie générale de l'obligation, d'après le premier projet de Code Civil pour l'Empire Allemand.* 2e édition, p. 7.

Civil Allemand ne protège pas les intérêts idéaux plus que notre Code tel qu'on l'interprète généralement. Toutefois, il faut remarquer que la question de la protection des biens non économiques a été discutée par le législateur d'Outre-Rhin et que, si une solution partielle seule lui a été donnée, c'est uniquement parce que le Code repousse d'une façon absolue toute fonction satisfactoire de l'argent, aussi bien en matière de délit ou de quasi-délit que de convention ; notre jurisprudence a, au contraire, depuis toujours (1), une tendance très accentuée vers la réparation pécuniaire du dommage moral en cas de délit ou de quasi-délit; pourquoi s'arrêterait-elle en chemin ?

Nous devons aller jusqu'au Japon pour trouver une solution suffisamment complète de notre question : le Code promulgué le 28 avril 1896 (2) dans ce pays progressif et qui s'inspire en tout des idées les plus neuves et les plus hardies, déclare, dans son article 399 (le premier qui traite des Obligations) : « *Le droit de créance* » *peut avoir pour objet des avantages non susceptibles d'une éva-* » *luation en argent.* » C'est là une affirmation bien catégorique, lancée comme un défi aux vieilles législations; le Japon nous a devancés dans cette voie et a voulu nous montrer qu'il se sentait capable de faire une expérience devant laquelle notre esprit de routine hésite et tergiverse. Rien, dans la suite du Code, ne vient altérer la pureté du principe et les articles relatifs à l'évaluation des dommages-intérêts (3) sont suffisamment extensifs pour que le juge puisse tenir compte du préjudice moral.

*
* *

Nous n'avons pas encore invoqué la jurisprudence; elle est d'ailleurs fort peu considérable : les auteurs répétant à l'envi que

---

(1) MERLIN. *Répertoire.* V. *Réparation civile.* § I. Notions générales.

(2) On sait que le *Code Civil Japonais* est une œuvre de haute valeur; il est sorti des travaux de plusieurs Commissions qui ont siégé successivement à Tokio et se sont largement inspirées des travaux préparatoires du Code Civil Allemand. MM. Motono et Tomü en ont publié une traduction française.

(3) Ce sont les articles 415 et 416.

l'obligation doit présenter un intérêt pécuniaire pour le créancier et les parties hésitant par conséquent à en créer qui ne satisfassent pas à cette condition, les tribunaux ont rarement à se prononcer sur de pareilles questions, mais, à côté de nombreux jugements et arrêts rejetant la protection de l'interêt moral du créancier dans les obligations conventionnelles (1), nous trouvons des déclarations telles que celle-ci : « La difficulté de déterminer exacte-» ment l'étendue du préjudice souffert (par le créancier d'une » obligation conventionnelle) et l'absence de base matérielle pour » en fixer le chiffre ne sont pas des motifs pour ne pas allouer des » dommages-intérêts à celui dont le droit à des dommages-inté-» rêts est reconnu incontestablement : le juge doit, en ce cas, en » faire l'application d'après les règles de l'équité. » (2).

Qu'est-ce qui s'oppose, dès lors, à ce que l'on sanctionne des conventions destinées à réaliser des avantages non économiques? Rien; aussi voyons-nous la Cour de Pau consacrer la validité du contrat par lequel la veuve Dasque et l'abbé Bazergue s'étaient engagés, l'une à fournir le terrain, l'autre à construire l'école qui, dans l'intention des contractants, devait être dirigée par les Frères de St-Gabriel. Prenant prétexte du refus de ladite congrégation, l'abbé Bazergue prétendait se soustraire à son obligation, mais il fut condamné à s'exécuter sous peine d'une astreinte de dix francs par jour de retard, à payer à la veuve Dasque. « At-» tendu, dit l'arrêt, que pareille convention n'a rien d'illicite; » qu'on ne peut pas dire non plus que les engagements pris par » les parties ou par l'une d'elles l'ont été sans cause; *que, sans* » *doute, le but poursuivi n'était pas d'en retirer un avantage ma-*

(1) Voyez entre autres, C. d'assises de Metz, 17 février 1819 (D. Rep. V° *Obligations* n° 778) et Ch. crim. de la Cour de Cass. de France, 18 mars 1853 (D. P. 1853. 5e p., p. 167). Il est à remarquer que ces décisions (les seules qui soient indiquées dans Dalloz, Répertoire et Supplément) émanent toutes deux de juridictions répressives qui n'avaient pas à trancher en ordre principal le problème que nous exposons: comme nous le disions plus haut, les tribunaux civils n'ont eu que rarement à s'occuper de notre question et cela rehausse la valeur des décisions par lesquelles ils lui ont donné une solution favorable.

(2) Rouen, 27 mai 1844, 2e p., p. 550.

» *tériel ou pécuniaire;* que les contractants agissaient sous l'ins-
» piration de mobiles d'un ordre plus elevé; que leur intention
» commune de créer un établissement d'instruction devant don-
» ner satisfaction aux sentiments intimes dont ils étaient animés
» et qui serait confié exclusivement à un institut religieux dans
» lequel ils avaient une entière confiance, était une cause suffi-
» sante des engagements qu'ils prenaient l'un envers l'autre; que
» leurs conventions étaient donc de nature à créer entre la veuve
» Dasque et l'abbé Bazergue un lien de droit. » (1).

Voilà l'obligation non économique donnant naissance à l'astreinte; elle peut aussi provoquer une condamnation satisfactoire: le sieur Hanneuse avait pris l'engagement, vis-à-vis de la Ville de Blankenberghe, d'élever une maison sur le terrain qu'elle lui avait vendu, et la Cour de Gand a déclaré que pareille obligation, comme toute obligation de faire, pourrait se résoudre en dommages-intérêts (2).

Nous n'avons nullement l'intention de faire ici un exposé complet de la jurisprudence (3), mais nous voulions simplement montrer que, si la tendance générale des auteurs et des cours et tribunaux est vers la protection exclusive de l'intérêt pécuniaire, un revirement s'annonce. Pourquoi nous arrêterions-nous en chemin ? Pourquoi refuserions-nous de faire accomplir à la société un grand pas en avant? La convention juridique, jusqu'ici, a été un des grands instruments de progrès matériel; pourquoi n'étendrait-elle pas ses bienfaisants effets au-delà des limites du monde économique?

(1) Pau. 24 décembre 1883. D. P. 85. 2e p., p. 221.

(2) Gand. 10 juillet 1895. Pasicrisie 96. 2e p., p. 84.

(3) Voyez encore un jugement du Tribunal Civil de Liége, du 6 juillet 1874 (Pasicrisie 74. 3e p., p. 328), qui admet implicitement la validité d'une convention par laquelle la Ville de Liége s'engagerait vis-à-vis de l'auteur de la statue de Charlemagne, du boulevard d'Avroy, à entretenir le dit monument en bon état : ce jugement rejette, en effet, la demande émanant du sculpteur et tendant à faire réparer l'œuvre d'art par la Ville de Liége, sa propriétaire, parce qu'« il n'a été rapporté aucune convention ayant pareille portée ».

Consultez également les nombreuses décisions rendues en matière de *stipulations pour autrui*, et la législation sur les *assurances*, qui s'y rattache intimement.

Notes sur quelques jurons français

PAR

OSCAR GROJEAN

Docteur en philosophie et lettres.

Il n'y a pas bien longtemps, M. Schultz-Gora publiait un intéressant article « sur le nom propre Boieldieu (1) ». Il conjecturait que nous avions affaire à un sobriquet, appliqué à un individu qui avait l'habitude de jurer *par le boiel Dieu* (par le boyau de Dieu). Nous voudrions qu'il nous fût permis de revenir, un instant, non seulement sur le juron ingénieusement retrouvé dans le nom de l'auteur de la *Dame blanche*, mais encore sur les jurons analogues.

*
* *

Tout d'abord, que l'on puisse désigner quelqu'un par le juron qui lui est habituel, voilà qui n'est pas douteux : un fait que M. Schultz-Gora n'a pas connu, prouve qu'il a vu tout-à-fait juste. « Nos villageois, dit Laisnel de la Salle dans son ouvrage sur les coutumes du Berry (2), ne se désignent jamais entre eux que par leurs prénoms ou leurs *sornettes* (sobriquets); aussi en rencontre-t-on quelquefois qui ignorent complètement leur nom de famille. Ils se désignent encore assez fréquemment *par le juron qui leur est familier* ou la locution qui leur est habituelle.

(1) *Zeitschrift für französische Sprache und Litteratur*, XXV (1902), pp. 127-130.

(2) LAISNEL DE LA SALLE, *Souvenirs du vieux temps*. Le Berry, II (1902), p. 150. (*Les Littératures populaires*, t. XLIV.)

Ainsi, ils diront : « *Diable me brûle* est bien malade ; — *Nom d'un rat* est à la foire ; — La femme à *Diable m'estrangouille* est morte; — Le garçon à *Bon Jou* se marie avec la fille à *Dieu me confonde*, etc. »

De même, l'*Epipheton des quatre Roys* de Roger de Collerye (1), auquel Brantôme fait allusion dans son éloge de François Ier (2), laisse croire qu'on désignait couramment Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier par leurs « sermens ». « Quand la *Pasque-Dieu* deceda, dit le poète, — *Le Bon Jour Dieu* luy succeda; — Au *Bon Jour Dieu* deffunct et mort, — Succeda le *Dyable m'emport*. — Luy décédé, nous voyons comme — Nous duist la *Foy de Gentilhomme* ».

De cet usage, on pourrait alléguer d'autres exemples encore. Le colonel *Scrongnieugnieu* (= sacré nom de Dieu) est un guerrier célèbre. Et, pour notre part, nous inclinons à penser que *Vidieu*, le nom de l'auteur estimé de *Saint Denis l'Aréopagite* (3) a une origine semblable, c'est-à-dire est l'équivalent de *vit Dieu* (4), correspondant du juron napolitain *cazzo di Dio padre*.

Boiel Dieu a donc parfaitement pu servir à désigner un individu; venons-en au juron lui-même et aux nombreux jurons qui sont composés du mot *Dieu*.

*
* *

Selon l'expression d'un fabliau, on jurait *pour les plaies et pour le panche* (5). Et, en effet, chez nos écrivains comiques, qui

---

(1) *Œuvres*, édit. Ch. d'Héricault, 1855, p. 260.

(2) *Œuvres*, édit. P. Mérimée et L. Lacour, III, 234.

(3) V. LORENZ-JORDELL, *Catalogue général de la librairie française* XII (1902), 1021.

(4) Notons que *boiel* a quelquefois un sens obscène (Montaiglon-Raynaud, III, 70 et VI 292). — *Vidieu* pourrait être également *vis-Dieu* ou *vie Dieu*. Il se pourrait même qu'il s'agît d'un *vis-Dieu* devenu *vit Dieu* par un jeu de mot infâme (cf. *vidame*, *vidasne*).

(5) A. DE MONTAIGLON et G. RAYNAUD, *Recueil général et complet des fabliaux des XIIIe et XIVe siècles* (1872-1890), t. II. p. 79.

n'hésitent pas à braver l'honnêteté, les deux catégories de jurons les plus riches et les plus variées sont, d'une part, celle où l'on fait allusion à la passion et à la mort du Christ, et en second lieu (*boiel Dieu* rentre dans cette série), celle où l'on invoque, si nous pouvons ainsi dire, telle ou telle partie du corps du Seigneur.

C'est ainsi que nous lisons :

1. — *par la croix bieu* (Fournier (1), 164); cf. *par la crois au Sauveur* (Montaiglon-Raynaud, IV, 152); *par seinte crois* (M.-R. VI, 35); *la veraie croiz* (M.-R. V, 20); *sainte croiz* (M.-R. V, 49).

2. — *par la passion Dieu* (M.-R. III, 239).

3. — *par les angoisses Dieu* (F. 97 et 102); *por les angoisses Dé* (M.-R. IV, 188).

4. — *par la mort Diu* (M.-R. V, 174); *par la mort bieu* (F. 127 et 213); *par la mort beu* (M.-R. IV, 51).

5. — *les plaies Dieu* (2), (E. 102).

Mais les jurons les plus abondants sont ceux qui se rapportent à des détails physiques. Nous rencontrons successivement :

6. — *par le corps Dieu* (M.-R. VI, 265); *par le corps bieu* (F. 195); *le corps bieu* (F. 194 et 299); *corbieu* (F. 195, 313, 377, 379) (3).

7. — *por la char Dieu* (M.-R. IV, 117); *par la chair bieu* (F. 342); *par la charbieu* (F. 180); *la chair bieu* (F. 128); *chair bieu* (F. 342); *char bieu* (F. 366); *par la sainte digne char Dé* (M.-R. V, 315).

8. — *par le sang Dieu* (F. 99); *par le sang bieu* (F. 93, 94, 97, 98); *par le sanc Dé* (M.-R. III, 334); *sang bieu* (F. 64); *sambieu* (F. 283) (4).

---

(1) Ed. Fournier, *Le théâtre français avant la Renaissance* (1872). Nous avons borné nos recherches systématiques aux deux recueils de Montaiglon-Raynaud et Fournier.

(2) Cp. *par les plaies saint Germain* (M.-R. IV, 123). — Rabelais, *Garg. XVII : les plagues dieu* (Edit. Marty-Laveaux, IV, 107).

(3) *Par le corps Jhesu Crist* (M.-R. VI, 267); comparez: Volés vous, *corpus Domini*, ‖Biaus dous compains, parlés à moi (M.-R. V, 123).

(4) Cf. *par le sang Nostre Dame* (F. 110); *par le sang sainct Georges* (F. 309).

9. — *par la teste Dieu* (M.-R. II, 165; IV, 123); *par la teste bieu* (F. 108).

10. — *par la cervelle Dé, par la cervelle bieu, par le cervele Dieu* (M.-R. II, 283).

11. — *par les yeux bleu* (1) (M.-R. III, 419); *par les eus Diu* (M.-R. V, 127); *par les iaux Deu* (M.-R. IV, 161).

12. — *par la langue dont Dieus parla* (2), (M.-R. VI, 269).

13. — *pour la geule Diu* (M.-R. V, 175).

14. — *par le cuer Dieu* (M.-R. I, 179, 213; III, 56; VI, 43). *par le cuer Diu* (M.-R. II, 75; V, 129); *par le cuer Deu* (M.-R. III, 50); *par le cuer bieu* (M.-R. I, 75; III, 47, 48, IV, 194. 195); *par le cuer bleu* (M.-R. III, 419); *par le cuer beu* (M.-R. V, 49).

15. — *par le ventre bieu* (F. 360); *ventre de Diou* (F. 101).

A cette dernière expression se rattache celle qui est l'occasion de cet article :

16. — *par le boiel Dieu* (3).

Un auteur qui nous décrit la colère du héros qu'il met en scène, nous dit que celui-ci jurait

par les boiaus et par le ventre (4).

Ailleurs, un personnage s'écrie dans son irritation :

17. — Mès, *par la cervele bouele*
Vos i morrez !

---

(1) Comparez JACQUES D'HEMRICOURT, *Miroir des nobles de la Hesbaye* (édit. Jalheau), p. 98: « par le serment que tu m'as conjuré et *par les yeux de Dieu* », ce que MOKE (*Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges*, I, 166) traduit inexactement : « par le serment que tu as invoqué et *par Dieu qui nous voit* ».

(2) Cet exemple nous autorise à supposer qu'il a existé: *par la langue Dieu*.

(3) Cp. *par la ratte Dieu* (RABELAIS, *Garg. XX*, édit. Marty-Laveaux, I, 75).

(4) M.-R. II, 73. — Dans le canton de Salies, en Béarn, on emploie encore aujourd'hui *Tripes de Diu* (V. LESPY et P. RAYMOND, *Dictionnaire béarnais* (1887), I, 248 et III, 338), à côté de *per lo cap de Diu, sus le cors de Diu, Cham-Diu et Sambiu*. — Dans le fabliau du *Boucher d'Abevile* (M.-R. III, 242), on lit *par les costes saint Martin* (variante: *pour les boiaus saint Martin*), ce qui nous permet de croire qu'on a dû dire: *par les costes Dieu*.

et il n'est pas douteux que nous n'ayons là réunis les deux jurons : *par la cervelle* et *par les boyaux* (1).

Enfin, nous terminerons cette litanie peu édifiante par une expression encore plus brutale que celle que nous avons mentionnées, et qui cependant est assez commune; c'est :

18. — *par le cul Dieu* (2) (M.-R. I, 209, 215; III, 63); *por le cul Dieu* (M.-R. I, 208; IV, 96); *par le cul bieu* (M.-R. I, 243, 273).

*
* *

Il a été constaté, à maintes reprises, que les mots les plus fréquemment employés sont, d'ordinaire, les plus altérés (3). Les jurons sont dans ce cas.

Tout d'abord, leur forme s'est considérablement réduite. Dans ceux que nous avons cités, la préposition et l'article qui précèdent le substantif ont disparu; ces retranchements nous ont donné les formes abrégées *mordieu, corbleu, chair bieu, têtebleu, sang bieu, ventrebleu, boieldieu.* Et, dans l'usage actuel, il ne subsiste plus qu'une forme complète, encore que contractée : *palsambleu.*

En outre, une force singulièrement perturbatrice est intervenue pour les modifier : l'euphémisme, et c'est à ce phénomène si curieux et si important pour la psychologie du langage que nous devons des formes comme *morbleu, corbleu, palsambleu, ventrebleu* (4).

Celui qui blasphème essaie souvent, en effet, d'atténuer son juron. En le déguisant, il se croit en règle avec sa conscience. Quand l'Espagnol dont parle Brantôme (5), dit *cuerpo de tal,*

---

(1) V. M.-R. VI, 3 et VI, 295.

(2) Cf. *por le cul sainte Marie* (M.-R. I, 214).

(3) Cf. M. BRÉAL, *Essai de sémantique*, 3e édition (1904), p. 319.

(4) Pendant que nous rassemblions ces brèves notes, M. Walter BÖKEMANN a fait paraître sur l'euphémisme un ouvrage documenté, où il étudie, entre autres, les déformations du mot *Dieu* dans les jurons français, mais, en général, sans mentionner d'exemples antérieurs au XVIIe siècle (*Französischer Euphemismus*. Berlin, Mayer et Müller, 1904. Voyez surtout pages 10-23).

(5) BRANTÔME, IX, 109.

« corps d'un tel » au lieu de « corps Dieu », à toute évidence il essaie de faire taire ses scrupules. D'autre part, pour des raisons de convenances, de temps et de lieu, suivant l'humeur du moment, un même personnage fera un choix entre deux formes, l'une brutale, l'autre mitigée. François de Bourdeille se laissa, un jour, aller à jurer devant le pape : *chadieu bénit* (1), et son fils qui nous raconte l'anecdote, ajoute : « c'estoit son jurement quand il estoit fasché et quand il estoit dans ses bonnes, il juroit *chardon bénit* » (2).

Dans les deux exemples qu'on vient de lire, la modification qu'a subie le juron est profonde puisque le nom de la divinité a été remplacé par un mot qui n'a avec lui aucun rapport, mais, en général, l'altération est plus légère; on se contente de changer superficiellement la physionomie du mot *dieu* (3).

Nous avons vu jusqu'à présent que celui-ci peut devenir *dé, bieu, beu, bleu.* On trouve encore *dié, dienne, di, dine; bœuf; guié, gué, guienne, goüenne, goy.* Voici quelques exemples, classés chronologiquement :

Vertugoy (Ancien théâtre français, éd. Jannet, VIII, 236); *vertu choux (ibid.* IX, 27).

Par le sang Dienne (Noël Du Fail, *Œuvres facétieuses*, éd. Assézat, I, 118).

Ventre guoy (Rabelais, Tiers Livre XII, édit. Marty-Laveaux, II, 62); *par le sambreguoy* (4), *(ibid.*, Tiers L. XXXVII, II, 179); *vertus guoy (ibid.*, Quart Livre XXIII, II, 352); *par la mort bœuf (ibid.*, Quart L. XXXIII, II, 387).

Mordy (Gherardi, *Théâtre italien* (Amsterdam, 1695), I,

(1) Cf. n° 7.

(2) BRANTÔME, *édit. cit.*, XIII, 18.

(3) Quelquefois même, le juron contient, exprimée, sa propre rétractation : *Vertus d'un petit poisson* (RABELAIS, Quart Livre XXXIII, éd. Marty-Laveaux, II, 387) avoisine : *par les vertus non pas d'un petit poisson (ibid.*, Gargant. XXXIII, p. 126) ; ailleurs, on peut lire : *ventre nom pas de ma vie!* (BRANTÔME, *éd. cit.*, IX, 292) : *mort non pas de ma vie (Le vrai recueil des sarcelles*, I, 108).

(4) Serait-ce de *sambreguoy* que viendrait notre *sabre de bois?* A *sambredienne* correspond en wallon *sainte prudienne*, et de *sambredieu (s)* provient peut-être aussi une autre « sainte » wallonne : *sainte breûsse* (littéralement : « sainte brosse »).

226, La fille savante); *pardy (ibid.* I, 450, L'homme à bonne fortune); *palsanguié (ibid.* I, 450); *tatiguié (ibid.* III, 134, L'union des deux opéras); *parsangoy (ibid.* III, 137).

Morgué (Le Sage et d'Orneval, *Le Théâtre de la foire* (1723-24), I, 163, Le tombeau de Nostradamus); *par la sandis (ibid.* IV, 106, Le diable d'argent).

Dans *Le vrai recueil des sarcelles* de Nicolas Jouin (1764), j'ai relevé : *parguié, morguié, sanguié, vartiguié* (I, 4); *vartuchoute* (I, 57), *vartuchou* (I, 83), *par la marguienne* (I, 59), *morguienne* (I, 75), *par la morgoy* (I, 77), *par la marguié* (I, 115) (1), *têtiguienne* (I, 130), *palsanguienne* (I, 155), *tidié* (I, 154, 319 et 321), *morguenne* (I, 178), *morgoüène* (I, 183), *par la samblure* (I, 187), *par la vartiguienne* (I, 206), *par la têtiguié* (I, 308), *ventreguienne* (II, 179).

Ce n'est que dans des textes relativement récents que nous avons rencontré les formes *di, dine, guié, guienne,* particulièrement dans ceux où l'on a imité le parler des paysans. Quant à la forme *bœuf,* elle est expliquée et amenée par la forme *beu :* c'est parce qu'on avait dit *par la mort beu,* que Rabelais imagine *par la mort bœuf* et, dans ce dernier cas, il aggrave l'euphémisme d'un jeu de mots comme quand il s'écrie ailleurs : *par la mer dé !* (2).

Ainsi qu'on l'aura remarqué, ce qui est modifié, c'est la seconde partie de l'expression; c'est le mot *dieu* qu'on dissimule le mieux qu'on peut. N'a-t-on jamais altéré profondément la première partie?

Nous nous demandons si ce n'est pas le cas pour *tudieu.* On y voit d'habitude une aphérèse pour *vertu Dieu* et nous ne méconnaissons pas ce que cette explication a de séduisant (3). Ne

(1) *Marguié, marguienne,* de même que *mardi,* équivalent à *mère Dieu;* Cp. *chardieu, vartuchou.*

(2) *Ed. cit.* I, 54, 133; IV, 99 (= Garg. XIII, XXXXV). Cf. *verd et bleu!* (Quart Livre L., *ibid.* II, 446).

(3) C'est l'explication, si nous osons ainsi dire, « canonique ». Voyez COTGRAVE, *Dictionary, s. v.* tudey; TOBLER, *Zeitschr. f. d. Gymnasialwesen,* XXXIII, 411; GOHIM, *Bull. de la Soc. de ling. de Paris,* VIII, (1895-94), 56-57; A. THOMAS, *Mélanges d'étymologie française* (1902), p. 159; K. NYROP, *Grammaire hist. de la langue française,* t. I² (1904), § 252 ; BÖKEMANN, *o. l.,* p. 17.

pourrait-on supposer cependant que *tudieu* dérive du juron que nous avons mentionné en dernier lieu (n° 18) : *par le cul Dieu*, devenant *cul Dieu* ? (1).

Tout au moins, n'y a-t-il pas lieu de croire à une contamination des deux jurons ?

Nous ne prétendons que proposer un doute et, quoi qu'il en soit de ces conjectures, il nous reste maintenant à expliquer l'origine de l'emploi non seulement de *boieldieu*, mais encore de la série de jurons que nous avons fait figurer dans notre liste.

Il faut la chercher dans les formules du serment médiéval (2).

*
* *

Le serment, au moyen âge, était fréquemment usité, non seulement en justice, mais dans toutes espèces d'actes ou de conventions. La formule ordinaire *(jurare in communi loquela)* est : *per Deum juro et sic me Deus adjuvet* (3). Les fabliaux en ont gardé le souvenir (4).

D'habitude, on invoque une *res sacra*. Et plus l'objet sur lequel on prête serment est saint, plus grave est le parjure. C'est ainsi qu'on jurait par l'évangile (5), par l'autel, le tombeau et les

---

(1) Dans ce juron, le plus grossier que nous ayons recueilli, on devait évidemment essayer d'éviter le mot brutal. Or, l'enfant, qui n'arrive pas à former les palatales, prononce *t* pour *c* *(tatat*, etc.), et il est imitateur par essence, et pas toujours en bien. La prononciation enfantine *(tu dieu)* offrant, pour ainsi dire, un euphémisme tout fait, faudrait-il admettre qu'on l'a adoptée ?

(2) Sur les formes du serment, voyez DE VERTOT, Dissertation sur l'ancienne forme des sermentz usitez parmi les François *(Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. II (1736), p. 648), et surtout l'importante étude de M. A. ESMEIN, Le serment promissoire dans le droit canonique *(Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, t. XII (1888), p. 248 sqq.)

(3) La formule actuelle du serment judiciaire est la même chez nous, à savoir : « Je le jure, ainsi m'aide Dieu ! »

(4) Par exemple, M.-R. I, 42, *si m'ait Dieu*.

(5) C'est le serment le plus commun. Un manuscrit du XIIIe siècle, conservé à la Bibliothèque royale de Belgique (n° 14970), nous fournit les serments prêtés par le clergé de l'église Sainte-Marie, à Namur. Le

reliques des saints (1), par la croix, par le corps du Christ.

En outre, le serment exigeait non seulement des paroles, mais encore des gestes : on posait la main sur l'autel, sur des reliques ou, le plus souvent, sur l'évangile, et ce serment, le *juramentum corporaliter praestitum*, était, dans la conception populaire, le seul vraiment efficace (2).

Les formalités, à cet égard, sont extrêmement minutieuses. A Lille, par exemple, où l'on jurait habituellement sur les reliques, il a été stipulé avec soin *comment on doit aller as sains :* « Et si convient que quiconques va as sains, que li pos de la main dont il jure soit mis en le paume desous les autres dois, tant qu'il ara fait son sierment. Et *qu'il tiegne sa main sour les sains sans croller et sans remuer*, se maladie ou meschies qu'il aroit ne li fait... Et quiconques remueroit ne crolleroit la main en jourant sour les sains il aroit se querielle perdue se partie le reprendoit et tournoit à atainte ou à delivre » (3).

---

serment de l'abbé commence par : « Juro in animam meam *super hec sancta Dei evangelia* fideliter et firmiter observare » ; celui du chanoine par : « Juro in animam meam et *per hec sancta Dei evangelia* ». Ce n'est pas que la *res sacra* qu'on faisait intervenir, dût nécessairement être un évangile : nous n'en voulons pour preuve que ce fait, que les gouverneurs généraux des Pays-Bas ont prêté serment jusqu'à la fin du XVIIIe siècle sur un *missel*, le célèbre Missel de Matthias Corvin, roi de Hongrie, ce qui est attesté notamment par une note de MIRAEUS, que contient ce volume (ms. 9008 de la Bibliothèque royale de Belgique) et qui dit assez bizarrement : « super his evangeliis *seu missali* Albertus et Isabella, Belgarum principes, suum juramentum solemniter fecerunt 1599 ».

(1) Comparez M.-R. II, 88 : Dont jure *sour son saintuare* ||Li Prestres et *sur tous ses livres*|| que il n'a deniers que X livres.

(2) Une des lumières du droit canonique, Nicolas Tedeschi (1386-1445) qui fut archevêque de Palerme et, de là, est connu sous le nom de Panormitanus, l'expose dans un passage précieux (*De jurejurando*, rubrica), cité par M. Esmein (p. 255) : *Super quo autem sit jurandum, id est super quâ materiâ, an super evangeliis, an super reliquiis, an super corpore Christi? Et dic quod ad substantiam juramenti non requiritur tactura... Sed quia fortius stringit juramentum corporale, igitur jura communiter exigunt corporale juramentum.*

(3) ROISIN, *Franchises, droits et coutumes de la ville de Lille*, édit. Brun-Lavainne, 1842, p. 31.

Et dans la même ville, en septembre 1351, quand il est décidé qu'on pourra « jurer sans aucune entrepresure sur' le figure dou Cruchefix et sur les Saintes Euwangilles », on détermine exactement le cérémonial (1).

D'ailleurs, toutes les formules n'étaient pas permises. Les canonistes qui s'étaient attribué le droit de régler le serment à cause de son caractère religieux, défendaient qu'on jurât par les créatures *(per creaturas)* (2), mais un tel serment conservait cependant sa force obligatoire. Plus sévèrement encore (et ceci est particulièrement important pour le sujet que nous traitons) était interdit le serment « *per caput, per capillum Dei, per membra Christi* » (3). Il était puni de peines rigoureuses, mais telle était la puissance magique du mot et du geste symboliques (4), qu'on n'osait pas déclarer néanmoins que ce serment était sans force! (5).

Ainsi donc, le juron dérive du serment. L'étymologie suffirait, d'ailleurs, à nous en convaincre. *Juramentum* signifie à la fois « serment » et « jurement », et « serment » n'est rien autre que *sacramentum*, sacrement. Dans les *Cent nouvelles nouvelles*, les personnages jurent : *par mon serment!* (6). Dans Brantôme, *serment* a le sens de *jurement* (7).

Le type de juron que nous avons dégagé *(têtebleu*, etc.), remonte à un serment prêté en *touchant* la croix, la tête du Christ ou même le vase contenant le vin eucharistique. C'est de là que proviennent *par la croix Dieu, par la tête Dieu, par le sang Dieu*, qui auront dégénéré et sur le modèle desquels on aura, par dérision, créé de nouveaux jurons nettement blasphématoires : *par le boiel Dieu, par le cul Dieu.*

---

(1) *Ibidem*, p. 35.

(2) Cf. M.-R. I, 42 *par mon chief;* I, 107 *par mes iex;* I, 158 *par ma teste.*

(3) Comparez les exemples 9-18 que nous avons cités.

(4) A une vente publique, on enchérit en levant la main ou le doigt, forme proche du serment et survivance du geste qui l'accompagnait (Cf. Edm. DE BRUYN. *Le folklore du droit immobilier.* Bruxelles, 1904, p. 56).

(5) ESMEIN, *l. l.*, p. 254.

(6) Edition Wright I, 49, 94 et 210; cf. Fournier, p. 103, 105, 122, 167.

(7) Ed. cit. III, 234 et IX, 212.

*
* *

L'antiquité classique, qui n'a pas connu ces formes de serment, n'a pas non plus connu cette forme de jurons, mais ces derniers se retrouvent, comme on doit s'y attendre, chez tous les peuples modernes.

Au témoignage de Brantôme (1), les Espagnols ne les ont point ignorés et, quant aux Italiens (2), ils « prennent Dieu, la Vierge Marie, et tous les saints et saintes par le haut, par le bas, par le mitan, que c'est chose fort abhorrable ».

Dans Shakespeare (3), Pandare s'écrie en apercevant Hector : « *By God' s lid* (par la paupière de Dieu), *it does one' s heart good!* », et cela seul montre que les Anglais employaient l'espèce de jurons dont nous avons parlé.

Enfin, le passage suivant, où Rabelais s'est plu à rassembler des jurons en toutes langues (4), nous offre quelques exemples pareils, tout en prouvant, par surcroît, l'accord des peuples dans le blasphème et leur émulation dans la grossièreté: « Commencerent a renier et jurer : les plagues Dieu, je renye dieu, Frandiene vez tu ben, la merde, po cab de bious, das dich gots leyden schend, pote de christo, ventre sainct Quenet! »

---

(1) Ed. cit. IX, 197: « Je vis un jour un bandollier près de Narbonne, qui jura par les entrailles de Dieu [*por las higados de Dios*]. »

(2) *Ibid.* IX, 214.

(3) *Troilus and Cressida* I, 2.

(4) Ed. cit. IV. 107. Ce passage ne se trouve que dans l'édition de *Gargantua* (XVII), antérieure à 1535. Je reproduis le texte de Marty-Laveaux ; mais il me paraît évident qu'il faut lire : « *sandiene, vertu beu, la mer dé* ».

Variétés

QUETELET

NOTICE BIOGRAPHIQUE (1)

PAR

ÉMILE WAXWEILER

Professeur à l'Université de Bruxelles,
Directeur de l'Institut de Sociologie Solvay.

Quetelet (Lambert-Adolphe-Jacques), mathématicien, astronome, statisticien, connu sous le prénom d'Adolphe, né à Gand, le 22 février 1796, mort à Bruxelles le 17 février 1874. Après de brillantes études au lycée de sa ville natale, il dut, pour se créer des ressources, entrer à l'âge de 17 ans comme professeur dans un collège d'Audenaerde, où il fut chargé d'un enseignement varié. Il n'y séjourna qu'un an et revint à Gand en 1814. Il ne tarda pas à y trouver une position qui devait assurer son indépendance et orienter ses études ultérieures : lors de la création du collège municipal qui remplaça le lycée désorganisé à la chute de l'Empire, Quetelet fut désigné, le 22 février 1815, comme professeur de mathématiques.

Il eut aussitôt le souci de compléter son éducation scientifique. En 1817, l'Université de Gand était créée; Quetelet s'empressa d'y prendre les grades de candidat et de docteur en sciences.

Le 24 juillet 1819, il fut proclamé docteur à la suite d'une disserta-

(1) Le dernier fascicule de la *Biographie nationale* renferme la notice relative à une illustration scientifique dont la Belgique s'honore. Cette notice intéresse spécialement *la Revue*, d'abord parce qu'elle nous rappelle comment Quetelet faillit être l'un des premiers professeurs de notre Université; ensuite, parce qu'elle est rédigée par un de nos collègues. C'est à ce double titre que nous la reproduisons ici.

tion inaugurale consacrée à un sujet exclusivement mathématique : la première partie concernait le lieu des centres d'une série de cercles tangents à deux cercles donnés de position; la seconde faisait connaître une courbe nouvelle du troisième degré, la « focale, » dont Quetelet donnait l'équation et plusieurs propriétés caractéristiques.

Parmi les thèses accompagnant la dissertation du jeune docteur, il s'en trouvait une qui révélait des préoccupations astronomiques et qui était ainsi formulée: « L'opinion que les aérolithes sont projetés par la lune ne me semble point paradoxale » .

Dès le mois d'octobre 1819, Quetelet quittait Gand, appelé à occuper la chaire de mathématiques élémentaires à l'Athénée de Bruxelles. Il envoyait en même temps, à l'Académie royale, un Mémoire se rattachant au sujet de sa dissertation académique et traitant *De quelques propriétés nouvelles de la focale et de quelques autres courbes.*

Ce travail valut à Quetelet l'admission à l'Académie, où il fut reçu comme membre le 1er février 1820, à peine âgé de 24 ans.

La même année, il présentait à l'Académie deux travaux ayant pour titre : *Mémoire sur une formule générale pour déterminer la surface d'un polygone formé sur une sphère par des arcs de grands et de petits cercles, disposés entre eux d'une manière quelconque*, et *Nouvelle théorie des sections coniques considérées dans le solide.*

Deux ans après, il reçut mission de l'Académie de se rendre à la grotte de Han, accompagné de M. J. Kickx, et de présenter un rapport sur les constatations faites au cours de cette exploration ; ce rapport fut inséré dans le second volume des Mémoires de l'Académie.

En 1823, en même temps que Quetelet soumettait à ses collègues un travail sur les *conchoïdes circulaires*, et un autre sur les *caustiques*, il amorçait une entreprise qui devait avoir sur sa carrière une influence prépondérante. Mis en rapport avec M. Falck, ministre de l'instruction publique, il lui parla de la nécessité de créer dans le pays un Observatoire. Intéressé depuis plusieurs années déjà aux questions d'astronomie, Quetelet n'avait pas tardé à reconnaître combien cette fondation, d'ailleurs réclamée par d'autres savants, s'imposait à divers points de vue. Favorablement accueilli, il fut bientôt envoyé à Paris pour s'initier à la pratique astronomique. Il y rencontra notamment Laplace, Poisson, Alexandre de Humboldt et sa collaboration fut sollicitée pour la *Revue Encyclopédique*, où il publia son premier article en octobre 1823.

Rentré à Bruxelles au commencement de l'année 1824, Quetelet n'eut pas de peine à rallier l'Académie à son projet, et le Président se chargea de l'appuyer auprès du Roi des Pays-Bas. La situation qu'occupait Quetelet, à cette époque, fut notablement étendue; il fut chargé, à l'Athénée, de l'enseignement des mathématiques supérieures et il donna en outre, des cours publics de physique expérimentale et d'astronomie.

L'année suivante vit paraître trois nouveaux mémoires mathématiques. *(Sur les conchoïdes circulaires; Résumé d'une nouvelle théorie des caustiques, suivi de différentes applications à la théorie des projections stéréographiques; Mémoire sur quelques constructions graphiques des orbites planétaires.)* C'est à cette année encore que remonte la fondation de la *Correspondance mathématique et physique*, revue périodique rédigée par Garnier et Quetelet, qui reste seul éditeur au bout de trois ans; le recueil ne tarda pas à compter parmi ses collaborateurs des savants comme Ampère, Poncelet, Hamilton, Van Rees, etc.

Mais ce qui marque surtout l'activité de Quetelet pendant l'année 1825, c'est la publication du mémoire sur *Les lois des naissances et de la mortalité à Bruxelles.* Attiré vers ce sujet par le désir de voir se constituer les sociétés d'assurance sur la vie, Quetelet entrait ainsi dans le domaine de la statistique et de la démographie, qui ne devait pas tarder à le retenir longuement.

Tout en négociant la création de l'Observatoire, qui fut décrétée en 1826, et en organisant des observations simultanées d'étoiles filantes à Bruxelles, à Gand et à Liége, Quetelet continuait à se consacrer aux recherches mathématiques. De 1826 datent trois importants mémoires: *Mémoire sur une nouvelle manière de considérer les caustiques, produites soit par réflexion, soit par réfraction; Mémoires sur quelques constructions graphiques des orbites planétaires; Sur différents sujets de géométrie à trois dimensions.* Les cours publics qu'il préparait et qui s'étaient augmentés d'un cours d'astronomie et d'un cours d'histoire des sciences, le conduisirent aussi à publier divers traités de vulgarisation : *Astronomie élémentaire* (1826) ; *Astronomie populaire (1827); Positions de physique* (1827) ; *Instructions populaires sur le calcul des probabilités* (1828).

Une mission en Angleterre en vue de l'outillage du futur Observatoire mit, en 1827, Quetelet en relations avec le monde savant de ce pays et lui fournit notamment, à son retour, l'occasion de répéter devant l'Académie deux expériences auxquelles il avait assisté à Londres : l'une concernant le mouvement de rotation d'une lentille qui descend le long d'un plan incliné, l'autre ayant pour but de montrer quelques effets singuliers dépendant des axes permanents de rotation dans des corps de formes différentes.

Malgré ces préoccupations diverses, l'attrait qu'avait présenté pour lui son étude sur la natalité et la mortalité à Bruxelles le ramena vers les problèmes démographiques et, en 1827 encore, il lut à l'Académie un mémoire sur *La population, les naissances, les décès, les prisons, les dépôts de mendicité dans le Royaume des Pays-Bas*, bientôt suivi (1828), de *Recherches statistiques sur le Royaume des Pays-Bas.* Ce dernier travail, plus important que les deux premiers, se subdivisait comme suit :

Etendue du royaume des Pays-Bas. — De la population. — Des impôts et du commerce. — De la librairie et des journaux. — De l'instruction et des institutions de bienfaisance. — Des crimes et des délits. — Examen comparatif des différentes parties du royaume.

L'introduction est à signaler, parce qu'elle traite de la statistique comme telle, que l'auteur se refuse à faire purement descriptive et qu'il assigne comme base à l'étude des sociétés humaines. Comme conclusion à ses recherches, il réclamait un recensement complet de la population, qui fut en effet, décrété en 1828, pour le 1er janvier 1830, et au sujet duquel le gouvernement consulta à diverses reprises Quetelet.

C'est à ce moment que se réalisa enfin le projet auquel Quetelet s'était consacré depuis plus de cinq ans : en 1828, il fut nommé directeur de l'Observatoire qu'on allait ériger à Bruxelles; il se trouvait par là libéré de ses occupations professorales, qu'il abandonna aussitôt pour s'adonner avec plus d'activité que jamais aux recherches scientifiques. L'expérience qu'il avait acquise des choses de l'enseignement le firent désigner, cette année même, comme membre de la commission pour la réorganisation de l'instruction publique. Il n'attendit d'ailleurs pas l'achèvement de la construction de l'Observatoire pour se mettre à l'œuvre : dès le mois de septembre, il entreprenait des observations magnétiques dans le jardin du futur établissement et dans une maison de campagne d'Ixelles, en vue de déterminer la déclinaison et l'inclinaison absolues de l'aiguille aimantée et de rechercher ses variations diverses. Ces observations n'avaient pas encore été faites à Bruxelles.

Il conçut bientôt l'idée de les renouveler dans d'autres pays, et il songea à se rendre à l'étranger. Il mit toutefois avant de partir la dernière main à un mémoire mathématique consacré à une théorie qu'il avait déjà esquissée dans ses travaux antérieurs sur les caustiques *(Démonstration et développement des principes fondamentaux de la théorie des caustiques secondaires)*. Il est intéressant de noter que ce mémoire, qui fut lu à l'Académie le 4 janvier 1829, signale la fin de l'activité mathématique de Quetelet : elle s'était étendue sur dix années (1819-1829).

La révolution belge de 1830 surprit Quetelet au milieu des voyages qu'il avait entrepris depuis le mois de juillet 1829 : en septembre 1830, il se trouvait à Rome. Il avait d'abord visité l'Allemagne, où il avait été reçu par divers astronomes de haut mérite et par Gœthe, qui l'avait retenu pendant huit jours à Weimar. En France, en Suisse et en Italie, il s'était arrêté à tous les observatoires importants et s'y était livré à des observations magnétiques, dont il résuma les résultats dans le tome VI des *Nouveaux mémoires* de l'Académie. En passant par Paris, il avait remis à Arago un travail qui parut plus tard dans les *Annales de chimie et de physique* (juillet 1833) *(Recherches sur les degrés successifs de*

force magnétique qu'une aiguille d'acier reçoit pendant les frictions multiples qui servent à l'aimanter).

Rentré à Bruxelles, Quetelet fut loin de trouver l'Observatoire terminé : le bâtiment, à peine couvert, avait été occupé par des volontaires liégeois qui s'y étaient barricadés. De plus, des difficultés administratives retardaient les travaux.

Quetelet consacra ses loisirs forcés à des études nouvelles, auxquelles l'avaient conduit ses recherches statistiques sur les phénomènes relatifs à la natalité et à la mortalité humaines. Il s'agissait cette fois de dégager les lois gouvernant le développement physique et moral de l'homme : de là, en 1831 et 1832, des travaux sur *la loi de la croissance de l'homme*, sur *le poids de l'homme aux différents âges*, sur *l'influence des saisons et des âges sur la mortalité*, sur *l'influence des saisons sur les facultés de l'homme* et, enfin, sur *le penchant au crime aux différents âges.* Ce dernier travail accentuait des idées qui se trouvaient déjà énoncées dans les *Recherches statistiques sur le royaume des Pays-Bas*, signalées plus haut. « Ce qui frappe le plus », avait alors écrit Quetelet, « c'est l'ef- » frayante exactitude avec laquelle les crimes se reproduisent... Triste » condition de l'espèce humaine ! La part des prisons, des fers et de » l'échafaud semble fixée pour elle avec autant de probabilité que les » revenus de l'Etat ». Dans son mémoire nouveau, il formulait plus nettement encore sa conclusion, en disant : « Il est un budget qu'on paye » avec une régularité effrayante, c'est celui des prisons, des bagnes et » des échafauds ; c'est celui-là surtout qu'il faut s'attacher à réduire » !

Toutes ces recherches sur le développement physique et moral de l'homme étaient absolument nouvelles, et elles étaient de nature à soulever, surtout pour l'époque, de sérieux problèmes philosophiques, que Quetelet n'hésitait aucunement à considérer en face. « L'homme», écrivait-il, « sans le savoir et lorsqu'il veut agir d'après son libre arbitre, » est soumis à certaines lois et subit certaines modifications auxquelles » il ne peut se soustraire... On pourrait dire que ce qui se rattache à » l'espèce humaine, considérée en masse, est de l'ordre des faits physi- » ques : plus le nombre des individus est grand, plus la volonté indivi- » duelle s'efface et laisse prédominer la série des faits généraux, qui » dépendent des causes générales d'après lesquelles existe et se con- » serve la société... Si *l'homme moyen* était déterminé pour une nation, » il présenterait le type de cette nation ; s'il pouvait être déterminé d'après » l'ensemble des hommes, il présenterait le type de l'espèce humaine » tout entière... Quant à l'accusation de matérialisme, elle a été repro- » duite si souvent et si régulièrement chaque fois que les sciences » essayaient un nouveau pas, et que l'esprit philosophique, en se jetant » hors des antiques ornières, cherchait à se frayer des chemins nou- » veaux, qu'il devient superflu d'y répondre, aujourd'hui surtout qu'elle

» est dépouillée de l'appareil des fers et des supplices... Après avoir vu » la marche qu'ont suivie les sciences à l'égard des mondes, ne pouvons- » nous essayer de la suivre à l'égard des hommes? Ne serait-il pas absurde » de croire que, pendant que tout se fait d'après des lois si admirables, » l'espèce humaine seule reste abandonnée aveuglément à elle-même, » et qu'elle ne possède aucun principe de conservation? Nous ne crai- » gnons pas de dire que pareille supposition serait plus injurieuse à la » divinité que la recherche même que nous nous proposons de faire ».

Ces lignes posent le problème auquel Quetelet donnera, dans la suite de ses travaux, la prééminence scientifique et qui lui assurera le renom le plus durable. Elles font de lui le précurseur de la sociologie, qu'il apercevait, à la vérité, comme une Mécanique sociale, appelée à étudier les forces constantes et les forces perturbatrices qui dirigent les activités humaines, et à dégager les principes essentiels qui rattachent celles-ci à l'ensemble des activités de la nature. Quelles que soient les réserves qu'impose aujourd'hui une telle conception, trop visiblement influencée par les préoccupations mathématiques, il n'en reste pas moins qu'elle apportait enfin un point de vue positif dans l'étude de l'évolution humaine. Celle-ci se trouvait par là filiée à l'évolution générale de la vie; et sa méthode devenait celle-même des sciences de la nature : l'observation et l'expérimentation

Parallèlement à ses recherches personnelles, et avec la collaboration du nouveau directeur de la statistique générale, M. Smits, Quetelet entreprenait en même temps de nouvelles études portant, d'une part, sur *La reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges et sur la population de la Belgique*, d'autre part, sur la *Statistique des tribunaux de la Belgique pendant les années 1826 à 1831*. Quetelet y appliquait ses vues antérieures aux résultats du recensement de 1830: cette opération avait été effectuée avec un plein succès, mais à la suite de la Révolution une partie des renseignements recueillis ne put être dépouillée, de sorte qu'aucun travail d'ensemble ne parut.

Les années suivantes, 1833 à 1835, ne furent plus marquées par aucun travail important dans le domaine sociologique : à peine peut-on signaler un article de la *Revue encyclopédique* (1833) sur la *Possibilité de mesurer l'influence des causes qui modifient les éléments sociaux*. Quetelet se trouvait absorbé par d'autres travaux. En 1832, l'Observatoire avait pu, enfin, être livré à sa destination, et, bien que les ressources scientifiques et le personnel fussent relativement peu importants, le nouveau directeur tint à y organiser des recherches sérieuses. Dès 1832, Quetelet observait le passage de Mercure sur le soleil et instituait des observations des taches solaires, les premières faites en Belgique. Les années suivantes virent paraître des notes diverses se rattachant à l'as-

tronomie (1), en même temps que Quetelet créait l'*Annuaire de l'Observatoire* et les *Annales de l'Observatoire*, où se trouvaient publiées les observations et les études auxquelles elles donnaient lieu.

D'autres occupations encore retenaient d'ailleurs Quetelet : le nouveau gouvernement l'avait appelé (1831) à siéger au sein de la commission pour l'organisation de l'enseignement en Belgique, et au sein de la commission du *Musée des arts et de l'industrie* qui avait été créé en 1826. Peu de temps après (1834), il avait été question pour Quetelet de devenir professeur à l'Université libre, qui venait de se fonder à Bruxelles : il crut devoir décliner cette offre. « Ce refus », écrivait-il au bourgmestre de la capitale, « repose sur différents motifs. Il en est un, » en particulier, dont j'ose me flatter que vous apprécierez facilement la » convenance : ma nomination à l'Observatoire m'assimile aux profes- » seurs des universités de l'Etat, et me range parmi eux. J'ai pensé dès » lors devoir m'abstenir de prendre part à un établissement qui me met- » trait plus ou moins dans une fausse position à l'égard du gouvernement » et surtout de mes collègues ». Enfin, en 1834, Quetelet avait été élu, par dix-neuf voix sur vingt, secrétaire perpétuel de l'Académie ; son premier soin, en cette qualité, fut de faire paraître un *Annuaire de l'Académie*, contenant la liste des membres, le règlement, les biographies des membres décédés, etc. Cette même année, au cours d'une mission en Angleterre, il provoquait, à l'*Association britannique pour l'avancement des sciences*, la constitution d'une section de statistique, dont firent partie notamment Malthus et Babbage. L'Association britannique lui demanda une étude, qu'il envoya pour la session de 1835, et dans laquelle il donnait un *Aperçu de l'état actuel des sciences mathématiques chez les Belges.*

En 1835, Quetelet prit enfin le temps de coordonner les divers travaux de statistique humaine qu'il avait fait paraître antérieurement, et il publia à Paris l'ouvrage qui porte pour titre *Sur l'homme et le développement de ses facultés, ou Essai de physique sociale.* Les idées que nous avons brièvement résumées plus haut s'y trouvaient exposées méthodiquement, suivant un plan d'ensemble, et la science des activités humaines, que Comte allait baptiser quelques années plus tard (1838) du nom de Sociologie (*Cours de philosophie positive*, IV, p. 252), y était annoncée comme une « Physique sociale ».

L'ouvrage comprend quatre livres, consacrés au développement des qualités physiques, morales et intellectuelles de l'homme (I, II, III) et à l'étude de l'homme moyen et du système social (IV). L'auteur in-

---

(1) Voir à ce sujet une notice de M. Mailly sur *l'Astronomie dans l'Académie royale de Belgique.*

siste fortement sur la notion de l'homme *moyen*, qu'il examine à la fois sous le rapport des lettres et des beaux-arts, sous le rapport des sciences naturelles et médicales, sous le rapport de la philosophie et de la morale et sous le rapport politique. « L'homme », remarque-t-il, apporte, en naissant, les « germes de toutes les qualités qui se déve-» loppent successivement et dans des proportions plus ou moins gran-» des... Le fait seul que nous remarquons des écarts lorsqu'ils existent, » prouve déjà que nous avons le sentiment d'une loi générale de déve-» loppement et que même nous en faisons usage dans nos jugements. » Je crois que non seulement il n'est pas absurde, mais même qu'il est » *possible* de déterminer l'homme moyen d'une nation ou de l'espèce » humaine. »

Cette notion de l'homme moyen se liait, dans l'esprit de Quetelet, à une conception générale des moyennes en statistique. Il refusait toute signification représentative à la moyenne qui ne répond pas à une distribution continue des valeurs ayant concouru à la former. Cette continuité révèle précisément l'homogénéité de la masse étudiée et elle fournit ainsi un précieux indice d'investigation. Pratiquement, on en trouve l'expression mathématique dans la loi de développement des coefficients du binôme, ou, plus brièvement, dans la « loi binomiale », qui a pour représentation graphique la « courbe binomiale ». Cette courbe « en cloche » avait, pour Quetelet, une portée scientifique qu'il a mise en lumière avec insistance dans de nombreux écrits.

Dix années s'écoulèrent avant que Quetelet revînt aux études qui l'avaient conduit à des vues si neuves sur les sciences sociales : durant ce temps, il fut entièrement occupé par l'observation de divers phénomènes naturels, se rattachant aux travaux en cours à l'Observatoire. Il s'agissait, d'abord, de mesures destinées à une détermination plus précise du temps et à l'uniformisation des heures dans les diverses localités du pays (1836 à 1838). En même temps, eurent lieu une série d'observations sur les étoiles filantes dont Quetelet publia, en 1837, un catalogue. Puis, vinrent des observations sur la floraison des plantes (1839), sur le magnétisme et la température (1840), sur la météorologie (1841), et, enfin, à partir de 1842 surtout, sur la physique du globe, notamment sur les variations diurnes et annuelles de la température, sur l'électricité de l'air et sur les ondes atmosphériques. La plupart de ces recherches offraient un véritable caractère d'originalité scientifique.

Quetelet aperçut bientôt les grands avantages que la science pourrait retirer de la généralisation systématique de ces diverses observations dans le plus grand nombre possible de régions de la terre. Il adressa donc un appel aux observateurs, en vue de l'étude des phénomènes périodiques naturels. Les nombreux collaborateurs qui y répondirent sollicitèrent de lui des règles, en vue d'assurer l'unité des méthodes et la com

parabilité des résultats. Des instructions furent publiées en 1842 concernant la météorologie, la physique du globe, le règne végétal et le règne animal.

D'autres objets secondaires occupèrent Quetelet pendant cette période. Il avait été nommé, en 1836, professeur d'astronomie et de géodésie à l'Ecole militaire; un an plus tard, il était invité par le roi Léopold Ier à donner des leçons aux princes Ernest et Albert de Saxe-Cobourg, pendant leur séjour à Bruxelles. En 1839, le gouvernement l'envoyait en mission à Paris et en Italie pour constater la conformité des étalons des poids et mesures belges avec ceux de la France et pour refaire certaines déterminations magnétiques. Enfin, en 1841, il était nommé président de la Commission centrale de statistique de Belgique, créée par le ministre Liedts à l'instigation de Quetelet, dont il avait naguère été l'élève au Collége d'Audenarde. Ce fut en cette qualité que Quetelet proposa de faire un recensement général de la population, de l'industrie et de l'agriculture; l'opération ayant été fixée à l'année 1846, il prit une part active à sa préparation et il publia à cette occasion une étude sur *Les anciens recensements de la population belge.*

C'est ainsi qu'il rentra en contact aves la statistique sociale, dont ses autres occupations l'avaient quelque peu éloigné. Dès 1845, il publia un développement des leçons qu'il avait données à ses élèves de 1837, sous le titre de *Lettres à S. A. R. le duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha, sur la théorie des probabilités appliquées aux sciences morales et politiques.* Les neuf premières *Lettres* traitent de la théorie des probabilités; les treize suivantes sont consacrées aux *moyennes* et aux *limites*, tandis que les Lettres XXIII à XXXIII développent l'étude des *causes*, que l'auteur divise en causes *constantes*, *variables* et *accidentelles ;* enfin, les dernières Lettres ont pour objet la statistique, et Quetelet y fixe ses vues définitives. « Que la statistique soit un art ou une science », dit-il, « peu importe : elle est la base de la dynamique sociale et politique... » Ce que sont les données astronomiques ou les registres météorologi- » ques pour une explication raisonnée des mouvements des planètes ou » de l'atmosphère, les documents statistiques le sont pour la philosophie » sociale et politique. Ils assignent à des intervalles déterminés les va- » leurs numériques des variables qui forment l'objet principal de ses » raisonnements, ou du moins les fonctions de ces variables que l'ob- » servation directe peut atteindre; c'est alors l'affaire d'une bonne théorie » d'analyser ces variables ou leurs fonctions et de les considérer de ma- » nière à en tirer les éléments moins accessibles qui entrent dans l'ex- » pression des lois générales ».

Toujours dans le même ordre d'idées, il publiait en 1845 une note sur *L'appréciation des documents statistiques et les moyennes.* L'année suivante, il communiquait à l'Académie un Mémoire sur *la statistique mo-*

rale, où il revenait sur la question du libre arbitre : « L'expérience, » écrivait-il, nous apprend que le libre arbitre n'exerce son action que » dans une sphère très restreinte et que, très sensible pour les individus, » il n'a pas d'action appréciable sur le corps social, où toutes les parti- » cularités individuelles viennent en quelque sorte se neutraliser. » Et en 1847, dans un Mémoire spécial, il étudiait encore *L'influence du libre arbitre*.

Enfin, en 1848, il donnait une continuation à ses recherches sur l'homme et l'état social, sous ce titre : *Du système social et des lois qui le régissent*, divisé en trois parties : I. De l'homme, (qualités physiques, morales, intellectuelles). II. Des sociétés (état physique, moral, intellectuel). III. De l'humanité. « Dans ce nouvel ouvrage », écrit-il lui-même, « je montre que la loi des causes accidentelles est une loi générale qui » s'applique aux individus comme aux peuples et qui détermine nos » qualités morales et intellectuelles tout aussi bien que nos qualités » physiques. En sorte que ce qui est regardé comme accidentel, cesse » de l'être, quand les observations portent sur un nombre considérable » d'observations ». Il faut noter que Quetelet a nettement aperçu dans cet ouvrage le parti que pourrait tirer la sociologie d'une anthropologie bien constituée : il s'est en effet, arrêté aux travaux de Gall et des physiologistes de son école, pour montrer les rapports qui devaient exister entre les caractères physiques et les aptitudes mentales de l'homme.

Les événements politiques qui éclatèrent en 1848 dans divers pays attirèrent l'attention de Quetelet, qui y consacra deux études, l'une sur *La nature des Etats constitutionnels et sur quelques principes qui en dérivent* (1848), l'autre sur *La manière dont il convient d'envisager les sciences politiques et sur l'intervention du gouvernement dans les affaires des particuliers* (1849). Il jugeait dans ce dernier travail qu'il est « nécessaire que le gouvernement se charge le moins possible. En » s'immisçant dans les affaires des particuliers, il court le risque de tuer » l'individualité et de détruire la prévoyance, l'une des premières condi- » tions de la prospérité du peuple. » Ce furent les deux seuls travaux que Quetelet consacra à la politique.

Il prépara alors un travail d'ensemble comprenant ses divers mémoires et notes d'ordre météorologique. Ce travail, paru en 1852, sous le titre de *Sur le climat de la Belgique*, se composait des parties suivantes : I. Du rayonnement solaire et des températures de l'air et du sol ; II. Des phénomènes périodiques des plantes; III. De l'électricité atmosphérique; IV. De la pression et des ondes atmosphériques; V. Des pluies, des grêles et des nuages; VI. De l'hygrométrie et de l'état du ciel en général. Tout en condensant ainsi ses travaux météorologiques antérieurs, Quetelet établissait (1851) des *Tables de mortalité*, basées sur les

résultats du recensement effectué en 1830 et il multipliait, à partir de 1849, ses observations sur les mesures des diverses parties du corps humain.

En 1853, la réputation universelle que Quetelet s'était acquise fut consacrée dans trois circonstances. Il fut élu président de la conférence maritime internationale, réunie à Bruxelles pour établir un système uniforme d'observations météorologiques à la mer et concourir à l'observation des vents et des courants de l'océan. Peu de temps après, il fut également appelé à présider le premier Congrès international de statistique, qui se tint à Bruxelles en septembre ; Quetelet avait été, en réalité, l'initiateur de cette réunion internationale, dont il avait déjà jeté les bases lors d'un voyage à Londres en 1851. Pour la statistique sociale, comme pour les observations physiques, Quetelet avait, en effet, rapidement reconnu combien nécessaire était l'entente internationale au sujet des méthodes et des définitions. L'organisation fut celle qu'il avait conçue, malgré l'opinion contraire de certains de ses collègues, c'est-à-dire que le Congrès comprit à la fois des statisticiens privés et des délégués des bureaux de statistiques des divers pays : c'était le moyen le plus sûr d'intéresser les statisticiens officiels au progrès scientifique de leur branche. A peine le Congrès de statistique avait-il terminé ses travaux, que Quetelet était désigné pour diriger les opérations nécessaires à la détermination des longitudes entre les Observatoires de Bruxelles et de Greenwich.

Ce fut encore à la fin de 1853 que Quetelet, développant son idée de la collaboration internationale des savants et des observateurs, fit à l'Académie une lecture sur *L'influence des académies, des congrès et des conférences scientifiques*.

La brillante carrière de Quetelet fut malheureusement compromise par une attaque d'apoplexie qui le frappa en juillet 1855 et l'empêcha d'assister à la seconde réunion du Congrès international de statistique tenue à Paris. Il ne tarda pas à se remettre et son activité intellectuelle ne fut guère diminuée : la mémoire, toutefois, ne redevint jamais ce qu'elle avait été. Il abandonna dès lors ses observations astronomiques à l'Observatoire et limita ses travaux à la météorologie, à la géo-physique et à la statistique.

A partir de ce moment, les publications de Quetelet consistèrent surtout en réimpressions, compléments ou coordinations d'observations ou de travaux antérieurs se rapportant aux trois domaines qu'il s'était réservées.

En 1861, parut l'ouvrage *Sur la physique du globe*, qui constitue un résumé, accompagné de réflexions générales, de nombreuses notes publiées précédemment. En 1867, un livre sur *La météorologie de la Belgique comparée à celle du globe* rassemblait les observations faites à

Bruxelles, dans le pays et à l'étranger, sous les diverses rubriques suivantes : de la chaleur, de la pression de l'air des vents, de l'hygrométrie, des pluies, de l'électricité, des phénomènes lumineux. En 1869, Quetelet publiait une seconde édition de la *Physique sociale*, qui ne diffère de la première que par des notes complémentaires. Enfin, en 1871, dans *l'Anthropométrie ou mesures des différentes facultés de l'homme*, il rassemblait les observations qu'il avait faites de 1849 à 1853 sur les proportions du corps humain.

En dehors de ces trois publications qui apportent peu de contributions nouvelles, Quetelet s'occupa encore à diverses reprises des tables de mortalité (*Tables de mortalité pour le Brabant*, 1859; *Tables de mortalité d'après le recensement de* 1856; *Tables de mortalité*, 1866, dans le Dictionnaire d'économie politique; *Sur la mortalité pendant la première enfance*, 1864; *Tables de mortalité et leur développement*, 1872). Il traita également diverses questions de statistique générale (*Sur la statistique générale des différents pays*, 1860; *Statistique internationale de la population*, 1866; *Progrès des travaux statistiques*, 1868; *Statistique internationale: plan adopté par les délégués du Congrès statistique de La Haye*, 1869). Enfin, en 1864, il publiait une *Histoire des sciences physiques et mathématiques chez les Belges*, et, en 1866, une suite intitulée: *Sciences mathématiques et physiques chez les Belges au commencement du XIXe siècle*, ces deux ouvrages formant en réalité, le développement de son étude antérieure sur le même sujet.

Dès 1857, Quetelet avait pu diriger, à Vienne, les débats du troisième Congrès de statistique et il présida successivement toutes les sessions : (Londres, 1860; Berlin, 1863; Florence, 1867; La Haye, 1869; Saint-Pétersbourg, 1872). Ce fut lui encore qui fut l'âme de la Commission permanente internationale de statistique, dont la création fut décrétée à la session de Saint-Pétersbourg, et dont l'Institut international de statistique est actuellement la continuation directe.

Ce rapide aperçu de la carrière de Quetelet a révélé en lui un esprit réellement supérieur, que des facultés d'intuition et d'observation, d'analyse et de synthèse, également développées, rendaient apte aux conceptions les plus originales et les plus élevées de la science. Mais il n'a pu faire connaître l'homme aux idées larges, au caractère aimable et accueillant, qui aimait à s'entourer de savants et de lettrés. Ce mathématicien avait débuté par être artiste, poète et littérateur. A l'âge de seize ans, il avait exposé, au Salon de Gand, un dessin très remarqué; à vingt ans, il avait, en collaboration avec un ami, fait jouer au théâtre de cette ville un opéra en un acte. Enfin, jusque vers 1826, dans le même temps où son activité scientifique se manifestait déjà avec éclat, Quetelet avait publié des essais poétiques, dont certains se distinguaient autant par l'élévation de la pensée que par la pureté de la forme : la plupart de

ces morceaux poétiques avaient paru dans les *Archives belges*, le *Mercure belge* et *l'Almanach poétique*, publié par la Société de Littérature. Il resta toujours à Quetelet, de ses essais de jeunesse, une sympathie non dissimulée pour les hommes et les choses de l'art. Il avait épousé une femme qui partageait ses goûts, Mlle Curtet, fille d'un médecin français et nièce du chimiste belge Van Mons; le peintre Madou devint son beau-frère; le peintre P. J. Clays, son gendre. Lui-même fut longtemps président du Cercle Artistique et Littéraire de Bruxelles, où il organisa des fêtes restées fameuses, celle notamment de 1848.

Aucun sujet ne lui était étranger. Au milieu de l'indifférence du public belge, qu'il dénonçait d'ailleurs dans sa note à l'Association britannique sur *l'Etat des sciences mathématiques chez les Belges*, il ne laissait échapper aucune occasion de donner aux sciences la plus vive impulsion. En 1842, il proposait la création d'un atlas archéologique du pays; en 1845, celle d'une histoire de l'art en Belgique; un peu plus tard, il réclamait la fondation d'un Musée ethnologique; en 1849, il provoquait la publication d'une petite *Encyclopédie populaire*, composée d'une série de fascicules de vulgarisation.

Quetelet était membre de plus de cent sociétés savantes et décoré de nombreux Ordres. Il laisse le souvenir d'un des hommes les plus remarquables que la Belgique ait produits.

BIBLIOGRAPHIE.

Knapp, *Bericht über die Schriften Quetelets zur Socialstatistik und Anthropologie (Jahrbücher für National Œkonomie und Statistik*, 1871). — Knapp, *Quetelet als Theoretiker* (*Id.* 1872). — *Funérailles de L. A. J. Quetelet* (1874). — Neumann, *Adolf Quetelet (Neue Freie Presse*, n° 3415). — V. Schrötter, *L. A. J. Quetelet (Almanach der Akademie* 1874). — Wolowski, *Eloge de Quetelet (Journal de la Société de statistique de Paris*, 1874). — Ficker, *L. A. J. Quetelet (Statistiche Monatschrift*, 1875). — Mailly, *Essai sur la vie et les ouvrages de L. A. J. Quetelet* (Bruxelles, 1875; extrait de *l'Annuaire de l'Académie royale de Belgique)*. — Engel, *Eloge de Quetelet* (1876). — V. Baumhauer, *Quetelet (Nederlansche Spectator*, 1876). — P. Errera, *Adolphe Quetelet (Revue universitaire*, Bruxelles, 1894). — N. Reichesberg, *Der berühmte Statistiker Adolf Quetelet* (Berne, 1896).

La Nourriture intellectuelle des Ottomans

PAR

Le Lieutenant-Général NEYT.

La presse a annoncé la création, à l'Université de Liége, de cours où l'on fait connaître la situation morale et matérielle et la langue de l'Empire Ottoman. D'autre part, la Belgique a des intérêts considérables engagés en Turquie. Ensuite, la gendarmerie macédonienne compte, parmi ses organisateurs et ses chefs, plusieurs officiers belges qui — soit dit en passant — s'acquittent brillamment de leur mission.

La presse étrangère ayant cité avec éloges les notices de la *Revue de l'armée Belge* où il est question des livres et des périodiques publiés en Turquie, ainsi que des hommes et des événements de cet Empire, nous complétons ces indications en signalant brièvement plusieurs documents relatifs à l'Islam et de nature à ajouter quelques traits caractéristiques à la physionomie de ce monde, si différent du nôtre, mais auquel tant de liens sont venus nous rattacher.

L'ouvrage intitulé *Gazali* (1) fait partie de la collection des Grands Philosophes (2).

L'auteur, le baron Carra de Vaux, est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique, professeur d'arabe à l'Institut catholique de Paris, membre du conseil de la Société Asiatique. Il a déjà fait paraître beaucoup de travaux, traductions et autres, soit en brochures, soit dans le *Journal Asiatique* de Paris, soit dans le *Muséon* de Louvain. Un de ces écrits est intitulé *Avicenne*, et s'occupe du philosophe musulman de ce nom,

---

(1) Ce volume contient 320 pages in-8°.

(2) Sous la direction de Claudius Piat. — Félix Alcan, Paris.

qui mourut en 1037 (de l'ère chrétienne). Une autre œuvre se rapporte à Gazali, qui naquit en 1058 à Tous, fut professeur à l'Académie de Bagdad, se consacra ensuite à l'ascétisme dans la solitude; rappelé plus tard par le Sultan, il reprit possession d'une chaire à Nisâbour et enfin il fonda une école de droit à Tous, sa dernière résidence; il mourut en 1111. Ses principaux ouvrages furent : 1° un grand traité de la rénovation des sciences religieuses : la théodicée, la liturgie, la morale et la mystique sont étudiées dans cet ouvrage, qui est resté l'exposé du mahométisme orthodoxe; 2° un traité de philosophie, appelé destruction des philosophes et dirigé contre l'école d'Avicenne.

La lecture de l'ouvrage du baron de Vaux procurera une véritable jouissance aux personnes qui ne se désintéressent pas de l'avenir de la Turquie. On suivra dans ce livre l'évolution de la théologie et de la mystique, antérieure, contemporaine et postérieure à Gazali.

L'auteur dit notamment: « D'une part, l'Islam a donné au christianisme un mode de philosopher, fruit du génie naturel de ses enfants; de l'autre, il lui a emprunté un idéal moral qui ne pouvait être connu que par des voies surnaturelles. Il y eut donc, entre les deux religions, une double relation; et cette double relation est un double hommage que l'islamisme rend a la croix. »

Afin de rester aussi impartial que l'est le baron de Vaux lui-même, nous terminerons notre brève notice par une réflexion de Lamartine (1) : « Les Turcs, grâce à la noblesse de leur caractère, sont restés les premiers et les plus dignes parmi les peuples de leur vaste empire. »

Nous avons sous les yeux une preuve du regain de succès obtenu par l'œuvre de Gazali, 800 ans après la mort de ce philosophe; en effet, on nous a envoyé de Constantinople une brochure parue en l'année 1305 de l'hégire (1889 de l'ère chrétienne), traduction en turc d'un opuscule écrit en arabe par Gazali et dont le titre signifie: « Traduction de: « O enfant! » Auteur: Notre Maître Mehmed Gazali » (2). Le volume contient des conseils de Gazali et est dû à Mehmed Rechîd Bey.

La préface rappelle d'abord que, d'après le Hadisi-Chérif (ce sont les paroles et les actions de Mahomet conservées par la tradition), les maladies de l'âme, comme les maladies du corps, se rapportent à cinq origines; pour les maladies du corps, ce sont les cinq sens, et pour

---

(1) *De Paris à Constantinople* (collection des guides Joanne, Paris, Hachette, 1902), p. 153.

(2) Le titre turc est: « Ayohâ (ou Ihya) El-Vélèd terdjumèssi. Muèllifi Mevlana Mehemed El Gazali ». — Imprimerie Istipan, à Stamboul. — 48 pages in-octavo.

les maladies de l'âme, ce sont des facultés qui ont une corrélation avec les sens. A ces maladies, on a trouvé des remèdes. Les meilleurs sont, pour le corps, l'abstinence, la tempérance et l'exercice; pour l'âme, le calme, la modération et la modestie.

Les conseils que Gazali donne dans son opuscule sont mis sous la forme d'un dialogue entre un enfant et son Mentor. Parmi les recommandations destinées à maintenir l'enfant dans la voie du bonheur, il y a des remarques concernant les récompenses et les châtiments de l'autre vie, l'utilité de la prière, la supériorité de la persuasion sur la violence. L'ouvrage se termine par le texte d'une prière que Gazali engage à réciter — après l'invocation habituelle de la Divinité — lorsqu'on va se livrer à une occupation.

Pour finir, citons un jugement de M. le baron Carra de Vaux : « Gazali, dit cet illustre savant, n'est pas seulement un psychologue qui se complaît à diagnostiquer les maladies des âmes; il est vraiment moraliste en ce qu'il en cherche les remèdes ». L'orgueil est surtout, et à juste titre, poursuivi par Gazali, qui s'efforce, d'une part, d'atteindre ce mal à la racine et, d'autre part, d'en écarter les causes.

Voici encore un ouvrage relatif à la morale (1); l'auteur du livre original est Mahy-ed-dine *Arabi*, un des philosophes les plus distingués de l'Islam; il naquit en 1164 de l'ère chrétienne. Le traducteur de l'arabe en turc est *Ahmed Moukhtar*, secrétaire militaire du Grand Cercle. Les meilleurs conseils sont donnés dans ce traité où l'auteur explique la nature et les effets des vertus et des imperfections, les moyens de pratiquer les bonnes mœurs et d'échapper aux mauvaises passions. Aux nombreux chapitres, aux longs développements relatifs à l'amour, à la miséricorde, à la bienveillance, à l'équité, à la générosité, etc., on reconnaît l'influence de la morale évangélique, de la charité chrétienne dont Chateaubriand a dit :

« La religion, voulant réformer le cœur humain, et tourner au profit » des vertus nos affections et nos tendresses, a inventé une nouvelle » passion; elle ne s'est servie, pour l'exprimer, ni du mot d'amour, qui » n'est pas assez sévère, ni du mot d'amitié, qui se perd au tombeau, » ni du mot de pitié, trop voisin de l'orgueil; mais elle a trouvé » l'expression de *charitas*, charité, qui renferme les trois premières, et » qui tient en même temps à quelque chose de céleste ».

---

(1) *Akhlagi mouhassèn.* — Constantinople, imprimerie Mahmoud Bey, 1896.

Dans une autre brochure (1), il est question de la démonstration des fondements de la religion nationale, de la réfutation du christianisme et de l'apologie de l'islamisme, par un moine converti à la religion de Mahomet ; c'est la traduction en turc d'un mémoire écrit en arabe vers l'an 1500 de l'ère chrétienne. L'auteur nie la divinité du Christ, signale des contradictions entre les récits des quatre Evangélistes, reconnaît Jésus comme un prophète et démontre que Mahomet était un prophète véritable, dûment annoncé. La mise en circulation de ce livre est un signe des temps.

Quoi qu'il en soit, remarquons l'époque à laquelle le mémoire a été composé. Le Révérend Joseph Reeve (2) parlant de cette période, dit que « le même esprit de nivellement, les mêmes tendances anarchiques, animaient en France les Albigeois, en Angleterre les Wickleffites, en Bohème les Hussites et Ziska. » Au XVe siècle, la religion catholique régnait sur toute l'Europe, mais elle reçut alors de terribles blessures de la part de ceux qui devaient être les premiers à lui conserver son caractère de dignité, de sainteté, de douceur et de désintéressement. A partir de 1517, Luther, puis Zwingle, les Anabaptistes et Calvin se séparèrent de la Papauté en profitant du mécontentement né d'abus réels ou imaginaires. Le religieux catholique de Tunis, devenu musulman et champion de l'Islam contre la religion de son enfance, a probablement cédé au souffle de révolte qui agitait ses contemporains et a consigné en un livre ses nouvelles convictions.

Voici une maxime orientale qui paraît bien à sa place ici : « Tous les hommes font des fautes, mais il faut regarder comme incorrigible celui qui prend en mauvaise part les conseils et les reproches. »

Un autre défenseur de la religion musulmane est le moine Ismaïl Hakki, né en l'an 1651 de l'ère chrétienne. Son principal ouvrage a été réédité en 1904 (3).

Après un préambule et une préface, l'écrivain expose le but du livre ; il fait comprendre l'obligation de croire, et, triomphant de la résistance, il obtient la soumission. Arrivant au fait, l'auteur consacre

---

(1) *Teuhféi ala réïb fi-r-redd alè èhli-s-salib terdjumési* (Traduction d'un mémoire écrit par un ancien chrétien pour justifier son apostasie). — Imprimerie Ottomane, 1886. — 131 pp. in-12.

(2) *A general history of the christian church*, Dublin, 1851.

(3) *Telkhiṣ-el-Kélam fi bérahin haqaïd el Islam* (Résumé d'un discours sur les preuves des préceptes de l'Islam), 104 pages in-8°, imprimerie Mahmoud Bey, à Stamboul.

le premier chapitre à justifier la foi dans l'existence de Dieu ; le second chapitre traite de la foi dans les prophètes et les envoyés de Dieu ; le troisième parle de la force qui résulte de la foi.

Un journal quotidien turc (1), dont Mihran Efendi est directeur-propriétaire, rend compte d'un ouvrage digne d'attention, parce qu'il apprend de quelle façon la Turquie, sa religion, ses mœurs, etc., sont appréciées par les écrivains occidentaux, qui se livrent à des études spéciales sur ces sujets. L'intérêt qui naît de ces questions est particulièrement vif aujourd'hui, eu égard au développement rapide et incessant des relations internationales. D'ailleurs, plus d'un savant (voir *Moniteur des Intérêts Matériels* du 24 mars 1904, page 887), signale l'ignorance — sans doute relative — dans laquelle on se trouve à l'étranger par rapport à la situation politique et à la situation économique de la Turquie.

Le titre de l'article du *Sabah* signifie: Considérations du Docteur Philippe Grenier (2) sur les ablutions et sur le jeûne.

On rappelle d'abord que, dans une assemblée de médecins, le Docteur Grenier fit part à ses confrères de sa manière de voir au sujet des prescriptions musulmanes relatives au jeûne et aux ablutions; le conférencier accompagna ses réflexions de raisonnements scientifiques ; il loua l'intervention religieuse et mit en lumière l'avantage de prévenir des maladies redoutables qui pourraient exercer une influence néfaste sur l'avenir de la nation.

Le docteur Grenier avait fait paraître un livre sur ce sujet, la conférence tendait à justifier, devant un auditoire compétent, les idées livrées antérieurement à la publicité.

C'est aux microbes que l'honorable praticien s'en prend généralement. Les microbes peuvent être expulsés par un sérum ou contre-poison. Pour faciliter cette opération, le jeûne est tout indiqué. En outre, le jeûne est efficace pour préserver de diverses maladies.

Les ablutions, c'est-à-dire les bains, soit partiels, soit généraux, assurent la propreté du corps et garantissent la santé par un procédé différent du jeûne. La pratique auxiliaire du massage et une gymnastique bien entendue complètent l'effet des ablutions.

L'auteur s'occupe aussi des aliments; il fait voir qu'il n'est pas indifférent d'adopter l'un ou l'autre régime, d'être sobre ou gourmand, d'observer ou de négliger l'hygiène de la bouche.

Il passe en revue les effets de la poussière qui est soulevée dans les

---

(1) Le *Sabah*, de Constantinople.

(2) Cet auteur est de nationalité française.

appartements, il donne des conseils pour en empêcher la production le plus possible et pour remédier par le lavage, etc., aux inconvénients qu'elle entraîne.

Il entretient ses auditeurs des suites fâcheuses qui découlent de l'abus des boissons fermentées.

En somme, le docteur Grenier est un apôtre de l'hygiène; il recommande la propreté, la tempérance, etc. Ce côté de son œuvre ne présente rien de fort nouveau pour nous, mais nous mettons ici en relief le zèle spécial de l'auteur, qui fait à l'Islamisme un mérite de joindre à ses préceptes religieux touchant la prière, etc., ceux qui regardent la santé, obtenue par le jeûne et les ablutions.

Quoique tout petit, il est fort joli, dans sa couverture crême, l'almanach-calendrier-agenda (1) de l'éditeur A. Zellich fils, à Constantinople.

Cette publication est surtout précieuse pour les diplômés des écoles supérieures, à raison des indications importantes qu'on y trouve réunies.

La librairie de J. Hilmi Tudjar-Zadé fait paraître périodiquement des catalogues (2) dans lesquels on trouve la preuve de l'activité intellectuelle qui est le partage de l'armée ottomane contemporaine.

Cette librairie, fondée en 1896, est des plus prospères; dans la préface du catalogue de 1901, l'éditeur constate et explique l'heureuse situation de son établissement.

Les livres que l'on peut se procurer dans la maison J. Hilmi se répartissent en 25 catégories : infanterie, cavalerie, etc., etc.

Nous avons remarqué dans le catalogue de 1901 la désignation des ouvrages suivants :

Les artilleurs ottomans (à l'époque actuelle), par le général de division Ahmed Moukhtar Pacha.

Traité des armes de guerre, par le général de division Ahmed Moukhtar Pacha et le colonel Chevqy Bey.

Les canons à tir rapide de grand calibre, par le général de division Ahmed Moukhtar Pacha.

Les canons de campagne à tir rapide, par le même.

La science du tir ou balistique, par le même.

Tactique, par S. E. le maréchal Zéki Pacha.

Tactique de l'artillerie de campagne, du général Rohne, traduit en turc par Ahmed Djémal Bey, adjoint d'état-major.

La conduite des troupes en campagne, par le général Verdy du Vernois.

---

(1) *Almanach Zellich*, à l'usage du Levant.

(2) *Catalogues de la librairie militaire J. Hilmi Tudjar-Zadé.*

Le jeu de guerre, par le même, traduit en turc par feu le lieutenant-général Omar Kiamil Pacha.

Stratégie, par le général Blume; ouvrage traduit en turc par le major d'état-major Osman Sénayi Bey.

La guerre gréco-turque; le champ de bataille de Domokos, par le major d'état-major Osman Sénayi Bey.

La guerre sud-africaine, par S. E. le lieutenant-général Mahmoud Moukhtar Pacha, aide-de-camp de S. M. l'Empereur des Ottomans.

Le catalogue de 1903 comprend, entre autres ouvrages :

Le combat d'infanterie à notre époque, par von Schellendorf, ancien ministre de la guerre d'Allemagne, ouvrage traduit en turc par Ahmed Réfiq Bey.

Les commandants des armées ottomanes (dans les six derniers siècles), par Ahmed Réfiq Bey.

La *Revue de l'Armée Belge* a rendu compte de quelques-uns des ouvrages qui viennent d'être énumérés.

La maison Hilmi a également édité une belle carte (texte turc) du théâtre de la guerre russo-japonaise, des cartes-postales illustrées (texte soit français soit turc) représentant des parties du théâtre des opérations, un album de la flotte impériale ottomane (paraissant par livraisons), etc.

L'album de la flotte impériale ottomane (1) est publié par la « Librairie Militaire » que dirige l'éditeur J. Hilmi précité.

C'est un monument élevé à la puissance navale ottomane, qui a fait de notables progrès sous le règne du Souverain actuel.

Le soin apporté par l'éditeur à cette œuvre patriotique, d'un prix insignifiant (30 centimes la livraison), permet de lui prédire un grand et légitime succès.

Pour terminer cette énumération d'ouvrages propres à faire connaître l'âme ottomane, il faut citer l'annuaire de médecine (2), établi par S. E. le lieutenant-général Besim Amm Pacha, un des docteurs ottomans les plus renommés.

Quelques-uns des nombreux sujets abordés dans ce volume sont mentionnés ci-après : L'eau : les eaux amenées des Eaux-Douces d'Europe

---

(1) *Donanmaï humaïoun albumi.*

(2) *Nèv sal hafièt.* Stamboul, Imprimerie Ahmed Ihsan et Cie, 3e année, 1903; — 744 pp. grand in-8°, avec 315 illustrations, portraits de médecins, dessins, figures, etc.

et les fontaines Hamidié. – Le nouveau bâtiment de l'Ecole Impériale de Médecine. — La vie humaine. — Les médecins, etc.

D'après l'examen des ouvrages dont il vient d'être question, il nous a semblé que les Ottomans ne devaient pas être inférieurs — sous le rapport intellectuel — à la plupart des Occidentaux. Nous espérons que les quelques indications de cette notice permettront de faire passer cette conviction dans l'esprit du lecteur. D'ailleurs, il est certain que beaucoup de préjugés nuisibles aux Ottomans ne tarderont pas à disparaître quand leur langue aura été mise à la portée d'un plus grand nombre de savants.

A propos de l'ingénieur commercial (1)

Le grade nouveau d'ingénieur commercial créé par l'Université de Bruxelles pour qualifier les diplômés de l'Ecole de commerce a été vivement remarqué dans divers milieux; bien accueilli par les uns, notamment par les Anciens Elèves de l'Ecole commerciale supérieure de l'Université de Louvain, il n'a pas été sans soulever, chez d'autres, des étonnements, sinon des critiques.

Voici que nous arrive une approbation d'autant plus significative qu'elle vient du pays même où sont nées les Universités commerciales, l'Allemagne. Le dernier numéro de *Handelshochschul-Chronik* contient l'article suivant, où l'auteur, M. Wilhelm Pfundt, étudie la « question du titre » *(die Titelfrage)* et préconise l'adoption du grade d'Ingénieur Commercial, à l'exemple de l'Université de Bruxelles.

Il n'y a pas un an qu'un débat s'est engagé dans la *Monatschrift für Handels und Sozialwissenschaft* sur le point de savoir s'il était désirable de créer un titre pour les étudiants des écoles de commerce supérieures d'Allemagne. Cette discussion n'a guère eu de sanction pratique; cependant, à mon avis, la question est de telle importance que l'on ne doit pas l'abandonner. Plus les écoles supérieures de commerce seront connues, plus leur valeur sera appréciée, plus leur nombre s'élèvera, plus, d'autre part, il sera pressant de résoudre le problème.

Deux motifs ont conduit à la fondation de nos écoles supérieures de commerce : la nécessité de satisfaire aux capacités croissantes réclamées dans l'activité commerciale et la conviction qu'une culture intellectuelle développée est indispensable au monde des affaires pour faire reconnaître l'importance de ses services et son influence sur le bien-

(1) Cet article était à l'impression lorsque nous avons noté, dans le dernier catalogue d'ouvrages techniques de la maison d'édition Crosby Lockwood and Son, de Londres, un livre de comptabilité industrielle qui avait pour sous-titre : *A guide to commercial engineering.* C'est une consécration nouvelle de l'exactitude de la dénomination d'*ingénieur commercial* et la preuve que la fonction économique qu'elle désigne apparaît de plus en plus dans l'organisation industrielle.

être général. Les commerçants sont, quelle que soit leur prétention d'appartenir aux hautes classes sociales, les seuls auxquels manque la formation académique. Beaucoup d'officiers font même des études scientifiques spéciales. Les conséquences de cette situation exceptionnelle des commerçants sont trop bien connues pour qu'il soit nécessaire de les discuter ici.

Cependant, dans ces dernières années, la situation s'est beaucoup améliorée. La nécessité de résoudre des questions de politique commerciale d'une importance essentielle et dont les journaux et les revues se sont occupés durant des années; les mouvements considérables qui se sont manifestés dans l'organisation du grand commerce et de la grande industrie et qui ont paru inouïs aux profanes du commerce; les distinctions qui ont honoré l'élite du monde des affaires sont autant de causes qui ont contribué à faire reconnaître par la masse de la population instruite la nature et l'importance du commerce. Quelques exceptions considérables ne changent rien à cette constatation, elles sont une conséquence inévitable de la rivalité des intérêts sociaux et elles montrent combien on avait de craintes pour la prédominance traditionnelle de la propriété foncière. Mais il manque encore au commerce la considération sociale qu'il mérite. Les écoles supérieures de commerce doivent changer cette situation. Je crois qu'elles atteindraient plus facilement ce but si elles donnaient un titre à leurs élèves; par ce titre, la formation académique de ceux-ci serait suffisamment caractérisée vis-à-vis du public.

Nous savons tous combien l'universitaire tient à son éducation et tous ceux qui ont eu le bonheur de faire des études supérieures complètes reconnaîtront qu'il y a là une conscience de soi-même très justifiée et dégagée de prétention ou d'orgueil. De même, maint ancien étudiant des Ecoles supérieures de commerce aura fait l'expérience de la considération qu'on lui accordait, lorsqu'on apprenait quelle avait été sa préparation intellectuelle. On entendra tôt ou tard des remarques qui témoigneront combien le manque d'un titre est ressenti. L'auteur de cet article peut aussi y ajouter sa propre expérience; à diverses reprises, des personnes ayant fait des études universitaires lui demandèrent s'il ne comptait pas chercher à terminer ses études par l'obtention d'un titre. Quand il répondait que les études se terminaient simplement par un examen, on lui objectait qu'aucun titre ne lui permettait de faire connaître à chacun qu'il avait réussi à cet examen.

A un autre point de vue, pour l'avancement du diplômé commercial dans une grande entreprise, le titre a une grande importance. Dans une grande banque berlinoise, où travaillait un de nos amis, il avait pour collègue un docteur en droit. Quand il avait une question de droit à résoudre, le chef de bureau s'adressait au docteur en droit, sans que

notre ami pût rectifier les réponses inexactes du juriste. Ce fut en vain qu'il chercha à se faire écouter; comment un Monsieur B. tout court de son espèce pouvait-il être mieux au courant que « Monsieur le Docteur en droit C.? » Le fait que notre ami possédait un diplôme de l'Université commerciale de Leipzig n'était pas même connu de ses supérieurs.

De semblables cas sont fréquents. Ils montrent mieux que toutes les considérations théoriques que les conditions actuelles doivent être modifiées. Le bon sens exige que l'on emploie tous les moyens auxiliaires qui puissent assurer l'avancement dans les affaires et dans la société des diplômés des Ecoles supérieures de commerce. Celui qui occupe une situation enviée, qui n'a pas besoin de pareils moyens, peut y renoncer; mais il se passe beaucoup d'années pour les diplômés commerciaux avant d'atteindre cette situation, surtout pour les jeunes gens qui s'engagent dans les grandes entreprises. Un titre ne les empêcherait pas de faire leur devoir; au contraire, en attirant l'attention sur eux, il leur permettrait de se consacrer aux affaires avec plus de zèle. Enfin il servirait tout notre mouvement pour l'enseignement commercial supérieur en le faisant connaître davantage.

Le grade paraît surtout nécessaire pour les anciens étudiants des Ecoles supérieures de commerce, qui n'entrent pas dans la pratique commerciale, mais qui se consacrent à une activité spéciale comme secrétaire d'associations commerciales, comme rédacteurs de publications spéciales, enfin pour ceux qui occupent une situation dans la presse ou dans la littérature commerciale. On accorderait d'emblée à de telles personnes une plus grande confiance si on les savait compétentes. Les professeurs de commerce diplômés par les Ecoles supérieures ont aussi un grand intérêt à la solution de la question. La perspective de s'employer comme professeurs, conformément à leur préparation universitaire, est encore très restreinte. Ils ne se distinguent pas assez des professeurs qui sortent des écoles de commerce ordinaires et auxquels manque la culture générale, quoiqu'ils puissent aussi avoir leur compétence. Pour le professeur formé dans les Ecoles supérieures de commerce, cette question est donc une question de rang de la plus grande importance.

On prétend que le monde des affaires traite le titre avec dédain. C'est peut-être vrai en théorie, mais non en pratique. On entend souvent citer des personnes qui ont refusé des décorations; mais je ne connais pas de cas où des commerçants n'aient pas vu avec plaisir leur nomination de « Kommerzienrat » ou de consul. Pourquoi? Un pareil titre est pour ces hommes la reconnaissance officielle de leurs capacités, de leurs œuvres et de leur situation éminente parmi leurs collègues. Le « chef » d'une Société anonyme pourrait très bien se contenter de la conscience

de sa situation, qui est connue des employés de sa maison et de ses amis d'affaires. Pourquoi aime-t-il s'entendre appeler « Monsieur le Directeur » ? Je ne veux rien dire des abus qu'il est fait du titre de « Fournisseur de la Cour ». Mais on le voit : les grands comme les petits ne sont tous que des hommes qui désirent être appréciés et distingués.

Peut-on donc reprocher aux jeunes gens des hautes classes du commerce de désirer voir les connaissances qu'ils ont acquises par un travail de plusieurs années consacrées par un titre ?

Si nous examinons les statuts des Ecoles supérieures de commerce de l'étranger, nous constatons que la question y est réglée depuis longtemps.

La chose a été facile en Angleterre. Comme là il n'y a pas d'Ecoles supérieures de commerce autonomes, mais bien des facultés commerciales adjointes aux Universités, il a suffi d'y étendre les conditions d'examen en vigueur dans les anciennes facultés et de créer le titre adéquat. Par exemple, la Faculté commerciale de l'Université de Birmingham confère le grade de Bachelier ès-commerce ; l'Université Victoria, à Manchester, délivre le même grade, plus celui de Maître de commerce *(Master of Commerce)*.

Les facultés commerciales des Universités des Etats-Unis délivrent de même le baccalauréat. Je n'ai malheureusement pas pu me renseigner sur la seule école supérieure de commerce autonome des Etats-Unis, la *Wharton School of Finance and Political Economy*, à Philadelphie (1).

On ne sache pas que les commerçants anglais et américains accordent plus de valeur à l'apparence extérieure qu'à la réalité même : ils n'en accordent pas moins des titres à leurs jeunes diplômés.

La question a été résolue par la création d'un titre absolument nouveau à l'Ecole supérieure de commerce qui vient de s'ouvrir à l'Université de Bruxelles. Après les examens qui terminent les trois années d'études, cette école délivre le grade d'*Ingénieur commercial*.

Il est remarquable qu'à l'étranger on n'ait pas douté de la création des Ecoles supérieures de commerce doive entraîner la création d'un grade académique spécial. Serait-il vraiment si difficile de résoudre pour le mieux la question en Allemagne ?

Ce que nous avons dit a montré amplement que cette innovation serait accueillie avec joie par les élèves diplômés. Le corps professoral des Ecoles supérieures de commerce partage la même opinion. Je suis

---

(1) J'apprends précisément de Philadelphie que cette Ecole délivre, après quatre années d'études, le grade de bachelier-ès-sciences économiques.

heureux de constater qu'en réponse à la question du *Verein Akademischer Kaufleute*, de Berlin, le directeur de l'Ecole supérieure de Leipzig, le professeur Raydt, s'est déclaré partisan d'un titre. La difficulté réside, comme l'a dit aussi M. le professeur Raydt, dans le manque de titre adéquat.

On a proposé ici antérieurement d'ajouter au nom les initiales D. H. H. L. ou D. H. H. C., etc., comme abréviation du titre d'un diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Leipzig ou de Cologne *(Diplom der Handelshochschule zù Leipzig, ou zù Cöln)*. Je considère cette dénomination comme insuffisante. Au moins devrait-on abréger Diplom en Dipl., de telle façon que toute l'abréviation soit comprise des personnes non initiées. Pour cette raison, je préférerais ajouter au nom le signe Dipl. H.-H., comme abréviation de *Diplomierter Handelshochschule*. Mais toutes les dénominations de cette espèce ne sont que des pis-aller; elles ont d'autant moins de valeur qu'elles ne sont pas sanctionnées par les autorités académiques. Le but doit être de trouver une dénomination qui permette aux diplômés des Ecoles supérieures de commerce de l'introduire par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de tiers, d'après les circonstances, et qui soit protégée par les autorités. Cela ne peut se réaliser que par la création d'un grade. Je désire que l'on distingue bien entre *grade* et *titre*. On dit bien *Dipl. Ing.*, *Diplom.-Ingenieur;* mais personne n'adresse la parole à un ingénieur en disant « Herr Diplom. Ingenieur ». C'est dans cette direction qu'il faut aller, à mon avis, et tous ceux qui ont salué avec enthousiasme la fondation des écoles supérieures de commerce et qui ont profité de leur réalisation, doivent se faire un devoir de résoudre cette question importante, quoique relativement accessoire.

Au début, le grade d'Ingénieur Commercial sonnera peut-être étrangement, mais on s'y habituera vite. Par ingénieur, on désigne, en général, un homme qui manie l'acier et le fer. Cela n'a pas empêché qu'au début de cette année, un examen final fut institué à la *Kgl. Landwirtschaftliche Hochschule*, de Berlin, pour délivrer le grade d'ingénieur-brasseur. « *Handels-Ingenieur* » sonnera d'une façon étrange sans doute au début; mais on s'habituera très vite. On pourrait introduire l'abréviation *Hand-Ing.* au même titre que *Dipl.-Ing.;* ce serait certainement moins sujet à critique que la dénomination « *Inhaber des Diploms der Handelshochschule zù Leipzig* ». Il n'y a pas de doute que, dans certaines occupations, on s'appellera négociant plutôt que *Handels-Ingenieur*. Ce n'est pas une raison pour que ce grade soit inexact. La technique est l'exercice d'un art d'après des règles établies. L'homme de la pratique ne peut avoir rendu des services que s'il travaille conformément à la technique de son métier. Les écoles supérieures de commerce nous ont prouvé combien il était utile d'établir, sur des bases scientifiques,

l'étude et l'exposé de la technique du commerce. Or, par le terme *Ingenieur*, nous désignons précisément le technicien qui possède une culture supérieure.

Je me réjouirais de voir surgir de meilleures propositions. Mais je pense qu'il ne convient pas de laisser pendante, pour de simples raisons de forme, une question dont l'importance est presque partout reconnue. Peut-être que, dans une vingtaine d'années, la question du droit pour les Ecoles supérieures de commerce de décerner un grade académique pourra être discutée ; mais veut-on attendre aussi longtemps ?

Je souhaite que cet article suscite un échange d'idées qui aboutira à grouper un grand nombre d'intéressés en faveur d'une proposition quelconque et qui pourrait s'étendre jusqu'aux autorités académiques. Etudiants du commerce actuels ou anciens, nous avons un sentiment de solidarité plus actif que parmi les étudiants des anciennes facultés. Nous menons tous le même combat et la lutte en commun pour un même but nous unit. Avant tout, il faut que les associations se préoccupent de la question ; l'action collective mènera finalement à un résultat profitable. Nous servirons ainsi tout à la fois *l'Alma-Mater* et notre propre cause.

Bibliographie

F. PICAVET : **Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales.** Paris, Alcan, 1905. 367 pages.

Le but de M. Picavet, en écrivant cet ouvrage — dont la *Revue de l'Université* a publié, en primeur, au mois d'avril 1904 (p. 489 à 507), un des chapitres — a été « de montrer que l'histoire des philosophies médiévales peut être faite et mérite de l'être, puis aussi comment elle pourrait et devrait l'être. » Le savant directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes Etudes a trop de modestie : il n'a pas seulement ébauché, *esquissé* l'histoire des doctrines philosophiques du moyen-âge, il l'a faite et faite avec maîtrise. Fruit d'un enseignement et de recherches poursuivis depuis de longues années, son œuvre peut bien être très concentrée dans la forme, elle aborde au fond tous les problèmes qui se posent devant ceux qui étudient l'évolution de la pensée philosophique au moyen-âge.

Quelques indications sur son plan en prouveront l'étendue et la portée. Après avoir déterminé la place qu'occupe l'histoire de la philosophie dans l'histoire de la civilisation (chapitre Ier), l'auteur analyse le caractère essentiel de la civilisation médiévale, qu'il trouve dans la religion et surtout dans la théologie ; ce qui le conduit à préciser les dates, initiale et finale de la civilisation et, par conséquent, de la philosophie du moyen-âge (chapitre II) ; il définit ensuite, à larges traits, les grandes périodes, les directions principales de la philosophie médiévale (chapitre III) ; il précise les rapports des doctrines philosophiques et de la théologie (chapitre IV) ; il s'attache à établir quels sont les vrais maîtres des philosophes médiévaux (chapitre V). Après quoi, il approfondit plus particulièrement l'étude de la philosophie occidentale et orientale du VIIIe au début du XIIIe siècle (chapitres VI et VII). Le chapitre VIII précise l'action qu'ont exercée sur les philosophies médiévales la raison et la science. (Peut-être ses pages eussent-elles pu être placées après le chapitre IV. Le lecteur aurait, de la sorte, comparé plus aisément l'importance des éléments théologiques et scientifiques des philosophies du moyen-âge). Les lecteurs de la *Revue de l'Université* connaissent, par de copieux extraits, le chapitre IX : *La restauration thomiste au XIXe siècle.* L'ouvrage s'achève par un dernier chapitre dans lequel M. P. énumère et apprécie les travaux modernes consacrés à l'histoire philosophique du moyen-âge.

Il est impossible, en un compte-rendu nécessairement bref, de reprendre dans le détail l'examen d'une œuvre aussi pleine de faits et de thèses. Force nous est de nous borner à attirer l'attention sur le point de vue général de l'auteur et aussi sur les deux conceptions originales qui dominent son travail.

M. P. insiste avec raison sur l'intérêt de l'étude des philosophies médiévales, indispensables pour comprendre le moyen-âge et, par conséquent, pour se rendre compte de la manière dont s'est formée la civilisation moderne. Mais il appuie non moins fortement sur la nécessité d'une étude *objective* de ces philosophies. Ce n'est donc pas au point de vue des néo-scolastiques qu'il entend se placer. L'histoire générale et comparée des doctrines médiévales ne peut être faite complétement que si l'on sépare l'exposition et l'explication de la critique, pour embrasser dans leur ensemble, dans leur coordination et dans leur subordination les éléments divers qui ont formé ces doctrines ; si l'on est donc affranchi de toute sujétion vis-à-vis des théologies du moyen âge, mais pénétré de l'importance de la philosophie de ce temps et convaincu de la nécessité de l'étudier en toute impartialité, sans préjugés d'aucune sorte.

Cette histoire philosophique du moyen âge, M. P. en a singulièrement élargi le cadre ; et nous ne pouvons que souscrire à la conception qu'il s'en fait. La civilisation médiévale ne commence pas en 395 ou en 476 pour finir en 1453. Pour comprendre le développement de l'idée chrétienne, il faut remonter plus haut et descendre plus bas. La civilisation médiévale remonte au début du christianisme, elle finit ou plutôt elle fait une place de plus en plus grande à la civilisation moderne, au XVIIe siècle seulement. Une histoire générale de la philosophie du moyen âge doit donc s'étendre de Philon et de Plotin jusqu'à Descartes, Galilée et Bacon. Et, dans ces limites, elle ne doit pas seulement rendre compte des doctrines scolastiques, mais des philosophies orientales, juives ou arabes qui ont agi sur les penseurs de l'Occident. « Il faut renoncer, écrit M. P., à ramener les philosophies médiévales à ce que l'on entend d'ordinaire ou parfois par la scolastique, c'est-à-dire à une philosophie chrétienne catholique, orthodoxe, plus ou moins confondue avec le thomisme et rattachée étroitement à la logique péripatéticienne. Elles forment un ensemble de philosophies théologiques qui se joignent aux religions helléniques et romaines, au judaïsme, au mahométisme, au christianisme sous les formes les plus différentes. Ce qui domine dans toutes, ce sont les spéculations sur Dieu et sur l'âme comme sur les moyens de nous unir à la divine perfection. »

Cette dernière observation conduit l'auteur à considérer comme les vrais maîtres de la philosophie médiévale Plotin et les néo-platoniciens d'Alexandrie ; et non pas, comme on l'affirme généralement, Aristote et

les péripatéticiens : « C'est à Plotin qu'aboutissent les synthèses tentées d'abord du point de vue religieux et mystique, entre les éléments scientifiques, théologiques et philosophiques; c'est à Plotin que se rattachent toutes celles qu'entreprennent ensuite les chrétiens, les musulmans, les juifs d'Orient et d'Occident. » De cette thèse originale, que M. P. avait précédemment exposée dans une étude sur Plotin et les mystères d'Eleusis, M. Boutroux a pu dire naguère qu'elle donnerait une signification nouvelle à la philosophie du moyen âge, si elle était admise. Cette philosophie ne serait plus une œuvre formelle, constituée dans la région purement intellectuelle de l'âme comme dans une province séparée de la croyance; elle combinerait le raisonnement et l'aspiration religieuse, la vie spirituelle et le mécanisme logique, elle perdrait ce qu'elle a de sec et de factice pour devenir plus réelle, pour entrer en rapport avec les besoins profonds de l'âme humaine.

Il est à prévoir que la thèse « plotinienne » de M. P. sera fortement discutée par ceux qui croient démontrée la primauté intellectuelle d'Aristote sur le moyen âge, pensant ou nulle ou insignifiante l'action du néo-platonisme sur cette époque. Elle subira, sans doute, des corrections. Nous la croyons, cependant, dans son ensemble, très sérieuse et fortement appuyée par les arguments et les textes invoqués par M. P.; et nous avons lu avec d'autant plus de plaisir ce chapitre V que nous avons souvent déjà eu l'occasion, au cours de leçons sur l'histoire de la philosophie du moyen âge, d'émettre des doutes sur la valeur des opinions qui dénient aux idées néo-platoniciennes toute influence sérieuse sur les doctrines du moyen âge (voir, par exemple, en ce sens, une étude du regretté Paul Tannery, dans la *Revue philosophique* de septembre 1896).

Le beau livre du secrétaire du Collége de France joint donc la nouveauté des aperçus à la clarté de l'exposition, à la précision de la méthode, à l'abondance et à la sûreté des informations, à la richesse de la bibliographie. Il complète et corrige les travaux de B. Hauréau; il est, à cette heure, de tous les ouvrages écrits en langue française sur ces matières à un point de vue strictement scientifique, le plus substantiel et, partant, le plus utile.

LÉON LECLÈRE.

ALEXANDRE ALVAREZ : **Une nouvelle conception des études juridiques et de la codification du Droit Civil.** Préface de M. JACQUES FLACH. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1904. V-234 p.

Nous pourrions même dire une conception révolutionnaire de l'enseignement du droit et de la codification. M. Alvarez qui, après avoir conquis ses diplômes à Paris, est actuellement professeur de Législation

civile comparée à l'Université de Santiago du Chili, fait table rase de toutes les idées généralement admises en ces matières.

Son ouvrage peut être divisé en deux grandes parties : nous ne résumerons pas la première (p. 1 à 149), parce que, à proprement parler, elle n'est elle-même qu'un résumé, excellent d'ailleurs, des méthodes d'interprétation et d'enseignement en usage. Quant à la seconde (p. 151 à 232), elle contient les idées originales de l'auteur et nous nous y attarderons plus longuement.

Notre enseignement actuel, dit M. Alvarez, est empirique, fractionné, incomplet; l'étude du droit ne doit pas être limitée à l'exégèse des textes, mais doit se baser essentiellement sur les principes généraux. « On » néglige entièrement l'étude vraiment vivante du droit, en tant que » science d'observation : on passe sous silence les principes fondamen- » taux qui en sont le point de départ, leur nature, les transformations » plus ou moins grandes qu'ont subies ces principes sous l'influence plus » ou moins directe des phénomènes sociaux, les modifications qui en » sont résultées pour le même motif pour les institutions juridiques, la » façon de les adapter aux nécessités pratiques... En un mot l'étude du » droit doit être plus positive et plus objective » (p. 152). Les trois branches fondamentales de l'enseignement du droit ainsi rénové seront : l'Histoire du Droit, le Droit Privé et la Législation civile Comparée.

Quant aux codes de l'avenir, comment seront-ils rédigés? Peut-on admettre la thèse de Roguin préconisant la chute complète de la législation tous les vingt-cinq ans ? Elle est bien radicale et, dans ce sens, le système consacré par le Code espagnol est incontestablement préférable : le président du tribunal suprême et les présidents des tribunaux d'appel doivent, d'après ce Code, adresser tous les ans à la Commission générale de Codification un rapport concernant les lacunes et les difficultés d'interprétation des lois sur lesquelles leur attention a été attirée; cette Commission formule tous les dix ans, pour les soumettre au Parlement, les réformes nécessaires. Le Code allemand ne contient rien de semblable, mais de grands pouvoirs y sont accordés au juge; les juristes infèrent de son silence qu'il a laissé subsister un droit coutumier qui le complète et le transforme.

C'est évidemment dans cette voie qu'il faut persévérer, d'après M. Alvarez, mais il convient d'envisager les questions de plus haut, en se dégageant davantage des traditions qui ont cours actuellement. « En » d'autres termes, il faut rechercher un procédé qui, sans donner » force de loi à la jurisprudence et à la coutume, les prenne » cependant en considération, ainsi que tous les autres éléments qui » créent en réalité les relations juridiques. Or, ce but ne sera atteint que » par l'emploi d'un double moyen. Il faut d'abord rejeter le principe » encore si profondément enraciné de la séparation des deux pouvoirs,

» législatif et judiciaire, et laisser celui-ci comme celui-là réglementer » dans des limites à déterminer, les rapports de droit; il faut ensuite » conférer à certains groupes sociaux, ce qui permettra de faire pénétrer » le principe démocratique au plus profond des réalités de la vie juri- » dique, la faculté d'édicter des dispositions obligatoires pour l'ensem- » ble des membres qui le constituent. » (p. 204). Appliquant et développant ces principes, M. Alvarez nous fait entrevoir un Code conçu en termes suffisamment généraux pour pouvoir être adapté par le juge à toutes les circonstances; la doctrine et la jurisprudence évolueront à l'aise dans les limites largement tracées à la science juridique de l'interprète.

Pour justifier ses innovations, l'auteur montre combien le principe de la séparation des pouvoirs législatif et judiciaire est négatif ; excellent mode de réaction contre les abus de l'Ancien Régime, cette séparation est actuellement, avant tout, une entrave au progrès du droit ; d'autre part, ajoute M. Alvarez, l'égalité n'est pas nécessairement démocrate: la société moderne gagnerait beaucoup à ce que la loi ne fût plus universellement applicable à tous les citoyens, à ce qu'elle correspondît exactement aux besoins de chacun.

On le voit, le livre que nous venons d'analyser sommairement est une œuvre intéressante, bourrée d'exposés précis dans sa première partie et de raisonnements hardis dans la seconde; il condense, en deux cents pages, la plupart des idées que l'on a émises sur la rénovation de la codification et de l'enseignement du droit et les réfute avec précision ; mais pouvons-nous admettre la « nouvelle conception » de l'auteur ? Est-il nécessaire de courir tous les dangers d'une refonte de notre législation pour arriver au résultat qu'il préconise en matière de codification? Nous ne le pensons pas; la doctrine et la jurisprudence ne transforment-elles pas le droit sous l'empire de notre Code, ne créent-elles pas des institutions comme, par exemple, l'astreinte? (si l'on peut trouver dans la loi des principes conformes à l'astreinte, il n'en est pas moins vrai qu'aucun article ne l'organise expressément), n'est-il pas pourvu actuellement aux besoins spéciaux de certaines classes sociales par des lois applicables à certains citoyens seulement? (il suffit de citer la législation ouvrière). Et quant aux Arrêts de règlement que M. Alvarez voudrait voir renaître, nous n'hésitons pas à les repousser ; jamais deux espèces soumises aux tribunaux ne sont absolument identiques et le législateur seul est capable de trouver une formule qui s'applique à toutes; le juge se laissera influencer par les particularités d'une cause déterminée dans la rédaction de son Arrêt de règlement et, lorsqu'il faudra en étendre l'application à d'autres cas, des difficultés et des iniquités surgiront inévitablement.

La partie de l'ouvrage relative à la rénovation des études juridiques

nous paraît de beaucoup supérieure; il est certain que notre enseignement actuel est trop dogmatique, trop exégétique et qu'une réorganisation devrait venir le vivifier.

L. C.

—

Joseph CUVELIER : **Inventaire des Inventaires de la deuxième section des Archives Générales du Royaume.** Bruxelles, P. Weissenbruch. 1904. XXXIX, 342 pp. in-8°.

Dans ces dernières années, l'Administration des Archives du Royaume a confié à quelques-uns de ses fonctionnaires d'élite le soin de publier des inventaires sommaires des principaux fonds d'archives conservés dans les divers dépôts du pays. Historiens et érudits ont applaudi à cette initiative qui facilitait leurs recherches en mettant à leur portée des répertoires de maniement facile. Cette collection gouvernementale vient de s'enrichir, grâce à M. Cuvelier, d'un volume excellent que nous sommes heureux de faire connaître aux lecteurs de cette Revue scientifique.

Comme le titre l'indique, l'ouvrage groupe tous les inventaires qui, de près ou de loin, se rattachent à l'une des plus importantes sections des Archives Générales de Bruxelles. Si l'on songe que la plupart de ces inventaires — legs de l'ancien régime — étaient, sous leur forme manuscrite, inconnus des travailleurs ou rendus impraticables pour eux, à cause de leurs cotes et de leurs classements d'un autre âge, on comprendra l'utilité et l'intérêt d'une œuvre d'ensemble, méthodique et raisonnée, telle que celle que la patience de l'auteur a su mener à bonne fin.

Environ cinq cents inventaires de dates diverses sont décrits et minutieusement analysés. M . Cuvelier les a classés en six divisions. La première est consacrée aux *inventaires des chambres des comptes;* la seconde mentionne les *inventaires des archives des corps de métiers;* dans une troisième division, l'on trouve l'énumération des *inventaires des papiers d'Etat et de l'Audience*, intéressants surtout pour l'histoire politique de notre pays sous le régime espagnol. Les *inventaires des cartulaires et manuscrits* forment le chapitre IV; dans le chapitre suivant sont groupés les inventaires acquis depuis 1902 par l'Administration des Archives; enfin, la dernière rubrique a trait aux inventaires de la deuxième section conservés dans divers dépôts étrangers.

L'auteur, comme complément, a dressé deux tables : l'une, générale, des principales réductions de dénominations anciennes en numéros modernes; l'autre, alphabétique, des noms de lieux, de personnes et de matières.

M. Cuvelier a su entourer cet ouvrage de labeur aride et difficile d'une foule de renseignements instructifs; c'est ainsi qu'il a placé, en tête de

chaque chapitre, une notice historique sur l'institution à laquelle se rapportent les archives décrites.

Enfin, l'Introduction, où il justifie l'économie de son travail, est une substantielle monographie de science archivale que les profanes trouveront plaisir à consulter.

Puisse l'*Inventaire des Inventaires* servir de modèle et être suivi de répertoires analogues, aussi complets et bien ordonnés.

Michel HUISMAN.

P. DE PELSMAEKER. — **Des Formes d'Association à Ypres au XIIIe siècle.** Bruxelles, 1904.

Les archives de la ville d'Ypres renferment une collection, peut-être unique, de 8,000 chirographes environ, allant de 1249 à 1291. Ce sont, dans la presque totalité, des lettres d'obligation, qui nous ont servi déjà à reconstituer un type de papier de crédit spécial à la Flandre, la lettre de foire.

Ci et là se trouvent dans leur nombre, mais bien exceptionnellement, quelques contrats d'apprentissage, des actes de passation de biens, de constitution de rente, et une demi-douzaine de contrats de société. Ce sont ces derniers que M. De Pelsmaeker vient d'étudier dans un article intéressant inséré dans la *Revue de droit international et de Législation comparée* (2e série, tome VI, 1904). Il les divise en deux catégories : trois d'entre eux concernent des opérations de commerce, trois autres des opérations industrielles d'artisan. Leur terminologie n'est pas clairement établie, caractéristique commune, d'ailleurs, aux actes juridiques en général. Toutefois, au point de vue commercial, l'auteur retrouve dans l'un d'eux, daté du 10 février 1273, la *commenda* italienne, c'est-à-dire un contrat par lequel une personne, moyennant une remise, faite en nature ou en espèce, obtient une part dans le bénéfice d'une affaire conduite par un tiers. Les deux autres actes, respectivement du 13 mars 1287 et du 3 juin 1283, se rapprochent plutôt de la *Societas maris ou terrae*. Ici, le remettant devient associé ; il participe aux gains et contribue aux pertes. L'entreprise n'en est pas moins faite, non au nom d'une société, mais au nom d'un gérant, seul responsable vis-à-vis des tiers, comme dans l'association en participation moderne.

Les types d'association industrielle nous semblent présenter un intérêt supérieur encore à celui inhérent aux actes commerciaux que nous venons de signaler. Ils émanent, non pas d'une classe de marchands riches et puissants, mais de la classe moyenne des artisans. Leur but n'est pas un but de spéculation, mais ce sont de modestes sociétés de production, adonnées au travail technique et rappelant en nombre de

points les sociétés familiales de l'économie domestique. Les associés habitent et travaillent en commun. *Stant ad unum panem et vinum*, ils sont *à un pain et un pot.* Les actes industriels, étudiés par M. De Pelsmaeker, remontent également au XIIIe siècle, comme les trois précédents. L'auteur, d'ailleurs, a eu l'heureuse idée de les publier en appendice, et avec raison : c'est que les actes de l'espèce sont exceptionnellement rares; à notre connaissance, on n'en a pas publié de semblables jusqu'à présent pour notre Flandre économique de cette époque lointaine.

Les remarques générales qui illustrent l'article, en augmentent la valeur et la signification. Espérons que l'auteur voudra bien continuer ses recherches dans la même voie et qu'il nous dotera un jour d'un travail d'ensemble sur l'histoire des sociétés commerciales en Belgique, après avoir étudié ces institutions dans une série de monographies empruntées à des époques et à des milieux différents. Il nous a, du reste, livré déjà pour l'époque moderne un ouvrage excellent sur *les Associations commerciales en participation et les Syndicats financiers.*

G. DES MAREZ.

—

Die Werke Maistre François Villons. Mit Einleitung und Anmerkungen, hsgg. von Dr. VON WURZBACH. Erlangen, Junge, 1903. 1 vol. in-8°, 166 pp. (1).

Le jeune savant viennois, M. von Wurzbach, après s'être signalé dans le domaine de la philologie germanique et de l'histoire littéraire de l'Espagne par d'intéressants travaux, s'est donné pour tâche de révéler à ses compatriotes le génial vagabond parisien. Comme il est dit très justement dans la préface : « La présente édition de l'œuvre de Villon est la première qui paraisse en Allemagne et a pour but de rendre accessible au lecteur allemand le poète tant cité, mais si peu compris » (2).

Le texte est celui de l'édition Longnon(3), modifié selon les corrections de G. Paris (4), et, à plusieurs reprises M. v. W. rend à ses prédécesseurs un juste hommage.

---

(1) A paru aussi dans les Romanische Forschungen XVI. 2 Heft. 1904, pp. 405-585.

(2) P. 3.

(3) Paris, Lemerre, 1892, 8°. L'érudit éditeur de Paris, H. Champion, dans une lettre qu'il nous écrivait, il y a un an, nous annonçait qu'il avait à l'impression une nouvelle édition de Villon, par M. Longnon, « qui annulerait toutes les précédentes, la sienne même ».

(4) Dans ses remarquables « Villoniana », Rom. XXX, p. 352 sqq. (1901) ; le dernier numéro de la Romania (octobre 1904) annonce la prochaine apparition de nouveaux Villoniana de M. Schwob.

Volontairement et pour répondre à la fin qu'il s'était proposée, il a écarté autant que possible les conjectures, les corrections hasardeuses, les pièces douteuses et les ballades en jargon, plus curieuses pour le philologue que pour le lettré.

On trouvera, au début du volume de M. v. W. une trentaine de pages vraiment substantielles sur la vie et l'œuvre de Villon, résumé élégant, concis, spirituel même, des dernières données de la science.

Ce n'est pas à dire que l'ouvrage de M. v. W. soit à l'abri de toute critique. On a fait ailleurs des rectifications de détail (1). Nous nous bornerons, selon les limites qui nous sont imposées, à quelques observations plus générales. Il ne nous paraît pas exact de dire, et nous sommes d'accord sur ce point avec M. Schneegans(2), que Villon soit « assez instruit de la véritable essence de la poésie pour s'émanciper de ses prédécesseurs et se mettre en opposition *consciente* avec eux » (3). Voir dans l'œuvre de Villon une œuvre consciente et, dans son réalisme opposé à la manie allégorique de ses prédécesseurs, un simple procédé, c'est méconnaître à la fois la génèse de la véritable œuvre d'art et surtout le tempérament du rude poète populaire.

Pour ce qui est de l'influence de la littérature dramatique sur Villon (4), elle ne nous apparaît pas, comme à M. v. W., évidente, par le seul fait qu'il y a dans Villon, comme dans les Mystères, un mélange de tragique et de comique, de rire et de larmes. Que Villon ait fréquenté les joueurs de mystères, les « sots » et les « sottes », cela n'est point douteux, que peut-être il ait pu, comme le veut la tradition rabelaisienne, toujours suspecte d'ailleurs, participer à l'organisation d'un mystère, cela est possible. Mais conclure de là à une influence, c'est autre chose.

Il semble aussi que le principe des notes de M. v. W. soit fort contestable; il ne se peut pas que les notes remplacent le dictionnaire français. Il fallait faire un glossaire et laisser au lecteur le soin de trouver lui-même dans quelque lexique : Donjon = Turm (p. 171), par exemple. Le commentateur n'a besoin que d'expliquer les mots difficiles et les passages obscurs, et il n'est pas nécessaire de consacrer quelques lignes à des mots qui sont d'un emploi actuel, tels : baudrier, souillon et couillon !

---

(1) Litteraturblatt für germanische ù. romanische Philologie, n° 7, 1904, pp. 238 sqq. c. r. de M. Schneegans. Le même critique qui a consacré à Villon une étude assez étendue, avait précédemment publié un c. r. du volume de M. v. W. dans le Litter. Centralblatt de 1904, n° 9.

(2) Lit. bl., f. g. u. r. Ph., loc. cit.

(3) P. 15.

(4) Cf. p. 17.

Cependant, malgré ces éclaircissements qui nous semblent, à nous, superflus, il est douteux que l'édition de M. v. W. atteigne, comme il le désire, le public allemand. Il faut être français pour comprendre ce faubourien de Villon; à moins d'être, comme M. v. W., un Parisien de Vienne. Aussi souhaiterons-nous, pour finir, l'addition de ces quelques lignes à la nomenclature des traductions de Villon indiquées par l'auteur (p. 37) :

III. UEBERSETZUNGEN

21. Dr. Wolfgang von Wurzbach. Die Werke Maistre François Villons.

G. C.

EUG. DUPREEL : **Histoire critique de Godefroid le Barbu, duc de Lotharingie, marquis de Toscane.** Uccle-Bruxelles, Wauters, 157 pages.

Dans cette étude, qui a valu à son auteur la première place au concours universitaire de 1901 et au concours de bourses de voyage de 1903, M. D. a recueilli et groupé tous les renseignements fournis par les sources sur l'activité de Godefroid le Barbu : avant 1044, date de la mort de son père le duc Gothelon; puis de 1044 à 1056, période signalée par les deux révoltes du prince lotharingien contre l'empereur Henri III; enfin, de 1056 à 1069, date de sa mort. C'est à cette troisième partie que M. D. a donné le plus grand développement, puisqu'il avait à y étudier le rôle de Godefroid sous le règne de Henri IV et notamment son activité comme marquis de Toscane.

On peut rendre à M. D. cet hommage qu'il a tiré des documents, sources ou monographies, toute la matière historique qu'ils contenaient; il a tout utilisé avec une excellente méthode, rigoureuse et précise. Çà et là, il a dû suppléer aux lacunes des textes par des conjectures sans doute discutables, parfois hardies, toujours ingénieuses. Il en est ainsi de celle qui assigne pour cause à la séparation de Godefroid et de sa femme, Béatrice, condamnés par l'Eglise à une longue pénitence, la participation des deux époux au meurtre du marquis Boniface, premier mari de Béatrice (pp. 126-130).

La patiente analyse des actes du duc de Lotharingie a permis à M. D. de formuler des conclusions suffisamment nettes sur Godefroid et sur son œuvre : « C'est avec son concours, écrit-il, que la Papauté s'est érigée en puissance politique vis à vis de l'Empire; c'est lui qui a ruiné le parti de la suprématie impériale absolue en Italie; c'est à sa collaboration passagère que le parti allemand, qui conciliait la puissance de l'Empire avec la Papauté réformiste, a dû ses succès. Enfin, lorsque Hildebrand l'eut arraché aux influences allemandes, Godefroid sauva l'indépendance de la Papauté, menacée de rentrer sous la tutelle impériale. »

Ainsi défini le rôle joué par Godefroid dans le grand conflit du Sacerdoce et de l'Empire au XIe siècle mérite le qualificatif que lui décerne M. D. : il fut immense. Il faut savoir gré au jeune historien de l'avoir aussi bien mis en lumière et d'avoir en même temps apporté une utile contribution à l'histoire de Grégoire VII.

Quant à la politique lotharingienne de Godefroid, elle fut médiocre. Il ne paraît pas avoir employé la grande puissance dont il disposait à reconstituer l'autorité ducale dans la Basse-Lotharingie. Bien plus, il rendit impossible dans l'avenir le maintien de l'unité du duché. Les seigneurs de second rang profitèrent de ce que Godefroid s'était laissé absorber par ses entreprises italiennes, par ses luttes contre Henri III pour s'avancer dans la voie de l'émancipation complète.

« Personnalité originale et saisissante, historiquement très importante », Godefroid, d'après M. D., ne mérite pas cependant l'épithète de « grand » que lui accordent certains chroniqueurs. S'il fit une vive impression sur ses contemporains, il n'a rien du moins qui permette de le placer au premier rang. « Son individualité morale et intellectuelle est secondaire ». Ce n'est qu'au service de ses intérêts personnels, de son ambition, qu'il met son courage, son éloquence, sa vive imagination, bel ensemble de qualités que déparent souvent sa légèreté et sa mauvaise foi.

Des registres soigneusement dressés permettent de reconstituer, année par année et presque mois par mois, les actions de Godefroid. La savante étude de M. D., dédiée par son auteur à M. le professeur Vanderkindere, inaugure de la meilleure manière une collection de volumes qui seront publiés sous les auspices de l'Université, comme le furent en 1889 et dans les années suivantes les *Annales de la Faculté de philosophie et lettres.*

L. L.

La Société anonyme d'après le droit civil russe, par F. MALLIEUX, avocat, professeur de langue et de droit russes à l'Université de Bruxelles. — Paris, Larose et Forcel ; Bruxelles, veuve Larcier, 1902.

Dans ce petit livre, — il ne compte pas 200 pages — l'auteur nous fait pénétrer au vif, pour ainsi dire, du droit russe en remontant jusqu'aux principes généraux pour en déduire des solutions qu'on chercherait vainement dans les lois concernant la matière. La société anonyme russe, en effet, est régie par un chapitre du Code civil datant de près de

(1) M. D. étudie dans un appendice la personnalité de Godefroid. Ces pages intéressantes eussent été mieux à leur place, semble-t-il, après celle qui juge dans son ensemble l'œuvre du duc.

soixante-dix ans, c'est-à-dire d'une époque où les sociétés s'élevaient, pour tout l'Empire, au nombre de huit. Depuis lors, un seule texte nouveau, le décret de 1901, qui, en prévision d'une refonte complète de la loi, se borne à régler des points de détail.

La précision de nos textes latins nous accoutume à la conception de situations juridiques nettement tranchées par la loi ; aussi, la grande difficulté, après avoir surmonté celles qu'offre la langue russe, est celle qu'éprouve le commentateur à découvrir le sens juridique de textes d'une rédaction lourde, tantôt chargée de détails, tantôt d'une concision sibyllique et, presque toujours, diffus. Il faut, en présence de ces textes, reconstruire la théorie de la matière qu'ils régissent et c'est à ce travail ardu que M. Mallieux s'est employé dans cet ouvrage qui, dans ses dimensions modestes, atteste les études complètes et approfondies d'un juriste et d'un praticien familiarisé avec les subtilités, on pourrait dire parfois, les caprices du droit russe, de sa doctrine, de sa jurisprudence.

Comme sources suppléant à l'insuffisance des textes en matière de sociétés, il en est deux principales : les clauses statutaires généralement usitées et autorisées et la jurisprudence des tribunaux.

Les sociétés naissent et vivent de par la tutelle gouvernementale.

Celle-ci estampillant les statuts, leur donne par là même force de loi, au point que ces statuts, une fois publiés dans la forme légale, nul n'en peut contester la légalité et que, d'autre part, ils ne sont, comme la loi russe, susceptibles que d'interprétation littérale. Il s'est formé ainsi toute une jurisprudence administrative pour suppléer à la loi, en interpréter les dispositions, combler ses lacunes et, souvent, effacer ses anachronismes. M. Mallieux ne manque pas d'en examiner l'application au point de vue des différents éléments de la société et des problèmes de pratique que soulève son fonctionnement. Il en discute la portée à la lumière de nombreuses décisions judiciaires, fruit de recherches patientes et difficiles — car la jurisprudence des tribunaux russes n'est pas de celles auxquelles on s'initie aisément ; et c'est ce qui fait de cette étude un guide précieux et lui enlève toute sécheresse, la faisant vivre de l'esprit, de l'âme russe.

Nous signalerons, en terminant, comme particulièrement intéressant pour nous, le dernier chapitre, traitant de la situation légale, en Russie, des sociétés étrangères et, notamment, de la question qui fit quelque bruit, de savoir si, lors de la liquidation d'une Société étrangère, établie dans l'Empire, il existe en faveur des créanciers russes un privilége vis-à-vis des créanciers étrangers.

GEORGES HERLANT.

Chronique Universitaire

Université libre de Bruxelles. — Actes officiels. — Le Conseil d'administration, dans sa dernière séance, a chargé M. le docteur GALLEMAERTS du cours d'ophtalmologie et de la clinique ophtalmologique.

M. Paul DE REUL, chargé de cours, a été nommé professeur extraordinaire et rattaché à la Faculté de philosophie et lettres.

M. le docteur JORIS a été nommé assistant du cours d'histologie en remplacement de M. le docteur Gallemaerts, appelé à d'autres fonctions.

—

Erratum. — Une transposition de texte a fait mal lire notre information relative à la revision du règlement de l'Ecole des sciences sociales (numéro de janvier dernier).

Il faut lire au deuxième paragraphe :

« D'abord, on a, d'une part, exigé, en vue de tenir élevé le niveau des études, le passage de l'examen d'entrée avant *toute inscription* aux cours, et, d'autre part, supprimé »... etc.

—

Manifestation Charles Duvivier. — La manifestation en l'honneur de M. le professeur Charles Duvivier a eu lieu le 4 février 1905, au Palais de Justice, dans l'auditoire de la première chambre de la Cour d'appel.

Au bureau, ont pris place : MM. Charles Graux, administrateur-inspecteur de l'Université, président du Comité exécutif ; Giron, premier président à la Cour de cassation, professeur honoraire à la Faculté de droit, président d'honneur ; Pirenne, professeur à l'Université de Gand et membre de l'Académie de Belgique ; Georges Leclercq et Jules Van Zele, bâtonniers des Ordres des avocats à la Cour de cassation et à la Cour d'appel, vice-présidents ; R. Janssens, procureur général à la Cour de cassation ; Jules De Le Court, premier président de la Cour d'appel ; Willemaers, procureur général à la Cour d'appel ; B. Jottrand, M. Despret, Eug. Hanssens et F. Lespinne, ces trois derniers secrétaires et trésorier du Comité exécutif.

M. Charles Duvivier avait pris place au siége du ministère public.

La salle était remplie de notabilités de la Magistrature, du Barreau, de l'Académie, de l'Université ; beaucoup d'amis personnels du jubilaire avaient tenu à s'associer à la manifestation.

Cinq discours furent prononcés : par M. G. Leclercq, au nom des Bar

reaux; par M. Pirenne, comme représentant de la Science historique et de l'Académie de Belgique; par M. Hanssens, au nom des collaborateurs et des amis; par M. Graux, au nom de l'Université et du Comité organisateur; enfin par M. Ch. Duvivier lui-même, pour répondre aux autres orateurs, pour remercier et annoncer la fondation du Prix Charles Duvivier, auquel est affecté le montant de la souscription recueillie pour honorer le Maître.

On lira avec intérêt ces belles paroles dans le *Journal des Tribunaux*, du 9 février, qui les reproduit *in extenso*. On remarquera la sobre conviction de l'éloge du juriste et de l'avocat, par M. G. Leclercq; l'enthousiaste hommage à l'historien et au savant, par M. Pirenne; le touchant et affectueux hommage rendu au patron, à l'ami, par M. Hanssens. Le discours de M. Graux est d'une belle éloquence et d'une grande allure; nous en détachons ces lignes, qui caractérisent si bien M. Ch. Duvivier :

Maître Charles Duvivier s'est élevé sans bruit, presque à son insu, d'un mouvement paisible et régulier, sans cortège de parasites ou de flatteurs. Indifférent à ce qui fait la pâture ordinaire de la vanité, il a toujours ignoré la publicité banale, la recherche de vaine notoriété, la soif des applaudissements et des préséances. Jamais il n'a exploité le travail ou ne s'est approprié l'œuvre d'autrui. Ennemi de l'intrigue et du tapage, il a dédaigné les fonctions honorifiques et vides; il a vécu de méditation, d'études et de travail utile, dans l'atmosphère pure où tout respire l'estime et l'honneur.

Sur la route montante qu'il a longuement et gravement parcourue, à peine ceux qui l'entouraient s'apercevaient de son ascension, et pourtant aujourd'hui il apparaît parmi les hommes principaux de sa génération dans une assemblée où les hommages qu'il recueille n'expriment pas seulement les sentiments d'une réunion d'amis, mais le jugement unanime de concitoyens heureux d'honorer en même temps l'étude de l'histoire, le professorat et le Barreau en une personnalité puissante qui incarne tous les trois.

Comme aux jours les plus beaux et les plus féconds de son âge mûr, il marche encore ferme et droit, dans sa simplicité souriante et sereine, en pleine conscience de la vigueur de ses facultés qu'il a conservées et de la dignité morale qu'il a conquise. Combien d'autres qui, au départ, étaient à ses côtés sont tombés autour de lui! Combien, sentant leurs forces épuisées au cours du long voyage, se sont assis au bord du chemin, condamnés à attendre désormais dans l'inaction l'heure de l'éternel silence. Ceux-ci, dont l'esprit semble n'avoir conservé qu'une faculté, celle du souvenir, ne vivent plus que dans le passé; l'humanité, qui marche l'œil fixé vers l'avenir, se sépare d'eux et les abandonne

à une douloureuse solitude, image d'un perpétuel exil. D'autres sont seuls à ignorer leur décadence, ou quelqu'illusion sénile leur fait croire qu'ils parviennent à la dissimuler; ils continuent à promener, dans les milieux où jadis ils furent puissants, un esprit fatigué. Sous le poids de leurs broderies et le reflet de leurs insignes, on les voit, vaniteux fantômes! descendre lentement les marches du tombeau.

Ce n'est pas seulement à son organisme robuste que Charles Duvivier doit l'intégrité de ses forces; il la doit aussi au travail régulier, constant et désintéressé qui forme la trame de sa vie; il la doit à l'hygiène morale à laquelle il s'est soumis. Sa constante et calme énergie n'a jamais été troublée par aucune des fièvres qui usent les nerfs. Il n'a été brûlé ni par la soif qu'allume l'ambition, ni par celle du gain. Ferme dans ses principes, auxquels il est toujours demeuré fidèle, il a ignoré les passions politiques. Il a aimé le travail pour lui-même, pour sa beauté, pour la paix qu'il répand dans la vie, pour la conscience qu'il donne à l'ouvrier du grand édifice humain d'apporter une pierre à une œuvre immortelle.

Sa maison est la maison du sage. En ses heures de loisir, il cultive son jardin ; il continue, tranquille et fort, son œuvre grave au milieu des fleurs.

*
* *

Nous donnons avec plaisir le discours de M. le professeur Duvivier qui, dans sa simplicité, sa modestie et sa vérité, constitue, à son tour, une frappante image de l'homme et du savant :

Messieurs et amis!

A ces discours si éloquents, à ces paroles si flatteuses et qui vont bien au-delà de mes faibles mérites, permettez-moi de répondre, non par un discours, mais en vous disant tout simplement l'émotion qui me tient, et le sentiment que fait naître en moi ce témoignage d'estime — sentiment de profonde gratitude et aussi d'effarement en présence de cette manifestation de sympathie : est-ce bien à moi que tout cela s'adresse? Ai-je fait quelque chose qui justifie cette démonstration? N'est-ce point votre amitié qui s'illusionne à mon sujet?

Vous, Monsieur le Bâtonnier, parlant au nom des deux Barreaux auxquels j'ai appartenu successivement, vous avez rappelé mes années de profession, dont la cinquantième va sonner.

Avocat, j'ai essayé de faire mon devoir, m'efforçant de pratiquer ces maximes inscrites, comme une devise sur un blason, dans le préambule du décret qui nous régit et dans la formule de notre serment.

Il y a dans vos paroles, Monsieur le Bâtonnier, quelque chose que je puis accepter : oui, j'ai, durant ces cinquante ans, travaillé, creusant avec patience et ténacité quelque question ardue touchant au droit, et sans ambitionner jamais un autre théâtre d'action. Je veux donc bien qu'on dise : « Il fut un laborieux ». Mais si ce labeur ininterrompu crée un titre, il m'en a été tenu compte déjà : mes confrères du Barreau m'ont récompensé en m'appelant au bâtonnat en 1879, en 1881 et en 1895.

Vous aussi, mon collaborateur de près de seize années, parlant au nom de ceux qui, au cours de ces années écoulées, firent un stage sous ma direction et m'aidèrent dans mes travaux, vous m'adressez l'hommage de leur souvenir. Je me les rappelle novices et curieux d'apprendre, étonnés et parfois effrayés d'un sujet à traiter ; je les retrouve aujourd'hui, les uns dans l'administration, d'autres dans le professorat, ceux-ci dans la Magistrature, ceux-là dans le Barreau et devenus des maîtres enseignant eux-mêmes leur expérience à de plus jeunes confrères. Je leur suis profondément reconnaissant de leur amical salut.

Monsieur l'administrateur-inspecteur de l'Université, vous avez bien voulu signaler les trente années pendant lesquelles j'ai, à l'Université de Bruxelles, enseigné le droit en des branches diverses.

Je suis l'obligé de l'Université pour l'honneur qu'elle m'a fait en m'appelant au professorat. Elle m'a ainsi procuré par là un avantage : car l'enseignement a cette vertu de ramener sans cesse l'esprit vers les principes rigoureux de la science et vers leurs déductions logiques.

Que de mes élèves je vois ici : magistrats distingués par leur savoir, avocats déjà au premier rang ou assurés d'un brillant avenir. Eh bien ! si je puis croire que les notions puisées dans mon enseignement sont pour quelque chose — si peu que ce soit — dans l'avancement de leur carrière et dans leur succès je n'ai point d'autre satisfaction à désirer.

Vous, enfin, le très autorisé représentant de la science historique, qui résumant les annales de nos provinces en apparence si divisées, avez su, partout et toujours, retrouver le lien mystérieux qui les unissait — je veux dire l'âme nationale — à votre tour vous me faites un grand honneur en attribuant quelque valeur et quelque utilité aux essais historiques dont je suis l'auteur.

Ces travaux ont été pour moi, dans la vie, un délassement qui ne laisse ni fatigue ni regret, et dont l'attirance va croissant à mesure qu'on s'y livre. « L'histoire », disait d'Aguesseau à son fils, « est une » science dont on sent toujours de plus en plus l'utilité, à mesure qu'on » avance en âge et en connaissances ».

On m'a parfois demandé pourquoi j'ai mêlé à la pratique du droit l'étude de l'histoire, et aussi d'où m'est venu le goût des recherches historiques, et comment je fus poussé à m'y livrer.

Ma vocation — si le mot n'est pas trop ambitieux — remonte au

temps de ma jeunesse. Ma ville natale avait possédé jadis un chapitre de chanoines et elle avait appartenu, au cours des siècles, à des seigneurs de renom. Quelques récits, quelques documents échappés à la destruction, éveillant ma curiosité, m'inspirèrent le désir de reconstituer le passé dans ce cadre tout local.

L'entreprise n'allait pas sans de grandes difficultés. Ces seigneurs, surtout, je dus les rechercher et les poursuivre dans une partie de l'Europe, les derniers en Autriche. Plusieurs avaient joué un rôle dans l'histoire : dans les Pays-Bas, au XVIe siècle, Montigny, Antoine de Lalaing ; en France, dans les siècles antérieurs, Jacques d'Armagnac, Jacques de Bourbon, Jacques de Châtillon, puis encore et plus haut, tous les seigneurs d'Avesnes.

Que de chroniques, de mémoires, de correspondances, de documents de toute espèce il me fallut compulser ! Pour une biographie, j'avais à dépouiller l'histoire générale d'une époque ! J'ai toujours présent à la mémoire le titre d'un livre qui peint bien ce genre de labeur : un honnête bailli d'Enghien, Pierre Colins, écrivit, en 1634, une monographie des seigneurs de cette ville ; sans hésiter il donna pour titre à son livre « *Histoire des choses les plus mémorables advenues en l'Europe depuis* » *l'an onze cens XXX... digérées et narrées, selon les temps et ordre* » *qu'ont dominé les seigneurs d'Enghien.* »

Ce que j'ai écrit m'apparaît parfois, à moi, comme des fragments de cette œuvre première rêvée, toujours sur le métier et toujours inachevée : mon étude sur le Chapitre et les seigneurs de la ville de Leuze.

Me voici étudiant à l'Université, puis avocat stagiaire. Plus d'une fois, alors, j'entendis cette observation émise par les gens les mieux intentionnés : « A quoi peut-il donc nous servir de fouiller ces vieilles choses ? Le passé est mort, laissez-le ; vous allez nuire à votre avancement ».

J'ai pu, au contraire, dès mon entrée au Barreau, me convaincre que la connaissance des faits du passé fournit souvent la clef des questions juridiques du temps présent. Auguste Orts, mon très regretté patron, qui, au milieu de multiples occupations, trouvait des loisirs à consacrer aux recherches historiques, m'encouragea plus d'une fois à persévérer ; ce que je fis, en élargissant naturellement mon horizon primitif. Elu bâtonnier en 1879, je fis, de l'alliance féconde du droit et de l'histoire, l'objet de mon discours dans la séance de rentrée du Jeune Barreau. (*Belg. jud., 1880, col. 787*).

Tels furent, Messieurs et Amis, les écarts de ma vie intellectuelle, et ce péché, vous ne le vouez point au silence de l'oubli, vous me chargez, au contraire, d'en perpétuer le souvenir, en rattachant à une œuvre utile la manifestation d'aujourd'hui.

Vous m'avez donné la mission, honorable entre toutes, d'organiser la

fondation d'un prix d'histoire à décerner par l'Académie, et de fixer les conditions de ce prix qui, — telle est votre volonté, — portera mon nom.

Ce prix, m'a-t-il semblé, ne doit pas être consacré à toute espèce d'œuvres historiques ; il doit se restreindre aux travaux sur l'histoire du droit belge ou étranger et sur l'histoire des institutions de la Belgique. C'est un vaste sujet d'étude, mais qui, jusqu'ici, n'a rencontré que peu d'encouragement. Dès les premières pages de ses *Principes de droit civil*, LAURENT constate une lacune dans l'enseignement du droit en Belgique et en France, à savoir qu'il n'y a pas de cours d'histoire du droit. « Nous n'insisterons pas, dit-il, sur l'utilité, sur la nécessité » de l'étude historique du droit. Le législateur ne crée pas le droit, il » se borne à le formuler. Et où le puise-t-il ? Dans la conscience natio- » nale telle que la tradition la réfléchit. Le droit est une des faces de » la vie des peuples, et une des plus importantes. Pourrait-on compren- » dre l'humanité moderne, si l'on ignorait d'où elle procède et par » quelles voies elle est arrivée à l'état où nous la voyons ? Il est tout » aussi impossible de comprendre nos codes quand on ignore d'où ils » viennent, et comment le droit a pris la forme qui nous régit pour le » moment. Le droit actuel procède du passé, il faut donc étudier le » passé » (Tome Ier, n° 30).

DEFACQZ, de son côté, avait dit : « Etrange système d'éducation ! il » semble que nos enfants doivent vivre citoyens d'Athènes ou de Rome : » on rougirait de leur laisser ignorer comment se gouvernaient les ré- » publiques de l'antiquité, et on ne daigne pas leur apprendre sous quel » régime leurs pères ont vécu. Ils savent avec précision ce qu'étaient » les éphores, les archontes, les tribuns, les édiles ; mais ne leur de- » mandez pas quelles étaient chez nous les formes du gouvernement du » pays, de l'administration provinciale ou municipale, comment se fai- » saient les lois, comment on rendait la justice dans leur patrie » (*Ancien droit belgique*, t. Ier, p. 4).

Encourageons donc les recherches sur le droit d'autrefois. Que d'objets, dans ce passé, se prêtent à une étude juridique pleine d'enseignements ! Pour ne parler que de notre pays, que de questions spéciales appellent une dissertation : la condition des personnes, le régime ancien du commerce ou de l'industrie, particulièrement de l'industrie charbonnière, la composition et les règles de l'ancien domaine du prince, le droit des eaux, la conquête pacifique de territoires sur la mer, les schorres, les polders, etc., etc. Que de matières, dans tout cela, dont la connaissance exacte fournirait l'interprétation des textes qui nous régissent aujourd'hui.

Le prix, fixé à douze cents francs et représentant un capital de 13,400 francs, sera décerné tous les trois ans.

Pour chaque période, la classe des lettres et des sciences morales et

politiques de l'Académie mettra au concours la question à résoudre, sur la proposition d'une commission composée de sept membres, savoir : 1° quatre membres de la dite classe ; 2° un magistrat désigné par MM. les premiers présidents de la Cour de cassation et de la Cour d'appel de Bruxelles ; 3° un avocat délégué par les bâtonniers de l'Ordre des Avocats près la Cour de cassation et près la Cour d'appel de Bruxelles ; 4° un professeur de droit de l'Université libre de Bruxelles, choisi par la Faculté.

La classe jugera le concours sur le rapport d'une commission composée comme il vient d'être dit.

Le reste, Messieurs, est de simple réglementation.

J'ai lieu de croire, Messieurs et Amis, que l'arrêté royal autorisant la fondation et son règlement ne tardera pas à être signé, et que le prix pourra être décerné pour la première fois au début de l'année 1908.

Encore une fois, Messieurs et amis, je vous remercie.

—

Manifestation en faveur des victimes des troubles de Russie. — Répondant au vœu que lui avaient exprimé quelques-uns de ses collègues, M. le Recteur a pris l'initiative de faire circuler parmi les membres du corps professoral, une liste de souscription « en faveur des familles des habitants de Saint-Pétersbourg, tombés victimes de leur dévouement à la cause de la liberté et des réformes démocratiques ». Cette liste n'a pas tardé à se couvrir de signatures. Afin de faire parvenir à destination les sommes recueillies, M. le Recteur s'est adressé — sur les indications qui lui avaient été fournies — à l'obligeante entremise du « Courrier européen », de Paris. La direction de ce journal a consenti à se charger du rôle d'intermédiaire. Dans son numéro du 3 mars 1905, le « Courrier européen » reproduisit une lettre du recteur précisant la portée de la démarche à laquelle il avait pris part avec un grand nombre de ses collègues.

Voici le texte de cette letre :

Monsieur,

Les sanglants événements de Saint-Pétersbourg ont profondément ému — avec le monde libéral tout entier — les professeurs de l'Université de Bruxelles.

Sans vouloir se mêler à des polémiques offensantes, ou s'associer à des accusations passionnées, la plupart d'entre eux ont estimé qu'il leur appartenait de donner une marque de sympathie à ceux-là qui, tombés victimes d'une répression inexorable, préparèrent le triomphe d'une cause, à nos yeux sainte entre toutes : celle de la liberté et des réformes démocratiques.

Afin de témoigner de leur solidarité avec les partisans et les martyrs de cette cause, mes collègues ont désiré qu'un secours fût offert, en leur nom, aux familles des victimes. Ils m'ont remis, à cet effet, une somme de 250 francs, produit d'une souscription, en quelque sorte improvisée.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, sans être le moins du monde avides de publicité, nous ne désirons nullement que notre démarche demeure ignorée.

Veuillez agréer, etc.

Maurice VAUTHIER,
Recteur de l'Université de Bruxelles.

Une intéressante statistique de l'Ecole des Sciences sociales. — Le relevé suivant établit à quelle croissante utilité répond l'Ecole des sciences sociales de notre Université :

Années	Nombre d'élèves			Nombre d'examens				
	RÉGULIERS	AUDITEURS	TOTAUX	PRÉALABLES	DE PASSAGE	DE LICENCE	DE DOCTORAT	TOTAUX
1897-98	10	4	14	—	1	—	1	2
98-99	12	2	14	4	5	3	—	12
99-00	27	19	46	2	12	2	2	18
1900-01	28	23	51	10	8	7	—	25
01-02	33	19	52	7	16	16	—	39
02-03	64	22	86	10	14	16	2	42
03-04	42	76	118	15	20	13	—	48

Ajoutons que la seule année d'études organisée à l'Ecole de commerce compte 46 élèves réguliers et 22 élèves libres et auditeurs, ce qui porte le total de la population de l'Ecole des sciences sociales et de l'Ecole de commerce (1re année) à plus de 175 élèves.

—

Extension de l'Université. — Si l'Extension de l'Université Libre se préoccupe, comme on le sait, de répandre son enseignement dans dans les milieux ouvriers, ses organisateurs ont dû plus d'une fois reconnaître qu'à raison tant de l'indifférence des ouvriers que de l'insuffi-

sance de leur culture intellectuelle, ce but est rarement atteint et que c'est plutôt la petite bourgeoisie qui compose, un peu partout, ses auditoires. Aussi, devons-nous signaler le succès d'une tentative intéressante faite par l'Extension dans cet ordre d'idées. Grâce à l'intervention obligeante d'un industriel éclairé, M. Jules Melotte, de Remicourt, un cours a été organisé dans cette localité, comprenant six leçons sur *Les grands rouages de la machine humaine*, données par M. le Dr Querton et accompagnées de projections lumineuses. L'assiduité et l'attention avec lesquelles le personnel ouvrier de M. Melotte a suivi ces leçons ne se sont pas démenties un instant. Le cours se donnait dans l'usine même, les machines ayant été arrêtées; l'appareil à projections était manié par l'un des chefs de service. Des bancs avaient été disposés dans l'atelier même et les ouvriers étaient venus y prendre place, à des heures de travail, fumant leur pipe, tout en écoutant le professeur ; et la Direction de l'usine, comme le conférencier, a pu constater combien l'auditoire avait pu retirer fruit de cette application curieuse de « l'enseignement à l'usine ».

—

L'Education des Enfants en plein air. — Une femme de cœur, qui s'est déjà distinguée par ses initiatives charitables et ses idées élevées, a entrepris une propagande intense en faveur de l'Ecole en plein air.

Les villes et surtout nos grandes cités modernes, sont des prisons pour les jeunes enfants, dont l'âme encore inconsciente aspire de toutes ses forces vers la nature.

L'enfant ne peut se mettre en communion avec la nature que par la vie naturelle.

Cette vie libre, c'est l'exercice dans l'espace libre. Mortelle est pour le jeune enfant la vie sédentaire et renfermée.

L'enfant est l'être le plus près de la nature et nous devons, pour bien l'élever, étudier attentivement ses aspirations, ses goûts, ses désirs et souvent nous laisser guider par eux.

Il veut être dehors toujours, il n'est heureux que là. C'est l'instinct qui le guide. L'instruction sédentaire contrarie cet instinct.

La place de l'enfant est donc en plein air. C'est là seulement qu'il se développe librement, c'est là qu'il veut travailler, c'est-à-dire jouer, c'est là qu'il veut apprendre, c'est là qu'il veut vivre enfin !

C'est seulement là qu'il peut normalement faire sa croissance.

C'est là seulement, uniquement là qu'il est possible de lui donner l'enseignement intuitif, le seul qui lui convienne, par l'étude directe de la nature.

Et voilà ce que fait l'Ecole en plein air approuvée par les plus éminents médecins de la capitale, agréée en principe par le Collège de Bruxelles.

Il faut mettre de l'unité dans l'éducation du jeune enfant. Aujourd'hui, il n'y a pas de lien pédagogique entre l'école et la vie dehors. L'école en plein air, groupe de douze enfants de 3 à 12 ans, unifiera cette première éducation ; elle ne sera plus du renfermé, du renfrogné, du sédentarisme ; elle sera l'espace, l'horizon ; le livre, ce sera la nature, ce sera la vie elle-même avec son mouvement perpétuel ; le maître, ce sera l'ami, le compagnon, le gardien vigilant, l'interprète sûr et fidèle de tout ce qui intéresse l'enfant.

L'enseignement sera intuitif comme la vie l'exige. Il faut savoir tirer parti des circonstances, de l'occasion, de la minute où un spectacle, une scène, un phénomène, se déroulent, s'accomplissent devant vous, où un danger se présente à vous ; adapter son enseignement à cela et en faire le sujet d'une leçon inoubliable.

L'enseignement qui exige la position assise sera réservé pour le mauvais temps.

L'enfant veut le mouvement continuel ; l'adulte tend de plus en plus vers la sédentarité. Et, comme l'enfant est le plus faible, l'adulte le soumet à un genre de vie qui n'est plus la vie de l'enfance. On appelle cela éducation.

L'enfant aime la variété, le mouvement ; il est éminemment observateur, sociable, impressionnable ; il aime qu'on lui parle, qu'on le renseigne sur les choses qu'il voit ; il a besoin d'échanger ses impressions.

L'enfant a, en réalité, horreur des livres : on les lui cache sous l'image. Mais l'image n'est que de la vie morte et l'Ecole en plein air lui montrera l'image vivante, la vie elle-même constamment variée.

La société où maintenant tout est fièvre, surexcitation et lutte, a besoin d'un grand apaisement. L'Ecole en plein air commencera cet apaisement pour l'enfance si nerveuse de nos grandes villes.

La société a besoin aussi de refaire l'apprentissage de la liberté.

L'Ecole en plein air, qui garantit la santé corporelle parfaite de l'enfant, est aussi un apprentissage de la liberté par la simplicité, la frugalité, la joie de vivre, la force. Plus d'enfants anémiques, chétifs, étiolés, pâles, languissants et fatigués ! Le grand air est un dictame souverain.

C'est ici la vraie extinction de la tuberculose, ce fléau des lieux renfermés, de la vie sédentaire dans un air stagnant où le luxe tend à nous immobiliser de plus en plus.

C'est le seul moyen d'enrayer la décadence physiologique contemporaine.

C'est l'extinction de l'alcoolisme par l'habitude précieuse de la consommation des fruits comme aliments.

C'est la préservation efficace de toutes les maladies de l'enfance, l'extinction rapide de ces épidémies qui, souvent, coûtent si cher aux

Administrations communales. Généralisée, elle sera le dégrèvement des budgets d'assistance publique.

C'est le développement de l'esprit d'observation, chez la fillette surtout, et de l'esprit d'initiative, la préparation d'une génération de colonisateurs. Nous avons formé assez de bureaucrates.

C'est la rue ramenée au respect de l'enfance partout présente, partout guidée, instruite, observatrice et consciente des faits.

C'est le véritable apprentissage de la bonté, de la douceur envers les animaux.

C'est la préparation à un futur caractère de nos villes, trop spécialement aujourd'hui villes d'adultes et où rien ne rappelle l'entente de la vie enfantine. Les adultes ont leurs lieux de plaisir innombrables. luxueux, coûteux, subsidiés. L'enfance n'a rien; elle demande cette seule chose: des espaces libres pour ses ébats. On ne les lui donne pas, mais les adultes entraînent les enfants vers leurs plaisirs à eux, leurs plaisirs malsains, leurs fêtes où tout est tohue, surexcitation nerveuse. L'enfance a besoin de calme, d'exercice dans le calme des espaces libres. L'espace est apaisant, l'exercice en plein air l'est aussi.

Dans l'avenir qu'une meilleure connaissance de la nature permettra d'espérer, l'enfant aura, dans sa sphère à lui, les mêmes priviléges que les adultes; il y a droit. Il est l'avenir.

Toutes les œuvres créées pour lui sont des palliatifs, des aveux d'un état de choses deplorable.

Telles sont les idées nouvelles qui méritent assurément toute l'attention de ceux qui s'occupent d'instruction et d'éducati n.

—

Les Universités Musulmanes d'Egypte. — Nous détachons de la *Revue de Paris* ce fragment d'une étude parue sous la signature de M. Pierre Arminjon. C'est la visite à une Université de la Haute-Egypte :

... Enfonçons nos bottines dans les énormes chaussons de paille que nous tend le portier. Ainsi équipés, nous traversons un vestibule et laissant à droite les bureaux de l'Administration et, à gauche, les locaux de la bibliothèque commune, fondée en 1897 et riche de 12,700 ouvrages, nous débouchons dans une vaste cour carrée entourée de portiques. Quel spectacle! Accroupis sur les dalles de marbre que chauffe le soleil ou étendus sous leur manteau à l'ombre du péristyle, plusieurs milliers d'enfants, d'adolescents, d'hommes faits et même de vieillards, causent, discutent, dorment, rêvent tout éveillés, lisent en balançant leur buste, selon un rythme lent et régulier, mangent de compagnie des galettes de pain assaisonnées d'une salade multicolore à demi-liquide. A travers les groupes circulent touristes aux kodaks braqués,

marchands de victuailles, un large éventaire assujetti sur leur torse cambré, porteurs d'eau au tablier bariolé, l'échine courbée sous une énorme jarre fermée d'un bouchon de glace et entrechoquant avec fracas des gobelets de cuivre, matous affamés quêtant sournoisement une pitance que leur disputent des bandes bruyantes de moineaux. Tout à coup, un silence relatif se fait. Aux appels sonores des *mouezzins*, les corps se redressent, les yeux deviennent fixes et la prière commence. L'heure qui suit est consacrée aux cours. Laissons-nous entraîner par le flot des étudiants.

Nous voici au milieu d'une immense salle de 3,000 mètres carrés et dont 126 colonnes soutiennent le plafond de bois noirci, très bas. C'est le *liouan* ou la partie de la mosquée réservée à la prière. Quatre *kiblehs*, une par rite, niches creusées dans le mur du fond, permettent aux fidèles de s'orienter vers La Mecque. Adossée à ce mur, une chaire de bois précieux délicatement fouillé et incrustée sert le vendredi au prône du *khatib* (prédicateur). Chaque professeur s'accote à l'un de ces piliers, le visage tourné vers le *kibleh*, ses étudiants groupés autour de sa chaise, les jambes croisées sur la natte de paille qui recouvre le dallage, les babouches soigneusement rangées en festons ou en spirales à l'intérieur du cercle. Il récite l'invocation qui ouvre tous les chapitres du Coran : Au nom de Dieu clément, miséricordieux — et commence sa leçon.

Quel qu'en soit le sujet, celle-ci consiste toujours dans l'explication du commentaire classique d'un ancien ouvrage ou même du commentaire de ce commentaire. Un des élèves lit le texte à expliquer et le professeur se borne le plus souvent à en reproduire avec moins de concision et plus clairement l'idée, que l'auteur a ordinairement exprimée en termes archaïques. Les auditeurs ne prennent pas de notes, mais ont tous entre les mains un exemplaire du livre sur lequel porte la leçon ; ils interrompent souvent, parfois avec insistance (le règlement les autorise à le faire seulement trois fois) pour réclamer, en langue vulgaire, des éclaircissements toujours donnés de bonne grâce.

Le maître traite de la nature de Dieu et de ses attributs, parmi lesquels il place naturellement la prescience.

— Dieu savait donc de toute éternité, — interroge un des étudiants, — que l'oncle du Prophète et son protecteur, Abou Taleb, refuseraient toujours obstinément d'adopter la vraie foi ?

— Oui.

— Abou Taleb ne pouvait donc faire autrement que de rester dans l'erreur, puisque telle était la volonté éternelle de Dieu. Alors, comment est-il puni pour ne pas avoir accompli un acte impossible ?

— Impossible, non ; il n'y avait aucune impossibilité à ce qu'Abou Taleb se convertît ; mais Dieu savait qu'il ne se convertirait pas.

— Je ne vois pas la différence, réplique le questionneur.

Sans rien ajouter, le professeur reprend son commentaire.

Laissons-le, en nous promettant de revenir l'entendre à la première occasion.

Pour sortir, nous passons au milieu d'une troupe d'enfants des deux sexes, rangés le long de la cloison de bois délicatement ajourée qui sépare le *liouan* du portique. Sous l'œil sévère et la baguette menaçante du maître, ils tiennent à la main une tablette d'argile vernissée et s'efforcent d'y transcrire un verset du Coran, qu'ils déchiffreront et apprendront par cœur. Non loin d'eux, contraste piquant, sur lequel j'attire l'attention du cheikh qui me guide, cinq hommes à barbe blanche forment le cercle et causent amicalement :

— Qui sont ces bons vieillards ?

— Des étudiants ; voilà cinquante ans qu'ils étudient.

— Pourquoi étudient-ils si longtemps ?

Mon guide sourit et lève le doigt au ciel :

— Pour profiter là-haut de la science qu'ils auront acquise sur cette terre.

Nous voici de nouveau dans la grande cour. En face de nous, s'ouvre un passage voûté. Au moment de nous y engager, nous remarquons des avis épinglés au mur : « O étudiants, ô mes frères, dit l'un d'eux, je prie celui de vous qui a trouvé dans la cour un encrier de cuivre finement ciselé de demander Ali el Saoui du *riouak* (section) Ibn Mâmer, qui suit les leçons du cheikh el Nechaoui, et Dieu le récompensera. » Pénétrons dans le passage, il débouche dans une salle qui communique avec la *medah*, cour d'ablutions disposée, depuis les récentes restaurations, suivant toutes les règles de l'hygiène moderne. De vigoureux gaillards se douchent au jet des robinets. Un escalier nous conduit à un étroit couloir sur lequel s'ouvrent des chambrettes exiguës sommairement meublées de trois ou quatre lits bas et étroits faits en forme de cages à pigeons avec des branches de palmier. Nous sommes au milieu d'un *riouak*, c'est-à-dire d'un appartement d'étudiants construit et entretenu à l'aide d'un *ouakf*. On compte vingt-neuf de ces logements, la plupart situés en dehors de la mosquée, quelques-uns pourvus d'une riche bibliothèque dont profitent seuls leurs habitants. Un cheikh spécial préside à chaque *riouak* et y maintient l'ordre et la discipline.

Nous sortons d'El Azhar par une porte latérale qui ouvre sur une ruelle de l'autre côté de laquelle se trouve la section des aveugles. *(Zaouiah el Emiyan)*. Une vingtaine de ces malheureux suivent une leçon que leur fait un professeur également aveugle. Celui-ci commente un livre tenu par un lecteur charitable et clairvoyant.

Dans presque toutes les mosquées situées au centre du quartier arabe,

des cours sont faits aux étudiants de l'Université, trop nombreux pour pouvoir trouver place dans El Azhar. D'autres, et ceux-ci méritent de nous retenir un instant, furent institués en 1895 sur les sciences jusque-là négligées, telles que les mathématiques, la géographie, l'histoire et sont restés facultatifs, n'étant pas sanctionnés par un examen. Ils sont professés par des maîtres étrangers au corps professoral ordinaire d'El Azhar et que secondent des répétiteurs choisis parmi les étudiants. Plusieurs de ces derniers cours se donnent dans la petite mosquée de Mohammed bey, située en face de la principale façade d'El Azhar. Un répétiteur, garçon de 18 ans, vient de poser le problème suivant: une montre retarde de 35 minutes toutes les douze heures. De combien retarde-t-elle au bout d'une demi-heure? L'auditoire reste muet. Avec une bonhomie souriante, le jeune répétiteur résout le problème et en fait la démonstration. Un peu plus loin, un effendi en vêtements européens couvre le tableau d'équations du second degré. Dans une des salles les plus retirées de la mosquée du Sultan Moayad, un autre effendi, professeur à l'Ecole normale indigène, enseigne l'histoire islamique; il parle d'abondance, sans commenter aucun livre, et ses auditeurs, prennent des notes.

Universités japonaises. — Il paraît résulter d'un article sur l'Université Impériale de Tokio, dû à M. Naohidé Yatsu et publié il y a quelque temps par la revue anglaise *Popular Science Monthly*, que le Japon a précédé de beaucoup la Chrétienté dans la création des Universités. En effet, dès le 8e siècle, une Université existait au Japon, divisée d'une manière toute moderne en Ecoles de médecine, d'éthique, de mathématiques, d'histoire.

Les traités en usage à cette époque lointaine avaient aussi une allure qui ne se retrouve en Europe qu'un millier d'années plus tard : ils s'occupaient des maladies des femmes, de la matière médicale, de la chirurgie vétérinaire, etc.

Qui oserait affirmer que l'Empire du Soleil levant, avec son long passé studieux et artistique, ne soit pas destiné à devenir quelque jour le conducteur intellectuel de l'humanité? S'il est vrai que la civilisation s'avance d'une façon plus ou moins régulière de l'Orient vers l'Occident, comme le veulent les théories de notre compatriote Brück et de bien d'autres, on peut s'attendre à voir bientôt les Etats-Unis marcher à la tête de la culture, pour être plus tard supplantés par le Nippon, ensuite, qui sait? par la Chine et, enfin, par quelque Babylonie renaissante. Et ainsi la civilisation aurait accompli son tour du monde et se trouverait revenue à son lieu de départ.

E.

La Domination arabe en Espagne

Son influence juridique et sociale

PAR

EMILE STOCQUART

Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles.

I. Le 26 juillet 711, aux environs de la ville de Xérès, douze mille Infidèles, excités par le fanatisme religieux et poussés par un élan irrésistible, réussirent à infliger une défaite sanglante à quatre-vingt-dix mille chrétiens. L'Espagne venait de tomber sous la domination des Maures.

Le royaume jadis si puissant des Visigoths se transforme en une province du grand empire des califes de Damas. En 750, il devint un empire distinct, connu sous le nom de califat de Cordoue — du nom de sa capitale, ou califat ommiade, du nom de la dynastie des Ommiades, qui, détrônée en Orient par les Abassides en 750, s'était réfugiée en Espagne. On explique généralement la conquête arabe par l'enthousiasme ardent et irrésistible qui signala la première période de la religion musulmane, les factions qui divisaient les Goths et la témérité qui livra le sort d'un royaume aux chances d'une seule bataille.

Il importe cependant d'ajouter que, comme conséquence inévitable de la conquête, les Goths s'étaient dispersés sur le sol de l'Espagne. Occupés de travaux ruraux et de l'administration de leurs propriétés, ils cessèrent peu à peu de former une armée, perdirent toute aptitude à la guerre, ainsi que les qualités du soldat. Cet affaiblissement militaire fut également l'une des con-

séquences de la transplantation d'une race du Nord, sous un climat méridional, au milieu d'un civilisation amollissante.

Les maux de l'envahissement s'étaient guéris par degrés et le génie romain avait fait sa réapparition dans ce pays où les vainqueurs semblaient abjurer leurs conquêtes.

Les Goths et surtout leurs chefs montraient des penchants pour les mœurs romaines; les rois se faisaient gloire d'aimer les arts et affectaient la politesse de Rome (1). Il s'était opéré ainsi, sans doute, chez les Goths, un grand adoucissement de mœurs, un progrès social merveilleusement rapide, mais rien ne pouvait compenser cette perte de l'esprit militaire, laquelle allait largement contribuer à la disparition de leur pouvoir.

D'un autre côté, durant de longs siècles, tout dans la constitution de l'Etat avait été abandonné au hasard des événements. En principe, la royauté était élective, parce que les qualités indispensables à un chef militaire ne sont pas héréditaires. Si elle était restée élective après la conquête, en fait l'hérédité avait souvent prévalu; mais celle-ci ne parvint pas à se transformer en droit définitif reconnu. Ainsi l'usage adopté par divers rois de faire couronner, de leur vivant, celui de leurs fils qu'ils voulaient avoir pour successeur, était une mesure sage, destinée à éviter les révolutions ; mais ce ne furent que quelques princes d'élite qui eurent cet esprit de prévoyance et ce véritable sens politique. « S'il est une forme de gouvernement », écrivait H. Passy, « dont » l'expérience ait constaté l'incompatibilité avec la durée des » Etats, c'est assurément celle qui abandonne la royauté aux » hasards de l'élection » (2). Rien n'est plus vrai.

Deux choses devinrent fatales : premièrement, les longs et sanglants conflits que provoquaient les vacances au trône; deuxièmement, l'affaiblissement progressif de l'autorité royale. Ceux qui se la disputaient consentaient à sacrifier leurs droits aux exigences des partis avec qui il leur fallait traiter, afin d'obtenir leur appui.

---

(1) A. THIERRY, *Dix ans d'études historiques*, p. 508 (nouvelle édition. Furne, Jouvet et Cie) ; J. MARTROYE, *L'Occident à l'époque Byzantine. Goths et Vandales.* (Paris, 1904.)

(2) H. PASSY, *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*, p. 318 (2e édit.).

Les ambitieux que la défaite livrait aux coups devinrent implacables et rentrèrent à la première occasion en lice, avides de vengeance. La mort du chef donnait souvent le signal de luttes, à la fin desquelles le vainqueur était certain de ne rencontrer dans la masse aucune opposition à l'arrêt rendu à son profit par la fortune. Ce qui affaiblit, et peut-être contribua le plus à la perte de l'Espagne, ce fut l'essor que l'anarchie prit dans son sein. Aussi une seule bataille importante avait fixé la destinée de tout le royaume.

Tous ceux qui n'avaient pas reconnu le droit des conquérants avaient abandonné les plaines et fui vers les hauteurs; un grand nombre s'étaient réfugiés dans le désert situé au Nord-Est, entre la mer et les montagnes des Asturies. C'est là également que s'était retiré le prince Pelayo, qui devait y jeter les bases de la reconstitution de la monarchie espagnole. En 718, celui-ci prit le titre de roi et son gendre Alphonse Ier réussit à pénétrer, avec ses soldats, en Galicie, Léon et dans la vieille Castille.

Ce coin de terre était devenu la patrie de ces réfugiés. Réunis de bonne heure, par un désastre général, en une fraternité commune, ils furent confondus dans le même intérêt, le même sentiment, les mêmes conditions. Goths et Romains, vainqueurs et vaincus, maîtres et esclaves, tous unis dans le même malheur, oublièrent leurs vieilles haines, leurs vieilles distinctions; il n'y eut plus qu'un nom, qu'une loi, qu'un Etat, qu'un langage; tous furent égaux dans cet exil.

Peu à peu, les vaincus descendirent de leurs côtes escarpées et bâtirent des forteresses pour mieux assurer leur progrès. Le nom de pays de châteaux, *Castilla*, se conserva et s'appliqua à deux provinces, successivement les frontières du territoire reconquis. Ils firent alliance pour ces expéditions avec la vieille race des habitants des Pyrénées, toujours restés indépendants, qui n'avaient point cédé à la valeur féroce des Francs, dont elle écrasa l'arrière-garde à Ronceveaux. Cette union enleva aux Maures, vers le commencement du XIIe siècle, les grandes villes de Saragosse et de Tolède; d'autres cités suivirent bientôt le même sort.

Du VIIIe au XIIe siècle se fondent, le long des Asturies et des Pyrénées, de petits Etats chrétiens dont la vie mouvementée don-

na, à l'histoire de l'Espagne au moyen-âge, une variété extraordinaire. Du royaume des Asturies procède celui de Léon ; bientôt, la Castille et le Portugal, l'Aragon et la Catalogne complètent la liste des Etats chrétiens qui, au XIe siècle, occupent tout le Nord de la péninsule, de l'Atlantique à la Méditerranée.

Chaque lambeau de territoire ainsi arraché aux califes commença par avoir sa législation propre, se créa des coutumes locales et les conserva, grâce aux circonstances de l'époque, rendant impossible une organisation politique ou judiciaire uniforme.

Ainsi tout s'établissait sur un fond d'égalité et de fraternité primitives. Chacun de ces hommes qui avaient survécu à la tourmente, au grand naufrage de la liberté et de la religion, fut environné d'une certaine dignité qui l'ennoblissait à ses propres yeux et à ceux de ses compagnons d'infortune.

Il est à présumer que ces sentiments élevés, transmis par l'hérédité intellectuelle, ont produit insensiblement, par leur influence sur le caractère national, cette fierté et ces manières distinguées que l'on retrouve, encore aujourd'hui, chez le paysan castillan.

Ces hommes furent mis en possession de leurs droits civils et même de propriétés considérables, sous la condition, non de foi et d'hommage, mais uniquement de lutter contre les envahisseurs. On pourvut ainsi plus efficacement à la défense du sol.

En Castille, les fiefs étaient très rares, au moins jusqu'aux XIVe et XVe siècles, et même ils n'existaient qu'en peu d'endroits ; ils ne pouvaient certes avoir aucun effet politique (1).

Nous nous trouvons en présence d'une Espagne agissante, folle d'honneur et de liberté. Les prouesses de ses guerriers sont restées célèbres et les récits de leurs exploits éclairent l'état de civilisation de la nation entière.

Nulle part la diversité de législations n'a rendu l'individu plus libre et n'a fait la vie plus intense. L'Espagne de cette époque représente une sorte de colonie où le Christianisme et l'Islamisme luttent corps à corps, où tout concourt à exalter les énergies. Les hommes y vivent d'une vie tragique, enfiévrée,

(1) MARINA. *Teoria de las Cortès*, III, p. 14.

révolutionnaire, ennoblie par le danger, toute faite d'aventures, vouée à la haine de tout joug et de toute contrainte. La foi elle-même est impuissante à gouverner ces hommes indomptables et, dans leurs institutions, dans leurs mœurs, dans leurs poésies, respire l'individualité intransigeante dont Ruy Diaz de Bivar, surnommé le *Cid*, est le représentant épique.

Toute la péninsule n'est plus qu'un camp immense. Les sept siècles de luttes contre les Maures ne sont qu'une bataille permanente. Chaque ville, repeuplée de chrétiens, devint une commune, c'est-à-dire une association jurée, sous des magistrats librement élus. Ces villes avaient autour d'elles de grandes étendues de terre soumises à leur juridiction municipale; leur justice s'étendait sur les châteaux, qui la recevaient au lieu de la donner. Ni affranchis, ni serfs, tous ceux qui avaient reconquis la patrie vivaient sur le même pied d'égalité, ils étaient tous des hommes libres.

Les territoires renfermant plusieurs villes, prenaient, suivant l'usage du temps, le nom de royaumes; ils avaient pour organisation générale des cités municipales, des chefs électifs et une grande assemblée commune. Ainsi le pouvoir royal se fractionne. Les royaumes de Léon, de Castille et d'Aragon, de Navarre, le comté de Barcelone forment autant d'unités législatives, indépendantes les unes des autres et inspirées par des idées différentes. Mais il y a aussi des traits communs. Le premier exemple de l'établissement de pareille commune — *concejo* — remonte à 1020; c'est à cette époque qu'Alphonse V, dans les Cortès de Léon, institua les privilèges de cette ville et lui donna un Code destiné à régler l'administration de ses magistrats.

Le *Fuero*, ou charte d'institution d'une commune espagnole, était un contrat par lequel le roi ou le seigneur accordait aux bourgeois une ville ainsi que le territoire environnant ; il y ajoutait divers privilèges, entre autres, celui d'élire des magistrats et des conseillers municipaux tenus de se conformer aux lois imposées par le fondateur. Dans un sens plus restreint, *Fuero* signifie également les anciennes coutumes locales.

Ce mot tient son origine de *forum*. Le loi des Visigoths s'appelait *Forum judicum*, de là, *Fuero juzgo;* peu à peu, l'expression

s'appliqua aux coutumes nationales en vigueur depuis un temps considérable, par suite du consentement tacite, soit du chef, soit du magistrat.

Alphonse le Sage a dit, dans les *Partidas :* « La coutume est le droit ou le *fuero* qui n'a pas été écrit et dont on a usé pendant longtemps. » (I, tit. II, *ley* 4). Ainsi, *donner des fueros*, veut dire autoriser, confirmer des usages reçus, *rompre des fueros*, s'élever contre ces usages, les détruire.

Les villes qui possédaient des fueros particuliers avaient des *Alcades ou juges du fuero*, à la différence des *juges du Livre*, c'est-à-dire des magistrats royaux qui rendaient leurs jugements d'après le *Livre des Juges* ou *Forum Judicum*. Mais ces derniers formèrent bientôt une juridiction supérieure à laquelle ressortissaient tous les appels.

Le *Fuero* eut généralement pour effet d'améliorer l'état et la condition des personnes, de diminuer les droits seigneuriaux et le pouvoir absolu de la royauté, enfin d'augmenter les libertés publiques et les garanties individuelles. (Sempere, *Historia del Derecho Español*, p. 172). La dignité de chef suprême devint avec le temps héréditaire, par l'influence des mœurs féodales, qui furent une mode pour l'Europe.

Cette institution des communes, plus ancienne qu'en France et en Angleterre, présentait en Espagne un caractère particulier (1). Les bourgeois de Castille ne furent pas forcés d'acheter d'un maître leurs privilèges et, pour ainsi dire, leur liberté personnelle.

Alors se fondèrent les remarquables institutions qui furent, dans le passé, la véritable cause de la grandeur de la nation espagnole : la liberté individuelle, le respect de la propriété, l'inviolabilité du domicile, tous les droits inhérents au respect et au développement de la personnalité humaine, proclamés et garantis par les *Fueros* municipaux de la Castille, de l'Aragon, des provinces basques, avant qu'ils le fussent en Angleterre. L'influence bienfaisante du pouvoir royal se manifeste par la rédaction du

(1) Voyez E. DE LAVELEYE, *Le gouvernement dans la démocratie*, t. II, p. 329.

beau Code des *Partidas*, dont l'arrangement fut copié sur le Digeste. Le XIIIe siècle constitue l'époque brillante de la codification en Espagne.

Nous trouvons, à cette époque, trois classes principales parmi les Espagnols : les *nobles*, les *hommes libres*, quel que fût le degré de leur indépendance, et les *esclaves*.

1) Le sommet de l'édifice social est occupé par la noblesse, dont les membres forment le Conseil du roi et siègent à son tribunal. Les nobles jouissent de nombreux privilèges, parmi lesquels, l'exemption de l'impôt, une composition plus élevée que les autres hommes libres, une juridiction spéciale, celle de leurs pairs. Leurs enfants, portant le titre d'*Infanzones*, participaient, dès leur naissance, aux mêmes avantages que leurs parents.

La réunion de si grands privilèges et leur transmission héréditaire transforment certes pareille classe en une véritable aristocratie et permettent de la présenter comme une partie distincte de la société.

Néanmoins, la féodalité ne fut pas aussi fortement constituée en Espagne que dans le reste de l'Europe; la prépondérance des villes et la formation précoce des communes — *concejos* — en arrêtèrent le développement. Ce fait est assurément un des résultats les plus remarquables de la lutte soutenue contre les Maures.

2) Sur le territoire ainsi reconquis s'établissait une population chargée de le défendre et d'en assurer la possession. Mais il n'était pas possible d'attirer les Espagnols dans des postes aussi dangereux, sans leur promettre de grands avantages, dont le plus précieux était la liberté. Ces colonies militaires devinrent rapidement des lieux d'asile pour les esclaves et les colons fugitifs. Un esprit de sage politique fit accorder à ces communautés indépendantes l'autonomie communale et augmenta ainsi, d'une manière plus efficace, l'œuvre patriotique de la défense nationale.

L'exemple de ces *concejos*, joint au souvenir municipal des Romains, ne tarda pas à devenir contagieux; les vassaux des seigneurs s'agitèrent, leurs soulèvements furent suivis de transactions et l'on vit une foule de villes et de bourgades obtenir successivement de leurs suzerains des privilèges analogues à ceux que les villes royales possédaient déjà.

3) Dans l'antiquité, l'esclavage était exclusivement personnel et le pouvoir du maître sans limites. Déjà les empereurs chrétiens avaient apporté des adoucissements à cet état de choses. La chute de l'empire, l'invasion des barbares, le triomphe du christianisme viennent encore le modifier plus profondément. L'esclave, voué à la culture des champs, se confondit insensiblement avec le sol; il cessa d'appartenir à la personne pour être enchaîné à la terre; le maître perdit le droit de l'en séparer. Ainsi les membres d'une même famille furent désormais assurés de vivre et de mourir sous le même toit. Lorsque la masse de chrétiens, échappés au glaive des Arabes, se réfugia dans les Asturies, sous la conduite du prince visigoth, Pelayo, cette transformation ne semble pas avoir été entièrement accomplie. On y voit des esclaves appliqués au service intérieur de la maison; les uns sont cuisiniers, boulangers, cordonniers ou tailleurs; d'autres sont employés au commerce et tiennent la boutique; leurs fonctions n'ont rien de fixe et dépendent du caprice du maître. Le sort des esclaves agricoles n'est pas mieux assuré : les uns sont échangés contre une bête de somme; les autres sont livrés aux Musulmans pour payer la rançon d'un captif; tous peuvent être séparés de leur famille et du champ qu'ils cultivent.

Les principes du droit romain, reproduits dans le *Forum judicum*, continuaient donc à régler les rapports du maître et de l'esclave. Peu à peu cependant le servage de la glèbe commença à s'établir avec ses caractères distinctifs, ce qu'on pourrait presque appeler ses privilèges. Le christianisme ne devait pas tarder à exercer son influence bienfaisante également dans ce domaine. En considérant tous les hommes comme les enfants d'un même père, *omnibus nobis unus est pater in cœlis*, l'Eglise les appela indistinctement à l'exercice des mêmes droits.

Le mariage, même celui contracte par l'esclave, ne tarda pas à être considéré comme un sacrement; or, du moment que la loi conférait à l'esclave le droit d'avoir une famille, elle lui donnait indirectement le rang et la dignité d'une *personne*, d'un être juridique.

Comme sources de l'esclavage nous trouvons : la naissance, les hasards de la guerre et l'effet de certaines condamnations (ces

trois modes étaient communs à presque tous les peuples de l'antiquité). C'est ainsi que certains esclaves étaient appelés *esclaves par amour*, et, en effet, les Visigoths se montraient inexorables envers ceux qui violaient les prohibitions de mariage entre personnes de conditions inégales.

L'affranchie qui épousait un serf était déclarée serve et l'affranchi qui épousait une serve devenait serf. L'ingénue qui s'était mariée avec le serf d'autrui, après avoir subi une peine corporelle, était renvoyée à ses parents : si ces derniers refusaient de la recevoir, elle tombait comme serve au pouvoir du maître de son mari.

Une quatrième source, particulière aux nations germaniques, c'est la faculté, accordée à l'homme libre, d'aliéner sa liberté; le *Forum judicum* reconnaît formellement ce droit. De même qu'en France, il y avait en Espagne un grand nombre d'ingénus, contraints par la misère, la guerre civile et l'oppression des grands, à chercher un refuge dans la servitude volontaire. Mais, en prenant ce parti désespéré, ces malheureux s'efforçaient, par des stipulations particulières, d'en adoucir la rigueur; les plus prudents réussissaient à conserver quelques-uns des avantages de la liberté. Il en résultait de nombreuses inégalités; et c'est là ce qui explique les variétés infinies de la classe des serfs au moyen-âge.

Cette diversité s'augmente encore par les conditions mises aux affranchissements, ce qui contribuait à maintenir l'affranchi dans un état moyen entre la servitude et la liberté.

Ainsi la classe des esclaves volontaires et celle des affranchis se rapprochèrent insensiblement des anciens colons; bientôt on les désigna sous une même dénomination.

Il arrivait quelquefois que les cultivateurs libres se *recommandaient* à un homme puissant et lui payaient une redevance en échange de sa protection. Cette *recommandation*, désignée dans les vieux documents espagnols *Benefactoria*, était le résultat du défaut d'institutions libres, la faible organisation du pouvoir laissant l'individu sans défense et dépourvu de toute garantie. Dans l'Europe occidentale, cette faiblesse et cet isolement de l'homme libre furent le point de départ de l'organisation féo-

dale. En attachant leurs hommes à la terre, les propriétaires leur donnent une fixité désirable (1).

Parmi les recueils destinés à renfermer la masse d'usages et de coutumes qui s'étaient introduits dans la jurisprudence, les plus célèbres sont :

Le *Fuero*, accordé aux habitants du royaume de Léon par Alphonse V, en 1020; les *Usatges*, publiés en 1060, en Catalogne, par le comte don Béranger et sa femme doña Anoldis; le *Fuero* de Sobrarbe, accordé à cette même époque aux habitants et depuis communiqué à plusieurs cantons de l'Aragon et de la Navarre; le *Fuero*, dit le *Fuero* castillan, ou *Fuero de las fazânas y alvedrio* ou *Fuero de los fijodalgos*, qui contient les ordonnances faites, en 1138, dans les Cortès de Najera, sous le règne d'Alphonse VII, et le *Fuero viejo* ou vieux *Fuero* de Castille, préparé par don Alphonse VIII et don Ferdinand III, et depuis autorisé par le roi don Pédro, en 1356.

II. L'invasion arabe a un caractère particulier; elle réunit l'esprit de conquête et de prosélytisme; conquérir un territoire et répandre une foi. Le maniement de l'épée et l'exercice de la parole étaient devenus inséparables. L'unité du pouvoir spirituel et temporel, la confusion de l'autorité morale et de la force matérielle furent les principales causes de l'état stationnaire où cette civilisation s'était partout arrêtée. Mais, au premier moment, ce germe de mort avait jeté un grand éclat, avait procuré une grandeur et une force prodigieuses.

Les Arabes se cantonnent en Espagne. Les luttes continuent avec les chrétiens, mais elles n'entraînent plus un déplacement de peuple. Tout ce qu'il y avait, dans la race arabe, de brillant, de séduisant, d'aventureux, de fort, de capricieux, de tenace, de mou et de passionné, s'est, en grande partie, communiqué aux autres

(1) Voir, sur ce point, la savante et originale étude de M. L. VANDERKINDERE, *La Féodalité*. — Ajoutons ce fait historique au sujet de la France: Au VIIe siècle, le bénéfice (concession du sol et subordination personnelle, entraînant, au profit du cédant, le paiement de redevances) — n'est encore qu'exceptionnel; l'alleu ou terre libre est la règle. A partir du Xe siècle, c'est l'inverse qui se produit.

habitants du sol. La présence d'un puissant adversaire contribue à maintenir l'unité morale de l'Eglise chrétienne.

Le droit musulman, dans sa partie civile, comme dans sa partie religieuse, a pour fondement unique le Koran; celui-ci, au sens littéral, le Livre ou l'Ecriture, est une collection de chapitres que, d'après la croyance orthodoxe, Dieu envoya du ciel par feuilles détachées et que l'archange Gabriel remit au prophète Mahomet.

Cette législation fut une transaction entre l'ancien monde patriarcal et l'ère sociale. Son vice radical fut d'être immuable, en faisant dépendre la loi civile de la croyance religieuse.

Mahomet, écrit le Baron de Portal, fut un homme de génie; il comprit que l'organisation de la famille dans les sociétés fixes et agricoles ne devrait être la même que chez les peuples nomades. Par une intuition de l'avenir, il imposa aux hordes nomades, qui obéissaient à ses lois, les coutumes civiles des sociétés plus civilisées (1).

Le Koran autorisait la polygamie, toutefois dans certaines limites. Sans compter les concubines, le nombre des femmes légitimes peut être porté jusque quatre, qui étaient admises à partager certains droits et honneurs. Celles-ci, en raison de la position faite au mari au sein de la famille, sont en réalité livrées entièrement à sa merci; seulement, en cas de divorce, lequel peut être demandé par la femme elle-même dans certaines hypothèses, mais obtenu difficilement, la loi et la jurisprudence lui assurent l'exercice de certains droits.

La conquête musulmane amena un réel adoucissement dans la condition des habitants de l'Espagne; à côté des croyants dont la faveur faisait la force des Califes, il y avait une autre société musulmane d'esprit assez philosophique, très éprise de science et d'art et assez dégagée de préjugés religieux pour reconnaître aux femmes le droit à la culture la plus raffinée(2).Cependant, les sociétés chrétiennes qui s'organisent dans le Nord ne tardèrent pas à affirmer leur supériorité morale.

---

(1) DE PORTAL, *Politique des lois civiles ou science des législations comparées*, t. I, p. 417.

(2) R. ALTAMIRA Y CREVEA, *Historia de España y de la Civilizacion española*, t. I, p. 274 (Barcelona, 1900); t. II, pp. 356-359.

Les Arabes laissèrent en vigueur le droit national ; mais comme l'autorité nécessaire au maintien de l'unité de législation faisait complètement défaut, il se forma peu à peu sur diverses parties du territoire des coutumes différentes ; ajoutez à cela l'esprit de particularisme propre aux Visigoths, comme à toutes les races barbares, et la formation des *Fueros* devient une conséquence naturelle de cet état de choses. En fait, les *Siete Partidas* avaient voulu étouffer les coutumes locales entachées d'origine germanique pour les remplacer par des institutions latines. Les tentatives s'effondrent et les coutumes, triomphant de tous les obstacles, persistent et se maintiennent.

Il arriva, ce qui se produit toutes les fois qu'une législation ne se trouve pas en rapport avec les mœurs et la civilisation du peuple auquel elle doit s'appliquer, qu'on lui préféra les *Fueros*.

Le *Forum judicum* resta en vigueur parmi les chrétiens qui se soumirent au joug des vainqueurs aussi bien que parmi ceux qui échappèrent à leur domination. Toutefois, il surgit un nouveau droit particulier et privilégié qui vint forcément énerver l'ancienne législation. C'étaient les *Fueros municipales*.

Les conquérants offrent aux habitants des villes de leur laisser leur religion, leurs lois, leurs magistrats et de n'exiger d'autres tributs que ceux payés aux rois goths.

Cette politique eut un effet bienfaisant ; beaucoup de villes ne tardèrent pas à se soumettre aux vainqueurs.

Tolède résista ; obligée de capituler après une lutte sanglante, elle reçut une garnison arabe, ce qui fit donner par la suite aux chrétiens de cette ville le nom de *Mozarabes*.

Les Maures se livraient au commerce, se faisant boutiquiers, boulangers, hôteliers et dès lors se trouvaient en possession du numéraire. Même dans les villes soumises aux chrétiens, ils observaient le repos le vendredi et afin de ne pas offenser leurs sentiments religieux, travaillaient chez eux les jours de fêtes. Souvent les femmes maures se mariaient à l'église habillées en chrétiennes, mais aussitôt rentrées chez elles, elles changeaient de vêtements et se mariaient suivant le rite musulman (1). Un grand

(1) Henry Ch. LEA, *The Moriscos of Spain, their conversion and expulsion*, p. 4 (Philadelphia, 1901).

nombre d'arabes s'étaient établis dans les campagnes et vivaient en petites communautés, s'occupant spécialement d'agriculture. Depuis des générations, ils se mariaient entre eux, car le Koran, par son silence, tolérait le mariage entre cousins germains.

Il est inutile d'ajouter que, pour les chrétiens, pareilles unions étaient considérées comme des incestes, le droit canonique les défendait expressément, à moins d'une dispense spéciale.

On rencontre, dans les différentes villes, des chrétiens soumis aux Maures ou Mozarabes, des Maures soumis à des Chrétiens ou Mudejares (1), enfin, des Juifs. Les luttes quotidiennes contre les infidèles obligèrent les Chrétiens à de grands ménagements envers les Maures et les Juifs, comme aussi envers tous les étrangers qui viennent à leur aide dans la lutte. Ils respectaient la religion, les lois et les coutumes des *Mudejares* et des Juifs. C'est ce qui explique que, au moyen âge, les étrangers jouissaient dans la Péninsule de plus de considération que dans les autres pays (2).

La population de l'Espagne se compose de cinq classes de personnes : 1° Les Mozarabes ou descendants de ces chrétiens soumis à la domination des Sarrazins et ayant conservé une demi-liberté, avec le droit de propriété et celui de l'exercice de leur culte; 2° les Castillans; 3° les *Francos* ou affranchis, c'est-à-dire ceux qui, attirés par la prospérité et la richesse commerciale de Tolède, venaient y fixer leur domicile et obtenaient ainsi certains privilèges; 4° les Maures; 5° les Juifs, régis par leurs propres lois et soumis à la juridiction de leurs propres juges (3).

L'influence de l'islamisme et des mœurs arabes ne tarde pas à se révéler dans la tolérance accordée aux unions appelées *barragânas* (4).

(1) *Mudejares* est la corruption de Mudejela, du mot Dejel, l'équivalent d'Antechrist, terme d'opprobre.

(2) TORRES CAMPOS, *Histoire de la condition juridique des étrangers dans la législation espagnole.* (Clunet, *Journ. du droit internat. privé*, 1891, p. 111.)

(3) R. ALTAMIRA, *op. citat.*, t. I, p. 253.

(4) Cette expression aurait pour étymologie le mot arabe *barrá*, en dehors, et un mot castillan, *gaña*, désir, profit; on définit, en conséquence, la *barragâna*, un désir ou un profit réalisé en dehors d'une légitime union. (*Revue historique du droit*, t. XII, p. 198.)

Il s'était établi trois espèces d'unions : 1° Le mariage célébré avec les formalités légales et religieuses; 2° le mariage appelé *a yuras*, le mariage clandestin, c'est le lien contracté secrètement, souvent accompagné d'une cérémonie religieuse et imposant les mêmes obligations que le mariage solennel; 3° les *barragânas*, ressemblant aux *Sponsalia* de cette époque qui existaient dans presque toute l'Europe; c'était une cohabitation permanente entre homme et femme, celle-ci pouvait être indifféremment libre, affranchie ou esclave.

Plus tard, quand un gouverneur était envoyé par le roi dans une province d'Espagne, de crainte qu'il n'abusat de son pouvoir pour se faire accorder la main d'une jeune fille de grande famille, de *ricos hombres*, on lui défendait le mariage, mais on lui accordait la *barragâna*.

Au point de vue social, cette tolérance avait un double but : favoriser la population et enrayer le désordre, en reconnaissant comme légale l'union exclusive avec une seule femme. C'était une transition entre la suppression de la polygamie musulmane et la pureté du mariage chrétien.

L'Espagnol qui choisissait une barragâna, veuve ou femme libre, de bonne réputation, devait la présenter à un certain nombre de témoins, en déclarant qu'il voulait s'unir à cette femme pour la vie entière. Une pareille déclaration n'était pas nécessaire, lorsqu'il s'agissait d'une femme de basse naissance et de mauvaise réputation, mais il est probable que, dans ce cas, le lien n'avait pas la même valeur (1).

Les enfants issus de la barragâna étaient aussi légitimes que ceux provenant de la *muger de benedicion* ou femme légitime.

Le *Fuero* de Saint-Sébastien ne considère toutefois pas comme adultères les rapports charnels avec une *barragâna*. Le mari n'avait pas de recours en justice (2).

La persévérante discipline de l'Eglise combattit pied à pied, sans relâche, ces unions qu'elle désirait faire disparaître. La

---

(1) *Revue historique du droit*, t. XII, p. 199.

(2) *Si aliquis de populatoribus cum aliqua femina facit fornicationem, non det calumniam, nisi fuerit marita.*

Barragâna fut d'abord défendue aux clercs par différents conciles, et entre autres par celui de Valladolid, en 1228. Chez les laïques, cette espèce de concubinat fut attaquée avec énergie par les Cortès de Castille, aux XIIIe et XIVe siècles. Les efforts de ces assemblées, joints à ceux de la royauté, ne triomphèrent complètement qu'au XVe siècle, c'est-à-dire, avec les dernières victoires remportées sur les Maures.

Les Arabes avaient permis aux vaincus de se gouverner par leurs anciennes lois. Il s'introduisit toutefois dans la jurisprudence espagnole un certain nombre d'usages et de maximes des vainqueurs. C'est ainsi que l'usage arabe de faire décider les procès par des arbitres ou amiables compositeurs, passa dans la pratique espagnole.

Lors de la *Reconquista*, de l'affranchissement du territoire, ces usages formaient la principale partie de la législation. Ils avaient fini par étouffer le *Fuero juzgo* dans les provinces où les Arabes dominèrent sans conteste, si bien qu'après l'expulsion des conquérants, il fallut le rétablir expressément. Antérieurement aux rois catholiques, à partir desquels est certaine l'application des lois maures par les magistrats chrétiens de Grenade, les ordonnances, appelées *Lois des Maures*, étaient en vigueur devant les tribunaux de Castille. Les capitulations de Grenade en 1492, disposaient que les rois catholiques, en leur nom et en celui de leurs descendants, s'obligeaient à respecter à jamais les rites musulmans, sans interdire les mosquées ou tours, ni prohiber leurs réunions et prières, ni empêcher que leurs biens et rentes fussent affectés à la conservation du culte mahométan. La justice devait continuer à être rendue entre Maures par des juges musulmans, conformément à leurs lois, et tous les effets relatifs aux successions, mariages, dots, devaient continuer à être régis par leurs us et coutumes.

Une obscurité complète règne sur l'organisation de l'enseignement sous les Visigoths. Non contents de répandre les lumières dans les villes principales, telles que Cordoue, Murcie, Valence, Grenade, Malaga, Séville, les Maures établissent des collèges dans les plus petits pays.

Alhaken, fondateur de l'Académie de Cordoue, fonde en Espagne plusieurs collèges pour encourager et faire avancer l'instruc-

tion et les études. La réputation de ces établissements d'instruction supérieure était célèbre. Les savants étrangers venaient en Espagne pour les visiter et pour apprendre les sciences, qui ne s'enseignaient alors, ni en Italie, ni en France.

On ignore jusqu'à quel point la culture arabe servit au développement de la jurisprudence, mais ce que l'on sait, c'est que, jusqu'au milieu du XIe siècle, il y avait en Espagne une collection de lois, les *Usatges*, indiquant un degré de civilisation beaucoup plus avancé que chez les autres nations de l'Occident.

Durant cette occupation d'une grande partie de la péninsule, pendant sept siècles, les Arabes ont certes entretenu de nombreux rapports juridiques avec les Espagnols; néanmoins, les lois ne les mentionnent qu'au sujet de leurs relations avec les chrétiens; elles édictent des règles sur la forme de contrats passés entre personnes de religions différentes, déterminent uniquement la procédure à suivre en cas de contestations.

Aussi, à partir de l'expulsion des Maures, les textes deviennent muets à leur égard et on ne retrouve plus aucune trace de leurs lois dans la législation espagnole.

L'Arriération Mentale

PROTECTION, TRAITEMENT & RÉPRESSION (1)

(A propos d'une thèse médicale)

PAR

NIKO GUNZBURG

Étudiant en droit.

« Les juristes, par leur connaissance approfondie des textes, par leurs interprétations sagaces et savantes, rendent certes d'inappréciables services; mais les réformateurs du droit criminel connaissent surtout le monde. Le prince de Schwarzenberg, l'auteur de la Caroline, n'était pas un légiste; Colbert, l'initiateur de l'Ordonnance de 1670, n'était pas un légiste; Kant, Wolff, Beccaria, Voltaire, Bentham, les Encyclopédistes n'étaient pas des légistes. Et, de même, la plupart des réformateurs contemporains ne sont pas des légistes ou, dans tous les cas, ne sont pas uniquement des légistes; ce sont, comme leurs prédécesseurs, des penseurs ayant des vues personnelles sur les choses et sur les hommes, et le livre de la vie reste toujours ouvert devant eux. »

Ainsi s'exprime notre éminent professeur M. Prins, au seuil de son ouvrage sur la Science pénale; cette parole m'est revenue,

---

(1) Communication faite au cours de droit pénal, sous la direction de M. le professeur Prins, — au doctorat en droit de l'Université Libre de Bruxelles.

à la lecture d'un travail intitulé : *L'Arriération Mentale*, et constituant la thèse présentée récemment par le Dr Aug. Ley, d'Anvers, à la Faculté de Médecine de notre Université.

Ce travail d'un médecin s'adresse en tout premier lieu aux médecins; toutefois, si nous désirons que le droit ne nous conduise pas uniquement à l'interprétation sagace d'un texte, ce livre me paraît traiter d'une matière que nous n'avons pas le droit d'ignorer complètement.

L'arriération mentale est un phénomène social, intéressant le droit par de multiples conséquences : le droit civil devra dorénavant être complété parce que l'arriéré fait partie de la société civile, malgré ses dissemblances d'avec l'homme normal; le droit pénal surtout devra de plus en plus tenir compte de l'arriération, parce que l'arriéré, quoiqu'anormal, est souvent victime, auteur et témoin d'infractions; à cause de leur anomalie même, les arriérés constituent la majeure partie de la clientèle des Cours et Tribunaux.

Essayons donc une analyse de ce travail au point de vue juridique et pénal et voyons s'il n'est pas possible d'en dégager quelques conclusions utiles sur le rôle du droit en cette matière.

Mais d'abord, qu'est-ce que l'enfant arriéré?

Le Dr Ley le définit selon la terminologie le plus généralement admise : l'enfant qui présente un certain degré de faiblesse mentale, d'instabilité psychique, ou d'inaptitude intellectuelle à réagir normalement aux excitations fournies par le milieu éducatif et pédagogique ordinaire. L'enfant arriéré doit être distingué de l'idiot et de l'imbécile, malades dont l'état psychomoral est tel que leur *adaptation au milieu social* est impossible. L'arriéré, au contraire, est sociable, ou le devient facilement (p. 2).

Cette définition est-elle complète, nette et précise? Ce serait trop demander; la notion de l'arriération est si neuve qu'une définition parfaite ne peut en être formulée, alors que des notions anciennes déjà ne se définissent que difficilement. Comment décrire et caractériser en quelques lignes un état aussi nuancé, aussi variable, aussi complexe? Tous ces termes de faiblesse mentale, d'instabilité psychique, de milieu éducatif, d'adapta-

tion au milieu social, sont des termes nouveaux, qui à leur tour exigeraient une définition, si nous voulions tout exprimer par des paroles; les mots sont des symboles pour nos idées et nos représentations subjectives, utilisons-les comme points de repère, mais regardons surtout la vie qu'ils symbolisent, la vie multiple, aux mille replis, qui se déroule autour de nous.

Ce qu'il importe de noter, c'est que l'enfant arriéré présente un degré appréciable de sociabilité; si l'idiot et le crétin ont de tout temps été tenus éloignés et isolés de la vie commune, ceux que la science moderne nous présente comme une catégorie pathologique, étiquetée « arriérés », furent jusqu'ici mêlés aux normaux, exposés à tous les chocs de l'activité quotidienne, en butte à l'ironie ou au mépris, jetés avec les scélérats dans d'obscurs cachots, trop souvent punis avec une sévérité dépassant de beaucoup la faute commise!

Ce n'est que depuis peu que l'arriéré est traité comme un malade; ce sont les médecins qui les premiers sont intervenus en sa faveur, qui lui ont donné « la dignité de malade »; aussi n'est-il que juste de leur conférer, en grande partie, le soin de l'éducation spéciale exigée.

Vers le milieu du XIXe siècle, on commença à s'occuper de cette classe malheureuse; des termes divers désignèrent cette défectuosité : arriérés, diminués, phrénasténiques ici et en France, *Zurückgebliebene* en Allemagne, *backward* ou *feeble-minded* en Angleterre, *tardivi* en Italie, *achterlijke* en pays flamand et hollandais; et ces beaux noms n'empêchèrent pas le mal de continuer ses ravages. Nous avons tous connu, dans les écoles primaires, de ces enfants étranges, silencieux, mous, lents, passifs, qu'on plaçait au fond des classes comme des paresseux incorrigibles ou des obtus, ne comprenant rien; de ces souffre-douleur chétifs et malingres, dont les camarades se faisaient un jouet obéissant et apeuré; d'autres, indisciplinés, brutaux, troublaient les cours sans profit pour eux-mêmes; et tous ces enfants, finalement renvoyés ou retirés des écoles, allaient accroître la masse des déclassés et des ratés, continuant dans la vie à souffrir de leur anomalie.

Aujourd'hui, grâce à quinze ans de propagande, la situation

doit être quelque peu améliorée; dans les grandes villes on y a remédié; Anvers et Bruxelles ont des établissements spéciaux pour arriérés; l'attention a été sollicitée; les arriérés font l'objet d'études et de soins dévoués; dans un récent Congrès international de l'Assistance des Aliénés, tenu à Anvers au mois de septembre 1902, une section se consacra aux Enfants Arriérés; plusieurs jeunes savants belges s'occupent de cette étude, notamment MM. Demoor, Daniel, Decroly, Jonckheere et aussi le Dr Ley, qui, par sa thèse, vient de donner à cet ordre de recherches une contribution très importante; le Dr Ley était d'ailleurs particulièrement bien placé pour recueillir des matérieux nombreux et précieux; comme médecin des écoles d'Anvers, il a un vaste champ d'explorations; il a pu en outre se livrer à de nombreuses expériences à l'Ecole spéciale pour Arriérés établie à Anvers depuis 1900.

Quant aux détails des expériences consignées dans sa thèse, les médecins, les spécialistes auront le devoir de les contrôler; les résultats seuls nous intéressent; les descriptions cliniques, l'anatomie pathologique, l'étiologie, la symptomatologie et le diagnostic de l'arriération ne nous sont utiles que par les synthèses qui s'en déduisent et par les conséquences qui en découlent au point de vue du traitement et de la situation sociale de l'arriéré.

L'Etiologie doit cependant nous arrêter un instant; elle a été étudiée par le Dr Ley avec une documentation précise, portant sur les facteurs biologiques et sociaux. Pour les facteurs biologiques, l'auteur a dressé des tableaux d'après les données concernant 172 enfants de l'école spéciale d'Anvers. Avant la naissance, l'hérédité, le rang de l'enfant dans la famille, le nombre et l'état de santé des frères et sœurs ont été notés; l'importance de l'hérédité saute aux yeux. A côté de la syphilis et de la tuberculose, l'on voit apparaître, sous son aspect désolant, le vieil ennemi, l'alcool. L'alcoolisme des ascendants se retrouve dans l'arriération des enfants; l'influence nocive du poison alcoolique sur le produit de la fécondation, prouvée déjà par des travaux tellement nombreux que l'on ne conçoit pas leur inefficacité, se vérifie une fois de plus; sur les 172 sujets, Ley constate que 73 ont

un père alcoolisé et 9 une mère alcoolisée; or, l'auteur n'a considéré comme tels que ceux qui abusent manifestement de l'alcool sous forme de boissons distillées, principalement de genièvre, ceux qui prennent journellement une certaine quantité de ces liqueurs et qui manifestent de façon fréquente les symptômes d'ivresse. Si nous avions dû, ajoute l'auteur, considérer comme alcooliques tous ceux qui usent « modérément » (?) de bières et de liqueurs, nous eussions dû les inscrire presque tous — hommes et femmes — sous la rubrique alcoolisme !

Pendant l'évolution fœtale, la faiblesse ou l'anémie de la mère (25 cas = 14.5 %), les difficultés obstétricales (7 1/2 %) sont signalées comme favorisant l'arriération. Enfin, après la naissance, le passé pathologique de l'enfant est consigné, notamment l'influence des convulsions (28.4 %), des maladies infectieuses (9.8 %), du traumatisme crânien (5 cas).

De ces chiffres nous tirons deux conclusions :

1° La lutte antialcoolique trouve ici un argument décisif et qu'il est superflu de développer;

2° Nous voyons qu'il reste quelque chose à faire pour favoriser les conditions de la grossesse, de l'évolution utérine et de l'accouchement. Combien de femmes de la classe ouvrière manquent de repos et de soins au moment où elles en auraient grandement besoin! Le sénateur français, M. Paul Strauss, le promoteur du mouvement caractérisé par le terme de *puériculture*, écrit fort justement : « Alors qu'on dirige et surveille avec le plus grand soin la reproduction des races chevaline, bovine, canine et autres, un indolent laisser-faire préside aux destinées de l'humanité... Et si la société n'intervient pas par humanité ou pour accomplir un devoir social, elle devrait encore le faire dans un but d'économie. En effet, si le travail de la femme s'accomplit dans de mauvaises conditions, au lieu d'une mère et d'un enfant bien portants qui rapporteront à la société, il y aura une femme anémiée et un enfant malingre qui demeureront tous deux à la charge de l'assistance publique. » J'indique par « puériculture » tout un système de mesures, dans le détail duquel ce n'est pas le lieu d'entrer; cet ensemble comprend une organisation perfectionnée des maternités, d'asiles pour filles-mères et surtout pour

ouvrières enceintes; en outre, des mesures sociales d'assurance et de garantie, favorisant les conditions de l'accouchement.

L'étude des facteurs sociaux est beaucoup moins complète dans le livre du Dr Ley : « une enquête sur ces facteurs est chose assez délicate! » — Evidemment; toutefois, nous regrettons beaucoup n'être pas mieux renseignés à ce sujet, d'autant plus que l'auteur se base sur quelques chiffres pour conclure que le facteur « négligence des parents, défaut d'éducation » a peu de valeur pour les cas qu'il a observés. Ce qui est assez étrange, c'est qu'à Bruxelles la situation est fort différente; alors que le Dr Ley déclare n'avoir pu observer que quelques cas où l'arriération fut nettement d'origine pédagogique, l'Ecole spéciale de Bruxelles est peuplée presque exclusivement d'arriérés pédagogiques; sur une population de 265 élèves, il en est 3 en ce moment qui sont peut-être médicaux. — Mais je crains que M. le Dr Ley n'attache une signification spéciale au terme « pédagogique ».

Quant à l'influence du milieu, l'auteur les considère avec aussi peu d'insistance, tout en reconnaissant que sur 250 cas pour lesquels le renseignement a pu être pris, 104 (donc 41,6 %!) concernaient des personnes secourues par le Bureau de Bienfaisance, et que, parmi les autres cas, il se rencontre des individus très nombreux qui, pour n'être pas secourus officiellement, sont toutefois des enfants très pauvres, dont l'alimentation et l'hygiène générale sont absolument insuffisantes.

Le facteur « naissance illégitime » ne semble pas jouer un grand rôle dans l'étiologie de l'arriération. « La nature distribue » indistinctement la force vitale dans tout l'univers, sans se » demander si elle sert ou non les intérêts de la morale. Il lui » est indifférent de donner la vigueur et le génie à l'enfant na- » turel ou à l'enfant légitime. Elle ne demande que des condi- » tions normales de développement, un terrain propice. » (1).

J'aurai tantôt l'occasion de revenir sur les facteurs sociaux; pour plus de méthode, voyons la suite de l'ouvrage du Dr Ley.

---

(1) PRINS, *Criminalité et Répression*. Bruxelles, 1886, p. 72.

Au point de vue des symptômes, l'auteur étudie d'une part les symptômes somatiques par les données anthropométriques et les mensurations classiques (taille, poids, analyse du sang, force dynamométrique, température, céphalométrie) et par la confrontation des tares pathologiques (état adénoïdien, tuberculose, rachitisme, syphilis, myxœdème et autres anomalies); — d'autre part, les symptômes psycho-nerveux; ici, des expériences bien faites ont donné quelques chiffres intéressants pour la réception et la perception sensorielles (vision, audition, toucher, odorat et goût); pour le fonctionnement des organes moteurs, pour la parole et le langage, l'écriture et le dessin et l'influence de la musique rythmée; — enfin l'auteur a étudié expérimentalement l'intelligence même des arriérés; à ce point de vue, il a tiré grand profit des méthodes récentes de l'école française et de la pédologie pour préciser les degrés de l'attention, de la mémoire et de la fatigue, pour étudier l'association des idées, les sentiments, l'imagination et la suggestibilité. Inutile de dire combien pareilles expériences exigent de tact, de savoir-faire chez l'expérimentateur! L'une d'elles m'a paru ingénieuse pour prouver la suggestibilité des enfants arriérés : trois flacons semblables en verre brun sont présentés à l'enfant; ils contiennent tous trois un petit morceau d'ouate hydrophile, imbibée pour un des flacons, d'un peu d'essence de citron, les deux autres flacons ne contenant aucune odeur. Ces trois flacons, extérieurement identiques, sont présentés aux enfants, auxquels on dit : « Dans un de ces flacons il y a du citron, dans un autre du tabac, dans le troisième de la menthe ! Il s'agira de désigner le flacon dans lequel se trouve chacune des odeurs. » Voici le résultat obtenu par Ley :

De 85 sujets assez âgés et assez développés pour bien comprendre l'expérience, 3 seulement ont déclaré ne rien sentir dans deux des flacons et ont senti le citron dans le troisième;

7 enfants ont senti soit le tabac, soit la menthe, dans un des flacons vides et ont déclaré ne rien sentir dans le troisième;

75 enfants (donc 88 % !) ont subi la suggestion complète et ont déclaré sentir la menthe et le tabac dans les deux flacons vides!

Les deux derniers chapitres sont consacrés au traitement à appliquer et au rôle social à assigner à l'arriéré.

Le traitement sera physique et sera éducatif; au médecin seul appartiendra d'apprécier l'utilité d'intervention orthopédique, de massage, d'hydrothérapie, ainsi que de déterminer le régime et l'alimentation pour chaque arriéré individuellement. Une règle générale est impossible; plus que d'autres affections, l'affection mentale et en particulier l'arriération revêt des formes variées, multiples; il n'y a d'ailleurs pas une arriération, il y a des arriérés. Si une revue pédagogique, *l'Ecole Nationale*, croit pouvoir établir qu'il y a en Belgique 85,000 enfants arriérés, en considérant comme tels ceux qui sont en retard de plus de trois ans dans leurs études (1), une autre enquête pourra donner un chiffre très dissemblable, en se basant sur un retard plus grand ou plus petit, par rapport aux enfants normaux, ou même en prenant une base différente pour établir la normale. En effet, je me le demande, qu'est-ce qu'un enfant normal, qu'est-ce qu'un homme normal? Est-ce celui dont les organes physiques et intellectuels répondent le mieux aux besoins de la vie, sont le mieux adaptés, le mieux outillés pour la lutte, — est-ce, au contraire, un type idéal, présentant en toutes choses la moyenne du genre « homo sapiens » ?

Aussi les médecins spécialistes sont-ils d'accord pour demander — et c'est un vœu que le Dr Ley fit voter au *Congrès international de l'Assistance des Aliénés*, tenu à Anvers en 1902, — que la direction de tous les établissements médico-pédagogiques et des écoles spéciales soit médicale. Au point de vue éducatif, la question se pose autrement; au point de vue du traitement, ce vœu est légitime. Malheureusement, le nombre des écoles spéciales est très loin d'être ce que l'on pourrait croire. Des écoles spéciales! Ah! sans doute, si elles existaient, ce serait une solution à peu près adéquate au grand problème. En réalité, elles sont bien lentes à se créer, malgré leur nécessité. Le chiffre de 85,000 arriérés, que je discutais tantôt, est peut-être en dessous, peut-

(1) D'après un article de M. Georges Rouma, paru dans « Le Ralliement » du 4 janvier 1905.

être au-dessus de la vérité; il ne doit pas en être fort éloigné; et combien d'écoles spéciales compte la Belgique?... *Deux!*

La première fut créée à Bruxelles en mai 1897, grâce à l'initiative de M. Léon Lepage, échevin de l'instruction publique. Cette école, établie place du Nouveau Marché aux Grains, est dirigée avec compétence et succès par le directeur, M. Lacroix, et par les Drs Demoor et Daniel, deux savants dont les travaux font autorité en la matière; cette école compte aujourd'hui 265 élèves de 6 à 14 ans. — L'autre, créée sur l'initiative du Dr Victor Desguin, échevin de l'instruction publique à Anvers, s'ouvrit en 1900, rue des Sœurs Noires, dans cette ville, et se trouve sous la direction de M. Delaet et du Dr Ley, l'auteur du livre que nous analysons. — En outre, quelques Instituts privés sont exploités par des particuliers; ainsi, le Dr Decroly dirige un Institut d'enseignement spécial rue de la Vanne, à Bruxelles, sous la haute surveillance des docteurs Hendrix et Demoor. — Et voilà tout!

Il faut reconnaître cependant que les deux écoles spéciales produisent des résultats encourageants. Leur organisation est fort appropriée au but à atteindre, les élèves confiés à chaque instituteur sont peu nombreux et l'enseignement est surtout éducatif. J'emprunte à un rapport présenté par M. l'échevin Lepage au Conseil communal le tableau de l'emploi du temps, à l'école du Nouveau Marché-aux-Grains :

Semaine : 29 1/4 heures.

Education physique, 11 1/2 heures.	Récréation	3 1/3 h.
	Gymnastique	3 h.
	Excursions	3 h.
	Travaux manuels	2 1/4 h.
Education esthétique, 4 heures.	Chant	1 1/2 h.
	Dessin	1 1/2 h.
	Dessin géométrique	1 h.
Education scientifique, 6 heures.	Calcul mental et écrit	4 h.
	Système métrique	1 h.
	Formes géométriques	1 h.

Education littéraire civique et morale, 7 3/4 heures.	Lecture et récits 3	h.
	Intuition et langue 1 1/2	h.
	2e langue 1 2/3	h.

« On remarquera, disait le rapporteur (1), la prépondérance de la durée des exercices qui ont trait au développement corporel sur celle des heures consacrées à l'éducation scientifique ou à l'éducation littéraire; bon nombre d'enfants anormaux sont, en effet, atteints de tares physiques qui ont une influence considérable sur leur état cérébral; il était donc naturel de donner aux exercices physiques un soin tout particulier. » Dans un instant, nous verrons une autre raison justifiant à notre point de vue cette prépondérance accordée à l'éducation physique et esthétique.

Dans les deux écoles, et en cela les écoles à créer devront se conformer en principe à ce modèle, certaines méthodes spéciales d'enseignement ont été adoptées; notamment en vue de l'adaptation des organes des sens, de l'éducation du rythme et de l'habileté manuelle. La notion du rythme fait souvent défaut aux arriérés; aussi un pianiste est attaché à chacune des écoles et la gymnastique est rythmée aux sons d'une musique appropriée; il faut avoir assisté à pareille leçon de gymnastique pour se rendre compte des multiples avantages de la méthode; la leçon devient un jeu; l'enfant, sans se fatiguer, acquiert des notions esthétiques tout en se développant corporellement. Quant à l'éducation de la main, elle doit être particulièrement soignée, parce que, du travail de leurs mains, vivront, une fois adultes, la plupart des enfants de l'école spéciale. — Le Dr Ley insiste aussi sur la coéducation des sexes, qu'il regrette de ne pas voir appliquée plus souvent. Notons en outre que certains appareils et jouets spéciaux sont dus à l'imagination du Dr Daniel : ainsi, pour l'éducation du sens chromatique, un domino chromatique, dont les cases sont coloriées; pour celle du toucher, un tableau tactile à bandes d'étoffes diverses; pour le développement de la notion du nombre, une table de multiplication mobile. Ces divers objets, dont l'em-

(1) Rapport présenté au Conseil communal, au nom du Collège, par M. Léon Lepage. — Bruxelles, veuve Baertsoen, 1898.

ploi pourra utilement s'étendre à la pédagogie normale, ont été décrits par leur ingénieux constructeur dans une intéressante étude (1).

Enfin, arrivons à l'arriéré au point de vue social. L'arriéré se distingue de l'idiot et de l'imbécile en ce qu'il est *sociable.* C'est pourquoi le droit doit s'occuper de lui; s'en occuper avec le médecin et avec l'instituteur, pour le protéger, s'en occuper aussi pour protéger contre lui la société normale. Et c'est ici qu'apparaît toute l'importance du problème : l'arriéré est auteur et victime de crimes.

Souvent l'arriéré est l'objet d'attentats criminels de la part d'individus peu scrupuleux : les fillettes arriérées, victimes de séduction et de viol sont nombreuses; le Dr J. Demoor cite le cas d'une pauvre fille de seize à dix-sept ans, simple d'esprit, arrivant deux années de suite à l'Œuvre des Enfants martyrs de Bruxelles, chaque fois porteuse d'un nouveau-né. Quel était le père de ces enfants? La malheureuse ne pouvait pas le dire, car elle était chez elle la victime de tous, de son père, de ses frères, de tout le monde (2).

L'arriéré se rencontre encore plus fréquemment parmi les accusés et les criminels, de sorte que l'arriéré, au point de vue social, c'est un chapitre de la criminologie. Il n'y a pas de champ d'économie politique, écrit le Dr Restin, qui puisse être cultivé avec plus d'avantage pour la diminution du crime, du paupérisme et de la folie que celui des enfants idiots, arriérés, atteints d'imbécillité morale (3).

Et ceci se rattache à la criminalité infantile générale; le problème croît donc en importance, puisque dans les derniers temps, la criminalité infantile a augmenté dans des proportions effrayantes!

---

(1) Dr GASTON DANIEL, *Contribution à la Méthodologie spéciale;* « La Policlinique », 15 novembre 1901.

(2) Dr JEAN DEMOOR, *Les Enfants anormaux et la Criminologie;* Rev. Univ. Brux., IVe année, no 7, page 487.

(3) Cité par DEMOOR, Rev. Univ., IV, 7, p. 486.

Quelle que soit l'élasticité des statistiques, il faut bien se rendre à l'évidence, lorsque toutes concordent; Quetelet déjà avait établi (1) que la courbe de la criminalité montait de la première enfance à l'adolescence avec une grande rapidité, pour ne redescendre que lentement, à partir de l'âge mûr; le point culminant était atteint vers l'âge de 21 ans; or, depuis, la précocité n'a fait que s'accentuer. — En France, de 1826 à 1880, la criminalité avait triplé pour les jeunes filles, quadruplé pour les jeunes gens; aujourd'hui, la criminalité infantile dépasse presque du double celle des adultes. Certes, l'on peut se défier des statistiques trop pessimistes; par l'affinement de notre notion du juste et du licite, des infractions ont été créées, qui, jadis, n'éveillaient pas l'attention des juges; mais il est des délits et des crimes dont l'appréciation ne saurait dépendre d'une civilisation plus ou moins avancée. Et voyons, par exemple, le dénombrement des condamnations prononcées, rien qu'à Paris, en une année, 1880, à charge d'enfants de moins de 21 ans.

On y relève (2) :

30 assassinats;
39 homicides;
3 parricides;
2 empoisonnements;
114 infanticides;
4,212 coups et blessures;
25 incendies;
153 viols;
80 attentats à la pudeur;
458 vols qualifiés;
11,862 vols simples.

Il est à présumer que pour une grande ville belge, Bruxelles, par exemple, le tableau ne serait pas moins navrant, car le phénomène est presque général et constaté de toutes parts. M. Louis

---

(1) QUETELET, *Physique sociale*, t. II, p. 304.

(2) A. FOUILLÉE, *Les jeunes Criminels, l'Ecole et la Presse;* « Revue des Deux Mondes », 15 janvier 1897.

Albanel, dans une étude récente (1), écrit dans le même sens : « La criminalité, si elle n'augmente pas d'intensité, ne se recrute plus que parmi les jeunes. L'intensité criminelle juvénile est due, hélas ! à bien des causes. La civilisation a modifié notre état social de fond en comble ! » J'attire l'attention sur cette dernière phrase: la *civilisation* expliquant tout. Cette explication se retrouve chez plusieurs auteurs qui ont recherché les causes de l'augmentation de la criminalité. Un sociologue italien, M. Poletti, est allé plus loin. Par des considérations détaillées, il a soutenu que, la somme du travail honnête augmentant avec la civilisation, celle du travail malhonnête doit augmenter parallèlement; et s'il trouve une augmentation pour l'importation et l'exportation d'un pays, pour le bilan financier, pour les transmissions mobilières et immobilières, pour les institutions de bienfaisance (!), pour la production du blé, pour le taux des salaires, une augmentation parallèle de la criminalité lui paraît le *statu quo*. Une augmentation tant soit peu moindre le réjouit comme un progrès moral ! (2)

Le fait est que depuis trois quarts de siècle, la criminalité infantile est en hausse dans la majeure partie de l'Europe; pour lutter contre cette marée, recherchons-en les motifs.

« La civilisation, dit M. Albanel, a modifié notre état social de fond en comble ! » Je veux bien, mais encore ! Qu'est-ce qui a changé, qu'est-ce qui a empiré ?

L'instruction y serait-elle pour quelque chose ? Quelques auteurs n'hésitent pas à le déclarer : il y a trop d'instruction, disent-ils, trop de gens savent lire ! Voyez les statistiques françaises : le chiffre de la criminalité et le degré de précocité croissent avec le développement de l'enseignement officiel ! La diffusion de l'instruction n'a pour effet que de modifier les délits, d'en faciliter quelques-uns, de permettre aux criminels de se renseigner sur la meilleure exécution possible et sur les moyens d'éviter la peine. Grâce à elle, la presse se développe et met

---

(1) LOUIS ALBANEL, *Dépopulation et Criminalité;* Grande Revue, 15 juin 1904.

(2) POLETTI, *Il sentimento nella scienza del dritto penale.* (Udine, 1882.)

au courant des variétés criminelles les jeunes gens qui seront le plus facilement entraînés au crime, par leur penchant, par leur suggestibilité, par leur situation misérable. Statistiques en main, ils prouvent combien peu l'instruction littéraire, alphabétique, est l'ennemie du crime. Le sociologue italien *Garofalo* ajoute que l'instruction classique, si elle se répandait au point de devenir populaire, ne pourrait produire que des effets déplorables; cela est surtout vrai de l'histoire, qui n'est qu'une apologie continuelle de toutes sortes d'immoralités et de méfaits (1).

L'enseignement de la religion, que beaucoup d'auteurs vantent comme force éducative agissant sur l'enfant, ne trouve pas grâce devant Garofalo, parce que précisément l'enseignement moral n'est presque jamais le but de l'enseignement religieux dans plusieurs pays catholiques, où un clergé ignorant, surtout dans les paroisses rurales, ne s'occupe généralement que d'imposer des pratiques, tout à fait vides de signification, pour la conduite morale, et dont le but n'est que d'assurer la plus entière obéissance des fidèles qui cependant négligent les pages sublimes de l'évangile (2).

Mais l'autre hypothèse n'est pas moins appuyée; des statistiques au moins aussi éclatantes montrent le crime des illettrés et le crime des ignorants; on répète le mot de Victor Hugo : « Qui ouvre une école ferme une prison ! », et on l'illustre d'un exemple fécond, la situation de l'Angleterre : l'année 1870 est la date de la Loi Forster, qui, combinée avec des lois subséquentes, organise l'instruction obligatoire; le Ministère de l'Instruction Publique détient un pouvoir réglementaire pour obliger les parents à l'instruction primaire de leurs enfants; or, quel a été l'effet de cette législation salutaire? De 1870 à 1894, la population des écoles s'élève de 1 million et demi à 5 millions d'enfants; dans la même période, la moyenne des prisons tombe de 12,000 à 5,000, la moyenne des jeunes gens poursuivis devant

(1) GAROFALO, *La Criminologie*, p. 159.

(2) GAROFALO, l. c., p. 160 et suiv. — Voir aussi quelques belles pages dans « Le Siècle de l'Enfant », par ELLEN KEY, chap. VII, sur l'enseignement religieux.

les tribunaux tombe de 14,000 à 5,000; on a ouvert des écoles, on a fermé six prisons, faute de prisonniers; résultat admirable, argument chiffré pour l'instruction obligatoire! (1).

En Belgique, petit pays de six millions et demi d'habitants, **200,000** enfants de 6 à 14 ans ne fréquentent aucune école ou s'y rendent si rarement qu'ils n'en retirent aucun profit (2). Deux cent mille enfants sans écolage, et l'on hésite à décréter l'enseignement obligatoire !

Il faudra bien y arriver, seulement en le dirigeant dans le sens du développement individuel. Si dans certains pays, malgré l'instruction, la moralité n'a pas été améliorée, c'est qu'il y a trop d'enseignement littéraire et collectif et pas assez d'enseignement individuel et professionnel, approprié et éducatif.

Aujourd'hui, nous avons acquis la conviction que la connaissance de l'alphabet ne supprime pas le penchant criminel, mais l'éducation appropriée pourra transformer utilement les énergies des déformés; l'instruction sera renforcée et sera en outre spécialisée. Car si la théorie lombrosienne du criminel-né, prédestiné, ne tient pas, il est indéniable, au contraire, que la majorité des délinquants se compose de dégénérés sociaux ! C'est parmi les *dégénérés sociaux* qu'occupent une première place : les arriérés.

Le Dr Ley constate que l'arriéré tombe facilement dans la criminalité, que la faiblesse d'esprit est liée au mensonge et à la tendance au vol; en décrivant l'intelligence et les sentiments des arriérés, il indique leur égoïsme et leur brutalité; fréquemment, on observe chez ces enfants le sentiment que les Allemands nomment *Schadenfreude*, le plaisir de faire du mal, de

---

(1) Ces chiffres sont donnés par A. FOUILLÉE, dans l'article cité. — Le Dr DECROLY, dans une étude publiée dans les *Rapports du Congrès International de l'assistance des aliénés*, écrit: « Il y a trente ans, 10,000 enfants de moins de 16 ans, allaient en prison, chaque année; en 1898, ce chiffre est tombé à 2,000, malgré une augmentation très appréciable de la population. »

(2) ARTHUR LEVOZ, *La Protection de l'Enfance en Belgique*. Bruxelles, 1902.

faire souffrir, la cruauté. Certains montrent une joie extraordinaire en voyant tomber un autre enfant, en entendant un cri de douleur; ils rient alors largement et manifestent bruyamment leur satisfaction. Je sais bien que l'enfant, en général, est un peu cruel; cet âge est sans pitié; mais ceux qui ont été en contact avec des arriérés se rendent promptement compte de la différence à ce point de vue entre normaux et anormaux. A titre d'exemple, l'on pourrait citer un enfant décrit par le Dr Daniel (1). Agé de 4 ans, cet enfant présente précisément comme caractère particulier une méchanceté extraordinaire; c'est un *mauvais bougre*, un de ces enfants qui pour un oui, pour un non, se mettent dans des colères folles, jettent à la tête du premier venu les objets qui leur tombent sous la main. Celui-ci tâchait de faire tout ce qu'il pensait pouvoir être désagréable à son entourage, véritable anarchiste de l'enfance, indiscipliné. Ses premières visites à la Policlinique étaient toujours occasion de scènes nouvelles, l'enfant se précipitait par terre en poussant des cris d'orfraie ou bien cherchait à briser tous les objets qu'il trouvait sur les tables, choisissant de préférence les plus fragiles. Sans être gâteux, cet enfant prenait un malin plaisir à déposer des ordures partout où il se trouvait. Voilà bien la méchanceté de l'arriéré.

Nous trouvons, en outre, chez les arriérés la précocité extraordinaire du sentiment sexuel; l'imagination faible et la suggestibilité facile; nous pouvons y ajouter des tendances au vagabondage et à l'automatisme ambulatoire; toutes ces particularités font comprendre avec quelle facilité l'arriéré sera attiré dans la voie de l'infraction, du délit, du crime. La misère et la paresse y contribueront dans nos pays où, ainsi que le disait Tarde, la « profession de voleur à la tire, de vagabond, de faus-» saire, de banqueroutier frauduleux, sinon d'assassin, est une » des moins dangereuses et des plus fructueuses qu'un paresseux » puisse adopter » (2). — Voilà la raison pour laquelle nous applaudissons à la prépondérance accordée à l'enseignement phy-

(1) Dr GASTON DANIEL, *Orthopédie mentale*, « La Policlinique », 15 déc. 1898. Obs. 11,637.

(2) *Revue Philosophique*, janvier 1883.

sique, manuel et rythmé dans le programme de l'Ecole spéciale, et à l'organisation de l'Ecole spéciale elle-même! C'est que la criminologie comme science y a un intérêt primordial; il faut éviter que l'arriéré pédagogique, que même le simple retardataire ne se transforme en un dégénéré complet et en un criminel! Malgré la distinction que quelques-uns cherchent à établir entre l'arriéré pédagogique et l'arriéré taré, le passage de l'un à l'autre n'est pas brusque; l'on conçoit, au contraire, que le défaut d'éducation ou une éducation non appropriée puisse servir de trait d'*union* entre les deux états!

Qui sait si ce n'est pas dans l'inadaptation des écoles qu'il faudrait chercher une des grandes causes de l'accroissement de la criminalité juvénile! D'autres réformes s'imposent, celle-ci d'abord: la création et l'organisation d'un *grand nombre* d'Ecoles spéciales, où des catégories de caractères variables recevront un enseignement spécial et surtout une éducation adéquate.

A ce problème d'autres se rattachent, concernant l'enfant arriéré et notamment celui de la responsabilité.

Le Dr Ley résume cette question dans les termes suivants : « D'une façon générale, on peut dire que la responsabilité de l'arriéré devant un acte répréhensible est atténuée. L'éducation spéciale reçue pendant quelques années doit être considérée comme augmentant la dose de responsabilité de l'arriéré, sans toutefois l'amener à la normale. Un examen soigneux de l'hérédité, du passé de l'enfant, de son développement, des influences de milieu qu'il a subies, devra être fait par le médecin légiste, ainsi qu'une exploration clinique bien conduite de son intelligence » (page 237).

Ce raisonnement n'est pas mauvais! Le médecin légiste examinera et explorera et ensuite dira ce qui en est; les avocats et les juges opineront du bonnet; je me demande si cela va toujours nous suffire? — Mais il y a plus : Le juriste ne peut se contenter de ce « dosage » de responsabilité. Certes, la responsabilité subjective de l'arriéré est atténuée; sa *culpabilité* est restreinte, vu le peu de soins qu'on en a pris jusqu'ici; lorsqu'un arriéré commet un crime, souvent la faute en retombera sur ses ascendants et surtout sur la société trop négligente; mais notre système pé-

nal ne se base plus sur le droit de vengeance, il repose plutôt sur la notion du danger social. Notre droit pénal doit tenir compte des hommes lésés; nous éloignons le mal, nous isolons le danger pour l'éviter, nous rendons inoffensif l'auteur d'un trouble. Cette tendance nouvelle a été fort bien saisie par le biologue M. Félix Le Dantec, qui, sans être juriste, prouve sa compréhension du rôle du droit positif. « Une loi, écrit-il dans un livre récent (1), doit être avantageuse pour les hommes et non satisfaire un idéal discutable de justice. Nous tuons les chiens enragés et nous avons raison, quoiqu'il n'y ait là aucune justice, puisque ces amis de l'espèce humaine ne sont en aucune manière responsables de la maladie dangereuse qu'ils ont contractée à leur insu, et même quelquefois en défendant leur maître contre un ennemi redoutable. Il y a des lois dans lesquelles le souci de l'avantage à obtenir l'emporte sur les influences sentimentales. »

A l'égard de défectueux et de dégénérés, spécialement à l'égard d'enfants arriérés, l'emprisonnement, la peine dure et courte devra faire place à des mesures, répressives d'une part, et, d'autre part, médicales, mais prolongées aussi longtemps que l'exige la sûreté de la société; en outre, il faudra ne pas attendre que le délit ait été commis, que le crime ait été perpétré; les probabilités criminelles doivent être prévues et évitées! Ce résultat n'est pas aussi difficile à atteindre qu'on pourrait le croire; d'autres pays l'ont réalisé en partie.

Il y a des écoles spéciales ayant un caractère répressif en Suède et aux Etats d'Amérique (prison-école d'Elmira); mais le système le plus complet est celui qui fonctionne dans la Grande-Bretagne; le *School-board* de Londres a essayé avec succès de combiner la protection, l'amélioration et la répression (2).

J'ai déjà rappelé que depuis 1870 l'instruction primaire y est obligatoire; si des parents n'envoient pas leurs enfants à l'école, ou qu'ils ne parviennent pas à les y faire aller, ces enfants, trou-

(1) *Les Influences ancestrales.* Paris, 1904, p. 222.

(2) Ce système a été minutieusement étudié par MM. les docteurs Demoor et Daniel; je résume d'après leurs descriptions.

vés vagabondant ou mendiant, sont envoyés dans des écoles industrielles *(Industrial school)*, dont le régime est le demi-internat; l'enfant y séjourne de 6 1/2 heures du matin jusque 8 heures du soir, est donc éloigné de la rue et de la maison, reçoit l'instruction, est initié aux occupations ménagères et dressé à un métier; du reste, la vie y est agréable et tend surtout à donner à l'enfant l'amour du travail et de l'école. Après six mois ou un an, l'enfant de l'*Industrial school* est relâché; seulement, s'il recommence à faire l'école buissonnière et qu'il soit rebelle quand même à l'instruction, il est soumis à un régime plus sévère, celui de la *Truantschool*. Ici l'on tient compte de son arriération; seulement, il perd sa liberté; pendant un temps relativement court, tout se fera au commandement; le travail comme la récréation; la musique, la gymnastique, la lecture alternent avec l'étude scientifique et l'initiation professionnelle; cette école spacieuse, aux dortoirs coquets, aux cours vastes, aux jardins riants, n'a rien d'une prison; mais l'anormal est privé de la liberté, dont il a abusé. A un degré répressif supérieur, nous trouvons le *Training Ship*, relevant de l'autorité judiciaire; ici, on rend le séjour le plus utile et le plus agréable possible; l'élève est instruit; son éducation physique est particulièrement soignée et on lui apprend un métier, on tâche de le régénérer; mais la police a une action sur l'enfant interné, qui est mis dans l'impossibilité de nuire pendant un temps variant de deux à quatre ans.

Ce système londonien existant à côté des écoles spéciales pour *feeble-minded* inoffensifs offre de nombreux avantages; l'enfant n'est pas soumis aux influences pernicieuses des prisons; car il est certain que le contact, dans les prisons communes, avec les éléments vicieux et gangrenés que la société repousse est aussi néfaste pour le malfaiteur primaire que la solitude cruelle du régime cellulaire; mais pour n'appliquer ni l'un ni l'autre de ces moyens funestes, faut-il laisser en liberté les enfants dangereux, et surtout les arriérés, en les déclarant irresponsables ? C'est, me semble-t-il, contraire à la logique de la science pénale. Le système anglais y a remédié; cette solution n'est pas le *nec plus ultra;* elle est perfectible et les perfectionnements se trouveront à condition qu'on les cherche.

Je n'ai d'ailleurs point, dans ces quelques pages, voulu indiquer des réformes positives, mais j'ai voulu montrer leur possibilité et leur nécessité. A propos d'un livre médical, j'ai voulu attirer l'attention des juristes sur une question qui les intéresse; médecins et pédagogues se sont prêté mutuellement leur concours pour la protection des arriérés. Le droit aussi devra étudier l'arriération mentale; les juristes devront étudier cette classe de dégénérés, si, au lieu de s'en tenir à l'interprétation sagace d'un texte, ils ambitionnent de réaliser une jurisprudence efficace et une législation sociale.

La Géorgie

ET

deux grandes Géorgiennes dans le passé

La reine Thamar, la reine Kéthevane

Dédié à trois Géorgiennes,
petites-filles de Dimitri Kipiani.

PAR

N. VETNINVAR

Le sujet est bien supérieur à mes forces... Je vais parler de choses qui sont, à mon avis, sublimes et immortelles... Si j'ose en parler, c'est que j'ai un *complice-instigateur* qui m'y pousse : le cœur... Et l'on sait que « il cuore umano è l'eterno fanciullo ! »

Ce n'est point une étude scientifique, c'est une simple causerie que j'offre à mes lecteurs, et une causerie qui n'a rien de politique.

LE PEUPLE GÉORGIEN

Parmi les peuples qui occupent aujourd'hui la surface de notre globe, il y en a un qui, n'étant jamais mentionné dans « les Cours d'histoire », est très peu connu du public, mais qui a néanmoins, un passé historique très intéressant : c'est le peuple *géorgien*.

Ce peuple est concentré actuellement dans deux « gouvernements » de la Transcaucasie, ceux de Tiflis et de Koutaïs, et deux arrondissements, de Batoum et de Soukhoum.

Il y a presque vingt-trois siècles que cette nation s'est organisée politiquement dans ces lieux, le premier roi de Géorgie, Pharnawaz, ayant été élu en 302 avant notre ère, et il y a plus de quinze siècles que le christianisme fut introduit chez les Géorgiens par

la sainte Nino et par le roi Mirian I (IVe siècle après Jésus-Christ) (1).

Ce peuple géorgien appartient, on le sait, à la race blanche, caucasienne ou indo-européenne, dont il est un des meilleurs, un des plus purs représentants.

Toujours entouré de nations et de tribus hostiles, toujours assailli successivement ou simultanément par des puissances envahissantes, comme l'Empire Ottoman, le Royaume de Perse, toujours obligé de faire face à ces puissances, ainsi qu'à d'autres ennemis redoutables et rapaces, tels que les Mongols avec leur Genghiskhan et leur Tamerlan, le peuple géorgien fut, depuis le IVe siècle avant notre ère, en lutte constante, presque ininterrompue, en lutte acharnée, pour son indépendance, pour sa nationalité... Et il a su conserver sa nationalité *intacte* jusqu'à nos jours. Je pourrais dire qu'il a conservé intacte aussi sa langue, cette belle langue de Shota Roustaveli, de Tato (Nicolas) Baratachwili, de Dimitri Kipiani, mais il me faudrait faire cette restriction que la langue de certains des écrivains géorgiens actuels laisse beaucoup à désirer au point de vue de la pureté, leurs écrits étant remplis de russicismes, d'arménismes et de fautes grammaticales...

Ce n'est pas, bien entendu, uniquement leur faute... C'est la faute de plusieurs « circonstances » auxquelles je ne peux toucher ici... (2).

Des hordes et des royaumes souvent dix fois, vingt fois plus puissants, attaquaient ce peuple agricole par excellence, qui ne demandait qu'à travailler tranquillement la terre. En qualité de laboureurs, les habitants de ce pays ont reçu des Grecs ce nom

---

(1) L'alphabet géorgien, tel qu'il est aujourd'hui, existe depuis 22 siècles, soit depuis le 3e siècle avant J. C. ; il s'appelle « mkhedroulis » et est composé de 38 lettres.

(2) Sur la question de savoir à quelle branche, à quelle famille appartient la langue géorgienne, les opinions des linguistes sont au nombre de trois. D'après l'avis de M. Tzagareli, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg, qui s'appuie sur Klaproth, Max Muller et Spiegel, la langue géorgienne, comme la langue basque, n'appartient à aucune

de *Géorgiens*, mot composé de *Gè*, terre, et de *ergon*, travail, le peuple lui-même s'appelant *Karthveli* ou *Iverieli*.

Quelquefois, dans sa lutte contre ses ennemis, la Géorgie prenait le dessus, alors le pays et la nation s'épanouissaient, pour ainsi dire, et devenaient florissants : ce sont les règnes glorieux de Wahtang Gorgaslan (Ve siècle après J.-C.), de David le Réparateur (1073-1125) et surtout de la Grande Thamar (1184-1212). L'éclat de ces règnes est si grand, la prospérité dont jouit le peuple à ces époques est si inoubliable, que les noms de ces rois, surtout celui de la reine Thamar sont parvenus jusqu'à nos jours... Dans la misérable chaumière du plus pauvre paysan géorgien, dans la hutte bizarre du montagnard, habitant la crête du mont Kazbek, on vous dira que la Géorgie a beaucoup souffert, mais qu'elle a connu cependant le bonheur, le bien-être, la prospérité, au temps de Thamar, de la Grande Thamar, dont la mémoire est vénérée par le peuple depuis presque sept siècles...

La population de nationalité géorgienne pourrait se chiffrer actuellement, au maximum, à deux millions, tandis que dans les périodes de son épanouissement, la nation géorgienne atteignait le nombre de 5 à 6 millions et même 10 millions peut-être.

C'est que cette nation a subi des épreuves terribles, surtout dans les deux avant-derniers siècles, le XVIIe et le XVIIIe. Souvent, elle était sur le point de tomber définitivement, mais elle ne succomba jamais!

« Nous ne sommes pas capables de baisser la tête en des moments de détresse », disaient les Géorgiens des temps passés, d'après le témoignage de la Chronique géorgienne.

M. Elisée Reclus, dans son œuvre scientifique « Nouvelle Géographie Universelle » (T. VI, page 176) dit au sujet des Géorgiens d'autrefois :

« Le père jette une balle de fusil dans le berceau de son enfant », pour caractériser le rôle actif que tout Géorgien prenait dans la lutte perpétuelle pour l'indépendance du pays.

---

des grandes familles connues de langues. Max Muller est plutôt disposé à ranger le géorgien parmi les langues touraniennes. Par contre, M. Brosset — et ce qui est très important — le grand philologue allemand Bopp, considèrent le géorgien comme langue *aryenne*, comme appartenant donc à la même grande famille dont font partie les langues indo-européennes.

L'un des meilleurs poètes géorgiens, le prince Grégoire Orbeliani, dit du peuple géorgien et de son pays :

Où est une autre Géorgie ?
Peuple brave, vaillant, toujours luttant contre le noir destin !
Les temps de malheur n'ont point changé son cœur d'or :
Il reste valeureux, il reste chantant et aimant sa patrie !

Et comme vestiges de ces temps de lutte constante contre les envahisseurs et les ennemis du pays, la manière de se saluer en se rencontrant et en se séparant est très remarquable chez les Géorgiens :

Bonjour en leur langue se dit *Gamardjoba*, qui signifie : *Victoire*. La réponse est : *Gaguimardjosse*, ce qui veut dire : *Qu'il (Dieu) te rende vainqueur...* Et, en se séparant, les Géorgiens qui, dans le passé, avaient tant besoin de calme et de repos, se disent : *Ghamé mshvidobissa*, ce qui signifie : *(je vous souhaite) la nuit de paix...* A cela, on répond : *Mshvidobîte*, restez en paix.

De même que la période la plus brillante du passé de la Géorgie est dominée par la Grande Thamar, l'époque la plus dure que le peuple géorgien ait traversée, la plus terrible qu'il ait vue depuis son existence (le commencement du XVIIe siècle), est éclairée par la lumineuse et grandiose figure de la reine Kéthevane.

II. — LA REINE THAMAR

Le règne de Thamar (1184-1212) est l'âge d'or de la Géorgie. Ce pays n'a jamais été, ni avant, ni après, si vaste, si fort et si riche, si florissant, si resplendissant, voire même dans les arts et les lettres, surtout dans la poésie et dans l'architecture.

Le chef-d'œuvre de la littérature géorgienne, le poème de Tariel, appartient à cette époque et a été inspiré à Shota Roustaveli, son auteur, par la beauté et l'intelligence de la reine Thamar.

Les meilleurs monuments, qui subsistent encore aujourd'hui, des temples et des églises, des tours et des forteresses, appartiennent à cette époque. Toute une ville, percée dans le rocher, Vadzia, une autre ville, Ouplisse Tzikhé, également percée dans le rocher, datent de cette époque de la vie nationale.

Thamar régnait pour son propre compte : elle était reine, non

pas comme épouse d'un roi, mais par elle-même, indépendamment de son mari, David Soslan, un vaillant, un héros même, mais qui restait prince consort. Elle régnait comme, en Angleterre, ont régné Elisabeth, Victoria, en Russie, Catherine I, Elisabeth, Catherine II. C'est pourquoi la Chronique et le peuple la nomment *Roi Thamar*, pour la distinguer ainsi de plusieurs reines, épouses de rois, qui portaient le même nom de Thamar. (Les Hongrois donnaient le même titre à la reine Marie-Thérèse : *Moriamur pro rege nostro Maria Teresia!*

Le Chronique géorgienne, qui est dénommée *Vie de Géorgie*, nous dit que Thamar régnait *avec clémence :*

« Nul, par ses ordres, ne fut privé de ses membres ou de la vue ». C'est d'autant plus remarquable qu'avant elle et apres elle, ce principe exprimé par un de ses prédécesseurs, l'héroïque Wahtang Gorgaslan, était en pleine vigueur :

« Quiconque échappera à la mort (dans la bataille) et ne rapportera pas la tête ou la main de l'un de nos ennemis, périra par nos mains ».

Thamar était contre la peine de mort... C'est d'autant plus remarquable que tout récemment quelqu'un, investi du droit de grâce des condamnés à la peine capitale, s'est vanté de n'avoir *jamais* gracié un seul des condamnés, étant partisan de la pendaison...

« Sous l'administration de Thamar, ajoute la Chronique georgienne, et durant sa vie, nul ne reçut, par son ordre, le châtiment du fouet. Elle avait horreur du sang, de l'aveuglement, de la privation des membres... Elle ne déploya jamais ni sévérité ni colère... contenant et maîtrisant les hommes entêtés et indociles...» La Chronique mentionne aussi « son aptitude aux entreprises vigoureuses, ses exploits militaires, tantôt à cheval, tantôt à pied, ses allocutions qui respiraient le calme, la douceur et la modération, ses sages réponses. »

Convaincue de l'inviolabilité de la vie humaine, toujours hostile aux supplices, tortures et châtiments corporels, elle épargna à trois reprises le pire de ses ennemis et des ennemis de la Géorgie, son ennemi *personnel*, que la Chronique géorgienne (traduction

de M. Brosset, membre de l'Académie impériale des Sciences à Saint-Pétersbourg) dénomme *le Crapuleux.* (1).

Thamar était pénétrée de hautes et nobles convictions humanitaires, qui furent plus tard celles de Victor Hugo ; la devise de cette Géorgienne aurait pu être l'exclamation qu'entend Charles-Quint dans *Hernani :* la Clémence!...

Telle est caractérisée la reine Thamar dans le drame norwégien de M. Knut Hamsun, traduit en allemand par Mme Gertrud Ingeborg Klett et édité en 1903 à Munich: Königin Tamara. Ce drame rend fidèlement ce côté du caractère de la Grande Thamar: la clémence et l'aversion de la cruauté sous toutes ses formes...

Faut-il ajouter à cela la tolérance de Thamar en matière de religion? Elle appartenait à l'église *orthodoxe,* c'est-à-dire grecque. Les plus grands dignitaires de son règne étaient cependant arméniens : Sarghis et Zakharia Mhargrdzelis, et quand le clergé géorgien se mit à insister auprès de ces deux chefs de l'armée, afin de les amener à se convertir au culte géorgien, Thamar donna l'ordre au clergé de les laisser tranquilles. J'ajouterai que ce sont ces deux Arméniens qui illustrent le plus le règne glorieux de Thamar et qui ont concouru au relèvement de la Géorgie.

Pour résumer les hautes qualités de Thamar, la Chronique s'exprime ainsi : « On reconnaît le lion à ses griffes et Thamar à ses actes ».

Le bon cœur et la grande loyauté de Thamar étaient à tel point connus de son peuple et même de ses ennemis, la confiance qu'elle inspirait même à ceux qui étaient en guerre contre elle, était si grande, que les habitants de Kars, assiégés par l'armée géorgienne, demandèrent au généralissime David, époux de Thamar, prince consort, que Thamar vînt en personne devant eux, promettant de se rendre à elle, car, sans elle, ils craignaient d'être maltraités. Thamar, qui en fut aussitôt informée, se rendit immédiatement chez les assiégés et ceux-ci lui présentèrent leurs clefs et la supplièrent d'unir leur ville à son royaume... La reine

(1) *Histoire de la Géorgie,* page 417 : « Quoiqu'il eût mérité la mort, la douce Thamar eut la bonté d'empêcher qu'on attentât à ses jours et même qu'on le dépouillât... Il se rendit à Constantinople » (vers l'an 1192).

s'y engagea et les habitants de la ville de Kars furent laissés en paix.

Les ennemis de la Géorgie (je passe *expressément* sous silence celui que la Chronique dénomme *crapuleux*, lequel fut battu plusieurs fois et définitivement chassé du pays), les ennemis, dis-je, savaient aussi que le plus grand plaisir de Thamar était de rendre la liberté aux prisonniers de guerre. Après une victoire remportée par les troupes géorgiennes, 3.000 soldats de l'armée ennemie furent capturés. Thamar mit en liberté ces 3,000 captifs.

Un des généraux de Thamar s'étant révolté contre elle et ayant entraîné les troupes qu'il commandait, Thamar parvint à le vaincre et « lui envoya en qualité d'ambassadrices (ou négociatrices de paix), deux dames titrées (diopalis), notamment *Kvashak Zokeli*, vénérable mère de l'éristav (gouverneur) de Karthli Rati Sourameli Orbelian, et *Karaw Djakeli*, fille de Botzo, éristav de Samzkhé et commandant de la citadelle de Djaki; elles étaient chargées de porter aux révoltés l'assurance solennelle de pardon et d'amnistie générale et de les ramener à la fidélité à la reine de Géorgie », ce qu'elles parvinrent à obtenir.

Au commencement du règne de Thamar, une armée *innombrable*, dit la Chronique, rassemblée par le khalife Naser-li-Din, persan, se dirige vers la Géorgie... Thamar convoque les troupes... « Que les nations ne puissent dire : où est le Dieu de ces gens? » — En dix jours, elle rassemble de toutes parts des légions pleines d'ardeur ; elle les réunit dans le Somketh (au midi de Tiflis). Elle passe ses troupes en revue et adresse à ses hommes les paroles suivantes : « Mes frères, que vos cœurs ne s'ébranlent pas en comparant la multitude de vos ennemis à votre petit nombre... Vous avez certainement entendu parler des 300 hommes de Gédéon et du nombre infini des Madianites vaincus par eux... Conservez vos cœurs et ayez confiance en vous-mêmes, confiance en la valeur de chacun de vous... » Elle donne « l'étendard de Gorgasal », (roi-héros, mentionné plus haut, un des prédécesseurs de Thamar) étendard « blanchi de vieillesse depuis son entrée dans le pays des Sindes »... Les troupes géorgiennes remportèrent une éclatante victoire.

A leur retour, Thamar alla, en personne, à leur rencontre...

Joyeuse, elle s'informait de chacun des soldats comme d'un fils et les soldats exprimèrent vivement leur joie de la voir au milieu d'eux... Ils forcèrent tous les chefs de l'armée persane à fléchir le genou devant elle, le fléchirent eux-mêmes et la félicitèrent du succès qui allait illustrer son règne.

Quelques années plus tard, encore un « Roi des Rois », comme ils s'appelaient tous, « le grand Sultan », Seldjoukide Noukardin (ou Rokneddin) sultan d'Iconie et d'Asie-Mineure, qui échangeait souvent des présents avec Thamar, ne « songeant qu'à espionner » les Géorgiens, rassembla 800 mille soldats et se mit en marche vers le royaume de Thamar.

Il lui envoya ensuite une ambassade avec un message outrecuidant, dans lequel, d'après la Chronique géorgienne, « se nommant le plus élevé des sultans sous le ciel, semblable aux anges, assesseur et conseiller intime de Dieu, envoyé ici-bas par le Grand Mahomet », il disait à la reine :

« Je te fais savoir, à toi, Thamar, souveraine des Géorgiens, que toute femme est faible d'esprit. Je viens maintenant, moi, pour t'apprendre, à toi et à ton peuple, à ne plus tirer le glaive (allusion à la victoire remportée par les Géorgiens sur les troupes du khalife Naser-li-Din), que Dieu a mis en nos seules mains »...

L'ambassadeur de cet « assesseur de Dieu » tint aux dignitaires de la reine Thamar le propos suivant : « Si votre souveraine renonce à sa foi, le Sultan la prendra pour femme, et en cas de refus, il en fera sa concubine ». A ces mots, le généralissime Zakharia se leva et frappa de la main l'ambassadeur au visage, en lui disant : « Si tu n'étais pas un ambassadeur, il eût été juste de te couper d'abord la langue et ensuite la tête pour prix de tes insolentes paroles »...

Thamar lut le message « sans se presser »... Elle ordonna de rassembler les troupes... et elle marcha elle-même, à la tête de son armée, à la rencontre de celle du « Roi des Rois »

Avant de lancer ses guerriers contre l'ennemi, elle appela devant elle tous les chefs et les encouragea par ses paroles douces et énergiques. Chacun, avant de se mettre en marche, s'approcha de la reine et lui baisa la main... Enfin, Thamar adressa la parole d'encouragement à tous et ils partirent pour combattre l'envahisseur...

La victoire fut complète, la ville de Tiflis décora ses rues et Thamar y entra « rayonnante comme le soleil »...

On rangea les captifs devant elle. « Elle leur adressa à tous des paroles de consolation, les admit à un magnifique banquet et fit des présents a chacun suivant son rang, puis elle les distribua dans diverses forteresses. (1).

En résumé, pendant toute la durée du règne de Thamar, soit 28 années, les Géorgiens remportèrent toujours des victoires sur leurs nombreux ennemis. La Chronique géorgienne caractérise cette époque victorieuse d'une manière très pittoresque :

« Les musiciens de nos ennemis ne touchaient plus à leur luth, tandis que les Géorgiens faisaient résonner leurs instruments d'une extrémité du pays à l'autre »...

Le règne de Thamar a laissé des traces ineffaçables, non seulement dans la littérature et l'architecture géorgiennes, mais encore dans la vie sociale tout entière, surtout en ce qui concerne la femme.

Parmi les qualités de la femme géorgienne dans le passé, celle d'avoir ete le porte-drapeau des belles-lettres et des beaux-arts en Géorgie est, peut-être, la plus remarquable. Nulle part, la femme n'est estimée plus qu'en Géorgie et cette estime que les Géorgiens ont pour la femme se reflète dans leur langue. Prenons, par exemple, les mots formés de deux mots, dont un désigne une femme, l'autre un homme : « Père et mère » en géorgien se dit « mère-père » (Dedmama) et il est absolument impossible de dire dans cette langue : « père-mère » ! Il en est de même pour « frère

(1) Faut-il ajouter que « Thamara », l'héroïne du poème de M. L. Gallet, servant de livret à l'opéra de M. Bourgault-Ducoudray, *n'a rien de commun* avec la grande reine de la Géorgie, comme « Nour-Eddin » n'a rien de commun avec Noukhardine ou Rokneddine, — que « Bakoula-Sainte » n'est qu'une invention de l'auteur et qu'enfin, à l'époque de la reine Thamar et du Roi des Rois Noukhardine, le murs de la ville assiégée ne pouvaient être démantelés par le canon, et le grondement des canons ne pouvait se faire entendre, puisque la poudre à canon n'était pas inventée à la fin du XIIe siècle? MM. Gallet et Bourgault-Ducoudray auraient mieux fait de prendre, pour titre de leur œuvre, « Judith » et pour héros et héroïne « Olopherne et Judith... » Plus loin, nous verrons un autre *abus* du grand nom de la reine de Géorgie.

et sœur », qui se dit en Géorgien : « sœur-frère » (Dadzma), « mari et femme », « femme et mari » (Tzol-Kmari), etc., l'homme géorgien cédant toujours le pas à la femme...

Et pour se convaincre que c'est uniquement par déférence envers la femme, par estime pour elle, que le mot qui la désigne se met dans les mots composés avant celui qui désigne l'homme, il suffit d'observer que, dans cette belle langue géorgienne, le mot qui a le plus d'importance dans les mots composés se met toujours avant celui qui en a le moins, comme or et argent (okro-vertzhli), œil et sourcil, couteau et fourchette (tval-tzarbi, dana-tchangali), seigneurie et servitude (batonnekmoba), barbe et moustache (tzveroulvachi) maison et porte (sakhl-kari), etc.

Ce qui est encore plus caractéristique, c'est que les expressions : mon père, ma mère, se rendent en Géorgie en exprimant d'abord le mot père et ensuite *mon*, d'abord le mot mère et ensuite *ma*, évidemment par déférence envers le père et la mère, puisque mon fils, ma fille, mon frère, ma sœur, mon ami, etc. sont exprimés par l'adjectif possessif d'abord et ensuite le substantif. Les vocatifs : mon frère, mon ami, mon camarade se rendent comme en français. Mais « mon Dieu » se dit en géorgien : Ghmerto tchemo (d'abord le mot Dieu et puis : mon) (1).

Ici, je dois rapporter intégralement une légende géorgienne, plutôt une poésie nationale, pleine de charme, dans laquelle le bon peuple géorgien célèbre à sa manière la figure sublime de cette reine et le prestige dont elle est entourée. Il paraît que cette poésie est connue par cœur de toute la population. Je la traduis tant bien que mal en prose française (2).

---

(1) La seule exception à cette règle générale est présentée par l'expression : « Le fiancé et la fiancée » — « Mépe-da-dédopali », c'est parce que ce n'est pas un mot composé, mais ce sont deux mots différents.

(2) Il y a, parmi les œuvres du poète russe Lermontoff, une poésie dans laquelle il s'agit d'une « reine Thamara », mais cette dernière n'a absolument rien de commun avec celle qui nous occupe maintenant. Lermontoff avait lu, il est évident, la « Tour de Nesles », roman d'Al. Dumas père, qui parut précisément à l'époque où il composa sa poésie « Thamara » et, au lieu de nommer la terrible héroïne de sa poésie par son vrai nom, Marguerite de Bourgogne, Lermontoff lui donna le nom de « Tzaritza Tamara », et il lui attribue les crimes de Marguerite dans une tour située sur le rocher de Darial, dans le Caucase.

LE DON DE THAMAR

Au-delà des monts azurés, le ciel s'embrase
Et se couvre des teintes vermeilles de l'aube...
Sur le lit royal, se réveille la beauté,
Thamar, la rivale de l'aurore.
Succédant à la nuit, la lumière matinale
Jette son clair sourire aux cimes argentées...
Mais la reine est plus joyeuse encore: hier son armée
Mit en fuite les farouches Persans!!
Hier, du champ de bataille, son mari vainqueur (1)
Lui envoya des étendards, des captifs, des trésors...
Et cette nuit, Thamar a eu ce rêve: D'un pays d'Orient,
Des légats étaient venus réclamer un tribut.
Ils étaient venus et, comme des enfant naïfs, impertinents,
Sans se troubler, ils avaient assuré cette chose:
Que leur souverain était le plus puissant au monde,
Plus puissant que Thamar... — C'était risible!
Et elle avait ri en rêve... Elle se réveille joyeuse,
Elle s'habille de vêtements splendides,
Les saphirs, les émeraudes brillent dans sa couronne,
Les perles, dans son collier!...
Pas un nuage au ciel, pas un sur son front!
Tout respire la joie, le bonheur, à cause de la victoire!
La Cour se prépare au festin et attend les acclamations, les discours,
Les coupes étincellent sur la table.
Les princes, les belles Géorgiennes, comme une suite d'étoiles,
Les gardes de corps, cuirassés d'armures de guerre,
Tout attend, tout, tantôt reluit, tantôt pâlit,
Devant la rayonnante reine Thamar!!
Et tout resplendit de nouveau dans l'éclat de ses yeux...
Autour du trône viennent se ranger: le Métropolitain vénérable,
Les chefs de l'armée, les gentilshommes, en habits brodés d'or,
Et le ministre du palais et le trésorier...
Et voici que la voix de Thamar se fait entendre, pleine de charme,
Comme le souffle vivifiant du printemps!...
« Salut à vous, ô fils de la Géorgie,
» Guerriers grands et petits! Réjouissez-vous!
» L'ennemi est vaincu, la lutte est terminée...
» Que le bonheur rayonne maintenant, qu'il dissipe les douleurs!
» Qu'il dissipe la tristesse et la misère! Je veux que tous se réjouissent,

---

(1) Il s'agit de David Soslan, prince consort.

» Tous, depuis les grands jusqu'aux plus humbles ! (1)
» Trésorier, as-tu exécuté fidèlement mon ordre ?
» As-tu distribué de l'or aux pauvres ? Tous sont-ils contents de moi ? »
Le trésorier répond, baissant la tête :
« Souveraine, j'ai rempli mon devoir sacré d'obéissance,
» Tous te glorifient... Seulement, une mendiante
» Voulait forcer ta porte... Elle voulait — désir insensé ! —
» Recevoir l'aumône de ta propre main...
» Tu reposais dans le sommeil...
» Je ne lui ai pas permis d'entrer... Offensée de cela,
» Elle n'a voulu prendre ni de l'or, ni du pain,
» Son visage s'assombrit, elle baissa les yeux et partit,
» Elle disparut en un instant..... »
Soudain, le regard lumineux de la reine se couvre d'un voile,
Elle s'écrie : « Oh ! Je vous en conjure par Dieu,
» Retrouvez cette femme, cherchez-la par toutes les routes,
» Allez, courez, volez vite et ramenez-la moi ! »
Ce n'était pas une nuée qui couvrit alors la Géorgie,
C'était la poussière des cavaliers qui obscurcissait la lumière du jour.
Ils se dispersèrent de tous côtés, ils allaient et venaient,
Mais la mendiante ne se retrouvait pas !...
Thamar attend, attend toujours... Mais, soudain éclairée,
D'une idée merveilleuse, elle tombe à genoux devant les saintes images,
Elle se signe en extase et dit avec des larmes :
« Je sais, je sais maintenant qui était cette mendiante !
» C'est toi qui me l'avais envoyée, ô Très Sainte Mère !
» Tu m'avais tendu ta main invisible,
» En me demandant l'aumône pour les pauvres,
» Et je te la porterai dans ta retraite, à Gaenathi ! (2)
» Toi, Espoir et Protectrice de ma patrie,
» Toi qui frappes si justement l'orgueil des puissants,
» Qui es la force des faibles, le trésor des indigents,
Qui es la rémission des péchés ! »
Et toute pénétrée de la bonté céleste,
Elle s'arrache tous les trésors qu'elle a sur elle,
Et elle porte tout, l'or, les diamants, les perles,
A Gaenathi, pour les faire distribuer aux pauvres !

---

(1) La Chronique géorgienne (v. l'*Histoire de la Géorgie*, p. 447) rapporte que la reine Thamar a composé une poésie de vingt-cinq vers, en stances de cinq iambiques, au sujet des victoires remportées sur les ennemis par les Géorgiens.

(2) Gaenathi (en langue courante Guelathi), grand monastère près

Secourir les malheureux et affranchir les esclaves, porter le soulagement partout et accorder le pardon aux ennemis, voilà la règle de conduite de l'inoubliable reine Thamar.

Le poète inspiré par cette grande figure, Shota Roustaveli, l'auteur du poème déjà mentionné, dit dans une de ses poésies :

« Donne aux pauvres ce qui leur manque, affranchis les esclaves ! »

Ce grand poète était féministe convaincu,ce qui est bien naturel, puisqu'il avait devant lui Thamar, reine à la hauteur de sa situation et supérieure à tous les rois géorgiens précédents. Voulant établir que la femme est équivalente à l'homme, il s'exprime ainsi dans son poème :

« L'enfant du lion est lion, qu'il soit du sexe masculin ou du sexe féminin. »

Aux hautes qualités du cœur, la bonté et la clémence, qualités sublimes chez une reine, à l'intelligence supérieure, elle unissait une beauté resplendissante. Des intellectuels de son époque, tel que le grand poète Roustaveli, des héros, tels que Zakharia et Ivan Mhar-Grdze.i, des princes et des rois des pays voisins étaient admirateurs fervents de cette beauté, rehaussée par la grande pureté de sa vie et par l'absolue moralité du caractère.

Le poète, l'ayant dépeinte dans son poème sous le nom de Thinathine, dit :

« Le soleil s'efforçait de devenir pareil à Thinathine » (« Mzé thinathinobda »).

Et les portraits de cette Géorgienne, qui nous sont parvenus, la représentent très belle, avec les mains féminines que Van Dyck seul sait peindre.

Je me rappelle le conseil donné par Gœthe à un de ses lecteurs : « Si vous voulez savoir ce que c'est que la bonté et la beauté, cherchez-les chez une femme honnête et intelligente... »

La beauté à elle seule est une Force, une Puissance... La femme peut tout par son intelligence et sa beauté réunies... La beauté

---

de la ville Koutaïs ; d'après la Chronique géorgienne, c'est là que la reine Thamar est enterrée. (*Hit. de la Géorgie*, trad. de Brosset, p. 413, 440, 477).

est une arme... Et j'admire cette exclamation d'une femme écrivain : « Nous, femmes, nous devons domestiquer cette force, l'obliger à servir les grandes causes, la poursuite du rêve humanitaire auquel nous nous attachons. Nous devons réhabiliter la beauté en la faisant servir comme un levier puissant à nos efforts grandioses. Nous devons créer une Renaissance du Beau sous toutes les formes. » (V. *La Fronde*, 28 octobre 1898, « L'Influence de la Beauté dans le Féminisme », par Véra).

« La Beauté est le plus grand des pouvoirs humains », d'après Balzac.

Le culte de la Beauté, ajouterai-je, est le seul culte resté debout depuis l'enfance du monde !

Thamar, comme incarnation de la beauté dans le sens le plus large et le plus élevé du mot, nous impose l'admiration la plus vive...

III. — LA REINE KÉTHEVANE (1624)

S'il faut considérer le règne de Thamar comme l'apothéose de la Géorgie heureuse, on peut dire par contre que la lumineuse figure de la reine Kéthevane fut la sainte image de la Géorgie martyre, à laquelle elle fut dévouée jusqu'à la mort. Elle mettait le salut du peuple, qui a tant souffert, au-dessus de tout, au-dessus du bien-être personnel et de sa propre liberté, prête à subir toutes les tortures plutôt que de les faire subir à son peuple et plutôt que de renier son pays, sa nationalité.

Ce qui est à remarquer, c'est que, malgre les nombreuses luttes contre les ennemis extérieurs, malgré les envahissements des Mongols, des Turcs, des Persans, peuples qui, dans la plupart des cas, exterminaient tout ce qu'ils rencontraient sur leur chemin, *la Géorgie n'a jamais reçu de secours matériel d'aucun côté.*

Vers la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, époque où vivait la reine Kéthevane, la Géorgie était devenue la proie du roi de Perse, Shah-Abbas le Grand.

Kéthevane était fille d'un des princes de Mouhrani dont les descendants portent aujourd'hui le nom de Moukran-Batoni (en géorgien) et de Bagration-Mouhranski en russe. Un de ces princes fut général de division au service de la Russie, pendant la guerre avec Napoléon Ier, en 1812. Un autre, également général de divi-

sion de l'armée russe, fut pendant plusieurs années maréchal de la noblesse géorgienne.

La jeune princesse Kéthevane fut mariée au prince David, qui devint plus tard roi de Kahethi sous le nom de David II. (Kahethi est une partie du gouvernement actuel de Tiflis). David mourut après six mois de règne, son fils Theimouraz étant encore en bas âge, Kéthevane devint régente du royaume. Elle gouverna le pays avec prudence et avec douceur, et obtint du peuple l'estime et l'affection. Malheureusement, il y avait auprès du Shah de Perse un frère du feu roi David II, Constantin, qui avait non seulement abjuré la religion de son père et embrassé l'islamisme, mais encore était devenu Persan et, par conséquent, ennemi acharné de tout ce qui était géorgien... Le père de Constantin et du feu roi David II, Alexandre, vivait encore. Il avait été destitué du trône par le Shah-Abbas, qui était furieux contre lui parce qu'il n'avait pas voulu abjurer la foi chrétienne et surtout parce qu'il avait entamé des négociations avec la Russie pour obtenir la protection de cette dernière. Or, le Shah-Abbas, qui traitait les pays de la Géorgie comme des provinces de son empire et qui se considérait aussi roi des rois et égal à Dieu, distributeur des trônes, des royaumes et des principautés, offrit à Constantin le royaume de Kahéthi à condition qu'il égorgeât son père Alexandre et son jeune frère Dimitri. Constantin accepta l'offre et la condition. Arrivé avec une nombreuse suite persane à la frontière du royaume de Kahethi, il fit savoir à son père et à son frère qu'il venait seulement pour les voir et les embrasser et, à cette fin, il les invita à venir dîner dans son camp. Alexandre et Dimitri, ne se doutant nullement des intentions infernales de Constantin, acceptèrent l'invitation. Pendant le festin, au milieu des réjouissances, les Persans, sur un signe de Constantin, se ruèrent sur le vieillard et sa suite. Ils les égorgèrent tous, y compris Dimitri, le jeune frère de Constantin, y compris le vénérable octogénaire, évêque de Roustavi...

Ayant accompli ainsi sa mission, Constantin se proclama roi de Kahethi, considérant le trône vacant puisque Theimouraz, l'héritier du feu roi David II, était encore mineur et que le pays était gouverné par « une femme »..., « quantité négligeable » au

point de vue de Constantin et des misogynes et antiféministes de nos jours.

Mais cette femme, cette reine Kéthevane était d'une merveilleuse beauté et il la désirait ardemment depuis longtemps. Kéthevane était une des plus belles parmi les Géorgiennes, ce qui veut dire beaucoup...

M. Elisée Reclus, dans sa Nouvelle Géographie Universelle (T. VI, p. 172), nous dit « qu'il suffit de se promener un jour de marché à Zougdidi (gouvernement de Koutaïs) ou dans toute autre petite ville du bas Rion ou du bas Ingour (rivières dans le même gouvernement) pour se convaincre *que nulle part* la race humaine *n'a de plus admirables représentants* ».

Un contemporain presque de la reine Kéthevane, un voyageur français qui a parcouru la Géorgie à peu près vers son époque, le chevalier Chardin, généralement très avare de louanges pour ce pays, s'exprime dans les termes suivants a propos des Géorgiennes, termes un peu amusants et naïfs, mais qui ne contiennent néanmoins aucune exagération :

« Le sang de Géorgie est le plus beau (c'est son expression) de l'Orient, et je puis dire du monde. Je n'ai pas rencontré un visage laid de femme en ce pays-ci, mais j'en ai vu d'angéliques ! La nature a répandu sur la plupart des femmes des grâces qu'on ne voit point ailleurs. Je tiens pour impossible de les regarder sans les aimer. On ne peut peindre de plus charmants visages, ni de plus belles tailles que celles des Géorgiennes. Elles sont grandes, dégagées, point gâtées d'embonpoint et extrêmement déliées à la ceinture. »

La reine Kéthevane était une des plus belles parmi ces belles Géorgiennes. Au moment dont il s'agit, elle avait l'âge de 22 ans. Constantin, avant de pénétrer dans le royaume, envoya dire à la reine-régente qu'il lui offrait la couronne et qu'il sollicitait sa main, tout en s'engageant à admettre le petit Themouraz comme héritier du trône.

Kéthevane refusa net... L'aversion profonde et vive qu'elle-même et le peuple géorgien ressentaient pour cet assassin, parricide et fratricide, en était la cause. En outre, Constantin était mahométan, parjure et renégat ; Kéthevane, fervente chrétienne.

De plus, il était frère du feu mari de Kéthevane et la religion de celle-ci n'admettait pas l'alliance du beau-frère avec sa belle-sœur. Ajoutons à tout cela que Kéthevane avait fait vœu d'éternel veuvage.

Le refus de la reine-régente mit le jeune apostat fort en colère. Il rassembla ses troupes persanes et marcha vers la résidence de la reine. Immédiatement Kéthevane se mit à la tête de son armée et alla à la rencontre du renégat. Une bataille atroce s'engagea : Constantin était décidé à tout pour vaincre cette femme, pour s'en emparer et pour la forcer à partager avec lui le trône et le lit nuptial...

Il ne se ménageait pas, il combattait avec fureur et il était certain de prendre le dessus, grâce à la superiorité numérique de son armée... Ayant lancé contre l'ennemi ses Géorgiens qui l'adoraient, Kéthevane, toute de blanc vêtue, se mit à genoux sur une colline élevée, devant l'image de la Sainte Vierge, image placée dans une niche depuis des siècles, fort vénérée par la population. La colline dominant la vallée ou devait se passer quelques instants après la bataille décisive, Kéthevane, agenouillée devant l'icône, était vue des combattants. Les Géorgiens se défendant, puis attaquant eux-mêmes à leur tour, avaient devant leurs yeux leur reine aimée et estimée, agenouillée, priant avec ferveur la haute protectrice de leur patrie, la Géorgie étant considérée, d'après les croyances des Géorgiens, comme étant sous la protection personnelle de la Vierge Marie.

« Kéthevane nous voit, Kéthevane prie pour nous, mourons pour elle et pour la Géorgie, s'il le faut ! » s'écrièrent-ils en se jetant tout d'un coup sur le gros des forces persanes... Et l'armée ennemie fut battue et complètement dispersée... Le renégat parricide eut la tête coupée...

« La femme sainte agenouillée a vaincu la fureur d'une bête féroce », dit la poésie populaire géorgienne (« mestvirouli »).

Kéthevane continua à gouverner le royaume, son fils Theimouraz grandissait. A l'âge de 16 ans, il fut sacré roi. Kéthevane restait sa conseillère et son guide. Le Shah-Abbas (1) demanda que

(1) Les shahs de Perse, en général, et le Shah-Abbas, en particulier, ont donné leur nom à l'appellation des petites monnaies qui ont eu

Theimouraz vînt en Perse se présenter devant le « Roi des Rois ». Le jeune homme se garda bien de s'y rendre, étant sûr que le fourbe persan (en langue géorgienne, le mot qui signifie persan, Kizilbachi, est devenu depuis lors le synonyme de fourbe, perfide, rusé) allait lui jouer un mauvais tour quelconque. Mais le Shah insistait, menaçait de tomber sur le Kahethi et de le dévaster comme il l'avait fait auparavant (1). Theimouraz ne savait que faire... Un grand désastre menaçait le pays... Alors la reine Kéthevane vint à son aide. Le courage devant le péril et le dévouement sans bornes à la Géorgie ne manquèrent jamais à Kéthevane... Intelligente et pénétrée de la grandeur de sa mission, consistant à empêcher l'envahissement de son pays par les hordes persanes, elle se rendit en Perse en qualité d'ambassadrice de son fils. Là, elle devint bientôt prisonnière de Shab-Abbas le Grand, qui insistait pour qu'elle devînt mahométane et consentît à l'épouser. Elle avait alors 32 ans : le plein épanouissement de sa merveilleuse beauté. Restant fidèle à sa nationalité et à sa foi chrétienne, que les Géorgiens de cette époque considéraient comme un des éléments de leur nationalité, restant fidèle à son vœu d'éternel veuvage, elle repoussa la demande du « roi des rois ». Douze ans, elle resta prisonnière du Shah-Abbas. Pour vaincre sa résistance, il donna l'ordre de la martyriser, afin qu'elle consentît à sa demande. On la martyrisa deux ans et, au bout de douze années de captivité à Shiraz, elle fut, par ordre du Shah-Abbas, mise à mort (1624).

Le récit de la vie à Shiraz de cette grande et lumineuse Géorgienne, des derniers jours qu'elle y passa, récit que nous ont laissé plusieurs des écrivains et voyageurs européens de cette époque, est des plus touchants.

Le chevalier Chardin dans ses « Voyages en Perse » (éd. à

---

cours en Géorgie jusqu'en ces derniers temps: *Abaz*, monnaie valant environ 55 centimes; *Shaouri*, qui signifie: provenant du Shah, pièce valant environ 14 centimes.

(1) *Hist. de la Géorgie*, 2e partie, page 164. Il s'agit d'une des invasions de la Géorgie par les Persans, sous la conduite de Shah-Abbas le Grand: « Le Shah-Abbas brisa les saintes images et les croix, et fit servir leurs ornements à la toilette de ses concubines. »

Paris en 1723); le père François Grégoire Orsini, dominicain, vicaire-général d'Arménie, dans ses « Mémoires »; Pietro de la Valle, patricien romain, dans sa « Correspondance » et dans les relations de son voyage, publiées en italien et en français, nous racontent des détails extrêmement intéressants et émouvants sur la vie et le martyre de cette vaillante Géorgienne. Pietro de la Valle nous introduit même dans le logis de la femme qu'il appelle « Sainte », dans sa vie intime. Il eut l'occasion d'avoir des rapports personnels avec elle.

J'ai dit plus haut que la Géorgie n'a *jamais* reçu aucun secours *matériel* d'aucun côté... Je le répète ici...

D'autant plus précieux devait être pour la Géorgie-martyre, le secours *moral*, la sympathie fraternelle et l'appui spirituel dans les moment terribles qu'elle dut passer.

Avant tout, je dois signaler l'encouragement moral que prodigua aux Géorgiens prisonniers en Perse et à la reine Kéthevane elle-même, ce brave et valeureux gentilhomme romain, Pietro de la Valle, et la sympathie avec laquelle il parle de la Géorgie et de ses habitants dans ses lettres au pape Urbain VIII et à plusieurs autres personnes... Mais le fait suivant, rapporté par le chevalier Chardin, me paraît très touchant : Ayant raconté les atroces souffrances que l'on faisait endurer à la reine Kéthevane, parce qu'elle ne consentait pas à prononcer ces quatre petits mots: « Je renie la croix » et ayant dit qu'elle souffrit le bâton, le fer, le feu et mourut sur les charbons ardents avec lesquels on la tourmentait depuis plusieurs jours, Chardin s'exprime ainsi :

« Les pères Augustins, qui étaient alors à Shiraz, enlevèrent de nuit, clandestinement, le corps de la reine-martyre, l'embaumèrent, le mirent dans un cercueil et l'envoyèrent, avec beaucoup de précaution et en toute hâte, en Géorgie, au roi Theimouraz, son fils, par un de leurs compagnons... »

Même aujourd'hui, après plus de deux siècles et demi, les Géorgiens devraient être pénétrés de reconnaissance (indépendamment de leurs tendances politiques et religieuses) envers ces braves et bons pères Augustins pour ce don précieux qu'ils avaient fait si cordialement, si fraternellement à la nation géorgienne si éprouvée, si malheureuse. Après la mort de Kéthevane, sa mort pour

la Géorgie, qu'est-ce qui pouvait être plus précieux pour son fils et pour son peuple éploré que le corps inanimé de celle qui avait tant souffert, afin d'épargner des souffrances cruelles à la patrie et à son fils ? Ni le fils, ni aucun autre Géorgien n'auraient pu arriver jusqu'aux restes de la sainte martyre... Les Augustins leur sont venus en aide et ont démontré par leur acte leur sentiment fraternel vis-à-vis de la nation géorgienne (1).

De cette femme vaillante qui, comme le dit si bien M. Brosset, traducteur de « la Vie de Géorgie », « porta sur le trône d'héroïques vertus jointes à une noble capacité », est issu un grand héros, peut-être le plus populaire en Géorgie, Héraclius II, roi de Kahethi... Il était petit-fils d'Héraclius I (lequel était arrière-petit-fils de Kéthevane, c'est-à-dire petit-fils de Theimouraz que j'ai nommé plusieurs fois... (2).

Mais de toutes ces nobles figures que présente le passé de la Géorgie, laquelle faut-il admirer le plus? Est-ce Wahtang Gor-

---

1) Tout récemment (en janvier et février de l'année courante), le journal géorgien « Tzobis pourtzeli », a publié, dans ses suppléments illustrés, un drame de M. Paul Kipiani : « Ressuscitée ». Les personnages de ce drame sont les suivants: Pietro de la Valle, sa femme Maani, une jeune fille géorgienne, Maruccia, le shah de Perse Abbas le Grand, etc. Mais le personnage le plus important, qui ne figure pas sur la scène, mais dont il est question tout le temps dans le drame, autour duquel se passe l'action, c'est la reine Kéthevane. L'action a lieu en Perse, au XVIIe siècle, lors de la captivité de la reine géorgienne. Le drame est écrit avec talent: il est émouvant et produit une forte impression. Seulement, l'auteur a fait, avec Kéthevane, à peu près ce qu'a fait Schiller avec Jeanne d'Arc, dans sa « Jungfrau von Orléans ». On sait que Jeanne d'Arc, dans le drame de Schiller, meurt sur le champ de bataille, d'une blessure reçue dans le combat, ce qui est en désaccord avec la vérité historique. Dans le dernier acte du drame de M. Paul Kipiani, nous apprenons que la reine Kéthevane s'est enfuie de sa prison... alors que véritablement elle est morte martyrisée en captivité. Mais comme le drame de Schiller n'en reste pas moins une œuvre géniale, le drame « Ressuscitée » a un grand charme, malgré ce manque de vérité historique.

(2) De la reine Kéthevane est issue également la célèbre princesse Nino, épouse de Grég. Dadiani, Régente de Mingrélie, dont les descendants directs, les princes Dadiani, les princes Gourieli (Mamia, Djaba, Walhang, Telemak) sont bien connus en Géorgie.

gaslan, un lion? Est-ce David le Réparateur,incarnation de l'énergie et de l intelligence? Est-ce Dimitri le Dévoué qui se sacrifia pour le salut de sa patrie? Ce sont, d'après l'expression du poète géorgien, Grégoire Orbeliani, « des multitudes d'intrépides » (*Goundni da Goundni vajkazta)* qui passent devant nos yeux, quand nous considérons le glorieux passé de la Géorgie... « Ces intrépides, ces vaillants, ces braves méritent tous notre admiration... admiration qui doit se porter surtout sur ces grandes femmes qui ont illustré par leur intelligence, leur dévouement, leur vaillance, le glorieux passé de la Géorgie!...» Admirons donc ces deux intrépides reines : la *Grande Thamar* et la *sainte Kéthevane,* et avec elles, la *Femme géorgienne,* qui fut toujours l'inspiratrice de l'homme, l'encourageant toujours et justifiant ainsi pleinement la parole de John Stuart Mill : Ce qui pousse l'homme en avant, c'est la femme! La femme géorgienne sut toujours encourager l'homme, le soutenir dans la lutte qu'il avait à maintenir contre l'ennemi, contre les envahisseurs!!... Le roi Simon I, par exemple, restant longtemps inactif, tandis que le pays était envahi par les Turcs, une Géorgienne (1) lui envoya un sabre enveloppé dans une voilette de femme *(letchaki)* avec cette missive : « Choisis, mon roi, l'une de ces deux choses... Saisis le sabre et va combattre les Turcs ou bien prends la voilette, couvre-toi la tête et reste les bras croisés »... Le roi Simon se mit tout de suite en campagne contre les envahisseurs...

Oui, la Nation Géorgienne peut être, à juste titre, fière de ceux et de celles qu'elle a produits dans le passe!...

IV. — LA GÉORGIE — LA NATION — LE PAYS

Ces temps, remplis de faits glorieux et d'exploits d'héroïsme dont les Géorgiens actuels peuvent certainement s'enorgueillir, ces temps, dis-je, sont-ils passés définitivement? Et le moment présent offre-t-il des figures comparables à celles d'autrefois?

Oui, sans aucun doute, il y a des Géorgiens qui font honneur à leur patrie et il y a des noms qui sont prononcés par les Géorgiens avec enthousiasme ou avec vénération. Dans la seconde

(1) La mère de Othar Chalikachvili, comme la dénomme la Chronique géorgienne.

moitié du siècle passé (XIXe) surgit la silhouette d'un Géorgien de haute intellectualité et d'une vaillance hors ligne : Dimitri Kipiani, dont la mémoire est gravée dans le cœur des Géorgiens (1). La littérature de ce pays présente dans ce même XIXe siècle des écrivains parmi lesquels il y a de grands poètes, des poètes de premier ordre : Tato (Nicolas) Baratachvili, auteur de poésies de grande envergure, telles que « Le Coursier », dans le style de Byron, « le Destin de la Géorgie », qui sont très remarquables ; Alexandre Tchavtchavadze, dont je dois signaler « Le Lac de Goktcha », « La Force de l'Amour » et un chant populaire qui se chante à tous les festins : « Convives, aujourd'hui, nous pouvons faire la fête et nous réjouir » ; Grégoire Orbéliani, dont « le Toast » est rempli du patriotisme le plus élevé ; Wahtang Orbeliani, auteur d'un poème sur Shota Roustaveli et d'un autre intitulé « l'Espoir » ; Grégoire Dadiani (Kolhideli) ; Ilia Tchavtchavadzé, poète, romancier et publiciste, parmi les œuvres duquel les plus remarquables sont : le poème sur Dimitri le Dévoué, un autre ayant pour titre « l'Ombre », une poésie « Le Janissaire », un petit chef-d'œuvre, un roman réaliste : « C'est un homme, c'est une créature humaine », ainsi qu'un pamphlet de grande vigueur « La Clameur des Pierres » ; Akaki Tzérételi, le poète favori en Géorgie, auteur dramatique, dont la langue et le style sont irréprochables ; Mamia Gourieli ; Raphaël Eristavi, auteur de comédies ; Simon Gougounava ; les princesses Barbaré Djordjadzé et Nino Orbeliani ; les romanciers : Tchonkadze, auteur d'un roman « La Forteresse de Souram » ; Grég. Rtchéoulichvili ; Giorgi Tzerételi ; Mme Kato Gabachvili, auteur de récits ayant trait à la vie populaire de la Géorgie ; auteurs de drames et de comédies : Giorgi Eristavi (Glouharitch), Antonov. Parmi les historiens et les auteurs de romans historiques, il faut citer : Antoine Pourtzeladzé (en même temps poète et publiciste), qui a ressuscité la grande et complexe figure du Grand Inten-

(1) Il a été Maréchal de la noblesse géorgienne, ensuite Maire de la ville de Tiflis et enfin Maréchal de la noblesse de Koutaïs. Dans la littérature, il est connu comme traducteur admirable des drames de Shakespeare, des comédies de Molière, etc., et comme auteur d'une excellente grammaire géorgienne.

dant de la Géorgie, Moourav Georges Saakadzé ; dans l'art dramatique comme artistes dramatiques : Mmes Saparo-Abachidze, Gabounia, MM. Lado Meskhichvili, Kote Kipiani, Kote Meskhi ; dans l'éloquence de la chaire : Gabriel Kikodze ; dans la pédagogie : Bessarion Gogoberidze, Mihako Kipiani, Jacques Gogebachvili, et dans les sciences proprement dites, dans le professorat universitaire : Tarkhanov, Izagareli, Petriachvili, Khakhanov (1).

Je passe sous silence les écrivains d'aujourd'hui, il y en a parmi eux de très doués (2).

Les noms que je viens de citer et surtout l'œuvre de ces Géorgiens et de ces Géorgiennes, démontrent clairement que la nation géorgienne a été toujours et continue à être pleine de vitalité... La Géorgie peut et doit s'attendre à un brillant avenir...

Mais, voyons les Géorgiens au point de vue général... Prenons au hasard deux groupes extrêmes de cette nation, prenons les habitants de Kahethi à l'est de la Transcaucasie (les Kahélis) et les habitants de la Gourie, à l'ouest, vers la mer Noire (les Gouriens ou les Gouroulis)... Les uns ne ressemblent en rien, absolument en rien aux autres, bien que les uns et les autres appartiennent à la même nation géorgienne et que chacun des groupes ait un caractère sympathique.

Les Kahélis sont extrêmement posés, calmes, silencieux, sérieux, un peu attristés, dirait-on, mais travailleurs et probes, honnêtes, voire même austères en ce qui concerne la moralité. Vous pouvez vous confier à un Kahéli, il ne vous trahira pas ; vous pouvez lui confier sur parole cent mille francs, il n'y touchera pas et vous les gardera...

Les Gouriens présentent un phénomène exceptionnel : pleins d'énergie, de bravoure, remuants, toujours en activité, en mouvement, merveilleusement doués...On m'a montré une fois à Ozourgheti (ville de la Gourie), un gaillard d'une vingtaine d'années,

---

(1) Parmi les écrivains des siècles précédents, il y en a aussi de très remarquables, mais je n'en parlerai pas ici.

(2) Ce que je puis dire et affirmer, c'est que la presse périodique géorgienne actuelle est tout à fait à la hauteur de la situation et mérite l'approbation la plus chaleureuse.

un Gourien, qui, ayant été domestique dans une école, avait toujours été aux écoutes derrière les portes pendant les leçons, et avait ainsi appris l'arithmétique et la géographie... Et tous les Gouriens sont comme cela...

Les Kahélis et les Gouriens sont travailleurs, les uns posément, méthodiquement, les autres avec agitation, fiévreusement... Et les uns et les autres pourraient se réclamer du principe hollandais : Rust roest (le repos rouille), ne restant jamais les bras croisés.

Les groupes intermédiaires : les Imerelis, les Mégrelis, les Karthlelis se rapprochent de l'un ou de l'autre groupe.

En terminant ce simple et sincère exposé de mes impressions, je ne puis résister au plaisir d'appliquer à la Géorgie ce que dit si admirablement Ouida, au sujet de l'Italie, au sujet de Florence notamment, dans un de ses chefs-d'œuvre, « Pascarel » :

« Ce pays, le pays des fleurs et du soleil... le pays où le cœur d'un enfant bat dans une poitrine d'homme qui porte les cicatrices de la guerre... ».

Où donc est le secret du charme de la Géorgie, ce charme qui croît toujours et que le temps ne saurait diminuer? A-t-elle ce charme parce que son histoire est si vieille et sa beauté si jeune? Ses pierres sont noires du sang de tant de générations et son atmosphère est imprégnée du parfum de tant de fleurs...

En Géorgie, le passé est tout près de vous... Vous le coudoyez à chaque pas. Ce n'est pas ce passé mort que l'on enterre et que l'on oublie... C'est quelque chose de très vivant et de très beau... Dans aucun autre pays, peut-être, les trésors du passé ne sont aussi vivants, aussi familiers, aussi rapprochés du présent... Vous ne pouvez faire un pas sans rencontrer un souvenir historique.

Voyez Msketha, voyez Guelathi, Vardzia, Ouplis-Tzikhé, ou bien encore Martwili, Mta-Zminda, Djoumathi...

Qui donc, ayant une fois connu la Géorgie, pourrait jamais l'oublier ou lui ôter son cœur?

P.-S. — J'adresse ce post-scriptum aux Géorgiens eux-mêmes, à cette vaillante nation qui a produit tant de héros...

Dans sept ans, soit le 18/31 janvier 1912, il y aura sept cents

ans que la grande reine Thamar sera morte... Ne faut-il pas que les Géorgiens songent, *dès à présent*, à fêter grandiosement, le sept-centième anniversaire de cette glorieuse Géorgienne?...

On pourrait organiser d'ici là deux choses : la célébration solennelle de cet anniversaire dans tout le pays, accompagnée de pèlerinages à Guelathi où Thamar est enterrée, à Vardzia, à Mskhetha, etc. Ces pèlerinages seraient composés de jeunes gens, écoliers et écolières, conduits par leurs professeurs, et ils seraient suivis de conférences se rapportant au règne de Thamar ; ensuite, l'inauguration d'un *monument public*, d'une *statue* représentant Thamar, statue qui serait placée sur une place publique ou dans une grande rue.

Il faut célébrer cet anniversaire, c'est un conseil que je donne aux Géorgiens, mon grand âge et mon enthousiasme pour ce pays me le permettent.

Ce sera le *premier* monument *public* élevé à une personnalité géorgienne. Certes, quelques tombes ont été ornées de pierres tombales, de monuments tumulaires... mais jusqu'à présent pas un seul Géorgien, pas une seule Géorgienne n'ont eu de monuments *publics*... La Géorgie, qui a produit de grandes personnalités, n'a rien créé d'aussi grandiose que Thamar. Par conséquent, cette Géorgienne mérite bien d'avoir la *première* son monument... et ce serait un acte admirable de la part du peuple géorgien d'ériger le premier monument public à une femme, lui qui a de tout temps tenu en si grande estime la femme géorgienne!...

Le monument, à ce qu'il me semble, devra être érigé à Tiflis, la ville principale de la Géorgie, la ville que Thamar aimait tant, il devra être érigé sur une grande place publique, telle que la place d'Erivan ou sur « Golovinski prospect », ou bien dans le jardin Alexandrovski, en tout cas dans la partie principale de la ville.

Plus tard, vers l'anniversaire du martyre de la reine Kéthevane, soit vers l'an 1924, douze ans après (c'est-à-dire dans 19 ans), la Géorgie voudra bien élever un monument public à celle qui a tant souffert pour sa patrie et qui mourut martyrisée pour les Géorgiens, pour les préserver des désastres...

Mais, pour le moment, il faut penser à l'année 1912 qui s'approche!... J'adresse ce conseil à la noblesse géorgienne qui a parmi ses membres des descendants directs de Thamar et de Kéthevane, comme les princes Grousinski, les princes Bagration-Mouhranski, Dadiani, Gourieli, Charvachidze, etc., et aussi beaucoup de descendants des grands héros de la Géorgie comme (en les citant par ordre alphabétique) les princes Argoutinski-Dolgorouki, Abachidze, Amiredjibi, Baratachvili, Djordjadze, Eristhavi, Orbeliani, Tarkhnichvili, Tchavtchavadze, Tzereteli, Watchnadze, et je l'adresse en même temps à l'élite intellectuelle du peuple géorgien, c'est-à-dire aux écrivains, aux étudiants, au personnel enseignant et surtout *à la Femme géorgienne!!*...

Qu'ils prennent l'initiative et toute la Géorgie les suivra!!!

Variétés

Le Lapin et ses dénominations dans les langues européennes (1)

PAR

EMILE BOISACQ

Professeur à l'Université de Bruxelles.

L'homme est un animal
qui fait de l'étymologie.
PALMER.

Je laisse aux zoologistes le soin de nous dire que le lapin, ou *Lepus cuniculus*, appartient à la famille des *Leporinae*, qui constitue, avec celle des *Lagomyinae*, la famille des *Leporidae*, du sous-ordre des *Duplicidentés*, de l'ordre des *Rongeurs*. Je ne profiterai pas non plus du temps de l'année où nous sommes pour rappeler que le lapin de garenne est excellent en gibelotte et délectable quand on le saute. Ce qu'on sait moins, c'est l'origine de ce petit animal, dont le nom dans les diverses langues de l'Europe prête à des observations assez curieuses.

« Comme le lapin domestique retourne facilement à l'état sauvage et devient, dès lors, si semblable au sauvage primitif qu'aucune différence ne se constate plus entre eux, il est impossible de tirer aucune conclusion de leur sphère d'extension actuelle. Il est vrai qu'il se trouve, dans l'Europe occidentale, du Portugal à l'Angleterre et à l'Allemagne, de prétendus ou de réels restes fossiles du lapin, qui datent de l'époque diluviale, — mais ce temps est bien lointain, et le refroidissement progressif du Nord a, depuis, causé l'extinction du petit animal, sensible

(1) Nous avons extrait la présente étude, due à notre collaborateur M. Boisacq, de l'Encyclopédie du « Soir », où elle a paru dernièrement.
N. D. L. R.

aux basses températures. A l'époque historique, il ne peut pas avoir vécu en Grèce et en Italie à l'état sauvage, car les Grecs et les Romains ne l'auraient point passé sous silence; il apparaît, au contraire, partout dans les pays ibériques et semble étroitement lié à la race ibérique. »

Ainsi s'exprimait le naturaliste Brandt, dans une monographie rédigée en allemand, consacrée à des « Recherches sur le lapin », et qui a jadis été publiée par l'Académie des sciences de Pétersbourg. Le sujet, on le voit, n'est pas exclusivement du domaine de la douce et facile plaisanterie.

D'autre part, un Allemand, A. Nehring, ne croit pas qu'il y ait, outre-Rhin, d'authentiques restes fossiles du lapin, mais pense que la bête a été introduite par l'homme, en Germanie, à l'époque historique.

Le lapin est donc espagnol d'origine. Est-ce à cette circonstance qu'il a dû de se développer d'extraordinaire façon, pour la quantité et pour la taille, dans la Nouvelle-Galles du Sud, au point de former une variété nouvelle, très grande, qui grimpe aux arbres et présente des griffes recourbées comme celles des écureuils? Poser le problème n'est pas le résoudre. Disons en passant qu'à Porto-Santo, près de Madère, Darwin a signalé une variété qui présente le caractère opposé du rapetissement, au point d'être deux fois moindre que ses congénères du continent, bien qu'il descende des premiers couples de lapins européens introduits dans l'île au début du XVe siècle.

En fait, le lapin portait, chez les Romains, le nom de *cuniculus*, mot dont le radical, très vraisemblablement, appartient à la langue — perdue — des Ibères, et que l'on a simplement pourvu d'une finale latine. Mais cette même expression, à l'époque de Cicéron et de César déjà, désignait des galeries souterraines, et l'on débattait fort gravement, à Rome, la question de savoir si ces galeries avaient été ainsi appelées d'après l'animal, ou inversement l'animal dénommé d'après elles; généralement, les anciens se prononçaient pour la seconde hypothèse, uniquement parce que la chose et le mot, au sens de « galeries », leur était plus familiers que la bête à demi inconnue; — la première supposition est pourtant plus naturelle; c'est donc ici le lapin qui aurait commencé... Ce n'est pas à dire avec le poète Martial que les sapeurs et mineurs romains ont appris de lui leur art:

Gaudet in effossis habitare cuniculus antris:
Monstravit tacitas hostibus ille vias.

« Le lapin fait sa joie d'habiter dans les antres qu'il se creuse: c'est lui qui a montré aux ennemis des voies silencieuses. »

Martial prête à son petit compatriote un rôle par trop honorable et par trop belliqueux!

Mais la première mention que l'on trouve du lapin en littérature,

c'est chez l'historien Polybe, vers le milieu du second siècle avant J.-C. ; écrivant en grec, Polybe emploie la forme *cuniclos*, qui est calquée sur le latin, et nous dit expressément qu'en Corse il n'y a pas d'animaux sauvages, sauf les renards, les lapins et les mouflons. Poseidonios d'Apamée emploie aussi le mot, qui reparaîtra plus tard dans Galien, Elien, Athénée.

Catulle nous parle de l'Espagne comme d'un pays riche en lapins ou en galeries souterraines creusées par les lapins: *Tu cuniculosae Celliberae fili Egnati.* Des détails sur l'animal, son habitat, son ère d'extension, la manière de le prendre nous sont fournis par Varron, Strabon, Pline le naturaliste. Les Ibères doivent avoir été friands de la chair du lapin ; ils avaient transplanté l'animal non seulement en Corse, mais dans les îles Baléares.

Ce qui était exquis, à leur sens, c'était l'animal tout jeune, tétant encore, qu'ils dévoraient tel quel, sans le vider ; ces lapereaux portaient le nom de *laurices*, d'origine ibérique également. La fécondité extraordinaire du lapin devint pour le pays entier un fléau, qui menaça jusqu'aux habitations: Strabon nous dit que les habitants de Majorque et de Minorque envoyèrent à Rome pour prier qu'on leur accordât un autre territoire, le leur étant devenu inhabitable. Pline assure qu'ils demandèrent à l'empereur Auguste l'aide de ses troupes, pour repousser le minuscule ennemi. Et cette calamité ne désola pas seulement l'Espagne, mais s'étendit jusqu'à Marseille. Les Ibères avaient cependant appris à connaître et à dresser un autre animal à demi-sauvage, à demi-domestiqué, qu'ils avaient tiré d'Afrique, l'ennemi efficace, le destructeur du lapin : j'ai nommé le *furet;* ce mot signifie étymologiquement le petit voleur ; l'ancien français disait ordinairement *fuiron*, autre dérivé du latin *fur* (voleur) et que l'on retrouve dans l'espagnol *huron*. Le furet n'était pas inconnu aux Grecs, qui usaient du terme générique de *galê* pour tous les Viverridés et qui nommaient le furet *galê tartessienne*, du nom de Tartessos, ville située au delà des Colonnes d'Hercule, et que les Samiens et les Phocéens visitèrent plus d'un siècle avant même la naissance d'Hérodote. Il est intéressant de noter que le mot latin du furet, *viverra*, a fourni au vieux-slave son mot *veverica*, qui désigne, non plus le furet, mais l'écureuil...

Varron déjà nous dit que les Romains entretenaient des lapins dans des *leporaria*, à côté de lièvres ; dans le *Banquet des Sophistes*, d'Athénée (IIIe siècle chrétien), un des personnages raconte qu'il a vu, dans un voyage de Dicaiarchia (aujourd'hui Pouzzoles) à Naples, l'île appelée de nos jours Nisida, habitée par peu d'hommes et beaucoup de lapins... Mais toujours l'animal fut considéré par les Romains comme caractéristique de l'Espagne ; nous le voyons, par exemple, clairement sur des monnaies d'or et d'argent de l'empereur Hadrien ; au revers, qui porte

la légende *Hispania*, devant une femme couchée qui tient une branche d'olivier et repose le bras gauche sur Calpé, une des Colonnes d'Hercule, est représenté un lapin.

L'humble animal à la chair si fine s'est donc aujourd'hui répandu sur une grande partie de l'Europe, et si les Français et les Belges apprécient tout particulièrement le lapin, ce n'est pas d'hier, car Grégoire de Tours nous dit de Roccolenus qu'il mangeait souvent des fœtus de lapins en carême. Un contemporain du Dante note que, de son temps, le lapin habite l'Espagne et s'avance, à travers la terre provençale jusqu'en Lombardie; mais ce sont là encore d'anciens habitats ibériques. Aujourd'hui, l'Angleterre le connaît sous le nom de *rabbit*, dont l'origine est obscure, mais qui est évidemment apparenté au français dialectal *robette*, ce qui ne nous avance guère, je dois le dire. Kluge et Lutz (*English Etymology*, 1898) nous disent que *rabbit* est parent du vieil hollandais *robbe*, *robbeken* « lapin », identique peut-être au hollandais *rob*, à l'allemand *robbe*, qui désigne... le phoque! Quand l'ahurissement s'est dissipé, nous consultons le *Beknopt etymologisch Woordenboek der nederlandsche Taal*, de notre compatriote M. Vercoullie (1898); nous y voyons que *rob* (phoque), en bas-allemand *rubbe*, est le même mot que l'ancien néerlandais *robbe* (lapin), d'où l'anglais *rabbit* et les formes françaises dialectales *robette*, *rabotte*. J'avoue que le lien sémantique m'échappe.

Mais le mot français *lapin* est lui-même inexpliqué. L'ancien français possédait la forme *conil*, du latin *cuniculus;* Diez a supposé que *lapin* était pour *clapin*, expression populaire signifiant « celui qui se blottit » (comparez *clapier* et *se clapir*), mais on ne voit pas pourquoi le *c* initial aurait disparu. Plus récemment, Groeber a proposé de voir dans ce mot un emprunt au germanique, le lapin étant un animal aux oreilles flasques, retombantes, « mit lappenohren », mais cet emprunt serait bien surprenant, puisque, dès le sixième siècle de notre ère, on mangeait le lapin en Gaule (voyez plus haut l'affirmation de Grégoire de Tours). Hatzfeld et Darmesteter se bornent à nous dire que le radical *lapp* est d'origine incertaine (1).

Passons aux noms du lapin dans les langues du Nord.

Luther employait la forme *caninichen;* il y avait une forme accessoire plus ancienne, *küniklin künlin;* l'emprunt au latin est par trop visible. Les formes dialectales allemandes sont nombreuses, depuis l'alsacien *küngel* jusqu'au saxon *kaninchen*, qui est devenu la forme littéraire

(1) Depuis que cet article a été écrit, je pense avoir trouvé l'étymologie du mot, mais l'exposé en serait un peu long et technique; je dois la réserver à une revue spéciale. — *N. de corr.*

pour l'Allemagne entière. Tandis qu'une forme *kanin(e)ken*, ou, non pourvue de suffixe, *kanine*, donnait au lithuanien *kanynke* et au finnois *kaniini*, le néerlandais employait *cunin*, *conyn*, *konijn*, qui, avec le moyen-anglais *conig* et l'anglais moderne *cony*, rappelle le vieux français *conin*.

En Thuringe, en Lusace, on rencontre *karnickel*, qui est une déformation du nom latin. En d'autres régions germaniques, on trouve des noms composés avec *hase* (proprement « lièvre »), *stallhase* par opposition à *feldhase*, *greinhase*, avec un élément *grein*, déformé de *kenin*, qui est le nom bas-rhénan du lapin; en Suisse, *küllhase*, de *künlehase*, *künle* se trouvant à côté de *küngeli;* on cite même *könighase*, qui, d'une façon tout extérieure, se compose de *könig* (roi) et de *hase* (lièvre); ce dernier détail est à retenir. Nous avons là, en effet, un curieux exemple d'étymologie populaire.

« On peut brièvement définir l'étymologie populaire comme la transformation d'un mot plus ou moins obscur sous l'influence d'un autre mot qui offre quelque ressemblance de sens ou de son; cette transformation lui prête ordinairement une apparence de sens. L'étymologie populaire atteint surtout les mots d'emprunt: l'allemand *sauerkraut* devient *choucroute* » (Kr. Nyrop, *Grammaire historique de la langue française*, tome I, 2e édition, 1904, p. 464.) C'est l'étymologie populaire qui émaille de pittoresque le langage de Madame Gibou et de Madame Manchaballe et qui fait dire aux vendeuses des rues « papier d'harmonie » pour «papier d'Arménie. » Dans le cas qui nous occupe, c'est donc le mot allemand signifiant « roi » *(könig)* qui a provoqué la modification du nom. Il est très intéressant de constater que, cette fois, l'étymologie populaire a influencé même le domaine letto-slave. Comme le lapin était, somme toute, dénommé « petit roi » ou « lièvre-roi, » les populations de l'Europe orientale ont traduit tout simplement cette appellation; le slave disait *kroliku*, comme le lette dit *karalikas* (lapin), dérivés de *krali* (roi); de même le russe dit *korolek* ou *krolik;* le polonais *krolik*, le lithuanien *krâlikas*. Si, maintenant, l'on considère, avec la plupart des slavisants, que le mot slave pour « roi, » *krali*, n'est autre que le nom de *Karl*, de l'empereur Charlemagne, qui a rayonné bien au-delà des frontières de l'ancien empire, tout comme le nom latin de César est devenu le titre des empereurs d'Allemagne et d'Autriche *(Kaiser)*, il est permis de croire que jamais feu Charles dit le Grand, au comble même de sa gloire, n'a songé qu'un jour son nom servirait au-delà de l'Oder, à désigner l'humble et savoureux lapin... Mais tout arrive !

(Bibliographie : V. Hehn, *Kulturpflanzen und Haustiere.* — Schrader *Reallexikon der indogermanischen Altertumskunde.* — Kluge *Deutsches etymologisches Woerterbuch).*

L'origine du mot " Yankee „

PAR

M. H. LOGEMAN

Professeur à l'Université de Gand.

Pourquoi l'on nomme ainsi les Américains des Etats de l'Est, c'est ce qu'on ne sait pas d'une façon certaine. Consultez les dictionnaires étymologiques, vous n'y trouverez rien du tout, comme chez Wedgwood, ou bien les conjectures les plus fantaisistes, les plus impossibles, comme chez E. Müller et Skeat. Je renonce à critiquer ces peu critiques hypothèses pour offrir de suite une solution plus vraisemblable, moins invraisemblable, si l'on préfère. Mes lecteurs n'ignorent point que l' *s* est, en anglais, le signe du pluriel dans la grande majorité des mots. Aux formes *pens*, *bottles*, *books*, *trees*, *bees*, etc., l'Anglais rattache immédiatement les formes sans *s*, *pen*, *bottle*, *book*, *tree*, *bee* comme appartenant au singulier. Quelle sera donc son attitude vis-à-vis de mots qui se terminent déjà par une *s* au singulier? Faut-il s'étonner que des confusions naissent, particulièrement dans les mots étrangers; qu'une forme comme *a cherries* paraisse bizarre et qu'on en tire une forme soi-disant « régulière » de singulier? C'est ainsi que s'explique, en fait, le mot *cherry*, du français *cerise*, v. fr. *cherise*. Comparez *Sherry* et *Xeres*, *pea* de *pis(um)*. Cette évolution, dont les exemples abondent, reste un puissant facteur de la formation des mots. C'est ainsi que *shay* (voiture à un cheval), de *chaise* (néerlandais *sjees)* est en train de passer dans l'usage courant; qu'une chanson populaire parle en termes touchants du (Heathen) *Chinee*, singulier de *Chinese*, — et qui sait si, un de ces jours, un autre chansonnier ne nous dira pas les exploits du vaillant *Japonee?*

Tout ceci montre clairement que la forme *a Yankee* peut être sortie d'un singulier en *s*, interprété comme pluriel: plur. *the Yankees*, sing. *a Yankee.*

Si l'on considère que cette appellation s'applique exclusivement aux habitants des provinces orientales de l'Amérique, et que c'est dans cette région que dominaient les Néerlandais au 17e siècle, on sera disposé à reconnaître dans *Yankees* le néerlandais *Jan Kees* (Jean-Corneille).

Notez qu'en néerlandais comme en anglais, l'*n* devant *k* prend le son *ng*.

Quant à la signification primitive (la forme étant désormais éclaircie), nous pouvons songer à deux possibilités. De toutes façons, le composé doit avoir trait à quelque caractère bien hollandais.

Très caractéristique chez mes compatriotes est, et fut jadis, l'usage, dans le peuple, de doubles noms, abréviations et sobriquets. On trouve ailleurs des formes comme *Anna-Maria*, mais des combinaisons comme *Annemie*, *Betteko*, sont spécifiquement néerlandaises. *Jan Kees* se dit encore : je connais quelqu'un qu'on n'appelle jamais autrement (jamais *Jan* ou *Kees*). Cette habitude pourrait expliquer la formation *Yankees*.

Mais il y a plus.

Le commerce et la fabrication des fromages doivent avoir été, dès lors, une spécialité nationale. Aujourd'hui encore, on décore de cette épithète, en Flandre, le Néerlandais du Nord. La remarque qui accueillit un jour l'auteur de ces lignes: « Tiens, un Jan Kees » fut, sous ce rapport, une révélation. Il n'y aurait donc pas lieu d'être surpris que les émigrants les plus distingués, les *Yankees*, ou Hollandais marchands de fromage aient donné leur nom à tout le district. Je n'ai pas besoin d'ajouter que *Kees* est une forme dialectale pour *Kaas*, qui se trouve précisément dans les provinces du Sud : des Flamands peuvent avoir exporté ce nom (1).

Jan aurait la signification générale de *homme*, qu'on retrouve dans *Janmaat*, *Jan Hen*, *Jan Rap*, *Jan Hagel*, *Jan Salie*, etc.

Si l'on me demande laquelle vaut le mieux de ces deux hypothèses, je n'hésiterai pas à donner la préférence à la dernière : « Fabricant de Fromage » me paraît, dans l'espèce, particulièrement adapté pour fournir un nom générique. J'ajouterai cependant que si la première hypothèse n'est probablement pas l'unique origine des *Yankees*, elle se concilie parfaitement avec la seconde. Ce ne serait pas la première fois que, dans le monde linguistique, un enfant procède à la fois de deux parents.

(1). M. J. W. Muller, d'Utrecht, me fait observer que la forme *Kees* se trouve précisément dans la Hollande septentrionale, donc dans le district même des « Kaaskopers » les plus renommés. Nous n'avons donc pas besoin des Flamands pour expliquer le « Yankee », quoique leur influence ne soit naturellement pas exclue.

J'ajoute dans cette note que, dans l'Afrique du Sud, *Kaaskoper* se trouve encore comme une désignation des Hollandais et que, dans les patois bas-allemands du Nord, la forme *Kees-kop* (pour Kees-koper) est très connue, comme me le fait savoir mon collègue Bang de Louvain.

Les Archives royales et impériales de Vienne.

Les sciences historiques, renouvelées par l'étude directe des sources, devaient provoquer nécessairement l'organisation des archives, sur lesquelles elles entendaient s'appuyer désormais. Dans tous les pays, on se mit aussitôt en devoir de réorganiser les dépôts publics. En France, on s'empressa de remédier aux désordres que les événements de la grande Révolution avaient provoqués, et un de ses historiens les plus remarquables, Guizot, jeta les bases de la publication des *Documents relatifs à l'histoire de France.*

En Allemagne, on se préoccupa de bonne heure des documents du passé, dans le but de mieux servir la patrie allemande, en la faisant revivre par l'histoire. Aussi, la publication des *Monumenta* fit partie du programme de glorification nationale élaboré au lendemain de la réaction contre la domination napoléonienne. Nos voisins d'outre-Rhin bâtirent toute une science nouvelle directement sur les sources, et ce fut un Allemand, Warnkönig, qui nous dota d'une Histoire de Flandre appelée à rompre définitivement avec les traditions reçues en matière d'élaboration historique.

L'éminent archiviste Gachard créa les archives de l'Etat en Belgique. Depuis lors, beaucoup fut fait pour améliorer ce service public. On releva le niveau scientifique du personnel par l'institution d'un examen spécial d'archiviste et par l'admission presque exclusive de docteurs en histoire. C'était renouveler de fond en comble les cadres d'administration, tels qu'on les avait forgés à la première heure, pour les tenir désormais fermés à cette infiltration d'éléments hétéroclites, incapables de répondre plus longtemps aux exigences d'une organisation vraiment scientifique d'un dépôt.

En Autriche, ce fut la grande impératrice Marie-Thérèse qui fonda, en 1749, le dépôt des archives impériales à Vienne. Elle l'installa au rez-de-chaussée et à l'entresol de la chancellerie de la Hofburg. Dans le courant du XIXe siècle, les accroissements successifs rendirent ce local absolument insuffisant, et on essaya de parer aux premiers inconvé-

nients en casant tant bien que mal les différents fonds dans des maisons particulières.

Bientôt, cependant, la situation, dans laquelle se trouvait le principal dépôt d'archives de l'Autriche, devint par trop précaire, et l'on songea enfin, dans ces dernières années, à créer un édifice entièrement approprié à sa destination. Les difficultés financières furent rapidement vaincues. On expropria une série de masures situées à la *Minoritenplatz*, et on y construisit le superbe édifice que nous eûmes l'occasion de visiter et d'admirer, presqu'aussitôt après son entier achèvement, lors de notre séjour en Autriche pendant l'été 1902.

C'est à la description de ce monument que le savant et distingué directeur actuel des archives royales et impériales à Vienne, M. le docteur Gustave WINTER, successeur de l'éminent v. Arneth, a consacré un volume intéressant et superbement illustré (1).

Il surveilla personnellement la parfaite exécution de la nouvelle entreprise, et ne fut point sans s'enquérir soigneusement de ce qu'on avait réalisé dans d'autres pays. Weimar fixa tout particulièrement son attention. Là, l'archiviste C. A. H. Burkhardt avait créé un établissement type, dont s'étaient inspirés déjà les constructeurs du dépôt des archives de guerre à Dresde et les architectes du dépôt de Magdebourg. Strasbourg-en-Alsace ne fut pas négligé; car, là aussi, on avait élevé, pour les archives du district, un édifice admirable, dont le sympathique directeur Wiegand nous fit un jour les honneurs.

Le principe dominant, dont on poursuivit l'application à Vienne, ce fut l'appropriation aux archives du *Magazinsystem* déjà usité dans les bibliothèques, et notamment au British Museum. Ce système consiste, on le sait, à séparer les bâtiments, réservés à l'administration et au public, de ceux qui abritent les documents. Il exige, au surplus, que les premiers soient placés, non pas au milieu des salles d'archives, mais entièrement sur le côté.

Faute d'avoir un terrain suffisamment étendu, on dut renoncer, à Vienne, à séparer nettement les deux parties, sauf à les relier entre elles par un corridor, comme c'est le cas à Nürnberg, à Strasbourg et à Münster. On se vit donc obligé de placer tous les locaux sous un seul et même toit. Pour le même motif — insuffisance de terrain, — il fut impossible d'isoler les constructions des édifices voisins, en les entourant

(1) *Das Neue Gebaüde des K. und K. Haus-Hof-und Staatsarchivs zu Wien* mit 15 Tafeln. Wien 1903, in-4°. — Le même a publié: *Die Gründung des Kaiserlichen und Königlichen Haus-Hof-und Staatsarchivs 1749-1762*, dans l'*Archiv für österreichische Geschichte*. XCII, 1902, pp. 1-82.

au besoin d'un jardin, comme c'est le cas à Strasbourg. Malgré l'exiguité relative de l'emplacement, les architectes Hofer et Pokorny ont néanmoins réalisé une œuvre qui répond admirablement à toutes les exigences de sécurité, d'éclairage et d'hygiène, tout en réservant la possibilité d'un futur agrandissement.

La construction comporte onze étages, chacun d'une hauteur de 2m50 environ, ce qui permet de se passer d'échelle et d'utiliser pleinement le cubage total de l'édifice. Le 3e étage est spécialement réservé aux chartes; le 6e, aux archives secrètes de la cour, abritées derrière de superbes portes en fer forgé de style Louis XV. Un ascenseur facilite les relations entre les différents étages. Tout à fait en haut de l'édifice se trouve un atelier de photographie et de galvanoplastie. Techniciens et archivistes auront à se rapporter à la monographie de M. Winter, s'ils désirent se renseigner sur les détails de cette entreprise modèle.

A la tête de ce dépôt, qui peut être considéré comme le principal établissement d'archives du pays, se trouvent une brigade d'hommes d'élite qui rehaussent, par l'éclat de leurs travaux, le prestige de leur administration. La direction supérieure est confiée au HOFRAT G. WINTER, qui non seulement est une autorité en matière d'archives, mais qui s'est acquis également, dans le domaine de l'histoire du droit, un nom digne d'envie. Les *Nieder-österreichische Weistümer*, le *Stadtrecht Wiener Neustadt*, l'*Ordo Consilii*, la *Geschichte des Staatsarchivs*, pour ne citer que ceux-là, comptent parmi les meilleures publications de notre époque.

Au nombre des archivistes, qui travaillent sous la direction d'un homme aussi distingué, il convient de citer les noms de JOSEPH LAMPEL, qui s'occupe de l'histoire territoriale de la basse Autriche; d'ANTHONY VON SIEGENFELD, qui se livre à l'étude de la sphragistique et qui a publié, entre autres, une histoire des armoiries styriennes; de l'éminent *Sectionsrat* KARL SCHRAUF dont, il y a quelques mois, la science historique a déploré la mort.

Enfin, nous ne pourrions clore cet article sans rappeler le nom d'un homme qui a rendu à notre histoire nationale les plus grands services, HANNS SCHLITTER. Cet historien s'est principalement occupé des réformes de Joseph II et de la Révolution brabançonne. Déjà un premier volume a paru, et l'intérêt immense qui s'en dégage nous fait souhaiter la prompte apparition du tome II (1). Outre ce travail, Schlitter a publié les lettres adressées à Léopold II par Marie-Christine, gouvernante des Pays-Bas; des documents servant à l'étude de la phase préparatoire à

(1) *Die Regierung Josefs II in den Oesterreichischen Niederlanden*, I Wien. 1900, in 8°. *H. Pirenne*, dans sa *Bibliographie de l'histoire de Belgique*, 2e édition, n° 2454, dit avec raison, à propos de ce livre, que « *c'est le meilleur ouvrage d'ensemble sur cette époque.* »

la Révolution brabançonne ; les lettres du comte Ferdinand de Trautmannsdorf à Joseph II : les rapports du ministre von Beelen-Bertholff (1784-1789), particulièrement intéressants au point de vue de l'histoire économique des Etats-Unis d'Amérique.

Ce même historien, dont nous ne pouvons assez admirer l'infatigable activité, a étudié, d'autre part, les rapports de Joseph II avec le Pape Pie VI ; il a consacré enfin un livre à l'étude de l'attitude prise par l'Autriche dans l'exécution du testament laissé par Napoléon.

Muni de pareils éléments, le dépôt d'archives de l'Etat, à Vienne, peut se glorifier d'occuper le premier rang parmi les institutions similaires du pays. Au but administratif, qui lui avait été assigné tout d'abord, est venu s'ajouter le but scientifique. L'œuvre première, conçue par Marie-Thérèse, s'est ainsi merveilleusement amplifiée. Puisse le gouvernement belge songer à réserver un sort aussi heureux à nos archives nationales ! Puisse-t-il mettre fin à l'état d'insécurité dans lequel se trouve le plus important dépôt du pays, et lui ériger enfin un édifice digne des trésors qu'il renferme !

G. DES MAREZ.

Bibliographie

Manuel d'Histoire des Religions, par M. P. D. CHANTEPIE DE LA SAUSSAYE, professeur à l'Université de Leyde, traduit de l'allemand sous la direction de MM. HENRY HUBERT et IS. LÉVY. 1 vol. in 4° de XLVIII-714 pages. Paris, A. Cohn, 1904. Prix: 15 francs.

« Nous avons en France, à l'Ecole des Hautes Etudes, une école dite » des sciences religieuses. Mais nos étudiants n'ont pas encore un ma- » nuel de l'Histoire des Religions. Les éditeurs de ce livre se sont pré- » occupés de donner, en français, tant aux spécialistes qu'aux autres, » l'instrument qui leur manquait. »

Cette note, par laquelle débute l'introduction de la traduction française, oublie l'*Esquisse d'une Histoire de la Religion*, par C. P. Tiele, traduite en français par M. Maurice Vernes. Le manuel de Tiele, s'il n'offre pas les dimensions de celui qui nous occupe ici, n'en présente pas moins un résumé sûr, impartial et méthodique du développement historique des croyances humaines, depuis les manifestations les plus rudimentaires de l'animisme jusqu'au triomphe des grandes religions universalistes. M. Chantepie lui-même a été moins oublieux et plus équitable quand il a écrit (page 3) : « C'est Tiele qui a publié le premier manuel d'histoire des Religions. » — Ce qui ne veut pas dire que ce second manuel ne mérite d'être recommandé à son tour pour son caractère à la fois objectif, exact et complet. Il nous offre même cette garantie particulière que l'auteur s'est assuré la collaboration de sept spécialistes qui l'ont aidé chacun dans l'exposé du système religieux relevant de sa compétence respective. — MM. Hubert et Lévy n'ont pas voulu demeurer en reste et ils ont également réclamé le concours de sept traducteurs pour faire connaître le volumineux ouvrage au public français. — Devant un bataillon aussi imposant, il faudrait, pour rétablir l'égalité, que la critique trouvât moyen, elle aussi, de faire appel à un nombre équivalent de spécialistes.

A défaut et pour ne dépasser les limites d'un compte-rendu, je me bornerai à quelques observations sur les vues générales de M. Chantepie et sur celles de l'auteur de *l'Introduction à la Traduction française*, M. Hubert.

Tout d'abord, j'exprimerai avec ce dernier le regret que le savant professeur de Leyde ait cru devoir supprimer de sa seconde édition les

chapitres où il définissait et classait les phénomènes religieux en même temps qu'il y examinait les différentes théories sur l'origine et le développement des religions. Ces chapitres, que j'ai lus dans le premier volume de la traduction anglaise, constituaient une excellente introduction, en ce qu'ils déterminaient nettement les rapports que l'auteur établit entre les diverses manifestations de la religiosité. M. Chantepie se contente ici de quelques réflexions sur la classification des cultes; il se refuse même à nous donner une définition de la religion, sous prétexte qu'il s'agit d'histoire et qu'« une définition sans une justifi-» cation philosophique serait à peu près sans valeur. »

Telle n'est pas l'opinion de M. Hubert : « Si l'histoire, écrit ce dernier dans son Introduction (p. XV), sait donner une certaine idée de la Religion dont elle décrit les formes, il est apparemment possible d'en tirer une définition *a posteriori* qui, provisoirement tout au moins, suffirait. » Et il s'empresse de nous en développer une, dont le principal défaut est qu'elle ne cadre guère avec l'éclectisme proclamé par l'auteur du Manuel; elle nous lie, en effet, aux conceptions de l'école sociologique, dont la méthode est, paraît-il, le dernier cri en matière d'histoire religieuse.

J'estime possible, pour ma part, de trouver dans une voie différente une définition de la religion qui couvre tous les phénomènes religieux et qui les différencie en même temps des autres manifestations de l'activité humaine. J'accorderai volontiers à M. Hubert que « les phénomènes religieux sont, au moins *pour une bonne part*, des phénomènes sociaux. » Mais il m'est impossible de lui concéder que le caractère collectif soit un élément *sine qua non* de toute idée religieuse. A plus forte raison me semble-t-il inadmissible que les hommes aient conçu l'idée d'une âme collective avant l'idée d'âme individuelle ou tout au moins de personnalité. — Cet abus de la méthode sociologique pourrait déjà être reproché à « l'avant-dernière école dans l'histoire des religions, » c'est-à-dire à celle qui veut faire sortir exclusivement du totémisme la religion et bien d'autres choses encore. A ce propos, qu'il me soit permis de critiquer la classification où M. Hubert range pêle-mêle sous une même rubrique M. Frazer et M. Edw. B. Tylor. L'ouvrage magistral de ce dernier a précédé de quelque quinze ans l'avénement de l'école totémique et formule précisément les conclusions anthropomorphiques ou, si l'on veut, animistes, que cette école combat, à l'égal de M. Hubert, comme trop favorables à l'explication individualiste de la religion.

M. Hubert prend vivement à partie la définition de la religion qu'a récemment mise en avant M. Morris Jastrow et que j'avais moi-même quelque peu formulée il y a près de vingt ans. « La Religion, écrit M. Jastrow, se compose de trois éléments: 1° la reconnaissance d'un pou-

voir ou de pouvoirs qui ne dépendent pas de nous; 2° un sentiment de dépendance à l'égard de ce ou de ces pouvoirs; 3° l'entrée en relation avec ce ou ces pouvoirs. » M. Hubert répond: 1. Il n'y a pas une seule de ces propositions où l'activité religieuse ne dépende de la connaissance de Dieu ; 2. On y prête aux primitifs des raisonnements dont la logique nous échappe encore : 3. On n'y rend pas compte du formalisme et de la complication des rites, ni, à l'égard de certaines religions, telles que le boudhisme, — du peu de place qu'y tiennent les dieux.

Peut-être M. Hubert a-t-il vu la formule de M. Jastrow à travers les déductions que celui-ci en tire. Il me semble cependant qu'elle peut très bien être acceptée en elle-même, sans aucunement impliquer que l'objet de la religion soit personnel ou impersonnel, unique ou multiple, voire réel ou non. La seule condition essentielle, c'est que l'adorateur croie à la réalité de cet objet. Je persiste à penser qu'une définition objective qui fait de la religion « la façon dont l'homme réalise ses rapports avec la puissance surhumaine et mystérieuse dont il croit dépendre » peut comprendre aussi bien la croyance dans le *mana* des Polynésiens et dans le *Karman* des boudhistes que la conception d'un pouvoir infini ou plutôt transcendant à laquelle s'arrête Max Muller, — avec toutes les nuances intermédiaires de la foi en des dieux créateurs et conservateurs du monde.

M. Chantepie de la Saussaye subdivise la science des religions en philosophie et en histoire, ajoutant que ces deux parties sont unies par un lien très étroit. Je crois que, pour éviter toute confusion, il y aurait lieu de distinguer, dans la partie que l'auteur qualifie de philosophique, les cas où il s'agit de faire sortir du rapprochement et de la comparaison entre les phénomènes religieux les lois mêmes de l'évolution religieuse (ce qu'on désignait naguère par l'appellation un peu démodée de : histoire comparée ou comparative des religions) et ceux où il s'agit d'appliquer à l'interprétation des phénomènes religieux notre conception philosophique de l'homme et de l'univers. C'est évidemment à la première méthode que fait allusion l'auteur, quand il écrit que la classification des phénomènes religieux *(phénoménologie religieuse)* conduit à la philosophie des religions et c'est de la seconde qu'il parle, quand il déclare que c'est d'Hegel que procède la philosophie de la religion.

Nous aurions ainsi, dans la science des religions, trois subdivisions que je proposerai de nommer respectivement: hiérographie, hiérologie et hiérosophie, — à moins qu'on n'estime que cette dernière devrait exclusivement rentrer dans le domaine des sciences philosophiques.

En ce qui concerne la première branche, c'est-à-dire l'histoire générales des religions, il n'y a guère de controverse sur son domaine et sa méthode. Il s'agit de décrire successivement les religions des différents

peuples et d'en retracer l'évolution respective, par les procédés ordinaires de la méthode historique. C'est dans ce cadre que se maintient le présent manuel. Il nous fait connaître tour à tour, dans un langage clair et précis, les croyances et les rites des peuples sauvages, des Chinois, des Japonais, des Egyptiens, des Babyloniens et des Assyriens, des Tyriens et des Phéniciens, des Israélites, des Musulmans, des Hindous, des Perses, des Grecs, des Romains, des Slaves et des Germains. On peut regretter, quelle que soit l'étendue du volume, que l'auteur n'y ait pas ajouté un aperçu du christianisme ou, du moins, de sa formation. Cette page de l'histoire religieuse est désormais en état d'être traitée d'une façon aussi scientifique et objective que le chapitre relatif à la religion d'Israël.

Il convient d'ajouter — et ce ne sera pas un des moindres services rendus aux lecteurs français — que la description de chaque système religieux est accompagnée d'une notice bibliographique donnant l'énumération aussi complète que possible des principaux ouvrages qui s'y rapportent.

GOBLET D'ALVIELLA.

EMILE STOCQUART: **Aperçu de l'évolution juridique du mariage.** — Premier volume: *La France.* — Bruxelles, Lamberty; Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1905; 298 pages.

L'ouvrage que vient de faire paraître M. Stocquart est le premier volume d'une série d'études sur le mariage qui promettent d'être des plus intéressantes, à en juger par celle que nous avons sous les yeux.

L'auteur remonte, dans son introduction, aux formes du mariage dans les temps anciens: ce sont, dans les temps primitifs: le rapt et le marché; dans le droit romain: la *confarreatio*, la *coemptio* et l'*unis;* dans le droit barbare: le troc. Dans le droit germanique, où règne l'organisation familiale, les fils seuls peuvent se marier à leur majorité ; les filles restent soumises à l'autorité paternelle ou *mundium.*

Dès le moyen-âge, apparaît l'influence de l'Eglise romaine : les rois carolingiens, comme le Droit canon, réprouvent les mariages contractés contre la volonté paternelle.

Dans le droit byzantin, s'introduit la doctrine que le mariage est un sacrement.

En France, l'autorité et la juridiction ecclésiastiques se développent : le mariage devient à la fois un contrat civil et un sacrement, ces deux éléments se lient indissolublement ; mais bientôt le sacrement devient l'élément principal et les tribunaux ecclésiastiques étendent leur compétence sur toutes les questions de mariage et de fiançailles.

Il est alors admis que le mariage se contracte par la simple volonté

des parties, manifestée devant un prêtre, sans égard au consentement des parents. Les enfants peuvent se marier à partir de l'âge de douze ans, pour les filles, et de quatorze ans, pour les garçons.

Chez les peuples germaniques, le mariage a pris la forme d'une vente ; le père cède au mari son droit de propriété sur sa fille, les avantages attachés à ce droit, appelé *mundium*, sont tarifés et donnent naissance à la dot. Cette vente finit par devenir purement symbolique, la dot reste l'élément distinctif du mariage légitime — à remarquer qu'elle est apportée par le mari ; — de la dot, naît, au IXe siècle, le douaire.

Peu à peu, sous l'influence de l'Eglise, la cérémonie religieuse du mariage entre dans les mœurs. On distingue trois formes de mariage suivant le mode de preuve : le mariage par paroles de présent ou engagement actuel et immédiat, la promesse suivie de cohabitation et le mariage par commune renommée, — la bénédiction nuptiale n'est pas encore un élément nécessaire à la validité du mariage.

Les mariages se contractant par la seule volonté des parties, les mariages clandestins se multiplient et sont la cause de graves désordres. Dans le but de les réprimer, Henri II publia l'édit de 1556 : il exige le consentement des parents jusqu'à l'âge de trente ans, pour les fils, et vingt-cinq ans, pour les filles, sous peine d'exhérédation ; au-delà de ces âges, des actes respectueux sont obligatoires. Le mariage contracté au mépris de ces prescriptions est un délit, mais reste valable comme sacrement et comme acte civil.

Le concile de Trente (1536 à 1563) résout définitivement par l'affirmative la question de savoir si le mariage est ou non un sacrement.

Le concile de Latran, dès 1215, avait établi la proclamation, dans les églises, des promesses de mariage ou proclamation des bans, mais cette pratique était difficilement acceptée. Le concile de Trente la reprend et la précise : il fixe au nombre de trois les publications ; le mariage doit être célébré devant le curé de la paroisse de l'un des conjoints ; la bénédiction nuptiale doit être donnée aux époux, mais son importance juridique est nulle. Les mariages clandestins sont condamnés, les mariages contractés sans le consentement des parents sont désapprouvés, mais restent valables, le nombre des témoins est fixé à deux, le mariage devient un contrat solennel.

Les décrets du Concile de Trente ne furent pas reçus en France. Les abus des mariages clandestins existant toujours, Henri III publia, à ce sujet, l'ordonnance de Blois de 1579 : le mariage, d'après cet édit, est un contrat solennel, le nombre des témoins est porté à quatre ; il faut trois proclamations, le consentement des parents est requis, les tuteurs et curateurs doivent, en outre, prendre l'avis des plus proches parents ; la loi impose aux prêtres la tenue des registres de l'état-civil.

L'édit de Melun (1586) confirma cette ordonnance.

L'édit de Henri IV, de 1606, la confirma de nouveau et rappela que les questions de mariage sont de la compétence des « juges d'églises. »

L'ordonnance de Louis XIII, de 1629, déclara nuls les mariages contractés contre les prescriptions de l'Ordonnance de Blois : c'était la vraie sanction.

Les dispositions de cette ordonnance étant restées lettre-morte, la déclaration de Saint-Germain en Laye, de Louis XIII, en 1639, fixa la majorité pour le mariage à 25 ans, sans distinction de sexe, et ordonna aux enfants de plus de 25 ans de requérir l'avis et le conseil de leurs parents; la sanction était l'exhérédation *ipso facto* des enfants et la privation des effets civils du mariage. Le curé ne pouvait plus se borner à recevoir le consentement des époux; il devait les conjoindre.

L'édit de Louis XIV, de 1669, interdit aux Français de se marier à l'étranger et une déclaration de 1685 interdit aux parents de marier leurs enfants à l'étranger.

Les prescriptions des ordonnances étant toujours mal observées, le clergé éleva des réclamations. C'est alors que Louis XIV se décida à proclamer l'édit de Versailles, de mars 1697. Cet édit détermine minutieusement les formalités du mariage; il fixe le temps nécessaire pour acquérir le domicile quant au mariage; il enjoint aux prêtres de s'enquérir soigneusement de l'âge, de la qualité des conjoints et du consentement des parents; il déclare que le domicile de droit des enfants est celui des parents et établit des peines sévères contre les contrevenants.

Le XIIIe chapitre de l'ouvrage de M. Stocquart est consacré à l'étude du mariage des protestants : Luther s'était élevé contre les abus des mariages clandestins; lui et Calvin préconisent le mariage civil; il considère l'état de mariage comme le véritable état religieux; Calvin combat la théorie du mariage considéré comme sacrement.

Le protestantisme s'introduit en France sous François Ier, il est l'objet de persécutions nombreuses; les protestants sont obligés d'observer, quant au mariage, les lois de l'église catholique. Des édits de 1576 et 1577 tolèrent le mariage des prêtres ; sous l'ordonnance de Blois, les protestants peuvent se marier à leur façon devant leurs pasteurs.

L'Edit de Nantes règle complétement cette question : les protestants doivent observer les lois de l'Eglise romaine quant aux questions de consanguinité et d'affinité, mais des articles secrets y dérogent; la connaissance des mariages entre réformés est de la compétence des juges royaux; une chambre spéciale pour les réformés est établie au Parlement. Le mariage, pour eux, est un contrat civil, mais célébré devant le pasteur. Les protestants n'admettent pas les mariages avec des catholiques ou mariages mixtes.

Sous Louis XIII, les questions de mariage se traitaient devant les consistoires protestants: un arrêt du Conseil d'Etat, de 1664, leur dé-

fendit de décider de la validité des mariages et un autre édit, peu après, ordonna aux pasteurs de tenir des registres.

Sous l'influence du clergé romain, le Roi prohiba les mariages entre catholiques et protestants. En 1685, Louis XIV révoqua l'Edit de Nantes: les protestants n'ont plus de forme particulière pour se marier, ils font alors bénir leurs unions par des vieillards. Les écrivains du XVIIIe siècle plaidèrent la cause du mariage des protestants; en 1787, Louis XVI rétablit pour eux le mariage civil : ils peuvent alors se marier devant le juge de leur domicile qui tient des registres d'état-civil.

Revenant ensuite en arrière, l'auteur s'occupe de nouveau du mariage des catholiques. Après les invasions, deux éléments sont en présence: les vainqueurs et les vaincus, les hommes libres et les serfs ; entre eux, vont s'élever les légistes: les premiers légistes sont des moines, des prêtres, bientôt quelques nobles; ils contribuent à l'affaiblissement de la féodalité et à l'affermissement de la puissance royale.

L'Eglise, de son côté, s'est emparée des questions matrimoniales, mais elle n'a pas l'autorité temporelle nécessaire pour exécuter ses sentences.

Le Parlement de Paris organise la justice régulière; c'est d'abord une Cour de justice ambulatoire, puis resséante; il exerce une influence décisive sur les progrès du pouvoir royal. Les Parlements s'attribuent le droit de faire des règlements obligatoires dans leur ressort; ils tiennent la main à l'observation des ordonnances. Ils combattent la compétence des tribunaux d'églises en matière de mariage, distinguant entre le contrat et le sacrement, en soutenant que tout ce qui concerne le contrat est exclusivement du ressort des tribunaux laïques. La procédure des appels comme d'abus leur permet de réformer les décisions des cours ecclésiastiques et de diminuer leur influence.

Les Parlements s'immiscent de plus en plus dans la matière du mariage; ils reconnaissent au Roi le droit de créer des empêchements; le curé devient un délégué du pouvoir civil; le contrat est tout entier de la compétence des tribunaux royaux.

La Révolution vient consacrer la forme civile du mariage.

L'Assemblée Législative organise le mariage comme contrat civil et institue des officiers civils pour procéder à la célébration des mariages de tous les citoyens. Les formalités sont simplifiées. Le divorce est admis, la procédure en est facile et rapide, les conjoints divorcés peuvent se remarier.

L'idée du contrat étant devenue prédominante, les révolutionnaires autorisent le mariage des prêtres. Les divorces se multiplient, les motifs les plus futiles sont admis. Le Directoire, qui avait substitué au dimanche le décadi, ordonne la célébration des mariages ce jour-là.

Le Concordat de 1801 rétablit en France l'exercice public du culte catholique et régla la question du mariage religieux: les prêtres ne

peuvent plus donner la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifient avoir contracté mariage devant l'officier de l'état-civil.

Enfin, le Code civil établit, en matière de mariage, les principes encore en vigueur aujourd'hui et dont le mérite est d'avoir fait disparaître les mariages clandestins.

Le dernier chapitre de cet intéressant ouvrage est consacré aux conflits des lois dans les questions matrimoniales. Nous y voyons que, sous l'ancien droit, les rois de France défendaient à leurs sujets de s'établir hors des frontières de leur royaume et que les mariages contractés à l'étranger étaient le plus souvent déclarés nuls; on admettait cependant que l'aumônier d'une ambassade française pouvait marier des Français faisant partie de la suite de l'ambassade, en vertu du privilège de l'exterritorialité.

Sous le Code civil, les Français peuvent se marier à l'étranger, pourvu qu'ils observent les conditions d'âge, de parenté, etc., requises par la loi française et, quant à la forme, le Code consacre l'adage : *locus regit actum;* le mariage célébré dans les formes du pays où il est contracté est valable. On admet aussi la validité des mariages célébrés à l'étranger par un agent consulaire ou diplomatique français, entre Français seulement. Une loi de 1901 déclare aussi valable le mariage contracté entre un Français et une étrangère dans les mêmes conditions.

Enfin, dans les échelles du Levant, les Français peuvent faire célébrer leur mariage devant les agents diplomatiques ou devant le curé de leur paroisse.

L'auteur résume ensuite son étude et termine en espérant que l'égalité morale de l'homme et de la femme, due à l'instruction plus développée de celle-ci, amènera, dans le mariage, une stabilité plus grande, une union plus durable.

V. R.

—

ALEXANDRE HALOT, consul du Japon: **L'Extrême-Orient. Etudes d'hier. Evènements d'aujourd'hui.** Bruxelles, Falk fils, éditeur, 1905.

Ce livre résume, sous une forme claire, la question d'Extrême-Orient — vaste problème à propos duquel on entend chaque jour émettre des appréciations fantaisistes, car il n'en est pas de plus compliqué, de plus ignoré du public en général dans ses données vraies. C'est pourquoi, à l'heure où la question se résout tragiquement, semblable livre, émané d'une personnalité à même d'avoir des vues précises, est utile. Combien d'entre nous en sont encore à la conception poétique et simpliste de Loti, « où la fabrication d'objets de laque et de cloisonnés apparaît comme la seule activité possible pour des Japonais ! » Il faut écarter ces fictions aimables et considérer les choses sous leur exact jour. Pour ce

faire, l'auteur expose d'abord la situation au moment du conflit sino-japonais de 1894. Un premier chapitre narre l'évolution historique du Japon: le Moyen-Age y perdurant jusqu'en 1867, une féodalité forte (les chevaliers ou *Samouraïs*), le métier des armes comme activité unique (la Chine, au contraire, est, on le sait, consacrée séculairement au négoce), une société aristocratique et guerrière dominée par le *shogun*, *maire du palais* tout-puissant qui est le monarque effectif; ensuite, la révolution de 67, ouvrant le Japon à l'influence étrangère, révolution inverse des nôtres, s'opérant en faveur du souverain légitime; depuis lors, l'assimilation rapide au progrès européen, au progrès matériel, sans renier la tradition d'un pays dont le passé est plus riche, à tous points de vue, que celui de la *vieille* Europe. M. Halot réfute ici la doctrine erronée suivant laquelle le Japon n'aurait acquis, au contact de l'Occident, « qu'un vernis de civilisation ». Cette adaptation parfaite qui nous stupéfie est, bien au contraire, la preuve d'une profonde civilisation antérieure. D'ailleurs, c'est trop naïvement nous flatter que de croire le Japon civilisé seulement grâce à nos inventions modernes.

La Corée forme à ce tableau d'activité une navrante antithèse: pays de misère, de corruption à tous les degrés; peuple pressuré par une aristocratie rapace, tandis que le roi, demi-dieu, demeure invisible à ses sujets; proie indiquée aux ambitions voisines, état tampon voué à l'éternel vasselage; entraîné pendant des siècles dans l'orbite chinoise, il constitue un des *ressorts* qui protègent l'Empire du Milieu contre les *barbares;* d'autre part, ravagé et rançonné périodiquement par le Japon; payant tribut à l'un et à l'autre. Position intermédiaire difficile; rapports tendus entre les deux empires, qui envoient successivement des troupes en Corée sous prétexte de sauvegarder l'intégrité de son territoire. Derrière tout cela, le désir de la Russie d'obtenir un autre port que Vladivostock, bloqué six mois de l'année par les glaces. Et voilà la guerre de 1894-95. La Chine reste le colosse indifférent, dédaigneux des armes, ne voyant dans ses adversaires que des nains peu dangereux, ayant une confiance inébranlable dans sa puissance millénaire et la protection céleste. Psychologie très spéciale qui tâche avant tout de sauver les apparences en ne s'avouant jamais battue, et c'est sur ce terrain diplomatique que triomphe l'habile Li-Hung-Chang, amenant l'intervention européenne. Celle-ci enlève au Japon les fruits de sa victoire, pour en attribuer la meilleure part aux nations occidentales. L'Europe s'installe en Chine, immense champ d'exploitation qu'on traitera un peu, désormais, en colonie, — grâce au succès des armes japonaises. Le Japon y a gagné néanmoins le prestige de la force, l'égalité militaire vis-à-vis de l'Occident, qui devra, à l'avenir, compter avec lui.

Un chapitre sur l'Expédition internationale de 1900 nous montre les nations européennes établies dans les ports chinois, absorbées par leurs

rivalités ambitieuses et n'observant pas autour d'elles la réaction grandissante parmi ces Chinois qu'elles méprisent maintenant et chez qui la haine de l'étranger remplace le patriotisme et le désir de gloire guerrière.

Un article sur Sir Robert Hart fait un curieux historique de l'association des Boxeurs, à l'origine sorte de corps de volontaires patriotes, puis centre d'un mouvement considérable d'opposition aux Européens, entraînant avec lui le gouvernement débordé.

M. Halot, en parlant ensuite du présent conflit russo-japonais, rappelle le désir traditionnel des Russes de conquérir un *port en mer chaude*, et retrace leur pénétration lente en Extrême-Orient. La politique russe a été là, pendant 200 ans, vraiment asiatique, traitant les Chinois autrement qu'en sauvages, s'imposant à eux par des détours adroits, ce qui permit la construction du Transsibérien et l'occupation de la Mandchourie. L'auteur est conduit ainsi à envisager la lutte gigantesque qui met aux prises, aujourd'hui, les Japonais et les Russes. Ici encore, il heurte de front nos idées fausses du début sur les belligérants, basées un peu — avouons-le — sur l'étendue réciproque des territoires et la taille des habitants! Opinion toute faite dont nous sommes bien revenus! Une cause indéniable de l'éclatant succès des Japonais se trouve dans le patriotisme idolâtre qui les anime; le Japon combat pour son existence, la Russie ne défend que son expansion, — et l'Empire moscovite a plus d'une analogie avec la Chine: tendance à se croire invincible, *malgré les apparences*, confiance aveugle du peuple dans le Tzar, cet autre Fils du ciel. Quant au légendaire Péril jaune, le Japon vainqueur dressant militairement la Chine contre l'Europe, M. Halot en a démontré l'inanité; d'une part, la Chine est désireuse uniquement de tranquillité commerciale; d'autre part, le Japon a servi jusqu'ici les intérêts occidentaux en Extrême-Orient, — pourquoi, dans une certaine mesure, ne continuerait-il pas? En somme, conséquence inattendue, c'est le Japon qui représente l'Europe contre la Russie, asiatique dans le fond, si elle est géographiquement européenne! L'auteur termine cette étude remplie d'aperçus originaux, par le vœu que les peuples, s'étant appréciés dans la lutte, « en arrivent à un équitable partage d'influence ressemblant quelque peu à une alliance civilisatrice ». Poursuivons l'espoir que la civilisation, au nom de laquelle on verse le sang, triomphera — quand même.

P. B.

—

Le « Puits de la Vérité » issu du symbole de l'astronomie chaldéenne, par le chevalier EDM. MARCHAL, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique. — Hayez.

Pourquoi la vérité sort-elle d'un puits? « Parce que, répond l'opinion

populaire, elle est cachée et qu'il faut des recherches profondes pour la découvrir ». C'est ainsi, du moins, que s'exprime le Dictionnaire de l'Académie française. L'opinion populaire est d'ailleurs fort ancienne. On en retrouve l'expression dans une phrase de Cicéron: *Veritatem in profundo demersam.* Mais l'opinion populaire s'est trompée du tout au tout. Elle a complétement méconnu le sens d'un antique symbole chaldéen. Le puits de la vérité, par son origine, n'est nullement un abîme ténébreux. Il est, au contraire, l'emblême de la lumière, ou, pour mieux dire, de la recherche qui explore victorieusement les ombres de la nuit. Le puits de la vérité est l'image du cylindre au travers duquel les anciens astronomes, en Chaldée, observaient les astres. Il paraît, du reste, que les astronomes se plaçaient également au fond d'un puits afin que leur vue portât plus loin et fût plus nette. L'expérience, assure-t-on, confirme l'efficacité de ce procédé. Le puits devint, par conséquent, l'un des symboles de la science astronomique et, par extension, de la vérité scientifique. Democube, le premier, aurait dit que la vérité est au fond du puits, c'est à dire dans l'observatoire des temps primitifs. Plus tard, seulement, vinrent l'oubli des origines et le contre sens.

Cette théorie — fort ingénieuse — est due à M. A. J. Vercoutre et fut développée par lui dans un article de la *Revue scientifique* (livraison du 26 décembre 1903).

M. le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique, a pensé qu'il y avait lieu, non seulement de faire connaître la thèse de M. Vercoutre, mais de la fortifier de quelques arguments nouveaux empruntés surtout à l'iconographie.

C'est là l'objet de son étude, fort érudite, et qui donne l'impression d'une conversation quelque peu capricieuse par moment, mais toujours nourrie de faits et fort attachante.

EDM. MARCHAL. **François Pétrarque à Gand et à Liége, en 1333.** (Communication à la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique, août 1904.)

La célébration, à Arezzo, du 600e anniversaire de la naissance de Pétrarque (20 juillet 1304), a été l'occasion de cette étude. Pétrarque, qui fut illustre à tant de titres, fut aussi un grand nomade ; on peut le suivre en France et en Belgique. Comment a-t-il tant écrit, à une époque où le papier était presque inconnu? Probablement le parchemin en tenait-il souvent lieu et était-il donc de fabrication plus courante qu'aujourd'hui.

Nous nous demandons pourquoi l'auteur attribue à Pétrarque une parole de l'Ancien Testament : *Mors et vita in manu linguae* (Proverbes, XVIII, 21)?

ERNEST SOLVAY : **Points de vue productivistes.** Bruxelles, Misch et Thron, 11 pages.

Dans deux discours prononcés le 20 novembre 1904 à la Société belge des ingénieurs et des industriels, et le 1er décembre 1904 à la Fédération pour la défense des intérêts belges à l'étranger, M. Ern. Solvay a affirmé ses idées sur le productivisme, sur « le bien-être par la production », idées que les lecteurs de cette Revue connaissent et qui sont fécondes en promesses pour la société à venir.

—

CH. SURY : **La Bibliothèque grand-ducale de la Cour, à Darmstadt.** *Extrait de la Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique.* 1904.

M. Sury, se trouvant de passage à Darmstadt et ayant visité la grande bibliothèque grand-ducale, n'a pu s'empêcher de nous en décrire les richesses et la bonne organisation. Il n'en critique que la classification, trop arbitraire et trop peu scientifique. C'est un aperçu intéressant qui prouve combien la décentralisation scientifique est forte en Allemagne.

—

La Revue de l'histoire des Religions vient de faire paraître, en un volume de 175 pages (Leroux, Paris 1904), une *table générale* de ses 44 premiers volumes (années 1880 à 1901), rédigée par M. Armand Schmoll. Elle renferme: 1° la liste alphabétique des collaborateurs avec la mention des articles et des comptes-rendus qu'ils ont fournis à la *Revue;* 2° le classement général, par ordre de matière, des analyses et notices bibliographiques, enfin de tous les renseignements généraux contenus dans les Bulletins et les Chroniques. — Cette publication est de nature à rendre de grands services à tous ceux qui s'occupent d'hiérographie. On peut dire, en effet, que, dans ses vingt-cinq années d'existence, la Revue de l'histoire des Religions, sous l'habile et impartiale direction de M. Jean Réville, a abordé tous les points importants de l'histoire religieuse, aussi bien en ce qui concerne les questions générales que l'étude des principaux cultes.

G. D'A.

—

Répertoire général de la Presse belge. Deuxième édition. Imprimerie de l'Union professionnelle de la Presse, Bruxelles.

Chronique Universitaire

L'Association française pour l'avancement des sciences et les Congrès. — Depuis une vingtaine d'années, les Congrès, autrefois assez rares, se sont beaucoup multipliés. De régionales ou nationales qu'elles étaient d'abord, ces réunions sont devenues souvent internationales et leur objet, autrefois très général, tend de plus en plus à se restreindre à certaines spécialités. De pareilles constatations n'auraient rien que de très satisfaisant si, comme toujours, il n'existait un revers à la médaille. Ces diverses manifestations de l'activité scientifique de notre époque ont eu lieu jusqu'à présent dans l'incoordination la plus complète et d'une façon absolument anarchique ; l'on n'a pas tenu compte de l'intérêt qu'il y aurait à ne pas fixer à la même époque des Congrès tels que ceux de zoologie et de physiologie, par exemple, qui s'adressent en partie à la même clientèle de savants. On ne s'est pas préoccupé non plus de l'inconvénient que présente pour les villes et pour les Sociétés organisatrices locales la répétition de frais généraux de réception parfois assez lourds et qui pourraient être singulièrement réduits si plusieurs Congrès de sciences connexes se tenaient simultanément dans une même localité. On s'est peu soucié du tort que cette absence d'entente pouvait occasionner à d'anciennes et excellentes institutions, telles que les excursions générales des Sociétés géologique, botanique et entomologique.

Enfin, brochant sur le tout et venant à contretemps concurrencer les initiatives privées au lieu d'en encourager le libre développement, l'Etat a récemment décidé que les réunions annuelles des Sociétés savantes, sur le point de terminer par une mort sans gloire une existence peu brillante, auraient lieu dorénavant une année sur deux dans un centre provincial choisi au caprice du ministre, ce qui achève la confusion et fait intervenir dans des groupements, dont le but devrait être exclusivement le progrès de la science, l'appât de diverses récompenses, d'ailleurs parcimonieusement distribuées.

Un pareil état de choses n'est pas spécial à notre pays ni même limité à l'Europe savante. En Amérique, où la grandeur des distances séparant les divers centres scientifiques vient encore compliquer la question, le problème d'une organisation plus rationnelle des Congrès a déjà attiré l'attention des hommes de science et provoqué tout un mouve-

ment des esprits. Le journal «Science» a publié dans le cours de l'année 1904 une série d'articles éditoriaux et de lettres fort suggestives relativement aux réformes à tenter. L'Association américaine pour l'avancement des sciences s'est efforcée d'établir une entente avec la Société de physique et la Société de botanique pour faire concorder avec ses Congrès les réunions générales ou les excursions de ces Sociétés.

L'Association française pour l'avancement des sciences a de son côté travaillé dans le même sens.

Lors de la récente revision de ses règlements généraux, le Conseil a voté les dispositions suivantes qui permettront peut-être de remédier à quelques-uns des inconvénients dont nous avons parlé plus haut.

ART. 84. — *En dehors des sessions générales ordinaires il pourra être organisé sous le patronage et avec le concours de l'Association, agissant de concert s'il y a lieu avec les Sociétés affiliées intéressées, des Congrès spéciaux limités à des branches de science déterminées et auxquels pourront être annexés des concours et des expositions se rattachant à ces branches de science.*

ART. 85. — *La tenue de ces Congrès sera décidée dans chaque cas après avis du Comité permanent correspondant et l'organisation en sera confiée à une Commission spéciale constituée d'accord avec les Sociétés affiliées susceptibles d'y prendre part.*

Puis, à la suite d'articles 86, 87 et 88 relatifs à cette organisation :

ART. 89. — *Les dispositions des articles précédents pourront être appliquées également avec l'assentiment du Conseil aux Congrès spéciaux qui seraient provoqués par des groupements indépendants.*

Il y a là une porte largement ouverte à tous les projets d'entente pour une future coordination des Congrès scientifiques et des réunions de diverses Sociétés savantes.

Déjà, cette année, la Société l'*Enseignement professionnel et technique des pêches maritimes*, qui devait organiser en 1905 un Congrès des pêches maritimes dans un port de l'Océan, ayant appris que l'A. F. A. S. avait la mis la question des pêches et de la pisciculture marine à l'ordre du jour de la discussion générale des séances plénières pour le Congrès de Cherbourg, et s'inspirant d'autre part des sentiments qui avaient provoqué le vote des articles rappelés ci-dessus, a décidé, dans sa séance du Comité du 22 décembre 1904, sur la proposition de M. Pérard :

1° Qu'une question intéressant les pêches maritimes sera préparée par tous les membres du Comité qui enverront leurs travaux à un membre désigné comme rapporteur ;

2° Que ce dernier préparera un rapport qui sera discuté devant tous les membres réunis ;

3° Que cette discussion avec toutes les conclusions prises et le rapport lui-même seront enfin présentés à une section du Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences, par un certain nombre de membres nommés par la Société et qui, à cet effet et en cette qualité, se feront inscrire comme adhérents au Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences.

C'est là un excellent exemple qui, nous l'espérons, trouvera des imitateurs. La science a tout à gagner à ce que les efforts de ceux qui s'intéressent à son développement et à ses applications ne soient pas paralysés et même annihilés par l'éparpillement et l'incoordination dans lesquels ils menacent de se perdre aujourd'hui.

Alfred GIARD,
De l'Institut.

Nous ne pouvons que nous associer aux observations de M. Giard. La multiplicité des Congrès, leurs convocations, arbitraires comme date et comme lieu de réunion, découragent toutes les bonnes volontés, et rendent à peu près impossibles à réaliser les désirs de ceux qui voudraient en suivre les travaux.

ERASME RAWAY

Conférence faite à l'Ecole de musique d'Ixelles, le 14 Juin 1905

PAR

GEORGES DWELSHAUVERS

Professeur à l'Université de Bruxelles.

En parcourant la liste des œuvres déjà exécutées à cette date dans les concerts organisés à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'indépendance de la Belgique, et les noms des compositeurs mis en avant comme représentants de la musique de ce pays, j'ai été profondément étonné de ne pas voir tout d'abord le nom d'Erasme Raway : car certainement Raway est l'un de ceux dont les œuvres ont été le plus goûtées ; et si l'on relit les comptes rendus consacrés par la presse aux *Scènes hindoues* ou à la *Fête romaine*, il semble que le public ait accueilli ces pages avec un singulier enthousiasme (1).

Je me suis demandé quelle pouvait être la cause de l'omission qui m'étonnait, et n'ai pu m'empêcher de la rapprocher d'autres faits analogues : le manque d'égards dont a fait preuve, récemment encore, le gouvernement belge à l'adresse des artistes, et les fières réponses de Maeterlinck, Demolder, Eekhoud et Van Lerberghe, connues par la voie des journaux. Il est vrai que certaines administrations communales, de leur côté, se sont arrogé le droit de traiter dedaigneusement ceux qui ont le plus contribué à l'avancement des sciences et des arts chez nous ; dans les conférences organisées sous les auspices de la Ville de Bruxelles, on n'a parlé ni du mouvement démocratique, si puissant en Belgique par ses savants et ses sociologues — les noms de J. C. Houzeau et de César de Paepe

(1) Depuis cette conférence, les *Scènes hindoues* ont figuré au quatrième des concerts publics du Waux-Hall (le 10 juillet 1905).

seuls en feraient foi, — ni des efforts tentés pour la diffusion des idées par l'ensemble des œuvres postscolaires, ni du mouvement littéraire le plus original que la Belgique ait produit dans ces dix dernières années, le jeune mouvement flamand avec Guido Gezelle, Hugo Verriest, Stijn Streuvels, Vermeylen, Hegenscheidt, Van Langendonck, De Bom, Teirlinck et bien d'autres. De ces conférences encore on avait systématiquement écarté et les professeurs de l'Université libre, et ceux de l'Institut des hautes études, alors que, d'un côté comme de l'autre, il y a des hommes qui ont joué un rôle important dans l'intellectualité belge et pris part aux luttes politiques ou scientifiques. Par contre, on a exhumé les vieilles ferrailles du quatorzième siècle et inventé l'âme belge de la Renaissance, que personne n'avait imaginée jusqu'à ce jour.

Alors que réactionnaires de toute espèce se sont donné la main pour accentuer le dédain du bourgeois belge pour la pensée libre, j'avais tort sans doute de m'étonner en ne voyant pas le nom de Raway parmi les protégés des gens officiels qui voudraient accaparer le droit de décider du sort des œuvres d'art. Et après tout, c'est un honneur pour lui. Cependant, comme il serait un peu naïf de laisser se commettre les injustices sans protestation, j'essaie, pour ma part, de réagir : chaque fois qu'on me demande, dans le courant de cet été, une conférence, je réponds : A condition de parler de Raway, et je désire qu'on joue sa musique. C'est ainsi que j'ai répondu également à l'appel de l'École de musique d'Ixelles, et son vaillant directeur, M. Thiébaut, n'a pas hésité, malgré les difficultés, à organiser le concert de ce jour. Je me fais donc un véritable plaisir de lui exprimer ma sympathie, ainsi qu'aux interprètes, Mme Cousin, Mlles Rosa Piers, Hemeleers et M. Goffin, qui, avec un grand dévouement et une belle conscience d'artiste, ont rendu possible la réalisation de la partie musicale de cette soirée.

* * *

Je vais vous parler d'Erasme Raway. Il y a quelques années,

pour expliquer la vie d'un artiste et son œuvre, on se contentait généralement de caractériser l'homme par quelques faits et quelques anecdotes, et d'émettre sur l'œuvre un jugement subjectif et arbitraire : c'est là le procédé de la critique d'art. Aujourd'hui, ce genre n'est plus possible. Il s'est formé des méthodes précises d'étude qui portent sur l'évolution du caractère et sur l'influence du milieu social : méthodes psychologiques et méthodes sociologiques. Par les premières on tâche de reconstituer une personnalité et de la faire revivre : en cela, le psychologue réalise un travail semblable à celui du romancier qui campe un personnage et le voit agir devant ses yeux; il fait une œuvre constructive, et non un travail négatif, comme celui de la critique. Les méthodes sociologiques, d'autre part, déterminent le milieu social et groupent les influences diverses qui agissent sur l'homme. Quand ce travail analytique est terminé, il est utile de synthétiser les traits généraux qui fixent une personnalité ou une œuvre, et de les rattacher aux idées directrices de l'activité d'une époque. C'est le chemin que nous suivrons.

Erasme Raway est né à Liège en 1850, et c'est à Liège qu'il passa ses années d'enfance. A l'âge de six ans, il commença à apprendre le piano, et immédiatement se révéla chez lui un instinct, un don inné, l'instinct de l'harmonie musicale. Une force inconsciente le poussait à se poser des problèmes d'harmonie à propos de chaque impression musicale, et, dans la suite, ce besoin, en quelque sorte organique, s'éveillait sous l'influence de toute circonstance assez forte pour provoquer l'activité latente. Aussi l'instrument que Raway préféra fut-il l'orgue, le véritable instrument de l'harmoniste, et à huit ans, quand son professeur d'orgue et d'harmonie s'absentait, le jeune Raway le remplaçait à l'église.

Quand un don se révèle, impérieux, dès les premières années, avant tout apprentissage méthodique, l'origine devrait en être élucidée par l'hérédité. Mais les problèmes relatifs à l'hérédité, dans l'état actuel de la science, ne sont pas encore résolus : l'on constate des faits indubitables, soit d'hérédité, soit d'atavisme, dont les causes sont d'autant plus complexes que le système nerveux lui-même atteint un plus haut degré d'organisation, et

que les actions sociales sont plus variées. Le père de Raway montrait des dispositions intellectuelles marquées, il lisait beaucoup, admettait volontiers, en dépit du dogmatisme des croyances catholiques qu'il professait, les idées justes et raisonnées; son instruction, acquise par effort personnel, dépassait l'instruction moyenne des gens de son état (il avait à Liège un magasin de cierges pour les églises et descendait d'une famille de paysans de Sart, près de Spa); si les dispositions du père n'expliquent rien au sujet du don spécial de l'harmonie chez le fils, au moins permettent-elles de comprendre les habitudes de réflexion et les très grandes capacités intellectuelles que nous verrons se développer chez ce dernier. Je n'ai pu me procurer de plus amples renseignements sur les ascendants de Raway.

Le don de l'harmonie s'amplifia rapidement par l'habitude du piano et de l'orgue et par la lecture des maîtres; par contre, la technique du piano, dont le goût domine chez certains, ne plut jamais à Raway; et quoiqu'il reçût jusqu'à l'âge de quatorze ans des leçons de piano sérieuses et sévèrement dirigées, la texture des œuvres l'attirait toujours beaucoup plus que la perfection du rendu.

Le milieu familial dans lequel vivait Raway était paisible, sans rien d'agité; Liège était alors une ville de province tranquille, moins active qu'à présent, dont l'Université n'avait pas encore pris l'importance qu'elle a acquise depuis; le mouvement littéraire existait à peine en Belgique et, en général, la vie artistique, scientifique et sociale du pays ne pouvait être comparée à ce qu'elle est dans son développement actuel. Aussi rien dans le milieu où vécut Raway ne ressemble à la vie d'un artiste dans un grand centre comme Paris. D'autre part, les croyances de son père aussi bien que sa situation matérielle le rattachaient à l'Eglise; s'il fit en sorte de laisser au don musical de son fils un libre développement, il désirait cependant lui trouver une carrière honorable, et il le destina à la prêtrise. Les études primaires finies, Raway fut mis en pension au séminaire de Saint-Roch, et il y fit ses études humanitaires suivant le programme classique; elles furent excellentes; le jeune homme se distingua

particulièrement dans les langues anciennes et les mathématiques. Certaines pages dramatiques de Tite-Live, les vers si précis et si serrés de Virgile lui plaisaient particulièrement, et il en saisissait instinctivement la beauté. Tandis que, pendant les deux premières années qu'il passa à Saint-Roch, Raway avait été distrait de la musique par la nouveauté des études gréco-latines, dès la classe de quatrième, il s'adonna de nouveau à son art, à l'orgue et à l'harmonie, sans toutefois négliger l'ensemble des matières qui lui étaient enseignées. Il était même arrivé à une si forte technique de l'orgue que, âgé de seize ans, il fut nommé organiste du séminaire dont il était l'élève et débuta par l'exécution de pages difficiles de Bach. Il avait étudié l'harmonie et commencé le contrepoint auparavant déjà avec Garnier, l'organiste de sa paroisse; maintenant, il continuera seul cette étude, raisonnant les problèmes, s'acharnant parfois pendant plusieurs semaines à la solution des difficultés; travaillant sans maître, il préférait l'effort et la recherche personnelle au dogmatisme et à l'enseignement purement mécanique; parfois, revenu dans sa famille pour y passer les vacances, il rencontrait quelque camarade qui suivait les cours du Conservatoire de Liége, et il discutait avec lui les solutions que la réflexion et l'instinct combinés lui avaient suggérées. Et c'est ainsi, par l'étude des maîtres et par le travail, en mettant la main à la pâte, comme on dit familièrement, qu'il apprit son métier. Tels furent ces sculpteurs et forgerons de la Renaissance, probes et sérieux, fermes, persévérants et d'un esprit profond, qui après avoir lutté avec la matière, créaient des œuvres longuement méditées, libres de toute imitation et de toute servilité.

C'est par le raisonnement personnel que Raway se rendait compte des problèmes musicaux que lui révélait son instinct : la conscience de son art se développait avec une logique serrée, sans chocs ni influences passagères, mais sous l'inspiration des grands organistes allemands, des Krebs, des Bach. Quand il termina ses classes, à l'âge de vingt ans, il n'avait jamais entendu d'exécutions orchestrales ni assisté à la représentation d'un opéra.

Le besoin d'écrire, si fréquent chez les jeunes gens qui pensent

et sont capables d'émotion, n'existait pas chez lui. L'expression de sa pensée était non littéraire, mais musicale. Par contre, il avait beaucoup de goût pour le dessin, fit des copies d'aquarelles, et surtout s'attacha au dessin d'architecture. L'existence de dispositions pour l'architecture, constatées chez plusieurs musiciens, semble donner raison aux esthéticiens qui affirment l'architecture plus proche que les autres arts, de la musique par ses caractères même, par la combinaison des lignes; n'a-t-on pas défini la musique une architecture en mouvement? A dix ans, Raway s'arrêtait souvent devant une maison dont l'aspect le frappait, et il en prenait un croquis. Le sens de l'architecture ne l'a jamais quitté : je me souviens de l'avoir souvent entendu disserter avec science et précision sur les styles, analyser dans ses moindres détails un monument, et même s'attacher aux questions purement pratiques relatives aux matériaux employés.

Raway, au sortir du collège, n'avait jamais vu de musée de peinture ni de grandes œuvres sculpturales; en dehors du grec et du latin dont il aimait et comprenait la plastique, la littérature se bornait pour lui à la connaissance des classiques français, telle qu'elle résulte des études du collège; l'écho des luttes passionnées des classiques et des romantiques n'avait pas pénétré dans le monde fermé et tranquille de l'enseignement du séminaire, pas plus que les innovations victorieuses des grands peintres français du XIXe siècle. Des questions sociales, il ne connaissait rien; vaguement il avait, en 1869, entendu parler des grèves et de l'«Internationale», et il avait éprouvé pour les révolutionnaires une sympathie instinctive.

L'année 1870 fut pour la transformation intérieure d'Erasme Raway d'une grande importance : il commença ses études de philosophie qui devaient durer deux ans, au séminaire de Saint-Trond, et en même temps il apprit pour la première fois à se rendre compte des ressources de l'orchestre. On enseignait à ce séminaire, en dehors des matières ordinaires des classes d'humanité et de philosophie, la musique, et il s'y donnait bon nombre de leçons d'instruments à cordes, de bois et de cuivres, si bien qu'il avait été possible de former un petit orchestre symphonique en réunissant professeurs et élèves. Arrivé là, Raway

se mit au courant des types essentiels d'instruments et étudia les ressources qu'ils offraient au compositeur. Il sut manier violon, violoncelle, contrebasse, trombone, cor et tuba. Il fit partie de l'orchestre du séminaire et entreprit par lui-même l'étude des ressources de l'orchestration. Bientôt, apprenant en travaillant, comme un ouvrier apprend son métier, il essaya d'écrire pour chœurs et orchestre; c'est par l'effort personnel qu'il acquit peu peu à peu la connaissance de l'instrumentation; il conserva son originalité, et ne dut recourir ni aux moyens habiles, ni aux formules, ni à l'étude exclusive des partitions, comme le font beaucoup de compositeurs qui se ressentent de l'imitation d'autrui.

Les cours de philosophie devaient être pour Raway une véritable révélation; à côté de l'exposé dogmatique, une certaine place était réservée à l'étude des systèmes : sans doute les critiquait-on et s'efforçait-on de maintenir, à travers les discussions, les doctrines aristotéliciennes et thomistes chères à l'Eglise. Néanmoins, il était impossible de passer sous silence les grands philosophes rationalistes; Raway, avec son indépendance de jugement, s'attachait plus aux théories de ceux-ci qu'aux enseignements du clergé et s'intéressait aux cartesiens, à Spinoza, pour lequel il avait un culte spécial, à Leibniz; il préférait Platon à Aristote, et fut influencé directement par Hegel. Cet homme de génie l'aida à synthétiser les idées esthétiques éparses que son instinct l'avait conduit à reconnaître; il entendit également dans les leçons parler de l'esthétique générale.

Chose curieuse : Quoique l'éducation artistique et philosophique de Raway fût basée sur l'étude des classiques de la musique et de la métaphysique, ses tendances naturelles le portaient à dépasser leur point de vue, tout en conservant la clarté, le ferme dessin de la ligne qui domine leurs œuvres. Il défendait les tendances modernistes et révolutionnaires dans l'art.

Ces deux années de philosophie, particulièrement fécondes, furent suivies, pendant trois ans, d'études théologiques au grand séminaire de Liège; une année avant le terme de quatre ans prescrit pour ces études, Raway, devenu abbé, fut envoyé comme professeur à Saint-Trond. Pendant ses années de théologie, il

n'abandonna ni l'orgue ni la composition et put assister aux grandes exécutions avec chœur et orchestre qui se suivaient, très fréquentes, à la cathédrale de Liège. Il y entendit les œuvres de Bach, Haydn, Mozart, Weber, Cherubini, Schubert. Sa préférence allait au «Requiem» de Mozart et à celui de Cherubini.

Raway cherchait dans les œuvres le sens, la portée artistique, bien plus que les détails d'exécution. Il ne s'amusait pas à éplucher les partitions, mais conservait de l'audition musicale une émotion intérieure, quelque chose de substantiel que son esprit s'assimilait. Ni la chanson populaire, aujourd'hui fort à la mode, ni le souvenir de mélodies obsédantes ne s'imposaient à son attention. Il s'attachait à la structure, à l'harmonisation des motifs plastiques correspondant aux états de sentiment qu'il éprouvait; il lui arrivait parfois de se livrer mentalement à ce genre de travail, en causant d'autre chose.

Agé de vingt-cinq ans, en 1875, il sortit de la période des études et commença à appliquer ses idées. D'après l'analyse qui précède, l'évolution de Raway à ce moment peut se résumer ainsi : un effort conscient et raisonné, une application personnelle cultivant de riches dons instinctifs, les développant tout en les soumettant à un ordre précis; l'attention dirigée vers les rapports entre l'idée de l'œuvre et sa forme, et au-delà, entre l'œuvre et l'ensemble des idées; la prédominance des idées dans l'œuvre, et non du hasard ou du caprice du moment; il est rare que les compositeurs s'élèvent a une précision aussi parfaite, à une conscience aussi rationnelle de leur art : seuls les génies y parviennent; c'est ce qui les distingue de la masse des autres. Raway fut aidé dans ses progrès par ses études, par le développement intégral de l'esprit auquel elles le conduisirent, en lui évitant les écueils les plus dangereux : la spécialisation, l'ignorance, le manque de culture générale et par conséquent aussi de véritable sens esthétique.

* * *

Voyons maintenant comment se manifestera le caractère de Raway dans le déploiement de son activité. A Saint-Trond, où

il entra comme professeur, il fut chargé à la fois de la direction de la musique et de l'enseignement de la géographie ancienne avec toutes les questions d'art qui s'y rattachent : ce dernier cours le mit en contact direct avec la civilisation païenne, qui pénétra son intuition d'artiste et lui donna une force et une puissance qui devaient se manifester un certain nombre d'années plus tard.

Comme directeur de la musique, il avait à sa disposition l'orchestre symphonique dont nous avons parlé, des chœurs et une harmonie. Il fit son apprentissage de kapellmeister et obtint de l'orchestre, qui pourtant se modifiait chaque année et comprenait beaucoup d'éléments jeunes et de gens peu expérimentés, des résultats qui étonnèrent tous ceux qui l'entendirent. Raway fut amené de cette manière à compléter ses connaissances et à étudier de près divers problèmes musicaux qu'il lui fallait élucider au point de vue technique. Hormis l'organiste de Saint-Trond, il n'avait personne avec qui pouvoir discuter ces problèmes : c'est encore par la recherche personnelle, jointe à la sûreté d'instinct, qu'il atteignit son complet développement comme compositeur.

Le milieu était favorable à l'étude et au travail; ici encore, presque rien ne pénétrait de l'agitation du dehors et des discussions actuelles; même au point de vue musical, les influences du moment étaient réduites au minimum. Quelques messes avec orchestre à la cathédrale de Liège, une séance classique, avec une symphonie de Haydn, donnée dans le pays de Liège par l'orchestre des Concerts Populaires de Bruxelles, et une représentation de « Carmen » au Grand Théâtre de cette ville, furent les seules exécutions auxquelles Raway put assister.

Pendant les cinq années qu'il passa à Saint-Trond, il avait acquis une singulière facilité d'écriture : il écrivit pour accompagner *Néon*, drame joué par les élèves du séminaire où il était professeur, une partition considérable, qui fut conçue, composée, réalisée et mise en scène en six semaines. Bien que la manière en fût naïve, on y remarque à certains endroits la recherche de la polyphonie et l'emploi du leitmotiv, détail d'autant plus curieux à noter que l'auteur de la musique de *Néon* ne connais-

sait aucune des œuvres de Richard Wagner : ce n'est que plus tard qu'il devait se joindre aux admirateurs du maître allemand et combattre avec eux pour une plus grande liberté dans l'expression dramatique.

A la même époque appartiennent un certain nombre de compositions religieuses pour soli, chœurs et orchestre, entre autres plusieurs *Ave Maria* et un *Tantum ergo*. J'eus l'occasion d'entendre deux de ces *Ave Maria* et le *Tantum ergo* dans d'assez mauvaises conditions, il faut l'avouer, en 1894, à l'église Sainte-Gudule, de Bruxelles, sous la direction de Fischer. Les chœurs seuls avaient répété, l'orchestre déchiffrait, et dans une musique aussi travaillée que celle de Raway, qui ne laisse aucun détail au hasard, il se perd beaucoup de choses quand la mise au point n'est pas faite. Même dans d'aussi mauvaises conditions, ces œuvres m'ont vivement ému; elles sont très nobles, écrites sans truc et sans effet extérieur, d'une impression contenue, d'un esprit véritablement religieux, sans rien du goût déclamatoire de la musique d'église des Italiens depuis Rossini, avec lequel l'art de Raway forme le plus heureux contraste.

Les influences de la tradition musicale qui se font sentir dans ces œuvres de jeunesse, et ne disparaîtront jamais chez Raway, sont très définissables : le plain-chant et les grands classiques, surtout Bach et Mozart, le premier pour sa puissance, et le second pour sa réserve et sa précision. A Raway appartiennent en propre dès cette époque de sa vie la belle plastique des motifs qui n'ont jamais rien de trivial ni de forcé, mais évoquent les dessins harmonieux et sûrs de l'architecture grecque; ensuite le rythme du chant, qui respecte toujours le rythme des paroles auxquelles il s'adapte; la force et la science dans l'harmonisation, fruits d'un long travail; enfin, l'effort original pour combiner la pureté de la ligne chère aux classiques avec la richesse des nuances et la complexité de l'expression moderne. Ces qualités, très nettes déjà dans les œuvres religieuses de Raway, se développeront et s'affirmeront de plus en plus énergiquement dans la suite, ainsi que nous allons le voir.

En 1880, Raway devait quitter Saint-Trond : pendant l'hiver de 1879 à 1880, entraîné par une véritable fièvre de travail, il

réduisit son sommeil à deux heures par nuit et prétendit s'astreindre à refaire la partie scientifique de ses études, tout en n'abandonnant rien de ses occupations ordinaires. Une anémie cérébrale s'en suivit et la nécessité d'interrompre son enseignement et de prendre du repos.

Pendant l'été de 1880, Raway s'occupa donc de besognes matérielles et s'efforça de donner à son cerveau le repos qu'il exigeait. Mais ce repos ne fut pas de longue durée. Un de ses élèves lui avait un jour montré un chant étrange, transcrit dans le livre d'un missionnaire qui avait visité les peuplades primitives de l'Amérique; par une curieuse association d'idées, cette mélodie, avec ses intervalles rudes, et privée de la souplesse de notre gamme, évoqua en l'imagination de Raway la barbarie de certaines coutumes hindoues, du sacrifice de la femme sur le tombeau de son mari: c'est de cette intuition que naquit l'idée des *Scènes hindoues* : il s'agissait de suggérer dans une suite pour orchestre l'âme de cette civilisation; l'atmosphère de la musique grecque, avec ses gammes diatoniques dont chacune répond à un état de sentiment bien défini, semblait convenir à l'expression musicale d'une telle idée; mais il fallait éviter l'archaïsme, être actuel, vraiment humain, et non pas faire avec habileté une reconstitution dont la valeur, purement historique, exclurait la vie réelle; en un mot, il s'agissait de créer une atmosphère en s'inspirant du système musical des Grecs, mais sans les copier servilement, et aussi sans rien négliger du coloris de l'instrumentation moderne.

J'ai retrouvé dans un ancien journal une très savante analyse de cette œuvre, due à M. Jules Ghymers, professeur au Conservatoire de Liège. J'en reproduis une page.

« L'auteur, nous dit la légende imprimée au verso du programme de la séance, s'est inspiré de la coutume existant chez les Hindous de sacrifier la femme qui vient de perdre son époux et qui d'après la loi du pays ne peut lui survivre. Le peuple se trouve réuni dans la pagode pour accomplir cette cérémonie funèbre, si émouvante et si cruelle »...

« Les phases diverses de ce drame sont au nombre de quatre 1° La *danse* dont l'usage permanent chez les peuples païens est

inséparable de la liturgie orientale dans toutes les cérémonies funèbres et religieuses. 2° L'*hymne du peuple :* ce chant occupe une place importante réglée par les rituels et s'exécute lorsque le peuple est rentré dans le calme après les danses. Cet hymne préparatoire au drame funèbre qui va suivre achève sa cantilène dans un silence profond et mystérieux. 3° Le *Sacrifice.* A la plupart des pagodes, chez les Hindous, sont attachés un certain nombre de Brahmanes qui conduisent processionnellement la victime au bûcher en faisant entendre leurs chants funèbres et féroces qui caractérisent la situation inhumaine et cruelle de la cérémonie. 4° Enfin, pour achever la solennité funèbre, la foule, précédée des Korybantes, commence une nouvelle danse qui se termine par un hymne d'action de grâces...

» Ainsi que nous l'avons démontré plus haut, le compositeur, pour rendre dans une seule mélopée les caractères différents du drame, s'est servi des tonalités dont les Grecs faisaient usage en pareilles circonstances.

» C'est pour peindre la vérité de la situation que M. Raway a écrit : 1° La première danse dans le mode *hypodorien* (sol mineur), mode facile et aisé qui possède une sonorité grave et mystique, ainsi qu'une austérité d'accents que ne comporte pas notre mode mineur moderne ; 2° L'*hymne du peuple*, écrite dans notre mode majeur et qui offre par sa tonalité une affinité accentuée avec le mode *lydien* (fa majeur). Cependant, nous signalerons que le motif de l'hymne et celui du divertissement qui lui succède sont écrits sur des fragments de gammes qui se rapportent aux échelles inachevées que l'on trouve dans les monuments de l'antiquité, et qui de nos jours se retrouvent chez les Celtes, les Chinois, les Indiens, etc. Comme on le voit ici : Sol, mi, ré, si, la; sol, fa, ré, do, la.

» 3° Le *Sacrifice*, dont le motif de la *marche* est écrit dans le *phrygien* (ton mineur), avec une légère réminiscence des harmonies *hypolydiennes* (ton majeur). Cette tonalité, réservée exclusivement aux prêtres dans leurs sacrifices, créait au compositeur la nécessité de l'employer ainsi que le mode *chromatique oriental*, intitulé au moyen-âge « Mode du diable », bien propre à

rendre les transports convulsifs des Korybantes et les spasmes des possédés.

» L'alliance ingénieuse de ces deux modes dont M. Raway a fait un si heureux emploi se présente dans la forme de deux *tétracordes néochromatiques* unis par conjonction.

» 4° Le *divertissement et finale* (chant original des Hindous) est composé dans le mode hypodorien quant au motif principal. Selon les développements, le second motif de la danse est écrit dans les modes *locrien* et *lydien-synton*. La tonalité du huitième motif se compose des fragments de gamme répondant aux échelles ci-dessus. Enfin, le chant populaire des Hindous forme la péroraison; il est composé sur une échelle incomplète semblable à celle-ci : Sol, fa, ré, do, si bémol. » *(Gazette de Liège.)*

Le succès des *Scènes hindoues* fut considérable. L'Association Musicale de Liège, sous la direction d'Eug. Hutoy, en donna successivement plusieurs auditions. Le compte-rendu de la sixième audition, dû au même auteur que je viens de citer, nous rapporte les acclamations sans fin, l'enthousiasme exubérant des auditeurs. « Tout Littré y passerait s'il fallait se mettre à l'unis-» son des sentiments du public venu en grande majorité pour » entendre ces *Scènes hindoues*, cette merveille d'originalité dont » le succès grandit à chaque audition. » Le même succès accueillit l'œuvre à l'Ecole de musique de Verviers, aux Concerts Populaires de Bruxelles et à Angers, où l'auteur dirigea lui-même. De Paris, où il passa six semaines après son succès d'Angers, il revint à Bruxelles, où il se sentait attiré par la sympathie de nombreux artistes. D'abord, il y avait trouvé un chef d'orchestre soucieux de mettre en lumière ses moindres intentions, le regretté Joseph Dupont, mort il n'y a pas longtemps, et qui n'a pas été remplacé.

Puis, au début des années quatre-vingt, jusque vers 1885, il y eut à Bruxelles un véritable mouvement d'art : ceux qui y ont participé en parlent toujours avec une émotion profonde. C'était le moment de la première *Jeune Belgique*, des Salons de peinture l'*Essor*, puis les *Vingt*, de la campagne wagnérienne et des représentations de la troupe Neumann, avec Seydl comme kapellmeister, la Materna, Scaria, Vogl et tous les grands ac-

teurs stylés par Wagner, comme interprètes. L'art à Bruxelles eut des journées d'épanouissement et comme une ardente poussée de sève : c'était l'atmosphère qu'il fallait à Raway, quand les *Scènes hindoues* furent jouées et provoquèrent les acclamations enthousiastes, l'impression de libération, de joie délirante que nous racontent les chroniqueurs. Les jeunes, partis en guerre contre l'indifférence dédaigneuse et la morne platitude qui caractérisent l'esprit bourgeois en général, et tout spécialement en Belgique, revendiquaient hardiment les droits de l'art et de la pensée, sans préoccupation d'arrivisme, sans la prudence vieillotte qui déshonore tant de petites revues d'art du moment présent. C'était une belle croisade chevaleresque et colorée, avec les bannières déployées; ce mouvement était conduit par Max Waller, Giraud, Eekhoud, Verhaeren; Edmond Picard y joua un rôle actif et Octave Maus défendit dans *l'art moderne* les aspirations des jeunes et le renouveau artistique. On fêta ceux qui, comme Lemonnier, avaient pris l'avance. Ce mouvement eut un effet considérable en ce sens qu'il contribua puissamment en Belgique à l'éclosion du talent d'un grand nombre de peintres, de sculpteurs, de musiciens, d'écrivains, et que sans aucun doute il eut une répercussion dans les autres domaines de l'activité intellectuelle, sciences exactes, sociologie, philosophie, politique. Mais s'il créa une élite, il ne réalisa pas les désirs de ses promoteurs, car la bourgeoisie ne fut guère atteinte; c'est évidemment grâce aux efforts tentés alors qu'il s'est formé chez nous un public bien disposé et d'intelligence ouverte, mais ce public n'est pas aussi nombreux qu'il aurait dû l'être, si l'on tient compte de l'accroissement de la population, et le Belge continue à lire peu. Une dizaine d'années après que le mouvement des années quatre-vingt et suivantes se fût calmé, Verhaeren écrivait dans le *Réveil* d'octobre 1896, en revenant de vacances et en retrouvant la Belgique, ces lignes pessimistes :

« Vacances et voyages ont pris fin. Artistes, écrivains, savants sont rentrés, qui de France, qui d'Allemagne, qui d'Italie, et tous, à moins qu'ils n'aient perdu le sens hautain des choses, se sont sentis diminués et amoindris, rien qu'à respirer pendant huit jours l'atmosphère belge. Cette dépression ne se mesure

point comme celle des thermomètres, mais tous nous la sentons, bien que nous ayons peine à l'analyser et à la définir.

» Là-bas s'imposaient de superbes raisons de vivre, de violents motifs d'enthousiasme, de larges espérances. Il y avait de l'héroïsme à respirer, de la belle folie à brandir. A certaines heures, soit dans les rues ardentes de fièvre et de travail, soit dans les théâtres où se jouaient des épopées énormes, soit dans les musées merveilleux où s'entassait de la gloire, soit même dans les salles froides d'une Université où tout le mouvement intellectuel du monde se groupait en revues et en livres, venus de tous les points du globe, on sentait qu'on aurait pu se développer hardiment et profondément, selon son rêve personnel. Le milieu était exaltant. Il conseillait une belle vie, se fortifiant par de hauts souvenirs qui se levaient comme des témoins pour juger si les actions présentes étaient dignes et belles comme celles du passé. On prenait contact avec je ne sais quelle grandeur invisible, qui vous touchait chaque pensée avec des doigts ardents. On s'éprouvait plus fort, plus clair, plus juste. L'ambiance solennelle intensifiait le cœur et le cerveau.

» Aujourd'hui nous voici revenus dans le milieu de la patrie, dans la petite critique nationale où les forts courants d'idées ne passent point, où seuls règnent de méchants tourbillons qui sucent et détruisent les berges voisines et, continûment, font tomber des paquets de limon et de vase dans la pureté de l'eau.

» Le milieu, qui est ailleurs un motif de vivre haut et grand, devient ici un motif de morosité et de tristesse. Il ne donne rien, il enlève; il ne redresse point, il aplatit.

» Quelques-uns lâchement s'y résignent; d'autres, au tempérament souple et banal, s'acclimatent et prospèrent dans ce qui fut, un instant, leur dégoût.

» Quelquefois on s'illusionne. On croit que la Belgique a changé, que ses citoyens se sont transformés et que ceux-là que visait Baudelaire ont dépouillé leur peau d'onagre, où tapait sa colère.

» Soit, mais les pays voisins eux aussi se sont métamorphosés, et l'avance qu'ils avaient sur nous, ils l'ont gardée. Nous sommes peut-être moins embourbés que jadis, mais nous tenons

encore dans la glaise jusqu'à mi-corps, tandis que les autres sont en train de dégager leurs pieds.

» Certes, une élite s'est détachée de la masse. L'art, les sciences, la littérature ont vivement rompu avec les traditions d'apathie et d'immobilisme.

» Pourtant, quelques-uns qui s'étaient affranchis retournent déjà vers l'ancienne moisissure, comme s'ils avaient peur de n'être pas assez Belges.

» Certes encore est-il des écrivains sortis de notre groupe dont la renommée s'est répandue à travers les régions du monde, allant de l'ancien vers le nouveau continent.

» Mais, dites, qui de leurs compatriotes s'en soucie? Quelle partie de la masse s'en est émue, ne fût-ce que pour tâcher de comprendre un peu congrûment l'idée de la gloire?

» Certes encore, des cercles nombreux se sont fondés pour affirmer de nouvelles fois esthétiques et crier des paroles fières et ardentes. Mais ces cercles ont une sorte de clientèle toujours la même, qui finit par agacer par cela seul qu'elle est toujours la même et que le snobisme remplace chez elle la conviction et la vie. Cela ne constitue pas une force : ce sont les modistes et les tailleuses qui profitent, bien plus que l'art, du goût quelquefois distingué de ces dames. Il n'y a pas là un vrai public, soucieux de vivre bellement, suivant un idéal de fierté intellectuelle ou morale. Il n'y a là ni flamme ardente, ni exaltation généreuse vers un but transcendant. Tout cela pense menu, éprouve menu, agit menu. Tout cela juge pêle-mêle, attribuant à tel artiste quelconque la même valeur qu'au plus hautain. Tout cela manque d'âme et se contente « d'être ou de paraître au courant. » L'art s'abaisse au rang des sports et bientôt on mettra cinq louis sur un tableau comme sur un cheval. Rien, en effet, ne s'oppose aux paris de deux dilettantes sur les résultats d'un concours ou l'admission d'une œuvre dans les musées de l'Etat.

» La distance qui sépare en Belgique l'artiste ou le savant d'un vrai public est, quoi qu'on dise, plus grande que partout ailleurs. Le lecteur anonyme, celui qui lit pour lui seul au fond de sa province, celui qui forme groupe avec d'autres pour parler d'art ou de science en des réunions et des soirées, celui

qui prend part à la culture mondiale et achète les livres au fur et à mesure qu'ils paraissent, dans le seul but d'être un homme plus cultivé qu'il ne l'était la veille, n'existe guère chez nous. Ailleurs, surtout dans les pays protestants, de tels spécimens d'humanité abondent. Entre la foule belge et l'écrivain, il y a non seulement incompatibilité, il y a dédain. L'artiste s'épuise en colères contre la masse, la masse se moque de l'artiste. Elle n'a pas la notion du respect et de l'admiration. Un homme quelque haut qu'il soit, n'est jamais, aux yeux d'un bon Belge, supérieur à celui qui le rosse, le soir, au domino ou qui discute victorieusement avec lui sur la politique locale. Une idée, quelque belle qu'elle soit, ne le touche jamais au front, mais toujours au ventre. Il ne conçoit pas qu'au delà des limites de sa médiocrité il puisse exister quelque chose qui vaille. Tout ce qui le dépasse n'est pas sérieux. Tout ce qui le domine est de « la blague ». Il est de sa paroisse, s'il est chrétien; de sa rue, s'il est libre penseur; de son estaminet, s'il est du peuple; de son billard, s'il est de la bourgeoisie, — avant d'être homme. Il est toujours de la fraction avant d'être du total. Il est sectaire en religion, scissionnaire en politique. Il a le besoin de couper, de rapetisser, d'émietter tout. Il divise et subdivise, et c'est pour se railler lui-même qu'il admet que «L'union fait la force, môssieu. » Et voilà les milieux et les gens, dans et parmi lesquels il nous faut vivre. Depuis quinze ans on travaille à les changer. »

Et il faut bien avouer que Verhaeren n'a pas tort.

*
* *

Reprenons notre récit. Au moment de l'insurrection intellectuelle dont les *Scènes hindoues* apparaissent comme l'une des plus violentes explosions, va se produire pour Raway une transformation aussi considérable que celle qui l'atteignit douze ans auparavant, lorsque la philosophie éveilla un monde nouveau dans sa conscience. Cette fois, c'est la vie tout entière, avec ses remous et ses passions, avec la richesse infinie de ses couleurs et son trésor inépuisable d'émotions qui l'arrachera à l'existence

claustrale du prêtre et l'entraînera vers la liberté. Après le triomphe des *Scènes hindoues*, il devint maître de chapelle de la cathédrale de Liège et une situation tout-à-fait brillante lui était assurée dans l'Eglise ; mais, par un acte de sincérité auquel chacun rendra hommage, dès qu'il eut entièrement compris que ses aspirations de penseur et d'artiste étaient incompatibles avec l'esprit du clergé, il quitta la soutane et préféra une vie d'indépendance, même dans la plus humble et la plus pauvre des conditions d'existence, à l'aisance qu'il n'eût conservée qu'au prix d'un mensonge.

Les raisons qui le forçaient à se séparer de l'Eglise étaient très sérieuses : c'était d'abord un ensemble de sentiments provoqués en lui par l'opposition de l'artiste qui éprouve le besoin de développer son esprit sans aucune crainte, au dogmatisme des idées religieuses, et aux préjugés d'un organisme social aussi puissamment hiérarchisé et dominé par la tradition que l'Eglise catholique ; puis les principes de la philosophie rationaliste avaient peu à peu transformé son âme, l'avaient élargie ; l'idéal de Spinoza et de Hegel l'attirait loin des principes de la philosophie scolastique ; enfin, l'art antique, la conception païenne du monde lui semblait en traduire plus chaudement la joie et les lumières ; l'on sait quel acte d'accusation Nietzsche a dressé contre la dépréciation de la vie par les chrétiens, pour qui l'existence terrestre est une prison, et la mort une délivrance et un espoir. Raway en était arrivé à éprouver pour la conception chrétienne une véritable aversion ; il fallait qu'il se séparât de ceux « qui disent non à la vie ». Enfin, si de la conception l'on passe aux détails de la vie quotidienne, l'attitude du clergé dans les questions d'art le froissaient constamment : il voyait l'impuissance à créer de cette Eglise qui se meurt et qui jadis eut son époque de progrès et de splendeur ; non seulement il la voyait impuissante à créer, mais elle ne respectait même pas les chefs-d'œuvre confiés à sa garde : des restaurations ineptes et froides tuaient l'effet de l'architecture ; sous prétexte d'archaïsme on polychromait hideusement les pierres dont les tons chauds et la beauté naturelle disparaissaient sous les plus sordides badigeons : et l'on croyait faire œuvre respectueuse. Enfin,

quelle singulière impression devait produire sur un artiste qui avait présent à la conscience le travail persévérant qu'il avait accompli jour par jour, les déclamations pieuses et hypocrites sur les voies et la volonté de Dieu, et que la volonté de Dieu ainsi rabaissée lui apparaissait stérile à côté de sa volonté à lui, le créateur d'œuvres émouvantes et débordant de vie !

Sorti de l'Eglise, Raway eut la faculté de s'initier aux chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture; il put voyager en pleine liberté, assister quand bon lui semblait aux grands concerts et aux représentations théâtrales, se mêler à la vie populaire, écouter chanter toutes les voix de l'avenir dans les luttes d'aujourd'hui, prendre largement sa part de soleil. Il trouva dans l'étude des œuvres qu'il apprit ainsi à connaître la confirmation de ses admirations instinctives et des idées que sa réflexion personnelle avait déterminées par son évolution logique. Pendant les premiers temps de sa nouvelle existence, il écrivit les *Adieux*, esquisse symphonique (1882), et la *Symphonie libre* (1885). Je n'ai jamais entendu ces œuvres à l'orchestre, parce qu'elles n'ont pas été reprises depuis un certain temps, mais de plus anciens que moi qui ont pris part, en ces années-là, au mouvement artistique, m'en ont parlé avec le même enthousiasme que les admirateurs des *Scènes hindoues*.

Depuis 1886, Raway s'est occupé de la composition d'un drame lyrique en deux journées, *Freya*, dont les auteurs sont MM. Harroy et Ronvaux. Ce drame attire par la lutte épique des forces qui sont en conflit : la religion des druides, le paganisme à son déclin et le christianisme naissant. L'action se place au début du règne de Constantin, le lieu du conflit est la Gaule belgique, soumise à la domination romaine. Le nouveau proconsul, un chrétien, Valerius, vient remplacer le proconsul païen Claudius et veut gagner les druides à la nouvelle religion, plus puissante, pense-t-il, que les armes de la Rome païenne. Le premier acte de la première journée expose le sujet; le deuxième est une fête romaine, synthèse des conceptions païennes, donnée avec grand éclat par le proconsul qui s'en va à celui qui arrive, et le troisième acte met aux prises les druides et la nouvelle foi.

Raway avait écrit le premier acte et conçu le plan ainsi que les hymnes du second acte ou *Fête romaine*, quand, en 1891, un état de dépression et de maladie qui dura plusieurs années le condamna au repos. Ce n'est qu'en 1898 qu'un renouveau physique et moral, dont les facteurs sont complexes, le ranima et lui rendit l'inspiration et la force de travailler.

A partir de ce moment, la *Fête romaine* est achevée et orchestrée; formant une unité — la célébration des cultes païens, la messe des libres esprits, aurait dit Nietzsche s'il avait connu cette œuvre, — elle put être sans peine détachée de *Freya* et exécutée au concert : elle le fut d'abord à Verviers, sous la direction de Louis Kefer, lors du vingt-cinquième anniversaire de l'Ecole de musique, en janvier 1899; puis aux Concerts Ysaye, à Bruxelles : mais ici la préparation trop hâtive, la lourdeur, le manque de finesse et d'esprit de l'exécution nuisirent à l'effet; enfin aux Concerts populaires de Gand, sous la direction de l'auteur, et cette fois l'effet produit fut considérable.

Voici, pour résumer l'œuvre, ce que j'écrivais dans le *Guide musical* du 29 janvier 1899, après l'exécution de Verviers :

« Les quelques amis venus de Bruxelles, — parmi lesquels Georges Eekhoud, qui le lendemain écrivait dans la *Réforme* un admirable article, flamboyant d'enthousiasme, de jeunesse, entraînant comme aux batailles de première heure ; Dommartin, qui n'a jamais hésité à parler haut et franc quand l'art sincère était en jeu; Jacques Mesnil, l'auteur de la récente traduction d'*Art et Révolution;* Hegenscheidt, le poète de *Starkadd;* Vermeylen, le directeur de *Van nu en straks;* le professeur René Berthelot; les peintres Cahen et Georges Baltus, le pianiste G. Kefer, — tous, nous avons senti croître en nous, avec la montée formidable et l'épanouissement de la vie chaude de la *Fête romaine* de Raway, l'enthousiasme sacré que cette œuvre inoubliable a éveillé dans nos cœurs.

« Et nous nous sentîmes religieusement émus, aussi religieusement sans doute que les fervents de mysticisme à l'audition des deux messes du Graal; mais l'idéal ne nous apparaissait pas être le renoncement qui préfère aux fleurs et à la pleine clarté d'amour la lumière artificielle, idéalisée, germanisée, « Koenigs-

bergéenne » du temple du devoir pur; nous étions saisis par le saint enthousiasme des choses, et aurions entonné l'hymne glorieux qui ouvre si triomphalement le poème de Lucrèce . . . .

» Le fond de la *Fête romaine* est la célébration de l'enthousiasme *sacré*, de la grande poussée de la vie et de l'affirmation des choses; la mort elle-même dans cette conception n'est guère qu'une transformation de la vie. Telle elle apparaît devant l'enthousiasme sacré qui annihile l'individu dans la joie infinie de la nature : la nature, en effet, se manifeste par un continuel devenir, elle crée et détruit à la fois.

» Des trois éléments de l'œuvre, orchestre, chœurs et mimique, les deux premiers seuls subsistent au concert; limagination de chacun doit suppléer et se représenter la pantomime.

» Voici l'œuvre : une phrase rude comme une fanfare s'élève; c'est le motif guerrier qui monte, ouvrant la fête, et la polyphonie amène avec la chute de ce premier thème un développement à travers lequel s'affirme avec insistance le rythme typique du Dionysos dithyrambique.

» Puis, le calme; et religieusement les cordes commencent un chant semblable au choral. avec ses versets et ses pauses; l'atmosphère est lumineuse et chaude. Bientôt les accents se font brusques, les mouvements plus inquiets; vous vous sentez surpris, soudain, par l'étrange rythme du dithyrambe, trois fois répété, et aussitôt suivi du motif de Dionysos, qui vous anéantit en une impression de puissance et de vie ineffable.

» Alors, le Dionysos mystique apparaît. Un solo de cor anglais expose le motif, simple, tonal, sans recherche, et d'une ligne vraiment grecque par la beauté. Une reprise de l'orchestre amène bientôt aux chœurs : et dès maintenant s'affirme un double caractère qui persiste d'un bout à l'autre de l'œuvre : la *plastique*, qui met la Fête romaine à l'abri de toute comparaison avec les œuvres contemporaines, et la *logique* presque fatale du développement. Les chœurs ne sont pas ajoutés après coup, ils ont surgi de la conscience même de l'œuvre, et entrent où ils doivent entrer.

» Quelle émotion poignante dans ce Dionysos mystique! Le chant vous environne, se glisse autour de vous, vous enserre

comme une présence intangible. L'idée de Dionysos se poursuit dans l'hymne à Aphrodite : l'hymne se fait grave, c'est la « mère de toutes choses » que l'on célèbre. Et toujours, les hymnes vont tout droit, avec un caractère *tonal* qui ne se départit pas ; aucun accident inutile, aucun truc de métier ; des phrases précises comme les lignes architecturales d'un temple antique : des nuances de lumière et d'ombre, — d'ombre lumineuse encore; jamais de recherche ni de vulgarité; une discrétion incomparable dans l'orchestration : et cependant celle-ci tient beaucoup plus de la symphonie que de l'art wagnérien; on pense à Bach et à Mozart, tant la ligne est forte et ferme. La superposition des chœurs et la gradation orchestrale qui terminent le développement de l'idée d'Aphrodite arrivent à une surélévation prodigieuse de joie et de lumière, quand tout-à-coup une sonnerie de cors, un motif pastoral et l'hymne à Artémis amènent un contraste déroutant entre le prodigieux cantique d'amour et la divinité chaste et cruelle d'Artémis, qui pour un instant suspend l'hymne de joie, puis ramène dans un développement orchestral le thème de Dionysos, assombri cette fois, plus sévère, plus contenu.

» Mais voici le cortège de Démêtêr avec ses joueuses de flûtes et de cithare; puis l'hymne à travers lequel le motif pastoral s'entend à intervalles fréquents; enfin, ce dernier motif prend le dessus, il impose le silence aux voix. Et dans l'orchestre se développe la *Pastorale :* d'abord très douce, très résignée, elle s'accroît bientôt; les timbres se diversifient, le chant s'entremêle de motifs nouveaux, de sonorités éparses d'abord, puis plus pressantes; le rythme s'exacerbe dans sa forte et solide structure, il se hâte, et tout-à-coup c'est un éclat : Arès! Les chœurs font violemment irruption : quel crescendo imperturbablement beau, et, puis, l'irruption des guerriers d'Arès et le déchaînement effroyable des voix et de l'orchestre! Cette page de virilité et de mâle création est la chose la plus poignante qu'il soit donné d'entendre. Au milieu, Aphrodite vient, en un épisode, interrompre de son amour la fureur guerrière des inspirés d'Arès : c'est le rappel de l'épisode homérique, l'union d'Arès et d'Aphrodite. Mais bientôt les manœuvres guerrières repren-

nent, et tandis que l'hymne des soldats se martèle, effrayant, dans les voix, on perçoit à l'orchestre un rythme de marche : ce sont les soldats qui se couvrent de leur bouclier et exécutent la célèbre manœuvre de la Tortue, en s'avançant vers la ville ennemie.

» Quand le rythme dithyrambique aura de nouveau imposé son affirmation, le couronnement de Dionysos commencera. Dionysos apparaît avec son cortège de bacchantes; d'abord envahies d'une folie mystique, elles couronnent Dionysos, rampent, se glissent le long de son corps; puis la fureur les saisit, la danse échevelée tournoie et le chœur entonne avec l'orchestre le dithyrambe en l'honneur du dieu. L'antistrophe, qui célèbre l'identité de la vie et de la mort,la transformation éternelle, se rapproche par l'idée et par l'impression qu'elle dégage, de la fatalité de l'hymne à Démêtêr; mais bientôt la bacchanale entraîne tout dans son rythme fou, les danses arrivent à leur paroxysme; seul, un épisode qui rattache la *Fête romaine* au drame de Freya, le départ du chrétien Valerius, révolté à la vue de cette sainte joie, les interrompt un moment. Elles reprennent avec éclat jusqu'à la fin. »

Georges Eekhoud écrivait de son côté (*Réforme*, 23 janvier 1899) : « La simplicité est une des caractéristiques les plus surprenantes de cette partition grandiose. Le tout paraît une belle statue ou mieux, une sublime créature humaine aux gestes lents et harmonieux telle qu'on en voyait évoluer dans les jeux olympiques. De l'ensemble se dégage aussi une clarté éthérée, comparable au beau ciel de l'Hellade, et qui en fait ressortir le modelé impeccable et les proportions sculpturales. L'œuvre se présente taillée dans un seul bloc de Paros, ou venue spontanément, jaillie tout d'une pièce du génie de l'artiste créateur, comme Pallas du cerveau de Zeus. Naturellement, elle représente une somme de travail énorme, mais il n'y paraît point, et quoique l'exécution en dure près d'une heure, l'attention et l'intérêt, requis dès les premières mesures, se soutiennent jusqu'à la fin et vont même en augmentant, pour arriver à une totale admiration et à l'enthousiasme intense. J'ai rarement remporté, dès la première audition d'une grande œuvre, une impression aussi définitive et aussi directe...

» Tout, dans la *Fête romaine*, appartient à Raway. Cela ne ressemble à rien de ce qu'on a entendu jusqu'à présent. C'est aussi serré et poussé comme métier, et aussi opulent sous le rapport des idées, que les œuvres maîtresses de Wagner; mais loin de subir la tendance et l'empreinte des dites œuvres, la *Fête romaine* en constitue presque l'antithèse. Et pour dire toute ma pensée, je vois dans l'œuvre de Raway une saine réaction contre le mysticisme maladif et sanguinolent, contre la musique à stigmates, la musique miraculée de *Parsifal*. Raway a édifié à côté de la funèbre cathédrale du Graal où saigne et se lamente Amfortas, un temple païen où l'on célèbre la vie et la nature éternelles, où l'on exalte l'humanité libre et les sublimes énergies. »

*
* *

La *Fête romaine* fut suivie de *sept lieder*, une *Ode symphonique* pour orchestre, un *scherzo-caprice* dont il existe une version pour piano à deux mains et une autre pour orchestre. L'*Ode symphonique* fut exécutée à Liège, aux concerts dirigés par M. Delsemme; à Bruxelles, par M. Sylvain Dupuis, avec conscience, mais froidement et sans atmosphère; enfin, à Aix-les-Bains, sous la direction du parfait artiste, plein de cœur et de modestie, qu'est Frans Ruhlmann, l'œuvre obtint un succès considérable. Nous caractériserons en quelques mots chacune de ces pages.

D'abord les *lieder*. La manière de traiter le lied chez Raway est purement musicale : la musique n'a pas ici pour but de créer simplement une atmosphère ou d'illustrer les paroles; il est incontestable qu'elle est l'essentiel ; la partie de piano ne se réduit pas au rôle d'un accompagnement ; le chant et le piano forment un ensemble bien coordonné. Le développement des motifs est large, complet et jamais écourté : aussi le compositeur n'a-t-il pas hésité à répéter, comme le faisaient les classiques, des vers ou des parties de vers lorsque sa pensée musicale l'exigeait. Nous sommes donc en présence non de lieder à dire, à déclamer, mais bien à chanter, et le chanteur soutient une partie seulement dans le tout. Cette partie est très bien écrite pour la voix, mais elle exige un grand style; la rythmique des

paroles (en général le texte est emprunté à Th. de Banville) est scrupuleusement observée, et la valeur des syllabes est respectée d'une manière très heureuse; il n'y a jamais d'accent sur des muettes ou des syllabes effacées; j'ai noté la même particularité dans les autres œuvres de Raway : ainsi, dans la *Fête romaine*, les cantilènes sont si exactement rythmées que l'on comprend tout ce que chante le chœur : je signale ce fait, qui est exceptionnel en français et met à profit la grande réforme wagnérienne; peut-être Raway est-il arrivé à la maîtrise dans le rapport adéquat entre l'expression des paroles et le chant, parce que dans les œuvres religieuses par lesquelles il commença à se révéler comme compositeur, la stricte métrique des beaux textes latins empruntés à la liturgie l'a forcé à observer ponctuellement la valeur des syllabes.

Ce qui étonne également dans les lieder, c'est la richesse des rythmes musicaux et l'heureuse plastique des motifs ; ces deux caractères ont permis à l'artiste de se livrer à un développement logique et serré de sa pensée : de là une impression de plénitude et de perfection qui rapprochent encore une fois ces lieder de l'art des classiques.

Et cependant il y a, dans la manière dont s'agencent les motifs et dans le développement de ceux-ci, une aisance et un charme incontestables; les moindres délicatesses du sentiment, les détails de l'idée trouvent leur écho dans la musique, et plus on étudie ces lieder, plus on y découvre de choses intéressantes : ce sont des pages qui n'ont pas peur de l'analyse : on peut les regarder de près, on n'y trouvera pas de défauts; d'autre part, elles sont exemptes de froideur et plusieurs auditions successives n'enlèvent rien à l'intensité du sentiment qu'elles traduisent. Avec ses lieder, Raway est arrivé à la pleine possession de son talent.

La même conclusion s'impose à l'audition de l'*Ode symphonique*, écrite pour l'orchestre de Mozart, un orchestre déjà bien complet, mais sans les instruments qu'emploie le grand orchestre du drame lyrique wagnérien et tous ceux qu'il a directement influencés. Le sentiment qui se dégage de *l'Ode symphonique* n'eût pas permis un déploiement aussi écrasant de

sonorités. Ici, rien de violent, mais au contraire une force intérieure et contenue. Arriver à une émotion directe sans aucun abus des moyens extérieurs, n'est-ce pas l'art véritable, sincère, éminemment *classique* dans le sens le moins étroit, mais le plus noble de ce terme? Au point de vue de l'unité, aucun reproche ne pourrait être adressé à l'*Ode symphonique*. Quant aux motifs, ils sont ici encore d'une très belle plastique, avec je ne sais quoi d'enveloppant et de doux, et cela suggère le calme lumineux et les caresses d'un air à peine agité, par les matins clairs de l'été : la maturité joyeuse des choses qui vivent s'épanouit sans effort au soleil. Et comme dans la nature et dans le cœur humain, les rythmes de l'Ode changent, se croisent, se traversent, puis s'entraînent en une harmonie plus forte d'instants en instants et plus riche. L'emploi des instruments et la combinaison de leurs timbres sont particulièrement réussis; je me souviens que Vincent d'Indy, qui assistait à l'exécution de l'*Ode symphonique* aux Concerts populaires de Bruxelles il y aura bientôt trois ans, a été frappé de l'excellent effet obtenu sans rien de forcé ni d'anormal.

Si l'*Ode symphonique* dégage une impression de tendresse et de douceur infinie qui est répandue à travers l'œuvre tout entière, le *Scherzo-caprice* a des rythmes très marqués, un éclat et un élan que rien n'arrête. Cette dernière œuvre, dont l'ampleur dépasse l'étendue ordinaire du scherzo de la sonate ou de la symphonie classique, a été écrite pour piano d'abord, puis pour orchestre; au piano, l'œuvre, malgré ses difficultés, n'est pas un morceau de virtuose; les difficultés résultent de la composition même, qui traduit avant tout l'idée musicale conçue par l'auteur, sans viser à contenter l'habileté technique de l'exécutant; les effets que Raway demande au piano nous suggèrent un rapprochement entre la composition du *Scherzo-caprice* et celle des dernières sonates de Beethoven. A travers le piano on perçoit non pas l'orchestre, ce qui serait une faute, mais l'idée musicale; c'est l'idée qui prédomine; elle n'est pas là en vue de tel ou tel trait brillant, mais elle demande à être obéie; ce n'est pas elle qui doit se soumettre aux habitudes de virtuosité, c'est l'exécutant qui doit la chercher et la rendre. Je n'ai pu entendre

encore le *Scherzo-caprice* à l'orchestre; j'ai appris qu'il avait été exécuté avec grand succès à Liège, il y a quelques mois, sous la direction de M. Delsemme. Je juge l'esprit de l'œuvre par la version de piano.

Ce *Scherzo*, traité par Raway comme un genre indépendant, non comme un numéro d'une œuvre plus étendue, se compose d'une introduction qui nous fait connaître les motifs essentiels de la première partie, puis d'un développement en trois temps avec un rythme très marqué qui se soutient sans défaillance, d'un trio en deux temps, enfin, de la reprise du premier mouvement et d'un finale. Ce qui étonne tout d'abord ici, c'est la puissance intérieure du rythme; c'est ensuite la profusion de motifs et l'éclat qui jaillit de partout; c'est aussi, dans le trio, la beauté et le fondu de l'harmonie dans les premières mesures, la finesse un peu moqueuse des développements qui suivent pour céder la place à des accents plus pathétiques, qui nous ramènent à la reprise des rythmes étincelants du début. Le finale est d'un emportement indescriptible ; comme mouvement, il suggère l'image d'une ascension par cercles concentriques, plus rapide et plus intense à chaque tour. Nous rencontrons une structure analogue dans les danses dionysiaques qui terminent la *Fête romaine*.

Pour le moment, Raway travaille aux dernières scènes de la première journée de *Freya*, son drame lyrique.

*
* *

Essayons de caractériser dans son ensemble la personnalité de Raway, telle qu'elle se présente à nous aujourd'hui. Raway possède en commun, avec les grands créateurs dans les différents arts, et avec eux seuls, une conception générale, une idée philosophique de la vie et des choses. Son esprit ne se réduit pas au métier, ses connaissances ne se limitent pas à un seul genre; cette supériorité, il la doit sans doute à deux causes : l'intérêt psychologique qu'il prend depuis son enfance à tout ce qui l'entoure, et la culture que ses études, très complètes, lui ont value. Ceux qui se bornent à avoir de la patte peuvent fixer

avec habileté dans leurs œuvres certains aspects exactement perçus, certaines notations intéressantes, mais ils ne créent jamais une œuvre pleinement humaine : là se trouve la différence entre le talent et le génie.

Un second caractère général qui résulte du précédent, c'est le développement de la conscience réfléchie chez Raway : et c'est encore une faculté que seuls ont possédée les grands génies créateurs dans l'art, un Vinci, un Michel-Ange, un Goethe, un Mozart, un Wagner; les preuves abondent, il est inutile que je réédite une démonstration déjà connue. Nous avons constaté que toute la vie intérieure de Raway se distingue par l'évolution, le progrès, et en même temps la régularisation de l'instinct, des dons innés et naturels, par la raison.

Aussi Raway n'accepte-t-il jamais dans son art ni des lois qu'imposerait une tradition aveugle, ni des influences extérieures, sans les avoir discutées et pesées, et ce qu'il en garde, il le transforme et se l'adapte : aussi son œuvre est-elle originale. Les motifs musicaux ont chez lui une plastique qui traduit la pensée; ils ne s'imposent pas à elle; c'est l'idée qui règne, incontestée ,dans sa musique; son art, comme tout art vraiment complet, traduit l'idée.

Semblable à ceux qui ont une réelle personnalité, Raway n'a rien de la tolérance facile du dilettante, dont l'esprit se complaît également aux objets les plus divers; il choisit, il a ses préférences, ses enthousiasmes et ses dégoûts. Il place au-dessus de tous les musiciens Bach et Mozart, parce que c'est chez eux qu'il trouve à la fois la plus grande précision et la dignité la plus parfaite.

Chez les artistes dont la pensée tend à l'unité, à l'imitation de l'idée qui est, au dessus de tout, le modèle de la logique et de la perfection harmonieuse, les qualités qui prédominent sont la tenue, l'ordre, le rapport exact des parties entre elles et avec l'ensemble. C'est à cela que tend l'art de Raway. Il n'aime ni ce qui est laissé au hasard, ni les extravagances de l'imagination; il réprouve l'abus des moyens, la soumission de l'idée à l'effet; sans doute l'artiste qui ne profiterait pas de toutes les ressources techniques se réduirait-il à n'être qu'un archaïsant, un imitateur;

mais celui qui noierait l'unité de la pensée dans la profusion des détails manquerait de puissance et de cohésion.

Les tendances de l'artiste s'harmonisent chez Raway avec la raison du philosophe; c'est au rationalisme que vont ses sympathies. Chez lui, la direction de l'idée donne aussi l'explication de la vie, qui est un effort constant vers une libération de l'esprit, vers la suppression des entraves. Il veut vivre pour son art, réaliser son art avec la plus grande liberté possible, l'affirmation la plus complète de sa personnalité. Qu'il ait rencontré bien des gens disposés à le critiquer, sans avoir jamais voulu blesser personne et, au surplus sans s'être préoccupé de ceux qui ne l'intéressaient pas, qu'y a-t-il d'étonnant à cela? L'on sait que les hommes libres provoquent la jalousie de ceux qui préfèrent la servitude, et ces derniers reprochent toujours aux autres la fierté de leur pensée.

J'entendais dire un jour que, depuis Wagner, les deux seules grandes œuvres théâtrales vraiment originales étaient la *Fête romaine*, de Raway, et *Pelléas et Mélisande*, de Debussy. Je le crois volontiers. Cette observation mérite qu'on s'y arrête. Si je réfléchis à la portée de ces deux œuvres, j'y vois deux tendances nettement caractérisées : chez Debussy prédomine l'impressionnisme; ce qui l'attire, c'est le coloris, la nuance, le chatoiement et ses constantes variations lumineuses; les choses se caractérisent moins pour lui par leurs contours et leurs rapports précis que par leur valeur, leur ton, et l'atmosphère qui les enveloppe. Pour Raway, au contraire, ces colorations avec leur variabilité et le jeu sans cesse changeant de leur éclairage sont soumises à des rapports précis, à des lois, et à travers leur mouvement, ce qu'on doit fixer et comprendre, ce sont les lignes bien définies de ces lois.

Ces deux manières de se représenter les choses, — d'une part purement qualitative, et d'autre part, dans leurs rapports précis dans leur vibration sans cesse variable, dans leur immédiatité et rationnels, — ne se retrouvent-elles pas non seulement dans tous les arts, mais encore dans la philosophie? Le romantisme et les écoles qui en proviennent se rattachent au premier de ces systèmes, et le second appartient au rationalisme, à la *phi-*

sophia perennis. Y a-t-il nécessairement entre les deux une irréductible contradiction? Je ne le crois pas. Ils se combinent dans chaque conception : il n'y a pas d'œuvre si exclusivement nuancée et impressionniste qu'elle n'ait cependant été conçue d'abord, et ne porte la marque du choix de l'artiste et du point de vue auquel il a voulu se placer, et inversement, l'œuvre la mieux construite et la plus réfléchie présentera nécessairement, à côté des lignes précises qu'elle comporte, une variété dans les qualités sensibles qui lui donnent le coloris et le mouvement. Mais selon la tendance des artistes et suivant leur tempérament, les uns préféreront donner l'impression du changement, de la complexité et de l'enchevêtrement des couleurs et des tons en un mot, de la vie sensible, tandis que d'autres aimeront ce qui a de la ligne, la pensée bien définie. L'heureuse combinaison de la vibration de la vie sensible et de l'harmonie bien entendue des idées animera les œuvres les plus complètes et les plus largement humaines. Cela revient à dire que, dans toute conception solide, la raison organise ce que la nature offre en sa multiplicité d'impressions sensibles. Nous avons vu que l'évolution de la conscience individuelle chez Raway répond à cette exigence de l'idéal.

Protection de l'Enfance et Instruction obligatoire

PAR

GEORGES HERLANT

Avocat près la Cour d'appel de Bruxelles.

§ I

Jusqu'à ces quinze dernières années, le travail des femmes et des enfants, sauf pour ce qui concerne les mines (1), n'était soumis à aucune restriction légale, ni quant à l'âge d'admission, ni quant aux conditions dans lesquelles ils pouvaient être employés ou à la durée de temps pendant laquelle ils seraient occupés. La loi du 13 décembre 1889, qui vint mettre fin à cette ère de pleine liberté fut en grande partie le résultat du mouvement d'opinion suscité par la crise ouvrière de 1886 et les révélations qu'amena l'enquête industrielle ordonnée par le Gouvernement (2).

Cette loi vise exclusivement l'emploi au travail industriel de filles ou femmes agées de moins de 21 ans et de garçons de moins de 16 ans; elle ne concerne pas le travail des adultes, sauf en un seul cas, c'est lorsqu'elle interdit le travail aux femmes pendant les quatre semaines qui suivent leur accouchement.

(1) L'article 69 de l'arrêté royal du 28 avril 1884 portant règlement sur l'exploitation des mines, défend de laisser descendre ou travailler dans les mines des garçons âgés de moins de 12 ans et des filles de moins de 14 ans.

(2) Un arrêté royal du 15 avril 1886 institua un Comité composé de membres du Parlement, d'économistes et de publicistes, avec la «mission de s'enquérir de la situation du travail industriel dans le royaume et d'étudier toutes les mesures qui pourraient l'améliorer. »

On peut dire de manière générale que son champ d'application s'étend à toutes entreprises industrielles, à l'exclusion des ateliers qui ne seraient pas classés comme établissements dangereux, insalubres ou incommodes ou dans lesquels il n'est pas fait usage de chaudières à vapeur ou de moteur mécanique.

La loi n'est pas applicable aux salariés des entreprises commerciales, elle ne l'est que pour les occupations commerciales s'accomplissant dans des dépendances des établissements visés à l'art. 1er, et à la condition que ces occupations constituent un « travail manuel » dans le sens de la loi: « la vente et le débit ne sont pas considérés comme travail ». (Voir documents parlementaires, session 1888-89, p. 181 et 182).

Il est à remarquer que « les dispositions de la loi s'appliquent aux établissements publics comme aux établissements privés, même quand ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance » (Art 1er), tels que les ouvroirs, orphelinats, écoles professionnelles, etc.

Les mesures de protection portent:

1° Sur l'âge d'admission au travail;

2° Sur la durée du travail pour les enfants de moins de 16 ans et les filles et les femmes de 16 à 21 ans;

3° Sur l'interdiction du travail de nuit pour certaines catégories de ces personnes;

4° Sur l'obligation du repos hebdomadaire.

La loi prohibe l'emploi des filles ou femmes de moins de 21 ans dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

Elle impose aux patrons l'observance de certaines prescriptions ayant pour but d'assurer le contrôle de l'application de ces différentes dispositions: carnet d'identité que les personnes protégées doivent présenter à toute réquisition, rédigé en conformité avec un registre tenu par le chef d'industrie; affichage à un endroit apparent de l'établissement des dispositions légales ou réglementaires, prises en exécution de la loi.

Les articles 14 à 19 concernent enfin les sanctions pénales qu'entraîne l'inobservance de ces prescriptions.

1. AGE D'ADMISSION. — On ne peut employer au travail

des enfants de l'un ou de l'autre sexe, âgés de moins de douze ans (Art. 2) ; c'est là une interdiction absolue.

Au-delà de cet âge, l'admission est la règle. Toutefois, le Roi peut, pour les enfants de moins de 16 ans et les filles ou femmes de moins de 21 ans, prescrire soit la prohibition complète de l'emploi de ces catégories de personnes à des « travaux excédant leurs forces ou qu'il y aurait du danger à leur laisser effectuer » ; soit, dans certaines industries reconnues insalubres, réduire leur travail à un certain nombre d'heures par jour, un certain nombre de jours par semaine, ou sous certaines conditions (Art. 3).

Par application de cet article, la prohibition absolue a été étendue à un certain nombre d'entreprises appartenant principalement au groupe des industries chimiques. Dans d'autres, l'emploi de femmes et d'enfants n'est toléré que dans certains locaux et pour certaines opérations ; la liste assez longue en a été dressée par l'arrêté royal du 19 février 1895 (Modifié et complété par ceux des 5 août 1895, 5 avril 1898 et 21 avril 1903).

II. DUREE DU TRAVAIL. — L'article 4 fixe la durée du travail effectif des enfants et adolescents de moins de 16 ans et des filles ou femmes de moins de 21 ans à 12 heures par jour, au maximum, qui doivent être divisées par des repos dont la durée totale ne sera pas inférieure à une heure et demie.

En fait, la journée de 12 heures pour les personnes protégées ne se rencontre plus que dans un nombre restreint d'industries. En effet, comme l'article 4 de la loi donnait au Roi le pouvoir de fixer la durée journalière du travail des personnes protégées dans les diverses industries, une série d'arrêtés royaux l'a déterminée pour les plus importantes.

Dans quatre industries, le régime du demi-temps est établi : dans les filatures et tissages du lin, du coton, du chanvre et du jute, les enfants de 12 à 13 ans ne peuvent être employés que 6 heures par jour ; c'est également la limite de la durée du travail quotidien pour les enfants de 12 à 14 ans dans les fabriques de papier et de cigares ; dans les laminoirs à zinc, les enfants de 12 à 14 ans ne peuvent être occupés que 5 heures par jour.

Dans les autres industries, la durée règlementaire varie entre 8 et 12 heures.

Elle est de 12 heures dans les briqueteries et tuileries à la main ;

De 11 1/2 heures, avec une limite totale de 66 heures par semaine, dans les filatures et tissages ;

De 11 1/4 heures dans l'industrie lainière ;

De 11 heures, dans les industries accessoires du vêtement, de la grosse et de la petite construction mécanique, des conserves de poisson ; les filatures et tissages du lin, du chanvre et du jute ;

De 10 1/2 heures, dans les sucreries, verreries à vitre, fabriques d'allumettes chimiques, de coke et d'agglomérés de charbon et dans les usines métallurgiques ;

De 10,20 heures dans les cristalleries ;

De 10 heures, dans les industries d'art, de l'impression des journaux, fabriques de papier, de tabacs et cigares, industries du bâtiment (durant les mois d'été), laminoirs à zinc, certaines industries accessoires du vêtement, grosse et petite construction mécanique (pour les enfants de moins de 14 ans), pour les carrières où l'exploitation se fait à ciel ouvert, industries du mobilier et accessoires du bâtiment (pour les mois d'été) ;

De 9 heures, dans les industries du mobilier et accessoires du bâtiment (pour les mois d'hiver) ;

De 8 heures, dans les fonderies de caractères d'imprimerie (pour les enfants de moins de 16 ans) et dans l'industrie du bâtiment durant les mois d'hiver).

Dans les mines, la durée légale du séjour dans les travaux souterrains est de 11 h. par jour avec un maximum de 10 1/2 heures de travail et de 10 h. de séjour pour le travail de nuit ; pour les travaux à la surface, la journée de travail est de 10 1/2 heures pour le travail de jour comme pour le travail de nuit (service des lampisteries auquel seules les filles et femmes de plus de 16 ans sont admises).

III. TRAVAIL DE NUIT. — L'article 6 de la loi prohibe le travail de nuit, compris entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, — pour les garçons de moins de 16 ans et les filles et femmes de moins de 21 ans.

Cette règle souffre, toutefois, deux dérogations, dont l'une en atténue considérablement la rigueur. Des arrêtés royaux peuvent autoriser d'une manière permanente l'emploi de garçons âgés de 14 ans et de filles et femmes de plus de 16 ans « à des travaux qui, à raison de leur nature ne peuvent être interrompus ou retardés ou ne peuvent s'effectuer qu'à des heures déterminées » ainsi que pour les travaux des mines. D'autre part, les gouverneurs pourront avec l'autorisation du ministre accorder semblable autorisation pour un délai de 2 mois qui pourra être renouvelé.

En vertu de cette disposition, le travail de nuit pour les garçons de plus de 14 ans et les filles de plus de 16 ans a été autorisé dans 12 industries : cristalleries et gobeletteries, verreries à vitre, fabriques de papier, de carton, de sucre, glaceries, laminoirs à zinc, fabriques de produits émaillés, de conserves de poisson, mines et minières, fabriques de coke et usines métallurgiques.

IV. TRAVAIL DU SEPTIÈME JOUR. — D'après l'article 7, les personnes protégées ne peuvent être employées au travail plus de 6 jours par semaine. Mais ici encore la loi prévoit des exceptions que l'administration pourra consacrer par voie d'arrêtés royaux, soit même, occasionnellement, en cas de force majeure, par décision de l'inspecteur du travail, du bourgmestre, du gouverneur.

C'est ainsi que le travail, pendant 13 jours consécutifs, est autorisé, deux semaines sur trois, pour les garçons de 14 à 16 ans dans les industries de la glacerie, cristallerie et verrerie à vitre, dans la fabrication du coke et les usines métallurgiques. Dans la verrerie à vitre, le travail du septième jour est également autorisé pour les filles ou femmes de plus de 16 ans. La durée de la journée de travail, pendant ce septième jour, est réduite à 8 heures, dans les fabriques de coke et à 6 heures dans les glaceries et cristalleries.

*
* *

Tel est, dans ses grandes lignes, l'ensemble de la règlemen-

tation établie par la loi du 13 décembre 1889 et les arrêtés royaux pris pour son exécution.

Il est assez malaisé de se rendre compte de manière précise du champ d'application de cette législation, d'exprimer en chiffres le nombre de jeunes ouvriers et ouvrieres qui y sont soumis. La source la plus complète à cet égard nous est fournie par le recensement de 1896, dont les résultats furent publiés en 1900. On trouve également des renseignements statistiques dans les rapports de l'inspection du travail, publiés annuellement, mais à les comparer avec les données du recensement, il apparaît qu'ils ne sont guère complets.

D'après le recensement de 1896 (1), la population ouvrière employée à cette date dans les diverses industries comprenait 76,147 enfants âgés de moins de 16 ans, dont 50,493 garçons et 25,654 filles, soit 11,3 p. c. de l'ensemble total de la population ouvrière; sur ces 76,147 enfants, il y en avait 21,201 (14,062 garçons et 7,139 filles) âgés de moins de 14 ans. Les groupes les plus élevés appartenaient à l'industrie textile, 11,863, houillère, 10,167, et verrière, 4,429.

Ce chiffre de 76,147 ne représente pas le total des ouvriers et ouvrières de moins de 16 ans, protégés par la loi. Il faudrait en effet en défalquer les contingents afférents à certaines industries ou métiers auxquels la loi de 1889 n'est pas applicable: il en est ainsi notamment pour les 8,607 enfants employés dans les ateliers de confections.

D'autre part, certains groupes n'ont pas été recensés qui rentrent pourtant dans le domaine d'application de la loi, tels les enfants travaillant dans les écoles dentellières, les ouvroirs, écoles de lingerie, etc. — d'après M. Verhaegen (2), les écoles dentellières congréganistes de la Flandre orientale comptent à elles seules 1,760 enfants.

N'a pas été comprise non plus dans le recensement l'exploitation de certains services publics comme ceux ressortissant au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.

---

(1) Volume XVIII, pages 220 et suivantes.

(2) La dentelle et la broderie de tulle. P. Verhaegen 1902 (publié par l'Office du travail).

L'Etat patron, — disons-le en passant, et il faut viser par là surtout l'Etat exploitant ses lignes de chemin de fer, — prétend s'exclure de l'application de la législation industrielle pour lui substituer sa réglementation propre. Les salariés qu'il emploie n'y perdent pas grand'chose, mais il n'en est pas moins vrai que pour ce qui concerne le travail des femmes et des enfants, c'est aller à l'encontre du texte de la loi s'appliquant *aux établissements publics comme aux établissements privés*, disposition que le rapporteur de la Section centrale, M. Van Cleemputte, justifiait en ces termes : « L'Etat doit donner l'exemple. Si ces établissements n'étaient pas soumis au régime de la loi, ils feraient à l'industrie privée une concurrence inique. »

On n'y trouve également aucune donnée sur le nombre d'enfants, considérable pourtant, occupés dans les briqueteries et tuileries à la main, pour la raison que ces industries chômaient au 31 octobre 1896. Le recensement ne donne que le chiffre global de 18,500 ouvriers de tout âge et des deux sexes, pour 1,700 établissements sur 1,750, ce qui représente une proportion de plus de 5,000 enfants (1).

Enfin, le recensement comprend un chiffre de 26,921 ouvriers (2), « enfants ou autres membres de la famille de l'exploitant » appartenant à l'industrie familiale; un certain nombre d'entre eux doivent être considérés comme tombant sous l'application de la loi (art. 1er, dernier paragraphe).

En tenant compte de ces différents éléments et de l'accroissement de la population, il ne nous paraît pas excessif de porter à 80 ou 85,000 environ le nombre d'enfants des deux sexes de moins de 16 ans, dont le travail est régi par la loi de 1889.

La protection s'étend également aux filles et aux femmes de 16 à 21 ans. D'après le recensement de 1896, sur 104,710 femmes travaillant dans l'industrie, 63,842 (3), soit 60,97 %,

(1) Cette évaluation n'a, croyons-nous, rien d'exagéré. Dans le rapport d'un des inspecteurs du travail, année 1895, p. 21, nous lisons : « La seule opération du partage de la brique fournit un relevé de plus de 1,200 enfants dans les exploitations de Boom et des environs. »

(2) Recensement, vol. XVIII, page 388.

(3) Vol. XVIII, page 393.

seraient âgées de moins de 21 ans. Mais ces chiffres ne doivent être envisagés que sous les mêmes réserves que ci-dessus, un certain nombre d'ouvrières de cette catégorie se retrouvant dans les industries non recensées, de sorte que l'on peut conclure pour l'ensemble des « personnes protégées » à une population de 145 à 150,000 enfants, filles et femmes de moins de 21 ans.

*
* *

Relativement à la durée de la journée de travail des enfants de moins de 16 ans, le recensement (1) nous donne ces chiffres:

Sur 65,961 enfants (l'industrie houillère étant exclue), 54,152 font des journées de 9 à 12 heures dans la proportion suivante :

21,019 travaillent de 9 à 10 heures par jour.

11,275	—	11 à 12 1 2	—
9,577	—	10 1 2 à 11	—
9,126	—	10 à 10 1 2	—
2,422	—	11 1 2 à 12	—
733	—	12 heures et plus.	

La proportion de ceux travaillant plus de 10 heures est donc de 53,75 p. c. et 23,41 p. c. ont des journées de plus de 11 heures.

Dans l'industrie de la houille:

4,482 enfants travaillent 10 h. et moins.
2,855 enfants travaillent 10 à 10 1/2 heures.
308 enfants travaillent 10 1 2 à 11 heures.
127 enfants travaillent plus de 11 heures.

Il ressort de ces chiffres que la journée de travail est de 12 heures environ pour un chiffre approximatif de 3,000 enfants, sans compter ceux employés dans les briqueteries pour lesquels c'est la durée réglementaire.

Les résultats du recensement nous renseignent enfin sur la proportion d'enfants de moins de 16 ans employés au travail de nuit (2); elle est de 4,647, dans l'ensemble des industries

(1) Vol. XVIII, pages 257 et 264.
(2) Vol. XVIII, page 258.

(houillères non comprises) — dont 3262 pour l'industrie verrière, et de 1364 dans les houillères.

Mais ces chiffres, au point de vue de l'application de la loi, n'ont qu'une valeur relative. Ainsi que nous le verrons, les prohibitions qu'elle édicte sur ce point sont en général mal observées, et, dans certains établissements, demeurent lettre morte. Dans le dernier rapport de l'inspection du travail, nous relevons que, dans trois districts seulement, Bruges, Namur, et Houdeng-Goignies, et sans parler de l'industrie houillère, le nombre des enfants de moins de 16 ans, travaillant la nuit, légalement ou non, atteint le chiffre de 3.000 environ. Si à ce chiffre, on ajoutait celui des enfants employés, légalement ou non, au travail de nuit dans les autres districts, notamment dans le district de Liége, si l'on y ajoutait également le contingent des jeunes ouvriers travaillant dans les mines, on arriverait à un total sensiblement supérieur à celui indiqué ci-dessus, même en tenant compte de l'augmentation de la population survenue depuis l'époque du recensement.

*
* *

Nous avons exposé l'état actuel de la législation et recherché l'expression numérique des catégories d'ouvriers et ouvrières auxquels elle est applicable ; avant d'en aborder la critique et à la prendre telle qu'elle est, il nous reste à rechercher quels en furent les résultats.

Il serait injuste de méconnaître l'importance de la réforme qu'elle consacrait, mais dans la pratique, a-t-elle réalisé les garanties qu'elle avait pour but d'instaurer? Les prescriptions de la loi sont-elles suffisamment observées, au point qu'on puisse, au dire de certains, en vanter l'application comme un fait désormais acquis dans nos mœurs industrielles? C'est là une appréciation que nous ne pouvons accepter sans de sérieuses réserves.

Observons tout d'abord que le degré d'efficacité de pareilles lois diffère selon les milieux industriels où elles sont appli-

quées. Les progrès de l'industrie sont très inégaux ; à côté de certaines branches où elle est arrivée au stade le plus élevé de son évolution, que d'autres où les procédés suivis, les méthodes employées révèlent une stagnation complète, nous reportant aux âges les plus éloignés! Sans parler de l'industrie à domicile que certains s'attardent à vouloir conserver par un protectionnisme impuissant, — le fait le démontre, devant la marche de la concentration industrielle agglomérant et les hommes et les capitaux, que de siècles séparent de nos grands établissements occupant la population d'une petite ville, organisée déja ou en voie de l'être, pour la conquête de ce qu'elle estime être le plus juste salaire, et disposant d'un outillage colossal, armés pour la lutte sur les marchés lointains, ces pauvres cordiers de Hamme, ces misérables tisserands de Zele qu'Aug. De Winne nous a peints en de si saisissant tableaux?

Alors que, par la force des choses, les grandes entreprises prêtent à l'intervention de la loi le secours de la discipline qui y règne, dans la plupart des petits établissements, la loi n'est pas respectée, son intervention se butant à la mauvaise volonté des patrons, anciens ouvriers eux-mêmes, souvent peu portés à des sentiments d'humanité, ou d'une culture intellectuelle inapte à comprendre qu'un chef d'industrie peut être intéressé à la conservation et à l'épargne des forces humaines qu'il emploie. D'ailleurs, si zélés qu'ils soient, les inspecteurs du travail ne pourraient tous les atteindre, l'un d'eux écrit (1) : « Le nombre d'établissements inspectés depuis mon entrée au service est d'environ 1200, mais il en est encore plusieurs, généralement sans importance qui n'ont pu jusqu'ici être visités. J'estime qu'il existe actuellement 1500 établissements qui devraient être inspectés : s'il fallait visiter tous les petits établissements tels que forges, menuiseries, meuneries, brosseries, tanneries et ateliers de toutes sortes où l'inspection pourrait être justifiée à un titre quelconque, je pense que le chiffre cité serait doublé » ; un autre écrit (2) : « la presque totalité des

(1) Rapports de l'Inspection du travail, année 1902, page 189.
(2) Rapports de l'Inspection du travail, année 1902, page 4.

procès-verbaux ont été dressés dans de petits ateliers ». Des rapports de 1903 nous tirons ces extraits: « Nombreux sont les cas où de petits patrons ayant reçu les documents nécessaires, ne se donnent même pas la peine de les lire » (1)... « sur 369 établissements, 205 (55,56 p. c.) sont en règle. Il est à remarquer, comme les années précédentes que le déchet provient surtout des petits établissements (2). »

Ainsi quantité de petites entreprises échappent à la loi, et ce n'est pas quantité négligeable.

Nous voyons, en effet, d'après les chiffres du recensement de 1896, que si la grande industrie (occupant plus de 50 ouvriers) réunit 1700 entreprises avec un total de 411.000 ouvriers, il existe 54.500 entreprises occupant de 1 à 4 ouvriers, avec un effectif total de 95.000 ouvriers et 14.800 entreprises employant de 5 à 49 ouvriers, avec un effectif total de 177.000 ouvriers.

C'est dans ces catégories de la moyenne et de la petite industrie qu'il serait désirable de voir s'exercer une surveillance plus rigoureuse. On objectera peut-être qu'un contrôle aussi étendu nécessiterait une armée de fonctionnaires, que les cadres actuels de l'inspection sont insuffisants pour assumer pareille charge: nous voudrions que les inspecteurs consacrassent plus de temps au contrôle de ces petites entreprises.

Et l'on pourrait très heureusement restreindre leurs attributions. Leur rôle, selon nous, doit, en effet, consister uniquement à assurer l'application la plus complète des lois industrielles, à en contrôler l'observation, à initier les industriels à leur esprit et à leurs dispositions. Mais ils doivent s'abstenir de toute immixtion qui ne soit pas justifiée par l'accomplissement de cette mission et à ce titre, nous comprenons l'émotion que soulevèrent en certains milieux les circulaires ministérielles de juillet 1895, dont le texte ambigu prêta à cette équivoque que l'on pût voir dans les inspecteurs des intermédiaires officiels entre le patron et les ouvriers, conception interventionniste

(1) Rapports de l'Inspection du travail, année 1903, page 35.

(2) Rapports de l'Inspection du travail, année 1903, page 84.

(Il s'agissait de l'application de la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'ateliers).

déplorable. On pourrait notamment les décharger de tout ce qui concerne la statistique industrielle, tâche qui fait double emploi avec celle réservée au bureau de statistique de l'Office du Travail et dans laquelle ils ne peuvent guère rendre de grands services, les statistiques qu'ils donnent étant, nous l'avons dit, nécessairement incomplètes. Tout ce qui a rapport à la situation économique de l'industrie, aux grèves, au taux des salaires, etc., devrait échapper à leur compétence. Et cette réforme aurait ce grand avantage de les débarrasser d'une correspondance absorbante et paperassière.

Mais il est un point surtout où les prescriptions de la loi demeurent en échec — et même dans nombre de grands établissements, c'est *en ce qui concerne le travail de nuit.*

Voici, en effet, les chiffres que nous extrayons de statistiques dressées par l'inspection du travail jusqu'à l'année 1901:

ANNÉES	Nombre total des ouvriers occupés au travail de nuit.	Nombre de personnes protégées travaillant la nuit.	Nombre de ces personnes protégées travaillant en contravention à la loi.	Proportion p. c.
1895 (1)	14743	3108	1023	32 p. c.
1896 (2)	28856	2680	1145	43 p. c.
1897 (3)	19779	2578	1041	40 p. c.
1898 (4)	27955	3120	1382	40 p. c.
1899 (5)	28985	3170	1049	33 p. c.
1900 (6)	25256	1910	804	42 p. c.
1901 (7)	21862	2714	1191	44 p. c.

Ainsi, au cours de ces 7 années, la proportion du nombre de personnes protégées employées au travail de nuit en dépit

(1) Rapp. 1895, tome I p. 105.
(2) Rapp. 1896, p. 323.
(3) Rapp. 1897, p. 247.
(4) Rapp. 1898, p. 267.
(5) Rapp. 1899, p. 261.
(6) Rapp. 1900, p. 289.
(7) Rapp. 1901, p. 279.

des prohibitions légales, s'élève à une moyenne de 39 %, moyenne certainement inférieure à la réalité, car l'activité des inspecteurs est nécessairement plus relâchée la nuit et les contraventions échappent aisément à leur contrôle ; il n'est guère difficile en effet dans les établissements où les adultes travaillent la nuit, de dissimuler les enfants ou les jeunes filles qu'on y a gardés au travail après la limite fixée par la loi ou qui n'avaient pas l'âge requis.

La majeure partie des cas d'infraction signalés ci-dessus se produisent dans l'industrie verrière ; la briqueterie fournit également un contingent élevé — c'est l'industrie la plus rebelle à la réglementation, ce sont encore, en plus petit nombre, les industries alimentaires, sucreries, etc.

Enfin, il est toute une catégorie d'établissements soumis à la loi et dans lesquels il y a de sérieuses raisons de craindre que le contrôle est absolument insuffisant, pour ne pas dire nul. Ce sont en première ligne les écoles dentellières, presque toutes aux mains de congrégations religieuses. Les rapports de l'inspection sont, en ce qui les concerne, d'un laconisme suspect. Dans l'un d'eux, nous lisons : « J'ai visité avec Mme Demeyer, inspectrice du travail, une dizaine d'établissements se rapportant aux industries du vêtement (des écoles pour la plupart) où sont occupés un nombre considérable d'enfants âgés de moins de 12 ans. Il y en avait 154 dans les écoles dentellières, 41 dans des écoles de broderie et 4 dans des ateliers ou écoles de couture » (1). Depuis, nous avons vainement recherché semblables indications dans les rapports subséquents. Existe-t-il à l'égard de ces établissements des immunités spéciales ? Pourtant, nous l'avons vu, le nombre d'enfants qui s'y trouvent employés doit être considérable et en échange de la part d'éducation professionnelle qu'on leur procure, on tire de leur travail de très sérieux profits. Ces écoles inspirent à un écrivain dont l'opinion ne peut être suspectée, cette appréciation sévère : « On peut reprocher avec raison à la plupart des couvents de ne pas séparer leurs élèves de leurs ouvrières, à

(1) Rapport 1897, District de Courtrai, p. 105.

certains d'entre eux d'admettre à l'ouvroir des enfants trop jeunes, à quelques-uns de laisser travailler trop longtemps des filles de moins de 16 ans »... « pour garder les enfants qui, sinon, pourraient aller à la fabrique, le couvent est forcé de prolonger plus que de raison la journée de travail des élèves » (1). Une inspection sérieuse des écoles dentellières congréganistes ou laïques, des écoles de lingerie, broderie, etc., serait d'autant plus nécessaire que les enfants y entrent très jeunes. L'apprentissage de la dentelle commence à 9 ans, parfois plus tôt, et cet apprentissage peut devenir le prétexte d'une exploitation dénuée de tout scrupule du travail de l'enfant. Dans cette industrie, on le sait, les salaires sont dérisoires, tout le profit allant aux intermédiaires. Si l'on est désarmé à l'égard des 50,000 dentellières qui travaillent à domicile, peinant, pour la plupart, de longues journées pour des salaires de famine, ici, la loi peut et doit agir et elle le fera à bon escient, voici des renseignements que nous puisons dans le livre de M. Verhaegen sur les salaires payés dans certains ateliers.

LOCALITÉS	AGE DES OUVRIÈRES	DURÉE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL	SALAIRE
Exaerde.	12 à 13 ans	11 à 12 h.	0,75 à 1,00
Steendorp. . . .	12 ans	11 h.	0,50 à 0,60
Saint-Gilles . . .	11 ans	11 h	0,50

*
* *

C'est là la *lex lata*; que peut, que doit être la *lex ferenda* ? Ne sommes-nous pas aux prises avec des préoccupations pressantes dont le législateur de 1889 n'avait pas ressenti les sollicitations ? La fixation de l'âge d'admission de l'enfant à l'usine et de la durée pendant laquelle il peut y être occupé est-elle compatible avec les besoins de son développement physique et de sa formation intellectuelle ? Les dérogations tolérant le travail de nuit sont-elles pleinement justifiées? Ne faut-il pas

(1) Verhaegen, op. cit., pages 20 et 21.

enfin étendre le champ d'application de la loi, en accorder les bienfaits à des catégories d'enfants qui, jusqu'à présent, sont encore privés de toute protection légale ?

Deux circonstances nous facilitent l'étude de ces divers points: d'une part, ce fait, que la loi de 1889 et les arrêtés royaux pris pour son exécution comptent une période d'application assez longue déjà pour qu'on puisse trouver de précieuses indications dans les documents qui en exposent les résultats, et, d'autre part, l'enseignement que nous offrent, dans les principaux pays qui nous entourent, des législations mieux mûries, plus conformes aux idées modernes, en un mot, plus avancées.

Bien que la loi de 1889 vise à la fois les enfants des deux sexes âgés de moins de 16 ans et les filles et femmes âgées de 16 à 21 ans, nous nous en tiendrons aux seuls problèmes relatifs à la première de ces deux catégories, la protection de la jeune fille et de la femme rentrant dans un domaine de considérations essentiellement différentes.

§ II.

Le premier point qui attire l'esprit dans l'ordre des mesures de protection légale c'est la fixation de l'âge d'admission au travail ; dans notre législation, il est de 12 ans.

Cette règle souffre toutefois des exceptions de droit et de fait. De droit, en ce que dans certaines industries, par application de l'art. 3 de la loi, l'âge d'admission a été porté de 12 à 16 ans pour les garçons et à 21 ans pour les filles et femmes ; de fait, en ce que, dans d'autres, la journée de travail des enfants de 12 à 13 ou de 12 à 14 ans a été très réduite et que les chefs d'industrie préfèrent souvent ne plus recourir à l'emploi d'enfants de cet âge pour ne pas modifier le régime de travail des adultes — tel fut le cas dans l'industrie linière. Mais dans la majeure partie des entreprises, les enfants travaillent dès l'âge de 12 ans.

*
*

En France, la matière est régie par la loi du 24 novembre

1892 (1), abrogée, en certaines de ses dispositions, par la loi du 30 mars 1900 (2) ; l'âge d'admission est fixé à 13 ans, toutefois « les enfants munis du certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882 (loi organique sur l'instruction primaire obligatoire) peuvent être employés à partir de l'âge de 12 ans » ; la loi, comme nous le verrons, exige, en outre, pour ces enfants, qu'il leur ait été délivré un certificat d'aptitude physique.

La loi de 1892 avait fixé la journée de travail pour les enfants âgés de moins de 16 ans à 10 heures par jour ; cette mesure amena de sérieux inconvénients dans les industries où le travail des adultes comprend l'assistance nécessaire de la main d'œuvre infantile, d'autant plus que les adolescents de 16 à 18 ans ne pouvaient travailler que 60 heures par semaine et que 11 heures par jour au maximum, que les filles et femmes de tout âge ne pouvaient également travailler que 11 heures par jour, mais sans être astreintes à la limite des 60 heures, qu'enfin le travail de nuit était interdit pour toutes ces catégories d'ouvriers et ouvrières protégés. L'application de tous ces régimes différents causa une grande perturbation dans l'industrie textile. Les industriels avaient eu recours aux combinaisons les plus variées, notamment à celles des *équipes volantes*, composées de travailleurs protégés qui remplaçaient successivement toutes les équipes adultes à l'heure des repos, mais en dépit des prescriptions de la loi, la journée de 11 heures devenait la règle à peu près partout.

Ce fait que dans certaines industries le travail des enfants est l'accessoire indispensable du travail des adultes, constitue une des grosses difficultés du problème de la réglementation à raison des intérêts économiques qu'il touche. Recourrez-vous à des mesures de prohibition directe ou indirecte, ayant pour but d'interdire le travail à l'enfant, vous privez la famille de l'ouvrier de l'appoint du salaire modique que gagnait déjà l'enfant ; le patron, d'autre part, verra s'élever le prix de revient de ses produits à cause de l'augmentation de la main-d'œuvre, soit

(1) Dalloz, 1893. IVe partie, p. 25.

(2) Annuaire de la Législation du travail, 1900, p. 500.

qu'il doive remplacer les enfants par des ouvriers adultes, soit qu'il doive réduire la journée de ceux-ci dans la mesure prescrite pour le travail des enfants.

En France, on a résolu la difficulté de la manière la plus radicale, en unifiant la réglementation et en l'imposant aussi aux adultes. Ce fut l'œuvre de la loi du 30 mars 1900 qui, dans les établissements où des adultes et des personnes protégées sont employés dans les mêmes locaux, fixe la journée de travail pour tous à 11 heures par jour avec plusieurs repos s'élevant au total à une heure au moins, pendant lesquels le travail est interdit d'une manière absolue (suppression des équipes volantes). Pour arriver à ce résultat, la loi dut élever la durée de la journée de travail des enfants de moins de 16 ans, mais ce ne fut qu'à titre transitoire, car le chiffre de 11 heures était réduit à 10 1/2 heures au bout de deux ans et à 10 heures au bout de quatre ans.

En Allemagne (Code industriel, §§ 135 et 136, remanié par la loi du 26 juillet 1900 (1), et la loi du 30 mars 1903 (2)), sont considérés comme « jeunes enfants » les garçons et filles de moins de 13 ans ou ceux, plus âgés, qui sont encore soumis à l'obligation scolaire. Les jeunes enfants ne peuvent être employés qu'à partir de 12 ans, dans un nombre déterminé d'industries et seulement 3 heures par jour. Pour les enfants de 13 à 14 ans, la durée quotidienne du travail peut être portée à 6 heures et elle est de 10 heures pour les enfants de plus de 14 ans ou pour ceux de plus de 13 ans employés dans les ateliers possédant une machine motrice mue par une force élémentaire (ordonnance du Conseil fédéral du 13 juillet 1900) (3).

La loi anglaise du 17 août 1901 (4) distingue entre *enfants*, garçons ou filles âgés de moins de 14 ans qui n'ont pas obtenu, à l'âge de 13 ans, le certificat de fréquentation scolaire requis par l'art. 71 de la loi, et *jeunes ouvriers*, filles ou garçons âgés

(1) Annuaire de la Législation du travail, 1900, p. 363.
(2) Annuaire de la Législation du travail, 1903, p. 12.
(3) Annuaire de la Législation du travail, 1900, p. 384.
(4) Annuaire de la Législation du travail, 1901, p. 85.

de plus de 13 ans et de moins de 18, ayant reçu le certificat de fréquentation scolaire.

L'âge d'admission minimum est de 12 ans; à cet âge et jusqu'à ce qu'ils soient devenus « jeunes ouvriers », les enfants ne peuvent être employés au travail qu'une demi-journée, soit de 6 à 1 heure, soit de 1 à 8 heures, ou une journée sur deux.

La journée de travail des jeunes ouvriers est fixée, dans les industries textiles, dans les limites suivantes : de 6 ou 7 heures du matin à 6 ou 7 heures du soir, avec une demi-heure de repos après chaque période de 4 heures et demie de travail; et, dans les industries non textiles et les ateliers, de 6, 7 ou 8 heures du matin à 6, 7 ou 8 heures du soir, et le samedi, de 6, 7 ou 8 heures du matin à 2, 3 ou 4 heures, avec une heure et demie de repos, dont une demi-heure après chaque période de cinq heures de travail. Les heures de repos doivent être passées en dehors des locaux où il est procédé à une opération ou à un travail industriels. Dans aucun cas, la durée du travail des enfants ne peut être prolongée, et pour les jeunes ouvriers, les cas où des dérogations sont admises sont très restreints.

Dans les verreries, les jeunes ouvriers du sexe masculin peuvent être occupés aux heures de travail habituelles de l'établissement à la condition que le total de leurs journées de travail ne dépasse pas 60 heures par semaine, qui peuvent être réparties soit entre 4 tours de 14 heures, 5 de 12 heures, 6 de 10 heures, etc., avec chaque fois un intervalle de repos équivalent au tour de travail.

En Autriche, d'après l'article 94 du Code industriel, revisé par la loi du 8 mars 1885 (1), les enfants de 12 à 14 ans ne peuvent être employés que si le travail n'est pas préjudiciable à leur santé, n'empêche pas leur développement physique et ne fait pas obstacle à l'accomplissement du devoir scolaire prescrit par la loi; ils ne peuvent être occupés plus de 8 heures par jour.

La loi fédérale suisse du 23 mars 1877 (2) élève à 14 ans l'âge d'admission; le temps consacré à l'enseignement scolaire

(1) Annuaire de Législation étrangère, 1885, page 202.

(2) Annuaire de Législation étrangère, 1877, page 586.

et religieux et au travail ne peut excéder 11 heures; en fait, il ne comprend que 8 heures de travail.

Au Danemark, loi du 11 avril 1901 (1), l'âge minimum est de 12 ans, mais tant que les enfants sont astreints à la fréquentation scolaire, ils ne peuvent être employés que 6 heures par jour, ni pendant les heures des classes, ni pendant l'heure et demie précédant la classe.

En Suède, loi du 17 octobre 1900 (2), 12 ans également, si les enfants possèdent un certificat de fréquentation scolaire; de 12 à 13 ans, 6 heures de travail par jour.

Espagne, loi du 13 mars 1900 (3), les enfants de 10 à 14 ans ne peuvent être occupés que 6 heures par jour dans les établissements industriels et 8 heures dans les établissements commerciaux.

De ces exemples se dégage cette double conclusion que l'âge normal d'admission au travail est, dans toutes les législations, de 13 ans, et que, lorsqu'on descend au-dessous de cet âge, la durée du travail toléré est restreinte dans des limites telles qu'il ne peut plus s'agir de journées de travail, mais d'un régime de demi-temps qui, en fait, aboutit à des résultats analogues à ceux d'une prohibition complète, l'exemple de quelques industries où ce système a été appliqué chez nous le démontre nettement.

*
* *

Lorsqu'on étudie les travaux préparatoires de la loi du 13 décembre 1889, il est assez difficile de retrouver les raisons précises qui poussèrent le législateur belge à adopter la fixation de l'âge de 12 ans et à tolérer dès cet âge un travail quotidien de 12 heures.

Le projet du Gouvernement allait même plus loin; reproduisant une disposition de la loi française de 1874, il admettait l'emploi d'enfants dès l'âge de 10 ans, pendant une durée de

(1) Annuaire de la Législation du travail, 1901 page 57.
(2) Annuaire de la Législation du travail, 1900, page 825.
(3) Annuaire de la Législatoin du travail, 1900, page 443.

travail effectif ne dépassant pas 6 heures, moyennant autorisation du Gouvernement et pourvu qu'il s'agisse d'occupations peu fatigantes, n'ayant rien de contraire à l'hygiène et qui ne soient pas prolongées. Cette disposition fut écartée par la Section centrale comme consacrant un régime peu conforme à nos mœurs industrielles, peu favorable à la fréquentation scolaire et d'un contrôle difficile.

Pourquoi ce chiffre de 12 ans ? L'exposé des motifs est très succinct sur ce point, il se borne à invoquer l'exemple des législations étrangères, « l'âge d'admission au travail varie, chez les différents peuples de 10 à 14 ans. La plupart des pays, notamment l'Allemagne, l'Autriche, la France, les Pays-Bas, la Suède ont adopté l'âge de 12 ans. La Suisse a élevé l'âge à 14 ans. »

L'argument était d'une valeur très discutable, car, dès cette époque, le § 135 du Code industriel allemand avait déjà porté à 13 ans l'âge d'admission dans les principales industries et jusqu'a 14 ans, ne permettait pas qu'ils fussent employés plus de 6 heures par jour. En France, la loi de 1874 tolérait l'emploi des enfants dès l'âge de 12 ans, mais jusqu'à l'âge de 15 ans, s'ils n'étaient pas munis d'un certificat de fréquentation scolaire, ils ne pouvaient être occupés que 6 heures par jour. Et quant à l'Autriche, le Code industriel limitait à 8 heures la journée de travail des enfants de 12 à 14 ans.

Le rapporteur de la Section centrale disait : « Dans notre pays, la limite de 12 ans est très généralement respectée : c'est après leur première communion que les enfants entrent dans les fabriques et les ateliers et l'arrêté royal du 28 avril 1884 ne permet d'admettre les garçons dans les mines qu'à partir de 12 ans. La limite proposée est donc en rapport avec nos mœurs industrielles. »

On se préoccupait peu de savoir si l'âge de 12 ans était en rapport avec les besoins de l'instruction des enfants, c'est l'âge où ils avaient fait leur première communion...

Nous n'attachons, d'autre part, pas plus de poids à cette autre considération, à savoir que les mesures projetées sont conformes à nos mœurs industrielles. Si, dans l'aveu de son impuissance, le législateur doit se borner à enregistrer des règles

établies déjà dans nos mœurs industrielles, sans qu'il lui soit permis d'apprécier si celles-ci, au point de vue d'un intérêt général et supérieur, sont bonnes ou mauvaises, il fait œuvre vaine dans la plupart des cas, et c'est de mesures prises sous cette inspiration qu'on peut surtout dire qu'elles ne sont que des lois de façade.

Aujourd'hui que notre législation industrielle a franchi la période d'essai et de tâtonnements, que nous voyons, d'autre part, les Parlements étrangers remanier les lois de leurs pays, les rajeunir, les vivifier au grand souffle de la culture moderne, nous ne pouvons nous en tenir désormais à ce premier effort accompli il y a quinze ans déjà. Les lois sociales sont indéfiniment perfectibles et doivent dans leur mobilité même porter la marque de l'évolution des mœurs et du progrès des idées.

Nous avons le devoir de nous demander si cette fixation de l'âge de 12 ans avec, dès cet âge, des journées de 12 heures de travail, doit être maintenue, si elle est compatible avec une formation intellectuelle et un développement corporel suffisants pour l'ouvrier.

* *

Mais il ne suffit pas d'élever l'âge d'admission de l'enfant au travail industriel en rapport avec le temps nécessité par une fréquentation sérieuse de l'école primaire ; l'on peut même dire que dans la pratique, les difficultés et la perturbation que pareille mesure peut apporter dans l'industrie ne sont compensées par aucun profit pour le développement intellectuel des jeunes ouvriers, si elle n'est pas sanctionnée par l'obligation d'une fréquentation scolaire régulière, effective et dûment contrôlée, et c'est avec raison qu'au Conseil supérieur du Travail M. Harzé disait : « Tant que l'enseignement primaire ne sera pas obligatoire jusqu'à 14 ans, il faut se garder de porter d'autres atteintes à la liberté du travail que celles qui sont nécessitées par le souci de la santé des ouvriers » (1).

—C'est pourquoi, dans toutes les législations modernes, à la

(1) Conseil supérieur du travail, session 1901-1902, page 17.

condition de l'âge requis, vient se joindre cette autre: la production d'un certificat attestant que l'enfant a fréquenté l'école primaire.

En Angleterre, avant que les lois de 1876 et de 1880 n'organisent l'enseignement primaire obligatoire, la protection des enfants employés au travail fut précisément l'origine de cette réforme ; en 1873, en effet, le Parlement avait adopté une loi interdisant l'emploi au travail agricole d'enfants de moins de 12 ans qui ne justifieraient pas d'une fréquentation scolaire régulière (1).

La loi du 17 août 1901, dont nous nous sommes occupés déjà, règle ce point par des dispositions assez minutieuses que nous croyons intéressant de reproduire, d'autant plus que si l'obligation scolaire existe en Angleterre, elle ne porte en rien atteinte à la liberté pour le père de famille de choisir l'école à laquelle il enverra ses enfants et de laquelle il n'est réclamé qu'un minimum de garantie ; ce sont les articles 68 et suivants :

« Art. 68 (I). Les pères des enfants occupés dans une fabrique ou un atelier devront faire suivre aux enfants les cours d'une école qualifiée reconnue (école qui sera au choix du père) de la manière suivante :

a) Les enfants employés dans une équipe du matin ou de l'après-midi devront, les semaines pendant une partie desquelles ils sont occupés, suivre, chaque jour ouvrable, au moins une ou deux classes de la journée ;

b) Les enfants employés d'après le système d'un jour de travail sur deux, devront suivre les jours précédant ceux où ils sont occupés, au moins deux classes ;

c) Le secrétaire d'Etat réglera, avec l'approbation du Board of Education, ce qu'il faut entendre par classes pour l'application de la présente section ; les classes seront comprises entre 8 heures du matin et 6 heures du soir.

... (II) Les enfants qui n'ont pas, pendant une semaine, fréquenté l'école pour y suivre toutes les classes exigees par la présente section ne pourront être occupés la semaine suivante

(1) Nerinckx. Du régime légal de l'enseignement primaire en Angleterre, page 86.

qu'après avoir assisté à un nombre de classes égal à celui des classes manquantes. »

« Art. 69 (I). Les occupants de fabriques ou ateliers où des enfants sont occupés devront, le lundi de chaque semaine (à partir de la première semaine qui suit celle où les enfants ont commencé à travailler), ou tout autre jour désigné à cet effet par l'inspecteur, réclamer à l'instituteur de l'école qualifiée reconnue, fréquentée par les enfants, un certificat (dans la forme et avec les indications prescrites) relatif à la fréquentation de l'école par les enfants, telle qu'elle est prévue par la présente loi.

(II). Tout enfant occupé sans l'obtention du certificat ci-dessus désigné sera considéré comme employé contrairement aux dispositions de la présente loi.

(III). Les occupants conserveront ces certificats pendant deux mois à partir de leur date, si les enfants continuent à être occupés pendant ce délai, dans leur fabrique ou atelier, et ils les produiront à toute réquisition des inspecteurs pendant cette période. »

L'art. 70 concerne la rétribution scolaire et porte que les patrons peuvent être tenus d'en faire l'avance pour les enfants qu'ils emploient dans les limites de 3 pences par semaine ou du 1/12 du salaire de l'enfant.

« Art. 71 (I). Lorsque les enfants âgés de 13 ans auront obtenu d'une personne déléguée par le Board of Education un certificat constatant qu'ils ont atteint le degré d'instruction en lecture, écriture et calcul, ou le degré de fréquentation scolaire préliminaire dans une école qualifiée reconnue, indiqué dans la présente section, ils seront considérés comme de jeunes ouvriers pour l'application de la présente loi.

(II). Les dégrés d'instruction et de fréquentation requis par la présente loi seront ceux que fixera de temps en temps, pour l'application de la présente loi, le secrétaire d'Etat, avec l'approbation du Board of Education; les degrés fixés seront publiés dans la *London Gazette* et n'entreront en vigueur que six mois au moins après leur publication.

(III). La fréquentation d'une école industrielle du jour re-

connue sera assimilée, pour l'application de la présente loi, à celle d'une école qualifiée reconnue. »

Dans l'empire allemand, non seulement l'instruction primaire est obligatoire de 6 à 14 ans, mais encore le Code industriel (§ 120) donne aux autorités supérieures ou locales toute latitude pour décréter la fréquentation obligatoire d'une école d'adultes ou de perfectionnement pour les jeunes ouvriers de 14 à 18 ans; cette disposition est en vigueur, d'une manière générale, en Saxe, Bavière, dans le Wurtemberg, le Grand-Duché de Bade, la Hesse et, en Prusse, dans beaucoup de communes.

D'après la loi italienne du 19 juin 1902, les jeunes ouvriers doivent être porteurs d'un livret qui mentionne qu'ils ont suivi les cours d'enseignement primaire conformément à l'art. 2 de la loi du 15 juillet 1877 (loi organique sur l'instruction primaire obligatoire).

Le certificat de fréquentation scolaire est requis par la loi danoise du 11 avril 1901, suédoise du 17 octobre 1900, dans la plupart des Etats de l'Amérique du Nord: Arkansas (1903), Caroline du Sud (1903), New-York (1903), Massachussets (1902), Ohio (1902), Rhode-Islande (1902), New-Jersey (1900), Nebraska (1899), Washington (1899), Wisconsin (1899), Pensylvanie (1897), etc.

La loi espagnole prescrit aux patrons, gérants ou directeurs de fabriques, exploitations industrielles et ateliers d'accorder aux ouvriers de moins de 18 ans une heure sur le temps de travail réglementaire pour leur permettre d'acquérir une instruction élémentaire. Les patrons ou Sociétés entretiendront à leurs frais, dans tout établissement industriel, une école primaire dirigée par un instituteur et pourvue du matériel indispensable pour pouvoir instruire les jeunes ouvriers susdits (1)

(1) Chez nous, certains industriels ont eu l'initiative très louable d'organiser pour leurs jeunes ouvriers l'enseignement obligatoire à l'usine même. C'est ainsi que la Société Cockerill, à Seraing, exige, sous peine de renvoi, des adolescents de moins de 16 ans qu'elle emploie, qu'ils suivent les écoles annexées à ses charbonnages et dans lesquelles les leçons se donnent entre deux postes, de 5 à 6 1/2 heures.

(loi du 13 mars 1900, décret du 23 mai 1900, règlement du 11 novembre 1900 (1).

Dans la plupart de ces Etats, la législation protectrice du travail des enfants a suivi la réforme scolaire ; sous ce rapport, ces législations n'avaient donc rien à innover et l'exigence du certificat de fréquentation qu'elles consacrent apparaît comme un moyen de sanctionner plus efficacement l'obligation scolaire.

Mais nous n'en sommes pas encore là ! Et réclamer l'insertion de pareilles dispositions dans la loi de 1889, c'est poser la question de l'instruction obligatoire. Mais ce problème, par ailleurs redoutable, vient trouver ici si naturellement sa place qu'il semble difficile d'imaginer terrain où il pût être discuté avec plus d'opportunité et à un point de vue plus objectif.

Il ne viendra à l'esprit de personne de soutenir qu'établir l'instruction obligatoire, c'est résoudre la question sociale ; mais, si rendre les ouvriers plus instruits ce n'est pas les mettre à l'abri des infortunes inhérentes à leur condition, c'est les armer mieux contre leurs attaques et les rendre plus forts pour en supporter les atteintes. Une culture développée du prolétariat est un gage de paix sociale ; elle ouvre plus aisément les esprits à la pénétration d'une politique pondérée, dominée par l'esprit pratique, limitée par les nécessités économiques (2). Elle accroît les besoins des classes travailleuses et, par là même, fait hausser les salaires.

Instrument puissant pour l'acquisition du bien-être, elle arrache les âmes à la prison matérialiste qui les enserre, ceux qu'elle a touchés sont des hommes égaux à tous les autres hommes, pouvant comme eux prétendre à leur part de réconfort, d'émotions et de jouissances élevées dans cet héritage de richesses intellectuelles et morales dont chaque génération enrichit le patrimoine. L'élévation du niveau moral des classes

(1) Annuaire de la Législation du travail, 1900, pages 443, 448 et 487.

(2) Est-ce à des ouvriers illettrés qu'on peut tenir le fier langage que Thomas Burt, ancien mineur, devenu haut fonctionnaire du Board of Trade, tenait aux délégués des Trades Unions : « Ne vous inquiétez jamais de ce que vous ne pouvez atteindre et ne vous troublez jamais de ce que vous ne pouvez éviter. »

ouvrières va de pair avec les progrès de leur développement intellectuel, car tôt ou tard un jour vient où l'homme échappe à l'empire des règles de morale qui ne lui sont imposées que par la seule contrainte. Dans un livre de doctrine sociale dont l'auteur n'est pas des nôtres, nous relevons cette affirmation : « Le sens pratique, le bon sens, si développé qu'il soit, ne peut fournir, pour la conduite de la vie, tout le secours qu'on en peut attendre, s'il n'est éclairé par la connaissance exacte du milieu dans lequel on exercera son activité, des appuis qu'on peut y rencontrer, des forces brutales dont on doit triompher. Or, cette connaissance ne peut être acquise que par l'étude, les lectures, la réflexion, en un mot, par une suffisante culture intellectuelle (1). »

Au point de vue des intérêts généraux de l'industrie, puisque certaines doctrines modernes ne voient dans l'ouvrier qu'une unité du matériel de l'entreprise, un outil, — mais de tous le plus précieux, le plus délicat et dont aucune machine ne vient régulariser les rouages, et que d'autre part chaque année perfectionne les instruments mécaniques de la production, faut-il que, seul, cet outil-là demeure aujourd'hui ce qu'il était il y a 50 ans? Dans les luttes avec nos grands rivaux étrangers, nous pouvons aligner des ingénieurs, des hommes d'initiative et d'entreprise, des capitaux, mais combien inférieure est l'armée de nos travailleurs, parce que précisément pour un si grand nombre d'ouvriers une instruction solide a fait défaut au début et qu'ils en sont restés à quelques bribes de connaissances rapidement oubliées! Or, la routine, qui demeure leur seul bagage intellectuel, ne peut suffire à les initier aux opérations délicates de tant d'industries dont les applications incessantes de la science augmentent chaque jour l'importance et qui réclament autre chose que des manœuvres, fussent-ils de la meilleure volonté.

Toutes ces choses, on les a dites souvent et mieux que nous ne pourrions le faire, et pourtant, quand on veut tendre la main vers le remède, d'irréductibles hostilités s'interposent: Pourquoi cette obligation qui répugne à nos mœurs nationales et

(1) Bureau. Le contrat de travail, Paris. Alcan 1902, page 225.

n'est nullement indispensable au développement de l'instruction? Mais comme de notre temps, ce n'est plus avec de pareilles affirmations qu'on écarte une opinion, on tente de les justifier par des faits et on déroule les statistiques Discutons-les à notre tour et voyons si, loin d'être un argument décisif en faveur du régime de la liberté scolaire, — liberté absolue pour le père de famille de faire donner ou non l'instruction à ses enfants, — elles ne sont pas plutôt l'aveu le plus net, le plus éclatant, que ce régime tant vanté n'a produit aucun résultat et que sa condamnation s'impose à toute opinion impartiale.

Dans l'Annuaire statistique de 1903 (p. 222), nous lisons que, parmi les jeunes gens appelés au tirage au sort, la proportion de ceux qui ne savent pas lire est:

Dans la province de	Luxembourg, de	2,34 p. c.
—	Namur,	3,30 —
—	Liége,	6,87 —
—	Limbourg,	7,61 —
—	Brabant,	8,58 —
—	Anvers,	9,01 —
—	Flandre occidentale,	12,57 —
—	Hainaut,	13,83 —
—	Flandre orientale,	17,39 —
Moyenne pour le Royaume,		10.68 p. c.

La proportion des illettrés dépasse donc 10 p. c. dans trois provinces réunissant à peu près la moitié de la population totale du pays, pour atteindre, dans l'une d'elles, le chiffre de 17.39 p. c., et encore ces chiffres ne doivent-ils être acceptés que sous réserve. Il est, en effet, permis de dire qu'il n'existe pas de statistique sincère des illettrés en Belgique; que l'on prenne celle dressée lors du recensement de la population ou celle dressée lors de l'incorporation des miliciens, on en est réduit, dans l'un ou l'autre cas, à se reposer entièrement sur les déclarations des intéressés, indications évidemment sujettes à caution.

Mais, où nous saisissons le mal sur le vif c'est dans l'étude de la statistique de la fréquentation scolaire.

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, insérée dans le dernier rapport triennal sur l'enseignement primaire (années 1900-1901-1902), nous apprend que la population des enfants de 6 à 14 ans fréquentant les écoles, s'élevait, en 1900, à 793,915 — représentant *au moins 14 p. c.* de la population totale du pays. Or, la population du royaume, en 1900, était de 6,693,548 habitants : 793,915 ne représentent donc ni 14, ni 13, ni même 12 p. c. de 6,693,548, mais à peu près 11 1/2 p. c. de cette population.

Dans ce même rapport (1), le Ministre enregistre avec une vive satisfaction que, durant ces trois années, la population scolaire a augmenté de 41,364 enfants (dont 28,260 pour les écoles adoptées ou privées subsidiées) ; donc, il y aurait progrès et le nombre des enfants ne fréquentant pas l'école diminue ! En réalité, il n'en est rien, car le rapport omet un point essentiel : le facteur qui, précisément, enlève toute portée à ce chiffre de 41,364, c'est l'augmentation de la population, et la démonstration en est aisée à faire à l'aide des données de l'Annuaire statistique.

La population scolaire, en 1900, 1901 et 1902, a dû s'accroître d'élèves de 6 ans, nés respectivement en 1894, 1895 et 1896.

Or, l'excédant des naissances fut :

En 1894, de 63,253
En 1895, de 57,867
En 1896, de 74,785

Mais il faut nécessairement tenir compte de la mortalité infantile, très élevée, comme on le sait, jusqu'à 2 ou 3 ans ; en prenant comme moyenne la proportion des décès survenus dans les différentes catégories d'âge d'enfants de moins de 6 ans durant l'année 1896 (Ann. statist. 1897, page 110), ces chiffres se réduisent approximativement :

63,253 à 23,628
57,867 à 18,242
74,785 à 35,160

(1) Page CLXXVII.

L'excédent net, en ces trois années. des enfants demeurés en vie jusqu'à l'âge de 6 ans est donc de 77,030.

Reste à déterminer combien, sur ces 77,030 enfants, devaient entrer dans les écoles primaires. La population scolaire, en 1900, était de 793,915; pour cette même année, le nombre d'enfants de 6 à 14 ans s'élève à 1,069,062: la population scolaire représente donc environ 75 p. c. de la population des enfants en âge d'école; nous pouvons logiquement en conclure que, sur ces 77,030 enfants nés en 1894, 1895 et 1896,

17,721	devaient entrer	dans les écoles	en 1900
13,681		—	1901
26,370	—	—	1902
Soit 57,772	pour les trois années.		

Et l'on nous apprend que, pour ces trois années, la population scolaire s'est accrue de 41,364 enfants. Cet accroissement, on le voit, n'est même pas en rapport avec l'accroissement normal de la population. Nous sommes donc fondés à dire que la fréquentation des écoles primaires est loin d'être en progrès.

En réponse à une interpellation sur la situation de l'enseignement primaire, qui lui fut adressée par M. Hymans à la Chambre des représentants, M. de Trooz, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, déclarait, dans la séance du 20 janvier 1904, qu'à la date du 31 décembre 1902, le nombre d'enfants ne fréquentant pas l'école primaire s'élevait à 71,000, chiffre qui, d'après lui, devait être ramené à 50,000, eu égard aux enfants ayant quitté l'école avant l'âge de 11 ans, ayant fait leurs études à l'étranger, etc.

Or, nous l'avons vu, en 1900, sur 1,069,062 enfants en âge d'école (de 6 à 14 ans), 793,915 étaient renseignés par la statistique scolaire comme fréquentant les écoles primaires, d'où déchet de 1,069,062 -- 793,915 = 275,147 enfants.

Quatre ans après, ce chiffre se serait réduit à 71,000, alors que, d'autre part, on constate que l'augmentation du nombre des élèves en trois années — si augmentation il y a, — n'est que de 41,364!

Ces quelques déductions nous paraissent suffisantes pour établir le peu de sincérité des déclarations ministérielles vantant l'excellence de notre régime scolaire.

Mais nous relevons, dans le rapport triennal, d'autres renseignements intéressants encore ; ce sont d'abord ceux relatifs à la durée moyenne de fréquentation annuelle ; elle est :

dans les écoles communales, de 186,25 jours, soit 75,38 p. c.
— adoptées, de 202,42 — — 81,45 —
— privées subsid., de 196,08 — — 80,07 —

Ce sont surtout ceux exposant la proportion d'élèves suivant un cours complet, c'est à dire fréquentant l'école pendant six ans — 24,026 sur 163,982 (ayant quitté l'école pendant l'année scolaire 1901-1902), soit 14,65 p. c., — ou ne suivant qu'un cours complet à programme minimum avec fréquentation de quatre années, 57,358, soit 34,98 p. c.

Le tableau ci-dessous nous montre enfin la répartition, par catégories d'âge, des enfants dans les diverses écoles primaires, à la date du 31 décembre 1902.

Enfants de	moins de 6 ans	de 6 à 7 ans	de 7 à 8 ans	de 8 à 9 ans	de 9 à 10 ans	de 10 à 11 ans	de 11 à 12 ans	de 12 à 13 ans	de 13 à 14 ans	plus de 14 ans
a) Ecoles communales	11113	68049	72165	73171	71519	67086	58476	40518	22366	5301
b) Ecoles adoptées	2250	27733	29850	28758	27564	26184	22902	15131	7808	1777
c) Ecoles privées subsidiées	2345	21810	22570	22256	21030	19891	16935	11977	7209	1481

Nous voyons, d'après ce tableau, que le nombre le plus élevé est atteint par la catégorie d'enfants de 8 à 9 ans dans les écoles communales et de 7 à 8 ans dans les écoles adoptées et privées subsidiées. C'est à l'âge de 6 ans accomplis que la presque totalité des enfants entrent à l'école ; la proportion s'élève jusqu'aux nombres que nous venons de citer, puis elle retombe, et cette déclinaison nous édifie sur le peu de durée moyenne des études primaires. Alors qu'il y a, dans les écoles commu-

nales, 73,171 enfants de 8 à 9 ans, nous n'en retrouvons plus que 58,476 de 11 à 12 ans et 40,518 de 12 à 13 ans.

Dans les écoles adoptées et privées subsidiées, la dégression est encore plus rapide; le maximum est atteint par la catégorie des élèves de 7 à 8 ans (29,850 et 22,570); puis aussitôt les chiffres diminuent pour tomber à 22,902 et 26,935 pour les enfants de 11 à 12 ans, 15,131 et 11,977 pour les enfants de 12 à 13 ans.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, la moyenne de la durée des études primaires est de six années pour un peu plus de 14 p. c. des enfants : le tiers y demeure quatre années et plus de la moitié ne fréquente même pas l'école durant cette période. Cette moyenne, faut-il le dire, est inférieure à celle imposée dans les Etats où fonctionne l'instruction obligatoire, sanctionnée, pour les enfants employés dans l'industrie, par l'institution du certificat de fréquentation scolaire.

En effet, la fréquentation de l'école primaire est obligatoire, en France, de 6 à 13 ans révolus; en Prusse, de 6 à 14 ans révolus; dans le grand-duché de Bade, idem; en Bavière, de 6 à 13 ans; en Saxe, de 7 à 15 ans; dans le Wurtemberg, de 6 à 13 ans; dans la Hesse, de 6 à 14 ans; dans le Brunswick, de 5 à 14 ans; dans l'Alsace-Lorraine et les duchés allemands, de 6 à 14 ans; en Suisse, de 6 à 16 ans pour Zurich, de 6 à 15 ans pour Berne, etc.; en Autriche, de 6 à 14 ans; en Hongrie, de 6 à 12 ans; en Suède, de 7 à 14 ans; en Norwège, de 7 à 13 ans; en Ecosse, de 5 à 13 ans; au Japon, de 6 à 14 ans, etc., etc. (1).

On objectera peut-être qu'un grand nombre de ces enfants complètent ces rudiments d'enseignement primaire à l'école d'adultes. Les chiffres du rapport triennal qui nous renseignent à ce sujet ne sont guère bien satisfaisants. Nous y voyons en effet qu'alors que la population des écoles primaires communales et adoptées ou privées subsidiées s'élevait, en 1902, à 827,165 enfants, la population des élèves âgés de moins de

(1) Levasseur: L'enseignement primaire dans les pays civilisés, 1897, page 547.

14 ans et fréquentant les écoles d'adultes était, sur le chiffre total de 162,261 que comptent ces écoles, de 31,994 dont près des 2/3, 20,875, appartenaient à des écoles adoptées ou privées subsidiées — 1,346 rien que pour cette dernière catégorie.

Et, pour en revenir à la question qui nous occupe, comme nous pouvons dire que c'est la grande partie de nos jeunes ouvriers et ouvrières que nous retrouvons dans ces cent à cent cinquante mille enfants qui ne fréquentent aucune école, ou parmi ceux qui n'y font qu une fréquentation tout à fait insuffisante, nous concluons : il faut à la fois élever l'âge d'admission au travail pour que celui-ci ne soit pas une entrave à l'achèvement des études primaires et, sous peine de rendre cette réforme stérile, prendre la seule mesure efficace pour que le temps réservé à l'instruction y soit consacré effectivement, l'obligation scolaire; il faut suppléer à l'indifférence des parents, les garder contre leur imprévoyance, les préserver, eux et leurs enfants, contre les instigations de l'appât du gain et l'erreur irréparable d'une exploitation avide et prématurée.

Deux fois, en ces derniers temps, la réforme de l'instruction obligatoire fut portée devant notre Parlement. Le 31 juillet 1895, MM. Vandervelde et consorts, au cours de la discussion de la loi scolaire, réclamèrent, sous forme d'amendement, fréquentation scolaire obligatoire de 6 à 14 ans.

Le 27 avril 1897, la Chambre était saisie d'une proposition de M. l'abbé Daens qui, dans l'exposé des motifs de ce projet, alléguait que sur 1,094,000 enfants en âge d'école, 290,000 ne fréquentaient pas l'école primaire et que dans le Limbourg, notamment, le nombre d'élèves de 12 à 14 ans suivant des cours d'école primaire ne représente que le cinquième de la population des enfants en âge d'école; cette proposition fut frappée de caducité.

Lors de la discussion de la loi de 1889, le rapport étroit qui lie la protection de l'enfance à l'amélioration du régime scolaire et justifie les développements que nous donnons à cette question, n'avait pas échappé à certains membres de l'opposition :

M. le comte de Kerkhove de Denterghem avait demandé, par amendement, que le gouvernement ne puisse autoriser le

travail de nuit pour les adolescents de moins de 16 ans, que s'ils justifiaient avoir suivi avec fruit, durant cinq années consécutives, les cours d'une école primaire, afin qu'on puisse s'assurer qu'ils soient en etat de juger du danger du travail qu'ils devaient entreprendre.

Un autre député de l'opposition, M. Magis, tenait ce langage si clairvoyant: « Si vous vous reconnaissez le droit d'interdire aux parents de faire travailler leurs enfants avant l'âge de 12 ans, comment, à côté de cette prescription humanitaire, ne comprend-on pas qu'il en est une autre qui ne s'impose pas moins si l'on ne veut vouer les enfants aux dangers de vagabondage, l'instruction obligatoire?

» Que vous le vouliez ou non, l'instruction obligatoire doit être et sera la consécration du projet que vous allez voter. »

* * *

L'article 2 de la loi devrait donc être modifié; on porterait de 12 à 13 ans révolus l'âge d'admission au travail en y ajoutant l'obligation pour l'enfant de se munir d'un certificat de fréquentation scolaire. Et dans l'état présent, cette réforme pourrait se réaliser sans qu'aucun changement ne soit apporté à la législation scolaire; il suffirait de stipuler que le certificat attestera une fréquentation régulière de six années au moins dans une des écoles primaires subsidiées par l'Etat, aux termes de l'arrêté royal du 20 septembre 1898. Ce certificat, délivré par le chef de la dite école, serait inséré dans le carnet délivré par l'Administration communale, conformément à l'article 10 de la loi du 13 décembre 1889 (1).

En principe, il serait sans doute préférable d'élever radicalement l'âge d'admission à 14 ans, mais la limite de 13 ans (2) et l'obligation du certificat amèneraient déjà ce resultat consi-

(1) Il serait inutile de stipuler que cet enseignement obligatoire sera gratuit; le chiffre des élèves payants ne représente qu'un infime minorité dans la population des écoles primaires, 54,119 sur 793,915, en 1900.

(2) C'est l'âge qui avait été réclamé pour l'admission dans les mines par MM. Harzé et Cavrot, par motions d'ordre déposées au Conseil supérieur du travail, le 14 novembre 1892.

dérable d'assurer dans la plus large mesure une fréquentation scolaire de six années, permettant aux enfants destinés au travail industriel d'acquérir un enseignement élémentaire suffisant pour qu'ils puissent, dans la suite, le compléter avec fruit dans les écoles d'adultes; l'instruction obligatoire jusqu'à 14 ans nécessiterait d'ailleurs une réforme complète de notre organisation et de nos programmes scolaires, qui ne pourrait s'improviser du jour au lendemain.

Il ne faut enfin pas perdre de vue les conséquences économiques qu'entraînerait pareille réforme, et particulièrement la perte de salaire qui en résulterait pour nombre de ménages ouvriers.

D'après le recensement de 1896, parmi les 76,147 enfants de moins de 16 ans employés au travail industriel, 21,201 (14,062 garçons et 7,139 filles) étaient âgés de moins de 14 ans. Il est certain que la grande majorité des enfants de cette catégorie avaient dépassé l'âge de 13 ans. En dessous de cet âge, d'ailleurs, le salaire est pour ainsi dire nul. Sur les 76,147 enfants, on a pu, pour 70,688, déterminer quel était le salaire moyen; pour 17,229 d'entre eux, il est de 50 centimes ou moins — 8,985 (2,844 garçons et 6,141 filles) sont même renseignés comme ne touchant aucun salaire. Ce n'est que dans quelques industries, comme la verrerie ou la glacerie, qu'on peut trouver des ouvriers gagnant, dès l'âge de 12 ans, des salaires de 30 à 45 francs par mois.

En s'arrêtant à l'âge de 13 ans, on réduit donc au minimum la perte de salaire qui pourra frapper certains ménages ouvriers, en les privant de la contribution quasi nulle que représente en général dans le budget ouvrier l'appoint du salaire des enfants de 12 à 13 ans.

Il est à rappeler que lors des discussions auxquelles donna lieu, au sein des Conseils de l'Industrie et du Travail, l'application de l'article 4 de la loi, chargeant le gouvernement de réglementer la durée du travail journalier des personnes protégées, dans plusieurs sections, il fut émis le vœu de voir élever l'âge d'admission des enfants au travail à 14 ans, — industrie lainière, Verviers (compte-rendu de la 1re session du Conseil

supérieur du travail, page 47), industrie du mobilier (*idem*, p. 53) ; le rapporteur de la section des industries métallurgiques rappelait que « dans le ressort de Seraing on n'admet généralement que des garçons de 14 ans et des filles de 16 ans » et exprimait le vœu de voir étendre ce système à toutes les manufactures (*idem*, p. 81).

Et nous verrons que la durée de travail quotidien proposée, pour certaines industries, par le Conseil supérieur et consacrée par arrêté royal, fut inspirée par ces considérations et aboutit en fait au relèvement, dans ces industries, de l'âge d'admission — sans guère favoriser la fréquentation scolaire.

(La fin au prochain numéro.)

La Solidarité par la Santé(*)

PAR

LE Dr ENSCH

Chef du service d'hygiène de Schaerbeek.

Les hommes s'unissent souvent dans une action commune pour la défense de leur santé. En temps d'épidémie, la solidarité humaine se manifeste parfois avec une grande puissance. Elle est imposée alors par le caractère inexorable des lois naturelles de la contagion. La solidarité sanitaire devient plus belle quand elle découle des lois sociales que les hommes se sont librement données. C'est le cas de cette admirable solidarité sanitaire qui a été le résultat de l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité. Qu'elle dérive de la nécessité de la défense commune contre les microbes, ou bien du principe de l'assurance obligatoire, la solidarité sanitaire se base sur l'intérêt bien compris de chaque homme. Mais l'idée de solidarité sanitaire peut s'élever encore et avoir une base altruiste. Il en sera ainsi quand l'homme s'intéressera à la santé de son prochain pour elle-même.

Nous étudierons dans cet article les différentes manifestations de la solidarité, et quand nous en aurons parcouru le champ, nous nous demanderons si, de toutes ces considérations ne naîtra pas quelque indication pour une morale humaine, tendant à assurer à notre prochain le plus de santé possible.

Tel est le plan de ce travail. Telles sont les idées que nous commenterons en toute liberté d'examen dans les pages qui vont suivre.

(*) Conférence faite à l'Université populaire du quartier Nord-Est.

§ I. — Solidarité sanitaire et pitié.

L'homme n'est certainement pas indifférent à la souffrance de son prochain. Mais encore est-il nécessaire que cette souffrance se manifeste dans certaines conditions spéciales. Ainsi, le sentiment de la pitié humaine se manifestera avec une intensité d'autant plus grande que le spectacle de la douleur se rapprochera davantage des yeux. Il n'est pas douteux que si des milliers de vies s'abîment dans la souffrance en quelque guerre lointaine, la sympathie humaine sera plus lente à s'éveiller que si l'on voit un de ses proches dans les affres d'un mal quelconque.

Quand, pour soulager la souffrance humaine, de grandes et belles actions se font, le levier qui fait agir appartient bien plus souvent au domaine de la sentimentalité qu'à celui de l'intelligence. Le cœur inspire ces actions bien plus souvent que l'esprit. L'Institut Pasteur de Paris a été créé en vue de guérir les malades atteints de la rage, cette maladie qui, en certaines de ses phases, constitue pour le spectateur des scènes de tragique douleur. S'il avait fallu demander au public sa collaboration financière pour permettre de mener à bien ces recherches scientifiques désintéressées et si souvent utiles, qui ont répandu dans le monde entier la renommée de cette institution scientifique, qui oserait garantir qu'elle existerait aujourd'hui?

Qu'on nous passe le scepticisme un peu outré de ces réflexions. Mais nous avons voulu écarter du champ de la solidarité sanitaire les actes fort louables des hommes bien intentionnés, dont le levier a été la sentimentalité plutôt que le raisonnement.

§ II. — La solidarité sanitaire par les microbes et épidémies.

Les hommes sont solidaires pour la défense de leur santé! En énonçant cette proposition, nous ne définissons ni la santé, ni la solidarité; nous préférons que la signification de ces termes découle des faits eux-mêmes. Pour mieux la sentir, plongeons-nous dans la vie de chaque jour et recueillons au passage les leçons de solidarité.

Précisons. Voici une maison de riche. L'enfant unique vient de mourir de la scarlatine. Passons sur la tristesse profonde qui enveloppe le foyer endeuillé et remontons aux causes premières du malheur. Un fait brutal nous est révélé : l'enfant a contracté à l'école le germe de la maladie à laquelle il a succombé. Beaucoup de ses camarades avaient payé à l'épidémie un tribut plus ou moins lourd. Mais — première remarque à faire — le germe démocratique — comme tous les germes — n'avait fait aucune différence entre l'enfant du riche et celui du pauvre. Riches et pauvres avaient donc les mêmes raisons pour lutter contre les épidémies.

Ne serait-ce pas peut-être là une des raisons pour lesquelles la solidarité sanitaire a commencé à s'affirmer lors des épidémies? — Passons ,et allons vers cette école, théâtre de l'épidémie, et essayons d'en tracer l'origine. Oh! elle a été claire. Un jour, l'enfant d'un pauvre habitant d'impasse venait d'être atteint de la maladie. La fièvre éteinte, il était revenu en classe avec l'apparence de la santé, mais dans toute la puissance de contagion. Mais pourquoi donc les parents ne l'ont-ils pas conservé à la maison? Interrogez-les! « Nous devons aller travailler dehors, diront-ils. Pouvions-nous laisser le pauvre petit seul à la maison? Pouvions-nous l'envoyer à l'hôpital? » En considérant ainsi l'école comme une sorte d'auberge pour enfants, les parents ont montré qu'ils n'avaient pas conscience du devoir de solidarité sanitaire.

Combien de fois les convenances personnelles ne passent-elles point avant l'intérêt public? Aussi est-il souvent nécessaire que la conscience collective corrige la conscience individuelle. Certes, la pratique de la solidarité ne va pas sans sacrifices, et nous pourrons montrer par quelques exemples avec quelle grandeur les collectivités consentent parfois ces sacrifices.

Le respect de la santé d'autrui exige parfois des contributions financières importantes. Voici un propriétaire d'une vieille bicoque insalubre, où l'égout communique avec le puits. Le locataire contracte le typhus. La terrible maladie se transmet dans le voisinage. Et ainsi, en se refusant aux mesures d'assainissement nécessaires, le propriétaire, inconscient de ses devoirs de

solidarité sanitaire, a répandu autour de lui souffrances et ennuis, la mort, peut-être.

On pourra trouver que les exemples que nous avons choisis sont d'une grande banalité. Mais nous avons pensé que c'est dans la vie ordinaire, dans la vie de chaque jour, que la solidarité sanitaire acquiert sa plus grande valeur morale quand elle s'affirme.

Oh! en temps d'épidémie, cette même conscience de la solidarité se manifeste avec une grandiose puissance. Tel qui assisterait avec indifférence à mille décès de choléra s'échelonnant sur plusieurs années, consentira à toutes les prestations, si ces décès se produisent en un mois, en une semaine et dans un seul endroit.

Ainsi se montre la grande valeur éducative des épidémies. Leurs victimes sont souvent la rançon des réformes sanitaires, et en succombant, elles sauvent de la mort et de la maladie d'autres existences plus nombreuses qui auraient succombé également, si le mal s'était manifesté d'une façon moins tragique!

On admet que c'est à la suite des épidémies de choléra que les îles Britanniques ont été dotées de cette admirable organisation sanitaire que le monde entier leur envie. N'est-ce point au typhus et au choléra que nous devons cet incomparable assainissement des villes dû aux égouts et aux distributions d'eau et qui n'a pu être réalisé que par des sacrifices pécuniaires énormes de la part des municipalités?

§ III. — **La commune.**

S'il est vrai que le microbe a réalisé entre les hommes une solidarité presque fatale, au point qu'il n'est pas permis aux Européens de rester indifférents à la santé des pèlerins de La Mecque, pourtant nous avons à peine conscience des devoirs que cette idée impose à l'individu... Quand des devoirs semblables s'imposent aux collectivités, sont-ils mieux compris?

Nous commenterons cette idée non pas en général, mais dans certaines de ses manifestations. La loi a conféré au bourgmestre, chef de la commune belge, des pouvoirs illimités pour veiller à la santé des citoyens. Dans la lutte contre les microbes — nous

voulons parler de la lutte directe — les armes les plus importantes dont nous disposons sont l'isolement et la désinfection. Essayons de saisir l'esprit des choses, et revenons à notre épidémie de scarlatine. Voici un bourgeois dont plusieurs enfants ont été atteints. Tout est fini. Mais, désireux de supprimer le foyer d'infection constitué par sa maison, il demande au bourgmestre de faire venir les agents désinfecteurs. Après avoir soigneusement établi le cubage de la chambre, les agents font agir les substances microbicides. Plus tard, notre bourgeois reçoit une note à solder, conçue suivant un règlement de taxes. Ainsi, voilà un homme imbu d'idées de solidarité sanitaire à qui l'on fait payer le service qu'il rend à la société. Il est des communes où semblable mesure est en vigueur et où existent des règlements de taxes parfois très compliqués.

Reconnaissons qu'à Bruxelles la désinfection est gratuite pour tous, riches ou pauvres. Nous insistons sur ce fait d'administration, car il est bon de faire ressortir la philosophie de cette gratuité.

Pour les questions d'isolement, notre politique hospitalière se trouve encore pleine de barbarie... Combien de fois n'avons-nous pas vu des hommes entrer dans les hôpitaux pour soigner un rhumatisme ou une fracture, qui s'en allaient avec les germes de la tuberculose, ou encore après avoir traversé les phases si critiques d'une fièvre typhoïde?

L'esprit de charité et de bienfaisance domine encore toute la politique hospitalière, et non pas l'esprit scientifique et l'esprit de solidarité. Nous aurons l'occasion de développer cette pensée qui est essentielle au point de vue du sujet qui nous occupe. Aussi est-il bien curieux de voir qu'en Angleterre ce pays où l'esprit de charité a fait de si grandes merveilles, une admirable leçon de solidarité nous est donnée par les villes. Pour les maladies contagieuses, il existe des hôpitaux d'isolement, conçus d'après les exigences souvent considérables de la science épidémiologique. Mais ceci est à noter : ce sont des institutions d'hygiène et elles servent à la défense collective contre les épidémies. L'homme qui y entre est accueilli non pas par charité, mais par devoir. Le contagieux qui y va

s'isoler, donne, de même que la commune qui l'accueille, une grande leçon de solidarité. Ces institutions sont gérées, en effet, non pas par les autorités de la bienfaisance, mais par la commune elle-même, par l'intermédiaire de ses offices sanitaires. Certes, il existe également dans les grandes villes, ces auberges de la maladie où la charité accueille les malheureux; mais la signification des hôpitaux d'isolement comme des institutions de solidarité ne ressortira que mieux. L'acte apparaîtra dans toute sa splendeur si l'on songe aux millions que les communes ont dépensés pour les édifier.

La gratuité du traitement des maladies, le rehaussement de popularité des hôpitaux augmentèrent rapidement le nombre des malades recherchant l'admission. En voici la progression, d'après un rapport publié par le Metropolitan Asylunms Board, à l'occasion de l'Exposition de Paris en 1900 :

1891	7,809	fiévreux	admis.
1892	16,276	»	»
1893	16,674	»	»
1894	16,667	»	»
1895	16,847	»	»
1896	22,273	»	»
1897	22,869	»	»
1898	21,059	»	»
1899	25,094	»	»

Ce grandiose exemple de l'Angleterre, de même que la leçon que nous donnera tout à l'heure l'Allemagne avec ses sanatoria, nous montre combien notre politique hospitalière est viciée dans ses principes mêmes.

§ IV. — **Le Gouvernement et la solidarité.**

La solidarité que le microbe crée entre les hommes est fatale; elle lie riches et pauvres. Ne serait-ce point pour cela que les gouvernements et les collectivités en général se sont occupés de bonne heure de la lutte contre les maladies contagieuses, et que les gouvernements éclairés des pays voisins ont établi une législation sanitaire instituant entre autres bonnes mesures, celle

de la déclaration obligatoire des maladies?

Ni l'Angleterre, le gouvernement classique de la liberté individuelle; ni la France, le gouvernement classique de la liberté romantique, pas plus que l'Allemagne, le pays de la caserne, ne se sont laissé arrêter par le spectre de la liberté individuelle!

Le principe de solidarité a triomphé et les pays ont adopté une législation sanitaire qui impose des mesures de déclaration obligatoire, de désinfection et d'isolement.

Mais glissons... et songeons de nouveau au foyer où un enfant unique est mort de scarlatine. Si le père affligé fait suivre sa douleur de réflexion, il s'éveillera peut-être à la conscience de la solidarité sanitaire, et au lieu d'accuser le misérable habitant de l'impasse d'avoir apporté le germe, il s'initiera peut-être à la politique sanitaire dont nous venons d'esquisser quelques-uns des principes.

§ V. — La solidarité sanitaire par l'argent.

Mais si le microbe établit entre les hommes une solidarité en quelque sorte fatale, nous ne devons pas chanter victoire avec trop de précipitation. Cette solidarité est en proportion de la virulence du microbe, de l'insolence de son action, de la rapidité de ses moyens d'attaque.

La leçon des épidémies nous l'a déjà appris.

Mais voici une leçon encore plus éloquente. Il est une maladie qui tue son homme en silence et sans grand apparat, dans quelque coin perdu d'hôpital ou dans la mansarde ignorée de quelque maison obscure, maladie contagieuse comme la diphtérie, mais sans cesse agissante, étendant ses ravages pendant toute l'année, au lieu de frapper de grands coups en une fois, sévissant rudement sans interrompre ni le commerce, ni la vie sociale.

Cette maladie est la tuberculose. Et si dans beaucoup de pays, le repos des gouvernements n'en a pas paru troublé, elle a constitué pour l'Allemagne un grave sujet de préoccupation. Et pour nous, il en est résulté une grande leçon de solidarité sanitaire!

Que compte en Belgique le tuberculeux qui meurt ou qui cesse de travailler? Dans les hôpitaux, il est à peine un sujet de clinique!

C'est un bon malade qui, au lieu d'ameuter l'opinion publique, se contente d'ennuyer le personnel de l'assistance, qui l'admettra à l'hôpital et dans sa statistique. S'il meurt, il laisse une veuve qui ne sera pas même douée du droit de vote.

Et dans notre pays, on ne s'occupe des gens que proportionnellement à leur pouvoir électoral!

Ah! si tous les tuberculeux qui meurent en une année consentaient à disparaître en une semaine, vous verriez l'ahurissement des autorités, l'éclosion des mesures sanitaires, le développement des initiatives!

Qu'importe au budget du ministère de l'agriculture que les gens meurent de tuberculose! Alors que la santé du bétail joue un grand rôle en politique, la santé humaine est considérée comme une chose accessoire dans les préoccupations gouvernementales.

Pourquoi? La souffrance du peintre qui se tord dans une colique de plomb, l'intolérable neurasthénie du comptable, épuisé par la tension cérébrale, les douleurs inlassables de la femme dont le ventre est déséquilibré, tout cela a-t-il une répercussion quelconque sur le budget de l'Etat, de la Province ou de la Commune?... Certes, si l'on pouvait établir le coût de la mort et de la maladie en chiffres, et introduire cet élément dans l'équilibre d'un budget, il n'est pas douteux un seul instant que la solidarité sociale pour la sauvegarde de la santé humaine prendrait un merveilleux essort...

Et si telles sont nos prévisions, ne devons-nous pas faire des efforts pour faire figurer d'une façon tangible la santé à l'actif de la fortune publique, et réaliser ainsi une solidarité sanitaire économique, de même que la science nous a permis d'établir la solidarité épidémiologique?

Pour celle-ci, le travail du laboratoire, l'expérience et l'observation ont été les moteurs... pour établir la solidarité économique, il faudra l'action politique et sociale!

Chose curieuse, l'un des phénomènes sociologiques les plus importants du siècle passé, l'institution des assurances obligatoires contre la maladie et l'invalidité, établie en Allemagne depuis vingt ans, est venue confirmer la vérité des idées que nous

venons d'exposer. Grâce à elle, la solidarité économique n'est plus une utopie. Elle est un fait.

§ VI. — L'assurance obligatoire et la santé.

Le fondement logique de l'assurance obligatoire a été clairement défini par Engel (voir Engel, *Der Werth des Menschen*). Voici son argumentation citée par Ascher (Die Volkwirthschaftliche Bedeutung der Krankheit, *Vierteljahrschrift für Gesundheitslehre*, 1895) :

« En naissant, l'homme est incapable de pourvoir à son existence. La famille, d'une part, la société, de l'autre, interviennent dans son entretien, dans son éducation. Pendant tout le temps qu'il est à la charge de la société, il contracte par conséquent une dette vis-à-vis d'elle. Il est essentiel que cette dette soit amortie. Certes, par son travail ultérieur, il rendra des services qui dédommageront la société des soins qu'elle a pris de lui. Mais encore faut-il que la société ait l'assurance que la productivité de l'homme ne soit pas menacée par une mort précoce, une invalidité prolongée, ou encore une diminution de la santé. N'est-il point logique, dès lors, que la société force l'individu à s'assurer contre la mort, l'invalidité, la maladie, l'accident, le chômage ? »

Ainsi donc, quand l'homme arrive à sa période de rendement, il constitue une richesse sociale hypothéquée. Il n'est pas indifférent qu'il disparaisse du monde à ce moment. Il faut donc que, pendant la période de rendement, l'homme amortisse envers la société ce qu'ont coûté son élevage et son éducation... il faut ensuite qu'il subvienne à sa propre existence... il faut enfin qu'il prévoie pour la vieillesse la période de la vie où il cessera de produire.

Nous trouvons cette idée présentée sous une autre forme par Köhler, l'un des protagonistes les plus connus des assurances allemandes.

D'après Köhler (voir *Ber. d. Intern. Kong. d. Tuberculose, Berlin*, 1899), chaque homme dans sa période de rendement constitue un capital composé :

1° De la valeur fondamentale de sa personne physique;

2° De la somme des connaissances acquises par l'éducation.

« Or, si nous étudions les statistiques de mortalité par tuberculose pendant les années 1896-1897, nous constatons qu'annuellement 87,600 personnes de 15 à 60 ans lui ont payé leur tribut...

» Pour la société, la mort d'un homme à cette période de la vie constitue une perte économique considérable, car tout ce qu'il a coûté en argent, en travail, en fatigues est perdu, et, en même temps, l'avenir ne profitera pas du travail qu'il aurait pu fournir. Si par la prophylaxie nous pouvions diminuer, ne fût-ce que d'un sixième, la mortalité par tuberculose, c'est-à-dire si nous pouvions faire en sorte que 14,000 personnes environ puissent garder leur capacité au travail pendant trois ans seulement, nous aurions sauvé un capital de 17,000,000 de marks (en supposant que la valeur productive de chaque individu soit de 500 marks par an (ce qui est une évaluation très faible) ».

Il est donc indispensable que l'homme s'assure contre les risques qui, à un moment donné, pourraient porter atteinte à l'intégrité de sa santé et nuire à sa puissance de rendement.

Engel a calculé ce qu'a coûté au minimum l'enfant d'un travailleur allemand à l'âge de 14 ans. Il évalue le prix à 3,738 mks.

Si, d'autre part, nous admettons qu'il lui reste encore à vivre 50 ans, nous pouvons en déduire qu'il devra amortir annuellement 200 mks. Si nous fixons à 500 mks par an les frais d'entretien, nous voyons qu'il devra gagner 700 mks pour lui-même.

De là nous arrivons à déterminer le prix minimum de la santé. Il est réglé par les frais de la maladie et les salaires perdus.

Mais examinons maintenant, toujours à un point de vue général, les conséquences qui découleront du principe d'assurance au point de vue de la solidarité sanitaire.

Nous verrons que la santé de notre prochain ne sera plus une chose indifférente, et elle ne le sera plus parce que l'on apercevra clairement que la santé constitue une richesse.

Supposons, en effet, réalisées les différentes assurances obligatoires contre la mort, la maladie, les accidents, l'invalidité. Que va-t-il arriver?

Dès que le citoyen devient malade, l'Etat — mettons une collectivité quelconque — sera obligé de lui fournir les moyens de se soigner, de lui procurer soins médicaux, médicaments, appareils orthopédiques, cures climatériques...

Mais, comme chaque jour de maladie vient grever d'une façon onéreuse le budget des caisses d'assurances, celles-ci auront intérêt à surveiller la maladie et à s'assurer que celle-ci a été soignée par le traitement le plus approprié. Elles auront intérêt à raccourcir le plus possible la durée de l'incapacité de travail. Comme dans beaucoup de maladies, le repos moral est une des conditions les plus importantes de la guérison, elles auront à se demander s'il n'y a pas lieu de s'occuper de l'entretien de la famille du malade pendant la durée de son incapacité de travail.

Les rentes à accorder aux invalides les amèneront à faire tout leur possible pour éloigner l'invalidité d'un malade ou d'un blessé et à employer, pour de simples ouvriers, un traitement intensif, comme dans la société actuelle les riches seuls pourraient s'en payer. Et si, dans certains cas, malgré tous leurs efforts, l'invalidité se produit quand même, elles se demanderont s'il n'y a pas lieu d'utiliser la faculté de travail résiduelle.

Mais l'intérêt dominant sera de veiller sur l'hygiène, de poursuivre l'assainissement des villes et des campagnes, de faire de la prophylaxie sanitaire, enfin d'exercer, si possible, un contrôle sur la santé individuelle. Chaque maladie, chaque invalidité, chaque accident aura sa répercussion sur le budget des caisses d'assurances et, par conséquent, il y a un intérêt primordial à les neutraliser. Mais le rôle des collectivités ne se bornera pas à lancer un défi aux maladies dites « évitables ». Plus la santé générale est florissante et plus grande sera la résistance aux maladies. Assurons donc à tous la vie la plus hygiénique possible.

Ainsi donc, grâce aux assurances, grâce surtout à la compréhension de leurs intérêts financiers, la santé a reçu définitivement une consécration économique.

Il y a vingt ans que le principe de l'assurance obligatoire a été introduit dans la loi allemande par Bismarck.

En voulant, par des mesures de prévoyance, élever une digue contre les incessants progrès du socialisme, cet homme d'Etat ne songeait point qu'il venait d'accomplir en hygiène sociale une des plus grandes révolutions. Ce n'est que graduellement que l'on vit se dérouler avec une implacable logique les conséquences diverses de son œuvre, et s'il est vrai de dire que beaucoup d'entre elles étaient imprévues, pourtant elles auraient en quelque sorte pu être déduites de la conception de l'assurance obligatoire.

§ VII. — L'obligation de l'assurance et la solidarité sanitaire forcée.

Certes, les mutualités, ces assurances libres contre la maladie, l'invalidité, la vieillesse, ont déjà un intérêt majeur à veiller aux intérêts de l'hygiène; par elles déjà se crée une certaine solidarité sanitaire économique entre les hommes. Et dans certaines circonstances, elles ont donné des exemples démonstratifs des liens qui unissent la santé à la richesse publique. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler à ce propos les origines de la lutte contre l'ankylostomasie qui se poursuit actuellement dans nos pays miniers.

La lutte a pris son point de départ dans l'intérêt financier d'une mutualité socialiste, la *Populaire de Liége*. Ecoutons ce que dit Duclaux à ce sujet: « Qu'est-ce qui a mis en mouvement la coopérative socialiste de Liége, qui a commencé la lutte contre l'ankylostomasie? « Des meneurs », diront des gens à vues superficielles. Non. Des faits. Cette coopérative compte un grand nombre de mineurs. Elle paie les frais de maladie de ses membres. Les livres de caisse lui ont appris que, dans certaines mines, les malades étaient plus nombreux que dans d'autres et que dans ces mines les jours de maladie allaient en augmentant. Surprise de ces faits, elle a voulu voir. On a vu et, dès que les malades ont été visités non par des médecins de la Compagnie, mais par des médecins de la coopérative, le mal est apparu dans toute son intensité. Il a fallu se préoccuper de le guérir. »

La société ne s'est aperçue qu'après coup de la catastrophe dont

elle était menacée. Il est fort probable que si, au moment de l'affiliation, elle avait su que tel mineur était atteint du ver, elle l'aurait implacablement écarté!

Arrière les malades! arrière les tuberculeux! arrière les syphilitiques, les alcooliques! Tel est, en général, le mot d'ordre des mutualités.

Ainsi s'affirme la différence capitale entre l'assurance libre et l'assurance obligatoire. La mutualité ne crée point, à l'exemple de l'assurance obligatoire pour malades ou non, cette solidarité fatale entre tous les citoyens. Et il arrive que pour d'importants fléaux de la santé humaine, elle reste indifférente, parce que son intérêt financier n'est pas en jeu.

Aussi Bernheim et Roblot (voir Tuberculose et Mutualités, *Revue des Revues*, 1902) auront beau nous montrer la grandeur du mouvement mutuelliste en France par des chiffres d'une grande éloquence, nous estimerons, malgré tout, qu'au point de vue de la prévoyance la France est dépassée considérablement par l'Allemagne. Nous continuerons à dire: il n'y aura de vraie prévoyance que lorsque l'on aura établi la solidarité sanitaire obligatoire par l'assurance obligatoire.

Une caisse d'assurances ne doit pas vivre dans la quiétude. Il ne faut pas que, par une série de sélections, elle puisse se désintéresser de l'alcoolisme, de la tuberculose, de la syphilis. La vraie signification de l'obligation de l'assurance, c'est qu'elle ne fait point la distinction entre les malades et les bien portants. Et par là, la collectivité devient directement intéressée à l'extinction des fléaux de la santé humaine.

Ainsi le principe de l'assurance obligatoire a créé un lien sanitaire nouveau entre les hommes. Jusqu'ici, ils n'étaient solidaires que par les épidémies; par l'assurance, ils sont devenus économiquement solidaires au point de vue de la santé (solidarité économique).

§ VIII. — La leçon de l'assurance obligatoire au point de vue de la tuberculose.

Mais revenons à la tuberculose. Nous voyons que cette maladie à laquelle on ne s'intéressait pas, à moins que ce ne fût par un

engouement passager de la mode philanthropique, fixe l'attention de l'opinion publique avec une puissance angoissante dans les pays où règne l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité. On comprendra cet intérêt si l'on songe que la tuberculose fauche l'homme dans cette période de la vie où il a atteint toute sa puissance de rendement. Il est utile, au point de vue du sujet qui nous occupe, de reproduire ici le raisonnement économique qui a amené en Allemagne cette lutte grandiose de l'hygiène sociale contre la tuberculose.

Comme on le sait, à une certaine période de sa maladie, le tuberculeux devient incapable de travailler et, comme il est assuré, il a droit à une rente d'invalidité. Gerhardt, l'un des pionniers les plus remarquables de la grande œuvre de prévoyance allemande, observa que sur 80,000 rentes d'invalidité servies en 1895, la tuberculose en avait englouti près de 8,500 (d'après Duclaux, *Hygiène Sociale).* La situation était grave pour les caisses d'assurances. Il était urgent de trouver le moyen de remédier à cette situation.

Or, il se faisait que par le traitement purement hygiénique de la tuberculose, par l'air, le repos, l'alimentation intensive et bien conduite, on obtenait des résultats remarquables chez les personnes qui avaient les moyens de se soumettre à ce traitement dans les Instituts spéciaux appelés Sanatoriums.

Les caisses d'assurances avaient, dès lors, à se poser le problème suivant: fallait-il traiter les tuberculeux comme on l'avait toujours fait jusqu'ici? On les abreuvait de médicaments plus ou moins inutiles; on les maintenait au repos dans des locaux mal aérés, mal éclairés, situés dans des agglomérations denses de maisons; on s'efforçait de les maintenir dans un état psychologique convenable jusqu'au moment de leur mort.

Ou bien fallait-il fournir aux malades des caisses tous les bienfaits du traitement intensif que les riches seuls pouvaient se payer jusque là? Il ne s'agissait pas, pour les caisses, d'une question de charité.

Non. Elles avaient à se placer à un point de vue purement utilitaire, à se demander où se trouvait leur intérêt.

Après un peu de réflexion, on s'aperçut que le traitement médi-

camenteux, toujours long, était très dispendieux et ne donnait point de résultat. D'autre part, on voyait que les sanatoriums, s'ils ne provoquaient pas la guérison absolue, redonnaient pourtant la capacité de travail pendant un certain temps. Voilà ce qui était important. Il est vrai que, revenus dans leur milieu industriel généralement insalubre, les ouvriers avaient des rechutes fréquentes. Cela ne prouvait rien contre les sanatoriums comme fabriques de santé. Le problème en acquérait un élément de plus.

Et, forte de ce raisonnement simple au fond, l'Allemagne s'est mise résolument à bâtir une infinité de sanatoriums antituberculeux dans lesquels les malades invalides vont puiser les forces nécessaires pour produire un travail utile encore à la collectivité. L'Allemagne a fait un effort immense dont certainement la charité n'aurait jamais été capable. L'Allemagne a marché, prodiguant ses efforts et ses millions.

La question était de savoir ensuite si les fruits récoltés allaient valoir tous les efforts, tout l'argent que l'on avait dépensés pour mettre le terrain en valeur.

Aujourd'hui on peut mesurer le chemin parcouru. Certes, on ne peut pas encore répondre à la question d'une façon définitive. Peut-être le sanatorium n'est-il point la panacée universelle que certains voulaient en faire. Mais ce qui est avéré, c'est qu'il produit de la santé, c'est qu'il supprime la souffrance, qu'il rend la capacité au travail; il est certain aussi que, instrument de lutte, de propagande et d'éducation, il joue dans la lutte antituberculeuse un rôle capital.

Les dispensaires antituberculeux, les sanatoria, les salles d'isolement sont déjà des moyens de lutte d'arrière-garde. Nous dirons volontiers que c'est de l'hygiène au second degré. Pour arriver au front de la bataille, il faudra abattre les impasses, améliorer l'habitation du peuple et sa nourriture et organiser la médecine préventive de l'enfance. Q'importe! Saluons respectueusement le grand effort du peuple allemand qui a su dépenser sans compter pour la sauvegarde de son capital santé. Que ne pourra-t-il point dans l'avenir, grâce aux capitaux de ses caisses d'assurances! Et déjà maintenant elles organisent le crédit pour

l'habitation ouvrière. En 1901, elles ont avancé dans ce but près de 87,500,000 marks (*Critzmann :* Les Résultats de la lutte antituberculeuse en Allemagne. Annales d'Hygiène 1903). Leçon de solidarité admirable!

L'hôpital dans la conception de solidarité économique.

Les Anglais nous ont montré comment les hôpitaux d'isolement découlent de l'esprit de solidarité épidémiologique et comment l'esprit de charité en est banni.

Les Allemands vont porter à la charité un coup plus grave encore. En entrant au sanatorium, le citoyen allemand exerce un droit, qui dérive des taxes d'assurances qu'il a acquittées, il conserve toute sa dignité; il n'y sera pas l'animal vil de l'expérimentation clinique..., il subira un traitement approprié, qui le rendra plus apte au travail, et ce traitement sera le meilleur que l'on pourra appliquer....

Ainsi, nous voyons se transformer la politique hospitalière, qui, cessant de se fonder sur la charité, prend ses racines dans l'esprit de solidarité soit économique, soit épidemiologique. Asile de l'assistance, auberge de la santé, l'hôpital doit tendre à devenir comme une usine de traitement.

Il existe des instituts de médecine physique (Naturheilanstalt). Nous en avons visité en Allemagne, à Chemnitz.

On a réuni dans cet institut, situé dans un site champêtre, tout l'arsenal de la médecine physique : des bains électriques, médicamenteux; des appareils de lumière pour le traitement du lupus, une salle de gymnastique médicale Zander, une salle pour le traitement électrique, etc., etc.

Nous songions avec tristesse à la politique hospitalière suivie dans nos faubourgs et même à Bruxelles.

Chaque commune veut avoir son hôpital, mais en poursuivant cet idéal, on oublie l'idée de réunir dans ces hôpitaux tout l'arsenal du traitement physique. Il en résulte que les médecins *sont impuissants* à traiter rationnellement les maladies et que certaines d'entre elles sont plutôt hébergées que soignées. Il est

incontestable que l'outillage coûte fort cher, des centaines de milliers de francs.

Ici aussi, comme en toutes choses, l'association intercommunale s'impose, et en combinant la concentration de l'action hospitalière avec la spécialisation dans le traitement des malades, on arrivera à faire de bonne besogne. Nous nous rencontrons ici avec le directeur de l'hôpital d'Anderlecht, qui a défendu cette thèse à la Société de médecine publique. La tendance que nous défendons est d'ailleurs consacrée par l'évolution même des idées. Primitivement, fous, tuberculeux, contagieux étaient hébergés sous le même toit. Peu à peu les fous ont obtenu une demeure spéciale, puis les hôpitaux pour contagieux ont acquis droit de cité. Enfin, les tuberculeux sont relégués à la campagne.

Cette tendance logique, consacrée par l'expérience, est bannie des préoccupations administratives actuelles. Nous disons que c'est malheureux pour les malades.

Il est certain que le jour où l'homme en entrant à l'hôpital aura droit au traitement le mieux approprié, ce jour-là il y trouvera autre chose qu'un lit et une potion.

§ X. — **Le Budget de la Santé publique.**

Les assurances obligatoires ont montré d'une manière éloquente que le meilleur moyen de provoquer la solidarité sanitaire, c'était de donner à la santé un équivalent économique. Il faut que chaque altération importante de la santé ait sur le budget de la collectivité une répercussion apparente, mesurable, capable d'être comprise de tous.

On a, à diverses reprises, agité la question d'un budget autonome de la santé publique. Longtemps même avant que l'idée de l'assurance obligatoire ait reçu en Allemagne sa sanction pratique, on avait cherché à établir ce que coûtent aux collectivités la maladie, l'invalidité et la mort. On se rendait compte des sommes importantes qu'engloutissaient les hôpitaux, les asiles, la bienfaisance; on parvenait à calculer, grossièrement il est vrai (l'importance des chiffres recule devant celle de l'idée), on parvenait, disons-nous, à calculer le prix des grands travaux

d'assainissement, distributions d'eau, réseaux d'égouts, expropriation des quartiers insalubres. On disait même à ceux que des considérations financières rendaient hostiles à ces mesures : Un travail d'hygiène est productif et les dépenses que vous faites en ce moment constituent un excellent placement. En grevant le budget des travaux, vous soulagez celui de la bienfaisance.

Et, récemment encore, un échevin des finances, pour justifier un emprunt nécessité par la création de nouveaux quartiers, invoquait les vies épargnées par l'assainissement. (L. Bertrand. Emprunt de 1904. Bulletin communal de Schaerbeek).

Schmidtmann (Rückblick auf den Stand der Städte-Assanirung im verflossenen Jahre; insbesondere des Abwässerung und Ausblick in die voraussichtliche Weiter-Entwinckelung, *Viertel-Jahrschrift f. gerichtliche Medicin.*, 1903), met également le point de vue économique à la base des revendications de l'hygiène publique. « On peut admettre, dit-il, que pour un décès il y a 30 cas de maladie, et que chaque cas demande en moyenne vingt jours de soins. Si nous comptons 2 marks par journée de soins, nous pouvons conclure que chaque décès coûte 20, 30 ou 60 marks par jour, ce qui représente le gain que ferait la communauté si elle avait pu éviter ce cas de mort. »

« Si, continue le même auteur nous envisageons une ville de 50,000 habitants, et si nous pouvions, par des mesures d'hygiène, abaisser le taux de la mortalité de 10 p. 100, nous ferions faire à la communauté une économie annuelle de 600,000 marks, soit de 12 marks par tête d'habitant. Or, si nous consultons, d'autre part, les statistiques des assurances contre les maladies (*Statistik der Kranken-Versicherung des Deutschen Reiches*, Neue Folge, t. XII, p. 51), nous voyons que le coût moyen de la journée de maladie, en 1896, est de 2 m 30, et que chaque cas durait en moyenne dix-sept jours et exigeait une dépense de 40 m. 64. »

On a fait des calculs analogues pour différentes maladies spéciales. Ainsi, Kirchner, dans une communication intitulée : « Die sociale Bedeutung der Geschlechts-Krankheiten », se demande ce que coûtent à l'Empire allemand les maladies vénériennes. « Si l'on évalue, dit-il, à 100,000 le nombre de vénériens,

leur coût annuel à la communauté sera de 90,000,000 de marks, alors que la fièvre typhoïde n'engloutit annuellement que 8,000,000 de marks » (voir *Deutsche Gesellschaft zur Bekämpfung der Geschlechtskrankheiten*, 1902).

Mais c'est surtout pour la tuberculose que l'on s'est préoccupé des pertes occasionnées par la maladie. Dans aucune affection, ces pertes n'ont un plus grand retentissement sur la vie sociale, car elle fauche l'ouvrier au milieu de sa vie, alors que sa puissance de rendement est le plus considérable. Nous rapporterons ici quelques unes de ces évaluations.

Biggs, de New-York (voir Hillier, *Tuberculosis and the medical Profession The Practitioner*, 1903, p. 788), a calculé que la tuberculose cause aux Etats-Unis une perte annuelle de 330,000,000 de dollars. Il évalue la valeur de la vie humaine, à l'âge moyen auquel le tuberculeux meurt, à 1,500 dollars. Comme il meurt annuellement 150,000 personnes de tuberculose, la perte annuelle de ce chef est de 225,000,000 de dollars. Il estime, d'ailleurs, à 1 dollar la valeur de la capacité journalière de travail et à 1 demi dollar les frais de traitement. Par là la tuberculose cause une nouvelle perte de 105,000,000 de dollars!

Comme on le voit, les pertes que la maladie cause à la collectivité sont immenses. L'hygiène en reçoit sa justification, d'abord par les économies qu'elle réalise, ensuite par la conservation des forces de travail, et, faut-il le dire, également par la suppression de toutes les douleurs morales, compagnes ordinaires de la maladie et de la mort prématurée.

Dans toutes ces considérations, on attribue une valeur à la vie humaine. Toute atteinte à son intégrité est une atteinte au capital social. Comme le capital social nous intéresse, rien de ce qui intéresse la santé d'autrui ne doit nous laisser indifférents.

Que la vie ait une valeur, cela ressort de la pratique des assurances sur la vie. La vie est un capital (life capital) dont la valeur est déterminée par la capacité de rendement.

En Angleterre, l'habitude de s'assurer sur la vie est très répandue. D'après le « Bourne's Insurance Directory » de 1900-1901, les Compagnies ordinaires d'assurances auraient assuré, en 1888, 905,068 personnes pour une somme de 421,061,798 livres

sterling; en 1900, 1,759,606 personnes étaient assurées pour une somme de 600,590,710 livres! Tous ces capitaux de vie ont été assurés par l'initiative privée.

La conception d'un budget de l'hygiène présume l'établissement d'une perte pour les recettes et d'une perte pour les dépenses.

Certes, en considérant la santé comme une richesse, toute économie de santé, toute vie conservée se retrouverait du côté recettes.

Appréciant les bienfaits accomplis par les grands travaux sanitaires décrétés par la ville de Londres, Douglas Galton disait :

« Sur les 50,000 personnes composant les 11 000 familles logées dans des habitations insalubres, il y avait 1,000 décès par an. Les cas de maladie ont été réduits de 20,000 à 15,000 ». Il en concluait que « les économies réalisées sur la maladie, sur la mort et les frais d'inhumation formaient une somme supérieure à l'intérêt des sommes dépensées pour construire des logements.

(Congrès de l'Institut sanitaire britannique tenu à New-Castle-upon-Tyne en 1882, voir *Transactions of the Sanitary Institute of Great Britain*, 1882-1883).

Tout cela est incontestable au point de vue théorique. En pratique, nous pensons qu'il faut que le côté recettes devienne plus clair et que la maladie et la mort doivent influer d'une manière apparente sur les finances collectives. Nous voudrions que le budget se ressente des fluctuations de la santé, au même titre que les caisses d'invalidité sont éprouvées par la tuberculose et qu'il y ait comme une contribution spéciale pour la santé publique, servant à alimenter le côté des dépenses. Pourquoi cette taxe ne se confondrait-elle point avec la taxe d'assurance?

Quand le citoyen anglais reçoit sa feuille de taxes communales, il sait y lire quelle est la part de contribution qu'il paie pour l'hygiène, pour l'assistance. Pourquoi cette mesure ne pourrait-elle pas être générale et pourquoi n'y aurait-il pas, sous une forme ou l'autre, un budget de la santé publique?

En général, les dépenses d'hygiène sont prélevées sur le budget général des collectivités. On peut concevoir un budget auto-

nome, de même que l'on a pu préconiser un ministère autonome de la santé publique. Les recettes seraient prélevées sur une sorte de taxe de la santé. Il faudrait évidemment faire rentrer dans la rubrique des recettes les vies sauvées grâce à la diminution de la mortalité, l'augmentation de l'espoir de vivre, la diminution des maladies, l'augmentation de la santé générale. Du côté des dépenses, l'on inscrirait les frais d'hôpitaux, les sommes que coûte l'entretien des malades, les journées d'incapacité de travail, les frais d'inhumation, etc.

La plupart des gouvernements en sont encore, au point de vue de leurs devoirs vis-à-vis de la santé publique, au même stade que le paysan qui sait ce que vaut sa vache et qui ignore le prix de sa femme.

Les gouvernements sont aveugles, comme le sont les contribuables eux-mêmes. Ceux-ci ne préfèrent-ils point payer des contributions indirectes, dont la perception s'échelonne sur toute l'année, que des contributions directes à acquitter en une ou en deux fois?

En matière de médecine, il existe aussi des contributions indirectes : ce sont les honoraires que l'on paie au médecin ; ce sont les sommes que l'on paie pour les médicaments, ce sont encore les jours où l'on ne travaille pas pour cause de maladie. Le citoyen ne préfère-t-il pas payer toutes ces impositions indirectes de la santé qu'une taxe unique qui serait comme la *taxe de la santé publique?* Si, dans une ville comme Bruxelles, on voulait, ou pour mieux dire, si l'on pouvait calculer ce que coûtent à la population rien que les soins apportés aux dents malades, il est probable que l'on arriverait à une somme de plus d'un million de francs. Si, à côté de cela, on met les sommes que les communes consacrent à l'hygiène dentaire — une dizaine de milliers de francs, — on se représente l'immense écart qui sépare les frais occasionnés par les impositions indirectes de la santé et les sommes que l'on consent à y affecter actuellement en contributions directes.

On pourrait, en quelque sorte, schématiser comme suit le budget de l'hygiène ainsi compris :

Budget de l'hygiène

RECETTES

Produit de la taxe sur la santé, x.

Diminution du nombre des décès par le salaire moyen, x.

Diminution du nombre des maladies par : A) la moyenne du prix d'entretien; B) les frais de maladie; C) la perte de salaire, x.

Augmentation de la santé générale ou de puissance au travail, x.

DÉPENSES

Travaux d'assainissement, x.

Entretien des hôpitaux, des malades, des asiles, colonies de vacances, soupes scolaires et, en général, de toutes les œuvres qui ont pour but l'accroissement de la santé générale, x.

Il paraît barbare, à première vue, de fixer une valeur à la vie humaine et de calculer ce qu'elle pèse dans la balance des intérêts. « La vie de l'homme, dit Rochard dans son *Traité d'hygiène sociale*, n'a pas de prix quand nous l'envisageons dans son côté moral et intellectuel. Tout l'or du monde ne suffirait pas pour payer l'existence des grands hommes qui font sa gloire et sa prospérité. Il n'est pas un père qui ne donnerait sa fortune entière pour racheter la vie d'un enfant. »

Il est évident que, dans l'exposé de la tendance de la socialisation de la médecine, nous avons à laisser de côté le caractère sentimental du problème. Il faut néanmoins, en pratique, allier l'idée de la signification économique de la vie humaine avec le respect que nous lui devons et avec le désir inhérent à chaque homme de conduire sa vie avec le maximum de considération possible. « L'hygiène, dit Strauss, dans son ouvrage sur l'Assistance, a pour corollaire la philanthropie. Il est impossible d'accepter l'une et de repousser l'autre. La meilleure hygiène est faite d'assistance et de bienfaisance publique, largement comprises et inséparables d'une bonne police sanitaire. »

S'il n'en était pas ainsi, il suffirait de multiplier à l'excès la reproduction pour réparer les pertes que fait la société par l'usure et la destruction de ses moteurs humains, et de pratiquer

le système de consommation des vies humaines, tel qu'il a été mis en usage à Cuba il n'y a pas si longtemps.

« Les plantations de sucre, dit Vandersmissen, dans son livre sur la Population (p. 48), sont exploitées à Cuba, grâce à la traite, avec une énorme consommation de vies humaines que de nouvelles recrues remplacent sans cesse. La vie moyenne d'un esclave, à Cuba, n'est que de dix années. Cette consommation fit désirer l'accroissement de la population nègre. Aussi s'occupa-t-on vivement d'en favoriser le développement, et, en 1854, l'administration métropolitaine encouragea par des primes l'élève de la race noire, comme l'on fait en Europe pour la race chevaline. »

Si donc le point de vue philanthropique est parfois laissé de côté dans les considérations sur un budget d'hygiène, il est pourtant utile de déclarer qu'il ne faut point pousser le côté utilitaire jusqu'à considérer la santé de l'homme comme une « denrée », ainsi que s'exprime Duclaux dans son admirable *Traité d'hygiène sociale.*

On nous dira : L'hygiène sociale a beaucoup progressé sans cette solidarité économique que vous vantez tant. Pourquoi en faire un éloge si considérable? — Certes, par mode, ou même en vertu d'un noble sentiment altruiste, les collectivités ont pris un grand intérêt à la santé publique. Mais nous estimons que les situations ne deviendront nettes que le jour où, par l'assurance obligatoire ,les hommes auront été rendus solidaires pour la défense de la santé, considérée comme richesse publique.

§ XI. — **La solidarité sanitaire altruiste.**

A) *Le droit hygiénique*

Quand les hommes se défendent contre les épidémies (solidarité épidémiologique), ou que, liés par les assurances, ils créent d'admirables institutions d'hygiène sociale (solidarité économique), ils se laissent souvent guider par l'intérêt. N'est-il point, dans les exemples de solidarité sanitaire, des actes posés dans un pur esprit d'altruisme par ceux auxquels ils ne profitent point?

Il faut sans doute considérer comme tels les efforts que les grandes villes font pour purifier leurs eaux d'égoût avant de les lancer dans la rivière. Quand une ville comme Bruxelles se sert de la Senne comme émontoire, et qu'ainsi les riverains sont astreints à respirer un air vicié, cette ville pèche singulièrement contre tout principe de solidarité. Elle agit comme si ses voisins ne comptaient point.

La législation anglaise est sévère à ce sujet. Aucune ville ne peut se débarrasser de ses eaux d'égoût sans les avoir purifiées au préalable. Les usines d'épuration se comptent par centaines dans ce pays, tant pour les eaux résiduaires des villes que pour les eaux résiduaires des usines. Si l'on calcule les sommes que les grandes villes anglaises ont dû consacrer à ce but, on arrive à des centaines de millions. Certes, il y a là un grand effort de solidarité altruiste. Avant que le législateur en soit arrivé à sanctionner ces faits, il a sans doute fallu que l'exagération dans la corruption des rivières crève les yeux...

C'est peut-être pour une raison analogue que l'Angleterre, qui a créé le « droit hygiénique » des rivières, est en voie d'élaborer le droit hygiénique de l'air. Dans aucun pays, la nuisance de la fumée n'a été plus grande. L'industriel a pendant longtemps pu empoisonner l'air de tous. Le fonctionnement de l'usine, le maniement même des chaudières, l'action des cheminées, tout cela est soumis au contrôle de l'autorité. L'industriel est rendu juridiquement solidaire de la santé de son prochain.

Si les villes commencent à comprendre leurs devoirs de solidarité sanitaire vis-à-vis des campagnes, les campagnes restent encore ignorantes de ce devoir. C'est, inconscient de ce devoir, que le paysan apporte au citoyen les produits de ses champs et de ses écuries. Que lui importe si la salade a été arrosée par un purin contenant le bacille de la fièvre typhoïde?... Que lui importe la manière dont le lait a été recueilli, s'il contient ou non des germes dangereux!... La solidarité sanitaire entre la ville et la campagne est encore en germe. Qui sait quand elle se développera?

S'il est vrai que les villes ne doivent pas corrompre les campagnes, ne sommes-nous pas en droit également de demander

que les campagnes fournissent aux villes un lait pur? Qu'elles n'y laissent point éclater le typhus par le manque de soins hygiéniques apportés aux fosses à fumier? Qu'elles ne vendent pas des animaux morts de maladies infectieuses... Il n'y a que peu de solidarité entre la ville et la campagne, et nous n'en sommes pas encore à cette cité d'entente idéale que Zola nous a décrite dans *Le Travail.*

Les conflits de l'hygiène et de l'industrie sont trop connus pour que nous insistions à ce sujet.

Pendant longtemps la santé de l'ouvrier ne comptait pour rien. C'était un moteur facilement remplaçable. De plus en plus une solidarité obligatoire, juridique, s'établit entre l'industriel et l'ouvrier, grâce aux lois protectrices du travail.

Il reste sans doute beaucoup à faire dans cet ordre d'idées.

§ XII. — **La solidarité librement consentie.**

Il a fallu souvent que la loi usât de contrainte pour amener des industriels anglais comme Cadbury, les frères Lever, qui

Il n'est que plus consolant de signaler l'exemple donné par des industriels anglais comme Cadbury, les frères Lever, qui fondent autour de leurs usines des villes-jardins, cités modèles où les conditions hygiéniques sont les plus parfaites. — Ici le souci de la santé domine, et l'industrie et l'ouvrier en tirent les plus grands bienfaits...

Mais ne serait-il pas à souhaiter que la conscience de la solidarité se manifestât plus souvent et, qu'aux élections, le peuple appelé aux urnes demandât l'action collective pour l'amélioration des conditions d'hygiène en consentant les sacrifices nécessaires?

Voici une commune qui se développe. Elle n'a pas de parc public, pas de plaine de jeux pour ses enfants. Si on la crée aux dépens des taxes sur les maisons bâties, le budget va chanceler! Et pourtant, qui ne reconnaît l'incontestable utilité des parcs publics? Et qui ne consentirait au léger sacrifice nécessaire? Mais la feuille des taxes est vague. Le contribuable ne sait point à quoi il contribue. La feuille du citoyen anglais lui

présente une note détaillée, où l'hôpital, l'hygiène, les parcs figurent ! Nous voudrions que de même partout la santé intervînt dans les préoccupations sociales d'une façon plus claire.

Ainsi, nous avons étudié successivement plusieurs modes de solidarité. D'abord, le plus ancien, celui qui découle de lois épidémiologiques fatales. Puis la solidarité économique découlant des assurances. Enfin, celle qui dérive de la loi. Certes, en pratique, elles se confondent. Mais au-dessus de cette solidarité-là plane la solidarité libre de l'individu qui fait le bien pour lui-même, dont les opinions sociales sont faites d'altruisme et dont la conduite morale se base sur le même sentiment.

En faisant du développement de la santé humaine l'un des piliers d'un programme d'action politique, il est certain que l'on frôlera souvent l'utopie, mais on aura une base solide pour avancer. Lord Beaconsfield avait dit : « Le problème social qui prime tous les autres est celui de la santé publique. » Il touche, en effet, à tant de domaines, qu'il constitue un programme d'action sans pareil.

Variétés

HENRI HEINE, PENSEUR

Henri Heine, aujourd'hui encore, charme et exaspère l'humanité.

Aux yeux des uns, c'est un Israëlite germanisé et superficiel, un talent, mais pas un caractère; vaniteux et content de lui, il profanait les idées les plus délicates par la tournure frivole qu'il leur donnait, alors qu'il était capable de les exprimer de façon si poétique et si juste; tandis qu'il jouissait d'une pension du gouvernement français, il accablait de ses invectives la patrie allemande.

Les autres subissent le charme de cet enfant chéri et mal élevé des Grâces, de ce poète qui produit des impressions si étranges et si profondes, qui se complaisait à laisser flotter au plus profond de son cœur les sensations et les sentiments les plus délicats, pour fêter leur résurrection dans la forme la plus artistique, en des tableaux aux vives couleurs et aux senteurs embaumées, pleins d'esprit, de pétillante fantaisie et de spirituelles saillies.

Dans ses vives attaques contre l'Allemagne des temps réactionnaires, ils sentent vibrer douloureusement l'âme d'un soldat valeureux combattant pour la libération de l'humanité et déçu dans ses espérances. A leur sentiment, le libéral qu'était Henri Heine et qui avait une haute idée de la mission de sa patrie s'irritait du bon sommeil paisible du géant germanique, gardé par ses trente-quatre princes. L'impétueux progressiste eût volontiers épouvanté ce loir paresseux en lui rappelant qu'aux termes de la loi de Moïse, l'esclave libéré qui ne voulait pas quitter sur le champ la maison de son maître était cloué par l'oreille à la porte du logis.

Les défenseurs d'opinions si opposées ont la partie facile lorsqu'il s'agit de tirer des écrits de Heine les passages pouvant servir à former la conviction. On peut soutenir avec tout autant de fondement, d'une part: que tout ce qui était allemand agissait sur Heine à la façon

d'un vomitif ; d'autre part : que, jusqu'au dernier jour de sa vie, Heine n'a pas perdu un cheveu de son germanisme, pas un grelot de son chaperon d'Allemand.

Notre poète n'avait, en vérité, aucune direction fixe ; il se laissait aller au gré de son humeur, de ses caprices. Sans égards pour personne, il usait des armes terribles qu'il avait reçues de la nature ; la soif de vengeance innée chez le Juif l'entraînait à blesser, sans pitié, amis et ennemis.

Il en résulte peut-être qu'un étranger au goût délicat qui contemple, en spectateur désintéressé, la lutte des partis, doit réussir, mieux que tout autre, à démêler la personnalité compliquée et d'autant plus intéressante du poète. M. Henri Lichtenberger, le professeur de l'Université de Nancy, dans son ouvrage « Henri Heine penseur », a entrepris cette tâche louable, déjà accomplie chez nous, avec un mérite défiant la critique, par Frédéric von Oppeln-Bronikowski.

M. Henri Lichtenberger nous montre, à l'arrière plan, le corps à corps du Rationalisme et du Romantisme, les deux grandes conceptions de l'Univers, exerçant leurs influences opposées dans l'âme discordante du poète.

Grisé de l'indépendante souveraineté qu'il vient à peine de conquérir, l'esprit humain a attrait devant son tribunal la terre et le ciel même. Après une procédure sommaire, il a fait trancher la tête à toutes les manifestations de la nature et du cœur humain qui ne voulaient pas s'adapter à sa jeune et présomptueuse science.

On n'avait point encore mesuré la puissance des relations et des liens que l'histoire a noués, le poids des traditions, la force si douce des souvenirs qui enlacent les hommes dans les mailles familières de leurs filets magiques.

On se figurait qu'il avait suffi de renverser bastilles et châteaux, à la fin du dernier siècle pour que le terrain fût tout préparé à recevoir une habitation spacieuse, où l'humanité eût coulé des jours heureux, une habitation comme pourrait la concevoir un architecte livré à son imagination, devant son tapis vert. Après force calculs, il la bâtirait en belles lignes bien droites et bien nettes, en la garnissant de tout le matériel de la liberté et des principes devant faire le bonheur de l'humanité.

Contre cette conception sophistique, contre cette méthode de construction pédantesque s'élevèrent, un beau jour, les forces irrationnelles, mais prodigieusement puissantes de l'âme humaine : le cœur, la sensibilité, le sentiment religieux, l'inspiration poétique. La fantaisie et la passion vinrent dissiper d'une chiquenaude le rêve dans lequel se complaisait le pensif pédagogue. Une fois encore, elles voulurent déployer leurs ailes et prendre leur essor.

Heine reconnaissait tout à la fois l'empire du Romantisme et celui du Rationalisme, et c'est en vain qu'il s'est aventuré sur tous les terrains et dans toutes les arènes de la philosophie pour sauver, de ce désaccord intime, l'équilibre de son esprit.

Avec un enthousiasme juvénil, il se plonge dans Hegel pour découvrir finalement que le philosophe d'Etat prussien, avec le sérieux d'une vieille couveuse, fait éclore les œufs détestables de l'Athéisme et du Socialisme.

Avec Heine, il faut toujours tenir quelque peu compte de la pose du poète ; il est cependant aisé de suivre, dans son sanglant tracé, la douloureuse fissure qui lui crevassait l'âme, en matière religieuse et politique.

Les convictions religieuses de Heine commencent par un romantisme légèrement nuancé de mysticisme catholique, qui fait qu'il voue un culte chevaleresque à la Vierge, mère du Dieu vivant. A l'en croire, il fut un temps où il baisait dévotement la main de chaque capucin qu'il rencontrait dans la rue. La compréhension de la poésie du Christianisme, un vague regret du paradis perdu de la foi lui sont toujours restés.

Peu de poètes ont pu rendre comme lui le charme troublant de la pure et naïve croyance populaire, ont su invoquer comme lui la blanche vision du Sauveur, drapé dans sa majestueuse grandeur et dans sa robe flottante, errant sur les terres et les flots et bénissant le monde de ses mains étendues. A celui qui considère le principe vital sur le terrain stérile de la seule raison, que n'ont jamais ému les mystiques images autour desquelles flotte le voile embaumé du sentiment, à celui-là le génie poétique lui-même ne peut donner des ailes. Mais dans le cœur de notre romantique habite aussi le Kobold ricaneur, qui voit le monde en nihiliste, comme le rêve magnifique d'un dieu pris de vin, qui s'est endormi sur un astre unique et qui ne sait même pas qu'il crée, lui aussi, les fantômes de ses rêves. Dans les nuits d'insomnie d'une année entière passée sur un lit de souffrances, le poète qui, pendant toute sa vie, a inexorablement poursuivi les rats de sacristie, entame les conversations les plus graves avec le vieux Jehova, le dieu colérique et vindicatif des Juifs. Il finit par trouver que le Panthéisme de son âge viril est une hypothèse inspirée par la joie de vivre; dans sa fatigue, il se soumet à sa destinée et se laisse aller tout doucement à son sentiment religieux renaissant. N'est-il pas dans l'ordre qu'un malade soit religieux? Mais les aspirations vers une vie future, le désir de l'éternité lui font défaut. Le ciel, que jadis il vouait aux moineaux et aux anges, lui apparaît encore comme un séjour assez confortable, avec de bonne musique et des pantoufles bien chaudes, mais il doit y faire ennuyeux. Le malade porte encore le fumiste en croupe et, s'il ne croit pas à l'en-

fer, tout au moins en a-t-il un avant-goût, puisqu'on lui a mis des pointes de feu à la colonne vertébrale. « Ecoutez cette grande vérité, disait-il à Alfred Meiszner : là où la santé fait défaut, où l'argent manque et où cesse la saine raison, là partout commence la religion chrétienne. » Il se sépare ironiquement des penseurs orgueilleux qui nient la divinité et veulent déifier l'humanité. « Les frais de représentation d'un Dieu qui veut faire bien les choses sont exorbitants ; pour jouer décemment un pareil rôle, il faut deux choses principales : beaucoup d'argent et une bonne santé ; malheureusement pour moi, un jour vint où ces deux choses indispensables me firent défaut. A l'exemple de beaucoup d'autres dieux, je dus abdiquer piteusement et rentrer dans la vie privée de l'humanité. »

En politique aussi, ses instincts d'artiste, ses préférences aristocratiques pour une culture raffinée et fleurie, pour le luxe et le bien-être, le mirent bientôt en opposition avec ses professions de foi rationalistes en l'honneur de la Liberté et de l'Egalité, avec les goûts plébéens et les manières habituelles des radicaux. Il rêvait une démocratie de dieux terrestres qui eût eu du pain, des gâteaux et des petits pois pour tout le monde. Mais en tant qu'artiste, il n'aime le peuple que de loin. Il ne se sent pas chez lui dans les locaux enfumés des réunions et dans les cabarets.

L'athéisme et le radicalisme le dégoûtent lorsqu'ils sentent le fromage, l'eau-de-vie et le tabac ou lorsqu'ils lui crient : « Pourquoi chanter la Rose, aristocrate ? Chante plutôt la démocratique Pomme de terre, la nourriture du peuple. »

Il craint le mauvais gâteau égalitaire et le brouet noir des Spartiates ; il craint le berger socialiste et libertaire conduisant de sa houlette de fer un troupeau humain égalitairement tondu et bêlant à l'unisson.

« De leurs mains calleuses, sans aucune pitié, ils réduiront en miettes toutes les statues de marbre de la beauté, qui sont si chères à mon cœur. On chassera les rossignols comme des chanteurs inutiles, et l'épicier emploiera les feuillets de mon *Livre des Chants* à faire des cornets de papier ; il y mettra du café ou du tabac à priser pour les vieilles femmes de l'avenir. »

Pendant un certain temps, Heine crut trouver dans le Saint-Simonisme le système social qui satisferait aux multiples aspirations de sa nature insoumise à la vie et qui concilierait les grands contrastes de l'existence : la raison et le sentiment religieux, l'esprit et la matière, le culte aristocratique de la beauté et la doctrine démocratique des nécessités, l'individualisme et le socialisme. Mais il vit bientôt ce qu'il y avait de chimérique dans ce système façonné comme une religion, qui devait sauvegarder les droits de l'esprit et ceux de la chair, concilier les exigences de la raison et celles du cœur, convenir tout à la fois à la masse et à l'élite, fonder le bonheur universel sans toucher à l'idéal

artistique des classes cultivées. Incapable de rétablir l'harmonie entre les éléments opposés de son être, Heine se résigne ironiquement à leur conflit et se contente de se figurer que son Moi se résoudra en une poussière amorphe, composée de pensées, de sentiments et de manifestations de volonté faisant des efforts constants pour se séparer les uns des autres.

Par cette anarchie des instincts primitifs, cette débilitation des forces intimes régulatrices, modératrices et synthétisantes, cette décomposition de la personnalité en sentiments poussés à l'extrême et finalement contradictoires, Heine fut un des premiers représentants de cette surexcitabilité que Karl Lamprecht appelle la manifestation caractéristique de notre époque de nervosité, de cet effort de l'homme moderne vers une connaissance toujours plus approfondie de la vie de l'âme, poussée jusqu'à ses plus infimes fonctions nerveuses.

Avec Henri Lichtenberger, qui a délicatement mis en pleine lumière une des figures, un des caractères les plus intéressants de la littérature universelle, nous n'hésitons pas à dire que Heine ne fut pas un penseur créateur, qu'il ne fut pas un prince de l'esprit, qu'il ne fut pas un génie politique, mais qu'il fut un artiste. Il sut peindre des états d'âme avec un tact exquis et une merveilleuse délicatesse et employer des expressions qui nous frappent comme si elles étaient nées d'aujourd'hui.

(*Journal de Cologne*, 23 avril 1905.)
Traduit par B. J.

Bibliographie

L. G. LEVY: **La famille dans l'antiquité israélite.** Paris, Alcan, 1905.

L'auteur a entrepris de nous donner une monographie de la famille israélite depuis les origines jusqu'à l'exil de Babylone. Il combat l'opinion introduite par R. Smith, affirmant l'existence d'un culte totémique chez les ancêtres d'Israël. Il nie, à la suite de Frey et de Gruneisen, l'historicité d'un culte des morts, antérieur au jahvéisme, qui aurait participé à la formation de la famille. Il insiste sur l'importance du phallisme, uni avec le culte des divinités sidérales, et sur le culte du « principe de fécondité », dont Iahvé n'aurait été, à l'origine, que « la plus haute personnification ». La tribu est politique. Le clan repose sur la communauté du sang, mais l'ancêtre commun n'est pas totémique. La solidarité, avec lui, est fondée en partie sur le *nom*. Le *nom* ressort comme ce que, de l'individu, il importe de perpétuer. Ce point de vue nous a paru le plus saillant de l'ouvrage. Il semble que l'auteur n'en ait point tiré tout le fruit, sans doute parce qu'il ne le pouvait à moins de diminuer, non seulement la portée de l'explication par le sang, qui ne paraît pas indispensable à sa thèse, mais encore l'importance générale excessive qu'il accorde aux rôles de « l'idée de vie et de fécondité ». On s'étonne de voir ressusciter, après ce que nous savons du caractère magique et utilitaire du phallisme, ce dernier genre de tendances. — Le matriarcat et la polyandrie sont restés inconnus des Sémites. Le lévirat n'est qu'une forme d'adoption. Le lévir n'est choisi dans la parenté que pour les mêmes raisons qui font que c'est l'esclave de l'épouse stérile qu'on substitue à celle-ci, et non une esclave quelconque de la famille, pour enfanter. Les textes de Strabon, Hérodote, etc., sur le matriarcat des Sémites, n'ont trait qu'à des « unions libres ». Les noms « sœur de son père » (stèle de Sakara; cf. p. 133) etc., n'expriment que des sentiments de « tendre attachement ». (Que dire à ce compte de l'expression « fils de ton oncle », communément employée dans les *Mille nuits* au sens de « toi-même »?) — La prohibition de l'inceste n'est pas primitive. Elle s'est faite, sans intervention de tabous, par « raffinement progressif de la conscience morale ». L'omission de l'interdiction du mariage avec la fille est due à une négligence de copiste. « Il est évident » que si la belle-fille et la petite-fille sont

prohibées, *a fortiori* la fille. (Nous croyons inutile d'insister sur ce que la différence d'âge des conjoints donne à cet *a fortiori* de contestable.) — Le point de vue juridique est bien exposé, mais nous semble trop sacrifié, comme développement et portée, dans ce qui a trait aux origines. C'est ainsi que le mariage par achat n'est même pas considéré comme un des « types de mariage ».

En somme, bon ouvrage de vulgarisation scientifique, fondé sur une connaissance étendue de l'Ancien Testament et des textes rabbiniques, et qui, depuis quelques années, manquait à la bibliographie française.

BECK.

ALBERT COLLIGNON : **Pétrone en France.** Paris, Alb. Fontemoing, 1905. In-12 (3 fr.).

Dans un livre d'une érudition charmante, un professeur de l'Université de Nancy, M. Albert Collignon, s'est proposé de développer un intéressant chapitre de littérature comparée. C'est d'abord une énumération consciencieuse et documentée des éditions du *Satiricon* et de ce qui, jusqu'à nos jours a été écrit sur l'œuvre de Pétrone. Mais ce qu'il y aurait d'insipide dans pareille nomenclature est relevé par une étude de l'action qu'a exercée le *Satiricon* sur la littérature française depuis l'influence discrète se bornant, au XVe et au XVIe siècle, à des citations, jusqu'à l'admiration contemporaine pour ce roman réaliste, qui inspira plusieurs écrivains du XIXe siècle. Cette façon d'envisager l'œuvre d'un artiste est utile à un double point de vue: elle montre le degré de parenté entre l'esprit français et l'esprit de Pétrone, et met en lumière un des caractères de l'écrivain; d'autre part, le plus ou moins d'influence qu'a eu l'ouvrage aux diverses époques peut être rapproché des tendances générales qui distinguent les diverses écoles littéraires: au XVIIe siècle, Pétrone est goûté et imité par les beaux esprits « qui croient retrouver en lui la délicatesse d'un écrivain qui a vécu à la cour »; — la littérature sérieuse et philosophique des Encyclopédistes se laisse peu toucher par le réalisme du *Satiricon*, dépourvu de profondeur d'idée; enfin, le XIXe siècle, à la fois observateur, sceptique et amoureux de la plasticité des mots, s'inspirera largement du roman vivant, coloré, d'un sceptique arbitre du goût...

Ce sont là des points où, nous semble-t-il, l'auteur aurait pu s'arrêter plus longuement. Il n'eût pas non plus été sans intérêt de trouver, en ce livre, quelques remarques sur le caractère de chacun des artistes sur qui s'est exercée l'influence de Pétrone. Pourquoi tel écrivain a-t-il aimé Pétrone? Quelle part d'originalité a-t-il apportée dans son imitation? A quel degré fut-il impressionné par le style ou par l'esprit de son

modèle? Enfin, cette imitation est-elle conforme aux tendances générales qu'on observe chez l'imitateur? — Autant de questions que ne s'est pas posées M. Collignon, lequel apparaît d'ailleurs le moins possible dans la première partie de son livre.

L'auteur se montre plus personnel quand il étudie le personnage de Pétrone dans le théâtre et le roman contemporains. Là, il nous offre des aperçus nouveaux, surtout sur l'invraisemblable, quoique intéressant Pétrone, conçu par M. Sienkiewicz dans *Quo Vadis*. Non moins curieux est l'«éreintement» servi à M. Laurent Tailhade, qui défigure à plaisir « l'arbitre du bon goût » dans une traduction d'une brutalité intempestive, et s'encanaillant trop souvent, et mal à propos, dans un argot des plus vulgaires.

Les exemples choisis par M. Collignon sont amusants et typiques: *Ergo me derisit* est rendu par: «Donc, il s'est foutu de moi» ; — *Numquid alarum negligens sudor?* par: «Est-ce que, négligeant mes aisselles, je pue, avec la sueur, des pieds ou du gousset?» ; — *Multo me turpior es*, par : « Tu es cent fois plus cochon que moi » ; — *Habebo convicium*, par: « J'aurai une engueulade », etc. Il nous faut douter du bon goût, non de l'auteur, mais du traducteur. M. Collignon relève, en outre, des inexactitudes incroyables, des expressions archaïques, là où l'on n'eût guère espéré en rencontrer, ou encore des invraisemblances anachroniques: « Il fait *la bombe* en son particulier » [*gaudet domi*], « s'avachir sur un *pouf* » [*in pulvino consedit*], « eustache » [*cultrum*], et montre ainsi combien cette traduction est préjudiciable au renom de Pétrone.

En somme, livre d'aimable savoir et guide excellent, qui provoque les investigations et les réflexions du lecteur d'autant que, dans la seconde partie, l'auteur s'est montré critique judicieux, personnel et vivant.

Bruxelles.

ELPHÈGE LEGIER.
Cand. phil.

F. MARTROYE: **L'Occident à l'époque byzantine : Goths et Vandales.** Paris, Hachette, 1904, XII-626 pages. — **Une tentative de révolution sociale en Afrique : Donatistes et circoncellions.**

L'auteur (un ancien étudiant de l'Université libre de Bruxelles) s'est proposé, dans ce volume, de retracer les événements et de reproduire, d'après les auteurs originaux, la physionomie de cette époque de l'histoire du moyen âge « qu'on peut nommer proprement l'époque byzantine », de 476, date de la chute de Romulus Augustule, à 565, date de la mort de Justinien. Simplicité et clarté de l'exposition, sûreté et abondance des informations, telles sont les qualités essentielles de ce travail consciencieux et substantiel.

Il ne répond pas exactement à son titre. M. Martroye ne fait pas l'histoire de *tout* l'Occident à l'époque byzantine, mais seulement celle des pays conquis par les Goths et par les Vandales, et que leur arrachèrent les soldats de Justinien. Encore faut-il noter que des dix chapitres du livre neuf sont consacrés à l'Italie; un seul, le cinquième, à l'Afrique vandale; une page environ (616-617) aux conquêtes des Byzantins en Espagne.

L'auteur s'est fait, semble-t-il, une loi de ne citer comme références que des auteurs contemporains des faits qu'il expose: Procope, Cassiodore, Agathias. etc. Il a étudié leurs écrits d'une manière approfondie et critique. Il en a extrait toute la matière historique relative aux sujets qu'il traite. Il semble bien que, systématiquement, il n'a voulu mentionner en note aucun des travaux des historiens modernes. Nous pensons que, s'il les avait utilisés, certaines parties de son livre y eussent gagné. Il eût été amené, par exemple, à donner à l'étude simplement esquissée des constitutions des Goths et des Vandales, une large place, sauf à restreindre l'étendue des descriptions détaillées des opérations militaires; il n'eût pas formulé, sans réserves, le jugement trop sévère, à notre sens, qu'il porte sur Théodoric (p. 153 et 154); il n'eût pas écrit cette phrase dont les travaux les plus récents des byzantinisants ont démontré l'inexactitude : « Après Justinien, l'Empire ne fut plus qu'un corps inerte d'où la vie se retirait peu à peu. Il fut le dernier empereur digne de ce nom (p. 618). » Ces observations n'enlèvent pas à l'ouvrage de M. Martroye ses mérites. Il se classe en fort bon rang parmi les études consacrées à l'histoire du VIe siècle.

Les circoncellions étaient des paysans de l'Afrique romaine qui avaient adopté les idées religieuses hétérodoxes de l'évêque Donat, de Carthage. Protégés par Julien, persécutés après lui, ils étaient puissants encore à la fin du IVe siècle. Saint Augustin essaya de les ramener à l'Eglise par la conciliation. Il échoua devant leur attitude comme devant celle de l'Empire qui, en voulant écraser à la fois les donatistes et les polythéistes d'Afrique, les poussa à favoriser contre lui l'invasion des Vandales.

Cet épisode dramatique de l'étude religieuse et morale des derniers temps de l'empire d'Occident est exposé par M. Martroye dans l'intéressant article dont on a lu le titre plus haut. La méthode et la doocumentation en sont remarquables.

L. L.

Enseignement et Démocratie, 343 pages. Paris, Alcan, 1905.

Ce volume, publié dans la « Bibliothèque générale des sciences sociales », reproduit les conférences faites en 1903 et en 1904 à l'Ecole des

Hautes Etudes sociales, sous la présidence de M. Alfred Croiset, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Elles ont toutes un objet commun : marquer la place propre à chacun des enseignements actuels dans un système général d'éducation démocratique et comparer la réalité présente avec l'idéal qu'on peut entrevoir.

M. Devinat, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs de la Seine, fait connaître la situation de l'*école primaire française*, dont les progrès, depuis un quart de siècle, s'expriment éloquemment par deux chiffres : la proportion des conscrits illettrés était de 16 p. c. en 1878 ; elle est tombée, en 1902, à 4 p. c. *L'enseignement primaire supérieur* est étudié par M. Boitel, directeur de l'école Turgot ; M. Millerand rend compte de l'état de l'*enseignement technique ou professionnel*. M. Lanson s'est chargé — tâche délicate entre toutes — d'exposer les réformes, les lacunes, les besoins de l'*enseignement secondaire*. A MM. Appell et Seignobos a été confiée l'étude de l'*enseignement supérieur*, dont les magnifiques développements sont, comme les progrès de l'instruction populaire, dus au gouvernement de la troisième République ; M. Ch.-V. Langlois analyse la manière dont la démocratie des Etats-Unis a réalisé le problème de l'éducation à tous les degrés. Enfin M. Croiset, après avoir introduit la question dans une conférence initiale, tire du travail collectif de ses collaborateurs des conclusions générales.

La Belgique, comme la France, est une démocratie ; la nécessité s'impose à elle impérieusement, comme à la France, de mettre son système d'enseignement en rapport avec son état politique. C'est dire que le livre dont nous venons de donner le sommaire, solidement documenté, fortement pensé, clairement et parfois brillamment écrit, mérite d'être lu attentivement, de ce côté-ci de la frontière, par tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'enseignement national.

L. L.

LAURENT DECHESNE. **La concurrence industrielle du Japon.** Extrait du *Bulletin des Elèves sortis de l'Ecole industrielle de Liége*. Paris, Larose et Tenin, 1905.

Le Japon a révélé sa force en quelques années. Les événements actuels l'ont mis en vedette dans de nombreuses questions politiques et économiques. L'opuscule de M. L. Dechesne vient donc à son heure : c'est une esquisse des ressources économiques du Japon actuel. L'auteur envisage successivement l'aspect général du pays, les transports intérieurs et la marine marchande, la culture et l'élevage, les richesses minérales, les industries proprement dites (industries textiles, principales industries d'origine européenne, anciennes industries nationales, indus-

tries nouvelles en formation, industries alimentaires), la question industrielle et sociale, le taux élevé de l'intérêt, le coût de la main-d'œuvre et son renchérissement, la cause de la hausse générale des prix, les mœurs industrielles et commerciales, le péril jaune. Par la lecture de la brochure, on verra, d'après M. Dechesne, « que l'agriculture et l'élevage n'y sont pas susceptibles d'un grand développement, tandis que l'exploitation des mines, l'industrie, le grand commerce et la navigation maritime paraissent devoir fournir la base de la grandeur future du pays. En même temps, on pourra se rendre compte, malgré les progrès rapides accomplis dans ces dernières années, du peu de chemin parcouru et des obstacles très sérieux qu'il faudra surmonter avant que le Japon devienne réellement la Grande-Bretagne de l'Extrême-Orient. »

M. Dechesne fournit ainsi un résumé intéressant dont l'exposé se complète de plusieurs diagrammes.

G. D. L.

ELIE RECLUS : **Les Primitifs, Etude d'ethnologie comparée.** — 1 vol. in-12 de 400 p. Paris, Schleicher, 1903.

C'est une réédition, sans changement, de l'ouvrage paru en 1885. Bien des questions ont été approfondies depuis : le totémisme parmi les tribus non aryennes de l'Inde, par exemple. L'auteur, s'inspirant d'observations nouvelles, n'aurait-il pas apporté quelques tempéraments à la rigidité de l'hypothèse évolutionniste d'après laquelle toutes les religions dérivent de l'animisme (ou culte du démon) et les démons se confondent, à l'origine, avec les âmes des morts? Schème lucide, commode, contesté actuellement, en tous ses points.

Mais que de renseignements précieux dans ces pages! Pour ceux-là surtout qui auraient à prendre goût aux études ethnographiques, quel charme dans ces récits pleins de vie, d'esprit! Avec quel intérêt palpitant on lit et relit le dernier chapitre: les sacrifices humains au Bengale et leur cessation! Dans ces rites sauvages, apparaissent les imaginations et croyances dont les formules ont été appliquées à la mort du Christ et qui pèsent si lourdement encore sur la conscience religieuse de l'Humanité.

Marcel HEBERT.

L. DÉCOMBE. — **La compressibilité des gaz réels.** — Paris, C. Naud. éditeur.

Dans ce volume, dont la collection Scientia vient de s'enrichir, M. L. Décombe expose avec une grande clarté les résultats expérimentaux et

les théories les plus importantes sur la compressibilité et sur la dilatation des gaz réels. Ces résultats et ces théories sont particulièrement intéressants, maintenant que l'on s'efforce de définir nettement les forces intramoléculaires et que l'on tâche de vérifier les hypothèses newtoniennes même pour ces mondes d'infiniment petits.

L'œuvre de M. Décombe a le grand avantage de faire ressortir clairement, dès les premières pages, le peu de foi que l'on doit ajouter à des postulats qui, à force d'être vieux, sont devenus presque des axiomes dont on ne sait plus se défaire dans un exposé même élémentaire de la théorie des gaz.

Les chapitres consacrés aux lois de Van der Waals et aux conséquences théoriques de ces lois méritent d'être signalés à l'attention du lecteur.

Peut-être aurait-on voulu voir traiter d'une façon moins sommaire les lois sur les états correspondants. Quelques-unes auraient pu être démontrées bien facilement — telle la loi sur la coïncidence des courbes de saturation — et la démonstration aurait donné au lecteur une conviction bien plus profonde, tout en n'exigeant pas de lui un grand effort.

Mais ce n'est là qu'un regret, ce n'est pas un reproche. Les limites de l'ouvrage obligeaient l'auteur à laisser dans l'ombre bien des points qu'il avoue lui-même mériter une étude plus approfondie.

On doit même lui savoir gré d'avoir condensé en une centaine de pages tant d'arguments si intéressants et d'avoir su le faire sans devenir obscur. Le danger était pourtant bien difficile à éviter.

Aussi nous reste-t-il un vœu à faire, tout en louant, sans restriction aucune, l'auteur pour l'ouvrage qu'il vient de publier. C'est le vœu de le voir bientôt reprendre le même sujet et le traiter plus amplement, à fond. Tous ceux qu'intéressera la lecture de son opuscule — et ils seront nombreux — seront heureux d'étudier le livre que nous espérons de M. Décombe.

FÉLIX LE DANTEC : **Les influences ancestrales** (Bibliothèque de Philosophie scientifique, Paris, Flammarion, 306 p.).

Le très grand mérite de Le Dantec est d'avoir cherché à introduire dans la biologie un langage rigoureux, ne laissant place à aucune équivoque.

Ce langage mathématique, il le poursuit aujourd'hui dans la psychologie et la sociologie; si la tâche n'est pas aisée, elle n'en est que plus méritoire.

« Se guérir de la métaphysique héréditaire, apprendre à redouter l'emploi des mots qui ne sont pas parfaitement définis, » comme le dit Le Dantec dans sa préface, n'est-ce pas formuler la première règle de la méthodologie scientifique?

Il examine à cette lumière l'origine des sentiments et des croyances traditionnelles de l'humanité : croyance à l'absolu, à l'âme, à la justice, au libre arbitre.

Sa conciliation du déterminisme et de la liberté vaut d'être indiquée. « Le déterminisme exclut naturellement la liberté absolue, mais on a tort de prétendre que la négation de la liberté absolue conduise au fatalisme ; au contraire, seul de tous les corps de la nature, l'être vivant, par suite de la connaissance qu'il a de lui-même et de l'ambiance, peut exploiter le déterminisme; c'est cette exploitation du déterminisme dans les limites où nous connaissons les éléments de la détermination de l'avenir prochain, qui constitue le finalisme humain. »

A citer aussi les considérations sur l'antagonisme des sciences et des arts.

Cet ouvrage constitue en somme une amplification d'idées brièvement énoncées par Le Dantec dans des écrits antérieurs. Un tel procédé l'entraîne évidemment à répéter ce qu'il a déjà dit à maintes reprises. Mais *nunquam satis dicitur quod nunquam satis discitur.*

Dr René SAND.

A. GIARD: **Les tendances actuelles de la morphologie et ses rapports avec les autres sciences** (Conférence faite au Congrès des sciences et arts de l'Exposition de Saint-Louis, 1904).

Dans ce discours, le professeur de la Sorbonne revendique, pour la morphologie, un rôle moins effacé que celui auquel d'aucuns voudraient la restreindre. Claude Bernard opposait l'astronomie et les sciences naturelles, sciences d'observation, à la physique, à la chimie et à la physiologie, sciences actives et conquérantes de la nature.

M. Giard montre que la morphologie n'est pas restée purement contemplative : la cytologie, la morphologie expérimentale, la biomécanique sont aussi expérimentales que la physiologie elle-même. Depuis l'introduction dans la science des théories évolutionnistes, la morphologie s'est animée: de passive, elle est devenue active en quelque sorte. C'est ce que M. Giard établit par des exemples qui nous font passer en revue les principales conquêtes de la biologie morphologique contemporaine.

Dr René SAND.

ALFRED D'HOOP : **Aperçu général sur les archives ecclésiastiques du Brabant.** Extrait de la *Revue des Bibliothèques et Archives*, 1905.

GEORGES CLEMENCEAU : **La Honte.** Paris, Stock, 1903.

La honte, c'est l'amnistie accordée par les Chambres françaises aux auteurs de crimes ou de délits connexes à l'affaire Dreyfus. M. Clémenceau a combattu cette mesure, et des 65 articles écrits du 24 septembre 1899 et 3 novembre 1901 et réunis en volume en 1903, la plupart se rapportent à cette question. M. Clémenceau — on peut fort bien le juger en les lisant — est un journaliste au style nerveux et incisif, un lutteur, un passionné ; mais c'est surtout un esprit clair, incapable de comprendre qu'on ne tire pas d'un principe toutes ses conséquences, que les convictions et l'action ne soient pas toujours conformes, que des notions précises comme celles de justice et de vérité puissent être obscurcies par l'intérêt ou la crainte. Cela même fait la force de sa dialectique. Mais l'excès de cette qualité fait que la complexité de la vie politique lui échappe parfois : et ce n'est pas sans quelque injustice qu'il a vu dans la France le « Manoir à l'envers ».

L. LEFEVRE : **Du mode de transmission des idées. Conception matérialiste de l'intelligence humaine.** Bruxelles, une brochure, Weissenbruch, 1905.

Dr LEFEVRE : **Contribution à l'étude de la psycho-physiologie du tir.** Extrait du *Bulletin de la Presse et de la Bibliographie militaires.*

Dr O. DECROLY et G. ROUMA : ***Observations cliniques* pendant les années 1902-1903 et 1903-1904.** — Bruxelles, Polleunis et Ceuterick.

Dr DECROLY et G. ROUMA : **Les exercices acoustiques. Contribution au traitement des sourds-muets.** Gand, Hoste, 1905.

C. CALLEWAERT : **Les origines du style pascal en Flandre.** — Bruges, Louis de Plancke, 1905.

FERNANDO GARAVITO A. : **Le problème monétaire et les crises en Colombie.** — Bogota, 1904.

Chronique Universitaire

Université de Bruxelles. Actes officiels. — Le corps professoral a élu recteur, pour l'année académique 1905-1906, M. le docteur KUFFERATH, professeur ordinaire à la Faculté de médecine, en remplacement de M. Maurice Vauthier, recteur sortant et non rééligible.

Dans ses dernières séances, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

M. Michel HUISMAN a été chargé du cours d'Institutions des temps modernes, au doctorat en philosophie, en remplacement de M. Maurice Vauthier, qui en a été déchargé à sa demande.

M. James VAN DRUNEN a été chargé du cours d'Organisation des transports, à l'Ecole de Commerce.

M. DE KEYSER a été chargé de donner la totalité du cours de Construction, Description et Application des machines, à l'Ecole polytechnique.

M. Léon HERLANT a été nommé agrégé à la Faculté de médecine.

A l'Ecole de Commerce. — Le Conseil d'Administration de l'Université de Bruxelles a, dans sa dernière séance, voté diverses mesures concernant l'Ecole de Commerce.

Adoptant les vœux du Corps professoral de l'Ecole, il a notamment décidé, grâce à une libéralité nouvelle de M. Ernest Solvay, de porter à quatre, au lieu de trois, le nombre des années d'études : l'année nouvelle sera surtout consacrée à l'étude spéciale des sciences préparatoires à l'art de l'ingénieur : mathématiques, physique, chimie, méca-

nique, de façon à donner aux études commerciales une base solide et à assurer chez ceux qui les auront achevées, l'esprit d'ordre et de précision si nécessaire aujourd'hui dans les affaires.

Ce renforcement du programme accentue encore le caractère nettement universitaire que les organisateurs ont voulu lui donner et auquel répond le grade d'Ingénieur Commercial, créé par l'Université de Bruxelles.

Le Conseil a, de plus, adopté un règlement d'administration, qui règle la situation de l'Ecole vis-à-vis des Facultés universitaires et du Conseil d'Administration. Une Commission administrative, présidée par un Directeur, sera chargée de la gestion de l'Ecole, sous le patronage et le contrôle du Conseil.

M. Behaeghel, administrateur délégué, et M. Waxweiler ont été désignés comme délégués du Conseil à la Commission ; M. Waxweiler a été chargé des fonctions de directeur.

Le Congrès international pour l'extension et la culture de la langue française se tiendra à Liége, les 10, 11 et 12 septembre 1905. Le 13 septembre aura lieu, en terre allemande, une excursion aux communes wallonnes qui ont conservé jusqu'aujourd'hui un patois d'origine française. On espère pouvoir consacrer une cinquième journée, le 14 septembre, à une excursion à Bruxelles, avec séance solennelle à l'université de cette ville, réception à l'hôtel de ville, etc.

Les congressistes seront reçus officiellement par l'Administration communale de Liége, le dimanche 10 septembre, dans la matinée. Les séances du Congrès se tiendront le matin et l'après-midi de chaque journée.

Dimanche soir, fête intime à l'Exposition.

Lundi soir, un spectacle de gala, avec le concours des artistes de la Comédie française, leur sera offert ; une conférence, précédant le spectacle, sera faite par M. Emile Faguet, de l'Académie française, qui retracera brièvement l'histoire de ce théâtre et le rôle qu'il a joué dans la diffusion et la conservation de la langue française.

Mardi soir, les Congressistes seront reçus au Château de M. Saint-Paul de Sinçay, à Angleur.

Mercredi soir, aura lieu le banquet d'usage.

Les dames peuvent adhérer au Congrès.

Les Congressistes auront droit sur les chemins de fer français à une réduction de 50 p. c. ; ils jouiront, en Belgique, et particulièrement à Liége, de toutes les faveurs accordées, à l'occasion de l'Exposition Universelle, aux visiteurs étrangers qui adhèrent à l'un des Congrès internationaux dont le siège sera en cette ville, l'été prochain.

Le prix de la souscription sera de 15 francs par personne. Paieront 10 francs : 1° les membres titulaires, correspondants ou associés de toute académie ou société savante ; 2° les professeurs et élèves régulièrement inscrits de toute université ; 3° les membres du personnel enseignant français, belge et étranger des degrés moyen et primaire, affiliés à toute association sérieuse de professeurs, d'instituteurs ou d'anciens élèves d'établissements reconnus ; 4° les membres d'une association littéraire offrant les mêmes caractères ; 5° les affiliés de l'Alliance française en tout pays ; 6° les membres de l'Association flamande pour la vulgarisation de la langue française.

On est prié d'adresser toutes les communications, relatives aux travaux du Congrès, à la propagande, etc., à M. Beck, secrétaire général du Congrès, Institut de sociologie Solvay, parc Léopold, Bruxelles. Les adhésions sont reçues par M. Tilkin, trésorier du Congrès, 5, rue Lambert-le-Bègue, à Liége. Un comité local s'occupe dès maintenant de la réception des Congressistes ; il tâchera de leur assurer la nourriture et le logement à des conditions aussi modérées que possible. Dans ce but, il s'est mis en relation avec le Comité des logements de l'Exposition et prie les adhérents de lui faire connaître la somme approximative qu'ils désirent consacrer à leurs repas et à leur gîte pendant la durée du Congrès.

COMITES DES SECTIONS DU CONGRES (1)

I. — SECTION LITTERAIRE

Président : M. Anatole France, de l'Académie française ; Vice-Présidents : MM. Camille Lemonnier (Belgique) ; Paul Seippel (Suisse) ; Secrétaire : M. Albert Mockel (Paris) ; Membres : MM. Paul Adam (France) ; Remy de Gourmont (France) ; Henri de Régnier (France) ; Comtesse Mathieu de Noailles (France) ; MM. Gustave Kahn (Alsace-Lorraine) ; Fréchette (Canada) ; Maurice Maeterlinck (Belgique) ; Emile Verhaeren (Belgique) ; Iwan Gilkin (Belgique) ; Fernand Séverin (Belgique).

II. — SECTION HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE.

Président : M. Paul Meyer, de l'Institut ; Vice-Présidents : MM. F. Brunot, professeur à la Sorbonne ; L. Clédat, doyen de la faculté des lettres, à Lyon ; K. Nyrop, professeur à l'Université de Copenhague ;

---

(1) La liste des adhésions pour les divers comités du Congrès a été provisoirement arrêtée à la date du 15 avril 1905. Elle sera complétée professeur à l'Université de Groningue ; Wahlund, professeur à l'Université d'Upsal.

Secrétaires : MM. Mario Roques, chargé de cours à l'Ecole des Hautes Etudes, Paris ; Gustave Cohen, à Bruxelles ; Membres : MM. Feller, professeur à l'athénée royal de Verviers ; Jeanroy, professeur à l'Université de Toulouse ; Matzke, professeur à Stanford University (Etats-Unis d'Amérique) ; Novati, professeur à l'Académie de Milan ; l'abbé Rousselot, professeur au Collège de France, à Paris ; Van Hamel, professeur à l'Université de Groningue ; Wahlund, professeur à l'Université d'Upsal.

III. — SECTION PEDAGOGIQUE.

Président : M. Salomon Reinach, membre de l'Institut, conservateur du Musée Saint-Germain, à Paris ; Vice-Présidents : MM. F. Buisson, député, à Paris ; B. Bouvier, professeur à l'Université de Genève ; G. Lanson, professeur à la Sorbonne ; L. Parmentier, professeur à l'Université de Liége ; Secrétaires : MM. O. Pecqueur, professeur à l'Athénée royal de Liége ; Picalausa, régent à l'Ecole moyenne de Seraing ; Membres : MM. Bernès, professeur au lycée Lakanal, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, à Paris ; Blondiau, directeur d'école à Liége, vice-président de la Fédération belge des Instituteurs ; Colson, directeur de « Wallonia », à Liége ; Daxhelet, professeur à l'Athénée royal, à Bruxelles ; Devinat, directeur de l'« Ecole Nouvelle », à Auteuil (Paris) ; Fonsny, professeur à l'Athénée royal, à Verviers ; Mirguet, directeur de l'« Ecole Nationale », à Bruxelles.

IV. — SECTION SOCIALE ET JURIDIQUE.

Président : M. Maurice Anciaux, professeur à l'Université de Bruxelles ; Vice-Présidents : MM. Victor Bérard, secrétaire de la « Revue de Paris » ; Albert Métin, professeur à l'Ecole coloniale de Paris ; A. Rey, pasteur, à Liége ; R. De Saegher, avocat, à Gand ; Secrétaires : MM. Mallieux, chargé de cours à l'Université de Bruxelles ; Deladrier, docteur en sciences ; Membres : MM. A. Bonnard, publiciste, à Lausanne ; L. Hennebicq, avocat à la Cour d'appel, à Bruxelles ; X. Neujean, fils, avocat à la Cour d'appel, à Liége ; R. Petrucci, collaborateur de l'Institut de sociologie Solvay, à Bruxelles ; Maurice de Smet de Naeyer, à Gand ; Stuyck, à Anvers ; H.-G. Wells, publiciste, à Sandgate (Angleterre).

TRAVAUX DU CONGRES

Il serait prématuré de dresser dès maintenant (15 avril), la liste complète des questions qui feront l'objet de mémoires, de rapports et de discussions au Congrès. A titre simplement documentaire, on transcrit ici le texte, d'ores et déjà arrêté, d'un certain nombre de questions, soumises dès maintenant à l'examen des sections du Congrès :

SECTION LITTERAIRE.

I. Diffusion de la littérature française à l'étranger (alliance française, relations d'éditeurs, conférences, représentations, etc.) ;

II. Rôle des écrivains dans le maintien de la pureté et de l'unité de la langue française ;

III. La littérature et les pouvoirs publics. Propositions et questions relatives à la protection que l'Etat peut accorder aux lettres (décentralisation du théâtre, etc.).

IV. La critique littéraire, son déclin dans la presse quotidienne. Place que les lettres pourraient occuper dans celle-ci. Y a-t-il lieu d'encourager la création de journaux hebdomadaires, les seuls aptes à recueillir la succession littéraire des journaux quotidiens? Rôle des périodiques dans la propagande en faveur du français.

SECTION HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE.

I. Expansion et recul du français aux frontières nord et nord-est, et accessoirement aux autres frontières. Frontières linguistiques actuelles. Etude et statistique des bilingues.

II. Le groupe des dialectes français du nord et nord-est. Leur histoire, leurs textes, leur extension, leur part dans la formation du français commun et leur pénétration par le français commun. Essai de vérification et complément de l'Atlas linguistique de la France.

III. La question des littératures dialectales du nord et du nord-est et de leurs rapports avec la littérature française.

IV. Y a-t-il lieu, dans l'intérêt de la diffusion de notre langue, de s'occuper d'une simplification possible de l'enseignement de la grammaire française, fondée sur l'étude de l'usage parlé et sur une analyse plus précise de cet usage? L'orthographe d'usage et la simplification orthographique dans ses rapports avec la diffusion du français. Des moyens d'obtenir pour une réforme quelconque la collaboration des typographes, souverains éducateurs de nos yeux.

SECTION PEDAGOGIQUE.

I. Rechercher quelles sont les méthodes les meilleures pour réfectionner l'enseignement du français dans les diverses écoles des pays de langue française, depuis les classes primaires jusqu'à l'Université. Heures de cours. Livres employés. Rôle des classiques dans l'enseignement moyen, etc.

II. Examiner si l'on ne pourrait multiplier dans les centres des pays bilingues des établissements libres d'enseignement moyen, dont le français serait la langue, en suivant l'exemple donné à Anvers et à Gand. Application particulière de ce point de vue aux écoles de filles.

III. Le rôle de l'instituteur vis-à-vis des patois doit-il être de les détruire, de les respecter ou de les cultiver?

IV. N'y a-t-il pas lieu de substituer dans l'enseignement de la langue française la lecture des écrivains du XVIIIe siècle à celle des prosateurs du XVIIe, dont la langue est déjà archaïque?

SECTION SOCIALE ET JURIDIQUE.

I. Y a-t-il progression ou régression de l'importance mondiale de la langue française? Eventuellement, étude des causes diverses de cette régression ;

II. Pourquoi et comment importe-t-il de favoriser l'extension de la langue française ;

a) Dans les pays où elle coexiste avec d'autres langues. (Dans un pays où règne l'unité de régime gouvernemental, administratif et juridique, et la diversité de régimes linguistiques, se demander quelle est la relation entre l'emploi de la langue française et le développement des autres phénomènes sociaux.)

b) Là où elle se présente comme langue étrangère.

III. Quelle est la situation constitutionnelle et légale des habitants de langue française dans les pays bilingues, et spécialement en Belgique et au Canada?

IV. Par quel ensemble de mesures et grâce à quel organisme réussirait-on à fortifier les liens de solidarité naturelle unissant les peuples de langue française?

L'ÉVOLUTION DU ROMANTISME POÉTIQUE

EN ANGLETERRE

PAR

PAUL DE REUL

Professeur à l'Université de Bruxelles

WORDSWORTH.

I. Les sources de Wordsworth. — II. *La Diction poétique.* — III. La Religion de la Nature. Idée mystique d'une communion de l'homme avec la nature Applications 1° à l'esthétique de Wordsworth: son réalisme, sa théorie de l'imagination; 2° à sa vie poétique: *a)* contemplation; *b)* méditation; 3° à sa vie morale. — L'Expression de la Nature. Réflexion, 1° du tempérament; 2° de la sensibilité de Wordsworth sur la représentation qu'il se fait de la nature. — IV. L'Optimisme de Wordsworth. — V. La Poésie de l'Humanité. — VI. L'Influence de Wordsworth.

Le romantisme anglais commence officiellement en 1798. C'est alors qu'il s'explique, s'affirme, s'inaugure dans les *Lyrical Ballads*, petit livre anonyme que publie, à Bristol, un obscur éditeur (1). Non loin de cette ville, deux jeunes poètes s'étaient rencontrés par hasard. Venus par des chemins différents, une expérience précoce tous deux les avait mûris. Coleridge, un enfant du Devon, un méridional d'Angleterre, vif, mobile, expansif et irrésolu, qui rêva de fonder, au-delà des mers, une république idéale et « pantisocratique », tour à tour étudiant et soldat, passa de la médecine à la philosophie et se jeta, pour finir, dans le

(1) *Lyrical Ballads with a few other Poems*, Joseph Cottle, Bristol. Réimprimé sur l'édition de 1798 par Dowden, Londres, 1890.

théâtre et dans le journalisme. Wordsworth, homme du Nord, solide, pondéré, venait de traverser la grande crise de sa vie. l'épreuve douloureuse et désintéressée qu'il racontera dans son *Prélude*, le naufrage, cruel comme une trahison d'amour, de sa foi dans la Révolution française, qu'il saluait naguère comme l'aube d'un âge d'or.

Tous deux, fatigués de leurs luttes, s'étaient venus reposer aux Quantocks, collines du Somerset, berceau véritable de la poésie réputée « lakiste ». Entre deux voyages en France, Wordsworth avait donné son premier poème, œuvre indécise, flottante entre deux âges, qui trouve en Coleridge un lecteur enthousiaste. Et, tandis qu'il admire en Wordsworth l'auteur de l'*Evening Walk*, ce dernier reconnaît chez Coleridge une culture métaphysique, une activité cérébrale qui lui manquent. Les deux hommes étaient faits pour s'entendre. De leurs courses au grand air, de leurs entretiens par monts et par vaux, discussions auxquelles se joignait Dorothée, l'intelligente sœur de Wordsworth, naquirent ces *Ballades lyriques* dont on peut dire que, les auteurs fussent-ils morts aussitôt, sans plus rien produire, le cours du lyrisme anglais n'en eût pas moins été pour toujours modifié.

Ce recueil, qui parut sans bruit dans la boutique d'un libraire de province, commençait par l'*Ancien Marinier*, de Coleridge, pour finir sur les lignes immortelles qu'écrivit Wordsworth « à quelques milles de l'Abbaye de Tintern ».

Définitif à bien des égards, ce petit livre contenait en puissance le dix-neuvième siècle poétique et résumait le romantisme épars, latent du dix-huitième.

Réaction du sentiment, de l'imagination contre la sécheresse et la convention de l'âge qui précède, le mouvement romantique, en effet, par ses origines lointaines, remonte assez haut dans le siècle.

Il s'annonce en Angleterre plus tôt qu'ailleurs. La tyrannie classique fut moindre ici qu'en France. La Cour eut moins d'influence; les milieux urbains, les clubs de gens de lettres, le goût de l'abstraction, du bel esprit ne purent faire que des originaux ne vécussent comme jadis à la campagne, où leur œil demeura capable de distinguer le frêne de l'yeuse, le pinson du chardonneret.

En pleine gloire de Pope, tandis que le Boileau de Twickenham aligne ses ifs bien taillés, érige ses rochers de coquillages, à Richmond, sur la hauteur voisine, Thomson écrit les *Saisons*, tableau didactique, méticuleux, mais composé d'après modèles (1).

L'observation des choses concrètes se retrouve chez Gray, chez Collins, voilée d'une mélancolie qui déjà chez Young, le chantre des *Nuits*, s'exagère en poses funèbres. Un besoin de pleurer, de s'attendrir mouille les romans de Richardson : *Clarisse* prélude à la *Nouvelle Héloïse.*

L'amour du brumeux, du vague, de l'indéfini fait la fortune de l'*Ossian* de Macpherson, tandis que le goût naissant du moyen-âge, — armures, donjons, tournois, cause les pastiches et la ruine du pauvre Chatterton.

Parmi les antiquaires, voici Gray derechef et son ami Walpole, voici les frères Warton et Percy, le Chasseur de ballades.

Ces sources ultimes, diffuses du romantisme ont été suffisamment explorées (2). Nous partirons du point où, de leur confluent, naquit le romantisme tout formé : je ne m'arrêterai qu'aux précurseurs immédiats de Wordsworth.

Chez ces derniers, de plus en plus, un sentiment nouveau se fait jour, dérange les plis de l'emphase classique.

C'est moins révolte ouverte que tacite résistance, répugnance instinctive à se conformer, à obéir aux Pope, aux Johnson qui siégent, inébranlés, dans leurs dictatures.

Pour la première fois dans les *Ballades Lyriques*, l'opposition devient consciente et, par un coup d'état, s'empare de la critique. En ses préfaces belles d'audace et de candeur, jeune poète qui vient de méditer à nouveau, profondément, le problème de sa mission, Wordsworth traite de « phraséologie brillante et vaine » les élégances du style à la mode ; ses poèmes à lui seront « une expérience en vue d'éprouver dans quelle mesure le langage ordi-

---

(1) Les *Saisons* parurent de 1726 à 1728, avant l'*Essai sur l'Homme*, de Pope (1732-34).

(2) Notamment en des travaux qui nous viennent des Etats-Unis: Phelps, *Beginnings of the English Romantic Movement*, Boston 1893; Beers, *History of Romanticism in the XVIIIth century*, New-York, 1899.

naire de la conversation, dans les classes inférieures et moyennes de la société, s'adapte aux fins du plaisir poétique (1). Il s'est proposé « de choisir des incidents et des situations de la vie commune, de les rapporter ou les décrire entièrement et autant que possible dans un langage réellement employé par des hommes; en même temps, de les colorer par l'imagination, en sorte que ces choses ordinaires se présentent à l'esprit sous une forme inusitée. » Il a préféré la vie humble et rustique, « où les passions essentielles du cœur trouvent un sol favorable, se montrent sous une plus grande simplicité, et s'unissent aux formes permanentes et belles de la nature » (2).

Le romantisme en Wordsworth débute assez curieusement comme un manifeste en faveur du réalisme poétique. Simplicité dans le fond et dans la forme. Vérité dans le style et dans le choix des sujets. Raconter simplement les spectacles ordinaires de la nature et de la vie. Tel est son programme.

Dans la poésie des humbles, Burns, Crabbe, Blake furent ses précurseurs.

Robert Burns, en qui d'abord l'on surprend cet écho de la Révolution qui domine, comme un grondement sourd, la première floraison romantique; Burns qui ramène dans la poésie, le cri de la passion, retrouve dans son cœur populaire l'accent de la ballade, et, d'un geste impérieux, repousse le classique oripeau! Burns de qui Wordsworth apprit « comment le vers peut asseoir un trône royal sur l'humble vérité... » En vérité, c'est de lui qu'on daterait l'âge nouveau si le patois de Lowlands, qui le préserva comme une forte armure des clichés, des poncifs de la vieille rhétorique, ne l'eût pas aussi partiellement retranché du commerce avec les Anglais : dès qu'il se sert de la langue littéraire, Burns retombe aux errements d'un Pope ou d'un Goldsmith.

Crabbe est une autre figure de l'âge de transition. Esprit original au discours suranné, ce « Pope en bas chinés » rendit, avec le mordant de l'eau-forte, avec la clairvoyante minutie des

(1) *Avertissement* de la 1re édition. Cet avertissement fut complété dans les Préfaces de la 2e édition, en 1800, et de la 3e, en 1802.

(2) *Préface.*

petits maîtres hollandais, les sordides « intérieurs » de pêcheurs, de paysans, qu'il visita comme médecin ou comme pasteur. Son *Village*, en 1783, fut le coup de mort du genre pastoral. Démasquant l'idéal conventionnel de la vie des champs, ce dur « anatomiste de la misère » peignit la chaumière « comme le veut la vérité, et comme les bardes ne l'osent peindre ».

I paint the cot
As truth will paint it, and as bards will not.

Blake, l'auteur des *Chants d'Innocence*, où gambadent, à la première page, de doux agneaux bêlant, coloriés par la main du poète, inspira peut-être les poèmes enfantins de Wordsworth, tels que *Nous sommes sept*, *l'Agneau favori* : « Il y a dans la folie de cet homme, disait Wordsworth, quelque chose qui m'intéresse plus que la saine raison de Scott et de Byron ». L'histoire littéraire a montré l'influence de Vaughan, poète mystique du XVIIIe siècle, sur la grande *Ode on Intimations of Immortality*, où Wordsworth voit dans le caractère « encore divin » de l'enfant la meilleure preuve de notre immortalité.

Quant au sentiment de la nature, Wordsworth a prévenu les recherches de l'érudition en révélant dans une de ses préfaces (*Collected Poems* de 1815), un modèle auquel on n'eût pas songé.

« A part la *Rêverie nocturne* de Lady Winchilsea et un ou deux passages de la *Forêt de Windsor* de Pope, la Poésie, depuis le *Paradis Perdu* jusqu'aux Saisons ne contient pas une image neuve du monde extérieur, à peine une image dont on puisse inférer que le poète ait sérieusement contemplé son objet, moins encore, développé sincèrement son impression. »

La Comtesse de Winchilsea vécut de 1660 à 1720 : sa *Rêverie nocturne* a laissé des échos dans le style et jusque dans le titre de l'*Evening Walk*, ainsi que dans ce sonnet de jeunesse, aujourd'hui imprimé en tête des œuvres complètes, où des chevaux en pâture « broutaient audiblement » (1).

(1) L'expression « cropping audibly » a été rapprochée d'un vers de Lady Winchilsea : «Till torn up forage in his teeth we hear.» V. Ainger, dans *Wordsworthiana* (Publications de la *Wordsworth Society*, réunies par Knight, 1889).

Wordsworth, en ce passage, cite l'auteur des *Saisons* comme le premier qui sérieusement regarda la nature.

Les « Vers écrits sur un exemplaire du Château d'Indolence » prouvent, au surplus, le plaisir que lui donnait la lecture de Thomson.

Que ne parle-t-il d'un poète plus récent, le bon Cowper, l'auteur du *Task*, dont il goûta, sans nul doute, la grâce pédestre et familière?

Chez Cowper, qui décrit les plaisirs de la campagne, les petits bonheurs du foyer, la théière qui accueille en sifflant le promeneur un peu las, je rencontre aussi, par moments, une interprétation de la nature analogue à celle de Wordsworth. Une des idées les plus chères à ce poète est l'utilité, la haute valeur de la contemplation, la supériorité de la sagesse vécue sur la science qu'on emprunte aux livres. Cette idée s'exprime, aux *Lyrical Ballads*, en deux dialogues entre le Poète et son ami Mathew. L'ami reproche à William sa paresse : Où sont tes livres? que te sert la raison? Vraiment « tu promènes tes regards sur la terre maternelle, comme si c'était sans motif qu'elle te mit au monde! »

William répond doucement : « Je crois qu'il y a des puissances qui d'elles-mêmes impressionnent l'esprit, et qu'on peut nourrir son âme dans une sage passivité. »

> Nor less I deem that there are Powers
> Which of themselves our minds impress;
> That we can feed this mind of ours
> In a wise passiveness. (1)

Au dialogue suivant, les rôles changent et c'est William qui prend l'offensive : « Debout! laisse là tes livres!... Ecoute le chant du verdier : c'est lui qui a la sagesse !... une seule impression d'un bois printanier t'apprendra plus que tous les savants... notre intelligence indiscrète défigure toute beauté ; nous tuons en voulant disséquer. Assez de science et d'art! ferme ce livre stérile, viens! apporte un cœur qui guette et qui recueille. »

> We murder to dissect.
> . . . . . .
> Come forth, and bring with you a heart.
> That watches and receives. (2)

(1) Expostulation and Reply.

(2) The Tables turned.

Ces vers me font penser au 6e Livre du *Task* intitulé « Promenade d'hiver à midi ». Le ciel renaît après la neige. Le poète chemine sous les branches et ce « toit mouvant que le vent secoue dans toute sa longueur lui fait un sentier suffisant en retenant dans leur chute silencieuse les fréquentes flaques de neige..., tandis qu'un rouge-gorge volète et, se posant de branche en branche, détache de fondants glaçons qui tombent en sonnant sur les feuilles sèches. »

Voilà des images directes, prises à la source, telles qu'on en rencontre peu, même dans les *Saisons*. Voici maintenant l'épilogue moral que Cowper tire de sa flânerie :

« Ici le cœur donne à la tête une leçon profitable et sans livres, le savoir devient plus sage... la science et la sagesse n'ont souvent aucun rapport... l'une habite en des cerveaux remplis de la pensée d'autrui, l'autre en des âmes attentives à leur propre pensée. Celle-là s'enorgueillit d'avoir beaucoup appris, celle-ci reste humble de ne pas savoir davantage. La science nous déçoit... mais les arbres, les ruisseaux dont le courant défie l'assaut de l'hiver, les abris du daim, les pâtures peuplées d'agneaux qui bêlent, et les allées où la primevère précoce avance un œil à travers la mousse qui revêt la souche d'aubépine, ces choses-là ne trompent aucun disciple : Ici la sagesse et la vérité, non pas timides comme dans le monde ni accessibles par de longs efforts seulement, saisissent la pensée errante et la fixent sur elles-mêmes » (1).

---

(1) The roof, though movable through all its length
Ad the wind sways it, has yet well sufficed
And, intercepting in their silent fall
The frequent flakes, has kept a path for me.
. . . . . .
From spray te spray, where 'er he rests he shakes
From many a twig the pendant drops of ice
That tinkle in the withered leaves below.
. . . . . .
Here the heart
May give a useful lesson to the head
And learning wiser grow without his books.
Knowledge and wisdom far from being one
Have oftimes no connexion. Knowledge dwells

Sous la forme usée d'un parallèle classique, on reconnaît ici l'opposition familière à Wordsworth de l'analyse et de l'intuition, de la science et de la vie. Ce que Wordsworth ajoute à cette philosophie, combien il la dépasse, la distance, la transfigure, nous le verrons dans les lignes à l'Abbaye de Tintern. Mais, avant d'écouter ce profond message, achevons d'étudier en Wordsworth la Réforme du Langage poétique.

II

La question du style occupe Wordsworth autant que celle du sujet ; ici encore, il veut revenir à la nature, n'employer qu'un langage « réellement parlé par les hommes ».

Pour apprécier comment il y réussit, distinguons la pratique de la théorie, l'intention louable des formules souvent maladroites.

A entendre Wordsworth, on dirait qu'une absence de style soit ce qu'il préconise et qu'à force d'aimer le naturel, il méprise l'art du poète. « J'ai pris à éviter la diction poétique le même soin que d'autres mettent à l'acquérir ». On comprend qu'il s'agit de la diction artificielle, du style fleuri de l'âge précédent. Mais dès qu'il attaque cet adversaire enrubanné, Wordsworth se découvre, prête le flanc à de faciles critiques, en déclarant qu'il n'y a « pas de différence essentielle entre le langage de la prose et

---

In heads replete with thoughts of other men
Wisdom in minds attentive to their own.

. . . . . .

But trees and rivulets whose rapid course
Defies the check of winter, haunts of deer,
And sheep walks populous with bleating lambs
And lanes in which the primrose ere her time.
Peeps through the moss that clothes the hawthorn root
Deceive no student. Wisdom there, and truth,
Not shy as in the world, and to be won
By slow solicitation, seize at once
The roving thought, and fix it on themselves.

celui de la poésie » (1), que le rythme n'est qu'un charme « surajouté », qu'il faut faire une sélection du langage ordinaire et que « si l'on y joint le rythme — *if metre be superadded thereunto* (2), — le langage ainsi formé aura de quoi satisfaire tout esprit raisonnable ».

Pour un peu, Wordsworth s'excuserait d'admettre en ses écrits ce « charme additionnel que le consentement des nations attribue à la composition métrique » (3) ; le défaut de psychologie se complique d'une erreur d'histoire quand il imagine que le mètre fut introduit un beau jour dans le style de la prose (4). Ces assertions nous étonnent dans la bouche d'un poète. On songe aux recettes du doyen Swift : Pour faire un poème épique, prenez autant de divinités mâles que de femelles; ajoutez une dose de tonnerres et d'éclairs, etc... Faut-il rappeler à Wordsworth que la poésie précéda la prose, que le rythme n'est pas un ornement, un accessoire mécanique, mais la pulsation, l'âme du vers ; qu'il naît avant les mots, contour, forme vide, limbes flottants du poème à venir?

Ces définitions malencontreuses gâtèrent la cause de Wordsworth : on s'en prit à la lettre de son système, on ne s'éleva pas jusqu'à l'accent qui, plus haut que des affirmations étourdies, fait planer un loyal désir de retremper le style aux sources de la vérité.

On jugea le poète d'après sa théorie, sans s'apercevoir qu'il vaut mieux qu'elle et s'y conforme rarement. Ce que montra Coleridge dans sa critique magistrale de la *Biographie littéraire.* Ayant prouvé que les passages les plus justement admirés de Wordsworth s'éloignent sensiblement du ton de la conversation ordinaire, il ajoute non sans malice que « si l'on retranchait de son œuvre tout ce qu'une observation rigoureuse de ses principes en devrait exclure, les deux tiers au moins de ses beautés signalées devraient disparaître ».

---

(1) Wordsworth, *Oxford Edition,* Préfaces, p. 937.
(2) Ibid.
(3) Ibid., 939.
(4) « Was early superadded », Appendix, 943.

Il arrive cependant que Wordsworth, dupe de son propre système, aboutisse, comme le dit Taine, à raconter « des événements plats dans un style plat et par principe ».

Dans ce cas, la banalité du style est inséparable du sujet. Emu par quelque scène insignifiante, quelque minuscule incident, le poète, confiant dans l'éloquence des faits, se borne à les reproduire, sans justifier son émotion. Certains jours, le procédé réussit, la suggestion opère ; ainsi, dans *Nous sommes sept :* La petite fille à qui le poète avait demandé : Combien d'enfants êtes-vous à la maison? lui répond : « Nous sommes sept,

Deux sont couchés au cimetière
. . . . . .
Vous n'êtes donc pas sept — mais si.
Voyez près de notre chaumière,
On peut voir leur tombe d'ici.
. . . . . .
Parfois, quand la soirée est belle
Près d'eux pour manger mon dîner,
J'apporte ma petite écuelle. (1)

Cette fillette ne conçoit pas la mort, et sa dénégation têtue intéresse un instant le lecteur, en dressant devant lui le mystère qu'elle nie.

Mais plus souvent l'on reste indécis comme ces passants que peint Wordsworth dans un autre instantané : Sur une place publique, un montreur installe un télescope ; les badauds payent une obole, fixent l'œil à l'appareil ; mais tous, l'un après l'autre, ils se retirent, s'écoulent sur la place, l'air morne, désappointé.

C'est dans cette posture que nous laisse une « Anecdote à l'usage des Pères ou Comment un enfant peut apprendre à mentir ». Mais on perd patience, décidément, après l'histoire de la mendiante Alice Fell, dont le manteau fut pris sous la roue d'une voiture, et, lorsqu'à la fin de ce traînant récit, vient l'épilogue, où l'on achète, pour Alice, « un manteau neuf au lieu du vieux »

(1) *We are Seven*, Lyrical Ballads, trad. par J. Aicard de la *Chanson de l'Enfant.*

Up to the taverns door we post
Of Alice and her grief I told
And I gave money to the host
To buy a new cloak for the old

on se demande si l'auteur ne plaisante pas, comme Johnson, quand il écrivait :

I put my hat upon my head
And walked unto the Stand...

L'histoire d'Alice Fell montre à quelle platitude conduit ce genre de reportage. Un langage bâtard, pire que de la prose, où « l'ornement additionnel », non content d'introduire des mouvements insolites, brouille les constructions, si bien que les « mots ordinaires » se présentent à nous dans un ordre extraordinaire et en quelque sorte renversé. Sommée de donner son adresse, Alice répond :

My name is Alice Fell
And I to Durham. Sir, belong.

Simon Lee, le vieux garde-chasse, s'aperçoit en pleurant que ses forces déclinent :

Few months of life has he in store
« As he to you will tell, »
For still the more he works the more
Do his weak ankles swell. (1)

On rencontre ailleurs cette inversion :

Him from that posture did the Sexton rouse. (2)

Cependant, ces faiblesses, dues à l'exagération du système, ne sont pas les plus fréquentes. Le bonheur ou l'insuccès de la dic-

---

(1) Je n'ai point cherché l'exemple outré. La première version de de *Simon Lee*, *Lyrical Ballads*, édition de 1798, contenait ces vers inouïs :

Of years he had upon his back
No doubt a burthen weighty:

D'années il avait sur son dos
Sans doute, un pesant fardeau !

(2) *Excursion*, V, 218.

tion, chez Wordsworth, dépendent moins de ses principes littéraires que du moment, de la disposition où il se trouve et de l'écart qui, chez lui, sépare l'homme ordinaire de l'homme inspiré.

Ce poète qui, tant de fois, raisonna sur son art, par une ironie du sort, n'atteignit à la forme impeccable que sans le savoir, d'une manière inconsciente, irresponsable. Sous l'empire d'une excitation favorable, il monte au sublime sans effort, mais retombe à plat, dès que l'inspiration l'abandonne.

Ce n'est point un artiste soucieux de créer la beauté. Pour lui la poésie tout entière se réduit au sentiment poétique : il appelle son frère une « poète silencieux » (1) et déclare « nombreux les poetes que sema la nature » (2). Il fait trop bon marché de l'expression, et l'on peut dire que jamais il n'en devint maître. Il parle négligemment du rythme et sa métrique manqua d'invention, de variété, de souplesse : il abuse d'un petit vers en six temps (le vers de Simon Lee), à cadence trop visible, régulière comme un balancier d'horloge.

S'il ne cherche pas la beauté, Wordsworth, maintes fois, la rencontre ; elle vient à lui dans une chaleur qui lui monte au cerveau, se transmet à sa poésie, la dore d'une soudaine lumière. Ses rythmes alors chantent et s'élancent comme la musique de sa pensée. Ses vers, transparents, s'illuminent de grâce matinale. On croit entendre cette enfant d'avril, dont les cheveux humides portaient des pointes de rosée et qui semblait heureuse comme une vague dansant sur la mer :

A blooming girl whose hair was wet
With points of morning dew
She seemed as happy as wave
That dances on the sea (3).

Puis l'excitation s'épuise et le vers peu à peu s'éteint, languit, se traîne, sans que le tact ou le goût de l'auteur l'avertissent du changement.

---

(1) *The Fir-grove Path.*
(2) *Exc.*, I, 77-8.
(3) *The two April Mornings.*

Tout poète a de ces dépressions ; ce qui les aggrave, chez Wordsworth, c'est qu'il ne les connaît pas, ne s'en défie jamais.

Aussi les vers médiocres, au champ de son œuvre, poussent-ils nombreux, tantôt solitaires, tantôt agglomérés (1).

Plus artiste et capable de critique objective, Wordsworth émondant son œuvre, n'eût conservé que ce qu'il créa dans ses instants lucides. Il eût appris à distinguer deux êtres en lui-même : Wordsworth le Poète et Wordsworth Esquire, de Rydal Mount, personnage verbeux sans grande culture et sans une trace d'humour, dont l'intrusion risque à tout moment de gâter le plaisir du lecteur.

Et le pis qui arrive à Wordsworth en ces moments-là n'est pas d'obéir d'une façon trop étroite aux règles que lui-même s'est prescrites.

Il aura des négligences, des chevilles, des faiblesses, le terme légal *the same* employé. faute de mieux, pour emplir un vide :

> Therefore although it be a history
> Homely and rude, I will relate the same (2);

des répétitions qui n'ont d'autre but que de parfaire le vers :

> Her mournful narrative commenced in pain
> In pain commenced and ended without peace (3).

des vers faibles qui se glissent même dans *Laodamia*, ce poème châtié, modelé sur l'antique :

> It is, if sense deceive not' tis he!

des parenthèses qui nous montrent que l'auteur sait discuter, raisonner, mais n'est point en humeur de poésie :

---

(1) Les « sécheresses » de Wordsworth augmentèrent avec l'âge. Sa meilleure période va de 1798 à 1808. On constate un nouveau déclin après *l'Evening Voluntary* de 1818 qui finit par ces lignes symboliques :

> 'Tis past, the visionary splendour fades
> And night approaches with her Shades.

Après cela, pendant trente ans, Wordsworth n'eut plus que des éclaircies poétiques.

(2) *Michael*, 35.

(3) *Exc.*, IV, 3 ; v . aussi *Prél.*, V, 507.

My voice proclaims
How exquisitely the individual Mind
(And the progressive powers perhaps no less
Of the whole species) to the external World
Is fitted : — and how exquisitely, too —
Theme this but little heard of among men —
The external World is fitted to the Mind;
And the creation (by no lower name
Can it be called) which they with blended might
Accomplish (1)

Parfois, c'est la mollesse, l'inertie complète, la chute irrémédiable et totale dans la prose :

Two winters may be passed
Without a separate notice.
Prél., VI, 22.

But let me now, less moved, in order take
Our Argument.
Prél., VII, 400.

Mais le pire défaut de Wordsworth et le plus fréquent, c'est qu'il retombe lui-même aux erreurs de l'ancienne « diction poétique ».

Si les bois ne sont plus pour lui des « bocages » (bowers), les paysans les paysannes, des *nymphes* et des *bergers*, cependant il n'ose toujours appeler les choses par leur nom, et parfois la classique périphrase en ses poèmes relève la tête et déroule ses anneaux. Le cheval est un « coursier galopant » *(galopping steed)* (2); un passeur d'eau s'intitule le « Charon du flot » *(Charon of the flood)* (3), une église est un « édifice consacré », *(sacred edifice, sacred pile)* (4); *(reverend pile)* (5); un orgue « l'engin tubulaire », *(tubed engine)* (6); une diligence, le « véhi-

(1) Fragment du *Recluse*, qui sert de Préface à l'*Excursion*.
(2) *Prél.*, II, 97.
(3) *Id.*, IV, 14.
(4) *Exc.*, V, 137.
(5) *Id.*, VIII, 461.
(6) *Thanksgiving Ode*.

cule itinérant » *(itinerant vehicle)* (1) ; *Oxford street* devient « la rue qui d'Oxford emprunta son nom » :

In the street tat from Oxford has borrowed its name (2).

Les verbes ne sont pas moins cérémonieux : « *To yield a vivid repetition of the stars* » se dit d'une eau qui reflète les étoiles. Dans cette langue, on ne mange pas, on « participe à un repas frugal » *(partake of a frugal repast)*. On ne fait pas ses adieux, mais « on exhale un dernier tribut » *(to breathe a parting tribute)* (3) ; le solitaire ne pleure pas, mais « sa joue confesse le pouvoir de la nature » :

The solitary's cheek
Confessed the Power of Nature (4).

Ces ambages paraissent d'autant plus ridicules que l'idée qu'ils décorent est plus insignifiante. Ainsi :

Je vois avec plaisir que vous m'écoutez :

It soothes me to perceive,
Your courtesy withholds not from my words
Attentive audience.
Exc., III, 598 à 600.

La jeune fille prit une angine :

The winds of March, smiting insidiously,
. . . . . .
Raised in the tender passage of her throat
Viewless obstruction.
Exc., VII, 683-5.

Parfois la circonlocution s'étale sur plusieurs vers, ainsi :

L'hôtesse nous servit à souper :

The Housewife, tempted by such slender gains
As might from that occasion be distilled,
The portion gave of coarse but wholesome fare
Which appetite required.
Exc., II, 741 à 746.

---

(1) *Prél.*, VIII, 544.
(2) *Power of Music.*
(3) *Exc.*, V, 15.
(4) *Exc.* VI, 1062.

Il n'avait que sa canne :

... With no appendage but a staff
Exc., I, 435.

Il fut obligé de travailler pour vivre :

He now was summoned to select the course
Of humble industry that promised best
To yield him no unworthy maintenance.
Exc., I, 309-11.

Cette femme se fardait :

But, upon her cheeks diffused
False tints too well accorded with the glare
From play-house lustres thrown without reserve
On every object near.
Prél., VII, 344-7.

Le jeu populaire dit *Noughts and Crosses* oblige l'auteur à quatre lignes d'explication, au bout desquelles il ajoute naïvement, comme pour s'excuser, et contrairement à tous ses principes de diction, qu'il s'agit d'un jeu « trop humble pour qu'on le nomme en vers ».

In strife too humble to be named in verse.
Prél., I, 513.

Wordsworth est pompeux, solennel et n'évite pas le ridicule. Au manque d'humour se joint chez lui cette suffisance naïve qu'engendre la solitude

The self-sufficing power of solitude

raideur qui l'empêche de se projeter dans le public, pour y apprécier l'effet comique de certaines alliances d'idées ou de mots disparates.

De son excessif isolement, Wordsworth méconnaît la nature du langage, œuvre collective, produit social, tissu d'habitudes qu'on ne viole point impunément.

Jamais on ne put le convaincre qu'il y avait de la provocation à intituler une de ses ballades *The Idiot Boy;* les titres de Wordsworth sont des épouvantails : *Ejaculation, Effusion up n on the Death of J. Hog, Incident characteristic of a favourite Dog!*

Rien de pédant comme sa façon d'arranger les poèmes dans l'édition définitive : Poèmes se rapportant à la Période d'Enfance, Poèmes fondés sur les Affections, etc.

Il a des lourdeurs comme l'épithète *Historian of my infancy*, qui tombe sur l'aile d'un papillon *(The Butterfly)*, le mot *machine* désignant la femme qu'il aime :

> And now I see with eye serene
> The very pulse of the machine. (1).

Il abuse de mots latins ou français qui, le plus souvent, sont des mots de livres, des mots sentant la vieille école : *verdurous*, *umbrageous* (2), *rendez-vous*, *(Strange rendez-vous my mind was at that time* (3), *in lieu* (4), *certes*, *(And certes not in vain, he had inventions rare* (5), *abundant recompense* (6), *gay assemblage* (7), *puissants efforts* (8),*collaterally attached* (9).

> Science appeared but what in truth she is
> But as a *succedaneum* and a prop
> To our infirmity.
> *Prél.*, II, 214.
>
> So can deal, that they become
> *Contingencies of pomp;*
> *Exc.*, IV, 1061.
>
> In circonspection and simplicity
> Falls rarely in entire discomfiture.
> *Prél.*, X, 175-6.
>
> We hissed along the polished ice un games
> Confederate, imitative of the chase.
> *Prél.*, I, 434-5.

Il aime cette postposition de l'adjectif : *cares prospective*, Exc. V, 997.

---

(1) *She was a Phantom of Delight.*
(2) *Prél.*, II, 60.
(3) *Prél.*, IV, 339.
(4) *Prél.*, V, 235
(5) *Lines written in Thomson's « Castle of Indolence ».*
(6) *Tintern* et *Exc.*, V, 721.
(7) *Exc.*, II, 128.
(8) *Prél.*, III.
(9) *Prél.*, II, 51.

Il a de purs latinismes de construction :

> Though the shades with cheerfulness were filled
> *Nor indigent of songs (nec indigens)* (1)

Le défaut classique dont Wordsworth a su le mieux se garder, c'est l'allégorie, l'abstraction personnifiée. Dans le *Prélude* un orateur « enchaîne les Heures à son char, comme la jeune Aurore » (2). Mais ces « fleurs » sont clairsemées. On les rencontre le plus souvent dans l'Excursion où le poète s'égare dans le « genre épique ». Au fragment du *Recluse* qui sert d'Introduction, le poète invoque les Muses et le Temps :

> The high and tender Muses shall accept
> And listening Time reward with sacred praise.

D'où l'air compassé des personnages, qui n'apparaissent que sous une épithète ornante : « le doux homme bienveillant » *(the mild good man)*, « la douce compagne » *(the gentle mate)* et se traitent d'« ami honoré » (3), de « compatriote révéré » (4).

Devant ces exemples on ne saurait prétendre que Wordsworth se soit complètement libéré de l'ancienne diction classique. Sa réforme est une demi-mesure, une «réforme au sein de l'Eglise établie». L'élève de Pope et de Goldsmith survit en l'auteur des *Lyrical Ballads*. Et cette antinomie, ce retard de la forme sur le fond reparaît chez tous les premiers romantiques. Les plus hardis comme penseurs, un Byron, un Shelley, ne sont pas les moins arriérés sous ce rapport. C'est qu'on ne secoue pas en un jour l'influence d'une première éducation. Rien de plus lent que la formation d'un nouveau style. Et de même qu'au dix-huitième siècle on vit se dessiner un sentiment nouveau sous les plis de la draperie classique de même au dix-neuvième, bien après que le sentiment romantique a triomphé, des lambeaux de l'antique défroque çà et là persistent, collent aux flancs de la poésie nou-

---

(1) *Prél.*, III, 432.
(2) *Prél.*, VII, 501-2.
(3) *Exc.*, III, 498.
(4) *Exc.*, VII, 494.

velle qui n'apparaît que chez Keats enfin radieuse et nue, souriant d'une beauté rajeunie.

III.

Au contraire, le triomphe de Wordsworth est complet, sa gloire demeure fraîche et entière, si l'on considère en lui le rénovateur du sentiment de la nature. La profondeur, la sincérité de ses interprétations nous vont toujours au cœur. D'autres ont, depuis, chanté la nature, nul ne l'aima plus religieusement. D'autres en parlèrent avant lui : pour mesurer la distance qui les sépare de Wordsworth, relisons la fin des *Lyrical Ballads :*

« ... J'ai appris à regarder la Nature, non comme aux heures de ma jeunesse étourdie, mais en y retrouvant la douce,tranquille musique de l'humanité, et j'ai senti une présence qui me pénètre d'une joie de pensées élevées : un sens sublime de quelque chose de profondément répandu dont la demeure est la lumière des soleils couchants, et le rond océan et l'air mouvant et le bleu ciel, et l'âme de l'homme... J'ai connu ces heures sereines et bénies où le sang arrêté, le souffle suspendu, le corps assoupi, nous devenons une âme vivante; où, l'œil apaisé par la puissance de l'harmonie et la force profonde de la joie, nous entrons dans la

---

For I have learned
To look on nature, not as in the hour
Of thoughtless youth, but hearing oftentimes
The still, sad music of humanity,
Nor harsh nor grating though of ample power
To chasten ad subdue. And I have felt
A presence that disturbs me with the joy
Of elevated thoughts ; a sense sublime
Of something far more deeply interfused,
Whose dwelling is the light of setting suns,
And the round ocean and the living air,
And the blue sky, and in the mind of man...
...That serene and blessed mood
In which the affections gently lead us on, —
Until, the breath of this corporeal frame
And even the notion of our human blood
Almost suspended, we are laid asleep

vie des choses... Je sais que la nature ne trahit jamais le cœur qui l'aima; c'est son privilège, à travers les années de la vie, de nous guider de joie en joie; elle peut éclairer l'esprit qui est en nous, tellement le pénétrer de calme et de beauté, tellement le nourrir de hautes pensées, que ni les langues mauvaises, ni les jugements téméraires, ni les railleries des égoïstes, ni les rapports sans bonté, ni tout le triste cours de la vie journalière ne puissent prévaloir contre nous et détruire cette foi joyeuse : que tout ce que nous contemplons est plein de bénédictions. » (1)

Les « lignes à Tintern » sont, d'après nous, le plus grand événement dont, depuis Milton, ait tressailli l'Angleterre lyrique : un large afflux de vie l'inonde, tandis que chez Wordsworth cette vague se lève et déferle. Au regard de cette sublimité, les *Saisons* de Thomson reculent au rang d'un simple inventaire. Cowper, aimable compagnon de promenade, manque d'envergure. Burns, à propos d'une pâquerette, d'une souris que blesse en passant le soc de sa charrue, écrivit des vers touchants; mais la nature n'est pour lui qu'un accessoire, un fond de tableau d'où l'homme toujours se détache, objet principal de son chant. Wordsworth, hardiment, remet l'homme à sa place au sein de

---

In body, and become a living soul :
While with an eye made quiet by the power
Of harmony, and the deep power of joy
We see into the life of things...
Knowing that Nature never did betray
The heart that loved her; 'tis her privilege
Through all the years of this our life, to lead
From joy to joy : for she can so inform
The mind that is within us, so impress
With quietnes and beauty, and so feed
With lofty thoughts, that neither evil tongues,
Rash judgments, nor the sneers of selfish men,
Nor greetings where no kindness is, nor all
The dreary intercourse of daily life,
Shall e' er prevail against us, or disturb
Our cheerful faith, that all which we behold
Is full of blessings...
(Lines composed a few miles above Tintern Abbey.)

l'univers. Dans ces lignes mémorables, ce n'est pas seulement une poésie, c'est une religion nouvelle qu'il instaure.

Les divines révélations que certains lyriques demandent à l'amour : Dante à sa Béatrice et Shelley à Emilia Viviani, que d'autres trouvèrent dans la prière, dans les ardeurs de la contemplation abstraite, Wordsworth les demande à l'intuition directe en face de la nature. C'est un nouveau mysticisme, sans appareil et sans emblèmes, qui, penché sur les choses, finit par voir et comprendre au-delà : l'univers entier, comme la coquille marine que l'enfant approche de son oreille pour entendre chanter l'infini, murmure à Wordsworth « des nouvelles authentiques du monde invisible »

Authentic tidings of invisible things (1).

D'autres mystiques, pour mieux se fondre en l'Absolu, font le vide sur le monde réel. Celui-ci, convaincu que tout est divin, ne néglige aucune apparence, aucun être si infime soit-il, et « la plus humble fleur qui grandit lui inspire des pensées plus profondes que les pleurs » :

To me the meanest flower that flows can give
Throughts that do often lie too deep for tears.

Cette religion, quoi qu'on ait dit, n'est point du panthéisme.

Sans doute, le Dieu de Wordsworth n'est plus le Dieu de la Bible. S'il rejette la conception atomiste qui présente les choses « dans une disjonction sans âme et sans vie (2) », un Dieu mécanique, agissant du dehors, ne le satisfait point davantage. Toute notion qui tue l'âme et ne voit dans la nature qu'une masse inerte répugne au poète. Il aimerait mieux être païen : « Je me sentirais moins perdu, je verrais Protée se dresser sur les flots, j'entendrais le vieux Triton souffler dans sa conque. » (3)

La nature lui paraît une, vivante, liée dans toutes ses parties par un souffle qui la pénètre, l'envahit, la possède. Cependant, la

(1) *Prélude.*
(2) *In disconnexion dead and spiritless.*
(3) Sonnet *The World is too much with us.*

nature n'est pas tout l'Etre, la Nature n'est point Dieu. Ces deux moments de la pensée de Wordsworth s'affirment aux premiers chants du Prélude (1), écrits peu de temps après les « Lignes à Tintern ».

I was only then
Contented, when with bliss ineffable
I felt the sentiment of Being spread
O' er all that moves and all that seemeth still
Or beats the gladsome air; o' er all that glides
Beneath the wave, yea, in the wave itself,
And mighty depth of waters. Wonder not
If high the transport, great the joy I felt
Communing in this sort through earth and heaven.
With every form of creature, as it looked
Towards the Uncreated with a countenance
Of adoration, with an eye of love (2)

Si les premiers vers donnent une âme à la nature, les derniers prosternent toute créature aux pieds d'un Etre incréé qui prodigieusement les dépasse, d'un Dieu transcendant que le poète appelle « Sagesse, Esprit de l'Univers, Ame qui est l'Eternité de la pensée et donne aux formes et aux images leur mouvement éternel : »

Wisdom and Spirit of the Universe.
Thou Soul that art the Eternity of thought
That givest to forms and images a breath
And everlasting motion (3)

Et pas plus qu'il n'absorbe Dieu dans la nature, le poète ne déifie l'homme, en dérivant la pensée de la matière, le conscient de l'inconscient. Pour lui, la nature et l'âme se ramènent à Dieu comme deux bras d'un même fleuve, deux branches d'un tronc commun. Notre âme ne fut pas dans la nature lentement ébauchée, mais jaillit de Dieu directement, comme un rayon :

(1) Le *Prélude* qui fut composé de 1799 à 1805 mais ne parut qu'après la mort du poète, en 1850, devait servir d'Introduction à un vaste poème, *le Solitaire (the Recluse)* dont la seconde partie, *l'Excursion* seule vit le jour, tandis que la première et la dernière demeurèrent à l'état de fragments.

(2) *Prél.*, II, 399-414.

(3) *Prél.*, I, 401-4.

The Soul that rises with us, our life's Star
Hath had elsewhere its setting
And cometh from afar:
Not in entire forgetfulness,
And not in utter nakedness
But trailing clouds of glory do we come
From God, who is our home (1)

Je sais bien qu'on trouvera chez Wordsworth quelques vers panthéistes, comme le sonnet sur la Grève de Calais, où le «grand être » vient bruire (2) ou le sonnet sur un Ruisseau, qui, d'un gracieux symbole, exprime la divine Immanence :

« On dirait que l'Ame Eternelle se revêt en toi de robes plus pures que celles de la chair et du sang et qu'elle te confère un bien supérieur : la joie infatigable et la vie insoucieuse. » (3)

Mais ces passages détachés ne pèsent guère dans l'ensemble de l'œuvre : fantaises poétiques, entraînements de l'imagination qui n'engagent point la foi du poète.

Le lecteur averti ne se trompera pas davantage à ces vers admirables sur la mort de Lucy qui, d'un geste las, abandonnent la morte au vertige de l'inconscient :

No motion has she now, no force
She neither hears nor sees
Rolled round in earth's diurnal course
With rocks, and stones and trees (4)

Ces vers immenses et lourds dont la course massive semble rouler des mondes, font exception dans l'œuvre de Wordsworth; leur inspiration cosmique les éloigne du séjour préféré du poète, « la Terre, notre verte, incomparable Terre ». (5)

Le lecteur qui connaît son Wordsworth sait qu'il s'agit du corps et non de l'âme de Lucy; que ces vers ne sauraient pré-

---

(1) *Ode on Intimations of Immortality*, V.

(2) Listen, the mighty being is awake
And doth with his eternal motion make
A sound like thunder everlastingly.
(*Composed upon the Beach of Calais*, 1802).

(3) Sonnet : *Brook* composé en 1806, publié en 1805.

(4) *A slumber did my spirit seal* (composé en 1799, publié en 1800).

(5) *Peter Bell*, 51.

valoir sur la philosophie très nettement spiritualiste de l'Ode à l'Immortalité, œuvre de longue haleine, étape d'une carrière, terrasse d'où se juge le mieux le regard que jeta le poète sur l'Univers et sur la destinée.

Sur la religion du poète, ces velléités panthéistes ne nous éclairent pas plus que les élucubrations de sa muse anglicane.

Dans celles-ci, nous n'avons pas le culte du poète, mais le conformisme du bon citoyen qui, le dimanche, se rendait aux offices, un gros livre d'hymnes sous le bras. (1)

Après qu'il eut trouvé dans sa contemplation désintéressée de nouvelles bases de croyances, Wordsworth revint à la foi de ses pères, sans y rien changer, sans établir aucune concordance, aucune harmonie réelle entre deux courants qui, dans son œuvre, voisinent sans se confondre, et quelquefois cheminent en deux vers parallèles. Parlant des livres qui charmèrent son enfance, le poète les compare à « la Nature qui est le souffle de Dieu » et au « Verbe par miracle révélé ».

> Than Nature's self which is the breath of God
> Or His pure Word by miracle revealed (2)

Le Wordsworth que nous préférons, devant la gloire d'un soleil levant, s'abîme dans une admiration muette qui « dépasse les offices imparfaits de la prière et de la louange » :

> Rapt into communion that transcends
> The imperfect offices of prayer and praise (3)

L'autre Wordsworth se détourne d'un tel spectacle pour saluer le Créateur (4); il fait l'éloge de l'Eglise d'Angleterre (5), disserte sur le péché, la rédemption, dans la docte série des *Sonnets ecclésiastiques.*

La religion du poète n'est pas là, mais dans vingt passages

---

(1) V. dans *Wordsworthiana* les souvenirs sur le poète, recueillis par le Rév. R. D. Rawnsley chez les paysans du Westmoreland.

(2) *Prél.*, III, 221-2.

(3) *Exc.*, I, 215-16.

(4) *Exc.*, IX, 614, etc.

(5) *Id.*, début du chant VI.

que leur accent aussitôt décèle comme les reprises musicales d'un même thème, les tronçons d'une chaîne centrale de pensées qui traverse, domine, surplombe son œuvre. Cette religion s'appuie sur une conception mystique des rapports de l'homme avec la nature, sur l'idée qu'ils sont faits pour se comprendre, ajustés, adaptés l'un à l'autre de toute éternité; qu'il est entre eux des passages, des ouvertures; que « Dieu, qui mit au sein des mères un lait innocent », pourvoit également à la nourriture de nos âmes par cet « intercourse » mystérieux, »

Intercourse with man
Established by the sovereign Intellect (1);

qu'enfin la nature, comme un mouvant rideau de mystère, abrite une Présence invisible qui se révèle à nous dans le frisson des feuilles et la caresse de l'air, dans un souffle, dans un frôlement.

Ce sentiment absolu d'une communion directe avec la nature est le secret dont Wordsworth, après un siècle écoulé, demeure le grand dépositaire. C'est le noyau de son esthétique, le principe de sa vie de poète, la discipline de sa vie morale.

A la lueur de cette indication, l'on comprend enfin son réalisme, le rôle qu'il assigne à l'imagination. La Préface des *Lyrical Ballads* ne prend sa pleine valeur que du jour qu'on la confronte aux idées du poète sur l'homme, l'univers et leurs mutuels rapports, toute une philosophie vécue, toute une synthèse éparse d'expériences personnelles, qu'il ne put enserrer en d'étroites définitions.

Le réalisme de Wordsworth n'a rien de scientifique. Le réel ne reprend à ses yeux son prestige que parce que, d'abord, il lui rend son mystère. Le monde lui apparaît splendide et rayonnant ainsi qu'au premier jour. Il retrouve en lui-même cette attitude émerveillée, cette « renascence of wonder » que plusieurs contemporains demandaient au Moyen-Age et à ses légendes. Que ceux-là se nourrissent de visions, de chimères, qu'ils piquent la

(1) *Prél.*, V, 14-15.

par les inventions de la fable : au lieu de feindre, Wordsworth saura voir ; au lieu de rêves, il dira des choses « oraculaires »

Speaking no dreams but things oracular

au lieu de fuir la réalité, il voudra l'embellir, la transformer, lui restituer un sens poétique, par le secours de l'imagination.

Un des sujets favoris de discussion entre Wordsworth et Coleridge était la distinction de l'Imagination et de la Fantaisie. (1)

« La Fantaisie compte sur la rapidité, le nombre des images, leur enchaînement plus ou moins heureux plutôt que sur leur individuelle valeur... C'est elle, par exemple, qui se prodigue dans la tirade de Mercutio sur « la reine Mab qui se transforme et, pas plus grosse qu'une agate au doigt d'un alderman, se promène sur le nez des gens endormis, sur les genoux des courtisans, etc... La fantaisie nous est donnée pour exciter et séduire la partie temporelle de nous-même ; l'imagination, pour stimuler et soutenir la partie éternelle » (2).

L'imagination devient ainsi la plus haute faculté du poète, le don d'entrer en communion avec le monde visible, « voile transparent de l'invisible », l'organe de ce commerce occulte, cet échange annoblissant que Wordsworth découvrit entre le poète et l'univers :

A balance, an ennobling interchange
Of action from without and from within (3).

---

(1) Voyez Coleridge, dans sa *Biographia Litteraria*, et Wordsworth, spécialement dans la Préface des *Collected Poems* de 1815. Bien qu'il réduise, au profit de la Fantaisie, le rôle de l'Imagination, il fait à celle-ci la part assez large, puisqu'il distingue l'imagination enthousiaste ou logique des *Psaumes*, des *Prophètes*, de Spenser et de Milton ; introduit dans cette édition des poèmes : *Poems of Fancy*, *Poems of Imagination*, il a surtout égard à l'intensité du sentiment exprimé ; le premier groupe contient de simples impressions (*To a Daisy*, *The green Linnet*); le second, des vérités morales, des sentiments profonds.

(2) *Préface* de 1815.

(3) *Prél.*, XIII, 376-6.

Ce n'est pas une faculté purement théorique, une façon de voir. L'imagination ne se sépare point de l'amour :

> Imagination having been our theme
> So also hath that intellectual Love
> For they are each in each, and cannot stand
> Dividually (1).

Aspiration, désir, élévation de tout l'être, l'Imagination devient le synonyme du génie, la source de l'inspiration. L'œuvre belle, selon Wordsworth, naît des secrètes épousailles de notre âme et de la nature. Dans ce baiser divin, l'homme se connaît comme une pulsation de la vie éternelle, deux fleuves en sa poitrine se mêlent et se fécondent; l'œuvre jaillit, nouveau règne que la nature ni l'homme à eux seuls ne pouvaient produire :

> The excellence pure function and best power
> Both of the object seen and eye that sees. (2)

L'homme, en ce miracle, est actif et passif,

> A sensitive being, a creative soul (3).

Sous son regard qui transfigure, une flamme se pose, des langues de feu descendent sur les objets, lueur imprévue « qui jamais ne fut ni sur terre ni sur mer »

> The light that never was on sea or land.

Cette explication si neuve, si hardie (4), qui voit dans la

---

(1) *Prél.*, XIV, 206-10.

(2) *Prél.*, XIII, 1377-8.

(3) *Prél.*, XII, 207. Comparez dans les *Lignes à Tintern:*

> ... All the mighty world
> Of eye and ear, both what they *half-create*
> And what perceive.

Comparez aussi, plus haut, le passage du *Recluse* qui résume, en vers médiocres, toute cette esthétique.

(4) Comparez notre formule moderne: « un coin de la nature vu au travers d'un tempérament ».

création d'art un accroissement de la vie universelle, n'est que la description d'un état d'âme, l'hypothèse que suggéraient au poètes ces heures sereines et bénies où lui-même il ne fait qu'un avec la nature.

Ces moments de « divine réceptivité », qui donnèrent une base à la poétique de Wordsworth, furent aussi le mobile de sa vie intérieure.

Nul poète n'a vécu plus intensément d'une vie silencieuse et profonde. Il est « retiré comme la rosée de midi »,

He is retired as noontide dew.

Il vague « seul comme un nuage ». « Lui-même ses propres délices », toujours il se cherche, il s'explore, et cette fascination serait égoïste si l'on ne savait que ce n'est point Wordsworth qui l'attire, mais le mystère de sa propre existence. Il ne s'attarde pas en de vaines analyses, mais pionnier de son moi, plonge en son âme pour en toucher le fondement et la loi. N'a-t-il pas défini le poète : « Un homme qui s'intéresse plus que les autres à ses passions, à ses volitions et jouit davantage de l'esprit de vie qui réside en lui »? (1)

Or, toute cette vie intime se partage en deux phases, gravite autour de deux pôles : attendre et retenir, faire naître et conserver ces minutes ineffables où « le souffle arrêté, le corps assoupi, le poète pénètre « dans la vie des choses ».

Puisque ces moments-là sont les seuls qui importent, il faut tout disposer en nous pour leurs « tranquilles visitations », les susciter, les capter en quelque sorte par une attitude qui convienne. Surtout point d'orgueil. Qu'on n'aille pas « approuver ici, désapprouver là, transporter les règles d'un art d'imitation à des choses au-dessus de tout art, et se targuer de quelque mince formule de couleur ou de proportion (2) ». Approchons-

(1) Préf. des *Lyrical Ballads*, 3e édition de 1802.

(2) *Prél.* XII, 110-2, 117-8.

...disliking here and there
Liking, by rules of mimic art tranferred
To things above all art...
Pampering myself witch meagre novelties
Ol colour and proportion.

nous de la nature humbles et nus, l'âme agenouillée. La première phase de l'initiation poétique sera passive, expectante et recueillie; nulle pratique, nulle règle positive, tout au plus un conseil : souviens-toi de ton enfance.

On connaît la thèse mystique de l'Ode sur l'immortalité qui confère aux premières impressions une manière de droit divin : l'enfant voit sur toutes choses le reflet d'un monde de lumières, d'un monde plus beau dont la rosée palpite encore sur ses propres ailes; il s'étonne, mais il se souvient :

There was a time when meadow, grove,
And stream
The earth, and every common sight,
To me did seem
Apparelled in celestial light
The glory and the freshness of a dream.

Hélas! à mesure que l'enfant grandit, le doux éclat s'évapore: la coutume, « lourde et froide comme le gel », nous recouvre de sa chape. Le poète cependant, gardera comme une robe d'innocence, la clairvoyante simplicité de l'enfant. Il souhaitera, comme son plus cher désir, que l'enfant chez lui « soit le père de l'homme et que ses jours se lient dans une pitié naturelle » :

The child is father to the man
And I could wish my days to be
Bound each to each in natural piety.

Le poète, ainsi préparé, « nourrit son âme dans une sage passivité ». Parmi les champs, les bois et les plaines, il apporte un cœur « qui guette et qui recueille ». Entre vos mains il se confie, « Présences de la terre et du ciel, visions des collines, âmes des lieux solitaires »!

Ye presences of nature in the sky
And on the Earth ! Ye visions of the hills
And souls of lonely places ! (1).

---

(1) *Prél.*, I, 464-6.

Il vous épèle comme « les caractères d'une vaste Apocalypse » (1), et lit dans vos traits immobiles une idée qui va et qui vient, expression toujours changeante :

> Even in their fixed and steady lineaments
> He straced an ebbing and a flowing mind
> Expression ever varying (2).

Et voici que doucement, à la porte de son cœur, sonne la minute qu'il espère, voici, « dans le choc d'une tendre surprise », la venue de la grâce qu'il attend : douceur ineffable, bouffée d'au-delà qui emplit son âme, l'embaume, l'éclaire et la rafraîchit toute; intime sécurité, certitude ravissante qu'un mystère est là tout proche et que cela seul existe, cela seul est véritable... moment divin auquel on ne dit pas: Ne t'enfuis pas, tu es si beau! car le poète *est* lui-même ce moment ; il s'éprouve comme un atôme, comme une molécule de la vie immense :

> his spirit drank
> The spectacle ; sensation, soul, and form,
> All melted into him ; they swalloved up
> And by them did he live; they were his life. (3).

Que faut-il pour que naisse en lui ce spasme, cet émoi? Rien qu'un arc-en-ciel qui soudain déroule son écharpe ou bien, au fond des bois, la voix étrange, fatidique du coucou, message d'outre-tombe, réponse qui vient on ne sait d'où, syllabe errante qui bondit par les branches, rebondit dans l'écho... Oh! écoutez! s'écrie le poète, avec une joie réveillée de l'enfance, — c'est de Dieu, c'est de Dieu qu'elle nous vient!

> Yes, it was the mountain Echo
> Solitary, clear, profound
> Answering to the shouting Cuckoo
> Giving to her sound for sound...

---

(1) *Simplon Pass.*
(2) *Exc.*, I, 160-2.
(3) *Id.*, 206-10.

Often as thy inward ear
Catches such rebounds, beware.
Listen, ponder, hold them dear;
For of God, — of God they are.

La poésie de Wordsworth est peuplée de silences et de sons révélateurs. C'est le soir qui tombe et « envoie dans son cœur, plus pure et plus haute, la voix des torrents » (1); c'est le chant de la moissonneuse qu'une vallée profonde déverse :

O listen for the vale profound
Is overflowing with the sound!

Ce sont aussi des impressions plus riches, plus complexes. Dans *Nutting (en allant aux Noisettes)*, sentez-vous l'odeur des jeunes feuilles, la fraîcheur svelte des baguettes où se pressent en grappes les noisettes « blanches comme du lait »?

But the hazels rose
Tall and erect, with milk-white clusters hung
A virgin scene.

Puis, quand avec un fracas de branches froissées, avec un appétit de carnage, le chasseur viole ce sanctuaire, saccage cette virginité douce, épaisse et feutrée, quand le grand jour brutal inonde la pénombre que le taillis retenait captive et charmée dans son vert lacis; sentez-vous alors que c'est mal? qu'un mystère vient de périr, qu'un secret vient d'être trahi? Sentez-vous l'agonie de « la retraite moussue qui, souillée, ravagée, patiemment exhale sa tranquille existence »?

and the green and mossy bower
Deformed and sullied, patiently gave up
Their quiet being.

Je ne sais rien de plus inimitable, de plus wordsworthien dans tout l'œuvre de Wordsworth. Ce drame d'une solitude qui meurt, d'un mystère qui rend l'âme est une des trouvailles les plus exquises qu'ait rencontrées ce promeneur solitaire.

Au retour de ces courses fécondes, le poète rentre au logis, dans son cottage du creux de la montagne. Chargé de parfums, de frissons, de couleurs, va-t-il nous les jeter à la face, pêle-mêle et par brassées?

(1) *There was a Boy.*

Non pas, il attendra, dans une retraite plus sévère que la première, que ses impressions se transforment, se fondent, pour naître une seconde fois, plus brillantes, sous l'immobile regard de la méditation. Ces chères minutes où le cœur tremble et vibre, il les serre en avare, les distille comme les gouttes d'un liquide infiniment précieux. Ainsi peu à peu s'élabore dans sa conscience une région sensible où tout choc nouveau retentit plus sonore ; alors, « dans les choses communes qui l'entourent, le poète saura lire des vérités éparses, moisson d'un œil calme qui couve son trésor ».

> In common things that round us lie
> Some random truths he can impart
> The harvest of a quiet eye
> That broods and sleeps on his own heart (1).

A la sensation directe, il préfère l'image médiate, réverbérée ; c'est ainsi que flamboie, vers « l'œil intérieur de la solitude, la danse innombrable des jonquilles *(Daffodils)* »:

> They flash upon that inward eye
> Which is the bliss of solitude.

Aux encoignures de sa mémoire, lentement il secrète des perles. Il aime les impressions décantées, filtrées, réunies par mille chemins d'eau de roche au clair bassin du souvenir, — *l'émotion recueillie dans la tranquillité* (2).

Il disait un jour, parlant de Walter Scott : « Sir Walter, à la campagne, notait çà et là, pour ses ouvrages, un nom de fleur, la forme d'un rocher... Ce n'est pas ainsi qu'on traite la nature: il devait la regarder attentivement, non pas seulement des yeux, mais du cœur, et au bout de quelques jours, interrogeant sa mémoire, il aurait vu que parmi les détails qu'il admirait quelques-uns avaient persisté, d'autres, au contraire, s'étaient sagement oblitérés ». (3)

---

(1) *A Poet's Epitaph.*

(2) *(Poetry)... takes its origin in emotion recollected in tranquillity* (Préface des *L. B.*, 3e édit., 1802) : le mot *recollected*, intraduisible, veut dire à la fois *réunir* et *recueillir.*

(3) Conversation rapportée par Aubrey de Vere *(Wordsworthiana).*

Indirectement, Wordsworth exprime ici la deuxième phase de sa discipline poétique.

Dès l'enfance, il goûta les plaisirs de l'introspection ; saturé de visions champêtres, il regardait s'épurer en lui-même les lignes d'un paysage intérieur : « Les yeux du corps entièrement oubliés, ce que je voyais paraissait un rêve, un tableau dans l'esprit » :

> bodily eyes
> Were utterly forgotten, and what I saw
> Appeared like something in myself, a dream,
> A prospect in the mind. (1).

Le Prélude, livre de mémoire, n'est qu'une application de cette méthode. Long regard que le poète, au milieu de sa calme existence, jette « comme d'une barque lente, sur la surface du temps écoulé » pour voir son passé lui sourire, dans la lumière des lointains adoucis, dans le parfum des jours d'enfance qui semblaient ne devoir jamais finir.

Le nom de « lakiste » convient à cette poésie qui ne vint pas toujours du bord des lacs. Introspective et rétrospective, on n'y surprendra pas la pensée qui se forme, grandit, monte en fusées, mais un précipité qui se cristallise. Aussi, le ton de ces poèmes ne varie guère: c'est moins le chant du rossignol que le roucoulement du ramier, pensif, monotone, « enfoui dans la verdure »:

> I heard a Stock-dove sing or say
> His homely tale this very day
> His voice was buried among trees
> Yet to be come at by the breeze.
> He did not cease ; but cooed-and cooed ;
> And somewhat pensivily he wooed.

Ne cherchez pas chez Wordsworth l'essor et la flamme. Ne lui demandez qu'une beauté statique, — « de la profondeur sous une surface calme ». Il ne s'élance pas au devant des choses, mais attend qu'elles se mirent en son âme, comme dans une eau claire et dormante.

---

(1) *Prél.* II, 349-53.

Parce qu'elles naissent du souvenir, les beautés de Wordsworth sont souvent des beautés isolées, vers exquis qu'un choc fit surgir, au milieu d'un terne discours, comme un clair brin d'herbe parmi des scories. Ces vers se détachent du sol qui les entoure, ils appartiennent à une couche plus ancienne, à un plan différent de la conscience du poète.

Pareille à la fleur des étangs qui surnage portée, soutenue au-dessus du liquide étagé, par le réseau flottant de ses tiges, cette poésie plonge en de limpides profondeurs.

Et parce qu'elle vient de loin, cette poésie nous pénètre, nous gagne, s'insinue le long de nos fibres et nous étreint jusqu'au cœur,

Felt in the blood, and felt along the heart.

Un arôme subtil s'en dégage, un indicible parfum d'âme, un goût de vérité qui réconforte, purifie comme le goût d'une eau des montagnes. Rien de moins « littéraire », au sens que Verlaine attachait à ce terme. La vie du poète se laisse voir et toucher par nous, comme une eau qui luit sous les herbes. C'est pourquoi, si nous aimons la nature, nous irons à Wordsworth, attirés invinciblement par les coins murmurants de son œuvre, comme par les lieux favoris d'un pays qui nous est cher.

Cette nature qui fournit une base à l'esthétique de Wordsworth, une méthode à sa vie de poète, il n'en veut pas seulement tirer de la beauté, mais qu'elle devienne « l'ancre de ses plus pures pensées, la mère, le guide, le gardien de son être moral ». Il croit que les émotions qu'elle procure « ont une influence point négligeable sur ce qu'il y a de meilleur dans la vie d'un homme de bien, sur ses petits actes anonymes, oubliés, de bienfaisance et d'amour ». Ces moments d'élection créent en nous une tendance, un sentier de mieux en mieux frayé vers la vertu. Wordsworth s'empare de ces impulsions pour en faire le germe d'une vie nouvelle, un désir fervent comme une prière.

Love, now a universal birth,
From heart to heart is stealing,
From earth to man, from man to earth;
— It is the hour of feeling.

One moment now may give us more,
Than years of toiling reason,
Our minds shall drink at every pore
The spirit of the season :
Some silent laws our hearts will make
Which they shall long obey :
We for the year to come may take
Our temper from to-day. (1)

L'influence morale de la nature s'exprime encore, parmi d'autres passages, dans ce souvenir du lac de Côme :

Ye have left
Your beauty with me, a serene accord
Of forms and colours, passive, yet endowed
In their submissiveness with power as sweet
And gracious, almost might I dare to say,
As virtue is or goodness ; sweet as love
Or the remembrance of a generous deed (2)

« Retour à la nature », chez Wordsworth, ne signifie point révolte de l'instinct ; c'est un acte d'allégeance à la loi morale, identique à la loi de nature, au Devoir « qui régit à la fois le parfum des fleurs et la course des étoiles ». (3)

La nature est notre Tutrice; largement, elle nous ouvre son manteau protecteur, nous soutient, nous dirige par d'invisibles guides, nous relève quand nous trébuchons, et d'une pression légère nous remet dans la voie.

Le charmant poème *Trois ans elle grandit sous le soleil et les averses* (4) nous montre l'univers modelant à son image l'âme d'une jeune fille. Le Prélude est l'histoire d'une éducation par la nature : les livres y comptent peu, l'université de Cambridge, « perchoir de la vie sédentaire » moins encore. Le spectacle des villes déroute le pupille, et s'il entrevoit un peu d'ordre dans Londres confus et chaotique, dans cette « cohue de choses transitoires et qui s'entre-détruisent »,

---

(1) *To* my Sister, *L. B.*
(2) *Prél.*, VI, 677-83.
(3) *Ode to Duty.*
(4) *Three years she grew in sun and shower.*

Through meagre lines and colours, and the press
Of self-destroying, transitory things,
Composure, and ennobling Harmony (1).

c'est grâce à la nature qui lui prête son schème harmonieux.

Si le poète se guide sur la nature, c'est qu'il croit qu'elle est bonne : du sentiment de la nature chez Wordsworth dépend la représentation qu'il s'en fait.

Jusqu'ici, nous n'avons observé que l'âme du poète : quittons ce poste intérieur ; de l'ouvrier passons à l'œuvre, de la méthode au résultat. Demandons-nous quel tableau, quel portrait de la nature correspondent à la religion du poète, quels traits physiques et moraux dans la nature attirent son attention ou, si l'on préfère, de quelle façon le caractère, la sensibilité de Wordsworth s'y viennent réfléchir.

Le tempérament statique de Wordsworth, sa contemplation calme, pieuse produisent l'image d'une nature paisible et familière. Il n'aperçoit le monde que sous les catégories du repos, de la permanence, de la raison gouvernée par d'immuables lois, comme « spectacle modéré de choses qui perdurent » :

A temperate show
Of objects that endure (2).

Cette nature n'est pas inerte, figée (comme chez Ruskin, par exemple), dans l'immobilité du Septième Jour. Elle vit d'une vie propre, sœur de la nôtre. Mais Wordsworth n'eut pas la notion d'un univers en marche, d'une échelle des êtres, d'une spirale ascensionnelle dirigeant vers un but inconnu le tourbillon des mondes; l'idée moderne d'Evolution que nous trouverons, sous le nom de Progrès, dans les chœurs surhumains du Prométhée de Shelley, chez Wordsworth ne m'est point apparue.

Pas davantage il n'a vu les conflits sanglants qui font de la nature une vaste « entre-mangerie ». Le mal, selon lui, n'est qu'une apparence, un accident, chose relative, défaut de notre

(1) *Prél.*, VII, 769-71.
(2) *Old Cumberland Beggar.*

œil imparfait. Point de créature si vile, assure-t-il, qui ne possède un élément de bonté :

'Tis Nature's law
That none, the meanest of created things
The dullest and most noxious should exist
Divorced from good, — a spirit and pulse of good (1).

Plus que la grandeur, la bonté le captive. Les yeux tournés vers le sol, il aime « les dons ordinaires de notre mère terrestre, ses humbles joies, ses humbles fleurs » :

The common growth of mother Earth
Her humblest mirth and tears,

« les êtres sans prétention qui occupent en ce monde admirable un poste silencieux, »

The unassuming things that hold
A silent station in this beauteous World.

Il s'attendrit sur la Pâquerette et la Petite Célandine, « joie qui grandit sous nos pas, pensée agréable qu'on rencontre chaque heure où on la désire. »

Il aima la nature moyenne de son pays, les bois, les rivières, « le silence au ciel étoilé, le sommeil au flanc des côteaux » :

Love had he found in huts where poor men lie
His daily teachers had been woods and rills
The silence that is in the starry sky
The sleep that is among the lonely hills (2).

S'il nous montre la mer et ses « vagues piaffantes » (3), il préfere l'eau douce : œil noir du ruisseau qui rit sous la mousse, rivière soyeuse, frissonnante et moirée, « fleuve seigneurial, large et profond qui tourne et se ride avec une silencieuse majesté

...a lordly river large and deep
Dimpling along in silent majesty (4).

Mieux que personne il a rendu le touffu, le feuillu ; l'épaisseur

(1) *Prél.*, XIII, 45-47.
(2) *Song at the Feast of Brougham Castle.*
(3) *Trampling waves (Picture of Peele Castle).*
(4) *Prél.*, XI, 652.

des fourrés, l'opulence de Juin, la moëlleuse toison des herbes envahissant jusqu'au seuil des maisons (1).

Bien qu'il ait décrit le passage du Simplon, l'ascension du Mont Helvellyn, ce grand marcheur, d'après les témoins de sa vie, sortait peu de la vallée. Il ne cherchait pas les aspects grandioses. La fantasmagorie des nuages, les prestiges de la lumière ne tentèrent que rarement son pinceau. S'il a peint des soleils couchants « d'une extraordinaire splendeur » (dans ses *Evening Voluntaries* et au chant II de l'Excursion), son attitude reste celle du spectateur immobile. Il ne bondit pas, ne crie pas au vent d'Ouest : « Prends-moi, sois moi-même, ô Impétueux ! » L'orage et la tempête, les aspects convulsés, titaniques, extraordinaires, tout ce qui exalte un Byron ou un Shelley trouble peu notre poète.

Le Prélude, il est vrai, nous force à distinguer l'adolescence de l'âge mûr. Les premiers chants de cette biographie poétique nous présentent un Wordsworth primitif, inédit, qui se baigna parmi les pluies d'orage, « comme un Indien échappé nu de la hutte maternelle » (2), qui connut le galop en plein vent, l'escalade échevelée, les razzias de patineurs : « Quelle horde bruyante on formait alors ! Oh ! l'âge impétueux ! la vie turbulente ! » (3)

A cette époque, la cataracte « le hantait comme une passion », rocs et forêts n'étaient pour lui qu'un « appétit », et toute chose lui offrait un symbole de « danger et de désir » :

> Impressed upon all forms, the characters
> *Of danger and desire* (4).

Ce penchant n'était « pas libre de terreur » (5), l'enfant recherchait les formes inusitées qui, agrandissant le champ du

---

(1) *Green to the very door* (Tintern Lines).

(2) *Prél.*, I, 277-300.

(3) *We were a noisy crew, id. 479 we ran a boisterous course, Id. it was a tempestuous time*, id. 550.

(4) *Id.*, I, 472.

(5) « Not from terror free ». *Exc.*, I 133. Ce chant de l'*Excursion*, qui raconte l'enfance du Colporteur, complète l'autobiographie du Prélude.

possible, évoquent des modes inconnus d'existence, donnent l'hallucination d'une vie étrange, incomparable à la nôtre.

no familiar shapes
But huge mighty forms *that do not live.*
Like living men.

C'est ainsi qu'au lac d'Esthwaite, tandis que sa barque fuyait, un pic noir et géant, émergeant de la rive, le poursuivait de son infinitude (1).

Mais peu à peu le désir de rapprocher la nature, de substituer au morne Inconnaissable un Etre que l'on puisse adorer, dissipèrent ces premières impressions que Coleridge exploitera davantage. Le visage hallucinant de la Montagne fit place à l'expression bienfaisante, la peur s'évanouit devant un sentiment plus doux (2).

Le Wordsworth qu'on vient d'entrevoir n'existe qu'à l'état de souvenir dans l'œuvre du poète. C'est un jeune frère que le poète ne renie point, qu'il considère avec indulgence, mais surtout pour la promesse qu'il y avait en lui d'un Wordsworth plus calme et plus grave; à cause du « charme intellectuel qui parfois sanctifia ces plaisirs juvéniles » (3); et parce qu'enfin, « toutes ces terreurs, ces tribulations de l'enfance collaborèrent à la calme existence qu'est la sienne quand il est vraiment digne de lui-même:»

How strange that all
The terrors pains, and early miseries
Regrets, vexations, lassitudes interfused
Within my mind should e' er have borne a part
And that a needful part, in making up
The calm existence that is mine when I
Am worthy of myself (4).

Des caractères moraux si nous passons à la reproduction phy-

(1) *Prél.*, I, 375-400.
(2) In his heart
Where Fear sate thus a cherished visitant
Was wanting yet the pure delight of love.
Exc., I, 186-7.
(3) *Prél.*, I, 553.
(4) *Id.*, 344-50.

sique de la nature, nous serons frappés d'abord de la finesse de l'ouïe chez Wordsworth.

Certes, sa vision est perspicace : elle suit, dans un détail microscopique, le trait, le point, le contour ; l'œil de Wordsworth voit « la couronne dentelée que fait l'ombre d'une pâquerette », « l'involution des fibres serpentines de l'yeuse » (1) ; il aperçoit, dans le sillon, le trot du lièvre « qui de la terre éclaboussée soulève un léger brouillard », lequel, « scintillant au soleil, court après lui partout où il va » (2).

Néanmoins les impressions plastiques, de forme ou de mouvement l'emportent sur la couleur.

Ces tableaux si poussés restent gris. Ce sont de fins crayons plutôt que des peintures. Attentif aux gradations, aux valeurs, aux « marches et aux contre-marches » de l'ombre et de la lumière, le poète n'obtient pas la chaleur et l'éclat du ton.

Au contraire, l'acoustique de Wordsworth est sans reproche (3). Ses moyens d'expression, plus simples que chez les poètes modernes, vont au but avec une puissance naïve, une sûreté qui étonne. Plus encore que l'imitation matérielle, on admire le don de spiritualiser une impression sonore, comme en ces vers suprêmes où la jeune fille, penchée sur le ruisseau, sent passer dans ses traits « la beauté qui naît du son murmurant » :

> And beauty born of murmuring sound
> Shall pass into her face (4).

L'oreille de Wordsworth surprend à la fois, dans son ubiquité « la voix de fer du corbeau »

> The solitary raven,
> An iron knel (5),

et le bruit de fer que fait sur la glace la course du patineur :

---

(1) The intertwisted fibre serpentine (Yew Trees).

(2) Deuxième strophe du *Leech gatterer*.

(3) Ce point a été étudié par Heard : *Wordsworth's Treatment of sound* (Wordsworthiana).

(4) *Three years she grew.*

(5) Comparez « the iron tone of the raven's voice », dans le *Guide sur les lacs.*

With the din
Smitten, the precipices rang aloud;
The leafless trees and every icy crag
Tinkled like iron (1);

le plongeon d'une truite, le battement d'une rame sur l'eau du lac (2); le choc imperceptible du gland, délogé de sa cupule (3). Il saisit les musiques différentes que le vent tire, comme d'une harpe, de l'arbre rabougri, du vieux mur de pierre :

The single sheep, and the one blasted tree
And the bleak music, from that old stone wall (4),

d'une touffe sèche de campanules

Catching from tufts of grass and harebell flowers
The faintest whisper to the passing breeze,

des sommets escarpés où se nichent les freux :

While on the perilous ridge I hung alone
With what strange attirance did the loud dry wind
Blow through my ear (5).

Une fois de plus, en ce domaine, il excelle comme interprète des eaux : vocalises du torrent, frôlement léger du ruisseau sur les galets (6), chuchotement de la rivière qui, sous bois, pousse en avant ses flots assombris, ourlant des berges discrètes étoffées de verdures. C'est ici que je rencontre les vers les plus caractéristiques de Wordsworth, ceux qui résument et définissent à mes yeux toute sa poésie, — sa force assagie, sa quiétude foncière, ce Pactole de joie intérieure », qui roule, « attentif à ses propres lointains murmures », la tranquille assurance d'arriver au port :

---

(1) *Prél.*, I, 440-4.

(2) The dripping of the oar suspended (Lines written near Richmond, L. B.).

(3) *Prél.*, I, 80-5.

(4) *Prél.*, XII, 320.

(5) *Prél.*, I, 336-8.

(6) And a wild brook with a cheerful Knel.
Did o'er the peabbles play.

With heart as calm as lakes that sleep
In frosty moonlight glistening
Or mountain torrents, where they creep.
Along a channel smooth and deep
Tho their own for off murmurs listening (1).

IV.

Le secret de Wordsworth, c'est le bonheur. Cet homme grave est profondément, obstinément joyeux; sa morale n'a rien de puritain (2) : ce n'est pas un acquiescement maussade, mais une acceptation bénévole de la loi du Devoir qui se confond avec le sens de la Vie; la vertu cardinale de Wordsworth, sa grande originalité, c'est que, seul dans le concert de lamentations qui, de Werther à Manfred emplit l'époque romantique, il conserve la foi sereine que « tout ce que nous voyons est plein de bénédictions. »

La sérénité de Wordsworth n'est point égoïste; « j'ai quelque chose au-dedans de moi qui n'est encore partagé par personne : je le voudrais communiquer, je le voudrais répandre au loin... »

L'optimisme de Wordsworth n'est pas le contentement d'une âme aisément satisfaite, le geste bénisseur du poète officiel, mais une victoire emportée de haute lutte, le fruit de longs efforts, d'une cure morale vaillamment supportée.

Dans sa calme existence, il y eut une crise, une année terrible, sur quoi le Prélude, une fois de plus, nous renseigne. Livre admirable, que Macaulay appelait « une autre Excursion plus ennuyeuse que la première! » — livre capital, en tous cas, pour l'intelligence du poète.

Parce qu'il ignore cette œuvre essentielle, Taine parle de Wordsworth comme d'un homme « assis dès l'abord dans une condition indépendante et dans une fortune aisée, au sein d'un mariage tranquille, parmi les faveurs du Gouvernement et les respects du public. »

Sainte-Beuve, dans les vers que voici, donnait le même tableau d'un poète sédentaire :

(1) Ces vers sont tirés du poème *Memory* (1827).

(2) Pour s'en convaincre, il suffit de relire son jugement sur *Tam o' Shanter*, le charmant et bachique poème de Burns, dans une lettre à J. Gray, 1816.

C'est Wordsworth peu connu, qui des lacs solitaires
Sait tous les bleus reflets, les bruits et les mystères,
Et qui, depuis trente ans, vivant au même lieu,
En contemplation devant le même Dieu,
A travers les soupirs de la mousse et de l'onde,
Distingue, au soir, des chants venus d'un meilleur monde.

Taine oublie que Wordsworth ne fut lauréat qu'en 1838, que sa réputation commença vers 1830. Même en sa période lakiste, le poète eut l'humeur voyageuse. A ses excursions sur le continent, nous devons un sonnet « sur la Meuse entre Namur et Liége », un autre sur Bruges, dont il avait reconnu la « paix plus profonde que celle du désert »

A deeper peace than that in deserts found.

Dès ses mois d'université de Cambridge, à 20 ans, il partit pour la Suisse, — « conduite alors sans précédents *(a then unprecedented course)*. » L'année suivante (1791), il revint en France ébloui, fasciné par la Révolution. Il y était derechef en 1792, y restait jusqu'à la Terreur, et ne se fixait que six ans plus tard dans le pays des Lacs.

La Révolution fut le drame de Wordsworth. Les livres IX, X et XI du Prélude, qui racontent son séjour en France, donnent à ce poème un intérêt indépendant de sa valeur biographique : document inestimable sur l'esprit, l'atmosphère de la Révolution, sur l'enthousiasme qui, dans les cœurs jeunes, accueillit ses débuts.

Wordsworth vit la France «debout au sommet d'un âge d'or»

France standing on the top of golden Hours.

« C'était un bonheur pour tous de vivre alors : mais d'être jeune, c'était le ciel ! » (1).

Il nous donne ses premières impressions dans un sonnet composé sur la route d'Ardres à Calais : « Il y avait dans l'air une rumeur d'allégresse ; la terre vieillie battait comme le cœur de l'homme ; de tous côtés, ce n'étaient que guirlandes, drapeaux, faces heureuses ! »

---

(1) *Prél.*, XI, 108-9 : O pleasant exercice of op and joy.

Le radicalisme philosophique de Wordsworth à cette époque, sa confiance dans les principes vont jusqu'à prétendre « que rien, sauf l'Equité et la Raison, n'a le droit naturel de durer » :

> That nothing hath a natural right to last
> But Equity and Reason (1).

Quand, en 1793, éclate la guerre avec la France, partagé entre deux religions, celle de la Patrie et celle de l'Humanité, Wordsworth préféra la dernière, et lui qu'on traita souvent de « poète insulaire », il exulta, oui, se réjouit dans le triomphe de son âme quand des milliers d'Anglais furent laissés sans gloire sur le champ de bataille » (2).

Mais cet amour de l'humanité allait subir une rude épreuve. Le jeune Anglais eut un premier scrupule quand « le miroitement des armes et l'éclat militaire » accompagnant des « hommes bruyants » envahirent la Grande Chartreuse. « Arrêtez, s'écrie-t-il, vos mains sacrilèges! Respect à la maison qui si longtemps incarna la sainteté des choses, dans un silence visible et un calme perpétuel! » (3)

Il gémit quand la France, oppressive à son tour, « change une guerre de défense en une guerre de conquête » (4). Mais, lorsque peu à peu les horreurs s'accumulent, lorsque « le pays, harcelé, devient fou » (5), quels doutes alors et quelles angoisses ! Quelle chute enfin, quel dégoût rétrospectif pour ces théories abstraites, « isolées de la vie » qu'il avait embrassées « comme le bigot d'une idolâtrie nouvelle ! » (6)

Un passage du Prélude montre en quel abîme de scepticisme, en quelle anarchie morale s'allait perdre le pieux auteur de l'Excursion :

---

(1) *Prél.*, X, 205-6.

(2) *Prél.*, X, 285-7. Voyez encore au chant III de l'Excursion, v. 706 et suiv., le récit du Solitaire.

(3) *Prél.*, VI, 416-87.

(4) Allusion à l'invasion de la Suisse. *Prél.*, XI,, 206-7.

(5) « The goated land waxed mad ».

(6) A bigot to a new idolatry. *Prél.*, XII, 77.

I lost
All feeling of conviction, and, in fine,
Sick, wearied out with contrarieties,
Yielded up moral questions in despair.
This was the crisis of that long disease;
This the soul's last lowest ebb; I drooped,
Deeming our blessed reason of least use
Where wanted most: « The lordly attributes
Of will and choice », I bitterly exclaimed,
« What are they but a mockery of a Being
Who hath in no concerns of his a test
Of good and evil; knows not what to fear
Or hope for, what to covet or to shun? (1)

L'état d'âme qu'attestent ces vers se traduit encore au drame forcené des *Borderers* (1792), œuvre manquée, sinistre et maladive, où l'on voit un assassin philosophe, qui tue par conviction raisonnée.

Cependant, Wordsworth guérit, grâce à l'entourage des bois, des champs qu'il n'avait jamais pu complètement oublier, «même quand l'esprit du mal atteignit au comble»; il guérit, « le cœur doucement, invisiblement réparé » (2), par les doigts de la Nature et de sa sœur Dorothée qui le suit à Racedown et dans ces collines où, renaissant à la vie, à l'espoir, à l'amour, il écrivit les Ballades Lyriques:

For thou art with me here upon the banks
Of this fair river; thou my dearest Friend,
My dear, dear Sister!

V.

Longtemps la nature eut une place exclusive dans les affections, la gratitude du poète : « O nature excellente et belle... Ruisseaux! halliers! que n'ai-je une voix harmonieuse comme la vôtre afin d'exprimer ce que vous fîtes pour moi!

O Soul of Nature, excellent and fair!
Oh! that I had a music and a voice
Harmonious as your own, that I might tell
What ye have done for me! (3)

(1) *Prél.*, XI, 302-14.
(2) *Id.*, XII, 215.
(3) *Id.*, *XII*, 93, 29-31.

Ses pieds meurtris, ses tempes enfiévrées cherchent la fraîcheur des herbages; l'agitation des hommes lui apparaît au loin comme une rumeur qui s'apaise, comme un cauchemar qui s'agite en derniers soubresauts : S'il songe à l'humanité, ce n'est que pour en écarter bien vite l'obsession. Peu à peu, cependant, raffermi par la solitude, il aperçoit autour de lui, se profilant sur le ciel clair, sur la terre brune, des hommes qui lui font moins peur, car ils ne ressemblent pas à ceux qu'il a quittés, sur le pavé brûlant des villes. Il s'intéresse à ces voisins, s'étonne de voir fleurir parmi eux les «saintes simplicités de la vie..., les charités qui adoucissent, guérissent et bénissent ».

The charities that soothe, and heal, and bless.

De la bouche de ces hommes obscurs, il entend « des vérités riches d'honneur » :

From mouths of men obscure and lowly, truths
Replete with honour (1).

Ses yeux se dessillent, il comprend que l'homme fait partie de la nature, qu'il a tort de rompre ses attaches et, jetant un regard en arrière, son cœur se serre quand il réfléchit à « ce que l'homme a fait de l'homme : »

To her fair works did Nature link
The human soul that through me ran;
And much it grieved my heart to think
What man has made of man (2).

Du jour où il retrouve la nature en lui-même, il se reprend à aimer l'homme et à l'admirer. Il s'avise « qu'il y a une grandeur dans les battements de notre cœur »

A grandeur in the beatings of the heart,

que l'homme est plus que toute chose «empreint de divinité» (3). Il est prêt à s'écrier, comme Hamlet : « Quel chef-d'œuvre! combien noble dans sa raison! combien infini dans ses facultés!»

---

(1) *Prél.*, XIII, 183-4.
(2) *Lines written in early Spring*, *L. B.*
(3) *Prél.*, VIII, 492.

Dès lors, deux objets sollicitent sa lyre. Je chante, dit-il, au Fragment du *Solitaire* qui sert de préface à sa grande épopée, — l'Homme, la Nature et l'humaine vie :

On man, on nature, and on human life.

Les wordsworthiens, prenant au mot ces belles résolutions, exaltent en Wordsworth le poète de l'humanité. Aubrey de Vere le place au-dessus de Milton. Un de ses meilleurs critiques, F. Myers, ne craint pas d'affirmer que « depuis Shakespeare, nul n'a donné du peuple britannique une peinture plus fidèle » (1).

Wordsworth nous paraît moins grand, moins original, dans la peinture de ses semblables que lorsqu'il parle de la nature. Son traitement de l'humanité n'a pas la chaude sympathie, la forte étreinte, le sourire baigné d'humour d'un Burns, ni le réalisme concret, la pittoresque individualité que Crabbe apporte en ses scènes de village.

Wordsworth comprend la noblesse, la dignité de la nature humaine. Tout homme lui est sacré ; pour lui, point de rang social. C'est un charme de ce poète que la courtoisie, le respect chevaleresque dont il enveloppe un mendiant, un colporteur, un casseur de pierres.

Le Christianisme et la proclamation des Droits de l'Homme s'unirent pour former en lui ce penchant démocratique. Ajoutez-y le sentiment nouveau de la vie : au mondain que connurent les beaux esprits du XVIIIe siècle, Wordsworth préfère l'homme en la société naturelle des éléments. Il trouve, chez lui, comme dans la modeste chapelle de montagne, un culte plus pur qu'aux temples dorés (2) : et qu'importent ces « formalités qu'avec une confiance prétentieuse nous appelons Education » ! (3)

Mais, pour aller aux humbles, cet amour n'en est pas moins abstrait ; il s'adresse à « l'essence absolue de la créature... aux hommes en tant qu'ils sont hommes au-dedans d'eux-mêmes :

---

(1) P. 152 de son livre sur Wordsworth (1880), le meilleur qu'on ait écrit avant le *Wordsworth* de W. Raleigh (1903).

(2) *Prél.*, XIII, 230.

(3) *Prél.*, XIII, 170.

Love for the human creature's absolute self (1)
To men as they are men within themselves (2).

L'homme de Wordsworth est une entité. Le poète n'admet pas qu'on soit plus ou moins homme. Il ne soupçonne pas l'Evolution de l'Espèce que Shakespeare faisait pressentir dans son Caliban, monstre amphibie, trait d'union entre deux règnes.

Par cette attitude, Wordsworth, pionnier du romantisme, se rattache encore à l'esprit classique.

En quête d'unité, les différences lui échappent. Il cherche l'homme absolu, l'homme essentiel, et dédaigne les circonstances particulières de lieu, de temps, de costume qui font la vie pittoresque, inépuisable, expressive. Il élague les traits saillants et ne sait pas, comme la nature elle-même, fondre les contraires dans une riche harmonie et nous redonne l'Humanité toujours la même et toujours diverse.

Car l'unité ne vit que par la variété, ne se manifeste que par elle ; et nos caractères primordiaux frapperont d'autant plus qu'on les apercevra dessous l'infinité des formes extérieures.

Ce peintre attentif à la moindre fleur observe médiocrement nos mœurs. Il vante la population rurale qui l'entoure, mais ne l'aime que de loin, ne se mêle pas à elle pour étudier ses gestes, sa physionomie, son langage. A ce sujet, nous avons les témoignages recueillis pour la Wordsworth Society par le R. D. Rawnsley, parmi les paysans du Westmoreland. Le vieux jardinier de Wordsworth déclara que, dans son opinion, Wordsworth n'avait jamais aimé les enfants ni les animaux; « il faisait le tour de son jardin, quelquefois il disait : Oh! vous plantez des pois! Ou bien : Où mettez-vous les oignons? Mais seulement comme un maître qui parle à son serviteur ». Tous les voisins furent d'accord que *Wudsworth* n'était point communicatif, ne parlait guère et ne riait jamais; il se tenait à distance : « He was distant, varra distant »; il se promenait toujours seul, s'arrêtant parfois pour marmoter : « He was much to hissel' (himself) a mumblin' and stoppin' ».

(1) *Prél.*, VIII, 123.
(2) *Id.*, XIII, 226.

« Il vivait trop en lui-même. » Ce rustique a vu juste... Oui, voilà bien le défaut de Wordsworth. Il prétend que l'âme humaine fut le séjour préféré de sa Muse

> The Mind of Man
> My haunt, and the main region of my song;

en réalité, la seule âme qui l'intéressât fut la sienne. Il ne sut pas se projeter sympathiquement dans la vie des autres Le moins dramatique des poètes, — ses personnages ne trouvent jamais le mot imprévu, inévitable, qu'eux seuls pouvaient prononcer à ce moment-là. Ils expriment des sentiments généraux, d'une façon générale et typique, sans y laisser la marque de l'individu.

Un génie dramatique saisit du même coup le geste et l'émotion, le sentiment et le mot qui l'atteste; il ne sépare pas le fond de la forme, car c'est le dehors qui, par un choc sympathique, lui donne l'intuition du dedans.

Wordsworth ne connaît point ces impressions immédiates et mimiques. Son flegme invétéré l'empêche de se plier aux mille sinuosités de la vie, de se faire petit avec les humbles, enfant avec les enfants; il n'aura pas cet élan de Burns devant la bestiole qu'il faillit écraser :

> Wee, sleekit, cowrin', tim'rous beastie
> O, what a panic's in thy breastie!

Jusque dans ses poèmes de nature, Wordsworth nous impose trop souvent sa personnalité.

Qu'on exprime un sentiment à propos d'un paysage, mais qu'on le fonde alors avec l'objet qui l'inspira!

Le paysage vous rend-il triste? Ne parlez pas de votre tristesse, mais décrivez de telle façon que nous la sentions; effacez-vous, laissez-nous jouir de la campagne et ne nous forcez pas à subir un interprète!

Gœthe a montré, dans maint *Stimmungsbild*, un art objectif et non pas impassible. Wordsworth, qui lui ressemble tant par la santé, la sérénité, reste inférieur sous ce rapport.

Par exemple, c'est une impression subtile et rare que d'apercevoir, à l'heure déserte et cendrée du matin, du pont de Westminster, « le cœur puissant de Londres encore endormi ». Mais

pourquoi d'avance nous traiter d'obtus si nous n'éprouvons pas la beauté du spectacle? Ce que fait Wordsworth en ces trois premiers vers :

> Earth has not anything to show more fair:
> Dull would he be of soul who could pass by
> A sight so touching in its majesty.

Mais c'est quand il peint des hommes que l'habitude... centrée du poète, son repliement sur lui-même deviennent un écueil. Jamais il ne s'oublie, et son style ne se colore point aux nuances des personnes qu'il décrit.

S'il met en scène des enfants, tantôt il est trop grave, tantôt d'une puérilité forcée qui fait regretter la charmante simplicité de Blake (1).

Le manque de souplesse de Wordsworth nous gêne entre autres dans le poème *The Highland Girl*, un morceau favori des anthologies (2).

Nous voudrions que la voix du poète, en ce tableau d'une fille des Highlands, eût quelque chose de plus clair, de plus allègre, de plus consonnant au modèle. Qui se douterait que ce poème, au ton d'aïeul sentimental, date d'un tour en Ecosse, en 1803?

Après un beau début qui évoque la rencontre

> Sweet Highland girl, a very shower
> Of beauty is thy dower,

le poète nous apprend, non sans détours, que la jeune fille a quatorze ans :

> Twice seven consenting years have shed
> Their utmost bounty on thy head.

Je ne te connais pas, lui dit-il encore, et pourtant mes yeux sont pleins de larmes. Il promet de prier pour elle quand il sera loin, lui adresse des compliments à la façon de Charles Grandison :

---

(1) V. *Ode on Intimations of Immortality*, VII, *Excursion*, V, 269.

(2) *Les Selections* de M. Arnold, les *English Poets*, de Ward. de Miles.

Thee neither know I nor thy peers;
And yet my eyes are filled with tears
With earnest feeling I shall pray
For thee when I am far away :
For never saw I mien, or face,
In which more plainly I could trace
Benignity and home-bred sense
Ripening in perfect innocence.

Il déclare, pour finir, qu'il voudrait être « son frère aîné, son père, n'importe quoi ! »

Thy elder Brother I would be,
Thy Father, any thing to thee.

Sont-ce les réflexions qu'inspire au poète de trente-deux ans une fille de quatorze, apparue au tournant d'un sentier de montagne?

Tout ceci nous paraît bien guindé; mais la suffisance de l'auteur devient excessive lorsqu'il rend grâces au ciel qui l'a conduit en ces lieux et se félicite, naïvement, de n'avoir point perdu sa journée!

« J'ai eu de la joie, nous confie le poète et, partant d'ici, j'emporte ma récompense. » A quoi l'on répond : Grand bien vous fasse... !

Now thanks to Heaven, that of its grace
Hath led me to this lonely place.
Joy have I had; and going hence
I bear away my recompence.

Wordsworth échoue plus radicalement encore, quand il fait parler ses personnages.

A force de «purger le langage ordinaire de toute cause durable de dégoût », il aboutit à un style neutre, sans relief, sans accent. Les héros de l'Excursion ont je ne sais quoi de mou, d'invertébré ; ce sont des mendiants, des colporteurs abstraits ; ils vivent d'une mourante vie, soutenus seulement par le sentiment du poète. Quand ce sentiment fait défaut — *quandoque dormitat Homerus!* — nous tombons dans la fade sérénité de ces gravures de keepsakes aux hachures lisses et monotones qui, dans les volumes de l'époque, sommeillent sous la soie d'un papier jauni.

Wordsworth n'a point créé des hommes. Il a décrit des sentiments ou, pour employer son expression, les « passions primordiales (1) de notre espèce. Mais à ne prendre en lui que cette peinture, on la trouve fragmentaire. L'amour, le simple amour humain, nous paraît sacrifié dans son œuvre : du moins ne se montre-t-il pas à l'état de passion, mais adouci, domestiqué, dépouillé de sa flamme.

« Les dieux », dit le poète, à propos de Laodameia, trop pressée d'embrasser son époux, « approuvent la profondeur et non le tumulte de l'âme »

the gods approve
The depth and not the tumult of the soul.

Wordsworth n'a point, comme Burns, pleuré d'amour et jeté ce cri des *Adieux à Nancy :*

Had we never loved sae blindly
Never met, or never parted
We had ne'er been broken-hearted !

Les seuls vers qui indiquent un attachement personnel, ses vers à Lucy, sont une élégie pour une morte, une larme sur un tombeau.

Dans ses idylles narratives *(Margaret, Laodameia)*, il peint de préférence, la vie conjugale, c'est-à-dire la constance, la foi dans l'amour plutôt que l'amour même. Son chant de ramier module une tendresse calme, « lente à commencer, sans jamais finir, une foi sérieuse, une joie intime » :

He sang of love, with quiet blending,
Slow to begin, and never ending;
Of serious faith, and inward glee;
That was the song — the song for me !

Mieux que l'amour, Wordsworth exprima l'amitié fraternelle (2) ou l'affection des pères pour leurs enfants. Rien de plus vrai, de plus touchant que les impressions du vieux

(1) « *Primary passions* », Préf. des *L. B.*

(2) V. les passages de Wordsworth sur sa propre sœur et le récit *the Brothers.*

Michael se promenant avec son fils : « Tout ce que le pâtre aimait jadis lui devenait maintenant plus cher ; du jeune garçon montaient des sentiments, des émanations, quelque chose qui ajoutait au soleil de la lumière, de la musique au vent, de sorte que le cœur du vieillard semblait renaître. »

La poésie de Wordsworth ne fait une place à la douleur que pour autant que le veut son optimisme. Elle admet l'*Affliction de Margaret*, pauvre veuve dont le fils n'est pas revenu de la mer, et le chagrin de Michael quand il apprend que son fils a « mal tourné ». Elle ne connaît point le désespoir, la révolte aux dents serrées, le dégoût que soulèvent le crime, la trahison, la mort aveugle et brutale, tout ce qui fait que la vie ressemble, comme le dit Macbeth, « à un conte raconté par un idiot ».

La peinture des passions, chez Wordsworth, va rarement sans une arrière-pensée morale.

Si dans *Michael* et *Margaret*, le poète n'a d'autre but que de montrer la grandeur de l'homme par la grandeur de ses souffrances, plus souvent il puise, dans ces humbles histoires, des leçons de sagesse naïve ou de robuste résignation.

Le vieillard occupé à chercher des sangsues *(the Leechgatherer)*, sait que les temps sont durs : « Mais, dit-il, je persévère et les trouve où je puis ».

But still I persevere and find them where I may.

Cette fois, spontanément la morale se dégage du dernier vers, comme la lueur après le couchant.

Malheureusement, il arrive que les exemples soient trop visiblement forgés pour la morale. Au chant VI de l'*Excursion*, le Vicaire planté parmi les tertres du cimetière en fait l'objet d'autant de sermons : devant ce procédé commode, on excuse le critique de la *Revue d'Edimbourg*, qui s'écriait : « *This will never do!* » — ceci ne passera pas !

Ce qui reste vraiment humain chez Wordsworth, c'est la soif de vérité qui l'anime, son brave désir d'aller aux profondeurs, pour « traiter hardiment de choses substantielles ».

Il vécut réellement ce retour à la nature que d'autres prêchèrent de confiance ; et le conseil prend, sur ses lèvres, une onction singulière, quand il nous dit de nous recueillir, d'écouter sourdre en nous la vie universelle.

Ce poète excelle chaque fois qu'il veut montrer l'homme en rapport avec la nature, adapté, façonné par elle. De là sa prédilection pour la Vieillesse hâlée, ridée par les intempéries, portant les marques visibles de cette parenté.

Il caractérise peu ses figures, mais reporte sur l'ambiance le détail qui leur manque.

Voici le Vieux Mendiant de Cumberland, si discret que ses pieds ne dérangent pas la poussière et que *les roquets dédaignent d'aboyer après lui.*

La tristesse de Margaret, abandonnée par son mari, se transpose au jardin qui monte en graines ; le découragement de Michael, au mur caduc, inachevé, dont il « n'éleva plus une seule pierre ».

Aux yeux du poète, la limite à chaque instant s'atténue entre l'homme et son milieu.

Le Chercheur de sangsues, courbé en deux, au bord d'une mare, à l'horizon, lui paraît « une bête marine, un récif échoué. »

L'homme, ainsi réintégré dans la nature subit un grandissement qui est déjà de la poésie. A la façon des Millet, des Constantin Meunier, Wordsworth ennoblit le Travail. C'est ainsi qu'au septième livre du Prélude, il dresse devant nous un berger des montagnes : homme libre, menant une existence d'espoir et de hasard — dur labeur ou majestueuse indolence... je sentais sa présence en son propre domaine, comme d'un seigneur et d'un maître : un pouvoir, un génie consacré par la nature et par Dieu; la solitude la plus sévère devenait plus impérieuse quand il était là... les jours pluvieux, je l'ai vu, marchant d'un pas géant dans le brouillard, ses brebis derrière lui comme des ours du Groenland ; ou s'il franchissait la ligne de faîte, je l'apercevais dans le ciel reculé, comme un objet solitaire, sublime, inaccessible, une croix aérienne au sommet rocheux des Chartreuses (1).

VI

Plus on étudie Wordsworth, plus il apparaît vaste, multiple, fondamental : comme un directeur spirituel de l'Angleterre moderne et, avec Shelley, la plus noble colonne de l'école romantique.

(1) *Prél.*, VIII, 252-75.

En politique, on le crut arriéré. Shelley l'appelait « un esclave ! » En effet, la Révolution, dans son dernier stade, l'épouvanta. Le retour à la nature, qui tend au renversement des institutions, devint, pour Wordsworth, un manteau de prudence dont il s'abritait contre tout changement : lois des pauvres, bill de réforme ou émancipation catholique.

On lui gâtait l'Angleterre qu'il avait connue, la hiérarchie qu'il respectait depuis l'enfance !

La nature, disait-il, n'a pas cette impatience ; imitons ses lenteurs, sa croissance graduelle.

L'âge augmenta ces timidités, en même temps que le poète longtemps méconnu se voyait pensionné, décoré d'un titre officiel, honneurs tardifs que Browning durement lui reprocha :

> Just for handful of silver he left us
> Just for a riband to stick in his coat ! (1)

Cependant, un socialiste, un poète en prose, Ruskin, regardait Wordsworth comme l'un de ses maîtres (2).

Et véritablement Ruskin est son élève, bien qu'il soit difficile, entre ces deux hommes, de distinguer l'influence de la simple affinite naturelle.

Chez tous deux, c'est, dès le jeune âge, la même adoration de la nature, la même éducation par les choses.

Ruskin a raconté dans *Praeterita* comment, à quatorze ans, sur la terrasse de Schaffhouse, la crête silencieuse des Alpes, émergeant « au-dessus de l'Europe », décida de sa vocation ; Wordsworth rappelle, dans le Prélude, comment, par un soir calme, il sentit, « sans prononcer aucun vœu que des vœux étaient faits pour lui, et se reconnut une âme prédestinée : *a dedicated spirit.* »

A tous deux la nature, obéie jusqu'au bout, imposa les mêmes conclusions : renversement des valeurs, mépris de la richesse telle que l'entendent le financier, l'économiste, l'industriel — du luxe illusoire qui tue la santé dans le corps, la beauté dans le

---

(1) *A Lost Leader*, 1845.

(2) « Wordsworth... à qui je dois plus qu'à tout autre écrivain. » (*Modern Painters*, III, Appendix 3.

paysage. Chez tous deux, même respect des richesses naturelles : avant Ruskin, Wordsworth empêche la création du chemin de fer dont on voulait défigurer son pays des Lacs (1). Tandis que les whigs regardent Wordsworth comme un tory rétrograde, lui se détourne de leur politique mesquine pour affronter des problèmes que les whigs ne soupçonnaient pas, ne voulaient pas voir. Il forme la transition entre Rousseau, d'une part, et Ruskin, William Morris, de l'autre. Il s'insurge contre la tyranie de l'Usine. Avant Tolstoï, il dénonce « l'Esclavage moderne » et l'appelle par son nom.

> Oh! banish far such wisdom as condemns
> A native Briton to these inward chains...
> He is a slave to whom release comes not
> And cannot come (2).
> Our life is turned
> Out of her course, wherever man is made
> An offering or a sacrifice, a tool
> Or implement, a passive thing employed
> As a brute mean, without acknowledgment
> Of common right or interest in the end;
> Used or abused, as selfishness may prompt (3).

Dans la poésie, Wordsworth s'érige comme un phare à l'entrée du XIXe siècle. Sa lumière effleure Shelley dans *Alastor*, touche les voiles déployées de Byron, s'allonge doucement sur le navire Tennyson, frappe d'aplomb les poèmes de Matthew Arnold, jette un dernier reflet sur l'œuvre de George Watson (4).

---

(1) *Letters on the projected Kendal and Windermere Railway*, 1844 ; comparez Ruskin, *A Protest against the Extension of Railways in the Lake District*, 1876.

(2) Exc. VIII.

(3) Exc., IX, 113-19.

(4) A l'étranger, l'influence de Wordsworth gagne un moment la France romantique. Sainte-Beuve traduit plusieurs de ses sonnets et lui emprunte le réalisme poétique qu'il définit dans la XIXe Pensée de Joseph Delorme:

« ... j'ai tâché, après mes devanciers, d'être original à ma manière, humblement et bourgeoisement, observant la nature et l'âme de près, mais sans microscope, nommant les choses de la vie privée par leur nom, mais préférant la chaumière au boudoir, et, dans tous les cas, cherchant à relever le prosaïsme de ses détails domestiques par la peinture des sentiments humains et des objets naturels. »

Malgré l'antithèse qui sépare Shelley de l'auteur de l'Excursion, on retrouve l'accent des Lignes à Tintern au début d'Alastor :

Earth, ocean, air, beloved brotherhood !

Byron se moque de Wordsworth, l'appelle « somnolent et ranci » *(drowsy and frowsy)*, le harcèle d'épigrammes dans ses *English Bards* et son *Don Juan*, mais l'imite sans scrupules, chaque fois qu'il déserte ses premiers maîtres, Dryden et Pope, pour s'essayer au style romantique.

Tennyson, qui remplaça Wordsworth comme Lauréat, s'inspire de ses récits dans *Enoch Arden* et d'autres Idylles du Foyer.

Elevé à Grasmere, dans le sillage de Wordsworth, Matthew Arnold fut son plus pur disciple. En des vers écrits à la mort du maître, en 1850, il exprima d'un mot heureux son optimisme, ce pouvoir invigorant, cette vertu fortifiante — *healing power* — qu'éprouvèrent tour à tour George Eliot, Stuart Mill, quand, fatigué par l'abus de l'analyse, il retrouvait en lui « les sources éternelles du bonheur » (1); c'est la même vertu que célébrait naguère George Watson dans son Tombeau de Wordsworth (1884), où il bénit le poète qui donne «la paix et le repos à nos pieds fatigués ! »

Peace — Peace, and rest...
Thou hadst for weary feet the gift of rest !

Chez Matthew Arnold, l'influence de Wordsworth ne se borne pas à la poésie; nous la discernons jusque dans les opinions du critique.

Hanté par son maître, Arnold vit en lui l'archétype du poète.

Son Essai sur la Poésie, trop longtemps accepté comme un Evangile, n'est, à nos yeux, qu'une étude sur Wordsworth, la meilleure description qu'on ait donnée de ce génie moral.

---

(1) « La poésie de Wordsworth m'apprit quelle serait la source éternelle de joie si les plus grands maux de la vie étaient supprimés... et je me sentis à la fois meilleur et plus heureux quand je tombai sous son influence. » Mill, *Autobiographie*, 148.

Nous soupçonnons que la critique du professeur d'Oxford, longtemps fixée sur ce poète, prit un certain biais qui, de là, passa dans le public. On connaît le principe de Matthew Arnold, son critère, sa pierre de touche : le « Jugement sur la vie » :

« Souvenez-vous toujours que la poésie « n'est au fond qu'un jugement sur la vie, que la grandeur d'un poète dépend de la façon dont il applique ses idées à la vie, à la question: Comment devons-nous vivre ! » (1).

Nous admettons avec Arnold qu'un grand poète ne saurait être définitivement immoral, c'est-à-dire en contradiction avec les lois de la nature et de la vie, mais nous savons que la morale s'élargit en même temps que la vie se transforme.

Trop exactement, la définition qu'on vient de lire fait du poète un moraliste : mais elle convient à merveille au poète qui voulait qu'on le considérât « comme un maître, ou comme rien du tout (2); qui, dans la Préface des *Ballades lyriques*, nomme la poésie « le plus philosophique de tous les genres d'écrits » et lui donne pour unique objet « la Vérité, non pas individuelle et locale, mais générale et active » (3).

« Le grand pouvoir de la poésie, nous dit encore Matthew Arnold, est sa puissance d'interprétation, — le don de traiter les choses de manière à éveiller en nous un sens intime et plein de ces choses et de nos relations avec elles, en sorte que nous nous trouvions en contact, en harmonie avec ces objets, non plus écrasés par eux, — sentiment qui nous calme et nous contente plus que tout autre. »

Ces paroles sont comme la paraphrase de ce qu'il y a de meilleur, de plus subtil, de moins définissable dans les vers de Wordsworth; Matthew Arnold n'a-t-il pas d'ailleurs formulé notre poète quand il parle de « la haute gravité qui vient d'une sincérité absolue »?

---

(1) « It is important to hold fast to this; that poetry is at botom a criticism of life; that the greatness of a poet lies in his powerful and beautiful application of ideas to life, — to the question: How to live. » (*Essays in Criticism*, II).

(2) « I wish to be considered as a teacher or as nothing. » (Lettre a Sir Georges Beaumont, 1807.)

(3) Préface des *L. B.*, 3e éd., 1802.

Arnold n'avait en vue qu'une certaine poésie qui est celle de Wordsworth, mais qui n'est pas toute la Lyre, ni même toute la lyre romantique. Autour de Wordsworth isolé, prince des sages et des recueillis, le fleuve romantique ne cesse de croître. Des nouveaux venus chantent l'amour ou la gloire, disent leurs désespoirs, leurs haines, leurs désirs, leurs ivresses. Ils ne font pas la critique de la vie, mais l'exaltent, la scandent, l'expriment en Beauté. Eux aussi méritèrent le nom de poètes : à nous de juger la vie d'après eux !

Le premier en date, Coleridge, au regard de Wordsworth ancré dans « sa verte terre », s'évade vers le Rêve et dans ce même recueil des *Ballades Lyriques* où son ami fondait la religion de la nature, il revient au macabre, au bizarre, au surnaturel, en rimant la Chanson du Vieux Marinier.

Protection de l'Enfance et Instruction obligatoire

(*Suite et fin*)

PAR

GEORGES HERLANT

Avocat près la Cour d'appel de Bruxelles.

Si l'élévation de l'âge d'admission de l'enfant à l'atelier est nécessaire pour permettre sa formation intellectuelle, elle n'importe pas moins au point de vue du développement normal de ses forces physiques et ainsi, à cette question que nous venons d'exposer viennent se rattacher deux autres que la loi doit régler : faut-il, l'âge légal atteint, s'assurer en outre si l'enfant est bien apte à supporter le labeur auquel il s'emploie? Faut-il limiter et réduire sa journée de travail, ou peut-on l'assimiler à un travailleur adulte?

A ce point de vue encore il serait, en théorie, désirable de retarder l'âge auquel l'enfant sera embrigadé à l'atelier, car une fois pris dans l'engrenage de la vie industrielle, il est bien près d'échapper à la protection légale; celle-ci se heurte dès lors à des difficultés sans nombre: difficulté surtout, de déterminer la durée du travail quotidien des ouvriers protégés sans tomber dans l'arbitraire et entraver sérieusement certaines industries, puis, des mesures auront-elle été décrétées, difficulté d'en faire respecter l'observation, difficulté d'en contrôler l'application.

Il a fallu plusieurs années pour réglementer sur ce point et, il faut bien le reconnaître, dans certaines industries, les dispositions prises demeurent lettre morte, tandis que dans d'autres, on n'a évité l'inobservation invétérée des règlements... qu'en rétablissant ce qui était auparavant.

*
* *

Le premier point que nous signalions concerne l'aptitude physique de l'enfant. Peut-on, une fois l'âge légal atteint, considérer dans chaque branche d'industrie tous les enfants de cet âge comme des unités abstraites, égales entre elles en développement corporel, en force musculaire, d'une santé idéale et pouvant offrir une même résistance aux fatigues du travail? Ou bien la société n'a-t-elle pas le devoir, avant de laisser échapper l'enfant à sa tutelle, de s'assurer si l'on ne va pas lui imposer une tâche que son organisme ne pourra supporter impunément ou qui peut compromettre son développement?

La plupart des législations modernes réalisent cette garantie en exigeant que l'enfant, au moment de son admission au travail, soit muni d'un certificat d'aptitude physique.

En Allemagne, l'ordonnance dn Conseil fédéral du 24 mars 1903 sur l'emploi des jeunes ouvriers dans les houillères de Prusse, de Bade et d'Alsace-Lorraine porte :

« § III. Il n'est permis d'occuper des jeunes ouvriers de la manière indiquée sous les §§ I et II que, s'il est constaté, par un certificat délivré par un médecin désigné à cet effet par l'autorité administrative supérieure que le développement corporel de l'ouvrier lui permet d'exécuter dans l'exploitation, sans danger pour sa santé, le travail qui lui est destiné et qui doit être exactement indiqué. Le certificat médical doit être remis, avant le commencement du travail, à l'employeur, qui est tenu de le conserver, de le produire à toute réquisition de l'Administration et de le restituer, à l'expiration du contrat de travail, au jeune ouvrier ou au représentant légal de ce dernier » (1).

Dans la loi anglaise du 17 août 1901, nous trouvons ces dispositions :

« Art. 63 (I.) Il est défendu d'occuper dans les fabriques des jeunes ouvriers pendant plus de sept jours ouvrables, ou, si le médecin certificateur du district réside à une distance de plus de trois milles de la fabrique, pendant plus de treize jours, si

(1) Annuaire de la législation du travail, année 1903, page 9.

l'occupant de l'établissement n'a pas obtenu un certificat, dans la forme prescrite, de l'aptitude physique des jeunes ouvriers ou des enfants au travail qui se fait dans la fabrique.

» (II). Quand les enfants deviennent jeunes ouvriers, un nouveau certificat d'aptitude physique doit être obtenu. »

L'examen médical doit avoir lieu dans la fabrique même, à moins qu'il ne s'agisse d'établissements de très minime importance.

« Art. 64... (IV). Les certificats doivent constater que le médecin certificateur est convaincu, par la production d'un certificat de naissance ou autre preuve suffisante, que la personne dénommée dans le certificat a atteint l'âge qui y est indiqué, qu'elle a été personnellement examinée par lui et qu'elle n'est pas empêchée, par suite de maladie ou d'infirmité, de travailler journellement dans la fabrique énoncée dans le certificat pendant le nombre d'heures autorisé par la loi.

» (V). Les certificats peuvent contenir des conditions relatives aux travaux auxquels les enfants ou les jeunes ouvriers sont aptes à être occupés, et, dans ce cas, l'occupant ne pourra employer ces personnes d'une manière qui ne soit conforme à ces conditions.

» (VI). Les médecins certificateurs auront les mêmes pouvoirs que les inspecteurs en vue de l'examen des travaux auxquels les enfants ou les jeunes ouvriers qui leur sont présentés pour l'obtention d'un certificat, sont destinés à être occupés. »

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux fabriques, mais une ordonnance du secrétaire d'Etat peut les rendre applicables aux ateliers (art. 66).

« Art. 67. Si un inspecteur estime qu'un jeune ouvrier de moins de 16 ans, ou un enfant, est incapable, par suite de maladie ou d'infirmité, de travailler journellement dans la fabrique ou l'atelier pendant le nombre d'heures autorisé par la loi, il peut en informer par avis écrit l'occupant de la fabrique ou de l'atelier, en requérant que l'emploi du jeune ouvrier ou de l'enfant soit suspendu à partir de la date qu'il indiquera, laquelle ne pourra être postérieure à l'envoi de l'avis de moins d'un jour ni de plus de sept jours; l'occupant ne pourra, à partir de la date

indiquée dans l'avis, continuer à employer ce jeune ouvrier ou cet enfant (même si un certificat d'aptitude physique avait été délivré auparavant pour ce jeune ouvrier ou cet enfant), à moins que le médecin certificateur du district n'ait, après l'envoi de l'avis, examiné le jeune ouvrier ou l'enfant, personnellement, et certifié que ce jeune ouvrier ou cet enfant n'est pas incapable de travailler. »

La loi française du 24 novembre 1892 prescrit (art. 2 §§ III et suivants) qu' « aucun enfant âgé de moins de 13 ans ne pourra être admis au travail, dans les établissements ci-dessus visés, s'il n'est muni d'un certificat d'aptitude physique délivré, à titre gratuit, par l'un des médecins inspecteurs des écoles, ou tout autre médecin chargé d'un service public désigné par le préfet. Cet examen sera contradictoire si les parents le réclament.

« Les inspecteurs du travail pourront toujours requérir un examen médical de tous les enfants au dessous de 16 ans déjà admis dans les établissements susvisés, à l'effet de constater si le travail dont ils sont chargés excède leurs forces.

» Dans ce cas, les inspecteurs auront le droit d'exiger leur renvoi de l'établissement sur l'avis conforme de l'un des médecins désignés au paragraphe 3 du présent article et après examen contradictoire, si les parents le réclament. »

Le Code industriel autrichien de 1885 ne permet l'emploi d'enfants de 12 à 14 ans que si le travail n'est pas préjudiciable à leur santé et n'empêche pas leur développement physique.

La loi italienne du 19 juin 1902 (1) exige la production d'un certificat de médecin attestant que les enfants sont « sains de de corps et aptes au travail auquel ils sont destinés » et le règlement du 29 janvier 1903 pris en exécution de la loi (2) porte :

« Art. 7. Dans le certificat d'aptitude physique, le médecin devra déclarer qu'il a soumis à une visite minutieuse la femme mineure ou l'enfant désignés sur le certificat et qu'il s'est assuré que leur état de santé et leur constitution physique les rendent

(1) Annuaire de la législation du travail, année 1902, page 334.
(2) année 1903, page 265.

aptes, sans préjudice pour leur développement organique, au travail manuel, en spécifiant, le cas échéant, les travaux auxquels il ne croit pas que la personne examinée soit propre. Il indiquera aussi sur le certificat les signes particuliers du titulaire.

» Art. 9. L'officier de santé devra s'assurer, par des visites périodiques, que les femmes mineures et les enfants sont toujours en état de supporter le travail auquel ils sont occupés et rechercher s'ils ne sont pas atteints de maladies contagieuses. »

En Suède, la loi du 17 octobre 1900, § 2, prescrit qu'« il devra être établi dans chaque cas, par un certificat du médecin, que cet ouvrier n'est pas exposé, par suite de maladie ou de faiblesse corporelle, à souffrir du travail en question. »

D'après la loi danoise du 11 avril 1901, « l'examen portera principalement sur le point de savoir si la taille, le poids, la largeur de la poitrine ne sont pas inférieurs à la normale par comparaison avec des personnes du même âge. »

Notre loi de 1889 ne contient aucune disposition analogue; elle se borne, on le sait, à donner au Roi le pouvoir de réglementer, par voie de disposition générale, l'emploi des enfants ou adolescents âgés de moins de 16 ans, ainsi que des filles ou femmes âgées de 16 à 21 ans, à des travaux excédant leurs forces ou qu'il y aurait du danger à leur laisser effectuer ou à des travaux reconnus insalubres.

Le contrôle de l'aptitude physique de l'enfant se justifie comme une mesure destinée à corriger l'arbitraire de la loi; « il paraîtra irrationnel — lisons-nous comme conclusion à une étude intéressante et sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir (1) — à tout physiologiste de fixer une limite d'âge invariable, sans faire de distinction entre la valeur physique des sujets admis. » Et dans la pratique, que de faits ne viennent pas corroborer cette opinion! Que d'accidents même, rendant à la société de misérables petits estropiés, dont la cause est due à ce que l'enfant ne pouvait comprendre le danger auquel il s'exposait, à

(1) Dr Glibert. — Les filatures de lin. Etude d'hygiène professionnelle, page 458.

ce qu'il n'avait pas une maturité d'esprit suffisante pour s'en garer, ou que ses forces l'ont trahi!

Voici quelques exemples relevés dans la série des rapports de l'inspection du travail.

« Dans un atelier de construction, un gamin de 13 ans est monté sur un établi pendant l'heure du repos et s'est mis en tête de faire des exercices de gymnastique en se suspendant à un petit arbre de transmission à mouvement lent; il a eu le bras cassé en deux endroits par une courroie qui circulait à proximité. Une foule d'accidents qui surviennent aux enfants, dans les usines, sont attribuables à leur turbulence ou à leur attrait pour la chose défendue ou cachée. C'est ainsi encore que, dans une filature de lin, une fillette de 14 ans a soulevé le chapeau protecteur du train d'engrenages de son métier et a poussé la curiosité jusqu'à toucher les engrenages, qui lui ont enlevé deux doigts. Dans une imprimerie, un enfant de 14 ans se baisse pour ramasser un cliché et a la tête prise entre un bâtis de presse typographique et la bielle d'entraînement du chariot encreur; il s'est rétabli d'une fracture du crâne, mais a perdu un œil (1). »

Dans ce même recueil, dans la partie du rapport central réservée au nombre des accidents arrivés à des « hommes », nous trouvons ces cas :

« *Homme*, 13 1/2 ans. La victime a fait un faux pas *en portant une louche de fonte en fusion* et a été atteinte au pied par le liquide incandescent. »

Dans une imprimerie, « une presse lithographique était placée perpendiculairement à un mur, dans des conditions telles que la table de retiration, à l'une des extrémités de sa course, arrivait à 31 centimètres du mur. Dans l'espace libre se trouvait un enfant chargé de placer les feuilles intermédiaires qui empêchent les détériorations des exemplaires tirés. *Après une couple d'heures de travail, l'enfant, pliant la jambe droite, arcbouta*

(1) Rapport 1899, page 46.

le talon contre le mur. A ce moment la table revenant vint atteindre son genou et lui brisa la jambe. » (1).

« Dans une autre buanderie mécanique, la calandre a fait une victime aussi malheureuse car *une enfant de 12 ans* a eu la main droite écrasée et brûlée au point que l'amputation a été jugée nécessaire. » (2).

« Dans une fabrique de ciment, un jeune gamin s'était avisé, pendant un moment d'absence de son compagnon de travail plus âgé que lui, d'enjamber un garde-corps et de descendre dans la trémie d'un broyeur à marne en vue de forcer avec le pied le passage d'un bloc arrêté contre les cylindres. Son pied fut entraîné par le mouvement de ceux-ci et la jambe tout entière y passa. On put arrêter en hâte la machine et retirer la victime affreusement mutilée; elle mourut deux heures après dans d'atroces souffrances. » (3).

C'est encore dans un de ces rapports que nous relevons ce fait caractéristique :

« Dans un peignage de laine, un ouvrier un *peu simple d'esprit*, âgé de 17 ans, a mis et maintenu volontairement la main sur la surface polie d'un cylindre; la main fut écrasée, puis amputée. Ce dernier accident est identique à celui que nous avons rapporté antérieurement ; il concernait également un ouvrier simple d'esprit, hypnotisé pour ainsi dire par l'immobilité apparente et le poli d'un appareil tournant à grande vitesse et qui n'avait pu résister à la tentation d'y appliquer la main », et l'inspecteur conclut : « La présence de dégénérés se rencontre de temps en temps dans les usines situées à la campagne; ils y sont employés le plus souvent sur les instances des parents, pour lesquels leur oisiveté serait une lourde charge. Ils deviennent l'un ou l'autre jour victimes d'accident, lorsque l'industriel n'a pas eu la précaution de les mettre à une besogne accessoire en rapport avec leurs facultés bornées » (4).

---

(1) Rapport 1902, page 7.
(2) Rapport 1902, page 87.
(3) Rapport 1903, page 74.
(4) Rapport 1902, page 88.

L'inspection du travail comprend un service médical, comptant quatre inspecteurs médecins et l'on peut dire que les premiers jalons du contrôle médical sont déjà posés.

En effet, l'obligation du certificat médical existe en fait pour les femmes qui (art. 5 de la loi) ne peuvent être employées au travail pendant les quatre semaines qui suivent leur accouchement. Un arrêté royal du 17 novembre 1902 prescrit l'examen médical mensuel des ouvriers employés dans les fabriques de céruse et d'allumettes chimiques. Nous pouvons également citer l'art. 70 de l'arrêté royal du 28 avril 1884 sur l'exploitation des mines, qui porte qu' « aucune personne ne pourra pénétrer ni être admise dans les travaux si elle est en état d'ivresse ou *atteinte d'une maladie ou infirmité qui pourrait compromettre ses jours.* »

Il ne s'agirait que d'étendre les attributions du corps de l'inspection médicale et d'exiger, outre le certificat de fréquentation scolaire, l'insertion dans le carnet prévu à l'art. 10 d'un certificat d'aptitude physique.

* * *

La loi de 1889 a laissé au gouvernement le soin de réglementer, dans les diverses industries, la durée de la journée de travail des catégories d'ouvriers protégés, se bornant à prescrire, comme maximum, la journée de 12 heures, repos non compris.

Le projet du gouvernement avait fixé la limite maximum à 12 heures, « *y compris* des intervalles de repos d'une heure et demie au moins ». La section centrale substitua à cette rédaction celle qui devint l'art. 4, § 2 de la loi : « Les enfants et les adolescents âgés de moins de 16 ans, ainsi que les filles ou les femmes âgées de plus de 16 ans et de moins de 14 ans, ne pourront être employés au travail plus de 12 heures par jour, divisées par des repos dont la durée totale ne sera pas inférieure à une heure et demie. »

La journée de 12 heures ne devait être toutefois qu'une limite extrême, l'art. 4 de la loi confiait en effet au gouvernement la tâche de régler, dans un délai de trois années, la durée du travail journalier pour les catégories d'ouvriers qu'elle protégeait

« d'après la nature des occupations auxquelles ils seront employés et d'après les nécessités des industries, professions ou métiers. »

Pour ce faire, le Roi devait prendre l'avis (art. 8) :

« 1° Des Conseils de l'industrie et du travail ou des sections de ces Conseils représentant les industries, professions et métiers en cause;

2° De la Députation permanente du Conseil provincial;

3° Du Conseil supérieur d'hygiène publique ou d'un Comité technique. »

Les Conseils de l'industrie et du travail et le Conseil supérieur du travail — qui y consacra sa première session (1) — jouèrent dans cette consultation le rôle prépondérant, et les rapports des différentes sections des Conseils de l'industrie et du travail, les rapports des sections du Conseil supérieur du travail, les discussions et les délibérations de cette dernière assemblée remplissent un volume *in folio*.

La série des arrêtés royaux pris en exécution de l'art. 4 de la loi reproduit à peu près *in extenso* les avant-projets votés par le Conseil supérieur du travail, dont les rapports et les discussions constituent de la sorte les travaux préparatoires de toute cette réglementation.

Celle-ci se caractérise avant tout par son extrême diversité. Les considérations d'ordre général, concernant l'intérêt de l'enfant, quelles que soient les occupations auxquelles on l'emploie et dictant des solutions générales, communes à toute industrie, comme le relèvement de l'âge d'admission, la réduction de la journée de travail, afin de ménager les forces de l'enfant et de favoriser la fréquentation des écoles d'adultes par les jeunes ouvriers; ces considérations, qui, dans d'autres pays, s'étaient imposées au législateur, ne prêtèrent, au cours des discussions, qu'à des manifestations isolées et cédèrent le plus souvent devant « les nécessités des industries, professions ou métiers. »

(1) Il fut institué par arrêté royal du 7 avril 1892.

Nous avons vu pourtant qu'en diverses sections des Conseils de l'industrie et du travail, on formula le vœu de voir élever l'âge d'admission des enfants dans certaines industries, et bien que la question ne fût pas de sa compétence, ces vœux, pour quelques industries, trop peu nombreuses malheureusement, trouvèrent quelqu'écho au sein du Conseil. Et c'est la raison déterminante pour laquelle, ne pouvant intervenir directement, il fixa la durée du travail journalier dans les filatures et tissages du lin, du coton, du chanvre et du jute à 6 heures par jour pour les enfants de 12 à 13 ans, sans bien grand profit, d'ailleurs :

« Il est à remarquer, écrit un inspecteur du travail (1), que dans certaines usines où le travail du demi-temps a été organisé, l'enfant âgé de moins de 13 ans ne bénéficie pas de la protection de l'art. 3 de l'arrêté royal du 26 décembre 1892; après avoir travaillé le matin pendant 6 heures à la filature ou au tissage du lin, les parents envoient cet enfant compléter la journée de travail chez un chaisier, dans un triage de chiffons ou dans une fabrique de conserves de fruits et de légumes où la loi ne le protège pas dans les mêmes limites. De plus, s'il ne travaille pas l'après-midi, il vagabonde dans les rues et y devient vicieux, l'école refusant d'admettre à titre d'élève un enfant ne pouvant fréquenter qu'en demi-temps. »

Le régime du demi-temps ne peut, en effet, être efficace que s'il est appliqué uniformément dans toutes les industries; réservé à quelques-unes d'entre elles seulement, ou bien, il produira, dans la pratique, les effets d'une prohibition absolue, les parents préférant envoyer leurs enfants dans les ateliers où la journée est entière et les industriels n'aimant guère à recourir au système des doubles équipes, ou bien, s'il est appliqué effectivement, il arrivera ce que l'inspection dénonce, à savoir que la demi-journée faite, l'enfant ira la compléter ailleurs.

Quoi qu'il en soit, cette sollicitude relative, témoignée par le Conseil, était assez mal partagée. C'est ainsi que, suivant l'opinion de son rapporteur, M. Brants, qui disait que la journée de

(1) Rapport 1900, page 65.

11 heures et demie, même à titre provisoire, a paru naturellement exorbitante », il admettait l'exclusion des filatures de lin d'enfants de moins de 13 ans, et tolérait néanmoins que, dans les filatures et tissages de laine, ces mêmes enfants fussent occupés 11 heures et quart par jour.

Cette grande diversité de régimes, si l'on passe d'une industrie ou d'une branche d'industrie à une autre, constitue un des vices principaux de cette réglementation. Mais il n'en est pas le seul, et en cherchant les modifications qui pourraient y être apportées, nous allons parcourir successivement ces trois points :

1° Modification de la durée du travail quotidien des enfants dans toutes les industries;

2° Limitation de cette durée en rapport avec les forces de leur âge;

3° Opportunité de tenir compte également de la faculté pour ces enfants de compléter l'enseignement reçu à l'école primaire.

*
* *

Il paraissait sage au législateur de 1889 de ne pas imposer à des industries présentant les habitudes de travail, les modes d'activité les plus divers, l'arbitraire d'une mesure absolue et invariable. C'était s'inspirer de la crainte, très louable, de compromettre la prospérité et le progrès industriel du pays, et, dans les premiers pas qu'on faisait dans la voie de la réglementation, il était tout naturel que cette appréhension pesât fortement sur les esprits. Aujourd'hui, après plus de dix années d'expérience, les faits démontrent les inconvénients du procédé et prescrivent l'abandon de cette méthode de législation fragmentaire. A l'industriel, soucieux de l'observer, sous menace de pénalités sévères, au fonctionnaire, qui doit en contrôler l'application, au magistrat, chargé de l'interpréter, elle apparaît comme un ensemble incohérent de dispositions peu claires, d'une concision sybillienne le plus souvent, nécessitant une étude approfondie, et, parfois, une connaissance parfaite de la pratique industrielle.

Dans un même établissement, la durée légale de la journée de travail variera d'un local à un autre, suivant l'opération qui s'y exécute. Pour certaines opérations, le doute existe de savoir si l'on se trouve en présence d'un établissement régi par la loi, et, dans ce cas, à quelle catégorie il faut le rattacher, ou bien si l'on a affaire à un atelier échappant à l'intervention légale.

Il suffit de consulter la série des rapports de l'inspection du travail pour se convaincre des difficultés que rencontre dans la pratique l'application de cette suite d'arrêtés royaux qui, pris isolément, paraissent d'une grande simplicité de texte, mais dont l'ensemble ne pouvait embrasser la multiplicité des actes de la vie industrielle.

Dans l'industrie textile, où un grand nombre d'enfants se trouvent employés, le régime du demi-temps est établi pour les filatures et tissages de lin, coton, etc., alors que dans les filatures et tissages de laine, les enfants de 12 à 13 ans peuvent être occupés pendant 11 heures et quart par jour; or, que décider des ateliers où se fabriquent les tissus mi-laine, mi-coton?

« ...La réglementation n'est pas applicable à tous les ateliers d'un même établissement; elle ne l'est pas, par exemple, aux ateliers pour la réception et le parachèvement des tissus (ateliers de napeuses, frangeuses, etc.), dans les ateliers où l'on procède à la teinture et à l'apprêt de fils de tissus non exclusivement de laine. Le même personnel protégé passe ainsi, au cours de la même journée, d'un atelier réglementé dans un autre qui ne l'est pas » (1).

« Le tissage de la laine, celui du coton et celui de la soie sont soumis à trois régimes différents (2). »

» Les infractions proviennent le plus souvent de ce que les personnes protégées et les non-protégées sont soumises à un régime différent ou de ce que diverses sections ne sont pas réglementées de la même façon dans une usine. La présence d'enfants de 12 à 13 ans, lesquels sont soumis tantôt au régime du demi-temps, tantôt pas, ou bien celle d'enfants de 13 à 14

(1) Rapport 1899, page 33.

(2) Rapport 1900, page 145.

ans qui doivent être exclus à cause de dégagement de poussières, ou de ceux de moins de 16 ans qui doivent être écartés pour d'autres causes d'insalubrité, tout cela amène la confusion chez les industriels » (1).

« Procès-verbal à charge d'un patron de l'établissement où il était constaté pour la troisième fois que des enfants de 12 à 13 ans travaillaient plus de 6 heures par jour. Il s'agissait d'un établissement comprenant deux sections, un teillage et un tissage, sous une même direction, actionnées par la même machine motrice, les locaux donnant sur une même cour. On n'a pas manqué de faire observer combien il était irrationnel de limiter le travail de ces enfants à 6 heures par jour dans l'atelier de tissage et de permettre à des enfants de même âge de travailler 12 heures dans l'atelier de teillage, les conditions hygiéniques étant généralement plus favorables dans la première industrie que dans la seconde... le régime du demi-temps n'est pas possible pour le tissage; il suffit de faire entrer les enfants dans l'atelier voisin, où ils travaillent 12 heures » (2).

Dans les fabriques de sachets, c'est la journée légale de 12 heures, mais si la fabrique comprend accessoirement une imprimerie,les enfants employés dans cette dernière section ne peuvent travailler que 10 heures; on comprend combien il est aisé de les faire passer d'une opération à l'autre (3).

L'industrie de la petite construction mécanique est soumise à deux régimes différents, selon que l'établissement rentre dans les catégories A ou B, C et D de la classification dressée pour l'organisation du Conseil de l'industrie et du travail. Dans le premier régime, journée de travail de 10 heures pour les enfants de 12 à 14 ans, et de 11 heures pour les autres personnes protégées; dans le second, journée de 10 heures, quel que soit leur âge. Or, des personnes protégées travaillent dans une usine comprenant une tréfilerie et une fabrique de treillage; certains de ces objets figurent dans le tableau annexé à l'art. 201 (ar-

(1) Rapport 1900, page 146.
(2) Rapport 1902, page 164.
(3) Rapport 1902, page 167.

rêté royal du 26 décembre 1892), d'autres pas; que faire? (1).

On signale à l'inspecteur du district de Gand que « des personnes âgées de moins de 14 ans, employées chez un sculpteur, à Gand, travaillent de 6 à 12 heures et de 13 heures et demie à 20 heures. Il a eté constaté que ces renseignements sont exacts, sauf que le matin et l'après-midi, les personnes en question jouissent d'un quart d'heure de repos, de sorte qu'elles travaillent en réalité pendant douze heures.

» Mais l'atelier ne semble pas tomber sous l'application de l'arrêté royal du 26 décembre 1892 concernant les industries d'art.

» En effet, les objets fabriqués sont des statuettes de plâtre qui n'ont aucun caractère artistique, mais uniquement une faible valeur commerciale. Il n'y avait pas infraction » (2).

La difficulté de distinguer les ateliers non soumis à la loi est très grande pour l'agglomération bruxelloise, lisons-nous dans un rapport de l'inspecteur du Brabant, qui conclut en ces termes (3) : « Il serait désirable qu'une limite précise fût déterminée. On pourrait utilement soumettre à l'application de la loi du 13 décembre 1889 tous les ateliers qui tombent sous l'application de la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier. La solution serait très simple, et il est certain que, de cette façon, les ateliers familiaux que le législateur de 1889 a voulu excepter ne seraient pas atteints.

» Il serait désirable aussi que les arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 13 décembre 1889 fussent revisés dans le sens d'une simplification et d'une uniformisation de leurs prescriptions. Cette revision serait bien vue des industriels, qui, actuellement, ont parfois peine à comprendre certaines dispositions réglementaires qui leur paraissent bizarres. »

La fabrication du papier *proprement dit* est réglementée par un arrêté royal du 26 décembre 1892 fixant à 6 heures la durée du travail quotidien des enfants de 12 à 14 ans, mais s'il s'agit d'une fabrique de papier colorié et de fantaisie, c'est un autre

(1) Rapport 1902, Ibid.
(2) Rapport 1901, page 84.
(3) Rapport 1900, page 3.

arrêté qu'il faudra appliquer, celui relatif aux industries d'art, et les enfants de 12 à 14 ans pourront être employés 10 heures par jour.

Ces quelques cas nous paraissent suffisants pour démontrer les inconvénients du régime actuellement en vigueur et justifier l'opportunité de l'unification de la journée de travail de personnes protégées ou du moins des enfants de moins de 16 ans pour toutes les industries.

*
* *

Quelle serait la limite à assigner à cette journée de travail ainsi unifiée?

Il est bien difficile de proposer une solution qui ne soit entachée d'arbitraire. Que travailler à l'usine, dès l'âge de 12 ou 13 ans, dans une atmosphère malsaine, le plus souvent, avec un régime alimentaire insuffisant et durant de longues journées, ce soient là des conditions peu favorables au développement corporel normal de l'enfant, personne ne pourrait le contester. Mais où commence l'abus, c'est une question que seule la physiologie pourrait trancher avec quelque garantie de certitude et jusqu'à présent les recherches scientifiques sur cet objet se réduisent à peu près au néant.

En Belgique, nous avons, pour la filature de lin, une monographie très complète de M. le Dr Glibert, relevant entre autres faits les conséquences pernicieuses au point de vue pathogénique, d'un début au travail trop précoce. Nous y trouvons cette constatation intéressante (1) que, sur 3.228 ouvrières entrées à l'usine avant l'âge de 12 ans, l'état de santé est bon pour 1,929, soit 59.76 p. c., médiocre pour 1,207 (37.39 p. c.) et mauvais pour 92 (2.85 p. c.), tandis que sur 5.562 ouvrières entrées à l'usine à un âge plus élevé, l'état de santé est bon pour 3.817 (68.63 p. c.), médiocre pour 1,655 (29.75 p. c.) et mauvais pour 90 (1.62 p. c.).

Sur 849 ouvriers entrés à l'atelier avant l'âge de 12 ans,

(1) Dr Glibert, ouvrage cité, page 86.

l'état de santé est bon pour 674 (79.39 p. c.), médiocre pour 167 (19.67 p. c.), mauvais pour 8 (0.94 p. c.), et sur 2,636 ouvriers entrés à l'atelier à un âge plus avancé, l'état de santé est bon pour 2,138 (81.11 p. c.), médiocre pour 478 (18.13 p. c.), mauvais pour 20 (0.76 p. c.).

Mais, à notre connaissance, le problème de la capacité physique de travail des enfants ne fut étudié qu'à propos des jeunes briquetiers.

L'industrie briquetière vaudrait d'occuper à elle seule un chapitre important de l'histoire de la protection légale du travail des enfants; le nombre de jeunes ouvriers qu'elle emploie dans beaucoup de régions du pays est considérable, la réglementation qui la régit fut l'objet de longues discussions et de continuels remaniements, et, dans la statistique des contraventions aux prescriptions de la loi, elle tient sans conteste le premier rang (1).

L'arrêté royal du 26 décembre 1892 avait fixé la journée de travail dans les briqueteries et tuileries à la main à 8 heures pour les garçons de 12 à 14 ans et les filles de moins de 16 ans et à 8 heures en hiver et 12 heures en été pour les garçons de 14 à 16 ans et les filles de 16 à 21 ans.

Cette réglementation souleva dans le monde des patrons briquetiers des protestations véhémentes et une hostilité qui se traduisit par l'inobservation complète de l'arrêté royal, parfois même, avec la complicité, dans de petites communes, des autorités locales.

Le gouvernement soumit au Conseil supérieur d'hygiène publique, aux Députations permanentes intéressées, aux Conseils de l'industrie et du travail et au Conseil supérieur du travail l'opportunité d'une revision de l'arrêté royal de 1892.

Le Conseil supérieur d'hygiène conclut à l'interdiction de l'emploi d'enfants de moins de 14 ans.

La question fut, d'autre part, l'objet d'une discussion approfondie au sein du Conseil supérieur du Travail qui, pour s'éclai-

(1) 112 sur 134 (83.5 p. c.), en 1900. Rapport de l'inspection du travail. District de Bruxelles 1901, page 4.

rer, chargea une Commission composée de quelques-uns de ses membres d'enquêter sur les conditions de l'industrie briquetière en général; le rapport de cette Commission est des plus intéressants (1).

Le travail des enfants joue un grand rôle dans la briqueterie, chaque équipe compte en moyenne 7 membres, dont 5 adultes et 2 enfants.

Le portage de la brique, qui vient d'être moulée, de la table du mouleur au sol est toujours effectué par un enfant (« *afdrager* »).

Ce sont des enfants encore, des filles souvent, les « *porteuses* » qui amènent la terre à la table du mouleur. Aussi ne nous étonnons-nous pas de lire dans le rapport de la Commission cette constatation: « Les veuves ayant des enfants en âge de travailler sont recherchées. La présence de ces enfants au foyer est, en effet, une source de profits pour le beau-père».

Comme le travail de ces enfants est indissolublement lié à celui des adultes, leur journée de travail est d'une durée aussi longue et comme, d'autre part, il s'agit ici d'un travail à l'entreprise, exigeant un labeur acharné pour produire un salaire suffisant, il se comprend que l'on n'ait guère de ménagements ni de scrupules; aussi lisons-nous que dans certaines briqueteries, à Meirelbeke, notamment, « les enfants doivent continuer à travailler pendant que les grandes personnes mangent » et comme « les habitations y sont plus éloignées du chantier, il faut se lever à 2 heures du matin. »

On chercha quelle pouvait être l'expression mathématique du travail de ces enfants.

Les éléments entrant en compte dans cette évaluation sont: la distance de la table du mouleur au sol, qui peut être de 3 à 6 mètres, le poids du moule, plein à l'aller, — 7 à 7.500 grammes, avec la double forme contenant deux briques, 2.500 grammes avec la simple forme, le nombre de voyages qui peuvent être exécutés au cours d'une journée, dans ces condi-

(1) Conseil supérieur du Travail. — Session 1893-1894. — Briqueteries, pages 57 et suivantes.

tions. Et le résultat représentait un effort quotidien de 43.785 kilogrammètres, selon M. Lagasse, de 56.000 kilogrammètres selon M. Henrotte, alors que d'après M. Denis, ce chiffre devait être porté à 62.712 kilogrammètres.

Mais il est intéressant de rapprocher de ces évaluations, l'opinion de deux hommes de science dont le nom fait autorité: MM. les Docteurs P. Heger et J. Demoor, dans un article paru le 26 novembre 1896 dans le « Journal médical » disaient: « Nous estimons que le calcul mathématique du travail opéré par les enfants n'est pas possible » et ils concluaient: « Les chiffres et les calculs de M. Henrotte ne sont pas suffisants pour appuyer son idée et pour nous faire abandonner les conclusions défendues par M. Denis et par le Conseil d'hygiène ».

Pour ce qui concerne le travail des porteuses, M. Hanquet, membre du Conseil supérieur du Travail, l'évaluait à un parcours de sept kilomètres et demi par jour avec une charge à l'aller de 30 kilog. et une partie du trajet consistant à gravir un plan incliné (1).

Quoi qu'il en soit, par considération pour la crise que traversait l'industrie briquetière, le Conseil supérieur vota le 21 avril 1894 un avant-projet qui devint l'arrêté royal du 1er mai 1894; jusqu'à la date du 30 septembre 1894, la durée du travail effectif des enfants de 12 à 14, ainsi que des filles et des femmes de 14 à 16 ans peut être portée à 12 heures par jour, divisée par des repos, sans que la présence des personnes protégées sur le chantier puisse dépasser 13 heures et demie.

Le Conseil avait proposé que les enfants de moins de 14 ans ne puissent être employés dans les briqueteries où le moule double est en usage, mais cette disposition fut écartée.

Le 8 septembre 1894, un arrêté royal transformait cette règlementation transitoire et qui avait été prise avec l'espoir d'une prochaine revision, en une règlementation définitive.

---

(1) Voir également sur ce point, Dr Sommerfeld, « Traité des maladies professionnelles », trad. par le Dr Degeynst, 1901, page 234.

Depuis, l'arrêté royal du 22 septembre 1896 a maintenu la journée de 12 heures, en stipulant toutefois que toute période de 4 heures devait être suivie d'un repos d'un quart d'heure.

Comme on le voit, ces modifications successives ont abouti au rétablissement du régime antérieur, et étant donné la difficulté de constater les infractions, car les chantiers sont vastes et l'on y voit de loin arriver l'inspecteur, ce ne sera pas 12 heures que les enfants travaillent par jour, mais le plus souvent 13, si pas davantage, lorsqu'aux lendemains de kermesse, la besogne presse et qu'il faut regagner le temps perdu.

Cet exemple de la briqueterie était intéressant à exposer, car il démontre le danger d'une législation fragmentaire, accomodée aux habitudes particulières de chaque industrie et que, d'autre part, il témoigne de ce qu'à l'heure actuelle, le problème de la capacité du travail des enfants est encore livré aux méthodes empiriques.

La durée de journée de travail des adolescents a été limitée, en France, dans le dernier état de la législation, à 10 heures.

Nous croyons que cette limite pourrait sans de bien grands inconvénients être adoptée chez nous.

Il ne faudrait pas en effet s'exagérer la portée de cette mesure; la journée de 10 heures est imposée déjà par arrêté royal dans un grand nombre d'industries. (Voir page 586.)

D'après les résultats du recensement industriel de 1896 (vol XVIII, pages 257 et 264) sur 61.652 enfants de moins de 16 ans — industrie houillère exclue — 28.519, soit environ 47 p. c., travaillent 10 heures ou moins; dans l'industrie houillère, cette proportion est de 4.482 sur 7.772.

Les enfants employés dans les briqueteries n'ont pas été recensés pour les raisons que nous avons signalées.

Les 36.000 enfants environ travaillant plus de 10 heures par jour appartiennent surtout aux industries textiles (10.000), houillère (3.000), verrerie (5.000); le reste se partageant entre les industries du vêtement pour la plus forte part, la grosse et la petite construction mécanique, les sucreries et usines métallurgiques.

Or, parmi ces 36.000 enfants, il en est un grand nombre qui travaillent 10 heures 1/2 par jour, pour qui la réduction ne serait donc que d'une demi-heure par jour — ce sont environ 3.000 mineurs, 5.000 verriers et 2 à 3.000 enfants occupés dans les sucreries, fabriques d'allumettes chimiques, fabriques de coke et agglomérés de charbon et usines métallurgiques. La réforme, d'après les chiffres du recensement, ne serait donc vraiment sensible que pour le tiers à peu près des enfants et adolescents des deux sexes de moins de 16 ans, employés dans l'industrie.

Mais ces chiffres, nous l'avons vu, devraient être majorés du cinquieme environ.

* * *

Si nous souhaitons voir réduire à 10 heures et dans toutes les usines, tous les ateliers, le temps pendant lequel les enfants de moins de 16 ans pourront être occupés, ce n'est pas seulement parce que des journées de travail plus longues peuvent dépasser la limite de l'effort que leur organisme peut supporter sans nuire à son développement, mais encore parce que nous voulons qu'à l'âge de 13 ans, l'enfant puisse encore disposer chaque jour d'un temps suffisant pour perfectionner son instruction et que nous pensons qu'arrêter celle-ci à la sortie des classes de l'école primaire, c'est risquer d'en perdre bientôt les bienfaits.

Or, est-il raisonnable d'exiger d'ouvriers de 12, 13 ans, ou même plus âgés, qu'après une journée de 11 ou 12 heures de travail a une usine souvent éloignée du toit paternel, (1) ils aient encore l'énergie morale nécessaire pour se priver de repos et aller s'asseoir sur les bancs de l'école du soir? Et faut-il s'étonner si, dans des conditions aussi défavorables, l'enseignement d'adultes, qui devrait constituer chez nous

(1) Le nombre des abonnements ouvriers délivrés en 1901 s'élevait à 4,412,723; 90,000 à 100,000 ouvriers voyagent tous les jours sur les lignes de l'Etat pour se rendre de leur domicile à leur travail. E. Vandervelde. L'exode rural et le retour aux champs, page 143.

l'instruction post-primaire, pour les enfants qui ne font pas leurs humanités, donne de si piètres résultats?

Si, d'autre part, nous consultons les statistiques de fréquentation des établissements d'enseignement professionnel, nous constatons que leur population ne représente qu'une élite de la classe ouvrière et encore combien insuffisante !

Cet enseignement, on le sait, comprend plusieurs degrés; sans parler des écoles supérieures de commerce et des écoles industrielles supérieures, on y distingue les *écoles industrielles* où les cours généraux à partie théorique prédominent, les *cours industriels*, se spécialisant davantage dans l'une ou l'autre branche, — ceux-ci comme ceux-là, ayant pour but surtout de former des employés, des contremaîtres, etc., — et les *écoles* et *cours professionnels* où la pratique l'emporte sur la théorie et qui constituent l'enseignement professionnel proprement dit.

D'après les statistiques du dernier rapport sur la situation de l'enseignement technique en Belgique (1897 à 1901) paru en 1903, nous relevons ces chiffres (pour l'enseignement des garçons) :

Populat. des écoles et cours industriels en 1901, 13.427 ouv.
Populat. des écoles professionnelles en 1901, 2.544 ouv . et apprentis.
Cours professionnels .... 235 apprentis.

Ces chiffres, il faut le remarquer, représentent le total brut des élèves inscrits, y compris ceux, relativement nombreux, qui ne fournissent qu'une fréquentation irrégulière.

Cet enseignement est placé sous un régime de très large liberté, avec allocation de subsides gouvernementaux, qui a provoqué de toutes parts dans le pays la création de cours et d'écoles patronnés en quelques localités, par les autorités communales, mais, le plus souvent, ne relevant que de l'initiative privée (1). Le clergé y a déployé un zèle particulière-

(1) On peut citer, à titre exemplaire, comme l'une des plus intéressantes et des plus florissantes de ces œuvres, les cours professionnels annexés à l'Ecole Industrielle de Morlanwelz et dont la création est due à MM. Warocqué et L. Moyaux.

ment actif; la plupart de ces établissements sont en ses mains et c'est même à une institution religieuse, l'école normale agréée de Wavre Notre-Dame, que le Gouvernement a confié la mission de former le personnel enseignant des écoles ménagères.

Mais dans la diversité de toutes ces écoles ou cours, dont la différenciation est d'ailleurs souvent malaisée à caractériser, nous ne trouvons pas cet enseignement complémentaire de celui donné à l'école primaire et que l'on souhaiterait voir pourvu d'une organisation générale, méthodique, dispensé par un personnel présentant toutes les garanties de savoir et de compétence, conçu sur une base à la fois théorique, qui serait surtout le prolongement de l'école primaire, et pratique, professionnelle, dont le but serait de pourvoir l'industrie nationale non pas seulement de bons contremaîtres, mais, appoint qui lui fait parfois défaut, d'ouvriers plus instruits, plus habiles, mieux versés dans leur métier et dont le travail pourrait donner un effet plus utile, augmenter ou perfectionner la production industrielle et favoriser l'exploitation de certaines branches dans lesquelles nous sommes tributaires de l'étranger.

En Allemagne, nous l'avons vu, dans la plupart des Etats, l'enseignement complémentaire, professionnel, est obligatoire. Et là où l'obligation n'a pas encore été généralisée comme en Prusse, nous voyons les associations patronales l'imposer à leurs adhérents. A Berlin, les écoles de perfectionnement, comprenant à la fois un enseignement pratique, payant, et un enseignement général gratuit, réunissaient en janvier 1902, 29.390 élèves, dont 20.734 apprentis (1).

L'apprentissage n'a survécu à la disparution du régime des corporations que dans quelques petits métiers, et le problème de sa réorganisation attire dans beaucoup de pays l'attention des pouvoirs. Certains gouvernements, comme l'Autriche en ont cherché la solution dans un retour au passé, en rendant à l'industrie les cadres de l'organisation corporative ; mais cette expé-

---

(1) L'apprentissage en Allemagne, par M. Maurice Wolff, Musée Social, mai 1903.

rience ne paraît guère devoir répondre aux espérances de ceux qui l'ont tentée (1).

Chez nous, les doléances exprimées au cours des discussions du Conseil supérieur du Travail s'en font l'écho, la formation professionnelle des jeunes ouvriers n'est plus dans nos mœurs industrielles. Dans le dernier rapport sur la situation de l'enseignement technique, (page 612) nous lisons : « Il résulte des enquêtes officielles, des témoignages unanimes des industriels et des gens de métier, que l'industrie ne forme plus d'apprentis. A l'heure actuelle, l'apprentissage des artisans est tout empirique ». Les ateliers d'apprentissage maintenus dans quelques industries, importantes pourtant, conservent à grand'peine une infime minorité d'apprentis.

Atelier d'apprentissage pour la taille de la pierre 455 élèves.
Cours professionnels de tissage ..... 305 élèves.
Ateliers » » ..... 460 élèves.

En France, le Conseil supérieur de l'enseignement technique vient tout récemment d'adopter un avant-projet de loi consacrant l'obligation pour les jeunes gens et jeunes filles âgés de moins de 18 ans, qui sont employés dans le commerce et l'industrie, de suivre les cours professionnels ou de perfectionnement qui seront organisés, — ce qui nous paraît plus pratique et plus efficace que l'obligation du contrat d'apprentissage que certains préconisent (2) à l'imitation de ce qui existe en Autriche, au Danemark et en Hongrie.

En Allemagne, c'est vers l'école encore, professionnelle ou de perfectionnement, que l'on s'est tourné pour chercher une issue à la crise, et n'est-ce pas précisément l'exemple à suivre que celui de la nation dont l'expansion industrielle, rapide, puissante, est un des grands faits économiques de nos temps et qui a pu, grâce à la formation professionnelle d'un

(1) La Corporation autrichienne, par Paul Louis. Musée social, novembre 1904. Voir également la loi bulgare du 20 juin 1903 (annuaire de la Législation du travail. Année 1903, page 115.)

(2) Voir sur ce point le rapport très complet présenté par M. Briat, au Conseil supérieur du travail de France. Paris 1902.

personnel d'élite, conquérir dans certaines spécialités, notamment les industries chimiques et électriques, une supériorité mondiale — exemple qui nous montre si éloquemment que c'est avec d'autres armes que les barrières d'une législation de monopole et de protection qu'on peut efficacement défendre et étendre le marché national.

§ III.

La protection légale des enfants et adolescents occupés dans l'industrie doit-elle consacrer l'interdiction de les employer au travail de nuit?

En France, la loi du 2-4 novembre 1892, art. 4, édictait la règle que « les enfants âgés de moins de 18 ans ne peuvent être employés à aucun travail de nuit », mais y apportait ces deux tempéraments (même article §§ 2 et 5) que lorsque le travail était réparti entre deux équipes, les catégories d'ouvriers protégés pourraient y être employées pendant 9 heures au plus, entre 4 et 10 heures du soir, et, surtout, qu'il serait accordé à certaines industries déterminées, par un règlement d'administration publique, l'autorisation de déroger d'une façon permanente à la susdite prohibition

La loi du 30 mars 1900 a fait table rase de ces dispositions dérogatoires ; le travail de nuit pour les enfants de moins de 18 ans, les filles mineures et les femmes, n'est plus autorisé que pour les travaux souterrains des mines, minières et carrières et pour une durée de 8 heures seulement.

En Allemagne, la matière est réglée par le Code industriel (§ 136), remanié par la loi du 26 juillet 1900. En principe, interdiction du travail de nuit pour les adolescents âgés de moins de 16 ans. Toutefois, le Conseil fédéral peut, par voie d'ordonnance, autoriser le travail de nuit dans les industries où cette dérogation sera indispensable. Telle fut l'ordonnance du 24 mars 1903 sur l'emploi des jeunes ouvriers dans les houillères de la Prusse, du Grand-Duché de Bade et de l'Alsace-Lorraine qui ne tolère l'emploi d'adolescents de 14 à 16 ans qu'entre 5 heures du matin et 11 heures du soir et pen-

dant 8 heures seulement, repos compris ; telle, l'ordonnance du 5 mars 1902, sur les verreries (1) qui autorise le travail de nuit pour les ouvriers de 14 à 16 ans, à condition qu'ils ne soient employés ni plus de 10 heures par jour ni plus de 60 heures par semaine ; même régime imposé aux forges et aux laminoirs par l'ordonnance du 27 mai 1902 (2). Une condition requise dans tous les cas où le travail de nuit est permis, c'est la justification par certificat médical que le jeune ouvrier est physiquement apte à entreprendre ces travaux.

En Angleterre, art. 54 et suivants de la loi du 17 août 1901, le travail de nuit est autorisé, à titre exceptionnel, pour les garçons de plus de 14 ans, 12 heures par jour, dans les hauts-fourneaux et établissements métallurgiques, imprimeries et typographies et fabriques de papier. Dans les hauts-fourneaux et papeteries, ils ne peuvent être employés que 7 nuits sur 14, et seulement 6 nuits sur 14 dans les autres industries.

La loi suisse ne tolère le travail de nuit que pour les ouvriers du sexe masculin, âgés de 18 ans ; pour les enfants, interdiction absolue et qui ne souffre aucune dérogation ni générale, ni particulière.

Ces exemples empruntés aux législations ouvrières les plus modernes démontrent que là où l'on n'a pas été jusqu'à l'interdiction radicale, on n'a toléré l'emploi des enfants au travail de nuit que dans des limites très restreintes et sous des conditions si rigoureuses qu'elles doivent aboutir souvent, en fait, à la prohibition. Et cette tendance s'inspire de considérations de moralité et surtout d'hygiène sur lesquelles nous n'avons guère besoin d'insister, personne ne songeant à en contester le bien-fondé. Mais où le désaccord apparaît, c'est au sujet de la possibilité de concilier cette opinion unanime avec les nécessités de la vie industrielle. Pour certaines industries, en raison du caractère continu des opérations qui s'y effectuent, l'on ne peut, dit-on, songer à imposer un régime légal restrictif qui raréfierait la main d'œuvre et augmen-

(1) Annuaire de la Législation du travail, 1902, page 13.
(2) Annuaire de la Législation du travail, 1902, page 28.

terait le prix de revient en forçant l'industriel à recourir exclusivement à des adultes pour le travail de nuit. L'emploi au travail de nuit de femmes et d'enfants est un mal; aussi, en principe, faut-il le prohiber, mais c'est un mal nécessaire, du moins pour certaines industries, aussi pour ces dernières, la rigueur des principes doit-elle fléchir devant les nécessités de la pratique. Tel fut le régime consacré par la loi belge de 1889 et les arrêtés royaux pris pour son exécution

Le travail de nuit est prohibé pour les garçons de moins de 16 ans et pour le filles et les femmes de moins de 21 ans ; mais cette interdiction, nous l'avons vu, n'est pas absolue. Sans parler des dérogations exceptionnelles et momentanées dont l'octroi est réglementé par l'article 6 (§ § 4, 5 et 6),le travail de nuit a été autorisé pour les garçons de 14 à 16 ans et pour les filles de plus de 16 ans dans d'importantes industries occupant un grand nombre de jeunes ouvriers et ouvrières de cette catégorie d'âge : papeteries, sucreries, glaceries, verreries, mines et usines métallurgiques; de telle sorte que l'on peut dire que les arrêtés royaux se sont bornés à maintenir le travail de nuit dans les principales industries... où il était usité.

Or, à consulter les rapports de l'inspection du travail sur l'application de ce point de la réglementation, on se convainct de ce que celle-ci a eu fort peu de portée. Deux faits y sont mis en lumière; c'est que, d'une part, dans plusieurs industries où le travail de nuit est autorisé, on n'y emploie guère de personnes protégées et, qu'au contraire, dans d'autres industries, l'usage de cette latitude va jusqu'à l'abus.

L'emploi d'enfants de moins de 16 ans au travail de nuit dans les sucreries et les papeteries est loin d'être la règle commune :

« Dans les fabriques de sucre, le travail de nuit des personnes protégées tend à diminuer, les directeurs préférant éviter les entraves que lui occasionne l'application de la loi » (1).

« Les papeteries ne mettent pas cette autorisation à profit et l'emploi de ces enfants a considérablement diminué dans

(1) Rapport 1900, district de Louvain, page 40.

les sucreries par suite de la difficulté d'accorder le repos hebdomadaire » (1).

« Les fabriques de sucre de notre district n'ont pas usé de la faculté d'occuper pendant la nuit un personnel protégé » (2).

« Dans tous les établissements où il y a travail de nuit, celui-ci est presque exclusivement effectué par des adultes... Dans les industries de la papeterie et de la mise en conserves de poisson, l'autorisation du travail de nuit pour le personnel protégé n'est pas mise à profit. Depuis que la fabrique d'Ostende, qui avait si vivement sollicité cette autorisation, a considérablement agrandi ses locaux et augmenté son personnel, le travail de nuit semble ne plus être absolument nécessaire et la direction n'est disposée à en faire usage qu'en cas d'absolue nécessité » (3).

« Dans les deux sucreries de mon district, des personnes protégées, autrefois admises au roulement des équipes, en ont été exclues en 1901. De même, dans quelques autres établissements où le travail de nuit existe, on n'admet pas d'ouvriers protégés » (4).

« Les fabriques de sucre n'usent pas de la faculté d'occuper un personnel protégé pendant la nuit » (5).

« Il n'a pas été fait usage de la faculté d'occuper pendant la nuit un personnel protégé, ni dans l'industrie du sucre, ni dans celle du papier, ni enfin dans celle du coke représentée dans mon ressort d'inspection » (6).

« Ces établissements occupent peu de personnes protégées et l'emploi de ces dernières a même été supprimé totalement dans la plupart d'entre eux. C'est le cas notamment pour les raperies de betteraves du Limbourg, à l'exception d'une seule, et de presque toutes les sucreries de la province de Liége » (7

Par contre, dans certaines industries — comme la verrerie — non seulement on use de la faculté légale d'employer des

(1) Rapport 1900, district de Liége, page 214.
(2) Rapport 1901, district d'Anvers, page 68.
(3) Rapport 1901, district de Bruges, page 121.
(4) Rapport, 1901, district de Courtrai, page 140.
(5) Rapport 1902, district d'Anvers, page 79.
(6) Rapport 1903, district de Bruges, page 184.
(7) Rapport 1903, district de Liége, page 176.

enfants de 14 ans au travail de nuit, mais on se fait peu scrupule de les y admettre dès l'âge de 12 ou 13 ans. C'est ce qui explique que dans la statistique des contraventions, la proportion des personnes protégées occupées illégalement au travail de nuit est si considérable, au point d'atteindre encore, en 1901, date du dernier relevé général, le chiffre de 1.191 sur 2.714. C'est qu'en pareille matière, les demi-mesures sont généralement inopérantes; ou bien l'industriel ne voulant s'accommoder des restrictions réglementaires renoncera à l'emploi des catégories d'ouvriers protégés, ou bien il passera outre, la loi restera lettre morte et le travail des enfants s'identifiera avec celui des adultes.

La conclusion à laquelle nous amènent ces quelques constatations, c'est qu'à défaut d'une suppression radicale du travail de nuit pour les personnes protégées, l'on peut souhaiter tout au moins voir procéder à une classification nouvelle des exploitations auxquelles il convient d'octroyer un régime privilégié et dont doivent être exclues celles qui, librement, ont renonce à en faire usage, l'argument de la nécessité absolue invoqué pour elles jadis ayant perdu aujourd'hui tout son poids.

Quant aux établissements pour lesquels la dérogation devra être maintenue, la question se posera de savoir si la réglementation actuelle ne doit pas être modifiée, fût-ce au prix de quelques concessions faites en vue d'en assurer plus efficacement l'application.

Il est en tout cas une forme spéciale de travail de nuit qu'il faut souhaiter voir frapper d'une prohibition absolue, c'est celui imposé aux jeunes ouvrières surtout, comme supplément au travail de jour.

Ce point n'avait pas échappé au législateur anglais; voici les dispositions de la loi de 1901 qui le concernent :

« Art 31. (I). Il est défendu d'occuper des enfants, sauf pendant la période de travail, au service d'une fabrique ou d'un atelier, en-dehors de ces établissements, les jours où ces enfants sont occupés à la fabrique ou à l'atelier.

» (II). Il est défendu d'occuper des femmes ou de jeunes ouvriers, sauf pendant la période de travail, au service de la fabrique ou de l'atelier, en-dehors de ces établissements, le jour où ces femmes ou jeunes ouvriers sont occupés à la

fabrique et à l'atelier à la fois avant et après l'heure du dîner (1).

» (III). En vue de l'application de la présente section, les femmes, jeunes ouvriers ou enfants, auxquels ou pour lesquels de l'ouvrage est donné en dehors ou auxquels il est permis d'emporter de l'ouvrage à exécuter en dehors de la fabrique ou de l'atelier, seront considérés comme occupés en dehors de l'établissement, les jours où de l'ouvrage est donné et emporté de cette manière. »

Cette mesure avait été édictée déjà par l'*act* de 1895, et bien que son observation soit d'un contrôle difficile, il apparaît que l'intervention énergique des inspecteurs avait pu obtenir, en maintes localités, qu'elle soit effectivement appliquée (2).

§ IV.

Il nous reste un dernier point à examiner, c'est la délimitation du champ d'application de la loi.

Procédant par énumération, la loi de 1889 soumet au régime de la réglementation qu'elle édicte le travail qui s'exécute :

1° Dans les mines, minières, carrières, chantiers ;

2° Dans les usines, manufactures, fabriques ;

3° Dans les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que dans ceux où le travail se fait à l'aide de chaudières à vapeur ou de moteurs mécaniques ;

4° Dans les ports, débarcadaires, stations ;

5° Dans les transports par terre ou par eau. »

Le projet du gouvernement comprenait dans cette énumération le terme « atelier », il fut écarté par la Section centrale. « Ce mot — lisons-nous dans le rapport de M. Van Cleemputte (3) — est, semble-t-il, superflu, si la loi ne doit pas s'appliquer

---

(1) C'est-à-dire le matin et l'après-midi.

(2) Ansiaux, « Travail de nuit des ouvrières de l'industrie dans les pays étrangers ». Ministère de l'Industrie et du Travail, 1898, pages 128 à 132.

(3) Documents parlementaires Chambre des Représentants, session de 1888, 1889, page 182.

aux ateliers de tailleurs, cordonniers, modistes et autres semblables. L'énumération de l'article 1er est assez large pour assurer les avantages du régime légal à la plupart des jeunes travailleurs, dans des conditions conciliables avec l'état de l'opinion et des mœurs. »

Cette exclusion de l'atelier nous paraît une lacune regrettable. Il n'est pas exact de dire que le travail, dans le plus grand nombre des ateliers, sera soumis au régime légal, parce que ces ateliers, seraient depuis longtemps classés comme établissements dangereux, insalubres ou incommodes; tel n'est pas le cas en effet des ateliers où se pratique l'industrie du vêtement (couturières et modistes) et dans lesquels le recensement de 1896 accusait une population de 8,607 enfants âgés de moins de 16 ans.

Il serait banal d'insister sur les abus du régime auquel sont soumises les ouvrières qui y travaillent et dont l'exploitation, à l'abri de toute protection légale, est réglée par les nécessités commerciales, les exigences du client. Age d'admission, limite de la journée de travail, restriction au travail de nuit, tout cela est chose inconnue ici : la besogne à presser, voilà ce qui écourtera la journée ou prolongera la veillée.

Et en présence de la gravité du mal, de l'urgence du remède, combien faibles paraissent les raisons que la Législature a admises pour justifier son abstention !

On aurait dû, pour contrôler l'application de la loi, inspecter le travail du patron lui-même, son habitation, — investigations vexatoires ! — mais, dans les autres petits ateliers soumis à la loi parce que dangereux, insalubres ou incommodes, ou pourvus d'un moteur, cet inconvénient ne se produit-il pas ?

Réglementation impossible, disait-on, à raison de ce que le travail est irrégulier, suivant la saison ou la morte saison, — mais n'est-ce pas le cas d'autres industries, telles que les sucreries, fabriques de conserves, etc ?

Enfin, l'on se reposait en l'espoir d'une pression de l'opinion publique. C'était bien mal comprendre la psychologie féminine et, après 15 ans, faut-il croire qu'elle s'est modifiée au point que la cliente se préoccupe davantage du surcroît de travail,

des veillées qu'occasionnera la hâte qu'elle a de revêtir une toilette nouvelle ?

Le Code industriel allemand n'était pas applicable aux ateliers ; une ordonnance du 31 mai 1897 a compris dans le terme fabrique, expression limitant l'application de la loi, les ateliers de confection de vêtements ou de lingerie et la loi du 30 mars 1904 a été votée dans le but de faire rentrer dans le domaine de la réglementation du travail des enfants les ateliers de la petite industrie, de l'industrie à domicile et les entreprises commerciales qui en étaient demeurées exclues.

L'article 1er de la loi française du 2 novembre 1892 mentionne expressément les ateliers et leurs dépendances parmi les entreprises soumises à sa réglementation.

La législation anglaise est applicable aux ateliers « locaux dans lesquels ou dans l'enceinte desquels il est fait usage de vapeur, d'eau ou d'une autre force mécanique » (loi de 1901) ; elle prévoit également, comme nous le verrons, la réglementation de l'atelier familial.

En Suisse, un arrêté du 3 juin 1891 a assimilé aux fabriques les ateliers dans lesquels travaillent plus de 10 personnes et ceux où travaillent plus de 5 personnes dans le cas où l'on y fait usage de moteurs mécaniques, où le travail est particulièrement dangereux ou insalubre, s'il présente le type évident de fabrique ou si des mineurs de moins de 18 ans y sont employés (1). Cette disposition a été aujourd'hui étendue et généralisée par la législation propre des différents cantons.

En Autriche, la réglementation n'est applicable qu'aux entreprises ayant le caractère de fabrique, mais, par interprétation extensive, un arrêté du 18 juillet 1883 a accordé ce caractère à toute entreprise établie dans un local fermé, où 20 ouvriers au moins se trouvent habituellement employée, où il est fait usage de machines, où le travail est divisé, où le chef de l'établissement ne participe pas au travail et paie une somme importante d'impôts (2).

---

(1) Ansiaux, ouvrage cité, pages 76 et 77.

(2) Ibid., pages 155 et 156.

Nous ne partageons pas davantage les scrupules que l'on éprouva d'épargner l'atelier familial, les « établissements où ne sont employés que les membres de la famille, sous l'autorité du père ou de la mère, soit du tuteur », dans le cas où ces établissements ne seraient pas classés comme dangereux, incommodes ou insalubres ou que le travail ne s'y fasse pas à l'aide de chaudières à vapeur ou de moteurs mécaniques.

La réglementation ne doit pas viser uniquement les conditions plus ou moins favorables dans lesquelles l'enfant est employé; des raisons impérieuses exigent que ce dernier ne puisse être admis au travail avant un certain âge et ces raisons-là existent, quelle que soit la forme de travail auquel on l'emploie. D'ailleurs, que le travail domestique, sous l'œil du père, présente toujours les garanties les plus sûres, c'est là certes une assertion très discutable. L'appât du gain, dans les métiers de petit salaire, durcit les cœurs et prédispose mal à des manifestations effectives de la sollicitude paternelle. Il pousse les parents à une exploitation précoce de leurs enfants, les accoutume à ne voir en eux que de la main-d'œuvre docile, gratuite et qu'il faut se hâter de ne point laisser perdre, — l'exemple des briqueteries nous édifie à cet égard!

Nous rappellerons que la loi du 28 mai 1888 frappe de peines sévères les forains qui emploient dans leurs représentations leurs enfants âgés de moins de 14 ans et donne même pouvoir au juge de les priver des droits et avantages de la puissance paternelle. Le projet de loi déposé à la Chambre par MM. H. Denis, Vandervelde et Picard, sur la protection de l'enfance, contient cette disposition : « Art. 43. Quiconque, en dehors des cas prévus et punis par le Code pénal, les lois du 28 mai 1888, 13 décembre 1889 et la présente loi, aura employé un mineur à des travaux excessifs ou trop fatigants pour son âge, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 26 à 200 francs. »

Mais nous pensons que le législateur ne doit pas borner son intervention à ces cas extrêmes et spéciaux. S'il est nécessaire au développement intellectuel et moral de l'enfant qu'il ne soit admis au travail qu'à partir d'un certain âge, il est rationnel

que les dispositions qui répondent à cette nécessité aient l'application la plus étendue et ne fassent pas de distinction entre les enfants employés à l'usine et ceux demeurant occupés au logis.

Dans la pratique, le contrôle de semblable réglementation appellera, de la part de ceux qui en sont chargés, beaucoup de tact et de modération, mais du moins faut-il que là où ils rencontrent l'abus, ils ne soient pas désarmés.

La loi française du 2 novembre 1892 contient, en faveur de l'industrie familiale, une disposition dérogatoire textuellement analogue à celle de notre loi de 1889. Mais, en d'autres pays, on n'a pas craint de franchir le seuil du foyer familial. La loi allemande du 30 mars 1903 distingue entre enfants appartenant à la famille de l'employeur ou étrangers à sa famille et, pour les premiers, borne son intervention à deux restrictions: interdiction de faire travailler des enfants de moins de 10 ans, interdiction du travail de nuit. Mais il ne faut pas oublier qu'en Allemagne, comme en France d'ailleurs, le père ne pourra se dispenser d'envoyer ses enfants à l'école, ce qui restreint forcément la latitude que la loi lui accorde de les faire travailler dès l'âge de 10 ans.

La loi anglaise du 17 août 1901, dans la section réservée au travail à domicile (art. 107 et suivants), permet au gouvernement de réglementer l'industrie familiale dans le cas où le secrétaire d'Etat estimerait que cette réglementation est nécessitée par des considérations d'hygiène ou de salubrité.

Ces législations soumettent le travail à l'atelier domestique à un régime intermédiaire et ces tempéraments se justifient en raison du peu de danger que les métiers pratiqués dans ces industries offrent pour l'enfant, de la surveillance familiale sous laquelle il se trouve placé. Mais de là à une absence absolue de protection, comme c'est le cas chez nous, il y a loin, surtout pour un pays comme le nôtre, où la loi ne sanctionne pas l'obligation morale incombant au père de faire donner à ses enfants une instruction primaire suffisante.

On a proposé de substituer au texte de l'art. 1er de la loi du 23 décembre 1889 celui de l'art. 1er de la loi du 15 juin 1896

sur les règlements d'ateliers. Mais cette assimilation présenterait quelque inconvénient ; la loi de 1896 s'applique, en effet, indifféremment aux entreprises industrielles et commerciales, alors que ces dernières doivent, au point de vue de la protection des enfants, être soumises à un régime spécial, l'autre part, elle n'est applicable qu'aux entreprises n'occupant que 10 ouvriers au moins, — chiffre réduit à 5 par l'arrêté royal du 21 mai 1899, ce qui ferait échapper à l'intervention légale nombre de petits ateliers où il est, au contraire, très utile qu'elle se fasse sentir.

En résumé, le champ d'application de la loi de 1889 devrait donc être étendu aux « ateliers » en général, quels que soient le travail qui s'y effectue et les engins dont il est fait usage ; et quant à ceux où se pratique l'industrie familiale, « où ne sont employés que les membres de la famille », nous voudrions les voir soumis à un régime particulier, dans lequel l'intervention légale se réduirait au strict minimum, par exemple l'obligation du certificat de fréquentation scolaire et interdiction du travail de nuit.

Variétés

A PROPOS DE SAINTE-BEUVE

Depuis plusieurs mois déjà, Boulogne-sur-Mer, berceau de Sainte-Beuve, Lausanne, Liége, Versailles et Paris ont célébré la date anniversaire du centenaire de sa naissance.

Partout ces manifestations littéraires furent empreintes d'un profond cachet de familière simplicité bien appropriée au caractère de Sainte-Beuve; notamment à Paris, où il fut fêté d'abord à la Mairie du IXe arrondissement par la Société de Lecture et Récitation devant un auditoire nombreux de lettrés, puis dans le parc du Château du Peuple par les membres de la Fédération des Universités Populaires.

Cependant, tous les éloges oratoires, tous les enthousiasmes de la foule ne pouvaient suffire à célébrer dignement la mémoire de l'illustre critique. « Je ne suis pas pour parler au public ; je ne suis complètement moi que plume en main et dans le silence du cabinet », écrivait-il en 1852 au Ministre de l'Instruction Publique. Il fallait donc que Sainte-Beuve reçût l'hommage des livres. Et ce fut le *Livre d'amour;* et ce fut *Le Livre d'or.*

Ceci n'est un secret pour personne aujourd'hui: Sainte-Beuve et Madame Victor Hugo se sont aimés. Leur amour fut-il platonique? ne le fut-il pas? Cela n'a aucun intérêt pour nous. Nous ne voulons retenir qu'un fait qui est un fait nouveau pour l'étude de Sainte-Beuve: cet amour le fit poète, et poète il resta toute sa vie. Lui-même appelle « Les Consolations » le poème de la Convalescence, mais fut-il jamais guéri?...

Coupable ou non, que nous importe encore une fois; leur amour était contraint, gêné; de là le manque d'air qui est le caractère particulier de la poésie de Sainte-Beuve.

> Non ma Muse n'est pas l'odalisque brillante
> Qui danse les seins nus, à la voix sémillante,
> Aux noirs cheveux luisants, aux longs yeux de houri.
> Elle n'est ni la jeune et vermeille péri
> Dont l'aile radieuse éclipserait la queue
> D'un beau paon, ni la fée à l'aile blanche et bleue.
> Ces deux rivales sœurs qui, dès qu'il a dit oui,
> Ouvrent mondes et cieux à l'enfant ébloui.

Non, la muse confidente de ses sentiments intimes, toujours contrainte, toujours gênée, ne pouvait se permettre que de discrètes élégies toutes vibrantes cependant de souffrance et de passion :

Vivre ainsi, se gêner, mentir à ce qu'on aime,
Enchaîner cet aveu qui vole de lui-même,
Mordre sa lèvre en sang, pétrifier ses yeux,
En pâlir, en mourir... — et sentir que c'est mieux !

A la première apparition, ils furent salués du nom « d'infamie » les vers du *Livre d'amour*, vers « qui ont été faits de l'aveu de deux êtres intéressés pour consacrer le souvenir de leurs liens », dit leur auteur. Pour les réhabiliter, ces vers, M. Jules Troubat a choisi l'occasion du centenaire de Sainte-Beuve. Je ne crois pas qu'il puisse être célébré d'une manière plus originale et j'ajouterai plus délicate.

Celui-là seul qui, pendant les huit dernières années de la vie du maître, vécut avec lui dans une quotidienne collaboration (ses fonctions de secrétaire lui en faisaient un agréable devoir) et dans une constante intimité, celui-là seul qui garde son culte intact malgré le tombeau, pouvait ouvrir à sa gloire un chemin nouveau ; car si le critique en Sainte-Beuve est universellement apprécié, le poète fut en lui toujours discuté, souvent systématiquement nié.

Or, tous ses jugements de critique reposent justement sur ses sentiments de poète. Le besoin expansif, naturel à tout amoureux ne pouvant se traduire librement par l'égoïste possession de l'objet aimé trouva chez Sainte-Beuve un dérivatif sous forme de crises d'altruisme et de religiosité (Saint-Simonisme, Lamennaisisme). Phénomène psychologique assez fréquent. Cependant, un esprit aussi éminemment équilibré, aussi rationnel, aussi expérimental que l'esprit de Sainte-Beuve ne pouvait demeurer longtemps sans chercher à prendre le pas sur les sentiments du cœur. Il observa, il analysa, et quand il eut compris, il s'aperçut que son étude le menait à cette constatation : le besoin d'idéal se trouvait dans son cœur mieux que dans les œuvres de Saint-Simon et de Lamennais. Il abandonna comme désormais inutiles ces bagages encombrants pour ce voyage que chacun accomplit ici-bas depuis le berceau jusqu'à la tombe et que l'on pourrait appeler : itinéraire de l'évolution.

Eh bien ! cette lutte entre le poète et le critique, entre le cœur et l'intelligence, on la retrouve en étapes successives dans toute la carrière parcourue par Sainte-Beuve. Toujours, d'abord, le cœur s'établira en maître, par surprise presque, puis petit à petit, l'empire du cœur sera miné par les observations, les raisonnements, les jugements, et finalement jeté à bas de son trône par l'esprit critique ; mais à peine

celui-ci tentera-t-il de s'asseoir victorieusement, qu'il trouvera la place occupée à nouveau par une nouvelle forme de sentiment que le cœur du poète aura revêtue afin de se réinstaller dans la place souveraine.

Ainsi pourrait-on simplement expliquer l'œuvre complexe de Sainte-Beuve, ses enthousiasmes, ses déboires, ses joies, ses élans, ses retours dans l'accomplissement merveilleux de l'évolution de son génie.

Lui-même s'est scrupuleusement analysé dans l'étude qu'il consacre dans « Les Portraits Littéraires » à Bayle et au génie critique; il fait là une confession précieuse :

« L'excellent Bayle n'a, je crois, jamais fait un vers français dans sa jeunesse, de même qu'il n'a jamais rêvé aux champs, ce qui n'était guère de son temps encore, ou qu'il n'a jamais été amoureux, passionnément amoureux d'une femme, ce qui est davantage de tous les temps. »

« Heureux critique! — clame-t-il encore. Enfin, il n'aurait pas d'art, de poésie, pas de vers, lui! »

A qui la postérité donnera-t-elle la préférence? A la méthode de critique de Sainte-Beuve ou à la méthode de Bayle? Je crois, sans préjuger, pouvoir assurer que la « Critique Générale », pour être spirituelle, décisive et profonde, ne sera jamais aussi complètement appréciée que « Les Lundis ».

Sainte-Beuve a eu tort de se plaindre de cette semblance d'infériorité dans laquelle il croit se reconnaître. La sérénité, la stabilité, l'équilibre chez Bayle ne pourraient atteindre dans l'échelle psychologique le niveau où triomphe Sainte-Beuve, justement parce qu'ayant souffert, ayant aimé, celui-ci est plus à même d'apprécier et de juger. Il saura manier l'enthousiasme et l'ironie parce qu'il fut capable de passion.

La seule Raison n'a pu élever Molière au-dessus de Montaigne; c'est le cœur qui lui fit gravir, par un généreux élan, les plus hauts échelons de la vérité.

Bayle, dans Aristote, Epicure et Descartes, ne voyait « que des inventeurs de conjectures que l'on suit et que l'on quitte selon que l'on veut chercher plutôt tel ou tel amusement d'esprit ». Donc ce n'est pas lui qui aurait été capable de poursuivre malgré tant d'obstacles et pendant tant d'années l'étude de Port-Royal. Ce n'est pas lui, chrétien, qui se serait cloîtré avec le cadavre de Pascal comme l'a fait le sceptique bénédictin de Montparnasse.

« Ecrire les choses ou les idées qui tourmentent, s'en décharger sur le papier, c'est une recette que je me permets de recommander d'après Nicole et ma propre expérience », avoue Sainte-Beuve en son Port-Royal. Port-Royal, œuvre principale de Sainte-Beuve, et son Livre d'Amour se trouvent ainsi intimement liés l'un à l'autre. Port-Royal est le guichet par lequel les indiscrets pourront découvrir la vraie et

si curieuse personnalité de Sainte-Beuve. Le Livre d'Amour est la clef qui ouvre cette porte ; elle gémit douloureusement, d'abord ; mais elle s'ouvre !

« Nous donnerions bien des choses, et qui sait ? la critique elle-même tout entière peut-être pour savoir rouvrir la source de quelques élégies adorées. Ces notes vraies, tendres, profondes, nées du cœur et toutes chantantes, nous paraissent aujourd'hui encore autrement enviables que bien des mérites lentement acquis. » (Portraits Contemporains. Tome IV, 271-272.) C'est pourquoi M. Jules Troubat ne pouvait célébrer son maître d'une manière plus délicate qu'en réimprimant le Livre d'Amour ; et, par un hasard curieux, cette réédition voit le jour chez Durel, dans ce même Passage du Commerce où Sainte-Beuve vécut ses heures de jeunesse passionnée.

« D'autres amants ont eu dans leur marche amoureuse
Les sentiers plus fleuris, la trace plus heureuse
Plus facile et riante et conforme au plaisir.
Les lieux de rendez-vous qu'ils se pouvaient choisir
En des berceaux couverts ou le long des allées
Conviaient, conduisaient leurs attentes voilées. »

Au Livre d'Amour de Sainte-Beuve, couronne d'asphodèles déposée par la main pieuse de son ami Jules Troubat, est venue s'ajouter une gerbe brillante et touffue : *Le Livre d'Or*.

En cette superbe publication, le distingué et aimable secrétaire du Comité d'Honneur, M. Fernand Bournon, rédacteur au journal des *Débats*, a réuni les jugements les plus originaux, les appréciations les plus fondées des spécialistes les plus compétents, des psychologues les plus prisés. Et c'est un enchantement que de lire l'étude de Gaston Boissier sur le Virgile de Sainte-Beuve ; les critiques de 1830, de Philibert Audebrand ; le Sainte-Beuve à la Bibliothèque Nationale, par M. Léon Dorez ; le Sainte-Beuve au Collège de France, par M. Abel Lefranc ; le Sainte-Beuve bibliophile, par M. Maurice Tourneux ; sans oublier les articles et les discours de MM. Brunetière, Paul Bourget, Jules Claretie, Jules Troubat, Georges Michaut, Emmanuel des Essarts, etc.

Dans le Livre d'Or, l'intéressante étude sur Sainte-Beuve à Liége, de M. Ch. de Thier, apporte le souvenir ému du court passage de l'Académicien français à l'Université de Belgique, terre toujours si hospitalière aux penseurs français, les Michelet, les Bancel, les Hugo, les Reclus, etc.

Et ainsi s'est manifestée encore une fois, en un glorieux et fécond témoignage, la reconnaissance de toutes les intelligences et de tous les cœurs qui liront et comprendront l'œuvre de C.-A. Sainte-Beuve, ouvrier

laborieux et sincère, poète et critique qui analysa des mieux l'âme humaine, son cœur et son esprit en ayant ressenti toutes les joies et toutes les douleurs; et si quelques intransigeants élevaient certaines réserves, répondons-leur par ce vers du Livre d'Amour :

« Le temps, vieillard divin, honore et blanchit tout. »

Maurice Du Bos.

Bibliographie

E. NYS, conseiller à la Cour d'appel, professeur à l'Université de Bruxelles : **Le Droit international. Les Principes. Les Théories. Les Faits.** — Tome II. Bruxelles. Castaigne, Paris, Fontemoing. 1905. — 432 pages.

Les œuvres longuement méditées peuvent être rapidement exécutées. C'est le cas pour le Traité de droit international dont M. Nys nous a donné, ce printemps, le second volume, peu de mois après le premier.

Nous n'avons pas à redire notre opinion sur le travail et sur le travailleur (1). La vie internationale — les faits autant que les idées — se reflète dans les chapitres nouveaux avec une intensité, une diversité qui surprennent. «Infinie est la variété des problèmes juridiques ; il ne se présente guère de cas identiques ; on dirait un kaléïdoscope offrant au moindre mouvement des combinaisons nouvelles qui, en rien, ne ressemblent à celles qui viennent de se produire». Cette observation de l'auteur pourrait caractériser son livre. Tout esprit curieux doit s'en déclarer satisfait. Quoi de plus intéressant que tant de faits, que tant d'opinions assemblées à propos des questions que soulèvent l'acquisition du territoire, les fleuves et les lacs internationaux et la haute mer (4e, 5e et 6e sections), par lesquelles débute le présent volume?

Nous rentrons dans le domaine des grands principes du droit, avec la 7e section, relative aux droits essentiels des Etats, membres de la Société internationale. Le premier d'entre tous, le droit de propre conservation, est examiné avec ses corollaires : la liberté, l'indépendance et l'égalité ; il nous touche spécialement, nous, Belges. Nous retrouvons ici les idées chères à M. Nys, sur l'absolue souveraineté des Etats neutres, dont l'intérêt doit être envisagé en soi, et non

(1) Voir cette Revue, *supra*, pp. 68-71.

comme subordonné aux intérêts des puissances garantes de cette neutralité, « comme s'il était admissible en droit des gens que la faiblesse d'un Etat pût servir de base à l'organisation internationale ». Le soi-disant droit d'intervention est ainsi condamné, malgré le Syllabus, qui se prononce en sa faveur.

Les chapitres suivants étudient les relations entre les droits essentiels des Etats et la vie internationale ; ils insistent sur les rapports intimes qui unissent le droit public et le droit des gens. L'auteur s'arrête, le plus souvent, au seuil du premier, respectueux des limites du sujet qu'il a choisi pour la présente étude ; mais il en dit assez pour que nous sentions son égale compétence dans l'un et dans l'autre domaine.

On ne reprochera pas à M. Nys de cacher son opinion, quand il traite les questions de l'émigration, de l'expulsion, de l'extradition ; quand il analyse, notamment, la convention relative aux anarchistes, signée à Saint-Pétersbourg, le 4 mars 1904, à la suite d'une conférence internationale réunie à Rome, en 1898, sur l'initiative de la Russie. Il qualifie ces résolutions d'indignes d'Etats civilisés et stigmatise l'acte lui-même, comme une injustice et une infamie. A propos de l'extradition refusée pour délits politiques, relevons cette noble pensée : « Une considération s'impose ; elle est fournie par l'histoire même de l'humanité : il n'est pas une idée généreuse, pas une protestation contre la tyrannie, pas une revendication de la liberté, pas un cri vers le mieux-être qui n'aient été traités comme autant de forfaits contre l'ordre de choses existant ».

Au sujet de la compétence des tribunaux pour juger un Etat étranger, M. Nys se prononce dans le sens négatif, sans restriction. Il repousse la distinction, acceptée par notre Cour de cassation (arrêt du 11 juin 1903, en cause la Société du Chemin de fer Liégeois-Limbourgeois contre l'Etat Néerlandais), entre l'Etat personne civile et l'Etat puissance publique. Pour lui, l'Etat est toujours puissance publique ; quel que soit le but qu'il poursuive, ce but est nécessairement d'intérêt général, qui seul justifie son activité. De ces incontestables prémisses, l'auteur tire cette conclusion, que nous nous permettons de contester : l'incompétence absolue du pouvoir judiciaire. Car il faut noter que son argumentation s'applique aussi bien qu'aux Etats étrangers, à l'Etat même auquel appartient le tribunal saisi. La décision ne pourra être exécutée, dit M. Nys ; ce ne serait qu'un simple conseil, moins que cela, si l'Etat y voyait un outrage à sa dignité... Autant de griefs que l'on peut invoquer, nous semble-t-il, contre le contentieux judiciaire, en général, dès qu'il s'applique à une autorité publique, à l'égard de laquelle n'existe aucune voie parée. Nous savons, en Belgique, l'inutilité qu'il y a, parfois à obtenir juge-

ment contre l'Etat, si celui-ci n'exécute pas volontairement la condamnation; mais ce n'est pas une raison pour se tirer d'affaire par un déclinatoire d'incompétence; mieux vaudrait chercher des remèdes politiques, en droit interne aussi bien qu'en droit des gens, pour éviter ou du moins éloigner l'emploi de la violence ou de l'anarchie passive; car nous n'hésitons pas à désigner ainsi l'insoumission à un ordre donné par un pouvoir dont on reconnaît la compétence et dont on ne se ferait pas faute d'exécuter l'arrêt, s'il était favorable au tout-puissant plaideur.

L'une des parties les plus intéressantes du livre que nous analysons est consacrée à la Papauté (9e section), dont la situation actuelle est examinée au point de vue international, en général, et quant à ses rapports avec l'Italie, en particulier. En voici les conclusions : depuis la destruction de la souveraineté temporelle, le Pape n'est plus sujet du droit international; les conventions conclues par le chef de l'Eglise ne sont point des traités; le Pape ne possède plus le droit de légation.

Dans la dernière section du volume, consacrée aux représentants diplomatiques, nous retrouvons l'habituelle richesse de documentation et surtout l'abondante citation de faits mémorables et curieux : ce défilé quelque peu kaléïdoscopique (nous empruntons l'image à M. Nys lui-même), est l'un des caractères saillants de l'œuvre, qu'il convient certes de comparer plutôt à des Pandectes qu'à des Institutes du droit des gens.

Nous attendons avec confiance la fin du beau travail de M. Nys, dont la personnalité s'affirme toujours davantage, par la franchise des opinions et la sûreté de l'érudition.

Paul ERRERA.

FRÉDÉRIC PLESSIS : **Poésie latine. Épitaphes. Textes choisis et commentaires.** — Paris, A. Fontemoing, 1905, 4 francs.

L'en-tête de cet ouvrage, publié par M. Plessis, maître de conférences à l'École Normale supérieure, et six de ses élèves, pourrait nous étonner d'abord ; on n'imagine pas aisément que des inscriptions funéraires tiennent à la littérature. C'est pourtant la thèse de M. Plessis : il n'a pas voulu faire œuvre d'épigraphiste, puisqu'il néglige les épitaphes qui n'ont qu'un intérêt purement archéologique ; il désire mettre en relief la valeur littéraire que pouvaient avoir certaines d'entre elles.

Aussi l'introduction, qui a pour auteur M. Focillon et qui intéresse fort, devait-elle être une « Étude sur la poésie funéraire à Rome d'après les inscriptions ».

Cette poésie, on ne la cherchera pas dans les épigrammes funéraires

ou jeux d'esprit qui eurent, du IIIe au XIe siècle chrétien, une réelle vogue et dont on composa même des recueils ; nous la trouverons dans des épitaphes vraies, recueillies sur la pierre. Il ne leur faut pas demander la même abondance et la même variété des images ; car, ainsi que le dit M. Cagnat dans la préface de son « Cours d'épigraphie latine » : « Le style épigraphique est un style à part, qui ne ressemble en rien à celui des auteurs même les plus succincts : c'est une écriture officielle et simple, où tout est arrêté, soumis à des règles constantes, où chaque partie de la phrase se présente toujours à la même place et suivant un ordre fixe ».

Ce qui est dit là des inscriptions en général peut s'appliquer aux épitaphes ; peut-être même y a-t-il eu, au IIe siècle de l'ère, des manuels professionnels entre les mains des graveurs romains (1), tout comme dans les magasins, on offrait au client un choix de sarcophages, sculptés d'avance.

Cependant, peu à peu, les inscriptions tombales se sont enrichies d'éléments littéraires, tout en conservant une valeur historique et morale : les épitaphes des Scipions, en vers saturniens et de graphie archaïque rappellent, dans leur style sévère, les temps légendaires et forts de la Rome républicaine.

Quelle poésie relèvera-t-on sur la dalle des tombeaux? Non l'expression d'un chagrin profond, mais plutôt, bien souvent, une résignation virile à l'arrêt du destin ; le disparu ne veut pas qu'on s'attriste sur son sort ; il ne veut pas de pleurs ; que les vivants continuent tranquillement à jouir de la vie: « jocetis, ludas hortor » (n° 13) ; souvent il a l'air de se croire aux côtés de ses amis ; il leur raconte son existence, ses exploits, ses qualités réelles ou imaginaires ; ce dernier thème se rencontre fréquemment développé sur les tombes de femmes : « elle aima son mari, lui fut fidèle, eut deux enfants, tint bien sa maison » (n° 32) ; parfois, le ton est satirique et railleur, tel celui-là qui invite le passant à s'arrêter, et qui, après avoir vu son invitation déclinée, poursuit: « Tu refuses? Pourtant, il faudra bien que tu viennes aussi. » (n° 22).

Même sur des tombes d'enfants, on voit de ces pensées épicuriennes et jouisseuses, par exemple, au n° 55, une exhortation à bien boire : « Convivae cuncti nunc mi bona pocula ferte ».

Rien mieux que les épitaphes d'animaux, conçues dans le même style et avec des idées analogues, ne montre l'intention des auteurs

---

(1) Opinion soutenue par E. Le Blant « Revue de l'art chrétien » 1859, et par Cagnat « Revue de Philologie », 1889, p. 51 sqq., combattue par Bruno Lier « Philologus » LXII, p. 445 sqq.

d'inscriptions de s'exercer à un jeu poétique plutôt que d'exprimer de véritables sentiments de tristesse.

On pourrait d'ailleurs s'exprimer de même sur les sarcophages romains si nombreux, qu'animent des bacchanales et des cortèges : « Les cendres enfermés dans le silence de ces réduits paraissent prendre part encore aux voluptés de l'existence. » (Goethe.)

Mais, à côté de ces inscriptions, il n'en manque pas qui dégagent un charme, une émotion douce, une poésie sentimentale et tendre. Ici, une petite voix humble supplie d'épargner son ombre légère, de ne pas fouler, d'un pied impie, le marbre sous lequel elle repose ; là, une mère engage doucement son mari et ses enfants à se consoler ; une autre regrette de ne laisser après elle ni époux ni enfants, sauf un des quatre qu'elle avait nourris dans son sein ; ailleurs, une exilée se se plaint de mourir en terre étrangère ; ou bien un soldat gémit d'être tombé sous les coups de rôdeurs de grand chemin après avoir échappé aux armes d'Octave. Dans cet ordre d'idées, une place importante doit être revendiquée par les épitaphes d'enfants, lesquelles sont d'ailleurs plus propres à éveiller des idées mélancoliques et élégiaques.

Les épitaphes chrétiennes ont modifié l'ancien formulaire et introduit de nouvelles pensées : tel, par exemple, déclare naïvement s'être hâté de vivre pour arriver à une vie qui dure toujours « Vixi, festinans vivere semper ». A partir du IIIe siècle, ce modèle devient fréquent ; « toutes les classes semblent unies par la même dévotion dans la même croyance à l'immortalité ».

Si le but de M. Plessis et de ses auditeurs est de faire ressortir le côté poétique des épitaphes, ils ne s'y sont pas limités ; le savant conférencier s'est attaché aussi à des développements archéologiques et philologiques. Pour chaque inscription, il nous donne un commentaire historique et nous place ainsi de prime abord en face d'une matérialité tangible ; il fait parfois des rapprochements originaux ; à propos de chaque mot, il montre dans ses explications un soin minutieux et une grande perspicacité ; souvent il complète heureusement des tronçons d'épitaphes.

M. Plessis a poursuivi ce travail sur soixante-sept morceaux, dont soixante sont tirés des « Carmina epigraphica » de Bücheler joints à « l'Anthologie latine » de Riese.

Il les a rangés en six sections :

I. Les cinq épitaphes du tombeau des Scipions.

II. Les épitaphes des poètes Névius, Plaute, Pacuve et Ennius.

III. Vingt-deux épitaphes d'hommes.

IV. Vingt-deux épitaphes de femmes.

V. Dix épitaphes d'enfants.

VI. Quatre épitaphes d'animaux.

L'auteur termine par l'étude d'une très jolie épitaphe inédite. C'est celle d'une jeune prêtresse d'Isis âgée de vingt ans : elle se lamente de mourir avant d'avoir pu connaître les joies et les fruits de l'hymen.

L'impression du livre est agréable et correcte.

Emile LANDERCY.
Cand. Phil.

F. HOLBACH : **Justice Laudative. Recherche des Eléments d'un droit social complémentaire de la Justice Pénale.** Bruxelles, Larcier, 1904.

A côté du Droit pénal, qui organise le châtiment des fautes, l'auteur voudrait voir consacrer l'existence d'un Droit laudatif, organisateur de la récompense des bonnes actions. La partie la plus intéressante de ce livre assez touffu, où des divisions par chapitres feraient entrer un peu plus d'air, réside dans l'exposé des institutions de justice laudative qui existent actuellement : concours, prix, décorations, lois sur les brevets d'invention, sur la propriété artistique et littéraire, sur les habitations ouvrières, sur les pensions aux vieux travailleurs, etc., etc.

En fait, il existe dans nos sociétés modernes nombre d'institutions dont l'objet est de récompenser le talent, le courage, la vertu, le bien sous quelque forme qu'il se présente. Mais c'est le fait. Et l'auteur voudrait voir créer *le droit.*

Il n'est pas vrai d'affirmer, dit-il, que le bien trouve sa récompense en lui-même. Sinon, le mal ne trouverait-il pas en lui aussi son châtiment dans le remords? Raisonnement douteux, à notre sens, car il faut distinguer dans le mal les mauvaises actions individuelles qui trouvent leur unique châtiment dans la réprobation qui les frappe et les infractions punies par la loi pénale dans un but de préservation sociale.

Que l'on s'efforce de récompenser ceux qui le méritent, de protéger le travail, l'épargne, l'esprit d'invention, le talent littéraire ou artistique, d'accord. Mais que l'on crée un droit à la récompense, sorte de quasi-contrat qu'on pourrait comparer à *l'in rem versio* de notre droit, en vertu duquel on réclamerait à la collectivité une rémunération en échange de l'enrichissement moral, scientifique, etc., qu'on lui procure, c'est l'expression d'une idée généreuse, mais qui ne paraît pas appelée à sortir du domaine de la méditation scientifique pour entrer dans celui du droit positif.

M. S.

AUGUSTE VERMEYLEN : **Verzamelde Opstellen. Eerste Bundel,** 1904. **Tweede Bundel,** 1905.

En deux beaux volumes dont la couverture, le type esthétique font honneur à l'éditeur Van Dieshoek, de Bussum, et pourrait piquer d'émulation les éditeurs belges ou même parisiens, M. Auguste Vermeylen a eu l'heureuse idée de réunir les articles qui, depuis bientôt douze ans, signalèrent son activité dans « Van Nu en Straks » et la revue plus récente «Vlaanderen». Publiés dans leur ordre chronologique, le premier groupe allant de 1893 à 1900, le deuxième de 1900 à 1904, ces travaux nous montrent avec la croissance d'un esprit qui se cherche et s'affirme, la marque d'une personnalité robuste et d'une belle sincérité. Parmi des essais critiques sur le Starkadd de M. Hegenscheid, sur Maeterlinck et Guido Gezelle, sur Constantin Meunier, sur la méthode en histoire de l'art et en histoire des lettres, essais dont plusieurs parurent également en français, notamment dans cette « Revue », nous distinguons une série d'études qui forment comme l'épine dorsale de ces deux volumes, qui en font un livre, leur confèrent une unité supérieure à celle des collections de ce genre ; ce sont des articles d'orientation, de direction spirituelle du mouvement flamand dont l'auteur fut l'un des plus jeunes et des meilleurs pilotes. De telles indications resteront comme un document dont l'historien du mouvement devra tenir compte et c'est pourquoi nous répétons que l'idée fut heureuse de les réunir en volume. M. Vermeylen nous paraît également heureux dans sa critique du « flamingantisme » et de ses adversaires. Tout d'abord M. Vermeylen stimula certains de sa race, les fit sortir d'un provincialisme étroit, d'un petit esprit de clocher ; il prêcha d'exemple par ses connaissances historiques et philosophiques, par une initiation très complète à la culture française. Mais il ne se développait de la sorte que pour se concentrer à nouveau ; et à Cyriel Buysse qui disait : Soyons Européens, M. Vermeylen répondait : Pour devenir Européens tâchons d'abord d'être quelque chose ! (vol. I, p. 208.)

De même, il résistait aux prétentions pan-néerlandaises du parti « Groot Nederland ». L'événement des Gezelle, des Streuvel, l'impopularité des journaux hollandais dans notre pays, toute notre histoire enfin indiquent à ce réformateur que l'âme flamande n'est pas l'âme des provinces du Nord et que la littérature est autre dans les deux pays.

De ce point de vue sortit « Vlaanderen » dont M. Vermeylen fut l'un des fondateurs et dont il justifiait ainsi la création : « Peut-être pourrons-nous un jour saluer en plein midi le rêve d'une culture, d'une littérature pan-néerlandaise, mais pas avant que nous ne soyons devenus nous-mêmes, que ce peuple-ci ne se soit élaboré selon sa propre nature, sa propre poussée interne. » (vol. II, p. 79.)

Nous n'avons pu qu'indiquer une tendance. Les articles de M. Vermeylen sont trop nombreux pour qu'on en fasse ici le tour. Le lecteur est averti que cette notice ne donne qu'un insuffisant aperçu de l'intérêt de ces deux volumes.

—

Is. TEIRLINCK : **Zuid-Oostvlaandersch Idioticon,** I^te^ Deel, I^te^ aflevering. Gand, Siffer, 1905, 220 pages.

Depuis de longues années, M. Is. Teirlinck a consacré une partie de son activité scientifique à l'étude minutieuse du dialecte flamand dont se servaient les habitants du pays de la Zwalm, c'est-à-dire de la région située entre Sottegem, Audenarde, Renaix et la frontière linguistique franco-flamande. L'auteur, originaire de Segelsem, qui occupe le centre même de l'aire dialectique, était particulièrement qualifié pour relever toutes les particularités de ce parler local. Comme le dit l'épigraphe du volume : « Niet en klenkt zoetere, as de tale va, moedere ! »

M. Teirlinck a réuni les résultats de ses travaux dans l'«Idioticon», très méthodiquement dressé, dont le premier fascicule vient de paraître, par les soins de l'Académie flamande de Gand qui a décerné au savant philologue et folkloriste une médaille d'or. Le fascicule est tout entier rempli par les mots commençant par A. L'ouvrage sera complet en une vingtaine de fascicules. On jugera aisément, par ce chiffre, de l'énorme travail d'observations, de comparaisons et de classements que M. Teirlinck a su mener à bonne fin.

L. L.

—

J. DUQUESNE : **Une lacune dans notre régime de taxes universitaires.** Paris, Chevalier Marescq, 1903.

L'auteur critique le système admis dans les Universités françaises, qui consiste à faire payer aux auditeurs libres un droit de fréquentation des cours qui est insignifiant à côté des droits d'inscription et d'examen imposés aux étudiants qui se préparent aux grades d'Etat.

Les droits d'inscription sont la rémunération de l'enseignement reçu. Il est donc irrationnel de le faire supporter dans une moindre proportion par les étudiants non candidats à un grade d'Etat, qui profitent pourtant des cours des Universités au même degré et dans la même mesure que les étudiants candidats à un grade d'Etat.

Le principal mérite de ce petit volume réside dans l'aperçu comparatif de la taxe imposée aux étudiants libres dans toutes les Universités du monde.

L'auteur conclut à l'adoption du système en vigueur en Belgique, qui consiste à faire payer aux étudiants étrangers, outre un droit d'inscription, une rémunération proportionnelle au nombre de cours suivis ou au nombre d'heures de cours.

OSCAR GROJEAN : **Sainte-Beuve à Liége. Lettres et documents inédits.** Bruxelles, 66 p., Misch et Thron, 1905.

M. Grojean a réussi, tant par ses recherches aux Archives de Belgique que par l'obligeante communication des lettres adressées à Sainte-Beuve et qui se trouvent actuellement en possession de M. de Spoelbergh de Lovenjoul, à reconstituer tous les épisodes des pourparlers et des événements relatifs au séjour de Sainte-Beuve en Belgique. C'est d'abord en 1831 la première nomination en qualité de professeur de littérature comparée ou générale à Liége. Sainte-Beuve tarda à se rendre à Liége, des raisons personnelles le retenaient en France et trois mois après il donnait sa démission. En 1848, il quitte la Bibliothèque Mazarine, et la place de professeur de littérature à Liége étant de nouveau vacante, il se présente. Une campagne violente s'organisa immédiatement contre lui, menée tant par des ennemis personnels que par des concurrents évincés. Le gouvernement tint bon, pourtant, et il fut nommé. Pendant un an, il professa à l'Université de Liége. Mais il sentit bientôt l'isolement. Les attaques du début l'avaient aigri et il ne pouvait se faire à sa vie nouvelle. Il donna, définitivement cette fois, sa démission et retourna en France, non sans laisser derrière lui de vifs regrets qui furent sentis moins par ses contemporains, semble-t-il, que par les générations qui suivirent. Un éclatant hommage lui fut rendu depuis lors.

La brochure de M. Grojean est du plus haut intérêt historique et il faut le féliciter vivement de l'avoir publiée.

EMILE GIELKENS : **Le Progrès.** — J. Lebègue et Cie, éditeurs à Bruxelles, 1903.

M. Emile Gielkens, dont l'œuvre bilingue, aussi abondante que variée, comprend des ouvrages sur la liberté d'association, l'abus de l'électricité et des rapports au comice agricole de Hasselt, chante cette fois le Progrès en strophes ardentes, bonnes tout au plus pour une cantate d'anniversaire. Louons l'intention à défaut du résultat. Le malheur est que M. Gielkens intitule son recueil : poèmes, et qu'il abuse de sa prétention pendant quatre cents pages.

G. BIGWOOD : **Notes sur les mesures à blé dans les anciens Pays-Bas**. Extrait des « Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles ». Une brochure, Bruxelles, 1905.

L'auteur a dressé une suite de tableaux très complets indiquant les mesures locales en usage, depuis la fin du moyen âge jusqu'à l'introduction du système métrique dans les anciens Pays-Bas

Les conclusions qu'il tire de ce travail sont doubles.

Au point de vue des mesures elles-mêmes, leur variété est extrême, les subdivisions varient, la terminologie change d'endroit à endroit.

Au point de vue politique et économique, la diffusion de la mesure d'un grand centre dans les contrées environnantes indique l'influence économique de ce centre. De plus, les villes du Nord employaient de préférence des mesures sensiblement plus grandes que les villes du Sud du pays. La raison en est que là où s'était concentré le grand commerce et où les céréales se débitaient à d'autres qu'aux consommateurs, la nécessité s'était fait sentir d'employer des étalons élevés.

—

GUSTAVE CHAUVET : **Que nous apprend l'analyse des bronzes préhistoriques?** Une brochure, Périgueux, 1904.

Les recherches chimiques dans cet ordre d'idées doivent avoir un double objet. En premier lieu, étudier la composition complète des minerais principaux entrant dans la composition des bronzes anciens, de façon à pouvoir les reconnaître dans les objets découverts et à dire ainsi avec une certaine précision de quelle région, même lointaine, provenaient ces minerais. En second lieu, étudier la composition des objets pour savoir d'où viennent les minerais employés à leur fabrication et pour reconnaître quels métaux et quelles proportions de chacuns d'eux ont été en usage suivant les époques.

La principale conclusion de l'auteur est celle-ci : l'évolution métallurgique a été parallèle à l'évolution industrielle ; la composition des bronzes anciens devient plus complexe à mesure que la forme se perfectionne.

—

GUSTAVE CHAUVET et GABRIEL CHESNEAU : **Classification des haches en bronze de la Charente.** Extrait du « Bulletin de l'Association française pour l'avancement des sciences ». Une brochure. Paris, 1905.

Les auteurs ont établi un classement détaillé des haches en bronze de la Charente, au point de vue archeologique d'abord, au point de vue de la composition chimique et de la constitution moléculaire en-

suite. Ils terminent par une étude sur la structure des bronzes et déduisent de leur travail différentes hypothèses chronologiques d'un intérêt principalement local.

—

GUSTAVE CHAUVET : **Vieilles lampes charentaises.** Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1904.

L'auteur, dont nous avons déjà signalé les travaux archéologiques, s'occupe cette fois des débuts de l'éclairage. Il signale quelques lampes rudimentaires très anciennes trouvées dans la Charente.

—

GUSTAVE CHAUVET : **Deux Excursions au Périgord.** Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1904.

—

GUSTAVE CHAUVET : **Table des notices et communications publiées par la Société archéologique de la Charente depuis 1869 jusqu'à 1900.**

—

PAUL BILHAUD : **Ça...et le reste!** (Stock, éditeur, Paris, 1903).

M. Paul Bilhaud a écrit, ou plutôt a fait, beaucoup de vaudevilles, et les siens comptent parmi les plus amusants qui soient. La plupart des poètes, même ceux dont la nature est le plus exclusivement lyrique, veulent faire du théâtre : cet homme de théâtre s'est attaqué, je ne dirai pas à la poésie, mais aux vers. Et il a remporté une éclatante défaite. Encore ai-je tort d'employer le mot : éclatante, à propos du livre de M. Bilhaud, car chaque page en est terne et vide au-delà de toute expression. L'auteur, écrivant «en vers», s'est astreint à être ultra-convenable : il l'a été et aussi ultra-ennuyeux. Le piment de son esprit habituel est ici absent, — et lorsqu'il s'essaye à la tendresse ou au badinage, on ne peut rien rêver de plus lourd. — Ajoutez à cela que le livre contient des morceaux d'une jeunesse plutôt douteuse, tels que « Histoire ponctuée », « les Dupont » et d'autres œuvres qui eurent le dessein de nous charmer dès notre enfance. J'avoue franchement que je les ignorais dues à la plume de M. Paul Bilhaud : la lecture de sa dernière production a eu au moins le mérite de m'éclairer sur ce point.

ARMAND DELMAS : **Les Menettes de Roumégoux** (Stock, éditeur 1904).

Le livre est illustré d'une somptueuse préface par M. Jean de Bonnefon, lequel vante chaleureusement l'Auvergne... et Rome encore plus, vous vous en doutiez. Bien qu'assez ordinaire, cette préface est pourtant la meilleure partie de l'ouvrage de M. Delmas. Il pourrait, cet ouvrage, ou du moins voudrait, s'appeler : les Lettres de mon moulin de l'Auvergne. Car tout, le style, le choix des contes, n'y est qu'une imitation, inconsciente peut-être, à coup sûr réelle, de Daudet. Une seule chose y manque : Daudet lui-même. Et quant à ce qui s'y trouve, cela n'a pas grande valeur. L'auteur recherche, chose louable, la légèreté du style : le malheur est qu'il ne la trouve pas. Les histoires qu'il nous offre sont peut-être vraies de tout point : mais elles sont si vraies qu'on a l'impression de les avoir déjà entendu raconter par un autre que lui. — Bref, M. Delmas témoigne de beaucoup de bonnes intentions — rien que de cela. — Les Codes nous apprennent qu'on ne punit pas l'intention, la seule intention : on ne peut non plus la louer, si ce n'est modérément.

C. G.

—

LOUIS BRIDIER : **Salmigondis** (4e série). — Paris, P. V. Stock, éditeur, 1904.

Il est évident que M. Louis Bridier se prend au sérieux. Il nous donne, en effet, une nouvelle série de ses «Salmigondis», entendez une collection de sentences et de maximes qui font de leur mieux pour être très morales. Rien de plus banal et d'aussi niais. Je cueille au hasard cette réflexion : «Le mensonge est comme les furoncles... il est rare que le premier n'en entraîne pas une foule à sa suite». Il y a cinq cent deux pensées de ce genre... Et l'auteur nous avoue cyniquement dans sa préface : «Malgré la neige qui couvre ma tête, elle porte encore autant d'idées qu'un pommier compte de fleurs en avril. »

H. P.

—

PIERRE GIFFARD : **Roubles et Roublards.** Voyage aux pays russes. — IX et 304 p. — P. V. Stock, Paris, 1904.

De l'actualité toute fraîche, puisqu'il s'agit de la Russie et de la Mandchourie, du pays dont on parle.

M. Giffard y fit un voyage de quelques mois, en journaliste curieux et attentif et, dans ce livre, nous trouvons des notes très brèves, mais vivantes sur ce qu'il a vu et surtout sur ce qu'il a entendu dire. Que

de fois on y rencontre les mots de concussion, de pot-de-vin, de chantage! Et tout cela se fait avec la complicité de l'administration, de la police, de l'armée, de tous les Russes en un mot. Les cent premières pages ne sont qu'une suite d'anecdotes gaîment racontées et narrant les mille façons de donner des roubles aux roublards, la façon de recevoir variant d'ailleurs peu.

L'auteur paye un tribut d'admiration méritée à l'œuvre géante que constitue le transasiatique, c'est-à-dire le transsibérien, constitué et complété; enfin, la fin du volume renferme une trentaine d'instantanés russo-chinois, croquis très rapides et souvent spirituels ; mais l'impression qui se dégage de ce livre est plutôt triste; le tableau de la pourriture administrative, de la plaie saignante, malgré le ton superficiel employé par M. Giffard, grandit en horreur en présence des événements récents de Russie ; l'on se demande avec anxiété si une rationnelle évolution sera possible dans le pays du Tzar « pacifique » ?

M. G.

—

ROBERT-L. STEVENSON : **Enlevé!** Traduit par Albert SAVINE. Paris, Stock, un volume de 3 fr. 50, 1905.

M. Savine a voulu présenter pour la première fois au public français une traduction d'«Enlevé!», le célèbre roman écossais, qui passe pour le chef-d'œuvre du grand romancier anglais Stevenson. C'est l'histoire des tribulations multiples du petit David Balfour, mêlé aux aventures les plus extraordinaires à travers les bruyères et les lacs du Nord, au temps où les fidèles des Stuarts prétendaient maintenir encore leur indépendance dans les hautes terres. Le rapprochement de Stevenson et de Walter Scott s'impose immédiatement à l'esprit du lecteur, sans que pourtant une supériorité absolue puisse être attribuée à l'un ou à l'autre. Walter Scott écrit avec une grande abondance d'idées, une imagination rare, une facilité de construction qui en font un romancier essentiellement populaire. Stevenson a le travail plus lent et plus laborieux. Il réunit peu à peu des matériaux qu'il met en œuvre prudemment, avec art. Son style est châtié, il a passé de nombreuses années à l'épurer par un travail patient, et en ce point, à coup sûr, il dépasse Walter Scott, s'il n'en a pas l'abondance.

M. Savine a fait de ce roman émouvant une excellente traduction et dans sa préface, il présente Stevenson au lecteur et en donne une biographie très intéressante.

—

R. LANDIS : **Une page de la vie russe.** Un volume, Paris, Stock, éditeur, 3 fr. 50

C'est un récit émouvant où se reflète, non seulement le caractère russe, mais la grandeur de ces hommes qui succombent pour avoir

voulu donner à leur pays les libertés que les grandes nations du monde ont conquises depuis longtemps. Il y a dans ce récit un jeune libéral, injustement condamné pour avoir participé à un assassinat qu'il ignorait, et qui meurt avec un courage surhumain ; il y a une jeune fille séduite par un puissant et qui se tue de désespoir ; une famille dans la honte et la désolation, tout ce qu'il faut donc pour émouvoir. Mais quelle rapidité dans le récit ! Les événements sont indiqués plutôt que racontés, ils se succèdent avec une promptitude qui ne laisse pas la place à assez de réflexion. La concision est recommandable, mais il ne faut pas la pousser au point qu'un ouvrage ressemble plus au plan d'un travail plus important qu'à l'ouvrage définitif lui-même.

—

M. REEPMAKER : **Septime César. Roman du temps du Christ.** Un volume, Paris, Stock, 3 fr. 50.

Ce roman est consacré aux aventures d'un Romain immensément riche, belliqueux et cruel, ancien lieutenant de Marius, banni par Sylla, qui rencontre en Palestine le Christ presque encore adolescent. Cette rencontre est pour lui le signal d'une vie nouvelle, pure et belle, qui se termine par sa conversion à la doctrine du Christ. Là-dessus se greffe une idylle. Une jeune Romaine, d'une beauté admirable et d'une âme supérieure, fiancée à lui depuis de nombreuses années, se refuse toujours à l'épouser tant que son existence ne se sera pas purifiée. Le Christ comble de bonheur les fiancés en les unissant et en indiquant à Septime César que ce n'est pas vers le passé qu'il doit diriger son regard chargé de remords, mais qu'il doit lever les yeux vers l'avenir. Le Christ meurt, lapidé, mais non pas crucifié, avant que César ait le temps d'accourir à son secours.

Ce livre est d'une lecture très attachante. Les descriptions sont très vivantes et le récit lui-même, d'un beau style, ne cesse d'être captivant. L'auteur a naturellement mis dans la bouche du Christ des discours d'une philosophie belle et généreuse où l'on retrouve sans peine l'écrivain lui-même qui parle.

—

L.-M. COMPAIN : **L'Opprobre.** Roman édité chez Stock, à Paris. Prix : 3 fr. 50.

La tendance de ce roman est de célébrer l'idée socialiste en vantant la moralité de ses adeptes. Les moyens employés sont simples. Une jeune fille dont la famille est ruinée, travaillant pour vivre, est séduite, puis trahie et abandonnée. Vivant avec son enfant, elle est repoussée petit à petit par ses anciens amis ; tous les préjugés mondains se coalisent contre elle.

Avant sa faute déjà, elle était aimée par un jeune travailleur, administrateur d'une coopérative socialiste. La voyant abandonnée de tout le monde, il lui tend la main et l'épouse. Le tort de ce canevas, c'est de laisser entendre que les socialistes auraient plus de cœur et de noblesse que d'autres. Or il n'est pas nécessaire de démontrer qu'il y y a des gens d'élite dans tous les partis, que l'amour, la charité, la générosité sont indépendants des idées politiques et sociales. Dès lors ce roman nous rappelle un peu les histoires d'enfants bien sages qu'on fait lire aux bambins pour leur donner de bons exemples. Ici, c'est l'histoire d'un socialiste bien sage. Et tous les socialistes qui la liront, seront persuadés de leur propre supériorité morale ; ce qui, par parenthèse, nous paraît un obstacle à ce qu'ils fassent quelque effort pour s'élever. Abstraction faite de cette tendance qui nous semble inadmissible, nous devons louer le style et l'esprit d'analyse de ce roman.

—

ELÉMIR BOURGES : **La Nef.** Roman édité chez Stock, à Paris. Un vol. de 3 fr. 50.

Sans que l'auteur ait eu besoin de recourir à la forme prosodique, *La Nef* est un poème de large envergure, épique par la force des images, et profond par son caractère symbolique. L'auteur y chante les souffrances et les visions de Prométhée, le géant dominant le monde de son génie et de son malheur. Il s'y montre artiste personnel, hardi, toujours intéressant.

Chronique Universitaire

Léo ERRERA

A la veille de publier notre fascicule de juillet, nous apprenions avec stupeur la mort vraiment foudroyante du professeur Léo Errera, qu'une embolie nous enlevait à l'âge de 47 ans.

Ce tragique évènement, qui met en deuil l'Université, atteint aussi notre *Revue*, dont Léo Errera fut dès l'origine, depuis dix ans, l'ami, le collaborateur, le conseiller infatigable et dévoué.

Nos lecteurs ont encore frais dans la mémoire ses beaux Essais de Philosophie botanique *Sur l'Optimum*, *A propos de Génération spontanée*, sa *Leçon élémentaire sur le Darwinisme*, ses articles *A propos de l'Eglise et de la Science* et sur *Quelques Progrès récents de la Théorie de l'Evolution*. N'oublions pas les *Conférences de Laboratoire*, dont il fut l'âme, des *Variétés* signées modestement d'initiales et maintes contributions anonymes : découpures de journaux, de périodiques, renseignements divers qu'il nous communiquait avec ce tact, cette courtoisie, cette inlassable activité qui n'était chez lui qu'une des formes de la bienfaisance.

En vérité, nous sommes tous encore sous l'impression de cette catastrophe. Les vacances de cette année en demeurent assombries. Toujours nos pensées se reportent, aux dates fatales du 1er et du 4 août, au château de Vivier d'Oye, à ces lamentables

funérailles où l'on vit autour de la famille du défunt sa famille universitaire, ses amis, ses élèves, la foule consternée de ceux qui l'admiraient. Nous ne serions pas l'organe de notre vie universitaire si nous n'exprimions ici les pensées qui nous émeuvent tous. Nous ne voulons pas clore l'année académique sans garder un souvenir de cette journée. C'est pourquoi nous avons retardé la publication de ce numéro afin d'insérer les Discours qui accompagnèrent vers sa demeure dernière l'homme supérieur que nous pleurons.

Au nom de l'Académie, le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel, prononça les paroles suivantes :

Une douloureuse mission m'incombe en ce moment cruel pour une famille si honorée et si estimée, une famille qu'un malheur foudroyant vient d'atteindre : c'est de parler au nom de l'Académie Royale de Belgique pour exprimer tous les regrets suscités en elle par la mort d'un bien-aimé confrère que la Classe des sciences s'honorait de compter dans ses rangs. J'ai dit l'Académie tout entière, Messieurs, parce que Léo Errera s'était fait aimer et apprécier aussi bien par ses confrères de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques que par ses confrères de la Classe des beaux-arts. Et cela se comprend : l'Académie n'est qu'une grande famille où les événements douloureux,comme les joies de la vie, trouvent toujours en nos cœurs leur écho ou leur répercussion.

Tout avait concouru, tout avait présidé, dirai-je plutôt, à la naissance de Léo Errera : nom, fortune, position sociale, acquise déjà par son père dans le monde officiel, par Jacques Errera, comme consul de son pays d'origine. Tout s'harmonisait, tout devait ouvrir au si regretté confrère et ami le champ si vaste de la science que ses préférences avaient choisi pour se former une carrière, dans laquelle il s'est acquis, bien que jeune encore, une si légitime renommée. A ces avantages, à ces dons, devait présider, comme l'égide tutélaire de son éducation, sa bien-aimée mère, Mme Jacques Errera, femme du plus grand mérite et de la plus haute distinction intellectuelle, mère aux idées les plus larges, qui a su faire de ses fils des hommes qui ne doivent qu'à eux-mêmes leur position : pour Léo, dans le monde de la science proprement dite, tandis que son fils Paulo, que je salue en ce moment, professe aussi à l'Université de Bruxelles, où il occupe une place des plus remarquées pour le droit public.

Etre riche des biens de la terre ne constitue un réel bonheur que pour autant que la fortune puisse vous aider à cultiver en vos enfants une richesse d'autre importance : celle de l'intelligence.

En cela, Mme Jacques Errera, dont l'objectif pour ses fils était le chemin de l'honneur et des devoirs sociaux, a été merveilleusement secondée par eux : ils se sont montrés dignes de sa sollicitude maternelle.

Les deux frères firent toutes leurs études à l'Université de Bruxelles : ils honorent, puis-je dire, cette institution ! Léo obtint son diplôme de docteur en sciences naturelles avec la plus haute et la plus légitime distinction. Il justifia d'autant mieux la décision du jury qui délivra son diplôme, que, peu d'années après, l'Université l'appela d'abord dans le corps professoral comme professeur agrégé ; il devint ensuite le brillant professeur de botanique que l'étranger nous envie. Son cours comprenait l'anatomie, la morphologie et la physiologie végétales, la géographie et la paléontologie végétales. La connexion de ces études est suffisamment connue pour que je m'abstienne de la développer ici.

Léo Errera entra à l'Académie comme correspondant de la Classe des sciences le 15 décembre 1887 ; ce ne fut que onze années après qu'il put en devenir membre titulaire : à cette époque, la mort ne frappait pas sans relâche parmi nous.

Sa contribution aux travaux de la Classe des sciences fut des plus actives et des plus importantes. Il a enrichi les recueils académiques de mémoires et de notes scientifiques qui témoignent de ses recherches et de sa sagacité scientifique. Ces travaux, Messieurs, je ne vous les énumérerai pas en ce moment si douloureux. Les chercheurs les trouveront dans nos publications. Son jugement a été souvent mis à contribution pour les mémoires de concours et pour les communications que les savants soumettaient à l'Académie.

D'autres que moi, Messieurs, vont vous parler de Léo Errera, professeur à l'Université libre de Bruxelles, de Léo Errera, secrétaire du Conseil d'administration du Jardin botanique, poste que le Gouvernement lui avait confié et qu'il justifia par toutes les mesures auxquelles il collabora pour le bel établissement où la science marche de pair avec la curiosité, de Léo Errera de la Société Royale de Botanique de Belgique dont il fut un des membres les plus zélés et les plus compétents, de Léo Errera, créateur de l'Institut de botanique.

Mon rôle, en ce moment, est de retracer, par une rapide esquisse, la part qu'il a prise au grand mouvement de la botanique depuis environ un quart de siècle.

Si nous cherchons à résumer les grandes lignes de ses travaux, nous voyons qu'en 1878, il publia les premières expériences précises sur le rôle des insectes dans la fécondation des fleurs, rôle qui venait d'être mis alors en lumière par Darwin.

En 1881, il découvrit le glycogène chez les champignons ; il montra que cet hydrate de carbone, qui est l'une des principales réserves hydrocarburées des animaux, joue le même rôle chez les végétaux.

Il fut incontestablement l'un des premiers à pressentir l'intervention des forces de la physique moléculaire dans la structure cellulaire. Son travail initial remonte à 1888.

Enfin, c'est Léo Errera qui a donné l'essor à toute une suite d'intéressantes recherches sur la localisation des alcaloïdes. Il a démontré que ces bases organiques sont des déchets de la nutrition, mais qu'elles sont utilisées secondairement pour la défense de l'individu.

A la suite de ces travaux, qui ont leur importance reconnue, Errera établit une classification des moyens de défense des plantes, qui fut acceptée aussitôt par tous les botanistes.

Je dois, Messieurs, me borner à signaler le début des principales recherches du bien-aimé et regretté confrère ; il m'est impossible, en effet, de suivre en ce moment le développement ultérieur de chacune de ces directions où la dévorante activité du maître et celle de ses élèves ont creusé un large et profond sillon. Ce sillon subsistera et s'approfondira, car ses élèves auront à cœur de continuer à mettre à profit les précieuses leçons de celui qui n'est plus. C'est un devoir du cœur pour eux.

Léo Errera meurt à l'âge de 47 ans, à l'âge où les portes de la renommée venaient de s'ouvrir largement devant son nom et devant ses multiples travaux, à l'âge aussi où sa réputation venait de recevoir sa consécration dans le monde européen de la science.

L'Académie offre à une mère éplorée, à une épouse chérie si cruellement éprouvée, à toute la famille Errera l'expression de sa plus sincère condoléance.

Il y a deux jours au plus, tout était à la joie, tout était au bonheur ici. Brusquement la mort vient d'y étendre ses ailes et frapper inexorablement.

En présence de cette mort si subite, en présence de cette mort foudroyante qui a frappé l'un des bien-aimés d'entre nous, combien est sublime et douce cette pensée de Pascal sur la fragilité humaine :

« L'homme, dit-il, n'est qu'un roseau, le plus faible de la nature, mais c'est un roseau pensant. Il ne faut pas que l'univers entier s'arme pour l'écraser, une vapeur, une goutte d'eau suffit pour le tuer ; mais quand l'univers l'écraserait, l'homme serait encore plus noble que ce qui le tue, parce qu'il sçait qu'il meurt et l'avantage que l'univers a sur luy, l'univers n'en sçait rien » !

M. Maurice Vauthier, Recteur de l'Université :

Il me serait impossible de trouver les paroles qu'il faudrait pour exprimer ce que nous éprouvons.

Devant un événement aussi douloureux et aussi soudain, comment pourrais-je surmonter une émotion, cette émotion où se mêle au senti-

ment de l'irréparable perte faite par l'Université de Bruxelles, le déchirement que me cause la disparition d'un ami?

D'autres, mieux qualifiés que moi, parleront des titres scientifiques de Léo Errera et de ses dons merveilleux pour l'enseignement. Je me fais l'interprète de l'Université entière en vous disant que nous pleurons aujourd'hui l'une de nos forces et l'une de nos gloires.

Par ses travaux, par son incessante activité, Léo Errera était au premier rang de ceux qui ont fait rayonner, au delà des frontières de notre pays, la renommée de l'Université de Bruxelles. Il avait eu ce mérite, rare entre tous, d'être un initiateur, un créateur. A son école se sont formés des disciples, qu'il a instruits dans la pratique des saines méthodes et qu'il a su remplir de son enthousiasme pour le vrai, de son dévouement sans réserve à la science.

Léo Errera fut une âme ardente et noble. Sous la probité vigoureuse et réfléchie du savant, on sentait brûler en lui une flamme inextinguible : l'amour de la vérité et de la justice, et aussi la pitié — la divine pitié — pour ceux qui souffrent injustement.

Ceux-là qu'il a consolés et soutenus lui rendent — n'en doutez pas — le témoignage qui lui est dû. Mais nous, membres de l'Université de Bruxelles, comment pourrions-nous oublier jamais ce qu'il a fait pour notre institution? Comment ne pas songer à cet institut de botanique, à ces laboratoires où il avait mis le meilleur de lui-même, à cet ensemble qui lui devait la vie et qu'il soutenait avec un si admirable désintéressement?

Si Léo Errera s'est montré prêt à de si nobles sacrifices pour l'Université de Bruxelles, c'est parce qu'il avait pour elle une affection filiale, un attachement qu'ont pu apprécier tous ceux qui ont eu l'occasion de s'entretenir avec lui. L'Université était pour lui le foyer scientifique par excellence, une cité dans la cité, une patrie dans la patrie. Combien nous avons besoin d'hommes de cette trempe et quel vide affreux quand l'un d'eux, quand l'un des chefs de la génération, nous est ravi?

Hélas! il est un autre milieu encore, plus intime et plus doux, où sa perte laisse d'inconsolables douleurs. Si je me permets cette allusion à la famille de Léo Errera, c'est parce que nous savons tous que c'est là que s'est formé et fortifié son esprit. C'est là qu'il a vu pratiquer continuellement, au sein des plus touchantes affections, le culte de tout ce que la vie offre de délicat, de beau et de bon. Il doit à ces influences une bonne partie de ce qu'il est devenu. Mais, je m'arrête... Devant de telles douleurs, nous ne pouvons que nous incliner respectueusement et la mort dans l'âme...

M. A. Reychler, pour la Faculté des Sciences :

Le savant dont nous déplorons aujourd'hui la mort prématurée appartenait à la Faculté des Sciences depuis l'année 1882. Promu rapidement aux grades successifs du professorat, il succéda en 1895 au regretté Monsieur Bommer, comme titulaire de la chaire principale de botanique, et devint le fondateur et le directeur d'un Institut, qui donna déjà l'essor à des botanistes très distingués.

Le fatal événement qui vient de mettre un terme à cette brève mais brillante carrière nous enlève, non seulement un ami, mais un homme éminent, dont les travaux et les écrits ont illustré la science et les lettres Belges, et dont les qualités professorales ont fait à juste titre l'admiration de tous ses élèves.

Personnellement, la catastrophe m'a frappé d'autant plus que j'avais eu, depuis quelque temps, l'occasion de reconnaître de plus près les mérites de notre regretté collègue, et de le voir, avec un désintéressement et un dévouement absolus, ne s'épargner aucune peine pour contribuer à la bonne marche de notre chère Université.

La perte que nous faisons, Messieurs, est très grande et sera difficilement réparable ; et le suprême adieu que nous venons prononcer, est bien de nature à remplir nos cœurs de tristesse...

Et pourtant nous ne devons pas nous abandonner à de vaines et pusillanimes lamentations ! Il sera plus digne de nous que nous nous réconfortions par la pensée que le souvenir de notre grand défunt vivra parmi nous et saura nous inciter à la contemplation de qualités et de vertus, que nous ne pourrions mieux honorer qu'en les imitant.

M. Durand, Directeur du Jardin Botanique de l'Etat :

Il y a sept semaines à peine, cinq cents botanistes venus de tous les points du monde, et réunis à Vienne, après avoir entendu Léo Errera avec cette éloquence qui le caractérisait, leur faire part, d'abord en allemand, puis en anglais et en français, de l'invitation du Gouvernement belge, l'acclamaient comme Président de la Commission d'organisation du Congrès International de Botanique qui se réunira à Bruxelles en 1910. Et nous, les Belges présents, nous étions fiers de cette ovation faite à celui qui représentait si brillamment la science botanique de notre pays.

Nous étions heureux de penser que, pour 1910, nous avions le Président idéal. Car vous le savez comme moi, vous tous qui l'avez connu, c'est-à-dire admiré et aimé, il réunissait tous les dons, toutes les qualités qui font de l'homme un chef incontesté.

Mais je n'ai pas à vous retracer ce qu'a été le professeur, le savant. Cela a été fait. J'ai à parler au nom du Conseil du Jardin botanique.

Cette tâche revenait à M. le Comte Osw. de Kerchove, président du Conseil de surveillance, ou à M. Montefiore, le plus ancien membre

de ce Conseil. Sans la maladie, ils seraient ici et ils auraient retracé le rôle actif que Léo Errera a rempli dans le Conseil de surveillance.

Mais Errera n'a pas seulement été pendant près de vingt ans le secrétaire du Conseil de Surveillance, il a été pendant vingt ans et plus un vrai conseiller pour les directeurs du Jardin Botanique, celui auquel mon savant prédécesseur et moi pouvions avoir recours en toutes circonstances !

Avoir recours à lui, l'esprit clairvoyant et sagace, l'homme maître de sa pensée et de sa parole, c'était solliciter et recevoir une direction toujours utile.

Je dis : Avoir recours à lui ! Car Errera était trop indépendant pour ne pas avoir le respect de la liberté des autres et nous appréciions cette fidèle amitié qui ne s'imposait jamais, mais que l'on trouvait toujours sûre et aidante à l'heure où l'on en avait le soin.

Qu'ils étaient touchants les liens qui unissaient Fr. Crepin le doyen et le représentant le plus autorisé de la botanique classique, à Léo Errera, le jeune novateur, le brillant initiateur des théories nouvelles.

Aussi avec quel soin, quelle reconnaissance, dirais-je, Errera préparait depuis de longs mois la biographie de Fr. Crepin ! Il voulait faire revivre d'une façon impérissable cette figure de savant modeste et sympathique et il y avait réussi ! — Cette biographie allait paraître, étude superbe par la forme et par le fond. C'est que Errera avait non seulement une mémoire prodigieuse de l'intelligence, mais aussi la mémoire du cœur. Il n'oubliait pas que cet Institut de botanique qu'il avait fondé — et qui avait déjà produit des hommes et des travaux dont il avait le droit d'être fier — avait commencé dans deux modestes chambres du Jardin botanique.

N'est-ce pas là, que sous la direction d'Errera, s'était formé cet autre cher grand disparu, Emile Laurent ?

Le Jardin botanique l'avait aidé ! Il aidait le Jardin ! Ainsi était née et se continuait entre le Jardin, conservatoire nécessaire des plantes et des traditions, et le jeune Institut, laboratoire toujours en fermentation des idées nouvelles, une étroite union féconde pour la science et vivifiante pour tous !

Pour bien apprécier Léo Errera et son œuvre, il faudrait sa plume, sa science, son talent merveilleux.

Il s'est défini lui-même lorsqu'il a écrit d'Emile Laurent :

« Ce n'était pas seulement un esprit d'élite, c'était, chose plus rare encore, un caractère. »

« Revendiquer pour la science, sans nul partage, la totalité de son domaine, écrivait Errera en 1899, ce n'est pas méconnaître l'existence possible d'un domaine de l'inconnaissable. La sphère chaque jour plus vaste du connu n'en est pas moins plongée dans l'inconnu immense ».

Un coup de tonnerre dans un ciel sans nuages et Léo Errera est entré dans ce domaine de l'inconnu, nous laissant atterrés, car plus nous évoquerons ce qu'il a fait, plus nous sentirons tout ce qu'il aurait pu faire encore sans cette fin foudroyante et prématurée !

M. G. Herlant, au nom de l'Extension de l'Université de Bruxelles :

A côté des institutions et des œuvres dont les représentants autorisés vous ont éloquemment exprimé quelle perte profonde et si cruelle dans sa brusque survenue, la science belge vient de subir, il en est une plus modeste, au nom de laquelle je viens, à mon tour, acquitter un pénible tribut.

L'Extension de l'Université Libre est doublement frappée.

Elle perd à la fois en Léo Errera un de ses administrateurs les plus écoutés et le savant maître qu'elle s'enorgueillissait de compter dans son corps professoral.

Appelé à faire partie de notre Comité central dès l'année 1894, date de la fondation de l'Extension de l'Université Libre, il y détenait de droit un mandat inamovible. Assidu à nos réunions, il nous apportait l'expérience d'un esprit pénétrant et délié, animé d'un dévouement entier à notre œuvre, une attention sans cesse éveillée par les soucis de son avenir, la préoccupation des difficultés qu'elle traverse. Il veillait sur elle avec cette sollicitude inlassable dont bénificièrent toutes les institutions auxquelles son activité s'attacha, et, il y a quelques jours encore, nous recevions de lui un document intéressant le mouvement extensionniste, découvert dans une revue étrangère et qu'il s'était empressé de nous adresser.

Mais j'ai hâte de vous exprimer surtout, avec la brièveté et l'imperfection auxquelles les circonstances nous condamnent, quelle gratitude nous lui devons pour la part si considérable qu'il prit dans notre enseignement.

Il donna successivement plusieurs cours dans de nombreuses localités du pays, depuis Bruges jusqu'à Arlon, depuis Anvers jusqu'à Namur. Les titres qu'ils portaient — Les bases scientifiques de l'agriculture, Existe-t-il une Force vitale? La vie des plantes — ne pourraient suffir à vous indiquer la variété et la richesse des matières qu'il y traitait avec cette parole élégante, claire, attrayante et persuasive dont je n'ai pas à vous rappeler le charme et la puissance. Si l'enseignement extensionniste exige de ceux qui s'y adonnent des dons particuliers: beaucoup de savoir et l'art si difficile de le communiquer à ceux à qui le plus souvent une préparation suffisante a fait défaut, il me suffit de dire qu'il les possédait au plus haut point.

Dans son cours sur la Force vitale, c'était l'émouvant problème de la vie dont il retraçait l'histoire, jusqu'à ses sources, avec cette abondance de documentation, cette sûreté d'érudition qui surprenait, qualité maîtresse de cet esprit qu'une culture, comme notre époque n'en voit plus communément, avait formé à la compréhension des manifestations les plus diverses de la pensée humaine.

Ses leçons — et il ne nous déplaît pas de le constater — avaient parfois une allure de combat. Je ne vous apprendrai rien en vous rappelant qu'il fut un combatif. Alors qu'il en est d'autres que leur tempérament dispose à poursuivre dans la paix des laboratoires, à l'abri de la mêlée des écoles et du heurt des doctrines, la conquête patiente du progrès scientifique, il était de ceux qui, non contents de préparer des armes merveilleuses d'acuité et de force, s'en saisissent, courent à l'attaque, luttent pied à pied, par la plume et par la parole, n'épargnant rien de ce qui peut atteindre l'adversaire, soutenus par une chaleur de conviction et une énergie que les obstacles exaltent, que les difficultés exhaussent.

Qu'il me soit permis en terminant de m'adresser à ceux dont la peine ne peut souffrir d'autres consolations que celles que le langage du cœur peut exprimer. C'est cette voix que je voudrais employer, mieux que je ne puis le faire, pour leur dire qu'à côté du savant, nous avons aussi connu l'homme de bien dont nous avons pu mesurer l'esprit d'abnégation à la hauteur des sacrifices que nous lui demandions. Qu'il me soit permis, apportant ici en quelque sorte la part des humbles, de me faire l'interprète des milliers d'auditeurs qui bénéficièrent de ses enseignements, et surtout des plus déshérités d'entre eux, au milieu desquels, avec une si grande simplicité, une si exquise bienveillance, s'arrachant à des loisirs chèrement mérités et que rendait si doux l'affection des siens, il venait répandre la bonne parole, celle qui brise les servitudes et élève les esprits à la compréhension du vrai, du beau, du bien.

M. Erculisse, au nom des Etudiants :

Il a toujours été de tradition, à l'Université libre de Bruxelles, que le corps estudiantin puisse, à certains moments, élever sa voix à côté de celle de ses professeurs. Dans la circonstance si profondément triste qui nous assemble aujourd'hui, il estime pouvoir et devoir user de cette prérogative.

Ce n'est pas que nous nous croyions suffisamment autorisés pour porter un jugement sur la grandeur de la perte que la Science a faite en Léo Errera — d'autres, du reste, l'ont dit plus éloquemment que nous. Mais notre affection si sincère et si vraie pour lui a été trop intense, notre consternation devant la douloureuse nouvelle a été trop

profonde, pour que nous ne puissions, bien humblement, venir dire ici que nous ne comprenons que trop ce que nous avons perdu en lui.

Nous avons tous ces sentiments de sympathie et de regret trop ancrés au cœur pour que nous puissions ici, en de vaines paroles, chercher à nous consoler de cette mort si brusque.

Certes, nous savons tous qu'en mourant, Léo Errera ne disparaît pas tout entier : toute énergie est indestructible, et celle qu'il a déployée fut grande.

Pour nous, qui ne croyons pas que la loi du travail ait été imposée à l'homme comme une marque avilissante de déchéance, sa vie restera un modèle de grandeur, car ce fut une vie toute de labeur.

Mais il n'en est pas moins vrai que, devant la brutalité du fait, notre douleur est encore trop vive et trop aiguë pour que la raison puisse déjà la dominer.

Et il ne nous reste qu'à puiser une consolation dans notre douleur mutuelle et à nous incliner bien bas devant celui qui disparaît.

M. J. Massart, pour l'Institut Botanique :

Au nom de l'Institut botanique, je viens apporter quelques dernières paroles de gratitude à notre maître.

A l'époque où, à Bruxelles, il n'y avait guère de laboratoires de recherches qui fussent ouverts aux étudiants, il se fit l'apôtre du travail personnel. Convaincu qu'il n'est de vérité que celle qu'on a pu vérifier soi-même, il créa le laboratoire de botanique, d'abord modeste et logé dans les combles du Jardin botanique, qui devint plus tard l'Institut botanique. Celui-ci fut installé sans luxe, mais avec tout l'outillage qu'exige la science moderne.

Dès lors, les étudiants avaient à leur disposition un laboratoire hospitalier, largement ouvert en toute saison, à toute heure, où ils pouvaient travailler en toute liberté, où ils étaient certains de trouver un accueil cordial, d'excellents conseils, et surtout la critique, serrée mais bienveillante, d'Errera. D'habitude, celui-ci se contentait d'indiquer aux jeunes gens le sujet à traiter et la voie à suivre ; à partir du moment où il avait inspiré à l'élève la volonté d'aboutir, il lui permettait d'agir à sa guise, il le laissait aux prises avec toutes les difficultés expérimentales. Cette complète liberté dont on jouissait à l'Institut était pour beaucoup dans le plaisir qu'on avait à y travailler.

Une fois par semaine, il nous réunissait pour résumer et discuter en commun les dernières publications. Et, à chacune de ces séances, nous étions émerveillés de son érudition, si étendue à la fois en largeur et en profondeur, et de la sûreté avec laquelle il faisait jaillir d'un gros mémoire, souvent confus, la moindre parcelle de vérité.

Errera, notre cher patron, l'Institut botanique, qui a vécu par vous,

vivra désormais en souvenir de vous. Dans ces laboratoires que vous avez animés de votre ardeur scientifique, votre mémoire sera toujours présente, pour guider les étudiants, par le travail, vers la vérité.

M. Ch. Bommer, au nom de la Société royale de Botanique :

Il y a quarante ans, un groupe de botanistes s'adonnant avec ardeur à l'étude de la flore de notre pays, fondait la Société royale de Botanique de Belgique.

Dans ce milieu plein de conviction et de bonhomie, Léo Errera s'initia à la Botanique telle qu'on la pratiquait alors, science simple et naivement aimable.

C'est de l'amour des plantes, qu'il avait puisé à cette source, qu'est tout empreinte la première note qu'Errera publia, en 1875, dans les Bulletins de la Société.

Il y exprimait déjà sous cette forme châtiée qui est propre à tous ses travaux, l'enthousiasme qu'avait éveillé en lui son premier contact avec les flores méridionales.

Deux années plus tard, la Société imprimait le mémoire sur *La Structure et les Modes de Fécondation des Fleurs.*

C'est une œuvre magistrale pour un débutant — Errera avait alors vingt ans — et on y trouve, remarquablement développées, les qualités de précision, de méthode et d'esprit critique, qui ont caractérisé à un si haut point toute l'activité de cet homme éminent.

Dès ce moment aussi, apparaît l'orientation qu'il donnera à la carrière à laquelle il s'est dévoué corps et âme: la Physiologie végétale.

Fort de la constance avec laquelle il poursuit ce but si tôt aperçu, Errera s'assimile rapidement cette branche de la Botanique, jusqu'alors peu cultivée en Belgique et d'ailleurs en pleine période de développement.

Cette direction fort différente de celle des travaux de la Société de Botanique, n'éloigne cependant pas de nous notre confrère ; bien au contraire, avec la passion du néophyte, il saisit toutes les occasions de répandre parmi ses collègues la science nouvelle.

Il était un fidèle de nos séances et de nos herborisations et, grâce à la variété et à l'étendue de ses connaissances si exactes, il n'est pour ainsi dire pas une discussion à laquelle il n'ait pris part, pas un phénomène intéressant rencontré au cours de nos excursions qu'il n'ait commenté et mis en valeur.

Ses publications à la Société de Botanique se bornent, dès cette époque lointaine, à de courtes, mais substantielles notices dans lesquelles il poursuit l'objet de ses premières recherches sur la fécondation, ainsi que d'autres études de Physiologie, ou par lesquelles il nous tient au courant des principaux progrès de cette science.

Une des dernières publications qu'il fit paraître dans notre Bulletin fut la notice, d'un sentiment délicat et ému, qu'il consacra à la mémoire de mon père, dont il avait suivi l'enseignement à l'Université de Bruxelles.

La Société de Botanique, au cours de la longue période qui nous sépare de l'arrivée parmi nous de Léo Errera, a été amenée insensiblement à élargir les horizons qui s'offrent à l'activité de ses membres.

Dans cette métamorphose graduelle, une part sans cesse croissante fut faite à une conception plus large de la Botanique et l'étude de l'Ethologie finit par prendre place au premier rang.

Ce sera un des titres les plus légitimes de Léo Errera à notre souvenir reconnaissant, que la part si effective qu'il a prise à cette transformation utile et nécessaire.

Pourquoi faut-il que la route sur laquelle Errera s'était engagé sous de si heureux auspices et qu'il parcourait si brillamment et si sûrement, aboutisse à cette cruelle vision de l'Infini qui vient de s'ouvrir brusquement devant nous?

Affirmer, dans une pensée profondément sincère, combien sera durable la trace que laissera la carrière de Léo Errera est la suprême et la seule consolation que la Société de Botanique puisse offrir à ceux qu'il a quittés.

M. Prisse, au nom de la Compagnie générale pour l'Eclairage et le Chauffage par le Gaz :

Au nom des membres du Conseil général de la Compagnie pour l'Eclairage et le Chauffage par le Gaz, et au nom du personnel de cette Compagnie, je viens, en ma qualité de directeur général de celle-ci, remplir la mission, qui m'est douloureuse, de rendre un dernier hommage au distingué Président et ami qu'une mort soudaine et impitoyable vient de ravir à l'affection des siens et de tous ceux qui l'ont connu.

La nouvelle de cette perte, si considérable pour la science et pour le pays, a jeté la consternation dans les nombreuses sphères ou s'exerçait l'action personnelle et puissante de Léo Errera. Je ne m'étendrai pas sur le rôle brillant qu'il a tenu comme savant botaniste, comme membre de l'Académie Royale de Belgique, comme professeur à l'Université libre de Bruxelles, comme publiciste ; je rappellerai seulement que, dans chacun de ces domaines, sa haute intelligence, ses connaissances approfondies et son érudition si sûre et si étendue l'ont placé au premier rang parmi les maîtres.

Ses qualités exceptionnelles s'étaient fortifiées par un travail obstiné et poursuivi dès son enfance, malgré la situation privilégiée dans laquelle le plaçait son milieu familial. C'est que Léo Errera était un pas-

sionné de la science et qu'il apportait dans tout ce qu'il entreprenait la précision et la droiture, alliées à une inaltérable courtoisie et à une fermeté bienveillante, qui formaient le fond de son caractère.

Entré en décembre 1881 comme administrateur à la Compagnie générale que j'ai l'honneur de représenter ici, Léo Errera apporta à l'examen des affaires industrielles qu'il eut à traiter, le soin et la lucidité qui le distinguaient à un si haut degré. Appelé par le suffrage unanime et pressant de tous ses collègues à la présidence du Conseil en décembre 1902, il sut inspirer à tous ses collaborateurs, pendant la période, hélas ! trop courte, qu'il lui fut donné de rester à notre tête, la plus entière confiance, la plus respectueuse sympathie et l'ardeur du travail qui le caractérisait lui-même.

Sa parole éclairée, son jugement sûr et la cordiale affabilité qu'il apportait dans ses relations en faisaient un guide écouté, et sa mort laissera parmi nous un vide qui ne sera pas rempli.

Il me sera permis d'ajouter que, personnellement, je perds en Léo Errera un appui affectueux et bienveillant dont je garderai toujours le souvenir ému et reconnaissant.

C'est donc avec une tristesse profonde que notre Compagnie adresse ce dernier adieu à son regretté président. Nous honorerons sa mémoire en continuant à nous inspirer des exemples qu'il nous laisse et à marcher jusqu'à notre dernier jour comme il l'a fait lui-même dans la voie du devoir qu'il a suivie.

Nos pensées et nos sympathies les plus respectueuses vont aussi vers l'épouse et les enfants si cruellement frappés ; vers la mère si respectée de l'éminent défunt, et vers tous les membres de la famille éprouvée par la perte que nous déplorons.

M. Armand Bloch :

Ce n'est pas comme prêtre que je prends ici la parole, mais comme homme et comme juif. Il paraîtrait étrange en effet, au moment où se retrace la carrière de l'éminent citoyen, du professeur et du savant dont nous déplorons unanimement la disparition soudaine, qu'une voix ne se fît pas entendre au nom du Judaïsme, au sein duquel le professeur Léo Errera a joué un rôle si grandiose et si éclatant.

Il était né dans le Judaïsme et, s'il n'en suivait pas les cérémonies, il en partageait du moins les douleurs et n'était demeuré indifférent à aucune de ses épreuves.

Le Judaïsme moderne a une histoire à la fois bien sombre et bien consolante. A une extrémité de l'horizon européen, les scènes du moyen âge se sont renouvelées et se renouvellent journellement sous nos yeux, et l'on rougit de voir encore, à l'aurore du XXe siècle, se dérouler les

drames dont les événements contemporains nous offrent le spectale navrant.

A l'autre bout de l'horizon, des hommes se sont levés qui, sortant de la sphère de leurs travaux intellectuels ou scientifiques, se sont lancés dans l'arène et ont livré bataille pour le droit et la liberté. Léo Errera s'est particulièrement distingué dans cette courageuse initiative. Il a pris en mains la cause des Juifs, parce que sa conscience ne lui permettait pas de tolérer que des hommes fussent opprimés pour leur seule qualité de Juif.

Il faut louer, il faut admirer les savants, les hommes de talent, les laborieux qui apportent leur pierre à l'édifice sans cesse grandissant du travail humain, de la science et du progrès ; mais il faut vénérer ceux qui, par leur énergie et leur caractère, par leurs exemples et les actes de leur vie, ont montré qu'ils possédaient non seulement un grand esprit, mais aussi un grand cœur, un cœur généreux, jaloux d'équité, passionné de justice !

Ce ne sera pas la moindre gloire du professeur Léo Errera d'avoir été un de ces défenseurs de la cause des opprimés, et son œuvre généreuse, *Les Juifs Russes*, demeurera comme un monument impérissable, comme un titre grandiose à la reconnaissance du Judaïsme et à celle de tous les opprimés.

Adieu, grand et noble cœur ! Vos efforts n'auront certes pas été stériles. Ceux qui vous pleurent aujourd'hui verront peut-être demain le triomphe des grandes causes, des saintes causes, que vous avez aimées, que vous avez si vaillamment défendues et à qui appartient l'avenir, car ce sont les causes de la Justice, du Droit et de la Vérité. Adieu !

A l'Ecole des sciences politiques et sociales. — Une thèse intéressante présentée pour le cours de science des Finances a été défendue, le 15 mai, par M. Ernest Brees, pour l'obtention du grade de docteur en sciences politiques. M. Brees avait pris pour sujet : *La concession et la municipalisation des services publics.* Le jury lui a décerné le diplôme de docteur avec la plus grande distinction.

Depuis lors, deux nouvelles thèses viennent d'être défendues avec grand succès en vue de l'obtention du diplôme de docteur : M. Ivanoff (section des sciences économiques) présentait un travail très original sur *La condition du petit cultivateur en Bulgarie* ; Mlle B. Sliosberg (section des sciences sociales) avait choisi pour sujet : *La politique industrielle dans les Pays-Bas au XVIIIe siècle.*

Ainsi, en moins de deux mois, trois thèses du plus réel mérite scientifique ont été soutenues à l'Ecole.

Les anciens élèves de l'Université de Bruxelles. — M. Gustave Cohen, ancien élève de notre Université et collaborateur de notre *Revue*, a été proclamé lauréat du concours de l'Académie pour une étude historique sur la mise en scène dans les mystères français.

Il vient, d'autre part, d'être nommé lecteur français et assistant au séminaire de philologie romane à l'Université de Leipzig.

Table des Articles

parus pendant la 10me année : 1904-1905

PAGES :

Cornil, Léon. — De l'Intérêt moral dans les Obligations conventionnelles 371-400

Denis, Hector. — Le Dogme et la Sociologie 183-203

de Reul, Paul. — L'Evolution du romantisme poétique en Angleterre : Wordsworth 665-723

Des Marez, G. — Les Bureaux de Placement à Bruxelles. Le projet de François Feigneaux (1791) 241-259

Dwelshauvers, Georges. — Erasme Raway 553-582

Ensch, Dr. — La Solidarité par la Santé 619-644

Goblet d'Alviella, Cte. — Le Libre-Examen chez les Grecs. 305-314

Goldschmidt, Fabio. — Mise à l'index des œuvres de Machiavel 357-369

Graux, Charles. — L'Université et les Partis politiques . . 81-93

Grojean, Oscar. — Notes sur quelques jurons français . . . 401-411

Gunzburg, Dr. — Le mal de Montagne et la Théorie de M. le Professeur Kronecker 25-40

Gunzburg, Niko. — L'Arriération mentale : Protection, Traitement et Répression 481-500

Herlant, Georges. — Protection de l'Enfance et Instruction obligatoire 583-617, 725-758

Kugener, M. A. — Les Brimades aux IVe et Ve siècles de notre ère 345-356

Pergameni, Hermann. — Ivan le Terrible et les Origines de la Russie moderne 315-343

Prins, Adolphe. — La Démocratie absolue et le Principe majoritaire 95-136

Reinach, Salomon. — Gilles de Rais 161-182

Stengers, Jeanne. — Le « Samson » de Milton et de Vondel . 261-284

Stévart, A. — A propos de l'expérience de Foucault 205-217
Stocquart, Emile. — L'Etat des personnes et les conditions du Mariage au Ve siècle en Espagne . . . 41-56
— La Domination arabe en Espagne. Son influence juridique et sociale 465-480
Vauthier, Maurice. — Déterminisme, Libre-Arbitre et Liberté. 1-23
Vetninvar, N. — La Géorgie et deux grandes Géorgiennes dans le passé ; la reine Thamar, la reine Kéthevane. . 501-526

Table des Variétés

PAGES :
Boisacq, Emile. — Le Lapin et ses dénominations dans les langues européennes 527-531
Commelin, J. W. — Les conférences de Laboratoire de l'Institut botanique (1903-1904). 137-154, 223-231, 285-299
Des Marez, G. — Les Archives royales et impériales de Vienne 534-537
Du Bos, Maurice. — A propos de Sainte-Beuve 759-763
Huysmans, Camille. — Un problème de philologie 218-222
Jonckheere, Tobie. — Cours de vacances. 57-67
Logeman, H. — L'origine du mot « Yankee ». 532-533
Neyt, Lieut.-gén. — La Nourriture intellectuelle des Ottomans 425-432
Waxweiler, Em. — Quetelet. Notice biographique. 412-424
A propos de l'Ingénieur commercial 433-438
Henri Heine, penseur 645-649

Table

des

Ouvrages analysés dans la Bibliographie classés par ordre alphabétique des noms d'auteurs

Alvarez, Alexandre. — Une nouvelle conception des études juridiques et de la Codification du Droit civil, *par L. C.* 441 444

Beckers, Léon. — L'enseignement supérieur en Belgique. . 303

Bigwood, C. — Notes sur les mesures à blé dans les anciens Pays-Bas 773

Bilhaud, Paul. — Ça... et le reste ! 774

Boghaert-Vaché, A. — Liégeois ou Breton? David de Dinant. 233

Bourges, Elémir. — La nef. 778

Bridier, Louis. — Salmigondis, *par H. P.* 775

Brunnemann, Karl. — Maximilien Robespierre, *par H. Pergameni* 155-157

Callewaert, C. — Les origines du style pascal en Flandre. . 658

Chantepie de la Saussaye, P. D. — Manuel d'Histoire des religions, *par le Comte Goblet d'Alviella.* 538-541

Chauvet, Gustave. — Que nous apprend l'analyse des bronzes préhistoriques? 773

— Vieilles lampes charentaises 771

— Deux excursions au Périgord. 774

— Table des notices et communications publiées par la Société archéologique de la Charente depuis 1869 jusqu'à 1900 774

Chauvet, Gustave et **Chesneau, Gabriel.** — Classification des haches en bronze de la Charente 773-774

Clémenceau, Georges. — La Honte. 658

Collignon, Albert. — Pétrone en France, *par Elphège Legier.* 651-652

Compain, L.-M. — L'Opprobre. 777-778

Cros, Charles. — Le Coffret de Santal, *par R. W.* 302-303

Cuvelier, Joseph. — Inventaire des inventaires de la deuxième section des Archives générales du Royaume, *par Michel Huisman* 444-445

Dechesne, Laurent. — La concurrence industrielle du Japon, *par G. D. L.* 654-655
Décombe, L. — La compressibilité des gaz réels. 655-656
Decroly. O. et Rouma. G. — Observations cliniques pendant les années 1902-1903 et 1903-1904 . 658
Les exercices acoustiques. Contribution au traitement des sourds-muets 658
Delmas, Armand. — Les Menettes de Roumégoux, *par C. G.* 775
Denis, H. — Histoire des systèmes économiques et socialistes. Vol. I : Les fondateurs, *par P. E.* 300-302
De Pelsmaeker, P. — Des Formes d'Association à Ypres au XIIIe siècle, *par G. Des Marez* 445-446
Des Marez, G. — L'organisation du travail à Bruxelles au XVe siècle 71-73
D'Hoop, Alfred. — Aperçu général sur les Archives ecclésiastiques du Brabant 657
Dupréel, Eug. — Histoire critique de Godefroid le Barbu, duc de Lotharingie, marquis de Toscane, *par L. L.* . . . 448-449
Duquesne, J. — Une lacune dans notre régime de taxes universitaires 771-772
Enseignement et Démocratie, *par L. L.* 653-654
Exposition de l'œuvre de Henri Beyaert. 234
Faure, Abel. — La clé des carrières, *par H. M.* 157-158
Ferrari, C.-M. — Scritti vari Vol. II, *par A. R.* 73-74
Caravito, Fernando-A. — Le problème monétaire et les crises en Bolivie 658
Ciard, A. — Les tendances actuelles de la morphologie et ses rapports avec les autres sciences, *par le Dr René Sand.* . 657
Cleikens, Emile. — Le progrès. 772
Ciffard, Pierre. — Roubles et Roublards, *par M. G.* 775-776
Crojean, Oscar. — Sainte-Beuve à Liége. Lettres et Documents inédits 772
Cuardione, Francesco. — Gioachino Murat in Italia, con carteggie documenti inediti, *par R. E.* 75
Cuillaumin, Emile. — La Vie d'un Simple. Mémoires d'un Métayer 76
Haim, Frédéric. — Le Fils de la Nature, *par N. G.* 74
Halot, Alexandre. — L'Extrême-Orient. Etudes d'hier. Evénements d'aujourd'hui, *par P. B.* 545-547
Holbach, F. — Justice laudative. Recherche des éléments d'un droit social complémentaire de la justice pénale, *par M. S.* 769

Horrent, Désiré. — Ecrivains belges d'aujourd'hui, *par H. L.* 233
Hosemann, Ed. — Le Duc. 303
Huberich, Ch.-H. — The trans-isthmian Canal : A study in American diplomatic History (1825-1904) 234
Laloire, Edouard. — Médailles historiques de Belgique (1903). 233-234
— La médaille-carte de nouvel-an. . . . 234
Landis, R. — Une page de la vie russe. 776-777
Le Dantec, Félix. — Les influences ancestrales, *par le Dr René Sand* 656-657
Lefèvre, L. — Quelques applications psychologiques des phénomènes de suggestion et d'auto-suggestion. . . 234
— Du mode de transmission des idées. Conception matérialiste de l'intelligence humaine. 658
— Contribution à l'étude de la psycho-physiologie du tir 658
Lévy, L.-C. — La famille dans l'antiquité israélite, *par Beck.* 650-651
Mallieux, F. — La Société anonyme d'après le Droit civil russe, *par Georges Herlant*. 449-450
Marchal, Edm. — Le « Puits de la Vérité » issu du symbole de l'astronomie chaldéenne 547-548
— François Pétrarque à Gand et à Liége, en 1333 548
Martroye, F. — L'Occident à l'époque byzantine : Goths et Vandales. Une tentative de révolution sociale en Afrique : Donatistes et Circoncellions, *par L. L.* 652-653
Melon, Julien. — Méthode directe pour l'enseignement du néerlandais, *par P. de R.* 232
Neyt, lieutenant-général. — Quelques ouvrages russes concernant la guerre de Chine de 1900. 234
Nigond, Gabriel. — Novembre, *par C. G.* 158-159
Nys, Ernest. — Le Droit international. Les Principes. Les Théories. Les Faits, *par Paul Errera.* 68-71, 764-766
Pease Norton, J. — The Theory of Loan Credit in Relation to Corporation Economics 76
Peritch, J. — Bericht über die Gesetzgebung Serbiens in den Jahren 1890, 1900 und 1901. 234
— Appendice à l'étude sur la Constitution du Royaume de Serbie du 6 Avril 1901 234
Picavet, F. — Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales, *par Léon Leclère.* . . . 439-441
Plessis, Frédéric. — Poésie latine. Epitaphes. Textes choisis et commentaires, *par Emile Landercy* 766-769

Reclus, Elie. — Les Primitifs. Etude d'Ethnologie comparée, *par Marcel Hébert* 655
Reepmaker, M. — L'Ecole des Rois. 159
— Septime César. Roman du temps du Christ. 777
Répertoire général de la Presse belge. 549
Revue de l'Histoire des Religions, *par G. d'A.* 549
Rouma, C. et **Decroly, O.** — Observations cliniques pendant les années 1902-1903 et 1903-1904. 658
— Les exercices acoustiques. Contribution au traitement des sourds-muets 658
Solvay, Ernest. — Points de vue productivistes. 549
Stevenson, Robert-L. — Enlevé! 776
Stocquart, Emile. — Aperçu de l'Evolution juridique du mariage, *par V. R.* 541-545
Sury, Ch. — La Bibliothèque grand-ducale de la Cour de Darmstadt 549
Teirlinck, J. — Reinaert en Rabelais, *par L.* 76
— Zuid-Oostvlaandersch Idioticon, *par L. L.* . 771
Tolstoï, Léon. — Œuvres complètes 232
Vermeylen, Auguste. — Verzameede Opstellen. 770-771
von Würzbach. — Die Werke Maistre François Villons, *par G. C.* 446-448
X*.** — A.-F. Renard, sa vie et ses œuvres, *par L.* . . . 75

Table

de la

Chronique Universitaire

Université de Bruxelles

PAGES :

Actes officiels 235, 451, 659
Inauguration de l'Ecole de Commerce 235-236
Revision du Règlement de l'Ecole des sciences politiques et sociales 304, 451
Une intéressante statistique de l'Ecole des sciences sociales. . 458
A l'Ecole des sciences politiques et sociales. 792
A l'Ecole de Commerce 659-660
Manifestation Duvivier 237-239
Manifestation Charles Duvivier 451-457
Léo Errera (Nécrologie) 779-792
Le Banquet du 11 décembre à l'Union des Anciens Etudiants. 239-240
Extension de l'Université 458
Manifestation en faveur des victimes des troubles de Russie. 457-458
Bourses de voyage 304
Les anciens élèves de l'Université 793

Mouvement Universitaire

Egypte

Les Universités musulmanes d'Egypte 461-464

France

La fondation universitaire de Belleville 77-79
L'Italien à l'Université de Grenoble 79-80

Japon

Universités japonaises, *par E.* 464

Informations

Cours pratiques d'Archéologie 160
Note de la Rédaction : Aux collaborateurs de la *Revue*. . . . 160
L'Education des enfants en plein air 459-461
L'Association française pour l'Avancement des Sciences et les Congrès 550-552
Le Congrès international pour l'extension et la culture de la langue française 660-664

REVUE DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

REDACTION et ADMINISTRATION : Adresser les Revues, les Livres et toutes les Communications (abonnements, annonces, changements d'adresse, etc.) au Secrétariat de la *Revue* :

M. Maurice Sand, avocat, 115, rue Faider.

ABONNEMENTS:

La *Revue* paraît chaque mois (août et septembre exceptés). Elle publie tous les ans 800 pages de texte au moins. Les abonnements partent du mois d'octobre et sont pris pour une année.

Etudiants de l'Université de Bruxelles. . . **5 fr. par an.**
Abonnés de Belgique . . . . . **10 fr. id.**
Abonnés étrangers. . . . . **13 fr. id.**

Les personnes inscrites aux cours de l'Ecole des sciences politiques et sociales jouissent de la même réduction que les étudiants.

Les fascicules portant la mention **Exemplaire d'étudiant** *ne peuvent pas se trouver dans le commerce.*

BIBLIOGRAPHIE. — Il sera rendu compte de tous les ouvrages dont un exemplaire parviendrait à la Rédaction de la *Revue.*

Ces ouvrages seront ensuite déposés à la Bibliothèque de l'Université.

EN VENTE:

Les neuf premières années de la *Revue de l'Université*, 9 volumes de 800 pages, brochés, au prix net de **5 FRANCS** chacun.

COMITÉ DE RÉDACTION :

MM **Dr De Boeck,** professeur à la Faculté de médecine ; **Dr Jean Demoor,** id. ; **Paul Errera,** professeur à la Faculté de droit ; **Aug. Lameere,** professeur à la Faculté des sciences ; **J. Massart,** id. ; **H. Pergameni,** professeur à la Faculté de philosophie ; **Maurice Vauthier,** Recteur, professeur à la Faculté de droit ; **Paul de Reul,** chargé de cours à l'Ecole des sciences sociales ; **A. Kugener,** id. ; **Dollo,** Président de l'Extension de l'Université libre ; **C. Herlant,** Secrétaire de l'Extension de l'Université libre ; **N. Ensch,** docteur en médecine ; **H. Falk,** docteur en droit ; **L. Querton,** docteur en médecine ; **Maurice Sand,** avocat ; **V. Semet,** ingénieur ; **J. De Meyer,** étudiant en médecine ; **Henri Puttemans,** étudiant en droit ; **R. Van Malderghem,** étudiant en droit ; **Georges Wiener,** étudiant en médecine.

Bureau délégué pour l'année académique 1904-1905 :

Président: M. MAURICE VAUTHIER. *Membres:* MM. Dr JEAN DEMOOR. PAUL ERRERA. *Secrétaires:* MM. PAUL DE REUL, MAURICE SAND.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines défectuosités peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).
Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'usager s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :
a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.